

BYZANTION

REVUE INTERNATIONALE DES ÉTUDES BYZANTINES

TOME XII (1937)



BRUXELLES
SÉCRÉTARIAT DE LA REVUE
1937

Voyez la *TABLE DES MATIÈRES* complète du t. XII
à la fin du volume

Extrait

**du Rapport de la Commission des Prix de l'Association
pour l'Encouragement des Etudes Grecques.**

(H.-Ch. PUECH et G. MILLET) (1)

Byzantion a merveilleusement réalisé son programme. Parmi les collaborateurs de ses premiers volumes, nous en comptons quarante de langue française, vingt-trois des Balkans et de Grèce, quatorze russes, douze anglais ou américains, sept autrichiens et deux hongrois, six italiens, trois espagnols, trois polonais, un hollandais.

Les Byzantinistes allemands s'attachent de préférence à la philologie. La revue de Munich n'attirait pas suffisamment les historiens et les archéologues. *Byzantion* s'ouvrit plus largement à toutes les disciplines. Certes la philologie, avec ses quarante-neuf articles, se place au premier rang, mais l'histoire et l'archéologie en ont respectivement quarante-huit et quarante-cinq, l'histoire de l'Église seize, les sciences auxiliaires treize, ce qui donne à l'ensemble beaucoup de variété et d'attrait. Aucun des aspects de cette civilisation raffinée et complexe n'échappe au lecteur curieux d'en pénétrer les secrets. Il serait superflu de rappeler que tous ces articles sont d'excellente qualité. Quelques-uns portent la signature des maîtres les plus respectés : nous avons le dernier de Kondakov, un des derniers d'Uspenskij : d'autres nous révèlent les jeunes talents à qui appartient l'avenir. Il y a dans le nombre de vrais mémoires, étendus et d'une importance décisive. Cinq de ces volumes sont offerts en hommage à des maîtres de notre science, à l'occasion d'un de leurs anniversaires : Kondakov, Diehl, Heisenberg, Ramsay et Iorga. Ils sont dignes des noms illustres inscrits sur la première page.

En un temps aussi où la complexité croissante des recherches oblige le Byzantiniste à se consacrer à une seule discipline, *Byzantion* donne des bulletins spéciaux, épigraphie, art, droit, musicologie, histoire ecclésiastique, sigillographie, papyrologie, folklore. Bulletins régionaux bulletins spéciaux, groupement par régions, groupement par disciplines, tous ensemble donnent au lecteur assidu de *Byzantion* une image vivante de notre activité scientifique et c'est là un des traits originaux de la jeune revue.

(1) V. *Revue des Études Grecques*, t. XLV (1932), nos 210-211, p. LXXV sqq.

A

WILLIAM HEPBURN BUCKLER

GENTILHOMME ARCHÉOLOGUE

ÉRUDIT DE GRANDE RACE

AMI DES INSCRIPTIONS ET BIENFAITEUR DES LETTRES

ET A

GEORGINA BUCKLER

SAVANTE HUMANISTE ET GRACIEUX ÉCRIVAIN

QUI A FAIT REVIVRE DANS SON « ANNE COMNÈNE »

LE CHARME DE LA FÉMINITÉ BYZANTINE

UN ÉCHANGE D'AMBASSADES ENTRE CORDOUE ET BYZANCE AU IX^e SIÈCLE (1)

Dans son histoire, depuis longtemps classique, des Musulmans d'Espagne jusqu'au début du XII^e siècle, R. Dozy a été parmi les premiers à signaler l'établissement, à l'époque de l'émirat, puis du califat des Umayyades de Cordoue, de relations diplomatiques occasionnelles entre cette dynastie et les empereurs de Byzance (2). Mais ni le savant hollandais, ni les historiens plus récents n'ont accordé à ces relations autre chose que de brèves mentions. Dozy a même omis d'indiquer, à propos du plus grand des souverains hispano-umayyades, 'Abd ar-Raḥmān III an-Nāṣir, que celui-ci reçut au cours de son règne (912-961) au moins une ambassade officielle de Constantinople : sur la foi d'anciennes chroniques arabes, des historiens musulmans du XIV^e siècle la rappellent pourtant, sans s'accorder sur sa date exacte (3). Le successeur d'an-Nāṣir, al-Ḥakam II (961-976), renoua, on le sait,

(1) Cet échange d'ambassades a fait l'objet, de la part de l'auteur du présent article, d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France (séance du 27 mars 1936). Les textes nouveaux qui le concernent ont été, d'autre part, présentés à la séance de l'Institut d'Études Orientales de l'Université d'Alger tenue le 19 novembre 1935, à l'occasion du séjour de M. le Professeur Henri Grégoire, directeur de *Byzantion*, venu recevoir le diplôme et les insignes de docteur *honoris causa* de la Faculté des Lettres de cette ville. — Je remercie M. H. Grégoire des renseignements qu'il a bien voulu me fournir sur la politique extérieure de Byzance à l'époque envisagée.

(2) R. DOZY, *Histoire des Musulmans d'Espagne*, nouvelle édition revue et mise à jour par E. LÉVI-PROVENÇAL, Leyde, 1932, t. II, p. 175.

(3) Ainsi IBN 'IDĀRĪ, *al-Bayān al-muġrib*, t. II, éd. DOZY, p. 229, 231, 246-247, 248 ; trad. FAGNAN, p. 353, 357, 382, 383 ; IBN ḤALDŪN, *Kitāb al-'ibar*, éd. de Būlāḡ, t. IV, p. 142.

au moins une fois ces relations, quand il envoya à Nicéphore Phocas une députation chargée de ramener en Espagne un spécialiste du travail de la mosaïque (arabe *ḡusaiḡisā'* = *ψήφωσις*), pour diriger la décoration des parties nouvelles qu'on édifiait alors dans la grande-mosquée cordouane (1). Et l'on a souligné avec raison que l'influence indéniable que Byzance et ses maîtres d'œuvre exercèrent sur l'ordonnance décorative des monuments de la capitale espagnole au x^e siècle n'est sans doute point à séparer des rapports politiques qui purent s'établir ou se continuer dans le même temps entre les deux empires (2).

Ces relations, on le conçoit, ne purent toutefois qu'être assez lâches et assez espacées. Par la force des choses, Cordoue califienne s'intéressa toujours plus à l'Occident qu'à l'Orient de l'Europe. On n'oublie pas, bien sûr, que les Umayyades d'Espagne étaient d'ascendance syrienne, donc orientale, que cette origine constituait pour eux un titre de noblesse certain, dont ils savaient d'ailleurs se prévaloir à l'occasion. Mais le destin de leur ancienne patrie et les conflits qui allaient opposer les souverains musulmans de la dynastie usurpatrice, les 'Abbāsides, aux empereurs chrétiens de Constantinople, n'eurent de bonne heure sur la politique personnelle des monarques andalous que des incidences à peine perceptibles. Le temps et la distance émoussèrent peu à peu l'animosité traditionnelle des Umayyades d'Espagne à l'égard des califes de Bagdad. La Syrie fut de moins en moins à leurs yeux un « paradis perdu » : ils régnaient maintenant sur une terre aussi privilégiée, aussi riche, aussi féconde, d'une nature non moins variée et harmonieuse. Il semble bien qu'en dehors des préoccupations fréquentes que leur causèrent dans leur propre royaume les rébellions mozarabes et les visées de reconquête des principautés chrétiennes du Nord de la Péninsule ibérique, le péril étranger contre lequel les princes cordouans eurent à faire face ne fut jamais un péril 'abbāsīde, mais une menace bien plus directe et bien plus grave : celle des Fāḡimīdes et de leurs puissants

(1) Cf. en particulier E. LÉVI-PROVENÇAL, *L'Espagne musulmane au x^e siècle, institutions et vie sociale*, Paris, 1932, p. 217.

(2) Cf. G. MARÇAIS, *Manuel d'art musulman : L'architecture (Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile)*, Paris, 1926, t. I, p. 208.

vassaux de l'Afrique du Nord toute proche. De son côté, la fortune politique de Byzance, à l'autre extrémité de la Méditerranée, ne pouvait que demeurer assez indifférente aux Umayyades d'Espagne. Il n'en fut pas de même de la civilisation byzantine vis-à-vis de la culture hispanique : elle a sans doute, de même que la civilisation de l'Irak des *Abbāsides*, imprégné plus profondément qu'on le soupçonnait naguère encore, la société hispano-musulmane du ix^e et du x^e siècles, peu à peu devenue moins fidèlement attachée à une tradition syrienne, que rien, sauf le culte du souvenir, ne pouvait plus entretenir ou raviver.

Quoi qu'il en soit, ces rapports officiels, aussi distendus qu'ils semblent avoir été entre Cordoue musulmane et Byzance, et en dépit de la rareté des textes originaux qui les concernent, mériteraient qu'on leur consacrat une étude exhaustive. A cette étude, les pages qui vont suivre pourront servir de contribution.

* *

Deux passages de la précieuse compilation d'al-Maḳḳarī sur l'Espagne musulmane (1) étaient jusqu'ici les seuls à nous renseigner sur la venue à Cordoue, au cours de l'année 225 de l'hégire (= 839-40 J.-C.), d'une ambassade envoyée par l'empereur de la dynastie amorienne Théophile à l'émir umayyade espagnol 'Abd ar-Raḥmān II, dont le règne se place entre 822 et 852, et sur la députation que ce prince musulman fit en retour partir la même année pour Constantinople. Les indications fournies à ce sujet par al-Maḳḳarī ne sont d'ailleurs pas demeurées inaperçues (2), mais leur

(1) *Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne*, éd. R. DOZY, G. DUGAT, L. KREHL et W. WRIGHT, Leyde, 1855-1860, t. I, p. 223, 631 suiv. (récit du chroniqueur Ibn Ḥaiyān (xi^e siècle) à propos de l'ambassadeur al-Ġazāl).

(2) Cf. déjà DOZY, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le moyen âge*, 3^e éd. Paris-Leyde, 1881, t. I, p. 269 ; A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, t. I, *La dynastie d'Amorium*, éd. française de H. GRÉGOIRE et M. CANARD, Bruxelles, 1935, p. 177-187 ; en dernier lieu, Ch. DIEHL et G. MARÇAIS, *Le monde oriental de 395 à 1081*, t. VII de l'*Histoire du Moyen âge* de la collection G. GLOTZ, Paris, 1936, p. 313 (avec la qualification anachronique de « khalife » pour désigner 'Abd ar-Raḥmān II).

peu d'étendue n'aurait pu permettre aux historiens des relations arabo-byzantines d'en tirer grand parti. La découverte récente des textes arabes assez développés qu'al-Maḳḳarī ou ses informateurs intermédiaires s'étaient bornés à résumer vient au contraire aujourd'hui nous renseigner d'une manière plus détaillée sur cette double ambassade.

Ces nouveaux textes se trouvent groupés dans une chronique arabe anonyme, récemment découverte avec bien d'autres manuscrits importants, dans une dépendance demeurée longtemps inexplorée de la bibliothèque de la grande-mosquée d'al-Ḳarawiyīn à Fès. Cette chronique, dont je n'ai pu encore arriver à identifier le compilateur, est relative aux Umayyades d'Espagne au ix^e siècle. Je compte la publier bientôt en même temps que d'autres *Documents inédits d'histoire hispano-umayyade*. C'est ce texte qui a, signalons-le en passant, apporté de si curieuses et si nouvelles données sur la nature des agrandissements entrepris dans la première moitié du ix^e siècle par 'Abd ar-Raḥmān II dans la grande-mosquée de Cordoue (1). Suivant un procédé courant dans l'historiographie arabe, cette compilation, qui se présente sous forme d'annales, est constituée, à propos d'un événement de quelque importance survenu au cours d'une année, par une suite de citations littérales de chroniques plus anciennes. C'est ainsi que la relation de la double ambassade de 839-40 s'y trouve empruntée à deux historiens, ayant vécu l'un et l'autre à la fin du x^e siècle, al-Ḥasan b. Muḥammad Ibn Mufarriḡ (2) et 'Isā b. Aḥmad ar-Rāzī (3). Des indications fournies par ces deux annalistes, se confirmant ou se complétant les unes les autres, on va rapporter maintenant l'essentiel.

* * *

(1) Cf. l'étude, basée sur les documents que je lui ai communiqués, de E. LAMBERT, *L'histoire de la Grande Mosquée de Cordoue au VIII^e et IX^e siècles d'après des textes inédits*, dans *Annales de l'Institut d'Études Orientales de l'Université d'Alger*, t. II, Paris, 1936, p. 165-179.

(2) Sur ce personnage, mort en 430 (1038), cf. provisoirement F. PONS BOIGUES, *Ensayo bio-bibliográfico sobre los historiadores y geógrafos árabe-españoles*, Madrid, 1898, p. 119, n^o 86.

(3) Cf. E. LÉVI-PROVENÇAL, dans l'*Encyclopédie de l'Islām*, t. III, p. 1216.

Au cours de l'année 225 (839-40), déclarent ces deux auteurs, un ambassadeur de l'empereur Théophile (1), « grand roi des Rūm et maître de Constantinople », arriva dans la capitale espagnole : « c'était un interprète (*turğumān*) de la cour byzantine, nommé Ḳarṭiyūs (Ḳraṭiyūs) le Grec (ar-Rūmī) ». Il était porteur de présents destinés à l'émir andalou et d'un message officiel dans lequel Théophile, « qui inaugurerait ainsi, en prenant lui-même une initiative à quoi répugnent les puissants souverains, des relations diplomatiques entre Cordoue et Constantinople », demandait à 'Abd ar-Raḥmān II de conclure avec lui un traité d'amitié. Il l'engageait en même temps, ajoute l'un des chroniqueurs, à revendiquer en Orient le patrimoine de ses ancêtres, les Umayyades de Syrie, dont ceux-ci avaient été dépouillés par les 'Abbāsides ; il réclamait enfin pour lui-même la restitution de la Crète, passée entre les mains d'aventuriers d'origine espagnole.

Ni l'un ni l'autre des deux chroniqueurs andalous ne cherchent bien entendu à préciser les motifs qui, en cette année 839, purent déterminer Théophile à adresser pareil message à 'Abd ar-Raḥmān II. On est toutefois suffisamment renseigné sur la politique extérieure de Byzance à cette époque pour tenter de suppléer à leur silence et de trouver une explication plausible au geste sans précédent de l'empereur grec.

Le calife 'abbāsīde, à la même date, était al-Mu'taṣim. Ce souverain, qui avait succédé en 833 à son frère al-Ma'mūn, avait d'abord suspendu les hostilités traditionnelles contre Byzance. Mais celles-ci avaient repris en 837, sur l'initiative de Théophile : en effet, au cours de cette année, l'empereur s'empara de la forteresse de Zapetra. La réaction d'al-Mu'taṣim fut prompte : il envahit l'intérieur de l'Asie Mineure et parvint, après un siège de douze jours, à enlever de vive force, le 12 août 838, la place forte d'Amorium (ar-'Ammūriya), le berceau même de la dynastie byzantine régnante. Mais cette victoire 'abbāsīde fut sans lendemain. Après cette pointe hardiment poussée au cœur de l'empire de Constantinople, les armées d'al-Mu'taṣim se retirèrent bientôt. Et, dès l'année suivante, la situation militaire de Byzance était ré-

(1) Le nom de l'empereur est orthographié dans un passage توفيل, dans un autre توفلس.

tablie en Asie Mineure. Ce ne fut donc pas, semble-t-il, sous le coup de la prise d'Amorium que Théophile songea à inaugurer avec Cordoue des relations diplomatiques.

L'ambassade en Espagne n'est, au reste, pas la seule que l'empereur de Byzance crut devoir envoyer en 839-40 dans l'Occident méditerranéen. Deux autres députations partirent en effet dans le même temps, l'une pour Ingelheim, à la cour de Louis le Pieux (17 juin 839), l'autre pour Venise (840). Elles avaient pour mission de solliciter l'alliance des Francs et des Vénitiens contre les Musulmans d'Ifrīkiya et de Sicile qui menaçaient les possessions byzantines d'Italie, et, profitant de troubles survenus à Bénévent, venaient de se montrer sur les côtes de Calabre et d'Apulie et de prendre Tarente (1). C'est sans doute pour parer au danger qui pesait, encore du fait de l'Islam, mais cette fois-ci sur des possessions occidentales, que Théophile crut pouvoir s'adresser à Cordoue musulmane, tout comme il s'adressait aux Francs et à Venise chrétienne. D'autant plus qu'on ne voit guère sous quelle forme eût pu se dérouler une intervention cordouane contre les 'Abbāsides, sur un théâtre d'opérations si éloigné de l'Espagne. On comprend beaucoup mieux que Théophile ait au contraire cherché, en invoquant en même temps tous les arguments qui pouvaient jouer dans sa tentative de *captatio benevolentiae*, à suggérer à mots couverts à l'émir espagnol qu'il devrait prendre, dans la partie orientale du Mağrib musulman, la place des 'Abbāsides, ou d'une façon plus réaliste encore, celle de leurs vassaux nominaux, les Aġlabides d'Ifrīkiya. Et tel était, sans doute, l'objet principal du message que l'interprète Ẓarṭiyūs apporta à Cordoue.

'Abd ar-Rahmān II, ajoutent les mêmes chroniqueurs, reçut avec les plus grands égards l'ambassadeur de Théophile. Les présents qu'il lui apportait lui causèrent un plaisir extrême, en même temps que de la fierté et un orgueil bien justifié. Il ne tarda pas à renvoyer l'interprète byzantin à Constantinople en compagnie d'une députation musulmane. Il choisit à cet effet deux « astrologues » (*munaḡğim*) de son

(1) Sur ces ambassades, cf. VASILIEV, *op. cit.*, éd. franç., p. 177 sqq., 184 (note 4).

propre entourage, c'est-à-dire deux personnages versés dans les sciences exactes ; l'un, Yaḥyā al-Ġazāl, était en même temps un poète réputé et craint pour ses satires et la promptitude de ses répliques ; l'autre, également nommé Yaḥyā, était probablement l'inventeur d'une sorte d'horloge qui lui valut son surnom de *ṣāḥib al-munaiḳila*. L'émir confia à ces deux courtisans sa réponse à l'empereur byzantin ; circonstance tout à fait imprévue et exceptionnelle dans l'historiographie arabe occidentale, le texte s'en trouve tout entier conservé dans le manuscrit de Fès, grâce à la citation intégrale qu'en fit le chroniqueur ar-Rāzī. Ce texte a les plus grandes chances d'être authentique. On le trouvera plus loin, en appendice, accompagné d'une traduction française. Mais son imprécision voulue et son ton délibérément obscur commandent qu'on en commente quelque peu les passages principaux.

* * *

La réponse de l'émir cordouan à l'empereur Théophile constitue dans son ensemble une fin de non-recevoir, qui n'est pas toujours très courtoise. Son contenu a le mérite de nous éclairer en même temps sur la teneur probable de la missive byzantine, car le secrétaire cordouan qui a rédigé la lettre arabe a repris le texte du message grec, paragraphe par paragraphe, un peu en manière d'accusé de réception, en réservant pour une seconde partie la réponse proprement dite aux questions posées et aux suggestions émises par la chancellerie de Constantinople.

Après une entrée en matière dans laquelle on ne voit intervenir aucune formule de politesse — peut-être est-ce ar-Rāzī qui a pris sur lui de la supprimer — le souverain cordouan déclare qu'il a bien compris le rappel que la missive byzantine lui fait de la mort tragique, en 750, de son ancêtre Marwān II (1) sous les coups des 'Abbāsides, et qu'il n'est pas non plus dans l'ignorance de la tyrannie exercée à l'égard de leurs sujets par les deux califes d'Orient qui sont ses contemporains, al-Ma'mūn (2) et son frère et suc-

(1) Cf. *Encyclopédie de l'Islām*, t. III, p. 35-56 (art. de K. V. ZETTERSTÉEN).

(2) *Ibid.*, t. III, p. 236-237 (même auteur).

cesseur al-Mu'tašim (1). Ces deux souverains musulmans ne sont pas désignés dans la missive umaiyade par leurs noms véritables ou les appellations honorifiques (*laḡab*) sous lesquelles on les nomme d'ordinaire. En manière de dérision, sans doute, ils n'y sont appelés — peut-être en était-il de même dans le message byzantin — qu'Ibn Marāḡil et Ibn Mārida, « le fils de Marāḡil » et « le fils de Mārida » : ces deux femmes, l'une et l'autre d'origine servile, furent en effet des concubines de Hārūn ar-Rašīd, et lui donnèrent chacune un fils qui devait accéder au trône après lui. L'émir de Cordoue prend bonne note que la dynastie 'abbāside, à en croire du moins Théophile, est arrivée à son déclin et que le moment est sans doute venu, comme son impérial correspondant le lui suggère, de tirer enfin vengeance, pour la gloire de l'Islām et des Umayyades, de ses innombrables méfaits. Mais 'Abd ar-Raḡmān II se garde bien de prendre le moins du monde position à cet égard. On sent que l'empereur byzantin s'est manifestement mépris ou a été mal renseigné sur la puissance réelle et les moyens d'action effectifs du royaume cordouan, qui sont encore fort réduits. Cela, bien entendu, la chancellerie cordouane ne s'avise pas d'en faire état.

Dans sa lettre, par ailleurs et non sans habileté, Théophile avait essayé d'un autre argument, d'ordre moins sentimental celui-là, pour essayer de convaincre 'Abd ar-Raḡmān II de l'intérêt qu'il aurait à devenir son allié. Vingt-cinq ans plus tôt à peine, en effet, des Cordouans du faubourg (*rabad*) méridional de la capitale espagnole s'étaient révoltés contre le père de 'Abd ar-Raḡmān II, alors sur le trône, l'émir al-Ḥakam I^{er}, qui avait réprimé cette sédition d'une manière impitoyable (2). Ceux des rebelles qui n'avaient pas été exterminés avaient été expulsés du territoire umaiyade. Certains se réfugièrent à Tolède, d'autres au Maroc, où ils peuplèrent une partie de Fès que venait de fonder le prince Idrīs II. Un autre groupe de ces « gens du faubourg », *rabaḏīs*, comme les appellent les chroniqueurs arabes, s'était alors expatrié, et, sous la conduite d'un chef pris parmi eux-mêmes, Abū Ḥafṣ

(1) Cf. *Encyclopédie de l'Islām*, t. III, p. 838-839 (art de K. V. ZETTERSTEÉN).

(2) Cf. *Encyclopédie de l'Islām*, t. IV, p. 1060 (article *Umayyades d'Espagne* de E. LÉVI-PROVENÇAL).

ʿUmar al-Ballūṭī, ils avaient gagné l'Égypte et essayé de se rendre maîtres d'Alexandrie. Mais ils échouèrent dans cette tentative et durent aller chercher fortune ailleurs. Ils jetèrent leur dévolu sur la Crète, qui était alors possession byzantine, et, en 827, ils arrivèrent à occuper cette île. Abū Ḥafṣ al-Ballūṭī y fonda une dynastie, qui se maintint jusqu'à la reconquête byzantine de 961 (1).

Le rappel de cette intrusion hispano-musulmane, d'ailleurs tout à fait accidentelle, dans les domaines de l'empire byzantin, semble avoir fait peu d'impression sur l'émir cordouan. On pourra voir comment, dans sa réponse, il se borne à énoncer prudemment qu'il considère ces exilés comme des rebelles et des traîtres à leur patrie d'origine, mais qu'en tout cas, ils ne sont plus ses sujets, que lui-même n'est en aucune façon responsable de leurs actes et qu'il donne à l'empereur byzantin toute latitude pour les expulser par les armes de son territoire. C'est assez insolemment qu'il s'étonne en même temps que le grand *basileus* fasse tant de cas des ennuis que peut lui causer cette poignée d'aventuriers.

Le message de ʿAbd ar-Raḥmān II garde le silence sur l'attitude des émirs de l'Ifrīkiya (Tunisie) vis-à-vis de leurs suzerains ʿabbāsides d'Orient que la chancellerie byzantine dénonce pourtant assez comme indépendante. Il s'agit des émirs aḡlabides, qui ont pour capitale Kairouan : à cette époque, règne pour une année encore, avant de mourir, le prince Abū ʿIkāl al-Aḡlab b. Ibrāhīm, à qui succédera son fils Abu ʿl-ʿAbbās Muḥammad. On sait que longtemps auparavant déjà, ils avaient rejeté de la tutelle ʿabbāsides tout ce qui n'était pas strictement nominal. Qu'ils fussent des ennemis directs de la puissance byzantine, inquiète de leur occupation de la Sicile et de leurs expéditions répétées sur les côtes de l'Italie méridionale, ʿAbd ar-Raḥmān II, de sa lointaine Espagne, ne pouvait l'ignorer. Il n'en dit pourtant mot dans sa réponse, préférant sans doute demeurer dans une prudente réserve et ne pouvant, au surplus, décemment désapprouver, s'adressant à un infidèle, une extension du *dār al-islām*, quel qu'en fût le promoteur.

(1) *Ibid.*, t. I, p. 89-9 (article *Abū Ḥafṣ* de C. F. SEYBOLD), M. GASPAR REMIRO, *Cordobeses musulmanes en Alejandria y Creta*, dans l'*Homenaje á D. Francisco Codera*, Saragosse, 1904, p. 217-233 et surtout VASILIEV, *op. cit.*, éd. franç., p. 49 sqq. (où est rétablie la vraie date de la conquête de l'île, 827-8).

La lettre de l'émir espagnol se termine enfin par l'annonce du renvoi de l'ambassadeur de Théophile, en compagnie des deux députés musulmans, et par une invitation, à peine discrète, à les munir, à leur retour, de nouveaux présents à son adresse.

A la suite, le chroniqueur qui donne le texte de la missive cordouane, ar-Rāzī, relate rapidement le départ de l'ambassade musulmane, son arrivée à Constantinople et sa réception par Théophile, à qui elle remet les cadeaux du prince umayyade, ainsi que sa réponse officielle. Il ajoute que les deux ambassadeurs espagnols reprirent la mer quelque temps après et regagnèrent l'Andalousie.

* * *

Là se bornerait la documentation nouvelle sur la double ambassade hispano-byzantine de 839-40, si la chronique qui la contient n'apportait en d'autres passages, à propos du poète Yaḥyā b. al-Ḥakam surnommé al-Ġazāl, qui fut l'un des deux députés de 'Abd ar-Raḥmān II, toute une série d'indications complémentaires qui ne manquent pas, elles non plus, d'intérêt. Ce personnage fut sans doute l'une des plus curieuses figures du ix^e siècle arabo-hispanique (1). Il était alors déjà parvenu à un âge fort avancé, et ce ne fut pas sans difficultés qu'il finit par accepter d'aller remplir la mission diplomatique dont son maître le chargeait auprès de l'empereur byzantin. Après bien des tergiversations, et non sans avoir obtenu une pension suffisante pour les membres de sa famille qu'il laissait à Cordoue, il prit la mer, avec son collègue et homonyme Yaḥyā et l'interprète grec, dans un port de la province de Tudmīr (Murcie). Ils eurent une traversée pénible, essayèrent tempête sur tempête, et arrivèrent enfin à Constantinople. Là, al-Ġazāl ne tarda pas à se faire remarquer à la fois pour sa sagacité et sa hardiesse de langage. Plusieurs épisodes de caractère plus ou moins légendaire sont rappelés dans le manuscrit à propos de l'accomplissement de sa mission, et ils méritent qu'on s'y arrête un peu.

(1) Il fait l'objet de deux longues notices dans ma chronique inédite du ix^e siècle hispanique. Al-Maḥḥarī lui consacre également une notice : cf. *Analectes*, t. I, p. 629-634. Cf. aussi PONS BOIGUES, *Ensayo*, n^o 2, p. 38 suiv. (d'après les *Recherches* de Dozy).

A l'arrivée de la députation musulmane dans la capitale byzantine, un fonctionnaire, l'introducteur des ambassadeurs, fut chargé de la mettre au courant du protocole de la cour. C'est ainsi qu'al-Ġazāl fut invité, lorsqu'il se rendrait à l'audience de Théophile, à se prosterner devant le souverain : il refusa net, alléguant qu'un Musulman digne de ce nom n'avait à s'humilier que devant son Créateur. On usa alors d'un subterfuge : la porte par laquelle les ambassadeurs devaient pénétrer dans la salle d'audience impériale fut maçonnée sur une partie de sa hauteur. De cette façon, pour entrer, al-Ġazāl serait obligé de se baisser, ce qui équivaldrait à une prosternation. Mais c'était mal connaître l'astuce du Cordouan : au moment de pénétrer en présence de l'empereur, il se retourna, entra à reculons par la porte basse, montrant ainsi face au trône la partie la moins honorable de son individu, puis faisant brusquement demi-tour, il se redressa et adressa au souverain un salut de la tête. Théophile ne put réprimer un sourire d'admiration et dit aux dignitaires qui l'entouraient : « Les sages ont eu raison de dire que c'est à l'envoyé qu'on reconnaît celui qui l'envoie ! Cet Andalou a certainement de la sagesse et l'esprit aiguisé ! ».

Une autre fois, au cours de son séjour à Constantinople, al-Ġazāl, mandé par Théophile, demanda à boire. On lui apporta une coupe d'or enchâssée de pierreries. L'ambassadeur étancha sa soif, versa à terre l'eau qui restait dans la coupe et cacha celle-ci dans la manche de son manteau. L'empereur, trouvant le procédé peu délicat, lui fit faire une remontrance par l'interprète. « Nos princes, dont vous cherchez l'amitié, répartit al-Ġazāl, ont l'habitude, quand quelque ambassadeur de marque demande à boire en leur présence, de lui faire apporter un vase précieux qu'il peut conserver après y avoir bu. Si cette coutume de mes maîtres n'est point la vôtre, je suis prêt à restituer votre coupe ! » Et il fit signe de la retirer de sa manche. Théophile, piqué au vif, lui fit comprendre d'un geste qu'il pouvait la garder.

Ces épisodes n'ont pas grande originalité ; et l'on n'aurait sans doute pas de peine à en retrouver des versions plus ou moins approchantes dans la littérature populaire de maints pays. D'autres, relatifs au même séjour d'al-Ġazāl à Constantinople, semblent avoir plus de prix, car ils mettent

en scène l'impératrice Théodora, l'épouse de Théophile, et son fils, le petit prince Michel, qui devait lui succéder en 842, c'est-à-dire fort peu de temps après. Al-Ġazāl aurait, dans la capitale byzantine, rapidement conquis la sympathie de la souveraine ; au cours d'une audience que lui accorda l'empereur, il vit la reine en grand costume d'apparat et fut à tel point subjugué par sa beauté qu'il ne répondit que distraitement aux questions que lui faisait poser Théophile. L'explication qu'il dut fournir à celui-ci de son inattention fut improvisée par l'ambassadeur cordouan d'une manière si flatteuse pour Théodora que celle-ci s'attacha ensuite à le combler de prévenances et de cadeaux. On avait logé la députation espagnole dans un palais de Constantinople, palais que le chroniqueur arabe appelle une « académie de marbre blanc » (*akadamīya min marmar*) : l'impératrice, à certaine occasion, y serait venue en personne rendre, un soir qu'il faisait très froid, visite au poète cordouan, en compagnie de son fils, le prince Michel, et lui aurait fait apporter du vin (1). Al-Ġazāl composa en souvenir de cette visite une

(1) Voici la traduction littérale de ce passage : « On rapporte que cette souveraine manifesta à al-Ġazāl de tels sentiments d'estime qu'elle alla jusqu'à venir le trouver, accompagnée de son fils, qui était alors un jeune garçon fort joli (*ġulām ḡamīl*) et le disputait avec elle en beauté. Elle vint donc rendre visite à l'ambassadeur dans l'hôtel qu'on avait mis à sa disposition pour son logement, un soir qu'il faisait très froid et qu'il pleuvait à verse : c'était une académie de marbre. « Je veux, lui dit-elle, t'honorer par ma visite et celle de mon fils, qui est la prune de mes yeux. Il passera la nuit en ta compagnie, boira avec toi et, l'un et l'autre, nous tirerons profit de ta culture ! » L'ambassadeur remercia la reine de sa bienveillance, manifestant autant qu'il put son respect pour la majesté du prince, et il lui dit : « Je ne suis point de ceux qui permettent qu'on approche d'eux du vin. Ma foi ne me le permet point, et au reste, je n'éprouve aucun plaisir à boire. Par ailleurs, ce jeune prince, d'un rang si considérable, ne peut qu'éprouver du dommage à rester en ma compagnie, car il sera privé du confort impérial et de la douceur de sa couche. Que Madame (*saiyidatī*) me pardonne de me refuser à mettre son fils en une situation qui ne convient pas à sa personne ! » L'impératrice partit alors avec son fils en admirant la clairvoyance et la sagesse d'al-Ġazāl. Elle mit au courant l'empereur, dont l'estime pour l'ambassadeur grandit encore. » — Voici encore la traduction de deux épisodes caractéristiques, où l'on voit intervenir également Théodora : « Au moment de son départ pour l'Espagne, l'impératrice dit à al-Ġazāl : « Demande-moi quelque chose en mon pouvoir, et je m'empresserai d'exaucer ton vœu, pour

pièce de vers dont le texte nous a été conservé et où l'on retrouve bien entendu certaines des images les plus chères aux versificateurs musulmans de l'époque. En voici une traduction ⁽¹⁾ que je crois assez fidèle, malgré le moule métrique dans lequel j'ai préféré l'enfermer :

*Pareil à un rameau tendre, svelte et gracile,
Du prince au col flexible, aux yeux luisants et clairs,
La figure brillait d'un éclat juvénile,
Tel un sabre fourbi qui lance des éclairs.*

*Tant d'illustres aïeux comptent en son lignage,
Et sa mère, elle aussi, est fille des Césars.
On eût dit, en voyant le teint de son visage,
De l'argent ou de l'or qu'on polit avec art.*

*Mon regard détaillait souvent son élégance :
Je le croyais vraiment dans l'ivoire creusé.
Et son charme gagnait à sa belle prestance ;
Plus petit ou plus grand, on l'aurait moins prisé !*

*Sa hauteur était donc, comme il convient, moyenne,
Telle une branche auprès d'un torrent où l'eau court.
J'admirais sa personne ; et, curieux de la mienne,
Il me rendait visite à la chute du jour.*

te remercier. — J'ai, lui répondit-il, des filles encore petites ; elles ont été fondues dans le moule de ma laideur et ont revêtu les haillons de ma pauvreté. Si Dieu leur prête vie, elles ne quitteront pas ma demeure ! Mais si Madame veut bien disperser à leur profit quelques-uns de ses bijoux, je pourrai alors les faire valoir auprès des hommes et briser ma roture en leur personne ! » La reine porta alors la main à son cou et en détacha un collier de perles d'un prix inestimable et sans pareil et le lui remit. Ce fut là, dit-on, l'origine de sa grande fortune. » — « Un jour, la reine demanda à al-Ġazāl au cours d'une conversation : « Pourquoi, vous autres Arabes, pratiquez-vous la circoncision ? Comment n'avez-vous pas honte d'agir de façon si peu louable, en apportant un changement au corps humain, tel que Dieu l'a créé ? Et quel profit au reste pouvez-vous en retirer ? — Qu'Allah te dirige, ô reine, répartit al-Ġazāl, n'est-il pas vrai que le plant de vigne, quand on le taille, devient plus vigoureux, plus dur, plus gros et plus épais ? Tant qu'on ne le taille pas, ne demeure-t-il pas au contraire mince et sans vigueur ? » La reine, à ces mots, partit d'un éclat de rire l'empêcha de continuer et, pleine d'admiration pour son esprit, lui, fit un nouveau présent ». Cette dernière anecdote est aussi rapportée d'après Ibn Ḥaiyān, dans al-Maḥḥarī, *Analectes*, I, p. 632.

(1) On en trouvera le texte à l'appendice, § III.

*Or donc, un soir, il vint, avec une outre pleine
D'un vin nouveau qu'on eût cru de musc parfumé.
Nous aurions bu tous deux jusqu'au matin sans peine,
Et nos liens d'affection s'en seraient confirmés.*

*Sa mère accompagnait le prince. Ils m'apparurent,
Tels au désert une gazelle avec son faon.
« La nuit, je crains pour lui la bise et la froidure ! »
Me confia-t-elle ; « à toi de veiller sur l'enfant ! »*

*Mais je lui répondis, aussi sot qu'imbécile :
« Pardonne-moi, je ne suis pas buveur de vin ! »
Pourquoi, Seigneur, privé de sagesse subtile,
Pus-je alors faire fi d'un vrai régal divin ?*

Des vers qui précèdent, il serait assez téméraire de déduire que, lors de la venue de l'ambassade cordouane à Constantinople dans l'hiver de 839-40, le prince Michel était un jeune homme déjà capable des copieuses libations qui devaient plus tard lui valoir son surnom d'« Ivrogne ». On a, on le sait, beaucoup discuté sur la date de naissance du futur Michel III, et on ignore au juste à quel âge, à la mort de son père, en 842, il devint empereur, alors que sa mère l'impératrice Théodora allait se charger pour plusieurs années du soin de la régence. Les renseignements fournis ici, malgré leur caractère anecdotique, peuvent sans doute, jusqu'à un certain point, être mis aussi en balance : ils apportent, en somme, un argument favorable à une démonstration toute récente, d'après laquelle Michel III, à son avènement, aurait eu six ans (1), et non trois ou quatre.

* * *

La personnalité du même poète-ambassadeur soulève enfin un autre problème historique sur les relations du royaume umayyade d'Espagne avec des puissances étrangères non musulmanes. On sait que, quelques années à peine après le retour de l'ambassade envoyée à Théophile par 'Abd ar-Rahmān II, en 844, des bandes de navigateurs scandinaves,

(1) Cf. Ernest STEIN, *Post-consulat et αυτοκρατορία*, dans *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales*, t. II, 1934 (*Mélanges Bidez*), p. 899, n. 2 ; A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, éd. franç., t. I, p. 191. Il semble impossible que Michel ait eu plus de quatre ans en 840.

que les historiens arabes appellent Mağūs (adorateurs du feu) ou al-Urdumānīyūn (Normands), débarquèrent sur plusieurs points de la zone littorale de la Péninsule ibérique, à Lisbonne, puis à Séville, qu'ils atteignirent en remontant dans leurs barques la basse vallée du Guadalquivir. Cette attaque imprévisible se traduisit, du côté musulman, par de nombreuses pertes et l'occupation temporaire de Séville. Mais le gouvernement umayyade de Cordoue ne tarda pas à réagir ; il arriva sans trop de peine à repousser les aventuriers et à les contraindre à reprendre la mer. D'autres bandes de ces Normands devaient d'ailleurs, au cours du même siècle et du siècle suivant, faire de nouvelles apparitions sur le littoral hispano-musulman (1).

Or, si l'on en croit un littérateur arabe d'une époque assez tardive, nommé Ibn Dihya (2), qui mourut au Caire en 1235 et a laissé une anthologie poétique de l'Occident musulman intitulée *al-Muṭrib fī aṣṣār ahl al-Mağrib*, l'émir 'Abd ar-Raḥmān II serait, à la suite du débarquement des Normands en 844, entré en pourparlers avec le souverain de ces Mağūs ; d'après lui également, al-Ġazāl et son ancien collègue lors de l'ambassade à Théophile de Byzance, auraient reçu une nouvelle fois l'ordre de partir, cette fois pour le Nord de l'Europe, afin d'y porter un message de leur maître. Ils auraient accompli cette mission, après une périlleuse traversée de l'Atlantique, et seraient rentrés en Espagne vingt mois plus tard.

Mais on peut s'étonner qu'aucun des anciens chroniqueurs arabes, y compris ceux qu'utilise le manuscrit de Fès, qui se sont pourtant étendus longuement sur le débarquement normand de 844, n'ait fait la moindre allusion à cette initiative, pour le moins curieuse, de l'émir de Cordoue 'Abd ar-Raḥmān II. Par ailleurs, et bien que les renseignements qu'ils fournissent sur lui soient fort détaillés, les divers biographes d'al-Ġazāl n'ont pas enregistré cette nouvelle mission officielle que lui aurait valu la confiance de son souverain.

(1) Sur les Normands en Espagne musulmane, on consultera, outre le mémoire déjà vieilli de Dozy dans ses *Recherches*, 3^e éd., t. II, p. 250-371, la bibliographie citée dans mon article de l'*Encyclopédie de l'Islām*, t. III, p. 105-106 (*sub* al-Madjūs).

(2) Cf. PONS BOIGUES, *Ensayo*, n^o 238, p. 218-283 ; Dozy, *op. cit.*, t. II, p. 267-268.

C'est pourquoi je ne suis pas éloigné de croire que cette seconde ambassade est purement imaginaire, et que le récit d'Ibn Diḥya, auquel Dozy a fait confiance et qu'il a traduit tout au long dans son mémoire sur « Les Normands en Espagne » (1), n'est qu'une contamination postérieure de la relation du voyage officiel d'al-Ġazāl à Constantinople. Je reprendrai cette question plus tard, avec preuves à l'appui. Mais en attendant, il convient de signaler que plusieurs épisodes du récit d'Ibn Diḥya se présentent sous une forme sensiblement pareille dans le chapitre de la chronique umayyade qui relate l'ambassade cordouane à la cour byzantine. Subterfuges de l'envoyé pour se dérober aux règles de l'étiquette impériale, lors de sa réception par le souverain, vers sur la tempête au cours du voyage d'aller, rencontre avec la souveraine, qui l'interroge avec curiosité et lui témoigne un intérêt sympathique, tout cela se retrouve de part et d'autre. Sans doute, d'autres précisions sont fournies par le récit d'Ibn Diḥya. La souveraine s'y appelle Nūd : ne seraient-ce pas, avec la confusion graphique entre *n* et *t* si courante en arabe, les trois premières lettres de la transcription du nom de Théodora ? Al-Ġazāl revient par Saint-Jacques de Compostelle, qu'assurément on aurait peine à voir figurer sur un itinéraire de Constantinople en Espagne ! Par contre, ce récit présente une affabulation à laquelle il paraît aujourd'hui difficile de se laisser prendre. Cette circonstance, comme les similitudes qu'offrent les deux relations d'ambassade, permettent dès lors de présumer sans grands risques d'erreur que la démarche de l'empereur de Byzance à Cordoue et le débarquement retentissant des marins scandinaves sur le territoire espagnol, dont le souvenir commun comportait une bonne part d'éléments romanesques, finirent bientôt par s'amalgamer en quelque sorte dans la croyance populaire, en Andalousie, pour y déterminer l'éclosion d'une légende qui allait peu à peu, ainsi qu'il est de règle, déformer la réalité historique.

Alger, 1936.

E. LÉVI-PROVENÇAL.

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 269-278.

APPENDICE

I. — TEXTE ARABE DE LA RÉPONSE DE L'ÉMIR DE CORDOUE
A THÉOPHILE.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ .

أما بعد فقد بلغني كتابك تذكر فيه الذي كان عليه من مضي منكم
لاولينا من المودة والمصادقة وانه قد دعاك ذلك الى مكاتبتنا وإرسال
قرطوبوس رسولك الينا لتجديد تلك المودة وترتيب تلك المصادقة وتسال أن
ينعقد فيما بيننا وبينك من ذلك ما تمسك به وتتواصل له ونبعث رسلاً
من عندنا اليك ليعلموك بالذي نحن عليه من الرغبة فيما خصصت عليه
ودعوت اليه لتثبت بقدمهم عليك مودتنا وتتم به صداقتنا

وفهمنا ما ذكرته من أمر الخليفة مروان رضي الله عنه وصلى عليه
وواشح قرابتنا منه وآسيت لما استلب من سلطانه واستييح من حرمه
واستحل من دمه وما كان من الفاجر أبي جعفر ثر به الله وجراوته على الله
واغتراره به وانتهاكه لحارمه والله قد أحصى عليه ذلك فأسفه منه فهو لا
حالة يجازيه جزاء سعيه

ثم الذي ذكرته من فعل الخيشين من فعل ابن مراحل وابن ماردة
أخيه بعده من إيلادهما في نخلتهما واساءتهما لسيرتهما وغيتهما في رعيتهما
وشدة وطأتهما عليهم واستحلالهما دماؤهم وأموالهم . وما ذكرت من حضور
وقت زوال دولتهم واقتطاع مدة سلطانهم وتأذن الله يرد دولتنا وسلطان
آبائنا الذين نبات عنهم الكتب ونظقت بهم الرسل وأوجب لهم الإجماع
وحازه اليهم البرهان . والذي خصصت عليه من الخروج اليهم وطلب الثار

منهم ووعده من نصرتك لنا بما ينصر به الصديق صديقه ومن يعلم
هواه فيه ومودته له .

وما عطفَ عليه من أمر أي حفص ومن معه من جالية بادنا
وغلبتهم على ما غابوا عليه من بلدك وخضوعهم لابن ماردة ودخولهم
في طاعته وما سألت من أهل الانتكار لذلك والافتة منه وحكيت
من أمراء إفريقية في نزعمهم عن ابن ماردة وخلافهم عليه واستشقالهم
لدولته . وكلما حكيت من ذلك وقصصته في كتابك فقد قرأناه وفهناه
واما ما رغبت من مودتنا وأحبته من مصادقتنا وأردت تجديده
وتوصيله والتمسك به وتوثيقه مما كان عليه اولوك لاولينا فقد رغبتنا
منك في مثل الذي ذكرته من حرصك على مواصلتنا وان تتمسك من
ذلك بما كان عليه سلفنا وما لم يزل من كان قبلنا من الملوك
يتمسكون به ويتحاضون عليه ويحفظه بعض لبعض ويشدون أيديهم به .
واما ما ذكرت من أمر الخليفة مروان بن محمد رحمه الله فإن
الله تعالى أحب أن يكرمه بما انتهك من حرمة ونكث من بيعته
ويسوقه الى رحمته وأن يشقى بذلك من ربه منه ويخزيه ويعذبه عليه
واما ما كان عليه الفاجر أبو جعفر في تذييه العباد وظلمه وجراوته
على الله واتهاكه لمحارمه فإن الله قد أخذه بذنبه واستدركه بيغيه
وصيره من عذابه ونكاله الى ما لا انقطاع له ولا تحلص منه جزاء بما
اجترح وكذلك حكم الله في أهل معصيته واولي الاجتراء والافتراء
عليه .

وامّا ما ذكرتَ من أمر الحِيث ابن ماردة وحضضتَ عليه من الخروج الى ما قبله وذكرته من تقارب انقطاع دولته ودولة أهله وزوال سلطانهم وما حضر من وقت رجوع دولتنا وأزف من حين ارتجاع سلطاننا فإننا نجزو في ذلك عادة الله عندنا ويستتجز موعوده ايتانا ونمتري حسن بلائه لدينا بما جمع لنا من طاعة من قبلنا من أهل شأنا وأندلسنا وأجنادنا وكورنا وثورنا وما لم نزل نسع ونعترف أنّ النعمة تنزل بهم والدائرة تحلّ عليهم من أهل المغرب بنا وعلى أيدينا فيقطع الله دابرههم ويستأصل شأفتهم إن شاء الله تعالى

وامّا ما ذكرتَ من أمر أبي حفص الانداسي ومن صار معه من أهل بلدنا في خضوعهم لابن ماردة ودخولهم في طاعته وما سألت من النظر في أمورهم والانتكار لفعالهم فإنّنه لم ينزع اليه منهم إلا سفيلتهم وسوادهم وفسقتهم وآباقهم وليسوا في بلدنا ولا يرتبتنا فغير عليهم ونكفيك مؤونتهم وإنّا اضطرّوا الى الدخول في طاعة ابن ماردة لما نهم من بلادهم ودنو ناحيتهم من ناحيته ولم نكن نحسبك تعجز عنهم ولا تصعب عن نكائتهم ولا تتوقف من إخراجهم عما تظرقوه من بلدك وإذ ترى مكانهم به من موضعك وإن الله بحوله وقوّته وفضله ومنته ردّ الينا سلطاننا بالمشرق وما كان تحت أيدي آبائنا منه نظرنا في ذلك بما فيه صلاح لنا ولك واستقامة لطاعتنا وطاعتك وعرفنا الذي يكون من معوتك على ما دعوت اليه وحضضتَ عليه بما يعرفه الصديق لصديقه وذو المودّة لأهل مودّته ولم يضع لك عندنا ما رعيته من حقنا وقتنا فيه من حفظنا

وقد أدخلنا رسولك قرطوبوس علينا وكشفناه على الذي أوصيتَ به
 إلينا وعن كلِّ ما يجب لصديق أن يعرفه من حال صديقه، ووجهنا
 إليك بكتابنا هذا رسولين من صالحين من قبلنا فاكتب إلينا معهما
 بالذي أنت عليه من الأمر الذي كتبتَ به إلينا والذي يجب عليه
 من سآر خبرك ومتعة عافيتك لننظر فيما يتصرفان به من عندك على
 حسب ما يأتينا به من عندك إن شاء الله.

II. — TRADUCTION.

Au nom d'Allāh, le Clément, le Miséricordieux !

Ensuite, j'ai bien reçu ton message, dans lequel tu évoques les liens de cordialité et d'amitié réciproque qui s'étaient établis entre tes prédécesseurs [sur le trône de Byzance] et nos propres ancêtres : tu m'y fais connaître que ce sont ces liens qui t'ont incité à entrer en correspondance avec nous et à nous envoyer ton ambassadeur Kaṛṭiyūs, afin de rénover ces relations cordiales et de régler ces rapports amicaux. Tu me demandes également de conclure dans ce sens un traité sur lequel nous puissions nous appuyer et qui nous lie l'un l'autre, et que nous t'adressions des ambassadeurs de chez nous, avec mission de te faire connaître dans quelle mesure nos intentions correspondent aux tiennes, pour ce dont tu souhaites la réalisation, et qu'ainsi leur venue auprès de toi constitue le gage solide de notre sympathie et la marque parfaite de notre amitié.

Nous avons, d'autre part, compris ce que tu dis dans ta missive au sujet du calife Marwān — qu'Allāh l'agrée, le bénisse, et embellisse encore les liens de parenté qui nous unissent à lui ! Tu rappelles quelle fut ton affliction quand tu appris qu'il avait été dépouillé de ses États, que son entourage familial avait été violenté, que lui-même avait péri de mort tragique ; quel fut le rôle odieux joué à cette occasion par ce scélérat d'Abū Ġa'far [al-Manṣūr] — qu'Allāh le châtie ! — ainsi que sa hardiesse et son audace vis-à-vis

d'Allāh et le peu de cas qu'il fit de Ses prescriptions sacrées ; qu'Allāh lui a déjà tenu compte de ces méfaits qui L'ont irrité, et qu'à coup sûr, Il le punira d'un châtement en rapport avec les efforts malfaisants qu'il a déployés.

Tu nous parles ensuite dans ton message de la façon dont ont agi les deux fourbes, c'est-à-dire Ibn Marāḡil [al-Ma'mūn] et Ibn Mārīda [al-Mu'taṣim], son frère et successeur : qu'ils se sont écartés de la règle religieuse, ont eu une conduite entachée de vice, qu'ils ont tyrannisé leurs sujets et les ont humiliés, en permettant leur assassinat et le pillage de leurs biens, à l'égal d'une chose licite. Tu ajoutes que l'heure est venue de la chute de leur dynastie, que la durée de leur puissance touche à sa fin et qu'Allāh va permettre la restauration de notre maison et du royaume de nos ancêtres, qui, jadis, furent annoncés par les livres et les paroles des Prophètes et bénéficièrent, sur la foi des meilleurs arguments, d'un consentement unanime et obligé. Tu nous engages en outre à partir en expédition contre les usurpateurs pour en tirer vengeance et tu nous promets ton aide en l'occurrence, de la manière dont un ami sait assister son ami et celui dont il est sûr qu'il est lui-même à ses yeux l'objet d'estime et d'affection.

A ce qui précède, tu ajoutes un rappel de l'affaire d'Abū Ḥaḡṣ et de ses compagnons, qui ont émigré de notre pays : ils ont, dis-tu, conquis une portion de ton territoire, se sont soumis à Ibn Mārīda et sont entrés dans son allégeance ; et tu demandes contre eux le concours de ceux qui ont désapprouvé et condamné leur conduite. Tu me rapportes enfin que les émirs de l'Ifrīkiya sont en contestation avec Ibn Mārīda, lui donnent des signes d'insoumission et trouvent son autorité pesante. Tout cela, tel que tu le relates et le rapportes dans ta missive, nous l'avons lu et nous l'avons compris.

Concernant ce que tu désires en fait d'amitié et les rapports cordiaux que tu souhaiterais voir s'établir entre nous et se renouveler et se continuer, avec la certitude que chacun de nous s'y montrerait fidèle, dans la mesure où tes prédécesseurs s'y conformaient vis-à-vis des nôtres, voici notre réponse : Nous désirons de toi ce dont toi-même as parlé, et souhaitons que nous nous en tenions à cet égard à

la ligne de conduite suivie par nos prédécesseurs et aux règles auxquelles les souverains qui ont régné avant nous s'étaient engagés et s'invitaient mutuellement, en les respectant les uns vis-à-vis des autres et en y tenant la main.

Concernant ce que tu dis du calife Marwān b. Muḥammad — qu'Allāh lui fasse miséricorde ! — c'est Allāh très Haut qui a voulu l'illustrer, en décrétant le crime de lèse-majesté dont il a été l'objet et la violation du serment d'obédience qui lui avait été prêté. Il a voulu ainsi l'attirer vers Sa miséricorde, rendre par là-même misérables ceux qui se sont rendus coupables à son égard, les confondre et les châtier !

Concernant la conduite de ce scélérat d'Abū Ġa'far, ses sentiments inhumains, son injustice, son audace envers Allāh et la manière dont il a violé Ses prescriptions sacrées, sache qu'Allāh l'a certainement déjà puni pour ses péchés, l'a atteint de Sa colère pour son iniquité et lui a réservé, de Son châtement et de Sa punition, une rétribution de ses crimes à laquelle il n'y a ni terme ni échappatoire : car tel est le jugement qu'Allāh réserve à ceux qui se révoltent contre Lui, témoignent de hardiesse à Son égard et forgent des mensonges à Son endroit !

Concernant ce fourbe d'Ibn Mārīda, ton conseil de nous porter aux confins de ses possessions, ton avis que ne sauraient tarder la ruine de son règne et de sa dynastie et la chute de leur empire, et que le moment est proche de la restauration de notre dynastie et de la rénovation de notre empire [d'Orient], sache qu'en l'occurrence, nous mettons en Allāh nos espoirs : Il agira à notre égard à Sa manière habituelle, accomplira Sa promesse envers nous, et nous jouirons de la sollicitude qu'Il nous témoigne, quand Il groupera pour nous l'obédience de nos sujets aussi bien dans notre Syrie que dans notre Espagne, dans nos districts militarisés (*aḡnād*), nos provinces (*kuwar*), nos Marches (*tuḡūr*) ; nous ne cessons pas d'entendre dire et de nous rendre effectivement compte que la revanche s'abattra sur les usurpateurs, que la défaite tombera sur eux du fait des gens de l'Occident, sous notre impulsion et notre direction : Allāh alors leur coupera la retraite et extirpera leurs racines, s'il plaît à Allāh très Haut !

Quant à ce que tu dis de l'affaire d'Abū Ḥafṣ l'Andalou

et de ceux des gens de notre territoire qui sont partis avec lui, de leur soumission à Ibn Mārida et de leur entrée dans son obéissance, et concernant la demande que tu m'exprimes d'examiner leur affaire et de désapprouver leur conduite, sache que seuls ont embrassé le parti de cet aventurier, parmi nos sujets, des gens de la lie la plus vile du peuple, des scélérats et des fuyards ; ils ne sont plus dans nos possessions, ils ne sont plus astreints à nos lois ; pourquoi, dès lors, serions-nous sensibles à leur conduite et te débarrasserions-nous des soucis qu'ils peuvent te causer ? D'autant plus que c'est la nécessité que les a poussés à se soumettre à Ibn Mārida, à cause de l'avidité qu'il a montrée pour leurs domaines et de la proximité de ces derniers de ses propres possessions. Nous ne pensions certes pas que tu pourrais faire preuve de faiblesse à leur égard, trouver des obstacles à leur châtement, surseoir à leur expulsion de la partie de ton territoire qu'ils ont occupée, et cela d'autant mieux que, de ta résidence, tu peux [mieux que nous] mesurer le degré de résistance qu'ils peuvent t'opposer ! Si toutefois Allāh, par Sa puissance, Sa force, Sa bonté et Sa grâce, nous restitue un jour notre empire en Orient et les anciennes possessions de nos ancêtres, nous pourrons examiner alors cette question au mieux de nos intérêts et des tiens, avec le souci de maintenir à la fois notre autorité et la tienne, et nous pourrons alors apprécier la valeur de l'assistance que tu nous prêterais, telle que tu l'invoques et dont tu nous conseilles d'user, comme peut l'apprécier un ami vis-à-vis de son ami et l'affectionné vis-à-vis de celui qui lui proclame son affection. Et alors, tu ne pourras que gagner, auprès de nous, à avoir respecté les droits dont nous demeurons les détenteurs et d'avoir fait en sorte qu'ils nous soient conservés !

Nous avons fait introduire auprès de nous ton ambassadeur Ḳartiyūs ; nous l'avons interrogé sur ce que tu lui as recommandé de nous dire et sur tout ce qu'un ami doit savoir touchant la situation de son ami. Et nous t'envoyons, comme porteurs du présent message, deux ambassadeurs choisis parmi des personnages remarquables de chez nous. En leur confiant ta réponse, écris-nous où tu en es de l'affaire au sujet de laquelle tu nous a adressé ta première missive et fais-nous connaître ce qu'il importe que nous sachions

de ta situation, d'une manière confidentielle, et de l'état pacifique dont tu jouis ; nous pourrons ainsi examiner en toute connaissance de cause les propositions que mes ambassadeurs seront chargés par toi de me saisir, compte tenu bien entendu, de ce que [*lisez* : des présents en nature ou en espèces] ils nous rapporteront de ta part, s'il plaît à Allâh !

III. — POÈME D'AL-GAZÂL SUR LE PRINCE MICHEL
ET L'IMPÉRATRICE THÉODORA.

وَأَعْيِدُ لَيْتِنُ الْأَطْرَافِ رَخِصٌ * كَحَيْلِ الْبَطْرِ ذُو عُتْقِ طَوِيلِ
تَرَى مَاءَ الشَّبَابِ بَوَجْتِيهِ * يَلُوحُ كَرَوْنَقِ السِّيفِ الصَّقِيلِ
مِنْ أَبْنَاءِ الْعَطَارِفِ قَيْصَرِي السَّمْعُومَةِ حِينَ يُنْسَبُ أَوْ الْخُرُولِ
كَأَنَّ أَدِيمَةَ نَصْفًا بِنَصْفِ * مِنْ الذَّهَبِ الدَّلِإِصِ أَوْ الْوَذِيلِ
وَرُبَّمَا أُكْرِرُ فِيهِ طَرْفِي * فَأَحْسَبُ أَنَّهُ مِنْ عَظْمِ فَيْلِ
عَلَى قَدِّ سَوَاءٍ لَا قَصِيرُ * فَتَحْقَرَهُ وَلَا هُوَ بِالطَّوِيلِ
وَلَا كُنْ بَيْنَ ذَلِكَ فِي اعْتِدَالِ * كَغَضْنِ الْبَانِ فِي قَرَبِ الْمَسِيلِ
يَحْنُ إِلَى مُطَرَّبًا لَشَكْلِي * وَيُكْشِرُ لِي الزِّيَارَةَ بِالْأَصِيلِ
أَتَى يَوْمًا إِلَى بَزَقِ خَمْرٍ * سَمُولِ الرِّيحِ كَالْمَسْكِ الْفَتِيلِ
لِيَشْرِبَهَا مَعِي وَيَيْتَ عِنْدِي * فَيَشْبَتَ بَيْنَنَا وَدَ الْخَلِيلِ
وَجَاءَتْ أُمُّهُ مَعَهُ فَكَانَا * كَأُمَّ الْحَشْوَرِ وَالرَّشَا الْكَجِيلِ
تَوْصِيئِي بِهِ وَتَقُولُ أَخْشَى * عَلَيْهِ الْبَرْدَ فِي اللَّيْلِ الطَّوِيلِ
فَقَلْتُ حِمَاةَ مَتِي وَنَوَكَا * فَدَيْتِكَ لَسْتُ مِنْ أَهْلِ الشَّمُولِ
فَأَيَّةُ غِرَّةٍ سَبْحَانَ رَبِّي * كَوَأَنِّي كُنْتُ مِنْ أَهْلِ الْعُقُولِ

LE TYPICON DU MONASTÈRE DU PRODROME AU MONT MÉNÉCÉE, PRÈS DE SERRÈS

INTRODUCTION, TEXTE ET REMARQUES.

Le cartulaire du monastère du Prodrôme, au Mont Ménécée, près de Serrès, a été, tout récemment, l'objet de plusieurs études remarquables. Nous avons eu coup sur coup deux articles de M. Alexandre Soloviev parus ici même ⁽¹⁾, une dissertation de M. S. Kyriakidès ⁽²⁾, une enquête de M. Franz Dölger ⁽³⁾, une longue recension du travail de M. Dölger par le P. Vitalien Laurent, pleine de remarques intéressantes ⁽⁴⁾. Au moment où nous terminons l'édition des œuvres complètes de Georges-Gennade Scholarios, nous sommes heureux de pouvoir apporter une pièce de choix au dossier du fameux monastère, où l'illustre Byzantin passa les dernières années de sa vie et où il repose encore de son dernier sommeil ⁽⁵⁾.

(1) *Byzantion*, t. IX, p. 297-325 (*Les diplômes grecs de Menoikeon attribués aux souverains byzantins et serbes*) ; t. XI, p. 59-80 (*Encore un recueil de diplômes grecs de Menoikeon*).

(2) St. KYRIAKIDÈS, *Τὰ χρυσόβουλλα τῆς παρὰ τὰς Σέρρας μονῆς τοῦ Προδρόμου* (*Mélanges Sp. Lambros*, Athènes, 1934, p. 529-544).

(3) FRANZ DÖLGER, *Die Urkunden des Johannes-Prodromos-Klosters bei Serrai* (*Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philos.-hist. Abteilung*, Jahrgang 1935, Heft 9, München), 52 pages.

(4) *Échos d'Orient*, t. XXXV (1936), p. 241-245.

(5) Comme l'emplacement de la tombe de Scholarios s'était conservé par tradition, écrit l'higoumène CHRISTOPHORE, *Προσκυνήταριον τῆς ἐν Μακεδονίᾳ παρὰ τὰς Σέρρας ἱερᾶς σταυροπηγιακῆς καὶ πατριαρχικῆς μονῆς τοῦ τιμίου Προδρόμου συνταχθὲν παρὰ τοῦ Χριστοφόρου καὶ ἡγουμένου αὐτῆς*, Leipzig, 1904, p. 35, note 3, le transfert solennel de ses restes eut lieu le 7 mai 1854 (v.st.) avec l'approbation du patriarche œcuménique Anthime VI d'Éphèse, qui envoya

Cette pièce, que l'on pouvait croire perdue sans retour n'est autre que le typicon du monastère, rédigée en 1324, par le métropolite de Zichnai, Joachim, le second fondateur, le premier ayant été l'oncle de Joachim, Joannice, devenu sur la fin de sa vie, évêque d'un petit bourg de la plaine de Serrès nommé Ezivai ou Ezevai⁽¹⁾. Mgr Louis Petit nous a laissé, dans ses papiers, une copie de ce typicon, faite sur un manuscrit dont il a oublié d'indiquer l'âge et la provenance et qui porte le numéro 257. Ce manuscrit devait être de fort petites dimensions, puisque le texte que nous publions y occupait les fol. 1-40 recto et verso, ce qui donne une moyenne de 12 à 15 lignes par page, D'après les citations d'un ancien manuscrit du typicon et d'autres pièces, que donnait, en 1904, l'higoumène Christophore, dans son intéressante monographie sur le couvent du Prodrome⁽²⁾, il ressort que le n° 257 transcrit par Mgr Petit ne correspond pas à ce document⁽³⁾, mais paraît en être une copie plus au moins directe.

En dehors de ce manuscrit 257, l'archevêque d'Athènes en a connu un autre, d'une mauvaise écriture du XVIII^e siècle, qui n'est sûrement pas une copie du premier⁽⁴⁾, mais

une épitaphe de dix vers. Cette épitaphe a été gravée sur une petite plaque fixée au mur, devant la tombe, avec court prologue et épilogue. Cf. aussi TRYPHON E. EVANGHÉLIDÈS, *Γεννάδιος β' ὁ Σχολάριος, πρῶτος μετὰ τὴν ἄλωσιν οἰκουμενικὸς πατριάρχης*, Athènes, 1896, p. 66-67. Sur l'édition de l'ouvrage de l'higoumène Christophore, mort en 1896, voir A. SOLOVIEV, *Byzantion*, t. IX, p. 74 : « Ce livre, soi-disant imprimé à Leipzig (pour dépister la censure turque), a vu le jour à Serrès en 1904. On dit que toute l'édition a péri pendant l'incendie de la ville en 1913 : il n'y a plus d'exemplaire en vente. »

(1) Les manuscrits du typicon sur lesquels repose notre édition écrivent *Ἐζίβαι* (= *τῶν Ἐζιβῶν*) ; voir plus loin, p. 38, l. 19, le prologue. L'higoumène Christophore, *op. cit.*, p. 20, écrit *Ἐζέβαι*. Ce diocèse ne figure pas dans les listes de Parthey. Il doit être peu connu.

(2) *Op. cit.*, p. 1-25 passim. Cet ancien manuscrit, dont parle l'higoumène Christophore, est celui qu'il désigne par le sigle A'. A, K et que M. A. Soloviev appelle le code A'. Il aurait été transcrit vers 1344.

(3) C'est ce que nous déduisons des références données par Christophore à son codex A'. A, K. Une seule de ces références concorde, mais non les autres.

(4) Voir plus loin les notes critiques au texte, p. 37, l. 14 et p. 43, l. 10. Le n° 257 a une lacune de deux lignes sur le texte du second manuscrit. Par contre, celui-ci est en déficit de trois mots.

qui est peut-être celui de la bibliothèque du métrochion du Saint-Sépulcre à Constantinople, que Sathas eut entre les mains et dont il reproduisit quelques pièces (1). Nous disons : *peut-être*, et non *sûrement*, parce que la confrontation attentive des trois morceaux du typicon publiés par Sathas (2) avec le texte de ce second manuscrit révèle des divergences suffisantes pour mettre en doute l'identité (3).

C'est donc d'après deux manuscrits, dont il nous est impossible de dire la provenance et de déterminer l'âge, que nous publions le texte du *typicon*. Des recherches ultérieures permettront peut-être d'éclaircir le mystère qui les entoure. Le texte est, du reste, satisfaisant et porte toutes les marques de l'authenticité. Mgr Petit le considérait bien comme tel et se proposait de le publier à l'occasion de l'édition des œuvres de Scholarios.

Ajoutons pourtant que notre texte ne représente pas — du moins en entier — la première rédaction du typicon telle qu'elle dut sortir de la plume du métropolitite Joachim en 1324, mais une seconde édition faite par lui peu de temps avant sa mort. Les raisons de cette affirmation sont données par l'higoumène Christophore (4). Dans le texte que nous publions, comme dans celui que lisait l'higoumène dans le premier ancien manuscrit du monastère, transcrit d'après lui vers l'année 1344, Joachim reçoit le titre de *métropolitite* de Zichnai. Or ce ne fut qu'en 1329 qu'un chrysobulle impérial lui donna ce titre de *métropolitite*, au lieu de celui d'*évêque* de la dite ville, qu'il portait auparavant (5). De plus, raison plus convaincante, en 1324 et, semble-t-il jusqu'en l'année 1332, l'*éphorie* ou *patronat* du monastère appartient à Simonida, fille d'Andronic II et femme du roi de Serbie Milioutine, grand-père de Douchan, comme il ressort des chartes impériales délivrées au monastère antérieurement à 1332 (5). Au contraire, au moment où Joachim écrit les

(1) C. SATHAS, *Μεσαιωνική βιβλιοθήκη*, t. I, Venise, 1872, p. 201-202.

(2) Nous relevons ces divergences non négligeables dans les notes critiques un texte.

(3) *Op. cit.*, p. 23-24 en note.

(4) Voir ce chrysobulle, daté de janvier 1329, dans l'ouvrage de Christophore, p. 90-91.

(5) Voir, par exemple, l'ordonnance d'Andronic II d'avril 1325,

deux derniers chapitres de son typicon selon le texte que nous publions, l'ἔφορος ou patron désigné est le grand Domestique Jean Cantacuzène, le futur usurpateur du trône des Paléologues, à qui le rédacteur donne les plus grands éloges (1). Or un chrysobulle impérial de 1332 nous apprend qu'en cette année même le grand Domestique Jean Cantacuzène, sur le désir exprimé par le métropolite Joachim, est investi de l'éphorie du monastère (2). C'est donc l'édition de 1332 que représente le texte publié ici.

Du point de vue historique, notre typicon ne manque pas d'intérêt. Le préambule, déjà publié par Sathas (3), contient tout ce que nous savons de plus clair sur l'origine du monastère du Prodrome et ses deux fondateurs, Joannice, évêque d'Ezevai, et Joachim, évêque, puis métropolite de Zichnai, l'oncle et le neveu. Les autres pièces du cartulaire permettent de fixer aux environs de 1275 la première fondation du monastère (4) et sa constitution définitive par Joachim en 1324. C'est, en effet, en cette année 1324, au mois de Décembre, que le typicon est approuvé par le patriarche oecuménique Isaïe (1323-1334) et que le monastère devient patriarcal ou stavropégiaque (5). L'année suivante, une ordonnance d'Andronic II ratifie le tout (6).

édition de Christophore, *op. cit.*, p. 98 : Ἡ περιπόθητος θυγάτηρ τῆς βασιλείας μου, ἡ ὑψηλοτάτη κράλαινα, ἀναδεξαμένη πρὸ χρόνων ἤδη τινῶν διὰ χρυσοβούλλου τῆς βασιλείας μου τὴν ἐφορείαν καὶ ἐπίσκεψιν τῆς περὶ τὰς Σέρρας εἰς τὸ ὄρος τοῦ Μενοικέως σεβασμίας μονῆς, κτλ.

(1) Voir, plus loin, le chapitre XXI du typicon : *Περὶ τοῦ ἐφόρου καὶ κτήτορος*.

(2) Texte de ce chrysobulle dans la monographie de Christophore, p. 92-93. Il y a une claire allusion au texte du typicon dans le passage suivant : καὶ ὡς κτήτορα αὐτῶν (= τὸν μέγαν Δομέστικον) ἐκείνων (τῶν μονῶν) εἶναι διὰ γράμματος διατάσσεται (ὁ μητροπολίτης Ζιχνῶν).

(3) *Op. cit.*, t. I, p. 202-208.

(4) La première pièce du cartulaire est, en effet, datée de 1279.

(5) CHRISTOPHORE donne le texte du *σιγίλλιον* patriarcal, daté du mois de décembre 1324, *op. cit.*, p. 104.

(6) CHRISTOPHORE, *ibid.*, p. 97. Le *prostagma* impérial débute ainsi : Ἐπεὶ ὁ θεοφιλέστατος ἐπίσκοπος Ζιχνῶν ἐξήτησε καὶ ἔλαβε τιμίαν σιγίλλιῶδη πατριαρχικὴν γραφὴν ἐπὶ τῷ τυπικῷ καὶ τῇ καταστάσει

La pièce ressemble aux documents similaires. Elle se distingue par une grande simplicité du style et la sagesse des prescriptions énoncées. Joachim est un esprit pratique plein de pondération. Il tient beaucoup à ce que son monastère reste autonome, ἀδέσποτος, c'est-à-dire exempt de la juridiction du métropolitain de Serrès. De celui-ci on fera simplement mémoire dans les offices liturgiques, et on lui payera la redevance prévue par le droit⁽¹⁾. Il est remarquable que nulle mention n'est faite de la subordination du monastère au patriarche œcuménique (chap. III)⁽²⁾. Un chapitre est consacré à l'officier appelé δοχειαρίος, espèce de sous-économiste, dont les attributions paraissent se limiter ici à la charge de dépensier⁽³⁾; un autre au portier. Le chapitre VIII traite du régime alimentaire des moines en temps ordinaire et pendant les divers carêmes. Ce régime, tout en étant austère, n'a rien de bien sévère pour des Orientaux. Le fon-

καὶ διατάξει, ἧ (ἦν) ἐποιήσατο εἰς τὴν ἀνεγερθεῖσαν παρ' αὐτοῦ σεβασμίαν μονήν, κτλ.

(1) Μόνην δὲ ὀφείλει ἔχειν τὴν ἀναφορὰν τοῦ ἰδίου ὀνόματος..., καὶ τὸ ἀνῆκον αὐτῷ τοῦ κανονικοῦ δίκαιον (c. III, voir ci-dessous, p. 42, l. 20). Un peu plus loin, on dit simplement : τὸ κανονικόν. De même, dans le chrysobulle d'Andronic III, de 1332, il est dit à deux reprises que le métropolitain de Serrès doit se contenter d'avoir la mémoire de son nom et le κανονικὸν accoutumé : ἀλλὰ μόνοις τῷ τε συνήθει μνημοσύνῳ καὶ τῷ νενομισμένῳ αὐτοῦ κανονικῷ ἀρκούμενον. Christophore, p. 92. Ce κανονικόν est donc une certaine redevance payée par le monastère à l'Ordinaire du lieu. Dans le typicon du monastère de Notre-Dame de Pitié en Macédoine, publié par Mgr L. Petit dans le *Bulletin de l'Institut archéologique russe de Constantinople*, t. VI, Sophia, 1900, il est déterminé que l'évêque du lieu recevra trois pièces d'or νομίσματα, pour la bénédiction (τὴν σφραγίδα) ou ordination donnée à l'higoumène (p. 88) : καὶ γὰρ οὐχ ὡς ἑφορος ἢ ἐξουσιαστής ὀφείλει σφραγίζειν τὸν ἡγεμονεύοντα ταύτης καὶ λαμβάνειν τὰ τρία νομίσματα, ὡς διείληπται, ἀλλ' ὡς ἐγγώριος ἀρχιερεὺς, κατὰ τὴν τῶν ἱερῶν κανόνων διάταξιν. Le κανονικόν dont il s'agit dans notre typicon doit être aussi l'honneur donné au métropolitain de Serrès pour la cérémonie de l'ordination de l'higoumène, qui se fait par la simple σφραγίς, et non par la χειροτονία, réservée aux ordres sacres proprement dits.

(2) Ce silence ne nous paraît pas suffisant pour mettre en doute l'authenticité des décrets impériaux déclarant que le monastère du Prodrome est patriarcal ou stavropégiaque.

(3) Voir plus loin, p. 67, la remarque sur ce mot.

dateur sait qu'une nourriture suffisante est nécessaire au cénobite pour mener sa vie de prière, et il laisse à l'higoumène, la liberté d'améliorer le menu en certaines circonstances. Il ordonne la lecture publique du typicon au réfectoire des frères quatre fois par an (c. IX), exhorte les moines à s'acquitter avec zèle des charges qui leur sont confiées (c. X) et interdit l'accès du monastère aux *Kelliotes* et aux *con-gédiés* (1), car il veut que son monastère soit strictement soumis au régime de la vie commune (c. XI). Le supérieur pourra, du reste, accorder des dispenses, si quelque postulant de marque appartenant à une condition élevée a besoin d'adoucissements. Mais les gens de cette sorte seront quand même astreints à la vie cénobitique et tout ce qu'ils pourront apporter en fait de biens ou de revenus sera versé au trésor de la communauté. Joachim semble considérer les *Kelliotes* comme une peste, et il ne veut pas entendre prononcer ce mot dans son monastère : *κελλιώτου κλήσιν οὐδ' ὀπωσοῦν βούλομαι ἐν τῇ μονῇ ὀνομάζεσθαι.*

Les chapitres qui suivent se rapportent aux sujets les plus divers et sont très courts. Il y est question : 1° des distributions ou gratifications annuelles à faire aux religieux : *περὶ τῆς εὐλογίας τῶν ἀδελφῶν* (c. XII) ; 2° de la confession et ouverture de conscience aux pères spirituels ; ceux-ci doivent être assez nombreux pour que les frères aient le choix (c. XIII) ; 3° de l'interdiction faite aux femmes de pénétrer dans le monastère ; il n'y aura d'exception que pour l'impératrice et ses suivantes, quand elles viendront offrir leurs pieux hommages au saint Précurseur. La même défense s'étend à tout enfant ou adolescent au-dessous de vingt ans, celui-ci serait-il parent rapproché du supérieur ou de quelqu'un des moines (c. XIV) (2) ; 4° des bains : Joachim a construit un bain à l'intérieur du monastère : il impose aux frères un minimum de quatre bains par an, un à chaque saison, en ayant soin d'ajouter que le supérieur pourra augmenter ce

(1) *Κελλιῶται ἢ καταπεμπτοί.* Joachim dit aussi : *οἱ ἀπεσταλμένοι...* Sur ces mots voir plus loin, p. 68.

(2) Cette défense est d'autant plus frappante, que Joachim a été élevé tout enfant au monastère par son oncle Joannice.

nombre à son gré (c. xv). 5° Pour les offices liturgiques, le fondateur déclare qu'on suivra le *typicon* ou *ordo* de Palestine, dit *typicon* Jérusalemite, et détermine quelques points particuliers, parmi lesquels il faut signaler l'*eulogie de vin*, qu'on donnera aux frères, le dimanche, pour qu'ils boivent à la santé des empereurs et au succès de leurs armes contre leurs ennemis. Dans le même chapitre, il est question de la fréquentation de l'Eucharistie. Joachim voudrait pouvoir permettre la communion quotidienne à ses religieux ; mais il trouve que ce n'est pas possible, à cause de la parole de l'Apôtre dans la 1^{re} Épître aux Corinthiens, XI, 29, et de la faiblesse humaine. Il autorise pourtant les fervents, qui mortifient toutes leurs passions, à communier chaque dimanche. Pour les autres, qui sont encore sujets à des chutes fréquentes, ils ne communieront que trois ou quatre fois l'an, après s'être confessés et avoir fait pénitence, à moins que leur père spirituel ne leur permette de le faire plus souvent (c. xvi). 5° Il est recommandé aux frères de ne pas se livrer au bavardage pendant le travail manuel et les autres occupations, de s'abstenir de toute dispute violente, à plus forte raison de ne pas en venir aux coups. Prohibés aussi les apartés, le soir, après le souper (c. xvii),

Les derniers chapitres (c. xviii-xxii) traitent du gouvernement du monastère. Le supérieur est élu par les membres de la communauté. Un sujet obstinément rebelle à ses ordres doit être renvoyé. Si cependant le coupable, pris de repentir, reste à la porte du monastère jusqu'au deuxième ou au troisième jour, on lui pardonnera, et il sera réintégré. L'higoumène se montrera vrai père et vrai médecin envers ses subordonnés et ceux-ci lui seront humblement soumis. En terminant, Joachim désigne aux frères comme patron (*ἔφορος*) du monastère le gendre même de l'empereur, le grand domestique Jean Cantacuzène, dont il loue la piété et la bonté. Il veut qu'on regarde ce personnage comme un autre lui-même, comme le vrai fondateur, à qui il remet tout en mains, à qui les frères devront obéir en tout. Le lecteur est un peu étonné de ces éloges, de ce pouvoir et de cette confiance illimitées accordées à un laïque (1).

(1) Il est vrai que, d'après le droit reçu sur les fondations, l'*ἔφο-*

Les ultimes recommandations du fondateur sont contenues dans le chapitre xxii et dernier, le plus long de tous. Il a dû être ajouté après coup, à la dernière rédaction, c'est à-dire, en 1332, ou peu après. Joachim revient sur certains points déjà signalés. C'est ainsi qu'il impose le grand silence après l'office de Complies, proscrit la coutume funeste de se réunir, le soir, en petit comité, pour manger, boire et déchirer à belles dents la réputation de l'higoumène et des confrères, et ordonne d'élire quatre assistants choisis parmi les meilleurs et les plus capables pour aider le supérieur dans le gouvernement du monastère. Après son élection, le supérieur ira demander l'investiture à l'empereur, et s'il ne le peut, délèguera quelqu'un auprès de lui pour recevoir le décret (*πρόσταγμα*) l'autorisant à prendre le bâton de l'higouménat (*τὴν βακτηρίαν*). S'il veut donner sa démission, on le remplacera par l'un des quatre assistants. Libre à lui de prendre, au Conseil, la place du nouvel élu. S'il s'y refuse, on élira un autre assistant, pour que toujours soit conservé le nombre cinq ⁽¹⁾. Un service des aumônes à distribuer aux pauvres sera organisé tant au couvent de Koula qu'au grand monastère. On construira une église près de la Tour sous le vocable de l'*Evanghélismos* ⁽²⁾ de la Mère de Dieu, et chaque année, cette fête sera célébrée avec solennité.

Après ce rapide aperçu sur le contenu du typicon, il est temps d'en mettre le texte sous les yeux du lecteur. Ce texte sera suivi de quelques remarques pour en faciliter la compréhension.

ρως ou *patron* est assimilé au fondateur et jouit des mêmes droits que lui. Cf. ZHISHMAN, *Das Stifterrecht (τὸ κτητορικὸν δίκαιον) in der morgenländ. Kirche*, Vienne, 1888, p. 11, 12, 33.

(1) Pourquoi ce nombre de cinq dans le collège chargé de l'administration du couvent? On songe à la théorie de la *pentarchie*, appliquée au gouvernement de l'Église universelle : les cinq patriarches sont à la tête de l'Église. Il convient que cette petite portion de l'Église qu'est le monastère soit organisée sur le modèle de l'Église elle-même.

(2) L'*Evanghélismos* est la fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, au 25 mars.

TEXTE DU TYPICON (1).

TABLE DES CHAPITRES.

Τάδε ἔνεστιν ἐν τῇ βίβλῳ τοῦ τυπικοῦ Cod. B, f. 1.
τῇ συντεθείσῃ παρ' ἐμοῦ τοῦ ταπεινοῦ
μητροπολίτου Ζιχνῶν καὶ κτήτορος τῆς ἐν
τῷ ὄρει τοῦ Μενοικέως διακειμένης σε-
5 βασμίας μονῆς τοῦ θείου Προδροῦμου καὶ
Βαπτιστοῦ ἐκ κοινῆς γνώμης τῆς ὑφ' ἡ-
μᾶς ἐν Κυρίῳ ἀδελφότητος (2).

Τὰ κεφάλαια τοῦ παρόντος τυπικοῦ.

- α'. Προοίμιον τῆς τυπικῆς διατάξεως.
10 β'. Περὶ τοῦ δι' αἰτίας ἢ παροῦσα τυπικῆ διατάξις ἐκτίθεται.
γ'. Περὶ τοῦ ἀδέσποτον καὶ ἐλευθέραν εἶναι τὴν μονήν.
δ'. Περὶ ἐκκλησιάρχου.
ε'. Περὶ σκευοφύλακος.
ζ'. Περὶ δοχειαρίου.

(1) A = Codex n° 257, transcrit par Mgr Petit ;

B ⇒ Autre manuscrit du xviii^e siècle, qui a été collationné avec le précédent et qui est *peut-être* le codex du métôchion du Saint-Sépulcre consulté par Constantin Sathas, *Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη*, t. I, Venise 1872, p. 201-202.

S = Édition de C. Sathas, *op. cit.*, p. 202-211, d'après B. Sathas ne donne que le préambule (p. 202-208), la table des chapitres (p. 209-210) et une partie du chapitre XXI : *Περὶ τοῦ ἐφόρου καὶ κτήτορος*.

(2) Cet index paraît n'appartenir qu'à B. Dans la copie de A, rien n'indique que ce manuscrit l'ait contenu. Au demeurant, l'index concorde avec celui donné par S, sauf la leçon *ἀργυρολογεῖν* fournie par S ; mais comme S le place après le *προοίμιον*, tandis que B l'a tout au début, on peut se demander si S a transposé les deux morceaux, ou si le codex du métôchion donne le texte dans l'ordre de S. Dans ce dernier cas, le codex du métôchion serait différent de B.

ζ'. *Περὶ πυλωροῦ.*

η'. *Περὶ τῆς ὀφειλομένης ἐν τῇ τραπέζῃ τροφῆς τῶν μοναχῶν ἐν τε ταῖς ἀπολελυμέναις ἡμέραις καὶ ἐν ταῖς ἀγίαις τεσσαρακοσταῖς.*

5 θ'. *Περὶ τοῦ ἀναγινώσκεισθαι τὸ παρὸν τυπικὸν εἰς ἐπήκοον πάντων.*

[f. 1^v] ι'. *Παραίνεις τοῦ ὀλοσχερῶς ἀντέχεσθαι τοὺς διακονητὰς τῶν διακονιῶν αὐτῶν.*

ια'. *Περὶ τοῦ <μῆ> εἶναι ἐν τῇ μονῇ κελλιῶτας ἢ καταπεμπτούς.*

10 ιβ'. *Περὶ τῆς εὐλογίας τῶν ἀδελφῶν.*

ιγ'. *Περὶ ἐξαγορεύσεως.*

ιδ'. *Περὶ τοῦ μὴ εἰσέρχεσθαι γυναῖκα ἐν τῇ μονῇ.*

ιε'. *Περὶ λοετροῦ.*

ισ'. *Περὶ τυπικοῦ.*

15 ιζ'. *Περὶ τοῦ μὴ ἀργολογεῖν τοὺς συνερχομένους ἐν τοῖς ἐργοχείροις αὐτῶν.*

ιη'. *Παραίνεις πρὸς τοὺς ἀδελφούς περὶ ἐκλογῆς ἡγουμένου.*

ιβ'. *Παραίνεις πρὸς τὸν προεστῶτα πῶς διακεῖσθαι ὀφείλει πρὸς τὴν ἀδελφότητα.*

20 κ'. *Παραίνεις ἑτέρα πρὸς τοὺς ἀδελφούς.*

κα'. *Διάταξις περὶ ἡγουμένου καὶ τῶν μετ' αὐτοῦ τεσσάρων ἀδελφῶν, πῶς ὀφείλουσιν εἶναι εἰς διεξαγωγὴν τῆς μονῆς (1).*

9 B et S portent : *Περὶ τοῦ εἶναι.* La négation s'impose, vu le contenu du chapitre. 15 ἀργολογεῖν S.

(1) Le titre de ce chapitre, donné par S et par B, ne paraît pas dans le texte de B, qui, après le chapitre précédent : *Παραίνεις ἑτέρα πρὸς τοὺς ἀδελφούς*, donne immédiatement le chapitre : *Περὶ τοῦ ἐφόρου καὶ κτήτορος*. Par contre B possède, à l'index et dans le texte, le chapitre xxiii : *Διάταξις πλατυτέρα περὶ πνευματικῆς καταστάσεως κ.τ.λ.*, qui est en réalité le chapitre xxii dans le texte même de B. S ignore le titre de ce chapitre xxiii, nouvelle raison de douter que sa source soit identique à B. A ignore le titre : *Διάταξις περὶ ἡγουμένου* et tout texte correspondant. Il donne comme ving-deuxième et dernier chapitre : *Διάταξις πλατυτέρα περὶ πνευματικῆς καταστάσεως, κτλ.* Ces divergences s'expliquent, à notre avis, par le fait que la première rédaction du typicon, celle de 1324, avait en effet comme chapitre xxi celui dont on voit ici le titre, et manquait du chapitre xxiii. Ce dernier est une refonte de l'autre, faite vers 1332, après la nomination de Jean Cantacuzène comme patron du monastère. Les scribes, trouvant dans la table

κβ'. Περὶ τοῦ ἐφόρου καὶ κτήτορος.

κγ'. Διάταξις πλατυτέρα περὶ πνευματικῆς καταστάσεως καὶ περὶ τῶν τεσσάρων ἀδελφῶν τῶν μελλόντων εἶναι μετὰ τοῦ προσετώτος εἰς βουλήν καὶ διεξαγωγήν τῆς μονῆς.

5

α'.

Προοίμιον τῆς παρούσης τυπικῆς
διατάξεως.

1. Ἦν ἄρα καὶ τοῦτο τῆς περὶ ἡμᾶς τοῦ Θεοῦ φιλανθρωπίας Cod. 257, f. 1. ἐχέγγυον καὶ τῆς ἐκείνου κηδεμονίας κράτιστον δεῖγμα τὸ λόγῳ
10 μὲν τῶν ἄλλων ἀπάντων εἰς ἡμᾶς εὐεργετημάτων τὸν ἄνθρωπον τιμηθῆναι, ἵν' οὕτω λόγῳ μὲν ζῶντι παρὰ τῶν εἰδόντων τὸν βίον ἰθύνοιτο τῆς εὐθείας παρεκτρεπόμενον (ἐπιστρεφάτωσαν γάρ με, φησὶν, οἱ φοβούμενοί σε), λόγῳ δὲ γεγραμμένῳ καὶ λόγον καὶ
15 πρᾶξιν καὶ ἡθῶν εὐχοσμίαν παιδεύοιτο· ταῦτα γάρ, φησί, πάντα πρὸς νουθεσίαν ἡμῶν γέγραπται· οὐ μόνον δέ, ἀλλὰ καὶ οἷς ὁ μακρὸς χρόνος ῥέων ἀεὶ παντελεῖ ἐπήγαγε τὴν ἀφάνειαν, ταῦτα τῷ
20 γράμματι ὡς ἐν χρώματι ἀδθις ἀνακαινίζομεν καὶ αὐτὰ ἐκεῖνα καινά τινα | κατ' ὄψιν κατοπτριζόμεθα, λόγῳ ζωγραφουῦντες τὰ τ. 1^ο παλαιά, καὶ τὰ παρελθόντά καὶ ῥεύσαντα παριστῶντες ὡς μένοντα.
22 Ἀρκτέον δέ μοι ἐντεῦθεν, ὅπως καὶ ὄθεν καὶ ὡς οἰκονομίας ἀρρήτοις τρόποις Θεοῦ ἢ καθ' ἡμᾶς ἦδε σεβασμία συνέστη μονῆ.
2. Ὁ πρὸς πατρὸς ἐμοὶ θεὸς τε καὶ πατήρ, τὴν κλήσιν Ἰωαννί-
25 κιος, ἔτι ἄγων νέαν τὴν ἡλικίαν, μετανάστης τῆς ἑαυτοῦ πατρίδος γενόμενος διὰ τὸν πρὸς Θεὸν αὐτοῦ θερμὸν ἔρωτα καὶ τῷ ἁγίῳ
προσβαλὼν ὄρει τῷ Ἄθῳ καὶ ἐν αὐτῷ τὰς τρίχας ἀποκαρεῖς, ἐκεῖ-
σε τὸν ἑαυτοῦ δρόμον ἀόκνως διὰ τῆς ἐκκοπῆς τοῦ οἰκείου θελή-
ματος τρέχων ἦν, ἀπλαστον καὶ τὸ ἦθος καὶ τὸν τρόπον κτησάμενος

12 Ps. cxviii, 79.
φοῦντι S.

14 εὐχοσμίων S ; I Cor. x, 11.
22 τε om. S

18 ζωγρα-
24 γεγόμενος S.

du manuscrit primitif le titre du chapitre xxi, ont continué à le transcrire, sans faire attention qu'il n'avait plus rien qui lui corresponde dans le texte de la seconde édition du typicon. On pourrait aussi s'arrêter à l'hypothèse qu'un chapitre xxi réellement existant dans la seconde édition du typicon a été omis par les copies dont nous disposons.

καὶ ὑπὸ μετριοφροσύνης διὰ πάντων κοσμούμενος. Ἐπει δὲ χρό-
 νους ἐν αὐτῷ διήγγεν οὐκ ὀλίγους, ἢ ἕτερα δι' ἑτέρων πλέκουσα καὶ
 πάντα πρὸς τὸ συμφέρον οἰκονομοῦσα Θεοῦ πρόνοια πάλιν αὐ-
 τὸν | τοῖς ἐνταῦθα ἐπιδημήσαι πεποίηκεν · φίλος δὲ ἡσυχίας ὢν f. 2.
 5 ὁ ἀνὴρ, οὐκ ἠγάπα οὐμμενοῦν οὐδ' ἠβούλετο τοῖς τοῦ κόσμου ἐν-
 ασχολεῖσθαι καὶ τοῖς αὐτοῦ θορούβοις τὸ ἡγεμονικὸν ἐπιθολοῦν τῆς
 ψυχῆς καὶ τὸ ἀδούλιτον αὐτῆς ἀξίωμα τοῖς ματαίοις καταδουλοῦν.
 Ἐζήτει τοιγαροῦν βραχὺ τι κελλίον εὐρεῖν, ὥστε μοναχικῶς
 ἐν αὐτῷ προσκαθίσει καὶ καθαρῶς διὰ τῆς μονώσεως προσομιλεῖν
 10 τῷ Θεῷ. Διελθὼν δὲ τοὺς κατὰ τὸ ὄρος τοῦ Μενοικέως τραχεῖς
 καὶ ἐρημικωτέρους τόπους, ἐτυγχάνει μικρὸν τι κελλύδριον ἡμε-
 λημένον πάντη καὶ ἀκαλλώπιστον, μόνον ἐκκτῆριον τὴν κλησιν
 ἔχον τῶν ἁγίων ἀναργύρων Κοσμᾶ καὶ Δαμιανοῦ. Ἐν αὐτῷ τοίνυν
 προσκαθίσας τῷ μονιδρίῳ καὶ ἔργον ἀψάμενος, ἦν σπουδάζων διὰ
 15 παντὸς καὶ πᾶσαν μὲν λειτουργίαν τοῦ μοναχικοῦ ἐπαγγέλματος
 ἀποδιδούς τῷ Θεῷ, ποινῶν δὲ καὶ περὶ τὴν τῶν κελλίων ἐπιμέλειαν
 καὶ ἀνάκτησιν, | καὶ οὐκ ἐπαύσατο σπουδάζειν καὶ ἐνεργεῖν, μέ- f. 2'
 χρις ἄν, εὐδοκοῦντος Θεοῦ, ἀνδρῶν ἀσκητῶν καταγώγιον αὐτὸ ἀπε-
 τέλεσεν. Ἐπειτα γέροντί τινι κατὰ Θεὸν ζῶντι καὶ πολιτείαν ἄκραν
 20 μετερχομένῳ τὸ τοιοῦτον παραδοὺς κελλίον, αὐτὸς ἐπὶ τὰ ἕτερα
 μέρη τοῦ ὄρους ἐχώρει, ἔχων μεθ' ἑαυτοῦ καὶ ὄν σὺνηθες καλὸν
 μαθητήν.
 Ἐπει δὲ καὶ τοῖς τραχυτέροις τοῦ ὄρους καὶ δυσβάτοις προσέ-
 βαλε μέρεσι, σπήλαιον ἐντυγχάνει σκληρὸν πάνυ καὶ δυσδιέξοδον.
 25 Ἐν αὐτῷ οὖν τὴν οἰκησιν πῆξας καὶ χρόνον προσμείνας τινά,
 ἐπεὶ ἐκ τῆς ὑποκειμένης τοῦ σπηλαίου νοτίδος οὐ μικρὰν ἐδέ-
 χετο βλάβην, ἐξελθὼν αὐθις ἐκεῖθεν καὶ περὶ τοὺς πρόποδας τοῦ
 ὄρους γενόμενος, (ἀλλὰ καὶ τοῦτο πάντως, ὡς ἔγωγε οἶμαι, κατὰ
 θεῖαν οἰκονομίαν ἦν), κἀκεῖσε τὸν τόπον ἐπιμελῶς ἀνιχνεύσας, οὐ
 30 ἢ καθ' ἡμᾶς ἀγία μονὴ σήμερον ὄραται κειμένη, ἐπεὶ ὁ περὶ αὐτὴν
 ἄπας χώρος στενὸς μὲν ἦν | καὶ βραχὺς καὶ πρὸς εἰσελεύσεις τε f. 2'
 καὶ ἐξελεύσεις κρημνώδης τε καὶ σκληρός, σχεδὸν δὲ εἰπεῖν καὶ
 ὄλως ἄβατος, ὄλως κεκαλυμμένος ὑπὸ παντοίων ἀγρίων φυτῶν τε
 καὶ ἀκανθῶν, εἶχε δὲ μόνην τὴν ἐκκλησίαν πεπαλαιωμένην οὖσαν
 καὶ ἄσκεπον, θηρίοις μόνοις καὶ ἔρπετοῖς οἰκητήριον, ἡσθεῖς τῇ

5 οὐμμενοῦν B, οὐμμενον A 7 ἀδούλιτον A 11 κελλίδριον A
 14 μονιδρίῳ BS 17 ἀνάκτησιν BS. 20 μετερχομένῳ : μὲν
 ἐρχομένῳ BS. 20 συνήθως S.

τοῦ τόπου καθαρότητι καὶ ἡσυχίᾳ καὶ τὸ ἐκτός εἶναι συγχύσεως καὶ θορύβου καὶ κοσμικῆς ὀμιλίας, ἐν αὐτῷ ἔκρινε κατοικεῖν.

Ἔργον οὖν αὐτῷ σπουδαιότατον ἐγεγονέει καθάριαι μὲν τῆς παρακειμένης ὕλης τὸ χωρίον ἅπαν, ὄροφον δὲ κατασκευάσαι τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ παντοίως αὐτῆς ἐπιμεληθῆναι καὶ πρὸς τὸ εὐπρεπέστερον ἀποκαταστήσαι, ἵνα προθύμως οἱ ἐν αὐτῇ προσμένοντες τὰς εὐχὰς ἀναφέρωσι τῷ Θεῷ, ἵνα καθ' ἐκάστην σπουδῇ σπουδὴν προστιθεὶς καὶ πόνοις πόρους, οὐκ ἐδίδου ὕπνον τοῖς ὀφθαλμοῖς οὐδὲ f. 3. ἀνάπανσιν τοῖς κροτάφοις, ἕως οὗ, Θεοῦ συνεργουῦντος διὰ τῶν 10 πρεσβειῶν τοῦ τιμίον προφήτου Προδρομόν καὶ Βαπτιστοῦ, καὶ κέλλας ὠκοδόμησε μοναχῶν καὶ μοναχοὶ μετ' αὐτοῦ ἡρετίσαντο κατοικεῖν καὶ ἀνδρῶν αὐτὴν ἀρετὴν μετιόντων ἀνέδειξεν οἰκητήριον. Ἦν οὖν αὐτὸς ἐκεῖνος τῶν μοναχῶν προϊστάμενος καὶ διόλου τῆς 15 ἑαυτῶν σωτηρίας φροντίδα ποιούμενος καὶ παντοίως ἐπιμελούμενος, τρέφων, ἐνδύων, ζωογονῶν, λιμὴν ἀναψύξεως καὶ σωτηρίας καὶ τὰ πάντα γινόμενος.

Ἄλλὰ τοιαύτην ἐκεῖνος μετερχόμενος πολιτεῖαν καὶ οὕτως ἐν Χριστῷ ζῶν καὶ κρύπτεσθαι θέλων, οὐκ ἠνέσχετο Κύριος εἰς τέλος τοῦτον διαλαθεῖν, καθὼς τὸ θεῖον φησὶ λόγιον, μὴ δύνασθαι 20 πόλιν ἐπάνω ὄρους κειμένην κρυβθῆναι. Ἔνθεν τοι καὶ ὑπὸ τοῦ | f. 3. τότε τοὺς τῆς ἐκκλησίας οἴακας διῆθύνοντος τὸ τῆς πνευματικῆς διακονίας ἐνεχειρίσθη λειτουργημά, ὥστε τοὺς τῶν ἀνθρώπων λογισμοὺς πνευματικῶς ἀναδέχεσθαι καὶ τούτοις ἀρμοδίως καὶ κατὰ τὸν τῆς ἰατρείας λόγον ἐπιμελῶς διδόναι τὰ φάρμακα. Ἄλλὰ 25 ταῦτα μὲν ὕστερον.

Γονέων δ' ἔγωγε προαχθεὶς εὐσεβῶν καὶ ὄρφανίαν ἄωρον ὑποστάς, ὁ προμνημονευθεὶς ἐκεῖνος θεῖός μοι καὶ πατήρ, οὕτω διετῆ χρόνον φθάσας, μεθ' ἑαυτοῦ συμπαραλαβῶν, πᾶσαν προσῆγε θεραπείαν σωματικὴν καὶ μετ' ἐπιμελείας ἀνέτρεφεν · εἶτα καὶ τὸ μονα- 30 χικὸν ἀμφιάσας σχῆμα, συνεῖναι τούτῳ διηνεκῶς καὶ τὴν μοναχικὴν παιδείαν παιδοτριβεῖσθαι προσέταξε, καὶ αὐτὸς οὐδέν τι τῆς ἰσαγγέλου πολιτείας ἐκείνου τε καὶ διαγωγῆς ἠδονήθη μεταλαβεῖν. Συνδιήγον τοιγαροῦν αὐτῷ καὶ τῇ αὐτοῦ κέλλῃ παρήδρευον, παιδευόμενος παρ' αὐτοῦ καὶ ἀγόμενος ἔν τε τῇ τῶν ἱερῶν γραμ- f. 4. μάτων μνήσει καὶ τῇ τῶν ἡθῶν εὐκοσμίᾳ καὶ τῇ ἄλλῃ καταστάσει 35 τῶν μοναχῶν.

8 Cf. Ps. cxxxii, 4.

19 Matth., v, 14.

14 καὶ παντοίως ἐπιμελούμενος om. BS

26-27 Ici, lacune probable ; en tout cas anacoluthes remarquables.

Ἐπεὶ δὲ καὶ εἰς ἱερωσύνης προήχθη βαθμόν, ὡς οὐκ ἔδει διὰ τὸ ὑψηλὸν μὲν εἶναι τὸ τῆς διακονίας ταύτης λειτούργημα καὶ μόλις πρέπον ἀγίοις, ὁ δὲ ἡμέτερος βίος ἡμελημένος τε καὶ οὐκ ἄξιος, εἶτα καὶ εἰς ἐπισκοπικὸν ἠξίωσεν ὁ Θεὸς ψηφισθῆναι θρόνον, ὁ προμνημονευθεὶς ἐκεῖνος θεῖός μοι καὶ πατὴρ οὐκ ἠνείχετο οὐδ' ἠβούλετο τοῦτο, ἀλλ' ἐνστατικός ἦν λίαν καὶ οὐκ ἐνδόσιμος, δεδοικῶς μήπως ἢ περὶ τὴν ἐπισκοπὴν διόλου φροντὶς ἀργὴν καὶ ἄπρακτον τὴν ἐμὴν ποιήσῃ προαίρεσιν εἰς τὸ πᾶσαν πρόνοιαν ἔχειν καὶ ἐπιμέλειαν περὶ τὴν μονήν. Ὅτι δὲ τοῦτο ἐβούλετο ἢ τοῦ γέ-
 10 ροντος ἐνστασις, δῆλον ἐντεῦθεν· οὐ γὰρ πρότερον ἀνέδωκε τῆς ἐνστάσεως καὶ τῆ τῶν ἐλκόντων ἡμᾶς εἴξε θελήσει, μέχρις ἂν ὑπό-
 15 σχεσιν ἔγγραφον | λαβεῖν παρ' ἡμῶν, τό, καὶ ζῶντος ἐκεῖνου καὶ f. 5.
 τὸ χρεῶν λειτουργήσαντος, μὴ παριδεῖν τῆς μονῆς, ἀλλὰ παν-
 20 τοίως προνοεῖσθαι καὶ προσηκόντως. Οὕτω τοιγαροῦν τῆς γραφικῆς
 25 ὑποσχέσεως εἰς πέρας ἐλλούσης, κἀκεῖνον εὐθέως συγκατανεῦσαι
 καὶ παραχωρῆσαι τοῖς ἔλκουσιν.

Ἄλλ' ἐγὼ μὲν, κρίμασιν οἷς οἶδεν οὐ τὰ κρίματα ἄβυσσος, τῆς τῶν Ζιχῶν ἐκκλησίας ἐμπεπίστευμαι θρόνον, ἐκεῖνος δὲ τῆς τῶν Ἐζιβῶν ἀρχιερεὺς ἀναδείκνυται. Ἄλλὰ καὶ οὕτω τῆς αὐτῆς ἐκεί-
 20 νης εἶχετο μετριοφροσύνης ὁ γέρον καὶ τῆς περὶ τὰ καλὰ ἐπιδό-
 25 σεως, καὶ ὄλος ἦν αὐθις τῆς ἐπὶ τῇ μονῇ βοηθείας, ἔχων κἀμὲ μάλ-
 30 λον συμπονοῦντα τε καὶ συμπράττοντα τοῖς ἀναγκαιοτέροις τῆς
 μονῆς ἔργοις καὶ ταῖς χρεῖαις τῶν μοναχῶν.

Ἐπεὶ δὲ ἀνθρωπον ὄντα κἀκεῖνον καὶ ἀνθρωπίναις ὑποκείμενον
 25 ἀσθενεῖαις ἔδει πάντως καὶ τὸν χοῦν ἀποθέσθαι | καὶ πρὸς τὴν f. 5v
 ἐκεῖθεν μεταβῆναι ζωὴν, αὐτὸς μὲν ἐπὶ κλίνης ὠρᾶτο κείμενος,
 γῆρα καὶ νόσῳ δεινῇ συγκατακλιθεὶς, ὁ τὴν ψυχὴν ἐρρωμένως
 καὶ τῶν σωματικῶν ἀνώτερος παθημάτων, ἤδη δὲ τὰ τελευταῖα
 ἐμπνέων καὶ τὴν ψυχὴν μέλλων Θεῷ παραθέσθαι, ἐμοὶ πάλιν τῷ
 30 πάντα ῥαθύμῳ καὶ ἀμελεῖ τὴν τῆς μονῆς ἐνεχειρίζεν ἐπιμέλειαν
 καὶ ἀνάγκισιν καὶ τὸν ταύτης ἐπετίθη ζυγόν, τί μὲν οὐ λέγων, τί
 δὲ οὐ πράττων τῶν ὄσα πρὸς τοῦτο βιάσασθαι ἰκανά; Τοιγαροῦν
 καὶ ὑπήλθον, καὶ ὑπελθῶν, ὀπόσαις μὲν καὶ οἰαῖς ἐκ τῶν πραγμά-
 των καὶ τῆς τοῦ καιροῦ δυσκολίας ἐνένυχον περιστάσεσιν, οἶδε
 μόνος ὁ πάντα εἰδὼς Θεός καὶ ὁ ταῦτα παθὼν μόνος ἐγώ. Ἄλλ' ὁ
 35 Θεὸς τοῦ πατρὸς μου διὰ τῶν πρεσβειῶν τοῦ τιμίου προφήτου
 Προδρόμου καὶ Βαπτιστοῦ βοηθὸς ἐμοὶ προφανής, ἐν στύλῳ πυρὸς

πρεσβειῶν αὐτοῦ φωτίζων καὶ διεξάγων καὶ πρὸς ἡμέ|ραν ὀδη- f. 6.
γῶν ἀναψύξεως, πρὸς δ' ἔτι καὶ τῆς ἐκεῖθεν ἐπιζομένης μοι ἐκ
τῶν ἔργων ἀξίας κολάσεως ῥύσεται.

Καὶ πρῶτον μὲν τὸν θεῖον ναὸν τουτοῦν ἐξ αὐτῶν ἀνήγειρα τῶν
5 κρηπίδων, οὕτω καλλωπίσας αὐτὸν κατὰ τὸ ἐγγωροῦν ἐμοὶ τῆς
ἰσχύος, ἀλλὰ καὶ εἰκόνων λαμπρότητας ἐν αὐτῷ καὶ ἱερῶν περι-
ουσίαν σκευῶν καὶ λοιπῶν διαφόρων ἀναθημάτων πρόσθεσιν ἐ-
ποιήσαμεν καὶ τράπεζαν βοθηεῖα Θεοῦ ἀνεγείραμεν, ἵν' ἐν αὐτῇ
10 τὸν ἄρτον οἱ ἀδελφοὶ συναγόμενοι εἰς δόξαν ἐσθίωσι τοῦ Θεοῦ, ἀλλὰ
καὶ προσόδους τινὰς ἐλέει τῶν μεγαλοδώρων αὐθέντων καὶ βασι-
λέων τῇ μονῇ ἀπεκλήρωσα, ὅσας καὶ οἶας ἐλογισάμην τοῖς τὸν
μονήρη καὶ ἀπέριττον βίον ἐπανηρημένους τοῖς ἀναγκαίοις ἀρκεῖν.
Ὅσας οὖν τὰς εὐεργεσίας καὶ τὰς ἀντιλήψεις ἔσχον ἐκ τοῦ θεο-
φρουρήτου καὶ θεοστεφοῦς αὐτῶν κράτους, τίς ἐξισχύσει ἀπαριθ-
15 μῆσασθαι, τὰς διὰ λόγων, τὰς δι' ἔργων, | τὰς διὰ δόσεων καὶ f. 6v
συνεισφορῶν ; Ἄλλὰ καὶ ὄσων εὐεργεσιῶν τε καὶ δωρεῶν τῇ ἡμε-
τέρᾳ γεγόνασι μονῇ παροχεῖς οἱ φιλόανθρωποι καὶ ἅγιοί μου αὐ-
θέντες καὶ βασιλεῖς, ἀριδῆλως παριστῶσι τὰ παρὰ τῆς ἁγίας αὐτῶν
βασιλείας τῇ τοιαύτῃ μονῇ θεῖα καὶ σεπτὰ γεγονότα χρυσόβουλλα ·
20 οὕσπερ καὶ εὐλογῆσαι Κύριος ὁ Θεὸς ἐν πάσῃ εὐλογία ἐπεύχομαι,
ὁ βασιλεὺς τῶν αἰώνων καὶ δοτὴρ πάντων τῶν ἀγαθῶν, καὶ φυλάξαι
ὑπὸ τὴν σκέπην τῆς αὐτοῦ ἀγαθότητος ἐν εἰρήνῃ καὶ δικαιοσύ-
νῃ καὶ ἀνδρείᾳ, ἐνισχύων αὐτῶν τὸν βραχίονα καὶ ὑποτάττων ὑπὸ
τοὺς πόδας αὐτῶν πάντα τὰ βάρβαρα ἔθνη τὰ τοὺς πολέμου θέλον-
25 τα, δωρούμενος αὐτοῖς μακρότητα ἡμερῶν καὶ καταξιῶν αὐτοὺς
μετὰ τῶν ἐγκοσμίων καὶ τῶν ἀπορρητῶν αὐτοῦ ἀγαθῶν καὶ βασι-
λείας τῆς ἐπουρανίου.

| Ἄλλὰ καὶ ἐντὸς τῆς πόλεως Σερρῶν ἑτέραν ἀνήγειρα μονὴν f. 7.
ναὸν τε ἐκ θεμέθλων αὐτῶν εἰς ὄνομα καὶ αὐτὴν τοῦ θεοῦ Προδρό-
30 μου καὶ Βαπτιστοῦ, ὁμοίως ἐν αὐτῇ καὶ τράπεζαν καὶ ὅσα ἄλλα
χρειώδη καὶ ἀναγκαῖα τῇ μονῇ ἐποικοδομήσας καὶ πρὸ πάντων
τειχίῳ ταύτῃ περικυκλώσας καὶ παντοίως περιποιησάμενος,
καταγώγιον ἀνδρῶν ἁγίων, εὐδοκοῦντος Θεοῦ καὶ ταῖς τοῦ θεοῦ

2 προσδ(οκῶντι) ὅτι S ; πρὸς δ' ὅτι B. 3 ῥύσεται sic codd. 8 ἐ-
ποιήσαμεν, ἐνεγείραμεν sic codd. L'auteur parle tantôt à la première
personne du singulier, tantôt à la première du pluriel. Autres exemples
dans la suite ; ἐποισάμην S ; καὶ τράπεζαν ἀνεγείραμεν om. S. Cette
omission de S est une nouvelle raison de douter de son identité avec B.
ἐν αὐτῇ : ἐν αὐτῷ S. 9 ἐσθίουσι AB. 18 αὐθένται S

- Προδρομόν πρεσβείαις, ἡδονήθημεν ἀποκαταστήσαι Θεῷ καθιερωμένων καὶ τὴν κοινοβιακὴν διαγωγὴν κατασπαζομένων · ἦν καὶ ὑποκεῖσθαι καὶ προσηγῶσθαι διηνεκῶς τῇ κυρίᾳ καὶ πρωτοτύπῳ ταύτῃ μονῇ βούλομαι καὶ ἐν σῶμα ἑαυτοῦ νομίζειν τοῦ μοναδικοῦ
- 5 τούτου τῶν δύο μονῶν πληρώματος, μιᾷ κεφαλῇ τῷ καθηγουμένῳ ταύτης τῆς κυρίας δηλονότι μονῆς ὑποκειμένους καὶ παρ' αὐτοῦ τοὺς κανόνας τῆς μοναχικῆς πολιτείας δεχομένους καὶ ἰθυνομένους ἐπὶ τὰ κρείττονα καὶ τῷ αὐτοῦ κανόνι | καὶ τύπῳ στοιχεῖν ὀφεί- 7^ν λοντας.
- 10 Ἄλλὰ τίς εἰμι ἐγώ, Κόριε, Κόριέ μου, ἡ ὁ οἶκος τοῦ πατρός μου, δι οὕτως ἐπ' ἐμέ τὰ σά ἐλέη ἐξέχεας τὸν ἀνάξιον, ὡς δι' ἐμοῦ τοῦ ἀχρείου, δι' ἐμοῦ τοῦ οἰκτροῦ, τοῦ μηδὲν ὄντος, τὰ τοιαῦτα τῶν δύο μονῶν οἰκονομηθῆναι ; Σὸν ἄρα, Δέσποτα, τοῦτο, σόν, καὶ τῆς σῆς ἀφθόνου καὶ πλουτοδότιδος δεξιᾶς, ἀνοιγομένης μὲν φι-
- 15 λανθρώπως, πᾶν δὲ ζῶον τῆς παρὰ σοῦ εὐδοκίας κατεμπιπλώσης. Καὶ σφῆζοις ταῦτα πρὸς τὸ διαρκὲς ἀμείωτα καὶ ἀδιαλώβητα καὶ τῶν ὀπωσδήποτε τούτοις ἐπεμβαίνειν ἐπιχειροῦντων καὶ χεῖρα ἐπάγειν ὀλέθριον διατηροῦν ἀνώτερα. Ἄλλ' ἵνα μὴ ταῦτα οὕτως ἴσως ἐπισυμβαίη, καὶ ἵνα μὴ τὰ ἐπικτισθέντα, τῷ χρόνῳ ἐξίτηλα
- 20 καταστάντα, λήθης ἀμαυρωθείη βυθοῖς, βρεβείῳ τὰ πάντα καταγράψαι δεῖν ἔγνω. Τὰς τοιαύτας τοίνυν συστησάμενος καὶ ἐνώσας μονάς, σοὶ τῷ δοτῆ|ρι τῶν καλῶν καὶ πλάστη Θεῷ προσάγω εἰς 1. 8. δόξαν τοῦ σοῦ ὀνόματος καὶ τοῦ τῆς ἀληθείας κήρυκος Προδρομόν καὶ Βαπτιστοῦ καὶ εἰς ἐξίλασμα τῶν ἡμετέρων πλημμελημάτων.
- 25 Δέχοιο τοίνυν, Θεοῦ Πατρὸς Λόγε, τὸ μικρὸν ἀφιέρωμα τοῦτο, ἀπ' ἐμοῦ τοῦ σοῦ οἰκέτου σοὶ προσφερόμενον, ἐπιδαριλενόμενος ἐπὶ τῷ βασιλεῖ μου τῶν οἰκτιρῶν σου τὴν ἄβυσσον, ἐμοί τε καὶ ὄλω τῷ κόσμῳ σωτηρίαν δωρούμενος καὶ τὴν τῶν ἡμαρτημένων συγχώρησιν πρεσβείαις τῆς ὑπὲρ λόγον διὰ λόγον κατὰ σάρκα
- 30 τεκούσης σε παναχράντου δεσποίνης ἡμῶν θεοτόκου, αὐτοῦ δὲ τοῦ θείου Προδρομόν καὶ Βαπτιστοῦ καὶ πάντων σου τῶν ἁγίων, ἀμήν.

10 I Paral. xvii, 16. 14 Ps. cxliv, 16 ; ἀνοιγομένης A. 16 καὶ σφῆζοις - ἀμείωτα om. S. 18 Ἄλλ' om. S. 20 βραβίῳ S 26 ὡς ἐμοῦ codd.

β'.

Περὶ τοῦ δι' αἰτίας ἢ παροῦσα
τυπικῆ διατάξις ἐκτίθεται.

Ἐπεὶ δὲ οὐ πρόσεστι τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ τυπικόν, ἵνα τυχὸν ἐπὶ f. 8^v
5 πάσης ἀρχῆς καὶ ἐξουσίας καὶ ἐν δικαστηρίοις, οἷα εἰκόσ, δικανικῶν ἀντιθέσεων ἐπὶ τισὶ πράγμασι καὶ ὑποθέσεσι παρεμπιπτοσῶν προσκομίζεται, ἀλλ' οὐδὲ βρέβιον τὸ αὐτόπιστον ἔχον, ὡς ἂν ἀναγράφτων ὄντων ἐν αὐτῷ παντοίων εἰδῶν ἱερῶν καὶ ἄλλων, ἀλλὰ μὴν καὶ ἀκινήτων πάντων τῶν προσόντων αὐτῇ καὶ τῶν ἐπ'
10 αὐτοῖς δικαιωμάτων, τὸ μόνιμον ἔχωσι καὶ τὴν παραφυλακὴν τὰ διαληφθέντα, διὰ τοῦτο εἰς ταύτην τὴν οἰκονομίαν ἤλθομεν, τὴν τοῦ τυπικοῦ λέγω καὶ τοῦ βρεβίου ποιήσιν τε καὶ ἀπάρτισιν, ἐπεὶ εὐδοκία Θεοῦ διὰ πρεσβειῶν τοῦ μεγάλου τῆς ἀληθείας κήρυκος καὶ τῶν εὐχῶν τοῦ ἁγίου μου πατρὸς ἠδυνήθην διὰ τῆς ἀφθόρου
15 καὶ πλουσιοδότιδος δεξιᾶς τῶν θεοστεφῶν ἁγίων μου βασιλέων f. 9.
τὰς τοιαύτας οὕτω μονὰς συστήσαι καὶ τὰς ἐν αὐταῖς ἀπάσας κτήσεις προσεπικτήσασθαι. Βούλομαι τοιγαροῦν τὰ ἐν αὐταῖς διατυπωθέντα καὶ γραφέντα τὸ ἀμεταποίητον ἔχειν καὶ ἀνεκποίητον, καὶ εἴη τριάς ὁ Θεὸς πρεσβείαις τοῦ θείου Προδρόμου καὶ Βαπτισ-
20 τοῦ ἄχρι τῆς τοῦ παντὸς αἰῶνος συντελείας ἀπαραχείρητα καὶ ἀνεκποίητα τὰ διατυπωθέντα καὶ καταγραφέντα διαφυλάττουσα, ἵν' οὕτω καὶ φῶς εὐαγγελικῶς τὸ τοῦ Χριστοῦ ὀνομάζοιτο ποιμνιον καὶ πρὸς οἰκοδομὴν μᾶλλον δι' αὐτοῦ ἐνεχθεῖεν καὶ ἔτεροι, καὶ εἴη ποιμνιον ἀληθῶς ἐκλεκτόν, τῆς τοῦ καλοῦντος πρὸς ζωὴν
25 ὑποκακοῦον φωνῆς καὶ πολλὰς ἀνθρώπων ψυχὰς τοῖς παρ' ἐαυτοῦ ὑποδείγμασι καταρτίζειν δυνάμενον καὶ πρὸς ἀρχέτυπον ἄριστον τὴν ἀκριβῆ τούτου πολιτείαν βλεπούσας. Ὁ δὲ γε πρὸς ἀθέτησιν τῆς οἴασοῦν μιᾶς καὶ μόνης συλλαβῆς τῆς παρουσίας ψυ- f. 9^v
χωφελοῦς τυπικῆς διατάξεως χωρῆσαι πειραθησόμενος λόγον
30 ὑπέβη τῷ δικαίῳ κριτῇ ἐν τῇ φοβερᾷ ἡμέρᾳ τῆς κρίσεως, ἀνθ' ὧν τὴν ἡμετέραν ταύτην διάταξιν διασεῖσαι ἢ καταστρέφαι μερικῶς ἢ καθ' ὀλόκληρον ἠβουλήθη, ἣν ἐπ' ὠφελείᾳ τῶν ἀδελφῶν ἐξεθέμην ἐπὶ συστάσει τῶν τοῦ θείου Προδρόμου μονῶν καὶ συντηρήσει πάντων τῶν προσόντων αὐτῇ κινήτων τε καὶ ἀκινήτων
35 καὶ αὐτοκινήτων.

γ'.

Περὶ τοῦ ἀδέσποτον καὶ ἐλευθέρων
εἶναι τὴν μονήν.

Ἐπεὶ δὲ διὰ προστάγματος τοῦ νῦν ἐκ Θεοῦ βασιλεύοντος πα-
5 νευσεβεστάτου καὶ φιλοχρίστου ἀγίου μου ἀθέντου βασιλέως κυ-
ροῦ Ἀνδρονικοῦ τοῦ Παλαιολόγου καθαρᾶς ἐλευθερίας ἔτυχεν ἡ
μονὴ καὶ ἔκτοτε καὶ μέχρι τοῦ νῦν οὕτως ἔχει καὶ διαφυλάσσεται
Χριστοῦ χάριτι, ἔσχε δὲ πλέον τὸ ἀρραγὲς καὶ ἀπερικλό|νητον αὐτῆ f. 10
τε καὶ τὰ ὑπ' αὐτὴν πάντα ἀπὸ τῶν πρὸ ὀλίγου γεγονότων εὐεργετι-
10 κῶν χρυσοβούλλων τῶν ἐπ' εὐεργεσίᾳ τῆ τοιαύτῃ μονῇ ἐπιβραβευ-
θέντων παρὰ τῆς ἁγίας βασιλείας αὐτοῦ, ὀφείλει εἶναι ἐλευθέρω
καὶ αὐτοδέσποτος καὶ πάσης χειρὸς καὶ δεσποτείας ἀνωτέρα καὶ
μηδενὶ τῶν ἀπάντων ἐπ' αὐτῇ προσεῖναι ὀτιοῦν δίκαιον ἢ προνόμιον,
ἀλλὰ παντάπασιν ἐλευθέρω μένειν καθ' ἑαυτὴν καὶ ἐφ' ἑαυτῆς διοι-
15 κείσθαι καὶ διεξάγεσθαι κατὰ τὰ ἐν τῷ παρόντι τυπικῶ ῥητῶς
διατετυπωμένα, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν καὶ μόνην τοῦ φιλανθρώπου
Θεοῦ καὶ τοῦ μεγάλου τῆς ἀληθείας κήρυκος Προδρόμου καὶ Βαπ-
τιστοῦ ἀνατεθειμένην ἐς αἰεὶ καὶ ἀνακειμένην καὶ παρὰ τοῦ κατὰ
τὴν ἡμέραν ἡγουμενεύοντος διεξαγομένην μετὰ τῆς λοιπῆς ἀδελ-
20 φότητος · μόνην δὲ ὀφείλει ἔχειν τὴν ἀναφορὰν τοῦ ἰδίου ὀνόματος
ἐν τῇ τοιαύτῃ μονῇ ὁ κατὰ | καιροὺς μητροπολίτης Σερρών καὶ τὸ f. 10v
ἀνήκον αὐτῷ τοῦ κανονικοῦ δίκαιον, καθὼς περὶ τούτου καὶ οἱ
χρυσόβουλλοι λόγοι τῶν ἁγίων μου αὐτοκρατόρων διαλαμβάνουσι
ῥητῶς, « βούλομαι καὶ θεσπίζω », λέγοντες « πατριαρχικὴν εἶναι
25 τὴν τοιαύτην μονήν ». Ἐκτὸς τοιγαροῦν, ὡς εἴρηται, τῆς ἀναφο-
ρᾶς τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ καὶ τοῦ κανονικοῦ ὁμοίως καὶ τῆς ὀφειλο-
μένης πρὸς αὐτὸν τιμῆς παρὰ τοῦ προεστῶτος καὶ τῶν ἀδελφῶν
οὐχ ἔξει ἀδειαν ὁ μητροπολίτης Σερρών οὔτε μὴν ἐξουσιάζειν
τινὸς τῶν ἐν τῇ μονῇ, οὔτε παραχαράττειν ἢ καταλύειν τῶν ἐν τῷ
30 παρόντι τυπικῶ διειλημμένων, οὐ τὸν ἡγούμενον μεθιστᾶν ἢ
προχειρίζειν, οὐ μοναχὸς κατατάττειν οὐδὲ εἰσάγειν ἢ ἐξάγειν,
οὐ τῶν εισοδιαζομένων τε καὶ ἐξοδιαζομένων εἰδησιν ἀπαιτεῖν,
ἢ λαμβάνειν τι ἀπὸ τῆς μονῆς τὸ σύνολον, εἰ μὴ τὸ εἰρηνικῶς δια-
κείσθαι καὶ ἀγαπητικῶς | πρὸς τὸν προεστῶτα καὶ τοὺς ἀδελφοὺς f. 11
35 ὡς ἴδια τέκνα φιλῶν, αὐτὸν ἐκείνον μιμούμενος τὸν πρῶτον ἡμῶν
καθηγεμόνα τε καὶ διδάσκαλον, εἴ τε καὶ αὐτὸς ἐκείνου ἐστὶ μα-
θητῆς τοῦ πρῶτου τε καὶ εἰρηνικοῦ καὶ τὸ καλὸν αὐτὸ τῆς εἰρήνης
καὶ τῆς ἀγάπης πᾶσι νομοθετήσαντος.

δ'.

Περὶ ἐκκλησιάρχου.

Ὁ μέντοι ἐκκλησιάρχης παρὰ τοῦ προεστῶτος προχειριζόμενος, ὅστις ἂν αὐτῷ φανείη πρὸς τὴν τοιαύτην διακονίαν πρόσφορός τε
 5 καὶ ἐπιτήδειος, παραλαμβάνει μέλλει ἀπὸ τοῦ σκευοφυλακίου τὰ μὲν ἐν τῷ ναῷ τῆς μονῆς ὀφείλοντα ἀεὶ χρησιμεύειν κατὰ τὸν καιρὸν τῆς προχειρίσεως διὰ καταστίχου, τὰ δ' ἄλλα τὰ ταῖς ἑορταῖς πρόσφορα, κατὰ τὸν δέοντα καιρὸν. Οὗτος φροντιεῖ τοῦ συνήθους κόσμου τῆς ἐκκλησίας, ποιήσεται δὲ ἐπιμέλειαν καὶ τῆς | f. 11v
 10 ἐκκλησιαστικῆς ἐν τῇ ψαλμωδίᾳ καταστάσεως, καθὼς ἔθος ἐστὶ τοῖς ἐκκλησιάρχοις. Ἡ δὲ ἀκολουθία πᾶσα τοῦ ὄλου χρόνου τῆς Ἐκκλησίας οὕτω ταχθήσεται κατὰ τὸ προσὸν τῇ μονῇ τυπικὸν τῆς ἐκκλησιαστικῆς καταστάσεως κατὰ τὸν παρακολουθήσαντα τύπον ἐν Ἱεροσολύμοις ἐν τῇ μονῇ τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν
 15 Σάβα τοῦ ἡγιασμένου. Ἀλλὰ καὶ παρεκκλησιάρχας ἐχέτω ὁ ἐκκλησιάρχης συμπονοῦντας αὐτῷ καὶ καθυπηρετοῦντας εἰς τὴν ἀνακειμένην αὐτῷ διακονίαν.

ε'.

Περὶ σκευοφύλακος.

20 Καὶ σκευοφύλακα εἶναι ἐν τῇ μονῇ βούλομαι, ὅστις ὀφείλει φυλάττειν τὰ ἱερὰ σκεῦη καὶ βιβλία καὶ ἐπιπλα καὶ παντοίας ἐπιμελείας ἀξιοῦν αὐτά, παραδιδόμενα τούτῳ δι' ἐγγράφον ἐνυπογράφου καταστίχου · ὁ δὲ ἐνυπόγραφον κατάστιχον | τῷ χαρτο- f. 12.
 φυλακίῳ ἀποτεθήσεται. Δεῖ δὲ αὐτὸν τὸν σκευοφύλακα τὰ μὲν
 25 ἐν ταῖς ἑορταῖς χρειώδη παραδίδόναι τῷ ἐκκλησιάρχῃ εἰς ὑπηρεσίαν τῆς ἐκκλησίας καὶ τοῖς παρεκκλησιάρχοις · ὅτε δὲ πάλιν καιρὸς, παραλαμβάνει ταῦτα ἐξ αὐτῶν καὶ φυλάττειν · τὰ δὲ ἐπέκεινα τῶν χρειωδῶν ἔχειν ἐγκεκλεισμένα καὶ ἠσφαλισμένα. Ὅτε δὲ τῆς τοιαύτης διακονίας μετατίθεσθαι δεοί, ἀντιπαραδίδόναι ὀφείλει
 30 κατὰ τὸ γεγονός πρὸς αὐτὸν τῆς παραδόσεως πρακτικόν · ἐπ' ἐξουσίᾳ γὰρ ἔσται τῷ προεστῶτι καὶ τοῖς μετ' αὐτοῦ μεθιστῶν τοὺς

διακονητὰς καὶ ἐναλλάττειν, καθ' ὃν εἰρήσεται τρόπον. Τοὺς γὰρ ἐφ' ἐκάστη τῶν διακονιῶν προκεχειρισμένους προσεκτικῶς μὲν καὶ εὐσυνειδήτως αὐτοὺς μετιόντας ἔαν ἀμετακινήτους δίκαιον, ἀμελοῦντας δὲ αὐτῶν καὶ καταφρονοῦντας ἴσως δὲ καὶ δολιευο-
 5 μένους ἐν αὐταῖς | μεθιστᾶν καὶ ἐτέροισι προχειρίζεσθαι. Εἰ δέ f. 12^v
 τις τούτων νοσφιζόμενος τύχοι καὶ μὴ ἔξομολογήσεται περὶ τοῦ κλέμματος, οὐκ οἶδα πῶς ἀπολογήσεται τῷ Θεῷ. Καὶ μετατε-
 θήσεται ὁ τοιοῦτος ἀναμφιβόλως τῆς τάξεως αὐτοῦ, εἴπερ ἄρα ἀμελῶς πρὸς τὴν ἐμπειστημένην αὐτῷ διακονίαν ἀναφανῆ, ἢ
 10 περιέργως καὶ ἀφανῶς ἐν αὐτῇ δολιεύσεται · τὸ δὲ ἐκ παραδόσεως ἢ ἀπαιτήσεως παρ' αὐτοῦ δολιευθὲν καὶ ὑποκρατηθὲν ἀποδώσει εὐπειθῶς, καὶ οὕτω παρὰ τῇ μονῇ ὡς ἀδελφὸς ἔσται, ἐφησυχάζων
 καὶ κατὰ πάντα ὑποτασσόμενος παρὰ τοῦ προεστῶτος. Εἰ δ' ὄ-
 15 περ ἀπειθῆ, ταράττειτό τε καὶ ὀχλήσεων παραίτιος τῷ καθηγου-
 μένῳ καὶ τοῖς ἀδελφοῖς γένοιτο, καὶ τῆς μονῆς ὡς σεσηπὸς μέλος καὶ ψυχικὴν νόσον ἐμποιοῦν | ἐκκοπήσεται καὶ ἔξω ῥιφήσεται. f. 13

ζ'.

Περὶ δοχειαρίου.

20 Ἀλλὰ καὶ δοχειάριον καὶ τραπεζάριον καὶ τοὺς ἄλλους διακο-
 νητὰς προχειριεῖται ὁ προεστὼς μετὰ τῆς κοινῆς γνώμης τῶν μετ' αὐτοῦ, ἐξ ὧν ἕκαστος τῆς ἑαυτοῦ διακονίας μετὰ φόβου Θεοῦ καὶ ὑπολήψεως ἀγαθῆς σπουδάσει διὰ παντὸς ἐκτελεῖν, ἐκδεχόμενος
 παρὰ τοῦ εἰπόντος · « Οὐκ ἦλθον διακονηθῆναι, ἀλλὰ διακονῆσαι »
 25 τῆς ἑαυτοῦ σπουδῆς καὶ τοῦ κόπου ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως τὸν μισθόν. Ὁ μέντοι δοχειάριος παρέχειν ὀφείλει τῷ μαγείρῳ ἐκάστης ἡμέρας τὰ ἐφειμένα τοῖς ἀδελφοῖς βρώσιμα, ὅσα δὴ παρ' αὐτῷ καὶ ὑπὸ τὴν αὐτοῦ διακονίαν εἰσὶ, καὶ διὰ φροντίδος πάσης καὶ ἐπιμελείας
 30 ποιεῖσθαι τὴν τῆς τραπέζης τῶν μοναχῶν ἐτοιμασίαν καὶ ἐπιμέ-
 λειαν | ἀόκνως καὶ ἀβαρῶς καὶ μετὰ πολλῆς ἰλαρότητας, εἴ γε μέ-
 λει καὶ αὐτὸς ἴλεων εὐρεῖν ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως τὸν τῶν ὄλων Θεόν. f. 13^v

ζ'.

Περὶ πυλωροῦ.

Καὶ τὸν τὰς κλείς δὲ τοῦ πυλῶνος κατέχειν ὀφείλοντα, ὃν καὶ
 πυλωρὸν καλεῖν σύνηθες, ὁ προεστῶς ὀφείλει προχειρίζεσθαι, ᾧ
 5 καὶ φροντὶς ἔσται τοῦ μηδόλως ἄνευ γνώμης τοῦ προεστῶτος
 εἰσιέναι καὶ ἐξιέναι τινάς. Γηραιὸς μέντοι ἔστω ὁ εἰς ταύτην
 τὴν διακονίαν προβεβλημένος καὶ μεμαρτυρημένος ἐν εὐλαβείᾳ
 καὶ καταστάσει πνευματικῇ· ὃς καὶ λαμβάνειν ὀφείλει ἄρτους
 ἀπὸ τῆς δόσεως καὶ διδόναι τοῖς ἐπαιτοῦσιν ἀόκνως καὶ ἀγογγύσ-
 10 τως, ἵνα μὴ αὐτὸς τὸ κρίμα βαστάσῃ· εἰ δέ γε ἱερεὺς ἔστιν ὁ ζη-
 τῶν, ἢ μοναχός, καὶ οἶνος διδόσθω αὐτοῖς καὶ εἴ τι τοῖς ἀδελφοῖς
 ἐν τῇ τραπέζῃ παρε|τέθη βρώσιμον· ἀλλὰ καὶ μετὰ τὸ ἄριστή- f. 14.
 σαι τοὺς ἀδελφούς τὰ περιττεύσαντα μαγειρευτὰ ἐδέσματα δι-
 δόσθωσαν παρὰ τοῦ πυλωροῦ τοῖς ἐν τῷ πυλῶνι οἴσι πένησιν,
 15 ὡς ἂν διὰ τῆς πρὸς ἀδελφούς ἡμῶν ἰλαρᾶς μεταδόσεως ἰλαρὸν
 καὶ ὑμεῖς καὶ δαμιλῇ τὸν ἐκ τοῦ Θεοῦ ἔλεον ἔξεσθε· οὐδὲ γὰρ
 ὑποστρέφειν τινα ἀπαιτοῦντα κεναῖς χερσὶ τοῦ πυλῶνος αἰνοῦμαι,
 καὶ τοῦτο ὡς ἀναγκαῖον πάννυ καὶ φίλον Θεῷ φυλάσσειν ἀκριβῶς
 τὸν κατὰ τὴν ἡμέραν πυλωρὸν ἐν ἀγίῳ ἐντέλλομαι Πνεύματι· ἀλλὰ
 20 καὶ ὁ τιμιώτατος καθηγούμενος περὶ πολλοῦ ποιεῖσθαι τὰ τῆς
 φιλοξενίας καὶ ἐλεημοσύνης ὀφείλει, εἰ μὴ βούλεται τῆς διὰ τὸν
 πτωχὸν Λάζαρον καταδίκης καὶ αὐτὸς γενέσθαι ἐπόδικος.

η'.

Περὶ τῆς ὀφειλομένης ἐν τῇ τραπέζῃ f. 14v
 25 τροφῆς τῶν μοναχῶν ἐν ταῖς ἀπολε-
 λυμέναις ἡμέραις καὶ ἐν ταῖς ἀγλαῖς τεσ-
 σαρακοσταῖς.

Καιρὸς δ' ἂν εἴη καὶ τραπέζης ἐπιμνησθῆναι καὶ βρώσεων καὶ
 τῶν λοιπῶν, ὅσα τὴν σύστασιν τοῦ σώματος ἔχει· οὔτε γὰρ ψυχῇ
 30 χωρὶς τῶν ταύτης προσφόρων τροφῶν, προσευχῆς φημί καὶ ψαλ-

μωδίας καὶ θείων γραφῶν ἀναγνώσεως, εἰ ἔξει ποτέ, οὔτε μὴν σῶμα συστήσεται καὶ πρὸς τὰ θεῖα ταύτης διακονήματα ὑπουργήσει δίχα τῶν ἐξ ἀνάγκης αὐτῷ χρεωδῶν. Οὐκοῦν ἐν τῇ τραπέζῃ τοῦ προεστῶτος καὶ τῶν ἀδελφῶν συγκαθημένων καὶ τὴν μετά-
 5 ληψιν τῆς τροφῆς ὡς ἔθος ποιουμένων καὶ τοῦ κανονάρχου ἀναγινώσκοντος, οὐχ ἔξει τις ἄδειαν ἐρίζειν ἢ κραΐζειν ἢ ὄλως ταράττεσθαι καὶ τὴν ἐκείθεν ὠφέλειαν τῇ τοιαύτῃ ἀταξίᾳ καὶ συγχύσει λυμάνεσθαι, ἀλλὰ καθῆσθαι συννεσταλμένως καὶ μετὰ | πολλῆς f. 15.
 εὐλαβείας καὶ θείου φόβου τὴν τῶν παρατιθεμένων ποιεῖσθαι
 10 μετάληψιν καὶ Θεῷ διὰ καρδιακῆς προσευχῆς ἀδιαλείπτως εὐχαριστεῖν, μόνου δὲ τοῦ προεστῶτος φειδομένως λέγοντος ὃ τι βούλοιο καὶ τοῦ ἴσως ἐρωτωμένου παρ' αὐτοῦ τὴν ἀπόκρισιν ὁμοίως ποιούμενον, εἰ δυνατόν, ἐν ὀλίγοις τισὶ καὶ συντετμημένοις τοῖς ῥήμασιν. Ὅτε δὲ οὐ πάρεστιν ὁ προεστὼς δι' ἀσθένειαν σώ-
 15 ματος ἢ καὶ τινα ἑτέραν αἰτίαν, ὃ τὰ δίκαια τούτου φέρων πληρώσει τὰ ὀφειλόμενα.

Ἔστω οὖν ἐν τῇ ἀπολύτῳ ἡμέρᾳ ἢ τῶν ἀδελφῶν τροφή, τρίτη μὲν καὶ πέμπτῃ, σαββάτῳ καὶ κυριακῇ, ἐδέσματα δύο, οἷα ὁ καιρὸς φέρει καὶ ὁ προεστὼς διετάξατο · καὶ ἰχθύων δὲ κατὰ
 20 σάββατον καὶ κυριακῇ διὰ τὸν τῆς ἀγρυνίας κόπον εἰς μετάληψιν φροντιεῖται ὁ προεστὼς. Ἐν δὲ γε τῇ δευτέρᾳ ἔδεσμα ἐν ἐκξεστόν | μετὰ ὄξους καὶ οἶνος σὺν αὐτῷ διδοῦσθαι · τὰς δὲ δύο f. 15^v
 ἡμέρας, τετράδα φημί καὶ παρασκευῆν, ἐν ἔδεσμα ἄνευ ἐλαίου καὶ οἶνον παρατιθέσθαι ἐν τῇ τραπέζῃ · μόνου οἱ διὰ νόσον τινὸς
 25 συνεχόμενοι μεταλαμβάνεωσαν οἶνον διὰ τὴν ἀσθένειαν, οἱ δ' ὑγιῶς ἔχοντες, οὐδαμῶς · ὅσον γὰρ τὸ τῆς καταλύσεως τῶν δύο τούτων ἡμερῶν βάρος, ἴσασιν οἱ τοὺς θείους καὶ ἀποστολικούς εἰδότες κανόνας. Κατὰ δὲ τὸν καιρὸν τῆς ἀγίας καὶ μεγάλης τεσσαρακοστῆς, τῇ μὲν πρώτῃ ἐβδομάδι γενέσθαι κατὰ τὸν παρακο-
 30 λουθήσαντα τύπον ἐν τῷ συναξαρίῳ τοῦ τυπικοῦ · οὐ γὰρ προσήκόν ἐστι μεταίρειν ὄρια πατέρων, ἀ ἐκείνοι ὡς ἐκ Θεοῦ πάντα καλῶς διετάξαντο · τὰς δὲ ἑτέρας πέντε ἐβδομάδας, δευτέρᾳ μὲν, τετράδι καὶ παρασκευῇ, ξηροφαγείτωσαν οἱ ἀδελφοὶ καὶ ὑδροποτεῖτωσαν · τρίτῃ δὲ καὶ πέμπτῃ, ἐδέσματα δύο ἐχέτωσαν, εἴτε μετὰ
 35 μέλιτος, εἴτε | μετὰ ὄξους, καὶ κρασοβόλιον οἶνον · σαββάτῳ δὲ f. 16.
 καὶ κυριακῇ, ἐδέσματα δύο μετὰ ἐλαίου καὶ οἶνον παρατιθέσθαι ἐν τῇ τραπέζῃ. Κατὰ δὲ τὴν ἀγίαν καὶ μεγάλην ἐβδομάδα, δευτέρᾳ μὲν καὶ τρίτῃ καὶ τετράδι, ξηροφαγία ἔστω καὶ ὑδροποσία · τῇ δὲ ἀγίᾳ καὶ μεγάλῃ πέμπτῃ, δύο ἐδέσματα ἔστωσαν εἰς
 40 βρῶσιν τοῖς ἀδελφοῖς μετὰ μέλιτος · οὐδὲ γὰρ μεταλήφεται τις

κατὰ τὴν ἡμέραν ταύτην ἐλαίου, ὅτι οὐ κατὰ τὴν παράδοσιν τῶν
 θείων καὶ ἀποστολικῶν κανόνων ἐστίν· ἀπὸ δὲ τῆς αὐτῆς ἡμέρας
 νήστεις διαμενέτωσαν οἱ ἀδελφοὶ μέχρι τοῦ ἁγίου καὶ μεγάλου
 σαββάτου· τότε γὰρ ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ μετὰ τὴν ἀπόλυσιν τῆς λει-
 5 τουργίας διαλυόμεθα μαγειρευτοῦ ἐδέσματος χωρὶς. Τὰς δὲ ἐτέ-
 ρας τεσσαρακοστάς, δευτέρα μὲν, τετράδι καὶ παρασκευῆ, ἐν ἔ-
 δεσμα δι' ὄσπριον ἢ λαχάνου μετὰ ὄξους πα|ρατιθέσθω ἐν τῇ f. 16^v
 τραπέζῃ χωρὶς οἶνον· τρίτῃ δὲ καὶ πέμπτῃ, σαββάτῳ καὶ κυριακῇ,
 ἐδέσματα δύο ἐλαιώδη καὶ οἶνος σὺν αὐτοῖς. Ἐν δὲ τῇ ἁγίᾳ τεσ-
 10 σαρακοστῇ τῶν Χριστοῦ γενεθλίων, ἀπὸ τῆς ἡμέρας τοῦ ἁγίου
 καὶ θανατουργοῦ Νικολάου μέχρι τῆς τοῦ Χριστοῦ κατὰ σάρκα
 γεννήσεως μονοφαγείτωσαν οἱ ἀδελφοὶ ἐκτὸς σαββάτου καὶ κυ-
 ριακῆς· ἐχέτωσαν δὲ ἀνελλιπῶς τρίτῃ τε καὶ πέμπτῃ καὶ τῶν
 δύο ἐδεσμάτων μετὰ ἐλαίου τε καὶ οἶνου. Εἰ δ' ἴσως καὶ ὁ προ-
 15 εστὼς ἐπὶ πάσης ἑορτῆς τινος δεσποτικῆς ἢ καὶ ἐπὶ τῶν μεγάλων
 ἁγίων κατὰ διάκρισιν ἐθελήσει ποιῆσαι τοῖς ἀδελφοῖς παράκλησιν
 διὰ τὸν τῆς ἑορτῆς καὶ ἀγρυπνίας κόπον, ἐχέτω ἐπ' ἀδείας τοῦτο
 ποιεῖν, πλὴν ὡς ποιμὴν καὶ οὐ μισθωτός. Ἄλλὰ καὶ τὰς διωρισ-
 μένας ἐβδομάδας ἐν τῷ συναξαρίῳ τοῦ τυπικοῦ, τὴν διακαινήσι- f. 17.
 20 μον λέγω καὶ τὴν μετὰ τὴν πεν|τηκοστήν, τὸ δωδεκαήμερον, τὴν
 πρὸ τῆς ἀπόκρεω καὶ τὴν τῆς τυρινῆς, δις ἐν αὐταῖς ἐσθίειν ἕξεισι
 τῆς ἡμέρας ἀπὸ τε τυροῦ καὶ ἰχθύων διὰ τὰς παραδοθείσας αἰτίας,
 ἵνα μὴ καὶ ἡμεῖς τὰ αὐτὰ λέγοντες τὸν λόγον μηκύνωμεν. Καὶ
 25 ὅμως οὐδ' ἔσεσθε οὕτως ποιοῦντες ἀπαραβάτως· ἐν μόναϊς δὲ ταῖς
 ὄνυσιν ἡμέραις τῆς τυρινῆς ἀπαξ ἔσεσθε τροφῆς μεταλαμβάνοντες
 κατὰ τὴν τοῦ τυπικοῦ διάταξιν.

θ'.

Περὶ τοῦ ἀναγινώσκεισθαι τὸ παρὸν
 τυπικὸν εἰς ἐπήκοον πάντων ἐν τῇ
 30 τραπεζῇ.

Ἐπὶ πᾶσι καὶ τοῦτο παραφυλάττειν τῷ προεστῶτι καὶ τοῖς
 ἐν Χριστῷ ἀδελφοῖς μου ἀγαπητοῖς ἐντέλλομαι, ὡς οὐδὲν ἦττον
 τῶν ἄλλων, ἢ καὶ πολλῶ πλέον, εἰς συντήρησιν τῶν ἡμῶν δεδογ-

μένων συντελοῦν τε καὶ συμβαλλόμενον καὶ ὡς ἀρχὴν καὶ αἰτίαν
 τῆς τῶν διατετυπωμένων τηρήσεως καὶ τοῦ ὄλου τῆς μονῆς κα-
 ταρ|τισμοῦ. Ἀναγινωσκέσθω τοίνυν τὸ παρὸν τυπικὸν εἰς ἐπή- f. 17^v
 5 νεθλίω, ὁμοίως καὶ κατὰ τὴν ἀναστάσιμον ἡμέραν τοῦ Κυρίου
 καὶ Θεοῦ καὶ σωτήρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, τοῦ ἁγίου καὶ με-
 γάλου φημι πάσχα, καὶ εἰς τὴν ἑορτὴν τοῦ μεγάλου τῆς ἀληθείας
 κήρυκος τοῦ θείου Προδρομοῦ καὶ Βαπτιστοῦ, ἵνα τῇ ἀναγνώσει
 τούτου παράμονα μᾶλλον καὶ ἀνεξάλειπτα εἶη τὰ διατετυπωμένα,
 10 ἃ δὴ πάση φυλακῇ τηρεῖν ἀναγκαῖον, οὐχ ὡς ἡμετέρας νοουθεσίας,
 ἀλλ' ὡς θείους νόμους καὶ κανόνας, ἐπειδὴ ἔξω τούτων ἡμεῖς
 οὐδόλως διαταξάμεθα, ἀπαραβάτως καὶ ἀναλλοιώτως ἔχοντα
 καὶ οὐ μόνον μὴ ἀθυμεῖν, ὧ πατέρες, μὴδ' ἄχθεσθαι ἐπὶ τούτοις,
 15 φροντίδος καὶ ζυγοῦ δουλείας ὄντες | ἐλεύθεροι, ἐν ἔργον ἀπερὶ- f. 18
 σπαστον καὶ ἀμέριμνον ἔχετε, τὴν τῆς ψυχῆς ὑμῶν φροντίδα καὶ
 ἐπιμέλειαν.

ι'.

Παραίνεσις περὶ τοῦ ὀλοσχερῶς ἀντέχεσ-
 20 θαι τοὺς διακονητάς τῶν διακονιῶν αὐτῶν.

Παρακαλῶ οὖν ἅπαντας τοὺς τῆς μονῆς διακονητάς ἀπὸ τοῦ πρώ-
 του ἄχρι καὶ τοῦ ἐσχάτου ὀλοψύχως τῶν διακονιῶν ὑμῶν ἔχεσθαι
 καὶ χαρμωδῶς ἐν αὐταῖς διακονεῖσθαι, ὅτι ἐνίσχυσεν ἡμᾶς ὁ
 Θεὸς κατὰ μίμησιν αὐτοῦ τοῖς ἀδελφοῖς ἡμῶν διακονεῖν. Ὅρατε
 25 οἷον ἔργον μεταχειρίζεσθε · ὁράτε τίνα μιμνεῖσθε · αὐτὸν ἐκεῖνον
 τὸν εἰπόντα · «Ὁὐκ ἤλθον διακονηθῆναι, ἀλλὰ διακονῆσαι». Βλέ-
 πετε, ὅτι τὸ κεφάλαιον παντὸς ἀγαθοῦ τῆν ἀγάπην μετέρχεσθε.
 Χαίrete οὖν δὴ καὶ σκιρτᾶτε, ὅτι | ὁ μόλις δύναιτ' ἂν κατορθῶ- f. 18^v
 30 σαι οἱ τῇ εὐχῇ προσανέχοντες, ἔργω καθ' ἐκάστην ἐκπληρεῖτε
 ὑμεῖς. Μακάριοι τοίνυν ἐστὲ τῆς ἐντεῦθεν ἀσχολίας καὶ ζηλωτοὶ ·
 καλὴ μὲν γὰρ καὶ ἡ εὐχὴ καὶ σφόδρα καλὴ, Θεῷ προσομιλεῖν
 ἡμᾶς ποιοῦσα καὶ ἀπὸ γῆς εἰς οὐρανοὺς αἴρουσα. Οὐκ ἔλαττον δὲ
 κἀκείνης καὶ ἡ ἀγάπη ὡς κεφαλὴ καὶ ἀπαρτισμὸς τῆς κατὰ Θεὸν

ἀρετῆς καὶ τὴν ὑψωποιὸν ταπεινώσιν συνεζευγμένην ἔχουσα, καὶ τὴν ἐλεημοσύνην καὶ τὴν συμπάθειαν, δι' ἧς καὶ μᾶλλον ὁ Θεὸς γέγονεν ἄνθρωπος καὶ δι' ὧν ἄνθρωπος θεὸς ἀποδείκνυται. Οὕτως οὖν ἔχοντες, ἀδελφοί μου, καὶ τοιαύτην ἀρετὴν πλουτοῦντες, 5 τρέχετε ἀόκνως, μέχρις ἂν εἰς τὸν λιμένα τῆς ἀναπαύσεως κατατήσητε ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ Κυρίῳ ἡμῶν.

ια'.

Περὶ τοῦ μὴ εἶναι εἰς τὴν μονὴν f. 19
κελλιώτας ἢ καταπεμπτούς.

10 Κελλιώτας δὲ ἢ ἀπεσταλμένους ὅλως ἐντὸς τῆς μονῆς εἶναι οὐ βούλομαι, ἀλλὰ τελείως τοῦτο ἀπαγορεύω. Εἰ δέ τις ἐκ τοῦ ὑψηλοτέρου βίου ὧν θελήσει προσελθεῖν τῇ μονῇ καὶ ἐν αὐτῇ τὴν κοσμικὴν ἀποκεῖραι τρίχα, ἢ καὶ ἀποκεκαρμένος ὧν εἰσέλθοι, δέοιτο δὲ ἴσως καὶ ὑπουργοῦ καὶ τινος κυβερνήσεως διὰ τὸ ἐκ τῆς ἀβρο-
15 τέρας διαίτης εἶναι τοῦτον, ἐξέσται τῷ καθηγουμένῳ, εἰ βουληθῆ, συγκαταβαίνειν τῷ προσερχομένῳ καὶ συγχωρεῖν αὐτῷ ἔχειν τε ὑπουργὸν καὶ κυβερνήσιν, καὶ μάλιστα εἰ ὁ προσερχόμενος εἰς ὠφέλειαν ἀφορᾷ τῆς μονῆς· τὰ μέντοι καταβληθέντα παρ' αὐτοῦ ἀδελφάτων ἕνεκα εἰς ἀναγκαίας χρείας ἔσονται τῆς μονῆς. Κοι-
20 νοβιακὴν μέντοι καὶ οὗτοι ὀφείλουσιν διαγωγὴν· κελλιώτου γὰρ f. 19^v κλήσιν οὐδ' ὅπως οὖν βούλομαι ἐν τῇ μονῇ ὀνομάζεσθαι. Οὐκ ἐξέσται τοιγαροῦν τινι τῶν ἀπάντων καθ' οἰονδήποτε τρόπον εὐλογον ἢ παράλογον τὰ παρ' ἡμῶν ἐνταυθοῖ διωρισμένα ἀλλοιοῦν ἢ μεταποιεῖν, κἂν περιφανοῦς εἴη τύχης, κἂν περιουσίας εὐπορείῃ πολ-
25 λῆς, κἂν προσαγωγὴν τινα δαφιλῆ ἢ προσφέρῃ, ἢ ἐπαγγέλλοιτο, ἢ πλείονα τῶν παρ' ἡμῶν ἐπικτηθέντων ἀκίνητα ἢ κίνητα ἢ αὐτοκίνητα ἐπικτήσαιο· ἀλλὰ τὰ ἐν τῷ παρόντι τυπικῶς διωρισμένα ἔξουσιν ἐπὶ πάσης ἀρχῆς καὶ ἐξουσίας τὸ ἀναλλοίωτον καὶ ἀμεταποίητον. Καταπεμπτὸν δὲ εἰς ἐλευθέραν μονὴν καὶ μονὴν τῇ κρα-
30 ταιᾷ χειρὶ τοῦ μόνου Θεοῦ δεσποζομένην καὶ τοῦ ἐν αὐτῇ τιμωμένου θείου Προδρόμου τίς παραπέμφει; Μηδεὶς τοίνυν τοῦτο φρονήσει, Χριστέ βασιλεῦ, ὥστε καταλῦσαι τοὺς τῆς | ἐλευθερίας f. 20 αὐτῆς ὄρους, οὗς ἐκ Θεοῦ ὀδηγούμενος ὁ θεοστεφής ἅγιος ἡμῶν

1 ὑψωποιὸν B.

βασιλεὺς ἐθέσπισεν, εἰ μὴ βούλοιο πάντως προδήλως ἐαντῶ ἐκπολεμῶσαι τὸν κραταῖον ἐν πολέμοις Θεὸν καὶ αἰωνίαν κατάκρισιν ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως τῇ ἐαντοῦ προξενῆσαι ψυχῇ.

ιβ'.

5 Περὶ τῆς εὐλογίας τῶν ἀδελφῶν .

Τὴν δέ γε ἀποτεταγμένην συνήθως εὐλογίαν καὶ ὑπόδεσιν καὶ ἄλλην τινὰ τῶν ἀδελφῶν χρεῖαν βούλομαι καὶ ἀποδέχομαι καὶ διατάσσομαι γίνεσθαι οὕτως · δίδοσθαι τοῖς ἀδελφοῖς ἐνὶ ἐκάστῳ ἐνιαυτῷ ὑπέρπυρον ἐν ἡμισυ ἤγονν ἐξάγια ἐννέα ἤτοι δουκάτα μεγά-
 10 λα δεκαοκτώ, παπούτζιά τε καὶ καλείγας τοῖς πᾶσι δίδόναι, καθὼς ἂν ἡ μονὴ εὐπορεῖ · περισσοτέρως δὲ μελήσει τῷ προεστῶτι περὶ κυβερνήσεως τοῖς | ἐπισήμως διακονοῦσι, τοῖς ἀμπελικοῖς φημί, f. 20^v
 τοῖς μαγκίποισ, τῷ μαγείρῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ὁμοίως. Ἄλλὰ καὶ προβάτων εἶπερ εὐροπεῖ ἡ μονή, καὶ ἀρνόκουρα ἐχέτωσαν οἱ
 15 ἀδελφοὶ κατ' ἐνιαυτὸν χάριν καμελανκίων · εἰ δὲ καὶ περισσοτέραν τὴν κυβερνήσιν ὁ προεστὼς δυνηθῆ περιποιηθῆναι τοῖς ἀδελφοῖς, τῷ Θεῷ χάρις, τοῦτο καὶ ἐμοὶ καταθύμιον.

ιγ'.

Περὶ ἐξαγορεύσεως .

20 Ἄλλὰ καὶ πνευματικὸς πατέρας βούλομαι εἶναι ἐν τῇ μονῇ, ὥστε ὃν ἂν ἕκαστος αἰρήσεται τοὺς οἰκείους ἐξαγγέλλειν μώλω-
 πας κατὰ τὴν παράδοσιν τῶν θείων κανόνων, ἵνα καὶ προσφόρως κατὰ τὸν ἐκάστων τραῦμα δέχονται καὶ τὰ βοηθήματα παρὰ τῶν
 πνευματικῶν ἱατρῶν · τραύματα γάρ εἰσιν οἱ λογισμοὶ ψυχικά,
 25 παρὰ τοῦ τὴν ζωὴν ἡμῶν ἐνεδρεύοντος | πονηροῦ δαίμονος ἐπαγό- f. 21.
 μενα · τραῦμα δὲ παραχρηῖμα φανερούμενον καὶ προσφυῆ καὶ κατάλληλον τὴν ἱατρειάν δεχόμενον εὐκόλως ἰᾶται · κρυπτόμενον
 δὲ καὶ χρονίζον, σῆψιν ἐργάζεται καὶ δυσωδίαν ἀπογεννᾷ καὶ δυσ-
 χερὲς καθίσταται πρὸς τὴν ἴασιν. Λίαν τοίνυν ὠφέλιμον ἐγγὺς
 30 ἔχειν τὸν ἱατρὸν.

ιδ'.

Περὶ τοῦ μὴ εἰσερχεσθαι γυναῖκα
ἐν τῇ μονῇ.

Γυναῖξί δὲ ἄβατον εἶναι παντελῶς τὴν μονὴν ἐπιτρέπω · ταύτη
5 τοι καὶ ἐν ἀγίῳ παρακελεύομαι Πνεύματι, μόνη τῇ κατὰ καιροὺς
συγχωρεῖσθαι ἀγούστα καὶ ταῖς μετ' αὐτὴν συνελθούσαις χάριν
προσκονήσεως τοῦ ἁγίου, ἄλλαις δὲ τισιν οὐδαμῶς. Ἄλλ' οὐδέ
τινας νέους παιδικῆς ἡλικίας τυγχάνοντας καὶ ἥττονας τῶν εἴκοσι
10 τοῦ | προῖσταμένου τῆς μονῆς ἢ τινος τῶν ἐν αὐτῇ μοναχῶν συγ- f. 21v
γενεῖς ἢ φίλοι ὧσι, προφάσει δῆθεν ὑπηρεσίας ἢ διδασκαλίας λο-
γικῆς τε ἢ πρακτικῆς · πάνν γὰρ τὸ τοιοῦτον ἀνατρέπω βούλημα
ὡς σκανδάλων πολλῶν καὶ ψυχικῆς βλάβης παραίτιον.

ιε'.

15

Περὶ λοετρῶν.

Ἐπεὶ δὲ λοετρὸν ἔσωθεν τῆς μονῆς ἐγεγόνει διὰ τοῦ σώματος
ἀσθένειαν, μεθέξεσθε καὶ τούτου τετράκις τοῦ ἐνιαυτοῦ, κατὰ τὸ
ἅγιον πάσχα, κατὰ τὰς ἡμέρας τοῦ ἀπὸ τοῦ τρυγητοῦ καιροῦ,
κατὰ τὸ δωδεκαήμερον καὶ κατὰ τὴν ἀπόκρεω. Καὶ ἡμεῖς μὲν
20 οὕτω τυποῦμεν · ὅτε δὲ καὶ τῷ προσεστώτι δοκεῖ, καὶ τότε λου-
θήσεσθε.

ις'.

Περὶ τυπικοῦ.

25 Καὶ τύπος δὲ τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἀπάσης ἀκολουθίας ἔσται
ὑμῖν οὐχ ἕτερος παρὰ τὸν τῆς Παλαιστίνης | ἥκοντα τύπον, ὃν f. 22
καὶ Ἱεροσολυμίτην καλεῖν σύνηθες · οὗτος γὰρ παρὰ τοὺς ἄλλους
προ κέκριται τῇ ἐμῇ ταπεινότητι. Οὗτος οὖν καὶ παρ' ὑμῖν αἰεὶ

κρατήσει καὶ κατὰ τὰ διατεταγμένα τούτου ποιήσετε. Ἄλλὰ καὶ τὰς ἀργυρνίας τοῦ ὄλου χρόνον ἀόκνως καὶ ἐπιμελῶς ἐκτελέσετε κατὰ τὴν τοῦ τυπικοῦ διάταξιν· καὶ τοῦτο δὲ ἐκτελέσετε, ἵνα μετὰ τὴν τοῦ ἔσπερινου ἀπόλουσιν μιᾶς ἐκάστης ἡμέρας ἀδιαλειπ-
 5 τως ἐκτελεῖται παρὰ τοῦ ἱερέως ἡ μεγάλη συναπτή καὶ παρ' ὑμῶν εἰς ἐπήκοον πάντων τὸ Κύριε ἐλέησον ἐκφωνεῖσθω πεντηκοντάκις. Ἄλλὰ καὶ ἡ θεία λειτουργία ἐκτελεῖσθω παρ' ὑμῶν ἀόκνως καὶ ἐπιμελῶς, τρίτη τε φημί καὶ πέμπτη, σαββάτῳ καὶ κυριακῇ· καὶ τῇ μὲν τρίτῃ διὰ τὴν τοῦ θείου Προδρομοῦ μνήμην μετὰ κολύ-
 10 βων, μεθ' ὧν καὶ εὐλογία οἴνου δοθήσεται ἐν τῇ τραπέζῃ τοῖς ἀδελφοῖς· | τῇ δὲ πέμπτῃ διὰ τοὺς κτήτορας, ὁμοίως μετὰ κολύ- f. 22^v
 βων καὶ εὐλογίας ἐν τῇ τραπέζῃ· τῷ δὲ σαββάτῳ διὰ τὴν τῶν κεκοιμημένων ἀνάμνησιν ὁμοίως γενήσεται· τῇ δὲ κυριακῇ διὰ τὸν ἐν αὐτῇ ἀναστάντα Χριστὸν τὸν Θεὸν ἡμῶν· δίδοσθαι δὲ
 15 καὶ τοῖς ἀδελφοῖς εὐλογίαν οἴνου εἰς τὴν πολυχρόνιον ζωὴν, εὐθυμίαν καὶ σωτηρίαν καὶ τὴν κατ' ἐχθρῶν νίκην τῶν πανευσεβειστάτων κραταιῶν καὶ ἀγίων ἡμῶν ἀθέντων καὶ βασιλέων· ἐκφωνεῖσθαι δὲ τοῦτο παρὰ τοῦ ἱερέως εἰς ἐπήκοον πάντων, ὁμοίως καὶ παρὰ τῶν δομestikῶν ψάλλεσθαι ἀργῶς καὶ μετὰ μέλους.
 20 Ἐν αὐτῇ γοῦν, ὡς εἴρηται, τῇ θείᾳ μυσταγωγίᾳ προσεκτέον ἑαυτοῖς, ἀδελφοί, καὶ πάντα λογισμὸν ἀκάθαρτον ἀπὸ τῶν καρδιῶν διωκτέον καὶ παντὶ τρόπῳ ἑαυτοὺς καθαρτέον, καὶ οὕτω τῶν θείων ἀγιασμάτων μετὰ πολλοῦ τοῦ φόβου μεταληπτέον, ὅσοις ἄρα καὶ συγκεχώρηται τοῦτο παρὰ | τοῦ πνευματικοῦ πατρὸς· f. 23
 25 οὐδὲ γὰρ ἐξέσται ὑμῶν τινὶ ἀδεῶς οὕτω καὶ ἀκρίτως οὐδὲ κατὰ πᾶσαν ἡμέραν μεταλαμβάνειν. Ἐβουλόμεθα γὰρ τοῦτο· τὸ γὰρ συνεχῶς μετέχειν καὶ τῆς ζωῆς, καθά φησιν αὐτὸς ὁ Κύριος, «ὁ τρώγων μου τὴν σάρκα καὶ πίνων μου τὸ αἷμα ἐν ἐμοὶ μένει κἀγὼ ἐν αὐτῷ», ὥσπερ καὶ τὸ ἐναντίον «οἱ μακρόννοντες ἑαυτοὺς ἀπὸ σοῦ ἀπολοῦνται», Δαβὶδ φησιν ὁ θειότατος. Ἐβουλόμεθα οὖν, ὡς εἴρηται, τοῦτο, ἀλλὰ διὰ τὴν ἀνθρωπίνην ἀσθένειαν καὶ τὸ τοῦ πράγματος δυσχερὲς τοῦτο οὐκ ἐπιτρέπομεν· «ὁ γὰρ ἀναξίως, φησὶν ὁ θεὸς ἀπόστολος, ἐσθίων καὶ πίνων τὸ σῶμα καὶ αἷμα τοῦ Κυρίου κρίμα ἑαυτῷ ἐσθίει καὶ πίνει.» Φοβερόν, ἀδελφοί μου, τὸ
 35 ῥῆμα καὶ τρέμειν ποιοῦν τὴν μετάληψιν οὐ μόνον τοὺς κατ' ἐμὲ ἀμαρτωλούς, ἀλλὰ καὶ τοὺς λίαν ἑαυτοῖς θαρροῦντας. Διὰ τοῦτο

3 ἐκτελεῖσθε codd.
 Joa. vi, 57.

25 ὑμῶν ἐξέσται τινὶ B
 29 Ps. LXX, 27.

28 τρώγων B
 32 I Cor. xi, 29.

καθαρτέον ἡμῶν τὸν λογισμὸν ὅση δύναμις ἀπὸ | παντὸς μολυσμοῦ f. 23^v
σαρκὸς καὶ πνεύματος καὶ οὕτω τῶν ἁγιασμάτων μεταληπτέον.
Ἐκείνοις τοιγαροῦν μετὰ πᾶσαν κυριακὴν ἐξέσται μεταλαμβάνειν
δοσοιπερ ἑαυτοὺς ἴσασι καθαρεύοντας τῶν αἰσχροῶν λογισμῶν καὶ
5 τῆς τούτων συγκαταθέσεως, ὀργῆς τε καὶ μνησικακίας, φθόνου
καὶ γογγυσμοῦ, κατακρίσεώς τε καὶ καταλαλιᾶς, ψεύδους καὶ
αἰσχρολογίας καὶ τῶν ἄλλων ὁμοίων παθῶν · τοὺς δέ γε τοῖς
εἰρημένους περιπίπτοντας πάθεισι, δι' ἐξαγορεύσεως δὲ καὶ μετα-
νοίας πρὸς τὴν τούτων σπεύδοντας ἀποχῆν, τρεῖς καὶ τετράκις κατ'
10 ἐνιαυτόν, ἧ καὶ πλειόνως, κατὰ τὴν τοῦ πνευματικοῦ πατρὸς ἡμῶν
δηλονότι διάκρισιν · ἐκείνῳ γὰρ φροντιστέον περὶ τῶν τοιούτων.

ιζ'.

Περὶ τοῦ μὴ ἀργολογεῖν τοὺς συνερ-
χομένους ἐν τοῖς ἐργοχειρίοις αὐτῶν.

15 Ἄλλὰ καὶ τοῦτο μετὰ τῶν ἄλλων παρακαλῶ ὑμᾶς, ἀδελφοί,
καὶ ἐντέλλομαι, ὡς εἴπερ τινὲς ὑμῶν ἐν ἐργοχειρῶι τινὶ | ἧ καὶ f. 24.
ἄλλη διακονία συνέρχονται καὶ ματαίως προσασχολοῖντο ταῖς
ὁμιλίαις · εἴωθε γὰρ τοῦτο ἐν ταῖς συνελεύσεσι γίνεσθαι · εἶτα
εἰς αἰσχρολογίας ἐκτρέποντο, νουθετεῖσθαι παρὰ τοῦ κρείττονος
20 μὴ παραιτεῖσθε, ἀλλ' ὁ εὐλαβέστερος ἐξ ὑμῶν αὐτῶν τῶν ἐν τῷ
ἔργῳ προσκαθημένων λόγον ἐξ ἀγάπης νουθεσίας κινήσας, πει-
σάτω τὰ ψυχωβλαβῆ καταλέξαντας ψάλλειν μᾶλλον καὶ δαυτί-
κους ἐπὶ στόματος φέρειν ψαλμούς. Ἄλλὰ καὶ ἐν ὁδῷ τυγχάνοντες
καὶ τὸ αὐτὸ νοσοῦντες τῷ αὐτῷ φαρμάκῳ θεραπεύεσθωσαν. Πρὸς
25 τούτοις μὴ πρὸς ὕβρεις ἀλλήλων χωρεῖτωσαν ἢ διαπληκτισμούς ·
ὁ γάρ τι τοιοῦτον ποιῶν ἐπιτιμηθήσεται παρὰ τοῦ προεστῶτος καὶ
κανονισθήσεται ὡς ὕβρεως καὶ ἀταξίας ὧν ἀρχηγός · μὴ μετα-
νοῶν δὲ καὶ τὴν συγχώρησιν ἐξαιτούμενος, καὶ αὐστηρότερον
ἐπιτιμηθήσεται · εἰρήνην γὰρ αἰρούμεθα καὶ ἀγάπην ἔχειν πρὸς
30 ἀλλήλους ὑμᾶς | πάντοτε, καὶ ἀντὶ παντὸς παροξύνοντος ὀήματος f. 24.
μεταμαθεῖν τὸ « εὐλόγησον καὶ συγχώρησον, ἀδελφέ ». Καὶ οἱ
ξυνηλεύσεις δὲ ματαίως ποιοῦντες καὶ παραβάλλοντες ἀνευλόγως
ἀλλήλοις καὶ χρειδῶδους τινὸς αἰτίας χωρὶς, καὶ μάλιστα μετὰ τὰ ἀ-
πόδειπνα, νουθετούμενοι καὶ μὴ ἀπεχόμενοι, ἐπιτιμηθήσονται παρὰ
35 τοῦ προεστῶτος ὡς ἀταξίας παρ αἰτίοι καὶ τοῦ κακοῦ ὁδηγοὶ καὶ
μὴ μόνον ἑαυτοὺς προσαπολλύντες, ἀλλὰ καὶ ἄλλας ψυχὰς εἰς τὸ
τῆς ἀπωλείας ἐμβάλλοντες βάραθρον, μέχρις ἂν τῶν ματαίων καὶ

ψυχοβλαβῶν ἀπαρνησάμενοι φλυαριῶν τὴν εὐλάβειαν καὶ τὸ προσεχῶς καὶ ὡς Θεῷ φίλον ζῆν ἀγαπήσωσιν.

ιη'.

Παραίνεσις πρὸς τοὺς ἀδελφοὺς
περὶ ἐκλογῆς ἡγουμένου.

5

Ἐπει οὖν ἀρκούντως περὶ τῶν ἀναγκαίων εἰρήκαμεν, παρακαλῶ ἀδελφοὺς ὑμᾶς, πατέρες καὶ ἀδελφοί, μᾶλλον | δὲ καὶ ἐντέλλομαι f. 25
καὶ μάρτυρα τῆς ἐντολῆς ταύτης τὸν μέγιστον Προδρόμον τε καὶ Βαπτιστὴν ὑμῖν δίδωμι ὡς καὶ τοῦ πράγματος ἔφορον, τῆς τῶν
10 προεστώτων ἐκλογῆς καὶ προκρίσεως παρ' ὑμῶν γινομένης, ἀπέστω ἔρις, ἀπέστω φθόνος, ἀπέστω ματαία προσπάθεια καὶ χάρις ἀλόγιστος, κρίσις δὲ μᾶλλον ὀρθὴ καὶ στοχασμὸς ἀκριβής καὶ στάθμη δικαιοσύνης καὶ ἀληθείας ἀκριβεία συντίωσαν · καὶ ὡς αὐτοῦ ἔφορῶντος τοῦ τὰ πάντα βλέποντος ὀφθαλμοῦ, καρδίας
15 τε καὶ νεφροῦς ἐξετάζοντος, οὕτω παρ' ὑμῶν γινέσθω ἡ πρόκρισις · εἰ γὰρ τὸ ἀνθρώπινον νοσήσαντες τὴν κρίσιν ἐσφαλμένην ἐξάξητε, σκοπητέον ὅποι προβῆ τὸ κακὸν καὶ πόσα τὰ παρεπόμενα κακὰ λογιστέον · ὢν τὸν λόγον εἰ δικαίως ὁ δίκαιος καὶ ἀπαραλόγιστος δικαστής | ἔσται εἰσπραττόμενος ἀφ' ὑμῶν, οὐκ οἶδα τίνα ἂν τὸν f. 25v
20 ἀπόλογον ποιησάμενοι ὄλωσιν τὴν κρίσιν δυνήσεσθε ἐκφυγεῖν, οἷ γε φεῦ κακῆ καὶ ὀλεθρῷ κρίσει τοὺς ἀναξίους προκεκρίκατε καὶ τοσαύτην ἐνήκατε τὴν βλάβην οὐ μόνον ἐκείνοις, ἀλλὰ καὶ ἑαυτοῖς, ὡς καὶ ἀμφοτέροις τὴν ἀπώλειαν προξενήσαντες. Οὐ χωρήσετε τοίνυν εἰς διαμάχας καὶ στάσεις καὶ φιλονεικίας, ἄλλος ἄλλον
25 προκρίναντες, ἀλλ' ἐν μιᾷ γνώμῃ καὶ βουλῇ, ὀρθῇ τε καὶ ἀπαραλογίστῳ κρίσει καὶ ἐξεστάσει τοὺς ἐκλελεγμένους ἐκλέξασθε, τοὺς εὐλαβεστερόνους φημί καὶ μεμαρτυρημένους ὄντας ἐπ' ἀγαθῇ ὑπολήψει καὶ βίον ἄγοντας προσεκτικὸν καὶ ἐνάρετον. Οὕτω δὲ πάντων ὑμῶν ἐχόντων, οὐκ ἐπιπηδήσει τις προπετῶς τῇ τοιαύτῃ
30 ἀρχῇ, ἑτερομερίας ἐντεῦθεν ποιούμενος καὶ σκαν|δάλων αἴτιος f. 26 τοῖς ἀδελφοῖς γεγονῶς, χρόνους τυχὸν προβαλλόμενος, ἢ γνώσιν, ἢ ἐνέργειαν, ἢ εὐγένειαν, ἢ ἀξίωμα, ἢ προσαγωγὴν χρημάτων · ὁ γὰρ τοῦτο βουληθεὶς ποιῆσαι ἐπιτιμίῳ παρ' ἐμοῦ ὑποβέβληται ὡς προπετῆς καὶ ἀναίσχυντος καὶ ἀλλότριος τῆς τοῦ Χριστοῦ
35 ταπεινώσεως, τοῦ πράου τε καὶ εἰρηνικοῦ · ἀλλ' ἐκεῖνος ἔσται προ-

τιμητέος εἰς τὴν τοιαύτην ἀρχὴν καὶ ἀρμοδίως ἔχων πρὸς τὸ λειτούργημα τῆς τοιαύτης διακονίας ἐκ τῆς ἐναρέτου διαγωγῆς αὐτοῦ καὶ τῆς ἄλλης πνευματικῆς καταστάσεως, καθὼς καὶ ἀνωτέρωθεν εἴρηκα.

- 5 Ἄλλὰ καὶ εἴ τις ἐξ ὑμῶν αὐτῶν ἢ πρὸς παρακοὴν γενήσεται τοῦ προεστῶτος, ἢ ἄλλο τι πταῖσμα ἔσται διαπραττόμενος ἐξ ἀμελείας τινὸς συστολῆς καὶ διορθώσεως δεόμενον, μὴ κατὰ τὴν πρώτην εὐθὺς ἐξωθεῖσθε τοῦ μοναστηρίου τὸν ἀμαρτήσαντα, ἀλλ' ἐντὸς αὐτὸν τῆς | μονῆς ὄντα κανονίζεσθε προσηκόντως · καὶ εἰ μὲν τὸν f. 26^v
- 10 τῆς ἀλαζονείας ὁ ἀμαρτήσας ἀποβάλλεται λογισμὸν, πρὸς μετάνοιαν ἐπανέλθη καὶ συγγνώμην αἰτήσῃ παρὰ τοῦ προεστῶτος, εὖ ἂν ἔχοι, καὶ ἡμεῖς τοῦτο εὐχόμεθα · εἰ δὲ καὶ αὐθις τυχὸν ἀδιόρθωτος μένει καὶ τὸ τοῦ προεστῶτος ἐπιτίμιον μὴ δεχόμενος, ὅπερ συμβαίνει πολλάκις τοῖς ἀμελῶς καὶ ἀφόβως διαικειμένοις, καὶ
- 15 ἔτι πλέον καὶ ἀσστηρότερον ἐπιτιμηθήσεται · εἰ δὲ καὶ οὕτω πλέον τραχύνεται καὶ κατεξανίσταται ἀθαδιαζόμενος καὶ δι' ὄχλον καὶ ταραχῆς γενόμενος τῷ προεστῶτι, ἐξέσται αὐτῷ κατὰ πᾶσαν ἄδειαν μετὰ καὶ τῆς γνώμης τῶν μετ' αὐτοῦ ἐξω βάλλειν αὐτὸν τῆς μονῆς · καὶ εἰ μὲν προσμένει τῷ πυλῶνι τοῦ μοναστηρίου ἄχρι καὶ
- 20 τρίτης ἡμέρας ἢ καὶ δευτέρας, εἰσάγεσθαι πάλιν αὐτὸν, κατὰ πάντα τρόπον τὴν ἀρρωστίαν αὐτοῦ τῆς ψυχῆς ἰατρῶν | ὁ προ- f. 27.
εστῶς · εἰ δέ γε καὶ κατὰ τὴν πρώτην εὐθὺς ἀναχωρήσει τῆς μονῆς, ὅπερ ἀπεύχομαι, ἀνέγκλητος τῆς ἐκείνου ἀπωλείας ἔσται ὁ καθηγούμενος.

25

ιθ'.

Παραίνεσις πρὸς τὸν προεστῶτα πῶς
διακειῖσθαι ὀφείλει πρὸς τὴν
ἀδελφότητα.

Καὶ σὺ δέ, ὦ πάτερ πνευματικὲ τῆς ἱερᾶς ταύτης ποιήνης καὶ 30 ὁδηγέ, μέτριος ἔσο τοῖς ἀδελφοῖς, ἐπιεικῆς, κηδεμονικὸς καὶ τὸ ὅλον πατρικὴν αὐτοῖς ἀποσύζων τὴν εὐνοίαν. Naί, παρακαλῶ, πάντων κήδου, πάντων φρόντιζε, ἀνέχου πάντων, ἀντέχου νοσηθεῶν, παραινῶν, διδάσκων, παρακαλῶν, νοσοῦντας ὑγιαίνων,

ἀδυνάτους ὑποστηρίζων, ὀλιγοφυχοῦντας παραμυθούμενος, ἀμαρτάνοντας ἐπιστρέφων, ἑβδομηκοντάκις ἑπτὰ συγχωρῶν τοῖς μετανοοῦσι, κατὰ τὴν τοῦ Κυρίου φωνήν · τοῖς δέ γε ἀνιάτως ἔχουσι καὶ μὴ μετανοοῦσιν εὐλόγως καὶ κατὰ τὸν τῆς ἰα|τρείας f. 27^v
 5 λόγον ἐπεξερχόμενος καὶ διορθούμενος, ἵνα μὴ ἡ τοῦ ἐνὸς ψώρα καὶ τῶν ὑγιαίνοντων ἄφηται προβάτων, καὶ ἵνα τἄλλα παρῶ, ὡς φησὶν ὁ μέγας Βασίλειος, καὶ αὐτὸς ὁ καθηγούμενος ὡς πατὴρ παιδῶν γνησίων ἐπιμελούμενος ἐπισκέπεται τὴν ἐνὸς ἐκάστου χρεῖαν, καὶ τὴν ἀρμόζουσαν κατὰ τὸν δυνατὸν εἰσάξει θεραπείαν
 10 καὶ τὸ κατὰ ἀλήθειαν ἀσθενοῦν μέλος, εἴτε ψυχικῶς εἴτε σωματικῶς, μετὰ ἀγάπης πατρικῆς καὶ εὐνοίας διαβαστάσει.

κ'.

Π α ρ α ἰ ν ε ἰ ς π λ α τ υ τ ἔ ρ α π ρ ὸ ς τ ἧ ν
 ἀ δ ε λ φ ὄ τ η τ α .

15 Ἄ μὲν οὖν καὶ ἐμοὶ βουλευτὰ καὶ τῷ Θεῷ εὐαπόδεκτα, ὡς ἔγωγε οἶομαι, καὶ τῷ θερμῷ προστάτῃ καὶ ἀντιλήπτορι ἡμῶν τῷ θείῳ Προδρόμῳ καὶ Βαπτιστῇ, καὶ εἰς ὑμῶν δὲ ὠφέλειαν οὐκ ὀλίγα συντείνοντα εἴρηται ἱκανῶς · ὑμῖν δὲ τὸ ἐξῆς μελήσει ταυτὶ φυλάξει ἀπαράθραυστα καὶ ἀπαραποίητα μέχρι παντός, λέγω δὴ
 20 ἀπα|ραλείπτως τὴν παραδοθεῖσαν ὑμῖν ἐκτελεῖν ἀκολουθίαν ἐν f. 28
 πάσαις ταῖς συνάξεσι κατὰ τὸ σήμερον ἐνεργοῦν παρ' ἡμῖν συναξάριον ἢ τοὶ τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἀκολουθίας τυπικόν, τὸ φυλάττειν πίστιν καὶ τιμὴν τὴν ἀρμόζουσαν πρὸς τοὺς προεστῶτας ὑμῶν, ὁμοίως καὶ πρὸς τοὺς εὐλαβεστέρους τῶν ἀδελφῶν, τὸ ἀγαπᾶν
 25 ἀλλήλους κατὰ τὴν ἐντολὴν τοῦ Κυρίου καὶ σπουδάζειν ἐκάστῳ προσέχειν καὶ ὑπερέχειν ἐν ταπεινώσει καὶ μετριοφροσύνη καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν ὁμοίως καλοῖς. Μὴ πρὸς ἕρεις ὀρμᾶτε καὶ διαπληκτισμοὺς καὶ φιλονεικίας ἀκαίρους, μηδὲ εἰς τοῦ ἐτέρου καταγελάτω, ὅπερ ἐστὶν ἀλλότριον τῆς κλήσεως τῶν χριστιανῶν,
 30 μὴ ὅτι γε μοναχῶν · μὴ πρὸς φιλίας ἀπρεπεῖς ἐμπαθῶς διατίθεσθε · ἀπέχεσθε πρωτοκαθεδρίας καὶ τῶν κοσμικῶν προτιμήσεων, πρὸς ἕν δὲ μόνον ὄραν ἀγωνίζεσθε καθ' ἐκάστην, τὸ ἐναρέτως ζῆν | f. 28^v
 δηλονότι καὶ πολιτεύεσθαι καὶ πρὸς ἀποδοχὴν καὶ ἀρέσκειαν εἶναι
 35 τὴν ὑμῶν ἀναστροφὴν αὐτοῦ τοῦ Θεοῦ τοῦ κοινοῦ πάντων δεσπότην καὶ ἀποδοῦναι μέλλοντος ἐκάστῳ κατὰ τὸ ἔργον αὐτοῦ, ἀλ-

λὰ καὶ ἐξορίζειν ἀφ' ἑαυτῶν ὄση δύναμις πάντων τῶν κακῶν τὴν
 πηγὴν, τὴν φιλοχρηματίαν καὶ τὸ παρακερδαίνειν ἀπὸ τῶν τῆς
 μονῆς ἢ νοσφίζεσθαι, ὅπερ ἐστὶν ἀπηγορευμένον καὶ τῆς ψυχῆς
 ὀλέθριος θάνατος · ἀλλὰ μὴδὲ ἐξ ἀμελείας ἢ τινος ἐτέρας αἰτίας
 5 ἔαν τι τῆς μονῆς παραπόλλυσθαι · καὶ τοῦτο γὰρ ἀμαρτία μεγάλη
 καὶ πολλῆς δεομένη τῆς θεραπείας. Τὴν παρηρησίαν ὄση δύναμις
 ἐκκοπτέον ὡς παρόμοιον οὖσαν καύσωνι ἢ ἀνέμῳ καὶ τοὺς τῆς
 ψυχῆς καρποὺς κατακαίουσαν · καὶ ἵνα συνελὼν εἶπω, πᾶν ὃ μὴ
 εἶη πρὸς σωτηρίαν ὑμῶν, ἀλλὰ τοῦναντίον μᾶλλον εἰς βλάβην,
 10 φευκτέον ὀπόση δύναμις. Μηδαμῶς οὖν, ὧ τέκνα καὶ ἀδελφοί,
 τὰ βλάπτοντα μὲν προτιμήσωμεν, | τὰ δὲ σφύζοντα παραδράμω- f. 29
 μεν · οὐδὲν γὰρ τῶν παραδοθέντων ἡμῖν ἀδύνατον ἢ δυσκατόρθω-
 τον · εἰ δὲ καὶ τι τούτων ἴσως τοιοῦτον νομίζοιτο, ἀλλ' ἀγωνισώ-
 μεθα, ἀλλ' ὑπομείνωμεν, ἀλλὰ καρτερήσωμεν, φέρωμεν γενναίως,
 15 « ἐπεὶ οὐκ ἐστὶν ἡμῖν ἡ πάλη πρὸς αἷμα καὶ σάρκα, καθὼς φησὶν
 ὁ θεῖος ἀπόστολος, ἀλλὰ πρὸς τὰς ἀρχάς, πρὸς τὰς ἐξουσίας, πρὸς
 τοὺς κοσμοκράτορας τοῦσδε σκότους τοῦ αἰῶνος τούτου » · οὐδὲ γὰρ
 ἀνέσσεως ἔνεκα ἢ τιμῆς ἢ δόξης ἢ τρυφῆς τὸν κόσμον ἀπηρενησάμεθα,
 ἀλλὰ σπουδῆς καὶ ἀγῶνος τοῦ κατὰ δύναμιν πρὸς τὸ τυχεῖν τῶν
 20 ἐν ἐπαγγελίαις ἀγαθῶν. Βιασώμεθα οὖν ἑαυτούς, ὡς εἴρηται, βια-
 σώμεθα · « βιαστή γὰρ ἐστὶν ἡ βασιλεία τῶν οὐρανῶν, καὶ βιασ-
 ται ἀρπάξουσιν αὐτήν ». Οὐδεὶς ἀμελῶν ἔστησε τρόπαιον πώποτε ·
 οὐδεὶς ὑπνώτων καὶ ῥαθυμῶν τὸν ἑαυτοῦ πολέ|μιον ἐτροπώσατο · f. 29v
 ἐκείνων εἰσὶν οἱ στέφανοι καὶ τὰ τρόπαια, τῶν τρεχόντων καλῶς,
 25 τῶν κοπιώντων, τῶν ἀγωνιζομένων, τῶν ὑπομενόντων τὰ τῶν ἀγῶ-
 νων πονήματα. Οὐκοῦν παρακαλῶ πάντας ὑμᾶς, « ἀξίως πορεύθητε
 τῆς κλήσεως ὑμῶν · παραστήσατε τὰ σώματα ὑμῶν ἅγια τῷ Κυ-
 ρίῳ · ἀγαπάτε ἀλλήλους καὶ εἰρηνεύετε ὡς Χριστοῦ μιμηταὶ
 τοῦ πράου τε καὶ εἰρηνικοῦ · καλῶς τὸν προκείμενον ὑμῖν τρέ-
 30 χετε δρόμον · ὅσα καλά, ὅσα θεοφιλή, ὅσα σωτήρια, ταῦτα ποιεῖν
 μὴ ἀπόσκησθε, Ἐλλὰ καὶ τῆς ἐμῆς εὐτελείας καὶ ταπεινότητος μὴ
 ἐπιλανθάνεσθε ἐν ταῖς προσευχαῖς ὑμῶν, καὶ ὁ Θεὸς τῆς εἰρήνης
 ὁ καλέσας ὑμᾶς ἐν τῇ τοιαύτῃ κλήσει διὰ τὴν πολλὴν αὐτοῦ καὶ
 ἄφατον ἐδσπλαγχτίαν καὶ ἀγαθότητα καταρτίσαι ὑμᾶς | καὶ στη- f. 30
 35 ρίξαι εἰς τὸ ἅγιον αὐτοῦ θέλημα διὰ τοῦ μονογενοῦς αὐτοῦ υἱοῦ τοῦ

7 Καύσων Ε.

15 Eph. vi, 12.

21 Matth. xi, 12.

27 suiv. multiples allusions scripturaires : Eph. iv, 1 ; Rom. xii, 1, 18 ; Heb. xii, 1, etc.

Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἵνα ὑπὸ τῆς θείας αὐτοῦ δυνάμεως βοηθηόμενοι, τῶν μελλόντων ἐκείνων καὶ ἡτοιμασμένων τοῖς δικαίοις ἀξιωθείητε ἀγαθῶν ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ Κυρίῳ ἡμῶν.

- 5 Καὶ τοῦτο δὲ ἀδθις εἰς πλεονα τῶν ἀδελφῶν κυβέρνησιν προστίθημι, ἵνα ἔχωσιν ἀνελλιπῶς ἐν τοῖς δυνσὶν ἐδέσμασιν αὐτῶν.

κα'.

Περὶ τοῦ ἐφόρου καὶ κτήτορος.

Ἄλλ' ἐγὼ μὲν, ὦ πατέρες καὶ ἐν Χριστῷ ἀδελφοί, τὴν σεβασ-
 10 μίαν ταύτην μονὴν ὡσπερ τινὰ κληῖρον διαδεξάμενος παρὰ τοῦ
 ἁγίου μου πατρός, ὡς καὶ προλαβὼν περὶ τούτου πλατύτερον διε-
 ξήληθον, καὶ | κατὰ τὸ δυνατὸν ἐπιμεληθεὶς τε καὶ κοπιάσας, f. 30^v
 εὐδόκησεν ὁ Θεὸς διὰ τῶν πρεσβειῶν τοῦ μεγάλου τῆς ἀληθείας
 κήρυκος καὶ διὰ τῶν ἁγίων εὐχῶν τοῦ μακαρίτου μου ἐκείνου
 15 πατρός καὶ διὰ τῶν πλουσίων δωρεῶν καὶ τῆς μεγάλης ἀναδοχῆς
 τε καὶ κυβερνήσεως τῶν κραταιῶν καὶ ἁγίων μου ἀθηντῶν καὶ
 βασιλέων τὸ ἀφανὲς ἐκεῖνο μονύδριον εἰς κοινόβιον ἀπεκατέστη
 καὶ ἡ ὀλιγότης τῶν ἀδελφῶν εἰς πλεονασμὸν ἐγεγόνει. Ἄλλ' οὐχ
 ἡμέτερα ταῦτα οὐδὲ τῆς ἐμῆς φρονήσεως καὶ ἰσχύος, ἀλλὰ τῆς
 20 μεγάλης δυνάμεως τοῦ Θεοῦ, « τὴν χεῖρα μὲν ἀνοιγούσης, πᾶν δὲ
 ζῶον εὐδοκίας ἐμπιπλώσης » καὶ πάντα πρὸς τὸ βέλτιον μετα-
 ποιούσης.

Ἐπεὶ οὖν οὕτω προέβησαν καὶ εἰς πέρας ἤλθον τὰ τῆς ἡμετέρας
 ἐφέσεως, ἣτις εἰς τοῦτο μόνον ἑώρα, ὥστε βελτιωθῆναι τὸ μονασ-
 25 τήριον καὶ ἀπαρτισθῆναι καὶ κατοικητήριον ἀνδρῶν γενέσθαι f. 31
 θεοφιλῶν, πολιτείαν ἀρίστην καὶ ἀρετὴν μετιόντων, οὐδὲν ἕτερον
 ἄρτι ἐφίεμαι ἢ τοῦτο μόνον, ὥστε εὐρεῖν ἄνθρωπον εὐσεβῆ καὶ
 φιλόχριστον καὶ πάντας ὑμᾶς καὶ τὰ τοῦ μοναστηρίου εἰς αὐτὸν
 ἀναθῆναι, ὥστε συνίστασθαι καὶ βελτιοῦσθαι τὸ μοναστήριον καὶ
 30 πρὸς ἐπίδοσιν καὶ ἀξίησιν ἐπεκτείνεσθαι διὰ τῆς ἐπιμελείας καὶ
 τῆς ἐπισκέψεως αὐτοῦ. Οὕτως οὖν ἔχων καὶ περὶ τούτου φρον-
 τίζων καὶ τοῦ Θεοῦ δεόμενος, εὖρον τὸν περιπόθητον γαμβρὸν

τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου μου ἀθέντου καὶ βασιλέως, τὸν κύριόν
 μου τὸν μέγαν δομῆστικον, οὐ μόνον ὄντα χριστιανικώτατον καὶ
 πάσης ἀγαθωσύνης πεπληρωμένον, ἀλλ' ὅτι καὶ ἐκ προγόνων
 καὶ γονέων εὐσεβῶν καὶ πιστῶν προῆλθεν ὡσπερ τις εὐγενῆς
 5 κλάδος ἐξ εὐγενοῦς ῥίζης καὶ ἀγαθῆς. Ὡσπερ οὖν ὁ μακαρίτης
 ἐκεῖνος ὁ ἐμὸς πατήρ τὴν τοιαύτην σεβασμίαν μονὴν | ἐμοὶ προσ- f. 31v
 ἀπέθετο καὶ οὐδεὶς ἄλλος κύριος ἦν ἐν αὐτῇ, οὕτως ἐγὼ καὶ ὑμᾶς
 καὶ τὰ τῆς μονῆς ἅπαντα πράγματα τῷ κυρίῳ μοι τῷ μεγάλῳ
 δομῆστικῷ παραδίδω καὶ ἀνατίθημι καὶ κύριον αὐτὸν ποιῶ διὰ
 10 τοῦ παρόντος μου διατάγματος, καὶ ὡς κτήτορα αὐτὸν ὑμᾶς παρα-
 δίδωμι, ὡσπερ ἂν εἰ οὗτος καὶ τὰς δύο μονὰς ἀνήγειρέ τε καὶ συν-
 εστήσατο · καὶ οὐ μόνον διὰ τὸ φιλευσεβῆς αὐτοῦ καὶ φιλόχριστον
 καὶ τὴν ἄλλην ἅπασαν αὐτοῦ καλογνωμοσύνην τοῦτο ποιῶ, ἀλλὰ
 καὶ δι' ἣν εἶχον ἐκ πολλοῦ τοῦ χρόνου πρὸς τοὺς ἁγίους αὐτοῦ
 15 προγόνους τε καὶ πατέρας πνευματικὴν διάθεσιν καὶ ἀγάπην,
 οἵτινες καὶ διὰ τὴν προσοῦσαν αὐτοῖς εὐσέβειάν τε καὶ ἀρετὴν τῆς
 μερίδος, ὡς ἐγὼ οἶμαι, τῶν σωζομένων κατηζιώθησαν. Ἐχων
 οὖν ἐγὼ περὶ τοῦ κυρίου μου τοῦ μεγάλου δομῆστικου χρηστὰς τὰς
 ἐλπίδας, καὶ ὅτι πᾶσα ἀνάγκη καὶ τὸν | εὐγενῆ κλάδον ἐξομοιωθῆναι f. 32.
 20 τῇ ῥίζῃ, ὡς φησὶν ὁ Κύριος ἐκ τοῦ καρποῦ τὸ δένδρον γινώσκεισθαι,
 οὐκ ἔτι περὶ τούτου ἐνδοιάζω, ἀλλ' ἄφροντις εἰμὶ καὶ ἀμέριμνος,
 θαρρῶν εἰς τὸ μέγα ἔλεος τοῦ Θεοῦ καὶ εἰς τὴν αὐτοῦ χριστιανι-
 κὴν κατάστασιν, ὅτι καὶ πλείονα τῆς ἐμῆς ἐπιμελείας αὐτὸς τὴν
 ἐπιμέλειαν ποιήσει καὶ φροντίσει περὶ ὑμῶν, οὐ μόνον ὅσον ἀπο-
 25 βλέπει εἰς ἀρετὴν καὶ εὐλάβειαν καὶ εἰς πᾶσαν ἄλλην κατάστασιν
 τῆς μοναχικῆς εὐταξίας, ἀλλὰ καὶ εἰς τὰ σωματικὰ καὶ χρειώδη,
 ἅτινα εἰς κυβέρνησιν καὶ ζωτροφίαν ὑμῶν ἀφορῶσιν. Ἄλλὰ τί
 χρῆ πολλὰ λέγειν ; Οὕτω δὲ πρὸς αὐτὸν καὶ ὑμᾶς καὶ τὰ τοῦ μονα-
 στηρίου πράγματα παραδίδωμι ὡς αὐτὸν ὄντα ἐμέ, καὶ οὕτω καὶ
 30 ὑμεῖς αὐτῷ ὀφείλετε ὑπακούειν ὡς κυρίῳ καὶ κτήτορι ὑμῶν καὶ
 ἐν εὐταξίᾳ καὶ πνευματικῇ καταστάσει βιοῦν καὶ θερμότερως εὐ-
 χεσθαι ὑπὲρ | αὐτοῦ, ἵνα ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως ἀπηρτισμένον καὶ ὀλό- f. 32v
 κληρον ἀπολάβῃ τὸν ἴδιον μισθὸν παρὰ τοῦ ἐφορῶντος τὰ πάντα
 Θεοῦ. Εἰ γὰρ οὕτως ἔσεσθε ποιοῦντες, ὡς ὑμῖν διατάσσομαι, καὶ
 35 ὑμῖν τοῦτο εἰς μεγάλην ἔσται ὠφέλειαν καὶ σώματος καὶ ψυχῆς,

καὶ τῷ κυρίῳ μοι τῷ μεγάλῳ δομestίκῳ καὶ κτήτορι ὑμῶν ἐπι-
σκεπτομένῳ ὑμᾶς καὶ προνοουμένῳ κατὰ τὸ ἐγγωροῦν αὐτῷ τῆς
ἰσχύος πρόξενοι ἔσεσθε αὐτῷ τῆς αἰωνίου μακαριότητος, ἧς καὶ
ἀξιοθεῖη ἂν ποτε διὰ τῆς χάριτος τοῦ Χριστοῦ καὶ Θεοῦ ἡμῶν
5 καὶ διὰ τῶν πρεσβειῶν τοῦ μεγάλου τῆς ἀληθείας κήρυκος Προ-
δρόμου καὶ Βαπτιστοῦ.

κβ'.

Διάταξις πλατυτέρα περὶ πνευματικῆς
καταστάσεως καὶ περὶ τῶν τεσσάρων ἀδελ-
10 φῶν τῶν μελλόντων εἶναι μετὰ τοῦ προ-
εστῶτος εἰς βουλήν καὶ διεξαγωγὴν τῆς
μονῆς.

Ἄλλὰ ταῦτα μὲν ὅσα ἐν τῷ παρόντι τυπικῶ εἰσιν | ἀναγεγραμμέ- f. 33
να, ἅπερ ἐπὶ μάρτυρι τῷ Θεῷ καὶ τῷ μεγάλῳ τῆς ἀληθείας κήρυκι
15 τῷ τιμῷ αὐτοῦ Προδρόμῳ συνέθηκα καὶ διαταξάμην εἰς σύστασιν
καὶ διαμονὴν καὶ βεβαίωσιν τῆς ἀγίας ταύτης μονῆς καὶ εἰς κοινὴν
ὠφέλειαν καὶ κυβέρνησιν πάσης τῆς ἀδελφότητος, τοιαῦτα βού-
λομαι διαμένειν, οἷα καὶ παρ' ἑμοῦ συνετέθησάν τε καὶ ἀπεγρά-
φησαν. Ἔτι δὲ καὶ εἰς πλείονα προκοπὴν καὶ ὠφέλειαν διαμένειν
20 τοὺς ἀδελφοὺς βουλόμενος καὶ πρὸς ἐπίδοσιν καὶ ἀξίωσιν ἀνάγεσ-
θαι ἀρετῆς καὶ παντοίως εἶναι πεφραγμένους τοῖς κρείττοσι, καὶ
περὶ τούτων ὡς ἐν κεφαλαίῳ διαλαμβάνων διέξειμι.

Οὐχ ἔξει τις ἄδειαν, μετὰ τὴν τοῦ ἀποδείπνου ἀπόλυσιν καὶ τὴν
εἰς τὸν προεστῶτα μετάνοιαν καὶ τὴν παρ' αὐτοῦ συγχώρησιν, ἐν
25 τῇ ἀλλῇ τοῦ μοναστηρίου καθίσει καὶ ὁμιλίας | πρὸς ἀλλήλους f. 33v
ποιεῖν, ὅπερ καὶ αὐτοῖς τοῖς ἀγίοις πατράσι νενομοθέτηται, μᾶλλον
δὲ καὶ ἀπηγόρευται παντελῶς · ὡς γὰρ ἐκεῖνοι τὸ τοιοῦτον ἀπα-
γορεύουσιν ὡς κακὸν καὶ ζημίας ψυχικῆς πρόξενον, οὕτω δὴ καὶ γὰρ
τὸ τοιοῦτον ἀπαγορεύω. Οἱ οὖν θέλοντες προκοπεῖν κατὰ Θεὸν
30 εὐθὺς μετὰ τὸ συντάξασθαι τῷ προεστῶτι ἀναχωρεῖτω ἕκαστος
εἰς τὸ ἑαυτοῦ κελλίον, ἡρέμα τε καὶ ἡσύχως προσέχων ἑαυτῷ
καὶ Θεῷ, μὴ πρὸς ἄλλο τι βλέπων εἰ μὴ πρὸς τὸ ἐξιλωσασθαι τῷ
κοινῷ ἡμῶν καὶ κριτῇ καὶ Θεῷ περὶ ὧν ἐν γνώσει τε καὶ ἀγνοίᾳ
δι' ὄλης ἡμαρτε τῆς ἡμέρας.
35 Πρὸς τούτοις ἀπαγορεύω πάντη καὶ τοῦτο τὸ σκαιὸν καὶ ὀλέ-
θριον ἔθος, τὸ διὰ πολλὴν ἀμέλειαν καὶ ψυχῆς ῥαθυμίαν καὶ τοῦ

ἀγαθοῦ καταφρόνησιν τοῖς πλείοσι προσγιγνώμενον, μὴ παρα- 1. 34
βάλλειν πρὸς ἀλλήλους τινὰς κατὰ τὴν ἐσπέραν καὶ συνεσθίειν
καὶ συμποσιάζειν καὶ ἀτακτεῖν, κἀντεῦθεν εἰς καταλαλίας χωρεῖν
τοῦ προεστῶτος καὶ τῶν ἄλλων, ὥσπερ εἰώθασι ποιεῖν οἱ ἀμελῶς
5 καὶ ἀδιαφόρως ζῶντες. Μῆτε τοίνυν διὰ τὸ συνδειπνήσαι μῆτε
δι' ἄλλην τινὰ αἰτίαν παραβαλλέτω τις εἰς ἄλλον κελλίον κατὰ
τὴν ἐσπέραν · πάσης γὰρ ἀκαταστασίας καὶ πολλῆς βλάβης τὸ
τοιούτον πρόξενον · μόνοις δὲ τοῖς διακονηταῖς ἐφεῖται παραβαλεῖν
τῷ προεστῶτι, εἴπερ καὶ τοῦτο δέοι διὰ τὴν χρῆσιν τῶν δουλειῶν.
10 Εἰ δέ τις καλέσει χρεῖα παραβαλεῖν τινα εἰς ἄλλον κελλίον, κατὰ
τὴν ἡμέραν τοῦτο γενέσθω.

Ἔτι πρὸς τούτοις ὥσπερ τι ἐπισφράγισμα τῇ τοιαύτῃ διατυ-
πώσει καὶ τοῦτο προστίθημι. Ὡσπερ γὰρ ἐπὶ τῆς νηὸς | μέσον 1. 34
οὔσης τῶν θαλαττίων ὑδάτων, χειμῶνος ἐπικειμένου καὶ τῆς
15 θαλάσσης ἀγριωμένης καὶ τῶν κυμάτων εἰς ὕψος ἐγειρομένων
καὶ δεινῶς τοῦ πλοίου χειμαζομένου, τῶν ὀδυνάτων ἐστὶ μόνον
τὸν κυβερνήτην ἀκίνδυνον διασῶσαι τὴν ναῦν, εἰ μὴ καὶ τὴν παρὰ
τῶν ναυτῶν ἔχῃ συνεργίαν τε καὶ βοήθειαν · ἢ ὥσπερ ἐπὶ τοῦ
στρατοπέδου ἄδύνατον μόνον τὸν στρατηγὸν περιγενέσθαι τῶν
20 πολεμίων, εἰ μὴ καὶ τοὺς ἰδίους ἔχῃ ταξιάρχας συνεργούς τε καὶ
βοηθούς · ἢ ὥσπερ τὸ σῶμα τὸ ἡμέτερον ὑπὸ τῶν πέντε διακυβερ-
νεῖται αἰσθήσεων, οὕτω δὴ καὶ τὸν προῖστάμενον τῆς μονῆς οὐκ
ἔχει φύσιν καλὸν τι διαπράξαι καὶ κατορθῶσαι, εἰ μὴ ἔχῃ καὶ
ἄλλους βοηθοὺς ὑπ' αὐτῷ. Ἐνθεν τοι ταῦτα διασκοπήσας καὶ κατὰ
25 νοῦν θέμενος, βούλομαι καὶ | διατάσσομαι ἐν ἀγίῳ Πνεύματι, ὡς- 1. 35.
περ ἐφορῶντος αὐτοῦ τοῦ Θεοῦ καὶ τοῦ τιμίου Προδρόμου, ἡγού-
μενον μὲν εἶναι ἐν τῇ μονῇ καὶ ὑπὸ πάσης ἐκλέγεσθαι τοῦτον τῆς
ἀδελφότητος, καὶ εἰς τὴν τοιαύτην ἀποκαθίστασθαι προστασίαν
καθὼς καὶ προλαβὼν περὶ τούτου διαταξάμην · εἴπερ καιροῦ
30 καλοῦντος ἢ ἀνέρχεσθαι αὐτὸν πρὸς τὸν κραταῖον καὶ ἅγιον ἡμῶν
αὐθέντην καὶ βασιλέα καὶ λαμβάνειν παρ' αὐτοῦ τῆς προστασίας
τὴν βακτηρίαν · ἢ ἀποστέλλειν πρὸς αὐτὸν καὶ διὰ προστάγμα-
τος δέχεσθαι ταύτην. Μετ' αὐτοῦ δὲ τοῦ ἡγουμένου καὶ τέσσαρας
εἶναι διατάσσομαι ἀδελφούς · τοὺς τοιούτους ἀνεπιλήπτους μὲν
35 εἶναι πάσης προσπαθείας σωματικῆς τε καὶ λειξουρίας, εὐλαβεία
δὲ καὶ συνέσει καὶ πνευματικῇ καταστάσει καὶ ἀρετῇ μεμαρτυρη-

9 δέοι : δέει AB.

23 καλὴν τι B.

26 ἐφορῶντος A

29 εἴπερ καιροῦ καλοῦντος : il doit y avoir ici une lacune ; le
copiste a dû sauter une ligne.

35 λειξουρίας sic codd.

μένους. Οὗτοι τοίνυν μετὰ τοῦ προεστῶτος μίαν ἐχέτωσαν ψυχὴν
 ἐν διηρημένοις τοῖς σώμασιν, | Ἐν φρόνημα, Ἐν θέλημα, Ἐν βούλημα, f. 35^r
 ἕνα σκοπόν, ἀφιλονείκως, ἀπεριέργως, ἀσκανδαλίστως, μετὰ ἀγά-
 5 πης καὶ πληροφορίας πνευματικῆς, ὥστε πονεῖν καὶ ἐπιμελεῖσθαι
 καὶ ἀγωνίζεσθαι ὑπὲρ τῆς καθόλου συστάσεως τῆς μονῆς καὶ τῆς
 πνευματικῆς καταστάσεως καὶ τῆς εἰς τὸ βέλτιον προκοπῆς καὶ
 ὠφελείας τῶν ἀδελφῶν · ἀλλὰ καὶ πᾶσαν ἔχειν ἄδειαν καὶ ἐξου-
 σίαν καὶ δύναμιν τοὺς τοιούτους μετὰ τοῦ προεστῶτος ἐξετάζειν
 καὶ ἀνακρίνειν πάντας τοὺς διακονητάς · καὶ εἰ μὲν καλῶς καὶ
 10 ἀπροσπαθῶς καὶ ὡς Θεῷ φίλον διακονῶσιν, ἐφείναι τούτους δια-
 κονεῖν · εἰ δέ τι προσπαθῶς ἔχουσι τοῖς διακονήμασι, κἀντεῦθεν
 ζημιοῦνται τὸ μοναστήριον, καὶ οἱ ἀδελφοὶ ὑστεροῦνται τὰ πρὸς
 τὴν χρείαν τῇ ἐλαττώσει τῶν τοῦ μοναστηρίου πραγμάτων, μετα-
 τιθέναι μὲν τοὺς τοιούτους διακονητάς κατὰ πᾶσαν ἄδειαν ὡς
 15 καταλντάς καὶ ζημιοῦντας τὸ μοναστήριον, πα|ρὰ μηδενὸς εἰς f. 36.
 τοῦτο ἐμποδιζομένους, ἀντεισάγειν δὲ ἄλλους, οὓς ἂν ἐξετάσωσι
 καὶ ἀνακρίνωσι καὶ εὐρωσιν εἶναι καλοὺς τε καὶ ἀρμοδίους · ἀλλὰ
 μὴ κατὰ σχέσιν τοῦτο ποιεῖν, μὴ κατὰ φιλίαν, μὴ δι' ἄλλο τι ἀν-
 θρώπινον, ἀλλὰ δι' αὐτὸ τὸ καλὸν μόνον καὶ τὴν τῶν ἀδελφῶν ὠφέ-
 20 λειαν καὶ τὴν πρὸς τὸ κρεῖττον τοῦ μοναστηρίου βελτίωσιν, αὐτὸν
 τὸν Θεὸν πρὸ ὀφθαλμῶν ἔχοντες καὶ τὸν ἀδέκαστον τῆς συνειδή-
 σεως ἔλεγχον, ὑπὲρ οὗ καὶ ἀπαιτηθήσεται λόγον ἕκαστος ἐν
 ἡμέρᾳ κρίσεως, εἰ ἐν γνώσει ἕξω τοῦ ὀρθοῦ καὶ τοῦ δέοντος διε-
 πράξατο.
 25 Ἀλλὰ καὶ ὁ προεστῶς εἷς τε τὰ πνευματικὰ πάντα καὶ εἰς τὰ κυ-
 ριώτατα τῶν πραγμάτων συμβούλοις χρῆσεται τούτοις καὶ μετὰ
 βουλῆς ταῦτα διαπραττόμενος ἔσται, καὶ οὗτοι πάλιν ὁμοίως ὑπο-
 μιμησκειν τὸν καθηγούμενον, εἴπερ τι πέφυκε δεόμενον διορ-
 θώσεως. Οὕτως οὖν | ἔχοντες οἱ προειρημένοι μετὰ τοῦ προεστῶτος f. 36^r
 30 καὶ οὕτως ὑπὲρ τοῦ μοναστηρίου φροντίζοντες καὶ πονοῦντες καὶ
 ἐπιμελούμενοι, καθὼς αὐτοῖς διατάσσομαι, ὡς σχεδὸν εἰπεῖν,
 ἐμὲ εἶναι αὐτούς, καὶ μίαν ἔχοντες ὁμόνοιαν, καὶ συμφωνήσουσιν
 εἰς πᾶσαν διεξαγωγὴν καὶ βελτίωσιν τοῦ μοναστηρίου, οὐχ ὅσον
 ἂν εἰς τὸ πνευματικὸν ἀποβλέπει καὶ τῷ Θεῷ εὐαπόδεκτον, ἀλλὰ
 35 καὶ εἰς αὐτὰ τὰ σωματικά. Εἰ μὲν ἀκηδιάσει ὁ προεστῶς καθ'
 ἡνδῆτινα αἰτίαν καὶ τὴν προστασίαν τῶν ἀδελφῶν ἐθελήσει παραι-
 τηθῆνα, πρῶτον ἐπὶ τὸ αὐτὸ συνελθόντες πάντες, ἕνα ἐκ τῶν
 τεσσάρων τὸν κρεῖττονα τῶν τριῶν ὄντα, ἔν τε ἄρετῃ καὶ φρονήσει
 καὶ εὐλαβείᾳ κεκοσμημένον, προηγήσονται εἰς ἡγουμενίαν, καὶ
 40 οὕτως ὁ προλαβὼν ἐλευθερίαν ἐχέτω τοῦ διακονήματος · αὐτὸς | f. 37

δέ, εἰ μὲν ἐθελήσει, τὸν τόπον ἀναπληρώσει τοῦ προβιβασθέντος
 εἰς τὴν ἡγουμενίαν · εἰ δὲ μὴ βούλοιο, ἄλλον πάλιν αὐτοὶ μετὰ τοῦ
 προεστῶτος ἀπὸ τῆς ἀδελφότητος ἐκλεξάτωσαν καὶ αὐτὸν μεμαρ-
 τυρημένον ἐπ' εὐλαβείᾳ καὶ καταστάσει πνευματικῇ, καὶ ὁ τοιοῦτος
 5 τὸν τόπον ἀναπληρώσει τοῦ προεστῶτος. Ὅμοίως δὲ καὶ περὶ
 τοὺς τέσσαρας, εἴπερ τις ἐξ αὐτῶν ἐθελήσει μὴ εἶναι ἐν τῇ τοιαύτῃ
 τάξει, ὁμοίως γενέσθω. Καὶ οὕτως ὁ ἀριθμὸς ἔστω τῶν πέντε σῶος
 καὶ ἀνελλιπής, καὶ οὕτως ἅπαν τὸ μοναστήριον, ὥσπερ αὐτοῖς
 διατάσσομαι καὶ δίδομαι ἐξουσίαν, ῥυθμιζέσθω καὶ διεξαγέσθω,
 10 αἶ τε ψυχαί, τὰ τε πράγματα πρὸς τὸ βέλτιον κατὰ τὸ θέλημα τοῦ
 Θεοῦ, πᾶσαν ἀκαταστασίαν, πᾶσαν ἀπαιδευσίαν καὶ ὅσον ἄλλο
 | σκαιὸν καὶ τῆς μοναχικῆς πολιτείας ἀλλότριον πόρρω διώκοντες f. 37^r
 τῆς μονῆς · ὅσον δὲ εὐτακτον, ὅσον πεπαιδευμένον, ὅσον καλὸν καὶ
 προσῆκον τῇ ἀρετῇ καὶ Θεῷ φίλον προσποιούμενοι καὶ εἰσάγον-
 15 τες καὶ πρὸς φυλακὴν τῶν ἀνωτέρω διατεταγμένων πάντων διε-
 γείρειν τοὺς ἀδελφούς.

Ἄλλὰ καὶ ὁ τὸ μοναστήριον ἐφορεύων τοῖς τοιοῦτοις τέσσαρσι
 μετὰ καὶ τοῦ προεστῶτος χεῖρα βοηθείας διδόντω καὶ συμπρα-
 τέτω τούτοις ἐν οἷς ἂν αὐτῶ δεηθῶσονται, οὐ μόνον εἰς τὰ πνευ-
 20 ματικά, καιροῦ καλοῦντος, ἀλλὰ καὶ εἰς τὰ σωματικά καὶ χρειώ-
 δη, ἵνα ἐν εὐταξίᾳ καὶ πνευματικῇ καταστάσει ὄντες οἱ ἀδελφοὶ
 καὶ εἰρηνικῶς διάγοντες, θερμότερως καὶ αὐτοὶ εὐχῶνται ὑπὲρ
 αὐτοῦ, καὶ ἀπρητισμένον καὶ ὀλόκληρον ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως ἀπο-
 λάβῃ τὸν ἴδιον μισθὸν παρὰ τοῦ ἐφορῶντος τὰ πάντα Θεοῦ | καὶ f. 38.
 25 μέλλοντος ἀποδιδόναι καὶ τοὺς μισθοὺς κατὰ ἀναλογίαν τῆς ἐργα-
 σίας τῶν ταλάντων, ὧν ἐδέξατο ἕκαστος · ἐμοὶ γὰρ οὐδὲν ἄλλο ἐστὶ
 δι' ἐφέσεως οὐδὲ ἕτερόν τι δι' εὐχῆς ποιοῦμαι, εἰ μὴ τὸ φυλάσσεσθαι
 τὰ διατεταγμένα πάντα σῶά τε καὶ ἀμεταποίητα καὶ ἀκολόβωτα
 καὶ εἰς πλείονα προκοπὴν καὶ ὠφέλειαν τοὺς ἀδελφούς διὰ πνευ-
 30 ματικῆς ἀνάγεσθαι πολιτείας καὶ καταστάσεως.

Ἐνθεν τοι καὶ εἰς πλείονα συντήρησιν καὶ ἀσφάλειαν καὶ δια-
 μονήν τῶν προγεγραμμένων πάντων ἐν ἀγίῳ διακελεύομαι Πνεύ-
 ματι, οὐχ ἕξει τις ἄδειαν οὐδὲ ἐξουσίαν οὐ μόνον ἔτι ζῶντος ἐμοῦ,
 ἀλλὰ καὶ μετὰ τὴν ἐμὴν ἀποβίωσιν, ἀνατρέπειν ἢ καταυεῖν ἢ
 35 μεταποιεῖν τὰ οὕτως ἐπ' ὠφελείᾳ τῶν ἀδελφῶν συντεταγμένα καὶ
 διατετυπωμένα, ἅπερ εἰς κοινὴν ὠφέλειαν τῆς ὄλης τῶν ἀδελφῶν
 κυβερνήσεως γενέσθαι διαταξάμην, ἀλλὰ σπεύδειν μᾶλλον | τὸν f. 38^v
 προεστῶτα καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ τέσσαρας καὶ πάντας τοὺς δια-

κλητὰς καὶ τοὺς λοιποὺς ἀδελφούς, εἴ γε διὰ φροντίδος ἔχωσι
 τῆς αὐτῶν σωτηρίας, οὐ μόνον ἀμεταποίητον φυλάσσεσθαι καὶ
 διαμένειν τὴν τοιαύτην τοῦ μοναστηρίου κατάστασιν ἐπ' ὠφελείᾳ
 καὶ κυβερνήσει τῶν ἀδελφῶν, ἀλλὰ καὶ καθ' ἐκάστην πρὸς τὸ βέλ-
 5 τιον ἐπεκτείνεσθαι καὶ προκόπτειν τοὺς ἀδελφούς διὰ πολιτείας
 θεοφιλοῦς τε καὶ ἐναρέτου, πρὸς αὐτὸν ἐκείνον ἀφορῶντες τὸν
 οὐρανοῦ καὶ γῆς ποιητὴν, ὃς λύτρον ἔδωκεν ἑαυτὸν ὑπὲρ ἡμῶν
 καὶ ἀντάλλαγμα καὶ τὸ διακονῆσαι τοῦ διακονηθῆναι μείζον καὶ
 ὑψηλότερον ἀπεφήνατο. Εἰ δέ τις μετὰ τὴν ἐμὴν ἀπὸ τοῦ βίου παρέ-
 10 λειψιν, εἴτε ἀρχιερέυς, εἴτε μοναχός, εἴτε ἀρχων, εἴτε ἄλλος τις
 ἀπὸ τῶν ἐνδόξων ἢ καὶ τῶν ἀφανῶν, μὴ ὦν τοῖς ἀδελφοῖς συν-
 αριθμῶς, μηδὲ ὁμοδαίτος αὐτοῖς γεγονώς, ἀλλ' ἄγνωστος ὢν f. 39
 καὶ ἀσυνήθης, ἢ γνωστός μὲν, οὕτω δὲ κατειλεγμένος μετὰ τῶν
 ἀδελφῶν, σκολιᾷ γνώμῃ χρησάμενος βουληθῆ τὴν τοιαύτην μονὴν
 15 ἐκ βασιλικῆς προσταγῆς καὶ ἐξουσίας ἀναλαβεῖν, οὐχ ἵνα μᾶλλον
 γένηται πᾶσι τοῖς ἀδελφοῖς πρὸς εὐλάβειαν καὶ ἀρετὴν ὑποτύπωσις
 διὰ τῆς ἐμπράκτου φιλοσοφίας καὶ ἀρετῆς αὐτοῦ, οὐδ' ἵνα τὰ τῆς
 μονῆς ἐπανξήση πράγματα καὶ εἰς μείζονα βελτίωσιν ἀγαγείν,
 ἀλλ' ἵνα μᾶλλον ὡς πλεονέκτης καὶ κατατροφητὴς καὶ μισθωτὸς
 20 καὶ οὐχὶ ποιμὴν καταλειξουρεύσῃ καὶ καταφάγῃ ταῦτα, ἅτινα τῷ
 Θεῷ καὶ τῷ τιμίῳ αὐτοῦ Προδρόμῳ ἀφιερῶθησαν εἰς σύστασιν
 καὶ βελτίωσιν τοῦ μοναστηρίου καὶ εἰς κυβερνήσιν καὶ ζωοτροφίαν
 τῶν ἀδελφῶν, ἔστω ἀφωρισμένος ἀπὸ τῆς ἀγίας καὶ ὁμοουσίου καὶ
 ζωοποιοῦ καὶ ἀδιαρέτου Τριάδος καὶ ἀπηλλοτριωμένος τῶν εὐ-
 25 σεβῶν · καὶ συγκαταριθμηθήσεται ὁ τοιοῦτος ἐν τῇ ἡμέρᾳ τῆς f. 39v
 κρίσεως μετὰ τοῦ σατανᾶ καὶ τῶν αὐτοῦ δαιμόνων, τῷ αἰωνίῳ
 πυρὶ εἰς ἀτελευτήτους αἰῶνας βασανιζόμενος.

Ἔτι μετὰ τῶν ἄλλων τῇ τοιαύτῃ διατυπώσει καὶ ταύτῃ ἐν ἀγίῳ
 διακελεύομαι Πνεύματι ὅπερ ὀφείλει ὁ προϊστάμενος τῆς μονῆς
 30 διὰ φροντίδος ἔχειν καὶ ἐκπληρεῖν, καθὼς ἄρα περὶ τούτου καὶ δια-
 τάξομαι. Διατάσσομαι γοῦν, ἵνα τὴν κατ' ἔτος εἰσοδὸν τοῦ μύ-
 λωνος τοῦ πλησίον ὄντος τοῦ δεσποινικοῦ παραπορτίου, τὸν μὲν
 σίτον διὰ φροντίδος ἔχειν τὸν ὄντα διακονητὴν ἐν τῇ μονῇ τοῦ
 Κουλαῖ, ἐπαίρειν αὐτὸν καὶ ποιεῖν ἄρτους, καὶ κόπτειν αὐτὰ εἰς
 35 τέσσαρα μέρη καὶ παρέχειν αὐτὰ ἐλεημοσύνην ἐν τῇ πυλῆ τοῦ μο-
 ναστηρίου · διδόναι δὲ αὐτὴν τῇ δευτέρᾳ, τῇ τετράδι καὶ τῇ παρα-
 σκευῇ, ὥστε κατὰ ἀναλογίαν τὸν ὀφειλόμενον σίτον δι' ὄλου τοῦ
 μηνὸς διαμερίζειν εἰς τέσσαρα μέρη καὶ διδόναι τούτον, καθὼς f. 40
 προεῖπον · ὁμοίως καὶ τὸ σμιγόν ἐπαίρειν εἰς τὸ μοναστήριον καὶ
 40 ποιεῖν ἄρτους καὶ διδόναι τούτους τοῖς πένησι, καθὼς καὶ περὶ

τοῦ σίτου προεῖπον · οὐκ ἐν τῇ πύλῃ δὲ τοῦ μοναστηρίου διδόναι
 αὐτούς, ἀλλ' ἔξωθεν ἀπὸ διαστήματος, ἵνα μὴ σύγχυσις καὶ ἀτα-
 ξία γένηται ἐν τῇ πύλῃ τοῦ μοναστηρίου. Ὡσαύτως καὶ ὅπερ λέγου-
 σιν ἔμπατικίον τοῦ μύλωνος, ὅπερ ἐστὶν ὑπέρπυρα δώδεκα, ἐξοδιά-
 ζεσθαι οὕτως · βούλομαι ἐκκλησίαν οἰκοδομησαί εἰς τὸν πύργον
 5 εἰς ὄνομα τιμωμένην τῆς πανυπεράγνου μου δεσποίνης καὶ θεο-
 μήτορος, ἐορτάζεσθαι δὲ ἐν αὐτῇ τὸν Ἐὐαγγελισμόν. Ὁ γοῦν παρα-
 μένων ἐν αὐτῷ γέρον μετὰ τοῦ ὑπουργοῦ αὐτοῦ ἐχέτωσαν καὶ οἱ
 δύο τὴν εὐλογίαν αὐτῶν ἐξ αὐτοῦ δὴ τοῦ ἔμπατικίου τοῦ μύλωνος ·
 ἐχέτωσαν δὲ καὶ ἔλαιον καὶ κηρὸν ἐξ αὐτοῦ εἰς ὑπηρεσίαν | τῆς f. 40^v
 10 ἐκκλησίας καὶ τῆς ἀκολουθίας αὐτῶν · τὸ δὲ ἐναπολειφθὲν ἐξο-
 διαζέσθω ἅπαν εἰς τὴν ἐορτὴν τοῦ Ἐὐαγγελισμοῦ εἰς τιμὴν καὶ δό-
 ξαν τῆς ὑπεραγίας μου Θεοτόκου · βούλομαι γὰρ καὶ διατάσσομαι,
 ἵνα ἐορτάζηται ἡ τοιαύτη ἐορτὴ εἰς τὴν ἐκκλησίαν τοῦ πύργου.
 Καὶ ταῦτα μὲν ἀνατίθημι εἰς τὸν κατὰ καιροῦς προεστῶτα, ὥστε
 15 διὰ φροντίδος ἔχειν ἐπιμελεῖσθαι περὶ τούτου καὶ γίνεσθαι ὡς δια-
 τάσσομαι · εἰ δὲ τις βουληθῆ, ἢ προεστῶς, ἢ διακονητής, ὥστε
 καταλειξουρεῦσαι ἀπὸ τοῦ τοιούτου εἰσοδήματος, ὅπερ εἰς λόγον
 ἐλεημοσύνης τάττεται παρ' ἐμοῦ, ἢ ἀποχαρίσασθαι πρὸς τινα, ἢ
 ἐμποδίσῃ τοῦτο καὶ μὴ ἐνεργεῖσθαι ὡς διατάσσομαι, λόγον ἀπο-
 20 δώσει ἐν ἡμέρᾳ κρίσεως τῷ Θεῷ.

Τέλος καὶ τῷ Θεῷ δόξα (1).

(1) Suivent, dans A, 4 pages blanches. Dans le même, 2 folios blancs au début.

REMARQUES SUR LE TEXTE DU TYPICON.

P. 39, l. 28: Ἀλλὰ καὶ ἐντὸς τῆς πόλεως Σεργῶν ἑτέραν ἀνήγειρα μονὴν ναόν τε. Ce second monastère, dû à la seule initiative de Joachim, est mentionné dans les chrysobulles et décrets impériaux comme ne faisant qu'un avec le monastère principal du Mont Ménécée. C'est pourquoi il est placé sous le même patronage du saint Précurseur. Il fut construit entre les années 1326 et 1329. A cette dernière date, il apparaît dans un chrysobulle d'Andronic III (cf. CHRISTOPHORE, *op. cit.*, p. 90-91). Un autre chrysobulle du même empereur, du mois de mars 1332 en parle aussi. (*Ibid.*, p. 92-93). Dans ces deux documents, ce monastère est présenté comme un *metochion* de celui du Mont Ménécée: καὶ μετοχίου λόγον ἔχειν εἰς αὐτό. Ce terme a donc, ici, le sens général de *succursale*, plutôt que celui de *métairie*, que certains lui donnent.

P. 40, l. 20: β ρ ε β ε ἰ ω τὰ πάντα καταγράψαι. Le βρεβειον ou βρεβεῖον (on trouve aussi les orthographes βρέβαιον et βραβείον) signifie ici *inventaire*. Sur l'étymologie et les divers sens de ce mot voir l'article érudit de Mgr L. Petit dans le *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie* de Cabrol-Leclercq, t. II.

P. 41, l. 4: τυπικόν. On distingue deux sortes de τυπικά: le *typicon proprement liturgique*, qui règle l'ordre des offices liturgiques et des cérémonies qui s'y accomplissent (c'est le sens du mot *typicon* au chapitre xvi), et le *typicon canonique*, qui correspond à ce que nous appelons les *constitutions* d'un monastère, d'un ordre ou d'une congrégation religieuse. Le *typicon liturgique* n'est qu'un chapitre du *typicon canonique*.

P. 42, l. 11: ὀφείλει εἶναι ἐλευθέρα καὶ αὐτοδέσποτος. Il est remarquable que les fondateurs de monastères byzantins, dans leurs *typica*, cherchent à se soustraire à la législation canonique ordinaire, qui soumettait très étroitement les moines et leurs couvents à l'autorité de l'évêque du lieu. Cette législation avait été fortement aggravée par les canons du concile photien de 861, dit concile « premier et second ». Les moines échappaient à ces prescriptions gênantes en recourant à l'autorité impériale et au patronage du patriarche oecuménique. Le même phénomène s'est produit en Occident par le recours à l'exemption papale.

P. 42, l. 32 : *ὁ τῶν εισοδιαζομένων τε καὶ ἐξοδιαζομένων εἰ-
δησιν ἀπαιτεῖν* : « Le métropolitain de Serrès n'aura pas le droit
d'exiger le relevé des recettes et des dépenses du monastère. » Le
premier canon du concile premier et second statuait justement que
l'Ordinaire du lieu devait avoir un état de tous les biens des monas-
tères. Une des raisons principales qui poussaient les fondateurs à
demander l'exemption de la juridiction épiscopale était précisé-
ment cette prescription du synode photien.

P. 43, l. 3. *Ὁ ἐκκλησιάρχης*. On voit que l'ecclésiarque joue ici
non seulement le rôle de nos *sacristains* ou de nos *custodes* des
grandes églises, mais aussi celui de surveillant des offices liturgi-
ques, de grand cérémoniaire. Le jour de sa promotion, (*κατὰ τὸν
καιρὸν τῆς προχειρίσεως*) il prend à la sacristie (*ἀπὸ τοῦ σκενο-
φυλακίου*) tout ce qui est nécessaire pour le service habituel de
l'église, et *inventaire* est dressé (*διὰ καταστίχου*) de tout ce qui
lui est remis.

P. 43, l. 15 : *Ἀλλὰ καὶ παρεκκλησιάρχας ἐχέτω συμπονοῦν-
τας αὐτῷ*. Les *parecclésiarches* doivent être les sacristains
des *παρεκκλήσια* ou petites chapelles, oratoires, construits dans
le voisinage de l'église principale du monastère. A moins qu'il ne
s'agisse de simples aides-sacristains adjoints à l'ecclésiarque.

P. 43, l. 34 : *τὸ τῆς παραδόσεως πρακτικόν* : le relevé de ce qui
lui a été remis, quand il est entré en charge.

P. 44, l. 20 : *Ἀλλὰ καὶ δοχειάριον καὶ τραπεζάριον*. Ces deux
termes paraissent ici synonymes et désignent à la fois la charge de
cellier et celle de réfectoier en chef. Ducange, *Glossarium ad
scriptores mediae et infimae graecitatis*, connaît une *δοχειαρία*
qui est trésorière du couvent, et une autre, qui est lingère. Il parle
aussi d'un *δοχειάριος* cellier. Dans le *Typicon de Grégoire Pacouria-
nos*, éd. de Mgr Petit dans le *Vizantiiskii Vremennik*, t. XI (1904),
l'office de *δοχειάριος* est ainsi décrit : *Ἔστω ἐκ τούτων σκενοφύλαξ
καὶ δοχειάριος πάντων τῶν ἱερῶν κειμηλίων τῆς ἁγίας Ἐκκλησίας
τὴν φροντίδα ἔχων καὶ τὴν διατήρησιν, πρὸς δὲ καὶ τῶν παντα-
χόθεν συναγομένων λογαρίων ἀπὸ παντοίων εισόδων τὴν δοχὴν
ποιούμενος καὶ τὴν ἔξοδον*. Somme toute, la charge de *δοχειάριος*
avait des attributions assez élastiques suivant les monastères. Le
δοχειάριος est une sorte d'économe en sous-ordre, faisant habituel-
lement la fonction de cellier, ou de trésorier, voire même de sa-
cristain.

P. 45, l. 9 : *ἄρτους ἀπὸ τῆς δόσεως* : les pains venant de la

donation, c'est-à-dire les pains destinés à l'aumône suivant les indications données à la fin du typicon. Voir p. 64, l. 27 sq.

P. 46, l. 35 : *κρασοβόλιον οἶνον* : nous dirions : *un verre de vin*. La capacité n'est pas indiquée. Ajoutons seulement qu'il y avait le *μικρόν* et le *μέγα κρασοβόλιον*.

P. 47, l. 16 : *ποιῆσαι τοῖς ἀδελφοῖς παράκλησιν* : *accorder aux frères quelque soulagement*, un petit régal.

P. 47, l. 19 : *τὴν διακαινήσιμον* : *la semaine de Pâques*, semaine de la rénovation.

P. 47, l. 20 : *τὸ δωδεκαήμερον* : les douze jours qui séparent la fête de Noël (25 décembre) de la fête de l'Épiphanie (6 janvier) — *τὴν πρὸ τῆς ἀπόκρως καὶ τὴν τῆς τυρινῆς* : *la semaine qui précède le dimanche de la Sexagésime et celle qui précède le dimanche de la Quinquagésime*.

P. 49, l. 10 : *Κελλιῶτας ἢ ἀπεσταλμένους*. Les *κελλιῶται* sont les moines qui mènent la vie solitaire et vivent à leur guise, en dehors du monastère et des obligations de la vie commune. On les a appelés aussi hésychastes et anachorètes. Joachim leur donne le nom *καταπεμπτοί* ou *ἀπεσταλμένοι* : *ceux que l'on congédie* pour qu'ils aillent vivre en solitude. Nous ne pensons pas que l'épithète désigne les moines qui auraient été *renvoyés* d'autres monastères. D'après le contexte, on voit que le fondateur veut à tout jamais proscrire le genre de vie qu'on appelle de nos jours *l'idiorhythmie*.

P. 49, l. 14 : *δέοιτο καὶ τινος κυβερνήσεως* : s'il a besoin de quelque *tempérament*, de quelque adoucissement, d'un régime spécial.

P. 49, l. 19 : *ἀδελφάτων ἔνεκα* : à titre de *pensions*, de *prébendes*.

P. 50, ll. 9-10 : *ὄπερ πυρον ἐν ἡμισυ ἤγουν ἐξάγια ἐννέα ἤτοι δουκάτα μεγάλα δεκαοκτώ*. Les numismates ne manqueront de remarquer ces équivalences, qui sont nouvelles par rapport à certaines définitions reçues, par exemple celles que nous lisons dans le *Glossarium* de Ducange.

P. 50, l. 13 : *τοῖς μαγκίποις* : *les boulangers*, écrit *μαγκόποις*, forme non signalée par Ducange.

P. 50, l. 14 : *ἀρνόκουρᾶ* = *toisons de brebis*. Encore un mot qu'ignore Ducange.

P. 50, l. 15 : *χάριν καμελανκίων*. Les *καμελαόνια* dont il s'agit ici doivent être semblables au *kalpak* bulgare actuel, car nous sommes en *Macédoine*.

P. 53, l. 27 : *κανονισθήσεται* : il sera soumis à une pénitence, *κανών*.

P. 54, l. 31 : *έτερομερίας ποιούμενος* : fomentant des coteries, des cabales.

P. 58, l. 8 : *Περί τοῦ έφόρου και κτήτορος*. Ces deux mots ici sont synonymes. Ils désignent le *patron* du monastère. D'après le droit de fondation byzantin, l'*έφορος* jouissait des mêmes droits que le *κτήτωρ*, et ce point est, ici, vivement mis en relief. Ces droits sont indiqués par les expressions : *έφορεία και κητορεία, κατοχή και έφορεία, τελεία δεσποτεία και κυριότης*, etc. Cf. Zhishman, *Das Stifterrecht (τὸ κητορικὸν δίκαιον) in der morgenländ. Kirche*, Vienne, 1888, p. 11, 12-23. Ce sont justement ces expressions, indiquant une pleine *possession*, qui nous empêchent de transformer le mot *κτήτωρ* en *κτίτωρ*, comme le veulent certains, et en particulier l'higoumène Christophore, *Προσκνητάριον*, p. 1, note 2. Il dérive le mot *κτίτωρ* d'un verbe inusité *κτίω*, représenté par le participe homérique *έυκτίμενον*. Cette orthographe est complètement ignorée des documents pour la raison que le fondateur est aussi et avant tout le possesseur. C'est donc de la racine *κτα* que vient *κτίτωρ*...

[Cette *quaestio vexata* avait fait l'objet du dernier mémoire de Karl Krumbacher : *Κτήτωρ, Ein lexikogr. Versuch*, dans *Indogerm. Forschungen*, 25 (1909), p. 393-42. Krumbacher croyait *κτίτωρ* refait sur *έκτησάμην* auquel on aurait donné le sens de *έκτισσα*. Cette thèse est fautive, ainsi que le démontra, non sans sévérité, Chatzidakis, *Άθηνά* t. XXI (1909), p. 441-463 et *Mitteil. des Seminars f. Or. Spr. zu Berlin*, t. XIII (1910), Abt. II, 185. *Κτίτωρ* veut bien dire « fondateur ». C'est une création savante du moyen âge. Il faudrait *κτίστωρ* ou *κτίστης*, mais ceux-ci avaient pris le sens vulgaire de « maçon » H. G.]

P. 61, l. 35 : *λειξουρία* = cupidité, avarice ou luxure, ou gourmandise. Ici, c'est plutôt le sens de luxure. Plus loin, p. 64, l. 18, le verbe *καταλειξουρεύειν* a plutôt le sens d'avarice ou de gourmandise.

P. 64, l. 31 : *παράπορτιον* : la petite porte.

P. 64, l. 39 : *τὸ σμυγόν* : le méteil.

P. 65, l. 4 : *έμπατίκιον τοῦ μύλωνος*. D'après le contexte, cela doit signifier le *revenu du moulin*. Voilà un sens du mot *έμπατίκιον* fort différent de celui qui est indiqué dans le *Glossarium* de Ducange.

LES PHARAONS ROMAINS

Otto Seeck écrivait, en 1897, dans sa grande histoire de la chute du monde antique (1), que, sous Dioclétien, l'empire romain avait été plus profondément transformé que pendant les trois siècles qui avaient précédé la réforme de cet empereur.

M. Louis Bréhier montrait, en 1905 (2), que les titres des successeurs d'Alexandre le Grand, des souverains des dynasties des Ptolémées, des Séleucides et des Attalides, avaient été transmis ainsi que leurs pouvoirs aux empereurs romains et que l'emploi des mots *δεσπότης* et *βασιλεύς* n'avait pas été suspendu par le changement de maîtres en Orient.

L'expression *κύριος* = *dominus*, y était courante depuis le 1^{er} siècle ; tandis qu'en Occident certains empereurs, comme Domitien et Caligula, se faisaient seuls appeler *dominus et deus*. Quelques années après la publication des études de M. Bréhier, M. Toutain, dans une œuvre magistrale (3), établissait que les religions de l'Égypte et de la Syrie n'avaient jamais été autochtones dans les provinces latines de l'Empire, qu'elles n'y avaient été cultivées que par les armées, principalement par les légions qui avaient séjourné en Orient, puis par les fonctionnaires de tous grades, depuis les plus hauts, et d'autre part par des esclaves et des commerçants venus d'Orient ou étant en rapports avec l'Orient.

Cependant, dès 1907, M. Moret avait mis en lumière un fait décisif (4). L'Égypte avait conservé aux Césars les ca-

(1) O. SEECK, *Geschichte des Untergangs der Antiken Welt*, 2^e édit., 1897, t. I, p. 8.

(2) LOUIS BRÉHIER. *L'origine des titres impériaux à Byzance*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XV, 1905, pp. 162-177.

(3) Dont il sera question plus loin.

(4) MORET, *Le caractère religieux de la royauté pharaonique*, dans *Annales du musée Guimet*, t. XV, 1903.

ractères religieux de la Royauté Pharaonique. Ces empereurs, dès l'annexion de l'Égypte, s'y étaient fait représenter par un préfet, véritable vice-roi, par délégation (1), mais qui était lui-même un personnage sans importance, un simple chevalier, tandis que l'organisation et l'administration du pays restaient ce qu'elles avaient été sous les Ptolémées et que tous les fonctionnaires étaient βασιλικοί. Le préfet, en raison de ses attributions, portait un double titre. Il était *praefectus Alexandriae et Aegypti*, ayant sous son pouvoir la πόλις ou Alexandrie et la χώρα ou vallée du Nil (2). Mais les empereurs romains n'étaient encore rois, fils des dieux, qu'en Orient. En Occident, la fiction du Principat se maintint jusqu'à Dioclétien.

Les empereurs connaissaient déjà la redoutable puissance du clergé égyptien dont nous allons voir les effets. Le préfet d'Égypte aurait peut-être pu s'en servir pour fomenter des révoltes locales. Aussi, au début du II^e siècle de notre ère, ils créèrent un fonctionnaire nouveau, l'Ἀρχιερεὺς Ἀλεξανδρείας καὶ Αἰγύπτου πάσης (3), auquel fut confiée la surveillance des temples et du clergé. Il n'était pas nécessaire qu'il fût un prêtre. Un certain rhéteur, L. Justin. Vestinus, remplit cette fonction sous Hadrien. Elle existait encore sous Antonin le Pieux (4).

Mais Wilcken a génialement deviné, à la constatation de certains indices, que les pouvoirs religieux et financiers avaient, de nouveau, été réunis sur une seule tête à l'époque qui nous occupe, et qu'il y eut alors une direction unique du clergé égyptien, de la nombreuse milice qui le desservait, des finances et des biens des temples, etc. (fait très important pour l'histoire qui nous occupe, car il explique comment les empereurs Joviens mirent la main sur l'organisation totale, financière et religieuse, de l'Égypte, ἡ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ Ἀρχιερέως ἐπιτροπή, et succédèrent aux Rois d'Égypte

(1) STRABON, XVIII, 1, 12. — TACITE, *Hist.*, I, 11, loco regum.

(2) LUIGI CANTARELLI, *L'Ἐπαρχος Αἰγύπτου nei papiri di Theadelphia*. Sans doute les noms des provinces Aegyptus Jovia et Heraclea ne datent que de Dioclétien.

(3) WALTER OTTO, *Priester und Tempel in hellenistischen Aegypten*. Leipzig, 1905, t. I, p. 58.

(4) WILCKEN, dans *Hermès*, t. XXIII (1888), p. 600 et sq.

dans leurs pleins pouvoirs). Le roi, en effet, dit M. Jouguet, occupait le plus haut degré de la puissance des prêtres sous les Ptolémées. Il en fut de même pour Dioclétien et les empereurs des familles divines qu'il créa, rétablissant l'état religieux et social de l'ancienne Égypte.

L'inscription d'Arykanda notamment, sous Maximin Daia, signale la parenté des rois et des dieux et les lettres de Julien, dernier héritier des Joviens, montrent qu'il avait mis la main sur la direction totale du clergé et de la religion égyptienne. Les auteurs modernes, à l'exception de J. B. Mispoulet ⁽¹⁾, dans une communication à l'Académie des Inscriptions en 1908, ne paraissent pas avoir signalé suffisamment la différence qui existe entre l'élévation de Maximien par Dioclétien au rang d'associé à l'empire le 1^{er} avril 285 et l'attribution du titre religieux d'Auguste et du surnom d'Hercule au même Maximien un an plus tard, le 1^{er} avril 286. C'est pourquoi on n'a pas attaché l'importance qu'elle méritait à la fondation des deux dynasties des Joviens et des Herculéens, qui copie dans l'empire romain l'organisation du pouvoir religieux des Pharaons. En fait, la première promotion de Maximien au pouvoir répondait, ainsi qu'on l'a maintes fois remarqué, à la nécessité de défendre les frontières et de soumettre les révolutions à l'intérieur, mais la seconde fondait un ordre nouveau de pouvoirs basés sur la religion, en attribuant les *cognomina* divins de *Herculius* et de *Jovius* à Maximien et à Dioclétien ⁽²⁾. A partir de ce moment, toute l'organisation de l'empire s'en ressentit, et celle surtout du pouvoir impérial qui faisait les empereurs fils et héritiers des dieux, comme les Pharaons; disposant des royaumes et des peuples, corps et âmes. Les essais timides de théogamie qui n'avaient pas dépassé les frontières d'Égypte comme celui de Césarion, ce fils putatif de César et de Cléopâtre, étaient étendus à tout l'empire. Quant à l'héritage divin qu'Alexandre et César s'étaient déjà attribué, il allait multiplier plus que calmer les ambitions, comme l'espérait Dioclétien, et M. Gré-

(1) MISPOULET, *La chronologie de Maximien Hercule*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1908, p. 455.

(2) De même dans les cinq noms des Pharaons se trouve celui qui prouve qu'ils ont été engendrés de Râ.

goire a eu mille fois raison d'attirer l'attention sur l'importance de la valeur militaire et des victoires de Galère qui en firent le chef actif de la première Tétrarchie, et sur les luttes des empereurs.

Mais, peut-être, avant d'insister sur le caractère véritable des dynasties créées par Dioclétien, faut-il rappeler comment cet empereur dalmate fut amené à subir l'attrait de la terre des Pharaons. Il avait été appelé au pouvoir, dans la retraite de Perse, par la mort de Carin et de Numérien. Il connaissait la fragilité du pouvoir sur un sol ensanglanté. Et à ce moment de l'histoire romaine où il arrivait au pouvoir suprême dans un empire attaqué de toutes parts, il avait constaté par lui-même que le premier danger se montrait du côté de la Perse. Il avait séjourné en Syrie dès le début de son règne. Les récentes recherches du Père Poidebard ont, en quelque sorte, illustré cette vérité historique (1). Le savant aviateur a pu relever en perspective la double ligne de défense dioclétienne à la frontière de Syrie. Une seule ligne de forts ne pouvant aucunement suffire pour arrêter les invasions. Dioclétien construisit tout un ensemble de forts reliés entre eux par des routes, et une grande route qui les alimentait allait de Soura à Palmyre et à Damas. Il fit alliance avec les nomades du désert pour remplacer la cavalerie de la reine de Palmyre, qu'Aurélien avait supprimée par sa victoire, mais qui laissait sans adversaire celle de la Perse. La crainte de la Perse, le second œil du monde, était telle que Galère dut toute son autorité à la victoire qu'il remporta, après une première défaite, sur l'empire des Sassanides (2).

Il devint dès lors, comme l'a dit M. Grégoire, le *spiritus rector*, l'inspirateur de la Tétrarchie ; pour le malheur de cette institution que seuls de sages empereurs comme Constance Chlore auraient pu soutenir par leur modération.

(1) A. POIDEBARD, *Sur la trace de Rome dans le désert de Syrie*. Paris, Geuthner, 1934. Un volume avec une préface de M. Cumont et un magnifique atlas.

(2) Henri GRÉGOIRE, *La « conversion » de Constantin*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. XXXVI (1930-1931), n° 2, pp. 231-272. M. Grégoire a renouvelé l'histoire politique des empereurs de la Tétrarchie.

Dioclétien détestait tout de la Perse et de sa religion dualiste. Même sa défiance à l'égard de la Magie et de l'Astrologie venait de ce qu'elles étaient originaires de la Chaldée et de la Perse (1).

Galère, en 297, avait, par sa victoire, comblé ses vœux. Il avait vengé l'affront de la défaite de Valérien et de sa mort, rendu cinq provinces à l'empire romain et l'indépendance à l'Arménie, reporté l'occupation romaine au delà du Tigre et rétabli les échanges commerciaux avec l'Orient (2).

Dioclétien était intervenu aussi, militairement, deux fois en Égypte, mais c'était à l'intérieur de l'Empire, pour combattre un usurpateur, Achilleus (3), et en 295 les Blemmyes, nomades pillards comme les tribus insoumises du Maroc récemment. Mais à peine les avait-il vaincus qu'il leur facilita l'accès aux temples d'Isis et de Sérapis, montrant par là qu'il partageait leur religion. L'Égypte était troublée par de nombreux soulèvements. Il avait fallu un long siège pour réduire Achilleus dans Alexandrie ; mais ces sortes de guerres n'étaient pas dirigées contre le pays dans lequel on intervenait (4). Dioclétien réorganisa l'Égypte. Eutrope constatait encore l'importance subsistante de ses réformes administratives près d'un siècle plus tard (5) !

Mais c'était la religion égyptienne qui l'attirait surtout. Elle avait donné aux Pharaons et aux Ptolémées l'adoration du peuple et les avait protégés contre tous leurs ennemis.

Le judicieux Lenain de Tillemont avait déjà remarqué que cet empereur croyait avoir établi par la religion une alliance indissoluble entre l'Égypte et l'Empire romain, ainsi

(1) *Cod. Gregor.*, IV, 4 ; XV, 3, dans KRUEGER, *Coll. libr. ante Just.*, t. III, 1890, pp. 187, 188. — *Cod. Just.*, IX, 18, 2.

(2) On est divisé sur le point de savoir si Nisibis en fut le centre.

(3) *L. Domitius Domitianus*. Pour les provinces, voir AMMIEN MARCELLIN, XXXV, 7.

(4) Ce siège n'est connu en détail que par des historiens tardifs et orientaux qui fabriquent du merveilleux, tel MALALAS, XII.— Il en est de même de l'institution alimentaire qui était le plus beau cadeau qu'un empereur pût faire à une grande ville.

(5) EUTROPE, IX, 25 (*Ea tamen occasione ordinavit provide multa et disposuit quae ad nostram aetatem manent*). Mais quelques-unes de ses réformes sont attribuables à Maximin Daïa.

qu'on en trouve la preuve dans le temple de Philae⁽¹⁾. Dioclétien avait, comme on va le voir, emprunté à l'Égypte ce qu'elle avait de plus précieux pour lui, un pouvoir tellement divinisé qu'il devait échapper aux prononciamientos, car ce pouvoir était consacré comme un héritage des dieux, lesquels formaient avec les empereurs des cycles divins qu'il devenait impossible de rompre. On verra plus loin qu'il fit représenter sur les médailles l'ensemble des dieux égyptiens hellénisés auxquels il s'associait.

Mais cherchons d'abord comment s'organisèrent les familles divines. Les dieux et les empereurs étaient congénères, ainsi que le dit l'inscription d'Arykanda.

M. Jouguet, interprétant ce qui existait en Égypte, dit : « Le Pharaon est roi, parce qu'il est dieu, fils de dieu, établi héritier par son père ⁽²⁾ ». Ce caractère d'héritier des dieux est fortement établi par les panégyristes pour les Césars. En Égypte, il avait eu pour résultat que peut-être, dit M. Moret, il n'y eut jamais ailleurs une pareille vénération de la personne royale ⁽³⁾. Ne saisit-on pas ici la véritable utilité et raison, pour écarter les assassinats des souverains, de l'adhésion de Dioclétien à la succession des Pharaons ? Les souverains d'Égypte offraient aux dieux des sacrifices de famille, au nom du peuple entier. Les empereurs de la Tétrarchie firent de même. A Carnuntum, les Joviens et les Herculéens offrent un sacrifice à leur congénère : *Deo Soli Invicto Mithrae fautori imperii sui* ⁽⁴⁾. Il ne faut pas oublier que les empereurs aussi sont *Invicti* ⁽⁵⁾. Dioclétien et Hercule pou-

(1) LENAIN DE TILLEMONT. *Hist. des Emp.*, t. IV, p. 36., Inscript. de Philae sur : Caesar, fils de Zeus, C.I.G., n° 4.923. — A Denderah, on voit l'empereur Trajan présenté au cycle des dieux. MORET, *op. laud.* p. 70. Dans la théorie légitimiste du sacerdoce égyptien, Césarion relie la dynastie des Ptolémées à celle des Césars.

(2) P. JOUGUET. *L'impérialisme Macédonien et l'hellénisation de l'Orient*. Paris, 1926, p. 382.

(3) MORET, *op. laud.*, p. 313.

(4) C.I.L., t. III, p. 441. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'empire romain*, t. II, p. 171. Je suis tout à fait de l'avis de M. Toutain. Il s'agit bien des quatre tétrarches, les *Jovii*, Dioclétien et Galère, et les *Herculii*, Maximien et Constance Chlore, et l'inscription se place entre 293 et 305.

(5) F. CUMONT, *Mon. Myst. Mithra*, t. I, p. 187.

vaient officier l'un pour l'autre. Ils étaient ensemble les *restitutores imperii* et les *conditores Urbis* (1), laquelle appartenait à chacun d'eux. Aussi la vénération était très grande dans leurs temples.

Voici ce qu'un Panégyriste dit de celui de Milan : « *Quid, illud, di boni ! quale pietas vestra spectaculum dedit, cum in Mediolanensi palatio, admissis qui sacros vultus adoraturi erant, conspecti estis ambo et consuetudinem simplicis venerationis geminato numine repente turbastis* » (2). Les associations des dieux venaient d'Égypte. Le Pharaon prenait le nom du dieu pour lequel il officiait. Il y avait pourtant un plus grand dieu parmi les autres. *Jovis* était ce grand dieu auquel aboutissaient, comme l'a montré M. Cumont, toutes les spéculations philosophiques et les religions solaires de l'Orient (3). Son choix par Dioclétien s'explique par l'assimilation des dieux gréco-romains à ceux de l'Égypte à l'époque hellénistique. Jupiter *Jovis*, dit M. Toutain, ou le Soleil diurne, le *Sol Invictus* ou *Hélios* et le dieu du monde souterrain *Pluto-Osiris* se fondent en une grande divinité panthée (4). Cette divinité s'appelait déjà *Ἡλιος Σέραπις* dans l'Égypte Pharaonique (5). Pour avoir reconnu comme son protecteur à un moment de sa carrière le *Sol Invictus*, Constantin n'échappa pas complètement à la domination de *Hélios* en Orient et Constance II s'entendit dire par l'orateur Himerius : *ὁ προπάτωρ Ἡλιος* (6). Ce fut ce dont s'autorisa Julien pour reprocher à Constantin l'abandon du culte du Soleil Roi.

(1) *Paneg.*, III, c. 11.

(2) *Ibid.*

(3) F. CUMONT, *La théologie solaire du paganisme romain*. Travaux présentés par des savants à l'Académie des Inscriptions. Paris, 1909. — Maximin Daia a fait représenter sur ses monnaies son génie tenant dans sa main alternativement les têtes du *Sol Invictus* radié et de Sérapis coiffé du *modius*, on encore le Soleil en robe longue tenant la tête de Sérapis dans sa main droite (N. C., t. III, p. XXII sq.)

(4) J. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'empire romain*, t. II, p. 8.

(5) R. S. POOLE, *Catalogue of Greek Coins of Alexandria and the Nomes*, British Museum, 1892, introd., p. LXII et p. IX, 284.

(6) HIMERIUS, *Egloga*, XII, 6.

Maximien Hercule, soldat barbare, issu de la Pannonie, où régnèrent très tard les cultes solaires, devait être ébloui par l'autorité presque surhumaine de Dioclétien *Jovis* que la puissance secrète d'un clergé égyptien tout-puissant et les mystères sacrés des plus antiques croyances entouraient de vénération ; tandis que son habileté comme administrateur de l'empire faisait apprécier le bienfait de son *titulus primi ordinis* parmi les empereurs. Lui-même, Maximien, s'entendait dire de ces choses si flatteuses, pour un croyant barbare, qu'il n'y résista pas : *Hodie testatur Herculis Ara maxima et Herculei sacri custos familia Pinaria principem illum tui generis ac nominis Pallantea moenia adisse victorem* (1).

On croyait encore, en 307, lorsque Constantin épousa Fausta, à l'origine divine de son père Hercule, puisque l'orateur de la Cour, réunissant en un même éloge le beau-père et le gendre, les appelle *Imperatores semper Herculei* (2). Le Panégyriste était le continuateur de ceux qui, en 289 et 290, avaient dit de *Jovis* « *Ille siquidem Diocletiani auctor deus, itidem Maximiane Hercules tuus auctor* », et pour ces deux empereurs « *Vos diis esse genitos* » (3). Nous en saurions bien plus sur les familles des Joviens et des Herculéens, si les panégyriques avaient été prononcés à Nicomédie, au lieu de l'être à Rome et à Trèves. Mais Dioclétien fondait sa grandeur sur le mystère ; et bientôt Galère le poursuivit de son ambition et ne lui laissa plus de repos.

C'est ici que Lactance est le véritable historien de cette époque, ainsi que M. Grégoire l'a si bien montré. J'avais moi-même attiré l'attention sur la vérification des textes de Lactance dans une communication à l'Académie des Inscriptions (4), en 1908.

La théogamie étant à la base des familles impériales, Galère ne pouvait parvenir rapidement au pouvoir suprême qu'en éliminant de force les premiers Augustes. Il n'osait pas

(1) *Paneg.*, II, c. 1. — Ce sera terrible quand Galère exigera son abdication.

(2) *Paneg.*, VI, c. 2.

(3) *Paneg.*, III, cc. 2 et 3.

(4) Les familles divines étaient rappelées sur les monnaies par les initiales I et HER (*N. C. t. II*, p. 82).

s'attaquer au principe même des familles divines (1), dont il avait besoin pour asseoir son propre pouvoir en Orient, et qui lui permettait d'assouvir sa haine contre les Chrétiens, mais il arrachait à Dioclétien son abdication et celle d'Hercule en 305, puis il peuplait les gouvernements de ses créatures en 306, réformant les cycles Joviens et Herculéens suivant son goût.

L'erreur a été de ne voir que des mots dans ces indications de pouvoirs qui sont confirmées par tout un ensemble de faits.

Ainsi le Droit qui régit les rapports des Augustes et des Césars, devient le Droit civil, les rapports des empereurs, ceux des membres d'une même famille (2). De là, ces longues discussions entre Galère qui veut maintenir des *Filii Augustorum*, et Maximin Daia, sa créature et son neveu qui veut être Auguste, discussions rapportées par Lactance et dont j'ai montré l'exactitude dans ma *Numismatique*.

Galère cherche à maintenir contre son neveu la création dioclétienne. Mais il lui a été lui-même infidèle lorsqu'il a exigé en 305 l'abdication des Augustes. Ceux-ci ont dû céder ; l'organisation dioclétienne a résisté pourtant. Les empereurs Dioclétien et Maximien Hercule ne purent pas quitter les dynasties divines. Ils devinrent les *Seniores Augusti* et restèrent des dieux dont la Providence veillait sur l'empire suivant la formule inscrite sur les dernières séries de monnaies frappées à leurs noms (*Providentia Deorum Quies Augustorum*). Ils furent les dieux et les ancêtres des empereurs régnants. Malheureusement les ambitions étaient déchaînées. L'adoption était à la base de ces familles divines (*non fortuita a vobis est germanitas sed electa*).

(1) Sur les monnaies des *Seniores Augusti* voir MONTI et LAFRANCHI, *Le ultime Monete di Diocleziano e Massimiano*, Milan, 1905, dans *Bollettino di Numismatica* et SYDENHAM, *Num. Chronicle*, 1934, p. 142-167.

(2) Il en avait été de même en Égypte pour le royaume des Lagides. Mais c'était le droit grec. La succession au trône, dit M. Jouguet, se règle à peu près comme une succession privée, selon des principes qui concordent en général avec ceux du droit grec ; quand le défaut d'héritier mâle appelle une femme à l'héritage, la succession se fait suivant les règles de l'épiclérat hellénique. La seule particularité de l'Égypte est le mariage entre frère et sœur. JOUGUET, p. 345.

Les associations des familles divines de dieux et d'empereurs formèrent des cycles divins, comme celui d'Osiris. Constantin lui-même sentit la nécessité d'y entrer en 307. Le cognomen de *Ἰόβιος* s'applique en Orient à toute une lignée d'empereurs qui durera jusqu'à Julien, lequel sera un Sérapis et sa femme Hélène une Isis. Il n'était pas si retardataire qu'on l'a dit, car cette religion s'était conservée en Orient.

Les usages, comme le Droit romain, s'appliquèrent à ces familles de dieux. De même que dans les grandes familles romaines, on portait, lors des funérailles, les images des ancêtres qui avaient occupé des magistratures curules ; de même, lors d'une adoption d'un nouveau César, entrant dans une famille divine, on envoyait aux membres de la famille ses images qui étaient portées devant les armées et déposées dans les ateliers monétaires de la famille. Mais l'échange de ces images ne se faisait qu'entre les princes d'une même dynastie. Il en résulta des confusions résultant de ce fait que les empereurs d'une dynastie frappaient des monnaies aux noms de ceux de l'autre dynastie ; mais n'ayant pas leurs images, ils leur prêtaient leurs effigies, d'où le mauvais classement des effigies et des bustes que j'ai signalé dans ma *Numismatique Constantinienne* (1).

Il faut encore relever l'erreur qui consista pour les historiens à attribuer à la Perse ce qui venait d'Égypte.

L'auteur du *de Caesaribus* dit, en parlant de Dioclétien : *nempe se primus omnium Caligulam post Domitianumque dominus palam dici passus et adorari se, appellarique uti deum* (2). Gsell a précisément démontré que Domitien fut un grand promoteur du culte d'Isis à Rome (3) et M. Cumont a rappelé le fait que la construction du grand temple d'Isis Campensis au champ de Mars remonte à Caligula, peut-être en 36 (4).

Mais ce fut seulement sous Hadrien que les dieux de

(1) *N.C.*, t. I : *Introduction à l'Iconographie des empereurs romains de la Tétrarchie*, pp. 1-17.

(2) VICTOR, *De Caesaribus*, 39.

(3) GSELL, *Domitien*, p. 83.

(4) F. CUMONT, *Les religions orientales dans le paganisme romain*, pp. 126 à 128, édition de 1909.

l'Égypte s'établirent dans les palais impériaux, dans le premier quart du second siècle de notre ère. Cet empereur qui s'en entoura dans sa villa de Canope, représenta Sérapis sur ses monnaies. Il était le véritable précurseur de Dioclétien à cet égard. La numismatique nous apporte en effet de précieux renseignements sur la continuité de la religion de l'Orient égypto-hellénistique, dans lequel Dioclétien établira sa capitale à Nicomédie et où il concevra l'idée créatrice d'un empire romain copié sur le modèle religieux de celui des Pharaons. « C'est un fait très remarquable, dit M. F. Cumont, dans une page magistrale, que, parmi la multitude des déités honorées dans les Nomes du royaume des Ptolémées, celles de l'entourage ou, si l'on veut, du cycle d'Osiris, son épouse Isis, leur fils Harpocrate et leur fidèle serviteur Anubis, soient les seules qui aient été adoptées par les populations helléniques » (1).

Alexandrie était la capitale religieuse de l'hellénisme, sorte de La Mecque égyptienne et l'on y faisait des pèlerinages à son *Serapeum* comme le prouvent les petites pièces dont je vais parler.

En effet, ces petites pièces qui sont toujours relativement rares par rapport aux monnaies courantes, semblent être des amulettes, car elles sont assez souvent percées d'un trou qui servait pour les suspendre à une chaînette. Elles sont émises dès le règne de Dioclétien et voici leurs types (2) :

Isis dans une barque ou dans un bige traîné par des mules, tenant le Sistre ou le sceau, ou assise sur un trône avec Horus sur ses genoux ou sur un chien, celui qui a retrouvé le corps d'*Osiris*.

Anubis à la tête de chacal, tenant un caducée ou un Sistre.

Harpocrate est plus rare, mais présent.

Osiris se montre aussi associé à Isis. Sa présence est partout sous-entendue.

Ces petites médailles furent émises sous les empereurs les plus divers, païens ou chrétiens, depuis Dioclétien qui le pre-

(1) F. CUMONT, *op. laud.*, p. 116.

(2) On trouve tous ces types dans COHEN, qu'il suffit de feuilleter ; mais il faudrait refaire une étude d'ensemble de toutes ces petites pièces.

mier en fit émettre tout un ensemble jusqu'à la mort de Valentinien II ; c'est-à-dire sous les règnes de Dioclétien, Galère, Licinius, Constantin le Grand, Crispus, Constantin II, Constance II, Julien, Magnence, Constance Galle, Jovien, Valentinien I^{er}, Valens, Gratien, Théodose le Grand, Valentinien II (1).

Il en résulte que l'émission de ces petites pièces semble s'être arrêtée après la destruction du Sérapeum. Elle démontre, à mon avis, qu'il existait dans tout le bassin oriental de la Méditerranée, en Égypte et dans l'Orient grec une religion égypto-hellénique dont Alexandrie était la capitale religieuse, tandis que Nicomédie n'était que la capitale politique des empereurs. Il existait une civilisation et une religion distinctes de celle de l'Occident.

P. Foucart avait indiqué les affinités profondes des Mystères grecs et égyptiens, que reconnaît également M. F. Cumont.

Dans les deux sortes de mystères, dit ce dernier, on commémorait l'histoire d'un dieu qui, tout à la fois, présidait à la végétation et gouvernait le monde souterrain, d'un dieu mis à mort par un ennemi et déchiré en lambeaux, d'un dieu dont une déesse rassemblait les membres épars pour les ramener miraculeusement à la vie.

Foucart pensait même que les mystères d'Isis et de Sérapis étaient passés d'Égypte en Crète et de là en Attique, à une époque pré-historique et avaient alors été assimilés à ceux de Dionisos et de Déméter (2).

Ajoutons que les petites médailles dont il vient d'être question ont été autorisées par les empereurs, car on les y voit assez fréquemment représentés en buste avec le paludamentum au droit des pièces. Elles ont été émises pour la plupart à l'occasion de la célébration des avènements au pouvoir des Empereurs. Elles portent dans l'intérieur de grandes

(1) L'étude la plus complète de ces petites pièces est encore celle de ECKHEL, dans *Doctrina Numorum Veterum*, t. VIII, p. 238 et seq. Voir également dans *Numismatic Chronicle*, vol. X, 1910, pp. 228-250, un article de Percy WEBB, *Coinage of the reign of Julian the philosopher*.

(2) FOU CART, *Le culte de Dionysos en Attique*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXXVII, 1904.

couronnes, au revers, l'inscription des *Vota publica* qui étaient célébrés dans tout l'empire le 3 janvier en l'honneur de ces anniversaires impériaux. Toutefois, en Égypte ces royales montées des dieux étaient célébrées tous les mois et cette multiplication des *σεβαστὰὶ ἡμέραι* entraînait celles des fêtes et des cérémonies de la religion égyptienne que les empereurs chrétiens n'osaient pas interdire ou plutôt n'osèrent pas interdire jusqu'à la fin du règne de Théodose le Grand. Et alors la fermeture du Sérapeum d'Alexandrie fut décidée et le paganisme qui n'avait jamais été proscrit dans son ensemble (car les empereurs n'avaient légiféré que contre les sacrifices qui permettaient les consultations interdites des devins et des magiciens), le paganisme fut condamné tout entier (1). Il le fut de nouveau en 394 et 395. Et ce fut seulement alors que l'empire présenta une première esquisse du byzantinisme, l'empereur s'attribuant la direction de la foi chrétienne.

La peur de la Magie, qui se renouvellera, sous les empereurs chrétiens qu'elle rendit sanguinaires, avait déjà frappé Dioclétien et l'avait voué à la protection des emblèmes des Pharaons. On sait que leurs couronnes royales représentaient la puissance d'Osiris et de Sérapis, que ces deux couronnes étaient supposées des êtres divins assis sur le front de Râ, qu'elles anéantissaient les ennemis des rois. Le superstitieux Dioclétien qui redoutait la Magie et l'astrologie persane et chaldéenne, trouvait un abri dans les armes célestes des Pharaons et la couronne radiée le défendit, remplaçant les deux couronnes qui n'étaient que des représentations solaires (2). Mais cette religion égyptienne de Dioclétien devait l'entraîner à la persécution des chrétiens, contrairement à ses tendances personnelles. On le vit bien lorsque Tagis et Hiéroclès, l'un magicien, l'autre philosophe égyptiens,

(1) *Cod. Theod.*, XVI, 10, 10 et 10, 11 du 24 février et du 16 juin 391. Martroye et moi avons signalé ces étapes dans la législation des Empereurs, dans la *Revue historique de droit français et étranger*. Cf. J. MAURICE, *La terreur de la magie*, 1927, pp. 108-126. MARTROYE, *La répression de la magie et le culte des gentils*, Paris, 1930, pp. 669 à 701.

(2) Paul PIERRET, *Le Panthéon Égyptien*, Paris, 1881, p. 56 et 41.

furent appelés à donner leurs avis. Ils furent conformes à ceux de Galère qui voulait la persécution. On était dans la logique de la création des familles divines (1), composées de dieux et d'empereurs et nées de la théogamie. Il n'était pas possible aux Joviens de renoncer à la persécution (2), c'est-à-dire à l'exigence de l'adoration des empereurs sans renoncer à leurs propres familles divines et à leur descendance des dieux.

C'est pourquoi le clergé égyptien devait être le principal inspirateur de la dernière et de la plus terrible persécution des chrétiens.

Grâce aux récits d'Eusèbe et de Lactance, et au témoignage concordant des monnaies nous sommes au courant du rôle que joua le clergé égyptien sous Maximin Daia, mais il ne faudrait pas croire qu'il n'existait pas sous Dioclétien. Ce fut seulement son organisation centralisatrice qui fut complétée par Daia, et fut plus tard relevée par l'empereur Julien. Maximin Daia se vanta avec raison d'avoir été fidèle à la pensée et à la politique de Dioclétien et par suite de Maximien Hercule (3). Il ne pouvait pas ajouter « de Galère », ce qui eût été encore plus vrai, parce que Galère mourant avait fait publier un édit de tolérance à l'égard des chrétiens (4) qui ne rentrait plus dans la politique de persécution qu'il avait pratiquée et que Daia voulait reprendre en la confiant au clergé égyptien. Mais l'influence de ce clergé existait déjà. C'est un fait longtemps ignoré, dit M. Cumont, mais qui ne peut faire aucun doute que le clergé des temples d'Isis et de Sérapis dans l'empire romain fut organisé comme celui de l'Égypte l'était à l'époque ptolémaïque (5).

Les prêtres du clergé égyptien étaient attachés aux tem-

(1) DOMASZEWSKI n'a pas exagéré la puissance des cultes égyptiens dans le bassin oriental de la Méditerranée, puissance qu'il mit le premier en lumière dans *Röm. Mittheil.*, 1902, p. 333 sq.

(2) M. Grégoire a très bien vu que la persécution était liée à l'existence de la Tétrarchie. S'il avait insisté un peu plus sur cette découverte, il en aurait trouvé la raison profonde dans les familles des dieux.

(3) EUSÈBE, *H.E.*, IX, 9.

(4) Le 5 mai 311.

(5) F. CUMONT, *op. laud.*, p. 140 et seq.

ples par leurs fonctions et l'on classait les temples en ceux de premier, de second et de troisième rang. Le clergé, dit M. Jouguet, aurait pu être redoutable. On verra qu'il le fut pour les chrétiens. Il formait une caste héréditaire en ce sens que la première condition que devaient remplir ses membres, était d'être d'origine sacerdotale. Ils représentaient une caste hiérarchisée.

L'action de ce clergé ne se révèle que par éclairs au troisième siècle, tandis qu'elle est évidente dans la dernière grande persécution des Chrétiens, sous les Tétrarchies, de 302 à 313.

Le troisième siècle n'a connu, vers son milieu, que deux courtes persécutions de Dèce et de Valérien (1).

Dans l'application de l'édit de Dèce, en 250, l'Égypte se signale ; un soulèvement se produit pour réclamer à Alexandrie le massacre des chrétiens. Le mouvement a à sa tête un mage d'Égypte. On oblige les chrétiens à prononcer des paroles athées (2), sous lesquelles on distingue la magie. Sous Valérien en 257, l'influence du ministre des finances Macrien est dominante. L'évêque Denys d'Alexandrie note le zèle de ce fonctionnaire pour la magie, si bien qu'il l'appelle par dérision : Archisynagogue des mages d'Égypte (3). Les pratiques de divination rentrent en honneur à ce moment.

Le troisième siècle néanmoins ne connaîtra que ces deux courtes persécutions en dehors desquelles la tolérance régnera, ainsi que l'ont constaté les historiens modernes, M. Grégoire particulièrement, mais dans chacune de ces deux persécutions on voit apparaître la figure d'un magicien d'Égypte.

Sous Galère et Maximin Daïa, un certain curateur d'Antioche, Théotecne, faisait rendre des oracles à un dieu qu'il avait inventé, Zeus Philios, lequel était entouré de toute les ressources de la magie égyptienne (4). Son exemple nous

(1) M. Grégoire a fait remarquer le caractère tolérant de ce siècle. Voir également Mgr BATIFFOL, *op. laud.*

(2) Voir la lettre de l'évêque d'Alexandrie, Denys, à Sabius, évêque d'Antioche. EUSÈBE, *H.E.*, VI, 41.

(3) EUSÈBE, *H.E.*, VII, 10. Les attaques contre le clergé chrétien, et en particulier contre les évêques indiquent un ennemi au courant de la situation, comme devait l'être le clergé égyptien.

(4) EUSÈBE, *H.E.*, VIII, 14 et IX, 2. — RENAN, dans *Les Apôtres*.

montre, dans un cas concret, la part que le clergé égyptien dut prendre dans la provocation des pétitions que les villes adressèrent à Maximin Daïa pour demander l'expulsion des chrétiens de leur territoire (1). Une intervention en sens contraire sera prise à la fin du iv^e siècle par les empereurs chrétiens contre les magiciens d'Égypte. Tout l'Orient grec était pénétré par l'influence de ce clergé égyptien. M. Piganiol signale une inscription qui nous apprend que le mystagogue du temple de Panamara en Carie, était par hasard un philosophe du Musée (2). Ramsay a indiqué une inscription d'Otourak qui nous montre un Grec converti à la religion égyptienne par la belle prêtresse Spatalé (3). Les réponses de Maximin Daïa à la pétition de Nicomédie qu'il rappelle lui-même (4) et à celle de Tyr, prouvent que l'on s'était d'avance assuré de la faveur de l'empereur. On sait d'ailleurs que sous son règne les dernières réformes de l'Égypte furent liées à celles de l'Orient Grec. Il n'y avait plus qu'une religion égypto-hellénique quand Daïa se décida à donner au clergé égyptien une puissance administrative terrible. Nous nous trouvons aux jours qui suivirent la mort de Galère, devant l'état de fait suivant : Licinius et Daïa se disputent sa succession. Ils accourent tous deux aux rives du Bosphore Lactance dit de Maximin Daïa qu'il organisa le pays comme la Syrie et l'Égypte. D'abord il enleva aux chrétiens le privilège du droit commun, que leur avait accordé l'édit de tolérance de Galère (5). Puis, il pratiqua une politique religieuse de dissimulation, lui permettant de charger les autres de ses propres intentions. Il se fit adresser des députations par les

p. 219, présente avec raison ce Théotecne comme un charlatan, mais il n'a pas vu la puissance de ce charlatanisme.

(1) Voir celle d'Arycanda, dans H. GRÉGOIRE, *Recueil des Inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, n° 282.

(2) PIGANOL, *op. cit.*, p. 5 et DITTENBERGER, *Sylloge Inscriptionum graecarum*, 3^e édit., p. 960.

(3) RAMSAY, *Cities and bishoprics of Phrygia*, 1897, t. I, 527. V. en dernier lieu H. GRÉGOIRE, *Notes épigraphiques*, dans *Byzantion*, t. VIII (1933), pp. 49-56.

(4) EUSÈBE, *H.E.*, IX, 7 et 9.

(5) Voici les passages significatifs de LACTANCE, *D.M.P.*, XXXIV : Galère avait dit : « *Illi denuo sint christiani et conventicula sua componant, i'a ut ne quid contra disciplinam agant.* » Cette discipline, ce sont les lois existantes.

villes demandant l'interdiction, pour les chrétiens, d'avoir leurs réunions dans les églises de ces villes, de façon qu'il sembla poussé et obligé à faire ce qu'il faisait de son plein gré. Mais comment pouvait-il atteindre ce but? C'est ici qu'intervenait le clergé égyptien dont la toute-puissance se révèle. Daia compléta d'ailleurs son organisation. Il établit un Pontife ou prêtre du clergé égyptien supérieur dans chaque cité. Et ce n'eût encore rien été, dit Lactance, s'il n'avait établi, au-dessus de tous ces pontifes supérieurs des cités, un autre d'un degré encore plus élevé en dignité (1). D'ailleurs à tous il donna ces vêtements de lin blanc qui caractérisaient le clergé égyptien, ainsi que me le disait jadis M. Foucart.

Eusèbe parle comme Lactance. Il indique que ce clergé était recruté parmi les magistrats municipaux les plus honorés et qui avaient le mieux rempli leurs fonctions (2). Mais il indique en plus la milice mise au service de ce clergé : *μετὰ στρατιωτικοῦ στίφους καὶ δορυφορίας ἐκτάσσεων* (3), et signale la confiance de Maximin Daia dans les devins égyptiens auxquels il accorde, comme aux plus religieux des hommes, l'administration des provinces et les plus grands privilèges (4).

Nous avons, je crois, une preuve de l'influence du clergé égyptien sur les empereurs eux-mêmes dans le fait que Licinius qui avait été considéré comme chrétien par Lactance lui-même tant qu'il régna en Occident ou même dans les Balkans, et qui avait fait périr les devins et les magiciens après la défaite de Maximin Daia (5), devint à son tour leur pro-

(1) LACT., *D.M.P.*, XXXVI : « *Subornatis legationibus civitatum quae peterent ne intra civitates suas Christianis conventicula extruere liceret, ut suasu coactus et impulsus facere videretur quod erat sponte factururus* », et plus loin : « *Novo more sacerdotes maximos per singulas civitates singulos ex primoribus fecit. Parumque hoc fuit nisi etiam provinciis ex altiore dignitatis gradu singulos quasi pontifices superponeret et eos utrosque candidis clamidibus ornatos jussit incedere* ».

(2) EUSÈBE, *H. E.*, IX, 4 : *Ἱερεῖς δῆτα κατὰ πόλιν, τῶν ξοάνων καὶ ἐπὶ τούτοις ἀρχιερεῖς πρὸς αὐτοῦ Μαξιμίνον οἱ μάλιστα ταῖς πολιτείας διαπρέφαντες καὶ διὰ πασῶν ἔνδοξοι γενόμενοι καθίσταντο*.

(3) EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 14.

(4) *V.C.* II, 4.

(5) *Ibid.*, *Μάντιες Αἰγυπτίων φαρμακεῖς καὶ γόητας*.

tecteur lorsqu'il eut repris la succession de ce dernier et qu'il régna sur l'Asie Mineure, la Syrie et l'Égypte, où dominait le clergé égyptien. Il reprenait l'héritage des princes de la dynastie de Dioclétien, et bientôt l'on frappait ses médailles portant en légende l'inscription DD NN IOVII, LICINII INV AVG ET CAES (1), pour lui-même et pour son fils, en 314, puis de nouveau en 317, à l'époque où Constantin adoptait le Labarum et fondait sa dynastie chrétienne (2).

M. Grégoire ne reconnaît plus le Licinius qui a fait réciter l'admirable prière au *Summus Deus*, qui est le plus noble aboutissant de la philosophie spiritualiste des écoles néoplatoniciennes et de toute l'administration qui en sortait. Lactance a cru que Licinius était chrétien. La situation était celle-ci en 320. Licinius régnait depuis la défaite de Daïa sur tout l'Orient égypto-hellénistique et même sur la Thrace. Tous les pays maritimes bordant la Méditerranée orientale lui étaient soumis et réunis par la flotte qu'il opposa à Constantin en 324. A certains égards, son empire était une thalassocratie analogue à celle de l'empire Lagide.

Cependant, ce même empire, vu du côté de la terre, comprenait toutes les provinces plus qu'à moitié chrétiennes comme l'ont très bien montré Harnack et M. Grégoire (3).

Ce dernier a signalé le paradoxe de ces empereurs romains parmi lesquels ceux qui commandent à des peuples chrétiens d'Orient, les persécutent ; tandis que ceux qui régnaient sur l'Occident païen protégeaient leurs sujets chrétiens, ce qui est exact. M. Grégoire dit qu'on n'en a pas donné la raison, ce qui est encore vrai. Mais, qu'on veuille bien considérer l'ensemble de ce travail. Cela dépendit du succès ou de l'échec des dynasties égyptiennes. Maximien Hercule fut

(1) N.C., t. III, pp. 31, 64, 115, monnaies frappées dans les trois ateliers d'Orient.

(2) L'on reconnaîtra à quel point les ambitions des empereurs d'Orient se confondaient avec leurs intérêts particuliers, en raison même de la puissance du clergé égyptien.

(3) A. HARNACK, *Mission und Ausbreitung des Christentums*. H. GRÉGOIRE, *op. laud.*, p. 260. — Je suis tout à fait d'accord avec M. Grégoire sur le caractère de guerre d'extermination que prit la persécution de 303 à 313. Cela tient précisément à ce qu'elle était dirigée par les fils des dieux qui représentaient une autre humanité

seul inféodé en Occident à l'une des dynasties divines et il persécuta les chrétiens. Maxence et Constantin se servirent de ces dynasties, mais Constantin fut en état de révolte contre la création Dioclétienne, sauf de 307 à 310, et Maxence reçut le pouvoir en révolté.

M. Grégoire a bien raison de dire que tous ces empereurs eurent d'abord une politique ; mais chacun développa la sienne et suivit ses intérêts dans le cadre des institutions régnautes et prit part aux luttes religieuses dans lesquelles des convictions plus profondes se mêlaient quelquefois aux calculs de la politique. L'héritage religieux de Dioclétien avait passé à Licinius, empereur d'Orient. Julien le recueillit plus tard et le Jovisme sans tête ne devait périr qu'à la fin du siècle suivant. Les devins, les astrologues qui avaient pourtant trompé Maximin Daia et Licinius furent rappelés par Julien encore César ⁽¹⁾. L'organisation religieuse dont ce dernier prit la tête dès qu'il régna est celle que Maximin Daia avait utilisée. Dans chaque ville fut établi un Ἄρχιερεὺς τῆς πόλεως νεωκόρος ⁽²⁾, dont l'autorité s'étendit sur les prêtres des temples locaux, mais au-dessus de ces prêtres des villes régnait l'autorité du grand prêtre de la province, qui les surveillait ⁽³⁾, ἐπισκοπούμενων τοὺς καθ' ἐκάστην πόλιν ἱερέας. On ne s'étonnera pas que des savants consciencieux aient cru voir dans ce clergé une copie du clergé chrétien ⁽⁴⁾, la ressemblance étant due aux similitudes imposées par l'organisation administrative de cette partie de l'empire ; mais l'existence des prêtresses aussi nombreuses que les prêtres suffirait pour dénoncer l'origine égyptienne des cultes que dirigea Julien à la suite de Daia.

Julien est bien le dernier des Joviens. Sa femme est une Isis comme les femmes des Lagides. Lui-même est représenté

(1) *Cod. Theod.*, XI, 16, 6 du 5 juillet 358. Constance II s'en inquiéta, étant lui-même très superstitieux. Julien fut à peine arrivé à Constantinople, le 11 décembre 361, après la mort de Constance II, qu'il prit une mesure d'ensemble pour le rétablissement des sacrifices avec la réouverture des temples.

(2) JULIEN, *Epist.* 44.

(3) IDEM, *Ep.*, 63.

(4) Paul ALLARD, *Julien l'Apostat.*, t. II, p. 117 et sq.

en Sérapis sur les monnaies et Hélène en Isis (1). Julien parle du roi Sérapis, d'Isis sa jeune compagne, reine de toute l'Égypte. Il s'intéresse à la découverte d'un nouvel Apis et au fonctionnement du Sérapeum. Mais ce qui complique l'héritage religieux de Julien, c'est qu'il est aussi l'héritier de la dynastie solaire des seconds Flaviens. Cette religion que Constantin a adoptée comme on prend une épée pour forcer le destin, Julien en sera le dévôt mystique. Il reprochera, dans le discours au roi Soleil, à Constantin, de l'avoir abandonnée et d'avoir attiré par là tous les malheurs sur sa famille. M. Toutain a montré le syncrétisme païen aboutissant à une divinité qu'on peut définir *Εἷς Ζεὺς, εἷς Ἀιδης, εἷς Ἥλιος, εἷς Σάραπις* (2). Il ne faut pas s'étonner de voir les derniers empereurs païens fidèles à la religion égyptienne. Dioclétien y avait trouvé de grands avantages. Ce fut peut-être une erreur des empereurs romains, de Trajan comme de Dioclétien et de Constantin (3), de croire que le plus grand danger pour l'Empire était la menace de la Perse. Dioclétien en avait eu le sentiment lorsqu'il choisit pour défendre la frontière germanique un bon général, Maximien Hercule. La suite de l'histoire a montré que, lorsque la Gaule fut occupée par les barbares, Rome succomba. Mais Dioclétien voyait l'immédiat. L'empire était momentanément protégé, mais qui protégerait les empereurs? On sortait de la période d'anarchie des trente tyrans. Elle pouvait recommencer. Il fallait mettre le pouvoir impérial à l'abri des pronunciamientos et des assassinats. C'est pourquoi les familles divines qui se renouvelaient par l'adoption sem-

(1) J'avais montré dans ma *N. C.* que le même Sol-Sérapis fut le dieu de Dioclétien, de Maximin Daïa et de Julien, mais il n'y a aucune raison, dans ce fait, qui fasse douter de la conversion de Constantin au christianisme. Au contraire. Je suis heureux de me rencontrer avec M. Piganiol sur le premier point, sur le culte de la divinité Panthée Solaire, par les princes Joviens. Voir *N.C.*, t. II, pp. xx à l. Voir les lettres de JULIEN, 6, 10, 52.

(2) TOUTAIN, *op. laud.*, t. II, p. 8.

(3) C'est ce qui inspira C. Jullian lorsqu'il traita Constantin de mauvais Gaulois. Qui ne voit que l'abandon de la Gaule a entraîné celui de la civilisation gréco-romaine? Mais c'est le fait de tous les empereurs.

blaient protéger les empereurs contre les assassinats. Un fait considérable peut confirmer cette histoire religieuse.

Sous le Bas-Empire, la magie et l'astrologie étaient devenues égyptiennes, c'est-à-dire agissantes. Tandis que l'astrologie chaldéo-grecque ne permettait guère, suivant Bouché-Leclercq, que de prévoir sans espérer, l'astrologie et la magie égyptiennes associées permettaient d'obtenir des constellations favorables des astres (1). Remontant sans doute à l'animisme primitif, la magie, qu'elle fût imitative ou sympathique, avait été finalement transformée en une branche de la religion égyptienne, ayant à sa tête un prêtre, le khériheb (2). L'idée qu'on puisse dompter les dieux et les forcer à obéir était courante depuis les temps les plus reculés. On en trouve des preuves dans les textes des pyramides et dans le Livre des Morts. On pouvait aussi par des opérations magiques jeter par terre l'axe du monde (3). Or, les empereurs étaient responsables de l'ordre universel et tout le monde le croyait. Car les magiciens pouvaient attenter à l'ordre du monde et à la vie des empereurs suivant les croyances du temps. Valentinien I^{er} prit la précaution d'expliquer que l'haruspicine autorisée par les ancêtres n'avait rien de délictueux, pas plus d'ailleurs qu'aucune pratique religieuse d'origine romaine (4). C'était donc d'une magie étrangère qu'il s'agissait, de cette magie qui permettait de procurer des constellations propices des étoiles ou de jeter par terre au contraire l'axe du monde (5) et d'attenter à la vie des hommes, sans que les empereurs eux-mêmes, qu'on voit sur des médailles tenant le zodiaque, pussent échapper à ses maléfices auxquels se joignaient quelques crimes réels (*Maleficiorum scelus et insidias venenorum*) (6); cette magie active était

(1) François LEXA, *La magie dans l'Égypte antique de l'ancien empire jusqu'à l'époque copte*, 2 volumes. Paris, Geuthner, 1925; t. I, pp. 18, 44, 50.

(2) HUBERT, *D.A.G.R.*, t. III, 2^e partie, p. 1505. LEXA, *ibidem*.

(3) AMMIEN MARCELLIN, XIV, 5.

(4) *Cod. Theod.*, IX, 16, 9, de 371; voir MARTROYE, *La répression de la magie au IV^e siècle*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, 1930.

(5) François LEXA, *op. laud.*, t. I, pp. 18-44.

(6) *Cod. Theod.*, IX, 16, 7 de 364.

essentiellement égyptienne, comme le prouvent les invocations connues et les noms des démons invoqués (1). Elle terrorisait le monde comme une dernière défense de la religion égyptienne frappée à mort.

Car les événements, sous les successeurs de Constantin, donnaient raison à la prophétie de l'Hermès Trismégiste que l'Égypte elle-même serait veuve de ses dieux (2).

La politique des empereurs chrétiens avait échoué après trois quarts de siècle de répressions terribles contre les magiciens. L'Égypte, qui avait été de 303 à 313, le *Caput Persecutionis* et qui était restée sous les empereurs chrétiens le *Caput Idolatriae* (3), vit fermer le Sérapeum d'Alexandrie sous Théodose. L'Église catholique avait toutefois échappé dans ses conciles à cette grande peur de la magie et de l'astrologie contre lesquelles n'avaient été prononcées que des peines disciplinaires pour les fidèles (4).

Malheureusement, les chefs-d'œuvre qui se trouvaient dans le Sérapeum d'Alexandrie, comme le Sérapis de Bryaxis, avaient péri dans la dernière tourmente.

Il est nécessaire, pour comprendre l'histoire de Dioclétien et de Constantin, de situer leurs règnes dans le cours de l'histoire romaine.

La lutte d'influence et de domination entre Alexandrie et Rome n'a jamais cessé ; mais Dioclétien, régnant dans la partie orientale de l'empire, voulut surveiller l'Asie Mineure et la frontière de Perse. Il crut trouver un point ferme, intermédiaire entre les frontières de la Syrie et de la Dacie, à Nicomédie, et dut abandonner Alexandrie, tout en conservant l'empire des Ptolémées.

Constantin ne voulut pas non plus s'éloigner beaucoup de l'Asie Mineure ; mais il se fixa de l'autre côté du Bosphore, en une situation qui lui paraissait inexpugnable, à Constantinople, dont il voulut faire une seconde Rome, c'est-à-dire le contraire d'Alexandrie et de Nicomédie, une pointe de

(1) Voir les *Tabellae defixionum*, réunies par AUDOLLENT.

(2) F. CUMONT, *op. laud.*, p. 128.

(3) RUFIN, *Lib. II*, c. 24.

(4) Conciles d'Elvire, can. 6, et de Laodicée, can. 36.

l'Occident en Orient. Ainsi l'histoire de ces deux grands fondateurs se situe géographiquement et historiquement.

Car cette lutte pour la domination entre l'Occident et l'Orient a commencé dès le début de l'empire.

Le beau livre où M. Jérôme Carcopino a réuni plusieurs travaux capitaux ⁽¹⁾, nous montre César sondant l'avenir d'un regard de génie et comprenant qu'on ne pouvait, de Rome, dominer l'Orient qu'en roi divinisé, et pensant à devancer l'histoire de trois cents ans et à ceindre le diadème.

J'ai toujours admiré ceux qui ne font pas des grands hommes de l'Antiquité des statues de bronze pour les places publiques. MM. Carcopino et Grégoire nous font connaître une Antiquité vivante. Le problème de la conquête des royaumes orientaux et de l'annexion de l'Égypte était déjà posé devant la République romaine quand César se préparait à prendre le pouvoir absolu. L'Égypte s'était défendue par des marchandages, mais le peuple romain attendait un supplément d'annonne. César vit les choses de plus haut que ses contemporains et comprit que, pour soumettre les royaumes d'Orient, il lui fallait prendre la succession des Ptolémées, des Séleucides et des Attalides. Mais il voulait demeurer romain. Cette couronne qu'il écarta aux Lupercales, tout indique, d'après M. Carcopino, qu'il la désirait pour réunir sous la domination romaine l'unité totale du monde civilisé ⁽²⁾, mais il lui donnait une origine dans sa propre famille. Sa mère ne comptait-elle pas le roi Ancus Marcius dans sa généalogie, tandis qu'il descendait des dieux, de Vénus, par les Jules.

Les textes cités et expliqués par M. Carcopino, surtout ceux de Cicéron, prouvent que les sentiments des Romains à l'égard de leurs anciens rois avaient changé, que les haines s'étaient adoucies au cours de cinq siècles de république, qu'on ne les condamnait plus tous avec les Tarquins. Ce qui avait été refusé à Scipion, l'héritage d'Alexandre le Grand, s'accordait facilement à Pompée. Cicéron lui-même, dans le

(1) Jérôme CARCOPINO, *Points de vue sur l'impérialisme romain*, Paris, 1934.

(2) CARCOPINO, *op. laud.* Il faut lire ces merveilleuses pages d'histoire. — Je regrette que, parmi les fondeurs de statues de bronze, il faille mettre Duruy.

de Republica, faisait surtout l'éloge funèbre de la république, dans laquelle il aimait pourtant la lutte des partis, analogue à celle des Whigs et des Tories en Angleterre, qui lui permettait de déployer les richesses de son éloquence.

M. Carcopino a fait justement remarquer que le divin planait sur tous les actes publics de la république romaine. Le Sénat s'assemblait dans un temple, l'Imperator portant l'hommage de sa victoire à Jupiter Capitolin, s'associait à lui, l'imperium ayant été lié à la possession des auspices. Le père de famille était en relations avec les génies du foyer. On se mouvait dans un peuple de dieux. Décidé à se servir du prestige des rois et des dieux, s'approchant des derniers par son génie, César comprit qu'il lui fallait jouer toute sa fortune sur l'acquisition irrégulière — car il n'avait ni l'âge, ni les hautes fonctions accomplies qui eussent légitimé ses prétentions — de la magistrature du Pontifex Maximus (1). Il préparait la voie où les empereurs chrétiens eux-mêmes à partir de Constantin, ont dû suivre leurs prédécesseurs païens (2). Mais César, qui aspirait à la royauté universelle, n'en restait pas moins romain ; et en ce sens Constantin procéda plus de lui que Dioclétien. César pouvait se réclamer du *mos majorum* des Romains. Et pourtant les Ides de Mars peuvent être considérées comme une réaction romaine. — Celui qu'il avait désigné comme son successeur, Octave, le fils de sa sœur, chassa les cultes égyptiens hors du *Pomoerium*.

La tentative d'usurpation royale d'Antoine se fit au contraire dans le plan oriental. Antoine avait été chargé après la journée de Philippes du gouvernement de l'Orient (3). Il y trouva la royale courtisane Cléopâtre. Il ne se laissa d'abord séduire que par intermittence. L'imperator romain se réveilla encore en lui pour préparer la guerre contre les Parthes, en 38. Mais bientôt il renvoya Octavie qu'il venait d'épouser, après la mort de Fulvie, et se rendit à Antioche où il retrouva la reine d'Égypte. Dès lors, dit M. Jouguet (4), on le voit se détacher peu à peu des conceptions romaines.

(1) En 63 ante Chr.

(2) Jusqu'à la fin du iv^e siècle.

(3) En septembre 42 ante Chr.

(4) P. JOUGUET, *op. laud.*, p. 305 et seq.

Il rêve d'une fédération des royaumes orientaux formant une unique puissance dont Alexandrie serait la capitale. Cléopâtre essaie de recouvrer par lui des parties de la Coele-Syrie, Chypre, des domaines en Cilicie, en Crète, en Judée, qu'elle distribue à ses fils. Après la désastreuse campagne contre les Parthes et la guerre victorieuse qu'il fit ensuite contre l'Arménie (34-33), Antoine revint à Alexandrie y triompher encore en Imperator romain. Mais il était devenu roi et dieu et Cléopâtre fut proclamée reine des reines. Ce ne sont pourtant pas les délices de la vie inimitable qui conduisirent les événements, pas plus que le nez de Cléopâtre. Il y a un fil conducteur dans cette politique. C'est une tentative de restauration de l'empire des Lagides, et la nouvelle Isis devenait suzeraine des royaumes distribués aux enfants qu'elle avait eus d'Antoine, l'Arménie, les régions à conquérir sur les Parthes, la Syrie, Chypre et la Cyrénaïque.

La bataille d'Actium, en 30, mit fin à ce rêve et justifie cette parenthèse ouverte dans l'histoire de Dioclétien et de Constantin. Elle rappelle que le royaume des Ptolémées a toujours été plus ou moins une thalassocratie et que pour dominer l'Orient, Rome a dû vaincre ses flottes.

L'importance de la victoire navale remportée par le jeune Crispus, fils de Constantin, en 324 ⁽¹⁾, sur la flotte de l'amiral Abantus de Licinius n'a pas été célébrée comme celle d'Actium, mais l'effet en fut non moins grand. Les forces ennemies mises en présence étaient analogues. D'un côté, la flotte de l'empereur romain construite à Thessalonique et conduite par son fils. De l'autre, celles de l'Égypte et des états maritimes rattachés au royaume Lagide à quelque heure de son histoire. Ce sont les Phéniciens, les Chypriotes, les Ioniens et les Doriens d'Asie Mineure, les Cariens, les Bithyniens, les Africains (sans doute de la Cyrénaïque) ⁽²⁾.

Pour la seconde fois dans l'Antiquité, le sort du monde se joue sur mer et l'Occident l'emporte définitivement. Constantin ne peut débarquer au promontoire de Chrysopolis,

(1) La lutte religieuse existe aussi, car Licinius a consulté sur le succès de cette guerre les devins et les magiciens d'Égypte. EUSÈBE, V.C., II, 4 : *Μάντις Αἰγύπτου φαρμακεῖς καὶ γόητες*.

(2) ZOSIME, *Hist.*, II, 22.

en Asie Mineure, que grâce à la victoire de son fils, et le prix de la victoire est la création de Constantinople.

Il est probable que, si l'empereur Jovien l'avait emporté, les familles divines d'Égypte auraient régné sur l'Empire romain et que, comme l'a si bien dit M. Piganiol, la plus lourde des théocraties se serait abattue sur le monde occidental lui-même (1).

Depuis trois cents ans, les empereurs romains étaient divinisés de leur vivant, leur *numen* était leur divinité présente. Elle pouvait être associée à celle de Rome. Deux empereurs pouvaient, comme Vespasien et Titus, être dieux en même temps. Le même prêtre (Flamen ou Sacerdos) pouvait desservir le culte de l'empereur et celui de Rome (2). Mais il n'existait pas de familles divines comme celles que créa Dioclétien. C'est pourquoi la fiction du Principat pouvait persister et après la mort de l'Auguste, un vote du Sénat était encore nécessaire pour en faire un *divus*.

La légalité continuait à être à la base de toute la religion romaine, la reconnaissance légale distinguant la religion de la superstition. Le pouvoir des Césars était absolu en fait, mais non en théorie.

En Orient, au contraire, la Théogamie était reconnue ainsi que la descendance divine des empereurs, sous Dioclétien, et leur pouvoir d'origine divine était infini en principe.

Constantin se montre sur le seuil de l'histoire, en 306, appelé à régner par son père et favorable aux chrétiens ; il leur rend la possibilité d'un culte public (3). Retenons ces deux traits qui nous serviront plus tard.

Mais ses débuts officiels ne répondent pas à ce que dit Lactance.

Il a été proclamé Imperator par ses troupes en juillet 306, contre la volonté de Galère. Il est entouré d'ennemis, Galère,

(1) PIGANIOU, *op. laud.*, p. 27.

(2) J. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'empire romain. Les provinces latines*, 2 vol. Paris, 1907, t. I, p. 50 et seq. Le *numen* était aussi une divinité vivante dans les empereurs. De là toutes leurs vertus divinisées.

(3) LACTANCE, *D.M.P.*, XXIV. *Suscepto imperio Constantinus Augustus nihil egit prius quam Christianos cultui ac Deo suo reddere.*

Maximin Daia, l'éphémère et brutal Sévère II que Maxence remplacera à Rome en octobre 306. La volonté de son père Constance Chlore ne représentait pas un droit dans la Tétrarchie. Deux seuls pouvaient légitimer son pouvoir, c'étaient les *Seniores augusti*. Maximien Hercule avait régné sur l'Occident. Constantin se décida à épouser Fausta, fille de Maximien Hercule, le 11 mars 307. Il s'est incliné devant le fait existant. Ainsi il fera partie des dynasties divines qui ne seront pas encore ébranlées jusqu'au jour où il abattra Maxence pour être l'empereur d'Occident. Le Panégyrique qui célèbre ce mariage ⁽¹⁾, appelle Maximien Hercule et Constantin : *Imperatores semper Herculei*. Ainsi Constantin a reçu l'investiture du *Senior Augustus* d'Occident. Les dynasties se renouvelant par adoption, l'héritage de son père ne lui suffisait pas, ni la proclamation par les troupes que Dioclétien avait supprimée, mais les *Seniores Augusti* étaient toujours les divins fondateurs des familles humaines issues des dieux.

C'est à ce titre que Dioclétien sera appelé à Carnuntum en 308 pour élever Licinius au rang d'Auguste ⁽²⁾. Il ne faut pas voir dans ces actes des fantaisies politiques, mais la conséquence de l'héritage des dieux. Malheureusement cet ancien Auguste qui n'a plus que sa dignité religieuse et sa descendance des dieux qui lui ont permis de faire empereurs Maxence, Constantin et Licinius, est repris par l'ambition du pouvoir effectif. Ancien général barbare et adoré des troupes, il voulut détrôner après les avoir élevés, ou son fils, ou son gendre, pour prendre un trône, mais il n'avait d'autre moyen que de les tuer. Il échoua parce que les prétoriens de Maxence et les soldats de Constantin étaient trop dévoués à leurs chefs pour l'écouter. En avril 308, Maximien a dû se sauver de Rome après son coup manqué contre son fils ⁽³⁾. En 310, il

(1) *Paneg.*, VI, c. 1. Il est à remarquer les lettres H et I désignent dans le champ du revers des monnaies les dynasties des Herculéens et des Joviens, comme plus tard la Croix désignera la dynastie chrétienne de Constantin. Parfois des inscriptions plus complètes *HER* et *I I N* (*Jovi Invicto*) prouvent qu'il s'agit bien des dynasties divines.

(2) *Excerpta Valesiana*, IV, 9. LACTANCE, *D.M.P.*, 29. *Consularia Constantinopolitana*, dans *Mon. Germ. Hist. Chronica Minora*, I, p. 231.

(3) *D.M.P.*, 28.

cherche une première fois à soulever les troupes demeurées à l'intérieur, pendant que son gendre dirigeait une expédition sur le Rhin. Constantin revint précipitamment à Arles, puis fit prisonnier son beau-père poursuivi à Marseille. Il le ramena au palais d'Arles dépourvu de toute autorité et ne gardant que son caractère religieux et ses honneurs. En juillet 310, Maximien tenta de poignarder Constantin dans son lit. Cette fois, il s'était montré trop dangereux. Constantin le fit périr et sans doute avec raison, car pour arriver au pouvoir, on peut traiter avec tout le monde, sauf avec son assassin. Mais pour justifier son action, l'empereur des Gaules est obligé de condamner la mémoire de son beau-père. Les conséquences de cette décision sont incalculables (1). La *Damnatio Memoriae* est prononcée pour crime de lèse-majesté. Mais tout le passé s'écroule en conséquence, car la famille des dieux est brisée. C'est le coup de bélier donné par Constantin, dans la création Dioclétienne. Déjà quatre générations s'étaient succédé, le dieu Hercule, Maximien, Constantine et Constantin. Le coup est si terrible que ce dernier, qui aurait pu être enseveli sous les ruines accumulées et vaincu par les survivants de la Tétrarchie, a dû préparer d'avance sa réponse aux événements. On peut penser que la conquête de Rome s'imposa dès lors à lui pour échapper à la mort. Il était, pour le moment, sacrilège ; et Maxence le signale sur ses monnaies en réclamant l'héritage de Constantine Chlore (2). Mais Constantin a une vue de génie et va prouver qu'il a raison.

Les Gaules sur lesquelles il régnait représentaient la plus antique terre de l'adoration du Soleil (3). Apollon y avait remplacé plusieurs anciens dieux solaires, *Belenus*, *Borvo*,

(1) Voir LACTANCE, *D.M.P.*, 29 et 30.

(2) *N.C.*, t. I, p. 191. Les dédicaces sont les suivantes sur les monnaies de Rome :

Imp Maxentius divo Maximiano Patri

Id divo Constantio Cognato

Id divo Romula Nobilissimo viro filio.

De cette famille Herculéenne, Constantin est exclu depuis la mort de Maximien.

(3) Sur les monnaies solaires de la Gaule, voir BLANCHET, dans *Bull. Soc. Arch. de France*, 1903, p. 137.

en général les divinités des sources chaudes (*Apollinem morbos depellere*, dit César) (1). D'autre part, les adorateurs de Mithra dominaient dans certaines légions qui avant d'être appelées en Gaule, sur les frontières de Germanie, avaient campé en Orient. Les *Mithrea* étaient le plus souvent élevés par la main-d'œuvre militaire. M. Toutain a constaté en 1911 que sur 26 sanctuaires de Mithra connus dans les deux Germanies, 22 ont été trouvés sur l'emplacement des villes de garnisons riveraines du Rhin en aval de Mayence ou dans les ruines des postes du *limes germanicus* (2). D'autre part, le *Sol invictus* qui se confondait avec Mithra possédait à Rome un temple comparable à celui de Jupiter Capitolin, depuis qu'Aurélien en avait fait un dieu romain après sa victoire sur Zénobie. En outre du recrutement des légions et des corps auxiliaires dans les Gaules, les empereurs eux-mêmes, Illyriens et Pannoniens, recrutaient leurs armées dans leurs pays d'origine, adonnés également aux cultes solaires.

Ce fut alors que le panégyrique prononcé à Trèves, à la cour de Constantin, mais aussi à la frontière germanique, en juillet 310, après la mort d'Hercule, sonna le ralliement. Il fit savoir ce que le public ignorait encore : que Constantin descendait d'une dynastie d'adorateurs du Soleil, qui remontait à Claude I^{er}, le vainqueur des Goths (3). Depuis ce grand empereur, tous ceux qui avaient gouverné le monde romain avaient rendu un culte au Soleil ; Constance Chlore avait fréquenté les temples d'Apollon et suivi les processions de dieux Gaulois. Il en était de même de Constantin qui n'était pas encore converti au christianisme et les orateurs pouvaient lui dire : *Apollo tuus, Comes et Socius* (4). Les bardes gaulois avaient chanté et prédit la grandeur de la dynastie des

(1) Mon maître et ami, Héron de Villefosse, avait en 1910 réuni les inscriptions sur ces dieux solaires de la Gaule païenne (*Bull. Acad. des Inscript.*, 1910, p. 557 et sq.)

(2) TOUTAIN, *op. laud.*, p. 151.

(3) *Paneg.*, VII, c. 2 : *Ab illo enim Claudio manat in te avita cognatio.* — DESSAU avait déjà dans *Hermès*, 1889, p. 342, placé justement à cette date la première mention de la descendance claudienne de Constantin

(4) J. MAURICE, *La dynastie solaire des seconds Flaviens*, dans *Revue archéologique*, Paris, 1911, pp. 386 et sq.

seconds Flaviens dont Julien s'en réclamera encore plus tard et dont il reprochera à Constantin l'abandon, cause des malheurs qui ont fondu sur sa famille, dira-t-il, dans le discours au Roi Soleil, mais sans se rendre compte de ce que l'adhésion de Constantin à l'héritage des empereurs solaires, Claude II, Aurélien, Constance Chlore, était, pour lui une impérieuse nécessité après la *Damnatio memoriae* d'Hercule et la chute de la dynastie héracléenne. Cette époque caractérisée par la lutte des religions n'a pas connu de sceptiques marquants. On en chercherait en vain un seul. J'en reste convaincu avec Otto Seeck et Ferdinand Lot. Par contre, ce qui est exact, c'est l'adhésion politique de Constantin au culte solaire en 310.

Le témoignage des monnaies est frappant à cet égard.

L'atelier de Trèves, capitale de Constantin, lequel a restauré ou construit les monuments (1), célèbre tout particulièrement son adhésion au culte solaire de la dynastie des seconds Flaviens. C'est sur des milliers de pièces sorties des ateliers de Trèves, de Lyon, de Tarragone (2), de Londres, dédiées au revers au *Soli Invicto Comiti* et présentant au droit le buste de l'*Imperator Constantinus Augustus*, que l'on peut asseoir cette vérité. Des groupes de monnaies qui ne portent pas d'indications d'ateliers, présentent aussi le buste du Soleil ou de Mars au revers et celui de l'empereur Constantin, leur associé, au droit. Ces monnaies sortent également des ateliers constantiniens. Toutes se classent dans une émission qui se prolonge de 309 à 313 ou 314. Il faut tenir compte, pour apprécier ce fait, de ce que dans plusieurs ateliers les émissions ne furent pas interrompues dans l'année même qui suivit la prise de Rome. On ne commença pas à frapper d'autres émissions. Constantin continua en conséquence à être considéré par son administration païenne comme associé au Soleil, au Sol Invictus qui, depuis Aurélien, était adoré dans le plus beau temple de Rome.

(1) *Paneg.*, VII, c. 22. *Video Circum Maximum aemulum credo Romano. Video basilicas et forum, opera regia, sedemque Justitiae.*

(2) C'est l'une des raisons pour lesquelles je me suis refusé à transporter à Ticinum l'atelier de Tarragone. C'est que, depuis, 309 il a tout le temps suivi la politique de Constantin jusqu'en 314.

D'ailleurs, depuis qu'il avait pris la résolution en juillet 310, de relever le culte solaire de ses ancêtres, vrais ou supposés, Constantin n'était plus libre ; comme l'a dit un grand psychologue mon ami, M. P. Bourget : « Nos actes nous suivent ».

A partir de sa décision, les événements vont s'enchaîner autrement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors et cette tunique de Nessus qu'il s'est mise pour ne pas perdre le pouvoir et la vie et pour échapper à l'étreinte de la création Dioclétienne, Constantin ne pourra pas s'en débarrasser entièrement après sa conversion au christianisme, ni même après avoir réformé le Droit public et le Droit civil dans le sens chrétien (1). Les cultes égyptiens seront vaincus par la création de Constantinople, mais non point le culte solaire.

Et pourtant *Mithra* et le *Sol Invictus* ne furent pas plus autochtones en Occident qu'*Isis* ou *Sérapis*, mais ils étaient les dieux de l'armée et de la dynastie des seconds Flaviens. Nous possédons sur la répartition et le caractère de ces cultes en Occident, un témoignage moderne, mais qui vaut, comme sécurité, les meilleurs témoignages antiques par ce qu'il résulte de l'interprétation la plus sûre des inscriptions antiques classées dans l'espace et dans le temps. « En notant sur une carte générale des provinces latines les lieux où les cultes égyptiens ont laissé des traces incontestables, nous dit M. Toutain, on constate que ces traces forment des taches sporadiques, fort éloignées les unes des autres, qu'elles font complètement défaut dans des régions où pourtant les documents archéologiques et épigraphiques abondent ; enfin, qu'elles sont le moins rares là où précisément nous savons que des Grecs ou des Orientaux habitaient ; soit que l'influence égyptienne ou orientale se soit directement exercée, soit enfin que des fonctionnaires, des officiers, des agents de l'administration procuratorienne ou de la maison impériale y avaient leur garnison ou leur résidence » (2).

Il en était de même du culte de *Mithra* ou du *Sol Invictus*, mais cela importait peu à Constantin, parce qu'*Apollon*

(1) Le nom même de l'étendard chrétien restera païen : *laureum-labarum*, comme M. Grégoire l'a montré dans *Byzantion*, IV, 477-482.

(2) Jules TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'empire romain*.

avait déjà conquis la Gaule avant lui et que Mithra ou le Sol Invictus lui livrait l'armée. Les conclusions de M. Toutain nous donnent involontairement, puisque ce n'était pas le but de ses recherches, la raison pour laquelle Constantin put s'affranchir de l'organisation orientale et Dioclétienne de l'Empire. « Les cultes égyptiens sont demeurés, dit-il, en Afrique, en Espagne, en Gaule, en Bretagne, le long du Rhin ou du Danube, des cultes exotiques) » (1). Ainsi deux civilisations distinctes avaient coexisté dans l'empire romain, celle de l'Orient égypto-hellénistique, rayonnant tout autour de la Méditerranée orientale, et celle de l'Occident où Rome avait respecté les anciens cultes qu'elle avait trouvés établis dans les pays qu'elle conquérait, se les assimilant dans la mesure possible, comme les cultes solaires des Gaules se fondant dans le culte d'Apollon. Ainsi Constantin, en adoptant le culte du Sol Invictus et d'Apollon, s'assurait la conquête de Rome en s'attachant les soldats gaulois. M. Louis Bréhier a, depuis longtemps déjà, écrit que c'est en Orient qu'il faut chercher le secret de la révolution de l'empire romain qui en fit, sous Dioclétien, un empire hellénistique. Ce qu'on n'avait pas suffisamment reconnu, c'est la voie par laquelle les conceptions politiques des Orientaux avaient réagi sur les institutions impériales. Ces moyens furent le transport du siège de l'empire, de son administration centrale, de la Cour, du Conseil légiférant que présidait l'empereur, à Nicomédie par le créateur des dynasties pharaoniques, Dioclétien Jovis, ayant recueilli l'héritage matériel et impondérable du plus grand des dieux de tout l'Orient. On a pu déjà remarquer que pour la même raison que nous avons pu mettre en lumière et qui fut cette descendance des dieux, étayée sur la puissante organisation de la religion égypto-hellénique (2), de son clergé redoutable, de ses mystères, de sa police, de ses troupes, de ses magiciens, de ses astrologues, entourés

(1) *Ibid.*, t II, p 34.

(2) LACTANCE avait bien compris quels étaient les adversaires du christianisme, lorsqu'il écrivait avec joie, mais trop tôt : *Ubi sunt modo magnifica illa et clara per gentes Joviorum et Herculiorum cogno mina, quae primum a Dioclete et Maximiano insolenter adsumpta ac postmodum ad successores eorum translata vigerunt. Nempe delevit ea Dominus et erasit de terra ; D.M.P., 52.*

du respect de la plus antique religion à l'égard de laquelle les Romains passaient de la moquerie à la terreur ; les empereurs des deux tétrarchies qui régnèrent en Orient, puis Licinius seul en face de Constantin, furent des persécuteurs des chrétiens. Mais Constantinople ne fut pas uniquement chrétienne, le souvenir d'un dieu solaire de la dynastie des seconds Flaviens l'empêchait. Il ne pouvait pas en être complètement banni. Il ne faut pas exagérer l'importance du souvenir solaire. Aujourd'hui encore, dans nos fêtes des Flandres, on promène la roue du Soleil. Mais Constantinople conserva aussi des dieux de Rome et les Tychés orientales ; elle était déjà un carrefour des civilisations. Toutefois elle fut pratiquement chrétienne, car elle ne recueillit pas de Rome les collèges de Pontifes païens, ni d'Égypte son clergé ; le palais de l'empereur fut chrétien, si bien qu'elle se trouva à l'origine de la Byzance chrétienne, dont M. Diehl a pu dire qu'elle laissa dans tous les pays grecs des traces plus profondes que l'Athènes de Périclès (1).

En Occident tout est, depuis 312, soumis à Constantin. Il a eu l'habileté de laisser espérer à Licinius auquel il a fiancé sa sœur Constantia, le partage de l'empire en deux, et très probablement dès 311 l'éviction de Maximin Daia est décidée. Daia est le continuateur de Dioclétien et de Galère, le représentant de l'Iovisme auquel Licinius devra se rallier lui-même en 324, à cause de la puissance du clergé égyptien. Puis Julien l'Apostat rendra pour quelque temps à l'Iovisme toute liberté et faveurs et les temples se réouvriront partout pour être refermés sous son successeur, qui porte le nom d'Iovien, mais ne l'est pas. L'Iovisme sans tête et sans temples vivra jusqu'à la fin du ve siècle. Un auteur de cette époque parle de ceux qui « *deserentes Ioviem, inter quos sophistae et nobiles Mundi qui eum deum confessi erant, conjugiunt ad Christum* » (2).

(A suivre).

Paris.

Jules MAURICE.

(1) DIEHL, *Histoire de l'empire byzantin*, préface, p. VIII.

(2) *Corpus Scriptorum Ecclesiast. Latin.* Wien. *Quaestiones in Vetus et Nov. Testamentum*, t. I, pp. 317-318.

RECENSEMENTS DE TERRES SOUS LES PREMIERS PALÉOLOGUES

REMARQUES SUR LA PRATIQUE DE LA CHANCELLERIE IMPÉRIALE ET DES SERVICES DU FISC

On sait que parmi les documents d'archives conservés dans les monastères pour l'époque des premiers Paléologues on trouve en nombre relativement important des actes de recensement des terres dressés, en vue de la vérification et de l'établissement de l'impôt par les contrôleurs du fisc, les *apographeis* (1). L'activité de ces fonctionnaires paraît ainsi un trait caractéristique de l'administration financière au XIII^e et au début du XIV^e siècle.

On a pu supposer, non sans raison, qu'elle s'explique sans doute par la perte des registres du fisc survenue lors de la conquête latine et à laquelle les Paléologues auraient dû s'efforcer de remédier après la reprise de Constantinople (2). Quoiqu'il en soit, on constate que le souci de remettre en quelque sorte les choses au point en donnant la liste générale des terres appartenant à tel monastère se manifeste également dans les actes impériaux de la même époque (3).

(1) FR. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jahrhunderts* (*Byzantisches Archiv*, Heft 9), p. 80.

(2) Id., p. 90.

(3) FR. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden der Oströmischen Reiche* (*Corpus der griechischen Urkunden des Mittelalters und der neueren Zeit*, Reihe A, Abt. I), n^{os} 1867 (Ivion), 1870 (Nea Moné de Chio ; 1871 (S. Jean à Patmos), 1875, (S. Paul à l'Athos), 2023 (Xéropotamou) ; Actes de Zographou p.p. W. REGEL, E. KURTZ et B. KORABLEV (*Viz. Vrem.*, XIII, 1907), XI ; de Xénophon p. p. L. PETIT (*Viz. Vrem.*, X, 1903), VIII.

Dans certains cas du moins, l'établissement de ces listes par la chancellerie impériale avait une cause précise : la destruction des titres de propriétés survenue au cours de scènes de pillage (1).

Pour Lavra en particulier, dès janvier 1259, peu après son premier couronnement et avant même d'avoir reconquis Constantinople, Michel VIII, évidemment soucieux de gagner sans tarder l'appui des moines, renoue la tradition interrompue depuis 1204 en leur octroyant un chrysobulle (2). Il leur donne notamment la terre de Doxompous dans la région de Serrès et leur confirme la possession de tous les biens qu'ils détiennent. La liste figure dans le texte même de l'acte.

Plus tard sous Andronic II, en 1298, une liste analogue est établie à la chancellerie impériale dans un chrysobulle accordé à la requête des moines (3) et le fait se renouvelle sous Andronic III peu après son avènement en 1329 (4).

Or nous avons la bonne fortune de posséder pour la même époque une série d'actes d'*apographeis* dénombrant les biens de Lavra.

On sait que les prédécesseurs des *apographeis*, les *anagrapheis* du temps des Comnènes, ont la part belle dans les récriminations dont les agents du fisc sont alors l'objet dans les écrits de certains : Michel Acominate ou Théophylacte l'archevêque de Bulgarie (5). Accablés sous les traits

(1) FR. DÖLGER, *Regesten*, n° 1867.

(2) ID., n° 1866, FR. DÖLGER signale sous ce numéro une copie de cette pièce dont l'authenticité a pu être contestée mais il ne semble pas qu'il y ait lieu de la mettre en doute d'après la photographie de l'original faite par M. G. MILLET ; l'authenticité de la signature de Michel VIII Paléologue que porte cette pièce paraît en effet bien certaine si on la compare aux signatures de cet empereur reproduites par FR. DÖLGER, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, pl. XI, XIV et à celles dont FR. DÖLGER a bien voulu nous communiquer les photographies (cf. FR. DÖLGER, *Regesten*, nos 1875, 1934, 2023.)

(3) Original photographié par G. MILLET ; cf. S. EUSTRATIADÈS, dans *Ελληνικά*, II, 1929, p. 367, AB et 384 μδ'.

(4) Original photographié par G. MILLET ; cf. S. EUSTRATIADÈS dans *Ελληνικά*, II, 1929.

(5) FR. DÖLGER, *Beiträge*, p. 82.

d'une verve débordante, ils apparaissent dans les lettres de l'archevêque d'Ochrida comme des fonctionnaires tracassiers à l'excès mesurant la terre « à un saut de puce près », ignorants au surplus des principes de la géométrie et si peu respectueux de la légalité qu'ils vont jusqu'à retirer à l'Église une terre qui lui a été régulièrement attribuée à la suite d'un échange avec le fisc (1).

D'autre part on sait combien sont approximatives les méthodes d'arpentage employées par les géomètres byzantins et quelles fautes grossières de calcul ils commettent dans la pratique (2).

Quant aux successeurs des *anagrapheis*, les *apographeis* du temps des Paléologues, les actes de Lavra dont nous parlions plus haut nous fournissent l'occasion de nous édifier sur les travaux exécutés sous leur direction et de comparer leurs listes de terres avec celles qui sont dressées à la chancellerie impériale sous les premiers Paléologues.

Les pièces que nous allons rapprocher les unes des autres, à titre d'exemple, en nous bornant à confronter leurs listes respectives, sont toutes des originaux ; elles seront pour plus de commodité désignées ainsi :

- Chrysobulle de Michel VIII Paléologue A. D. 1259 = A
 Chrysobulle d'Andronic II Paléologue A. D. 1298 = B
 Chrysobulle d'Andronic III Paléologue A. D. 1321 = C
 Acte de Démétrius Apelmelé *apographeus*
 du thème de Thessalonique A. D. 1300 = P¹ (3)
 Acte de Constantin Pergaménos et
 Georges Pharisaios *apographeis*
 du thème de Thessalonique A. D. 1321 = P² (4).

(1) P. G., CXXVI, ep. XXX, 666A.

(2) F. DÖLGER, *Beiträge*, p. 83, 86-87.

(3) Original photographié par M.G.MILLET, il porte la souscription et le sceau de l'apographeus Démétrius Apelmelé ; cf. S. EUSTRATIADÈS dans *Ελληνικά*, II, 1929, p. 377.

(4) Original photographié par M. G. MILLET, il porte la souscription et le sceau des apographeis Constantin Pergaménos et Georges Pharisaios.

I. LISTE DES TERRES DE LAVRA DANS LES ACTES IMPÉRIAUX
A, B, C.

On constate tout d'abord qu'à la chancellerie impériale on a pris naturellement l'habitude d'énumérer les terres de Lavra en suivant le même ordre pour les régions où elles se trouvent. Commencant par la région de Serrès avec la terre de Doxompous, A, B et C citent ensuite les possessions de Lemnos, puis les terres situées sur la Sainte Montagne elle-même, celles de la région d'Hiérissos et les autres terres de la Chalcidique : d'abord celles de la presqu'île de Longos, celles de la presqu'île de Cassandra, pour terminer par les biens qui sont dans la région de Calamaria, près de Thessalonique, enfin dans la cité elle-même.

Quant aux listes des trois actes impériaux, elles présentent entre elles des différences qui ne sont parfois que des différences de rédaction. Laisant de côté les divergences relatives à la forme des noms des terres, on remarque généralement tantôt dans A, tantôt dans B et C une tendance à la suppression des détails et des précisions (1). D'autre part

(1) A l. 50-51 : *μοναστήριον τοῦ Καλύκα ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἀγίῳ ὄρει μετὰ τοῦ ἀγροῦ αὐτοῦ τοῦ ὄντος ἐν ταῖς Καρέαις σὺν τῷ χωραφιαίῳ τόπῳ τῷ ἐν τῇ Ἐρισῶ καὶ παντὶ δικαίῳ αὐτοῦ.*

A. l. 58 : *μετόχιον τὰ Βρομόσυρτα μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων παροίκων καὶ τῶν τριῶν ἀγριδίων αὐτοῦ, ἧτοι τοῦ Δελεάνου, τῆς Παναγίας καὶ τὰ Κρύα πηγάδια.*

B. l. 95 : *ἐντὸς τοῦ εἰρημένου ἀγίου ὄρους μετόχιον ἐπιλεγόμενον τοῦ Καλύκα μετὰ τῶν προσόντων αὐτῷ δικαίων et l. 99-101 : πύργον ἐν τῷ Ἐρισῶ μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ.*

B. l. 116-121 : *ἐν τῇ Καλαμαρία χωρίον τὸ Δρυνόσυρτα μετὰ τοῦ περὶ αὐτὸ μετοχίου καὶ τῶν μυλωνῶν ἀλλὰ δὴ καὶ τοῦ ἐτέρου μυλωνῶς καὶ τοῦ ἀμπελίου ἄτινα περιῆλθον ἐξ ἀγορασίας τῇ μονῇ ἀπὸ τινος Θεσσαλονικέως τοῦ Ἰοβλάκα λεγομένου, κεκτημένου ταῦτα ἀτελῶς καὶ ἀβαρῶς, χωρίον τῆς Παναγίας, ἕτερον χωρίον τὰ Τρία Πηγάδια μεθ' ὧν κέκτηνται δικαίων ἀγρίδιον τοῦ Δελεάνου μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων παροίκων.*

le rédacteur de B ne s'est pas borné à reproduire servilement la liste de A, il l'a modifiée et peut-être ne l'a-t-il même pas consultée; aux terres énumérées dans A, B en ajoute un certain nombre (1) et inversement des terres figurant dans A, sont absentes de B (2).

Étant donné que ces deux pièces remontent à des dates successives, il peut sembler normal que Lavra ait acquis de nouvelles terres au cours des années qui se sont écoulées entre les années 1259 et 1298. D'ailleurs pour plusieurs de ces terres : Selada, Metallion (ou Metallè) et Gradista par exemple, nous savons que les choses se sont bien passées ainsi puisque l'on a trouvé, parmi les pièces originales conservées à Lavra, un acte attestant que ces terres furent en effet données au monastère entre 1259 et 1298 en 1263 (3); il

A. l. 60-63 : μετόχιον τοῦ Καρβέως μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων παροίκων σὺν τοῖς ἀγροδίοις αὐτοῦ τῆς Γέννας καὶ τοῦ Νέου χωρίου. Εἰς τὴν Βρύαν χωράφια ὅσα δεσπόζονται παρὰ τῆς μονῆς, ἕτερον μετόχιον τοῦ Λωρωτοῦ μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων παροίκων σὺν τοῖς χωραφίοις αὐτῶν τοῖς εἰς τὴν Ἐνόραχιν.

B. l. 124-126 : χωρίον τοῦ Καρβέα μετὰ τοῦ ἐν αὐτῷ μετοχίου καὶ ὧν κέκτηται λοιπῶν δικαίων, ἀγρίδιον τὴν Γένναν μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων παροίκων. Ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆς Βρύας χωράφια ὅσα καὶ εἰσὶ, χωρίον τὸ οὕτως καλούμενον Νεοχώριον μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ, ἕτερον χωρίον τοῦ Λωρωτοῦ μετὰ τοῦ ἐν αὐτῷ μετοχίου καὶ λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ.

(1) Terres figurant seulement dans B et C et non dans A : Skyros, Amalfi, Selada, Métallion, Stratoniou, Gradista, Ἄσπρη ἐκκλησία, Gumnou, champ de Néochorion, un métoche εἰς τὰ Περσοῦρα, des terres à Kounakos.

(2) Terres figurant seulement dans A et non dans B et C : un métoche à Ozolimnos, Vigla, le proasteion de Sainte Anne, Plastara, Kalandrea, le métoche de Saint Nicolas dit τὰ Ῥουσόλια à Zichna.

(3) L'original mutilé et une copie authentiquée signée de Niphon, évêque d'Hiérissos et de la Sainte Montagne ont été photographiés par M. G. MILLET; cf. F. DÖLGER, *Regesten*, n° 1917. — Dans deux copies du XVIII^e siècle conservées à Lavra (mission MILLET) on trouve le texte d'un chrysoboullion sigillion accordant au monastère deux terres dites Βρεστιανή et Βέσαινα et une troisième (?) Δυμελία. Mais cette pièce porte en toutes lettres la date 6770 sans le mois et l'indiction contrairement à l'usage d'après lequel le chrysoboullion sigillion porte seulement le ménologe (mois et indiction). D'autre part les propriétés en question ne figurent dans aucun des actes dont nous disposons ;

n'est pas impossible de supposer qu'il en fut de même pour les autres terres qui figurent pour la première fois dans B.

Quant aux terres omises dans B après avoir figuré dans A, ou omises plus tard dans C après avoir figuré dans P¹ et P² on pourrait attribuer leur absence dans B et C à ce que Lavra les aurait perdues au cours des troubles survenus dans l'empire ou les aurait échangées soit avec d'autres monastères, soit avec le fisc (1).

Il y a cependant des cas où il est difficile d'expliquer les choses autrement que par la négligence des rédacteurs de la chancellerie impériale.

Ainsi la terre de Saint Eustrate près d'Ozolimnos est recensée en 1300 par P¹ en 1321 par P² et elle est absente non seulement de C en 1329 mais de B en 1298 bien qu'elle figure dans A en 1259.

La liste de C surtout a lieu d'éveiller nos défiances. La pièce dans laquelle elle se trouve est une confirmation de B. Elle a été demandée à Andronic III par les moines d'autant plus désireux peut-être de s'assurer auprès du nouveau *basileus* du maintien des immunités de leurs parèques et de l'intégrité de leurs domaines qu'ils ont eu lieu sans doute d'éprouver des difficultés au cours de l'expédition des Almugavares, puis des luttes civiles.

Pour le fond, C est donc identique à B mais si le rédacteur de la chancellerie impériale a orné le nouveau chrysobulle d'un préambule différent de celui qui précédait B, il s'est borné d'autre part, à copier purement et simplement la liste des terres donnée par B. Cependant il n'a pas manqué, suivant une habitude consacrée à la chancellerie impériale où l'on s'interdit souvent le plus possible de reproduire exactement les termes d'une pièce précédente, d'apporter de

on ne saurait donc, pour le moment du moins, faire état de cette pièce.

(1) On conserve en Lavra la copie d'un acte de l'archevêque de Zichna (mission MILLET) datée de septembre, indiction 14, confirmant au iéromoine Ignace la possession du monydrion patriarcal de S. Nicolas ; la copie ne donne pas la souscription de cette pièce qui aurait pu permettre de préciser la date à laquelle ce monydrion ne dépendait pas de Lavra.

menues variantes d'expression à la liste des terres que lui fournissait le texte de B. (1).

Uniquement attentif aux détails de la forme, il semble ignorer complètement non seulement les données que pourraient lui apporter les archives du fisc mais aussi celles que renferment les archives de la chancellerie impériale elle-même depuis la promulgation de son modèle B en 1298.

En effet, pour ce qui concerne la région de Thessalonique, dans P¹ et P² à la fois ou dans P² seul, on trouve outre la mention de la terre de Saint Eustrate dont il a été question plus haut, l'énumération de terres sises à Calamaria, à Hié-rissas, à Proavlux, dans la région de Longos, de Sarti etc. dont il n'est pas question dans C.

A Longos en particulier, alors que C signale seulement comme B deux métoches de Lavra, on voit que P² donne les trois métoches de Saint Athanase, des Saints Anargyres et de Saint Georges, puis une terre *εις τὸν Κάμπον* et divers *χωράφια*. son témoignage concorde avec un acte de l'*apographheus* Démétrius Apelmelé et du duc de Thessalonique Tzimpéas attribuant à Lavra, en 1319, les trois métoches nommés ci-dessus, plus quatre *χωράφια* et divers terrains (2). P² indique aussi parmi les terres de Lavra, le monastère de *Λινοβρόχειον* et ses dépendances. Or on a conservé à Lavra un *chrysoboullon sigillion*, portant le ménologe d'Andronic II, qui donne *Λινοβρόχειον* à Athanase Métaxopoulos à charge de le laisser à Lavra après sa mort, avec ses autres biens (3).

Pour ne pas faire état en 1329 du témoignage de P², de celui de l'acte signé par Démétrius Apelmelé et Tzimpéas

(1) *τῇ ἐπιλεγομένη* A l. 111 : *τῇ λεγομένη* C ; ἀπὸ τινος B 118-119 : *παρὰ τινος* C ; *δσα καὶ εἰσι* B 127 : *δσα καὶ οἶαν* C ; *πόλεως Θεσσαλονίκης* B, 138-139 : *Θεοσώστου πόλεως* C ; *καὶ αὐτὸ* B 139 : om. C ; *μετὰ πάντων τῶν δικαίων* B 141-142 : *σὺν τοῖς δικαίοις ἅπασιν* C ; *ἀλλὰ δὴ καὶ ἐκτὸς τῆς τοιαύτης πόλεως Θεσσαλονίκης* B 142-143 : *ἐκτὸς τῆς τοιαύτης θεοσώστου πόλεως* C ; *καὶ ἐτέρων δικαίων* B 149 : *καὶ τῶν ἐτέρων δικαίων* C.

(2) Copie conservée à Lavra dans deux registres du XVIII^e siècle (mission MILLET) ; cf. S. EUSTRATIADÈS, dans *Ἑλληνικά* II, 1929, p. 380, 17'.

(3) Original photographié par M. G. MILLET.

(A D. 1319) et du sigillion d'Andronic II, qui attesteraient ainsi des omissions de C, il faudrait admettre que les nouvelles terres de Longos, celles de *Λινοβορόχειον* ainsi que toutes celles qui sont ajoutées par P² ou P¹ ont été enlevées à Lavra depuis 1321. Il est d'autant moins tentant d'adopter cette supposition que les omissions suspectes de C pour les terres du thème de Thessalonique ne sont pas les seules.

A Lemnos, C ne fait aucune mention du *monydrion* dit *τῆς Κακαβιώτισης* donné à Lavra en 1320 par les représentants de l'archevêché de Lemnos et Tzyrapès, *κεφαλή* de l'île, qui fut aussi *apographeus* (1). La donation a d'ailleurs été confirmée en 1321 par l'archevêque lui-même (2) et l'on a en outre conservé à Lavra l'acte d'un *apographeus* qui établit le periorismos de ce domaine en 1355 (3). L'insuffisance de la liste contenue dans C paraît donc flagrante. Inversement, C attribue encore à Lavra en 1329 le métoche de Persourou qui d'après P¹, en 1300, a été échangé contre une autre terre.

II. LISTES DES TERRES DE LAVRA DANS LES ACTES DES *apographeis*.

1^o Actes des *apographeis* du thème de Thessalonique.

A priori les listes de terres établies sous les ordres des *apographeis* doivent avoir plus de rigueur que celles qui sont élaborées à la demande des moines, dans les bureaux lointains de la chancellerie impériale par des rédacteurs indifférents ou pressés.

Dressées sur le terrain même, les listes des *apographeis* résultent de l'examen des lieux et des limites des propriétés dont elles donnent la superficie. Mais les méthodes employées par les géomètres n'ont pas changé apparemment et

(1) Copie conservée à Lavra dans un registre du XVIII^e siècle (mission MILLET) ; cf. S. EUSTRATIADÈS, dans *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 382, κβ'.

(2) Original photographié par M. G. MILLET ; cf. S. EUSTRATIADÈS dans *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 381, κδ'.

(3) Original photographié par M. G. MILLET.

leur pratique ne semble guère s'être améliorée à mesure qu'ils deviennent plus actifs. D'autre part les imperfections de leurs travaux ne semblent pas seulement porter comme on le verra sur des inexactitudes de calcul.

Dans un prostagma d'Andronic II (A. D. 1315 ?) il est rappelé aux *apographeis* chargés de faire le recensement du thème de Thessalonique, Constantin Pergaménos et Georges Pharisaïos, qu'ils ne doivent pas pénétrer sur les terres de Lavra à moins d'y être appelés par les moines (1). P¹ et P² ont donc dû être établis sur la demande expresse de ces derniers et cela explique sans doute que ne soient pas énumérées dans ces *periorismoï* les terres de Lavra situées sur la Sainte Montagne elle-même au sujet desquelles les droits de propriété du monastère ne sauraient guère être contestés. Soit pour la même raison, soit que les pouvoirs des *apographeis* ne s'étendent pas à la métropole du thème, il n'est pas question non plus dans P¹ et P² des biens de Lavra qui se trouvaient dans l'enceinte de Thessalonique ou dans ses abords tout à fait immédiats.

Suivant un ordre inverse de celui qui est adopté dans les listes de la chancellerie impériale pour les terres du thème de Thessalonique, les géomètres qui ont dressé P¹ et P² commencent par la région de Thessalonique pour continuer par celle de Calamaria, Cassandria, Ermeleia, Hiérissos et ensuite Longos.

Refaisant et contrôlant sur place le travail exécuté vingt et un ans plus tôt, les employés du fisc qui ont établi P² retrouvent les bornes qui ont été placées par leurs prédécesseurs (2) mais dans le détail ils ne suivent pas rigoureusement le même ordre pour l'énumération des biens. Quant à leur description du terrain, tantôt elle reproduit mot pour mot

↓

(1) Copie conservée à Lavra dans deux registres du XVIII^e s. (copie mission MILLET); cf. S. EUSTRATIADÈS dans *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 379, θ'.

(2) Pour le *periorismos* de Ste Euphémie : τοῦ ἐκεῖσε τεθέντος παρ' ἡμῶν λιθίνου συνόρου P¹ l. 49 : τοῦ ἐκεῖσε ἐδρισκομ(έν)ου λιθίνου παλαιοῦ συνόρου P² l. 158-159 ; pour le *periorismos* du χωριον de Pissôn : τοῦ παρ' ἡμῶν τεθέντος λιθίνου P¹ l. 34 : τοῦ λιθίνου συνόρου, P² l. 141 etc...

celle de P¹, tantôt elle la modifie et le texte présente bien des variantes dans les expressions. Qu'ils aient eu ou non P¹ en main en poursuivant leur besogne, il leur arrive, à tort ou à raison, de donner dans le même cas des chiffres différents.

Ce qui est plus grave encore, c'est que les listes elles-mêmes ne concordent pas toujours entre elles pour leur contenu: P¹ énumère des terres dont il n'est plus question dans P²:

un bien reçu en échange, une pièce enclavée dans une autre, une terre sise près du *perioros* dit τῶν Ἀποστολιτῶν. Ces trois terres auraient-elles été retirées à Lavra depuis 1300 ou s'agit-il d'une négligence de P²? En est-il de même pour les terres de Metallion, Gradista, Ἀσπρη ἐκκλησία, Kamena, Deleanou, de Ste Marie, de Brya présentes dans B et C absentes dans P¹, P²? D'autre part, P² contient la mention de diverses terres absentes sur la liste de P¹. Sur ce nombre la terre dite τῶν Κρούων πηγαδίων et les métoches de Cassandra et de Ptéléa sont mentionnés cependant dans A en 1259, dans B en 1298 (reproduit par C en 1329). La terre dite τοῦ Γυμνοῦ est citée dans B et dans C, Enorachis dans A. Leur absence dans P¹ en 1300 est donc un peu étonnante et pourrait attester, de la part des services du fisc, des négligences analogues à celles que nous avons relevées dans les actes de la chancellerie impériale.

Un oubli commis par les *apographeis* n'est pas impossible a priori; nous voyons dans un acte du monastère de Zographou que l'*apographeus* Georges Pharisaios confirme au monastère la possession de biens qu'il déclare avoir omis dans une pièce précédente (1).

D'autre part, parmi les terres recensées dans P¹ et P² il en est deux, Loukitzis et Tympanaris, dont la présence ne s'explique pas très bien. En effet, elles font partie d'un groupe de propriétés qui est l'objet d'une lutte épique entre Lavra et Zographou. Si nous en croyons le texte d'une copie et un original conservés à Zographou qui exposent en détail

(1) Actes de Zographou p. p. W. REGEL, E. KURTZ et B. KORABLEV (Viz. Vrem., XIII, 1907), XXI, A. D. 1322: χωράφια διάφορα κατὰ λήθην οὐχ ἐτέθησαν ἐν τῷ γεγονότι παρ' ἡμῶν πρακτικῶ.

toute l'affaire, les gouverneurs de Thessalonique, Constantin Tornikios puis Alexis Doucas Nestongon (1), ont reconnu vers 1267 ou 1282 (2) que les terres en question appartenaient légalement à Zographou et non à Lavra ; Constantin Tornikios rappelle comment il a été trompé par un faux *horismos* impérial fabriqué de toutes pièces par un moine de Lavra Théodule. Ainsi abusé, Constantin Tornikios a rédigé un *gramma* donnant les biens contestés à Lavra. Plus tard, il a su son erreur et Théodule ayant avoué être l'auteur du faux tendancieux, un *horismos* impérial attribua, entre autres, Loukitzis et Tympanaris à Zographou. Après un tel « éclat » on pourrait s'étonner de voir que Démétrius Apelmelé, le signataire de P¹, Constantin Pergaménos et Georges Pharisaïos signataires de P², semblent attribuer à la fois aux deux parties adverses, à Zographou (3) et à Lavra, des terres aussi âprement disputées alors que les décisions rendues contre Lavra ne font aucune allusion à un partage quelconque de Loukitzis et de Tympanaris. En comparant d'une part d'après P¹ et P², d'autre part d'après les actes de Zographou les descriptions de ces terres et les chiffres relatifs à leur étendue, on constate qu'ils ne sont pas identiques (4). Les biens attribués à Lavra sous le nom de Loukitzis et Tympanaris sont moins importants que ceux de Zographou et, d'après les données topographiques des periorismoi, ils sont voisins. D'autre part, Loukitzis et Tympanaris apparaissent non

(1) Id. VI et VII.

(2) Fr. DÖLGER, *Regesten* n^{os} 1948-1951,

(3) Zographou, xv, xvii.

(4) Loukitzis d'après P¹ mesure 10 modii de superficie d'après P² : 5 + 3 + 3 + [] *σχολία* de périmètre.

— Zogr. LII : 47 *σχολία* de périmètre et 79 modii de superficie.

— Zogr. LIII : 79 modii de superficie.

— Zogr. LIV : 49 *σχολία* de périmètre et 75 modii de superficie.

Tympanaris d'après P¹ : 2 modii 1/2 (?) *ἐκ προσηνέξεως* de Démétrius

. Katholikos

d'après P² : 4 modii et une autre terre de 6 modii 1/2.

— Zogr. LII : 27 modii

— Zogr. LIV : 132 modii est situé près de la terre du Katholikos Démétrius.

La liste de Zogr. LIV cite aussi à Tympanaris une terre d'1 modius 1/2

pas comme des « lieux dits », où seraient situés des biens pouvant appartenir à divers propriétaires, mais comme des terres portant ces noms : χωράφιον ὁ Τυμπανάρις, Λουκίτζης (Zogr. V, l. 41), γῆ... ὀνομαζομένη τοῦ Λουκίτζη, γῆ ὀνομαζομένη τοῦ Τυμπάραη (Zogr., LIV, l. 66, 82). Faudrait-il donc en conclure que les *apographeis* signataires de P¹, P² auraient laissé à tort à Lavra une petite partie de ces terres en attribuant tout le reste à Zographou conformément aux décisions qui ont été prises ?

2^e Actes des *apographeis* de Lemnos.

Les opérations de recensement effectuées dans l'île paraissent plutôt laborieuses. En effet pour le seul métoche dit τοῦ Γομάτου, nous n'avons pas moins de sept *periorismoï* successifs entre les années 1314 et 1320 (1) ; deux au moins le quatrième et le cinquième ont été dressés à la demande des moines.

Dans le premier *periorismos*, il est dit que le basileus a ordonné de rétablir le métoche dans les biens que lui attribuaient les anciens titres de propriétés ; mais la chose n'a pas été possible, étant donné la grande étendue du métoche qui occupait presque le tiers de l'île (2). Il semblerait d'autre part d'après le troisième acte qu'on ait négligé, lors de l'attribution de ce métoche à Lavra d'en dresser le *περιορισμός* (3).

(1) 1^o Acte de Michel Makrembolitis (original photographié en partie par M. G. MILLET, ; cf. S. EUSTRATIADÈS, dans *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 382, κθ' 1314 ?). 2^o Acte de Michel Makrembolitis (?) d'après une copie conservée à Lavra dans un registre du XVIII^e siècle (copie mission MILLET) 1314 (?) ; cf. *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 382, κζ'. 3^o Actes de 1314 et 1315 (copies mission MILLET). 4^o Acte de Constantin Tzurapès 1319 (copie mission MILLET) ; cf. *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 382, κς'. 5^o Acte de Constantin Tzurapès 1319 (copie mission MILLET) ; cf. *Κωνστ. Φιλολ. Σύλλ.*, XXV, 165 et *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 382, κδ'. 6^o Acte de 1320. (copie mission MILLET).

(2) Οὐκ ἦν δὲ δυνατὸν ἀποκαταστῆναι τοῦτο ἔνθα ἦν πρότερον· διότι ἦν μέγα, ὡς δηλοῦντων καὶ τῶν ἐν αὐτῇ δικαιομάτων, εἰς ποσότητα τῆς τρίτης νῆσον οὐκ ἦν δυνατὸν ἀποκαταστῆναι εἰς τὸ παλαιόν.

(3) Ἐπεὶ ἔφθασε καὶ γέγονε εἰς τὸ μετόχιον... τοῦ Γομάτου λεγόμενον καὶ γέγονε κατὰ λήθην καὶ οὐδὲν ἔφθασε τεθῆναι καὶ ὁ τούτου περιορισμός, παραδίδωμι πάλιν.

Le chiffre de la superficie totale du domaine manque d'ailleurs de précision si nous pouvons nous en rapporter aux chiffres donnés par les copies conservées à Lavra. D'après le premier pérriorismos, la superficie du domaine serait de 12.000 modii (dont 5 mille de terres impropres à la culture) plus 1.000 modii de terre arable dans une autre parcelle (1) ; selon le second periorismos établi par Tzyrapès, le métoche comprendrait 8.000 modii de terre arable plus 4.000 de terres impropres à la culture (2). Il y aurait donc au total une différence de 1.000 modii sans compter l'estimation des terres stériles évaluée à 5000 ou à 4.000 modii. Cette différence fut peut-être la cause des accusations portées contre les moines auprès du basileus Andronic II. Nous savons par un prostagma qu'il adresse en 1320 au duc Théodore Padriatas qu'il a envoyé à Lemnos un personnage, Archontopoulos, chargé de faire avec le duc, une enquête sur la façon dont l'*apographeus* Tzyrapès s'est acquitté de sa tâche (3). En définitive il semble prouvé que les irrégularités de recensement ont porté seulement sur des parèques du fisc indûment attribués à Lavra et non sur les terres. Le recensement fait par Tzyrapès est donc confirmé en 1320 par le prostagma impérial et c'est peut-être le premier recensement attribuant 13.000 modii au métoche qui était erroné. N'y aurait-il pas eu de la part des premiers recenseurs une erreur volontaire commise au détriment du fisc? D'après le prostagma d'Andronic II cité ci-dessus, les parèques que les fonctionnaires ont attribués à tort au métoche sont seuls en cause mais l'incident est à retenir et le texte même du prostagma témoigne du mécontentement qu'il a suscité en haut lieu (4). Sommes-nous en présence d'un fait isolé ou ne de-

(1) *Και ἐνι γῆ ἀρώσιμος μοδίων χιλιάδων δώδεκα, πετρῶδης καὶ ἀνήρωτος μοδίων χιλιάδων πέντε. Ἐτέρα γῆ... καὶ ἐνι γῆ μοδίων χιλίων ἀρώσιμος.*

(2) Le copiste du registre du xviii^e s. analyse seulement la pièce : *καταγράφει εἰς τὴν μονὴν τοῦ Γομάτου ὀκτὼ χιλιάδας μοδίων ἀρώσιμον γῆν καὶ ἀνήρωτον καὶ πετρῶδη τέσσαρας.*

(3) Une copie de l'original authentiquée par l'autorité ecclésiastique a été photographiée par M. G. MILLET ; cf. S. EUSTRATIADÈS, dans *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 364, οἱ', B.

(4) *Τίς γὰρ ἔχει ἄδειαν κὰν ὁποῖος ἄραι καὶ εἶη ὁ τοιοῦτος παραδι-*

vons-nous pas plutôt supposer que dans l'état de faiblesse où se trouve l'administration centrale il s'est produit plus d'une fois? Il se pourrait que les méthodes rudimentaires et l'insuffisance technique des recenseurs n'eussent pas été seules à compromettre l'exactitude de leurs travaux et les « initiatives » des fonctionnaires y auraient eu leur part. Tantôt c'est le fisc, tantôt ce sont les propriétaires qui auraient lieu, semble-t-il, de se plaindre de la façon dont les actes sont dressés par les agents des *apographeis* aussi bien que par les rédacteurs de la chancellerie impériale. Dans le cas du métoche dit *τοῦ Γομάτου*, il s'est trouvé des gens pour dénoncer le tort qu'aurait subi le fisc ; nous ignorons d'autre part si les moines de Lavra ont protesté lorsque leur fut délivré le chrysobulle de 1329, mais nous constatons que les imperfections de ce dernier étaient bien faites pour tenter le faussaire qui a entrepris de le compléter (1).

Les intérêts réciproques des moines et du fisc ne sont d'ailleurs pas seuls en cause dans les recensements de terres que l'on a multipliés sous les premiers Paléologues. On conçoit facilement d'après la lutte de Lavra et de Zographou, au cours de laquelle furent détruits sur l'ordre du faux *horismos* des titres de propriétés de Zographou, le rôle qu'ont pu jouer en ces matières les intérêts contraires des voisins. Ainsi les exemples tirés des archives de Lavra permettent-ils d'entrevoir comment les travaux des *apographeis* ont pu dans certains cas être faussés à la base puisque les listes mêmes des terres recensées sont parfois sujettes à caution.

Paris

Germaine ROUILLARD.

δόναι πρὸς τινα τῶν ἀπάντων παρ' ὄρισμόν καὶ θέλημα τῆς βασιλείας μου ἢ παροίκους ἢ γῆν ἢ ἕτερόν τι τῶν ἀνηκόντων τῷ μέρει τοῦ δημοσίου.

(1) Voir notre prochain article : G. ROUILLARD et D. ZAKYTHINOS, *Un faux chrysobulle d'Andronic III Paléologue*.

INFLUENCES TOURANIENNES

SUR L'ÉVOLUTION DE L'ART MILITAIRE

DES GRECS, DES ROMAINS ET DES BYZANTINS (1)

Les renseignements les plus détaillés sur l'organisation et la tactique de l'armée byzantine nous sont fournis par un ouvrage tactique en fait anonyme, faussement attribué par les manuscrits tantôt à Ourbikios, auteur tactique du VI^e siècle, tantôt à l'empereur Maurice. Ce qui est sûr, c'est que cet ouvrage ne peut être postérieur à ces années du règne de l'empereur Héraclius où l'empereur détruisit complètement les Perses, en sauvant ainsi l'empire une fois pour toutes du péril perse (2). Pour cette date, on peut adopter l'an 628, où les guerres de Perse de l'empereur Héraclius prirent fin. Les instructions tactiques contenues dans le chapitre XI de cet ouvrage contre les peuples qui menaçaient l'empire (Perses, Avars, Francs, Lombards et Slaves), étant donné le caractère incontestablement pratique de l'ouvrage, ne pouvaient y entrer que si l'on suppose que l'ouvrage en question date d'un temps antérieur à l'époque ci-dessus indiquée. Les Perses cessent une fois pour toutes d'être dangereux pour les Byzantins après les guerres victorieuses d'Héraclius. Après le siège manqué de Byzance tenté en 626, les Avars ne sont plus des ennemis dangereux ; quant à la guerre contre les Francs et les Lombards, dès que le péril arabe apparaît à l'horizon, les Byzantins ne pouvaient plus y penser ; avec les Slaves, les

(1) Cf. *Byzantion*, X (1935), pp. 443-469.

(2) Voir mon étude : *Quelle foi doit-on ajouter à la Tactique de Léon le Sage?* (Budapest, Académie, 1915), p.14 et suivantes, où je m'occupe de toute la question et de toute sa littérature en détail.

Byzantins eurent plus tard de fréquents démêlés, mais les instructions qui les concernent datent sans doute du temps où ils habitaient encore au nord du Danube, c'est-à-dire d'une époque antérieure à l'an 630, en chiffre rond, car c'est alors, sous le règne d'Héraclius, qu'on commence à établir les Slaves en grande masse dans la Thrace et dans la Macédoine.

Si l'ouvrage datait d'une époque postérieure à celle-ci, il serait difficile de nous expliquer pourquoi il ne contient pas d'instructions contre les Arabes et les Bulgares aussi, qui, marchant sur les traces des Perses et des Avars, dirigent pendant des siècles les attaques les plus dangereuses contre les Byzantins. En outre, on ne comprendrait pas pourquoi il ne fait pas mention de l'organisation des thèmes, qui joua un si grand rôle dans l'empire byzantin, et par laquelle il faut entendre la division de l'empire en des gouvernements où les pouvoirs civil et militaire sont réunis dans les mêmes mains, ce qui commence à être réalisé après les guerres victorieuses d'Héraclius contre les Perses, dans le temps où l'empereur décide de ne pas envoyer d'administrateur civil dans la province d'Arménie reconquise sur les Perses, mais d'en confier l'administration à un gouverneur militaire (*στρατηγός*) (1).

Par contre, l'ouvrage contient une date qui peut être fixée chronologiquement avec sûreté et peut servir de base en ce qui concerne le *terminus post quem*. Dans le paragraphe 2 du chapitre ix, qui parle des coups de main nocturnes, il fait mention d'un guet-apens dans lequel les Avars firent tomber la cavalerie byzantine : cette dernière ne s'était pas conformée à la prescription de se tenir avec l'infanterie dans un lieu sûr, mais se trouvait hors du camp, sans avoir placé de postes, et fut ainsi victime du guet-apens tendu par les Avars.

La date de ce coup de main est donnée par l'empereur Léon le Sage, qui dans sa *Tactique* (c. XVII., § 18.) transcrit ce passage aussi, selon son habitude, mot pour mot et note entre parenthèses que l'attaque de nuit eut lieu au

(1) Cf. KULAKOVSKIJ, *Istoriija Vizantii*, t. III, p. 387 et suiv. BRÉHIER, *Journal des Savants*, nouv.sér., XV (1917), 412. BURY, *History of the Later Roman empire*, t. II (1923), 75.

temps de l'empereur Héraclius. Nous n'avons aucune raison de contester l'exactitude de cette addition de Léon, d'autant moins que nous connaissons en réalité une ruse de guerre des Avars attestée par les sources historiques, qui date du temps d'Héraclius, et qui répond à la description de la Tactique de point en point.

En l'an 619, comme Nicéphore, patriarche de Constantinople, l'écrivit dans son ouvrage historique ⁽¹⁾, le khan des Avars envoya à Héraclius une ambassade avec mission de faire la paix ; celui-ci en envoya, à son tour, une autre au khagan, et ils tombèrent d'accord pour prendre rendez-vous dans la ville d'Héraclée, dans le dessein d'y conclure avec tout le faste voulu un traité de paix.

L'empereur fit de grands préparatifs pour recevoir le khan ; il envoya à l'avance les instruments nécessaires pour la cérémonie et des costumes magnifiques et fit le nécessaire pour que la cavalerie organisât des tournois en l'honneur du khan. Héraclius lui-même s'arrêta avec son escorte à quelques kilomètres du lieu du rendez-vous et campa près de la ville de Selymbrie. Au bout de trois jours, le khan apparut avec une grande armée devant Héraclée ; mais, dressant un guet-apens, il laissa une troupe de réserve en embuscade sur les collines qui s'élèvent à proximité de Byzance, pour prendre de dos et capturer ainsi l'empereur ne se doutant de rien et se trouvant entre deux feux avec toute sa suite.

Il est évident que le coup de main, mentionné dans la Tactique, fut exécuté contre la troupe de cavaliers qui était chargée d'organiser le tournoi et la course en l'honneur du khan à l'occasion de la réception. Il était tout naturel qu'une telle troupe, détachée dans un tel but, ne se souciât pas de poser des sentinelles et de se retirer dans un camp fortifié et gardé. De plus, le rusé khan des Avars assista pendant un ou deux jours aux spectacles offerts par la cavalerie byzantine tout tranquillement et, par là, il ne fit que rassurer les Byzantins dans leur croyance qu'il ne projetait rien d'hostile. Après tout cela, il fond, comme l'aigle sur sa proie, sur cette cavalerie tout étourdie par les fatigues des jeux et des réjouissances. Il n'y

(1) Éd. de Boor, p. 123.

a aucun doute que l'exemple ci-dessus donné par la *Tactique*, concernant le coup de main nocturne, se rapporte à cette tentative manquée de faire la paix qui eut lieu en 619. Il n'y a plus de donnée historique dans cet ouvrage pour laquelle on puisse admettre une date postérieure à celle-ci ; c'est pourquoi nous pouvons considérer cette année comme le *terminus post quem* le plus proche de la composition de l'ouvrage.

La *Tactique*, comme ses dates historiques le prouvent, a pu être composée dans l'intervalle de 619 à 628. Cette époque est une des plus importantes de toute l'histoire byzantine. C'est l'époque où l'empereur Héraclius, après avoir réorganisé l'armée byzantine, complètement désorganisée pendant le règne tyrannique du féroce Phocas, son prédécesseur, s'appuyant sur cette armée réorganisée et exercée, entreprend la lutte contre les Perses. Les Perses, après avoir fait la conquête des provinces de l'Est de l'empire byzantin, le menaçaient d'un péril mortel. Leur armée victorieuse fit même son apparition devant les murs de la ville de Chalcédoine, située vis-à-vis de Byzance (1). La réforme de l'armée a dû être radicale et de grande envergure, car aucun des empereurs byzantins n'a remporté jusqu'alors une victoire aussi complète sur les Perses qu'Héraclius, qui, dans une guerre de six ans, remporta toute une série de victoires sur les Perses, délivrant son empire de la menace perse une fois pour toutes. On ne connaît guère la véritable histoire de l'effort héroïque par lequel l'empereur Héraclius éleva l'État byzantin, plongé dans le gouffre de la corruption et de la décomposition, au sommet ensoleillé de la grandeur, effort qui eut pour résultat la destruction complète des ennemis les plus dangereux de l'empire. Ce n'est que depuis peu de temps que les études historiques ont cessé de chercher des explications isolées, miraculeuses pour tout ce qui concerne le caractère de l'empereur et la conduite de ses sujets et commencent à considérer ses succès surprenants comme les résultats d'une évolution historique naturelle, à trouver une explication rationnelle des phénomènes (2). Les mesures financières,

(1) Cf. BURY, *Hist. of the Later Roman empire* (1889), t. II, p. 207 et suiv. VASILIEV, *History of the Byzantine empire*, t. I, p. 238.

(2) PERNICE, *L'imperatore Eraclio*, Firenze, 1905.

prises par l'empereur, mettent en évidence qu'il ne recula devant aucun moyen, même le plus radical, tels que les lourds impôts sur le clergé, le recours à la vente des trésors ecclésiastiques, la réduction de 50 0/0 du traitement des fonctionnaires, la suspension des distributions gratuites de blé dans la capitale, et qu'il fit tout son possible pour remplir la caisse vide de l'État, se procurer les moyens matériels nécessaires pour pouvoir faire une guerre avec succès. Ses réformes militaires — comme nous l'avons dit — durent être pareillement radicales, car à son avènement au trône il ne trouva qu'une armée désorganisée, démoralisée ; par contre, dix-huit ans après, il entre au cœur de l'empire perse à la tête d'une vaillante armée, prête à combattre. Néanmoins, le comment de tout ce qu'il fit pendant cet espace de temps, reste obscur pour nous. La Tactique, dans la préface de laquelle il est dit que l'armée est depuis longtemps dans un état de désorganisation complète, au point que les chefs eux-mêmes ne savent même plus les choses les plus simples, est le manuel de cette réforme militaire parfaitement réussie ; son auteur voulait composer un manuel pratique pour les chefs militaires, qui leur apprît tout ce qu'il fallait savoir sur la conduite de la guerre.

Un contemporain digne de foi, témoin oculaire des faits, atteste que l'auteur de cette Tactique est l'empereur Héraclius lui-même. Georges Pisidès, garde des vases sacrés de l'église de Sainte-Sophie, qui, selon ses propres dires, avait accompagné Héraclius dans sa première campagne de Perse et qui — il y a des raisons de le croire — faisait partie de l'entourage le plus intime de l'empereur (1), dit plus d'une fois dans son poème où il chante les campagnes de Perse de l'empereur, et dans son Héracliade, qu'Héraclius écrivit un livre d'instructions tactiques pour ses généraux. Il l'appelle, en raison de ses mérites, pédagogue de sciences militaires. Le fait que cette indication n'a pas attiré jusqu'ici l'attention de ceux qui s'occupaient du problème, doit être attribué à ce que la langue de Pisidès, surchargée d'enflures et d'ornements de rhé-

(1) Voir *De exp. Persica*, acr. II, v. 122 ; III, 131 ; III, 343 ; III, 353 (éd. Bonn).

torique, cache bien et dissimule admirablement les simples faits sur lesquels roule le récit.

Dans ce poème, Pisidès, en nous disant qu'Héraclius fit un livre d'instructions tactiques pour ses généraux avant de partir pour la campagne de Perse, caractérise l'ouvrage dans ses grandes lignes. D'après ce qu'il dit ⁽¹⁾, le style de l'empereur était sobre, pratique ; dans le texte, il y avait des figures pour illustrer les formations et les mouvements divers ; utilisant d'anciennes œuvres tactiques, l'auteur avait fait des recherches sérieuses et étendues pour réunir les matériaux nécessaires pour son ouvrage ; dans ce livre, outre les instructions destinées aux chefs, sous-chefs et aux soldats, il nous fait connaître la manière de combattre particulière des peuples étrangers et aussi ce que devaient savoir ceux qui étaient en guerre avec eux. Toutes ces caractéristiques s'appliquent à la Tactique en question et il n'y a pas d'autre œuvre tactique, dans toute la littérature byzantine, à laquelle elles s'appliquent mieux qu'à celle-ci.

Pisidès dit expressément à quel moment et dans quelles conditions Héraclius écrivit son œuvre tactique. Selon lui, l'empereur se retira avant de commencer l'expédition contre les Perses, pendant l'hiver de l'an 621 ⁽²⁾, dans une retraite située hors des murs de la ville, où il se consacra entièrement à l'étude de la science militaire. Quercius, dans ses annotations ⁽³⁾ sur les poèmes de Pisidès, cherche cette retraite vis-à-vis de Byzance, aux environs de Chalcédoine, sur les rivages de l'Asie Mineure, où les empereurs de Byzance possédaient des villas. Mais il y a plus de raisons de croire que l'empereur choisit dans ce dessein une villa répondant à son souhait, bien que dans la proximité de la capitale, quelque part sur les rivages européens. S'enfermant dans cette solitude, se séparant rigoureusement du monde extérieur, il y resta jusqu'à Pâques de l'an 622, c'est-à-dire jusqu'au temps où il partit pour l'expédition contre les Perses.

(1) Cf. *De exp. Persica*, acr. II, v. 38-48 ; v. 52-65 ; v. 177-181 ;

(2) *HerACL.*, acr. II, v. 108-140.

(3) Éd. Bonn, p. 159.

Ainsi la Tactique n'est autre chose qu'un moyen des plus importants de préparer les guerres de Perse (1). L'ouvrage terminé, l'empereur s'embarqua avec son armée directement pour la Cilicie où il passa plusieurs mois à exercer ses troupes. C'est lui-même qui prenait la direction des exercices, réalisant dans la vie ce qu'il avait conçu dans sa solitude, sur le parchemin. Ensuite, il publia sa Tactique sans doute parmi ses officiers, afin qu'ils pussent mieux se préparer pour la campagne sérieuse qu'on allait commencer.

Ernest Stein a récemment démontré, dans son livre intitulé *Studien zur Geschichte des Byz. Reiches* (p. 132), que l'inscription « Deus adiuta Romanis » que portent les pièces d'argent d'Héraclius frappées après 615, se retrouve (2) dans l'œuvre tactique en question là où il s'agit des mouvements de l'infanterie, comme une sorte d'appel à l'aide de Dieu, poussé comme commandement par les troupes marchant à l'ennemi. Ainsi, il a fourni une nouvelle preuve importante de la connexité étroite qui existe entre la personne de l'empereur Héraclius et l'œuvre tactique en question. La plupart des historiens (Bury, Pernice, Stein, etc.) admettent cette connexité et ils sont d'accord pour penser que la Tactique dont il s'agit, était un manuel militaire de l'époque d'Héraclius, dont l'empereur se servait constamment (3) pendant ses campagnes de Perse. Ainsi donc les fondements théoriques de toutes les mesures qu'il prenait pendant ses campagnes dans la pratique, sont à chercher dans cette œuvre tactique, qui fut composée, sans doute, pendant son règne (619-628), et qui peut être considérée, selon toute vraisemblance, comme l'œuvre personnelle de l'empereur.

Du fait que l'empereur écrivit son ouvrage en secret, le poète donne une explication satisfaisante : d'une part, il vou-

(1) Les objections de Jules CZEBE (*Egy. Phil. Közl.* 44 (1917), 125), qui tente une autre interprétation des passages cités de Georges Pisidès, sont purement formelles. D'ailleurs cet ouvrage date, selon lui aussi, du début du VII^e siècle.

(2) P. 322, 362, éd. Scheffer.

(3) BURY, *A history of the Later Roman empire*, t. II (1889), p. 225. PERNICE, *L'imperatore Eraclio*, etc., p. 103. STEIN, *Studien zur Geschichte des byz. Reiches*, Stuttgart, 1919, p. 123.

lait s'adonner entièrement à son ouvrage et ne voulait être dérangé par quoi que ce soit ; d'autre part, il voulait éviter que l'ennemi se doutât de son projet et qu'il l'étouffât en germe.

Ainsi on comprend pourquoi il publia sa *Tactique* anonyme. Mais il avait encore une autre raison pour ne pas attacher d'importance à ce que l'ouvrage portât son nom, ce qui a beaucoup contribué ensuite à faire oublier sa qualité d'auteur. C'est le style de l'ouvrage. La langue dont il se sert, est une langue qui ne pouvait jamais prétendre être considérée comme littéraire par le goût byzantin, qui avait un penchant pour l'archaïsme et le purisme. Héraclius lui-même — comme cela ressort de sa préface — savait parfaitement qu'il avait fait injure au style élevé de son époque — une raison de plus pour ne pas mettre son nom en tête d'un ouvrage dont la langue était, de l'avis général, si vulgaire. C'est ainsi qu'à l'aube de la renaissance littéraire, l'empereur Léon le Sage, bien qu'il connaisse parfaitement la *Tactique*, qu'il en fasse usage en toute liberté, paraît ne pas savoir que l'ouvrage aurait Héraclius pour auteur ou, tout au moins, ne révèle point qu'il soit au courant de ce fait. Peut-être l'aurait-il passé sous silence, même s'il avait connu l'auteur, à cause de la langue qu'il méprisait lui aussi, tout comme l'époque où la *Tactique* avait été composée. En effet, il fait de son mieux pour donner une forme nouvelle, plus conforme aux exigences de la littérature, à toutes les pensées qu'il emprunte à la *Tactique*.

Un coup d'œil sur la composition et le contenu de l'ouvrage suffit à nous convaincre que c'est un manuel pratique, conçu en vue d'une réforme radicale de l'armée.

L'ouvrage se divise en 12 parties (1). Dans la première partie sont exposées les connaissances élémentaires concernant l'organisation de l'armée. Ce qu'on trouve au premier plan, ce sont les instructions concernant les armes de la cavalerie,

(1) On doit la seule édition complète de cet ouvrage à Jean SCHEFFER (Upsala, 1664). Des extraits furent publiés par R. VARI dans son édition critique des *Leonis imperatoris Tactica* (Budapest, 1917-1922, t. I ; II, 1). Voir l'analyse de cette œuvre également dans le livre d'AUSSARESSES, *L'armée byzantine à la fin du VI^e siècle*, 1909.

arme principale, et le maniement de l'arc, instrument de guerre de première importance, enfin ce qui concerne l'instruction militaire dans le maniement de cette arme.

La deuxième partie s'occupe tout entière de l'ordre de bataille de la cavalerie ; elle traite en détail de la manière de disposer la ligne de bataille, des parties dont la ligne se compose, de ses divers mouvements, de sa sécurité et du personnel auxiliaire.

La troisième partie traite de l'instruction à donner à l'escadron de cavalerie et de ses exercices.

La quatrième partie fait connaître les diverses formes de guet-apens.

La cinquième partie est consacrée au train.

La sixième partie s'occupe des diverses formes de la disposition de la brigade de cavalerie et de ses exercices.

Dans la septième partie, l'auteur parle de tout ce que le commandant en chef a à faire avant la bataille.

La huitième partie renferme des instructions générales sur la conduite du chef de l'armée, particulièrement sur la manière d'agir envers les soldats.

La neuvième partie a pour sujet les attaques imprévues, les coups de main nocturnes, l'irruption en pays ennemi, le butin, le passage des défilés difficiles, l'espionnage, la capture des espions ennemis et la manière d'agir envers eux.

La dixième partie s'occupe des villes assiégées (attaque et défense).

La onzième partie fait connaître les coutumes de guerre des divers peuples étrangers et les diverses manières de combattre contre eux. L'auteur parle d'abord des Perses, puis des Avars et des Turcs, ensuite des Francs et des Lombards, enfin des Slaves et des Antes.

Dans la douzième partie, qui est la dernière, il s'agit de la ligne de bataille mixte où cavalerie et infanterie se trouvent mises en ligne de bataille ensemble. Et pour finir, c'est la récapitulation de tous les avis concernant l'instruction, l'équipement et toute la tactique de l'infanterie.

On voit déjà, par le sommaire de cet ouvrage, combien était plus important aux yeux de l'auteur de cette Tactique le rôle de la cavalerie dans la bataille que celui de l'infanterie et combien il attachait d'importance à ce qu'elle fût

bien exercée et eût une conduite irréprochable. En effet, la plus grande partie de l'ouvrage s'occupe exclusivement de la cavalerie et avec un tel souci des détails qu'auprès de cela les quelques remarques sur l'infanterie, à la fin de l'ouvrage, ne comptent guère. Et vraiment, si on le compare avec l'œuvre de l'Anonymos Byzantios ⁽¹⁾, composée vers le milieu du vi^e siècle, on trouve qu'il y a lieu de parler non pas d'une réforme, mais d'une véritable révolution d'Héraclius. L'ouvrage de l'Anonymos Byzantios, fidèle à la tradition de l'époque impériale romaine, a encore pour problème central la disposition, les mouvements et l'armement de la phalange à pied, tandis que le problème de la cavalerie est relégué à l'arrière-plan, bien qu'il soit obligé — comme il a été dit — de s'occuper dans un chapitre particulier des archers en raison de l'importance de cette arme. On voit par cet ouvrage que les Byzantins, pour qui cet ouvrage était composé, combattaient pour la plupart comme fantassins et que la plus grande partie de leur cavalerie était formée d'étrangers, dont l'instruction avait été faite en dehors des cadres de l'armée byzantine.

Si l'on passe en revue les instructions de la Tactique d'Héraclius sur l'armement de la cavalerie, on voit que l'auteur regarde comme modèle à suivre celui de la cavalerie avare : à part quelques changements peu importants, il voudrait pourvoir la cavalerie byzantine du même armement que la cavalerie avare de son époque. L'armement qu'il recommande, était composé des pièces suivantes ⁽²⁾ : arc, étui à arc, carquois (avec 30-40 traits), javelot avec un morceau de cuir au milieu pour servir de poignée et de petites bannières à l'extrémité, épée, pièce d'armure pour protéger le cou, faite de mailles, couverte de toile molle, brassards, casque métallique, cuirasse avec capuchon, pièces d'armure pour protéger le front et le poitrail du cheval.

Les mêmes armes sont en usage chez les Avars aussi, excepté les brassards et le casque, comme on peut le voir par la description correspondante de la Tactique. D'ailleurs, dans

(1) Éd. KOECHLY-RÜSTOW, *Griechische Kriegsschriftsteller*, II, p. 42 et suiv.

(2) Cf. VARI, *Leonis imp. Tactica*, I, 98 et suiv.

les descriptions faites pour la cavalerie byzantine, il recommande très souvent (javelots, défenses pour le cou, défenses pour les chevaux, habillement, tentes), *expressis verbis*, le modèle avar (*κατὰ τὸ τῶν Ἀβάρων σχῆμα*). On peut constater que dans tous les cas où il ne suit pas le schéma avar, ce qui le guide, c'est la considération que, peut-être, ses soldats n'auraient pas assez d'adresse pour manier l'arc. Car chaque cavalier byzantin n'avait pas la force nécessaire pour tendre l'arc lourd des Avars. Eu égard à cela, l'empereur souligne plus d'une fois qu'il faut adapter l'arc à la vigueur de chacun et que les soldats plus jeunes et moins exercés doivent être pourvus d'arcs exigeant moins de vigueur, arcs qui portaient naturellement moins loin. Ici, on se rappelle ce que l'ouvrage de Procope dit ⁽¹⁾, en mettant en parallèle l'arc léger des Perses et celui des Byzantins, qui est plus lourd, et on voit confirmé ce qui a été dit plus haut, que l'arc lourd était dans l'armée byzantine aussi l'arme des étrangers. La Tactique d'Héraclius prouve qu'il y avait de nombreux soldats dans la cavalerie byzantine aussi qui ne pouvaient manier l'arc. Pour ceux-ci, l'empereur ne prescrit pas l'arc, seulement le javelot, mais, en même temps, l'emploi du bouclier, arme qui, autrement, ne figurerait pas, d'après ses prescriptions, parmi les armes de l'armée byzantine. Mais jusqu'à l'âge de quarante ans, tous les cavaliers byzantins doivent être pourvus de l'arc, même s'ils sont moins exercés à le manier. Naturellement, il ne faut pas demander qu'un tel soldat porte l'arc lourd touranien : il faut se contenter de l'arc (perse) plus léger.

Il est intéressant de voir comment évolue à côté de cette cavalerie organisée tout à fait sur le modèle touranien, la manière d'armer l'infanterie ⁽²⁾. L'ancienne infanterie lourde, munie de piques, bardée de fer de pied en cap, a disparu complètement de l'armée d'Héraclius. Son infanterie se divise en deux parties : l'une porte le javelot et l'autre est armée de l'arc. La première porte un bouclier plus grand que la seconde. La cuirasse et les jambières ne sont prescrites que pour les soldats de la première catégorie, pour ceux qui

(1) Voir ci-dessus, t. X (1935), p. 467.

(2) VARI, *Leonis imp. Tactica*, I, 115.

se trouvent au premier et au dernier rang, c'est-à-dire que la prescription n'a pas une portée générale. Mais les deux catégories sont pourvues encore d'autres armes à longue portée que celles dont nous venons de parler : ce sont les javelots courts et légers, semblables à des traits, qui pouvaient être lancés avec la main à une grande distance, quelquefois même des frondes. Ici, Héraclius s'occupe de nouveau des soldats qui ne sont pas en état de manier l'arc : au lieu de l'arc, ils reçoivent des javelots courts, attachés au bout d'une corde, de sorte qu'après avoir été lancés, ils pouvaient être ramenés.

Comme on le voit, l'usage des armes à longue portée l'emporte dans l'infanterie aussi, tandis que les armes défensives perdent de leur importance et que leur emploi se réduit au minimum. Ceci n'est autre chose que la pénétration de l'esprit de la cavalerie légère composée d'archers dans l'infanterie et la transformation de cette ancienne arme romaine de manière qu'elle complète comme partie correspondante la cavalerie légère représentant l'esprit nouveau. C'était la conséquence inévitable de l'adoption de la tactique touranienne, imitée dans une large mesure, ce qui se manifeste comme tendance dans la réforme de l'armée exécutée par Héraclius et dont on peut voir les autres preuves dans les instructions que l'empereur donne dans sa *Tactique* pour l'organisation, la disposition et les mouvements de l'armée byzantine.

En parlant de l'ordonnance de la ligne de bataille de la cavalerie, il insiste avec force sur la nécessité de former plusieurs rangs ; ici, il nous rappelle de nouveau l'exemple des Avars et des Turcs, qui doivent leurs victoires ou l'amélioration de leur situation militaire, en premier lieu à l'articulation et à la disposition excellente de leurs troupes ⁽¹⁾. Ici, le modèle touranien se trouve nettement opposé à la pratique des Romains (Byzantins) et des Perses d'alors, qui aiment à ranger leur cavalerie en une masse compacte pour la faire intervenir dans l'action par un seul choc. L'empereur qualifie ce procédé d'inexpérience et de témérité. Il invoque les anciens auteurs tactiques (Asclépiodote, Élien, Arrien),

(1) VARI, *Leonis imp. Tactica*, II, 115.

qui avaient des idées claires sur les avantages de la disposition en plusieurs rangs, mais dont les enseignements tombés plus tard dans l'oubli, n'étaient pas observés assez rigoureusement dans la pratique. Dans les ouvrages de ces écrivains, nous trouvons, en effet, des instructions ⁽¹⁾ d'après lesquelles l'infanterie lourde doit former le premier rang, derrière elle, en un groupe séparé, doit venir l'infanterie légère, et, en arrière, la cavalerie. De plus, Arrien sait que l'infanterie légère et la cavalerie peuvent ne pas être placées derrière l'infanterie lourde, mais quelque part ailleurs, sur les flancs ou bien en un autre lieu convenable d'où l'on peut, les lancer au combat de la manière la plus efficace pendant le cours de la bataille. C'étaient des principes tirés des expériences précieuses de la guerre, dont la tactique de phalange de l'époque impériale avait déjà tiré profit dans une mesure plus ou moins grande, principes d'une pratique selon laquelle diverses armes (infanterie et cavalerie) combattaient côte-à-côte. Mais là où la cavalerie seule était employée, elle était jetée dans la bataille en un seul bloc (excepté naturellement les troupes auxiliaires étrangères) pour assurer un prompt succès par un seul choc aussi irrésistible que possible. C'est ce que combat Héraclius et ce à quoi il oppose le modèle touranien en proposant la division de la cavalerie en plusieurs lignes.

Il propose de mettre dans la première ligne 3 brigades, de sorte que ces brigades soient séparées par des intervalles ⁽²⁾. Chaque brigade est composée de trois régiments, si l'effectif de l'armée le permet. Les archers doivent être placés sur les deux flancs des brigades, les soldats munis de javelots au centre. Les premiers jouent le premier rôle dans l'attaque (cursores), les derniers dans la défense (defensores). A droite de la première ligne, à une certaine distance, mais dans la même ligne, se trouvent ceux qui ont pour tâche de prendre l'ennemi à revers ; ce dernier groupe renferme 1 ou 2 centuries d'archers à cheval. Ce sont eux qui ont pour

(1) ASCLÉPIODOTE, VI, 3, p. 152 Koechly-Rustow. ÉLIEN, VII, 4-5, p. 282 K. R. ARRIEN, *ibid.*

(2) VARI, *op. cit.*, II, 1, p. 18 et suiv.

mission d'envelopper l'aile gauche de l'ennemi. Dans la même disposition, à gauche, sont placés ceux qui défendent les côtés en repoussant les attaques enveloppantes. Leur nombre s'élève à 2-3 centuries à peu près.

La seconde ligne se divise en 4 parties égales, séparées par des intervalles d'une portée d'arc. Les archers les plus vigoureux et les mieux armés se trouvent dans les premiers et les derniers rangs de chaque partie. Dans chacun des intervalles qui séparent ces unités, laissés vides, on place une centurie, avec une mission très compliquée. D'une part, elles établissent la liaison entre les quatre brigades de la seconde ligne, d'autre part, en cas de retraite de la première ligne lui elles, préparent un espace libre et ne la laissent pas reculer derrière la seconde ligne ; enfin, en cas d'attaque dans le dos, elles se joignent aux défenseurs des derrières pour repousser l'ennemi.

La troisième ligne est constituée par les défenseurs des derrières, qui sont disposés de manière que derrière les brigades de la seconde ligne, à droite et à gauche, à portée de trait, se trouvent deux centuries.

En dehors de la ligne de bataille sont cachées les deux troupes d'embuscade, à droite et à gauche, chacune ayant la force de 3-4 centuries. La tâche de ces derniers est de déjouer les guets-apens dressés par l'ennemi, d'autre part, de tendre un guet-apens à leur tour en attaquant l'ennemi à l'improviste. Le plus logique est de composer ces troupes embusquées d'étrangers (à savoir de Touraniens) qui sont rompus à cette sorte de mouvements.

Il est superflu de souligner que cette disposition d'une armée de cavaliers est toute différente de toutes celles de l'armée romaine ou byzantine que nous connaissons par les anciens auteurs tactiques et les descriptions de bataille.

A la place des opérations en masse, nous voyons entrer l'opération par unités. La phalange compacte disparaît, elle sera remplacée par la ligne triple, qui semble être à première vue la renaissance de l'acies triplex de la légion romaine. Mais c'est une autre arme et, surtout, c'est un autre esprit tactique dont l'acies triplex d'Héraclius s'inspire. Le but principal que cet arrangement se propose, c'est, d'une part, la défense efficace contre une cavalerie qui aime à atta-

quer non seulement le front de l'ennemi. mais les flancs et le dos aussi, qui connaît et applique la ruse de guerre et les surprises, d'autre part, la contre-attaque basée sur des méthodes pareilles. Bref, c'est l'effort pour mettre en échec la tactique touranienne trop dangereuse par parade et riposte conçues dans le même esprit qui constitue l'essentiel et le principe fondamental de la réforme tactique de l'empereur. La mise en pratique de ce principe réussit mieux, sans doute, dans la défense que dans l'attaque. Le nombre plus restreint des troupes détachées dans le but de tourner l'ennemi et de celles mises en embuscade, de même que leur disposition schématique, ne fait que signaler l'effort louable de l'empereur dans le domaine de l'imitation des méthodes touraniennes.

En réalité, c'est une conception inférieure de beaucoup à celle qui ne schématise jamais le nombre, la force et le lieu d'utilisation de ces troupes qui ont pour tâche l'enveloppement et l'attaque à l'improviste de l'ennemi, mais qui règle l'emploi de ces facteurs dans tous les cas en raison de la situation momentanée et des conditions du terrain, et qui fait tomber quelquefois le gros même de l'armée sur les flancs et le dos de l'ennemi dans des attaques imprévues.

Malgré l'effort louable qu'il avait fait pour introduire la tactique touranienne dans la manière de combattre de sa cavalerie, l'empereur était obligé de transiger et de compter avec le fait que ses cavaliers n'étaient pas tous des archers, et que ces derniers eux-mêmes n'étaient pas tous également rompus au maniement de l'arc. Ce n'est que la plus petite partie de son armée qui possédait la connaissance de la tactique touranienne, tactique qui demandait de l'adresse et de la pratique ; la plus grande partie ne fit que s'efforcer de l'apprendre ou resta à mi-chemin. Ceux qui étaient chargés des tâches les plus difficiles (cursors et embusqués) étaient pour la plupart des étrangers ⁽¹⁾.

Même quand il s'agit de la ligne de bataille mixte où diverses armes étaient employées simultanément, on sent que la préoccupation essentielle de l'empereur, c'est de pouvoir parer les attaques dirigées contre les flancs et le dos ⁽²⁾

(1) VARI, *op. cit.*, II, 1, 35.

(2) VARI, *op. cit.*, I, p. 169 et suiv.

C'est ce point de vue qui le conduit quand il veut placer la cavalerie sur les flancs de l'infanterie, naturellement divisée selon les besoins, de sorte que les troupes de cavalerie les plus braves et les mieux équipées soient aux deux extrémités de la ligne de bataille. Une partie, et non la moindre, de la cavalerie doit être employée, à son tour, (comme arrière-garde) à couvrir les derrières et le train, qui se trouvait derrière les troupes rangées en bataille, et à repousser l'attaque dirigée contre le dos des troupes. L'infanterie légère doit être placée pareillement, soit immédiatement derrière l'infanterie lourde, soit sur les flancs de celle-ci; quelquefois, si elle est en un nombre suffisant, une partie peut être dirigée sur les côtés de la cavalerie pour en défendre les flancs extérieurs. Cette dernière instruction révèle que l'empereur n'avait pas une confiance absolue dans la valeur défensive de sa cavalerie.

Il serait aisé de montrer à l'aide des descriptions qui se trouvent dans les œuvres de Georges Pisidès et de Théophraste, combien de fois et avec quel esprit fertile l'empereur employa pendant ses campagnes contre les Perses les manœuvres de la tactique touranienne, telles que le recul feint, les marches pour tromper l'ennemi, les coups de main nocturnes, etc.; qu'il suffise pour cette fois d'attirer l'attention sur un seul cas, qui est un exemple très caractéristique (1). Pendant la première expédition que l'empereur conduisit en Cappadoce et dans le Pont en l'an 622-623, Shahrbaraz, le général perse, dressa une embuscade à Héraclius, en cachant une partie de son armée dans un défilé pour attaquer l'ennemi à l'improviste. L'empereur dès qu'il comprit le projet de l'ennemi, détacha une troupe dans la direction de l'ennemi embusqué avec l'ordre de l'attaquer, immédiatement après de tourner le dos et de s'en retourner. Cet ordre fut exécuté par la troupe byzantine avec précision, sur quoi la troupe perse embusquée débouche en désordre et se met à poursuivre les Byzantins en fuite. Mais l'autre partie de l'armée byzantine apparaît tout à coup et prend l'ennemi

(1) Georges PISIDÈS, *De exped. Persica*, III, v.186-212; THÉOPHRASTE, p. 305, éd. de BOOR; cf. PERNICE, *op. cit.*, p.119; BURY, *op. cit.*, p. 230.

de flanc. Alors la troupe byzantine poursuivie se retourne et se jette sur l'armée perse qui, enveloppée de deux côtés, est détruite jusqu'au dernier homme. Ce succès, électrisant les Byzantins et décourageant les Perses de Shahrbaraz, fut d'un tel effet qu'à la fin les Perses se sentirent obligés de se retirer. Ce modèle d'attaque imprévue, combinée avec un recul feint, se retrouve et se répète mille fois dans l'art militaire de tous les peuples touraniens. Héraclius lui-même remarque dans son manuel de tactique, où il traite de cette sorte de ruse de guerre, que c'est un des artifices les plus caractéristiques de la tactique turco-avare (1).

Ici, il nous faut encore parler très brièvement de l'organisation des thèmes, qui selon une source très compétente, l'empereur Constantin Porphyrogénète, doit sa création pareillement à l'empereur Héraclius (2). Dans ces derniers temps, des savants, comme Bury (3), Diehl (4) et Gelzer (5), ont démontré que cette organisation de l'administration, qui réunissait les pouvoirs civil et militaire dans les mêmes mains, commençait à prendre forme déjà au VI^e siècle, sous le règne de Justinien, dont les généraux portant le nom de *Magistri militum per Orientem, per Armeniam, per Thraciam*, etc., peuvent être considérés comme les précurseurs directs des *στρατηγοί* d'Héraclius. Héraclius a créé donc sur le terrain de l'organisation militaire quelque chose de pareil à ce qu'il avait fait en matière de tactique. Il a mené à bien une évolution historique déjà en cours, en y apportant des perfectionnements, et mis à profit systématiquement les résultats des essais et des tâtonnements de ses prédécesseurs, en les étendant à tout l'empire. Ernest Stein (6) souligne que l'empereur, en réalisant l'organisation des thèmes et en donnant un caractère militaire plus prononcé à l'empire, suivit les indications du temps, mais, en même temps, se procura un moyen qui lui permettait d'établir en masse les troupes

(1) P. 264, éd. Scheffer.

(2) *De themat.*, p. 12, éd. Bonn.

(3) *Op. cit.*, p. 346.

(4) *Études Byzantines*, Paris, 1905, p. 281.

(5) *Die Genesis der byzant. Themenverfassung*, Leipzig, 1899.

(6) *Studien etc.*, p. 140.

d'élite des *Bucellarii*, *Foederati*, *Optimates* et *Thracenses*, qui étaient pour la plus grande partie composées d'étrangers, dans les nouveaux thèmes et d'assurer par là une défense solide aux parties de l'empire qui étaient le plus fortement exposées aux menaces, aux périls, car leur nouvelle population, constamment sous les armes, était solidement attachée au sol de son pays. C'est toujours Stein qui a attiré l'attention dans un article (1) sur le fait que ces efforts d'organisation militaire d'Héraclius correspondent exactement aux réformes qui avaient été réalisées dans l'empire des Sassanides, déjà au cours du VI^e siècle, par les rois Kavadh et Khosrau Nushirvan I^{er}. Ces rois avaient complètement militarisé l'administration de l'État perse par la nomination de commandants militaires dont la charge correspondait à celle des *στράτηγοι* et par la suppression de l'emploi du *wazurgframadhār*, qui subit le même sort que le *praefectus praetorio* byzantin ; ils avaient consolidé la force de résistance militaire de l'État par l'organisation d'une armée permanente dont le noyau était formé de Barbares établis comme paysans-soldats et propriétaires de biens ruraux, appartenant à la petite noblesse.

Stein est enclin à voir dans ce parallélisme qui existe entre l'organisation de l'État byzantin et celle de l'État des Sassanides non pas le jeu du hasard, mais bien plutôt un rapport étroit, et voici comment. Selon lui, Héraclius avant de commencer ses expéditions contre les Perses, étudia avec beaucoup d'attention l'organisation de l'État ennemi et s'empessa de l'imiter. Mais c'est valable pour ses prédécesseurs aussi, surtout pour Justinien, puisque la réalisation des réformes perses fut commencée déjà au VI^e siècle. Ici, il faut remarquer que les rois issus de la famille des Sassanides ne peuvent être considérés comme les inventeurs de ce système militaire. Si l'on considère ce que nous savons de l'organisation des États des peuples touraniens, tels que les Parthes, Huns, anciens Turcs, Avars, anciens Bulgares et anciens Hongrois, on voit se dessiner les contours d'un État de guerriers dans lequel le pouvoir et tous les droits étaient aux

(1) *Ein Kapitel vom persischen u. vom byzant. Staate*, dans *Byz.-Neugr. Jahrb.*, I (1920), p. 83 sqq.

maïns des guerriers et dans lequel la jouissance d'une propriété foncière était jointe à l'obligation militaire (1). La militarisation de l'organisation de l'État était donc un fait accompli chez les Touraniens à une époque qui est antérieure de beaucoup aux vi^e et vii^e siècles. Les Byzantins pouvaient donc être inspirés directement par des exemples touraniens en ce qui concerne l'organisation de leur État, comme cela est arrivé en matière de tactique militaire, ce qui a été démontré dans les pages précédentes. Chose très importante, les troupes d'élite des *Bucellarii* et des *Foederati* qui furent établis par l'empereur Héraclius, dans les thèmes nouvellement formés étaient en majeure partie composées de Barbares appartenant au cercle de la civilisation touranienne, Barbares qui — comme Procope (2) le remarque — ne pouvaient quitter leurs habitudes invétérées, même dans l'armée byzantine.

Il est donc possible que ces Barbares aient exercé une certaine influence sur les Byzantins, non seulement par leur tactique militaire, mais par l'organisation militaire de leurs États aussi.

On peut donc constater que toutes les réformes par lesquelles Héraclius chercha à opérer un changement complet dans la tactique de l'armée byzantine — par exemple, l'emploi de la cavalerie composée d'archers comme arme principale, l'utilisation par l'infanterie d'armes à longue portée sur toute la ligne, la formation d'une ligne de bataille décomposée en unités et, par là-même, devenue plus souple, la mise à profit des avantages du terrain, l'embuscade et la surprise — se basent toutes sur la tactique touranienne (turque-avare.) C'est par ces réformes qu'Héraclius voulut transformer l'ancienne cavalerie se servant d'une tactique raide, lourde et imparfaite, en une armée plus adaptée aux circonstances, qui pût opérer avec plus de souplesse et de promptitude. Sa réforme lui a assuré vis-à-vis des Perses le succès le plus complet. Au cours d'une guerre de six ans (622-628), il brisa complètement la puissance des Perses, de sorte que ceux-ci cessèrent définitivement d'être des voisins dangereux pour l'Empire byzantin. Nous savons que les Perses eux-mêmes s'arrêtèrent

(1) Cf. MOMMSEN, *Römische Geschichte*, V⁴, 339, relativement aux Parthes.

(2) *Bell. Vand.* II, 3, 7 (I, 429 éd. HAURY).

à mi-chemin dans l'adoption de la tactique touranienne. Leurs archers à cheval ne pouvaient tendre que l'arc dit arc perse, qui était plus léger et moins efficace ; en outre, ils restaient fidèles à l'ancienne tactique qui n'était propre qu'à un combat de siège, et à la disposition en une seule ligne, même quand il s'agissait d'un combat d'archers. Les réformes d'Héraclius dont il a été question ci-dessus, donnaient la supériorité à l'armée byzantine vis-à-vis des Perses, sans pouvoir lui procurer toutefois la perfection du modèle touranien. Les Khazars, qui habitaient à cette époque déjà au nord du Caucase, contribuèrent aussi dans ces guerres aux victoires d'Héraclius (1). Mais quelques années plus tard, ses armées essayèrent toute une série de défaites dans la guerre contre les Arabes en Syrie, en Palestine, en Mésopotamie et en Perse. Ces victoires des Arabes prouvent que les Arabes, qui se servaient eux aussi de la même tactique d'archers à cheval, dans l'emploi de cette tactique étaient supérieurs aux Perses, et, d'autre part, qu'ils avaient encore cet avantage, qu'ils pouvaient jeter dans le combat contre les Byzantins les masses fraîches fanatisées de l'Islam qui venait d'être fondé. Les Arabes firent en quelques dizaines d'années la conquête de toutes les provinces de l'Est et du Sud de l'empire byzantin. Malgré tout cela, Byzance fut en état de mettre des bornes à l'avance des Arabes et d'arrêter leurs invasions dans les luttes acharnées des VIII^e et IX^e siècles, et put défendre son existence contre eux. Au fait que les Arabes furent obligés de lever le siège de Byzance et qu'ainsi le coup mortel put être paré (en 717), contribua beaucoup la circonstance qu'un peuple d'origine touranienne, celui des Bulgares, vint au secours des Byzantins et qu'en prenant à revers l'armée assiégeante, il obligea les Arabes à lever le siège (2).

Sur l'armement et la tactique de l'armée byzantine des VIII^e et IX^e siècles, nous n'avons d'autres renseignements, faute d'œuvres tactiques, que ceux qu'on peut déduire de la

(1) Cf. BURY, *History of the later Roman empire* (1889), II, p. 232 et suiv.

(2) Cf. BURY, *History of the later Roman empire* (1889), II, p. 404.

Tactique de Léon le Sage, composée vers la fin du ix^e siècle. Ces déductions sont toutes bien fondées, car la Tactique de Léon, loin de viser à une réforme radicale de l'armée, veut simplement décrire la manière de combattre de son époque telle qu'elle était, complétée par quelques modifications, de manière à donner la possibilité de mettre à profit les principes éprouvés dans la pratique ; en outre, elle veut combler quelques lacunes, qui se révélaient dans l'application. Or, si, se basant sur cette conception, Léon peut se permettre de transcrire les instructions de la Tactique d'Héraclius, à part quelques modifications de peu d'importance, mot pour mot, de sorte qu'elles restent la base et le fondement de son ouvrage d'un bout à l'autre, on peut supposer avec raison que la réforme de l'armée byzantine, opérée au début du vii^e siècle par l'empereur Héraclius, continua à rester en vigueur, quant à l'essentiel, pendant les viii^e et ix^e siècles, et que la tactique byzantine ne subit pendant cet espace de temps aucun changement important.

Tout en conservant intégralement les mêmes principes, la Tactique révèle quelques différences entre la conception de Léon et celle d'Héraclius, ce qui est fort intéressant et caractéristique. L'indécision d'Héraclius, qui peut être constatée malgré son fort attachement au modèle touranien, car il suit çà et là, malgré lui, l'exemple de l'ancienne cavalerie lourde des Romains de l'époque impériale, s'accuse chez Léon encore plus fortement ; son inclination vers la tradition romaine est encore plus prononcée. Cela se voit nettement, si l'on considère l'accroissement du nombre des armes employées dans la défensive et dans le combat corps à corps.

Léon conseille à sa cavalerie de porter, outre l'épée, un grand couteau à un tranchant, suspendu au ceinturon, et une hache, armes qui avaient été en usage, sans doute, dans l'ancienne cavalerie lourde des Romains aussi (1). L'abon-

(1) VARI, *op. cit.*, I, p. 99 et suiv. Cf. ARRIEN, II, 14. K. R. Voir mon étude : *Quelle foi doit-on ajouter à la Tactique de Léon le Sage en ce qui concerne l'histoire des Hongrois ?* (Budapest, Académie, 1915), p. 85.

dance des armes propres à la lutte corps à corps indique qu'aux yeux de Léon cette sorte de lutte n'était pas moins importante que le combat avec l'arc et le javelot. De là vient qu'il attache plus d'importance à ce que le cavalier et son cheval soient pourvus d'armes défensives que ne le fait Héraclius. Il trouve admissible, bien mieux, il conseille fortement de porter de lourdes défenses et jambières métalliques ; quant au cheval, il propose que non seulement l'avant-train tourné vers l'ennemi, mais les côtés et le ventre soient couverts aussi. Tout cela fait partie de l'équipement de la cavalerie pesamment armée propre à la lutte corps à corps.

Mais il serait inadmissible de tirer de tout cela la conclusion qu'il aurait peut-être attaché moins d'importance aux armes à longue portée que son prédécesseur. Tout au contraire, comme celui-ci, il souligne la grande importance de l'arc, et regrette fortement que cette arme ait été si négligée dans l'armée byzantine (1). Il attribue le grand nombre des batailles perdues directement à cette circonstance. C'est pour cela qu'il veut astreindre — comme Héraclius — d'une façon obligatoire tous les cavaliers, jusqu'à l'âge de 40 ans, à se familiariser avec le maniement de l'arc. Apparemment parce qu'il ne croyait pas non plus que ses soldats pussent exceller dans l'art de lancer les flèches à dos de cheval, il conseille d'employer, outre les lances, de courts javelots (*ῥιπτόνια*), qu'on pouvait jeter assez loin et qui pouvaient être employés en quelque sorte en remplacement de la flèche (2). Comme on le voit, les principes qu'Héraclius avait pris pour base quand il voulut transformer complètement sa cavalerie d'après un excellent modèle étranger, dans la pratique, ne purent s'enraciner entièrement. Les Byzantins étaient liés par la tradition et l'habitude trop fortement pour qu'ils pussent s'accoutumer entièrement à cette manière de combattre si étrangère à leur existence et à leurs coutumes. Retenu par les mêmes circonstances, Léon fait encore plus de concessions que son prédécesseur à l'inclination des ses soldats qui les attirait vers l'ancienne cavalerie lourde. Mais pour ce qui concerne la disposition et les

(1) VARI, *op. cit.*, I, 103.

(2) VARI, *op. cit.*, I, 104.

mouvements tactiques de l'armée, il adopte et maintient sans modifications sensibles les innovations et les instructions, inspirées par l'esprit touranien, de son prédécesseur—celles que nous avons fait connaître plus haut et qui constituent une ligne de séparation si caractéristique entre la tactique de l'armée byzantine et celle de l'ancienne phalange romaine de l'époque impériale.

Or, si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur l'évolution de l'art militaire des Grecs et des Romains, telle que nous l'avons exposée ci-dessus, on voit justifié le principe énoncé dans l'introduction. La tactique basée sur la mobilité et la surprise, reposant sur l'art de manier l'arc à dos de cheval, dont les inventeurs et les maîtres infiniment supérieurs étaient les peuples faisant partie de la communauté de culture touranienne, après une lutte lente et tenace, parvient à reléguer au second plan la manière de combattre avec des armes à courte portée, manière de combattre semblable à celle des sièges, qui était propre aux Perses, aux Grecs et aux Romains, et à transformer complètement tout le système militaire des principales nations civilisées de l'antiquité. Par les armes irrésistibles des Scythes, Parthes, Huns et Avars, l'art militaire touranien fait son entrée triomphale dans l'Europe et dans l'Asie antérieure et y joue un rôle important et durable dans la vie des peuples. Le nouvel ordre de bataille et la nouvelle tactique ainsi nés, comme conceptions militaires dominantes, se maintiennent pendant tout le cours du moyen âge. Comme on le voit, dans la partie est de l'Europe, c'est l'empire byzantin qui adopte pour idéal cette tactique et qui s'y conforme dans la pratique autant que les circonstances le lui permettent.

Un coup d'œil sur l'armée de l'empire romain d'Occident et sur celles des peuples germaniques ou celtiques qui lui succèdent, suffit pour nous convaincre que l'évolution s'accomplit chez eux d'une façon analogue. Les Celtes et les Germains romanisés se conforment, eux-aussi, au système militaire touranien dans la première moitié du moyen âge : cette évolution s'accomplit chez eux à une allure plus lente, mais non moins systématique que chez les Byzantins ; ils font la connaissance de ce système militaire en partie par

l'intermédiaire des Romains, en partie par un contact direct avec les Huns, les Avars et les Hongrois.

Nous avons vu quel rôle insignifiant jouait la cavalerie chez les anciens Germains. Une cavalerie plus nombreuse, ayant une valeur tactique indépendante se forme pour la première fois dans les tribus germaniques qui vécurent longtemps dans le voisinage des Touraniens et subirent leur influence. Ainsi les Goths et les Vandales qui furent poussés par la vague des Huns de l'Est de l'Europe vers l'Ouest attaquent déjà les Romains avec leur cavalerie et les battent plus d'une fois (1). Au iv^e siècle, la cavalerie lourde des Goths (pourvue de défenses métalliques et de piques) passe pour un modèle aux yeux des Romains (2). En revanche, ils n'avaient pas de cavalerie légère composée d'archers ; leurs archers couverts de fer combattent à pied. Evidemment, ils n'eurent pas un espace de temps aussi long pour se familiariser complètement avec le modèle hun que les Alains, par exemple, qui, au commencement de notre ère, ne sont encore que des cavaliers portant le javelot, mais, ayant vécu pendant des siècles au milieu de Touraniens, au vi^e siècle, avaient déjà une cavalerie magnifique, formée d'archers à cheval (3). Les Francs, quoique les Bataves, une de leurs tribus, soient signalés par les anciens auteurs comme d'excellents cavaliers (4), forment en général des troupes d'infanterie. Ils interviennent, au vi^e siècle, dans la guerre des Byzantins contre les Goths avec une armée composée en majeure partie de fantassins. Ils n'ont qu'une cavalerie peu nombreuse, armée seulement en vue de combats corps à corps (5).

Une cavalerie plus nombreuse commence à apparaître chez les Francs seulement à partir du vii^e siècle, quand ils doivent tenir tête à des peuples d'excellents cavaliers, comme les Avars et les Arabes. Les victoires de Charles Martel sur les Arabes ou celles de Charlemagne sur les Avars n'au-

(1) PROCOPE, *De bello Gothico*, I, 27, 27 et passim.

(2) VÉGÈCE, I, 20.

(3) PROCOPE, *De bello Goth.*, XIV, 8, 34.

(4) TACITE, *Hist.*, 4, 17.

(5) PROCOPE, *De bell. Goth.*, II, 25, 2.

raient pas pu être remportées sans une cavalerie assez nombreuse, bien que, d'après certains indices, le gros de l'armée franque fût encore formé de fantassins (1). Mais les Francs devancèrent toutes les autres tribus germaniques en ce qu'ils pouvaient mettre sur pied une cavalerie formée d'archers ; à la vérité, cette cavalerie, au lieu d'être une cavalerie légère à la touranienne, était pesamment armée et portait le casque comme les Byzantins. Une autre partie de leur cavalerie était formée de cavaliers pesamment armés qui portaient la pique. Une partie de leur infanterie était armée de l'arc aussi (2). Les Francs parvinrent donc, bien qu'un peu plus tard, dans le développement de la cavalerie à peu près au point où étaient arrivés les Byzantins. Il est possible qu'ils aient reçu quelques impulsions des Byzantins eux-mêmes, puisqu'ils les rencontrèrent plus d'une fois sur les champs de bataille d'Italie, Mais il est incontestable que leurs combats avec les Avars n'eurent pas lieu non plus sans laisser de traces dans leur vie.

Nous avons démontré dans les pages précédentes que l'art militaire byzantin au VII^e siècle évolua directement sous l'influence des Avars. Cette influence ne devait pas s'exercer avec moins de force sur l'art militaire des Francs : elle s'exerça soit directement par le contact avec les Avars, soit par l'intermédiaire des Byzantins.

Les écrivains byzantins nous représentent la tactique de l'armée lombarde comme identique à celle des Francs : quant à leur armée, elle était composée en majeure partie de cavaliers pesamment armés (3). Les Francs adoptèrent avant l'arrivée des Hongrois dans leur pays actuel la cavalerie pour en former uniquement leur armée. Le décret de Charles le Chauve, datant de 864, appelle aux armes contre les Normands tous ses soldats à cheval (4). Ici, une hypothèse séduisante s'offre,

(1) ERBEN, *Zur Gesch. d. Karoling. Heerwesens*, dans *Hist. Zeitschrift*, 101, 324.

(2) JÄHNS, *Geschichte des Kriegswesens*, p. 526 et suiv.

(3) Cf. chapitre XI de la *Tactique* d'HÉRACLIUS.

(4) KAR. II, *edict. Pist.* a. 864, *M.G.H. L.* 494 : *Ut pagenses Franci qui caballos habent vel habere possent, cum suis comitibus in hostem pergani.*

hypothèse que quelques historiens reconnaissent vraiment pour un fait historique. Selon cette hypothèse, outre les Hongrois, ce seraient les Normands qui auraient obligé les Francs à adopter une armée formée uniquement de cavalerie (1). Cela ne peut être vrai qu'en tant que le péril normand a pu vraiment les pousser à accroître la valeur combattive de leur armée. Mais ils ne reçurent pas le modèle de cette réforme des Normands, dont l'armée n'était composée qu'en partie de cavaliers, tandis que l'autre partie combattait à pied, et dont les cavaliers ne parvinrent jamais à tendre l'arc, laissant cette tâche aux fantassins. En outre, les Normands s'attachaient avec obstination dans leur tactique de cavalerie aussi à l'ancien ordre de bataille constitué par une seule ligne, pareil à la phalange, bien qu'à cette époque, l'articulation en profondeur de la ligne de bataille, qui était due aux Touraniens, fût déjà connue en plusieurs parties de l'Europe (2).

Si l'on prend en considération qu'un détachement de Hongrois, exécutant un raid, poussa en 862 déjà jusqu'à Reims(3), on est enclin à adopter pour motif principal de l'ordre ci-dessus mentionné de Charles le Chauve l'attaque de cette troupe hongroise, composée uniquement de cavaliers, plutôt que celle des Normands, qui mêlaient la cavalerie et l'infanterie et avaient dans la lutte, tout cavaliers qu'ils étaient, plutôt l'esprit des fantassins. D'ailleurs, la réforme militaire de Charles le Chauve n'était que le couronnement de l'évolution qui se fit jour d'une manière ininterrompue pendant l'époque des Mérovingiens et des Carolingiens, dans une mesure toujours croissante, et qui laissa dans l'armée franque une place de plus en plus grande à la cavalerie, pour qu'elle pût résister avec d'autant plus de succès aux armées avares, arabes et magyares, composées uniquement de cavaliers.

Ce sont les Germains qui furent les derniers à adopter la cavalerie en remplacement de l'infanterie, notamment les Bavarois, les Souabes et les Saxons. L'armée de Louis l'Enfant qui fut détruite par les Hongrois à la bataille de Pres-

(1) KÖHLER, *Die Entwicklung des Kriegswesens*, III, 1, 23.

(2) KÖHLER, *op. cit.*, III, 2, p. 278 et suiv.

(3) *Annales Bertiniani*, *Magy. Honf. Kutfői*, p. 288.

bourg-Ennsbourg en 907, était encore composée en majeure partie de fantassins, qui, contre les attaques des Hongrois, se mirent à l'abri d'ouvrages de campagne, de bateaux et de forêts; bien qu'ils fussent les assaillants, ils se laissèrent guider par l'esprit défensif vis-à-vis des Hongrois (1). Mais quelques dizaines d'années plus tard, dans les batailles de Mersebourg et d'Augsbourg, ils opèrent déjà avec une armée formée exclusivement de cavaliers et, cette fois, ce sont eux qui attaquent et remportent la victoire sur leurs ennemis redoutés (2).

En peu de temps, l'organisation de l'armée allemande avait dû subir une transformation radicale, et si certains avaient encore des doutes sur le fait que ce furent les Hongrois qui donnèrent l'impulsion à cette réorganisation radicale et qui en fournirent le modèle, ils verront leurs doutes complètement dissipés par le témoignage catégorique (3) de Widukind. D'après lui, le roi Henri prépara son armée durant neuf ans avant la bataille de Mersebourg, en opérant les réformes nécessaires pour la lutte contre les Hongrois. D'ailleurs, nous savons par d'autres témoignages aussi (4) que ce fut Henri qui supprima l'infanterie dans l'armée des tribus germaniques et qui livra la bataille de Mersebourg contre les Hongrois avec une armée formée uniquement de cavaliers. Cette cavalerie était pesamment armée, pourvue de la cuirasse et de la pique, mais elle n'avait pas d'arc; cette dernière arme n'était guère en usage chez les Allemands, même dans l'infanterie. Les Allemands ne parvinrent donc jamais à introduire pleinement chez eux la tactique touranienne. Toutefois, nous pouvons et devons affirmer que Henri fit faire à l'art militaire allemand un grand pas vers la tactique touranienne. C'était déjà une chose fort importante en soi que de faire monter à cheval tous les guerriers

(1) DÜMLER, *G. O. R.*, III², 548. BREIT, *Histoire militaire des Hongrois*, II, p. 28.

(2) WIDUKIND, *Res gestae Saxonicae*, I, 38; III, 44, rec. Kehr (*M.G.H.*, SS., III, 434, 458), cf. KÖHLER, *op. cit.*, III, 2, 279.

(3) Voir *op. cit.*, I, 35, Kehr (*M.G.H.*, SS., III, 432); cf. Charles SZABO, *L'époque des chefs des temps de la conquête*, p. 191.

(4) Cf. WAITZ, *Heinrich I*, 391. KÖHLER, *op. cit.*, III, 2, 279.

dans une armée qui avait l'infanterie pour arme principale.

Henri leva encore une troupe de cavalerie légère en Thuringe, qui fut exercée dans l'esprit de la tactique touranienne : elle fut rompue à prendre la fuite simulée après une attaque brusquée et à se mettre en embuscade pour faire tomber les poursuivants hongrois dans le piège. Il trouva en outre la méthode la plus convenable à la cavalerie de piquiers pour se défendre contre les attaques d'une cavalerie d'archers, quand il prescrit à la troupe en question de s'avancer lentement, en rangs serrés, en se couvrant du bouclier contre les flèches qui venaient de loin, mais de passer à l'attaque dès qu'elle se trouvait près de l'ennemi et de lutter alors corps à corps, puisque les piquiers étaient supérieurs à leurs adversaires dans cette sorte de combat ⁽¹⁾.

Son fils, Otton, continua à développer cette tactique, en poussant à fond l'esprit offensif et en préconisant, comme but militaire définitif, la destruction complète de l'adversaire par une poursuite opiniâtre, ce dont il donna l'exemple à la bataille d'Augsbourg, en 955. Par tout cela, il ne fit que transplanter en pays allemand les éléments les plus caractéristiques de la tactique touranienne, avec toutes ses conditions préalables, comme l'articulation convenable de l'armée, la mise à profit des obstacles qu'offre le terrain et les mouvements imprévus. Ces réformes très importantes s'opérèrent dans l'armée allemande sous l'influence magyare. La lutte d'un demi-siècle que les Allemands menèrent contre les Hongrois depuis la bataille de Presbourg jusqu'à celle d'Augsbourg, leur donna l'impulsion, fournit l'expérience et l'occasion d'essayer les réformes dans la pratique.

Pendant l'espace de temps qui va du VII^e au X^e siècle, l'art militaire occidental subit donc une transformation profonde, dans l'esprit de la tactique touranienne. Des influences avares, arabes et byzantines contribuent toutes à former l'art militaire des Francs, des Lombards, et ce sont les Magyars qui donnent l'impulsion à l'achèvement de ce développement. La réforme de l'armée des tribus allemandes s'accomplit sous l'influence directe des Magyars. Les Nor-

(1) LIUTPRAND, *Antap.*, II, 31 rec. Becker.

mands eux-mêmes, qui avaient encore été en contact avec les Magyars en Lébédie et en Etelkoez, ne purent se soustraire à cette influence. On peut retrouver très souvent sur les armes des Normands les mêmes motifs d'ornementation artistique dont celles des anciens Hongrois sont ornées (1). Et si les Normands, avec les Saxons, sont de tous les Germains ceux qui restèrent attachés le plus fortement aux anciennes traditions germaniques, puisqu'ils formèrent une partie de leur armée jusqu'à la fin de fantassins, en revanche, dans le développement de leur cavalerie, qui était redoutable par son esprit offensif, les Hongrois de Lébédie eurent une part aussi grande que les Huns dans les progrès de la cavalerie des Goths.

Au x^e siècle, une évolution culturelle de grande importance, qui embrasse près de deux millénaires, s'est donc achevée. Au point de départ de cette évolution se trouvent les Scythes et à sa fin, les Hongrois. Pendant cet espace de temps, les peuples nomades ayant une armée d'archers à cheval, ceux que nous aimons à appeler Touraniens en raison de leur culture, communiquèrent peu à peu les plus précieux éléments de leur culture militaire à tous les autres peuples de l'Europe et de l'Asie antérieure faisant partie d'autres communautés de culture, et, par là, ils transformèrent foncièrement l'art militaire de l'antiquité et du moyen âge. Après les apports culturels par lesquels les civilisations de l'Égypte et de l'Asie antérieure avaient fécondé la civilisation gréco-romaine de l'antiquité et après la régénération, qui consistait à donner, avec le christianisme, une nouvelle religion universelle aux civilisations de l'Europe, la transplantation de l'art militaire touranien fut le dernier grand don par lequel l'Orient a enrichi la civilisation européenne.

Université de Debrecen (Hongrie).

E. DARKÓ.

(1) PAULSEN, *Trouvailles de provenance viking de Hongrie* (*Archaeol. Hungarica*, t. XII), Budapest, 1933. FETICH, *Les Hongrois de Lébédie à la lueur de l'archéologie*, Szazadok, 57 (1933), p. 250 et suiv.

SCEAUX GRECS D'ÉTIENNE NEMANJA

(Voir *Byzantion*, XI, pp. 461-468)

Le sceau avec inscription grecque publié dans le dernier fascicule de *Byzantion* par le regretté LIHAČEV suscite plusieurs problèmes, surtout si on le rapproche d'une bulle de plomb analogue, que le Musée de S.A.R. le Prince Paul de Yougoslavie vient d'acquérir dernièrement. Le sceau de Belgrade a été publié et reproduit par M. Jozo PETROVIĆ dans sa revue *Numizmatičar* II, 1935, pp. 27-28 ; le *recto* avec la représentation de Saint Étienne avec un encensoir dans la main droite, semble être le même que sur le sceau de l'Ermitage publié par Lihačev ; mais l'inscription au *verso* n'est pas la même ; il y manque le mot *μεγάλου* :

Ermitage	Belgrade
+	+
СΦΡΑΓΙΣ	(C)ΦΡΑΓΙΣ
СΤΕΦΑΝΥ	(Z)ΥΠΑΝΥ CTE
ΜΕΓΑΛΥ ΖΥ	(Φ)ΑΝΥ ΤΟΥ
ΠΑΝΥ ΤΟΥ	NEMANIA
NEMANIA	

Lihačev rapproche avec raison le sceau de l'Ermitage, du sceau en or apposé au chrysobulle d'Étienne Nemanja en faveur du monastère de Chilandar ; ce sceau dont l'inscription était en deux parties gravée sur les deux faces du sceau (*Σφραγίς Στεφάνου μεγάλου Ζουπάνου τοῦ Νεμάνια*) n'a jamais été reproduit d'une manière satisfaisante ; et il est regrettable que le dernier savant qui l'ait vu, M. VES. ČAJKANOVIĆ (*Byz. Zeitschrift*, XIX, 1910, p. 111) n'en ait pas donné la reproduction, car le chrysobulle en question a disparu de Belgrade pendant la Grande Guerre.

LJUBIĆ (*Opis jugoslavenskih novaca*, Zagreb 1875, p. 29) avait attribué le sceau en or non pas à Étienne Nemanja, mais à son fils, le roi Étienne le « Premier Couronné » (1). M. Jozo Petrović attribue le sceau de plomb de Belgrade, sans la moindre hésitation à Étienne Nemanja. Cependant il n'est pas impossible que tous les trois sceaux soient du roi Étienne le Premier Couronné ; car Saint Sava dans la *Vie* de son père (Étienne Nemanja = Saint Symeon) appelle à trois reprises « Stefan Nemanja » son propre frère (Étienne, le Premier Couronné) ; v. la récente édition de ĆOROVIĆ, *Spisi Sv. Save*, Belgrade 1928, éd. de l'Acad. Serbe, pp. 157, 160, 172.

Thessalonique.

M. LASCARIS.

(1) En effet, la charte de fondation du monastère de Chilandar a été délivrée après l'abdication d'Étienne Nemanja ; la controverse au sujet de la date de cette abdication (1195 ou 1196) n'est pas encore close, de même que celle au sujet de la dignité royale, obtenue de Rome par Étienne le Premier Couronné ; celui-ci, gendre de l'Empereur Alexis III l'Ange, avait précédemment obtenu de Constantinople le titre de « sebastocrator », mais on ne sait exactement à quelle date ; cf. notre ouvrage sur les *Princesses byzantines dans la Serbie du moyen âge* (en serbe) Belgrade 1926, pp. 7-8.

TOPONYMICAL AND HISTORICAL MISCELLANIES

ON MEDIEVAL DOBRUDJA, BESSARABIA AND MOLDO - WALLACHIA

The following notes have been inspired by the recently published book of Prof. G. I. Brătianu (Iassy), which appeared as the first fascicle of a series devoted to studies on general history to be published under Prof. Brătianu's auspices (1).

The work is a revised version of some previous contributions of the author (2) augmented by certain new considerations based on recent research and publications of sources. Its general character and purposes are along the line of the author's previous works on the Italian trade in the Pontic regions during the Middle Ages (3). Prof. Brătianu's interest centers principally in that little known province of the Genoese commerce whose centres were located in factories

(1) Universitatea din Iași. *Studii de istoria generală publicate sub Îngrijirea d-lui profesor universitar G. I. Brătianu*. I. G. I. BRĂTIANU, professeur à l'Université de Iassy. *Recherches sur Vicina et Cetatea Albă. Contributions à l'histoire de la domination byzantine et tatare et du commerce génois sur le littoral roumain de la Mer Noire*, Bucarest, 1935. — Below we refer to this book under the name of the author only.

(2) VICINA. *Contributions à l'histoire de la domination byzantine et du commerce génois en Dobrogea*, in the *Bulletin de la Section hist. de l'Acad. Roum.*, X, 1923, pp. 113-190; *Les Bulgares à Cetatea Albă (Akkerman) au début du XIV^e siècle*, in *Byzantion* 2, 1925, pp. 153-168; *Contributions à l'histoire de Cetatea Albă (Akkerman) aux XIII^e et XIV^e siècles*, in the cited *Bulletin*, XIII, 1927, pp. 25-31.

(3) First of all we should cite here Prof. Brătianu's valuable book *Recherches sur le commerce génois dans la Mer Noire au XIII^e siècle*, Paris 1929.

established at certain points on the Crimean littoral (Soldaya, modern Sudak, and especially Caffa, the modern and ancient Theodosia), but whose ramifications extended to certain maritime provinces of the Byzantine, Bulgarian, Mongol and, what has been neglected by Prof. Brătianu but will be established here with sufficient certainty, the Russian states.

The names mentioned in the title of Prof. Brătianu's book are those of two medieval cities on or near the north-western littoral of the Black Sea. The second of them, Cetatea Albă, is that given by Rumanian writers (possibly since the xvith century, but not earlier), and by the Rumanian administration since the occupation of Bessarabia in 1918 to the city better known as Akkerman. As for Vicina, this is the name of a very little known town which must have existed somewhere in Dobrudja and is mentioned under this name since the xiiith century by certain western sources. It will be shown here that some much earlier mentions in Greek and Russian chronicles (quoted also by Prof. Brătianu) refer to the same city, and also that the origin of its name dates from classical antiquity.

Prof. Brătianu follows up the fortunes of Vicina and Akkerman, mostly of the first, in close connection with the changes in the general political and economic conditions on the Pontic littoral from the xiith to the xvth century, and investigates the causes of their prosperity and decline.

The present work does not propose to follow the author in his exposition of the general historical conditions of the European South-East. Prof. Brătianu's work brings to the attention of modern historians a region which has too long either been neglected or treated incompetently and without due criticism towards inveterated prejudices and misunderstandings. From the point of view of these general interests manifested by Prof. Brătianu, the merit of his work, which continues the tradition of G. M. Thomas, Wilh. Heyd, the Italian students of medieval documents and portulanoes, and Russian byzantinists, will not be contested on these pages. The present work purports merely to subject to a criticism some of Prof. Brătianu's assertions of a more local and limited character; to correct certain blunders; and

to propose solutions on the location of certain geographical objects, and on the explanation of certain names, in cases where it seems to the writer that the efforts of Prof. Brătianu or other historians have not brought them to satisfactory results.

I

The Caucasian Bitzina.

Before any attempt can be made to locate the Vicina with which Prof. Brătianu's book is concerned, we must first dispose of the source material connected by certain historians with another place of the same name somewhere to the east of the Crimea. Prof. Brătianu's treating this problem has been a complete failure, and if the rest of his argument has not collapsed altogether it is due only to the fact that the two places are so far apart. Still, the problem of this eastern Vicina is of sufficient importance in itself (e. g. in view of the prospected new edition of Le Quien's *Oriens Christianus* or for the Patriarcat Byzantin, now in the course of publication by the Kadiköy Assumptionists) to deserve a more careful analysis, with a view to providing a definite solution.

The fact that a place named *Βιτζίνα* is mentioned in some early Greek *Notitiae Episcopatum* did not escape the attention of Le Quien, who also was the first to derive some idea of its location from the neighboring places, also named in the *Notitiae*, and which all belong to the Crimea and northern Caucasus⁽¹⁾. We are going to see that modern research has no essential correction to make here.

In the *Acta Patriarchatus Constantinopolitani*⁽²⁾ I, No. 41 (p. 76) mention is made in 1317 A.D. of a hierarch of Bitzinē in the significant neighborhood of Alania and

(1) LE QUIEN, *Oriens Christianus*, I, Par. 1740, p. 1349.

(2) *Acta et Diplomata Graeca Medii Aevi* etc., edd. FR. MIKLOSICH et J. MÜLLER, I-II, Vienna 1860-2. Cited below under the names of the editors only.

Zekchia with Matrega. It happens that the same collection of Miklosich-Müller⁽¹⁾ contains also a number of documents concerning or mentioning a Metropolitan of a Bitzina apparently somewhere in the neighborhood of Ungro-Vlachia (i. e. modern Wallachia between the Danube and the Transylvanian Carpathians). Ph. K. Bruun (1804-1880) who was the first to treat the question of Bitzina critically in connection with all the sources known to him⁽²⁾, did not notice this duality. This was the first and cardinal error which has not yet been eradicated to this day. Thus he entirely neglected the Vecina of the Vicariatus Aquilonaris, to use the terminology of the Franciscan Friars (see below), and was concerned only with the Vecina of the Balkans, thus beginning a tradition which continues to this day. Bruun's second and much less considerable error consisted in that he located this Balkan Vecina between Varna and Cape Karaburnu (Mauro of the portulanoes) on the basis of the mention of a *Διτζίτην* in the *De admin. imperio* of Constantinus

(1) I, N^o. 84 (p. 184); No. 98 (p. 224); No. 106 (p. 237); No. 124 (p. 274); No. 171 (pp. 383-8); No. 281 (p. 535).

(2) *Zapiski Imp. Novoross. Univ.*, vol. 1, Odessa, 1867, p. 59, fn. Bruun is the author also of a series of essays concerning the history and geography of Pontic, Levantine and Central Asiatic countries. His works are to this day superior in many respects to other attempts to treat the same complex of problems. A number of his essays has been collected in his principal work *Černomorie* (I, in *Zap. Imp. Novor. Univ.*, vol. 28, Odessa 1879; II, in the same *Zapiski*, vol. 30, Odessa, 1880; both volumes are published also separately. Below we quote this work under the name of the author only. The pages of Volume I are cited according to both the separate edition and the *Zapiski*, Vol. 28).— It is the opinion of this writer that the work of Prof. Brătianu under discussion does not pay the due tribute to Bruun's pioneer work in Pontic history. He quotes this author only occasionally in some footnotes and neglects to refer to Bruun in the text proper, even in cases where the credit for certain ideas set forth in his book, as e. g. that of the medieval Alanic settlements north of the Danube, is almost entirely due to the author of *Černomorie* (II, pp. 137, 351, 354-6, 359). See also *Trudy XI-go arkheol. sbežda v Kievě* 1899g., t. 2, Moscow, 1902, pp. 119-121. Prof. Brătianu should also have cited J. A. KULAKOVSKI, *Alany po svėd. klassičeskikh i vizant. pisat. (Čtenia v Istor. O-vě Nestora Lėtop., kn. 13, Kiev, 1899, II, pp. 94-168), pp. 159-165.*

Porphyrogenitus (p. 79 Bonn III), and of a *Βιτζίνη* in Anna Comnena's Alexiad (p. 340 Bonn I). His identification of the latter two names is nevertheless entirely correct, as also is his quoting on this occasion the Laviza or Viça shown on the Italian medieval portulanos (cp. Brat., p. 84, fn. 1), and identified by him — quite correctly too — with the river Kamčüia or Kamčyk in northeastern Bulgaria. Bruun knows also of a Bitzinē mentioned in a Notitia Episcopatum edited by Parthey together with the Synecdemus of Hierocles (Berlin 1866, p. 233; not accessible to me).

The fundamental material concerning the problem is here already given; the solution is only in one respect inferior to that of Prof. Brătianu — namely, in that Bruun does not distinguish the river of northeastern Bulgaria from the city in northern Dobrudja.

When he next attacks the problem ⁽¹⁾ Bruun disposes of considerably more material. He now has knowledge of a Vicena placed on medieval portulanos somewhere between Silistria and the mouth of the Danube, and he looks for this city in the neighborhood of Braila. He remembers also on this occasion the Dičinz of the remarkable list of Russian cities on the Danube inserted in the Voskresenskaia chronicle ⁽²⁾ and even Idrisi's Desina (before Tomaschek! see below). Finally, the two remarkable lists of Franciscan convents included by L. Wadding in his famous *Annales Minorum* (ad ann. 1314, XII and ad ann. 1400, XII) ⁽³⁾, are also known

(1) *Trudy 1-go arkheolog. sžezda v Moskvě* 1869 g., t. 1, Moscow, 1871, p. 378; *Zap. Imp. Novor. Univ.*, vol. 5, Odessa, 1870, pp. 151-2.

(2) *Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, t. 7, St. Pet., 1856, p. 240.

(3) L. WADDING, *Annales Minorum* etc., t. 6, Quaracchi, 1931, pp. 256-7, and t. 9, 1932, p. 298. Below we refer to the *Annales* as WADDING 6 and 9. The work was not accessible to Bruun and he quotes it from *Histor. - Polit. Blätter*, etc., 38, Munich, 1856, p. 708. — Wadding drew his latter list on that placed in the work *De conformitate vitae beati Francisci ad vitam domini Jesu*, published in 1390 by Fr. BARTOLOMEO DA PISA (Rinonico) (see G. GOLUBOVICH, *Biblioteca Bio-bibliogr.* etc., II, p. 257), and which can be found in the critical edition of the first book of this work in *Analecta Franciscana* etc., t. 4, Quaracchi, 1906 (later quoted as *De conformitate*). Fra Bartolomeo's list is derived from an older list (or from

to him. Unfortunately it escaped Bruun that Vicena mentioned in these lists can be located, according to the context, only somewhere in the neighborhood of the Crimea. At the same time he is well aware of the fact that the Metropolitan of Vicina, who, according to Miklosich-Müller, was in relations with the Wallachian gospodar Alexander, cannot possibly be the hierarch of *Bičvinta* (the Georgian name of Pitzunda-Pityous-Soteriupolis on the «Caucasian Riviera») (1), but does not notice that this Bičvinta may be the Vecina of the Franciscan lists.

Jul. Andr. Kulakovski (1855-1919) was the first to raise the question of the *two* Vicinas (2), but his solution is unsatisfactory. Like Prof. Brătianu at present, he entirely denies the existence of an eastern Vicina, accepted, after Le Quien, by the historians of the Russian church — Metropolitan Makarii (Bulgakov) and E. E. Golubinskii. The bishops of Vicina seemed to him *πλησιοχωροῦντες* enough to Caucasian Alania even though they at the same time lived near Ungrovlachia, and he confused the references of Miklosich-Müller to the two Vicinas. Kulakovski first introduced some further material used at present in connection with the problem: the mention of the river Vislas-Ditzika by Const. Porphyrogenitus and the *two* mentions of *Βιτζίνα* (a river and a city) by Anna Comnena (see below). He also obtained some information from the Italian portulanos and from the itinerary of Antoniotto Usodimare (3), in which

a common source), namely from the famous Provinciale of the Franciscan order, attributed to PAOLINO DA VENEZIA, bishop of Pozzuoli, composed, according to GOLUBOVICH II, pp. 101-2, in or about 1334 A.D. We used the edition of rev. CONR. EUBEL in *Bullarium Franciscanum* etc., t. 5, Rome, 1898, append. I (quoted below as Provinciale). The Provinciale has been published also separately by Eubel in 1892.

(1) On Bičvinta in old Georgian chronicles see, e. g., *Sborn. material. dlja opis. městn. i plemion Kavkaza*, fasc. 26, Tiflis, 1899, p.9.

(2) *Gdě nakhodilasъ Vičinskaia ieparkhiia* in *Vizant. Vremennik*, vol. 4, St. Pet., 1897, pp.315-36. Cp. E. KURTZ in *B.Z.7*, 1898, p.492.

(3) Cp. C. DESIMONI in *Atti (della Società Ligure di Storia patria)* 13, p. 586, fn.; L.T. BELGRANO in *Archivio Stor. Ital.*, Ser. 2. vol. 16, part 2, Florence, 1862, p. 44.

Vecina is mentioned as situated on the border line of the Mongol Empire.

In a later contribution (Viz. Vrem. 5, 1898, pp. 393-7) Kulakovski took notice of Tomaschek's corrected version of Idrisi's itinerary (1). He agreed with Tomaschek in accepting the existence of a Vicina on the site of Măcin on the Danube, but insisted upon the priority of the form Dičin of the Russian chronicle, which is untenable, as will be seen later. On the other hand, he quite correctly refused to give up his previously established Vicina on the Pontic shore, Viça and Laviza of the Italians maps, and thus accepted the existence of both a city on the Danube named Ditzina (of which Tomaschek knew nothing) and a river of the same name in Bulgaria. He seems also to have had correct views on the topic in Francesco Balducci Pegolotti's famous *Pratica della mercatura*, which names Vicina (undoubtedly a city at the mouth of the Kamciia river) together with Sozopolis (Sizobol, ancient Apollonia) and the country of Zagora (around Stara Zagora, ancient Berhœa). Cp. Brătianu, p. 49.

H. Gelzer in his classical publication of a series of curious *Notitiae Episcopatumum* (2) gives a list of bishoprics of the epoch of Andronicus II Palaeologus (1282-1328), where we find (p. 600): 97. ὁ Ζικχίας ...; 98. ὁ Βοσπόρον ...; 99. ὁ Βιτζίνης (3); 100. ὁ Σουγδαίας ... Here Zikchia is the country of the modern Circassians (their native name Adygé probably originating from the ancient Ζίχοι). Βόσπορος is the ancient city near the Cimmerian Bosphorus (Kertch) and Σουγδαία is the modern Sudak in the Crimea (known as Soldaya and otherwise to medieval merchants). To place

(1) *Zur Kunde d. Hämus-Halbinsel II (Sitzber. d. philos.-histor. Cl. d. k. Akad. d. Wiss., Bd. 113, Vienna, 1886, pp. 285-373; cited below under the name of the author only), pp. 301-3.*

(2) *Ungedruckte u. ungenügend veröffentlichte Texte der Notitiae Episcopatumum*, in the *Abhandl. d. kgl. Bayer. Akad. d. Wiss., philos.-philol. Cl.*, vol. 21, Munich, 1901, Abh. 3, pp. 529-641. Cited below under the name of the author only.

(3) Known already to DU CANGE; see his note to ANNA COMNENA, p. 323 Bonn I on p. 562 Bonn II. — Cp. also MIGNE *Patrol. Gr.* 107, col. 393.

the city under No. 99 in Dobrudja would cause a somewhat strange interruption of the natural geographical order, carried with a tolerable consistency throughout the list, as far as it is not disturbed by chronology and priority considerations.

In a list of bishoprics compiled under Andronicus III (1328-1341) we find again (*ibid.*, p. 608) our *Βιτζίνα* in the neighborhood of *Ζηκχία*, *Χερσῶν* and *Βόσπορος*. No wonder therefore that Gelzer (pp. 605. 610) placed « avec autorité » (*Brät.*, p. 37) this Bitzinē in the neighborhood of the Caucasus, Gothia, Zekchia, Bosporos and Sugdaia, and identified this city with Soteriupolis (now Pitzunda, ancient Pityous). He also knew from Miklosich-Müller's *Acta* that the Ungrovlachian metropoly has been founded by a Metropolitan of Bitzina. His blunder consisted only in that he mistook this Bitzina for the Caucasian city and thought that its Metropolitan got into the Danubian countries on a voyage in search of pious offerings, so usual for Greek clergymen of the epoch of the final decline of the Empire (p. 611) (1).

Now Prof. Brătianu, entirely absorbed by his Danubian Vicina, denies the existence of its Caucasian namesake. As I understand from Prof. Brătianu himself (p. 36, fn. 5) that he learned about the existence of Gelzer's sylloge (2)

(1) On the Ungrovlachian metropole GELZER writes on pp. 631-2.

(2) The knowledge of it is necessary and interesting for every student of Danubian geography. So, for instance, we find in it (pp. 589, 632) a mention, among the bishoprics of Little Russia in an already «turcocratic» epoch, of that of *Ἀσπροκάστρον τὸ εἰς τὸ στόμον τοῦ Ἐλισσοῦ ποταμοῦ* (read *Τουρλίτσσον ποταμοῦ*), i. e. of Bělgorod-Akkerman. (Cp. also H. GELZER in *Zschr. f. Kirchengesch.* 13, Gotha, 1892, pp. 253-4). The *Notitia* clearly distinguishes this city from Bělgorod near Kiev. Also in MIKLOSICH-MÜLLER, II, p. 529, we find a reference to *Asprocastron* in Little Russia (Cp. IORGA, *Stud. istor. as. Chil.* etc., p. 58), and there exist similar indications also in Slavonic documents (see, e. g., A. I. IACIMIRSKI, *Grig. Tzamblak*, St. Pet., 1904, pp. 60-76, esp. p. 62. On the attempt of a Rumanian historian (I. A. GRIGORIU) to extricate Rumanian historiography from a difficult situation see *ibid.*, p. 74, fn. 2). In Gelzer's explanatory text (p. 611) we also find the mention of a Rossovlachia (a name of which also Prof. Iorga is not ignorant: see *Anal. Acad. Rom., Mem. Sect. Istor.*, Ser. 2, t. 35, Buchar., 1913, p. 401). This

from a third party, I am taking leave to observe that the author of Sextus Julius Africanus and pioneer in modern critical work on the *Notitiae Episcopatum* had the right to speak « avec autorité » on many subjects, including the geographical distribution of Pontic bishoprics. And in the controversy between him and Prof. Brătianu it is not the latter who has the better of the argument, *as far as the existence alone of Caucasian Vicina is concerned.*

A more attentive study of one of the documents quoted by Prof. Brătianu (p. 57, fn. 4), namely Mikl.-Müll. I, No. 41 (pp. 75-6), ad a. m. 6826, would have convinced him that a Bitzina somewhere on the Caucasian Riviera must have existed. The document contains an order from the Patriarchate to several *neighboring* bishops (τῶν πλησιοχωρούντων ἀρχιερέων) to appear personally on the spot where certain ecclesiastical disorders had taken place ⁽¹⁾, in order to carry out the execution of the sentence of the central authorities. These were the bishops of Alania, of Bitzina, and of Zekchia and Matracha ⁽²⁾. The latter city is the old Matrega of Italian documents and Tmutarakanъ of the Russian chronicle, usually identified with modern Tamanъ on the eastern

Rossovlachia is mentioned in MIKLOSICH-MÜLLER II, pp. 241-5. 494. See also N. I. NADEŽDIN in *Zap. Russk. Geogr. O-va*, kn. 2, St. Pet. 1847 (anterior to MIKLOSICH-MÜLLER's *Acta!* Cp. V. BENEŠEVIČ in *Byz. Zschr.* 34, p. 479), p. 88; A. A. KOČUBINSKI in *Zap. Odessk. O-va Ist. i Drevn.*, t. 15, Od. 1889, p. 508; and the curious short notice of V. I. GIROGOROVIČ: *Čto značil Rossovlakhia v grečeskikh dokumentakh?* in *Trudy III-go Arkheolog. sčezda v Kijevě* 1874 g., t. 2, Kiev 1878, p. 49). I am drawing the attention of the Rumanian historians to these somewhat too long forgotten testimonies and expect some learned considerations on the subject.

(1) Apparently, the revenues from a disputed territory went to the Metropolitan of Gothia instead of that of Sugdaia. The beginning of the document is missing and the sense of the transaction not entirely clear.

(2) See GELZER p. 572. 118; in the same *Notitia* (p. 571, 90. 107) Zekchia is shown with two other and different episcopal sees. Cp. J. A. KULAKOVSKI in *Viz. Vrem.* 5, p. 11, and in *Žurn. Min. Nar. Prosv.*, Febr. 1898, pp. 173 ss.; V. A. MOŠIN in *Seminar. Kondakovianum* 5, Prague 1932, pp. 53 ss. See also CONST. PORPHYROG. *De cerimon.* p. 794 Bonn I.

shore of the Cimmerian Bosphorus ⁽¹⁾, and Alania is the well known country north of the Caucasus. Now, a voyage from Dobrudja to the Crimea or possibly to the northern Caucasus in the xivth century would have been quite an achievement even for a young warrior or merchant. To send an elderly clergyman on such an errand for the investigation of a local incident would have been something rather unusual in church history. Even for participation in the meetings of the Constantinopolitan Synod the distance from Dobrudja must have caused hardships, and the distance from the northern Caucasus was plainly prohibitive. This is why in the Miklosich-Müller collection N^oN^o. 98, 106 and 124, where Vicina is mentioned only in the enumeration of the Synod members, cannot refer to the Caucasian city. But other sees named in the same documents seem to locate our point in the middle Balkans rather than on the Lower Danube. I hope for an opportunity to return to this *third* Bitzina.

Document No. 84, an obligation of the *Metropolitan* of Vicina to sojourn perpetually in his archbishopric (Cp. Brät., p. 58), may refer with almost equal probability to any of the three Bitzinas, pending discovery of further evidence.

Finally, N^o 171 and N^o 281, explicitly referring to Wallachian affairs, relate definitely to the Danubian Vicina.

Of the two important lists of Franciscan foundations, given in Wadding's Annals (see above, p. 155) the older (a. a. 1314) places Vicena in the Vicariate of Tataria Aquilonaris together with such points as Cafa, Majeria, Soldaya, Sulcata, Barasson, Marum (sic) Castrum, Cimbulum, Tana, Saray, and still more remote cities of the Caspian countries and

(1) It seems that this identification, although generally accepted called forth contradictions from some quarters. On the other hand, no modern scholar, as far as I know, mentioned in this connection another little city quite near Taman, whose name more closely approaches the historical forms, namely Temrük, pointed out by the well known Petersburg academician GOTTL. SIEGFR. BAYER, *Kratk. opis. vsëkh sluč., kasaiušë. do Azova etc.*, St. Pet. 1782 (anon.), p. 47.

of the kingdom of Viera (Iberia, Georgia). None of these points is situated west of the Crimea. A variant of this list should be mentioned here, given in G. Golubovich, o. c., II, pp. 72, 267, 572, where the name is written as « Vicina iuxta danubin » (cp. Brăt., p. 59). As the latter two words are not to be found in the more generally known version of the list (cp. Provinciale, p. 601), there can be little doubt but that they are erroneously inserted from some mention in the Franciscan literature or correspondence, in which « iuxta danubin » had been used precisely in order to distinguish the Danubian city from the Caucasian. The Vicaria Orientis whose Custodia Constantinopolitana contained Constantinople, Pera and Saloniki at the beginning of the XIVth century (De conform., p. 556; Wadding 9, p. 297) must have extended north till the Danube at a moment later than that fixed in the compilation of Bartolomeo Pisano, or even before, as, according to Golubovich, II, p. 63, the document in question has been written not after 1329. At any rate, the Minorite dom Louis de Vicina who visited Cracow in 1371 (Brăt., p. 60) apparently came from the Danubian city.

The list in Wadding 9, p. 298 (cp. De conform., p. 557) names again Cafā, Solday, Cimbalum, Vicena, Sulcata, Barason and Maurum Castrum. The recent edition of Wadding brings an addition (see also Golubovich II, pp. 266, 272), whose importance we shall soon appreciate, namely that of Ilice, which Eubel (Provinciale, p. 601) and after him the recent Wadding editors, apparently identify with Vicena, which is certainly erroneous, as is also the suggestion of Ienikalé (on the western side of the Cimmeric Bosphorus) given for Ylice by the editors of De Conform., p. 557. The place is apparently identical with that castle Ilice⁽¹⁾ which once belonged to the Genoese merchants Merualdo Spinola and, later, to the brothers Senarega, and where, according to some documents in A. Vigna's well known Tauro-Ligurian diplomatarium, a certain episode occurred in May 1455, which does not reflect well upon

(1) See, e. g., GOLUBOVICH II, p. 556.

the morals of the Wallachian nation. Italian scholars ⁽¹⁾ and a Rumanian historian ⁽²⁾ identify this Ilice with Elexe — the Genoese name for the Dnieper, as did also Bruun (I, p. 78/154. 223/299). But as Ilice was named also Leric (apparently l'Eric) ⁽³⁾, it follows that the accent in this name falls upon the middle syllable. As this is the case also in Elexe (from the Russian Olěšie ⁽⁴⁾), I see no possibility or necessity of identifying the two. Besides, Elexe was too important a city to be in private ownership. There is also no reason to consider the city as having been Genoese. I therefore identify this Ilice, whose indigenouse name must have been, in the first approximation, something like Ielyk, with the « flor de lix », « flor de lisso » etc. of the portulanoes, which

(1) L. T. BELGRANO, *Atti* 3, Genova 1864, pp. xcii s.; A. VIGNA, *Atti* 6, 1868, pp. 186-91; C. DESIMONI., *Atti* 5, 1867, pp. 245 (with the desperate suggestion of the Rumanian archivist Manho that Moldavia [sic] once extended almost till Varna). 247-8; GOLUBOVICH, *l. c.*

(2) Prof. I. NISTOR in a work inaccessible to me (in the review *Codrul Cosminului*), where he honestly tries to save what can be saved, and, by the way, to extend, in a good patriotic way, the imaginary historical possessions of Moldavia beyond the Dniester as far as possible.

(3) So according to BELGRANO, *l. c.*, and also in his title lines for No. 139 in *Atti* 13, p. 218, and in *Archiv. Stor. It.*, Ser. 3, vol. 8, Flor. 1868, part 2, p. 172; A. VIGNA, *l. c.*, and in his title lines for No. 121 in *Atti* 6, p. 307; GOLUBOVICH, *l. c.* I fail to find Leric in the documentary references to the place known to me: *Atti* 6, pp. 307-9. 337. 343. 358-9. 365-6. 539; 13, p. 219. The name Leric may have been formed after Leric near Spezia (ancient Castrum Ilicis): see GOLUBOVICH II, p. 553. But see also W. HEYD, *Hist. du Commerce du Levant* etc., tr. F. RAYNAUD, vol. 2, p. 397, fn. 2.

(4) The name of the famous medieval city at the mouth of the Dnieper obviously comes from the root lēs- (forest) (BRUUN II, p. 78/154). KIESSLING in *P(auly) W(issowa), R(eal)encycl(opedia)* etc.) 9, col. 108, 32-7, connects this name with the famous 'Υαλα (HEROD. IV, 18. 54. 55. 76; SCYMN. CHIUS v. 845 in *Geogr. Gr. Min.*, ed. C. MÜLLER, I, Paris 1886, p. 231; ALEX. POLYHIST., fr. 35 MÜLLER (*Fragm. Hist. Gr.* 3, p. 232). BRUUN fails to point to this relation when considering these names in connection with the question of Pidea (Pidža?) on the Italian maps of the Pontus. This latter may be a late form of PTOLEMY'S Physkē (III,10,7; p.469 MÜLLER I; cp. *ibid.*, app. cr. ad p. 457, 7) but the sites are not in good accordance.

apparently originated from a corrupt reading of « fl. d'Illice » or sim. As this name appears on the maps west of « barbarese », which is certainly the Berezanь liman of today, (Bruun I, p. 80/156), I find on the corresponding site two parallel rivers called Great and Little Adžalyk, with a place named Buialyk at one of them; in these names Adž - may be the Tatar ačy (ačy Ielyk — bitter, sour Ielyk). Bruun (ibid.) places « flor de lix » at the end of the Tiligul liman; but this liman is separated from the sea by an isthmus of considerable size and therefore was hardly noticed in the Italian portulanos — For Illice also the Kuialnik liman near Odessa comes into consideration, whose older name was, according to Bruun I, p. 184/260, Kuialik (Göl-ielyk? Kul-ielyk? I must leave the problem to the judgment of turcologists). Kuialnik has been identified (1) with Kaganlik, near which the famous Khan Nogai, according to Nuvairi and Rukneddin Beibars, suffered his final defeat in 1299. But I see no reason against an identification of this place rather with the river and liman Kagalnik in Bessarabia which had been the political centre of Nogai's possessions (2).

Finally, and this seems to me most probable, Illice may be identical with the rivulet and place Dalnik, about 15 km. west of Odessa (see, e. g., the Russian 10-verst map, sheet 33, ed. 1911), i. e. Dalnik from *Dalik, like Kuialnik from Kuialik, and the name understood as « d'Ilik », « d'Illice » by the Italians. In this case the distance from Akkerman, of which an idea is necessary for a correct appreciation of the event of the year 1455, to which allusion has been made above, would become minimal.

(1) The Bondage and Travels of Johann SCHILTBERGER, transl. by J. B. TELFER, with Notes by Prof. P. BRUUN, Lond., Hakluyt Soc., No. 58, 1879, p. 224. Cp. BRUUN II, pp. 353-4; N. I. VESELOVSKI, *Khan Nogai* etc. (*Mém. de l'Acad. d. Sc.*, 8 Ser., *Cl. Hist.-philol.*, t. 13, No. 6), pp. 48-9.

(2) There exist two other Kagalniks near the Lower Don, but, as Tokhta on his march to the west against Nogai crossed the Dnieper and once later encamped at another considerable river (Berka, identified with the Bug by H. H. HOWORTH, *Hist. of the Mongols*, II, 2, p. 1017), the battle of 1299 cannot have taken place either on the Don or on the Dnieper, as Prof. BRĂTIANU, p. 110, means.

It is now necessary to make a digression on the other names given in the Franciscan lists for points in the Vicariatus Tatariae Aquilonaris, of which only Maurum Castrum will interest us here, and in the Vicariatus Russiae. Maurum Castrum interests us in the first place because its erroneous identification by generations of scholars has been, in a way, the originator of the entire *quid pro quo* in the question of Vicina. This latter is being placed exclusively on the Danube precisely because of the neighborhood of this Maurum Castrum in which everybody recognizes the Bessarabian Akkerman. In our particular case it is easy to see that the two can have nothing to do with each other — for the simple reason, that Akkerman is named elsewhere in the same list (Wadding 9, p. 296; De conform., p. 556) under its undisputed name of Album Castrum, and, besides, in the neighborhood of Licostomo (Kilia, as usually identified, or, possibly, Vilkov or Vølkov at the mouth of the Danube ⁽¹⁾), which disposes of any doubt as to the correctness of the identification (there existed some other Bělgorods in Russia). This fact would certainly have been noticed by Bruun, and the legend of the transition of a White city into a Black city would have been buried long ago, had the list been accessible to this scholar in its original (see, above, p. 155, fn. 3).

What is most important for the problem of Vicina is that Akkerman is placed by the Franciscan lists among the cities of the Vicariate of Russia. Let us now follow the

(1) Cp. MIKLOSICH-MÜLLER I, p. 95, No. 52, II (c. 1320?): *τὰ Κελλία ἦτοι τὸ Λυκοστόμιον* and K. JIREČEK, *Cesty po Bulharsku*, Prague 1888, p. 603. G. GOLUBOVICH, II p. 558 and HEYD-RAYNAUD I, p. 533, fn. 3, deny the identity of Licostomo with Kilia. The strange opinion of G. GOLUBOVICH that only the convent of Licostomo belonged to the Vicariate of Russia, while the territory of the place entered into the Custodia of Gazaria, is one more example of the confusion originating from the ignorance of the fact, that Bessarabia is historically an old Russian land. — Cp. also « Licostonium, que alias Kilia dicitur » in the allocution of the Polish envoy Nicolaus de Rozenberk to the German Emperor in 1498: V. A. ULYANITSKI, *Materialy alia istor. vzaïmn. otn. Ross., Polšši, Mold. etc.*, Moscow 1887 (Čten. v Imp. O-vě. ist. i dr. etc., 1887, bk. 3, I, and separ.), p. 140.

other names given in these remarkable lists of (Galician-) Russian cities, which almost all have been misunderstood by Eubel and by the latest Wadding editors. Galcif and Galaf is, of course, Galič, and Caminix is the famous old fortress Kamenetz in Podolia. Also Colomia is Kolomyia on the Prut in south-eastern Galicia (Pokutie); the city is mentioned also in the Russian list. Grodech is hardly Gródek in Galicia (where king Władysław Jagiełło died in 1434), which Eubel and the Wadding editors probably had in mind, but Gródek or Gorodok in Podolia on the Smotrič river (a left side tributary of the Dniester), now in the district of Proskurov, with an old Franciscan convent ⁽¹⁾. The Russian list also mentions a Gorodok na Čeremošě, but this is rather a definition referring to the immediately preceding Kolo-myia, although the latter is situated on the Prut some-what above the point where the Čeremoš empties into this river. — Nostim or Nosin, if not, indeed, identical with the next following Nestin, is probably Hotin in northern Bessarabia (Pol. Chocim), also named in the Russian list. Nestin or Nescim is identical not with Śniatyń on the border line between Galicia and Bukovina ⁽²⁾, but with Nečiuń of the Russian list of Danubian cities, today the village Nečin on the left bank of the Smotrič river, south of the little town Čerč in the district of Kamenetz-Podolsk ⁽³⁾. Cusminem is

(1) P. P. SEMENOV (TIAN-ŠANSKI), *Geogr.-statist. slovarb Ross. Imp.*, t. 1, St. Pet. 1863, p. 699.

(2) The name of Śniatyń must nevertheless be very old, and we hope to return to it on another opportunity.

(3) On this also otherwise archaeologically interesting village Nečin see V. B. ANTONOVIČ, *O skal'nykh peščerakh na beregu Dněstra* etc., in *Trudy 6-go arkheolog. sz'ezda v Odessě* 1884 g., t. 1, Od. 1886, pp. 37 (map). 88-92.— Likewise the Bessarabian bank of the Dniester abounds in similar remainders of rock-hewn churches (*Bessarabia*, ed. P. N. BATIUŠKOV, St. Pet. 1892, p. 14), which may have been witnesses of the persecution of Orthodoxy under Athanaric and Fritigern. The connections of early christian Bessarabia with Cappadocia (Ulfilas!) may have had a correlate in an imitation of the latter's rock-hewn churches, studied recently by rev. G. de Jerphanion (see *Byz. Zschr.* 26, p. 454; 29, pp. 77-9 and 35, pp. 131-5). — The ruins of Bessarabia's ancient churches were known to CONST. PORPHYROGENITUS: *De adm. imp.*, p. 167, 13 Bonn.

not Horyniec (1), as Eubel thought, but Kuz̄min(o) in the district of Proskurov. For «Modalviae» Eubel and others read Moldavitza, and apparently mean the village Russka Moldavitza in Bukovina on the little river Moldavitza, a tributary of the Moldava. About 25 km. west of this village there exists a village Moldava. — Further Wadding 9 and Provinciale (p.602) write Cereth, Modalviae, Caminix..., and one might suspect that the true reading is «Cereth Modalviae», i. e. Seret in Moldavia; this seems possible, as the name Moldavia is probably older than the migration of Wallachians into this country at the end of the XIVth century. But De conform., p. 556, reads distinctly «locum Ceret, locum Modalviae, locum Caminix» (2). Besides, the city is mentioned in Akta grodzkie i ziemskie etc., t. II, Lemb. 1870, N° LIX, p. 104 (Moldawia), and t. IV, Lemb.

(1) Although this latter little city near Żółkiew in Galicia has, indeed, a Franciscan convent, which I am unable to say about (H)orynin on the river Żvanietz in the district of Kamenetz and in the neighbourhood of the other Podolian cities of the Franciscan lists.

(2) *Ibid.*, p. 335, we find the interesting narrative of a martyrdom of two unnamed Franciscans in Seret about the year 1378. They suffered «a dictis infidelibus», and the latter words can refer only to the same barbarians who, according to the immediately preceding narrative, murdered five Minorites in the country of Voerbia, or Verdua, or Vulna (i. e. Vilna) in Livonia, also in the Vicariate of Russia and in the neighborhood of the Province of Bohemia (i. e. of the cities of north-eastern Poland, belonging to this province according to the lists: WADDING 9, p. 290; *Provinciale*, p. 587; *De conform.* p. 553), where idolatrous people lived who worshiped trees. The mutilated bodies of these five martyrs floated on the waves of rivers and arrived to the land of the «Cruciferi». — That a penetration of Lithuanians in 1378 from the confines of the land of the Teutonic knights as far south as northern Moldavia is by no means incredible will be seen very presently. However, a suspicion is allowed, that we have to do here with a confusion due to an accidental conjunction of two testimonies relating to two places very far distant from each other, but both belonging to the apparently very vast Vicariate of Russia. — *De conform.* writes «In Cereth Walachiae minoris». If only we have not here one of the interpolations in the text (on which see *ibid.*, p. xxx), this would probably be the oldest mention of Moldavia under the name of Minor Wallachia. — The narrative of the Seret martyrdom is repeated in a more concise form *ibid.*, p.556.

1873, N^o LIV, pp. 108-9 (Molde in German, but Civitas Moldaviensis on the seal; cp. the German Schocze from Sočava in the chronicle cited below ⁽¹⁾).

Returning to the Franciscan lists, Senetorix, or Scotorix, or Smotorix, is not Czernowitz in Bukovina but, of course, the old castle Smotrič on the river of the same name, north and in the district of Kamenetz. Cotcham, or Totkam, or Corkam, is not Chotin but the old Russian-Bessarabian city Korčev, or Koršev, today a village on the Dniester in the district of Bender, closely at the boundary with the district of Kishineff. This city was captured in the year 1363 by the Lithuanian Grand Duke Olgerd Gedyminovič in a war against the Tatars ⁽²⁾. Finally, Licostomi and Albi Castri, as we just mentioned, are the two well known Bessarabian cities ⁽³⁾.

(1) P. P. PANAITESCU (*Rev. Ist. Rom.* 3, 1933, p. 174) identifies, for no good reason at all, this Civitas Moldaviensis with modern Baia, i. e. Bania of the Russian list, which is almost exactly contemporary to the Franciscan lists.

(2) *Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, vol. 11, St. Pet. 1897, p. 2: Koršev. Erroneously BRUUN in *Tr. 1-go arkheol. szěžda v Mosk.* 1869 g., t. 1, p. 395, or *Černom.* I, p. 173/249.—I learn from a private correspondent in Russia that the Historical Museum in Odessa possesses a complete armour of a Lithuanian knight, excavated near our Koršev. The place is shown north-west of Akkerman on many old maps: on one published in *Anal. Acad. Rom., Mem. Sect., Ist.*, Ser. 2, t. 2, 1881 (not accessible to me; see *Bessarabia*, ed. P. N. BATIUŠKOV, St. Pet. 1892, append., p. 88); in the famous set of maps of the Ukraine by LEVASSEUR DE BEAUPLAN (see, e. g., the map of the Voievodate of Podolia etc. published in the appendix to *Čtenia v Ist. O-vě Nestora Lětop.*, kn. 12, Kiev 1898); R. & R. DE VAUGONDY, *Atlas Universel*, Par. 1757, map 91; the atlas of G. DE L'ISLE, Amst. 1730, maps 74.76. See also BATIUŠKOV, *o. c.*, p. 48. — On the war of Olgerd with the Tatars in Bessarabia see, e. g., N. IORGA, *Studii ist. as. Chil.* etc., p. 38; BRÄT., p. 114; J. v. HAMMER-PURGSTALL, *Gesch. d. Gold. Horde* etc., Pesth 1840, p. 297; BRUUN I, pp. 171-3/247-9; *Notices hist. et topogr. conc. les col. ital. en Gazarie (Mém. de l'Acad. Imp. des Sc., 7^e Sér., t. 10, N^o 9, St. Pet. 1866; cited below as Notices)*, p. 50.

(3) Also in the list of Transylvanian cities (WADDING 9, p. 293; *Provinciale*, p. 587; *De conform.*, p. 554) Varasinum is not Kolozvár but, most probably, Maros-Vásárhely (one more example of the change of a *m* into labial: see below. On the contrary,

We have seen now that three (Koršev, Licostomon, Album Castrum) or even four (Chotin) Bessarabian cities are placed by the Franciscan lists in the Vicariate of Russia, all of them situated either on the right bank of the Dniester or, like Licostomon, still more west (also all the Podolian cities of the lists — Kuzьmin, Gorodok, Smotrič, Kamenetz, Nečiuu — are situated on the same Smotrič river). On the other hand, Ilice, east and, at any of the proposed identifications, very close to the Dniester, belongs to Tataria Aquilonaris. It may therefore be assumed with certainty that the Dniester in its middle and lower part was the western boundary of the latter Vicariate⁽¹⁾, which exactly corresponds to the political fact that the Dniester was considered for centuries as the frontier of Russian lands⁽²⁾. G. Golubovich (II, pp. 558. 571-3) is quite wrong when he includes Licostomo, the Danubian Vicina and even Varna in the limits of Tartaria Aquilonaris, or when he considers this latter as contiguous with Transylvania (III, p. 182). Not Tataria proper, but Russia Minor, through Bessarabia and Moldavia as its parts, was contiguous with Hungary in the xivth century.

Only now we can affirm quite positively, in spite of the absence of the Lower Danubian cities from the Franciscan lists, that Vicena of the Vicariatus Tat. Aquilonaris in these lists can by no means have been situated on the Danube. A Vicena must therefore have existed somewhere east, and even pretty far east, of the Dniester. The Maurum Castrum of the Franciscans I cannot identify even with Černě of the Russian list, on or near the left bank of the Dniester, and, in the first approach, I think rather about Maurocastron

Clicum forum in metis Tartariae (note the significant name!) is neither Maros-Vásárhely nor Székely-Udvarhely, and has nothing to do with the « Siculi » in general, but is, of course, Kliuč-gorod, Kules, Kulus, Claudiopolis, Kolozsvár, Cluj, Klausenburg.

(1) Its northern limit must have been a line starting at the Dniester somewhere below Bakota (to be mentioned below) and extending eastward to the Bug and Dnieper. North of this line the Dniester was no border line, as both its banks belonged to Russia.

(2) NB.: as the *eastern* frontier! I would like to be correctly understood at this topic, especially by Rumanian historians.

of the well known Memorial of the Toparcha Gothicus (1). The latter, again, is *not* Akkerman, as we are going to show when we return to it in the course of the present work. Meanwhile I categorically declare, against the authority of numerous scholars, that Maurum Castrum, no matter where it was (there may have existed several cities of this name) has nothing to do with Bělgorod-Akkerman. The time has come to stop bothering about the puzzle of how the White City became a Black one — an event so strange indeed that it never happened! Mocado, or Moncastro, the name mostly used for Akkerman in the Middle Ages, does *not* originate etymologically from Maurocastro, as will be shown later, and thus the principal cause of this too long lasting confusion is disposed of.

We thus return, in search of a non-Danubian Vicina, to the eastern littoral of the Black Sea, and, more emphatically than ever before, we see now no reason against accepting the ideas of Gelzer. That the placing of Bitzina on the site of modern Pitzunda (old Soteriupolis (2)) was a fortunate intuition of Gelzer is proved also by the fact, certainly unknown to him, that the Georgians use for Pitzunda the name Bičvin-ta (3), and that the very ancient church in this city, whose beginnings may come up to those of the Constantinopolitan

(1) See editions: *Leon. Diaconi Hist.*, ed. K. B. HASE, Bonn 1828, p. 497; *Zap. Akad. N. po Ist.-Fil. otd.*, Ser. 8, t. 5, 1902, No 2, p. 16; *Viz. Vrem.* 15, St. Pet. 1910, p. 89; *Trudy 8-go arkheol. sčezda v Mosk.* 1890 g., t. 3, Mosc. 1897, p. 284.

(2) Ancient Pityous, known, e. g., as the place of deportation of St. John Chrysostom (THEODORET, *Hist. Eccl.*, V 34, 7-8, p. 335 PARMENTIER) or as a frontier post of the Byzantine empire in the VI-th century (PROCOPIUS, VIII, 4, 4). See also a Not. Episc. published by GELZER in *Byz. Zschr.* 1, pp. 254-5, including Soteriupolis, but not Bitzina or Pityous! — On Pitzunda and its old cathedral, which stands on the site of a sacred pine grove of ancient pagans, see the article of L. MELIKSET-BEKOV in *Zap. Odessk. O-va Ist. i Dr.*, t. 32, 1915, pp. 109-122

(3) In which -ta> -da> -θa is an Abasgian locative suffix, according to N. MARR in *Izv. (Bulletin) Imp. Akad. N.*, 6-th Ser., t. 7, St. Pet. 1913, pp. 323-4; cp. L. MELIKSET-BEKOV, *o. c.*, p. 122. The remaining pitzun-, bičun-, is well enough transliterated by the Greek Βιτζιν- or rather Βιτζιν-.

St. Sophia, and most probably a former cathedral ministered by the local bishop, was generally named (also in Russian at the end of the past century ⁽¹⁾, and probably to this day, the Bičvinta church. It may therefore be safely admitted that there existed a bishopric (later a metropole: see the end of the present chapter) of Bitzina on the north-eastern coast of the Black Sea with the episcopal see in what is now Pitzunda ⁽²⁾.

Once again, this fact affects Prof. Brătianu's further argumentation, in that it imposes the elimination of a certain, easily identifiable, part of the documentation. The two Bitzinas, in Dobrudja and on the northern Caucasus, had nothing in common except their being situated, far apart, near the Black Sea, and their names, which really descend from a common Indo-European stock. As will be shown later, Danubian Bitzina derives its name, in the final issue, from *πεύκη* (pine-tree), while the name of Caucasian Pityous comes from a Greek « calque » *πίτυς* for the Georgian pitz'u-i, also denoting a pine-tree ⁽³⁾. This tree is a very old inhabitant of the Pontic littoral, and the *Pontica pinus* is mentioned by Horace (I, 14, v. 11).

Prof. Brătianu's list of Bitzinian Metropolitans (p. 96) must now be dismembered. The Metropolitan Hyacinth alone remains for the Danubian Vicina, but Macarius cannot be located as yet (see above); as for Luke, he ministered in Pitzunda and not on the Danube. The « archiereus » of Bitzina, solicited in 1300 A. D. by the Alans who arrived on the Danube, to be the intermediary between themselves and the Emperor, ministered, of course, in the Danubian city and was not brought along by his pro-

(1) V. G. VASILIEVSKI, *Trudy*, t. 2, St. Pet. 1909, p. 384, fn. 1. In the first edition (*Žurn. Min Nar. Prosv.*, Jan. 1878, otd. II, p. 245) the less correct form Pičvinta was given. On Bičvinta see also BRUUN II, p. 245, and *Sitzber. d. kön. Ak. d. Wiss.*, Jgg. 1870, vol. I, pp. 451-2.

(2) Cp. ARCHIMANDR. ANTONIN (Kapustin) in *Zap. Odessk. O-va Ist. i Dr.*, vol. 6, 1867, p. 445, fn.

(3) L. MELIKSET-BEKOV, *o. c.*, p. 122; N. MARR, *Izbr. raboty*, t. 5, Mosc. - Lgr. 1935, p. 212.

tégés from the Caucasus. He is to be added to the list of the ecclesiastical heads of Danubian Vicina, as a predecessor of Hyacinth, but without a definitely determined title. Also his name remains unknown, as Pachymeres (p. 307 Bonn II) forgets to give it. It was not Luke, as Tomaschek (*Sitzungsber. Wien* 113, p. 303) and later (independently) Kulakovski⁽¹⁾ erroneously admitted, due to a misunderstanding which, I hope, is now definitely cleared.

Thus the Danubian Vicina is known to us ecclesiastically mostly as a metropole. It will belong to the domain of church historians to find out some documentation for the time when this city was the see of an ordinary bishop⁽²⁾. The new *Corpus of Notitiae Episcopatum* undertaken by the Kadiköy Assumptionists may bring some useful data also in this province, provided the reverend editors will be more critical in extending their credit to the theories of Prof. Brătianu⁽³⁾.

As for Caucasian Bitzina, its oldest known hierarch is Metropolitan Theodore who signed the proceedings of the Blacherna Synod of 1285, again in the close companionship of the Metropolitans of Alania and Soteriupolis and of Zikhia, both ministering in places so distant of the Danube⁽⁴⁾. There can be no doubt that Pitzunda was raised to a metropole under this Theodore, as this promotion took place under Emperor Andronicus Palaeologus the Elder, consequently between 1283 and 1285⁽⁵⁾. Theodore is probably identical

(1) *Viz. Vrem.* 4, p. 316; *Čten. v Istor. O-vě Nestora Lětop.*, kn. 13, Kiev 1899, otd. II, p. 159, Cp. E. KURTZ in *Byz. Zschr.* 7, p. 492.

(2) The remark of Rev. L. Vit. LAURENT (BRÁT., p. 55, fn. 3) concerning *Αρτζίμη* of GELZER's *Notitiae*, p. 592, No. 152 (cp. BRÁT., p. 36) unfortunately misses the point, as this city evidently has nothing to do with either of our two Bitzinas.

(3) The chronological puzzle which Rev. L. V. LAURENT vainly tries to solve in his recension of BRĂTIANU'S book (*Échos d'Orient*, 35, 1936, p. 115) is illusory, as he wrongly identifies two cities of which one (*ib.*, fn. 3) is the Caucasian Bitzina, while the other (fn. 2) is quite different (it is not the Danubian city either).

(4) L. V. LAURENT in *Échos d'Orient*, 26, 1927, pp. 147-8, N^o.N^o. 34-36; cp. *ibid.*, 35, 1936, p. 115, fn. 3. Theodore has been entirely omitted by Brătianu.

(5) See the documentary hint published by H. GELZER in *Zschr.*

with the hierarch δ Βιτζύνης mentioned about 1289 in a letter of Patriarch Athanasius I of Constantinople (1).

As for Luke, he is first mentioned as the hierarch of (Caucasian) Bitzina by Pachymeres (p. 377 Bonn II) during the second rule of Athanasius (1303-1311), consequently as Metropolitan. Later Luke was Metropolitan of Sugdaea (note again the vicinity!), and as such he is frequently mentioned in Miklosich-Müller's Acta (2). He also must have been one of the members of the commission sent in 1317 to investigate the litigation between the Metropolitans of Sugdaea and Gothia (3). This Metropolitan of Sugdaea, most probably the immediate predecessor of Luke on this see, is almost certainly identical with John, who died on January 22, 1322 (6830 A. M.), according to a Greek synaxarion published by Archimandr. Antonin (4).

Sometime between September, 1327, and April, 1329, Luke was appointed titular (πρόεδρος) Metropolitan of Lakedaemon (Mistra) (5), and as such he is mentioned in the chronicle of Dorotheus of Monembasia (6). He died in 1339, and we have no positive reason to assume that he ever heard of the existence of Danubian Bitzina.

The remaining problem would be that of the relation between the metropole of Soteriupolis to the metropole of Caucasian Vicina, having both the same pastoral see. Gelzer's ingenuous theory may need a revision, but will probably

f. *Kirchengesch.*, 13, Gotha 1892, p. 261, and by L. V. LAURENT l. c.

(1) R. GUILLAND in *Mélanges Ch. Diehl*, I, Par. 1930, p. 132.

(2) I, N° 66, p. 144 (a. a. 1327); No. 67, pp. 146-7 (1329); No. 70, pp. 155-7 (1330) and No. 73, p. 164 (1331).

(3) MIKL. - MÜLLER I, N° 41 (v. above). See now also A. A. VASILIEV, *The Goths in the Crimea*, Cambridge, USA, 1936, p. 276.

(4) *Zap. Odessk. O-va ist. i dr.*, vol. 5, 1863, p. 600, No. 27. The reading of the year is somewhat dubious.

(5) V. G. VASILIEVSKI, *Trudy*, vol. 3, pp. CXCv-CXCvi, fn. 3; N. A. BEĖS in *Byz-Neugr. Jahrb.*, 11, Ath. 1935, pp. 334-6. — WISŁ. NORB. JURGIWICZ (1818-1898) looked for this Lakedaemon in the Crimea, and even imagined to have found it: *Zap. Od. O-va etc.*, 5, pp. 831-2.

(6) Inaccessible to me. On editions see KRUMBACHER, *GBL*², p. 401.

remain essentially unshaken, in spite of Prof. Brătianu's criticism (p. 37).

It might also be worth while to submit to a revision the reasons for the usual identification of medieval Soteriupolis with Pityous-Bitzina-Pitzunda, rather than with Soči or some other place on the Caucasian shore of the Pontus.

II.

Vicina and Ditzina.

The problem of correctly locating Vicina, difficult enough as it is in itself because of the scantiness of our sources, becomes more complicated because of the presence of an *alter ego* named Ditzina somewhere in its near vicinity. Prof. Brătianu quotes in his work the entire literary tradition of both of these names; however he arrives at no definite distinction between the two, as he does not realise that each of the two places may bear sometimes the name more usual for the other, as the result of a phonetic development. Let us then again examine the early documentary tradition concerning both places with this presumption in mind.

In the first mention of a *river* Ditzina by Emp. Constantinus Porphyrogenitus ⁽¹⁾ this river is located so definitely between Varna and Mesembria, that no doubt as to the correctness of the generally accepted identification of this Ditzina with the modern Kamčiiia (Turk. Deli-Kamčyk) can possibly arise (cp., e. g., Bruun II, p. 358). Let this fact be taken as a firm basis for further considerations. In the name *lauiza* or *laviça*, which is met on many medieval maps ⁽²⁾ for the bay into which the river empties, *la* is certainly an article and *viza* ⁽³⁾ can be easily derived from the root *diz-* by a

(1) *De adm. imp.*, p. 79 Bonn III. See the quotation in BRĂT., p. 15.

(2) See the Italian portulanoes, e.g. in A. E. NORDENSKJÖLD, *Periplus* etc., Stockholm 1897, fig. 13 on p. 33, fig. 24 on p. 74, further pll. VI (fig. 9), XVIII (right), XXII, XXIII, XXVI (r.), XXVIII, XL (r.), LI. — Cp. Kulakovski, o. c., p. 322.

(3) In this form, without the article, the name is given on the

phonetical displacement which will soon be more conveniently demonstrated on the example of an opposite change. In Greek we find a form related to Viza in Anna Comnena's (pp. 340 Bonn I/233 Teubn. I) description of Emp. Alexis' expedition against the Petchenegs (1) in 1088 (2), during which he once posted his troops behind a breastwork near the river *Βιτζίνα* which flows down from the adjacent mountains, as Anna specifies with the characteristic Byzantine vacuity. But the neighborhood of *Πλίσκοβα* (an old Bulgarian city near modern Shumla or Šumen) and of the pass *Σιδηρά* (the iron gate, now either Demir-Kapu or possibly Čalü-Kavak near Karnobat; cp. K. Jireček, *Cesty po Bulharsku*, Prague 1888, pp. 551-2) leaves no doubt as to the identity of the river in question with Kamčiiia. The mention of Peristhlava somewhat later (p. 342 I/235 I) also helps to identify the theatre of the campaign. — It should be noted that Anna's blunder in calling the latter city (p. 342, 19-20/235, 8-9) « a famous city situated on the Danube » hardly deserves the censure of Prof. Brătianu (p. 19, fn. 5) and his predecessors. It is

map of Dulcert and the Catalonian map: NORDENSK., o. c., pl. ix and xii (left).

(1) And not against the Comans, as Prof. Brătianu says (p. 17). The Comans, called by the Petcheneg chief Tatúsh for the rescue of his kinsfolk, arrived too late to take active part in the battle. Also *Oéžās* has nothing to do with the Uzes, being a personal name of another Petcheneg chief, as also *Καγατζās* (p. 344 Bonn I/236 Teubn. I). The originator of the mistake is Prof. IORGA (*Bull. de la Sect. Hist. de l'Acad. Roum.*, 5-8 ann., Buch. 1920, p. 41), followed by Pr. N. BĂNESCU (*Byz.-Neugr. Jahrb.* 3, pp. 298. 303) and now by Prof. Brătianu, l. c. Cp. V. G. VASILIEVSKI, *Trudy*, vol. 1, p. 132. — For more correct information on Uzes and other nomads of the Russian and Rumanian steppes and the differences between them I would recommend to the Rumanian historians the following works: P. GOLUBOVSKI, *Peteněgi, Torki i Polovtzy do naš. tatar*, Kiev 1884 (also in *Univ. Isvěstia* for 1883 and April 1884, Kiev); J. MARQUART, *Ueber d. Volkstum d. Komanen* (*Abh. d. kön. Ges. d. Wiss. zu Götting.*, philol.-hist. Kl., N. F., Bd. 13), Berl. 1914, pp. 25 ss.; and the recent works of D. A. RASOVSKI in *Semin. Kondakov.*, I, Prague 1927, pp. 93-109; III, 1929, pp. 192-214; VI, 1933, pp. 1-66; VII, 1935, pp. 245-62, — all with extensive bibliographies.

(2) Or 1087? See K. DIETER in *B. Z.* 3, 1894, pp. 388-9; H. HAGENMEYER, *ib.*, 6, 1897, p. 16, fn. 2.

clear that Great Pereiaslav, the old Bulgarian capital, is meant here; the erroneous geographic distinction is probably given by Anna⁽¹⁾ as an invariable formula for East Bulgarian cities, as used by her in exactly the same words for Dristra (Silistria) a page before (p. 341, 7-8/234, 10-11). Therefore Prof. Brătianu is decidedly wrong when he supposes, on the basis of Anna's mention of the Danube, that the aim of Emperor Alexis' expedition was the northern Little Pereiaslav (pp. 19-20). Also the advance of the Byzantine fleet, bound for Silistria, up the Danube from the Black Sea⁽²⁾ did not need the presence of a protecting army on the farthest outskirts of the Empire — at a time which knew nothing of coast defense. In overestimating the geographic extent of Alexis Comnenus' expedition of 1088 we must not surpass the adoring fantasy of his daughter⁽³⁾. It is also always safer to choose, between two possible itineraries of a military expedition, that which, *ceteris paribus*, requires less bravery on the part of the aggressor and also less credulity on the part of the reader⁽⁴⁾. It may be said with certainty that, had his defeat by the Petchenegs taken place near Little, rather than Great, Pereiaslav, Alexis would never have escaped alive to his capital.

(1) Cp. F. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis I Comnène*, P. 1900, p. 116; G. BALASČEV in *Minalo* I, 1910, 4, p. 335 (accessible to me only through I. DUJČEV in *Maked. Pregled* VIII, fasc. 4, Sofia 1933, p. 19, fn. 4).

(2) As in the time of the war against Sviatoslav of Russia in 971 and on many other occasions. The manœuvre has often been imitated by the Turks, as, for instance, in the war of 1877-8.

(3) As was done in the xviiith century by the great DU CANGE who looked for Anna's « lake Ozolimnē » in Wallachia (p. 572 Bonn II). The large lake formed by the river Hierassus (Prut) (which in Du Cange's fancy empties into the Danube near Silistria) is named Bratesh and has nothing to do with Ozolimnē. Its name is apparently based on that of Βουράτ (Bōrat?), given to the Prut by Constantinus Porphyrogenitus (*De adm. imp.* 42, p. 179 Bonn; cp. also the Πόρατα of HERODOT. IV, 48) and shows a typically Illyrian (or Hungarian?) ending -esh.

(4) To take only one other instance: the winter campaign of Thiudemir, king of the Pannonian Ostgoths, in 480 A. D. (JORD. *Get.*, LV 280-1) was much more probably directed against the Suebi of modern Slovakia, separated from his possessions only by the course of the Danube, than against their namesakes of distant Swabia.

With this unsuccessful expedition of Emperor Alexius doubtlessly also the relation of Snorre Sturlason in his story of Hacon Broädsoulder, Chap. 21 (1), must be connected. According to the Icelandic chronicler, the battle of Kirjalax, king of Gríkland, against the heathen king took place upon the fields of Pezina (á Pézínavöllu). The Greeks and their French and Flemish troops were beaten in turn by the heathens. Only a handful of 450 Nordic Vaerings, fighting against an enemy who outnumbered them 60 times, carried away a splendid victory under the aegis of St. Olav, to whom they had vowed to build a church in Miklegard (Constantinople). The saint, on a white horse, fought before the ranks of his horsemen, being visible to the king of the heathens alone, who most incidentally happened to be blind. — As nevertheless there can be no doubt that nothing saved Emperor Alexius from a defeat in the battle of Bitzina-Kamčüia, it is clear that Snorre confounded this battle with another event (2).

Snorre's narrative is interesting in that it directs Alexius' expedition to Blökumannaland (3). The name, which reminds of the *blakumenn* from the inscription on a Gotland cenotaph (see below), doubtlessly refers to Bulgaria with its numerous Wallachian population.

In another passage, concerning the distribution of *Danubian* cities between the barbarian chiefs Tatúsh, Vseslav and Satchá, Anna again names a *Bırçlva* (p. 323 I/222 I). But the connection of this *city* with Dristra (Silistria) leaves no doubt, that it is the Danubian city, which is the main subject of Prof. Brătianu's study, that is meant here.

So far we saw *Bırçlva* used in both senses — for the Danubian city and for the river of eastern Bulgaria. As

(1) SNORRI STURLUSON, *Heimskringla*, ed. Finnur Jónsson, Copenh. 1911, pp. 612-3.

(2) On which see V. G. VASILIEVSKI, *Žurn. Min. Nar. Prosv.*, August 1881, II, pp. 336-43.

(3) Usually translated as Wallachia (e.g., in the German translation of *Heimskringla* by FEL. NIEDNER, III, Jena 1923, p. 336). The latest English translation (by E. MONSEN and A. H. SMITH, Cambr. 1932, p. 706) uses the modernistic name Rumania. — Cf. also I. GHERGHEL in *Byz. Zschr.* 25, p. 265, fn. 1, who writes Blökurnannaland and cheerfully proceeds to further etymologies.

for *Διτζίνα*, it was used only in the latter sense. But here is a somewhat later source which restores the symmetry. The Arabian geographer Idrisi (c. 1150 A. D.) in his detailed itinerary of the right bank of the Lower Danube, rendered so valuable under the hands of a skilful modern geographer (1), establishes the following order of the cities along this river: Deristra (Silistria)-Berisklāfisa (to be identified later)-Disīna-Erimoqastrō (see below). Thus there remains no doubt that the city of Vicina was sometimes called also Dicina.

The instance of Idrisi is not the only one. A few years after the date of his work a troop of so called Berladniki (Russian warlike vagabonds and pirates, named so after their retreat in the old city of Bərōladz on the south western outskirts of Russia of those days, today Bârlad in Moldavia) who had sacked the rich city Olěšie at the mouth of the Dnieper (2) were overhauled and beaten near Dětzinb by a punitive force sent by the Kievian Prince Rostislav Mstislavič. As the object of the pirates must have been to reach their safe retreat near the mouth of the Seret, there can be no doubt that the Danubian Vicina is referred to by the Russian chronicler, as assumed also by Prof. Brătianu (p. 28).

A similar name is given to apparently the same city in the xivth century «List of Russian cities, near and far» of the Voskresenskaia chronicle (3) to which we have referred on repeated occasions in the present work. In this list, where the general distribution of the Danubian and Pontic

(1) W. TOMASCHEK, pp. 299 ss.

(2) In 1160, and not in 1174, as prof. BRĂTIANU thinks (p. 28, fn. 4), who preferred relying upon Prof. Iorga's dubious authority in matters of Russian history to direct reference to the Hypatian chronicle (*Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, t. 2, 2-nd ed., St. Pet. 1908 — later referred to as H2 —, col. 505). Under 1174 a quite different account relating to Berlad is given by the Hypatian chronicle (coll. 572-3). — I learn from a contemporary Italian scholar that Olěšie has been taken by the «Valacchi» (*Viaggi e scoperte italiani etc.*, 5: *Viaggio... di... Pian del Carpine*, ed. GIORGIO PULLÈ, Mil. 1929, p. 31), and I recognize *ex ungue leonem*.

(3) *Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, vol. 7, St. Pet. 1856, p. 240 s. A modern version of this important list, with more correct readings and punctuation, will be found in the recent edition of the 4th Novgorod chronicle (*Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, vol. 4, part 1, fasc. 3, Lgr. 1929, p. 623).

cities, starting from what is now Little Wallachia downstream (from west to east and from south to north), is remarkably correct, we find, situated on the right bank of the Lower Danube, the three cities of Drestvin̄ (Dristra, Silistria), Dičin̄ and Kilia. There can be no question here about a city on the Kamčiiā river, as the list here refers specifically to cities along the Danube proper. This Dičin̄ (with the accent upon the second i) is doubtlessly identical with Dätzin̄ of the Hypatius chronicle, as also Prof. Brătianu agrees (p. 86). This was recognized for the first time by V. G. Vasilevski (Trudy, vol. 1, p. 131) and later by P. Golubovski (Pečen., Torki i Pol., Kiev 1884, p. 206, or Univ. Izv., Dec. 1883, p. 705).

The tracing of the phonetical transition to Dičin̄ from Bičina (the latter form being the original one, as will be seen from our solution of the problem of the origin of the name) presents no difficulties. The well known interchangeability of *p* and *k* in the Arian languages has its analogue among the correspondent voiced consonants, and a proximity between *b* (or *v*) and *g* can be established on many examples. The Rumanians pronounce « movila » the Slavonic « mogyla »; the *bine* of the conventional Rumanian language (good, well) is pronounced as « gvine » by Bessarabian Moldavians, with a very soft, palatal *g*, almost like « daine ». They also say « dođaitok » for the Rumanian *dobitoc* (cattle; a purely Slavonic word). The Russian « glubok » (deep) corresponds to the Moldavian « bulbok- » in many names of Bessarabian rivers or riparian places, and to the Bulgarian « dǎlbok- »⁽¹⁾. We would also remind the Hungarian *Győr* from the Slavonic *Ja-vor* (for the city of Raab in northern Hungary). — Our « Dičin̄ » is therefore a palatalized form of « *Gičin̄ » which normally developed from « Bičina ».

It is hardly possible at present to solve completely the question of the « river Βίολας, called Διτζίκη » in Const. Porph. De adm. imp., p. 160 Bonn, to which Prof. Brătianu refers (p. 15). For the moment one calls to mind the *city* *Islaz* on the Danube (in Little Wallachia). But the names of all neighboring Danubian tributaries — *Aluta* *Isker*, *Vid*, *Osma* — keep their ancient forms of pre-Roman

(1) Cf. I. IORDAN, *Rumän. Toponomastik*, 2-3, Lpz. 1926, pp. 133-5.

times and have nothing in common with *Διτζέκη*. On the other hand, the river *Βίσλας* is something so generally known and unmistakable, that one feels tempted to see ⁽¹⁾ in *Διτζέκη* a slightly miswritten *Διτζέκη*, whereby we would obtain «Visla Letzka, or Lyatzka» — the Polish Vistula ⁽²⁾. It will not be out of place to remember in this connection the xth century Western-Slavonic tribe Licicaviki mentioned by Widukind ⁽³⁾. A more definite judgment should be postponed awaiting the appearance of a critical text of De adm. imp., so long expected.

I would venture to accept as one more mention of Vecina the Fenîcah of Ibn-Batutah's travel in 1334 (ed. Defrémery & Sanguinetti, t. II, Paris 1854, p. 420), in spite of some incoherences precisely in this place of the text. Ibn-Batutah apparently confounds the two portions of his round trip from the Lower Volga to Constantinople and confuses various parts of the voyage. The different «channels» crossed by Ibn-Batutah's traveling party on their way to Greece are obviously the arms of the Danube delta. He places Fenîcah-Vecina upon the shores of the third «channel». — I fail to find in the traveller's account of Baba-Saltūk (Babadagh), which he visited on both ways (pp. 416-7. 445), any mention of his having seen the tomb of the Moslim saint buried there, to which Prof. Brătianu alludes (p. 80) ⁽⁴⁾

A few words on the river Kamčiiia in northeastern Bulgaria

(1) Cp. L. NIEDERLE, *Slov. Starož.* II (*Slov. Jižn.*), p. 276.

(2) See P. SKOK in *Zeitschr. f. Ortsnamenforsch.* (later referred to as *ZONF*) 4, p. 227, fn. 1, and pp. 239-40. Cp. G. A. IL'INSKI in *Slavia Occidentalis* 6, Posen 1927, pp. 254-6 (cf. *Byz. Zschr.* 27, p. 455). NIEDERLE, *l. c.*, gives a more circumstantial explanation. — A. I. SOBOLEVSKI in *Izu. Otd. Russ. iaz. etc.* 27 (1922), Lgr. 1924, p. 268, identifies *Βίσλας-Διτζέκη* with the Kamčiiia.

(3) *R. g. Saxon.* III, 66 (*Mon. Germ. Hist., Script.* 3, Hannover, 1839, p. 463). Cp. FR. WESTBERG in *Zap. (Mém.) Imp. Akad. N., Sér. 8, Cl. hist.-phil.*, t. 3, N° 4, St. Pet. 1898, pp. 105-6.

(4) On the burial place of Saru-Saltuk see V. D. SMIRNOV, *Krymsk. Khanstvo etc.*, St. Pet. 1887, pp. 27-30. Erroneously BRUUN II, pp. 142. 342-3. On the cult of Saru-Saltuk see F. W. HASLUCK in *The Annual of the Brit. School at Athens*, XIX, 1912/13, pp. 203-6; XX, 1913/14, pp. 107-8.—Prof. BRĂTIANU probably followed J. HAMMER-PURGSTALL, *Gesch. d. gold. Horde etc.*, p. 299, whose source apparently was EVLIYA ČELEBI.

must be said here. The initial syllables of the old name *Πάνυσος* and sim.⁽¹⁾ seem to have been a transcription for an old Thracian *Πανυτζ-* or *Παμυτζ-*. In the name *Βότζα* mentioned by Manuel Philes⁽²⁾ the change of μ to β is usual (see below), but the separability of *Πα-* in this Eastern Balkanic name is remarkable, and reminds one of the well known case of Thiss - from Pathiss - in the presumably Illyrian toponymy of early Hungary⁽³⁾. — The same Philes knows also (ap. Jireček, *ibid.*, p. 81) a castle *Πατζι-μίσκον* (for *Παμυτζίσκον*?) *ὁ τόπος*⁽⁴⁾, in whose name the *-σκον* is, of course, the Slavonic adjectival suffix⁽⁵⁾. From *Βότζα* the name *Βιτζίνα* (an augmentative, equivalent to Golema Kamčičia?) and hence *Λιτζίνα* (see above,) developed. As for the modern Kamčičia, an explanation by the semantic correspondence of Slav. *bič* and Turk. *kamčyk* or *kamčy* (whip, lash) is tempting, but much more probable seems the derivation from **Παμυτζίνα*, which lies on the line of the preceding development. Here *p* turned to *k*, as is usual, and *-ina* (*in̄a*?) to *ičia* — perhaps in the mouth of a late Wallachian population. The etymologies of Prof. St. Mladenov (ZONF 6, pp. 60-75) are fanciful but baseless and arbitrary⁽⁶⁾.

(à suivre)

New York.

J. BROMBERG.

(1) Ptol., III, 10, 3 (p. 462 Müller); PLINY, *N. H.*, IV, 11 (18), É 45; see also TOMASCHEK, *Die alt. Thraker* II, 2 (*Sitzber. Wien* 131), pp. 94-5. On a possible remainder of the name on a fragment of a shield excavated in Dura-Europos, see Fr. CUMONT in *Syria*, t. 6, Paris 1925, p. 4.

(2) Ap. K. JIREČEK, *Sitzber. Wien* 136, Abh. XI, p. 80; *Vizant. Vrem.* 5, p. 395, fn. 3.

(3) Is not the name of Pa(m?)račin near Čuprija (ancient Horreum Margi) in Serbia a survival of a parallel form **Pamargus* for the river Margus (Morava)?

(4) Panusion of the GEOGRAPHER OF RAVENNA, p. 187 Pinder & Parthey; Pannisso of the Tab. Peutinger., segm. VIII 3 Konr. Miller; *Πανυσός* of THEOPHYL. SIMOCATT., p. 55 de Boor. Also IDRISI'S *Bô-lêâ-džimiskos* (TOMASCHEK, pp. 321-2) may refer to our place.

(5) Cp. the curiously similar form *Πατζωνισκον* in a XIVth century Greek text for Patzýnô, distr. of Roslavľ in the Government of Smolensk: *Izv. Otd. russk. iaz. i slov.* etc., t. 21, Pgr. 1917, bk. 1, pp. 56-7.

(6) Cp. also *Spis. na Bzlg. Akad. na N.*, vol. 10, 1915, pp. 58-60.

RÉPLIQUE PROVISOIRE A M. BROMBERG

Je dois à l'obligeance de la direction de *Byzantion* d'avoir pu prendre connaissance des épreuves de l'article de M. J. Bromberg, *Toponymical and historical miscellanies on medieval Dobrudja, Bessarabia and Moldo-Wallachia*, dont l'auteur m'avait annoncé la publication il y a déjà deux ans. Je réserve ma réponse jusqu'à la publication de la deuxième partie, mais j'ai été amené à m'occuper dès à présent de certaines tendances de cette étude dans un petit livre qui doit paraître prochainement : *Une énigme et un miracle historique: le peuple roumain*, à propos du livre de M. Ferdinand Lot sur les invasions barbares et de quelques ouvrages récents sur les origines du peuple roumain, Bucarest 1937.

Je reviendrai avec plus de détails sur les questions d'histoire locale ; il faut reconnaître que mon rôle est ingrat. L'érudition de M. Bromberg se plaît à accumuler les difficultés et à multiplier les solutions : deux *Vicina* ne lui suffisent pas, il lui en faut une troisième. Maurokastron et Asprokastron sont deux cités différentes. Entre la « grande » et la « petite » Pereïaslavetz, il en cherche une moyenne, à Hârșova, sans préjuger de ce que nous réserve la deuxième partie de son travail. Hélas, il me faudra tenter de démolir plusieurs de ces cités si ingénieusement édifiées ; je m'en excuse d'avance auprès des lecteurs de *Byzantion*.

Université de Iassy.

G. I. BRĂTIANU.

DELHEMMA

SAYYID BATTÂL ET 'OMAR AL-NO'MÂN

M. H. Grégoire a eu l'amabilité de me communiquer le manuscrit de son article sur la question de l'introduction de Battâl dans la geste de l'émir de Mélitène et de l'attribution d'un nom nouveau à ce dernier⁽¹⁾, en me priant de lui faire part de mes observations.

L'explication qu'il donne me paraît tout à fait fondée. La coexistence, dans une même série d'expéditions contre Byzance, de Battâl et de Gamr, a bien pu amener, grâce à la confusion entre 'Amr et Gamr, le remarquable transfert épique dont Battâl a été l'objet. La présence dans cette série, à côté de Gamr, de son frère No'mân, a pu faire transformer 'Amr en 'Omar (ibn) al-No'mân.

Je ne crois toutefois pas que la coïncidence enregistrée ait été une cause déterminante du transfert et du changement de nom. Elle les a facilités. Pour 'Omar (ibn) al-No'mân, il faut certainement aussi faire intervenir l'histoire des phylarques lakhmides, auxiliaires des Perses contre les Romains. Les différentes listes de phylarques données par les historiens, si elles ne connaissent pas de 'Amr ibn al-No'mân, fournissent suffisamment de 'Amr et de No'mân. L'une d'elles possède même un 'Amr frère d'un No'mân⁽²⁾. Si le changement en question s'est fait sous l'influence de milieux seldjoukides, comme je le crois, c'est une manifestation de leur engouement pour tout ce qui rappelait

(1) Voyez *Byzantion* XI (1936), fasc. 2, pp. 571-575.

(2) Cf. ROTHSTEIN, *Die Dynastie der Lakhmiden*, 1899, p. 52 et suiv.

la Perse ancienne. — Pour Baṭṭāl, la question est complexe, car il n'a pas été seulement transporté dans la geste méliténienne, mais exclu de sa propre geste pour y être remplacé par un autre auquel on a attribué ses exploits, de sorte qu'il n'est passé dans la geste méliténienne qu'avec une partie de sa légende. Aussi vient-il à l'esprit que c'est d'abord cette exclusion qui a permis le transfert. C'est tout le problème de la genèse du roman arabe, du roman turc et subsidiairement du conte des 1001 Nuits, qu'il faudrait examiner à ce propos. Comme le travail que j'ai consacré à Delhemma doit être livré à l'impression dans un avenir prochain, je ne donnerai aujourd'hui que quelques éclaircissements.

La première partie de Delhemma et le conte de 'Omar al-No'mân représentent une geste syro-omeyyade, partie d'un cycle omeyyade dont il reste par ailleurs quelques fragments isolés (1), et relative à l'expédition de Maslama contre Constantinople, à laquelle participait Baṭṭāl. L'absence, dans l'une et l'autre version, du nom de Baṭṭāl, ne doit pas faire illusion. Les aventures du chef kilâbite Ṣaḥṣâḥ, dans Delhemma, sont directement dérivées de celles que prêtent à Baṭṭāl l'histoire proprement dite et l'histoire anecdotique qu'a recueillie Ibn 'Asâkir, ou le récit légendaire de l'expédition de Maslama attribué au grand mystique andalou Ibn al-'Arabî (2). Le récit central de cette partie de Delhemma, l'entrée dans le couvent et la conquête de la dame du couvent, est dans Ibn 'Asâkir. Ṣaḥṣâḥ est donc Baṭṭāl. Dans 'Omar al-No'mân, Sharrukân est Ṣaḥṣâḥ, donc Baṭṭāl, et la plupart des personnages et des aventures du conte ont, comme je le montrerai ailleurs, leur prototype dans Delhemma.

(1) Voir *Journ. Asiat.* CCVIII, p. 115-116.

(2) Voir *Kitab al-'Uyûn*, dans *Journ. Asiat. ib.* p. 86 ; IBN AL-'ARABÎ, *Muḥâḍarat al-abrâr*, 1906, II, 223-233, récit très semblable à celui de l'épopée mais sans l'épisode du couvent ; IBN 'ASÂKIR, dans Ibn al-Athîr, sous 122 (court), dans Sibî IBN AL-JAUZÎ, *Mir'at al-Zamân*, Ms. Paris, 6132, f° 160 (court), dans MOHAMMED IBN SHÂKIR AL-KUTUBÎ, *'Uyûn al-Tawârîkh*, Ms. Paris 1587, f° 177 v-179r (détaillé), et dans IBN FADL ALLÂH AL-'OMARÎ, *Masâlik al-absâr*, éd. Taeschner, 1929, p. 64-68.

La seconde partie de Delhemma et le roman turc représentent la geste méliténienne, dans laquelle a été introduit Baṭṭāl, avec un autre héros omeyyade, 'Abdelwahhâb.

La geste syro-omeyyade s'est constituée dans ses lignes principales avant l'époque de Mansûr et du grand développement de Mélitène, car Mélitène n'est mentionnée ni dans l'une ni dans l'autre des versions de cette geste (1). La geste méliténienne se forma peu après la mort de 'Amr, car le récit du roman arabe comme du roman turc ne dépasse pas beaucoup la mort de l'émir et l'épisode du combat de la Montagne, qui est celui de l'encerclement de Marj al-Usqûf (863), est un des derniers (2). Primitivement, la première semble avoir chanté la tribu de Kilâb, qui était alliée à Maslama par sa femme Rabâb, une Kilâbite (3); la seconde semble avoir chanté la tribu de Solaim, à laquelle appartenait 'Amr, qui fournit une véritable dynastie de gouverneurs d'Arménie (4) et qui eut peut-être plus d'importance à l'époque 'abbaside que celle des Kilâb. L'incorporation de Baṭṭāl à la geste méliténienne fut sans doute le résultat d'une sorte de rivalité littéraire. Les conteurs solaimites voulurent s'approprier le populaire Baṭṭāl comme l'avaient déjà fait les conteurs kilâbites, qui l'avaient « débaptisé » pour mieux le transformer en Kilâbite. De cette façon seulement s'explique le fait que cet affranchi des Omeyyades (Ibn 'Asâkir), qui n'était pas d'origine arabe, soit devenu dans Delhemma, un Solaimite. Son rôle dut être, primitivement, supérieur à celui d'Abdelwahhâb, à l'image de celui qu'il a dans le roman turc.

(1) Sauf une mention isolée dans une version de 'Omar al-No'mân à la fin; voir R. PARET, *Der Ritter-Roman von 'Umar al-No'man*, 1927, p. 13.

(2) Cf. *Byzantion*, X p. 299, où, à la ligne 9, il faut supprimer le mot « enfumés ». L'épisode de la caverne dans 'Omar al-No'mân, où les Grecs enfument les Musulmans pour les forcer à se rendre, est différent de celui-ci et se retrouve dans la première partie de Delhemma. Il repose peut-être sur un fait historique de la campagne de Jean Comnène en Syrie en 1138. (Voir HONIGMANN, *Ostgrenze*, p. 131).

(3) Ibn AL-ATHIR, IV, 278, sous 71.

(4) Voir VASMER, *Chronologie der arab. Statthalter von Armenien*, passim.

Il est difficile de préciser la date à laquelle eut lieu cette introduction ; nous pouvons seulement dire qu'elle est antérieure à la constitution du prototype du roman arabe tel que nous le connaissons et au rattachement des deux gestes, syro-omeyyade et méliténienne, l'une à l'autre, qui est la marque de la « Sîra Delhemma wa'l-Baṭṭâl ». Or, nous savons que cette épopée existait déjà sous ce nom vers le milieu du XII^e siècle. Le Juif Samaw'al ibn Yaḥyâ, originaire du Magrib et converti à l'islâm en 1163, déclare avoir lu dans sa jeunesse, le roman de Delhemma et Baṭṭâl (1).

A cette époque donc, les conteurs kilâbites avaient déjà pris possession de la geste méliténienne, avaient fait d'Abdelwahhâb le principal héros, l'Achille d'une Iliade dont Baṭṭâl était devenu l'Ulysse, mais un Ulysse magicien, véritable virtuose du déguisement, de l'espionnage et de l'enlèvement ; ils avaient relié 'Abdelwahhâb au héros de la geste syro-omeyyade, par sa mère l'Amazone Delhemma, petite-fille de Şahşâh, et ils avaient donné à l'ensemble une couleur kilâbite prononcée, une tournure anti-solaimite allant jusqu'à faire de Baṭṭâl, un Solaimite, le partisan le plus ardent des Kilâbites, et à donner à 'Amr, dans certaines circonstances, l'allure d'un traître (2).

Le roman turc offre un aspect tout différent. L'émir de Mélitène y est presque un Charlemagne, et Baṭṭâl presque un Roland. Le roman turc n'a certainement pas mieux conservé le fond primitif de la geste méliténienne que le roman arabe, mais il en a gardé l'inspiration première.

Le prototype du roman turc n'a pas pu prendre forme avant que les Danishmendides fussent fortement installés à Mélitène, c'est à dire avant 1124. Il se pourrait donc qu'il fût un peu postérieur à la première rédaction du roman arabe, qui devait déjà exister dans la première moitié du XII^e siècle. C'est dans le courant de ce siècle que les nouveaux maîtres de Mélitène présidèrent au travail qui aboutit à la formation

(1) A l'âge de 13 ans. Voir M. SCHREINER, *Samaw'al ibn Yahyâ al-Magribî*, dans *Monatschrift für Gesch. u. Wiss. des Judenthums*, XLII, 1898, p. 417-418. Parmi les romans mentionnés se trouve aussi 'Antar.

(2) Il y a dans Delhemma toute une geste « bédouine » kilâbite qui commence avec Ḥârith et son fils Jundaba, père de Şahşâh.

d'une épopée turque. Successeurs des anciens « ghazis » arabes, ils voulurent se rattacher aux plus célèbres d'entre eux, 'Amr de Mélitène et Baṭṭâl, déjà associés dans la légende solaimite, qui malgré une longue soumission à Byzance, était peut-être restée très vivante à Mélitène. conteurs et généalogistes travaillèrent parallèlement, sans s'appliquer d'ailleurs à mettre leurs constructions en harmonie. Dans le roman, Baṭṭâl, anobli par une ascendance alide, devenu membre d'une famille depuis longtemps au service des émirs, puis général d'Amr-'Omar ibn al-No'mân, put épouser une fille d'Omar et faire succéder ses propres fils à ce dernier. L'ancêtre de la dynastie des Danishmendides devint le fils d'un bey turcoman qui avait épousé une fille d'Omar et d'une sœur de Baṭṭâl. (1) L'ancienne geste méliténienne, devenue maintenant une geste « turcomane », éliminant l'élément arabe tribal, ignorant Kilâb et Solaim, gardait cependant comme un précieux legs, l'image d'un âge d'or de l'émirat de Mélitène.

Quant au roman arabe, l'inspiration kilâbite qui l'anime, l'hostilité contre les Solaim, indique qu'il s'est formé à une époque d'expansion kilâbite, au cours des x^e-xi^e siècles. L'histoire est en effet souvent occupée à cette époque par les Kilâb, tandis que, depuis longtemps, on n'entend plus parler des Solaim, dans la région qui nous intéresse. Les Kilâb, qui dès le x^e siècle s'étendaient au Nord jusqu'à Dulûk-Dolichè (2) luttent sans répit contre les troupes byzantines, avec les Ḥamdanides, avec les gouverneurs fâṭimites, avec leurs propres émirs, les Mirdasides, avec des condottières turcs. C'est alors qu'on voit apparaître du côté des Grecs ces Bulgares, Abkhâz, Géorgiens, Petchénègues et Francs dont parle si souvent le roman arabe. Cette tribu, dont on vantera longtemps la bravoure, a bien vécu à ce moment une véritable épopée et plus d'une fois infligé des défaites à Byzance (3). Épopée kilâbite et anti-solaimite, parce qu'elle con-

(1) Voir MORDTMANN, *Z.M.D.G.*, XXX, p. 467 et suiv., CASANOVA, *Numismatique des Danichmendites*, dans *Rev. Num.* 1894, 1895, 1896, Tir. à part, p. 22, 24 et suiv.

(2) D'après une note d'un Ms. d'Abû Firâs.

(3) Voir le détail dans HONIGMANN, *Ostgrenze*, p. 111 et suiv.

serve le souvenir d'un moment où les Solaim ou tout au moins leurs émirs à Mélitène n'ont pas toujours été exempts de blâme dans leur conduite à l'égard des Byzantins. Car au moment où les troupes de Corcuas pressaient la ville, il y avait à Mélitène un parti patriote et un parti de l'étranger, et c'est dans ce dernier que se trouvait un petit-fils d'Amr ibn 'Obaidallâh, Apochaps ; plus tard, on vit un descendant de la même famille combattre contre les Musulmans dans l'Anzitène ; le même, devenu chrétien se faisait nommer patrice et magistre et exerçait la charge de duc d'Antioche pour Skléros (1). Les Musulmans de l'autre côté de la frontière, en l'espèce les Kilâb, n'oubliaient pas cela.

Ainsi nous suivons presque pas à pas les étapes de la formation de l'épopée des guerres islamo-byzantines depuis le VIII^e siècle jusqu'au XII^e. A ce moment, le travail principal est fait. L'examen du fond historique, sensiblement le même dans les deux romans, montre que, pour l'essentiel, ils sont le reflet de situations qui ne dépassent pas le XII^e siècle et la reconquête des Comnènes à la faveur de la Croisade. Chaque conteur ensuite ajoute, invente, dédouble, répète, donne libre cours à sa fantaisie ; les conteurs turcs accentuent les différences entre les deux romans en introduisant de plus en plus des éléments iraniens ou orientaux. Mais le fond arabo-byzantin ne change pas essentiellement.

Une dernière étape dans le travail épique sera le conte des 1001 Nuits, réfection de la première partie de Delhemma, qui, pour le fond historique, introduit des éléments nouveaux difficiles à interpréter. Le roi Ḥardûb, que certaines versions disent non seulement roi de Césarée, mais aussi roi d'Arménie, semble le fruit d'une confusion entre Seldjoukides ou Danishmendides et rois d'Arméno-Cilicie. Les souvenirs de la légende persane, l'escapade des deux enfants royaux, des éléments syriens populaires etc., confèrent à ce conte un caractère mixte très particulier ; il tient de l'épopée et du roman bourgeois.

Alger.

M. CANARD.

(1) Voir M. CANARD, *Sayf al Daula*, p. 136, HONIGMANN, art. *Malatya* dans *Enc. de l'Isl.*, Yaḥyâ ibn Sa'îd., *Patr. Or.* XXIII, p. 373. Le personnage en question n'est pas expressément désigné comme descendant de 'Amr ; mais il s'appelle 'Obaidallâh.

THE IMPERIAL CROWN MODIOLUS

AND

ITS CONSTITUTIONAL SIGNIFICANCE

It is surprising, indeed, that the scholars, who have dealt with the various symbols of the imperial authority in the later Roman empire, have completely ignored the existence and the constitutional significance of the imperial crown *modiolus* (1). This is doubtless to be explained by the fragmentary nature of the sources. There is sufficient information, however, to raise a very interesting question, that of the importance of the senate as a branch of the imperial government.

Four Byzantine authorities mention the crown *modiolus*: Genesisius (2), the Continuator of Theophanes (3), Constantine Porphyrogennetos, in his *De cerimoniis* (4), and Skylitzes as copied by Cedrenus (5). Genesisius and the Continuator refer to the *modiolus* casually in connection with the army revolution which overthrew Michael I, and Skylitzes does no more than copy them, but Constantine Porphyrogennetos gives important information which raises the very important constitutional question.

The army revolution which overthrew Michael I and elevated to the throne his former friend, Leo the Armenian, followed immediately the disastrous defeat of the imperial

(1) W. SICKEL, *Das byzantinische Krönungsrecht bis zum 10. Jahrh.*, in *Byz. Zeitschr.*, vol. 7, Leipzig, 1898, pp. 151 ff.: A. ALFÖLDI, *Insignien und Tracht der Römischen Kaiser*, in *Röm. Mitt.*, 50, 1935.

(2) Ed. LACHMANN, Bonn, 1934, p. 6.

(3) Ed. BEKKER, Bonn, 1838, p. 18.

(4) Ed. BEKKER, Bonn, 1829, pp. 411, 431.

(5) Ed. BEKKER, Bonn, 1839, vol. II, p. 47.

forces by the Bulgarians at the battle of Varsinicia. When the news of this event reached the capital Michael, whose peaceful nature is well attested by the sources, not only refused to offer any armed opposition to the new choice of the army, but offered to facilitate his entrance to Constantinople and to effect the succession to the throne without the flow of a single drop of Christian blood. He sent to Leo the imperial insignia with one of his own domestics and urged the senate to go and greet him as the new emperor. But his wife, Procopia, the daughter of an emperor, the sister of another, and the wife of a third, moved by jealousy, so our authorities tell us, against the wife of Leo, whom she contemptuously called Barca ⁽¹⁾ (*Βάρκαν*), was not as willing to give up the throne as Michael. She expressed her disapproval of her husbands' attitude in the following terms: « It will be an awful thing, indeed, if the wife of the tyrant Leo should wear the *modiolus* » ⁽²⁾. This account, thus reported by Genesisius and repeated in substantially the same terms by the Continuator, who in this as in many other cases appears to have drawn his information from the same source, seems to indicate that the *modiolus* was an object worn by the empress. That it was an object worn on the head is distinctly pointed out by the Continuator (*τῇ κεφαλῇ ἐπιθοιτο τὸ μωδιόλον*), and Du Cange defined it as the special headdress of the Byzantine empresses ⁽³⁾. The famous French scholar, however, did not know the two passages of Constantine Porphyrogenetos, where the *modiolus* is mentioned. These passages remove every doubt as to the meaning of the term. The *modiolus* was an imperial golden crown. The author does not explain why this crown was called *modiolus*, but it was probably so called from its shape, which was doubtless that of the *modius*, the tiara-like headdress which crowned the head of ancient goddesses such as Hecate, Serapis, Artemis of Ephesus and others. A bronze statue, crowned

(1) Perhaps misread for *κοῦρβαν*?

(2) Genesisius : *ἐφ' ὅτω τὴν ἑαυτοῦ γαμετὴν Προκοπίαν ζηλοτυπήσασαν τοιοῦτον εἰπεῖν, δεινόν γε δεινόν, ἐὰν ἡ τοῦ τυράννου σύζυγος Λέωντος περιβάλοι τὸν μωδιόλον, Βάρκαν αὐτὴν ὀνομάσασαν.*

(3) DU CANGE, *Gloss. med. et inf. graec.*, s. v.

with a modius and dedicated to the goddess Tyche, was still to be seen in Constantinople as late as the beginning of the ninth century, during the very reign of Michael I (1). A crown, exactly like the modius in form, existed also among the Persians (2).

The *modiolus* was not a simple ornamental crown. It was, together with the diadem, a symbol of authority. But while the newly elected emperor received the diadem from the hands of the patriarch, it was the senate, assisted by the prefect of the city, that presented him the *modiolus*. Everytime the *modiolus* is mentioned by the sources it is in connection with the proclamation of a new emperor, the proclamation of Leo the Armenian in the case of Genesisius and the Continuator, that of Leo I and Leo II in the case of Constantine Porphyrogenetos.

Leo I was elected emperor in 457. The coronation took place in the *Hebdomon* palace where the patriarch Anatolius placed the diadem on his head. Then followed a long procession. When the Forum of Constantine was finally reached the procession halted, the emperor descended from his carriage and received the prefect of the city and the senate. Thereupon the prefect of the city and the president of the senate together offered him a golden *modiolus* (3). The empe-

(1) Th. PRÉGER, *Scriptores Originum Constantinopolitanarum*, vol. 2. Leipzig, 1908, p. 205: 'Η δὲ τύχη τῆς πόλεως χαλκῆ μετὰ μοδίον ἰσταται ἐν τῇ ἀνατολικῇ ἀψίδι ἣν ἔφησαν <ὑπὸ> Μιχαὴλ τοῦ Ραγγαβῆ χειροκοπηθῆναι αὐτὴν τὴν στήλην διὰ τὸ μὴ ἰσχύειν τὰ δημοτικὰ μέρη κατὰ τῶν ἀνακτόρων.

(2) E. FLANDIN et P. COSTE, *Voyage en Perse*, vol. 4, Paris, plate 186. This is a relief representing two princely characters. The one is certainly a man, the other probably a woman. The man wears a modius-like tiara on his head. With the left hand he holds the hilt of his sword which is hanging by his side; with his right, he extends to his companion a large ring or diadem. Cf. FLANDIN and COSTE, vol. 2, p. 143. It is quite possible that the crown *modiolus* was borrowed from the Persians.

(3) CONSTANTINE PORPHYROGENNETOS, *op. cit.*, p. 411: καὶ ἐλθὼν εἰς τὸν φόρον Κωνσταντίνου, κατέρχεται ἐκ τῆς καρούχας, καὶ δέχεται τὸν ὑπαρχον τῆς πόλεως καὶ τὴν σύγκλητον. προσφέρει δὲ αὐτῷ ὁ πρῶτος τῶν συγκλητικῶν μετὰ τοῦ ἐπάρχου τῆς πόλεως μοδίολον χρυσοῦν.

ror extended his greetings to all, remounted his carriage, and, escorted by the senate and the officers, went to the church.

Leo I died in 474, but before passing away he crowned his infant grandson emperor of the Romans. This coronation took place in the hippodrome. Leo entered the hippodrome alone and was greeted by the loud shouts of the populace, urging him to send for and crown his grandson emperor of the Romans. The young Caesar was finally brought out and placed at the left of his grandfather; at the right was the patriarch. Thereupon the *praepositus* gave the emperor a crown (στέφανον), which he placed on the head of his grandson. The young Caesar was now proclaimed « Augustus » by the populace. Then came forward the prefect of the city together with the senate and offered to the newly crowned emperor a *modiolus* or a golden crown (ἤτοι στέφανον χρυσοῦν) as was customary (κατὰ τὸ ἔθος) (1).

The phrase κατὰ τὸ ἔθος is important. It points out definitely that the presentation of the *modiolus* to the newly elected emperor by the senate and the prefect of the city had become a constitutional element; an essential act in the coronation of a new emperor. It may be asked, why did this custom develop and what did it signify?

The emperor was elected by either the army or the senate (2), but he was not officially installed until duly invested with the imperial robes and the crown. Up to 450 the body most active in the election of an emperor seems to have performed also the act of coronation. Thus in 364 it was Sallustius, the praetorian prefect of the east, who determined the election of Valentinian I, and it was he also, who placed the crown on his head (3). But in 450 a new element was intro-

(1) *Ibid.*, p. 431.

(2) The people too played a part in the proclamation of a new emperor. On this point see the important study of G. MANOJLOVIĆ, trad. into French by H. Grégoire: *Le peuple de Constantinople*, in *Byzantion*, vol. XI, fasc. 2, pp. 617 ff.

(3) MALALAS, *Chronographia*, ed. L. Dindorf, Bonn, 1831, p. 337: οὗτος [Βαλεντινιανός] δὲ ὑπὸ τῆς συγκλήτου προήχθη καὶ ἐστέφθη βασιλεὺς ὑπὸ Σαλουστίου τοῦ ἐπάρχου τῶν πραιτωρίων, ἐπιλεξαμένου αὐτὸν καὶ καταναγκάσαντος αὐτὸν βασιλεῦσαι.

duced into the coronation ceremonies and this practice, with few exceptions, continued down to the fall of the empire.

It is generally held that in crowning the newly elected emperor the patriarch acted as the delegate of the electors representing the state and not the church (1). Certain considerations, however, make this view rather doubtful. In the first place the very circumstances under which the patriarch was introduced into the coronation ceremonies for the first time raise the suspicion that the character of his new function was not secular. It will be recalled that at this moment the empire was in the midst of the incarnation controversy and on the eve of the Council of Chalcedon. But more tangible evidence exists to show that this function of the patriarch was really religious in nature. The reference is to the proclamation of Anastasius I. The facts of Anastasius' election are well known. It will suffice to point out here that the patriarch was greatly displeased with the choice of Anastasius, and refused to participate in the coronation ceremonies unless definite assurance was given to him by the new emperor that he would respect the decisions of the Council of Chalcedon. When this assurance was given the patriarch withdrew his objections and Anastasius was duly crowned emperor. It is difficult not to infer from this very important incident the ecclesiastical significance of the act of coronation as performed by the patriarch. If the patriarch represented the state and not the church, if he acted as a layman and not as an ecclesiastic, he could have no reason for objecting to the coronation of Anastasius. Anastasius was the choice of the community, as that community was represented by the senate, the army and the people. They had spoken; the patriarch, as their representative, could only carry out their decision. But the fact that he demanded and exacted certain doctrinal guarantees from the newly elected emperor before he consented to perform the act of

(1) See, for example, J. B. BURY, *The Constitution of the Later Roman Empire in Selected Essays of J. B. Bury*, ed. by H. Temperley. Cambridge, 1930, pp. 103 ff.

coronation is a decisive proof of the ecclesiastical character of his act. The introduction of the patriarch in the coronation ceremonies of 450 was a real constitutional innovation. Henceforth the church became an essential element in the constitutional system of the empire (1). It was granted a voice in the choice of a new emperor. This did not mean that the emperor was henceforth to be subservient to the church. It did mean, however, that he had to satisfy the church with respect to his orthodoxy at least at the time of his election. If during his reign he showed any heretical tendencies the Church had but one resort, revolution. This is exactly what it attempted to do against Anastasius, who had failed to carry out the terms of the contract which he concluded with the patriarch at the time of his coronation (2).

It is precisely at the time that the patriarch was introduced into the coronation ceremonies that the crown *modiolus* makes its appearance. Just exactly what the role of the patriarch was in the coronation of Marcian in 450 is not entirely clear, but that he actually crowned Leo I is absolutely certain. Now, it is in connection with the coronation ceremonies of Leo I that the *modiolus* is mentioned for the first time. It will be recalled that this crown was presented to Leo by the president of the senate and the prefect of the city acting together. This practice was repeated at the coronation of Leo II, by which time it is said to have become customary, a fact which points to an earlier date for its introduction than the date of the coronation of Leo I. It may have been introduced simultaneously with the introduction of the patriarch in the coronation ceremonies, i.e., in 450. However that may be, its significance seems quite evident. The senate had become a very important body by the middle of the fifth century. Its influence in the administration during the reign

(1) Cf. MANOJLOVIĆ, *op. cit.*, p. 617.

(2) When the patriarch Euphemius discovered the monophysitic tendencies of Anastasius' religious policy, he did not hesitate to intrigue with the Isaurian rebels for the overthrow of the emperor: THEOPHANES, *Chronographia*, éd. C. De Boor, Leipzig, 1883; vol. I, p. 139; THEODORUS LECTOR, *Eccles. Hist.* in MIGNÉ, *P.G.*, vol. 86, Paris, 1865 col. 188.

of Theodosius II and the prominent part which it played in the election of Marcian, Leo I, Zeno, Anastasius, Justin and even Justinian is well attested (1). The presentation of the *modiolus* to the newly crowned emperor was very likely the symbol of its authority, a reminder to the emperor that he was expected to cooperate with it in the administration of the empire. On the other hand the diadem was the symbol he was expected to cooperate with it in the administration of the empire. On the other hand the diadem was the symbol of sovereignty, which was delegated to the emperor by all the members of the community, the senate, the army, the people and the church.

Bruxelles.

Peter CHARANIS.

(1) C. LÉCRIVAIN, *Le Sénat romain depuis Dioclétien à Rome et à Constantinople*, Paris, 1888, pp. 221 ff., 139 ff. In 446 the senate was granted a very important voice in the making of laws. Henceforth the following procedure was to be followed in the passing of a new law: Preliminary discussion of the proposed law by the consistorium and the senate; drawing up of the law by the quaestor; first reading before the senate and the consistorium; if approved, final reading before the consistorium; finally, confirmation and proclamation by the emperor: *Codex Justinianus*, ed. P. Krüger and T. Mommsen, Berlin, 1829, I, 14, 8.

ANTIQUITÉS GÉORGIENNES (1)

II

Deux inscriptions de Jean Vardanisdzé, éristhav des Souanes, du XII^e siècle.

Chacune des provinces géorgiennes, délimitée géographiquement, avait, au moyen âge, son éristhav (2), c'est-à-dire, gouverneur ou seigneur qui réunissait dans ses mains tout le pouvoir militaire et civil. Le poste d'éristhav-seigneur était héréditaire dans une même famille, mais le nouvel éristhav n'entrait en fonction qu'avec l'assentiment du roi. Si l'éristhav principal avait sous son pouvoir un ou plusieurs autres éristhavs, il prenait le titre d'éristhav des éristhavs. La Souanethie, la province montagnarde la plus isolée, occupant les plus hautes vallées du versant sud du Caucase nord-ouest, avait aussi ses éristhavs, mais aucun d'eux n'est mentionné jusqu'au XI^e siècle dans les annales géorgiennes. Le premier éristhav des Souanes, connu de l'histoire, est l'éristhav Vardan, mentionné à l'époque de règne du roi Georges II (1072-1089) (3). C'est probablement de lui que vient le nom de famille Vardanisdzé, ce qui, au sens propre, veut dire : fils de Vardan. C'est sous ce nom que sont connus tous les éristhavs des Souanes postérieurs, jusqu'à l'époque

(1) Suite de l'article dont la première partie a paru dans *Byzantion* X (1935), p. 655-663. Les clichés, qui devaient servir à illustrer cette suite n'ont pu être employés, par la faute de la Rédaction et nullement du savant auteur.

(2) *Eris-thav* (ერისთავი) signifie, au sens propre, la tête de l'armée, la tête du peuple, ou le chef de l'armée, le chef du peuple.

(3) E. TAKAICHVILI, *Karthlis-Tskhovreba*. Recension de la reine Marie, en géorgien. Tiflis, 1906, pp. 278-279. Cf. M. BROSSET, *Histoire de la Géorgie*, I, p. 342.

du roi Bagrat V (1360-1395). Sous celui-ci, les Souanes, conduits par leur éristhav Vardanisdzé, se soulevèrent, envahirent l'Iméréthie et brûlèrent la ville de Kouthaïs. Bagrat réprima le soulèvement, fit prisonnier l'éristhav Vardanisdzé, le grâcia plus tard, mais au lieu de lui rendre la Souanethie, lui donna l'éristhavat de Gourie (la province dans la partie sud-ouest de la Géorgie occidentale, au bord de la mer Noire), ayant élevé au poste d'éristhav des Souanes un certain Guélovani ⁽¹⁾. Le déplacement des féodaux réfractaires d'une province dans une autre était dans les traditions des rois de Géorgie. Ainsi par exemple, le roi Bagrat IV (1027-1072) ayant définitivement vaincu le plus puissant, mais aussi le plus insoumis de ses féodaux, Liparit IV Orbélian, le transféra de Thrialetie à l'éristhavat d'Argouéthie ⁽²⁾. L'éristhav réfractaire était considéré moins dangereux à son nouveau poste qu'à l'ancien dont il avait une longue habitude. Ainsi donc, les Vardanisdzé étaient éristhavs de Souanethie. Beaucoup d'entre eux sont connus dans l'histoire et avaient occupé de hautes fonctions à la cour. Aussi, eût-on pu croire que leurs noms domineraient dans les inscriptions de Souanethie. Mais, en réalité, il en est tout autrement : aucun explorateur n'a trouvé en Souanethie aucune inscription appartenant aux éristhavs Vardanisdzé ⁽³⁾. Le plus compétent parmi eux, dans le domaine de l'épigraphie, l'archéologue bien connu, D. Bakradzé, souligne d'une façon spéciale qu'il n'a pu trouver sur les icônes anciennes des noms des éristhavs des Souanes Vardanisdzé et Guelovani ⁽⁴⁾. J'ai été plus heureux : au cours

(1) *Histoire de la Géorgie du prince Vakhoucht*, en géorgien, édition de D. BAKRADZÉ, Tiflis, 1885, pp. 281-282.

(2) M. BROSSET, *Histoire de la Géorgie*, I, p. 326.

(3) Les personnes suivantes se sont occupées des antiquités de la Souanethie : M. BROSSET (Voyage archéologique en Transcaucasie. Rapport X, pp.44-64 ; le colonel Bartholomaei (*Zapiski Kavkazskago geografičeskago Obščestva*, t. III, pp. 149-237) ; D. BAKRADZÉ (*Zapiski etc.*, t. VI, pp. 19-128) ; R. BERNOVILLE (*La Souanethie Libre*, Paris, 1875) ; la Comtesse OUVAROVA (*Materiali po arkheologii Kavkaza*, t. X, Moscou, 1904) ; A. KHAKHANOV (*Materiali etc.* t. X, Priložení).

(4) D. BAKRADZÉ, *Zapiski Kavkazskago Obščestva etc.* t. VI, p. 38.

de mon expédition en Letchkhoulm et en Souanethie, en 1910, j'ai trouvé deux icônes anciennes, qui ont beaucoup souffert du temps, avec les inscriptions de l'éristhav des Souanes Jean Vardanisdzé. L'une d'elles a été trouvée en Letchkhoulm (la province avoisinante de Souanethie, qui anciennement devait faire partie de l'éristhavat souane), dans l'église de Labetchina ; l'autre dans la commune de Mestia, dans la Souanethie Libre. Il n'y a pas de doute qu'en Souanethie, il y avait beaucoup de semblables icônes, mais elles ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Pourtant dans les églises de Gourie se sont conservées des icônes amenées sans doute de Souanéthie par les Vardanisdzé. Telle sont quelques icônes anciennes des églises de Djoumathi, Chemokmedi et Lekhoouri dont les inscriptions mentionnent les éristhavs Vardanisdzé sans le titre de Gourieli (les éristhavs de Gourie étaient appelés Gouriéli). Ces icônes appartiennent, par le style et leur parure, au XI^e et au XII^e siècles, époque, où les Vardanisdzé n'étaient pas encore en Gourie (1). Il est vrai qu'en Gourie aussi les Vardanisdzé conservent dans les inscriptions, pendant quelques temps encore, le titre d'éristhavs des Souans, comme pour rappeler leurs droits sur la Souanethie, mais ce titre ne sert plus que de complément à celui de Gourieli (2). A partir du XV^e siècle, ce titre complémentaire disparaît et les éristhavs de Gourie ne se dénomment plus désormais que Gourieli. Ainsi donc, tous les Gourieli, éristhavs de Gourie, descendent des Vardanisdzé, éristhavs des Souans. Il y a encore une supposition suivant laquelle la première dynastie des Dadian de Mingrelie, elle aussi, descend des éristhavs Vardanisdzé (3).

Passons maintenant à l'étude des icônes et des inscriptions mentionnées.

(1) D. BAKRADZE, *Arkheologičeskoe putešestvie po Gurii i Adšaré*, pp. 261, 262, 263, 267, 108-109. KONDAKOV et BAKRADZÉ, *Opis pamjatnikov drevnosti v někotorykh khr amakh i monastyriakh Gruzii*, pp 108-109, 139.

(2) D. BAKRADZÉ, *loc. cit.*, 262.

(3) D. BAKRADZÉ, *loc. cit.*, 268-269.

Icône de Saint-Georges de l'église de Labétchina.

Cette icône est en vermeil repoussé, 62 sur 48 cm. Saint-Georges nimbé est représenté debout, de toute sa taille, dans le costume de guerrier romain. Dans la main droite il tient une lance, la main gauche soutient un bouclier richement orné. Le fond de l'icône a été décoré d'ornements en motifs de grappes de vignes. Le cadre, orné en forme des losanges, est postérieur. La grande inscription de l'évangile de Labetchina nous apprend, qu'à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle, l'église de Labétchina fut détruite de fond en comble par un terrible tremblement de terre et toutes ses icônes brisées ou endommagées. Gabriel Labétchineli a reconstruit l'église et fait venir un orfèvre qui a réparé les icônes susceptibles d'être restaurées (1); c'est alors probablement que l'icône en question reçut le nouveau cadre. Au milieu et en bas, notre icône est fortement écrasée. Des deux côtés du nimbe se trouve l'inscription du nom en grosses et belles lettres: წ-ღ გ-ო « Saint Georges »; l'autre belle inscription en 24 lignes s'étend sur toute la longueur du côté gauche (2); elle est en partie détruite et n'est pas lisible entièrement. En outre, les mots sont fort abrégés.

*L'inscription, telle
qu'elle est.*

1 კ : მე : იე
: გნს : ძენ
: სთ : ენ : მჭთ

: ჯნ : და : პრლ : სტონ :

*L'inscription
déchiffrée.*

მე იღანე
ვარდანიხ ძემან,
სუანთ ერისთავმან, მეჭურჭ-
ლეთ
უნუცესმან და პრლტოსტრა-
ტორმან

(1) Pour l'inscription de cet évangile, v. E. TAKAÏCHVILI, *Journal Prométhée* (en géorgien), Tiflis, 1920, n. 2.

(2) Toutes les inscriptions des deux icônes sont exécutées en *assomthavrouli*, lettres majuscules ecclésiastiques.

5 : მუჰჰედე : ხტი :	მუჰჰედე ხატი
ესე : წისა გის :	ესე წმიდისა გიორგის(ა)
მთვრ : მწამის	მთავარ-მოწამის-
ა : და : დავსნე	ა და დავასუნე
სყდრსა : შს ოჩმ	საყდარსა შენს(ა) ოჩამი-
10 ხსა : საგსნდლ	ხსა საგსენებელა
დ : სლისა : ჩმსა.	დ სულისა ჩემისა,
მშბლთა : ჩმთა	მშობელთა ჩემთა
და : შვილთა.	და შვილთა
ჩმთვს [რა]	ჩემთათვს, [რამათა]
15 : ამით : ხტი[ითა]	ამით ხატი[ითა]
: მიგვრდ[ო მს დღ]	მიგვრდ[ო მას დღ]-
ეს : მე : [და]	ეს[ა] მე [და]
: შვილნი ჩ	შვილნი ჩე-
მნი : და [მი]	მნი და [მი]-
20 ოგვც [ე] თვს : მდ	ოგუეც[ე] თავსმდ-
ეზად ... ლითა :	ეზად.... ლითა :
გლი რბისა	გლი.... რბისა
და — ჩნ — ისთს : შნ	და ჩუენისათვს (?) შენ
24 ქვლ-ნ : და : მგნემნ,	ქუელმან და მგნემან.

Dans cette inscription, au lieu de უ (ოჯ *assomthavrouli*), on emploie toujours ჯ (lignes 4, 16, 20, 24). En me basant sur cette constatation, je suis forcé de lire : მუჰჰედე au lieu de მოჰჰედე. C'est un souanisme. Dans la graphie: ჰრლ : ხტილ *pro-ston* nous avons, sans doute un titre grec, qui se rencontre pour la première fois dans les sources géorgiennes. Ce doit être une abréviation du titre protostrator-*πρωτοστράτωρ* (ce que m'a judicieusement indiqué le R. P. Paul Peeters, de quoi je le remercie beaucoup).

S'il faut lire *pro-ston*, sans abréviation, nous devons lire en géorgien *protostratorman*. Pour les fonctions de protostrator, voir DU CANGE, *Glossarium* II, 1463-648.

Le groupe ოჩმსსა (lignes 9-10) je lis : ოჩამისასა, mais la localité Otchami m'est inconnue, lire ოჩემჩირისასა serait forcé. Otchemtchiré est une petite ville en Samourzacano, au bord de la mer Noire.

Traduction.

. Moi, Jean Vardanisdzé, éristhav des Souanes, chef des

trésoriers et protostrator, ai fait faire cette icône de Saint-Georges, proto-martyr, et l'ai posée dans ton église d'Otchami, (?), en commémoration de mon âme, de celle de mes parents et de mes enfants, afin que, par cette icône (littéralement : avec cette icône) tu protèges moi et mes enfants au jour du jugement et donnes comme garant... et sois pour nous (défenseur) toi, vertueux et vaillant »!

Иcône de Saint-Georges de Mestia.

Cette icône est en or repoussé, 70 sur 40 cent. L'image du saint a tout à fait disparu de telle sorte que si l'inscription ne s'était pas conservée on ne pourrait savoir de quel saint il s'agit.

Le cadre orné en losange ne s'est conservé que sur deux côtés. Le fond est décoré d'ornements en motifs des grappes de vigne. Sur les bords, il y a deux chaînons par lesquels les Souanes superstitieux accrochaient, de temps en temps, l'icône pour qu'elle ne les abandonnât pas. Mais les chaînons devaient servir aussi à porter la lourde icône, en la suspendant au sein, par exemple, dans les processions ou à la guerre. L'inscription du nom en haut est en grosses et très belles lettres assomthavrouli : წ-ი გ-ი « Saint Georges ». L'autre inscription dans la partie droite, vers le bas, est mutilée, mais peut être reconstituée d'après le sens. Nous plaçons entre parenthèses les caractères que nous avons ajoutés :

:ქ: მე: ინე:

ვარდა[ნის]

ძემნ: ს[ნთ].

ერსთმ[ნ და]

მეჭუჭლე

ეთა: უზგსნ

მოვჭედე: ხტი: ესე

:გისი: და დავახუნე [ეკსა...] გიორგისი და დავახუნე [ეკლებსა-
სა...]

და: მივანდვე: თე(ს რა)

ამით: ხატითა: ღ[სა ევდრს]

დიდისა: სუანეთი(სათ-ს)

ქ: მე იონე

ვარდა[ნის]

ძემან, ს[უანთა]

ერისთავმ[ან და]

მეჭუჭლე-

თა უზუგესმან,

მოვჭედე ხატი ესე

და მივანდვე თე(ოდორეს, რამთა)

ამით ხატითა ღ[მერთსა ევდრს]

დიდისა სუანეთისათჳს.

Cette inscription ne présente aucune particularité. Les abréviations s'y rencontrent beaucoup moins fréquemment que dans l'inscription précédente. L'expression *წამთა სამთა ხატითა* s'y trouve également, mais le titre *პრეზტერ* n'y est pas.

Traduction.

« Moi, Jean Vardanisdzé, érithav des Souanes, chef des trésoriers, ai fait faire cette icône de Saint-Georges et l'ai placée [dans l'église de Seti?] et confiée à Thé[odoré pour qu'il prie] Dieu avec cette icône pour la Grande Souanethie. »

Jean Vardanisdzé, à qui appartiennent ces deux inscriptions, est sans doute celui qui a vécu au temps du roi Georges III (1156-1184) et de la reine Thamar (1184-1212) et qui est mentionné dans les Annales géorgiennes (1). Il prit part à un mouvement contre Georges III au profit de Demna ou Démétrius en 1177 et, après une défaite, fut fait prisonnier (2). Mais nous apprenons pour la première fois qu'il occupait les fonctions de chef des trésoriers qui, d'ailleurs, passèrent ensuite à sa famille, à titre héréditaire, car nous savons que, à l'époque de la Grande Thamar, fille de Georges III, ces fonctions étaient attribuées au Kakhaber Vardanisdzé, « homme de haute naissance », comme on nous le dit dans les Annales, et la charge d'érithav de Souanethie fut confiée à Varam Vardanisdzé (3). Il faut supposer que Jean Vardanisdzé, après avoir pris part au mouvement contre Georges III, fut déplacé de Souanethie à Gag, car nous le voyons, sous le règne de Thamar, seigneur de Gag. Il fut parmi les partisans de Georges le Russe, le premier mari de la reine Thamar, et contre celle-ci (4). Le Russe fut vaincu et chassé, mais nous ignorons quel a été le sort de Jean Vardanisdzé ; nous savons seulement, qu'après la défaite du Russe, Gag a été donné en fief à Zakaria Vardanisdzé, resté fidèle à Tha-

(1) E. TAKAÏHVILI, *Karthlis-Tskhovreba*. Recension de la reine Marie, p. 385. Cf. BROSSET, *Histoire de la Géorgie*, I, p. 399.

(2) TAKAÏHVILI, *loc. cit.*, p. 410. Cf. *Histoire de la Géorgie*, I, p. 409.

(3) TAKAÏHVILI, *loc. cit.* p. 438. Cf. *Hist. de la Géorgie*, I, p. 425.

(4) *Ibid.*, p. 442. Cf. *Hist. de la Géorgie*, p. 429.

mar (1). L'icône a été, probablement, déposée dans l'une des églises de la commune de Mestia, consacrée à S. Georges. Une telle église se trouve dans le village de Sėti. C'est pourquoi j'ai ajouté ce nom entre parenthèses. L'église de Sėti était anciennement un monastère. Théodor devait en être le supérieur. Jean Vardanisdzé pouvait faire fabriquer ces deux icônes et les donner aux églises ci-dessus mentionnées dans la deuxième moitié du XII^e siècle, mais pas plus tard qu'en 1177, où a eu lieu une révolte en faveur de Démna ; car après cette date Jean Vardanisdzé ne se trouvait plus en Souanethie.

On voit d'ailleurs, de l'inscription que dans les temps anciens, on distinguait deux Souanethies ; la Grande et la Petite. La Grande était, probablement, celle d'Ingour, ou la Haute Souanethie, qui plus tard se divisait en Souanethie Libre et celle de Dadéchkéliani. La Petite Souanethie était, probablement, celle du Tzkhenis-Tskali ou la Basse Souanethie, qui, par la suite, a été appelée la Souanethie de Dadians.

III

Inscription de l'église de Khvamli.

Khvamli est une chaîne de montagnes en Letchkhoul qui s'étend sur la rive droite du Rion, séparant le bassin de ce fleuve du Tskhenis-Tskali. Sur cette chaîne se trouvait une église ancienne de pierre, consacrée à Saint-Georges, qui fut probablement depuis longtemps détruite et abandonnée, tandis que ses icônes ont été transportées dans d'autres églises de Letchkhoul. J'ai vu sa principale icône, celle de Saint-Georges, dans l'église du village d'Oqouréchi et une autre dans celle de Naqouralechi. De l'église ancienne de Khvamli, ainsi que l'on m'avait dit, il ne reste plus que les fondements et quelques ruines des murs. Une fête s'est conservée en l'honneur de l'église de Khvamli, célébrée dans la deuxième semaine après Pâques, connue sous le nom de *Khvamloba*, qui certifie que cette église jouis-

(1) *Ibid.* p. 442. Cf. *Hist. de la Géorgie*, p. 429.

sait d'une haute vénération dans les temps anciens ; elle continue à être observée de nos jours dans le Letchthoum et en Souanethie du Tskhenis-Tsqali. Les ruines de l'église attirent ce jour un grand nombre de pèlerins. Au cours de mon expédition en Letchkoum et en Souanethie, durant l'été de 1910, on avait commencé à élever une nouvelle église sur l'emplacement de l'ancienne ; c'est au cours des travaux de déblaiement des pierres qu'on a découvert une vieille inscription. Ayant appris cette nouvelle à Oqouréchi, j'ai demandé de nous amener la pierre à Naqouralechi, où nous nous dirigeons. Le diacre de l'église d'Oqourechî a eu l'obligeance de nous rendre ce service. Deux pierres de dimensions moyennes ont été transportées à Naqouralechi, où nous eûmes la possibilité de copier et de photographier l'inscription, après quoi les pierres ont été réexpédiées à Khvamli, ainsi qu'il avait été entendu. L'inscription de trois lignes, en belles majuscules ecclésiastiques, se trouvait sur une pierre entière en grès argileux, qui maintenant est fendue en deux ; le bas de la seconde moitié ne s'était pas conservé, de sorte qu'il nous manque la seconde moitié de la troisième ligne, mais elle peut être rétablie d'après le sens. Le reste de l'inscription s'est conservé assez bien. Voici comment se présente l'inscription :

წლ : გო : მეღვ : და მფარვლ. ექ
 მნ : ეე : ენს : ხვთა : და : შვილთ
 ა : მიხთა მ

Cette inscription contient quelques particularités : dans la deuxième ligne à la place ენს devait se trouver ონს (la forme complète იანეს) ; le groupe ხვთა que je lis ხვანთა resp. ხუანთა devait se trouver, selon la syntaxe de la langue géorgienne, devant ეე (=ერისთავთ ერისთავსა). Lire ici ხვლთა (resp. ხულთა) est impossible, car le mot est au pluriel. De telles déviations sont assez fréquentes dans les inscriptions souanes ; et il est hors de doute que l'inscription en question est d'origine souane et appartient à un éristhav des éristhavs souans.

Sans abréviation je lis l'inscription comme suit :

წმიდალ გიორგი, მეოხ და მფარველ ექ-
მენ ერისთავთ ერისთავსა ეოანეს სუანთა და შვილთ-
ა მისთა მას დღესა განკითხვისასა. ამინ]

Les mots entre parenthèses sont ajoutés d'après le sens.

Traduction.

« Saint-Georges, sois le consolateur et le protecteur de l'éristhav des éristhavs des souans Eoané (resp. Ioané-Jean) et de ses fils le [jour du Jugement. Amen]. »

Ioané ou Jean de cette inscription nous est inconnu. Il est impossible d'y reconnaître le Jean Vardanisdzé des inscriptions précédentes, car ce dernier n'était qu'éristhav et non un éristhav des éristhavs ; de plus il ne se nomme pas Vardanisdzé, ni chef des trésoriers. Et, ce qui est le principal, l'inscription, d'après ses données paléographiques, est antérieure au XII^e siècle. Dans tous les cas, elle n'est pas postérieure au X^e siècle et doit appartenir aux prédécesseurs des Vardanisdzé de Souanethie.

Paris.

E. TAKAÏCHVILI.

ENCORE L'ÉPITAPHE D'UN COMNÈNE

A KONIA

Manifestant une fois de plus le bienveillant intérêt avec lequel il a toujours suivi nos travaux, M. Halil Etem (Khalil Edhem), ancien directeur général des Musées d'Istanbul et admirable maître de l'épigraphie musulmane, a répondu à l'envoi de notre article *L'épithaphe d'un Comnène à Konia*, paru dans *Byzantion* X, 1935, 505-515, par la contribution la plus substantielle : il a fait prendre à Konia un estampage de l'inscription et a eu la grande bonté de nous en envoyer l'excellente photographie qu'on trouvera reproduite ci-contre. Nous le remercions chaleureusement.

Un coup d'œil sur la planche suffira pour constater que le passage controversé jusqu'ici ne contient aucune des difficultés que des photographies fallacieuses présentaient aux chercheurs. On y lit clairement *AMHPΑΣ'ΑΝΗΣ* et rien d'autre. Les deux boucles imaginaires accrochées au *Α*, qui nous semblaient former avec ce dernier la ligature *ωλ*, se révèlent être, celle de gauche le crochet qui, dans presque tous les *lambda* de notre inscription, s'attache au sommet de cette lettre, et celle de droite, le même crochet appartenant à l'*alpha* suivant, plus l'accent aigu placé immédiatement au dessous du crochet — si immédiatement qu'accent et crochet paraissent ne faire qu'un : d'où les erreurs de lecture des précédents éditeurs de ce texte épigraphique.

Enterrons donc définitivement notre pauvre *Ἀμηνῆς-ὠλάνης*. Toutefois, l'existence éphémère de celui-ci ne s'éteindra pas sans laisser une trace : il nous a conduit à des raisonnements qui n'ont rien perdu de leur valeur. Nous prions le lecteur bienveillant de les relire dans notre article. Il y verra (p. 507 s.) pourquoi le Comnène Michel, dont le tombeau est visiblement élevé par les soins de son grand-père,

ne peut avoir été à sa mort qu'un jeune homme, non, par conséquent, un haut dignitaire de l'État de Konia, un émir ; il verra aussi comment la place du mot émir nous empêche, à elle seule, d'y reconnaître un titre du défunt (p. 505). Toutes ces raisons nous ont porté à voir dans ce mot le premier élément d'un surnom composé, d'un sobriquet expressif, rappelant que le jeune défunt descendait d'un émir, en l'espèce le fameux *Emīr Komnenos* (p. 509 ss.).

Puisque nos raisonnements subsistent, il faut bien considérer la leçon nouvelle, maintenant définitivement établie, *ἀμηνασλάνης*, comme un sobriquet également. En effet, il est impossible qu'il s'agisse ici d'un nom de famille, le jeune Michel étant un Comnène et ne pouvant porter un nom de famille différent de celui de ses ancêtres. Il ne peut s'agir non plus du nom de personne *Arslan* précédé du titre d'émir ; si Michel portait deux noms, le second serait introduit par *ὁ καί*. Il ne nous reste donc plus qu'à considérer *ἀσλάνης* comme le nom commun *arslan*, « lion », souvent prononcé (et même écrit) *aslan* (اسلان et اصلان), exactement comme notre *ἀσλάνης*. Ce mot *aslan* s'emploie très fréquemment, aujourd'hui encore, pour désigner familièrement un garçon ou un jeune homme (1). Il est ici intimement lié avec *ἀμην* qui le précède, et qui ne saurait être considéré comme titre du défunt ; à l'argument que nous avons tiré de la place de cet *ἀμην*, s'en ajoute un autre, grâce à la leçon nouvelle : s'il s'agissait de la dignité d'émir, nous lirions dans cette inscription grecque plutôt la forme grécisée *ἀμηνᾶς* que la forme turque *ἀμην*. Tout cela confirme ce que l'analyse du texte nous avait suggéré : que le défunt était très jeune et donc point un émir. Là aussi nous avons à ajouter un nouvel argument : notre Michel ne porte pas le nom de Comnène, nom de famille qui accompagne les noms de son père et de son grand-père — un fait qui s'explique sans difficulté si l'on admet que le défunt était un enfant. L'élément *ἀμην* forme donc avec

(1) Chez les Ottomans, les sultanes mères (wālide) appelaient leur fils le sultan *aslanım* « mon lion » ; v. J. DENY, dans l'*Encyclopédie de l'Islām*, s.v. *Wālide Sulṫān*.



ÉPITAPHE D'UN COMNÈNE À KONIA.

l'ἀσλάνης qui le suit, un seul mot, et, en effet, il ne porte point d'accent, bien que dans presque tous les mots de notre inscription les accents soient marqués. Ἀμηρασλάνης correspond donc à un turc *emir-aslanı*, « lion de l'émir » ou plutôt « lionceau de l'émir », avec le sens de « garçon de l'émir ». Ce sobriquet, qui évoque le souvenir de l'illustre arrière-grand-père de ce dernier rejeton d'une famille grecque ne vivant plus que d'un passé glorieux, est bien à sa place dans cette épitaphe. Le cas d'un tel sobriquet n'est d'ailleurs pas isolé. Rappelons l'exemple tout à fait analogue et contemporain que nous avons cité dans notre article précédent (p. 506 s.), celui de cette musulmane, fille d'une illustre famille de Konia, dont le sobriquet *Efendipoulo* fait, avec ses éléments grecs, comme un pendant au composé turc *Amiraslanis* qui désigne un chrétien. Dans ce parallèle on peut voir comme un symbole du mélange des deux cultures, de la symbiose byzantino-musulmane, qui caractérisent le sultanat de Roum, si bien nommé. — Je sais bien qu'en revenant ainsi à un sens identique à celui de l'*amiras-olanis* abandonné, je risque de donner la fâcheuse impression de vouloir avoir raison à tout prix. *Ti vā káμω, ne yapayım!*

Nous avons dans notre premier article passé sous silence l'opinion émise par Cl. Huart dans son *Épigraphie arabe d'Asie Mineure*, Paris, 1895, p. 40, n. 2, selon laquelle l'*Emir Komnenos*, l'arrière grand-père du défunt de notre inscription, serait probablement un descendant de Jean, fils d'Isaac Comnène et neveu de l'empereur Jean II ; on sait par Nicé-
tas, 48 Bonn, que ce Jean Comnène passa vers 1140 du côté des Turcs, et, devenu musulman, épousa une fille du sultan seldjouk Mas'ūd (1). Il va sans dire que notre lignée de Comnènes chrétiens ne peut rien avoir de commun avec ce renégat, qui d'ailleurs n'apporterait à la généalogie de la famille aucun ancêtre impérial et porphyrogénète. Nous voyons dans le *Joannes Komnenos Maurozomes* qui figure dans notre inscription comme grand-père du défunt, le fils de l'*Emir Komnenos (Mafrozom)* qui a joué, d'après le *Seldjūqnāme* d'Ibn Bībī, vers 1220, un grand rôle à la cour de

(1) Cf. N. A. BEES, *Die Inschriftenaufzeichnung* etc., p. 76, n. 4.
BYZANTION. XII. — 14.

Konia, et nous avons suggéré que cet *Emîr Komnenos* pourrait être identique avec le Michel Comnène qui, vers 1198, s'était taillé, sous la protection du sultan, un domaine indépendant dans la vallée du Méandre. Cette hypothèse — émise déjà, comme nous l'avons remarqué depuis, par M. Nikos A. Bees (1) — a gagné en vraisemblance grâce à l'excellente étude de M. G. A. Ostrogorskij sur la famille des Anges (2), que M. H. Grégoire a bien voulu me traduire. Comme nous l'avons supposé, le Michel du Méandre est un personnage différent du Michel qu'on rencontre, en 1204, comme maître de l'Épire, et chacun de ces deux Michels étant issu d'un Sébastocrator Jean, il en résulte que ce Jean aussi doit être dédoublé : car il est peu croyable qu'un seul et même homme puisse avoir deux bâtards à peu près du même âge portant le même nom. Nicéas, suggère M. Ostrogorskij, aurait confondu le Sébastocrator Jean l'Ange et le Sébastokrator Jean Comnène (3) ; ce dernier, fils du Sébastocrator Andronic et petit-fils de l'Empereur Jean II, était tombé dans la bataille de Myriokephaloi en 1176. M. Ostrogorskij poursuit : « Lequel des deux Michels était le fils du Sébastokrator Jean l'Ange ? *A priori* déjà on pourrait dire que le fils du Sébastokrator Jean Comnène était le Michel du Méandre qui transmet à ses descendants (c'est à dire la famille connue par l'inscription de Konia) le nom de Comnène, tandis que le fils du Sébastokrator Jean Ange-Comnène-Doucas était Michel d'Épire, puisqu'il s'appelait lui-même Ange-Comnène et puisque ses successeurs prenaient le triple nom d'Ange-Comnène-Doucas. Mais il existe une preuve plus directe qu'il en est ainsi. Acropolite (p. 15 Bonn = 13, 24 Heisenberg) appelle Michel d'Épire le cousin d'Alexis III ; en d'autres termes, il était le fils de l'oncle de celui-ci, Jean Ange-Doucas. De plus, dans un autre passage (p. 27 Bonn = 24, 14 Heisenberg), le même historien énumère trois frères de Michel d'Épire : Constantin, Théodo-

(1) *L.c.*, à la fin de la note.

(2) Г. А. ОСТРОГОРСКИЙ, Возвышение рода Ангеловъ, dans Юбилейный сборникъ русскаго археологическаго общества, Belgrade, 1936, 111-129 ; v. surtout les pp. 124-126.

(3) Voyez toutefois p. 211, n. 1.

re et Manuel. C'étaient là sans doute les fils que Jean Ange Doucas eut de son second mariage, tandis qu'Isaac qui prit part à la révolution de 1185, était vraisemblablement du premier lit ».

Nous admettons la possibilité que notre Michel du Méandre, alias *Emīr Komnenos*, soit le fils de Jean Comnène disparu à Myriokephaloi en 1176 (1). Seulement, ces éclaircissements ne suppriment pas, comme M. Ostrogorskij le suggère, toutes les difficultés. Le Jean Comnène Mavrozomès de notre inscription, étant le petit-fils de Jean Comnène, aurait effectivement en Alexis I^{er} et Jean II deux ancêtres impériaux, il est vrai, mais un seul porphyrogénète, Jean II. C'est pourquoi nous nous voyons obligé de maintenir notre hypothèse que le jeune Michel descendait, par les femmes, d'un autre empereur porphyrogénète encore, et cet autre porphyrogénète ne saurait être que Manuel I^{er}.

Bruxelles.

Paul WITTEK.

(1) L'erreur que Nicéas aurait commise, nous semble effectivement possible, bien que le point de départ de M. Ostrogorskij ne soit pas tout à fait exact. Comme M^{lle} S. De Jongh, élève de la section byzantino-musulmane de notre Institut Oriental, l'a établi dans un travail en préparation sur la généalogie des Comnènes : le fils du sébastocrator Andronic († 1142), Jean Comnène, n'était que « proto-sébaste » (et « protovestiarque ») ; cf. CINNAMUS, p. 51 Bonn, où dans la traduction latine *πρωτοσέβαστος* est traduit par *sebastocrator*. Cette faute a passé dans l'index (p. 404) et a induit en erreur F. CHALDON, *Les Comnène*, II p. 217.

SAINTE SALSA

ROMAN EPIGRAPHIQUE

En novembre 1935, j'eus le plaisir de visiter avec mes aimables collègues d'Alger, MM. L. Gernet, doyen de la Faculté des Lettres, et Leschi, successeur des Carcopino et des Albertini, le site admirable de Tipasa à soixante-huit kilomètres à l'ouest d'Alger. Pour résumer en quelques lignes l'histoire archéologique de la ville, le mieux sera d'« exploiter » le texte d'une très vivante conférence faite à l'Institut Oriental de Bruxelles, et aussi à l'École des Hautes Études de Gand, par M. Jean Gagé (1) ; nous ne pourrions trouver formules plus heureuses que les siennes : « Tipasa est devenue célèbre dès la fin du siècle dernier, grâce aux fouilles et aux publications de Gsell ; et elle le redevient depuis quelques années, à la suite de fouilles nouvelles qui ont donné à son paysage antique un aspect saisissant. Ce petit bourg, colonie agricole et petit port de l'Algérie moderne, admirablement situé dans un cadre méditerranéen d'une grandeur souriante, au tiers de la route de Cherchell à Alger, et qui, derrière ses trois collines avançant dans la mer, possède une plaine fertile, fut à l'époque romaine une colonie latine, puis romaine, fondée par l'empereur Claude dès l'annexion de cette province, l'ancien royaume de Juba II, devenu la Maurétanie Césarienne. Ses ruines, pour la plupart cachées sous la verdure du parc Trémaux, témoignent d'une vie assez florissante ; elle possédait tous les édifices d'un

(1) Jean GAGÉ, ancien membre de l'École française de Rome, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, *Nouveaux aspects de l'Afrique chrétienne*, dans les *Annales de l'École des Hautes Études de Gand*, t. I : *Études d'archéologie romaine*, pp. 181 à 230. — Nous sommes heureux de pouvoir signaler cette luxueuse publication, qui vient de paraître.

municipe romain et sa colline du milieu, falaise à pic sur la mer, était la Colline des Temples — *collis Templensis*.... Le christianisme s'introduisit là de bonne heure et fut le maître dès le iv^e siècle. La communauté eut un jour, dans le « bastion » solide formé par l'angle N.-O. des remparts urbains, sur le rebord de la colline de l'Ouest, une très grande église à sept nefs — une des trois plus vastes de toute l'Afrique — à l'abside surplombant la mer, église à laquelle s'ajoutèrent de la même façon que nous le verrons à Djémila, un baptistère, des bains, tout un quartier chrétien. Mais la vie chrétienne de Tipasa a dû naître d'abord et resta particulièrement intense dans les cimetières hors des murs, autour des tombes saintes. Car la ville eut plus d'un martyr, et saura en offrir encore, à la fin du v^e siècle, à la persécution tardive du roi vandale et arien Hunéric. Mais une jeune vierge, sainte Salsa devint assez tôt la patronne de la cité, et son culte attira de très loin les pèlerins.... »

Ce culte, archéologiquement parlant, est des plus florissants aujourd'hui. Et chose curieuse, nul — même dans le monde le plus savant — ne paraît douter de son « authenticité », je veux dire de l'existence historique de la jeune martyre. Au contraire, chacun a l'impression d'une croyance étayée à la fois sur des monuments bien datés et sur des textes incontestables. Nous allons voir comment cette impression est née. — Le nom même de sainte Salsa, donné par le Martyrologe Hiéronymien, comme étant celui d'une martyre d'Afrique (1), était complètement oublié à Tipasa même, lorsque les Bollandistes publièrent une *Passio* inédite de la sainte (2). Le futur Mgr Duchesne aperçut immédiatement la

(1) *Martyrologium Hieronymianum*, éd. H. DELEHAYE et H. QUENTIN (AA. SS., nov. II, 2), p. 549 : *In Africa Salsae* (Oct. X). Cf. le *Commentaire*, où sont énumérées les diverses dates données par les mss. de la *Passio* (2 mai, 26 août) et par les Mozarabes (29 avril ou 2 mai). Le même *Martyrologe Hiéronymien* porte au 20 mai (XIII cal. jun.) : *in Africa Victoriae Marcelosae Salsae*. Lire *Victoris Martiana*. Sur ces deux saints de Césarée v. *Analecta Bollandiana*, XIV (1905) pp. 257 sqq. La vérité de notre correction de *Victoriae* en *Victoris* est prouvée par le fait que S. Victor est fêté au 26 août. Son association avec S^{te} Salsa est cause que celle-ci est parfois commémorée également au 26 août.

(2) *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI, qui asservnatur in Bibl. nat. Paris.*, I (1889), pp. 344 sqq.

valeur topographique de ce document, qui décrivait et situait, avec une précision remarquable, la basilique de S^{te} Salsa, celle du moins qui possédait son corps, et qui s'élevait sur la colline orientale, au-dessus de l'ancien port, dans un cimetière *extra muros* qui avait commencé par être païen. « *Cimetière marin* idéal pour un poète qui serait historien », dit avec bonheur M. Gagé. — Or, la découverte de cette basilique suivit de près la publication de la *Passio* et son commentaire par L. Duchesne ; — le découvreur, feu Stéphane Gsell ⁽¹⁾, s'inspira naturellement du texte. *Passio* et fouille, par leur concordance, semblèrent « se prêter un mutuel et presque miraculeux appui » ; et nulle sainte, ou nul saint, ne parut nanti d'un dossier aussi complet.

Dans l'enthousiasme de ces belles trouvailles, on passa assez légèrement sur quelques faits étranges. Si la *Passio* était parfaite, du point de vue topographique, elle était bien indigente et suspecte considérée du point de vue de l'histoire. Le martyr de la sainte n'était point daté ; et l'auteur de la pièce, très certainement, ne possédait — il le dit lui-même — aucun document digne de foi sur son héroïne. Le

Mais ce texte, bien que donné « d'après le meilleur manuscrit », avait un grave défaut. Au passage qui livre le *terminus post quem* pour la rédaction de la *Vie*, on lit *illis enim temporibus, quibus provinciam Antiochiam Arabes tyrannidis devastaverat*. Or, comme il arrive, le ms. de Paris, B.N. lat. 3809^A (cf. *Catal.* 332), tardif et mauvais, permet de rétablir la bonne leçon, *totam firmianianam labes tyrannidisque. Labes firmianae tyrannidis*, c'est le fléau de la révolte de Firmus, le chef maure (vers 371). Texte rétabli par Mgr. Duchesne Cf. *Précis historiques*, 1890, pp. 523-531, et J. de GUIBERT, dans *Analecta Bollandiana*, XXIV (1905), p. 263.

(1) Voyez S. GSELL, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XI (1891), pp. 179 sqq. L'inscription du cippe au nom de Fabia Salsa se trouve pages 182-183. Voyez ensuite la thèse latine du même, *De Tipasa Mauretaniae Caes. urbe*, Alger, 1894, « annulée », dit l'auteur lui-même, par le long mémoire intitulé : *Tipasa, ville de la Maurétanie Césarienne*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, XIV (1894), pages 291 à 450. L'inscription (lecture rectifiée) est aux pages 386-389. L'année précédente (1893) avaient paru de S. GSELL, les *Recherches archéologiques en Algérie* : voyez surtout pages 18 et 19. Cf. enfin S. GSELL, *Monuments antiques de l'Algérie* (1904), t. II, pp. 317 sqq. et *Promenades archéologiques aux environs d'Alger (Cherchel, Tipasa, le Tombeau de la Chrétienne)*, Paris, Les Belles-Lettres, 1926, pp. 121 sqq.

miracle même, qui en forme comme le noyau, est déduit du nom de la sainte. Mais citons encore M. Gagé, résumant ici la *Passio* : « Salsa, toute jeune chrétienne, saisie d'un zèle religieux que l'Église, en Afrique même, réprouvait d'ailleurs et qu'elle a rarement sanctionné, s'empare un jour de l'idole scandaleuse d'un temple de la ville, et la fait rouler à la mer, du sommet de la colline *Templensis*. Arrêtée et aussitôt mise à mort par les païens, elle est elle-même jetée à la mer, sans sépulture. Mais survient dans le port un marin de Gaule, Saturninus ; surpris par une tempête qui menace de fracasser son navire, il reçoit du ciel la promesse du salut à condition de donner la sépulture au corps saint ; ayant retrouvé au fond de l'eau S^{te} Salsa, il l'ensevelit avec honneur dans le cimetière voisin » (1).

Il n'est pas nécessaire d'être bien versé en hagiographie pour constater le caractère artificiel de ce roman. Il y a, dans la *Passio* de S^{te} Salsa, de la mauvaise littérature hagiographique. Elle a dû être écrite à la fin du iv^e ou au début du v^e siècle, par quelqu'un qui connaissait les lieux, et qui se souvenait de l'événement principal de l'histoire de Tipasa, son héroïque résistance au rebelle Firmus, lequel n'avait pu l'emporter comme il prit Césarée-Cherchel et Icosium-Alger, mais qui avait pu entrer dans la basilique de S^{te} Salsa, sise, nous l'avons dit, *extra muros*. M. Gagé, comme Mgr Duchesne, estime que ladite *Passio* est probablement l'œuvre de l'hagiographe, au style fleuri, qui « comit » la *Passio Sancti Fabii*, aussi vide et aussi ornée (2).

Mais, si la *Passio*, comme document historique, est plus que sujette à caution, la basilique elle-même, exhumée par M. St. Gsell, présentait un détail inquiétant. L'explorateur avait trouvé non seulement l'église, mais encore le tombeau de la martyre, formé d'un cippe et d'un sarcophage (3). Et le cippe portait l'inscription qu'on va lire :

(1) *L. c.*, p. 190.

(2) Sur la passion de St. Fabius de Césarée, voyez le texte dans *Analecta Bollandiana*, t. IX, 1890, pp. 123-134, et l'étude historique de P. FRANCHI DE CAVALIERI, *Note agiografiche*, fasc. 8 (= *Studi e testi*, 65), 1935. Cf. DUCHESNE, *Précis historiques*, 1890, pp. 529, 532.

(3) Citons la description si précise de GSELL : « Une de ces sépultures anciennes fut conservée religieusement ; elle resta longtemps comme le



L'INSCRIPTION DE FABIA SALSA.

	D	D	M	
	FABIAE SALSE MATRI			
	SANCT . ET . RARISSIMAE			
un lis	ET INCOMPARABILI			une palme
	QVAE VIXIT ANN . LXIII			
	M . II . D . XXVII . H . VIII . OB			
	MERITA EIUS . TITVLVM			
	F . ET . F . ET . N . AEDVCATRICI			
	SVEQ . CONSTABILITOS . REI			
	F E C E R			

C'est-à-dire, *D(iis) M(anibus) / Fabiae Salsa (e) matri / sanct(issimae) et rarissimae / et incomparabili / quae vixit ann(is) LXIII m(ensibus) II d(iebus) XXVII h(oris) IX ob / merita eius titulum / f(ilii) et f(iliae) et n(epotes) aeducatrici / su(a)e-q(ue) constabilitos* (legendum : constabilitrici) *rei / fecer(unt).*

Il n'y a guère de difficulté de lecture ou d'interprétation, sauf le lapsus *constabilitos* pour *constabilitrici* ; quant à l'âge de Fabia Salsa, il est de 63 ans, et non de 62 ; M. Gsell avait lu d'abord *LXII*, mais il a découvert ensuite une troisième haste verticale (1). Ce détail, nous allons le voir, a son importance, sa grande importance. Enfin les sigles *DDM* ont embarrasé les épigraphistes. On a proposé *d(is) m(anibus)* avec un *d* redoublé, ou *d(is) m(anibus) m(emoriae)* (2).

centre de ce lieu saint (A sur le plan). Elle consiste en un sarcophage de pierre dont nous avons trouvé le couvercle brisé et l'intérieur vide, car il avait été violé. En avant, était placé un bloc taillé en forme de caisson semi-cylindrique, sur lequel se lit le nom de la morte déposée dans la cuve. C'était une riche matrone de 63 ans ; ses fils, filles et petits-enfants lui avaient élevé ce tombeau, en reconnaissance de l'éducation qu'ils avaient reçue d'elle et aussi, ajoutent-ils, de la fortune qu'elle leur avait laissée. (GSELL, *Promenades archéologiques*, p. 126).

(1) S. GSELL (en collaboration avec l'architecte GAVAVULT), *Recherches archéologiques en Algérie*, p.18: « Il y a *LXIII* et non *LXII* comme je l'avais lu d'abord (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t.XI, 1891, p. 182) : le troisième I est dans la rainure du cadre ». L'inscription est reprise, *CIL*, VIII, 20913. Cf. *ibid.*, nos 20914 et 20915.

(2) S. GSELL, *Recherches archéologiques en Algérie*, p.18 : « L'interprétation des sigles de la première ligne est très douteuse : peut-être faut-il lire *d(is) m(anibus)* avec un *d* redoublé, ou bien encore: *d(is)*

Quoi qu'il en soit, on voit le problème. La formule de l'inscription ne laisse aucun doute sur un point capital : Fabia Salsa était une païenne, et l'inscription est du III^e siècle. D'autre part, le cippe et le sarcophage occupent dans la chapelle primitive (agrandie en basilique) une place centrale, et le monument, malgré ses transformations, n'a jamais cessé d'occuper cette place. Les témoignages répétés de Gsell, et de tous les archéologues qui lui ont succédé, sont unanimes à cet égard, et les plans parlent très clairement. Ainsi, dans son article de 1891 (p. 183 et note 1), M. Gsell disait : « Pourquoi le monument de Fabia Salsa se trouve-t-il au milieu de la partie centrale de l'église, mais à gauche ? Il est difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, le bas-côté de gauche étant plus large que celui de droite, le sarcophage situé derrière le cippe est exactement au milieu de l'édifice considéré dans son ensemble... ».

Donc, le monument de Fabia Salsa, monument païen demeuré *in situ*, dans le cimetière païen, est devenu le centre de la basilique de S^{te} Salsa. Cela veut dire, évidemment, qu'il a été pris pour la sépulture de la sainte elle-même. On a supposé, assez gratuitement, que celle-ci avait été déposée dans la tombe d'une matrone de sa famille (1). Mais il y a une conjecture plus vraisemblable, étant donné le caractère artificiel et fabuleux d'une Passion tardive, écrite trois générations après la victoire du christianisme, et qui prouve le culte de S^{te} Salse à Tipasa et la vénération dont était entourée

m(anibus) (memoriae) en supposant que le second *D* a été gravé par erreur pour une *M*. M. Cagnat me fait remarquer qu'on trouve, quoique très rarement, *DD. MM.*, *Dis manibus duobus*, au lieu de *D.M.* ».

(1) Diverses explications, plus ou moins analogues, ont été mises en avant. Voyez, par exemple, GSELL, *Promenades archéologiques*, p.128 : « On pourrait se demander si le corps de la martyre ne fut pas déposé hâtivement dans le sarcophage de Fabia Salsa : ce serait une explication à donner du respect profond témoigné par les Chrétiens à cette vieille sépulture, ainsi que de la place occupée juste en arrière par l'inscription commémorative de Potentius. » Ajoutons que cette dernière inscription, qui est celle d'un panneau en mosaïque, déposé au Musée d'Alger, semble pouvoir être datée du milieu du V^e siècle (*C.I.L.* VIII, 20914). Un Potentius qui est peut-être le nôtre est cité en 446.

sa basilique, mais nullement l'historicité de la sainte. Cette conjecture, c'est qu'une inscription funéraire païenne, celle du cippe, a fait naître et le culte et la légende.

Au cours d'une visite des lieux, telle est l'hypothèse qui nous est venue immédiatement à l'esprit. Nous la tenons pour évidente. Nous avons constaté plus tard qu'elle avait déjà été formulée par feu Dessau, dans une communication très brièvement résumée par l'*Archäologischer Anzeiger* (1) : la sainte et la matrone seraient la même personne.

Si cette hypothèse, ou plutôt cette évidence, ne s'est pas imposée, la cause en est psychologique. Nous avons vu quelle présomption favorable avait créée chez Gsell et chez Duchesne, suivis par de Rossi, la correspondance si frappante entre l'aspect des lieux et les indications de la *Passio*. C'est pourquoi Gsell crut pouvoir réfuter l'idée de Dessau : « D'abord, les termes de l'épithaphe du cippe semblent indiquer que Fabia Salsa était païenne ; dans ce cas, les chrétiens de Tipasa, avaient bien mal choisi leur sainte... D'autre part, l'existence de cette épithaphe au milieu de la chapelle eût été un obstacle invincible à la métamorphose qu'admet M. Dessau. Comment aurait-on pu raconter que Sainte Salsa mourut vierge et martyre, alors qu'il eût suffi de jeter les yeux sur le cippe pour reconnaître qu'elle était décédée à un âge avancé, entourée de ses fils et de ses petits-fils ? Il faudrait supposer que, dès le début, le cippe fut caché sous un massif de maçonnerie, qui aurait porté la table d'autel... Or, j'ai cru trouver des indices attestant que ce cippe demeura visible jusqu'à la construction tardive d'un grand socle servant de base à un sarcophage. Il est vrai que je n'affirme rien à cet égard. La question reste fort obscure » (2).

Cette argumentation est extrêmement faible.

(1) *Jahrbuch des K. D. Arch. Instituts*, Band XV (1900), Berlin, 1901. *Archäologischer Anzeiger*, p. 153. La communication de M. H. DESSAU, restée inédite, fut faite à la séance de juillet 1900 de la *Société archéologique* de Berlin : « Der Vortragende sprach die Vermutung aus, dass es eben diese in dieser Grabschrift als *Sancta et rarissima (mater)* bezeichnete F. Salsa war, die in Tipasa als Heilige verehrt wurde, welche zu einer Zeit als ihre Lebensumstände vergessen waren, zur jungfräulichen Märtyrerin gemacht worden sein mag. »

(2) S. GSELL, *Mélanges d'arch. et d'hist.*, XXI (1901), pp. 234-235.

L'existence de l'építaphe visible dans la chapelle primitive, devait fortifier, dans l'âme des fidèles, leur croyance en Sainte Salsa, et nullement l'ébranler. Même pour des épigraphistes exercés, l'inscription présente, on l'a vu, certaines difficultés. Le mot essentiel, celui qui, d'après nous, a créé la légende et l'a fait vivre, c'est SANCT. Dès le triomphe du christianisme, le mot *sanctus* avait pris le sens sacré (1) ; les vieilles formules épigraphiques furent oubliées. *Sancta Salsa* ne pouvait être qu'une Sainte Salsa. Les épithètes laudatives *rarissimae* et *incomparabili* n'y faisaient nul obstacle. MATRI non plus, au contraire. Rien n'était plus simple que de peindre au minium un R et un I ou un V entre les lettres de ce mot, de façon à en faire MARTVRI. Et quant à l'âge de la matrone, on va voir que c'est précisément le chiffre des années de la défunte qui a suggéré à l'hagiographe les quatorze ans (*annis fere XIII nata*) qu'il attribue à la sainte. On avait lu d'abord, nous l'avons dit, LXII, mais il y a bien LXIII sur la pierre. Dans ces conditions, c'est très simple. Au lieu de ANN(os) ou ANN(is) LXIII, on a lu ANNI XIII, puis Anni(s) XIII. Il ne fallait que passer au minium la seule haste de l'L. Et comme Fabia Salsa avait vécu *deux mois* en plus du chiffre des années, elle était en effet dans sa quatorzième année. Rien n'était donc plus aisé que de transformer la vertueuse matrone de 63 ans en une sainte martyre de 14 : trois coups de pinceau y suffisaient. Et quant à la fin de l'építaphe, ne pouvait-on proposer aux fidèles une lecture plausible et chrétienne d'une formule désuète, toute en abréviations et d'ailleurs rendue peu intelligible par un *lapsus* du graveur, *f(i)lii* et *f(ide)les* et *n(a)utae*, par exemple ? Les Tipasiens n'étaient-ils pas les fils fidèles de la Sainte, et celle-ci n'était-elle pas la patronne des mariniers dont elle assurait le salut et la prospérité (*suae constabilitrici rei*) ? Certes, des savants, des antiquaires, des esprits critiques auraient pu protester contre un tel déchiffrement. Mais qui donc affirme que l'étude approfondie de ce texte leur était facilitée dans la pénombre du sanctuaire, et n'y avait-il aucun moyen de voiler les lignes les plus suspectes ? Et le lis et la palme, simple « flore épigraphique » jadis, n'étaient-ils pas à présent les clairs symboles de la virginité et du martyre ?

(1) Voyez H. DELEHAYE, *Sanctus*, passim.

Si l'on adopte notre interprétation, tout ce qui paraissait mystérieux s'éclaircit. Au début, le monument de la païenne Fabia Salsa a bien passé pour celui de la Sainte. Ce culte, appelé à une telle faveur, n'a pas d'autre origine. Vers 340 ou 350, on crut découvrir, dans le vieux cimetière *extra muros*, une sépulture de sainte. Le nom rare et significatif de *Salsa*, l'emplacement de cette sépulture, qui semblait protéger du haut de la colline Orientale, le port de Tipasa et les Tipasiens voguant sur la mer salée, étaient éminemment propices à son culte. Une petite chapelle fut bâtie autour de la tombe et de nombreux fidèles se firent inhumer « ad sanctam Salsam ». Le culte était déjà florissant, une génération plus tard. La chute de cheval du chef rebelle Firmus, au cours de son barbare pèlerinage à cette chapelle, chute qui fut le présage de sa défaite et de sa mort, augmenta la gloire de S^{te} Salsa. Vers 400, un hagiographe, probablement local, voulut pourvoir cette bienheureuse, si populaire, mais dont, à toute évidence, on ne savait rien de précis, d'une belle légende, qu'il fabriqua avec les lieux communs d'usage, en brochant sur les thèmes *Salsa, martyre, quatorze ans...*

Plus tard le sanctuaire reçut d'importantes modifications. Une partie de la mosaïque et le tombeau de Fabia Salsa, qui était, on le sait, vers le milieu de la nef, furent cachés sous un grand socle en maçonnerie revêtu de plaques d'emprunt... On entourra ce socle d'une grille... Et sur le socle on mit un grand sarcophage en marbre, avec des scènes du mythe de Sélène et d'Endymion. A quelle date eut lieu cette transformation? A vrai dire, on n'en sait rien. M. Gsell conjecture que la chose s'est faite au vi^e siècle, sous le roi vandale Hildéric peut-être, qui accorda la paix aux catholiques l'an 523. Il s'agirait alors d'une véritable restauration, consécutive à la persécution de Hunéric (fin du v^e siècle), sous lequel les Tipasiens catholiques émigrèrent en Espagne. Mais tout cela, en somme, est du roman, et non plus même du roman épigraphique. « Il est possible que ces précieuses reliques aient été dérobées, le temps venu, à la persécution d'Hunéric, peut-être emportées en Espagne où la population s'était réfugiée (1) ».

La seule chose sûre, c'est que le monument de Fabia Salsa,

(1) J. GAGÉ, *Aspects de l'Afrique chrétienne*, p. 192.

centre de la basilique, fut remanié, et que l'on dissimula bel et bien la fameuse inscription. Celle-ci, lue, comme nous l'avons vu, avec une ingénieuse et dévote crédulité, avait produit une légende hagiographique et un culte. Il n'est pas jusqu'aux sigles embarrassants du début : *D.D.M.*, qui ne se laissassent interpréter : *Depositio dei martyris...* Mais, qui sait ? Les observations de quelque esprit fort ou chagrin, de quelque ennemi ou jaloux du grand sanctuaire de Tipasa, durent faire souhaiter qu'un *titulus* qui n'était pas pour la sainte un « titre » absolument sûr, fût prudemment soustrait aux regards trop curieux. C'est ainsi que l'on peut et doit expliquer la forme nouvelle du monument et le transfert des reliques, du sarcophage inscrit, désormais caché par le socle, dans le sarcophage de marbre anépigraphé (1).

En terminant, j'exprime le vœu que mes savants collègues d'Alger, et en général les amis de S^{te} Salsa (2), reprennent l'histoire de la basilique, en partant de notre hypothèse à laquelle MM. Gernet et Leschi, et plus récemment M. J. Gagé, ont semblé tout près de se rallier. Je ne pense pas que l'on puisse se contenter d'une apologétique bénigne comme celle dont, trop prudemment, M. Gagé, sans doute pour ne pas troubler les mânes de S. Gsell, use encore dans ses *Aspects de l'Afrique chrétienne* : « La basilique, des iv^e-v^e siècles, a laissé des restes importants ; la sainte y fut déposée, peut-être assez tardivement ; et, chose curieuse, sinon tout à fait sans exemple, elle fut déposée semble-t-il, dans un sarcophage luxueux mais païen, celui d'une vénérable Fabia Salsa, matrone pourvue d'enfants et de petits-enfants. La singularité du fait a été remarquée depuis longtemps ; elle tient surtout à la coïncidence du nom de *Salsa* ; car la déposition d'un corps ou d'une relique chrétienne dans un sarcophage déjà employé, choisi pour sa beauté ou sa richesse, n'a rien d'exceptionnel (3). »

(1) A moins que ce sarcophage de marbre, désormais désigné aux regards et à la dévotion des fidèles, ne fût qu'un cénotaphe.

(2) Citons M. J. LASSUS, *Autour des basiliques chrétiennes de Tipasa*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, XLVII, 1930, pp. 222-243, et surtout E. ALBERTINI et L. LESCHI, *Le cimetière de Sainte-Salsa*, dans les *C.R. Acad. Inscr.*, 1932, pp. 77-88 (avec la publication des inscriptions découvertes) ; voyez aussi : M. CHRISTOFLE, *Rapport sur les travaux de fouilles... effectués en 1930-32* (publié par le Gouvernement général d'Algérie), 1935, pp. 305 sqq.

(3) M. GAGÉ, *op. cit.*, p. 191, note 2, donne plusieurs exemples.

Il est vrai ; mais pourquoi ne pas souligner le fait essentiel ? Il n'y a aucune raison de dédoubler Salsa. L'existence de la prétendue sainte n'est attestée par aucune source indépendante du sarcophage et de son inscription. La mention même de l'Hiéronymien (celle du 20 mai) peut dériver du texte épigraphique, car le meilleur manuscrit de la *Passio* parle du 2 mai, et la ligne 6 de l'inscription commence par ces abréviations : *M. II. D.*, où, si l'on cherchait le jour de la *depositio*, il n'était pas difficile de découvrir cette date du 2 mai... (1).

Peut-on, vraiment, croire pieusement que la vierge fut ensevelie, comme par hasard, dans le sarcophage d'une aïeule homonyme ? Feu Gsell lui-même, dans un moment de lucidité critique, a écarté cette invraisemblable et inutile hypothèse, qu'au premier moment il avait été amené à formuler, et qu'il a reproduite plusieurs fois avec quelques variantes : « Cependant si Salsa avait été ensevelie dans la tombe d'une de ses parentes, le Tipasien auteur de sa passion l'aurait dit (2) ». La cause est entendue, et si le procès en canonisation de St^e Salsa était à instruire, reconnaissons que l'avocat du diable aurait vraiment trop beau jeu. C'en est d'ailleurs qu'un exemple de plus à faire figurer sur la liste longue déjà des romans hagiographiques venus en droite ligne de l'épigraphie, le cas le plus net n'étant pas celui des Onze mille vierges(3). Mais je pense que la philosophie de cette histoire est plus profonde. La méprise initiale sur *sancta*, et les autres malentendus plus ou moins volontaires à propos des formules épigraphiques, méprises et malentendus qui se produisirent sans doute un demi-siècle

(1) Répétons-le, dans l'Hiéronymien, St^e Salsa figure au 20 mai et au 10 octobre. Le meilleur manuscrit de sa Passion fixe sa fête au 6 des nones de mai, l'autre au 7 des calendes de septembre (respectivement 2 mai et 28 août).

(2) GSELL, *Promenades archéologiques*, p. 129.

(3) Il me suffira de renvoyer aux *Légendes hagiographiques* du P. DELEHAYE, 3^e éd., pp. 77-78, où l'on voit comment, en Sardaigne, des personnages mentionnés par des inscriptions ont été transformés en *b(eati) m(artyres)* à cause des sigles *b(eatæ) m(emoriae)*. Méditons d'ailleurs ces réflexions du P. Delehaye : « Il ne fallait souvent qu'un mot, moins qu'un mot [lu tout de travers sur une inscription] pour créer les légendes les plus extraordinaires (p. 79, note 1) ... Un des exemples intéressants d'une légende suggérée toute entière par la lecture d'une inscription est celle d'Abercius (p. 80)... Sainte Philomène, dont l'insignifiante épitaphe a suggéré les combinaisons les plus

à peine après la gravure du *titulus*, illustrent d'une manière saisissante la grande révolution du IV^e siècle, qui creusa non pas un fossé, mais un abîme entre deux générations successives. Ce serait le cas de reproduire les réflexions du grand E. Gibbon (1), à propos de la légende des Sept Dormants, et mieux encore, le texte même de cette légende, où il est dit, d'une manière si simple et si juste que les Dormants, réveillés au début du V^e siècle de leur sommeil commencé au III^e, ne reconnaissaient plus leur ville « parce que la langue avait changé » (2).

Bruxelles.

Henri GRÉGOIRE.

P.S. - M. J. Gagé, qui a bien voulu revoir les épreuves de cet article, m'autorise à dire qu'il se rallie entièrement à ma thèse. Je dois à son amicale obligeance une photographie de l'inscription. Je lui adresse ici mes remerciements les plus affectueux (3).

ingénieuses et fourni les éléments d'un récit des plus détaillés y compris l'interrogatoire de la martyre (p. 81). Sur cette Philomène, citée par M. Dessau, *Archäol. Anzeiger*, loc. cit., voyez encore *Analecta Bollandiana*, t. XVII, p. 469, et O. MARUCCHI, *Osservazioni archeologiche sulla iscrizione di S. Filomena*, Roma, 1904. Pour les Onze mille Vierges, leur origine et leur nombre restent obscurs ; cf. W. LEVISON, *Das Werden der Ursula-Legende*, dans *Bonner Jahrbücher*, Heft 132 (1927), pp. 1-16. Sur les légendes épigraphico-hagiographiques, on trouvera de nombreux renseignements dans cet ouvrage. Cf. encore F. SAVIO, *L'iscrizione sepolcrale di Proietizio a Bergamo*, dans *Archivio Storico lombardo*, anno XL (1913), pp. 471-476. V. enfin l'*Amazone Maximò*, dans *Mélanges Franz Cumont* (= *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientales et slaves*, t. IV), Bruxelles, 1936, pp. 722-730. Hagiographie à part, l'« espèce » est exactement pareille. La Maximò de l'inscription avait beau être une *matrona* en puissance de mari : elle a été transformée en la vierge Maximò de l'épopée byzantine, par la vertu de son surnom d'*Ἀμαζονίς*.

(1) E. GIBBON, *The history of the decline and fall of the Roman Empire*, éd. J. B. BURY, t. III, 1929, pp. 438-439.

(2) P.G., t. 115, col. 441 : μετὰ δὲ ταῦτα λαβὼν θάρσος ἐσκέπασε τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ καὶ εἰσῆλθεν εἰς τὴν πόλιν, καὶ ἤκουσε πολλῶν λεγόντων καὶ ὀμνούντων ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ... πάλιν δὲ ἔλεγεν ἐν ἑαυτῷ· τάχα οὐκ ἔστιν αὕτη ἡ πόλις Ἐφεσσος, διατὶ τὰ οἰκήματα αὐτῆς ἐστὶν ἐνηλλαγμένα, καὶ ἡ διάλεκτος αὐτῆς δεδιδασμένη ἐν τῷ Χριστῷ.

(3) C'est M. Jean Glénat, attaché au Musée de Cherchel, qui nous a fait parvenir directement, à la demande de M. Gagé, la photographie du monument de Fabia Salsa. Nous tenons à lui exprimer publiquement notre reconnaissance.

LE « GLOZEL » KHAZARE

Les Khazares sont plus que jamais d'actualité. Les documents écrits en hébreu, et qui prétendent nous donner, à propos de la conversion de ce peuple turc au judaïsme, des renseignements précis sur l'histoire et la géographie de la Khazarie, sont, depuis quelques années, constamment traduits et commentés. On s'efforce d'en tirer parti pour éclairer l'histoire de la Russie primitive. Ils interviennent dans la discussion, toujours plus vive, sur le rôle historique des apôtres des Slaves Cyrille et Méthode, et sur la valeur de leurs légendes « pannoniennes ». Un savant russe très distingué, réfugié en Yougoslavie, a écrit, dans trois ou quatre langues, des mémoires étendus fondés principalement sur la littérature khazare. Dans la plupart de ses travaux, l'authenticité du dossier khazare n'est même plus discutée. On l'admet comme évidente. Telle n'était pas cependant l'impression des premiers critiques qui se sont occupés des pièces les plus anciennement connues de ce dossier, suspectes *a priori*. Mais nous assistons à une véritable conspiration tendant à la réhabilitation de textes extrêmement douteux. Seul, dans ces dernières années, le R. P. Peeters, l'illustre orientaliste et le sagace critique, s'est inscrit en faux contre la *Correspondance khazare* (1).

Nous avons entrepris de montrer qu'en cette matière, comme en plusieurs autres, il a été très heureusement inspiré. La présente chronique a pour but de mettre bien en lumière les étranges circonstances dans lesquelles les diverses pièces qui composent le dossier khazare sont venues successivement au jour. Nous n'imposons à personne notre conclusion et

(1) V. son admirable article des *Analecta Bollandiana*, t. LII (1934), pp. 21-56, surtout la fin. Cf. notre compte rendu, *Byzantion*, IX (1936), pp. 487-488.

surtout, nous ne la tirerons qu'après un exposé, sobre et bref, des faits. Cet exposé nous a été grandement facilité par l'ouvrage récent de P. K. Kokovcov, *La correspondance hébréo-khazare du X^e siècle* (1), dont l'auteur à notre avis, s'est montré un peu trop crédule, mais a rassemblé, avec beaucoup de zèle et d'objectivité, la plupart des données qui permettent de résoudre, définitivement selon nous, un problème littéraire d'un très grand intérêt.

* * *

Ce qu'on appelle la *Correspondance khazare*, se composait, jusqu'au dernier tiers du XIX^e siècle, de deux pièces seulement, que nous allons brièvement présenter.

La lettre de Hasdaï ibn Šaprut au roi des Khazares Joseph et la réponse du roi Joseph (vers 950) : textes découverts et publiés six siècles plus tard, vers 1577 !

1. S : Une lettre, écrite en hébreu (comme d'ailleurs tous les documents que nous allons énumérer) par un personnage nommé Hasdaï ibn Šaprut, qui fut au service de deux « califes » de Cordoue, 'Abd al Raḥmān III (912-961) et Hakam I (961-976), lettre adressée au roi des Khazares, Joseph.

2. J : Réponse du roi Joseph à Hasdaï.

La date de cette correspondance peut se fixer à peu près exactement. Hasdaï ibn Šaprut en effet, servit sous deux califes, mais, dans sa lettre, il ne parle que du premier, Abd al Raḥman, mort en 961, cité comme vivant. La lettre du Juif espagnol aurait donc été écrite avant 961. Nous reviendrons ailleurs sur la teneur de ces deux documents. Mais tout d'abord, nous tenons à préciser comment le monde, et spécialement le monde juif, a connu une correspondance véritablement sensationnelle et capable d'intéresser puissamment, de passionner même toute la « diaspora ». Or, fait que la plupart de ceux qui ont écrit sur les Khazares ont négligé de mettre

(1) *Evrejsko-Khazarskaja perepiska v X vėke*, Leningrad, 1932, xxxviii-134 pages, planches (public. de l'Académie des Sciences).

en relief, ou même n'ont pas connu, Israël a dû attendre un peu plus de six siècles avant de prendre connaissance de documents qui le touchaient de si près. De ce premier fait, il résulte avec évidence, déjà, ou que la *Correspondance* est apocryphe, fabriquée à une date plus proche du xvi^e siècle que du x^e, ou tout au moins, apocryphe dans ce sens que, si elle existait, elle n'était point prise au sérieux. Cette seconde conclusion est d'ailleurs moins satisfaisante que l'autre. Fiction en quelque sorte populaire, la *Correspondance*, si elle était ancienne, devait être très répandue. Or, il n'en est rien. Fait plus grave encore, jusqu'au dernier tiers du xix^e siècle, on ne connaissait aucun manuscrit de cette *Correspondance*, mais seulement, comme base unique de toutes les publications généralement quelconques des deux lettres, l'édition *princeps* de Constantinople. Cette édition est attribuée à un Juif nommé Isaac 'Aqriš⁽¹⁾. Le personnage est un des Juifs chassés d'Espagne en 1492 et de Naples en 1495⁽²⁾. Sous son nom, vers 1577(?), à Constantinople, on imprima l'ouvrage intitulé : *La voix du Messager, Qol Mebasser*⁽³⁾. C'est d'après cette édition qu'un écrivain juif du xviii^e siècle reproduisit la correspondance, dans un ouvrage conçu en yiddisch et reproduit ensuite en hébreu⁽⁴⁾. Mais l'édition qui seule importe pour l'histoire de la question khazare est la fameuse publication de Jean Buxtorf junior (Bâle 1660). Ce célèbre hébraïsant réimprima la *Correspondance*, toujours d'après « 'Aqriš », dans son introduction à son édition du livre *Al Khazari* de Jehuda ben Hallevi⁽⁵⁾. Malgré la grande réputation de Buxtorf, il semble que cette édition manque tout à fait d'acribie.

(1) Le nom complet de ce personnage est Isaac, fils d'Abraham, fils de Jehuda 'Aqriš, יצחק בן אברהם בן יהודה עקריש.

(2) Cf. H. GRAETZ, *Geschichte der Juden*, t. IX (1877), p. 9.

(3) Cette édition est très rare (v. E. CARMOLY, *Des Khozars au Xe siècle*, 1833, p. 67 et M. STEINSCHNEIDER, *Die Geschichtsliteratur der Juden*, 1905, p. 9). Elle se trouve à la Bibliothèque Bodleienne d'Oxford. La lettre de Hasdaï y suit « l'introduction » d'Isaac 'Aqriš (f. 5B à 8A) et elle occupe les feuillets 8A-11B ; elle est suivie elle-même (f. 11B-13B) de la lettre du roi des Khazares.

(4) Manna ben Salomon, שארית ישראל ; la traduction hébraïque a paru à Vilno, en 1811, et à Amsterdam, en 1840 : le texte de la *Correspondance* y est fort altéré.

(5) *Liber Cosri continens colloquium seu disputationem de reli-*

Voici ce que dit à ce sujet M. Kokovcov : « Or, c'est dans cette édition, déparée par des nombreuses inexactitudes de toute espèce, que tous les savants jusqu'aujourd'hui ont pris connaissance des deux principaux documents khazares (1). Notamment, l'édition Buxtorf a servi de base à toutes les traductions modernes (2) ».

Apparition d'un premier manuscrit de la correspondance khazare.

C'est S. Cassel, dans sa publication de 1877, *Der Chazarische Königsbrief*, qui, à l'occasion—pour ainsi dire—du troisième centenaire de l'édition *princeps*, signala enfin un manuscrit de la fameuse *Correspondance*, manuscrit tardif d'ailleurs, que les paléographes les plus préoccupés de lui assigner une date ancienne mettent, tout au plus, au xvi^e siècle. Signalé par Cassel, il fut acquis par la Bodleienne d'Oxford, et on le trouve mentionné dans le catalogue de Neubauer (3). On le voit,

gione habitam ante nongentos annos inter regem Cosareorum et R. Isaacum Sangarum Judaeum... recensuit, latina versione et notis illustravit Johannes Buxtorfius filius (Basileae, 1660) ; f. 12B à 14B, on trouvera la lettre de Hasdaï, et f. 18B à 20A, la lettre du roi khazare Joseph.

(1) V. *op. cit.*, p. ix, note 5, quelques exemples de ces inexactitudes de Buxtorf. Il n'est pas jusqu'aux abréviations les plus usuelles à propos desquelles il ne se soit mépris. Quant aux éditions modernes, notons d'après Kokovcov, que les deux publications de Harkavy lui-même ne font que reproduire, souvent avec les fautes, l'édition Buxtorf. Harkavy réimprima la lettre de Hasdaï d'abord dans son livre russe *Skazanija evrejskikh pisatelej o Khazarah* (1874, pp. 84-119) : ensuite, il fit paraître le document dans le périodique juif *Hakarmal*, t. III (1875), fasc. IV, pp. 204-209.

(2) Citons celles de CARMOLY, *op. cit.*, pp. 29-59, et surtout S. CASSEL, *Magyarische Altertümer* (1848) et *Der Chazarische Königsbrief aus dem 10. Jahrhundert* (1877), pp. 25-37 ; enfin, les trois publications de HARKAVY, *Skazania* (1874), pp. 85-119 ; le même : *Ein Briefwechsel zwischen Cordova und Astrachan zur Zeit Swjatoslaws (um 950)*, dans *Russische Revue*, VI (1875), pp. 71-79 ; le même, *Informations sur les Khazares. A. : Lettres khazares*, dans *Evrejskaja Biblioteka*, VII (1870), pp. 144-153 (en russe).

(3) Sur ce manuscrit, v. CASSEL, *Der chazarische K.*, pp. 1 et 20 ;

rien ne prouve que ce manuscrit soit antérieur à l'édition 'Aqriš. M. Kokovcov, qui l'a collationné avec l'édition *princeps*, a constaté qu'édition et manuscrit donnaient, en somme, le même texte, avec des coïncidences frappantes et notamment les mêmes fautes et des graphies identiques, que dis-je, le même flottement de la graphie à propos des mêmes noms. « En présence, dit M. Kokovcov, d'une ressemblance aussi textuelle du manuscrit d'Oxford avec l'édition *princeps*, on pourrait concevoir le soupçon que ce manuscrit a été purement et simplement copié sur l'édition d'Isaac 'Aqriš ». Néanmoins, M. Kokovcov ne peut aller jusque là. Il y a, en effet, dans l'édition *princeps*, quelques omissions, et les mots omis par 'Aqriš se trouvent dans le manuscrit et paraissent authentiques. De plus, dans un assez grand nombre de cas, le premier éditeur a mal copié un texte que le manuscrit permet de rétablir. Aussi M. Kokovcov conclut-il : « Nous ne craindrons pas de nous tromper en formulant l'hypothèse qu'en imprimant la première édition de la *Correspondance hébréokhazare*, Isaac 'Aqriš avait entre les mains, soit le manuscrit d'Oxford lui-même, soit une copie exacte de celui-ci. »

Notre conclusion sera donc : si suspecte que nous paraisse la découverte opportune d'un manuscrit de la *Correspondance*, trois siècles après l'édition *princeps* et neuf siècles après la *Correspondance* elle-même, nous n'affirmons pas que ce manuscrit soit un faux récent. Mais sa découverte ne renforce aucunement l'authenticité de la *Correspondance*... S'il est vraiment du xvi^e siècle, il prouverait tout au plus que l'éditeur⁽¹⁾ n'est pas un faussaire et qu'il a reproduit, de bonne foi, un manuscrit qu'on lui a présenté.

(p. 20, l'avis du docteur Schiller-Cziinessy, attribuant le manuscrit au xvi^e siècle) ; puis Ad. Neubauer, *Catalogue of the Hebrew manuscripts in the Bodleian library and the College libraries of Oxford*, 1886, p. 870 (n^o 2454). V. aussi P. KOKOVCOV, *Observations sur les manuscrits hébreux khazares de Cambridge et d'Oxford*, dans les *Doklady de l'Académie soviétique des Sciences*, B, 1926, pp. 123 sqq. (en russe naturellement).

(1) Qui n'est pas, on le verra, Isaac 'Aqriš.

**Isaac 'Aqriš n'est pas l'auteur
de la première publication.**

Sur ce point particulier, il ne saurait y avoir de doute. Il suffit de lire l'introduction mise par 'Aqriš lui-même en tête de son édition de la *Correspondance* pour se rendre compte que l'émigré d'Espagne était tout à fait incapable d'une telle « forgerie ». S'il eût été l'auteur de cette supercherie, il aurait, dans cette préface naïve, trahi quelque peu ses intentions, parlé de l'antiquité du manuscrit, disserté sur les Khazares, montré l'intérêt de leur histoire ancienne pour l'histoire moderne d'Israël et ainsi de suite ; or, voici, en substance, le sens et la teneur de cette « introduction ».

'Aqriš raconte que, lorsqu'il était en Espagne, il entendait souvent parler de Juifs formant un état, avec des souverains à eux, un territoire, des armées, bref, tout ce que possèdent les autres peuples organisés en corps de nation. 'Aqriš énumère les diverses traditions relatives à cet état juif localisé, tantôt près de la rivière Sambation, tantôt plus loin encore, tantôt au-delà des rivières de Gozan, selon Benjamin de Tudèle, tantôt au pied des Monts des Tenèbres, selon ben Gorion racontant l'histoire d'Alexandre le Grand, tantôt enfin, derrière l'Abyssinie, au voisinage du Prêtre Jean (ces diverses traditions sont connues d'ailleurs). 'Aqriš se défend d'avoir cru à tous ces contes : il n'y avait là, dit-il, que des inventions destinées à soutenir le courage des Juifs. Il s'en prend à quelques imposteurs qui, tour à tour, répandirent la légende de l'état juif, sous une forme plus ou moins nouvelle, disant tenir leurs informations d'un voyageur arabe. 'Aqriš termine ce développement par une malédiction contre ces divers imposteurs. Le trait le plus remarquable de ces premières pages, c'est la précision avec laquelle l'auteur cite divers ouvrages juifs de dates différentes, qui font tous mention de cette chimère de l'état juif lointain. Il renvoie notamment aux *Voyages* de Benjamin de Tudèle, comme nous venons de le dire : or, ces voyages n'ont été imprimés qu'au xvi^e siècle, en 1543, à Constantinople, pour la première fois. 'Aqriš cite encore un apocryphe juif célèbre, *Le livre d'Eldad le Danite*, imprimé d'abord en 1480, et celui de David le Rubénite (aventurier juif du xvi^e siècle).

Son jugement sur tous ces apocryphes paraît très sain. On est d'autant plus surpris, après cet effort critique, de voir 'Aqriš lui-même reprendre en somme le rôle des imposteurs qu'il maudit. Il conte, tout à fait dans le style et la manière des faussaires dénoncés par lui, que s'étant rendu par mer, en 1561-1562, de Constantinople en Égypte, il avait, seul Juif à bord du bateau, recueilli les confidences d'un Turc qui, à l'âge de quinze ans, avait accompagné dans ses expéditions le pacha Soliman, gouverneur d'Égypte, sous le sultan Soliman le Magnifique (1520-1566). Ce Turc, donc, se souvenait, au temps de la campagne de Témân et d'Aden, d'avoir aperçu de hautes montagnes habitées par une population juive invincible. Notre Isaac 'Aqriš, enchanté de ce récit, continua pendant son séjour en Égypte à s'informer « du sort des dix tribus ». Il en vient à citer une correspondance récente du roi (ou du gouverneur) d'Éthiopie, lequel, demandant du secours au pacha d'Égypte, parlait du grand danger qu'il avait couru récemment, et même de la catastrophe qui eût été la sienne, si le roi des Juifs ne l'eût aidé avec 12.000 cavaliers. Bref, 'Aqriš se prononce définitivement, comme certains des témoignages qu'il avait écartés, pour l'existence d'un état juif *in partibus Aethiopiae*. Or, Neubauer l'a fait observer depuis longtemps, toutes ces histoires de royaumes juifs localisés soit en Afrique, soit en Arabie méridionale, proviennent des rumeurs, toujours assez vagues, qui parvinrent en Europe, depuis le début du xv^e siècle, sur les Juifs indépendants d'Abyssinie, les Falaša (1). Cette seconde partie de l'« introduction » d'Isaac 'Aqriš se termine par deux témoignages plus récents, de même portée. Un prince d'Abyssinie, venu à Constantinople, aurait, en passant par l'Égypte, invité tous les Juifs de là-bas à l'accompagner au royaume juif, voisin, disait-il, de l'Abyssinie. Plus récemment encore, le vizir Sinan Pacha, ministre du Sultan régnant Mourad III (1574-1595), se vantait un jour devant ses serviteurs, disant que « si la guerre de Témân n'eût pas épuisé les ressources financières dont il disposait, il eût poussé jusqu'au royaume des Juifs

(1) Voyez 'NEUBAUER *op. cit.*, p. 420 et КОКОВСОВ, *op. cit.*, p. 49 et note 6.

dont il n'était plus loin ». Ses serviteurs racontèrent ensuite à 'Aqriš que les Juifs possédaient un royaume et des villes fortifiées, très loin derrière le pays de Téman.

Voici maintenant la troisième partie de l'« introduction » d'« Aqriš ». C'est de beaucoup la plus courte et son rapport avec ce qui précède, comme on va le voir, est tout à fait artificiel. « Lorsque j'entendis ces paroles, et lorsque je vis la lettre qui fut envoyée au roi des Khazares et la réponse de celui-ci, je résolus de les imprimer *par la gravure du fer et du plomb* (expression de Job 19, 24, où les Juifs se plaisent à voir une allusion à l'imprimerie), pour fortifier (nos gens) et pour qu'ils croient fermement que les Juifs ont un royaume et un état, et que ces tonnerres et ces éclairs (de la persécution) se transforment en pluie de bénédiction, lorsque viendra le temps de Sa parole, et qu'il nous rassemble, nous, les dispersés, des quatre coins de la terre à l'arrivée de son Messie, le plus tôt possible et de nos jours encore, amen ! » Puis, une conclusion, ou plutôt une adjonction postérieure, de dix lignes, cite quelques paroles d'Isaïe qui feraient allusion aux Juifs du Sambation, des Montagnes des Ténèbres, à ceux qui sont au-delà des rivières de Gozan et de la Médie. Enfin, l'auteur indique le titre de son « livre » et finit par une dernière citation d'Isaïe (1).

En fait donc, l'« introduction » n'est nullement écrite en vue de la *Correspondance khazare*. Celle-ci n'est visée que par quelques mots. Il me paraît certain que la dite introduction avait été rédigée pour être un ouvrage indépendant. C'était une brochure populaire destinée à consoler les Juifs des persécutions récentes, par un heureux message relatif à leur rêve le plus ancien et le plus cher. L'accent est mis, à juste titre, sur l'existence *actuelle* de l'état juif : c'est pourquoi le dernier témoignage invoqué, celui de Sinan, vizir du sultan régnant Mourad, est, en réalité, celui auquel l'auteur tient le plus. Ce témoignage est oral : ce sont les paroles des serviteurs mêmes de Sinan. La preuve de l'existence de l'état juif qui précède est la *Lettre* de Dušdumur, prince

(1) C'est dans cette finale que se trouve le titre de la brochure, *Qol Mebasser* : ce qui prouve qu'il n'appartient pas à 'Aqriš.

d'Éthiopie, dont voici le texte complet : « Salut à toi, prince qui vis en Égypte ! Envoie-moi des troupes et des canons de siège en fer ; car, si je n'avais été aidé par le seul roi des Juifs, qui avec 12.000 cavaliers m'a permis de soutenir la guerre, j'aurais été personnellement en danger et j'aurais perdu toutes mes troupes ». A la lecture de ce billet, communiqué au médecin juif Samuel Šullam, ami et informateur d'Isaac 'Aqriš, par le pacha du Caire, le Juif se serait écrié, citant le second livre des Rois, VII, 9, et le premier livre des Rois, I, 42 : « Ceci est un jour de bonnes nouvelles, tu es un homme bon, et bon est ce que tu annonces ».

Ainsi donc, la *Lettre* de Dušdumur (1) et les paroles des serviteurs de Sinan pacha sont, aux yeux d'Aqriš, le couronnement de son enquête et la preuve victorieuse de l'existence actuelle de l'état juif.

Reprenons maintenant la phrase d'Aqriš citée plus haut, qui suit immédiatement la mention de la *Lettre* de Dušdumur et des *Paroles* des serviteurs de Sinan : « Lorsque j'entendis ces paroles, et lorsque je vis cette lettre... je résolus de les imprimer pour fortifier les nôtres », et ainsi de suite.... Cette phrase est parfaitement à sa place : les *Paroles* et la *Lettre* se réfèrent aux témoignages qui viennent d'être produits. Dans le texte publié en 1577(?) et toujours reproduit dans la suite, il est clair que les mots remplacés un peu plus haut par des points, sont une véritable interpolation : nous voulons dire les mots entre crochets : « la lettre [qui fut envoyée au roi des Khazares et la réponse de celui-ci] ». En fait, l'édition de 1577 se compose de deux publications tout à fait distinctes. D'abord, la naïve enquête d'Isaac ben 'Aqriš, culminant dans le double témoignage des *Paroles* des serviteurs de Sinan et de la *Lettre* de Dušdumur. Ensuite, la *Correspondance khazare*, dont 'Aqriš n'a aucune idée. Ces deux documents relatifs à l'état juif, l'un dans le présent, l'autre dans le passé, le petit *factum* d'Aqriš et la *Correspondance khazare*

(1) Voyez la note savante de Кокорцов, p. 48, note 5. Il s'agit d'un gouverneur turc d'Abyssinie appelé dans les sources éthiopiennes : 'Uzdemer, Esdemūr, et dans les sources arabes : Izdemir. Il s'appelait en fait Uzdamer Pacha, et eut des conflits avec les Abyssins pendant les dernières années du règne de l'empereur Claude (1540-1559).

ont été réunis dans une même brochure. Une interpolation maladroite après les mots : *la lettre*, tente de faire passer l'écrit d'Isaac 'Aqriš pour une introduction à la *Correspondance* (1).

Non seulement Isaac 'Aqriš ne recommande point la *Correspondance Khazare*, mais il l'ignore entièrement. L'auteur anonyme du *Qol Mebasser*, auquel sont dus et les mots interpolés *qui fut envoyée au roi des Khazares et la réponse de celui-ci*, et tout ce qui suit *Amen*, a certainement cherché à authentifier un document intéressant l'Espagne, en le mettant sous le patronage d'un Juif espagnol. Il s'en suit également que nous n'avons absolument aucun renseignement sur l'origine du manuscrit qui a servi à l'édition *princeps*, en réalité anonyme, de 1577 (?); il passe pour avoir été trouvé en Égypte, mais c'est une erreur provenant d'une lecture hâtive de l'introduction d'Aqriš, erreur qui remonte à Buxtorf (2).

(1) Personne n'a fait jusqu'à présent, la chose est à peine croyable, l'observation toute simple que nous venons de formuler. Il en résulte tout d'abord qu'Aqriš n'est pas l'auteur de la publication dite de 1577. L'éditeur anonyme de la brochure, responsable de l'interpolation, l'est également des citations d'Isaïe qui suivent les dernières paroles d'Isaac 'Aqriš («Amen»). C'est lui également qui a trouvé le titre *Qol Mebasser*. Notre remarque remet en question la date même, que l'on croyait connaître approximativement, de la première publication de la *Correspondance Khazare*. La brochure hébraïque est *sine anno*. Elle peut être du début du xvii^e siècle...

(2) Depuis Buxtorf, on répète une chose absolument fautive et qui n'est pas dite dans la brochure de 1577(?) Ainsi E. Carmoly, *Des Khazars au x^e siècle*, 1833, p. 5 (reproduit dans ses *Itinéraires de la Terre Sainte*, 1847, p. 5) dit : « L'éditeur nous apprend que dans le voyage qu'il fit en 1562 de Constantinople en Égypte, ces deux missives lui tombèrent entre les mains ». Simple répétition de l'erreur de Buxtorf : « Eodem itinere dicit se vidisse et accepisse epistolam quam Raf Chasdaï scripsit ad regem Cosareorum, regisque Josephi ad illum responsum. » V. la note 1 de la p. 50 de Kokovcov, qui, tout en dénonçant cette erreur traditionnelle, concernant l'origine égyptienne des documents khazares, continue à croire à cette autre légende, à savoir qu'Aqriš serait l'éditeur de la *Correspondance khazare*.

**Les faux Firkovič. — A. L'acrostiche
au nom de Menakhem ibn Saruq.**

Il faudrait un gros livre pour analyser la psychologie et pour décrire l'activité de l'ingénieur faussaire Abraham Firkovič. Elles ne présentent d'ailleurs rien de très énigmatique pour quiconque s'intéresse à ce qu'on appelle aujourd'hui les mystiques nationales. Ces mystiques conduisent naturellement et directement au faux. Il est inutile de rappeler qu'aux origines du nationalisme tchèque se trouve l'histoire des faux manuscrits de Kralové Dvůr (1) : il a fallu toute l'autorité du futur président Masaryk pour dissiper le prestige de ce faux patriotique. Je me borne à ce rapprochement classique. Firkovič était un Karaïte de Crimée, persuadé que ses coreligionnaires descendaient, en droite ligne, du peuple disparu des Khazares ; il avait un grand dessein politique qui aboutit au célèbre ukaze reconnaissant les Karaïtes comme une secte indépendante du judaïsme. Toute son activité de faussaire s'explique par là. Une grande partie de son œuvre fut immédiatement dénoncée comme un tissu plus ou moins habile de faux épigraphiques et paléographiques. Le savant qui le démasqua est Harkavy, lequel consacra un volumineux mémoire à une démonstration absolument convaincante, intitulée : *Altjüdische Denkmäler aus der Krim*, 1876. Mais, par une singulière contradiction, Harkavy s'arrêta à mi-chemin. Impitoyable pour toute une série de faux firkovičiens, il contribua à faire accepter comme authentiques deux fabrications du faussaire (2).

La première est l'*Acrostiche au nom de Menachem-ben-Saruq*.

Il faut savoir que la lettre de Hasdaï ibn Šaprut, dans l'édition de 1577(?) comme dans le ms. d'Oxford, est précédée d'un prologue rimé, dont les premières lettres de chaque vers forment un acrostiche. Cet acrostiche se lit ainsi : אַנִּי הַסֵּדָאִי

(1) H. JELINEK, *Histoire de la littérature tchèque*, Paris, 1930, pp. 275 sqq.

(2) La contradiction est malheureusement très facile à expliquer. La *Correspondance* avec son passage si explicite sur la *Mišna* et le *Talmud*, plaisait aux Juifs orthodoxes, qui s'en faisaient une arme contre les Karaïtes et Firkovič lui-même !

טורפיה השיגוה וממקדש הקדש הוציאה בר שפרוט c'est-à-dire : « Moi, Hasdaï bar Isaac bar Ezra bar Šaprūt ». Mais le poème ne se termine pas là. Il y a encore dix vers, sans acrostiche, sur la même rime (אה). Les premières lettres de ces dix vers sont : א, נ, ה, א, ב, נ, נ, ר, י, ק, ce qui ne présente aucun sens. Ces dix derniers vers font-ils bien partie du poème primitif? Celui-ci commence par des bénédictions, des acclamations en l'honneur de la royauté et du royaume khazare; puis, il s'apitoie sur les misères d'Israël. Cette pensée est toujours celle des trois premiers vers sans acrostiche.

Le temps passe, les jours s'allongent, on ne voit pas
le miracle du Salut ;

Les visions et les prophètes ont cessé, la puissance de
Dieu et ses manifestations ne sont plus visibles ;
Plus de prophéties...

Les sept derniers, au contraire, sont occupés par une prière à Dieu, auquel on demande de rétablir la puissance d'Israël.

On ne peut se défendre de l'idée toute naturelle que les dix vers sans acrostiche ont été ajoutés par un remanieur qui, peut-être, n'avait pas remarqué l'acrostiche des premiers, et qui estimait que le poème se terminait trop tristement (1).

Mais, déjà Luzzatto (2) fit, au sujet de ces derniers vers, une ingénieuse conjecture. Il suppose qu'il y avait là un « acrostiche déformé », dissimulant le nom d'un savant auquel Hasdaï recourait parfois, Menachem-ben-Saruq.

Or, cette « conjecture », comme par miracle, se trouva vérifiée par la découverte, dans l'un des manuscrits de la seconde collection « Firkovič », d'un texte « amélioré » du poème acrostiche, où, en effet, au lieu d'Anha ben Naruq, ce qui ne veut rien dire, on lisait : Menachem-ben-Saruq ! La « découverte » fut faite par E. Deïnard, en 1873, sur le premier feuillet d'un manuscrit biblique de Firkovič, qui se trouvait

(1) Sur ce vers טורפיה השיגוה וממקדש הקדש הוציאה

(2) Cité par A. GEIGER, *Das Judenthum und seine Geschichte*, II (1865), p. 182 (cf. A. J. HARKAVY, *Skazanija evrejskih pisatelej o Chazarah*, 1874, p. 83). LUZZATTO croyait que M. b. S. avait à dessein dissimulé son nom dans un acrostiche imparfait ! L'idée fut émise par lui dans *Kerem Chemed*, VIII, p. 86, 188 sqq.

encore à Tchoufout-Kale, en Crimée (1). Harkavy (2), deux ans plus tard, donna à la nouvelle copie la consécration de son autorité, en la reproduisant dans *Hakarmal*, III, fasc. IV (avril-mai 1875), p. 204 sqq. Mais l'ennemi du faussaire Firkovič se rétracta plus tard à moitié. Dans une note à la traduction russe de l'*Histoire des Juifs* de Graetz (t. V, 1883, p. 508), il écrivit : « Je dois faire observer que la copie de ce poème, transcrite sur un feuillet d'un manuscrit biblique (n° 1 de la « seconde collection » de la Bibliothèque impériale publique), s'est révélée *suspecte* à un examen plus minutieux ». On le voit, le nouveau document est aussi louche qu'on peut le craindre ou le désirer. Il apparaît dans ces « années septante », où l'intérêt est général pour les Khazares ; comme par hasard, il apparaît pour vérifier une conjecture plus ingénieuse que vraisemblable ; l'écriture en est très récente (3) ; on le trouve dans la collection d'un faussaire notoire. En vérité, les défenseurs de l'authenticité se voient placés dans la position plus que délicate définie comme suit par D. Chwolson : « Ich befinde mich in der Lage eines Advokaten, der zu beweisen hat, dass nicht *alles* im Hause eines notorischen Diebes gefundene Gut gestohlen sei, und dass auch ehrlich Erworbenes sich darunter fände » (4). Malgré sa prudence et son réel désir de sauver le plus qu'il peut de la *Correspondance Khazare*, M. Kokovcov estime que c'en est trop, et il abandonne « le premier faux khazare de Firkovič » dans ces termes : « La possibilité n'est nullement exclue, vu le caractère tardif de la copie, de voir dans ces quasi-variantes, en réalité, de simples corrections du texte de la première édition d'Isaac 'Aqriš (*sic*), corrections faites par un lecteur du

(1) Première publication, par Deïnard lui-même, dans la revue hébraïque *Hamagid* (המגיד), 1873, n° 31 (6 août), p. 285 sqq. Deïnard avait communiqué la copie à Abraham Geiger, qui publia toutes les variantes dans sa *Jüdische Zeitschrift für Wissenschaft und Leben*, XI (1875), p. 186 sqq.

(2) Harkavy n'avait connu, ni la publication de Deïnard, ni celle de Geiger.

(3) Probablement du XIX^e siècle : cf. Kokovcov, pp. XIII-XIV !

(4) D. CHWOLSON, *Corpus inscriptionum Hebraicarum, enthaltend Grabschriften aus der Krim...*, 1882, p. CII.

XIX^e siècle, auquel était connue l'ingénieuse conjecture de Luzzatto et en outre, peut-être, quelques autres conjectures proposées par divers savants, en particulier A. Geiger, pour obtenir l'acrostiche complet au nom de Menachem ben Saruq (1). Il n'y a par ailleurs aucune raison de supposer que dans la lettre officielle de Hasdaï ibn Šaprut au roi Khazare, le nom du secrétaire, rédacteur du document, ait été également immortalisé dans un acrostiche ».

J^F, ou la recension longue de la Lettre du roi Joseph.

C'est dans la trop célèbre collection II de Firkovič encore, qu'à l'automne de 1874, Harkavy à la fois le dénonciateur et la dupe de l'illustre faussaire, « découvrit » (2) une nouvelle recension de la seconde pièce de la *Correspondance Khazare*, la lettre du roi Joseph (ms. hébraïque 157 de la « seconde collection ») (3).

La recensi on longue de la lettre du roi Joseph, comparée à

(1) GEIGER, *Das Judenthum und seine Geschichte*, l.c., avait proposé, pour obtenir les lettres manquantes de l'acrostiche, de lire :

משכו העתים וארכו הימים (l. 9, 8).

מרום אל אל (l. 9, 11).

סלה נצה (l. 10, 1).

La remarque suivante d'un maître hébraïsant comme P. Kokovcov vaut son pesant d'or : « Il faut reconnaître que, du point de vue de la phraséologie hébraïque et du style, les leçons de Geiger méritent certainement la préférence sur celles qui sont proposées dans la copie II de la collection Firkovič » !

(2) Mais Chwolson a toujours prétendu que Firkovič lui avait montré le ms. dès 1870.

(3) Les premières informations sur la trouvaille furent données par Harkavy dans la revue juive *Hazejirah* (הצפירה) pour 1874, n° 16 (du 23 octobre), p. 127 ; tandis que la première édition du texte hébraïque a été procurée par lui dans le supplément littéraire de la revue hébraïque *המליץ נדחים*, מאסף נדחים (janv. 1879), pp. 117-122. Harkavy multiplia d'ailleurs les traductions. Il donna une version allemande de la rédaction longue, en 1875, dans la *Russische Revue*, t. VI, pp. 79-98, sous le titre *Ein Briefwechsel zwischen Cordova und Astrachan zur Zeit Swjatoslaw's* (um 960 !), et une version russe dans *Evrejskaja Biblioteka*, t. VII, pp. 153-162.

la recension courte, se révèle comme un texte farci principalement, d'additions géographiques, outre de longs compliments du roi à Hasdaï. Ces additions géographiques sont :

1° un passage sur le peuple des V.n.n.t.r., qui auraient habité le pays avant les Khazares ;

2° le dénombrement de huit peuples voisins de la Volga ;

3° la liste des peuples vivant sur les confins méridionaux de la Khazarie ;

4° la liste des localités de Crimée, situées à la frontière occidentale de la Khazarie ;

5° la mention de la rivière d'Ug-ru formant la limite sud de la Khazarie ;

6° la mention de la rivière de Buzan à la frontière occidentale de la Khazarie ;

7° l'énumération des rivières qui limitent le pays Khazare au Nord.

8° enfin, une indication chronologique : la conversion des Khazares placée 340 ans avant la rédaction du document.

Cette dernière addition est incontestablement désastreuse. On l'a noté tout de suite, elle reporterait à l'an 621 environ un événement qui suppose une dispute de religion dont l'un des acteurs est un *cadî* musulman ! Les partisans de l'authenticité ont dû, immédiatement, plaider qu'il s'agissait, au moins dans ce cas, d'une maladroite interpolation, due au copiste... Feu Harkavy, qui d'abord, datait le manuscrit Firkovič du XIII^e ou du XIV^e siècle (!), recula ensuite la date de ce codex jusqu'au XI^e siècle, dans une intention évidente.

Mais il y a un autre détail, encore plus fâcheux, dans la rédaction longue. C'est la mention de la ville de *Mankup*, en Crimée, près du fameux Bakhtchi Seraï. Mankup est le nom « tatar », qui n'est pas mentionné ailleurs avant le XIV^e siècle, de l'ancienne forteresse de Dory, *alias* Theodoros.

Tomaschek (1) prononça : « Eine Urkunde, worin Mankup oder Mankut erwähnt wird, kann nicht dem zehnten Jahrhundert angehören ; wahrscheinlich hat der alte Kern, der manche seltene Nachricht bietet, durch einen spanischen oder alexandrinischen Juden, welcher mit Genuesen verkehrt

(1) *Die Goten in Taurien*, 1881, pp. 32 et 51.

hatte, Zuthaten erhalten ». Précisément, dans la controverse relative aux inscriptions et « épigraphes » de Firkovič, Harkavy avait démontré le caractère apocryphe de l'« épigraphe » n° 13 de la première collection Firkovič, en se servant d'une mention malencontreuse de ce même Mankup (1) : « Der Name Mangup existirte nicht vor der tatarischen Epoche. Der älteste Name war Theodoros, abgekürzt Doros, Dory » (2). Rien n'est plus comique ou plus affligeant que de voir Chwolson (3), pour établir l'authenticité de l'épigraphe de la « première collection », alléguer la rédaction longue de la lettre du roi Joseph, dans la seconde collection Firkovič. D'ailleurs ce malheureux *Mangup* du document khazare semble avoir été plusieurs fois maquillé par Firkovič lui-même(4), ou par ses défenseurs...

(1) A. HARKAVY und H. L. STRACK, *Catalog der hebräischen Bibelhandschriften der kais. öffentlichen Bibliothek in St-Petersburg*, 1875, p. 9-10.

(2) Sur la question, voyez à présent N. BĂNESCU, *Contribution à l'histoire de la Seigneurie de Théodore-Mangoup*, dans *Byz. Zeitschrift*, XXXV (1935), pp. 20-37, surtout, p. 21 et 31. Le nom ancien est Dory-Doros, devenu très tard Θεοδώρου πόλις. *Mangoup* apparaît en 1374 seulement. V. plus loin, p. 260.

(3) *Corpus inscriptionum Hebraicarum*, 1882, p. 520 (cf. du même *Sbornik evrejskih nadpisej*, 1884, p. 498).

(4) Nous rappelons que Chwolson prétend avoir vu et copié le manuscrit quatre ans avant Harkavy : « Im Jahre 1870 gab mir Firkovič diese Handschrift und ich machte eine sehr sorgfältige Copie von jenem Briefe, die ich mehrere Mal mit dem Original verglichen habe und in welcher ich alle offenbaren Fehler desselben uncorrectirt gelassen habe. Diese Copie beendigte ich in Oranienbaum bei Petersburg den 19 Juni (1. Juli), 1870. Dass das p in Mangup aus t geändert sei, habe ich nicht bemerkt, aber ich las und copirte מאנגור, und ich versichere feierlich auf Ehre und Gewissen, dass dieses Wort in der Handschrift damals, als ich dieselbe in Händen hatte, so und nicht anders geschrieben war. Gross war daher mein Erstaunen als Harkavy im Jahre 1879 das hebräische Original dieses Briefes nach dieser Handschrift in der Beilage (N° 8) zum hebräischen Journal *המליץ Hameliz* (p. 165 sqq.) veröffentlichte, darin jenen Namen מאנכור schrieb und dabei in Klammern ein Fragezeichen setzte. Ich begab mich auf die öffentl. Kaiserl. Bibliothek und verlangte jene Handschrift. Man sagte mir, sie befinde sich bei Harkavy. Ich musste nun, wie man zu sagen pflegt, in den sauern Apfel beissen und von Harkavy das Ms. verlangen. Er holte sie aus der Schublade seines Tisches

Chwolson a encore écrit : « Les indications géographiques du document n'auraient pu être faites par un copiste ou par un remanieur tardif, car, chez aucun Juif du Moyen Age, on ne pourrait supposer une telle familiarité avec les régions lointaines du Nord, notamment avec le Caucase ».

A quoi M. Kokovcov répond d'une manière admirablement topique : « Ce dernier raisonnement n'aurait de valeur que si l'on pouvait démontrer qu'aucun Juif du Moyen Age n'aurait pu exploiter les richesses des géographes arabes, dont seuls des restes sont parvenus jusqu'à nous. Mais en outre, le nom de Mankup sur la liste des localités de Crimée nous inspire les doutes les plus graves... Il est plus difficile de dire quelque chose de précis au sujet des autres additions de la recension longue ; mais, du moment qu'est établi le fait de la présence, dans cette rédaction, d'additions plus tardives, les additions qui en elles-mêmes ne paraissent pas autrement suspectes deviennent, elles aussi, sujettes à caution, et ne sauraient plus être considérés comme des données du x^e siècle ». On ne saurait mieux dire...

Résumons : comme le premier (l'acrostiche « confirmatif » au nom de Menakhem-ben-Saruq), le second « manuscrit Firkovič » est plus que suspect, d'abord, *ratione personae* ; ensuite, en raison de sa provenance supposée (l'Égypte, présumée être une source de documents khazares sur la

und gab sie mir. Ich fand, dass die letzten Buchstaben jenes Wortes auf einer in die Augen springenden Rasur sich befinden und mit anderer Dinte geschrieben sind. Wer hat ein Interesse daran gehabt מאנכרף in מאנכרף zu ändern? Ich will annehmen, obgleich ich es nicht glaube, dass in der Handschrift ursprünglich מאנכרף gestanden, welches Wort Firkovič zuerst in מאנכרף, wie ich diesen Namen fand, und dann später noch einmal in מאנכרף geändert haben mochte, um denselben mit dem מנכרף jener Epigraphe, so weit wie möglich, in Einklang zu bringen ; aber welches Interesse hatte Firkovič auch das מ in כ zu ändern? Dadurch würde er ja den durch die supponierte zwifache Aenderung erreichten Einklang zwischen dem angeblich ursprünglichen מאנכרף und מנכרף wieder beseitigt haben.»

Sombre histoire ! Que faut-il retenir de toutes ces suspicions, de ces accusations réciproques, de ces insinuations plus ou moins perfides ? Que, par de savants grattages, on a voulu donner — entre 1870 et 1879 — des arguments à ceux qui prétendaient que le nom de lieu récent recouvrait peut-être un nom plus ancien, raturé...

seule foi d'une légende : l'origine prétendument égyptienne du manuscrit ayant servi à 'Aqriš) ; *tertio*, à cause d'une chronologie de toute manière impossible ; *quarto*, à cause du nom de *Mangup*.

On ne peut se défendre de la conviction que, vers 1870, le célèbre faussaire, épris des Khazares qu'il considérait comme les ancêtres de ses chers « Karaïm », se soit préoccupé de défendre l'authenticité, souvent contestée dès lors, des documents khazares publiés vers 1577. L'introduction, dans le prologue rimé de la première lettre, de l'acrostiche au nom de Menachem ben Saruq, était, dans l'esprit du faussaire, un certificat d'origine ; les interpolations géographiques et autres de la lettre du roi Joseph, considérées généralement par la critique comme un document « sans force ni suc » (1), devaient, évidemment, corser cette missive et en faire une source de premier ordre. Les deux supercheries obtinrent, il faut le reconnaître, un vif succès. Mais le triomphe de Firko- vič fut la conquête qu'il fit de son redoutable adversaire, Harkavy, dont la critique jusqu'alors impitoyable et impeccable s'institua l'avocate de la *Correspondance khazare*.

Le faux Schechter, dit l'Anonyme de Cambridge.

Le fascicule d'octobre 1912 de la *Jewish Quarterly Review* apporta une nouvelle surprise aux Khazarologues, sous forme d'un article intitulé : *An unknown Khazar document*, by S. Schechter, Jewish Theological Seminary of America (pp. 182-219).

Cette fois encore, l'apparition du nouveau texte est entouré de circonstances étranges. Je cite la préface de Schechter, qui n'a presque pas besoin de commentaire :

« The Orient and especially Egypt having thus far proved the most important source of material bearing on the Khazars, it would have been strange if the Genizah, which yielded such a rich harvest in all departments of Jewish literature and Jewish history, should not have given us one fragment,

(1) *Saft- und kraftlos*, disait Marquart.

at least, relating to this great conversion episode. My expectations in this regard were fulfilled, the Genizah furnishing us with a fragment bearing on the Khazar story, affording quite new matters. It was discovered several years ago, but was only properly examined within the last few months. We shall now present it to the readers of this *Review* ». The fragment measures 20 × 15 cm. (7 3/4 × 5 7/8 in.) and consists of one quire numbering two leaves or four pages... »

Ce manuscrit porte maintenant la cote T-S Loan, 38. On n'a que des indications fort vagues sur sa date possible (ou fictive). Mais c'est certainement une pièce curieuse, encore que fragmentaire. Elle se donne, elle aussi, comme une sorte de réponse à la lettre de Hasdāi ibn Šaprut. Elle raconte, à sa manière, la conversion des Khazares, qui se serait faite en plusieurs étapes. Les Juifs de Khazarie seraient venus d'Arménie (1), et se seraient mêlés avec les Khazares proprement dits, perdant tous les signes de leur foi, sauf la circoncision et le sabbat. Un jour, un ancien Juif fut nommé général des Khazares, et par sa femme Sarah, et son beau-père, se laissa ramener à la stricte observance. Il en résulta des réclamations des Grecs (Macédoniens) et des Arabes, puis une « dispute de religion », et la nomination d'un Juge ou Khagan, tandis que le général juif devenait roi, sous le nom de Sabriel. Il est question encore des rois Benjamin et Aaron, puis Joseph sous lequel la lettre est écrite. Joseph est donné comme un contemporain du Grec Romanos et du Russe Helgu. Les Alains, d'abord alliés des Khazares, luttent contre les ennemis des Khazares et les battent (sous Benjamin). Sous Aaron, au contraire, excités par les Grecs, ils attaquent les Khazares mais sont vaincus par eux. Nous réservons pour tout à l'heure l'histoire compliquée des relations entre Joseph, Romanos et Helgu. Bref, on voit que l'*Anonyme de Cambridge* se propose de compléter la *Correspondance* au point de vue historique, comme la Recension longue l'avait tenté au point de vue géographique. Il s'agissait de répondre aux critiques qui

(1) Voici (trad. Schechter) le début du document acéphale : Armenia and our ancestors fled from them... [for they could not].

(2) bear the yoke of the worshippers of idols. And [the princes of Khazaria] received them.

ne comprenaient pas qu'un écrit khazare des environs de l'an 961 fût absolument muet sur les grands événements auxquels les Khazares furent plus ou moins mêlés au x^e siècle, événements connus par les sources byzantines, arabes et russes. Constantin Porphyrogénète nous dit que la politique byzantine doit se servir des Alains contre les Khazares ; Mas'ūdi parle de Juifs persécutés par l'empereur Romain Lécapène, et qui affluèrent en Khazarie ; enfin, les chroniques et les légendes russes nous racontent les expéditions du Varègue Oleg, régent pendant la minorité d'Igor ; entre autres, ses guerres contre les Sévériens auxquels il défendit de payer tribut aux Khazares, contre les Khazares eux-mêmes, qu'il vainquit, puis contre Constantinople.

Le Khazare relate tous ces faits avec de notables variantes : en ce qui concerne la persécution de Romanos et l'afflux des Juifs de tout pays en Khazarie, il se rapproche très fort de Mas'ūdi (1) ; ses histoires alaines ne sont pas en contradiction avec le Porphyrogénète ; mais sur Oleg, il abonde en particularités extraordinaires. D'abord la date : la *Chronique de Nestor* fait mourir Oleg en 912 et place son expédition contre Constantinople en 907, tandis que l'*Anonyme de Cambridge* la met sous Romain Lécapène (919-944) et, très évidemment, la confond avec l'expédition d'Igor de la *Chronique de Nestor*, des Byzantins et des Occidentaux. Ajoutons, et cela a grandement édifié les russisants, que « *we have here the only document which comes nearest to the Scandinavian form of the name of this Russian hero, הלגו (Scandinavian Helgi), instead of אלג or אליג (Oleg), thus testifying to the theory of the Norse origin of the founders of the Russian Empire. This affinity of names was long ago suggested by all modern authorities on this subject, but it is our text which really gives the form resembling most the one surmised by these authorities* ». C'est précisément ce qui nous inquiète ! Et nous sommes persuadés que

(1) C'est, en particulier, le seul document, de tout le dossier khazare, qui distingue (comme le fait Mas'ūdi) entre le « Mikado » Khazare, le « juge » ou Khakan, et le « Shogun » (ou Pekh). Cf. Mas'ūdi, *Prairies d'Or*, p. 12 sqq.

l'Anonyme de Cambridge se fait ici l'écho d'une théorie savante, d'après laquelle *Oleg* est en quelque sorte interchangeable avec *Igor*. Effectivement, la *Chronique de Nestor* paraît être fort embarrassée pour expliquer les relations de ces deux héros, et l'on a supposé qu'elle amalgame deux traditions, dont l'une, après Rurik, ne connaissait qu'*Oleg*, et l'autre *Igor*. On a fait alors, du premier le régent, de l'autre le souverain en titre. En particulier, nombreux sont les savants russes et étrangers à la Russie, qui ne peuvent croire à l'historicité de l'expédition d'*Oleg* contre Constantinople (1). La seule expédition russe contre Constantinople au x^e siècle est celle de 941, où la flotte d'*Igor* fut détruite par le feu grégeois. C'est pourquoi des critiques considèrent l'expédition d'*Oleg*, de la *Chronique de Nestor*, comme un dédoublement de l'expédition historique de 941. On voit que le système du Khazare, loin d'être une preuve de l'antiquité de ce document, prouve seulement qu'il a été combiné très savamment au moyen de toutes les sources disponibles. Ce faux a été fabriqué avec des documents *bonae notae* ; et, il est édifiant de constater que, là où la *Chronique de Nestor* est utilisée, la chose a été faite avec une extrême prudence. On a craint, évidemment, de faire état de renseignements suspects d'être légendaires. La *Chronique de Nestor* est, comme Constantin Porphyrogénète, Mas'ūdi et les Chroniques byzantines (expédition russe de 941), une des sources de *l'Anonyme*, — mais une source rectifiée, interprétée, mise en harmonie avec les recherches de Šahmatov et de quelques autres.

Et les autres documents khazares, dira-t-on ? Jusqu'à quel point l'auteur de *l'Anonyme de Cambridge* les a-t-il « visés », les suppose-t-il connus ? J'ai l'impression, très nette, que l'habile « forger » s'est, comme on dit vulgairement, « gardé à carreau », et qu'il a soigneusement évité de se compromettre avec des documents dont il savait combien ils avaient été contestés ! La chronologie était le point délicat : *l'Anonyme*, à part le synchronisme Joseph-Romain-Oleg, ne risque aucune date (2)..... Sachant qu'il y avait de fortes diver-

(1) Nous sommes du nombre : cf. *Byzantion*, XI (1936) fasc. 2, pp. 665-667.

(2) Mais il connaît, bien entendu, la « thèse » de la *Correspondance*

gences, allant jusqu'à plus d'un siècle, au sujet de la conversion, il laisse la porte ouverte à toutes les combinaisons... On notera aussi des indications très favorables à la thèse des Karaïm qui, on le sait, se prétendent détachés du tronc juif dès avant la mort du Christ, ce qui fait qu'ils ne seraient nullement responsables du Déicide. Dès le début l'*Anonyme*, en effet, parle de Juifs venus en Chazarie *ab antiquo*, d'Arménie.... Autre note karaïte : ces juifs restent longtemps sans Thora, sans écriture, ne gardant que la circoncision et le Sabbat. La Thora, l'Écriture, c'est à dire la Loi et les Prophètes, sont donc pour les Juifs, toute la doctrine. Effectivement (*Anonyme*, l. 32-36), lors de la conversion complète et générale, on découvre dans une caverne de la vallée de Tizul des livres sacrés qui ne sont autres que les Livres de Moïse. Or, les Rabbinites, les juifs orthodoxes, avaient besoin en outre de la Mišna. Cela est si vrai que Jehuda ben Hallevi s'est donné une grande peine, dans son *Al-Khazari*, pour démontrer que les Khazares, lors de leur conversion, ont accepté, non pas seulement la Loi, mais encore la Tradition. Texte gênant pour les Karaïtes, qui devaient s'efforcer de le « contre-battre ».

Nous touchons au point essentiel : on devine quelle est la grande originalité de l'*Anonyme* de Cambridge à l'égard de la *Correspondance*.

La *Correspondance* a un autre nom que l'*Anonyme* pour le premier roi, *Bulan*, qui doit être le même que le *Sabriel* de l'*Anonyme*, puisque c'est lui qui tient le fameux Colloque sur les Religions. Les trois derniers princes sont dans l'*Anonyme* et la *Correspondance* : Benjamin, Aaron et Joseph.

Mais l'*Anonyme* a supprimé, ou du moins passé sous silence : 1) Obadia, 2) Ezekia, 3) Manassé, 4) Hanukka, frère d'Obadia, 5) Isaac, 6) Zabulon, 7) Manassé, 8) Nissi, 9) Ménachem. Obadia, dans la *Correspondance*, est le descendant de Bulan qui compléta l'œuvre de celui-ci en faisant passer les Khazares mosaïses..... au rabbinisme :

« Après ces événements (la conversion sous Bulan), régna

proprement dite, selon laquelle la conversion aurait eu lieu après la victoire khazare d'Ardebil. Seulement, cette date ayant été contestée parce qu'en contradiction avec Mas'ûdi, l'*Anonyme* s'exprime très vaguement ; il parle bien d'une victoire, mais non de celle d'Ardebil.

un roi issu « des fils de ses fils », du nom d'Obadia. C'était un homme véridique et juste. Il affermit l'État et fonda la foi selon la loi et la règle. Il construisit des maisons d'assemblée (les synagogues) et des maisons d'enseignement (les écoles), il réunit une foule de sages israélites, leur donna beaucoup d'argent et d'or, et ils lui expliquèrent les 24 livres (c'est-à-dire, la Sainte Écriture), la Mišna, le Talmud, et toute la série des prières (reçues chez les) hazzans (ou chantres) (1) ». Tout cela est absent de l'*Anonyme*....

La différence, on le voit, est grave. Jusqu'en 1912, c'est-à-dire, jusqu'à l'apparition de l'*Anonyme de Cambridge*, Karaïtes de Crimée et d'ailleurs, « descendants des Khazares », étaient bien forcés d'admettre — s'ils reconnaissaient l'authenticité de la *Correspondance*, et ils n'avaient garde de se priver de ce « titre » — que leurs ancêtres, Juifs d'origine, s'étaient longtemps contentés de la Thora, mais qu'ils avaient fini (trois ou quatre générations après Bulan, c'est-à-dire au début du ix^e siècle) (2), par accepter toutes les traditions du rabbinisme. Cela, sans doute, les satisfaisait jusqu'à un certain point. Il leur était difficile de contester directement le témoignage de Jehuda ben Hallevi, qui affirmait le rabbinisme des Khazares. Il leur suffisait de montrer par la *Correspondance* même, que ce rabbinisme n'était pas original, ni même d'inspiration divine. La conversion proprement dite, due à l'intervention d'un Ange du Seigneur, n'avait abouti qu'à la réception de la Thora.

Mais on pouvait faire beaucoup mieux. On pouvait forger un document qui purgeât les Khazares de toute influence rabbinique. C'est l'œuvre de l'*Anonyme*.

L'*Anonyme de Cambridge* n'est pas seulement une édition révisée et corsée, au point de vue historique, de la lettre du roi Joseph. C'est encore une refonte *karaïte* de ce document.

Reste à expliquer pourquoi le premier « roi » des Juifs (d'abord « général » ou « prince ») porte, dans l'*Anonyme*, le nom (inconnu d'ailleurs) de *Sabriel* (au lieu de Bulan). Je

(1) D'après la rédaction courte, avec laquelle la longue, ici, coïncide à peu près littéralement.

(2) Cf. HARKAVY, *Altjüdische Denkmäler aus der Krim*, p. 106, cf. p. 79 : *also jedenfalls nicht später als im Anfange des IX. Jahrh.*

crois que ce nom est emprunté à la tradition que rapporte (au XIII^e siècle) l'écrivain juif Moïse-ben-Nahman, qui prétend savoir comment s'appelait le docteur juif, qui, d'après Jehuda ben Hallevi, convertit sa nation à la loi de Moïse : רי יצחק הסנגרי. Harkavy et d'autres ont peut-être raison de rapprocher cet énigmatique *S.n.g.ri* du nom de Zambré ou Zamri, le magicien hérétique que les *Prologs* slaves font discuter avec Constantin-Cyrille (1). Ingénieusement, on a tiré de *Zambré* l'élégant composé *Sabriel, L'Espérance de Dieu*. En ne citant que deux rois entre Sabriel et Joseph — lequel, contemporain de Romain Lécapène, est supposé vivre au milieu du X^e siècle, — l'*Anonyme de Cambridge* semble admettre que Sabriel est, en effet, un contemporain de Constantin, l'apôtre des Slaves. Comme dans la mention de Helgu et des Russes, j'y vois la preuve que le très moderne faussaire savait flatter les slavophiles. En tout cas, son document est de ceux qui se peuvent concilier avec tous les systèmes...

Résumons en quelques lignes notre avis sur l'*Anonyme de Cambridge*. C'est un faux passablement habile, d'inspiration karaïte. Son auteur est, par ailleurs, assez bien au courant de l'état de la question khazare. Il a évité de lier trop étroitement sa cause avec celle de la *Correspondance* et, tout en lui empruntant quelques noms et quelques faits, il a préféré prendre l'attitude d'un témoin indépendant.

Mais, si adroitement qu'il ait travaillé, il s'est dénoncé par quelques bévues éclatantes, encore qu'elles ne paraissent avoir scandalisé personne: il prend les Ases pour un peuple différent des Alains, et le défilé de Derbend, Bāb-al-Abwāb, pour une nation ! Il fait un Khazare, ou du moins un Juif, de *Βουλοσουδής* le Hongrois (2).

Le témoignage authentique de Jehuda ben Hallevi ne suppose pas la Correspondance khazare, au contraire.

Mais, dira le lecteur, si l'on écarte, par prudence, et l'*Anonyme de Cambridge*, et la *Recension longue*, et la *Correspondance* « primitive », ne restera-t-il pas, sur la conversion des

(1) HARKAVY, *Soobščeniija o Khazarah, l.c.*, pp. 156 sqq. Voyez LAVROV, *Materialy*, p. 102 et 103. *Zambri že někto rodom Kozarin ...*

(2) Voyez plus loin, *Notes complémentaires*, p. 262.

Khazares au judaïsme, un témoignage juif de premier ordre, confirmatif de la *Correspondance*, celui de Jehuda ben Hallevi? C'est encore ainsi, semble-t-il, que raisonne M. Kokočov, puisqu'il dit (p. VIII de son mémoire) : « Il faut citer le fameux auteur du *Livre khazare*, Jehuda ben Hallevi, qui, *probablement*, a eu connaissance de la correspondance judéo-khazare. » Or, il n'en est pas ainsi. Le dialogue de Jehuda ben Hallevi est presque purement théologique. Il fait bien allusion au fait historique de la conversion des Khazares, mais en termes si vagues qu'il est impossible d'en rien déduire, sinon que, sauf l'histoire du rêve du roi khazare, il n'y a vraiment rien dans ce noble récit, qui rappelle le moins du monde la *Correspondance* apocryphe. En disant que la conversion est racontée « dans les chroniques des Khazares », Jehuda ben Hallevi renvoie à un ouvrage fictif, ce qui prouve bien qu'il ne connaît pas la *Correspondance*.

Or, la chose est grave. Jehuda ben Hallevi est un Juif d'Espagne, et c'est en Espagne, depuis 961 environ, qu'on devait avoir la lettre du roi Joseph. Le témoignage négatif de Jehuda ben Hallevi est donc une circonstance infiniment fâcheuse pour les tenants de l'authenticité.

Avant de quitter Jehuda ben Hallevi, je note un fait très important, qui montrera avec quels fantômes se battent les critiques dans les ténèbres de cette controverse khazare. On répète partout que Jehuda ben Hallevi date de l'année 740-741 la conversion des Khazares. On lit par exemple dans le livre de Fr. Dvorník, *Les légendes de Constantin et de Méthode*, p. 169 : « Une autre source hébraïque sur la conversion des Khazares est le traité *Al-Chazari* de Halevy, poète et philosophe juif du XII^e siècle, rapportant quelques traits légendaires sur la conversion qu'il fixe, en se basant sur quelques documents historiques, aux environs de 740. »

Or, voici le début du traité *Al-Khazari* :

« On m'a plus d'une fois demandé quelles réponses je pourrais faire aux philosophes et aux gens des autres religions qui disputent avec nous, ainsi qu'aux dissidents (de notre foi), discutant avec la masse d'Israël. Je me suis alors souvenu des réfutations entendues il y a longtemps, d'un docteur juif qui se trouvait à la cour du roi des Khazares qui embrassa le judaïsme il y a quatre cents ans. »

Il n'y a pas grand' chose à tirer d'une indication aussi peu précise. Quatre cents ans, c'est un chiffre rond. Et même, on ne sait de quelle date partir pour calculer ces quatre siècles. La date exacte de la publication du livre *Al-Khazari* n'est même pas connue. On dit qu'il fut publié en 1041 : c'est une conjecture de Graetz, fondée sur un passage du livre I^{er} (§ 47), où l'auteur dit (en chiffres ronds) que 4500 ans se sont écoulés depuis la création du monde. Chose plus grave, ce début manque dans le texte original de Jehuda, texte arabe, comme on sait. Il a été traduit ci-dessus sur la version hébraïque du Dialogue, dont l'époque exacte n'est pas connue non plus. Il est infiniment probable que cette version est de la fin du XI^e siècle. Ainsi, loin d'être en contradiction avec la chronologie de Mas'ūdi, qui date la conversion du règne de Harun-al-Rašīd, ces « quatre cents ans » seraient basés précisément sur le texte de Mas'ūdi » (1).

De toutes les observations que nous avons faites jusqu'ici, celle-ci est la plus simple, mais aussi la plus grave en ses conséquences. Si la *Correspondance khazare*, en effet, met la conversion en rapport avec la victoire khazare d'Ardebil (731 environ), date décidément impossible (cf. surtout la démonstration victorieuse du P. Peeters), on comprend à présent pourquoi : le faussaire a cru se conformer à l'indication chronologique de Jehuda ben Hallevi (quatre cents ans avant lui, son ἀκμὴ étant en effet 1131 : d'où 731 !). Or cette indication peut n'être que du traducteur hébraïque de Jehuda. La date de la *Correspondance* vient donc d'une erreur et d'un faux calcul : à elle seule, elle suffirait pour faire rejeter l'authenticité de la *Correspondance* même primitive !

(1) Voyez H. HIRSCHFELD, *Das Buch Alchazari des Abū-l Hasan Jehuda Halewi im arabischen Urtext so wie in der hebräischen Uebersetzung des Jehuda Ibn Tibbon* herausgegeben von H. HIRSCHFELD, 1887. Nous avons consulté l'édition anglaise : JUDAH HALLEVI'S *Kitab al Khazari* translated from the Arabic with an Introduction by H. HIRSCHFELD Ph. D., London, G. Routledge, New-York, S. P. Dutton, 1905. La trad. hébraïque, œuvre du fameux Jehuda ibn Tibbon ou Tabbon, mort vers 1190, doit être de 1180 environ. Décomptons 400 ans en chiffres ronds, et nous nous trouvons reportés au règne de Harūn-al-Rašīd. Cf. H. GRAETZ, *Geschichte der Juden*, 2^e éd., Leipzig 1871, t. V, p. 242.

La légende pannonienne de Constantin-Cyrille.

Que reste-t-il donc debout, parmi tous ces témoins prétendus de la conversion des Khazares et de leur histoire juive ? Jehuda ben Hallevi au XII^e siècle, prend occasion d'un épisode de l'histoire orientale qu'il connaissait par Mas'ūdi pour écrire un dialogue philosophique : c'est à vrai dire le seul « témoin juif », à part les documents suspects écrits en hébreu. Les Byzantins, on le sait, sont muets, les Géorgiens de même, et tous les autres Orientaux. Seule, la légende pannonienne de Constantin-Cyrille, rédigée à la fin du IX^e, ou peut-être au X^e siècle, connaît une mission de l'apôtre en Khazarie et une dispute de religion à la « cour » du Khagan, au temps de Michel III ; mais cette dispute prouverait précisément que la partie, vers 860, n'était pas définitivement gagnée par le judaïsme, puisque le roi lui-même, tout en se déclarant monothéiste, apparaît encore comme une sorte d'arbitre entre les diverses religions.

Mais cette partie de la légende pannonienne présente des lieux communs hagiographiques, « brochant » sur des données romanesques. Son auteur avait sans doute connaissance du roman historique de la conversion des Khazares à la fin du VIII^e ou au début du IX^e siècle [nous n'avons point de raison de douter de la date de Mas'ūdi, que n'infirme, nous venons de le voir, aucun témoignage réellement historique⁽¹⁾] ; il s'en est servi pour rehausser la stature de son héros.

On comprend donc que M. Schechter, en 1912 encore, constatait avec mélancolie l'absence presque complète de

(1) On ne peut sérieusement opposer à la date de Mas'ūdi, les 340 ans (avant 961 ?) « de la Recension longue de la Lettre du roi Joseph » ; on a vu pourquoi [ces 340 ans d'ailleurs, au lieu des 400 de Jehuda ben Hallevi, n'ont-ils pas pour but, dans l'esprit du faussaire, de dater la copie de l'an 1200 environ ? Il est exact qu'ils sont introduits comme une réflexion de scribe] ; on ne peut lui opposer davantage la mention d'Ardil (Ardebil) dans la Lettre du roi Joseph (*recension courte et recension longue*) : car le but de cette histoire est trop clair. La prise d'Ardebil par les Khazares en 731, rapportée par les Arabes, avait marqué l'apogée de la puissance khazare. C'est alors qu'il convenait de placer leur (première) conversion au judaïsme, par une sorte de riposte aux Arabes, qui eux, racontaient que le Khagan

tout témoignage juif sur les Khazares : « Important as the event was, it left very few traces in mediaeval Jewish literature. The references to it are rare, casual and short ; and it is safe to say that, but for the famous Dialogue of R. Judah Hallevi, known under the title of the « Book Kuzari », the very name Khazar would have disappeared from the pages of Jewish annals. But the Kuzari is so overwhelming theological in its contents, that the few sentences of an historical nature hardly left any impression upon the mind of the student. In this way it came about that even the meager facts recorded there by R. Judah Hallevi of the country of the Khazars, such as their independence as a nation, their search after a religion and their final conversion to Judaism were heeded only by a few, and these few were not agreed as to the authenticity of the story on which the Dialogue is based, some thinking it a mere fiction, serving as a background for the *dramatis personae* engaged in the disputation ».....

Il y avait bien l'édition de 1577(?). Mais entre 950 et 1577, aucun Juif d'Espagne et d'ailleurs n'avait donc vu la *Correspondance*? Telle était, à vrai dire, la principale pierre de scandale des partisans de l'authenticité. Ceux-ci étaient trop obstinés et trop habiles pour rester sous le coup d'un aussi grave argument *a silentio*. S'il avait été possible de mettre au jour, au cours des années septante, des trouvailles aussi ingénieuses que l'acrostiche au nom de Menachem ben Saruq, le recension longue de Firkovič, et à la veille de la guerre la variante karaïte et « slavophile » (Helgu-Oleg) de la Conversion, combien n'était-il pas plus aisé d'introduire au *British Museum* ou à la Bodléienne quelques feuillets d'une œuvre perdue d'un écrivain judéo-espagnol du XII^e ou du XIII^e siècles, mentionnant ou même citant textuellement la *Correspondance khazare*?

des Khazares, vaincu l'année précédente par Marwan, avait embrassé l'Islam. Marquart l'a très justement noté : « Der Verfasser des Briefes setzt also die Bekehrung des Chazaren zum Judenthum um dieselbe Zeit, in welcher nach den arabischen Historikern der Fürst der Chazaren zur Annahme des Islam gezwungen wurde. Nur konnte der Jude als Hintergrund nicht den für die Chazaren unglücklichen Zug des Marwan brauchen, sondern wählte den siegreichen Einfall der Chazaren ».

Le faux Barzillai

Ce miracle d'exécution si simple ne tarda plus à se produire. A la fin des temps, c'est à dire... en 1924, tout le dossier se trouva d'un seul coup authentifié... par la « découverte » suivante.

Un émule de Firkovič, M. S. Asaph (אסף משה), dans le *Jeschurun, Monatschrift für Lehre und Leben im Judentum*. Berlin, XI. Jahrgang, Heft 9-10 (= September-Oktober 1924), pp. 113 sqq, donna un article sensationnel intitulé : « R. Jehuda al-Barzeloni sur la Lettre de Joseph, roi des Khazars ». Ce savant avait en effet découvert, dans un manuscrit de miscellanées théologiques du British Museum, *Add.* 26977 (p. 112b) ⁽¹⁾, les lignes que voici :

[Extrait du *Livre des Temps, Sefer-ha-ittim* de Jehuda-ben-Barzillai] ⁽²⁾.

« § 15 [Paroles] de Rabbi Jehuda Bargiloni (*sic*) : que la mémoire du Juste soit bénie ! Il a écrit : « Ce que nous disons : il est défendu de les aider (les non-Hébreux) et d'exécuter leurs ordres (en ce qui concerne les offrandes sacrificielles), cela est dit parce qu'aux Israélites, depuis que la maison du Sanctuaire est détruite, il est interdit de sacrifier en dehors du sanctuaire et parce que, depuis l'érection du temple, il était interdit d'offrir des sacrifices sur les hauts-lieux », etc.....

(1) M. Maurice Canney a bien voulu examiner pour nous, au *British Museum*, ce manuscrit. Nous avons tout de suite reconnu, en effet, qu'il est devenu la « pierre angulaire » des partisans de l'authenticité du dossier khazare, pris dans son ensemble. K. Kokovcov par ailleurs si critique, commet cette faute de logique, dès sa page VIII, de déclarer : « La plus ancienne information (après la date supposée de la *Correspondance*) relative au fait que le roi des Khazars convertis au judaïsme écrivit une lettre à un fonctionnaire juif des Omayyades d'Espagne, apparaît chez Jehuda-ben-Barzillai (qui vécut à la limite du XI^e et du XII^e siècle), dans un de ses traités *halachistes* non conservé complètement (très probablement dans son *Livre des Fêtes, Sefer-ha-Ittim*) », sans se poser un seul instant la question d'authenticité, comme il le fait pour tous les autres documents qu'il discute. On se demande pourquoi le prétendu extrait de Barzillai jouit de cette immunité ? M. Kokovcov ne dit pas un seul mot de l'aspect paléographique du document. C'est sans surprise que nous avons lu la note rédigée à ce sujet, pour nous, par M. Maurice CANNEY : voir plus loin, note complémentaire.

(2) Titre donné par M. Kokovcov, sur la version russe duquel repose notre traduction française.

Et ce qu'a dit r. Isaac : « J'ai entendu que dans le temple d'Onias (en Égypte) on offre des sacrifices (aujourd'hui encore), n'a pas été admis comme une norme. Nous avons vu aussi dans quelques manuscrits la copie de la lettre qu'a écrite le roi Joseph, fils d'Aaron, Khagan des Khazares, et qu'il avait adressée à r. Hasdaï, fils d'Isaac. Mais nous ne savons pas si cette lettre était ou non authentique. Si tu peux dire qu'en effet il en est ainsi, c'est à savoir que les Khazares descendants des fils de Togarma ont embrassé le judaïsme, la question n'en est point pour cela éclaircie de savoir si tout ce qui était écrit dans cette lettre est réel ou non, ou si l'on a écrit dans cette missive des mensonges, ou si l'on a ajouté quelque chose à la lettre, ou s'il y a des erreurs de copiste.

Si nous nous sommes trouvés obligés d'écrire tout cela, c'est parce que nous avons trouvé une copie de la lettre qu'un Juif a écrite, dans sa langue, à Constantinople, au sujet des empereurs de Constantinople (1). Il y parle des guerres qui ont eu lieu entre les empereurs de Constantinople et le roi Aaron, et aussi, des guerres qui ont eu lieu entre les fils de ces rois des peuples non-hébraïques et le roi Joseph, fils d'Aaron ; il y parle aussi de ce que les Khazares ont embrassé le judaïsme, et de ce qu'ils ont eu des rois qui ont passé (eux-mêmes) au judaïsme. Nous avons entendu que tout cela était écrit dans les livres des Ismaélites qui ont vécu à cette époque, et c'était (bien) écrit dans leurs livres. Si nous avons été forcés d'écrire ici au sujet de choses qui paraissent inutiles pour notre travail actuel, (nous l'avons fait) parce que nous avons trouvé que dans cette lettre du susdit roi Joseph à r. Hasdaï, il est écrit que r. Hasdaï lui avait demandé de quelle race il provenait, comment il était devenu roi, comment ses ancêtres avaient été placés sous la protection de Dieu, et quelle était la grandeur de son royaume et de son État. Et il lui répondit sur toute chose, et lui parla de tout dans sa lettre. Et il lui écrivit (dans sa réponse) ainsi :

En ce qui concerne les questions posées dans ta lettre, de quelle nation, de quelle race et tribu je suis issu, je te fais assavoir que je viens des fils de Japhet, de la descendance

(1) Ou : *de la part des empereurs de Constantinople* ; la préposition a les deux sens.

de Togarma. C'est ainsi que j'ai trouvé dans la généalogie de mes ancêtres que Togarma avait dix fils ; voici leurs noms : Le premier s'appelait Avior, le second, Turis, le troisième, A-z-h, le quatrième, Avin, le cinquième Biz.l, le sixième T.r.na, le septième, Khazar, le huitième, Uz.r, le neuvième, B.l.ga, le dixième, Savir. Je (proviens) des fils de Khazar, septième (des fils). Chez moi, il est écrit que, lorsque mes ancêtres étaient encore peu nombreux, le Très-Saint — qu'il soit béni — leur donna la force ; et ils firent la guerre contre des nations qui étaient nombreuses et plus fortes qu'eux, et avec des États puissants, mais ils les soumièrent et ils occupèrent leur pays. Eux s'enfuirent, et ils les poursuivirent jusqu'à une grande rivière qu'ils appellent Danube (Duna). Jusqu'aujourd'hui, ils sont installés sur cette rivière, au voisinage de Constantinople, et les Khazares ont occupé leur pays jusqu'aujourd'hui. Après quoi les générations passèrent, jusqu'à ce que parût un roi dont le nom était Bulan : c'était un homme sage et craignant Dieu. Il espérait dans le Seigneur, chassait les idoles des pays et cherchait défense et protection auprès de Lui. [Les choses allèrent ainsi jusqu'à ce qu'un ange] lui apparût et songe et lui dît : « Bulan ! Dieu m'a envoyé à toi, pour te dire : mon fils j'ai entendu ta prière et tes supplications. Et voici que je te bénis, je te ferai croître et fructifier, je ferai durer ton royaume jusqu'à la fin des siècles et je remettrai tous les ennemis dans tes mains ». Il se leva de bon matin et pria Dieu, et de plus belle, vénérait le Seigneur et le servit. (L'ange) lui apparut une seconde fois et lui dit : Mon fils ! J'ai vu ta conduite et j'ai approuvé tes actions. Je sais que tu me sers de toute ton âme », et ainsi de suite, comme il est écrit dans cette lettre. Et que fit-il dans sa sagesse ? Il ordonna de lui amener des sages d'entre les Israélites, il les interrogea, et les examina et les questionna de son mieux et ensuite, il les rassembla afin de s'informer de leur foi, puis il pratiqua la circoncision sur lui-même et sur tous les esclaves nés dans sa maison — tous se firent circoncire avec lui. Il envoya (après cela des messagers) et manda auprès de lui les sages d'Israël, et ceux-ci lui expliquèrent la loi de Moïse et les préceptes. Jusqu'aujourd'hui, nous tenons la foi des Israélites. Et depuis le jour où mes ancêtres ont été mis sous la protection divine,

leurs ennemis se sont soumis à eux. Après lui, régna son fils Ezekia, puis son fils Manassé, puis son fils Isaac, puis son fils Manassé, puis son fils Benjamin, puis son fils Aaron, puis moi, Joseph, fils d'Aaron, roi fils de roi, issu de fils de rois. Un étranger ne siégera pas sur le trône de mes ancêtres, mais seul le fils siégera sur le trône du père. Telle est notre coutume, et telle est la coutume de nos aïeux ».

* * *

Ce texte mérite un bref commentaire. On voit avec quelle astuce il est rédigé. Son but est d'authentifier tout le dossier khazare, y compris la dernière pièce, la plus sûrement fausse de toutes, l'*Anonyme de Cambridge*. L'auteur, fort habilement, cherche à sauver la *Correspondance*, tout en affectant de la considérer d'un oeil critique. Il la cite textuellement : mais il ne garantit pas, dit-il, tout ce qu'on y trouve. Il pourrait y avoir là, insinue-t-il, des inexactitudes, des mensonges même, des additions, et surtout des fautes de copiste (1). Ces doutes lui sont venus, dit-il, à cause de la lettre d'un juif de Constantinople qu'il a l'air de préférer comme source historique. Ces phrases doivent faire plaisir aux Karaïtes, qui peuvent garder la *Correspondance*, attestée par un auteur du XII^e siècle, mais dont on insinue qu'elle pourrait avoir reçu certaines additions (rabbiniques !)

On ne saurait douter que la « lettre du Juif de Constantinople » ne soit notre *Anonyme de Cambridge*. L'auteur la croit écrite à Constantinople : c'est en effet ce qui est suggéré par l'épithète hostile accolée au nom de Romain Lécapène, et par l'intelligence des choses grecques qui s'y révèle. L'*Anonyme* connaît, aussi bien que le Porphyrogénète, les dessous de la politique étrangère de Byzance. Quoi qu'il en soit, le contenu de la lettre analysée par Barzillai est très exactement le contenu du fragment de Cambridge, sans que rien ne dépasse le cadre dudit fragment — chose assurément frappante et singulière.

Quant à la *Correspondance*, dans quelle forme est-elle citée ? Dans celle de la *Rédaction courte*, attestée au moins

(1) Il est à peine besoin de faire observer que cette manière d'envisager un problème de critique est aussi peu médiévale que possible.

pour la fin du xvi^e siècle, ou sous celle de la *Rédaction longue* — un faux de Firkovič?

Malheureusement pour son crédit, le fragment Barzillai, découvert en 1924, s'il connaît l'*Anonyme de Cambridge*, apparu miraculeusement en 1912, « authentifie » également... la *Rédaction longue* firkovičienne... En effet, bien qu'il soit composé de phrases empruntées à la lettre du Roi, avec beaucoup d'omissions volontaires, il suit de plus près la rédaction longue que la courte, à tel point que M. Kokovcov estime que ce fragment remonte à un texte d'où dériveraient à la fois la rédaction courte et la rédaction longue. Je pense que M. Kokovcov fera réflexion qu'il est beaucoup plus simple, en somme, d'admettre que le fragment Barzillai est tout aussi suspect, pour le moins, que les deux documents suspects auxquels il se réfère. Lui-même a démontré, de là manière la plus complète, que l'*Anonyme de Cambridge* avait pour source le *Josippon*, apocryphe juif de la fin du x^e siècle, auquel il emprunte jusqu'au nom prétendu de la Khazarie, Arqnūs = Urqanūs = Hyrcanie ! Qu'un Khazare emprunte des données géographiques sur son propre pays, à un livre apocryphe composé loin de là et sans doute en Italie, voilà qui est décidément impossible au x^e siècle et même au xi^e. Or, plus on s'éloigne, pour la composition de l'*Anonyme de Cambridge*, du x^e siècle, plus il est impossible d'admettre que l'auteur ait pu connaître l'étymon *scandinave* du nom d'Oleg, qu'aucune source ancienne n'a conservé. C'était sur cette forme, on se le rappelle, qu'on se fondait pour affirmer l'authenticité du document ; depuis la révélation de M. Kokovcov quant au *Josippon*, l'origine *tout à fait moderne* de l'*Anonyme* ne saurait plus faire aucun doute. Le fragment Barzillai, nous l'avons déjà dit, est d'inspiration karaïte, comme l'*Anonyme* ; dans ce qu'il emprunte à la Lettre du Roi Joseph, il s'est bien gardé naturellement, de mentionner Obadia, la Mišna et le Talmud... En fait, c'est une espèce de riposte à un texte également louche, invoqué vers 1882, à la suite des découvertes firkovičiennes, pour prouver que les Khazares étaient bien « rabbinites » (1).

(1) Cf. KOKOVCOV, p. 134. Il s'agit d'une sortie polémique contre les Karaïtes, qui ne seraient qu'une poignée, d'après le *Sefer ha Qabbala* d'ABRAHAM IBN-DAUD, *Mediaeval Jewish Chronicles and* BYZANTION. XII. — 17.

Il est temps de conclure, et nous le ferons brièvement.

Pour la conversion des Khazares au judaïsme nous ne pouvons utiliser qu'un seul témoignage plus ou moins historique, celui de Mas'ūdi, qui place cette conversion, peut-être éphémère, au temps de Harūn-al-Raschid.

La *Correspondance* publiée en 1577 (?) avec un opuscule d'Aqriš et qu'Aqriš lui-même n'a pas connue, est attestée en outre par un manuscrit du XVI^e siècle. Cette *Correspondance* est une fiction de date incertaine, mais certainement postérieure au XI^e siècle, et probablement inspirée par certains passages du *Livre khazare* de Jehuda ben Hallevi, lui-même dépendant de Mas'ūdi. Ses éléments historiques et géographiques doivent être cherchés chez les historiens et les géographes arabes.

Le récit de Mas'ūdi lui-même remonte à une tradition juive que connaissait sans doute l'auteur de la *Vie pannonienne de Constantin*.

Au XIX^e siècle, la recrudescence du mouvement karaïte a suscité toute une série de faux : les manuscrits de Firkovič ont livré, notamment, une recension longue de la lettre du roi Joseph.

L'*Anonyme de Cambridge* est le plus audacieux et le plus habile de ces faux ; pour l'authentifier et garantir du même coup les diverses recensions de la *Correspondance*, on a forgé le faux Barzillāi ; ces deux derniers documents peuvent avoir le même auteur ; s'il est vivant, on peut attendre ses aveux.

Bruxelles.

Henri GRÉGOIRE.

Chronological Notes edited by AD. NEUBAUER (*Anecdota Oxoniensia*, dans *Semitic Series*, vol. I. Part IV), 1887, pp. 78 sqq... «jusqu'à la rivière d'Itil, car là vivaient des nations khazares, qui passèrent au judaïsme. Joseph leur roi, envoya une lettre au prince de Hasdaï, fils du r. Isaak, Ibn-Šaprut, et l'informa que tout son peuple tient la doctrine des Rabbinites. Nous avons vu à Tolède quelques-uns de leurs successeurs, qui étaient des Talmudistes savants, et ils nous dirent que les autres étaient également rabbinites ».

C'est HARKAVY qui, le premier, alléguait ce texte : *Voskhod*, 182, janvier-février, p. 250. Cf. *Notes complémentaires*, p. 265.

(1) Nous tenons à remercier de leur aimable collaboration à cet article, M. Maurice Canney et notre savant collègue et ami, le professeur F. Dvorník, qui ont bien voulu procéder pour nous à diverses vérifications et constatations sur des manuscrits et imprimés du *British Museum*.

Notes complémentaires.

P. 225 A. *La conversion de ce peuple au judaïsme.*—Il va de soi que nous ne prétendons pas contester le fait de la conversion des Khazares au judaïsme. Ce fait est établi par le témoignage de Mas'ûdi, dans ses *Prairies d'Or*, t. II, 8. La conversion au judaïsme est encore prouvée indirectement par un témoignage tout à fait indépendant, celui de la *Vie de Constantin*, apôtre des Slaves, où l'on voit celui-ci s'efforcer de gagner au christianisme le roi des Khazares alors judaïsant. On a fait valoir, contre l'historicité de ce récit, la date de 730-740, comme étant celle de la conversion des Khazares, et M. Dvorník lui-même, semble admettre, dans la *Vie*, une confusion entre les empereurs Michel III et Léon l'Isaurien. Nous ne sommes nullement de cet avis. Comme on l'a vu, la date de 730-740 n'a absolument aucune autorité. Vers 860, date de la mission de Constantin chez les Khazares, ceux-ci, ou plutôt une partie de ceux-ci, n'étaient judaïsés que depuis deux générations à peine, et par conséquent, il pouvait être question de les regagner. Il a pu y avoir à la cour du Khagan, plusieurs colloques sur la religion. Ajoutons enfin que l'élimination de la prétendue *Correspondance* rehausse encore la valeur historique de la *Vie de Constantin*. Au surplus, nous renvoyons, une fois pour toutes, au chapitre sur les Khazares de l'abbé DVORNÍK (*Les Légendes de Constantin et de Méthode vues de Byzance*, pp. 168-172), qui aura bien raison de triompher sur les ruines de la « littérature khazare ».

P. 225. B. *Un savant russe très distingué réfugié en Yougoslavie.*— Il s'agit de M. MOŠIN, pour lequel nous avons la plus haute estime, et qui vient, avec M. Soloviev, de donner une excellente édition des *Actes grecs des Souverains serbes*. Ses nombreux travaux sur la question khazare sont énumérés par l'abbé DVORNÍK, *Les légendes de Constantin et de Méthode vues de Byzance*, pp. 169, 179 et 181 ; voyez aussi l'article de M. Mošin lui-même dans *Byzantion* VI (1931), pp. 309-325.

P. 226. *Sur la date de la lettre du roi Joseph.*— Le *terminus ante quem* est la mort d'Abd-al-Rahman (961), comme il est dit dans le texte ; et le *terminus post quem* serait le début des fonctions officielles de Hasdaï auprès du « calife ». Mais cette date ne peut s'établir que fort approximativement. Hasdaï s'est signalé, paraît-il, à la faveur de

son maître par la traduction du manuscrit grec de Dioscoride, envoyé à Cordoue par l'empereur byzantin en 951-952. On trouve souvent cette indication chronologique pour la lettre : « vers 950 » ou cette autre : « après 956 ». La première est purement conjecturale, et la seconde repose uniquement sur une faute dans le texte de Buxtorf. Cf. КОКОВСОВ, p. VII, note 2.

P. 240. *Mangoup*. — Mangop apparaît en 1374 seulement. Cette observation de M. Bănescu garde toute sa valeur, même si Mangoup ou Mangop n'était pas un nom tatar. Sur le fait de l'étymologie tatar, je suis en effet extrêmement sceptique. Je crois tout simplement que Mangoup ou Mangop est ce mot balkanique signifiant aujourd'hui « misérable », « va-nu-pieds », et qui semble provenir du mot latin *mancipium*, sous la forme secondaire *mancupium*. On sait que le latin *manceps* a donné en grec et dans les différentes langues balkaniques des mots qui signifient « cuisinier », « boulanger ». Le sens primitif d'esclave s'est mieux conservé dans les dérivés à vocalisme *o-ou*: grec moderne, *μαγκούφης*, « misérable » ; bulgare et serbo-croate : *mangup*. — Voyez là-dessus P. SKOK, dans *Byzantion*, VI (1931), p. 378. — Dans ces conditions, il est très possible que ce nom de Mangoup perpétue le souvenir d'un marché d'esclaves. Le trafic des esclaves a toujours été grand dans la Mer Noire.

P. 246. *Boulan qui doit être le même que Sabriel de l'« Anonyme »*. — Il est vrai que M. Mošin conteste cette identité (*Byzantion*, loc. cit., p. 317). Il écrit : « Il n'y a aucune raison de penser que l'*Anonyme* confonde le prince converti par les efforts de sa femme avec le roi Sabriel... Il est vraisemblable que l'*Anonyme* considère ces princes khazares comme deux personnages différents, et à cause de cela, nous pouvons identifier Sabriel avec Obadia. » Ce serait un prédécesseur anonyme qui serait Boulan. Brutzkus, de même, prétend que Sabriel (« Dieu est mon espérance ») et Obadia (« Serviteur des dieux ») seraient deux traductions hébraïques indépendantes d'un même nom khazare. Ces constructions sont tout à fait arbitraires. Comme nous le disons dans le texte, le rôle d'Obadia est entièrement supprimé dans l'*Anonyme de Cambridge*, texte karaïte, parce qu'Obadia était censé avoir introduit en Khazarie la Mišna et le Talmud. Pourquoi, d'autre part, le nom de Boulan a-t-il été changé en Sabriel ? Sans doute parce que ce nom barbare a paru

choquant au faussaire du XIX^e siècle. Vers l'an 1577 au contraire, moment où fut publiée la *Correspondance khazare* primitive, à Constantinople, le nom de Boulan, en turc moderne: « Celui qui trouve », pouvait paraître heureusement choisi pour désigner un prince qui avait retrouvé le chemin de la révélation.

M. Mošin dit que le roi des Khazares de 731 s'appelait Boulan dans la *Chronique géorgienne*. Cela n'est pas exact. En effet, la *Chronique géorgienne*, traduction de Brosset (1^e partie, histoire ancienne, Pétersbourg, 1849, pp. 256-258) parle seulement sous le 45^e règne (Ioané et Djouancher, 718-786), pp. 256-258, d'un général du roi des Khazares nommé Bloudchan (= *Chronique arménienne*, additions de Brosset p. 51, sous les deux formes Bouldchan et Boghdchan). D'après ces deux *Chroniques*, Bloudchan aurait été mis à mort par le roi pour ne pas avoir ramené vivante la princesse Chouchan ; on le voit, il n'y a à peu près rien de commun entre ce personnage et Boulan. D'autre part, quelle est la date de l'expédition de Bloudchan ? Voyez la note de Brosset à la p. 257. On y trouve la date de 734 (?). Mais il ajoute : « Comme les auteurs géorgiens sont seuls à parler de ces faits, on peut choisir l'une des nombreuses expéditions faites au VIII^e s par les Khazares, et mentionnées dans l'*Histoire du Bas-Empire*, t. XII, 165-169 ». — Cf. P. PEETERS, *Les Khazars dans la Passion de St. Abo de Tiflis*, dans *Analecta Bollandiana*, t. LII (1934), pp. 50-51 : « S'il faut en croire l'historien Guanšer, répété par le compilateur des Annales géorgiennes, un roi des Khazares, contemporain lui aussi de S. Abo et de l'éristhav Nersé, aurait demandé en mariage la princesse Suzanne, petite-fille du roi Arčil. Il fut repoussé avec mépris. Trois ans plus tard, un de ses généraux, nommé Bulčan ou Blučan, envoyé tout exprès avec une armée, s'emparait de la princesse et par surcroît, occupait militairement la ville de Tiflis et tout le K'art'li ». Cet épisode, ce roman plutôt « dont l'action et peut-être aussi les personnages, sont du domaine de la fiction », paraît avoir servi de source à la *Correspondance khazare*. En d'autres termes, je pense que l'auteur de cet apocryphe, cherchant dans les sources un nom de roi khazare, n'a trouvé, probablement dans la *Chronique arménienne*, que ce nom de Bloudchan ou Bouldchan, qu'il aura turquisé en Boulan pour la raison que nous avons dite. Ajoutons que la date de l'invasion du prétendu Bouldchan ne semble pas, comme le croyait Brosset, être proche de 734, mais plutôt de 782 (cf. PEETERS, *ibid.*). De toute manière, identifier Boulan, roi khazare

de la première moitié du VIII^e s., avec le Bouldchan de la *Chronique géorgienne*, véritable héros de roman, ce n'est pas confirmer l'historicité du premier, loin de là.

P. 247. *Les tendances karaïtes et rabbinistes et leur influence probable sur la Correspondance.* — Les Karaïtes apparaissent en Crimée au XIII^e siècle seulement. A. HARKAVY, *Altjüdische Denkmäler aus der Krim*, 1876, p. 107 : « Die älteste Erwähnung von Karäern in der Krim in echten Dokumenten übersteigt nicht die zweite Hälfte des XIII. Jahrhunderts » ; *ibid.*, p. 140 : « Ist es bloss ein sonderbarer Zufall, dass wir erst seit der zweiten Hälfte des XIII. Jahrhunderts, wie bereits bemerkt, in Karäischen Schriften eine Judengemeinde in der Krim erwähnt finden? »

Manna b. Salomon, dans son *שארית ישראל* (XVIII^e siècle), dit que « le roi Khazare se choisit un catéchiste parmi les savants hébreux, pour lui enseigner la loi, parce qu'au début il inclinait vers la doctrine des Karaïtes. »

P. 248. *Il fait un Khazare de Βουλοσουδής le Hongrois.* —

La prosopographie khazare, dans les sources authentiques, était fort indigente. Les faussaires en ont tiré ce qu'ils ont pu. L'*Anonyme de Cambridge* a eu soin d'emprunter aux Byzantins et aux Russes Romanos et Oleg. Mais il a fait mieux encore. Il a trouvé un chef hongrois, à vrai dire contemporain de Romain Lécapène et de Constantin Pophyrogénète, et il en a fait un héros khazare. L'histoire vaut qu'on s'y arrête un moment. C'est une nouvelle preuve de la supercherie. Il est possible que l'auteur du document ait été plus ou moins de bonne foi en opérant comme il l'a fait ; mais il est plus probable qu'en insérant dans son texte, Boulosoudès le Turc (c'est-à-dire le Magyar), il avait l'intention très consciente de revendiquer pour la nation khazare les exploits d'un guerrier, qui, après tout, était de la même race que les Khazares, et pour la religion juive, et le Karaïsme par-dessus le marché, la gloire d'un vainqueur de Byzance. Romanos a incité Helgu à attaquer la ville de S-m-k-r-jj (c'est-à-dire Tmutorakan), appartenant aux Khazares. L'attaque réussit, parce que le commandant Ašmonai était absent. « Mais la chose fut rapportée à *Bulšaci* dit aussi Pesah, et celui-ci marcha contre les villes de Romanos, prit trois villes plus les hameaux, marcha contre Cherson etc... ». Les chroniqueurs ne savent rien de cette razzia d'un chef khazare en territoire byzan-

tin, au temps de Romain Lécapène. Mais un chef « turc », dont le nom ressemble beaucoup à *Bulš(a)ci* (בילשצ'י), qui pourrait également se transcrire *Buls(i)tzi*, le fameux Boulzous, Βουλσουδής, envahit l'empire byzantin plus d'une fois, en 932, 943, 948 semble-t-il. Sur ce personnage, qui feignit de se convertir au christianisme, à Byzance, mais reprit ensuite le cours de ses féroces exploits, cf. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando Imperio*, p. 175 Bonn, cap. 40, CÉDRÉNUŠ II, p. 328 Bonn. C'est Constantin qui l'appelle Βουλτζούς (il lui donne le titre de *καρχάς*), Cédrenus a Βουλοσουδής ; cf. Mas'ūdi, *Prairies d'Or*, trad. BARBIER DE MEYNARD, II, p. 58-64. RAMBAUD, *L'Empire grec au X^e siècle*, p. 359 (et les références). MAS'ŪDI date de l'année 332 la grande guerre des « Turcs » contre l'empereur Romanos. Il mentionne les Khazares comme alliés de ces Turcs, et c'est ce qui a permis au faussaire, qui a combiné toutes les sources, de présenter son Boulšitzi comme un chef khazare. Alors que Cédrenus dit que Βουλοσουδής avait été passagèrement converti au christianisme, l'Anonyme en fait un Juif en lui donnant le second nom hébreu פסחא. Notre identification paraît confirmée par l'épithète de המיקר donnée à בילשצ'י, où l'on a voulu reconnaître la racine יקר, et qui me semble simplement une transcription de « Magyar », avec l'article.

D'ailleurs, la transcription בילשצ'י est toute proche de la forme de ce nom dans les *Annales Sangallenses*, mai 955 : *cum rege eorum nomine Pulszi*. On sait que « Pulszi » fut tué à la bataille du Lechfeld (955). Ce dernier texte lèvera tous les doutes sur l'identité — dans l'esprit du faussaire — de *Bulsci* — *Pulszi* — Βουλοσουδής.

P. 248. *Les bévues de l'Anonyme*. — Ligne 51, on lit : ריאבירי למהמה מלך אסיה. Il s'agit naturellement des *Ases* (cf. ligne 92). Ces *Ases* sont les ennemis des Khazares (l. 91-92), tandis que (l. 52, trad. Schechter), *Only the king of the Alani was in support of [Khazaria]*. Le faussaire n'a pas su que les *Ases* des sources orientales sont les mêmes que les *Alains* des sources classiques ! Enfin, lisez les lignes 91-92 : « These are those who fight against us : Asia, Bab-al-Abwab » !

Cette perle devrait suffire ! Je sais bien que pour excuser l'Anonyme on a supposé, avec beaucoup d'indulgence, que ces *Ases* sont en réalité des *Ouzes* ! Ajoutons encore une autre absurdité, la confusion qu'il commet entre le Khagan, qu'il appelle Kagan, et les juges des Khazares dont parle Mas'ūdi. Cette idée

que Kagan voudrait dire en langue khazare : juge ou docteur de la loi, est probablement empruntée à un livre sans aucune autorité d'un Juif nommé Joseph Pérel, paru en 1838 (Kokovcov, p. 116, note). Ce Pérel distinguait entre le Khakan ou souverain, et le Kagan qui vivait à la cour du prince, et lui servait de conseiller théologique. C'est évidemment du roman : cette distinction entre Khakan et Kagan, est une simple fantaisie, fondée uniquement sur la co-existence des variantes du même titre. L'ouvrage de Pérel doit être une des sources de l'*Anonyme*.

P. 251. *Les textes arabes sur les Khazares*. — Voyez, outre l'admirable étude de MARQUART, *Osteuropäische und ostasiatische Streifzüge*, Leipzig, 1903, in-8, 1-557 pages, *Die Bekehrung der Chazaren zum Judentum*, pp. 5 sqq.-27 et l'insuffisant article *Khazar* de BARTHOLD, dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, — le *Hudūd al-'Alam*, *A Persian Geography* (372 A.H. - 982 A.D.), translated and explained by V. Minorsky, with the Preface by V. V. BARTHOLD (E. J. W. Gibb Memorial Series, New Series XI), 1937, pp. 450-460, avec une bibliographie bien à jour. Voyez aussi, sur les V.n.n.t.r., mentionnés dans la recension longue, *Hudūd-al-'Alam*, éd. Minorsky, pp. 465 sqq. Le texte arabe fondamental est toujours celui de Mas'ūdi, *Prairies d'Or*, II, 7-8. Dimašqī, traduction Mehren, p. 380, donne des détails différents en apparence, de même de Bekrī, pp. 30, 4 sqq. et pp. 44, 1 sqq. Comme le dit justement Marquart, p. 6, ces auteurs remontent directement ou indirectement à Mas'ūdi, qu'ils altèrent et corrompent ; et quant à la page 44 de Bekrī, sa source particulière est probablement le Mas'ūdi des *Prairies d'Or* combiné avec le même auteur qui (il nous le dit lui-même) avait parlé de la conversion des Khazares dans d'autres ouvrages encore. Bekrī nous a laissé un récit de la dispute religieuse à la cour du roi des Khazares, qui est à peu près certainement une source de la *Lettre apocryphe du roi Joseph*. C'est aux pages 8 sqq. de son livre que Marquart conteste l'authenticité de la littérature khazare. Certes M. KOKOVCOV, p. vi, note 1, s'efforce de diminuer l'importance de la critique de Marquart en reprochant à celui-ci de n'avoir point vu le texte de la *Rédaction longue* (JF). Le fait est exact. Marquart n'a connu JF que par les extraits qu'en donne Cassel, dans *Der Chazarische Königsbrief aus dem X. Jahrhundert*. Nous n'en avons que plus d'admiration pour la pénétration et la clairvoyance du grand orientaliste dont nous répétons

avec confiance le verdict : « Nach dem was Paulus (früher Selig) Cassel... daraus anführt, kann ich mit diesem nur den Schluss ziehen, dass diese Entdeckung Firkowitschs ganz auf der Höhe seiner übrigen Fälschungen steht (p. 9). »

P. 253. — *Note de M. M. Canney, sur le ms. du British Museum, contenant un prétendu extrait de Jehuda ben Barzillai.* — « The Brit. Mus. MS Add. 26977 is a transcript (nothing more) of an old document (manuscript or book) and has on the fly leaf at the beginning in handwriting the date 1787. That or a little earlier is no doubt the right date. It is neatly written throughout in Italian half-cursive Hebrew characters. It belonged to the famous collector Joseph Almanzi... Since the manuscript is only a transcript, and nothing seems to be known of the original document, it does not seem to me to be of much value for a critical and historical inquiry. » Rien n'est plus aisé que de donner à un cahier d'écriture cursive hébraïque l'aspect d'un « transcript » du siècle avant-dernier. De toutes façons, il est incompréhensible que M. Kokovcov fonde sa foi dans la correspondance khazare du x^e siècle, en définitive et en dernière analyse, sur un manuscrit tardif. Fût-il même du xviii^e siècle, le « transcript » est postérieur d'au moins 150 ans à l'édition *princeps* de Constantinople !

P. 255. — *Les fils de Togarma.* — Dans ce mémoire purement critique, et qui pose en quelque sorte, à propos des documents khazares la question préalable, nous avons évité la recherche systématique des sources de ces documents. La généalogie des fils de Togarma, toutefois, par le fait qu'elle se présente avec des variantes parfois assez fortes dans la *Rédaction courte* (J), dans J^F, et dans l'extrait de Barzillai, mérite une note brève touchant son origine. Cette liste ressemble beaucoup à celle qu'on trouve dans l'apocryphe juif appelé *Josippon*, de la fin du x^e siècle, paraît-il. Cf. Kokovcov, *op. cit.*, pp. 74-75.

P. 258. — *Ibn Daoud et son prétendu témoignage sur la Correspondance khazare.* Il résulte d'une communication de M. Canney que l'édition *princeps* d'Ibn Daoud est de 1514. Je ne sais si aucun des manuscrits du traité d'Ibn Daoud est antérieur à cette date. Si le texte cité est dans l'édition de 1514, il atteste tout au plus que la *Correspondance khazare* était connue en Italie au début du xvi^e siècle : aux spécialistes de préciser ce point.

Observation générale. — Il est entendu que nous n'accusons ni Schechter ni même Asaph d'être les auteurs des faux qui portent leurs noms. Schechter en particulier, semble tout à fait innocent d'une supercherie dont il est loin d'avoir sondé tous les dessous, ainsi qu'il est prouvé par notre découverte relative au Magyar Bulsizi.

H. G.

LA DERNIÈRE CAMPAGNE DE JEAN TZIMISKÈS CONTRE LES RUSSES

On sait que M. D. Anastasijević, dans une longue série d'articles, s'est efforcé de prouver une thèse que l'on peut résumer ainsi : la dernière et grande expédition de Tzimiskès contre le prince russe Svjatoslav, qui commença au printemps de 971, ne se termina qu'en 973-974 (1).

M. F. Dölger a réfuté cette théorie dans la *Byzantinische Zeitschrift*, XXXII (1932), pp. 275 à 292. Il nous paraît avoir raison sur tous les points. Un seul de ses arguments, à la suite de nos recherches récentes sur « les miracles anti-russes de S. Théodore », doit être présenté un peu différemment : et c'est pourquoi nous nous permettons de résumer ici la controverse, que nous simplifierons d'ailleurs, nous efforçant de la réduire à ses termes essentiels.

L'accord semble complet entre les savants sur la date du début de la campagne : printemps de 971. Il est vrai qu'à l'occasion du mariage de Tzimiskès, en novembre, avant le début de la campagne du printemps, Léon Diacre mentionne la deuxième année du règne de Tzimiskès qui, à pro-

(1) Voici les travaux en question de M. Dragutin ANASTASIJEVIĆ : 1) *Leon Diakonos über das Jahr der Befreiung Bulgariens von den Russen durch Tzimiskes*, dans *Seminarium Kondakovianum*, III (1929), pp. 1-2. 2) *Die Zahl der Araberzüge des Tzimiskes*, dans *Byzantinische Zeitschrift* XXX (1929-30), pp. 400-407. 3) *Les indications chronologiques de Yahya relatives à la guerre de Tzimiskès contre les Russes*, dans *Mélanges Diehl*, I (1930), pp. 1-5. 4) *La chronologie de la guerre russe de Tzimiskès*, dans *Byzantion* VI (1931), pp. 337-342. 5) *Die chronologischen Angaben des Skylitzes (Kedrenos) über den Russenzug des Tzimiskes*, dans *Byzantinische Zeitschrift* XXXI (1931), pp. 328-333.

prement parler, ne commençait que le 11 décembre. Mais le critique russe Sjuzjumov ⁽¹⁾, dans un mémoire excellent, nous a donné la clé du problème relatif aux sources de cet historien. Alors que Hase le considérait en quelque sorte comme une « source primaire » et notamment la source de Skylitzès, exagérant, sans aucun doute, la valeur de « son » auteur — ainsi qu'il arrive —, alors que Wartenberg, d'autre part, opposait la source perdue de Skylitzès à Léon Diacre, dont Skylitzès, directement et indirectement, était, selon lui, indépendant, M. Sjuzjumov aboutit à une conclusion bien mieux fondée : Léon Diacre, comme Skylitzès, remonterait à une source commune, laquelle, le plus souvent est représentée complètement dans Skylitzès ⁽²⁾, mais qui, souvent

(1) M. SJUZZUMOV, *Ob istočnikah Līva Djakona i Skilicy* (« Sur les sources de Léon Diacre et de Skylitzès »), dans la revue russe qui s'est publiée deux ans à Jurjev (Dorpat), pendant la grande guerre, en concurrence avec le *Vizantijskij Vremennik* de F. USPENSKIJ : *Vizantijskoje Obozrēnie* II (1916), pp. 106-116.

(2) Comme M. Sjuzjumov est très sévère pour G. WARTENBERG (*Leo Diakonos und die Chronisten*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, VI (1897), p. 285, et *Das Geschichtswerk des Leon Diakonos*, *ibid.*, p. 111), et que M. Dölger, *loc. cit.*, p. 283, n. 1, dit : « Durch die... Untersuchung von S. sind die irreführenden Darlegungen von G. WARTENBERG, *Byzantinische Zeitschrift* VI (1897), 285 sqq., von Grund auf berechtigt », je crois devoir faire observer que M. Wartenberg ne mérite pas un jugement aussi dur ; en fait, il faut lui savoir gré d'avoir protesté contre la théorie, un peu trop simpliste, de Hase (Skylitzès copiant Léon Diacre), laquelle a trompé pas mal de byzantinistes. Au fond, et en pratique, le système Wartenberg revient à dire que, pour écrire l'histoire de cette époque, il faut utiliser et Skylitzès, et Léon Diacre. Le seul tort de Wartenberg est d'opposer l'un à l'autre Skylitzès et Léon Diacre qui, en fait, dépendent souvent de la même source. Mais ici encore, il ne faut pas exagérer. Léon Diacre, comme Skylitzès, en dehors de cette source commune, en ont certainement beaucoup d'autres que l'excellent travail de M. Sjuzjumov nous aide à reconnaître. — Pour revenir sur ce que nous avons dit de la variante *Τυροπάνων, Τυροποσιόν* (*Byzantion*, X (1935), pp. 253 sqq.), en tenant compte de l'article de M. Sjuzjumov que je n'avais pas alors sous la main, je noterai ceci : les deux passages, Cédrenus, Bonn, pp. 390 sqq., et Léon Diacre, Bonn, pp. 120 sqq., remontent, à peu près sûrement, à une source commune. Ce que Skylitzès donne en plus, a été omis par Léon Diacre. Il y a beaucoup de coïncidences textuelles, et nulle contradiction sauf, précisément, si l'on veut, *Τυροποσιόν* chez Cédrenus,

aussi, a été mieux préservée par Léon Diacre. Au fond, le problème est à peu près celui des rapports existants entre Génésius et le Continuateur de Théophane. On a cru longtemps que Théophane avait Génésius pour source. En de nombreux passages, au contraire, Génésius donne plus que le Continuateur ; plus souvent, le Continuateur est plus

et chez Léon, τὸ τῶν τυράννων κάστρον δ' Ἀντιγοῦς κέκληται. Cette variante est une de celles sur lesquelles s'appuie Wartenberg pour établir sa thèse des sources différentes. M. Sjuzumov a raison, *loc. cit.*, p. 114, note 1, de n'accepter point cet argument. Il fait remarquer que divers manuscrits de Skylitzès (voyez DE BOOR, dans la *Byzant. Zeitschr.*, XIV, p. 758) donnent certains noms propres dans des formes qui se rapprochent des leçons de Léon Diacre. Pour ma part, j'estime qu'ici, c'est Léon Diacre qui a le mieux préservé le nom de lieu de la source commune (Τυάνων), déjà corrompu en Τυράννων. Skylitzès-Cédrénus, au contraire, dérouté par cet étrange Τυράννων, a corrigé en Τυροποῖόν, confondant ainsi la forteresse de Nigdé (célèbre aux IX^e, X^e s.), avec un château plus célèbre encore, Τυροποῖόν-Τρηνία, entre Méliène et Lykandos. Mon explication est parfaitement compatible avec le système de M. Sjuzumov. Quant à l'affaire de Goléonta-Goeléonta, voyez *Byzantion*, XI (1936), pp. 537-539. Il faut ajouter cette observation de M. Sjuzumov, p. 199 : « Si nous nous tournons vers les rares digressions historiques de Léon Diacre, nous y trouverons deux de ces informations que Skylitzès a empruntées à une source inconnue. L'une de ces informations concerne la défaite de Léon Phocas par les Bulgares, l'autre attire l'attention du lecteur sur le nom étrange de la localité où ce même Phocas fut plus tard aveuglé. » M. Sjuzumov, par « source inconnue de Skylitzès », entend une source différente du Continuateur de Théophane, tendancieusement favorable à Léon Phocas, hostile à Romain I^{er}. Je crois qu'il a commis en l'espèce une petite distraction : en effet, cette histoire de Goeléon traîne littéralement partout, voyez notre article, p. 238. Elle était notamment dans Syméon Logothète et dans le Continuateur de Théophane. Il est exact que tous les auteurs qui citent cette histoire ne font pas le jeu de mots : ὠὖ Λέων, hélas, Léon ! Cédrénus, p. 295, est très précis là-dessus : ἔν τινι χωρίῳ κατήνησεν δ' κατονομάζετο Γοηλόγυτος, δ' καὶ φανερώς ἐδήλου ὠὖ Λέοντι. Et, quant à Léon Diacre, c'est à peu près uniquement le jeu de mots qui l'intéresse en cette affaire. HIRSCH, *Byzantinische Studien*, p. 372, pensait que Skylitzès s'était servi de la digression de Léon Diacre. M. Sjuzumov conclut, ici encore, à la source commune. Mais, je le répète, en ce qui concerne Goeléon, la base de son hypothèse est fragile. L'allusion au jeu de mots, l'auteur russe le reconnaît lui-même, semble n'être que dans Cédrénus, et non dans Skylitzès.

riche ou plus détaillé. Au point de vue du style, Génésius apparaît surtout préoccupé de transcrire, dans son amphigouri prétentieux, et avec cela, laconique jusqu'à l'obscurité, ce que sa source contenait assez bonnement dans la langue de tous les jours ; et à cet égard, le Continuateur est plus proche du modèle commun. De même, Léon Diacre, imitateur d'Agathias, tient à montrer surtout qu'il est capable d'écrire comme ce dernier ; ce ne sont pas les faits qui l'intéressent, ce sont les mots. De sa douce manie, M. Sjuzjumov nous donne plusieurs exemples touchants (voyez par exemple : *op. cit.*, pp. 141 sqq.).

M. Sjuzjumov observe encore très justement que, même pour les parties de l'ouvrage de Léon Diacre qui trouvent leur parallèle dans Skylitzès, comme par exemple tout le récit de la campagne danubienne de Tzimiskès contre les Russes, si Léon Diacre a commis des erreurs en abrégant sa source, Skylitzès, lui, l'a parfois gâtée en y ajoutant des détails légendaires : ainsi, Skylitzès ne se contente pas des chiffres très modérés de la source commune (8500 hommes enfermés dans Preslav), mais cite des nombres tout à fait fantaisistes : 300.000 morts russes à la bataille d'Arka-diopolis (Cedrenus, p. 88). « Le caractère fantaisiste de ce dernier chiffre prouve que Skylitzès, ici, fait un emprunt à une tradition postérieure » (Sjuzjumov, p. 161).

Après cette digression sur les sources, nous reprenons le résumé de la thèse de M. Dölger dont nous adoptons, nous l'avons dit, la plupart des conclusions. En ce qui concerne l'erreur de Léon Diacre, datant le mariage de Tzimiskès de la deuxième année de son règne, elle s'explique de la manière la plus simple. Dans la source commune à Léon et à Tzimiskès, il était parlé de la deuxième année à propos de la campagne du printemps de 971, déjà en projet au moment du mariage. Skylitzès (p. 392, 21), a conservé l'expression de la source qui, par ailleurs, trompa Léon Diacre (1).

(1) M. Anastasijević admet, comme M. Dölger, que l'expédition commença au printemps de 971. Mais il explique la mention de la deuxième année d'une manière inexacte et compliquée. Pour lui, les années de règne des empereurs se comptaient du début de l'année civile. Cette théorie a été un peu longuement, mais victorieusement, réfutée

Mais cela n'est rien. Les divergences entre M. Dölger et M. Anastasijević portent, non pas sur le début de la campagne, mais sur sa durée. M. Anastasijević prétend faire durer la guerre du printemps 971 jusqu'en juillet 974. Cette théorie se fonde essentiellement sur deux arguments : Yahya dit que le siège de Dorostolon a pris trois ans, et Skylitzès que Svjatoslav fit son avant-dernière sortie le 20 juillet, et sa dernière (que Léon Diacre met un vendredi 24 juillet), le jour où l'on célèbre la mémoire de S. Théodore le Stratilate. Il paraît évident que, dans le texte cité de Yahya (qui dépend peut-être d'une source arménienne ⁽¹⁾, ce qui expliquerait tout), il est dit «trois ans» au lieu de «trois mois». Yahya se contredit d'ailleurs, ou plutôt, se rectifie lui-même, puisqu'en 972, il fait combattre Tzimiskès en Asie. M. Anastasijević nie témérairement la campagne personnelle de Tzimiskès en Asie, l'an 972. Il prétend que l'Arabe chrétien a mis : Tzimiskès au lieu de Mleh. Or, Yahya distingue parfaitement, pour l'année 972, entre la campagne de Tzimiskès et celle de Mleh, qui suivit ⁽²⁾. La campagne d'Asie de Tzimiskès est racontée non seulement par Yahya, mais encore par Léon Diacre. Tout cela a été admirablement éclairci et démontré par M. F. Dölger ⁽³⁾.

En fait, il ne reste donc qu'une seule difficulté, un seul argument en faveur de la thèse de M. Anastasijević. Nous ne connaissons que deux fêtes de S. Théodore Stratilate : la mé-

par M. Dölger, dans la première partie de son article, pp. 275-283 : c'est, en réalité, un mémoire indépendant qui fait grand honneur à l'érudition de son auteur.

(1) Arménien : *amis* (*ամիս*), mois ; *ams*, années.

(2) Sur tous ces événements, voyez notre article de *Byzantion*, VIII (1933), pp. 79 sqq., renvoyant à G. SCHLUMBERGER, *L'épopée byzantine*, t. I, pp. 228 sqq. (c'est décidément la date de 972 qui est la bonne). Il faut citer maintenant, pour le témoignage essentiel de Yahya, l'édition récente de VASILJEV-KRAČKOVSKIJ dans la *Patrologia Orientalis*. t. XXXIII, f. 3, p. 353, et rectifier HONIGMANN, *Die Ostgrenze*, p. 98 et n. 2.

(3) J'ai lu l'article de M. C. GÖLLNER, *Les expéditions byzantines contre les Russes sous Jean Tzimiscès*, dans *Revue du Sud-Est européen*, XIII, 10-12, 1936, pp. 342 sqq., qui sans doute ne contient rien d'absolument neuf pour les spécialistes, mais qui, tout de même, rend service aux historiens en donnant un récit suivi des événements selon la chronologie rectifiée.

moire de son martyr (8 février), et celle de la translation de ses restes, qui est la *μνήμη* principale (8 juin). Si vraiment l'épiphanie du saint a eu lieu devant Dorostolon, le 8 juin, ce miracle n'a pu se produire la même année que la sortie du 20 juillet, puisqu'il a eu lieu *après* cette sortie. Voilà pourquoi M. Anastasijević, qui fait commencer les opérations en 971, met l'apparition au 8 juin 972 (et la victoire finale au 24 juillet 974). M. Dölger a été fort embarrassé par l'argument de la *μνήμη*. Il se tire d'affaire comme suit : il admet une erreur de Skylitzès ; contrairement aux indications formelles de l'historien, l'épiphanie aurait eu lieu lors de l'avant-dernière sortie, donc le 20 juillet : « Nun wird in der koptischen Kirche am 20. Juli = 20. Epiph die *μνήμη* des heiligen Theodoros Stratelates, den die Aegypter als ihren Landsmann betrachten und hoch verehren, gefeiert (Nilles, *Zeitschr. f. kathol. Theologie* 4 (1880) 121 und Kalendarium II, aus dem Triodium.). Es ist dabei kaum auffällig, das man, um das Wunder erstaunlicher zu machen, das Zusammentreffen des allgemeinen « Gedächtnisses » des Heiligen mit der dem Kaiser vor Schlachten überhaupt gewohnten Anrufung (Leon 154, 7) für die Legende eigens und vielleicht weit herbeigeht hat ; es ist aber auch gar nicht unwahrscheinlich, das auch die konstantinopolitanische Kirche den ausserordentlich beliebten und gefeierten Heiligen im x. Jahrh. in der Tat an diesem Tage noch durch ein Gedächtnis feierte ».

J'ai consulté à ce sujet le R. P. Peeters, qui a bien voulu me confirmer, car telle était mon impression, l'« impossibilité » d'un tel raisonnement. Le Théodore commémoré au 20 juillet par le Synaxaire d'Alexandrie (éd. Forget)⁽¹⁾ n'a rien de commun avec les grands saints militaires byzantins. Comment admettre un seul instant l'influence, à cet égard, de l'église monophysite d'Égypte sur l'église orthodoxe de Constantinople ? Non, rien absolument ne permet de mettre le 20 juillet en rapport avec S. Théodore. Et d'ailleurs, Skylitzès dit très précisément que l'apparition du saint fut un épisode, non de la sortie du 20 juillet, mais de la toute dernière sortie, postérieure à celle-là.

Notre solution sera très simple et se fondera sur l'observation faite plus haut. Ici comme ailleurs, Léon Diacre et

(1) *Corp. Scr. Or., series tertia, t. XIX* (1926), pp. 227-228.

Skylitzès dépendent d'une même source, mais ni l'un ni l'autre ne la reproduit complètement, et Skylitzès se permet des additions plus ou moins légendaires. L'erreur évidente (1) qui consiste à dater du mois de juillet la *μνήμη* de Théodore se trouvait-elle dans la source commune? Nous ne le croyons pas. De deux choses l'une : ou bien elle est le fait de Skylitzès, et de Skylitzès seul, qui aura mal interprété soit une tradition orale ou locale, soit une notice du Synaxaire ; ou la source commune, comme c'est le cas ailleurs, contenait à cet endroit une digression, un retour en arrière, un passage relatif à une précédente épiphanie de S. Théodore, proche, cette fois, du jour de sa *μνήμη*.

Dans les deux cas, le malentendu vient de ce que, comme nous l'avons démontré (2), au début de juin 941, S. Théodore avait contribué à la défaite des Russes d'Igor.

L'idée de mettre en parallèle les événements de 941 et ceux de 971 était fort naturelle, et Léon Diacre lui-même, dans un message fameux qu'il fait adresser par l'empereur Jean à Svjatoslav (Léon Diacre, pp. 105-106, éd. Hase = VI, 10), s'exprime ainsi : « Nous avons confiance dans Christ, le Dieu immortel, que, si vous ne quittez pas le pays de votre plein gré, vous en serez de force expulsés par nous. Tu n'as pas oublié, je pense, les malheurs de ton père Igor, lequel, au mépris des pactes jurés, entreprit, contre la ville impériale, une expédition maritime, avec une levée en masse et des myriades de navires, et qui, à grand'peine, regagna le Bosphore cimmérien, avec dix embarcations, pour annoncer lui-même sa défaite. Et je ne dis rien de la mort misérable qui bientôt fut celle du vaincu : parti en guerre contre les Germains, fait prisonnier par eux, lié à deux troncs d'arbre, il fut écartelé ».

Évidemment, nous ne savons d'où provient ce précieux morceau, si important pour l'histoire russe. Faisait-il partie

(1) Et d'ailleurs bientôt aperçue, car Zonaras, qui copie Cédrenus-Skylitzès, s'est bien gardé de reproduire la contradiction. Mais il n'a pu se résoudre à abandonner la fameuse mention de la fête du saint : il a préféré supprimer celle du mois de juillet.

(2) *Byzantion*, XI (1936), p. 605 ; *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1937, pp. 90 sqq., 93-94. La date du 11 juin n'est peut-être pas assurée : on trouve 10 juin dans certains manuscrits de la *Chronique de Nestor*.

de la « source commune, » et faut-il supposer que Skylitzès, qui ne l'a point, était plus indifférent que Léon à ce qui concernait les Russes (1)? Ou bien, Léon l'a-t-il emprunté à une autre source? De toute manière, le procédé est frappant. Légendaires ou non, les détails sur l'écartèlement d'Igor ont pour but d'attribuer à Tzimiskès une prédiction de la mort, également misérable, de Svjatoslav, victime, en 972, des Petchénègues (2). Nous supposons donc que ce parallélisme, observé par les contemporains entre les événements de 941 et ceux de 971, produisit, dans le récit des faits de cette dernière année, des enjolivements destinés à mieux marquer encore la « répétition » (3). Si Théodore, en 941, était intervenu le jour de sa *μνήμη*, il fallait qu'il en fût de même

(1) Voyez les intéressantes réflexions de M. Sjuzumov sur ce passage, p. 175, notes 1 et 2. Il ne tranche pas la question que nous posons dans notre texte : « Léon Diacre, ou sa source, était très bien informé des choses de Russie. Il connaît l'expédition d'Igor, et en sait même plus que ce qui est dit dans la Chronique du Logothète. Léon Diacre est seul à nous parler de la mort épouvantable d'Igor, par écartèlement ». M. Sjuzumov essaie même de trouver dans les mots : « au mépris des pactes jurés », une allusion... à l'expédition d'Oleg. Comme nous l'avons montré ailleurs, cette expédition mythique n'est qu'un doublet de l'une de celles de 860 et de 941. Mais cela n'empêche pas l'existence, antérieure à 941, d'un traité de paix et d'amitié, comme celui qui est mis sous le nom d'Oleg.

(2) LÉON DIACRE, IX, 12, p. 157, éd. Hase : Ὁ δὲ Σφενδοσθλάβος, τὸ Δορύστολον ἀπολιπὼν καὶ τοὺς αἰχμαλώτους προσειπιδούς κατὰ τὰς σπονδάς, ἀπέπλει μετὰ τῶν περιλειφθέντων ἐταίρων, ἐπὶ τῇν πατριδα ἰέμενος. Πατρινάκαι δὲ παρὰ τὸν ἀπόπλουν ἐλλογήσαντες, ἔθνος νομαδικὸν τοῦτο καὶ πολυάνθρωπον, φθειροφάγον τε καὶ φερέουλον, ἐπ'ἀμαξῶν ὡς τὰ πολλὰ βιωτεῦον, σχεδὸν διεφθειραν ἄπαντας, καὶ αὐτὸν δὲ τὸν Σφενδοσθλάβον τοῖς λοιποῖς συγκατέσφαξαν, ὡς ἐκ τῆς τοσαύτης τῶν Ῥῶς στρατιαῖς εὐαριθμήτους ἀνασωθῆναι ἐς ἦθη τὰ πάτρια. Cf. le récit de la *Chronique de Nestor* : « Quand le printemps arriva, il alla aux cataractes et fut attaqué par Kuria, prince des Petchénègues, et ils tuèrent Svjatoslav et lui coupèrent la tête. De sa tête, ils firent une coupe qu'ils garnirent de métal et dans laquelle ils burent. »

(3) Cf. encore LÉON DIACRE, p. 144, (X, 3) : les Russes sont épouvantés en voyant paraître sur le Danube les navires grecs porteurs du feu grégeois : Ῥωμαῖοι μὲν ἰδόντες ἀρρήτον χαρμονῆς ὑπεπλήσθησαν, Σκύθας δὲ δέος ἦρει, τὸ ἐπιφερόμερον αὐτοῖς ὕγρον πῦρ δεδιότας ἠκηκόεισαν γὰρ πρὸς τῶν γεραιτέρων τοῦ σφῶν ἔθνους, ὡς τὸν μυριάστολον στρατὸν Ἴγγορος, τοῦ τὸν Σφενδοσθλάβον τεκόντος, Ῥωμαῖοι τῷ τοιοῦτῳ Μηδικῷ πυρὶ κατὰ τὸν Εἰξείνον ἐξετέφρωσαν.

en 971. On peut je le répète, faire les hypothèses suivantes. Ou bien Skylitzès a introduit dans son contexte, au mépris de la chronologie historique, une tradition qui, par analogie avec l'affaire d'Igor, datait du début de juin l'épiphanie de Dorostolon, ou bien c'est la source commune qui contenait une phrase rappelant que Théodore apparut en 971, comme il l'avait fait trente ans auparavant, trois jours après sa *μνήμη*. Léon Diacre aurait supprimé ce rappel : Skylitzès aussi, mais il en aurait retenu, erronément, que l'épiphanie de 971, elle aussi, avait eu lieu le jour de la *μνήμη*. Quoi qu'il en soit, la difficulté relative à la *μνήμη* de S. Théodore, qui a longtemps faussé les données très simples d'un problème chronologique aujourd'hui résolu, cette difficulté apparaît dans un jour nouveau, depuis que nous avons découvert (1), parmi les vainqueurs des Russes en 941, S. Théodore en personne (2).

(1) Je ne pense pas que M. Dölger, *Byzant. Zeitschr.*, XXVII (1937), p. 217, doute de cette petite trouvaille. Les épithètes de *ἄγιος* et de *στατηλάτης*, données au vainqueur de 941, sont décisives. La *Vie de S. Basile le jeune*, source de la *Chronique de Nestor*, a enregistré un miracle de S. Théodore, inconnu d'ailleurs, et la date de la bataille, 11 juin, coïncide d'une manière frappante et confirmative avec le triduum de la fête du saint. Quant à la déformation de l'épithète topographique du saint, *Σφωράκιος-Σπογγάριος*, elle est tout à fait normale ; c'est un fait que le nom de *Σφωράκιος-Σποράκιος* a toujours embarrassé les copistes, et que ses altérations sont innombrables (notamment *Σταυράκιος*). *Σπογγάριος* est dû à l'étymologie populaire. Peut-être s'est-on souvenu du miracle des *Σφουγγῆρα*, attribué à S. Georges. Que l'épiphanie de 941 ne soit signalée que dans la *Vie de S. Basile le jeune*, cela n'a rien d'étonnant : nos recueils des miracles de S. Théodore sont antérieurs au milieu du x^e siècle. Cf. sur S. Théodore, le dernier travail paru : A. SIGALAS, *Des Chrysippos von Jerusalem Enkomion auf den hl. Johannes den Täufer*, Athènes, 1937, dans *Texte und Forschungen zur Byzantinisch-neugriechischen Philologie*, n° 20, pp. 81-102. Voyez p. 276, n. 2.

(2) En faveur de l'hypothèse que la source spéciale de Skylitzès serait responsable de l'interpolation de la *μνήμη*, on peut citer un autre passage de Skylitzès (CÉDRÉNUM, t. II, p. 400, Bonn). La première victoire byzantine, après Preslav et avant Dorostolon, est mise au 23 avril, le jour de la *μνήμη* de S. Georges : 'Ο δὲ βασιλεὺς τὰ ἐπινίκια θύσας τῷ καλλινίκῳ μάρτυρι Γεωργίῳ (ἦν γὰρ κατὰ τὴν ἡμέραν τῆς ἀδοτοῦ μνήμης συρράξας τοῖς πολεμίοις). C'est aussi Skylitzès qui seul — et sans doute erronément — affirme que Tzimiskès donna à Euchaneia (confondue avec Euchaïta ?), le nom de Théodoro-

On peut se demander d'ailleurs si la qualité de « Scythomaque (1) » de S. Théodore ne vient pas d'un des plus anciens textes relatifs à S. Théodore, le plus ancien même, s'il est authentique, celui de Grégoire de Nysse dans son fameux *ἐγκώμιον*, où l'on voit Théodore repousser les Scythes — les vrais (2).

Bruxelles.

Henri GRÉGOIRE.

polis. Léon Diacre, lui, rapporte que c'est Dorostolon que Tzimiskès baptisa Theodoropolis, comme il avait appelé Preslav Joannopolis : τό τε Δορύστολον Θεοδώρουπολιν ἐπ' ὀνόματι τοῦ στρατηλάτου καὶ μάρτυρος Θεοδώρου μετονομάσας (LEO DIAC., éd. Hase, p. 158 = IX, 12). Il semble que Skylitzès ait confondu deux choses : la restauration de l'église d'Euchaïta, où reposait le corps du martyr, et le « rebaptême » de la ville de Dorostolon. Voici le texte de Skylitzès : τὸν μάρτυρα δ' ὁ βασιλεὺς τιμῶν, καὶ τῆς ἐπικουρίας ἀποτιννὸς αὐτῷ τὰς ἀμοιβάς, τὸν ναὸν ἐν ᾧ τὸ θεῖον αὐτοῦ ἀπόκειται σῶμα ἐκ βάθρων καταβαλὼν μέγαν τε καὶ κάλλιστον ᾠκοδόμησε, μεγαλοπρεπεῖς αὐτῷ κτίσεις προσαφορίσας · ὃν καὶ ἀντὶ Εὐχάνειας Θεοδορόπολιν κατωνόμασεν. Ceci a l'air d'une glose. Cf. ZONARAS, III, 10-11 : κατὰ τὴν Εὐχάνειαν ἢ Εὐχάριτα. — Le changement du nom de Dorostolon en Theodoropolis trouve son parallèle dans la transformation de Dory, Doros de Crimée gothique, en πόλις Θεοδώρου : cf. N. BĂNESCU, Contribution à l'histoire de la Seigneurie de Théodoro-Mangoup en Crimée, dans *Byzantinische Zeitschrift*, XXXVI (1935), pp. 20 sqq., surtout pp. 31. Enfin, notons chez Skylitzès (p. 412), le rôle joué par Théophile, évêque d'Euchaïta, qui sert d'ambassadeur à Jean auprès des Petchénègues, et qui fut peut-être pour beaucoup dans le développement de la légende de S. Théodore.

(1) De même que son confrère S. Démétrius de Thessalonique est le défenseur de la ville contre les Bulgares. Cf. M. GOLESCU, dans la *Revue du Sud-Est Européen*, XIV (1937), 1-3, pp. 26 sqq.

(2) V. MIGNE, P.G., XLVI, pp. 735-748 : Ὑφορώμεθα θλίψεις, προσδοκῶμεν κινδύνους, οὐ μακρὰν οἱ ἀλιτήριοι Σκόθαι τὸν καθ' ἡμῶν ὠδίνοντες πόλεμον · ὡς στρατιώτης σπερμάχησον. — Le P. Delehaye, *Acta Sanctorum*, t. IV de Nov., p. 11, *Lég. gr. des saints mil.*, p. 17, n'est pas très affirmatif au sujet de l'authenticité (cf. *Byzantion*, IV (1927-1928), pp. 791 sqq.). Voyez aussi A. SIGALAS, *Des Chrysippos von Jerusalem Enkomion auf den hl. Johannes den Täufer*, p. 102, qui considère comme le plus ancien texte (antérieur à l'*Ἐγκώμιον* de Grégoire), celui qu'il a publié dans l'*Ἐπετηρίς τῆς Ἐταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν* II (1925), pp. 220-226, et que le P. Delehaye, sans connaître cette édition, a donné dans les *Acta Sanctorum*, IV Nov., pp. 45-46. Les « miracles » de S. Théodore en 941 et en 971, je le répète, n'ont pu être enregistrés dans les recueils de *θαύματα* du saint, parce que le dernier de ces recueils est daté de 927 ou de 934 : cf. SIGALAS, p. 100, note 1.

ENCORE L'ÉTYMOLOGIE DE « LABARUM »

L'étymologie de *labarum* proposée ici-même il y a huit ans (1), est aujourd'hui universellement acceptée et nous ne voyons même pas que le moindre doute ait été exprimé à ce sujet. Depuis M. Piganiol jusqu'à M. J. Maurice (2), depuis M. Baynes jusqu'à M. Seston, tous les spécialistes de l'histoire constantinienne ont reconnu l'évidence de notre démonstration. L'analogie des mots *λάβραρον* (*λάβωρον*, *λάβουρον*) et *λαβρᾶτον*, sautait, à vrai dire, aux yeux, et de même la quasi-identité de leur signification. Le *λαβρᾶτον* en effet, c'est un portrait ou médaillon impérial, le *λάβραρον*, un étendard décoré, entre autres, de portraits ou de médaillons impériaux. Ces analogies nous avaient mis sur la voie de la vraie solution : les deux mots viennent pareillement de *laurus*, *laurea*, avec de légers changements de forme et de genre, peu étonnants lorsqu'il s'agit de *Lehnwörter* de la langue sol-

(1) V. *Byzantion* IV (1927-1928), Bruxelles, 1929, pp. 477-482.

(2) V. plus haut *Byzantion* XII (1937), p. 101, note 1.

Bien entendu, je ne parle pas des compilateurs et des fabricants de manuels. Les uns et les autres reproduiront longtemps encore, sans doute, les billevesées traditionnelles ; et même l'actualité politique est très capable d'assurer une popularité nouvelle à la divertissante étymologie basque recommandée par plus d'un dictionnaire « savant ». — Je reproduis donc ma note critique de 1929 qui, elle aussi, reste d'actualité : « L'étymologie « basque », à laquelle certains savants semblent croire sérieusement, n'est qu'une mystification. *Labarva*, « drapeau », n'a jamais existé en basque. Quant à *lauburu*, « la fantasia de nuestros etimologistas ha visto en esta palabra que significa „ cuatro cabezas ”, la cruz, el labaro. » Abbé de Azkué, *Dictionnaire basque-espagnol-français*. — En revanche, le roumain *balaur*, « dragon », a bien l'air d'être une forme métathétique de *labarum*, ce nom, comme appellation générique des drapeaux militaires, pouvant alterner avec *draco*. (Cf. JONAS AURELIANENSIS, *De cultu imaginum* (Migne, P.L., t. 106, p. 345 c) : *Exinde signum quod de caelo sibi fuerat demonstratum in militaria vexilla transformat, ac labarum quem dicunt draconem in speciem crucis Dominicae exaptat.*

datesque ; *λαβρᾶτον*, *λαυρᾶτον*, c'est *laureata (imago)*, portrait impérial entouré d'une couronne de laurier, littéralement : « image laurée » ; et *labarum*, c'est *laurum*, *laurus* ou *laurea*, ou, si l'on veut *laureum (vexillum)*, « l'étendard lauré ».

Je suis en mesure aujourd'hui de confirmer cette étymologie au moyen de deux considérations très importantes. Deux faits phonétiques et sémantiques comblent, en effet, les dernières lacunes qui pouvaient subsister dans ma démonstration d'alors. Je n'apportais pas la preuve de l'existence d'un mot vulgaire, en latin *laurum*, en grec *λάβρον* ou *λάβωρον*, au sens de « couronne », intermédiaire entre « laurier » (1) et *labarum*. Or la lexicographie byzantine a parfaitement conservé une telle forme et un tel sens. On lit en effet, dans le *Lexique dit de Cyrille*, l'article suivant :

λαβωρα : *οπωρα η και τα στεφανα* (2).

Cet article se retrouve d'ailleurs dans le *Lexique* de Zonaras. Le mot *οπωρα* est évidemment corrompu de *δπερα*. L'article confond donc deux mots latins grécisés, d'origine et de sens tout différents. Mais les mots : *η και τα στεφανα* sont précieux. Ils attestent, et ils sont seuls à attester, le sens de « couronne » ; et ils nous permettent de poser, comme *etymon* direct de *labarum*, un bas-latin *laurum*, grec *λάβωρον*, au sens de « couronne » (3). Il est remarquable d'ailleurs que le même lexique (4) connaît *λάβωρον* au sens d'« étendard » :

λάβωρον : *παρα Ρωμαιοις εστι το σιγγον*.

Phonétiquement, on s'en souvient, nous établissons comme suit notre étymologie : aux troisième et quatrième siècles,

(1) *Λαῦρος* (parfois *λαῦρον*), d'après la *Μεγάλη Ἐγκυκλοπαιδεία*, existe encore en grec, et signifie *εὐλαϊόπρινος ὀξύφυλλος* ou même *δάφνη*.

(2) Cf. A. B. DRACHMANN, *Die Ueberlieferung des Cyrillglossars*, dans *Det Danske Videnskabernes Selskab, Historisk-filologiske Meddelelser*, XXI, 5, Copenhague, 1936, p. 107, n° 28.

(3) C'est le lieu de rappeler que l'épigraphe palestinienne vient de nous livrer un composé nouveau et très caractéristique, qui désigne le chrisme dans un cercle ou dans une couronne : *στεφανοσταύριον* (*Palestine Exploration Fund Quarterly Statement*, 1931, 67, déjà enregistré par LIDDELL et SCOTT, fasc. IX, Oxford, 1936, s.v.)

(4) *Ibid.*, p. 106, n° 6.

le *v* latin (*u*) se prononçait couramment comme *b* ; et d'autre part, en latin comme en grec vulgaires, le groupe *aur-* a une forte tendance à développer, pour faciliter la prononciation, une voyelle secondaire devant le *r*. Cette voyelle peut être de timbre différent : cf. *λάβαραν, λάβωρον, λάβουρον*. A la note de la p. 481 de mon mémoire, je citais, d'après un grammairien relativement moderne (Migne, *P.G.*, 98, col. 1349) : *Στάβαρα δὲ ἀντὶ τοὺς σταυροὺς ἐν Μακεδονίᾳ*. J'aurais dû insister sur ce parallélisme frappant et confirmatif, d'autant plus que si *σταυρός* est devenu *στάβαρον*, avec changement de genre et d'accent, ce dernier détail étant très significatif, la chose est due, comme dans le cas de *labarum*, à son emploi dans les milieux bilingues de l'armée romano-byzantine. Sur *στάβαρον*, pieu de palissade ou de fortification, voyez l'admirable article, trop peu connu, de Du Cange (1).

Du Cange renvoie à des passages des Tacticiens, surtout de Léon le Sage, où est employé le verbe *σταβαρῶσαι*, « palissader ». Eustathe de Thessalonique, au XII^e siècle, s'est plusieurs fois servi du mot *στάβαρον* pour gloser *σκόλοπες*. Il en donne plusieurs étymologies, dont la vraie : *ὡς δὲ τοὺς τοιοῦτους σταυροὺς οἱ ἀπερίσκεπτα κατὰ παραφθορὰν λαλοῦντες στάβαρα καλοῦσι, δηλὸν ἐστὶ* (2). Il la répète encore dans son *Commentaire sur l'Odyssée* (3) : *Σταυροὶ δὲ ὄρθα καὶ ἀπωξυμμένα ξύλα, τὰ καὶ σταάρα παρὰ τοῖς μὴ λαλοῦσιν εὐγενῶς*.

Ce qu'il ne dit pas (mais c'est tout aussi clair), c'est la raison qui a fait, pour ainsi dire, « réussir » la forme altérée d'un mot aussi courant. Presque toujours, lorsqu'un vocable se dédouble ainsi (*σταυρός-στάβαρον*), c'est que la sémantique l'exigeait. Le mot *σταυρός*, au sens de pieu, n'était plus guère utilisable depuis que le triomphe du christianisme avait

(1) *Glossarium ad scriptores mediae et infimae Graecitatis*, col. 1424. Ajoutez l'article *σταβάριον* et l'*addendum* *στάβαρον* dans l'appendice du même glossaire. V. aussi l'article qui suit, *σταβαροῦν*, « valis munire ». Leo in *Tactic.* cap. 11, § 9. (Migne, *P. G.*, 107, col. 793) : *ἔχε δὲ καὶ βίγλας ἐξωθεν, ἀλλὰ καὶ ἀμάξας ἢ χαρακώσεις, ἐὰν εἰσί, λίαν δυνατόν, ἢ καταπήξεις, δ λέγεται σταβαρῶσαι*. Cf. grec moderne *τὸ σταβάρι*, « timon de la charrue ».

(2) EUSTATHII, *Commentarii ad Homeri Iliadem*, ad H, 441, t. II, éd. de Leipzig (Weigel), 1828, p. 176, 50.

(3) EUSTATHII, *Commentarii ad Odysseam*, t. II, Leipzig (Weigel), 1827, p. 58.

fait de ce terme jadis si humble, un vocable sacré. Il est vrai que, précisément pour éviter toute confusion, *στανρός* au sens de croix est généralement précédé d'épithètes comme *τίμιος και ζωοποιός*. Néanmoins, il eût paru sacrilège, à partir du ^v^e siècle tout au moins, de garder leur nom de *στανροί* à ces pieux dont l'armée romano-byzantine faisait un si grand usage. De même que le verbe *στανροῦν*, « crucifier » ne pouvait plus être employé au sens de palissader. La prononciation vulgaire, avec voyelle secondaire, *σταύ(α)ρον* (cf. le verbe *σταν-αροῦν*), avec un changement probablement voulu de genre et d'accent, devint officielle dans l'armée, parce qu'elle permettait de différencier le terme sacré et le terme profane. Tout linguiste serait en état de citer de nombreux parallèles.

Dans le cas du *labarum*, le même accident phonétique, exactement, a produit une différenciation analogue. La seule différence est qu'ici, le vocable nouveau, avec *a* secondaire, est devenu le terme sacré, tandis que *λαβράτον* restait appliqué aux effigies impériales.

Il me reste à dire quelques mots de ce dernier terme, lequel a une histoire compliquée et que je ne puis me flatter de retracer complètement dans cette courte note. Du sens d'« image laurée », *λαβράτον* passe à celui de « buste ». Du moins, c'est ce qu'on peut déduire d'un passage extrêmement curieux, et jusqu'à présent inexpliqué, de la *Vie de S. Philarète* ⁽¹⁾. Lorsque les messagers impériaux examinent les jeunes filles de la famille de Philarète, et les mesurent « avec les mesures impériales », la scène est décrite en ces termes par l'hagiographe Nicétas ⁽²⁾ : *Ὁ δὲ διεχώριζεν αὐτὰς καὶ εὐθέως καταμετροῦσιν τὸ μέτρον τὸ βασιλικὸν τὴν ἡλικίαν τῆς πρώτης καὶ εὔρον καθὼς ἔχρηζον · θεασάμενοι καὶ τὸ λαβράτον, ἠῦραν καὶ τοῦτο ὁμοιον, ὁμοίως καὶ τὸ τζαγκίον καταμετρήσαντες τοῦ ποδός,*

(1) Voyez la récente édition de celle-ci par M^{lle} Fourmy et M. Leroy, *Byzantion* IX (1934), p. 141.

(2) Un des grands mérites de M^{lle} Fourmy et de M. Leroy, dans leur excellente publication, est précisément d'avoir découvert l'auteur de cette charmante *Vie de S. Philarète*, ainsi que sa date exacte : 822. Comme ni l'un ni l'autre de ces importants résultats de leurs recherches n'a été noté dans le compte-rendu pourtant assez long de la *B. Z.*, je tiens à leur rendre cet hommage.

εἶρον ἰσόμετρον · καὶ ἄραντες ταύτας μετὰ πολλῆς χαρᾶς σὺν τῇ μητρὶ αὐτῶν καὶ τῷ γέροντι καὶ παντὸς τοῦ οἴκου αὐτῶν, ἀπήεσαν μετὰ χαρᾶς εἰς τὸ Βυζάντιον ὁμοῦ τὸν ἀριθμὸν ψυχαὶ τριάκοντα.

Dans ce contexte, il me semble que *λαυράτον* veut dire « tour de taille », « ceinture », signification dérivée directement de celle de « buste », « médaillon ». D'autre part, comme souvent les bornes étaient marquées d'un chrisme dans une couronne, ou surmontées d'un médaillon impérial, le mot *λαβράτον* en vint à signifier « toute espèce de borne ». J'ai donné quelques exemples de cette acception dans mon article cité, p.280, note 2 : on pourrait multiplier les références (1). De cette signification générale de « borne », dérive, je crois, le sens très spécial de *λαυραδιά* à Chio : *λαυραδιά καὶ λανδαριά καὶ δανλαριά ἢ διαμέρισμα τῆς μάνδρας ὅπου φυλάττουσι τὰ μικρὰ ἐρίφια καὶ ἄρνιά* (2).

Bruxelles.

Henri GRÉGOIRE.

(1) On trouve : *λαυράτον* : *Actes de Zographou, Vizantisjkij Vremennik*, t. XIII, *Priloženije*, 1907, pp. 85, 65, 66, 68, 74, 75, 81, 82, 83, 84, 86, 109, 114 (*χωματοβούνια λαυράτα*), 115 ; *λαυράτιον*, *Actes de Lavra*, éd. ROUILLARD, pp.36, 37 (*λαυράτια, λαυράτιον πεπήγαμεν*) ; *λαβρατώσαι*, MIKLOSICH-MÜLLER, VI, p. 39, 5 (*περιορίσαι τε ταῦτα καὶ λαβρατώσαι* ; *δρόες διάφοροι λαυρατωμένοι, δρόες καὶ πτελέαι λαυρατωμένοι*, *Actes de Lavra*, éd. ROUILLARD, p. 12) ; *λαβράτωσις*, MIKLOSICH-MÜLLER, VI, p. 37, 12, *εἰς τὴν πάλαι λαβράτωσιν*. La plupart de ces exemples ont été rassemblés, avec autant de zèle que d'obligeance, par M. P. Orgels.

(2) K. AMANTOS, *Συμβολὴ εἰς τὸ Χιακὸν Γλωσσάριον*, extrait du t. VI des *Χιακὰ Χρονικά*, p. 40.

DU NOUVEAU SUR L'HISTOIRE BULGARO-BYZANTINE
NICÉTAS PÉGONITÈS VAINQUEUR
DU ROI BULGARE JEAN VLADISLAV.

La publication récente des *Scripta Minora* de Psellos (1) nous fait connaître, pour la première fois, l'oraison funèbre (2) de la *καισάρισσα* Irène, femme du César Jean Doukas, frère de l'empereur Constantin Doukas. De cette princesse, morte d'une tumeur au bras, peu de temps après l'avènement de son beau-frère (3) et sa propre entrée au palais impérial (1059), nous ne savions rien, pas même le nom : Du Cange, dans ses *Familiae augustae byzantinae*, l'appelle Marie. L'*ἐπιτάφιος* de Psellos nous la dépeint comme une princesse ac-

(1) MICHAELIS PSELLI, *Scripta Minora, magnam partem adhuc inedita, edidit recognovitque* EDUARDUS KURTZ, *ex schedis ejus relictis in lucem emisit* FRANCISCUS DREXL, *volumen primum: Orationes et dissertationes, Orbis Romanus, Bibliotheca di Testi medievali* 5, Milano, 1936. 1 vol. de XIX-511 pages.

(2) Τοῦ αὐτοῦ ἐπιτάφιος εἰς Εἰρήνην καισάριссαν, *op. cit.*, pp. 155-189.

(3) La date de l'*ἐπιτάφιος* n'est pas absolument sûre, mais il ne peut avoir été écrit que sous le règne de Constantin X Doukas, qui prit fin en 1067 ; par conséquent, les *termini ante quos* que l'on pourrait invoquer, en alléguant, comme le fait M. Dölger, l'inscription de l'année 1080 environ (?), *Monumenta Asiae Minoris* IV, 1933, n° 96 (cf. *Byzantion*, VIII (1933) p. 758), et la prise d'habit de Jean Doukas, devenu moine en 1073 (cf. ZLATARSKI, *Istorija*, t. II (1934), pp. 144-145, note 2), n'ont en l'espèce aucun intérêt. Il résulte de l'*ἐπιτάφιος* qu'Irène était déjà fort malade, sinon mortellement atteinte, lors de l'avènement de son beau-frère en 1059. Le récit de sa dernière maladie, dans l'oraison funèbre, succède immédiatement au passage où l'on voit Irène, devenue *καισάρισσα*, refuser de porter le costume de sa nouvelle dignité. Telles sont les raisons qui me font dater de 1060 environ l'*ἐπιτάφιος*.

complie et comme une femme aimable, d'une grande simplicité en dépit d'une naissance illustre. Conformément à la loi du genre, et bien qu'il s'en défende, l'orateur commence par le *γένος* de son héroïne, et loue fort longuement le père de la *καισάρισσα*, un fameux homme de guerre qu'il compare aux rois Antigone et Démétrius Poliorcète. Deux pages entières sont consacrées à ce personnage, et il peut paraître singulier que ni l'éditeur, ni M. F. Dölger, dont on lit à la fin du livre quelques savantes annotations, n'aient pu identifier un tel foudre de guerre. C'est que Psellos, selon sa manie bien byzantine, s'est arrangé pour ne donner en clair ni le nom de baptême ni le nom de famille. Le premier de ces noms est périphrasé, mais d'une manière ambiguë (1). Quant au nom de famille, on ne semble pas avoir, je ne dis pas compris, mais même aperçu, la circonlocution mystérieuse qui le contient (2): « Qui donc ne connaît pas son père, ce nom grand et fameux, cet homme qui véritablement prend sa source aux origines de la création? ». Telle est du moins la traduction à laquelle nous nous étions arrêté, car nous avions d'abord « mis l'accent » sur les mots *τῶν ἀρχῶν τῆς γενέσεως* qui pourraient signifier aussi « le début de la Genèse »...

Les prémices de la création sont le ciel (*οὐρανός*) et la terre. Le père de la *καισάρισσα* Irène ne s'appelait-il pas *Οὐρανός* (3)? Le grand général dont il fait l'éloge serait-il Nicéphore Ouranos, le meilleur stratège de Basile II, le vainqueur des Bulgares?

En apparence, le passage que voici est « confirmatif » de notre première hypothèse (4).

(1) P. 159, l. 7 : *τὸν τῆς νίκης ὄντως ἐπώνυμον καὶ προσωνομασμένον ὅπερ ἐγένετο*. Note de M. Dölger : Quis est? (Nicephorus aut Nicetas quidam).

(2) Cette traduction n'est qu'approximative. On verra tout à l'heure qu'elle doit être modifiée.

(3) Je rappelle que Nicéphore Ouranos a été pris pour un empereur byzantin et même substitué à Basile II par Paisij de Chilendar. Voyez notre article sur *Les origines bulgares de la Tempête* de Shakespeare, dans les *Actes du IV^e Congrès international des études byzantines* (= *Bulletin de l'Institut archéologique bulgare*, t. IX, 1935), p. 96.

(4) *Op. cit.*, p. 160, l. 12 sqq. : *ὅτε γοῦν Ῥωμαίοις τε καὶ Βουλγάροις*

« Or donc la guerre ayant éclaté entre les Romains et les Bulgares, et l'empereur des Romains (c'était le fameux Basile, homonyme et descendant de Basile le Macédonien) guerroyant contre le prince des Scythes, je veux dire ce très vaillant Aaron, comme le salut de notre empire courait les plus grands dangers — car ce barbare, comme un autre Goliath, s'était dressé contre les Romains et les tenait en échec — quand tous, tremblant devant cet ennemi invincible, reculaient à son approche, alors notre héros, seul, osa affronter le combat contre lui. Il ne se contenta pas de diriger de loin les opérations ; il ne se réfugia pas au centre de ses troupes ; il ne gagna pas les lieux les mieux fortifiés ; il ne commanda pas ses soldats en se mettant en sûreté derrière un retranchement, mais, en personne, il se porta au devant de toute l'armée, bondit en avant de ses hommes, engagea le combat contre son puissant adversaire, le frappa à la poitrine et le tua aussitôt. C'est alors que la victoire se décida nettement pour les Romains et que les barbares firent leur soumission à l'empereur ».

Texte confirmatif en apparence, avons-nous dit⁽¹⁾. En effet, dans la grande guerre bulgare, Nicéphore Vestis dit Ouranos a joué l'un des premiers rôles. Il fut fait commandant de toutes les troupes d'occident en 996, au moment où Samuel de Bulgarie, ayant tué Grégoire Taronite, gouverneur de Thessalonique, et fait prisonnier son fils Ashot, avait pénétré en Grèce centrale et même méridionale par la Thessalie, les

διεστήκει τὰ πράγματα καὶ ἀμίλλα τῷ βασιλεῖ Ῥωμαίων (Βασίλειος ἦν ὁ πάνν, ὁ τοῦ Μακεδόνοσ Βασιλείου ἐπώνυμος καὶ ἀπόγονοσ) πρὸσ τὸν τῶν Σκυθῶν ἡγεμόνα, τὸν γενναιότατον ἐκείνον φημι Ἀαρών, καὶ ἐν ἀκμῇ τοῦ κινδύνου τὰ καθ' ἡμᾶσ ἐσάλευσε πράγματα, τοῦ βαρβάρου οἷα δὴ Γολιάθ κατεπαιρομένοσ τῶν Ῥωμαίων καὶ ἀντιπράττοντοσ, καὶ πάντεσ ὑποπεπτώκεσαν, τὸν ἄμαχον ἐκείνον πεφρικότεσ πολέμιον, τότε δὴ μόνοσ οὗτοσ τὸν πρὸσ ἐκείνον ἀγῶνα τεθάρρηκεν, οὐ πόρρωθεν στρατηγῶν οὐδ' εἰσ ὀμφαλὸν τοῦ τάγματοσ ἐστήκῶσ οὔτε τὰ ἐρμυνότατα τοῦ χώρου κατειληφῶσ οὐδ' ἐκ χαρακώματοσ ἐπιστέλλων τοῖσ στρατιώταισ, ἀλλ' αὐτόσ τοῦ σῶμπατοσ προεστικῶσ τάγματοσ καὶ προπηδήσασ τῶν ἄλλων καὶ εἰσ μάχην αὐτῷ καταστᾶσ καὶ κατὰ τοῦ στήθοσ βαλὼν καὶ εὐθὺσ ἀνελὼν · τότε τοῖνον ἐκρίθη καθαρώσ Ῥωμαίοισ ἡ νίκη καὶ τῷ βασιλεῖ τὰ βαρβάρων ὑπέκλυσε.

(1) Négligeons provisoirement le nom d'Aaron, que nous retrouverons tout à l'heure.

Thermopyles, l'Isthme de Corinthe. On sait que Nicéphore Ouranos suivit Samuel, que sur ses derrières, il reconquit Larissa ; qu'il y laissa ses *impedimenta* et qu'avec ses troupes légères il poussa jusqu'à la vallée du Sperchios, sur la rive Sud duquel les Bulgares étaient alors campés. Passant à l'improviste le fleuve grossi par une crue, le général byzantin surprit les « barbares » endormis et en fit un grand massacre. Samuel et son fils Radomir furent blessés et n'échappèrent qu'en se cachant sous un tas de cadavres (1). La victoire du Sperchios resta célèbre. Ouranos fut reçu en triomphe à Thessalonique, plus tard à Constantinople. Et lorsque l'empereur Basile lui-même se rendit à Athènes, bien des années après, il s'arrêta au bord du Sperchios pour regarder les ossements des Bulgares, qui blanchissaient la plaine, et aussi pour admirer les fortifications élevées après la bataille pour fermer les Thermopyles (2). On pourrait imaginer que Psellos, en disant que le général byzantin tua de sa propre main le chef bulgare, se permet une exagération épique. Mais l'inexactitude est de celles qui doivent faire hésiter sur une identification. Psellos, en louant, devant son gendre, un militaire illustre qu'il dit avoir connu personnellement, ne pouvait altérer trop outrageusement des faits bien connus de tous (3).

C'est pourquoi, me rappelant combien « Psellos est difficile à traduire », j'ai relu la phrase-rébus : τὸ μέγα καὶ περιβόητον ὄνομα τὸν ὡς ἀληθῶς ἐκ πηγῶν μὲν τῶν ἀρχῶν τῆς γενέσεως προεληλυθότα (4) οἶα δὲ τινα ποταμὸν ρεύσαντα καὶ τὴν μὲν οἰκίαν χώραν ἀρδεύσαντα, τοὺς δὲ πολεμίους καταποντίσαντα, τὸν τῆς νίκης ὄντως ἐπώνυμον καὶ προωνομασμένον ὅπερ ἐγένετο, τὸ τῆς φύσεως ἀγαλμα καὶ παντὸς ἐπέκεινα θαύματος (4). Et j'ai noté

(1) CÉDRÉNUM, t. II, pp. 449-450. — ZLATARSKI, *Istorija*, I, 2, Sofia, 1927, p. 698. — *Ibid.*, la traduction russe du passage de Yahya relatif à cette affaire, d'après le baron Rozen.

(2) CÉDRÉNUM, t. II, p. 476 : année 1018.

(3) Ἐπιτάφιος, p. 159, l. 9-11 : εἶδε τοῦτον ὁ συγγραφεύς, πόρρω δὲ ἀπείχον τῆς ἡβῆς, καὶ ἰδὼν δὲ ἐθέλασα.

(4) La traduction donnée plus haut doit donc être rectifiée : « Celui qui tire véritablement de sources (πηγῶν) le principe de sa génération », et non pas : « celui qui provient comme d'une source des prémices de la création ».

la place des mots *ὡς ἀληθῶς*, qui doivent servir, pour ainsi dire, de guillemets au mot *πηγῶν*. Décidément, c'est ce terme, plutôt que *ἀρχαὶ τῆς γενέσεως*, qui contient l'allusion. En effet, l'auteur insiste sur l'image de la source : le héros est comparé à un fleuve qui fertilise sa patrie en noyant les ennemis, tandis que nulle part on ne rencontre le moindre jeu de mots sur le ciel. Nous prions le lecteur de retenir ce mot *πηγῶν*, et de tâcher de deviner l'énigme que nous résoudrons tout à l'heure. J'ajoute que Nicéphore Ouranos, le héros de 996, ne pouvait guère avoir été connu personnellement de Psellos (1).

J'ai donc cherché à interpréter le passage sur les Bulgares comme se rapportant au dernier épisode de la guerre. A vrai dire, j'aurais dû y penser tout de suite. Certes, la victoire du Sperchios est en un sens décisive, mais c'est seulement lorsque le dernier roi bulgare fut vaincu et tué qu'il put être question de « soumission des barbares à l'empereur » (p. 160, l. 28). De plus, ce roi bulgare s'appelle Aaron. Le dernier souverain de la Bulgarie indépendante, d'après tous les historiens, est Jean Vladislav. Mais ce prince était fils du premier Aaron, et père lui-même d'un Aaron, le même qui fut un grand dignitaire byzantin et notamment duc d'Ani (2).

(1) Psellos est né en 1018, 22 ans après la bataille du Sperchios ; or Nicéphore Ouranos ne semble pas avoir joué de rôle militaire après l'an 1000 ; il n'est jamais mentionné, en tous cas, à propos des opérations décisives de 1006 à 1018, tandis que son homonyme Nicéphore Xiphias, et plusieurs autres, sont à l'honneur. Cela seul suffirait à faire écarter l'identification du père de la *καισάρισα* avec Nicéphore Ouranos.

(2) Les Aaron sont d'actualité depuis que M. M. Lascaris leur a consacré une importante étude, souvent citée, dans les *Byzantino-Slavica*, t. III (1913), pp. 404 sqq., et depuis que nous avons attiré l'attention sur l'intrusion d'Aaron dans la généalogie de Digénis Akritas, sans doute au début du XII^e s. Le R.P. V. LAURENT, *Échos d'Orient*, octobre-décembre 1934, a énuméré les divers Aaron connus par les sources ; mais, induit en erreur par une ponctuation défec- tueuse de l'inscription arménienne d'Ani, il a distingué Aaron, fils du dernier roi bulgare et Aaron duc d'Ani en 1055-1056. En réalité c'est le même personnage, comme l'a démontré M. Adontz, *Byzantion*, XI (1936), pp. 783 sqq. Je ne sais pourquoi le P. Laurent, *Échos d'Orient*, juillet 1937, p. 252, note 2, proteste avec une certaine

On sait que Yahya donne à Jean Vladislav lui-même le nom de son père Aaron : « L'an 407 de l'hégire (juin 1016 à mai 1017), un des chefs des Bulgares, du nom d'Aaron attaqua leur roi, le Komitopoule, serviteur de Samuel, le tua et s'empara du trône de Bulgarie. Cet Aaron descendait de celui dont les ancêtres avaient droit de régner sur eux ». On a beaucoup discuté sur ce texte. On a accusé Yahya d'erreur, et le baron Rozen pensait qu'il y avait une faute chez Yahya, lequel aurait voulu dire : un chef des Bulgares, fils d'Aaron. Mais cette hypothèse est inutile. Il est possible et même vraisemblable que Jean Vladislav a réellement porté le nom d'Aaron, soit avant, soit après son avènement. En tous cas, on le voit par Psellos, ce ne sont pas seulement les Arabes, ce sont les Byzantins eux-mêmes qui, à l'occasion, appellent Aaron le dernier roi de Bulgarie (1). Or, comment périt Jean Vladislav-Aaron ? En février 1018, il mit le siège devant Dyrrachium, et fut tué dans un combat. Sur cet événement nos diverses sources donnent des détails différents. Le texte imprimé de Cédrenus-Skylitzès (2) dit que dès le début du siège « un combat fut livré et il tomba mort, sans que l'on sache qui l'avait tué, après qu'il eut régné sur les Bulgares deux ans et cinq mois ». Pour Yahya : « Il régna un an et fut tué de la main d'un de ses sujets » (3). Le prêtre de Dioclée dont la source est une *Vie de S. Vladimir* (4), conte ceci : « Comme il (Ivan Vladislav) se trouvait devant Dyrrachium, tout à coup pendant qu'il était assis à table, un guerrier en armes lui apparut sous la forme de S. Vladimir (5). Cette vision l'effraya à ce point que, d'un bond, il se leva de table en criant de toutes ses forces : « A moi, à moi, mes guerriers, protégez-

humeur contre la critique de M. Adontz, laquelle n'avait rien de désagréable pour lui. Sans qu'il y ait aucunement de sa faute, le savant Assomptioniste *multiplicavit sine necessitate Aaronios*. Il devrait être bien aise de la simplification que la correction de M. Adontz introduit dans leur généalogie déjà assez embrouillée.

(1) Psellos dans sa *Chronographie*, t. I éd. Renaud, p. 79, appelle Alousianos « fils d'Aaron, roi des Bulgares » : il s'agit toujours de Jean-Vladislav (cf. p. 81).

(2) P. 466, l. 22 à 467, l. 2.

(3) Cf. ROZEN, *Basile le Bulgaroctone*, p. 58.

(4) Cf. sur Ivan Vladimir, *Les origines de la Tempête*, pp. 92 sqq.

(5) Vladimir, prince de Dioclée et gendre de Samuel, avait été tué par Jean Vladislav.

moi, Vladimir veut me tuer », et qu'il s'enfuit. A ce moment un ange le frappa et le roi tomba sur le sol, mort de corps et d'âme. Ses officiers et ses soldats et tous ses gens, saisis de crainte et d'horreur, incendièrent leur camp et, la même nuit, se dispersèrent (1) ». Jusqu'ici, en admettant l'identité de l'Aaron de Psellos avec Jean Vladislav, nous ne constatons aucune ressemblance, en ce qui concerne la mort de ce prince, entre les récits des historiens et de l'hagiographe d'une part, et le nouveau texte de Psellos d'autre part, puisque d'après ce dernier, Aaron aurait péri en combat singulier de la main d'un général byzantin.

Mais nous allons voir que le renseignement nouveau du Psellos inédit est tout proche de la véritable histoire. Nous savons par Skylitzès qui commandait à Dyrrachium en février 1018 (2) : « Lorsque la mort de Jean (Ivan Vladislav) fut annoncée à l'empereur, celui-ci quitta immédiatement la capitale : *μηνυθέντος δὲ τῷ βασιλεῖ τοῦ θανάτου τοῦ Ἰωάννου διὰ τοῦ στρατηγοῦντος Δυρραχίου Νικήτα πατρικίου τοῦ Πηγωνίτου, ἔξεισι παραντίκα ὁ βασιλεύς*. Ce nom de Nicétas Pégonitès a dû frapper notre lecteur, qui sans doute cherche toujours la solution de l'énigme psellienne, depuis que nous lui avons souligné le mot *πηγῶν*. Le chef dont le nom évoque la victoire, et dont l'épithète « génétique » est synonyme de « source », est évidemment Nicétas Pégonitès : nous avons donc identifié le père de la *καισάρισσα* Irène, le beau-père du César Jean Doukas. Mais, dira-t-on, Skylitzès ne dit pas que le commandant de Dyrrachium ait tué Jean Vladislav Aaron. Si, Skylitzès le dit à peu près, mais on ne le sait pas généralement, car M. S. Runciman, par exemple, qui sait faire un si bon usage des sources, a laissé échapper ce détail(3). On se doute déjà que le dit détail se trouve dans ce qu'on appelle

(1) PRÊTRE DE DIOCLÉE, éd. Črnič, p. 45. Cf. ZLATARSKI, p. 771.

(2) SKYLITZES-CÉDRÉNUŠ, p. 467, l. 2-4.

(3) J. RUNCIMAN, *A history of the first Bulgarian Empire*, London, 1930, p. 248, ne cite à propos de la mort de Jean Vladislav que Cédrenus, sans les « Additions » et le prêtre de Dioclée ; le nom de Nicétas Pégonitès ne se rencontre pas une seule fois dans tout l'ouvrage. La scène du combat singulier avec Nicétas Pégonitès eût enthousiasmé Schlumberger : il ne paraît pas l'avoir connue.

tout à fait improprement, les « Additions » de Michel de Dévol ⁽¹⁾ à la Chronique de Skylitzès. En fait, ces additions ne sont autres que des passages très précieux de Skylitzès, figurant dans le meilleur manuscrit de sa chronique, et qui ont disparu des autres par la négligence des copistes. De toute manière, ces passages révélés et publiés par M. Prokić ne contiennent que de l'histoire vraie. Or, voici le fragment 36 de Prokić (p. 32) relatif à la bataille de Dyrrachium et à la mort de Jean Vladislav : *Μετὰ τοῦ στρατηγοῦ καὶ πατρικίου Νικήτα τοῦ Πηγωνίτου ἀπὸ τῶν ἵππων μαχομένων πίπτει ἐπὶ δύο πεζῶν ἐπιδραμόντων ἐν τῇ συμπλοκῇ κατὰ τῶν σπλάγχθων καιρίως τυπείς* : « tandis qu'il combattait à cheval avec le stratège et patrice Nicétas Pégonitès, il tomba, frappé mortellement aux entrailles par deux hommes de pied accourus à la rescousse au moment du combat (singulier) ». Skylitzès ne dit donc pas que le Bulgare fut tué par Pégonitès, mais il note qu'il tomba au cours d'un combat singulier avec le général byzantin ; et dans ces conditions, Psellos peut à peine être accusé d'erreur ou de flatterie pour s'être exprimé comme il l'a fait dans l'oraison funèbre de la fille du héros ⁽²⁾.

L'histoire byzantine officielle s'est montrée, il faut l'avouer, assez réservée sur le compte d'un des grands soldats de Basile II, celui-là même qui, par la victoire de Dyrrachium, eut l'honneur de mettre fin à la guerre bulgare et à l'existence même de la redoutable dynastie des Komitopoules. Son silence relatif s'explique peut-être, qui sait ? par la jalousie de l'empereur, qui semble, malgré sa valeur personnelle, avoir été absent du champ de bataille lors des faits de guerre les plus importants. C'est une raison de plus que nous avons d'être reconnaissants à Psellos lequel, plus de quarante ans après l'événement, sut rendre hommage au général victorieux, dont il a laissé un portrait désormais inoubliable, portrait qui, on l'a vu, risquait de demeurer anonyme.

(1) B. PROKIĆ, *Die Zusätze in der Handschrift des Johannes Skylitzes. Codex Vindobonensis hist.-graec. LXXIV*. München, 1906.

(2) Il faut féliciter M. N. Kalomenopoulos, auteur de l'article *Νικήτας Πηγωνίτης* dans la *Μεγάλη Ἐγκυκλοπαίδεια*, qui, devant en quelque sorte la révélation de Psellos, a écrit *ἀντέστη γενναίως κατὰ τοῦ πολιορκήσαντος τὸ φρούριον τοῦτο ἡγεμόνος τῶν Βουλγάρων Ἰωάννου, φονεύσας αὐτόν*.

Psellos n'a cité qu'un exploit de Nicétas Pégonitès. Mais il ne faudrait pas en conclure que sa carrière n'ait connu que ce succès, à vrai dire triomphal. Pégonitès n'a pas commandé seulement en Europe. Nous le trouvons encore, l'an 1033, semble-t-il, assiégeant, avec une armée où figuraient des auxiliaires russes, la forteresse de Berkri en Arménie. Il s'en empara et mit à mort le sarrasin Alim avec son fils (1). C'est lui que Matthieu d'Édesse (chap. 91) appelle Πιλωνίτης. Il était vivant encore en 1057, quand il prit part, d'après Matthieu (ch. 79), à la révolte d'Isaac Comnène. Ce dernier détail permet de rétablir le texte de Psellos cité plus haut : *εἶδε τοῦτον ὁ συγγραφεύς, πόρρω δὲ ἀπεῖχον τῆς ἡβης, καὶ ἰδὼν δ' ἐθέλεισα*. Il est évident à présent qu'il faut lire non : *ἀπεῖχον*, mais *ἀπεῖχεν*, et traduire : « Moi, l'auteur, je l'ai vu, et bien que ce héros fût alors très éloigné de la jeunesse, je fus rempli d'admiration à sa vue » ; le texte tel que l'imprime M. Drexel voudrait dire que Psellos lui-même, encore enfant, a rencontré le célèbre général, et l'on aurait pu en déduire que celui-ci était mort peu de temps après sa campagne bulgare. Du texte rectifié, il y a lieu d'inférer, au contraire, que le vainqueur de Dyrrachium a survécu très longtemps à son principal exploit, ce qui s'accorde avec les indications de Cédrenus et de Matthieu d'Édesse. Le « recouplement » n'est pas sans intérêt ; il garantit l'identité du vainqueur de 1018 avec le général d'Orient cité en 1033 et 1057. Une magnifique et glorieuse carrière de grand soldat byzantin se déroule enfin à nos yeux ; le gain est d'importance ; il enrichit vraiment l'histoire byzantine. Et la trouvaille, par son intérêt même, fera regretter, et condamner à jamais, nous l'espérons, le système déplorable qu'illustre la récente édition de Psellos : donner un texte pareil sans traduction ni commentaire, c'est offenser Clio (2).

Bruxelles.

HENRI GRÉGOIRE.

(1) CÉDRÉNIUS, t. II, p. 503, l. 4, et N. ADONTZ, *Byzantion*, XI (1936), p. 785, note 3.

(2) Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer tous les personnages du nom de Πηγονίτης. Mlle De Jongh nous signale un Constantin Πηγονίτης correspondant de Michel Acominate : cf. S. LAMBROS, *Μιχαὴλ τοῦ Χωνιάτου τὰ σωζόμενα*, t. II (Athènes, 1880), p. 3.

ÉTYMOLOGIES BYZANTINO-LATINES

ΣΟΥΔΑ, ΡΩΣΘΕΛΙΟΝ, ΤΑΥΡΕΑ, ΠΩΜΑΤΑ.

I

Encore σοῦδα.

Contre notre attente, la question de σοῦδα, qui n'en est pas une pourtant, dégénère en polémique, polémique courtoise il est vrai, mais polémique tout de même. Je le déplore, non pas seulement parce que le papier est cher, mais encore et surtout, parce que nous, philologues, nous faisons grand tort à notre discipline en tardant à nous mettre d'accord sur le sens de quelques textes très clairs.

Il est impossible, toutefois, que notre savant ami, M. F. Dölger ne confesse pas bientôt la vérité philologique, comme l'a fait déjà un autre maître devant la science duquel nous nous inclinons tous, M. P. Maas. Il lui suffira pour cela, de relire attentivement, *dans les bonnes éditions*, les textes allégués par lui-même, et ceux que nous avons produits. Pour lui faciliter cet examen, peut-être fastidieux, nous allons reproduire, avec une traduction littérale, ces quelques passages décisifs. Nous n'ajouterons aucun commentaire sinon celui-ci : le rapport étymologique évident entre *sudes-sudis* et σοῦδα ne préjuge en rien la signification du mot grec (repassé d'ailleurs en latin). On ne peut invoquer, pour déterminer le sens de ces mots « byzantins », que l'usage byzantin. L'histoire de *labarum* et de λαβῶρον, celle de *poma* et de *rostellum*, dont le hasard fait que nous nous sommes occupés dans le même numéro de *Byzantion*, nous dispenseront d'insister sur des vérités aussi élémentaires. L'erreur de M. Dölger, je le vois par son nouvel article de la *Byzantinische Zeitschrift*, consiste à poser pour σοῦδα, en byzantin même, un premier sens « étymologique » (1). Ajoutons pour en finir

(1) J'ai insisté sur ce point de doctrine dans mon article : *Le mys-*

avec ce *πρωτον ψευδος*, que M. Dölger est parfaitement excusable d'avoir hésité, ou erré, sur le sens de *σοῦδα*. Les coupables sont les anciens lexicographes qui, trop bons latinistes, ont cru devoir mépriser la traduction qu'imposait le grec moderne (1).

M. Dölger, pour tout dire, suit Meursius (2), où on lit :

Σοῦδα . Σουδάτων

*Σοῦδα. Non est, Fossa ; ut putant viri docti ; sed « Sudes » ut *σέδα* Sedes. Ipsa dictio satis loquitur. Sudibus autem muniri valla solita et olim et nunc est notissimum. (Deux citations latines, l'une d'Ammien, l'autre de Bède). Ergo σουδάτων quoque non est ipsum fossatum, sed vallum palis ac sudibus munitum, quod ante fossatum. Hodie « Palissade » vocant. »*

Mais déjà Meursius se heurtait à un texte décisif, qu'il cite lui-même : LÉON, *Tactica*, 14 : *Περιβαλοῦ σοῦδαν βαθεΐαν*. Qu'à cela ne tînt ! Le novateur usait, pour le tirer dans son sens, d'une exégèse hardie, devant laquelle M. Dölger, son

tère de Suidas, publié dans *Les Études Classiques*, t. IV (1937), surtout, p. 354. J'y concluais : « Ainsi, *σοῦδα* vient bien de *sudis*, mais très indirectement, par l'intermédiaire d'un mot gréco-barbare *σουδάτων*, refait lui-même d'après l'analogie de *φωσσῶτον* : cette dérivation montre que le sens primitif du latin *sudes* était complètement oublié ».

(1) Je me suis procuré, grâce à l'extrême obligeance de M. G. Koliass, un relevé des diverses significations de *σοῦδα* dans le grec vivant, d'après les fiches du *Grand dictionnaire* d'Athènes. Je ne recopie pas ici ces informations lexicographiques si intéressantes. Je me borne à dire que, dans l'immense majorité des cas, le sens commun est celui de « fossé » ou plutôt « rigole », quelquefois « courant » (même « courant d'air »). Mais comme la plupart des mots signifiants « fossé » ou « précipice » (*τάφρος*, *κρημνός*) *σοῦδα* peut à la rigueur désigner un « talus » ou une « crête » (une fois « un tas de pierre », en Laconie). Mais ce sont là, sémantiquement, des exceptions rarissimes. — Quant au mot russe *sud*, employé dans la *Chronique de Nestor* et ailleurs, pour désigner les détroits byzantins, j'avais depuis longtemps pensé qu'il pourrait avoir subi l'influence de *σοῦδα*, comme le pense Istrin, dans le *Journal du Ministère de l'Instruction publique russe*, 66 (1926), décembre, pp. 191-198. Mais après mûr examen, j'ai complètement renoncé à cette théorie qui eût apporté à ma thèse une confirmation bien inutile. *Sud* est le mot scandinave et germanique *sund*.

(2) JOANNIS MEURSI *Glossarium graeco-barbarum*, Ludguni Bata-vorum, 1601, p. 651.

disciple, reculera : « *appellat σοῦδαν βαθεΐαν, ὅβ σudes prae-longas bene alte impactas : nec est quod inde quis patrocinium quaerat ad fossae significationem asserendam.* »

Meursius ne s'arrête pas en si bon chemin. Un second fossé se présente, dans les *Tactica* de Constantin Porphyrogénète : « Ὅρουσε ἔξωθεν σοῦδαν πλάτος μὲν ποδῶν ε' ἢ καὶ ζ', βάθος δὲ ποδῶν ζ' ἢ καὶ η'. ». Notre critique le comble, ce fossé, d'une correction péremptoire : « *Corrige, ἔξωθεν σοῦδας* » !

L'autorité de Meursius, sinon ses procédés critiques, ont influencé, au moins en partie, l'exégèse de ses successeurs. Du Cange, il est vrai, traduit bien *fossa*...., mais il ajoute, pour « rejoindre » l'étymologie : « *fossa sudibus munita* ». C'est d'ailleurs la seule concession qu'il fasse à l'hérésie meursienne. Par contre la dite hérésie se retrouve assez souvent dans les vieilles versions latines d'auteurs byzantins.

M. Dölger a droit à une autre circonstance atténuante encore. Ce n'est pas seulement Meursius qui l'a trompé, c'est, nous l'avons déjà dit, Anastase le Bibliothécaire traduisant un passage de Théophane, sur lequel il était impossible de ne pas se méprendre (1). Cela dit, voyons les textes, et tout d'abord, celui qui est le plus proche de l'âge de « Suidas » (2), celui de CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio*, 42 :

Ἄπο τὸ στόμιον ποταμοῦ τοῦ Δανάπρεως εἰσὶ τὰ Ἄδαρά, καὶ ἐκεῖσε κόλπος ἐστὶ μέγας, ὁ λεγόμενος τὰ Νεκρόπυλα, ἐν ᾧ τις διελθεῖν ἀδυνατεῖ παντελῶς. καὶ ἀπὸ μὲν τοῦ Δανάπρεως ποταμοῦ μέχρι Χερσῶνος εἰσὶ μίλια τ'. ἐν τῷ μέσῳ δὲ λίμναι καὶ λιμένες εἰσὶν, ἐν αἷς Χερσονίται τὸ ἄλας ἐργάζονται. ἀπὸ δὲ Χερσῶνος μέχρι Βοσπόρου εἰσὶ τὰ κάστρα τῶν κλιμάτων, τὸ δὲ διάστημα μίλια τ'. καὶ ἀπὸ Βοσπόρου τὸ τῆς Μαιώτιδος

Depuis l'embouchure du fleuve Dniéper, on trouve (d'abord) τὰ Ἄδαρά, et il y a là un grand golfe appelé les Nécropytes, par où personne absolument ne peut passer. Et depuis le fleuve Dniéper jusqu'à Cherson, il y a 300 milles. Entre les deux sont des marais et des ports, où les Chersonites travaillent le sel. De Cherson jusqu'à Bosphore, sont les places fortes des Climata, et la

(1) Cf. *Le mystère de Suidas*, pp. 350-351.

(2) [Voyez cependant ci-après le texte quelque peu postérieur de Nicéphore Ouranos, que vient de me communiquer M. A. Dain.]

λίμνης στόμιον ἐστίν, ἥτις καὶ θάλασσα διὰ τὸ μέγεθος παρὰ πάντων ὀνομάζεται. εἰς δὲ τὴν αὐτὴν Μαιώτιδα θάλασσαν εἰσρέουσι ποταμοὶ πολλοὶ καὶ μεγάλοι. πρὸς τὸ ἀρκτῶον αὐτῆς μέρος ὁ Δάναπρις ποταμὸς, ἐξ οὗ καὶ οἱ Ῥῶς διέρχονται πρὸς τε τὴν μαύρην Βουλγαρίαν, καὶ Χαζαρίαν, καὶ Συρίαν. ὁ δὲ αὐτὸς κόλπος τῆς Μαιώτιδος ἔρχεται ἀντικρὺ τῶν Νεκροπύλων τῶν ὄντων πλησίον τοῦ Δανάπρεως ποταμοῦ ὡς ἀπὸ μιλίων δ', καὶ μίσγεται, ἐν ᾧ καὶ σοῦδα οἱ παλαιοὶ ποιησάμενοι διέβησαν τὴν θάλασσαν μέσον ἀποκλήσαντες πᾶσαν τὴν Χερσῶνος γῆν καὶ τῶν Κλιμάτων καὶ τὴν Βοσπόρου γῆν κρατοῦσαν μέχρι α' μιλίων ἢ καὶ πλείονων τινῶν · ἐκ δὲ τῶν πολλῶν ἐτῶν κατεχώσθη ἡ αὐτὴ σοῦδα, καὶ εἰς δάσος ἐγένετο πολὺ, καὶ οὐκ εἰσὶν ἐν αὐτῷ πλὴν δύο ὁδοί.

distance est de 300 milles. A partir de Bosphore, commence l'embouchure du lac Méotide, qui, par tous, est appelé aussi « Mer », à cause de sa grandeur. Et dans cette mer Méotide se jettent beaucoup de grands fleuves. Vers sa partie boréale (coule) le fleuve Dniéper [le Don !] que traversent les Russes se rendant vers la Bulgarie Noire, la Khazarie et la Syrie. Ce même golfe de la Méotide s'avance jusqu'en face des Nécropyles, voisines du fleuve Dniéper, jusqu'à la distance de 4 milles, et il touche à l'endroit où les Anciens, ayant fait un fossé, firent passer la mer, isolant ainsi toute la terre de Cherson, celle des Climata et celle de Bosphore, occupant jusqu'à mille milles [de côtes] ou même un peu davantage⁽¹⁾ ; mais au bout de nombreuses années, ce fossé se combla, et devint une forêt touffue, traversée seulement par deux routes ».

M. Dölger, chose incompréhensible, a traduit *μέχρι α' μιλίων* par « bis zu einer Meile », et il semble avoir rattaché *κρατοῦσαν* à *σοῦδα*, pris au sens de « palissade ». « Die Alten haben also auf dem Isthmos, auf dem sie, um die Halbinsel Krim vom Festlande abzuschneiden, ein bis zu einer Meile breites Hindernis aufgerichtet hatten, das trennende

(1) L'auteur compte 300 milles pour la côte Ouest de la Crimée jusqu'à Cherson-Sevastopol, 300 de Cherson jusqu'à Bosphore-Kertch. Cela explique son total de mille et plus pour toute la Crimée.

Meer überschritten ». Je rappelle que *κρατῶ* est constamment employé par le Porphyrogénète, dans ses descriptions géographiques, au sens de « occuper », « posséder », en parlant d'un souverain, d'un état ou d'un pays : cf. dans le même sens, *κατακρατῶ*, par exemple : *De adm.*, p. 179, l. 19 (éd. de Bonn). Dans notre passage *κρατοῦσαν* dépend non de *σοῦδα*, mais de *γῆν* : c'est le pays de Cherson, des Climata et de Bosphore (c'est à dire la Crimée byzantine) qui occupe plus de mille milles de côtes. Toutes les éditions portent *μιλίων*, au pluriel (que M. Dölger semble corriger tacitement en *μιλίου*?). Son erreur paraît causée par une faute d'impression, ou une légère inadvertance de Meursius, le premier éditeur, suivi par les autres : ils ont mal placé l'apostrophe, *α'* pour *α*. Mais tout le monde a toujours traduit comme nous : Banduri (repris dans l'édition de Bonn) : « *terram quae mille aut amplius miliaria occupabat* » ; Meursius lui-même (édition de 1611), renonçant sagement à sa théorie sur *σοῦδα* : « *Veteres autem..... ducta fossa..... per mediam Chersonem, Climata et Bosporum ad mille et plus miliaria* ». *Διεβίβασαν* signifie à toute évidence « firent passer » (l'eau de mer par le fossé). Les mesures données par le Porphyrogénète, 4 milles pour l'isthme de Pérékop, et plus de 1000 pour le littoral de la Crimée, sont conformes à la réalité.

Si M. Dölger abandonne ce texte comme étant un témoin du sens qu'il admet comme tardif, il se rabattra peut-être sur les deux plus anciens emplois du mot *σοῦδα* : celui de la *Chronique pascale* et celui des *Miracles de S. Démétrius*. Je vois en effet, dans la *B. Z.* (1), que ce dernier texte ne l'a pas encore convaincu. Transcrivons-le donc :

*Τάφρον δὲ τότε πρὸς τῷ πα-
νομνήτῳ τεμένει τῆς ἀχράντου
Θεοτόκου τοῦ ὄντος πρὸς τῷ ἀθ-
τῷ λιμένι ἐποιήσατο, ἀτειχί-
στος τοῦ τοιοῦτου καθεστῶτος
τόπου, ὡς ἅπαντες ἐπίστανται,
καὶ ἡ τῶν πουλπίτων διὰ γονα-
τίων ἡλωτῶν μηχανῆ κατε-
σκεύαστο ἐν τῇ γῆ κρυφῆδὸν ἀ-
ποτεθέντων, ἐξ ὀλίγης ὕλης τι-*

« C'est alors qu'ils firent un fossé près du sanctuaire célèbre de la Vierge immaculée, qui se trouva près du même port, parce que l'endroit, comme tous le savent, n'était pas protégé par un mur ; et l'on machina la ruse de chausse-trapes consistant en pointes garnies de clous, ca-

(1) 1937, p. 187.

νός σκευασθέντων, ὅπως τῆ τῶν τοιοῦτων ὀργάνων ἀορασία οἱ τὴν ὁρμὴν τῆς ἐπιβάσεως ποιῆσθαι μέλλοντες πολέμιοι ἐν αὐτοῖς ἐμπαρῶσι, καὶ ἐν τῷ ἐκεῖσε δὲ μόλῳ καὶ αὐτῷ ἀτειχίστῳ, τότε διὰ σανίδων καὶ ξύλων τινῶν, ὡς μέχρι στήθους τευχίσαι (2).

chées en terre, et faites d'un peu de bois (1), afin que les ennemis, invités à s'élancer à l'assaut de ce côté par l'invisibilité de ces chausses-trapes, s'y enferrassent. Quant au môle situé au même endroit, et qui, lui non plus, n'était défendu par aucun mur, on y éleva, jusqu'à hauteur de poitrine, une palissade de planches et de pieux.

Donc l'église de la Vierge ἄχραντος, même après qu'elle est mise en état de défense, ne possède ni mur ni palissade : elle est couverte par un fossé (τάφρος) et des chausses-trapes invisibles. Seul, le môle est palissadé. Tels sont les préparatifs des assiégés. Voici maintenant l'attaque. Les mêmes lieux et les mêmes défenses sont désignés par des expressions en partie différentes.

Οἱ δὲ πρὸς τὸ ἀτειχίστον μέρος, ἔνθα ἡ σοῦδα καὶ ἡ τῶν κρυπτῶν τῶν τεύλων λεγομένων ἠλωτῶν ἐτύγγανεν μηχανή, οἱ μὲν ἐλπίδα προσδοκίας τεθεικότες, ὡς ἀγνώστων αὐτοῖς τῶν τοιοῦτων ὀργάνων, ἐκεῖθεν εἰσέρχεσθαι (3).

« Une partie des ennemis se dirigea vers le quartier non défendu par un mur, où se trouvait le fossé et l'artifice des pieux cloutés et cachés, appelés τεῖλα (terme technique, dont M. P. Orgels expliquera l'origine) ».

On le voit, dans ce passage absolument parallèle, σοῦδα est l'équivalent pur et simple de τάφρος : et il n'y a, à cet endroit, il faut y insister, ni mur, ni palissade, ni épaulement d'aucune sorte : rien que des défenses invisibles. M. Dölger, apercevant au paragraphe précédent le mot πούλιτα, l'a traduit par « échafaudage », et s'est flatté d'y trouver comme un dernier support pour sa théorie. Malheureusement, le contexte prouve que ces πούλιτα ne s'élevaient pas au-des-

(1) Ou : tirées d'un petit bois ?

(2) MIGNE, P. G., t. 116, col. 1328-1329, § 161.

(3) MIGNE, P. G., t. 116, col. 1329, § 163.

sus du sol. On sait d'ailleurs (voyez déjà Du Cange) que le mot peut signifier « seuil », « plancher », et qu'il n'implique aucune élévation. *Πούλιπα* est un simple synonyme des autres mots signifiant chausse-trape (1).

Reste le texte de la *Chronique Pascale*, déjà discuté dans *Byzantion*. Le khagan des Avars lève le siège de Constantinople et bat en retraite :

Υπέστρεψεν ὁ ἐπικατάρτος Χαράνος εἰς τὸ φωσᾶτον αὐτοῦ, καὶ ἤγαγεν τὰ μαγγανικὰ ἀπὸ τοῦ τείχους ἃ ἦν παραστήσας καὶ τὴν σοῦδαν ἣν ἐποίησεν, καὶ ἤρξατο καταλύειν τοὺς πυργοκαστέλλους οὓς ἐποίησεν, καὶ τῇ νυκτὶ ἔκαυσεν τὸ σοῦδᾶτον αὐτοῦ καὶ τοὺς πυργοκαστέλλους, καὶ τὰς χελώνας ἀποβυσώσας ἀνεχώρησεν (2).

« Le maudit Khagan retourna dans son camp, il emmena du mur (il s'agit du mur des Blachernes) les machines qu'il avait dressées (contre ce mur), et ... le fossé qu'il avait fait, et il commença à démolir les châteaux tourrelés qu'il avait bâtis ; la nuit suivante, il incendia son camp ainsi que les dits châteaux, enleva aux mantelets leur couverture de peau et se mit en retraite ».

M. Dölger n'a cessé de triompher à propos de ce passage, où il croit tenir enfin la preuve tant désirée. Il faut traduire dit-il, « le khagan enleva la *σοῦδα* qu'il avait faite » ; et l'on n'enlève pas, l'on n'emmène pas un fossé. J'ai déjà répondu qu'on n'emmène pas davantage une palissade. De deux choses l'une, ou bien nous respectons ce texte, et alors le plus simple sera d'admettre, comme je l'ai déjà proposé, que *τὴν σοῦδαν* dépend de *ἀπὸ* (rien de plus fréquent dans cette grécité que ces variantes de régime pour une même préposition (3) ; ou bien, solution meilleure, qui nous est suggérée par M. Wittek, au lieu de *καὶ*, lire *κατὰ* (4), et traduire : « il emmena les machines du mur, les machines qu'il y avait dressées, *vers*

(1) Sur le sens exact de *πούλιπα* et de *τεῖλα*, voyez l'article en préparation de M. Orgels, qui partira de leurs prototypes latins.

(2) *Chronique pascale* (éd. de Bonn), pp. 724-725.

(3) Le Porphyrogénète, dans le passage cité tout à l'heure construit *ἀπὸ*, tantôt avec le génitif, tantôt avec l'accusatif.

(4) La confusion de ces deux particules est constante dans les manuscrits.

le fossé qu'il avait fait ». Quatre pages plus haut, on trouve ce même *κατὰ* local, resté si vivant en grec moderne (« dans la direction de ») : *καὶ ταῦτα λοιπὸν παρεσκευάσεν χαλασθῆναι κατὰ τὴν γέφυραν τοῦ ἁγίου Καλλινίκου μετὰ τρίτην ἡμέραν τοῦ πολεμῆσαι*. La correction de M. Wittek me paraît évidente. Enfin, le courage me manque pour discuter à nouveau le passage du *Scriptor Incertus*. Celui-là, décidément est trop clair (1). Du Cange n'a pas hésité sur le sens de *κόψας τὴν σοῦδαν πλατεῖαν*. M. Dölger a commencé par nier que *κόπτω* pût signifier « creuser ». Je lui affirme qu'en grec moderne, on dit couramment : *κόβω ἀλλάκι*, c'est-à-dire, littéralement : « je coupe un sillon ». Mais laissons cette... Lapalissade : plus d'un lecteur aura depuis longtemps fait le mot, et d'ailleurs, on me le pardonnera, parce qu'il me servira en cette matière de mot de la fin. Seul, l'oncle de Tristram Shandy aurait pris plaisir à cette controverse, digne de lui et de son Stevinus.(2).

II

Ἦρωσθέλιον.

Dans le livre I des *Cérémonies* de Constantin Porphyrogénète, chapitre 64, intitulé : *Ὅσα δεῖ παραφυλάττειν, εἰς τὸ δέξιμον τοῦ χρυσοῦ ἵπποδρομιῶν δευτέρῃ ἡμέρῃ μετὰ τὸ ἀντίπασχα*, on lit : *Ὁ βασιλεὺς ... διέρχεται καὶ μελλόντων αὐτῶν ἐξέρχεσθαι τὴν ἐξάγουσαν ἀπὸ τοῦ Ἰουστινιανοῦ πρὸς τὸ ἡλιακὸν πύλην, εὐθέως ἐφαπλοῖ τὸ παρακνυτικὸν ἔμπροσθεν τοῦ σέντζου ἐπάνω τοῦ στηθέου τοῦ καγκέλλου κουβικουλάριος ὁ φωνοβόλος · ὁ δὲ τῆς καταστάσεως, λαβὼν τὸ ἄκρον τῆς τοῦ βασιλέως χλανίδος, ποιεῖ τὸ Ἦρωσθέλιον καὶ ἐπιδίδωσιν τῷ βασιλεῖ · ὁ δὲ βασιλεὺς ἀνελθὼν ἴσταται ἔμπροσθεν τοῦ σέντζου, καὶ σφραγίζει τὸν λαὸν ἐκ τρίτου*.

La scène est facile à suivre. Le maître des cérémonies sai-

(1) *Scriptor Incertus* : après Léon Grammaticus, éd. de Bonn, p. 348.

(2) Au moment de donner le bon-à-tirer, je reçois de M. A. Dain un nouvel exemple inédit de *σοῦδα* au « sens unique ». Il est tiré de la *Tactique* inédite de Nicéphore Ouranos (fin du x^e siècle) : *ἀρμόζει τὴν ἔξω σοῦδαν ὀρύσσεσθαι εἰς βάθος πολὺ*.

sit l'extrémité de la tunique de l'Empereur, l'arrange d'une certaine manière, et la remet ainsi à l'Auguste, qui évidemment s'en sert pour bénir le peuple. Mais que veut dire *ῥωσθέλιον*? Il se retrouve encore au chapitre 70, à peu près dans le même contexte ⁽¹⁾. Reiske annote : *Nuspian invenio hanc vocem eiusve significationem. Forte Sclavonicae originis aut similis est, non certe Arabicae. Videtur autem significare vestis ad modum illum digitorum compositam et plicatam, quo benedicere populo Graeci sacerdotes solent.*

Il va de soi que le mot n'est pas plus slave qu'arabe. Il est latin, tout simplement, et transcrit presque exactement. Lorsqu'on constate avec quelle peine les savants reconnaissent les mots latins sous leur travesti byzantin, on ne s'étonne plus que l'étymologie de *labarum* soit restée ignorée si longtemps. *Rostellum* est un diminutif de *rostrum*, « bec ». On sait que *rostrum* est appliqué métaphoriquement à bien des choses, avec le sens de « pointe, bout ». Le *rostellum*, *ῥωσθέλιον*, ici, c'est le *bout* de la tunique de l'Empereur.

III

Ταυρέα, ταυρίζω.

Ταυρέα, dans les *Cérémonies*, désigne un instrument de musique. Lequel? Les quelques passages d'autres auteurs où le mot revient ne laissent aucun doute à ce sujet : *ταυρέα* veut dire « tambour ». Ici, Meursius avait raison, et c'est Du Cange ⁽²⁾ qui fut mal inspiré de prendre le contrepied exact

(1) *Cerim.*, p. 347, Bonn : *καὶ εἶθ' οὕτως κατασχὼν τὸ ἄκρον τῆς χλανίδος τοῦ βασιλέως ὁ τῆς καταστάσεως καὶ ποιήσας ῥωσθέλιον, ἐπιδιδοί τῷ βασιλεῖ.*

(2) Meursius : *Ταυραῖα. Taurea. Tympanum, quia è pelle taurinâ ; Du Cange, assez ridiculement : Tubae species quae mugitum efferebat. Frustra Meursius tympanum è pelle taurinâ.* Tout l'article est manqué. Pourtant, ici encore les textes sont assez clairs. Les Tacticiens distinguent entre les divers signaux militaires et dans un contexte comme celui-ci, au lieu d'identifier la *ταυραία* (ou *ταυρέα*) avec le clairon, il faut au contraire l'en discerner nettement. LÉON, 7, § 31 et 68, cf. MAURICE, 12, 16 : « ὅταν δὲ θέλῃ στήναι, σημαίνειν τῇ φωνῇ, ἢ τῷ ἤχῳ τοῦ σκουταρίου, ἢ τῇ τούβῃ, ἢ λέγουσιν οἱ νῦν βού-

de son devancier. Il s'agit peut-être encore d'un mot latin, employé dans l'armée. Ovide, *Fastes*, IV, 342, décrit ainsi le cortège de la Grande Mère :

*Exululant comites furiosaque tibia flatur,
Et feriunt molles taurea terga manus.*

Taurea terga, ce sont des peaux de taureau, des tympanons en peau de taureau : « The attendants howled, the mad flute blew, and hands unmanly beat the leathern drums », traduit Sir James George Frazer (éd. Loeb, 1931). L'adjectif *taurinus* est plus fréquemment employé dans ce sens : Claudien II *Cons. Stilich.* 365 : *taurina tympana* ; Stace II *Theb.* 78 : *aelaque taurinos sonitu vincentia pulsus* (quibus pulsantur tympana ex corio bubulo facta, Forcellini). Je ne trouve pas d'exemple du substantif *taureum* ou *taurea*, au sens de « tambour, tympanon ». Une origine purement grecque du mot n'est d'ailleurs aucunement exclue. *Ταυρέα* veut dire « nerf de bœuf, fouet », et pourrait signifier « peau de taureau », le mot *ταῦρος* et le suffixe étant grecs. En tout cas, le byzantin *ταυρέα* « tambour » est accentué à la grecque.

Si *ταυρέα* veut dire « tambour », et là-dessus le doute n'est plus permis, il s'ensuit que nous avons trouvé, sans la chercher (ce qui est la bonne manière), l'étymologie du mot français tambour ! Cette étymologie, on le sait, est litigieuse, ou pour mieux dire, est restée très obscure jusqu'aujourd'hui. Le *Dictionnaire étymologique* de Bloch ⁽¹⁾ est particulièrement

κινον, ἢ τῆ ταυραία.. » Mais il n'y a pas que les Tacticiens. Il y a encore le *Livre des Cérémonies* (malheureusement ignoré de Du Cange comme de Meursius, et très incomplètement dépouillé par Sophocles, lequel perpétue la fausse traduction de Du Cange). *Cérémonies* (éd. de Bonn), p. 348 : « Il faut savoir que les démarques des deux factions, avec les seconds et les autres chefs des dits partis ainsi que les membres des dèmes, s'en vont le soir, chacun à son écurie, et aussitôt l'inspecteur de chaque parti tambourine trois fois *καὶ εὐθέως ὁ θεωρητῆς ἐκάστων μέρους ταβρίζει τὸ τρίπλοκον (triplicem)* ». Un peu plus loin, l'emploi du verbe *κρούει* tranche la question en prouvant que la *ταυρέα* est bien un instrument que l'on frappe. Je puis dire ici que le savant éditeur des *Cérémonies*, M. Albert Vogt, indépendamment de moi, aboutit à la même traduction pour *ταβρίζω* et *ταυρέα*.

(1) O. BLOCH, *Diction. étymologique*, Paris, 1932 « Tambour : XII-XIII^e siècle (écrit *tambor*). Réfection, d'après l'italien *tamburo* ou

décourageant. L'affaire, à première vue, paraît, il est vrai, très embrouillée. On trouve en persan *تنبور*, *tunbūr* ou *tanbūr*, en arabe, avec l'autre *طنبور*, *tanbūr*, au sens de « guitare », et c'est de là, d'ordinaire, que l'on tire le français : « tambour », l'italien *tamburo*, l'espagnol *atambor* et *tambor*. Dozy, par contre, croit le mot d'origine celtique. L'arabe (qui n'a pas d'étymologie sémitique) serait emprunté à l'espagnol. Ceci est peu vraisemblable d'après Rinaldi (1), et sans doute a-t-il raison en ce qui concerne l'espagnol *atambor* qui commence par l'article arabe. Mais le mot ne saurait être primitivement arabe (2).

Il est peu probable qu'il appartienne au vieux fond iranien. Il se trouve pour la première fois dans Firdousi, au XI^e siècle ; dans le domaine roman, c'est à la fin du même siècle qu'apparaît le français *tabur*, sans nasale : *Chanson de Roland* (v. 852 et v. 3137, éd. de J. Bédier). Le passage du français en persan ou du persan en français, sont des hypothèses presque absurdes : il faudrait des in-

l'espagnol (*a*)*tambor* (d'abord *atamor* dans le *Poème du Cid*) de l'ancien français *tabour*, XII^e siècle (*Voyage de Charlemagne*). Mot d'origine orientale mais mal élucidée, cf. aussi ancien provençal *tabor*. On explique *tabor*, par le persan, *tābir*, mais sans indiquer comment le mot a pu pénétrer dans le gallo-roman ; on propose aussi l'arabe *tabûl*, pluriel de *tabl* « tambour », qui aurait pénétré par le provençal, mais les formes de l'italien et de l'espagnol restent en ce cas (comme le gallo-roman dans le premier) à expliquer, l'arabe *aṭ ṭambour* ne convenant pas à cause de son sens « lyre, guitare ». La *Chanson de Roland* est oubliée !

(1) Dott. L. RINALDI, *Le parole italiane derivate dall' arabo*, Naples, 1906, p. 90.

(2) Voyez sur *tabour* une brève dissertation de G. Paris lui-même dans *Romania*, t. XXXI (1902), pp. 412-13. Gaston Paris estime que *tabour* (*tabor*) existait en français avant la première croisade : « le mot figure dans le *Pèlerinage de Charlemagne* et quelle qu'en soit l'origine, il est selon toute probabilité directement de provenance espagnole ». Il est remarquable que ce sont les orientalistes qui contestent en général l'étymologie orientale de *tabour*. Dozy, nous l'avons dit dans le texte, croit à l'origine celtique, de Eguilaz à une altération du latin *tympānum*. De Eguilaz était en somme sur la bonne voie en cherchant un prototype gréco-latin. On sait que *tympānum* a donné en français « timbre ».

termédiaires. Or, au x^e siècle, chez Léon et chez Constantin Porphyrogénète, au vii^e chez « Maurice », à la cour de Byzance et dans l'armée byzantine, le tambour s'appelle *ταρβέα*, qui pouvait s'écrire, et qui s'était certainement prononcé *ταβρέα* (1). Ceci donne à penser. Le *cas* est tout à fait parallèle à celui de *λάβουρον*, qui vient, nous l'avons vu, d'un *laurum* vulgaire au sens de *laurea* classique. Notre *tabour* doit être issu d'un bas-latin **tabūrum* (peut-être ayant passé par le bas-grec, comme *labarum*), corruption vulgaire d'un **taurum* au sens de *ταρβέα*. C'est du même mot, mais sans doute sous sa forme grecque, que dérivent, incontestablement, le persan et l'arabe, dont la nasale prélabiale, chose curieuse, s'est assez généralement introduite, en toutes langues, dans les divers représentants de ce mot (2). Le grec moderne *ταμπουράς* est repris des langues orientales. Aujourd'hui, il s'écrit et se prononce toujours par un τ, mais il est remarquable que dans Digénis Akritas, nous ayons la forme *θαμπούρα* (v. 1248 du ms. de Trébizonde et *passim*). Ce *θαμπούρα* paraît influencé par l'arabe, ce qui est tout naturel dans un poème du x^e siècle, tandis que la forme avec τ, plus récente, viendrait du turco-persan. Voyez sur ce mot et ses diverses formes la page 290 de l'édition Legrand. Du Cange dans son *Appendix*, col. 81, avait enregistré *θαμπούριον*. On voit par le texte qu'il allègue de Constantin le Secrétaire que c'est... un instrument à huit cordes ! Et ceci nous amène à une observation essentielle que nous n'avons pas encore faite. Les mots orientaux nous l'avons dit, signifient « guitare » et non « tambour » et tel est aussi le sens des mots grecs *ταμπουράς*, *θαμπούρα* et *θαμπούριον*. Cela veut-il dire que les mots orientaux (3) ne proviennent pas du même

(1) Je ne sais de quelle époque est Léontinos, cité par Photius, et 17 fois par l'auteur des *Γεωπονικά*, et qui nous a laissé cette recette pour effaroucher les geais : *ἰκανὸς δὲ ὁ ἐκ τῶν κροτάλων καὶ ἐκ τῆς ταρβείας ψόφος ἐκφοβῆσαι (τοὺς κολοιοὺς)*, *Geop.*, lib. 14, cap. 25. Il faut naturellement traduire « tambour ».

(2) En français, sous l'influence de *τύπανον*, « timbre », « timbale » ?

(3) Le mot persan qui sonne souvent *tanbir* (le vocalisme en *u* apparaît surtout, paraît-il dans le diminutif *tanburak*), signifierait bien réellement « tambour ». J'emprunte ce renseignement à Devic, auteur du « Lexique des mots français d'origine orientale », dans le « Supplément » de Littré.

etymon que notre *tabur* (= *ταυρέα*)? Nullement. Et l'explication d'une difficulté apparente a été fournie depuis longtemps. Voyez au *Supplément* de Littré (Étymologie des mots d'origine orientale) *sub verbo* : « Il convient de remarquer que ces instruments à corde (des Arabes) ne sont pas sans analogies avec les tambours et les timbales, car ils sont d'ordinaire formés d'un corps creux sur lequel est tendu une peau ». Il reste à expliquer le mot turc pour tambour, *daül* (1), repassé naturellement en grec sous la forme *ναοῦλι* (2). Je ne me flatte pas d'avoir résolu dans le détail tous les problèmes posés (3), mais je crois avoir prouvé deux choses : d'abord que la *ταυρέα* des Tacticiens et du Porphyrogénète n'est pas une trompette, mais un tambour ; et en second lieu que notre tambour, jadis *tabour*, vient du ter-

(1) Dans quel rapport exact est-il avec l'arabe *طبل*, pluriel *طبول*? Il est remarquable que l'arabe *tabl* signifie *tambour*. Je suppose qu'il vient du même **taurum*, mais d'une forme en *l* influencée par le latin *tabula*. En effet, on a en grec *ταβούλιον*.

(2) *Ναοῦλι* est le mot néo-grec courant pour tambour, *ταμπουράς* signifiant, comme nous l'avons dit, «lyre». Il est remarquable que *ταμπούρι* ne soit jamais employé pour désigner un instrument de musique quelconque. La raison en est que *ταμπούρι* est la transcription grecque du mot turc *tabur*, « retranchement ». Sur ce mot, voyez les deux excellents articles de J. MELICH, *Ueber das ungarische Wort tábor* dans les *Ungarische Jahrbücher*, XV (1935) pp. 529-540, et de J. NÉMETH, *Ueber der Ursprung des türkischen Wortes tabur*, *ibid.*, pp. 541-547. Ces deux mémoires résolvent définitivement la question. Le toponyme *tábor* (nom d'un faubourg de Vienne) vient directement du hongrois *tabor* ; celui-ci, à son tour, vient du turc *tabur* (primitivement *tapqur*). Et *tapqur* est un nom composé dont le second élément *qur* veut dire « ceinture ». Effectivement, *tapqur* a signifié, *primo* « ceinture », deuxièmement « enceinte », et spécialement « mit Ketten verbundene Wagen, die eine Festung in Quadratform bildeten », puis toute espèce de palissade ou de fortification. Il nous semble que les dictionnaires français devraient avoir deux articles « tambour », le second étant consacré à l'ouvrage fortifié de ce nom, qui nous paraît provenir du turc ou du hongrois. J'ajoute finalement que M. Melich estime que le *Tabor* des Hussites, lequel rappelle le Mont Thabor de la Bible, n'a aucun rapport avec *tabor* « retranchement » ; en tous cas, le nom commun attesté pour le XIV^e s., en Hongrie et en Pologne, ne saurait provenir du nom de la ville.

(3) Ils seront repris dans un prochain fascicule de *l'Antiquité Classique*.

me bas-latin, ou bas-grec, dont le byzantin *ταυρέα* est une variante et dont les termes arabes et persans, qu'ils désignent un instrument à corde, luth ou guitare, la timbale ou le tambour, sont des dérivés très reconnaissables.

IV

Π ὦ μ α [τα].

Dans la *Vie de S. Maxime le Kausokabyle*, publiée par le R. P. Halkin, dans les *Analecta Bollandiana*, LIV (1936), p. 61, on lit l'édifiante histoire du métropolitain de Trajanopolis en Thrace (probablement, dit l'éditeur, Germanos qui siégea au Concile de 1351), allant trouver, avec un de ses disciples, S. Maxime, un ermite doué de clairvoyance. Pour éprouver celle-ci, le prélat revêt préalablement son compagnon de son *μανδύας* : *ἐνέδυσεν αὐτὸν τὸν μανδύαν μὲ τὰ πόματα*. A propos de ces derniers mots, l'éditeur annoté : « D'après le contexte, ce mot doit désigner les insignes épiscopaux. M. Charitonidès, professeur de philologie à Salonique, propose de lire *κομβώματα*, autre mot rare que Suidas interprète *καλλωπίσματα*. Or, ce terme est bien connu des liturgistes. Il désigne un des ornements du *μανδύας* épiscopal, mais il est vrai que ce mot manque dans tous les dictionnaires grecs, y compris la *Μεγάλη Ἐγκυκλοπαιδεία*.

On appelle *πόμα*, pluriel *πόματα*, les morceaux d'étoffe richement ornés qui sont cousus à chacun des angles du *μανδύας* épiscopal. D'après le symbolisme des liturgistes byzantins, ces *πόματα* représenteraient les sources d'où s'échappent les *ποταμοί* ou longues bandes de couleurs différentes, qui sont l'image des flots de la doctrine et de la grâce que les évêques répandent sur l'humanité (1). Clugnet voyait dans *πόμα* un mot grec signifiant « boisson » (*πῶμα*). Cette étymologie est impossible. Malgré la forme aujourd'hui carrée de ces morceaux d'étoffe, je pense qu'il est évident qu'il s'agit d'une transcription grecque du latin *poma*, pluriel de *pomum*. Les archéo-

(1) L. CLUGNET, *Dict. grec-français des noms liturgiques en usage dans l'Église grecque, sub verbis πόμα, ποταμός et μανδύας*. Cf. S. SYMÉON DE THESSALONIQUE, Migne, PG, col. 256 et col. 712 (note de M. Ștefănescu).

logues seront sans doute en mesure de confirmer notre étymologie par des rapprochements avec certains motifs ornementaux des étoffes antiques et byzantines. En attendant, M. P. Orgels nous signale cet article *pomellus* du Du Cange latin, qui paraîtra décisif : *POMELLUS : *Ornamentum in vestibus sacris. Gall. Pommel. Inventar. S. Capel. Paris. ann. 1368. ex Bibl. reg. : Cum casula seu infula, dalmatica et tunica ac duabus capis de eadem sorte, in quibus capis defficiunt Pomelli. Aliud Gallic. : Esquelles chapes y faut les Pommeaulx.*

Bruxelles.

H. GRÉGOIRE.

COMPTES RENDUS

Chroniques mineures byzantines.

Ἀκαδημία Ἀθηνῶν. Μνημεῖα τῆς Ἑλληνικῆς Ἱστορίας, Τόμος Α'. Αθῆνες, 1932-1933. Τεύχος α' : Σπ. ΛΑΜΠΡΟΥ Βραχέα Χρονικά, ἐκδίδονται ἐπιμελεῖα Κωνσταντίνου Ι. ἈΜΑΝΤΟΥ. VIII-10'-112 pp., 2 pl.

Le premier volume des *Monuments de l'histoire grecque*, série publiée par l'Académie d'Athènes dans le but de faire connaître des sources inédites ou difficilement accessibles, se compose de deux fascicules dont le premier contient une collection de *Chronica minora*, laissée inachevée par feu SP. LAMPROS et éditée par M. Constantin I. AMANTOS, et dont le second ⁽¹⁾ apporte une riche documentation sur l'histoire de la Crète vénitienne, les *Acta et decreta Maioris Consilii Venetiarum res Creticas illustrantia* de 1255 à 1669, puisés par M. Spyridon M. ΤΗΕΟΤΟΚΕΣ dans les Archives de Venise. Pour ce qui est de ce dernier ouvrage, il suffit, pour démontrer son importance, d'en signaler le titre ; mais ne possédant pas une compétence suffisante en la matière, nous laissons à d'autres le soin de l'apprécier.

Ce n'est que l'édition des *Βραχέα χρονικά*, qui fait l'objet de notre compte rendu. Comme il s'agit de matériaux très tardifs et pour la plupart relatifs aux temps de la *Τουρκοκρατία*, l'historien de l'Empire ottoman y est intéressé au moins au même degré que le byzantiniste. Le premier coup d'œil sur les trois *indices* où des noms propres, toponymes et vocables turcs fourmillent, m'avait donné l'espoir de tirer de cet ouvrage le plus grand profit pour mon propre champ de travail et de pouvoir, de mon côté, contribuer à l'interprétation de ces sources nouvelles. Disons-le tout de suite, mon espoir a été vite déçu ; non seulement ces matériaux sont bien moins neufs et intéressants qu'on pouvait l'attendre, mais encore ils sont présentés d'une façon qui les rend presque impraticables pour l'historien.

(1) Τεύχος β' : Ἀποφάσεις μείζονος συμβουλίου Βενετίας 1255-1669, ὑπὸ Σπυρίδωνος Μ. ΘΕΟΤΟΚΗ, ιβ'-290 pp., 2 pl.

L'édition des *Chronica minora* préparée par Lampros était impatientement attendue depuis que Krumbacher l'avait annoncée en 1897 (1) ; il résuma alors ce qu'il en attendait, en ces mots : « *Es ist zu wünschen, dass er (sc. Lampros) sich nicht auf die unedierten Sachen beschränke, sondern eine durch Genauigkeit, Vollständigkeit und Uebersichtlichkeit ausgezeichnete Sammlung sowohl der gedruckten Eklogen als des noch ungedruckten Materiales vorlege* ». Or, ce qu'on vient de publier n'est nullement l'édition postulée par Krumbacher et envisagée sans doute par feu Lampros ; c'est plutôt son dossier qu'on a tout simplement envoyé à l'imprimerie tel que Lampros l'avait laissé, plus ou moins à l'état de matière brute, et l'on pourrait même dire : ce sont les maigres restes d'un dossier qui avait déjà livré le plus important de son contenu à maintes publications antérieures, par exemple à l'*Ecthesis chronica*, publiée, conjointement avec le bref *Chronicon Athenarum*, par Lampros dans les *Byzantine Texts* de J.B. Bury (Londres 1902), et à de nombreuses notices chronologiques qu'on trouve surtout dans les volumes du *Νέος Ἑλληνομνήμων* (2). On cherchera en vain ces chroniques et notices historiques dans notre volume (3). Et pourtant, quel travail utile et même indispensable aurait pu être accompli, si tous ces textes, ainsi que d'autres encore, trop souvent publiés en des endroits inaccessibles, avaient été réunis aux *inedita* ! Par contre, une pièce archi-connue comme le *Chronicon breve*, qui dans l'édition de Bonn se trouve à la fin du Ducas et qui est donc à la portée de tous, est reproduite (n° 27), mais, pour des raisons qui restent énigmatiques, estropiée des 10 premières lignes ! De même sont reproduits (n° 7) un texte parallèle de la petite chronique publiée par DE BOOR comme annexe à son édition de NICEPHORUS PATRIARCHA (Teubner), et une autre chronique, éditée par J. MÜLLER, dans ses *Byzantinische Analekten* (*Sitz.-Ber. Akad.*

(1) C'est bien cette année-là et non pas en 1909, comme il est dit à la p. γ' de l'introduction, que Lampros doit avoir envisagé cette entreprise, puisque KRUMBACHER, *GBL*² 398 (à la fin du § 165) en parle. Dès 1900 Lampros lui-même annonça dans *Byz. Zeitschr.* IX 161 son intention de publier ces chroniques chez Teubner.

(2) Cf. I, 1904, 209-212 — pour en signaler un exemple — l'importante notice d'un contemporain avec la date exacte de la prise d'Éphèse par le Turc Sasa (24 oct. 1304).

(3) Sauf quelques exceptions (comme les n°s 26, 57 et 55 qui ont paru dans le *Νέος Ἑλλ.* VII 154. 190 ; VIII 102) indiquées çà et là dans l'introduction.

Wien, *Phil.-hist. Kl.*, IX, 1852, 336 ss.), cette dernière étant presque entièrement identique au n° 52 (1) et plus ou moins au n° 15 aussi ; ce dernier est un peu plus tardif et en partie plus détaillé, mais provient évidemment de la même source. Quant aux textes inédits, un seul coup d'œil sur la liste des *codices* énumérés dans KRUMBACHER, *GBL*² 397 s. et 401, montre que bien des textes encore ont été omis.

Je m'empresse d'avertir le lecteur que ce n'est pas M. AMANTOS qui est responsable de l'absence de système et de jugement qui a présidé au choix des pièces à publier. M. AMANTOS n'a assumé la tâche d'éditeur qu'après que les textes et même les *indices* (d'ailleurs peu satisfaisants) avaient été imprimés. Bien qu'il n'en parle pas expressément, le fait est patent. Ainsi l'éditeur avoue dans son introduction (p. δ') ne rien comprendre à l'ordre « lamentable » dans lequel les pièces se suivent, ordre dicté « plutôt par les exigences de la typographie » (*μᾶλλον κατὰ τὰς τυπογραφικὰς ἀνάγκας*). Chargé trop tard d'un sauvetage devenu impossible, M. AMANTOS a dû se contenter, dans la mesure où un temps limité le lui permettait, de fournir quelques-unes des explications les plus indispensables pour l'utilisation des pièces publiées, et de corriger quelques-unes des plus graves fautes qui se trouvent dans les textes et dans les *indices*. Il a même essayé de faire contrôler quelques-uns des textes au moyen d'une nouvelle collation des manuscrits ; ce qu'il en fait connaître dans son introduction pour les nos 2 et 36 ne peut que susciter la plus grande méfiance à l'égard des autres textes, probablement tout aussi « corrompus » que les deux pièces collationnées, abstraction faite des fautes d'impression corrigées dans un errata de deux pages, pages qui elles-mêmes demandent à être corrigées. M. AMANTOS sait mieux que personne combien cette « édition » posthume s'est écartée des principes philologiques appliqués en pareille occurrence par feu Lampros, dont les annotations du n° 9, reproduites dans l'introduction p. ιβ'-ιε', montrent bien quels efforts et quels soins requérait la mise au point du dossier pour répondre aux intentions du défunt.

Le recueil se compose de 57 pièces d'un caractère très varié.

(1) Il manque dans le n° 52 les parties p. 389, 1 - 391, 6 et 393, 18 - 394 fin de l'édition de MÜLLER, donc à la fin tout l'alinéa *Περὶ τοῦ πατριάρχου Τεγερόβου* et la très précieuse notice contemporaine sur la prise de Thessalonique par les Turcs, après un siège de quatre ans, en avril 1387.

Rien qu'extérieurement déjà, on constate une grande variété dans leur étendue : le n° 35 est de 9 lignes, le n° 27 en compte 222 ; entre ces deux extrêmes, la majorité, 32 pièces, comportent 10 à 50 lignes chacune (1). Cette grande variété d'étendue dénote des différences plus essentielles. En effet, la nature de ces pièces varie entre de petits ouvrages anonymes (par ex. les n°s 8, 27, 42 et 47) et des notices occasionnellement écrites sur les pages vides d'un livre et provenant tantôt d'une seule main (tel le très précieux n° 41, notant quatre événements de l'année 1402 si agitée par les exploits de Timour en Anatolie (2)), tantôt de deux ou plusieurs mains successives. Le n° 34, par ex., se compose de notices concernant des naissances advenues dans la famille du possesseur du *codex* au cours des années 1257-1278. Ces notices, débutant pour la plupart par les mots *σήμερον γέγραφα...* sont disposées sur les pages f. 302v-304v du manuscrit. Il s'y ajoute, à la marge d'une de ces pages, une notice sur la reconquête de Constantinople en 1261. Mais sur la première feuille de garde, une main plus tardive d'au moins deux siècles a noté la date (d'ailleurs erronée : août 6971 ind. IX) de la prise de Mytilène par les Turcs en 1462. La forme sous laquelle cette pièce est présentée dans l'édition, est la plus maladroitement qu'on puisse imaginer. D'où une grande difficulté, pour le lecteur, de se rendre compte du caractère de ces notices. En général, nous ne trouvons nulle part des explications au sujet de la nature des manuscrits dans lesquels les textes ont été puisés, et, à de rares exceptions près, même la date de ces manuscrits n'est point mentionnée. Le lecteur qui éprouverait par exemple la curiosité très légitime de connaître le genre et la date de l'ouvrage dont le n° 14 contient les chap. 516-519, ne trouve dans l'édition que la maigre indication : 'Koutloumous 227'.

Puisque l'édition ne contient même pas la liste des manuscrits

(1) Mais, même pour juger de l'étendue des textes, on ne pourrait point se fier à la stichométrie qui les accompagne en marge, car elle n'observe aucun système. Les titres reproduits soit en caractères simples (par ex. n° 2), soit en italiques (par ex. n° 7), sont tantôt comptés comme lignes (n° 7) tantôt négligés ; contrairement à l'usage adopté dans les autres pièces, dans le n° 15, les lignes ajoutées par un continuateur ne sont pas comptées.

(2) Cf. notre *Das Fürstentum Mentesche*, Istanbul, 1934, 90 n. 1, où nous avons utilisé l'une de ces indications, celle du retour du Sarukhanoglu Urkhan à Magnésie.

qui ont été utilisés, j'en donne celle que j'ai dressée à mon propre usage (les n^{os} ou la page dans l'édition des *Βραχέα χρονικά* suivent entre parenthèses) :

Ambrosiana G 69 sup., f. 345^v (n^o 4). F 12 sup., f. de garde et f. 302^v-304^v (n^o 34). Andros, Hag. Nikolaou 5, f. 2^r (n^o 40). Athènes 952, f. 122^v (n^o 17). 701, f. 248^r-252^v (n^o 31). Suppl. 360 : Polliani 41, f. 152^v-154^r (n^o 43). Bibl. Ethn., Suppl. 437, f. 368^v et Suppl. 610, f. 373^r (n^o 39). Suppl. 870, f. 233 et Bibl. du Parlement 48, f. 331^v (n^o 7 ; v. p. *α'*). Bologne, Univ. 3632, f. 352 (n^o 47). Dionysiou 219, f. 173^v-174^v (n^o 15). 224, f. 608^r (n^o 16). 282, f. 87^v (n^o 18). 282, f. 185^v-186^r (n^o 19). 324, f. 8^v (n^o 20). Dokheiarion 127, f. 434^v-439^v (n^o 21). 195, f. 135^v (n^o 22). Iberōn 218, f. 317^v-318^r (n^o 53). 290, f. 392^v (n^o 6). 298, chap. 485-486 (n^o 7). 329, f. 278-280 et 382, f. 964^r-965^v (n^o 9 ; v. p. *ιγ'*). 388, f. 40^v-41^r (n^o 29). 710, f. 143^r-146^v (n^o 10). Koutloumousiou 193, f. 154^r (n^o 11). 213, f. 2^v (n^o 46). 220, f. 159^v-161^v (n^o 12). 220, f. 188^v-190^v (n^o 13). 227, f. 278^v-281^r (n^o 14). 251, f. 307^r-308^v (n^o 28). 263, f. 1^v-3^v (n^o 51). Leimonos 190, dernier chap. du *Nomokanon* (n^o 24). 240, f. ? (n^o 25). Londres Add. 22492, f. 192^v (n^o 26). Marciana 408, f. 145^v-146^v (n^o 52). Modène 144 : anc. T 8, 12, f. 1^r (n^o 44). Oxford, Roe 18, f. 20^v (n^o 1). Lincoln gr. 10, f. 171^r-174^v (n^o 3). Paris 938 f. 103^r-109^v (n^o 27). 1001, f. 131 (n^o 37). 1389, f. 388^r-389^r (n^o 45). 1775, f. 1 ss. (p. *ιζ'* ad n^o 27). 2180, f. 109^v (n^o 38). 2228, f. 91^v (n^o 41). 2622 (n^o 18, l. 4-11, publié dans *Chron. Pasch.* II 254 B. ; cf. p. *ιστ'*). Suppl. gr. 67, publié dans NICEPH. PATR., p. 227 DE BOOR (n^o 7 ; cf. p. *α'*). 1248, f. 35^v-36^v (n^o 49). 1248, f. 193^v (n^o 50). Patmos 286, f. 40^r-55^r (n^o 30). 390 (n^o 36). 623 (n^o 57). Prousou 42, p. 915 (n^o 2). Rossikon 615, f. 94^r (n^o 23). 702, f. 124^v (n^o 35). Sinaï 1199, fin (n^o 48). Skopelos, Bibl. de l'école f. 415^v-418^v (n^o 8). Smyrne (p. *ιστ'* ad n^o 14). Vatican gr. 571, f. 1^r (n^o 33). 1369, f. 355^r (n^o 32). Vienne Hist. gr. 80, f. 15 (n^o 5). Theol. gr. 261, f. 261^r-277^v (n^o 42). Zakynthos 32 (n^o 54). *Codd.* appartenant à des particuliers (n^{os} 55 et 56) (1).

La tâche de se faire une idée de la date des différentes pièces, est complètement laissée au lecteur. Nous croyons y être arrivé

(1) En outre, les codd. Dionysiou 324 et Uppsala 8 ont fourni des passages reproduits à la p. *η'* de l'introduction.

au moins approximativement dans la plupart des cas, rien qu'en nous basant sur des raisons internes.

(XIII^e s.) Nous avons déjà parlé du n^o **34** qui — abstraction faite de la note écrite 200 ans plus tard — appartient aux années 1257-1278. C'est la plus ancienne pièce de la collection.

(XIV^e s.) Le n^o **52**, provenant d'un ms. signalé comme étant du xv^e s. (1), contient un texte écrit en 1391, car nous y lisons tout au commencement : *ἔχουσιν ὄδν οἱ Παλαιολόγοι τὴν βασιλείαν μέχρι τῆς σήμερον ὅπερ ἔστιν ἔτος ζωρθ'*, date à laquelle la chronique s'arrête en effet.

(XV^e s.) Le n^o **41** suit de près ; il provient d'un ms. du xv^e s. et se compose de quatre indications concernant l'année 1402, notées probablement par un contemporain vivant près du théâtre des événements qu'il relate. Le n^o **47** semble dater de 1422, date à laquelle — abstraction faite de deux notices postérieures provenant d'une autre main — il s'arrête. Le n^o **1**, qui traite des années 1422-1425, est vraisemblablement dû à un contemporain de ces événements. Le n^o **15**, dont le récit se termine par la mort de Manuel II (1425) et qui contient une note additionnelle concernant l'année 6943/1435, est sans doute écrit à cette époque ; étant étroitement apparenté au n^o 52, il provient même d'une source plus ancienne. Le n^o **33**, qui s'arrête lui aussi à l'année 1425, semble être également contemporain (2). Le n^o **6** donne des dates allant jusqu'à la prise de Constantinople et contient une notice où l'auteur dit qu'il a participé au concile de Florence. On inclinerait donc à regarder cette pièce comme de peu postérieure à 1453, si exactement la même notice ne se trouvait pas dans un ms. du Caire (v. introd. p. *ια'*) : pareille remarque de caractère nettement personnel ne peut certainement pas être originale dans les deux cas à la fois. Les nos **4**, **18**, **23**, **26** et **44** donnent l'impression plus ou moins sûre d'appartenir à la seconde moitié du xv^e s. Je n'ose pas en dire autant du n^o **50**, bien qu'il ne relate aucun événement postérieur à la chute de Constantinople, car il est tiré d'un ms. du xix^e s. et commet la faute grotesque de faire de la Kyra Mara, femme

(1) *Codex* de la collection du Cardinal Bessarion, cf. J. MÜLLER, *l.c.* 337 n. 1.

(2) Nous signalons qu'il donne comme date de la mort du despote *Οὐγ-κλεσι* (Ougleša) l'an 6878 au lieu de l'an 6879, donné par les nos 11, 20, 36, 37, 48 (39 : 6876) et par la *Chronique bulgare* dans *Arch. f. slav. Philologie* XIII, 1891, 528 (et 538), et de l'an 6880, figurant dans la plupart des chroniques serbes.

du *σουλτάν* Mourad II, une fille de Manuel II ; rien que le titre de *sultan* suffit pour rendre douteux que la notice puisse remonter au xv^e s., Mourad II figurant dans les autres pièces de cette époque comme *ὁ ἀμνηρᾶς ὁ Μουράτπεις*.

(xvi^e s.) Le n^o 38 est écrit en 7014/1506 ou au cours d'une des cinq années suivantes, puisque la l. 30 se réfère à cette année (*ἕως τὸ ζιδ' ἔτη*) et puisqu'on lit l. 23, après avoir appris que Mourad II et Mehmed II ont régné chacun à peu près 30 ans : *ἰδοὺ καὶ ὁ σουλτάν Παγαζήτης* (il arriva au trône en 1481) *λ' ἐγγίζει*. Le n^o 29 est de très peu postérieur à l'an 1520, puisqu'il va jusqu'à la mort de Selim I et à l'avènement au trône de son successeur appelé *ὁ νῦν Σουλεϊμάνης*. Dans les premières années de Soliman, bientôt après 1523 qui est la dernière date mentionnée, fut, semble-t-il, composé le n^o 27 (*Chronicon breve* dans DUCAS, Bonn). Le n^o 5 est de 1535 puisqu'on lit l. 35 que Soliman *τὰ νῦν δ' ἐν Πέρσαις δεύτερον ἤδη χρόνον διάγει* ; cette expédition dura du 13 juin 1534 jusqu'au 8 janvier 1536 (cf. HAMMER, *Geschichte des osmanischen Reiches* ² II 113.121). Est également du temps de Soliman le n^o 14 qui va jusqu'à 1540 (prise de Nauplie) et mentionne Soliman comme dernier des sultans *ἕως τῆς σήμερον* (titre du chap. l.20-22) ; la pièce est donc écrite entre 1540 et la mort de Soliman en 1566. Le n^o 42, tiré d'un ms. du xvi^e s., est écrit sous Selim II (1566-1574), car l'auteur exprime l'espoir que le joug turc prendra fin avec ce sultan (l. 20-23. 181-186). Le n^o 31 qui flétrit la *μανία* et l'*ἀπανθρωπία* de Selim II (l. 86), ainsi que le n^o 17 qui ne contient que des dates concernant les années 1566-1571, semblent être de la même époque. Le n^o 51 est écrit sous Mourad III (1574-1595), et le n^o 7 sous Mehmed III (1595-1603), puisque les énumérations des sultans y sont terminées par ces noms. Le n^o 8, tiré d'un ms. de 1566, se compose de neuf parties (v introd. p. ιβ') dont la sixième et relativement la plus grande (l. 100-155), ainsi que la septième, sont l'œuvre de contemporains (l. 142 : *Εἶχαμεν μέγαν φόβον τότε*, et l. 163 : *τὰ δὲ λοιπὰ Κύριος οἶδεν*) qui y traitent des années 1592-1594 ; les parties précédentes ont été écrites entre 1574 et 1592, le reste entre 1616 et 1646.

(xvii^e s.) Le n^o 21 est daté par la l. 71 : *ὁ σουλτάν Ἀχμέτης* (Ahmed I^{er}, 1603-1617) *ὁ νῦν βασιλεὺς ἔτους τρέχοντος ζριδ' (1606)* ; une partie des notices ajoutées postérieurement pourrait provenir de la même main, tandis que le reste, concernant les changements de règne survenus jusqu'à l'avènement de Mourad IV

(1623-1640), contient de telles erreurs qu'il doit avoir été ajouté assez longtemps après ces événements. Le n° 13 est de 1606 (v. l. 12 et 20) ou de 1610 (l. 1). Le n° 46 fut écrit également sous Ahmed I^{er} (v. l. 10) ; la durée du règne de celui-ci et l'énumération de ses successeurs sont ajoutées par une main postérieure. Le n° 57, qui ne contient que deux notices concernant les années 1646 et 1647, semble bien être d'un contemporain.

(xviii^e s.) Le n° 10 est de 1717 où *Μεμετής*, qui *πρότερον νισαντζής ην* (l. 57 s.), était grand-vizir (Nišānġi Mehmed Paša, août 1717 - 9 mai 1718), et jusqu'où les événements sont racontés ; une autre main y a ajouté (l. 58 ss.) une remarque personnelle concernant le 3 décembre 1717 et l'entrée en fonction de Damād Ibrāhīm Paša (l. 101 ss.), alors rikāb-i humāyūn (*δέκεπης*), comme grand-vizir, le 28 avril (anc. st.) 1718 (dans la l.101 *αψιέ'* est à corriger en *αψιη'*). Le n° 56 est de 1775, le n° 55 de 1792, le n° 53 de 1797.

(xix^e s.) Aux premières années du xix^e s. appartient le n° 2 (v. introd. p. i' où il faut lire *τοῦ 19 αἰῶνος*, à la première ligne du paragraphe concernant le n° 2, et « 1770 » au lieu de « 1780 », à la ligne dernière) ; est également du xix^e s. le n° 50 (cf. plus haut, p.314), qui se termine sur la prise de Constantinople.

Nous avons ainsi établi l'ordre chronologique de 33 parmi les 57 pièces, et nous pourrions continuer. Mais un coup d'œil sur le n° 2, du commencement du xix^e s., nous montre qu'en pareil cas, la date à laquelle la pièce fut écrite n'a que très peu d'importance. En effet, dans cette pièce, la contribution originale est minime en comparaison de ce qui est copié d'une chronique plus ancienne de 250 ans. Cette chronique des événements concernant les Turcs dès leur apparition « dans l'Occident » jusqu'en 1540 (cession de Nauplie et de Monemvasie par Venise), — appelons-la dans la suite la *Chronique turque de 1540* —, nous la trouvons aussi dans le n° 14, écrit, nous l'avons vu, du vivant de Soliman, entre 1540 et 1566. Il faut considérer le n° 2 et de même les autres pièces dont cette chronique constitue la partie essentielle, en quelque sorte comme de simples variantes du n° 14. C'est le cas notamment des nos 7, 16, 24, 39 et 49 qui ne contiennent que cette chronique, et des nos 3 et 48 qui n'y ajoutent que quelques dates jusqu'en 1566 et 1596, respectivement, tandis que dans le n° 42, écrit sous Selim II, et dans le n° 10, écrit en 1718, notre chronique (n° 42, l. 25-93 et 120-146 ; n° 10, l. 61-98) se trouve réunie à d'au-

tres textes. La misérable pièce n° 35, qui n'a aucune valeur, pouvait également trouver sa place ici.

Mais la *Chronique turque de 1540* ne fait que continuer une ou plutôt, plusieurs *Chroniques turques* antérieures. Nous rencontrons son noyau dans le n° 20 qui va jusqu'en 1534 ; il réapparaît, s'arrêtant à l'avènement de Soliman, en 1520, dans les nos 29, 36, 37 et, à l'état fragmentaire, dans le n° 22 ; la première de ces quatre pièces, le n° 29, est, comme nous l'avons vu, du temps de Soliman, et les autres doivent être regardées comme appartenant à la même époque, bien que le n° 37 contienne deux notices postérieures, l'une de 1567 et l'autre de 1574. Le n° 9, très apparenté au n° 29, s'arrête déjà en 1512 (avènement de Sélim I^{er}) ; enfin, une *Chronique turque de 1500* énumérant les événements jusqu'à la prise de Méthone et Corone apparaît dans le n° 38, datant, comme nous l'avons vu, des années 1506-1511, et dans les nos 11 et 19, où elle est mêlée à des notices d'autre provenance (1).

Nous ne voulons pas remonter au delà de cette *Chronique de 1500* qui certainement a, elle aussi, des devancières (cf. le fragment d'une chronique peut-être plus ancienne, contenu dans le n° 32), et de même, nous ne voulons pas toucher aux questions relatives au fait que les données de ces chroniques semblent avoir figuré d'abord dans des ouvrages du même genre mais de plus grande étendue. Détachées de ces derniers, nos chroniques ont eu une existence indépendante ; et elles doivent avoir été en circulation, de temps en temps mises à jour, en qualité de petits calendriers historiques, nous révélant à quoi on s'intéressait au temps de la *Τουρκοκρατία*. Ce que nous possédons, ce ne sont plus ces feuilles volantes, mais leurs copies plus ou moins fautives, fragmentaires, interpolées, griffonnées sur des pages vides de manuscrits.

On trouvera dans les douze nos 31, 28, 30, 43, 45, 54, 21, 46, 8, 25, 40 et 12 (2) la *Chronique turque de 1540* continuée, de façon plus ou moins identique, jusqu'à la prise de Chypre (ce qui nous amène à supposer une *Chronique de 1571*) et plus loin encore.

Pour résumer notre tentative de dater les différentes pièces, nous les énumérerons dans un ordre autant que possible chronolo-

(1) N° 11, l. 10-20 n'est qu'un piètre extrait de notre chronique ajouté à des notices relatives aux années 1430-1453 ; la l. 21 (incendie du monastère de Dionysiou, le 25 oct. 7041/1532) est visiblement une addition du copiste.

(2) Dans le n° 12, les l. 1-95 sont écrites peu après 1594, le reste, allant jusqu'à 1601, est d'un continuateur.

gique, en les distribuant en dix groupes. Les chiffres gras indiquent qu'il s'agit de pièces qui contiennent la *Chronique turque*, les parenthèses signifient que l'attribution chronologique de la pièce se rapporte à son élément principal, de sorte qu'on trouvera par ex. le n° 2 en gras dans le groupe X, mais également, entre parenthèses, dans le groupe V.

- I (XIII^e s.) : 34.
 II (XIV^e s.) : 52.
 III (XV^e s.) : 41. 47. 1. 15. 33?. 6. 4. 18. 23. 26. 44. 50?.
 IV (XVI^e s. 1^{er} quart) : **38.** (11). (19). (32?). (9). **29.** (36). (37). (22). 27?.
 V (XVI^e s., 2^e quart) : 5. (20). **14.** (7). (16). (24). (39). (49). (3). (48). (42). (10). (35). (2).
 VI (XVI^e s., 3^e quart) : **42.** 17. **31.** (28). (30). (43). (45). (54). (21). (46). (8). (25). (40). (12).
 VII (XVI^e s., 4^e quart) : 51. **7.** **8.** **12.**
 VIII (XVII^e s.) : **21.** 13. **46.** 57.
 IX (XVIII^e s.) : **10.** 56. 55. 53.
 X (XIX^e s.) : **2.** 50.

Pour faciliter l'utilisation de cette « clef », nous la faisons suivre d'une concordance qui énumère les nos de l'édition en ajoutant le groupe auquel ils ont été attribués. Là aussi les chiffres gras indiquent les pièces qui contiennent la *Chronique turque*, et les parenthèses signifient que l'attribution vise la source principale.

1 : III	16 : (V)	31 : VI	46 : VIII (VI)
2 : X (V)	17 : VI	32 : (IV?)	47 : III
3 : (V)	18 : III	33 : III?	48 : (V)
4 : III	19 : (IV)	34 : I	49 : (V)
5 : V	20 : (V)	35 : (V)	50 : X (III?)
6 : III	21 : VIII (VI)	36 : (IV)	51 : VII
7 : VII (V)	22 : (IV)	37 : (IV)	52 : II
8 : VII (VI)	23 : III	38 : IV	53 : IX
9 : (IV)	24 : (V)	39 : (V)	54 : (VI)
10 : IX (V)	25 : (VI)	40 : (VI)	55 : IX
11 : (IV)	26 : III	41 : III	56 : IX
12 : VII (VI)	27 : IV?	42 : VI (V)	57 : VIII
13 : VIII	28 : (VI)	43 : (VI)	
14 : V	29 : IV	44 : III	
15 : III	30 : (VI)	45 : (VI)	

Le simple fait qu'il s'agit dans 34 pièces sur un total de 57 de variantes, plus ou moins étroitement apparentées, de la *Chronique turque*,—variantes parfois très estropiées, parfois élargies, dans la plupart des cas déformées par des erreurs énormes, occupant tantôt une pièce entière tantôt n'en formant qu'une partie, — ce fait montre l'immense difficulté à laquelle se doit heurter quiconque désire utiliser ces pièces comme source historique. Comme nous l'avons déjà dit, nous croyons que toutes ces chroniques remontent à une sorte de calendrier historique très répandu et de temps en temps remanié. Mais ce serait un travail trop ingrat — en tout cas très difficile et peut-être même impossible — de vouloir reconstituer ces feuilles volantes, qui d'ailleurs ne contiennent que très peu de chose en dehors de ce qui est déjà connu par d'autres sources. Ce sont précisément les détails que les copistes ont ajoutés par intérêt local ou personnel, qui constituent la seule valeur de ces sèches énumérations de dates. Pareille matière exige une méthode d'édition qui renonce radicalement à reconstituer l'archétype et se contente de satisfaire aux besoins pratiques de l'historien. Il convient donc de fondre toutes ces chroniques en une seule, en un petit « Muralt », pour ainsi dire, en ne donnant chaque détail qu'une seule fois et cela dans sa forme à la fois la plus correcte, la plus ample et la plus authentique, et dans un ordre strictement chronologique, sans laisser échapper le moindre fait, ne fût-il mentionné qu'une seule fois, soit dans le texte soit dans une notice marginale. Il est par trop naïf de reproduire ces textes autant de fois qu'on en possède de copies — d'ailleurs pour la plupart misérables—comme on l'a fait dans cette édition, et c'est même funeste, car le chercheur sans défiance ne tirera de ces sources que des erreurs.

Naturellement les variantes sont particulièrement nombreuses pour les dates. Non seulement les fautes de copiste y fourmillent ; il y en a qui ne s'expliquent que par une réduction erronée d'années de l'ère du monde en années de l'ère chrétienne. Je choisis, pour donner un exemple des difficultés auxquelles on se heurte sous ce rapport, le paragraphe qui figure en tête de la *Chronique turque* et qui traite de l'apparition des Turcs : *Ἐπέρασαν οἱ Τοῦρκοι εἰς τὴν Δύσιν*. Cet événement est mentionné dans un groupe de pièces (nos 25. 28. 35. 46. 48. 49) sous l'année 6811 M (var. 6810, 6815 ; dans le n° 45 : 1300 D), tandis qu'il est relaté dans un autre groupe beaucoup plus nombreux sous l'année 6854 M (nos 16, 20, 21, 37,

38) ou sous 6854 M qui égale 1354 D (nos 7, 14, 24, 42, 43) ou enfin sous 1354 D (nos 2, 10).

Considérons d'abord le 2^e groupe. L'équation 6854 M = 1354 D nous montre la méthode de réduction à laquelle nous venons de faire allusion ; on en trouvera de nombreux exemples dans nos pièces. Or, elle est aussi fautive que simple. Il s'agit en fait de deux dates différentes, de 6854 M = 1345/46 D, et de 1354 D = 6862/63 M. A laquelle de ces deux dates faut-il s'en tenir ? La première pourrait bien viser la première apparition des Osmanlis, alliés de Cantacuzène en Thrace, la seconde, le tremblement de terre du 2 mars 6862/1354 qui priva les villes et bourgades de la presqu'île de Gallipoli de leurs enceintes, et eut pour conséquence que les Turcs s'en emparèrent. D'abord, la date de l'ère du monde se recommande d'elle-même, comme plus conforme que l'autre aux habitudes des XIV^e et XV^e siècles ; puis, le n^o 38, incontestablement un des plus anciens représentants de notre *Chronique turque*, donne (l. 24) 6854 M, et la même date est fournie par le n^o 37, également ancien, et où ce paragraphe prend la forme : *ἐπέρασαν οἱ Ὀσμανίδες εἰς τὴν Ἐβρώπιην* ; mais, en outre, le n^o 36 dit : 11 années avant la prise de Gallipoli. Or, pour ce dernier événement, nos chroniques donnent clairement la date de 6865 M (1357 D), qui correspond si bien à celle que les sources ottomanes (1) attestent (758 H = 1357 D) qu'on doit même penser qu'une des deux traditions historiques l'a empruntée à l'autre. On peut donc affirmer que l'année 1354 D ne s'est introduite dans nos listes que par suite de la réduction erronée de 6854 M en années de l'ère chrétienne, et qu'originellement elle n'y figurait pas, d'ailleurs à juste titre, car la vraie poussée ottomane vers l'Europe n'est pas spécialement liée à l'épisode célèbre de 1354, année où la garnison turque, installée déjà dans la péninsule de Gallipoli, s'était emparée des localités détruites par le tremblement de terre. D'autre part, notre paragraphe et celui de la prise de Gallipoli étaient exposés à se confondre en un seul, car ils voisinaient dans la chronique et mentionnaient des événements qui, au lecteur naïf, devaient paraître plus proches l'un de l'autre qu'ils n'étaient en réalité. En effet, cette fusion s'est produite dans le n^o 2 où on lit (l. 3) sous l'année 6854 M : *ἐπέρασαν*

(1) *Altosm. anon. Chron.*, ed. GIESE, I 17 (II 25). 'ÄŞİQPAŞAZÂDE, ed. GIESE, 45 ; URUĞ, ed. BABINGER, 18.

οἱ Τοῦρκοι ἀπὸ τὴν Ἀσίαν εἰς τὴν Θράκην καὶ πρῶτον ἐπήραν τὴν Καλλιπόλιν, et d'autre part, dans le n° 28, l. 13 (et probablement aussi dans le n° 48, l. 6), la date de la prise de Gallipoli est assignée à la première apparition des Turcs en Europe.

Mais revenons au premier groupe où l'événement est cité sous l'année 6811. On constatera que les pièces qui forment ce groupe ne sont ni nombreuses ni les plus anciennes. Il me semble que la date de 6811 vise la bataille de Baphaeum (Koyunhisar), qui, d'après les chroniques ottomanes, eut lieu en 1302 D (=701H), et qu'elle fut postérieurement attribuée à notre paragraphe pour introduire dans la chronique la première apparition des Ottomans à l'horizon des Grecs. Ce serait donc un raisonnement érudite qui aurait introduit cette date dans nos chroniques, dont l'intérêt était à l'origine visiblement limité à ce qui regarde la Roumélie.

Cet exemple suffira pour montrer avec combien de prudence il convient de faire son choix entre les dates fournies par les différentes variantes de la *Chronique turque*. Un bon exemple de l'état désolant dans lequel celles-ci se présentent souvent, est le n° 3, l. 29 s., où la prise de Salonique par Mourad II (en 6938/1430) a trouvé sa place sous l'année 6968 entre deux campagnes de Mehmed II; nul doute qu'une erreur figurant dans la *Vorlage* induisit un copiste « consciencieux » à transporter ce paragraphe à l'endroit où il semblait devoir figurer. Notre édition reproduit tout cela tel quel, de même qu'au n° 18, l. 1, elle n'éprouve aucun besoin de rectifier la date de la prise de Constantinople par les Latins en corrigeant ,στυ' ἰνδ. β' en ,στυβ'. Les quelques corrections qu'on trouve çà et là ne sont pas toujours heureuses : cf. n° 4, l. 26 s., où au lieu de ,στλξά'. κατὰ τὸ αὐτὸ ἔτος <ἦτοι ζά' > (1) ἔλαβεν ὁ Ἀτουμάνος τὴν Κωνσταντινούπολιν, il ne fallait que corriger le ζ en ξ pour que tout fût en ordre : κατὰ τὸ αὐτὸ ἔτος ἦτοι (,στλ)ξά' ἔλαβεν κτλ. Dans le n° 5, l. 23, il faut mettre un point après ἔτει : les deux dates précédentes, 1442 et 1451, se réfèrent aux deux avènements au trône de Mohammed II. Au n° 7, l. 23, il faut lire : τὸ Μπελιγρὰδιον, ὅπερ καὶ ἀλώθη ἔτους ,αφκά' μηνὶ Αὐγούστῳ κζ'. Τὸν ἐπιόντα

(1) Les crochets < > sont, contrairement à la bonne méthode (cf. P. MAAS dans GERCKE et NORDEN, *Einl. in die Altertumsw.* I 2^s, 11), employés pour désigner les athétèses.

χρόνον κτλ., au n° 13, l. 17 : Γιαννός Μπεϊ σούμπασι « le soubašī Younous Bey ». Au n° 31, l. 71, il faut corriger παρὰ τοῦ ἐμίρη en παρὰ Τεμίρη (Timour)!, et l'énigmatique localité Δημησκάρι, l. 84, qui figure aussi à l'index, est Δημησβάρι (Temesvar), ce qui, à son tour, n'est qu'une erreur de copiste pour Σηγητβάρι! Ce ne sont là que quelques exemples destinés à montrer à quelles fautes de détail le lecteur se heurte presque à chaque pas. Les trois *Indices* ne lui fourniront qu'une aide très insuffisante. Ils ne donnent pas d'explications, ni pour les noms propres ni pour les nombreux vocables turcs. Cependant, qui reconnaîtra sans difficulté dans Λούτζαλης, Ἀλούτζαλης et Ἀλιτζαλῆς l'admiral Uluğ 'Ali Paša? Et qui comprendra, dans le n° 56, les mots νισάφι (l. 19 et 31) < inšāf « justice », et τζάρκι (l. 25) < çark (pers. çarkh) « la sphère tournante du firmament », « la roue de la fortune » (1)? Dans les *Indices* I et II, très souvent les variantes du nom d'un seul et même personnage, peuple ou endroit, ne sont ni réunies ni signalées par des références : il faut chercher 'Alā ad-davla s. vv. Ἀλάτογλα et Ἀνατοβλᾶς; Mourad I. Ghāzī Khoudavend(i)kiār tant s.v. Μουράτης et les nombreuses variantes de ce nom, tant s.vv. Καζῆ-Χανιτζιάρης, Καζηχιμικιάρης, Καζηχοντικέρ; les Albanais, s.vv. Ἀλβανίται (Ἀρβανίται) et Ἀναβαρέζοι. Les différents personnages portant le même nom ne sont jamais séparés, voir par exemple Παλαιολόγος Ἰωάννης ou Μεεμέτης.

Signalons enfin que reste à établir qu'elle est la parenté de nos pièces, ou des passages qu'elles contiennent, avec des textes parallèles connus par ailleurs : à comparer, par exemple, le n° 12, l. 4 — 20 avec *Ecthesis chronica*, éd. LAMPROS (= *Hist. Pol. Bonn* = SATHAS, *Bibl. gr. m. aevi* VII), p. 17 ult. - 18, l. 19 et p. 20, l. 9-15; le n° 18, l. 17 s. avec le *Par.* 2622 cité dans l'édition de Bonn du *Chron. Pasch.* II 254; ou le n° 27, l. 156 - 161 et le n° 42, l. 84-91 (clémence de Selim I^{er} envers les Chrétiens), et encore le n° 27, l. 173 — 200 et le n° 42, l. 94 — 119 (l'histoire du Juif qui prédit à Soliman son avènement prochain et calomnie les Chrétiens sauvés alors par l'intervention de Pīrī Paša) avec Dorotheos de Monemvasie (éd. de 1637), p. 571 et 577 s.

(1) On trouvera ces mots chez le P. Louis RONZEVILLE, *Les emprunts turcs dans le grec vulgaire de Roumélie*, dans *Journal Asiatique*, 10^e sér., XVIII, 1911, 101 (ινσάφι) et 291 (τζάρκι).

On comprendra, après avoir lu ces observations, que je ne puis pas m'associer aux louanges par lesquelles M. F. DÖLGER a salué la publication des *Βραχέα χρονικά* dans *Byz. Zeitschr.* XXXIII, 1933, 160 s. ; en lisant attentivement les remarques qui les suivent, on s'aperçoit d'ailleurs que ces louanges ne constituent qu'un acte de courtoisie. On comprendra également que mon intention de discuter quelques questions chronologiques à l'aide de ces sources nouvelles, s'est trouvée irréalisable puisque tout le travail philologique reste encore à faire. Espérons qu'un nouvel effort sera entrepris pour réaliser l'œuvre que Lampros avait projetée, et que cet effort s'inspirera des paroles de Krumbacher citées au commencement de ce compte rendu — effort que l'on doit à nos études comme à la mémoire du savant hellène.

Bruzelles.

Paul WITTEK.

Sur les listes des évêques participant aux conciles de Nicée, de Constantinople et de Chalcédoine

Les nouvelles recherches que M. Eduard Schwartz vient de publier ⁽¹⁾, sont le fruit des études prosopographiques et topographiques qu'il a faites pour achever les index des *Acta Chalcedonensia*. Elles élucident tout d'un coup un problème qui a tourmenté jusqu'à présent tous ceux qui se sont occupés de la géographie ecclésiastique, celui de la *valeur historique des listes conciliaires* et de l'utilité des différentes rédactions que nous en possédons. Sans doute, parmi le petit nombre de savants qui ont étudié cette matière, il n'y avait personne qui était aussi bien préparé et compétent pour éclaircir cette question si embarrassante que l'éditeur du recueil monumental des *Acta Conciliorum*. Pour les longues listes de Chalcédoine, dont l'examen remplit les deux tiers de la publication, il n'existait encore aucun travail d'approche, ce qui augmente l'importance de ces recherches qui se présentent, à la fois, comme premier essai et comme

(1) *Über die Bischofslisten der Synoden von Chalkedon, Nicaea und Konstantinopel* von E. SCHWARTZ. München 1937, dans les *Abhandlungen der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Abt., Neue Folge, Heft 13*. 90 pp. in 4°.

solution définitive. M. Schwartz a commencé sa publication par l'examen des listes de 451 qui représentent la tradition la plus riche et la mieux fondée. Les analyses des listes de 325 et de 381 ne sont pas moins pénétrantes ; mais en ce qui concerne les Pères de Nicée, nous croyons qu'un texte dont le savant auteur n'a pas tenu compte, nous permet de compléter les résultats acquis par ses recherches dans un sens qui, loin de les modifier, les confirme plutôt entièrement. Nous préférons suivre l'ordre chronologique en partant des Pères de Nicée.

Dans une série de publications (1), M. Schwartz a examiné l'origine et l'histoire du *Corpus canonum* grec auquel sont empruntées toutes les listes conciliaires de 325 et 381 et une partie de celles de 451. Il sera utile d'en résumer brièvement quelques résultats, sans répéter les recherches vastes et pénétrantes par lesquelles ils ont été établis.

En 368 environ, le *Corpus canonum* a été composé à Antioche par l'évêque Euzoïos ; ce recueil contenait les canons des synodes d'An-cyrc, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche et de Laodicée, mais pas encore le symbole et les canons de Nicée. Vers 380, Meletios a ajouté la partie concernant ce concile en tête du *Corpus*, selon l'ordre chronologique ; mais il est évident que la liste des Pères de Nicée qu'on a ajouté en même temps, n'a pas été *reconstituée* à cette époque, comme le croyait Gelzer ; elle doit plutôt remonter à une liste originale publiée officiellement en 325, immédiatement après le concile.

Peu après, on a ajouté les *Canones* de Constantinople (381) et, après 451, ceux de Chalcédoine. Le *Corpus* entier, dont l'original grec est perdu, a été traduit en syriaque en 501 ; cette traduction nous est conservée par le manuscrit Brit. Mus. 906 (Add. 14528 = Σ) (2), écrit peu après l'achèvement de la traduction.

Dans les listes du *Corpus canonum*, les noms des évêques sont

(1) Les plus récentes, qui résument en même temps le point de vue actuel de l'auteur, sont : *Die Kanonensammlungen der alten Reichskirche*, dans la *Savigny-Zeitschr. f. Rechtsgeschichte*, t. LVI, Kanon. Abt., t. XXV, Weimar, 1936, pp. 1-114 ; *Über die Sammlung des Cod. Veronensis LX*, dans la *Zeitschr. f. neutestamentl. Wissensch.*, t. XXXV, 1936, pp. 1-23.

(2) La meilleure édition est celle de F. SCHULTHESS, *Die syrischen Kanones der Synoden von Nicaea bis Chalcedon*, dans les *Abhandl. d. Gött. Ges. d. Wiss.*, N. F., t. X, n° 2, Berlin 1908, pp. 4-13 (Nicée) ; 113-120 (Constantinople) ; 130-144 (Chalcédoine).

rangés d'après les provinces. Par les recherches de M. Schwartz, il est prouvé définitivement que toutes les listes existantes des Pères de Nicée remontent à celle du *Corpus canonum* ; car, pour la seule qui lui semblait faire exception, celle du cod. Vat. Regin. 44 (1), nous croyons avoir démontré la même dépendance (2). De même, les travaux de Gelzer et de Schwartz ont sûrement établi que la division administrative d'après laquelle, dans les listes, les évêques de Nicée sont rangés, est celle qui était en vigueur vers 325 ; mais, comme nous verrons tout à l'heure, l'ordre des provinces est troublé plusieurs fois.

Nous ne pouvons pas répéter toutes les discussions de l'auteur sur la valeur des listes syriaques, grecques, latines etc. ; par ces recherches, M. Schwartz a démontré que toutes les listes remontent

ou immédiatement à celle du *Corpus canonum* d'Antioche,

ou à la liste éditée après 380 avec certaines retouches par le patriarche alexandrin. Cette liste est basée, elle aussi, sur celle d'Antioche ; mais çà et là, elle a été complétée et corrigée, évidemment par un clerc égyptien ; car les compléments et corrections concernent, avant tout, les provinces du patriarcat alexandrin. A deux reprises, il est vrai, M. Felix Haase (3) a prétendu que l'auteur de la liste copte n'aurait pas bien connu la géographie de son pays. Pour corroborer cette assertion, il cite une phrase de Gelzer (4) ; or, en réalité, la critique de ce savant ne regarde pas la liste copte, mais la liste grecque, comme M. Haase aurait facilement pu le constater en lisant le texte réimprimé par lui-même.

De cette dernière classe, M. Schwartz ne connaît que la liste copte, qui est très lacuneuse et incomplète (elle ne contient que trois quarts des évêques), et quelques listes latines qui sont assez altérées.

Nous sommes en état d'ajouter deux représentants de la souche alexandrine, un fragment et une liste complète.

La dernière se trouve, ce qui est surprenant, dans la *Chronique*

(1) SCHWARTZ, p. 69, n. 2 : « ... die ein nicht nach Provinzen geordnetes Sammelsurium ist und als Ganzes für die Überlieferungsgeschichte nicht in Betracht kommt ».

(2) *Byzantion*, t. XI, 1936, pp. 429-439.

(3) F. HAASE, *Die koptischen Quellen zum Konzil von Nicäa* (dans *Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums*, t. X, 4), Paderborn 1920, p. 89 ; *Altchristliche Kirchengeschichte nach orientalischen Quellen*, Leipzig 1925, p. 253.

(4) H. GELZER, *Geographische Bemerkungen zu dem Verzeichniss der Väter von Nikaea*, dans *Festschrift für H. KIEPERT*, p. 48.

achevée en 1195, du patriarche jacobite d'Antioche, Michel le Syrien ¹. A la manière des chroniqueurs syriaques, Michel a copié verbalement ses sources, ce qui, dans notre cas, augmente fortement la valeur de cette source tardive. Nous trouvons dans son ouvrage les listes des évêques de Nicée, de Constantinople et de Chalcedoine. La dernière est substantiellement identique à la liste du *Corpus canonum* ⁽²⁾.

Celle des participants du concile de Constantinople remonte, elle aussi, au même texte grec du *Corpus canonum*, complété après 381, que la liste de Σ et les deux listes grecques qui, dans deux manuscrits de Patmos, font partie de la *Collection canonique des 14 titres*. Les minimales différences, qui existent entre ces copies, ne sont d'ordinaire que de simples omissions ; p. ex., *Πρισκιανός Νικοπόλεως* (n° 8), omis dans Σ, se retrouve chez Michel.

Nous voyons donc que ces deux listes de Michel sont dérivées de la tradition canonique.

Il est étonnant que Gelzer, qui a bien reconnu la valeur de la liste de 381 contenue dans cette chronique ⁽³⁾, n'ait pas mis en relief également l'importance exceptionnelle de celle de 325. Car d'une part, c'est lui qui avait déjà bien apprécié la particularité de la liste copte

(1) MICHEL le Syrien, *Chronique*, trad. CHABOT, t. I, Paris, 1899, pp. 247-253 ; éd. Chabot, (t. IV), p. 124-127.

(2) MICHEL le Syrien, t. II, p. 59-69 ; IV, p. 197-203. — Par de fausses apparences, la traduction de CHABOT pourrait faire croire à l'existence de quelques divergences sérieuses, p. ex. concernant le nombre des participants (365 au lieu de 362 dans Σ) ; mais la plupart de ces cas résulte du fait que, pour suppléer au grand nombre de lacunes de cette liste (n°s 15-32. 45. 69. 97-100. 137-142. 183-186. 189. 238. 246. 264. 353-365), CHABOT a utilisé les listes latines de MANSI au lieu des listes syriaques qui correspondent tout à fait à celle de MICHEL. De petites différences de numérotation s'y joignent ; les noms des deux évêques d'Édesse, Nonnos et Ibas, sont comptés tantôt comme un (Mich., n° 109), tantôt comme deux (Σ 107 et 108). CHABOT a causé quelque confusion en traduisant par « Hellespont » le nom de la province d'Hélénopont (t. IV, p. 201, col. I : Alanapontos ; B : Alopontos) et en ajoutant une troisième province pontique, non-existante en vérité, à laquelle il a assigné deux villes d'Arménie II (n° 194 sq. : Komana et Kokusos). Comme d'habitude, M. Felix HAASE, dans son livre *Altchristliche Kirchengeschichte nach orientalischen Quellen* (Leipzig 1925, p. 309) a répété ces erreurs, en les discutant (« bei dem zweimaligen Hellespont hat wohl der Verfasser noch einen Unterschied gemacht ») et en y ajoutant pas mal d'autres.

(3) H. GELZER, *Geographische und onomatologische Bemerkungen zu der Liste der Väter des Konzils von 381*, dans *Byzantin. Ztschr.*, t. XII, Leipzig 1903, pp. 126-130.

de Nicée (1) ; d'autre part, l'abbé Chabot avait aussitôt reconnu que la liste de Michel s'accorde, au moins au début, avec la liste copte (2). Toutefois, Chabot, au lieu de poursuivre sa belle découverte, a préféré ajouter les numéros de la liste artificielle restituée par Gelzer « d'après laquelle », dit-il, « la présente liste doit être corrigée » (3). Nous verrons que le texte de Michel représente la même classe « alexandrine » que la liste copte, et qu'il permet de se faire une idée précise des parties qui manquent dans celle-là. Pour démontrer cet état de choses, il suffira d'examiner comment les particularités de la liste copte, exposées avec soin par M. Schwartz, se présentent dans celle de Michel le Syrien.

Une brève description du Concile de Nicée qui, dans la Chronique de Michel, précède la liste des Pères, résume le texte de Socrate (4) ; elle finit par les mots : « Socrate a écrit ces choses » (5). Michel y mentionne le Novatien « Zynosios » (= Ἀκείσιος) et Paphnutios de Thébaïde. De même, nous retrouvons dans son récit la double datation du 20 mai et du 19 juin, due à deux variantes grecques (6), qui remonte jusqu'à la source de Socrate (7) ; mais cette divergence de date est cachée dans cette phrase singulière (8) : « L'empereur leur procura à tous (c.-à-d. aux évêques, prêtres, diacres et moines présents au concile) la nourriture et toutes les choses nécessaires, depuis le 20 de iyar (mai) jusqu'au 19 de ḥaziran (juin) ».

Dans cette partie, nous trouvons déjà la mention des Pères les plus célèbres. Ici, comme dans la grande liste, le nom d'Ossius (Hosius) est écrit Eusebios ; les formes ne diffèrent en écriture syriacque que par un b (9) : « Les premiers étaient Eusebios qui, je pense, était de Rome ; Alexandre d'Alexandrie avec Athanase, son disciple ; Jacques de Nisibe et Eustathe d'Antioche ».

La liste complète de 222 noms (selon la numérotation de Chabot) commence immédiatement après les mots « Socrate a écrit ces choses » ;

(1) *Patrum Nicaenorum nomina...* ediderunt H. GELZER, H. HILGENFELD, O. CUNTZ, Lipsiae 1898, pp. LXV sq.

(2) MICHEL le SYR., éd. CHABOT, II, p. 248, n. 1.

(3) CHABOT, *loc. cit.*, pp. 247, n. 9.

(4) SOCRATE, *H. E.*, I, 8 sqq. CHABOT, *l. c.*, p. 244, n. 2.

(5) MICH. SYR., t. I, p. 247 = IV, p. 127.

(6) *Καλανδῶν Ἰουνίου* et *Ἰουλίον* (= 20 mai et 19 juin).

(7) Ed. SCHWARTZ, *Nachr. Götting. Gesellsch.*, 1904, pp. 397 sq.

(8) MICHEL le SYR., t. I, p. 245 = IV, p. 124.

(9) MICH. le SYR., t. I, p. 244.

à la fin, Michel remarque : « Nous avons écrit ces noms des Pères que nous avons rencontrés ». On se demande donc si, elle aussi, elle remonte à une traduction syriaque de Socrate qui aurait contenu une liste différente de celle que Théodore le Lecteur avait emprunté au texte complet de cet auteur (1). Dans son introduction à la Chronique de Michel (2), l'abbé Chabot affirme que « nous ignorons par quel intermédiaire les noms des évêques qui ont souscrit aux conciles de Nicée et de Constantinople ont passé du grec dans notre Chronique ». Espérons que M. Ed. Schwartz trouvera une réponse satisfaisante à cette question.

La principale différence qui existe entre la liste copte (K) et les autres listes d'origine canonique, concerne l'énumération des évêques égyptiens. Nous avons déjà dit que la liste de Michel s'accorde parfaitement avec la liste copte. Il n'y a que deux différences entre elles, qui résultent des altérations secondaires du texte : chez Michel, K 11 (Arbetion de Pharbaïthos) est mis avant K 9 (ΑΠΟΚ... ΠΡΑΟ... qui correspond à Arpoqrās de Phragoniā = Ἀρποκραῖς Φραγόνεως), et le commencement de sa liste est fort mutilé. Nous y lisons :

« Premièrement ceux de Rōmē :

[1]. Eusebios (= Hosios de Cordoue ; Βίτων manque) et Vinçentos, pour le pape.

[2]. Aleksandros d'Aleksandria d'Aiguptos

[2a]. *theos bribion iuspanis*

[3]. Arpoqraῖs de Pisidia.

(les numéros 4 sqq. correspondent à ceux de la liste copte).

Evidemment, le nom d'Arpoqraῖs de Pisidia est une corruption de Ἀτθίς (Σ 13) ou Ἀτθας Σχεδίας. Il semble que les mots étranges qui forment la ligne précédente, doivent être restitués de la manière suivante :

(1) SOCRATE, *H. E.*, I, 13, 11. — Peut-être est-ce même dans une traduction syriaque de Théodore le Lecteur que Michel a trouvé cette liste différente de celle que nous lisons dans le texte grec. En effet, Théodore le Lecteur était cité dans la préface perdue de la *Chronique*, parmi les sources de celle-ci ; son nom figure encore dans l'abrégé arménien qui a conservé un résumé de cette préface. Voir MICHEL le Syr., éd. CHABOT, t. I, p. 2. Cf. J. BIDEZ, dans *Texte und Untersuchgn. z. Gesch. d. altchristl. Literatur*, t. XXXII, 2 b, Leipzig, 1908, p. 45, n. 3 ; p. 78. H. G. OPITZ, *RE*, t. IV A, col. 1869, 14 et 1878, 32, s. v. *Theodoros* n° 48 (*Anagnostes*).

(2) *Chronique* de MICHEL le Syrien, t. I, Introduction et table, Paris, 1924, p. XXVIII,

[Δωρό]θεος Βρίβεων (= Βλίβεος)

[Γά]ϊος Πάννος (K 6 ; lire Τάνεως = Gaios de Σ̄n de Michel, n° 6). Le prétendu Δωρόθεος Βλίβεος se retrouve uniquement dans la liste tardive des 318 pères (n° 144) (1) ; Lebedev a montré (2) que les noms dérangés de ce passage doivent être restitués de cette manière :

144. Πηλουσίον Δωρόθεος

145. Βλίβεως Ἄλιφος.

Nous croyons qu'il s'agit d'une interpolation tardive du nom d'un évêque* de Bilbeis (3).

Chabot a déjà supposé que le mot « d'Égypte », apposé au second nom, est plutôt l'entête de la province qui suit. Dans le nom de (K 7) Potamon Ἡρακλέους τοῦ Σεθροῦτου, Michel ou sa source a cherché une nouvelle province qu'il a intitulé :

de-Estrmt̄is 12 (ιβ).

Mais en réalité, ce qui suit n'est que le reste des villes égyptiennes qui, en outre, sont dix et non douze, comme le dit le prétendu titre. La restauration de cet entête par Chabot :

III. [D'Égypte] : 12

n'est pas plus compréhensible que sa note (4) : « Les différentes listes donnent ici pour titre : « Égypte ».

Dans la province de Libye supérieure (sic), la liste de Michel ne porte que les six noms d'évêques ; ceux de leurs sièges sont omis.

Parmi les évêques de Palestine, trois ne sont pas juxtaposés à leur juste siège (5). Le nom d'Asklepas de Gaza (n° 40) est omis.

La suite correspond parfaitement à la liste copte, où le titre « Syrie inférieure », qui a donné lieu à l'invention d'une « Syrie supérieure », équivaut à celui de « Syrie profonde » (Sūriā ʿamiqtā) du texte syriaque, traduction de Συρία κοίλη.

(1) Sinait. graec. 1117 : Βλίβεος ; Hieros. Patr. 167 sq. : Βλέβιος ; Hieros. Metoch. 2 sqq. : Βλέβεως. Voir LEBEDEV, *Spisok episkopov pervago vselenskago sobora v 318 imēn*, 1916, dans les *Zapiski Rossiiskoi Akad. Nauk*, t. XIII, VIII^e série, Petrograd, 1922, p. 27, 87, 115.

(2) LEBEDEV, *loc. cit.*, p. 29.

(3) En copte ΦΕΛΒΕΣ, ΦΕΛΒΗΣ, ΦΛΑΒΕΣ. — Voir Henri GAUTHIER, *Dictionnaire des noms géographiques...*, t. II, Le Caire, 1925, p. 4, s.v. *barset*. M. GAUTHIER y admet l'identification de cette ville avec Byblos d'ÉTIENNE de Byzance, tandis que SETHE la rejette (*RE*, t. II, col. 1100, s.v. *Byblos* n° 2).

(4) *Chronique* de MICHEL le Syr., t. I, p. 248, n. 9.

(5) N^{os} 26-28, où Sūsā semble être une corruption de Sebastīā.

Le dernier évêque de cette province (n° 76) est nommé :
 Saliqonis de Ib(a)lā d'Arabia ;
 mais l'apposition n'est qu'un double de l'entête suivant :
 D'Arabia.

C'est peut-être Michel lui-même, qui a remplacé le nom de Dionysias en Arabie (n° 82) par Ramat-Gil'ad.

En Cappadoce, nous lisons les noms des deux évêques

102. Timotheos de Qybiṣṭra

103. Ambrosios de Qomana,

tandis que la liste copte a omis un nom d'évêché et un nom d'évêque : 103. *TIMOΘEOΣ KOMANON*.

A la fin des noms de cette province ne se trouve pas, comme dans la liste copte (K 107), Paulos de Spania ; il est mis, avec son vrai nom (quoique estropié), à sa juste place, en Asie (n° 132 : Paulos d'Anea ; ms. syr. : P-mos d'Aiana), où il manque, après le n° 133, dans la liste copte (†).

Le nom de la province de Diospontos (K 114-116) est pris, dans la liste de Michel (n° 112), pour l'évêché de l'Arménien A[r]qriṭos ; elle partage cette erreur avec les listes du *Corpus canonum* d'Antioche, comme Σ 107.

Sous le titre « Du Pont » semblent être rangés sept évêques ; mais dans le nom du quatrième, Polom(a)mnikios de Pontos, se cache de nouveau le nom méconnu d'une province. Même état de choses dans le cas de Philadelphos d'Asie, restitué par Chabot :

125. Philadelphos [de Juliopolis]

D'Asie [: 6]...

Des deux évêchés d'Ilion, l'un est omis dans la liste de Michel ; mais c'est justement le second, (n° 131) Marinos d'Ilion, tandis que nous lisons encore l'entête inexact « De l'Hellespont » qui suit ce nom et qui est en réalité, comme le montrent les listes latines, son apposition mal comprise.

En Lydie, après le n° 140, Antiochos d'Hierokaisareia (Σ 137) est omis.

Dans la liste de Michel, le nom de Lycaonie remplace celui de Pisidie. Nous considérons ce changement de nom comme l'acte personnel d'un lecteur qui a jugé nécessaire cette correction en considération du fait que la série de villes de cette province commence par Ikonion, capitale de la Lycaonie. Car d'une part, dans la liste

(1) SCHWARTZ, p. 68.

copte, le *Π* de *Πισιδία* est encore lisible (1) ; d'autre part, dans la liste de Michel, on ne trouve aucun indice des changements de frontières qui survinrent lors de la séparation de la Lycaonie (2) : les villes pisidiennes et lycaoniennes sont encore énumérées ensemble (3), et la ville lycaonienne de *Γδανμάα* (4), dont le nom se cache sous la forme estropiée d'*Amosa* (n° 123), est encore attribuée à la Galatie.

Le dernier évêque mentionné dans cette province s'appelle

(189) Theodoros d'Ulsadon (5) ;

le premier de la Lycie qui suit :

Adon de-Lyqia.

C'est une confusion connue des autres listes (*ΟΥΑΣΑΔΩΝ* suivi d'*ΑΔΩΝ* et du titre répété de *Λυκίας*, au lieu de *ΟΥΑΣΑΔΩΝ*). Mais le même évêque figure encore une fois parmi ceux d'Isaurie (n° 158 Theodoros d'Auasdon). Dans la liste copte, l'Isaurie tombe parmi les parties qui manquent ; dans *Σ*, c'est seulement en Isaurie (n° 184) que l'évêché est nommé. Notons en passant que l'auteur de la liste de Théodore le Lecteur (VI^e siècle), transmise par le cod. Marc. 344 (XIII^e siècle), a remplacé ce prétendu « Adon », tout en conservant l'apposition *Λυκίας*, par (n° 151) *Νικόλαος Μύρων* (6).

Au lieu de *Ἀλιτόδωρος Κερκύρας* nous trouvons (n° 201) Letrodoros d'Apollonias ; ce nom résulte d'une confusion de cet évêque avec les n°s 204 et 205, Eugenios d'Apollonias et Letodoros de Kibyra.

La différence la plus importante entre la liste de Michel et celles

(1) *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 92, ligne 1.

(2) Elle eut lieu peu avant 373 ; cf. S. BASILE, *Epist.* 138, éd. MIGNE, P. G., t. XXXII, col. 580 C-581 A, écrite en 373. TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V, p. 99. Th. MOMMSEN, *Verzeichniss der römischen Provinzen, aufgesetzt um 297*, dans les *Abhandl. d. Akad. Berlin*, 1862 (Berlin 1863), p. 507 ; *Ges. Schriften*, t. II, 2, p. 577.

(3) L'affirmation qu'Amblada aurait appartenu plus tard à l'Isaurie (SCHWARTZ, p. 74), n'est pas exacte.

(4) Cf. SCHWARTZ, p. 74 : « *Γδαμαν* oder wie der Name gelautet haben mag, ist später der Provinz Lycaonia zugewiesen.. — Sur le toponyme de *Γδανμάα* voir P. KRETSCHMER, *Byz. Ztschr.*, t. XXXI, 1931, p. 118.

(5) Le manuscrit semble porter *Aqlsadon* ; mais dans l'écriture serrée de ce mot, il est presque impossible de décider si la seconde lettre est un *w* ou un *q* ; en tout cas, l'original a écrit le nom ' *Ulsadon*, comme le prouve le fragment ЛИНАЧЕВ (ci-dessous, p. 335, n° 8).

(6) SCHWARTZ, p. 63.

du *Corpus canonum* concerne la place qu'il assigne aux trois provinces d'Isaurie, de Chypre et de Bithynie. Dans toutes les autres listes, y compris celles des latines qui représentent la classe de la liste copte ⁽¹⁾, ces trois provinces sont insérées entre la Carie, dernière province du diocèse d'Asie, et les provinces du diocèse de Thrace. M. Ed. Schwartz a bien montré que, vers 325 déjà, l'Isaurie et l'île de Chypre ont appartenu au diocèse d'Orient, la Bithynie au diocèse pontique. Par suite, ces trois provinces sont déplacées dans les listes de Nicée. Il est remarquable que, du moins deux d'entre elles sont déplacées de la même façon dans les listes de 381 ⁽²⁾. La place la plus convenable pour ces trois provinces serait entre la Cilicie, dernière province de l'Orient, et la Cappadoce, première de la *Dioecesis Pontica*.

Dans la liste de Michel, ces trois provinces sont en effet nommées à une autre place que dans les autres. Mais cette place est encore plus mal choisie que celle dont nous venons de parler ; car elles sont intercalées entre deux provinces du même diocèse d'Asie, le Phrygie et la « Lycaonie » (= Pisidie). De même, leur ordre est interverti de la manière suivante : Isaurie (Orient), Bithynie (Pont), Chypre (Orient).

Cela nous fait supposer que

(1) ces trois provinces n'avaient pas encore trouvé une place fixe et définitive dans les listes de Nicée ;

(2) la liste de Michel ne représente pas une forme plus ancienne que les autres, mais un texte retouché ;

(3) la « liste alexandrine », comme nous proposons de nommer la source commune de la liste copte et de celle de Michel, répond donc exactement à la définition donnée par Ed. Schwartz, p. 70 : « dass die coptische Liste die des antiochenischen Corpus ist, das aus einem im alexandrinischen Patriarchat vorhandenen, von jener Liste unabhängigen Material hier und da, nicht durchweg ergänzt und verbessert ist ».

A notre avis, cette liste seule a été composée en Égypte. Schwartz

(1) A IV et V, c.-à-d. les manuscrits suivants : (A IV :) le Frisingensis 43 = Monac. 6243, le ms. de Chieti = Vatic. Reg. 1997, la Collectio Quesneliana, représentée par le Paris. 1454, le Sangall. 682 et le Vindob. 2147 ; (A V :) le Coloniensis 212 (Darmstad. 2326). — Sur la liste copte elle-même voir plus loin, p. 334, sub (5).

(2) SCHWARTZ, p. 75. HONIGMANN, *Byzantion*, t. XI, pp. 348 sq.

n'a pas précisé formellement son opinion sur la provenance de la liste du *Corpus canonum* ; il s'est contenté d'« éclaircir autant que possible la tradition manuscrite » (1). Mais en opposant la liste du patriarcat alexandrin à celle du *Corpus canonum* d'Antioche qui, comme il l'a montré, contient de graves erreurs concernant la division de l'Égypte, il semble faire sous-entendre que cette dernière était d'origine antiochienne.

Récemment, H. LECLERCQ c'est prononcé dans un autre sens (2) : « Que la liste de Théodore (le Lecteur) dérive d'une source alexandrine, la chose n'est pas douteuse. L'ère d'Alexandrie (lire : d'Alexandre) y est mentionnée, Alexandrie et l'Égypte y tiennent le premier rang, double fait qu'on ne peut expliquer chez un écrivain de Constantinople que par l'usage fait par lui d'un document venu d'Égypte ». En réalité, ces arguments qui ont déjà été prononcés par BATIFFOL (3), sont erronés. Le second, à savoir qu'Alexandrie et l'Égypte tiennent la tête, est contestable ; car c'est plutôt Hosius de Cordoue et les légats du pape qui tiennent le premier rang. Tout le reste est disposé d'après l'ordre géographique des provinces, donc sans prééminence d'aucune d'entre elles. Dans la liste abrégée du « *Synodikon* », on a intercalé entre Alexandrie et les deux premiers suffragants égyptiens, les évêques d'Antioche et de Jérusalem ; cependant, cela ne peut pas dissimuler le fait que cette liste était, elle aussi, divisée selon les provinces.

L'autre argument est que la conclusion de la notice du « *Synodikon* d'Athanase », qui, d'après SCHWARTZ, est une interpolation tardive du texte de Socrate, et celle de la liste de Théodore le Lecteur mentionnent l'ère d'Alexandre. En effet, le concile de Nicée y est daté de l'an 636 ἀπὸ Ἀλεξάνδρου τοῦ κατὰ Μακεδόνας βασιλέως. Mais en vérité, il ne s'agit pas de l'ère d'Alexandre qui était mort 648 ans avant le concile, mais de celle des Séleucides de 311 av. J.-C. Cette observation, aussi bien que la fausse date du 20 mai, connue du *Corpus canonum* (4), prouve qu'au contraire,

(1) SCHWARTZ, p. 72 : « Soweit es möglich war, ist die Überlieferungsgeschichte der nicaenischen Liste aufgeklärt... »

(2) H. LECLERCQ dans le *Dictionnaire d'Arch. chrét. et de Liturg.*, t. XII, 1, Paris 1935, col. 1216.

(3) Pierre BATIFFOL, *Note d'ancienne littérature chrétienne ; les souscriptions de Nicée*, dans la *Revue biblique*, t. VIII, 1899, p. 126.

(4) SCHWARTZ, *Nachr. Götting. Gesellsch.*, 1904, p. 397 sq.

le soi-disant fragment du Synodikon athanasien provient d'Antioche.

Peut-être nous sera-t-il permis de faire deux suppositions ultérieures :

(4) Dans la liste des évêques de 381 et dans l'édition de celle de Nicée qui a été composée en 380 environ, on a assigné à l'Isaurie et à Chypre une place au dehors du diocèse d'Orient auquel elles appartenaient. M. Schwartz ⁽¹⁾ veut attribuer ces irrégularités à des particularités de l'administration ecclésiastique ; il semble supposer que ces circonstances exceptionnelles restèrent en vigueur durant toute la période de 325 à 381. Mais peut-être l'ordre exact des provinces n'a-t-il pas été altéré longtemps avant 381 ; car cette incertitude concernant la place à assigner aux provinces d'Isaurie, de Chypre et de Bithynie semble résulter plutôt d'un remaniement du texte de la liste originale, causé par des prétentions qui, à cette époque pour la première fois, ont été élevées par l'évêque de Constantinople.

(5) Il est peut-être permis de combler la lacune qu'on constate dans la liste copte, après le n° 146, non seulement par les noms des deux évêques phrygiens qui y manquent (n° 147 et 148), mais aussi par les trois provinces dont nous venons de parler. Dans ce cas, pour le reste de cette liste mutilée (K 149-162), on devrait changer la numérotation en 179-192.

La liste de Michel contient encore d'autres provinces qui ont changé de place. M. Schwartz se demande si l'évêque de Carthage est bien rangé dans les listes ⁽²⁾ : « Das Notat unterbricht die sachgemässe Folge *Moesiae Macedoniae* », et il finit par y soupçonner un supplément ajouté après l'an 419. Après avoir parlé des provinces suivantes de Macédoine, de Dardanie, d'Achaïe et de Thessalie, il remarque : « Nur bis hierher hat es Sinn von einer Anordnung nach Dioeceseis zu reden » ⁽³⁾. C'est exactement à cette place qu'est inséré l'évêque de Carthage dans la liste copiée par Michel. Se référant à l'en-tête « de Karthagena », l'abbé Chabot a fait la note suivante ⁽⁴⁾ : « A partir d'ici, l'ordre est complètement troublé dans le manuscrit ; Carthagène est pris pour un nom de province,

(1) SCHWARTZ, p. 75.

(2) SCHWARTZ, p. 76.

(3) SCHWARTZ, p. 77.

(4) *Chronique* de MICHEL le SYR., t. I, p. 253, n. 4.

et le ms. ajoute 5 après ce mot... » Mais en réalité, ce désordre ne regarde que l'arrangement maladroit dans le manuscrit tardif de Michel ; l'ordre des provinces lui-même est essentiellement identique à celui des autres listes.

De cette dernière partie, nous possédons encore un autre texte qui représente la même classe que la liste copte et celle de Michel, et qui énumère les provinces dans le même ordre, à l'exception de la Macédoine (Alexandre de Thessalonique), qui, chez Michel (n° 214), suit l'Achaïe au lieu de la précéder.

Ce texte n'est qu'un fragment de la liste « alexandrine » qui correspond à la partie finale de celle de Michel (n° 182-222), tandis que, dans ce fragment, il n'y a que dix ou plutôt neuf noms d'évêques qui coïncident avec les derniers noms de la liste copte (K 153-162), de laquelle le n° 161 doit être rayé. Ce fragment d'une liste écrite en lettres syriaques et grecques se trouve sur une feuille de parchemin (ix^e ou x^e siècle) de la Collection Liháčev ; il a été édité par Benešević (1). Comme cette publication semble être peu connue ou même inaccessible à bien des savants intéressés, nous nous permettons de reproduire ci-dessous le petit document (2).

I.

1. ΓΡΑΝΙΟC ΑΙΜΕΝΩΝ	ܩܪܢܝܘܨ ܐܝܡܢܘܢ	1
2. ΤΑΡCΙΚΙΟC ΑΠΑΜΙΑ	ܬܪܩܝܩܝܘܨ ܐܦܐܡܝܐ	2
3. ΑΚΑΔΙΜΙΟC ΜΟΡΤΙΝΗ<C>	ܐܟܐܕܝܡܝܘܨ ܡܘܪܬܝܢܗ <ܨ>	3
4. ΠΟΛΥΚΑΡΠΙΟC ΜΗΤΡΟΠΟ<ΛΙC>	ܩܘܠܝܩܪܦܝܘܨ ܡܗܬܪܘܦܘܘܨ <ܠܝܨ>	4
5. ΠΑΤΡΙΚΙΟC ΑΒΛΑΔΙΑ	ܩܘܬܪܝܩܝܘܨ ܐܒܠܐܕܝܐ	5
6. ΑΚΑΔΙΜΙΟC ΠΑΠΩΝ	ܐܟܐܕܝܡܝܘܨ ܩܘܦܘܨ	6
7. ΗΡΑΚΛΕΙΟC ΒΕΡΟΙΑ	ܗܪܐܩܠܝܘܨ ܒܝܪܘܝܐ	7
8. ΘΕΟΔΩΡΟC ΟΥΛCΑΔΩΝ	ܩܘܕܘܘܘܨ ܘܠܨܐܕܘܢ	8
II. ΛΥΚΙΑ <B̄>	ܠܝܩܝܐ <ܒ̄>	
9. ΑΔΩΝ ΛΥΚΙΑ	ܐܕܘܢ ܠܝܩܝܐ	9
10. ΕΥΔΙΜΟC ΠΑΤΑΡΑ	ܐܘܕܝܡܘܨ ܩܘܬܪܘܘܪܐ	10

(1) BENEŠEVIČ, dans l'*Izvěstija Kavkazskogo Istor.-Arch. Instituta*, t. II (1917-1925), pp. 116-118.

(2) La numérotation est celle de BENEŠEVIČ.

III. ΠΑΜΦΥΛΙΑ <Z̄>

11. ΚΑΛΙΚΛΗΣ ΠΕΡΓΗ
 12. ΕΥΡΕΣΙΟΣ ΤΕΛΜΙΣΟΣ
 13. ΖΕΥΣΙΟΣ ΟΥΑΡΒΩΝ
 14. ΔΟΜΝΟΣ ΑΣΠΕΝΔΟΣ
 15. ΚΥΪΝΤΙΑΝΟΣ ΣΕΛΕΥΚΕΙΑ
 16. ΠΑΤΡΙΚΙΟΣ ΜΑΞΙΜΙΑ-

ΝΟΥΠΟΛΙΣ

17. ΑΦΡΟΔΙΣΙΟΣ ΜΑΓΕΔΩΝ

IV. ΝΗΣΩΝ <Δ̄>

18. ΕΥΦΡΟΣΥΝΟΣ ΡΟΔΟΣ
 19. ΜΕΛΙΦΡΩΝ ΚΩ
 20. ΣΤΡΑΤΙΓΙΟΣ ΛΗΜΝΟΣ
 21. ΑΛΙΤΟΔΩΡΟΣ ΚΕΡΚΥΡΑ

V. ΚΑΡΙΑ <Ε̄>

22. ΕΥΣΕΒΙΟΣ ΑΝΤΙΟΧΕΙΑ
 23. ΑΜΜΟΝΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΑΣ
 24. ΕΥΓΕΝΙΟΣ ΑΠΟΔΟΝΙΑΣ
 25. ΑΙΤΟΔΩΡΟΣ ΚΥΒΗΡΑΤΩΝ
 26. ΕΥΣΕΒΙΟΣ ΜΙΛΗΤΟΣ

VI. ΘΡΑΚΗ <Ᾱ>

27. ΠΑΙΔΕΡΟΣ ΗΡΑΚΛΕΙΑ

VII. ΔΑΚΙΑ <Β̄>

28. ΠΡΟΤΟΓΕΝΗΣ ΣΑΡΔΗΚΗ
 29. ΜΑΡΚΟΣ ΚΟΜΕΩΝ

ΗΤΟΙ ΚΑΒΑΡΙΣ

VIII. ΜΟΥΣΙΑ <Ᾱ>

30. ΠΙΣΤΟΣ ΜΑΡΚΙΑΝΟΥΠΟΛΙΣ

11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30.

17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30.

| | | |
|----------------------------|--------------------------|----|
| IX. ΜΑΚΕΔΟΝΙΑ <Ā> | ܡܟܥܕܘܢܝܐ | |
| 31. ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ ΘΕΣΣΑΛΟΝΗΚΗ | ܐܠܝܟܣܢܕܪܘܣ ܘܬܝܫܥܐܠܘܢܝܟܝܗ | 31 |
| X. ΑΧΑΙΑ <Ī> | ܘܚܐܝܐ | |
| 32. ΠΙΣΤΟΣ ΑΘΗΝΑΣ | ܡܫܘܥܝܩܘܣ ܘܐܬܝܢܐܝܢ | 32 |
| 33. ΜΑΡΣΟΣ ΒΟΙΩΤΗ | ܡܩܘܣܘܣ ܘܒܝܘܬܝܐ | 33 |
| 34. ΣΤΡΑΤΗΓΙΟΣ ΗΦΕΣΤΙΑ | ܣܬܪܐܬܝܓܝܘܣ ܘܢܫܝܩܝܐ | 34 |
| XI. ΘΕΣΣΑΛΙΑ <Ī> | ܘܬܝܫܥܐܠܘܢܝܐ | |
| 35. ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΣ <ΘΕΣΣΑΛΙΑ> | ܩܠܘܕܝܐܢܘܣ ܘܬܝܫܥܐܠܘܢܝܐ | 35 |
| 36. ΚΛΕΟΝΙΚΟΣ ΘΗΒΑΣ | ܩܠܝܘܢܝܩܘܣ ܘܬܝܒܝܘܣ | 36 |
| XII. ΧΑΡΤΑΓΕΝΑ <Ā> | ܚܐܪܬܐܓܝܢܐ | |
| 37. ΚΙΛΙΚΙΑΝΟΣ | ܩܝܠܝܩܝܐܢܘܣ | 37 |
| XIII. ΔΑΡΔΑΝΙΑ <Ā> | ܕܘܪܕܐܢܝܐ | |
| 38. ΒΟΥΔΙΟΣ ΣΤΡΟΥΒΩΝ | ܒܘܕܝܘܣ ܘܣܬܪܘܒܘܘܢ | 38 |
| XIV. ΠΑΝΝΟΝΙΑ <Ā> | ܡܫܘܥܝܩܘܣ | |
| 39. ΔΟΜΝΟΣ | ܕܘܡܢܘܣ | 39 |
| XV. ΓΑΛΛΙΑ <Ā> | ܕܩܐܠܝܐ | |
| 40. ΝΙΚΑΣΙΟΣ ΔΟΥΣΙΑ | ܢܝܩܐܣܝܘܣ ܘܕܘܣܝܐ | 40 |
| XVI. ΓΟΥΤΘΙΑ <Ā> | ܕܩܘܬܝܐ | |
| 41. ΘΕΟΦΙΛΟΣ <ΓΟΥΤΘΙΑ > | ܬܝܘܫܝܩܝܐ ܘܩܘܬܝܐ | 41 |
| XVII. ΒΟΣΠΟΡΟΣ <Ā> | ܒܘܣܦܘܣ ܘܕܘܣܝܐ | |
| 42. ΚΑΔΜΟΣ | ܩܐܕܡܘܣ | 42 |

ܕܩܐܕܡܘܣ

Dans le texte imprimé de la liste syriaque, n° 33, Madsos au lieu de Marsos semble être une simple faute d'impression ; n° 35, lire Qlaudianos au lieu de Qnaudianos ; n° 22, Anṭiokhia au lieu d'Anṭoikhia ; n° 29, *Καβαρύς* est une transcription de Qa<la>brias, nom omis dans la liste parallèle syriaque.

Sans aucun doute, le texte grec n'est qu'une transcription littérale et maladroite des noms syriaques écrits en caractères « nestoriens » ; car, en stricte conformité avec les formes choisies dans le texte syriaque, mais sans égard à l'esprit de la langue grecque,

les noms d'évêques et ceux de leurs évêchés sont juxtaposés, le dernier tantôt au génitif, tantôt au nominatif, comme *Ταρσίκιος Ἀπαμία*.

*
* *
*

Nous nous sommes arrêtés beaucoup trop longtemps à l'examen des listes de Nicée ; pour en finir, nous n'ajouterons que quelques petites remarques de détail.

K 6 ΠΑΝΥΟΣ n'est pas Panopolis, comme M. Schwartz (1) l'explique avec Gelzer, mais Tanis, en syriaque ܫܢ (Mich. Syr., n° 6).

D'après M. SCHWARTZ (2), il est impossible qu'un évêché chrétien ait été nommé Sodoma. Nous inclinons à croire que ΣΟΛΟΜΩΝ est une erreur d'écriture pour ΣΟΑΔΩΝ ; Σενηρος *Σοάδων serait alors identique à Σενηρος Διοννσιάδος, qui est omis dans A V (n° 78) (3). Cependant, la leçon Σοδόμων est très bien attestée par toutes les listes à peu près (seulement A I 76 porte *Sodimon* ; A V *Soduma*).

L'évêché suivant de Beritana est également inconnu. A I seul connaît la variante *Supatros Eristisbotanias*, ce qui fait supposer que l'original grec a écrit Σώπατρος Ἐρρης τῆς Βαταναίας et que Σ. Βεριτάνευς (sic) est une vieille corruption de Σ. Ἐρρης Βατανεύς (4).

En écrivant les mots : « Ein pamphylishes Seleukeia gibt es nicht » (5), M. Schwartz a mal choisi Ramsay (6) comme autorité ; la ville est attestée également par le Stadiasme de la Méditerranée (7).

(1) SCHWARTZ, p. 66.

(2) SCHWARTZ, p. 67, n. 1.

(3) Les omissions de A V ne sont pas toujours sans fondement ; p. ex., en Isaurie, on n'y trouve ni Fauste de Panemouteichos ni Théodore d'Ouasada (n°s 178 et 183) qui, en réalité, appartenaient l'un à la Pamphylie, l'autre à la Pisidie.

(4) En 451, le métropolite de Bostra souscrit ὑπὲρ Ἰωάννου πόλεως Ἐρρης (liste des souscriptions VI 943, dans *Acta Concil. Oecumen.*, t. II, vol. I, pars II, Berolini et Lipsiae 1933, p. 154 [350], ligne 21). — La forme Βατανεύς se retrouve dans GEORGES de Chypre, v. 1076 Σάλλτων Βατανεύς.

(5) SCHWARTZ, p. 67, n. 1.

(6) W. M. RAMSAY, *Historical Geography of Asia Minor*, London, 1890, p. 394.

(7) HIPPOLYTUS, *Opera*, éd. BAUER et HELM, t. IV, p. 121, § 470 (216) sq. ; RUGE, *RE*, t. II A, col. 1205.

K 156 *AMOPAIANH*, Mich. n° 184 Moritine, frg. Lihačev n° 3 Mortinēs, rappelle le nom ancien d'Apollonia en Pisidie, *Μορδιαϊον* ou *Μόρδιον* (1); peut-être a-t-on recouru à ce nom avant de changer en Sozopolis le nom païen de la ville.

La forme exacte du nom d'évêché *Θελοσής* (K 54 *ΘΕΡΣΕΑ*) se trouve dans une des listes tardives des 318 pères (2) qui, ailleurs aussi, ont conservé de bonnes leçons (3).

Avec une partie des manuscrits latins (A III et IV), M. Schwartz cherche (4) l'évêché de *Μάρκος Καλαβρίας* dans la province d'Europe. Il propose de corriger en *Σαλαμβρία* (= *Σηλυμβρία*) le nom de Kalabria. Cette correction ne nous semble pas s'imposer; car il existait une ville nommée *Καλαβρία* (5), l'actuelle Gelivre ou Kalivri, à 12 km de Selivri-Selymbria. On peut supposer que vers l'an 325, l'évêque de cette région résidait à Kalabria; le premier évêque attesté de Selymbria, Théophile (6), a vécu vers la fin du iv^e siècle. Cependant, nous devons remarquer que la plupart des textes représentant la classe alexandrine attribuent, eux aussi, l'évêque *Καλαβρίας ἦτοι Κομέων* à la Dacie, province de Serdica (7).

A juste titre, M. Schwartz (8) rejette l'hypothèse de Gelzer qui a pris pour un évêque de Perrhe près de Samosate, le *Ἰωάννης Περγίδος* des listes. Dans les actes syriaques de Karkhā de Bēth Selōkh, parmi les évêques de cette ville (auj. Kerkūk), est mentionné un certain Jean qui, avec Jacques de Nisibe et Jean d'Arbel, aurait pris part au « Concile des 318 ». On se demande si, malgré le faux

(1) STEPH. BYZ. s. v. *Ἀπολλωνία ἰζ.* ATHEN., III, 81A. RUGE, *RE*, t. XVI, col. 289 sq., s. v. *Mordiaion*. Notre supposition n'est pas sûre; car il semble qu'on doive avec M. RUGE distinguer d'Apollonia la ville, dont l'ethnicon est *Μορδιανός*.

(2) Cod. Hieros. Patr. 167, n° 195. Voir LEBEDEV, *loc. cit.*, p. 92.

(3) SCHWARTZ, p. 69, n. 2.

(4) SCHWARTZ, p. 70 et 76.

(5) *Chron. Pasch.*, p. 622, 18 éd. Bonn (a. 532): *ἀπὸ τοῦ Ἐβδόμου καὶ τοῦ Ῥηγιῶν καὶ τοῦ Ἀθύρα καὶ ἀπὸ Καλαβρίας*. NIKEPH. BRYENN., p. 135, 16 éd. Bonn: *περὶ Καλαβρύην*. MICHAEL ATTAL., p. 289, 9: *Γαλαβρύα*.

(6) W. ENSSLIN, *RE*, t. V A, col. 2168, s. v. *Theophilos* n° 38.

(7) STRABON (VII, 5, 7) connaît, en *Moësia superior*, parmi les *Δαρδανιᾶται* un peuple illyrique de *Γαλάβριοι, παρ' οἷς ... πόλις ἀρχαία*. Cf. PATSCH, *RE*, t. VII, col. 512 sq.

(8) SCHWARTZ, p. 73, n. 3.

synchronisme des *Actes* (1), ce passage ne contient pas le souvenir d'un évêque historique d'Arbel qui a vraiment participé au Concile de Nicée.

Nous avons vu que, par une vieille faute, l'évêque de Vasada figure deux fois dans les listes ; outre sa mention à la bonne place, en Pisidie, son nom s'est introduit parmi ceux des évêques d'Isaurie. Son collègue Fauste de Panemouteichos s'est égaré dans la même province ; d'après Constantin Porphyrogénète (2), la ville de [P]anemoteichos se trouvait sur la ligne de démarcation du thème des Cibyrréotes, entre Podaleia et Sagalassos, donc dans la Pamphylie de l'Ouest, la *Pergensis*.

GELZER (3) a déjà reconnu que *Στρατήγιος Ἡφαιστίας* est identique à *Στρατήγιος Λήμνου*. Mais la raison, répétée par M. SCHWARTZ (4), pour laquelle cet évêque se trouverait à sa juste place dans la province des îles, à savoir que Lemnos n'aurait jamais appartenu à l'Achaïe (« zu Achaia hat Lemnos nie gehört »), est inexacte, puisque Hiéroklès omet cette île parmi celles de l'*Ἐπαρχία Νήσων* (686,1-687,6) et l'attribue à la province *Ἑλλάδος ἤτοι Ἀχαΐας* (649, 1).

Il nous semble douteux que le seul évêché gaulois de *Δοῖα* représente vraiment l'actuelle Dijon (5), comme on l'a supposé longtemps, à cause de la leçon latine d'un seul manuscrit (A IV), *Divionensis*. Tillemont (6) a donné la préférence à la ville de Dea ou Dea Augusta Vocontiorum (7), aujourd'hui Die en Dauphiné. Dans les listes tardives des 318 pères, nous avons trouvé, à côté de *Νικάσιος*

(51) Cf. J. LABOURT, *Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide*, Paris, 1904, p. 74.

(2) CONSTANTIN PORPH., *De themat.*, p. 38, 15 éd. Bonn.

(3) *Festschrift f. Kiepert*, p. 48.

(4) SCHWARTZ, p. 77.

(5) SCHWARTZ, p. 77.

(6) TILLEMONT, *Mémoires...*, t. VI, p. 644.

(7) IHM, *RE*, IV, col. 2235 sq., s. v. *Dea Augusta Vocontiorum*. Après avoir écrit ces lignes, nous voyons qu'en réalité, la question est déjà tranchée définitivement en faveur de Die. Voir H. LECLERCQ dans HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. I, 1^o partie, Paris, 1907, p. 411, n.11 (où, dans le texte, l'identification de Doia avec Dijon est répétée, ce qui peut donner lieu à des méprises) ; le même dans le *Dictionnaire d'Arch. chrét. et de Liturg.*, t. IV, Paris, 1920, col. 816, s. v. *Die* ; t. XII, 1, 1935, col. 1217 et 1222 (n^o 218), s. v. *Nicée*.

Δολας ou *Δύας* (1) la variante *Δαίας* (2) qui, étant une graphie identique à *Δέας*, correspond exactement au nom latin de *Dea*.

* * *

A la suite de ses recherches sur les listes de Nicée, M. Ed. Schwartz a consacré quatre pages (3) à un nouveau examen du *Laterculus Veronensis* pour en fixer la date. La mention des provinces d'Osroène et d'Augusta-Euphratensis, inconnues en 325 et en 328, et celle du nom de Diospontos, changé en Héliénopontos avant 337, lui fournissent des termes de datation (entre 328 et 337) qui nous semblent être préférables à ceux que Bury (4) a établis, en se basant sur une explication insoutenable des noms de provinces *Arabia* et *Arabia Augusta Libanensis* (5).

Entre les différents textes de la liste de 381, il n'existe pas de variantes remarquables. Seulement à la fin, le texte est troublé. M. SCHWARTZ termine son examen par les mots : « *CIANIAC wartet noch auf eine einleuchtende Verbesserung* ». Dans nos *Recherches sur les listes des Pères de Nicée et de Constantinople* (6), parues au même temps que le travail de M. Schwartz, nous avons proposé l'amendement de *Σπανία* ou *Ἀραμία* en *Ἀππιαγία* ; nous sommes heureux que, dans une lettre, M. Schwartz ait bien voulu approuver notre solution.

* * *

La plus grande partie du livre est consacrée aux listes de Chaldéoine. Nous ne pouvons que brièvement résumer les recherches

(1) LEBEDEV, *loc. cit.*, p. 76, n° 66.

(2) LEBEDEV, *loc. cit.*, p. 88, n° 154.

(3) SCHWARTZ, p. 79-82.

(4) J. B. BURY, *The provincial List of Verona*, dans le *Journal of Roman Studies*, XIII, 1923 (paru en 1925), pp. 127-151. E. STEIN, *Geschichte des spät-römischen Reiches*, t. I, Wien 1928, p. 102, n. 3 date la liste entre 304 et 306 environ, à cause de la Numidie partagée en deux provinces. Cependant en 419, le pluriel *Numidiae* est encore en usage, à côté de *Numidia* ; voir C. H. TURNER, *Eccles. Occid. Mon. Iur. Antiqu.*, t. I, fasc. II, pars III, Oxonii 1930, p. 595.

(5) Au sujet de la troisième annexe du *Laterculus Veronensis*, nous renvoyons aux remarques de M. H. GRÉGOIRE sur le *castellum Montiacensium Byzantion*, t. X, p. 237, n. 2).

(6) *Byzantion*, t. XI, pp. 440-449.

de l'auteur faites en vue d'éliminer des listes falsifiées ou du moins retouchées après coup, comme celle des souscriptions de la seconde *Προῦξις* (2, 97), et de découvrir celles qui sont les plus dignes de confiance. Voici en peu de mots le résultat acquis par ses recherches.

Tandis que, des participants des Conciles de Nicée et de Constantinople, il n'y a qu'une seule liste, modèle de toutes les copies existantes, nous possédons maintenant encore un grand dossier d'*ὑπομνήματα* du troisième concile oecuménique qui contient toute une série de listes de présence ou de souscriptions.

1° Les listes de présence mises en tête des protocoles sur les *actiones* I, III, IV et VI contiennent une énumération à peu près complète des évêques. Celles qui se trouvent dans les *actiones* V, VIII-X, XII, XIV-XVII sont abrégées ; outre les métropolitains, elles ne donnent que les quatre premiers évêques, allusion au fait que l'assemblée était complète (1). Toutes ces listes de présence (PL), les complètes aussi bien que les abrégées, de même que celle des souscriptions de l'*actio* VI (SL) sont basées sur un seul modèle et ne diffèrent que par des détails insignifiants (2). Cette liste uniforme (Einheitsliste), de laquelle elles sont dérivées, a été élaborée en 454 environ, pour être incorporée à la publication officielle des actes de Chalcédoine (3).

En 451, pour la première fois, les métropolitains sont strictement séparés des autres évêques et mis en tête de toutes les listes, y compris la liste de présence de la seconde *Προῦξις* (PL II).

2° Cette dernière qu'on ne doit pas confondre avec la mauvaise liste des souscriptions de la même *actio*, occupe une place particulière parmi les listes : elle seule est vraiment une liste originale de présence. Malgré le grand nombre d'omissions et le désordre des noms qui y règne, M. SCHWARTZ est parvenu, grâce à sa connaissance minutieuse de l'histoire du concile, à en tirer toute une série de constatations significatives. Elle occupe une place équivalente à celle de la « liste uniforme » (Einheitsliste), représentée par la liste des souscriptions de l'*actio* VI (SL 6, 9) et les autres listes de présences (I, III, IV et VI).

3° Une troisième source importante est la liste arrangée d'après les provinces qui provient du *Corpus canonum*. Elle est conservée

(1) SCHWARTZ, p. 1.

(2) SCHWARTZ, p. 14.

(3) SCHWARTZ, p. 44.

d'une part dans une transcription syriaque (Σ) (1), d'autre part dans quelques manuscrits latins de la *Collectio Dionysiana aucta* et dans la *Collectio Hadriana* (Δ).

En utilisant ces sources principales et indépendantes l'une de l'autre, M. Schwartz a dressé deux tableaux synoptiques des séries des métropoles (2) et des évêchés (3), sièges des pères du concile. Ces tableaux permettent d'embrasser d'un coup d'œil toute la vaste tradition, de révéler les différences entre les textes et les anomalies de chaque liste et de constater que le classement des noms selon les diocèses et les provinces est à la base de toutes les listes, malgré une série d'exceptions.

Le seul but des lignes précédentes est d'attirer l'attention de ceux qui ont le désir de s'orienter dans le fatras des listes qui, au premier abord, semble être impénétrable.

Parmi les résultats appréciables de ce travail, nous signalons plusieurs constatations solidement établies qui enrichissent nos connaissances géographiques ; p. ex., l'auteur est en état de distinguer, dans ces listes, cinq villes du nom de Théodosiopolis en Asie Mineure qui, sans exception, manquent dans la *RE*, et de révéler, dans les articles sur deux villes de même nom, une « confusion grotesque » des indications tirées des Actes conciliaires (4).

Pour finir, il ne nous reste qu'à noter certains points spéciaux auxquels nous désirons ajouter quelques petites remarques.

Le nom d'un évêque d'Épire (Palaia Epeiros) se trouve dans la liste syriaque (Σ 148) sous la forme estropiée suivante :

Jean de Phroṭiqē par Zenob(ios)
metropolitēs de Hepiros Boṣrā.

M. Schwartz y cherche deux évêques, Jean de Photike et Zenobe *Βουθρωτοῦ*, comme il propose d'expliquer le nom de Boṣrā ; le mot *μητροπόλις* (dans Δ 141 : *metropoli*) devrait être rapporté au nom suivant de Dyrhachion. C'est évidemment dans ce sens que le traducteur latin (Δ) a essayé de comprendre les mots. Mais dans le texte syriaque, nous lisons plutôt *μητροπολίτης*, et nous préférons rétablir le texte de cette manière :

148. Ἰωάννης Φωτικῆς διὰ Ζηροβίου <πρεσβυτέρου? διακόνου?>
[... *μητροπολίτου Βόστρων*]

(1) Voir ci-dessus, p. 324, n. 2.

(2) SCHWARTZ, p. 15-18.

(3) SCHWARTZ, p. 21-41.

(4) SCHWARTZ, p. 30, n. 2.

<Νέας > Ἡπείρου <γ' >

149. Λουκᾶς Δυρραχίου κτλ.

A notre avis, les mots *μητροπολίτου Βόστρων* sont une note marginale, qui aura pénétré dans le texte ; elle était destinée à compléter par le titre de métropolitain Σ 98 *Πλάκκος Γεράσων δια Κωνσταντίνου Βόστρων*, note qui s'est égarée loin de sa place primitive.

Il est remarquable qu'en 451, Sébastien de Beroé en Thrace, l'actuelle Stara Zagora, figurait parmi les métropolitains, quoique sans suffragants. M. Schwartz a déduit ce fait de la place éminente que, dans les listes, cette ville occupe parmi les métropoles, et de l'observation que, dans les *Enkyklia*, son évêque écrit tout seul à l'empereur et non avec les autres évêques de la province de Thrace (1). Dans la liste de présences de l'*actio* III (n° 44), le nom d'évêché porte la fausse marque distinctive de *Μακεδονίας*.

L'évêque Meletios de Larissa en Syrie II qui a signé en même temps pour son métropolitain (SL 20) et pour son collègue d'Épiphanée (SL 99), ne serait pas content de voir que M. Schwartz ne lui a pas réservé un numéro spécial dans la liste ; à dessein, il avait signé non seulement pour les deux autres personnages, mais *καὶ ὑπὲρ ἐμοῦ* (6, 9²⁰) (2).

Au lieu de *Γεράρων* (Palestine III), on lit dans les *Sententiae episcoporum* de l'*actio* IV (3) la variante Ἰωτάκης que M. Schwartz a corrigée en Ἰωτάνης et expliquée par il-Juṭṭā. En effet, ni les rapports avec Gerara, ni les leçons d'Iliota (Φ), d'Idiota (Σ 139), de Diotanus (Δ 131) ne semblent admettre l'identification avec l'île d'Ἰωτάβη près d'Aïla qui, située en Palestine III, a appartenu vers l'an 473 à l'Empire, et qui est attestée en 536 comme évêché (4). Mais l'identification de Ἰωτάκη (Idiota etc.) avec Ἰετταν nous paraît également douteuse, d'autant plus que le nom arabe de Yuṭṭā n'a pas d'article.

(1) Comme l'évêque de Smyrne qui, en 458, était autocéphale (*ἀρχιεπίσκοπος* LE BAS-WADDINGTON, 30). Nous croyons qu'en 451 en 458, l'évêque de Beroé prenait rang, lui aussi, parmi les autocéphales.

(2) *Concilii Chalcedonensis actio* VI, 9²⁰ ; *Act. Conc. Oecum.*, t. II, vol. I, pars II, p. 142 [338], ligne 13.

(3) *Concilii Chalcedonensis actio* IV, 9, 14, dans *Acta Conc. Oecum.*, t. II, vol. I, pars II, p. 103 [299], ligne 13.

(4) MALCHOS, dans *Exc. de leg.*, éd. DE BOOR, II, p. 569, 3. THEOPHAN. éd. DE BOOR, p. 141, 12. MANSI, VIII, 1146. ΤΚΑῚ, RE, IX, col. 2000-2002, s. v. *Ιοτάβε* (article long, mais incomplet).

Dans un article spécial (1), M. Schwartz a émis l'hypothèse ingénieuse qu'un évêque égyptien nommé tantôt *Σαβίνος Δούλου* (*Δούλου*), tantôt *Σαβίνος Βοτοῦ*, tantôt *Σ. Κοπιτιῶν* (*Doctitorum*), était le dignitaire de Koptos qui, en même temps, aurait exercé cette fonction à Adoulis, port de la Mer Rouge. Cependant, cette explication séduisante du double nom se heurte à un obstacle, à savoir qu'à l'exception de deux évêques de Pentapolis, ceux de Tesila et d'Erythron, tous les autres suffragants d'Alexandrie, qui ont participé à la première session du concile, sont des évêques de la Basse-Egypte. Au lieu d'expliquer, avec M. Schwartz, *Βοτοῦ* par *Κοπιτοῦ*, nous croyons qu'on doit corriger inversement *Κοπιτιῶν* en *Βουτιτιῶν* et *Βοτοῦ* en *Βουτοῦ*. En effet, en 431, nous trouvons la forme *Βοτοῦ* et l'ethnique *Βουτιτιῶν* comme variantes du nom d'évêché *Βουτοῦ* (2). D'autre part, Olympianos (3) cite une ville égyptienne nommée *Δουλόπολις*. Nous croyons que *Δούλου* est une forme dérivée de ce nom qui est faite par ellipse de *πόλις* comme *Ἀνταίου*, *Νικίου*, *Πανός* et tant d'autres toponymes égyptiens.

L'évêque *Πέτρος Ἐχινέων* ou *Ἐχινέου* (SL 6, 93³⁵) prend rang parmi *οἱ νέας Ἡπείρου* dans les *Sententiae episcoporum* de la quatrième session (4) et dans la liste syriaque (Σ 151). D'habitude, on a assigné cet évêque à la ville thessalienne de ce nom (5); mais le double témoignage semble prouver l'existence d'une ville homonyme située en Epirus nova. « Epirus ist ja *terra incognita* », nous écrit le savant auteur. En tout cas, nous constatons une légère irrégularité dans la signature de Pierre d'Echineos (6). Selon la liste des souscriptions de l'*Actio* VI, il a signé *διὰ χειρὸς*

(1) Ed. SCHWARTZ, *Ein Bischof der römischen Reichskirche in Abessinien*, dans *Philologus*, t. XCI (N. F. XLV), Heft 3, Leipzig 1936, pp. 355-357. Cf. *Über die Bischofslisten...*, p. 27, n. 1.

(2) *Act. Conc.* éd. SCHWARTZ, t. I, vol. I (*Acta Graeca*), pars II, Berolini et Lipsiae 1927, adnot. ad p. 29, lin. 1 (*Collectio Vaticana 45¹¹²*): *βοτοῦ* A; *ibid.*, p. 60 (62¹³⁰) *Βουτιτιῶν πόλεως*. Cf. GERLAND-LAURENT, *Corpus Notitiarum Episcopatumum*, vol. I, Kadikóy, 1936, p. 96, n° 283, note.

(3) OLYMPIANOS, cité par ÉTIENNE de Byzance, s. v. *Δούλου πόλις*.

(4) *Conc. Chalc.*, actio IV, 9³; *Act. Conc.* t. II, vol. I, pars II, p. 102 [298], lin. 17; *ibid.*, actio VI, 9³⁵; *Act. Conc.*, *ibid.*, p. 151 [347], lin. 11.

(5) LEQUIEN, *Oriens Christianus*, t. II, col. 115 sqq.

(6) Notons à propos de ce nom qu'il y a une méprise dans la liste de la p. 41. Dans la dernière colonne (PL II), le n° 127 appartient en réalité au nom suivant (*Σαρακηνῶν*). Par suite, il n'est pas exact que Pierre d'Echineos ait participé à la seconde session (SCHWARTZ, p. 49). De même, l'évêque de Kape-

Σωφρονίου συνεπισκόπου μου (1). Or, on voudrait connaître le siège de Sophronios ; mais il n'est mentionné nulle part, tandis que, dans un cas analogue, nous trouvons les deux signatures suivantes (SL 63 et 64) :

Μάρας ἐπίσκοπος Ἀνασάρθας ὁρίσας ὑπέγραψα.

Ῥωμόλος ἐπίσκοπος Χαλκίδος ὁρίσας ὑπέγραψα χειρὶ

Μάρα τοῦ συνεπισκόπου μου.

Un long appendice de la liste SL 6, 9 contient les signatures de quatorze métropolitains, écrites au nom de leurs 113 suffragants. M. Schwartz n'en compte que 109 (2) ; mais d'une part, une erreur de numérotation s'est introduite dans l'édition de cette liste, où les nombres 425 et 426 ont été deux fois imprimés (3) ; d'autre part, on doit reconstituer deux autres noms (n^{os} 396^a et 397^a) d'après nos corrections (4), acceptées par M. Schwartz (5), de la souscription de Symeones d'Amida (6).

M. Schwartz a vérifié (7) le siège d'un des suffragants du métropolitain de Pisidie, mentionné dans l'appendice de la liste de souscriptions (6, 9), Maximinos de Zorzyla (SL 402). Nous pouvons y ajouter

tolias (SL 67) n'y était pas présent (comme dit l'auteur p. 48) ; M. SCHWARTZ a pris le numéro de la liste syriaque (Σ 132) pour celui de PL II.— C'est justement la parfaite clarté du tableau établi par l'auteur qui nous a permis de constater sans difficulté ces petites erreurs. Nous ajoutons ici la correction de quelques fautes d'impression : p. 6, ligne 15 Tonus (lire Tomus) Leos ; p. 11, n. 3 de p. 10 lire *ⲗⲟⲛⲟⲩ* (Σ 279) ; *ⲗⲟⲛⲟⲩ* (Σ 283) ; notons que les monnaies et les inscriptions portent la forme *Τημένον* au lieu de *Τεμένον* *θύραι* (p. 11, n. 3 et p. 52) ; p. 39 (SL 306) lire *Κύθρων* au lieu de *Κύθρον* ; p. 40 (SL 326) lire « *Κοδορούλων*, vertreten durch Bischof Markellinos (n^o 328) » au lieu de « durch einen Presbyter » ; p. 41 (SL 452), dernière col., lire PL 2, 96⁶³ ; p. 45, note 7, ligne 3 d'en bas, lire Dekrete ; p. 50, ligne 14 lire [PL II] 71 au lieu de 81 ; p. 54, ligne 7 lire [SL] 385 au lieu de 383 ; p. 72, ligne 21, lire *Zahl* au lieu de *Zeit* ; p. 77, ligne 8 et 10 lire *Ἡφαιστίας* au lieu de *Ἡφαιστίου*.

(1) *Conc. Chalc. actio* VI, 9³³⁶ ; *Acta Conc.*, t. II, vol. I, pars II, p. 151 [347], ligne 11 sq.

(2) SCHWARTZ, p. 56, ligne 26.

(3) *Acta Conc.*, II, I, II, p. 154 [350], lignes 8-11.

(4) *Byz. Ztschr.*, t. XXV, p. 82, n. 1.

(5) SCHWARTZ, p. 52, n. 1.

(6) On trouve une contribution à l'explication de cet appendice dans H. GELZER, *Pergamon unter Byzantinern und Osmanen*, dans les *Phil.-hist. Abh. nicht zur Akad. gehör. Gelehrter (aus dem Anhang zu den Abh. d. Preuss. Akad. d. Wiss.)*, Berlin 1903, p. 16, n. 2.

(7) SCHWARTZ, p. 52.

deux autres, puisqu'ils sont nommés deux fois dans cette même liste, (SL 282=404) *Ἐπιτρόπος Ἀδάδων* et (SL 295=406) *Μου[σ]ιανός* ou *Μουσώνιος Λιμένων*.

L'évêque (SL 449) *Κοσμάς πόλεως...* ⁽¹⁾ de la province Augustoeuphratesia, dont le siège n'est pas nommé ⁽²⁾, doit avoir été celui de Barbalissos ⁽³⁾.

Bruxelles,

E. HONIGMANN.

Aux sources de l'hagiographie et de l'homilétique byzantines.

A. EHRHARD, *Ueberlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche von den Anfängen bis zum Ende des 16. Jahrhunderts*. Lief. 1-5. (*Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur*, Bd. 50). Leipzig, Hinrichs, 1936-1937. In-8°, LVIII-718 pp.

Avec l'apparition de son cinquième fascicule s'achève le premier tome du grand ouvrage de Mgr Ehrhard sur les sources de l'hagiographie et de l'homilétique byzantines. « Grand » est trop peu dire, c'est le terme « grandiose » qu'il faut employer, puisque ce premier volume, fort de ses 700 pages, sans compter l'Introduction, doit être suivi de quatre autres qui lui seront à peine inférieurs en étendue. C'est donc une masse de plus de trois mille pages, et d'un texte spécialement serré, que l'ouvrage doit comprendre. L'on peut ajouter, pour rassurer le lecteur, trop souvent désabusé par l'expérience sur l'avenir de publications d'une telle envergure, que l'ouvrage est dès maintenant déjà écrit dans sa totalité et que les seules difficultés qui restent en vue ne sont plus que celles, toute normales, de la dernière mise au point et du dernier polissage au fur et à mesure de l'impression. On peut donc entrevoir, dès maintenant, avec optimisme, l'achèvement d'une publication que

(1) *Act. conc.*, t. II, vol. I, pars II, p. 154 [350], ligne 43.

(2) SCHWARTZ, p. 52.

(3) E. HONIGMANN, dans *l'Oriens Christianus*, t. XII-XIV, Leipzig 1922-1924, p. 217,

sa nécessité faisait ardemment désirer de ceux qu'intéressent l'hagiographie et l'homilétique byzantines, et qu'un destin contraire avait paru, jusqu'ici, faire reculer, d'année en année, jusqu'au seuil de l'oubli définitif.

Les proportions et la complexité même de l'ouvrage seraient de nature à désorienter celui qui le consulte si l'auteur n'avait pris soin dès l'abord de l'avertir de son but et de son plan (*Vorwort*, p. I-XVIII). Commencée, il y a quarante ans, l'étude, dans l'intention de ses promoteurs, ne devait constituer qu'un travail préparatoire à l'édition des Actes historiques des martyrs, destinée à paraître dans le *Corpus* de Berlin, les *Griechische christliche Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte*. Il s'agissait alors, avant tout, de retrouver les sources manuscrites de ces textes, et cela d'une manière aussi exhaustive que possible, d'en déterminer les relations mutuelles et leur valeur. Dès les premiers sondages l'entreprise se révéla telle qu'elle était en réalité : énorme et complexe. Nulle branche de l'ancienne littérature chrétienne, à part les écrits testamentaires, surtout néo-testamentaires, n'est mieux représentée dans la tradition manuscrite que les Actes et les Passions des martyrs. La mémoire des martyrs est fréquemment célébrée par plusieurs récits de leur passion et même lorsqu'il n'en existe qu'un seul, il est souvent difficile d'en reconnaître les traits originaux à travers les déformations multiples des recensions, remaniées, abrégées ou allongées, au gré de la piété ou du goût littéraire de l'époque. Presque toujours, ces récits se trouvent mêlés dans les manuscrits à d'autres récits, d'une nature différente : Vies ou Miracles de saints *non martyrs*, panégyriques destinés aux grandes fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge ou des saints principaux, homélies commentant les péripécies dominicales ; parfois aussi, mais beaucoup plus rarement, à des écrits ascétiques ou théologiques.

Pour se faire une idée nette des textes destinés à la future édition, l'auteur estima qu'il fallait commencer par se rendre compte, une bonne fois, de la raison d'être et de la structure de ces différents conglomerats. De ce fait, sa tâche devait s'élargir singulièrement. Ce qui dans l'idée primitive n'était qu'un travail de recherche limitée, devint du même coup une vaste enquête d'ensemble. Il en est résulté l'inventaire le mieux ordonné que nous possédions aujourd'hui dans le domaine de l'hagiographie et de l'homilétique byzantines. Du même coup, aussi, l'édition des Actes histori-

ques des martyrs se voyait reportée dans un avenir problématique. Le regret de n'avoir jamais vu celle-ci sortir des mains de Mgr Ehrhard s'adoucir à la pensée que l'ouvrage reçu dépassera de loin, en utilité pratique et en influence sur le développement des recherches hagiographiques et homilétiques byzantines, l'ouvrage espéré et jamais réalisé.

Pour se rendre compte de ce que l'œuvre de Mgr Ehrhard apporte de neuf aux études hagiographiques, rien de mieux que de noter les progrès qu'elle réalise à la fois comme *instrument de travail* et comme *recueil de sources* sur tous ceux que les efforts persévérants et méritoires des maîtres spécialisés en cette branche, les Bollandistes, ont créés au cours des cinquante dernières années. Ces instruments de travail sont de deux sortes. Les uns contiennent la description détaillée du contenu des manuscrits hagiographiques (nous ne parlons ici que des grecs) possédés par les bibliothèques, grandes ou petites. Ce sont les *Catalogi manuscriptorum hagiographicorum graecorum bibliothecae...* (1). Ces recueils, si utiles qu'ils puissent être aux chercheurs, ne constituent toujours cependant que de simples descriptions du contenu des manuscrits. Celles-ci restent strictement limitées au domaine de l'hagiographie au point de n'englober que ce qui, dans un manuscrit, en relève. Elles se succèdent les unes aux autres, sans autre principe d'ordonnance que la numérotation, toute conventionnelle, des catalogues des bibliothèques inventoriées. — Guidé et aidé dans sa recherche, pour une part, sans doute, par ces instruments de travail, mais surtout fort d'une expérience acquise par un labeur incessant, poursuivi trente ans durant, dans les bibliothèques (2) et sur les

(1) *Catalogus codicum hagiographicorum graecorum bibliothecae nationalis Parisiensis* (en collaboration avec H. Omont). Paris, 1896. — *Catalogus... bibliothecae Vaticanae* (en collaboration avec Pio Franchi de' Cavalieri). Rome 1899. — *Catalogus.... Germania, Belgii, Angliae* (C. Van de Vorst et H. Delehaye). Bruxelles, 1913. En plus de ces trois dépouillements principaux, d'autres, plus modestes, ont paru, sous forme d'articles dans les *Analecta Bollandiana*.

(2) La liste des Bibliothèques dont Mgr Ehrhard a inventorié les manuscrits est donnée p. XXI-LVIII du *Vorwort*. Celles qu'il a visitées lui-même sont marquées d'un astérisque. Pour les autres il a dû utiliser les catalogues existants ou recourir aux bons services d'amis ou confrères complaisants. Parmi les bibliothèques importantes, seule celle du Sinai lui est restée en assez grande partie inaccessible.

manuscrits eux-mêmes, l'auteur a prétendu rassembler dans son ouvrage, ou plus exactement dans sa première partie, l'*Ueberlieferung* (1), en une vaste synthèse solidement charpentée, le plus grand nombre possible, l'universalité morale même, si possible, des traditions littéraires hagiographiques de l'Église byzantine (2). Les éléments de cette synthèse, — les collections manuscrites individuelles, — y sont classés et décrits de manière à en mettre le plus possible en relief leur *contenu*, leur *nature*, leur *structure*, soit matérielle en tant que volume, soit formelle en tant que collection, et enfin, leurs *relations* individuelles et spécifiques. Par l'interférence pratique et matérielle des deux domaines, cette synthèse devait déborder du domaine propre de l'hagiographie pour englober aussi celui de l'*homilétique*. — L'autre sorte d'instrument de travail mis au service de l'hagiographie byzantine par les Bollandistes est représentée par la *Bibliotheca hagiographica graeca*, la BHG, ouvrage dont ne peut se passer aucun érudit tant soit peu familiarisé avec les saints de Byzance (3). Celle-ci donne, sous le nom des différents saints disposés selon l'ordre alphabétique, les *incipit* et les *desinit* des textes, même des recensions, *imprimés*, avec la référence aux éditions les meilleures ou les plus connues. Cet instrument de travail a également son parallèle dans l'ouvrage de Mgr Ehrhard, c'est-à-dire dans sa seconde partie, le *Bestand* (4). Mis en possession, en effet, par ses dépouillements persévérants et méthodiques, d'un nombre incalculable d'indications de textes ou de recensions variées, ce n'était pour l'auteur, qu'une œuvre

(1) Cette *Ueberlieferung* doit comprendre trois volumes, tandis que le *Bestand*, qui constitue la seconde partie de l'ouvrage, en comprendra deux, tout ceci d'après les prévisions des éditeurs. Le nombre total des manuscrits examinés atteint 2750 en chiffres ronds.

(2) Chronologiquement cependant l'auteur a limité ses recherches aux manuscrits antérieurs à la fin du xvi^e siècle. Ne font exception à cette règle que les ouvrages postérieurs importants. La grande masse des manuscrits postérieurs est d'importance tout à fait secondaire.

(3) *Bibliotheca hagiographica graeca*. Deuxième édition, Bruxelles, 1909.

(4) Nous disons bien : son « parallèle ». Car le *Bestand* ne vise nullement à supplanter la BHG, puisqu'il y renvoie perpétuellement ! Il n'y suppléera que pour les éditions de textes parues après 1909, date de la seconde et dernière édition de la BHG. Nous voulons donc dire ici simplement que le *Bestand* correspond à une préoccupation analogue à celle qui a présidé au devenir de la BHG, mais d'horizon beaucoup plus vaste.

de patience de les ordonner avec *incipit* et *desinit*, sous chaque nom de saint, de martyr, de fête de Notre-Seigneur ou de la Vierge, de dimanche de l'année ou férie célébrée dans l'office, eux-mêmes rangés sous des classifications plus générales (1). L'on obtenait, du coup, le répertoire le plus vaste et le plus rationnellement présenté des sources hagiographiques non seulement imprimées, mais même *manuscrites* (c'est-à-dire la majorité), et non seulement de l'hagiographie, mais encore de l'*homilétique* byzantines. Ici donc encore, double perfectionnement par rapport aux travaux précédents, dans le sens de la compréhension et surtout dans celui de l'extension (2).

En plus de ces progrès substantiels que l'ouvrage réalise dans la recherche et l'établissement des sources hagiographiques (pour ne rien dire ici au sujet de l'homilétique où tout était à créer), il en marque d'autres, appréciables aussi, en plusieurs points subsidiaires mais importants des études *liturgiques*, en deux spécialement : l'histoire des lectionnaires non bibliques, considérés soit comme collections, soit comme recueils matériels ; en second lieu, quoique dans une mesure moindre, l'évolution du calendrier liturgique aux différentes époques et dans les différents milieux (3).

(6) Ce seront : En ce qui concerne les textes hagiographiques : les anges et les saints de l'Ancien Testament ; les saints du Nouveau Testament ; les martyrs du temps des persécutions romaines (en y incluant les martyrs perses) ; les saints jusqu'à la fin du VII^e siècle en y incluant les martyrs postérieurs) ; enfin les saints byzantins depuis le VIII^e siècle jusqu'à la moitié du XV^e siècle (en y incluant les néo-martyrs). En ce qui concerne les textes homilétiques : 1. les textes destinés aux fêtes *fixes* de Notre-Seigneur et de la Vierge (du 8 septembre au 31 août) ; 2. ceux destinés à la partie *mobile*.

5 (8) La reconstitution des calendriers *locaux* reste toutefois en fait très difficile. Il faudrait, en effet, au préalable, avoir localisé les collections elles-mêmes ce qui n'est généralement pas possible. A moins, donc, que l'étude ne s'appuie sur d'autres sources, les résultats resteront, en soi, assez restreints.

Mgr Ehrhard a constaté, aussi, par l'analyse des multiples manuscrits qu'il a eus sous les yeux, quatre « façons » de calendriers byzantins (*Einleitung*, p. 28-32), déterminées par le nombre, plus ou moins grand, de fêtes célébrées. En réalité, comme il l'a très justement remarqué, ces quatre « façons » ne correspondent pas à des calendriers différents ou à des stades d'évolution du même calendrier ; elles résultent bien plutôt des *nécessités liturgiques* auxquelles les ouvrages devaient faire face, certains ouvrages étant destinés aux lectures quotidiennes, d'autres, seulement à celles des grandes fêtes, etc. Le calendrier byzantin doit être considéré dès le IX^e siècle, comme pleinement constitué et sous sa « façon » la plus étendue.

La multiplicité et la complexité des collections hagiographiques et homilétiques sont bien plus apparentes que réelles. Le devenir de ces collections a été soumis, en somme, à des lois de construction et de développement relativement stables. Pour en avoir l'intelligence, il suffit de se rappeler que la raison d'être de la plupart d'entre elles est essentiellement liturgique, et par conséquent aussi l'explication de leurs caractères soit spécifiques soit individuels (1). Bien des choses, sans doute, relatives à ces ouvrages ou à leur constitution, nous étaient plus ou moins connues dès avant l'apparition de l'*Ueberlieferung* de Mgr Ehrhard. Que la classification essentielle du contenu de tous ces lectionnaires doive s'établir selon la place plus ou moins grande qu'ils font à la partie mobile (ou temporal) ou à la partie fixe (sanctoral) du culte liturgique byzantin, personne ne s'en étonnera. On obtiendra ainsi : les *panégyriques*, qui contiennent les textes des Pères ou grands orateurs destinés à célébrer les grandes fêtes, fixes ou mobiles, de Notre-Seigneur, de la Vierge, et même des Saints ; les *homiliaires*, avec les homélies des Pères commentant les péripopes dominicales ; les *ménologes*, qui ne contiennent que des textes hagiographiques destinés aux saints de chaque jour ; enfin des *collections mixtes*, que l'auteur appelle simplement du nom de *Sammlungen*. Tous ces ouvrages répondent à des nécessités liturgiques différentes qui expliquent leur étendue et leur structure (2). On ne s'étonnera pas davantage, de constater, une fois de plus, l'influence extraordinaire du ménologe de Syméon Métaphraste, non seulement sur les ménologes mais même sur l'*ensemble* des lectionnaires postérieurs : ménologes, *Sammlungen*, homiliaires, ou panégyriques. Il était

(1) La liturgie n'a, sans doute, pas été la voie *unique* par laquelle les textes hagiographiques et homilétiques se sont transmis jusqu'à nous. Mais les autres voies restent secondaires. L'auteur les a désignées et énumérées, p. XI-XIII de son *Vorwort*, sous le nom de *Nebenwege*. Tous ces textes restent toujours à tendance, sinon liturgique, du moins ascétique et non historique. La véritable historiographie des saints paraît avoir bien disparu après Eusèbe de Césarée pour faire place aux *Vies édifiantes*.

(2) Toutes ces catégories d'ouvrages se divisent, si l'on considère les manuscrits du point de vue matériel, en un certain nombre de tomes par an. Cette division en tomes (à un, deux, trois, quatre, six, dix, douze et même vingt-quatre tomes) est à la base de la description de l'*Ueberlieferung*. La raison d'être de cette diversité de richesse est aussi, en partie, liturgique, selon l'utilisation, quotidienne ou non, que l'on comptait faire de l'ouvrage.

donc tout naturel pour l'auteur d'en faire comme un point culminant et central de son histoire. Quant au calendrier byzantin, ses lignes principales étaient beaucoup trop connues aussi pour que l'on éprouvât quelque surprise à voir la plupart de nos collections courir du 1^{er} septembre au 31 août, dates extrêmes de l'année ecclésiastique byzantine (1). L'intérêt de l'ouvrage nous paraît bien plus consister en ce qu'il nous montre, par une accumulation écrasante de faits précis, ce que de multiples sondages partiels effectués par les érudits faisaient bien apparaître, mais toujours avec des recoins de pénombre. — Ce qui constitue avant tout son originalité et son prix, du point de vue de l'étude des collections liturgiques et même du point de vue littéraire, est le contenu du premier fascicule consacré aux plus anciens documents de la tradition. L'auteur les a groupés, pour des raisons que nous supposons être des raisons de présentation (2), sous les trois catégories paléographiques de : papyri, onciale (textes individuels, fragments de collections) et minuscule. La difficulté de rassembler *l'ensemble* des témoins les plus anciens n'avait pas permis jusqu'à présent de se faire une image vraiment *nette* de ces premiers âges de l'histoire des collections hagiographiques et homilétiques. A vrai dire, nous restons ici, malgré ce gigantesque effort, encore loin de la pleine lumière, puisqu'aucun manuscrit contenant une collection ou même un fragment appréciable de collection, ne remonte au-delà du VIII^e siècle, et que, pour le VIII^e et le IX^e siècles, les témoins restent rares et le plus fréquemment encore palimpsestes, c'est-à-dire pratiquement inaccessibles à nous (3).

(1) Au dire de Mgr Ehrhard, il y a quelques exceptions en ce qui concerne le type C des *Jahressammlungen* (cfr *Ueberlieferung*, p. 218 et suiv.) et quelques collections en minuscule de panégyriques (cfr *Ueberlieferung*, p. 712). Nous montrerons plus loin que ces « exceptions » constituaient la règle dans les collections les plus anciennes.

(2) Cette division, d'ordre paléographique, n'est pas sans inconvénient. Elle ne permet pas au lecteur de se rendre compte, avec toute la netteté désirable, du *développement* des différentes collections. Rien ne l'imposait. Nous voyons difficilement en quoi le fait du passage du papyrus au parchemin ou de l'onciale à la minuscule a pu contribuer à modifier notablement la structure des collections. Tout au plus l'utilisation d'une écriture plus fine et plus serrée comme la minuscule, a-t-elle permis d'accroître la capacité de chaque tome et a-t-elle ainsi favorisé la formation de plus longues collections et, par suite, la formation des collections *mixtes* dont on constate ensuite la prédominance.

(3) En ce qui concerne les textes écrits en onciale, nous n'avons même *aucune*

Un fait, pourtant, paraît bien établi : aussi loin que remontent nos sources, les différentes catégories d'ouvrages mentionnées plus haut se rencontrent (1). Leur histoire est donc parallèle et il ne peut pas être question, à proprement parler, à cette époque du moins, d'une transition progressive, de l'une à l'autre. De plus, ces collections nous apparaissent déjà singulièrement *unifiées*, sous l'influence décisive et œcuménique (dans les limites, évidemment de l'empire) de l'Église de Constantinople (2). Même les collections italo-grecques, que l'on peut reconnaître sans trop de peine grâce aux particularités du calendrier local et surtout aux indices paléographiques(3), sont très nettement marquées de son empreinte. Ces deux faits, l'influence décisive et œcuménique de Constantinople sur le développement de la liturgie byzantine aux VIII^e et IX^e siècles, et aussi, notre pauvreté relative de documentation grecque directe (4) pour tout ce qui concerne l'étude des liturgies et des calendriers locaux ou régionaux, à l'époque antérieure, tant à Byzance que dans les contrées qui échappèrent, dès le VII^e siècle, à son emprise, nous paraissent être les conclusions les plus marquantes de l'enquête. A moins de découvertes que l'ampleur des recherches déjà effectuées rend assez inespérées, ce problème des origines et premiers développements des collections et recueils liturgiques n'a plus grande chance de pouvoir être résolu par les témoins directs grecs et byzantins. Et si, malgré tout, nous avons conservé personnellement quelque espoir de le voir, sinon se résoudre, du moins s'éclaircir, c'est que, nous en

collection tant soit peu complète. La plus complète de toutes, représentée par le panégyrique palimpseste de Grottaferrata B. a. LV, ne compte plus aujourd'hui, pour ses deux tomes réunis, qu'une trentaine de textes accessibles, sur plus de cent.

(1) Pour les *Sammlungen* : *Paris. gr.* 443 (palimpseste), VIII^e-IX^e siècles. *Ménologes* : *cod. Addit.* 4489 (palimpseste) de la Bibliothèque de Cambridge, fin du VIII^e siècle. *Panégyriques* : *Paris. Suppl. gr.* 480 (P)(palimpseste), VIII^e siècle, et *Crypt. gr.* B. a. LV (palimpseste) VIII^e-IX^e siècle.

(2) Par exemple en tout ce qui concerne la détermination du calendrier et des leçons à commenter.

(3) Cfr *Einleitung*, p. 35 ; et aussi p. 285 : *Die italogriechischen Jahres- und Halbjahressammlungen*.

(4) Mgr Ehrhard avait projeté également de nous donner une vue d'ensemble de la tradition grecque indirecte (cf. *Vorwort*, p. XIII). Il dut y renoncer pour des raisons d'ordre pratique.

avons la conviction, l'étude de la tradition indirecte et surtout des *traductions* existant encore aujourd'hui dans les anciens manuscrits orientaux peut encore nous livrer de nouveaux renseignements.

L'œuvre de Mgr Ehrhard a subi, de par la force des choses, un certain nombre de limitations ou même d'imperfections, que l'auteur a tenu à signaler dans sa préface (p. XIII et suivantes). Personne ne songera à lui en faire grief, et nous, encore moins qu d'autres (1). S'il nous est permis cependant d'exprimer un regret c'est que l'auteur se soit aussi systématiquement interdit d'explorer les anciennes versions orientales des collections liturgiques. Cette réserve nous paraît avoir réellement fait perdre de vue un élément précieux de jugement dans le problème des origines et premiers développements de ces collections. La tradition *syriaque* surtout aurait mérité d'être examinée. La chose n'était pas si malaisée, depuis que nous possédons dans la *Geschichte der syrischen Literatur* de Baumstark, un répertoire très complet des manuscrits syriaques et de leur contenu. Il existe en syriaque un certain nombre, pas tellement considérable d'ailleurs, de traductions de collections grecques homilétiques dont les manuscrits sont au moins contemporains, parfois antérieurs, à nos plus anciens témoins byzantins, et qui ont sur ceux-ci le double avantage, et de nous livrer des collections notablement *plus complètes*, et de mettre en plus vive lumière, leur fonds *original grec*. Tels sont le *Berolin. syr.* 28 (Sachau 220 ; VIII^e-IX^e siècle ; description dans SACHAU, Eduard, *Verzeichnis der syrischen Handschriften...* Erste Abteilung, Berlin, 1899, p. 113-121) ; le *Vatic. syr.* 253 (non daté ; ASSEMANI, Ét. - Évode et Jos., *Bibliothecae apostolicae Vaticane cod. manuscriptorum. catalogus. Partis primae tomus tertius*, Rome, 1759, p. 541-542) ; les *Vatic. syr.* 368 et 369 (respectivement VIII^e et VII^e siècles ; MAI, Angelo, *Scriptorum veterum nova collectio. Tomus V*,

(1) Nous tenons à remercier Mgr Ehrhard une fois de plus pour tout ce que nous lui devons en ce qui concerne notre connaissance de l'homilétique byzantine. Nos recherches sur les palimpsestes de Paris, Rome, et Grottaferrata qui ont contribué à enrichir les *Nachträge* de son œuvre, ont été menées, nous tenons à le dire, en complet accord et sous la direction de ce maître éminent. Elles auraient été loin de produire tout leur fruit si nous n'avions été mis en possession d'une méthode et de renseignements dont nous sommes entièrement redevables à Mgr Ehrhard lui-même.

Rome, 1831, pars secunda, p. 42-43, 43-44) ; les *Mus. Britan. syr.* 814 (Addit. 14.725) et 825 (Addit. 12.165) (respectivement ^xe siècle et année 1015 ; WRIGHT, *Catalogue of syriac Manuscripts in the British Museum*, t. II, Londres, 1871, p. 827-828 et 842-851). Toutes ces collections sont monophysites sauf celle du *Vatic. syr.* 368, qui est orthodoxe. Le caractère monophysite ressort de l'utilisation des homélies de Jacques de Saroug († 521), et pour le *Berol. syr.* 28, le *Vatic. syr.* 253, les *Mus. Britan. syr.* 814 et 825, également de celles de Sévère d'Antioche. Dans le *Berol. syr.* les homélies de Sévère d'Antioche ont été utilisées d'après la version de Jacques d'Édesse, faite en 701. Le caractère orthodoxe du *Vatic. syr.* 368, par contre, ressort de l'utilisation de l'homélie *De fide et adversus Nestorium atque Eutychetem haereticos* d'Isaac d'Antioche († avant 461), le seul auteur syriaque qui soit nommé dans cet homiliaire. L'enrichissement des collections effectué après la traduction en syriaque du fonds grec original est très facile à déterminer : ce sont, outre les trois homélies pour la consécration du Saint-Chrême, par Jacques d'Édesse, Jean d'Antioche et Georges, évêque des Arabes, conservées dans le *Mus. Britan. syr.* 825, celles de Jacques de Saroug, de Sévère d'Antioche, et celle d'Isaac d'Antioche. Tous les autres textes sont grecs. A une exception près ils appartiennent au fonds original. Sont nommés : Alexandre d'Alexandrie, Amphiloque d'Iconium, Anastase le Sinaïte, Antipater de Bostra, Basile de Césarée, Cyrille d'Alexandrie, Éphrem, Épiphané, Érechtée d'Antioche de Pisidie, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Grégoire le Thaumaturge, Hippolyte, Jean Chrysostome, Pantoléon (le *προεσβύτερος τῆς μονῆς τῶν βυζαντίων* des manuscrits grecs), Proclus de Constantinople, Sévérin de Gabala, Théodote d'Ancyre, soit dix-huit noms d'auteurs grecs. On remarquera tout spécialement l'absence des noms de saint Athanase, de Léonce de Byzance, d'André de Crète, de Germain de Constantinople, etc., c'est-à-dire, d'une part, d'un écrivain alexandrin des plus utilisés en d'autres occasions, et, d'autre part, d'auteurs d'époque à proprement parler byzantine. Si l'on excepte Pantoléon, dont la date reste incertaine, et Anastase le Sinaïte, dont l'activité s'exerça de 640 à 700 environ, il n'est aucun des auteurs cités qui ne soit antérieur à 460. Le nom d'Anastase le Sinaïte n'est produit que dans le *Vatic. syr.* 369, manuscrit qu'il sera bien difficile pour cette raison, de dater du ^{vii}e siècle, comme le fait Mai. Le champ d'activité d'Anastase s'étant étendu

du Sinaï jusqu'à la Syrie et à Antioche, on ne s'étonnera pas trop de voir utiliser son œuvre dans une collection syriaque, même de tendance monophysite. — Quant à Pantoléon, il est cité deux fois : dans le *Berol. syr.* 28, qui date du VIII^e-IX^e siècle, et dans le *Mus. Britan. syr.* 825, qui date de 1015, mais représente certainement une collection grecque très ancienne. La critique, autrefois, avait fixé l'époque de Pantoléon au XIII^e siècle ! Mgr Ehrhard, dans son *Ueberlieferung* (p. 210) l'a ramenée, au plus tard, au IX^e siècle, sur la foi de deux manuscrits grecs palimpsestes, le *Vatic. Palat. gr.* 205 (*Ueberlieferung*, p. 96), et le *Marc. gr.* II (Nan. 38) (*Ueberlieferung*, p. 150), l'un et l'autre de ce même siècle. La présence de la pièce en un troisième manuscrit, du VIII^e-IX^e siècle, et qui plus est, en traduction syriaque, oblige à reporter la date de Pantoléon, au plus tard, au début du VIII^e siècle. Bien plus : à en juger par l'inventaire syriaque de la littérature de Baumstark, la tradition homilétique syriaque est restée hermétiquement fermée aux orateurs d'époque byzantine, comme Léonce de Byzance ou André de Crète. Si Pantoléon appartenait à leur groupe, son cas constituerait une exception que rien ne justifie. Toutes ces raisons permettent aujourd'hui d'avancer, comme la date la plus vraisemblable de son activité, la seconde moitié du V^e siècle ou, au plus tard, le tournant du VI^e siècle. Les considérations que Mgr Ehrhard fait (*Ueberlieferung*, p. 210) sur la haute antiquité de la collection représentée par le *Coisl. gr.* 121 et le *Lesb. monast. S. Iohannis gr.* 57, loin d'être infirmées par cette correction n'en seront que renforcées.

Les six collections syriaques que nous venons de signaler sont d'étendue fort variable. Le *Mus. Britan. syr.* 825 contient encore 107 pièces ; un des titres d'homélie du *Berol. syr.* 28, au fol. 50b, est accompagné du numéro d'ordre 148 ; le *Vatic. syr.* 368 comptait soixante textes dont cinquante ou cinquante et un nous ont été conservés ; le *Vatic. syr.* 369, soixante-deux, dont cinquante-quatre encore présents ; le *Vatic. syr.* 253 devait avoir une étendue assez semblable, à en juger par les numéros d'ordre conservés (n. XLIII pour une homélie de Jacques de Saroug sur la Résurrection) ; le *Mus. Britan. syr.* 814, enfin, très incomplet aujourd'hui, ne compte plus que seize numéros.

La structure générale de ces collections est identique : ce sont des collections de *panégyriques* pour les fêtes de Notre-Seigneur, de la Vierge et des principaux saints, auxquels se joignent des *homé-*

lies commentant les péripopes dominicales. Ces collections commencent à la Noël, les textes de la fête étant précédés là où les collections ne sont pas *initio mutilae*, par l'un ou l'autre sur l'Annonciation. L'ordre intérieur des collections est assez souvent bouleversé, mais la suite générale n'est pas difficile à saisir. Presque toujours, enfin, un supplément de longueur variable, mais difficile à déterminer par suite de l'état actuel du manuscrit, clôture la collection.

Tous ces éléments étant bien considérés, on n'échappe pas à l'impression que l'on se trouve devant un type de collection déterminé, et par son époque, et par son contenu, et par sa structure, un type « régional », que tout désigne pour être celui d'Antioche et de Syrie, et dont le fonds principal, nettement antérieur aux invasions perses et arabes, nettement antérieur par conséquent aussi, au repliement de l'Église byzantine sur elle-même et à sa réorganisation interne, peut donc nous donner une image fidèle des collections de panégyriques grecs des ^v^e, ^{vi}^e et ^{vii}^e siècles.

Il va de soi qu'une telle constatation constitue un appoint précieux dans l'examen des *débris* de collections homilétiques conservées en grec et aujourd'hui groupées dans l'*Ueberlieferung* de Mgr Ehrhard.

Si l'on confronte, par exemple, ce type syrien avec les deux collections de panégyriques que nous ont transmises à l'état fragmentaire le *Crypt. gr. B. a. LV* (palimpseste ; ^{viii}^e-^{ix}^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 129-134, 713) et le *Sinait. gr. 492* (^{ix}^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 134-137), on constate tout d'abord le même caractère archaisant du fonds grec principal. Sur les treize auteurs qui se partagent les quarante-cinq textes relevés dans ces deux collections, un seul dépasse la moitié du ^v^e siècle : Euloge d'Alexandrie († 607), et cette présence n'est pas du tout inexplicable comme nous l'avons montré ailleurs (cfr *Mélanges Cumont*, Bruxelles, 1936, p. 342 et suiv.). Ces deux collections ont encore un autre élément commun avec le type syrien : l'absence *complète* de noms d'auteurs appartenant à la tradition spécifiquement byzantine : Léonce de Byzance, André de Crète, Germain de Constantinople, etc. Pourtant elles ne peuvent s'identifier avec lui, car elles sont nettement centrées sur la région sinaïtique et sa périphérie : Égypte et Palestine. On y rencontre, en effet, des textes d'Euloge d'Alexandrie, d'Athanase (cité *quatre* fois dans ces deux collections, *aucune* fois dans le type syrien, et pas davantage, si nous ne nous trompons,

dans l'ensemble des fragments en onciale recueillis par Mgr Ehrhard), de Jean de Béryte et d'Hésychius de Jérusalem, et parmi ces textes plusieurs ne se rencontrent nulle part ailleurs. C'est donc là un nouveau type régional bien tranché, « égypto-sinaïtico-paléstinien », à traditions littéraires propres, égal au syrien par l'antiquité et soustrait comme lui à l'influence régulatrice de l'Église de Byzance. On joindra à ce groupe le *Sinait. gr.* 493 (VIII-IX^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 146-148), qui contient une collection dont l'intérêt est nettement localisé au milieu hiérosolymitain.

En face de ces deux traditions régionales des V^e-VI^e-VII^e siècles, condamnées l'une et l'autre à disparaître, ou, en tout cas, à ne plus se développer de leur vie propre par suite des vicissitudes religieuses et politiques, principalement des invasions perses et arabes, se dessine très nettement un troisième groupement que l'on devine bien être celui de Byzance. A l'encontre des deux autres, cette tradition a pu grandir et évoluer, s'enrichir et s'unifier. Le résultat en est qu'il nous est incomparablement plus difficile d'en retrouver l'état ancien, tous nos manuscrits, ou mieux fragments de manuscrits, des VIII^e-IX^e siècles, portant les traces, quoique à des degrés divers, de ces enrichissements ou de ces transformations de structure.

Laissant de côté les fragments par trop petits pour pouvoir être utilisés avec quelque garantie nous croyons pouvoir attribuer à ce type « byzantin » quatre manuscrits, ou groupes de manuscrits décrits dans l'*Ueberlieferung* de Mgr Ehrhard.

1. Le *Paris. gr.* 443 (palimpseste : VIII^e-IX^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 92-95 et 711), collection mixte qui va de septembre à août conformément au calendrier byzantin et dans laquelle nous trouvons, pour un nombre restreint de titres, la mention de Léonce de Byzance et d'André de Crète.

2. Le *Vatic. Palat. gr.* 205 (palimpseste ; IX^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 95-96, 711-712) collection mixte aussi, très considérable puisque deux textes destinés au 14 septembre portent les numéros ρα' et ρβ'. Mais ces indications montrent du même coup que la collection avait encore conservé la structure traditionnelle et commençait selon toute vraisemblance, au 25 décembre (cf. aussi sur cette question *Ueberlieferung*, p. 231 et 712). Une homélie d'André de Crète pour la Nativité de la Vierge, confirme, de son côté, l'appartenance de la collection au type byzantin.

3. Le *Paris. suppl. gr.* 480, complété par le *Carnot. gr.* 1754

(l'un et l'autre palimpsestes ; VIII^e-IX^e siècle ; *Ueberlieferung*, p. 123-129) doit aussi, probablement, être rangé dans ce groupe. Sa structure est difficile à saisir, et nous avons quelque peine à suivre l'avis de Mgr Ehrhard dans son essai de reconstitution. Malgré les arguments avancés, — et auxquels nous ne refusons pas leur valeur, — nous verrions volontiers dans cette collection un recueil de panégyriques commençant plutôt au 25 décembre qu'au 8 septembre. Toutefois, n'ayant pas encore sous les yeux l'inventaire des anciens panégyriques en minuscule des IX^e et X^e siècles, nous préférons momentanément réserver notre jugement.

4. De type byzantin nous paraissent aussi les trois fragments contenus dans le *Paris. suppl. gr.* 1155 (non datés ; *Ueberlieferung*, p. 142-144) et où se rencontrent des textes appartenant respectivement à Germain de Constantinople, à Jean de Thessalonique et à André de Crète.

Telles sont les conclusions principales, et nous semble-t-il, assurées, qu'un rapide coup de sonde dans les collections syriaques et leur confrontation avec les plus anciens témoins byzantins, nous permettent d'avancer. Pour obtenir le maximum de garantie ces observations devraient être reprises et examinées selon la méthode si bien appliquée par Mgr Ehrhard : inventaire le plus complet possible de la tradition manuscrite, examen scrupuleux des particularités de chaque manuscrit, comparaison des collections, de leur calendrier liturgique, des péripopes dominicales commentées, etc. Nous ne pouvions songer à le faire à l'occasion d'un simple compte-rendu. Mais dès aujourd'hui une conclusion s'impose : Dans la question des origines et des premiers développements des collections liturgiques byzantines, du moins en ce qui concerne les panégyriques et les homiliaires, — car les collections hagiographiques ne semblent pas avoir laissé autant de traces, — l'étude des traditions orientales doit, *de toute nécessité*, venir compléter celle de la tradition directe elle-même. Étant donné la pauvreté de nos sources byzantines directes, s'en abstenir reviendrait en somme, à se priver de la documentation essentielle en la matière. Les traductions syriaques des panégyriques grecs jouent, dans leur partie, un rôle aussi considérable que celui que joue le *Canonarium* géorgien, découvert par Kekelidze, dans notre connaissance de la liturgie de Jérusalem aux VI^e et VII^e siècles : le point d'appui principal de la recherche et le fil conducteur qui la guide.

Quelques corrections ou compléments, d'importance secondaire, rendront peut-être service à ceux qui seront appelés à consulter l'ouvrage. P. 56 : lire Pap. Berlin. 13.893 au lieu de Pap. Berlin. 13.843. — P. 63 : Pap. Oxyrh. 1600 : Ce « traité sur la Passion », qui est bel et bien une homélie pour le vendredi-saint ou plus exactement pour la fête de Pâques, célébrée au jour même anniversaire de la Passion, a été examiné autrefois par N. Bonwetsch (*Hippolytisches*, dans *Nachrichten der königl. Gesells. zu Göttingen*, 1923, p.27-28). Ce critique considère comme très vraisemblable son identification avec une œuvre de saint Hippolyte de Rome. A vrai dire, ses arguments ne paraissent pas décisifs. Le fragment, d'allure très nettement typologique, montre une certaine parenté avec le *Περὶ τοῦ Πάσχα* de saint Hippolyte (MIGNE, PG, LIX, 735-746) dont nous avons récemment publié les fragments de Grottaferrata (*Mélanges Cumont*, Bruxelles, 1936, tome I, p. 321-364). La parenté est toutefois encore beaucoup plus grande avec l'homélie de Méliton de Sardes « sur la Passion » dont M. Campbell Bonner vient de donner communication (également dans les *Mélanges Cumont*, tome I, p. 107-120). A comparer les textes, certains passages nous paraissent d'un parallélisme vraiment extraordinaire. L'édition prochaine du texte de l'homélie de Méliton de Sardes permettra probablement d'élucider complètement cette question (1). — P. 92 : *Paris gr.* 443 : Voici quelques légers compléments que nous a fournis l'étude du palimpseste lui-même à Paris : a) incipit du martyre d'Eusthatios... : *Πρόκειται τοῖς ἀν(θρῶπ)οῖς* au lieu de *Πρόκειται μὲν τοῖς ἀν(θρῶπ)οῖς*. b) le discours de Léonce de Byzance pour le dimanche des rameaux est bien identique, comme le jugeait Mgr Ehrhard, à celui édité sous le nom de S. Jean Chrysostome, MIGNE, PG, LIX, 715-720. c) l'incipit complet de l'homélie de Théognios pour le dimanche des rameaux est : *Δεῦτε ἀγαλλιασόμεθα τῷ κ(υρί)ῳ ἀλαλαζόμεθα τῷ θ(ε)ῷ τῷ σ(ωτῆ)ρι ἡμῶν προφθάσωμεν...* d) l'homélie de saint Jean Chrysostome pour le Jeudi-Saint *Στηννήν τὴν ἐκκλησίαν* commence au fol. 5 et non au fol. 3. — P. 95 : *Vatic. Palat. gr.* 205 : le desinit de l'homélie d'André de Crète pour la Nativité de la Vierge se trouvant au fol. 51^v, il y a lieu d'intervertir l'ordre des deux textes pour cette fête. — P. 147 : *Sinait. gr.* 493 : l'homélie de Sévérien de Gâbala *εἰς τὸν σταυρὸν* ne paraît pas davantage devoir s'identifier avec la troisième homélie sur le même sujet attribué à cet auteur et éditée

(1) Pendant la correction des épreuves nous avons reçu de M. Campbell Bonner la nouvelle que le Pap. Oxyrh. 1600 contient effectivement un fragment de l'homélie de Méliton. Nous tenons à signaler à nos lecteurs que l'éminent papyrologue de Ann Arbor a fait la découverte en même temps que nous, et indépendamment de nous. Si nous sommes bien informé, M. C. Bonner compte faire part des progrès accomplis dans son étude de l'homélie, au prochain Congrès des études papyrologiques à Oxford.

dans ZELLINGER, *Studien zu Severian von Gabala*, Munster, 1926, p. 129-137. — P. 149 : *Marc. gr.* II 17 : Il ne nous paraît pas impossible que cette collection ait commencé au 25 décembre. L'argumentation de Mgr Ehrhard qui préfère l'hypothèse d'un texte *nicht menologisch*, ne nous semble avoir valeur décisive que s'il est prouvé que dans les anciennes collections, — celles que nous avons dénommées plus haut les « pré-byzantines », surtout si elles sont d'une extension restreinte comme celle-ci (numérotation 28 pour la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix), — l'insertion de fêtes comme celles des 15 et 29 août, du 8 septembre, s'impose comme un fait nécessaire. La chose ne paraît pas cependant. Le panégyrique du *Mus. Britan. syr.* 825, qui compte cependant 107 textes, n'intercale entre la Pentecôte et l'Exaltation de la Sainte-Croix, qu'une seule fête, la Dormition de la Vierge. — P. 195, note 1 : lire *Anal. Boll.* 33 au lieu de *Anal. Boll.* 23.

Louvain.

CH. MARTIN.

Les palais impériaux de Constantinople.

E. MAMBOURY. — TH. WIEGAND. *Die Kaiserpaläste von Konstantinopel zwischen Hippodrom und Marmarameer*. Bearb. von E. M. und Th. W. unter Mitwirkung von U. HÖLSCHER und K. WULZINGER. Mit einem Beitrag von E. Unger. Berlin et Leipzig, In-8, 1934, VII-71 p., 118 plans et reproductions.

Comme le disait autrefois Bury, le sous-sol de Constantinople est destiné, si les circonstances le permettent, à enrichir, plus encore que celui de Rome, nos connaissances historiques et archéologiques. Le savant anglais ne se trompait point. Les fouilles actuelles entreprises par la mission écossaise sur l'emplacement des grands palais, les travaux de décapage de M. Thomas Whittemore à Sainte Sophie, les fouilles de M. Schazmann à Odalar-Djami, et, ces semaines dernières, les découvertes faites à Saint Théodore, prouvent surabondamment que, tant sous terre que dans les mosquées, Istanbul offre à tout savant, quelle que soit sa spécialité, un champ magnifique et insoupçonné d'admirables trouvailles. Malheureusement, jusqu'ici, sans offenser personne, on peut dire que rien n'a été fait scientifiquement, méthodiquement et de façon complète. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire l'article extrêmement suggestif de M. Mamboury au tome XI (1936) de *Byzantion* et intitulé : « Les fouilles byzantines à Istanbul et dans sa banlieue immédiate aux XIX^e et XX^e siècles. » Si nous ne pouvons savoir, à l'heure actuelle, comment, d'après quels plans et quel-

les méthodes se poursuivront les fouilles dirigées par M. Baxter sur l'emplacement des grands palais, on sait déjà que ce dernier a découvert les merveilleuses mosaïques qui entouraient une cour qui — simple hypothèse — pourrait bien avoir été, comme je l'ai écrit, l'antique phiale des Verts, ce qui fait regretter singulièrement que M. Casson n'ait pas continué les fouilles qu'il avait entreprises à l'Hippodrome et que la mission écossaise n'ait pas repris le travail là où l'avait laissé la mission Casson. Espérons, du moins, que malgré les difficultés de l'heure actuelle, il se trouvera des Instituts ou des particuliers pour s'intéresser à l'antique Byzance et que, lorsqu'on commencera des fouilles, pleines des plus prometteuses espérances, aux Blachernes, la mission qui sera chargée de ce travail de grande envergure le fasse, non pas au hasard des coups de pioche, mais de façon logique, en prenant comme point de départ la topographie des lieux, telle qu'elle est aujourd'hui, telle aussi que nous la pouvons connaître par les textes anciens.

Ce fut pour faciliter le travail des archéologues futurs et avant que de nouvelles démolitions — ou de nouvelles constructions — détruisent le peu qui reste des anciennes demeures impériales que MM. Mamboury et Wiegand entreprirent, dès après la guerre, de dresser un inventaire aussi complet que possible des ruines — murs, citernes, terrasses — encore subsistantes et que les incendies avaient mises au jour. Le présent volume nous donne le résultat de leurs efforts conjugués. Si le texte n'est pas très abondant (71 pages), s'il manque un plan d'ensemble rattachant les diverses recherches effectuées, plan qu'aujourd'hui il faut aller chercher dans le volume de M. Schneider intitulé : « Byzanz », Berlin, 1936, si même parfois les reproductions qui nous sont données relèvent d'un matériel photographique un peu ancien, il n'en reste pas moins que les deux auteurs de cet important ouvrage ont fait un travail de relevé considérable. Tout ce qui subsistait, de 1920 à 1934, soit des palais situés au bord de la Marmara, soit de ceux qui s'élevaient sur les terrasses, entre la mer et l'Hippodrome, soit, enfin, de l'Hippodrome lui-même, fut minutieusement étudié et relevé. Les plans ont été dressés, non pas, comme cela n'arrive que trop souvent, par à peu près et sans les données nécessaires. Ici nous trouvons échelle, orientation et indication des dates présumées de chaque ruine. Il n'est pas toujours, évidemment, très aisé de dire, sans conteste, à quelle époque peut remonter telle substruction. Au début de l'histoire de Byzance — et durant d'assez longues années — l'in-

fluence de Rome s'est fait nettement sentir dans la construction ; puis ce fut le tour de la Syrie et de l'Orient, et quand les Turcs prirent Constantinople, plus d'un architecte, sans parler des tâcherons de tous métiers, passa à l'ennemi, travailla pour lui, mais garda sa façon de concevoir et de construire ce qui eût été une église ou un palais et devint une mosquée ou un séraï, d'où, surtout pour la dernière période de l'histoire de Byzance, des doutes assez légitimes qui s'élèvent dans l'esprit quand il s'agit de déterminer si une ruine est encore byzantine ou déjà turque. A ce point de vue, et surtout en évitant de fixer par des noms connus des restes de monuments impossibles, pour le moment, à identifier, MM. Mamboury et Wiegand semblent avoir été assez prudents, quoique parfois ils aient, eux aussi, cédé à la tentation. Je crois bien, par exemple, qu'à vouloir attribuer tel chapiteau à la deuxième moitié du vi^e siècle, les deux savants ne se soient trompés et que c'est v^e siècle qu'il fallait dire.

Le volume s'achève, comme nous l'avons dit, par une étude sur l'Hippodrome et sur la citerne de Yéré Batan Séraï. Ces deux chapitres n'ont rien à voir avec les palais ; mais, comme il ne manquent ni d'intérêt ni d'utilité, malgré quelques études plus récentes, il faut remercier MM. Mamboury et Wiegand de les avoir adjoints à leur étude principale.

En résumé, nous avons là un recueil de matériaux fort précieux. Plans, coupes, relevés ont demandé à M. Mamboury une somme considérable de travail. Il s'est acquitté de sa tâche avec une exactitude, un soin, voire une minutie, dignes de tous éloges et a rendu ainsi un immense service à qui non seulement veut étudier les palais impériaux, mais à qui voudra, surtout, aller sur d'autres zones que celles concédées à M. Baxter, sonder le sol de l'illustre région qui, de l'Augustéon à SS. Serge et Bacchus, en passant sous l'Hippodrome et des SS. Serge et Bacchus à la Descente de St. Lazare, vit s'élever tant de somptueuses demeures dont nous ne connaissons jamais que les fondations certes — mais ces fondations peuvent cacher aussi de bien surprenantes merveilles. Qu'on se rappelle seulement la découverte de la fameuse Vierge Orante, aujourd'hui au Musée d'Istanbul, faite par MM. Demangel et Mamboury au Palais des Manganes, palais qui est loin, lui aussi d'avoir été entièrement fouillé.

Genève.

Albert VOGT.

Musicologie byzantine.

Monumenta musicae byzantinae. T. I : *Sticherarium*, edd. CARSTEN HÖEG, H. J. W. TILLYARD, EGON WELLESZ. Copenhague, Munksgaard, 1935. Grand in-4°, 66 pages et 650 planches en phototypie. Cour. dan. 115.

H. J. W. TILLYARD. *Handbook of the middle byzantine musical notation*. Copenhague, Munksgaard, 1935. Grand in-8°, 50 pages. Cour. dan. 6. (*Monumenta musicae byzantinae. Subsidia*. Tome I, fasc. 1).

Carsten HÖEG. *La notation ekphonétique*. Copenhague, Munksgaard, 1935. Grand in-8°, 162 pages. Cour. dan. 12. (*Même collection. Subsidia*. Tome I, fasc. 2).

Die Hymnen des Sticherarium für September, übertragen von Egon WELLESZ. Copenhague, Munksgaard, 1936. Grand in-8°, XLVIII-154 pages de transcriptions musicales. Cour. dan. 14. (*Même collection. Série Transcripta*. Tome I).

M^{me} Melpo MERLIER. *Études de musique byzantine*. Fasc. 1 : *Le premier mode et son plagal (Bibl. music. du Musée Guimet, 2^e série, t. II)*. Paris, Geuthner, 1935. In-4°, ix-58 pages. Frs fr. 25.

Depuis le bulletin publié sous ce titre dans *Byzantion* en 1930⁽¹⁾ par M. Egon Wellesz, la musicologie byzantine a fait des progrès inespérés. On les doit essentiellement à la collaboration féconde de MM. H. J. W. Tillyard, E. Wellesz et C. Höeg. Réunis à Copenhague en 1931, ces triumvirs y décidèrent la publication des *Monumenta byzantinae musicae*, qui comprendront des *fac-simile* des manuscrits essentiels, des éditions critiques, des transcriptions en notation européenne et des études de détail.

Pour l'instant, l'intérêt des trois savants est concentré sur la phase médiane de la notation byzantine, c'est-à-dire sur la notation qui, entre 1200 et 1400, est celle de la grande majorité des manuscrits. Antérieurement, la notation, neumatique, ne précise pas la valeur des intervalles, et, dans les manuscrits postérieurs, se multiplient des signes particuliers, les « grands signes », dont la transcription n'est pas toujours assurée. Pour la période « médiobyzantine » au contraire, MM. Tillyard et Wellesz sont arrivés,

(1) *Byzantion*, V (1929-1930), pp. 556-570.

indépendamment l'un de l'autre, par la seule étude des manuscrits et des traités théoriques, à des résultats presque identiques, et ont pu ainsi établir un code de transcription dont les principes sont exposés, avec une parfaite clarté, dans le très précieux *Hand-book of the middle byzantine musical notation* de M. Tillyard, qui constitue le premier fascicule de *Subsidia des Monumenta*.

Mais ce n'était pas tout que d'avoir une méthode de travail ; il fallait aussi avoir des documents suffisamment nombreux et variés. Avec l'appui financier de la fondation Carlsberg, M. C. Höeg entreprit en 1931 dans les couvents grecs un voyage de recherches, au cours duquel il photographia au Leica un très grand nombre de manuscrits musicaux.

Ce matériel acquis, les éditeurs des *Monumenta*, désireux de « donner aux chercheurs une base solide et objective », décidèrent la publication en fac-simile des plus caractéristiques des mss. de musique byzantine. Avec le concours de la Fondation Rask-Oersted et de l'Union académique internationale ⁽¹⁾ a paru, en 1935 déjà, le fac-simile du codex Vindobonensis theol. graec. 181, qui date de la première moitié du XIII^e siècle. C'est un *Stichèraron*, c.-à-d. qu'il contient les tropaires qui, dans le rite orthodoxe, suivent immédiatement les versets des psaumes et des cantiques bibliques, ou s'entremêlent à eux. Après les tropaires des fêtes fixes de l'année ecclésiastique — de septembre à août — on y trouve ceux des fêtes mobiles, du Carême à la Toussaint, puis d'autres tropaires, essentiellement sur la résurrection, chantés tout au long de l'année, et classés par « modes », chacun des huit modes byzantins étant chanté pendant une semaine, selon un roulement régulier.

Cette disposition explique pourquoi le premier volume de *Transcripta* qui accompagne la publication du *Stichèraron* de Vienne comprend les tropaires du mois de septembre. Il est dû à M. Egon

(1) L'Union Académique internationale décida, en 1933, d'accorder son patronage à l'œuvre entreprise par les trois savants. Voyez à ce sujet H. GRÉGOIRE, *Monumenta musicae Byzantinae*, dans *Compte rendu de la quatorzième session annuelle du comité de l'Union Ac. int.*, Bruxelles, 1933. — Voyez aussi les rapports de M. H. Grégoire dans les *Comptes rendus* des sessions de 1934, 1936, 1937, respectivement, pp. 37-42, 44-48, 43-46 des brochures parues en 1934, 1936, 1937, et celui de MM. Baxter et Carsten Höeg, dans le *Compte rendu* de la session de 1935, pp. 43-46.

Wellesz, qui a fait précéder ses transcriptions d'une préface où il résume la méthode suivie. Non content de transcrire purement et simplement le ms. de Vienne, il a recouru à la comparaison de *Stichèraria* de Paris, de l'Athos et de Jérusalem, et, en annexe, il donne pour huit tropaires le texte musical complet de ces divers manuscrits, posant ainsi les bases d'une véritable édition critique.

On le voit, le vœu des éditeurs des *Monumenta* que leur collection puisse « prendre un jour place comme une sœur cadette pas trop indigne à côté de l'admirable *Paléographie musicale* » est amplement justifié, et si l'on songe qu'un quart de siècle à peine sépare leurs travaux des ouvrages de Riemann, on est émerveillé de la rapidité avec laquelle se sont épanouies les études de musicologie byzantine. Autant les écrits de Riemann rebutaient par tout ce qu'on y sentait d'arbitraire et d'artificiel, autant à lire les préfaces, les traités des auteurs des *Monumenta*, on se trouve gagné par leur enthousiasme ; et si lucides sont leurs démonstrations, si grand le soin qu'ils prennent d'expliquer avec une constante précision le jargon du rituel orthodoxe, qu'ils donneront sans doute envie à bien des lecteurs de se consacrer, eux aussi, à l'exploration d'un si vaste et si beau domaine.

Byzantion n'étant pas une revue de musicologie, il ne nous est pas possible d'exposer ici les principes de transcription de MM. Tillyard et Wellesz. Disons seulement que, d'un point de vue théorique, leur méthode apparaît pleinement satisfaisante et que, ce qui est mieux encore, les mélodies qu'ils reconstruisent sont d'une beauté convaincante, et soulignent admirablement les mouvements de pensée et l'architecture des textes qu'elles accompagnent.

L'une des seules objections que nous aurions à présenter concerne les modes, ou plus exactement le triton, c.-à-d. l'intervalle de trois tons majeurs qui sépare le *fa* du *si naturel*. Sur ce point d'ailleurs, M. Wellesz et M. Tillyard ne paraissent pas s'être mis entièrement d'accord. Tandis que le dernier abaisse le *si* d'un demiton, dans tous les modes plagaux ⁽¹⁾, M. Wellesz considère toujours le *si* bémol comme une altération passagère, destinée à éviter la dureté du triton ⁽²⁾. Et dans beaucoup de cas, ses transcrip-

(1) TILLYARD, *Handbook*, p. 34.

(2) *Die Hymnen.....*, p. xxx, n. 1.

tions ne paraissent pas redouter autant qu'il conviendrait le *diabolus in musica*, pour employer le terme expressif par lequel les chantres occidentaux désignaient le « triton ». Un seul exemple le démontrera :



Ἰ—ω—α—κειμ καὶ τῆς Ἄν—νης 3/.

Dans un cas comme celui-ci, où manuscrits et traités nous laissent dans l'incertitude, on aurait tout avantage, nous semble-t-il, à étudier la pratique actuelle de l'église grecque. Si l'on doit admettre, avec MM. Tillyard et Wellesz, que les modes chromatiques actuellement en usage chez les Grecs sont une innovation tardive, due à l'influence orientale, il n'en reste pas moins que, soit dans la chanson populaire, soit dans la musique d'église, on retrouve des modes qui correspondent exactement à ceux des tropaires médiévaux, l'identité de leurs cadences et de leurs contours mélodiques en fait foi.

Aussi faut-il espérer que M^{me} M. Merlier ne nous fera pas trop attendre la publication complète de ses *Études de musique byzantine*, par quoi elle entend la musique de l'Église grecque actuelle (2). Le seul fascicule paru, dans lequel elle analyse avec minutie les caractéristiques du premier mode et de son plagal, — en particulier en ce qui concerne précisément leurs altérations — est précieux aussi par ses nombreux exemples ; ceux-ci ne sont pas, en effet, des transcriptions purement livresques mais, établis avec le concours d'un chantre excellent, ils reposent sur la pratique traditionnelle de l'église grecque. Et nous croyons que, dans bien des cas, c'est cette tradition qui donne la solution la plus vraisemblable aux problèmes posés par la question des modes. Il serait donc à souhaiter que l'on enregistraît sur disques le plus grand nombre possi-

(1) *Ibid.*, p. 36.

(2) L'ouvrage de M^{me} Merlier, n'étant pas un traité de la musique de l'église grecque actuelle et de sa notation, n'est pas destiné à remplacer l'utile *Traité de psaltique* du père J.-B. Rebours (1906).

ble de documents sur l'état actuel de la musique des Grecs orthodoxes.

L'intérêt des comparaisons entre les textes anciens et la pratique vivante est apparu à M. C. Höeg, qui, dans son magnifique ouvrage sur *La Notation ekphonétique*, a consacré un chapitre à l'« Usage de l'Église actuelle ». Par ce terme de *notation ekphonétique*, « on désigne un ensemble de signes qui se trouvent exclusivement dans les textes de la *lectio sollennis* et qui, sans aucun doute, ont dû servir d'aide-mémoire pour la récitation musicale de ces textes » (1).

Ici aussi, c'est à la méthode comparative que M. Höeg a eu recours, et c'est sur la confrontation d'un grand nombre de mss. qu'il s'est basé pour pénétrer les lois et le caractère de cette notation. Il a reconnu ainsi que, dans la période où elle avait atteint son maximum de précision (x^e-xii^e s.), chaque membre de phrase, était encadré par deux signes qui en déterminaient l'intonation et une patiente analyse lui a permis d'établir à quels segments de la phrase ces paires de signes sont le plus régulièrement affectées. Ces signes ne donnaient au lecteur que des indications générales et nous ne saurions rien de la mélodie de phrase qui leur correspondait si nous n'avions, dans un ms. du Sinaï, un tableau mnémotechnique qui fait chanter les noms de ces couples de signes sur la mélodie qu'ils impliquaient. Malheureusement, ces indications sont approximatives, la mélodie étant notée en neumes qui ne renseignent pas sur la valeur exacte des intervalles, mais seulement sur leur direction.

Un détail qui ne paraît pas avoir attiré l'attention de M. Höeg est le fait que certains signes sont placés toujours au-dessus, d'autres toujours au-dessous, d'autres au milieu du texte. Cette disposition, qui complique la lecture, ne s'explique que si, par ailleurs, elle correspondait à une particularité d'exécution. Et il nous semble naturel de supposer que les phrases encadrées par des signes placés sous le texte se chantaient plutôt dans le grave, celles qu'encadrent les signes placés au-dessus du texte, dans l'aigu, et les autres, dans le médium. Un essai d'appliquer cette méthode à certains des textes cités par M. Höeg nous a paru donner des résultats satisfaisants.

(1) HÖEG, *Notation ekphonétique*, p. 15.

Quant à l'ambitus de cette *lectio sollemnis*, nous n'avons pas d'autre moyen de le connaître que de supposer qu'il s'est maintenu inchangé dans l'Église grecque. Et les exemples modernes, cités par M. Höeg (1), nous montrent que l'ambitus normal est d'une sixte et que, phénomène inattendu, les repos, au lieu de se faire dans le grave, se font dans l'aigu : si l'ambitus est *fa-ré*, les fins de phrases essentielles se feront toutes sur le *do*, les phrases subordonnées se terminant sur des notes plus graves. La mélodie qui en résulte n'est donc pas du tout une mélodie de phrase normale ; mais le but de la *lectio sollemnis* n'est-il pas de fixer un type de lecture stylisé, qui, par cela même qu'il est anormal, confère une majesté mystérieuse aux textes sacrés auxquels il est réservé ? Nous voyons donc un complément possible à l'étude de M. Höeg dans une comparaison d'un même texte des Évangiles, tel qu'il est noté dans les mss. ekphonétiques, et tel que le réciteraient aujourd'hui des prêtres appartenant à diverses régions de l'orthodoxie.

Comme le manuel de M. Tillyard est un *vade-mecum* pour le lecteur des *Transcripta*, celui de M. Höeg, complété par un chapitre très riche de faits et très suggestif sur les origines de cette notation ekphonétique, servira d'introduction à la publication projetée des *Lectionaria*, c.-à-d. des mss. contenant les « textes de la *lectio sollemnis* arrangés selon l'ordre de l'année liturgique ». Un premier fascicule a été soumis aux spécialistes ; ils ne pourront que souscrire au plan adopté, qui permet, au prix d'un appareil critique évidemment très lourd, de mettre sous les yeux du lecteur non seulement les différences souvent sensibles que présentent les mss, aussi bien pour le texte même que pour les signes ekphonétiques, mais aussi les particularités du rituel des églises et des couvents où ces *Lectionaria* étaient en usage.

On le voit, ce ne sont pas seulement les musicologues qui doivent se réjouir de la publication des *Monumenta musicae byzantinae*. Tous les byzantinologues sont intéressés au succès de cette œuvre véritablement monumentale, et doivent une profonde reconnais-

(1) L'un est emprunté à l'ouvrage de Thibaut sur *l'Origine byzantine de la notation neumatique de l'église latine*, l'autre est une transcription d'un disque enregistré à Athènes en 1931 par M. H. Pernot, transcription qui paraît très précise, mais où des fautes évidentes dans l'armure et les altérations se sont malheureusement glissées lors de l'impression.

sance aux savants qui s'y consacrent avec tant de persévérance et d'enthousiasme (1).

Genève.

Samuel BAUD-BOVY.

(1) C'est en note que nous nous permettrons de formuler quelques critiques, marquant ainsi combien elles sont de minime importance.

La première concerne la transcription des termes techniques qui désignent en grec les livres liturgiques et les signes musicaux. Les *Monumenta* se doivent de les fixer d'une façon définitive. Or, entre les différents volumes parus, on trouve un assez grand nombre de divergences : *ménéa* à côté de *menaion*, *paraklitiké* à côté de *parakletike* (ici, la différence orthographique correspond à une différence dans l'étymologie que l'on donne de ce mot), *duo kentemata* à côté de *dyo kentemata* et de *kentémata*, *anabathmi* à côté de *anabathmoi*. Le principe le meilleur à adopter nous paraît être la translittération : on éviterait ainsi des formes semi-latines, que rien ne justifie, comme *ménologium* et des transcriptions « germaniques » comme *kuphisma* pour *kouphisma*. Enfin, si l'on tient à transcrire en français le mot *μηνολόγιον*, la forme *ménologe* serait, à notre avis, préférable à *ménologue*.

Notre seconde remarque concerne l'introduction du volume de fac-simile ; rédigée en français, elle est déparée par de menues fautes (*astérisque*, *neume*, au féminin, etc.) qu'il aurait été facile d'éviter dans un ouvrage si magnifiquement présenté.

Enfin, en vue d'un *errata* futur, signalons que c'est par erreur que M. Wellesz (*Die Hymnen...*, pp. v et xxxi) renvoie au 15^e vol. de la *Ztschr. f. Musikwissenschaft* : c'est dans le 16^e vol (1934) qu'on trouve ses *Studien zur byz. Musik*.

Aux pages XLIII à XLVII du même ouvrage, la table des hymnes du mois de septembre omet de signaler les deux fêtes de la Dédicace du temple de Jérusalem, le 13 septembre, et de S. Eustathe, le 20. Les fêtes du mois de septembre qui comportent des chants sont donc au nombre de 20 et non de 18 comme il est indiqué à la p. XIII, où, parmi les fêtes les plus richement pourvues de tropaires, a été omise, outre la fête de la Dédicace, remplacée par celle de S. Joachim et S^e Anne, celle de l'Exaltation de la Croix, qui est cependant la plus importante des fêtes du mois, preuve en soit le fait que le peuple grec désigne le mois de septembre du nom de « mois de la Croix ».

Toujours dans le même volume, à la p. 3, première portée, la syllabe *τοῦ* (*ἐνιαυτοῦ*) est placée trop à gauche sous la mélodie, le mélisme devant porter sur la syllabe précédente : *-δος* de *ἔισοδος*. De même, p. 59, 6^e portée, au mot *ἀγάλλονται*, la syllabe *-γάλ-* doit tomber sur le *la* déjà, et être soulignée ainsi par le même mélisme qui orne la syllabe *-φραί-* dans le verbe parallèle *εὐφραίνονται*. A la p. 154, la « martyrie », qui est celle du 4^e mode, doit être remplacée, conformément au ms., par celle du premier.

On relèverait facilement un certain nombre de petites inexactitudes de ce genre, qui témoignent que la correction des épreuves a été parfois quelque peu hâtive. Mais, comme on le voit, ces critiques, par leur insignifiance même, sont un hommage rendu au magnifique travail accompli par les éditeurs des *Monumenta musicae byzantinae*.

Le Dioscoride de Vienne

Paul BUBERL. *Die antiken Grundlagen der Miniaturen des Wiener Dioskuridescodex*. Sonderabdruck aus dem *Jahrbuch des Deutschen archäologischen Instituts*, Bd. LI, 1936, Heft 1-2. Gr. in-8, 24 pp.

Le « Dioscoride » de Vienne (Med. gr. 1), grâce à sa miniature de dédicace à la princesse Anicia Juliana, est daté à peu près exactement de 512. On peut affirmer sans crainte d'erreur qu'il fut exécuté à Constantinople et de là vient que la lettre C (Constantinopolitanus) suffit à le désigner. Il y a quelque trente ans, von Premmerstein, Wessely et Mantuani en donnèrent une édition magistrale, où le texte et les miniatures, reproduits page par page, en fac-similés, étaient étudiés à fond. N'était-ce pas suffisant et convenait-il que leurs conclusions fussent soumises à un nouvel examen? M. Paul Buberl, chargé de décrire dans le Catalogue (beschreibendes Verzeichnis) des manuscrits à miniatures de la Bibliothèque Nationale de Vienne le précieux codex — on peut donc bien croire que personne aujourd'hui ne le connaît mieux que lui — a pensé du moins qu'il y avait lieu d'apporter au travail des premiers commentateurs quelques compléments, corrections et retouches.

Pour le contenu du texte et, particulièrement, « le Traité des Herbes » (Herbarium), qui en est la première partie, il y avait lieu d'utiliser les recherches de Wellmann, l'homme du monde, sans doute, qui connaît le mieux les sources hellénistiques des traités de sciences naturelles, publiés à l'époque impériale. Il en résulte que l'*Herbarium* du codex de Vienne n'offre pas un texte identique à celui qui, sous le titre de *περὶ ὕλης ἰατρικῆς* et le nom de Pedanius Dioskurides d'Anazarbos, nous est fourni par des manuscrits plus récents. Ceux-ci sont plus étendus; celui-là consiste en une *compilation alphabétique* de travaux distincts et d'époques différentes.

On trouve d'abord à la suite de chaque nom de plante en grec, une liste de synonymes en nombre d'autres langues — et ceci remonte à un Onomasticon botanique du lexicographe alexandrin Pamphilos (milieu du 1^{er} siècle av. J.-C.). Vient en second lieu la description de chaque plante, avec l'indication de ses vertus curatives et la manière d'en faire usage; la source de ces notices est

un traité de médecine, systématique celui-là, qui fut l'ouvrage principal du micrasiate Dioscoride (milieu du 1^{er} siècle de notre ère). Dioscoride lui-même avait eu recours à des auteurs plus anciens, notamment à Crateuas, du 1^{er} siècle av. J. C. et à Sextius Niger, écrivain romain. Troisièmement, sous le texte principal d'une partie de l'*Herbarium* se lisent en petit texte des notes explicatives tirées de Galien.

Les miniatures en pleine page — il en reste 381 sur 435 — sont un ornement didactique, bien antérieur, pour l'origine, à l'époque byzantine, étranger cependant au grand ouvrage de Dioscoride. En réalité, ces miniatures remontent primitivement à des *Herbaria* illustrés, dont le plus ancien complétait un manuel populaire de médecine, écrit par Crateuas, déjà nommé. Sur les miniatures contenues dans le « Dioscoride » de Vienne, 264, signalées d'ailleurs dans un Index spécial (dit ancien par opposition à une table du xv^e siècle), en proviennent, ou plutôt proviennent d'un archétype où le « Manuel » fut utilisé

Songeons maintenant à Crateuas et à Galien, à la date où, respectivement, ils ont vécu — Galien mourut en 201 ; disons-nous qu'Oribase, médecin de l'empereur Julien (360-363), connaissait déjà la rédaction alphabétique du « Dioscoride » et cela nous donnera la date approximative de l'archétype de C : entre le commencement du III^e et le troisième quart du IV^e siècle. Les plantes, dans les miniatures dont nous venons de parler et qui se distinguent par une netteté, une exactitude parfaites, encore accentuées par un relief vigoureux, ne sont donc pas, comme on l'a cru, de « libres créations » de l'art byzantin, pas même des produits de l'art romain du IV^e siècle : ce sont des œuvres qui évoquent en dernière analyse, les *Herbaria* de Crateuas et l'illustration didactique — absolument remarquable — des derniers temps de Pergame. Le second groupe de miniatures n'a plus rien de cette fidélité à la nature. Le rendu des plantes y est schématique, simplifié, dans une peinture en à-plat, comme si le miniaturiste avait travaillé sur des plantes desséchées en herbier.

Anicia Juliana était fille du consul Flavius Anicius Olybrius. Elle-même, à la façon des consuls, siège sur un trône, porte la *trabea*, tient la *mappa*, insignes de son rang patricien. Nous ne décrirons pas, d'après Mantuani et Buberl, cette miniature célèbre. Il nous suffira de dire qu'à l'interpréter à déchiffrer les inscriptions qui l'accompagnent, il apparaît que le manuscrit lui fut of-

fert par les habitants d'Honoratae, faubourg de Constantinople, reconnaissants de ce qu'elle avait fait construire pour eux une église à la Vierge. La miniature s'inspire des diptyques, mais peut-être y eut-il aussi entre elle et eux, un modèle intermédiaire.

La partie la plus originale des observations de M. Buberl se rapporte aux deux grandes miniatures où quatorze médecins, pharmacologues et botanistes sont représentés, sept sur chaque page et de telle façon que chaque groupe se compose de six figures assises superposées trois à trois, avec une septième figure dominante : Chiron (inventeur de la médecine) dans le premier, Galien dans le second. Une inscription nomme chaque ouvrage. Or l'effort de M. Buberl tend à montrer les rapports de ces savants avec le texte de C.

Son raisonnement est ingénieux, voire subtil. Comme on ne voit pas, d'après le texte, la raison qui introduisit dans les groupes Xénocrate, Mantias et Apollonius, il observe que Galien, lui, dans son grand ouvrage intitulé « Composition et effet des remèdes » les citait, se servait de leurs œuvres. Dès lors, ne peut-on supposer que les deux listes et les deux groupes de C ne sont que copies de listes et groupes qui se rencontraient dans une édition luxueuse du traité de Galien ? Ce n'est pas pour rien que ce dernier fait pendant à Chiron, en tête d'un groupe.

Ceci étant, il lui est loisible de reporter au III^e siècle les modèles des deux groupes, d'ailleurs un peu différents de style, le premier montrant des figures bien modelées, le second des figures en à-plat. Une fois de plus, nous n'avons pas affaire à des créations byzantines, comme le croyait Mantuani, mais à des œuvres de l'art désigné sous le nom de *spātantik*. Le premier groupe remonterait au modèle le plus ancien et rien de plus tentant que de les faire entrer tous deux dans une évolution où les monuments du III^e siècle seraient examinés avec une particulière attention.

Tout ceci qui paraît un peu aventureux dans le résumé que nous faisons, apparaît tout au moins vraisemblable quand on lit le savant article de M. Buberl. De plus, il a raison, assurément, quand il considère les figures de C, comme des types individualisés, rattachés par ascendance à des portraits d'auteurs. Diez et Mantuani d'ailleurs, étaient déjà de cet avis. Plus curieux encore est le raisonnement de notre auteur à propos de deux autres miniatures elles aussi bien connues, les miniatures à la mandragore. Dans la première, *Εἰσορισίς*, Sagacité, montre à Dioscoride la man dragore

de forme humaine, et le chien qu'elle a tué ; dans la seconde *Ἐπινοία*, l'Esprit de pénétration et d'intelligence, lui apprend comment l'homme peut se servir scientifiquement de la plante merveilleuse. Mais les deux Dioscorides ne se ressemblent pas : c'est là le point. Où donc est le bon portrait du savant ?

C'est le second, répond M. Buberl, pour cette raison d'abord qu'il répond bien au Dioscoride représenté dans le 2^e groupe des médecins et pour cette autre, non moins bonne, que dans son ouvrage principal — nous en avons parlé ci-dessus — Dioscoride ne faisait aucune allusion à la mandragore tueuse de chiens, tandis qu'il parlait abondamment de sa préparation médicinale. Que si l'on compare maintenant le premier Dioscoride avec les effigies réunies dans les groupes de savants, on constate qu'il répond par ses traits à Crateuas, Crateuas, qui, après Théophraste, mais avant Josèphe (*Guerre des Juifs*), avait connu les fables relatives à la mandragore et en avait fait mention : ainsi du moins pensait le miniaturiste. En réalité, la personnalité de Dioscoride aurait été substituée à celle de Crateuas au III^e siècle (date où fut composé l'*Herbarium* alphabétique), à raison de la grande célébrité dont ce médecin jouissait alors. Et voici l'intérêt d'une telle constatation : c'est que le modèle de la miniature où figure Heuresis est antérieur à celui où nous trouvons Epinoia, de là son caractère pompéien, impressionniste, perçant à travers la copie byzantine.

Ce sont les portraits d'auteurs païens, formant une tradition où se place notre Crateuas, qui ont fourni, dit Buberl, les modèles des Évangélistes chrétiens. Il a raison et nous croyons qu'on peut aller plus loin, préciser, dans certains cas, davantage ; il nous semble qu'on ne saurait mieux expliquer l'origine de la miniature de l'Évangélaire de Xanten (Bibliothèque Royale de Bruxelles) représentant superposés deux à deux les Évangélistes, qu'en mettant à côté les deux groupes de médecins et pharmacologues du « Dioscoride ». Boeckler, d'ailleurs, l'a bien vu.

Passons sur la section de C, où il est question des animaux venimeux. Texte et miniatures, là aussi, ont des prototypes anciens. Les dernières, bien inférieures à celles du Nicandre de Paris, ont pu être introduites dans la compilation du III^e siècle (archétype).

Le codex de Vienne s'achève par un Traité — simple *Schulbuch* dit Premerstein — des Oiseaux. Un auteur inconnu transposa ici les *Ornithiaka* de Dionysios de Philadelphie (non de D. le Périégète), comme l'a établi Wellmann. L'illustration du petit,

livre est constituée par 23 miniatures isolées, à quoi il faut ajouter le Paon, mis en tête du Codex au xv^e siècle, et une miniature collective où 24 oiseaux différents sont réunis. Au même titre et plus encore que les plantes de l'*Herbarium*, ces oiseaux sont des chefs-d'œuvre d'exacitude. Buffon les eût reconnus, loués, aimés. Buberl fait honneur de ces images surprenantes aux meilleurs temps de la miniature didactique chez les Grecs, et qui ne souscrirait à son jugement ! On peut songer à un archétype du 1^{er} ou du 11^e siècle et même qui sait ? remontant plus haut, à une édition illustrée de l'Histoire Naturelle (perdue) d'Alexandre de Myndos.

On le voit, il apparaît plus que jamais, que l'art hellénistique atteste sa durée, sa vitalité, sa beauté dans les œuvres des premiers artistes byzantins. Ces derniers ne furent souvent, au siècle de Justinien, que des copistes, mais quels copistes admirables ! Cela n'avait pas toujours été assez dit.

Bruxelles

Marcel LAURENT.

Encore la Genèse de Vienne.

Paul BUBERL. *Das Problem der Wiener Genesis*. Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen in Wien, N.F. 10. Sonderheft 92. In-4, 50 pp., 10 pl.

En même temps que le « Dioscoride », la Wiener Genesis : M. Buberl estime avec raison que c'est surtout quand on possède une édition irréprochable d'un manuscrit capital de l'art chrétien primitif, quand on a sous les yeux toutes ses planches en couleurs, accompagnées d'un commentaire autorisé, qu'il est opportun d'en poursuivre l'étude. Ainsi nous donne-t-il une suite, un complément au grand ouvrage de Gerstinger, analysé par nous dans la dernière livraison de *Byzantion*. Je voudrais mettre en relief tout ce qui, dans ses remarques et observations, s'écarte des théories de son prédécesseur et même parfois, s'y oppose. Inutile, dès lors, de reproduire les arguments — mais je m'en voudrais de ne pas y faire au moins allusion — par lesquels il écrase, positivement, les positions bien connues de Wickhoff, exposées dans un livre qui pourtant ne périra pas, « un livre, dont von Schlosser a pu dire qu'il resterait de son auteur le « monument », alors même qu'il

n'en subsisterait pas pierre sur pierre. » Pas davantage nous ne nous arrêterons longuement à la répartition qu'il fait des 42 miniatures de la « Genèse » entre les différents peintres qui collaborèrent à son exécution. En gros, il confirme le jugement de Gerstinger : huit mains, mais avec une part plus importante aux maîtres I et IV.

Il est à noter que pour ce travail de répartition, comme aussi afin de pouvoir comparer plus sûrement les miniatures de la Wiener Genesis, au point de vue du style et de la technique, à celles des autres grands manuscrits contemporains, Buberl a fait exécuter des agrandissements de têtes et de bustes, admirablement venus. Nul doute qu'ils n'aident puissamment à se former une opinion.

Mais revenons à notre thème. Gerstinger est encore approuvé, chaudement loué même, par notre auteur, pour avoir reconnu que le codex était constitué non de binions, mais de quaternions. Le désaccord ne commence, l'opposition ne devient formelle qu'à la page 26 où Buberl nie que les 32 premières miniatures, caractérisées par le « style continu » et le « double bandeau » — qu'on veuille bien se reporter ici au fascicule précédent de *Byzantion* — doivent cette disposition des images à des rotuli d'époque plus ancienne. Il va jusqu'à se demander, rompant en visière avec les plus qualifiés des historiens actuels de l'art byzantin, s'il y a jamais eu des rotuli chrétiens à frises continues.

En vain lui objectera-t-on que le « Josué » du Vatican procède au x^e siècle d'un rotulus plus ancien de quelque cinq cents ans : il nie que le fameux manuscrit soit une copie. Si l'on déclare que pour comprendre les mosaïques de la nef, à S^{te} Marie-Majeure, il faut bien supposer l'existence d'une Bible en volumen, comportant pour illustration une frise continue à deux registres, il répondra que le décorateur a bien pu faire ce que l'on attribue au miniaturiste et qu'au surplus, il n'y a pas de frises continues à S^{te} Marie-Majeure, mais un double bandeau subdivisé, au fond, en compartiments.

Assurément, continue-t-il, la Wiener Genesis, œuvre du vi^e siècle, reproduit plus ou moins exactement un modèle antérieur, mais pourquoi dire que c'était un rotulus ? En réalité, la double frise qui s'y trouve et dans laquelle on croit reconnaître par-ci par-là, des efforts pour briser avec le style continu : une montagne qui s'érige de la base des deux bandeaux à leur sommet, un pont qui, à la façon d'une parenthèse, les réunit, tout cela où l'on

prétend voir une adaptation du « Papyrusstil » aux exigences du codex triomphant, concorde au contraire de par sa nature, avec la disposition du texte en pages successives. Les miniatures rectangulaires, encadrées ou non et en quelque endroit de la page qu'on les plaçât, trouaient le texte et le parchemin, tandis que la double frise, au bas des pages, s'harmonisait pleinement avec la masse et le mouvement des lettres ; elle ajoutait simplement deux lignes caractérisées par des formes et des couleurs aux lignes de l'écriture. Elle n'est donc pas dans le manuscrit un procédé d'illustration qui périlite, combattu par un procédé différent ; c'est au contraire une heureuse innovation, répondant à des nécessités inconnues auparavant et que, pour tout dire, la victoire du codex sur le rotulus a provoquée.

N'est-ce pas un fait curieux, dit-il, qu'on estime neuves et hardies les 32 premières miniatures de la Wiener Genesis, alors qu'on les rattache au type d'illustration le plus ancien, celui de la frise des volumina ; que les miniatures 33-48, caractérisées par l'illusionnisme, les fonds pittoresques, sont déclarées conservatrices et même retardataires, alors que le procédé des frises y est abandonné au profit des compositions rectangulaires, telles qu'on les trouve dans la décoration monumentale ? Conclusion : il y a une erreur fondamentale à la base des conceptions régnantes, lorsqu'elles opposent partout et toujours la frise continue, procédé ancien, aux suites de compartiments ou aux compositions isolées et rectangulaires, procédé plus récent. La vérité est qu'à l'époque chrétienne, aux iv^e et v^e siècles, les décorateurs d'églises et les décorateurs de livres, choisissaient, selon leurs goûts, l'une ou l'autre manière de composer, à moins qu'ils ne préférassent les unir. Dans aucun cas, il ne manquait de modèles antiques pour les justifier.

J'ai un peu donné aux idées de Buberl une forme de réquisitoire sans avoir cependant, je crois, trahi sa pensée. La question est grave et la prudence s'impose.

Buberl ne peut contester que le rotulus, volumen, Buchrolle, qu'on l'appelle comme on voudra, eut une première existence inséparable du papyrus. Sa patrie est l'Égypte. A l'époque hellénistique, Alexandrie fut le centre où des rotuli furent illustrés en masse de la façon que nous avons spécifiée, mais l'usage pharaonique, hellénistique, cessa-t-il d'exister à l'époque impériale, au début de l'ère chrétienne ? Non : le papyrus Golesnicheff, publié

sous le titre de *Eine alexandrinische Weltchronik*, en est la preuve. Il nous paraît donc bien téméraire de supposer qu'il disparut dans les communautés chrétiennes du iv^e siècle, d'autant que reparaît avant le vi^e siècle, dans le modèle de la « Genèse » de Vienne, une illustration de la même espèce. Pourquoi la tradition se serait-elle tout à coup interrompue, ou perpétuée uniquement chez les païens ?

Considérons les monuments chrétiens et particulièrement les sarcophages : le volumen, au iv^e siècle, est partout présent. Et sans doute Buberl dira que c'est effet de l'habitude, influence d'une iconographie antique, jusqu'à un certain point stéréotypée, comme, par exemple, dans le rouleau que tient le « Pédagogue enseignant ». Mais l'usage est général et l'Évangile étant à ce point représenté par le volumen, il serait bien étonnant que ce type de manuscrits n'eut pas été pratiquement utilisé pour les besoins de la communauté des fidèles, avec, à l'occasion, des exemplaires à miniatures. Au contraire, quand s'ouvre pour nous, littéralement, la petite bibliothèque, dressée à côté du gril de saint Laurent, dans la mosaïque bien connue du mausolée de Galla Placidia, à Ravenne — et nous sommes vers 450 — les évangiles qu'elle contient sont des codices. Codices encore, dans la même ville, le livre saint sur les autels en mosaïque du Baptistère des Orthodoxes, le livre que tient le Christ, bien des fois, dans les scènes de la *Traditio Legis*. Les monuments sont donc témoins des changements d'usage et il est bon de les consulter.

Voici un dernier argument. Nous concevons très bien que si les illustrateurs de l'Histoire de Josué, au x^e siècle, avaient sous les yeux et pour modèle un rotulus du v^e siècle, ils aient conservé ce type de manuscrit, depuis si longtemps oublié : cela leur épargnait la peine de toute transposition. Mais s'ils n'avaient pas ce modèle, comment Buberl explique-t-il, lui, la réapparition du rotulus et des fonds pittoresques ? On a constaté par ailleurs la parenté du « Josué » en question avec le fameux Psautier d'Utrecht, chef d'œuvre de l'école de Reims, au ix^e siècle. Elle s'explique par des modèles analogues qu'on date du v^e siècle et cela paraît bien satisfaisant. Mais Buberl affirmant, lui, que le « Josué » est une composition originale, comment rendra-t-il compte de cette parenté ? S'il ne la nie, il sera bien obligé de l'attribuer, à un siècle de distance et dans des lieux tout différents, à un effet du hasard : les deux sont également difficiles à soutenir.

Nous ne croyons pas davantage que le Psautier de Paris 139, loin d'être une copie approchée d'un original du iv^e siècle, soit dû simplement à une obscure persistance de style et au renouveau de jeunesse qui se manifesta dans l'art byzantin après la défaite des iconoclastes.

Ceci dit, nous développerons quelque peu la position essentielle de Buberl qui consiste à regarder les 33 premières miniatures de la « Genèse », non comme les témoins d'un style à son déclin, mais comme des œuvres d'affranchissement et de progrès, un effort vers la liberté, soutenu très vraisemblablement par le grand exemple de la décoration monumentale.

S'il y a progrès, il y a force, jeunesse. Où est donc, selon Buberl, le progrès? Il est, comme nous l'avons déjà indiqué, dans une accommodation plus rationnelle, plus harmonieuse, de la miniature aux pages manuscrites. Et ce progrès, par rapport à quels monuments est-il accompli? Par rapport à des monuments comme le Virgile du Vatican (Vat. Lat. 3225), l'Itala de Quedlinbourg et l'Illiade de l'Ambrosienne, trois manuscrits frères, où les miniatures sont de petits tableaux rectangulaires. Remplacer ces cadres par des files de personnages; éclairer, aérer les fonds, de façon que la couleur pourpre apparût là où l'or apparaissait dans la mosaïque, modèle incitateur; contredire à la réalité en tant qu'elle s'exprime par le relief, aplanir au contraire les figures et leur restituer l'aspect du vrai au moyen de la couleur: c'était innover, créer, préparer l'avenir.

Tout cela paraît solide. On ne saurait nier qu'il y a là, du moins, une évolution concevable, mais le reproche qu'on peut faire à M. Buberl, c'est de n'avoir considéré les 33 premières miniatures de la « Genèse » que sous deux aspects particuliers: la relation entre les figures et le fond, l'influence de la technique sur le style. Que fait-il du « mouvement continu » conjugué avec la double frise?

Nous comprenons fort bien sa conception du progrès dans l'illustration du codex: nous admettons pour un instant que le cadre y fut avantageusement remplacé par des files de figures. Mais ces figures on pouvait de page en page, les redresser, les faire converger vers le centre. Ainsi nous apparaissent certaines frises de Pompéi, les bandeaux, superposés ou non, qui distinguent les sarcophages chrétiens du iv^e siècle — ils succédèrent à des pastorales, à des compositions pittoresques, qui occupaient toute la face rectangulaire de la cuve — puis, à la même date et un peu plus tard,

les monuments honorifiques : arcs de triomphe, colonnes, et nous ne parlons pas des mosaïques en registres, telles les mosaïques de l'arc triomphal à S^{te}-Marie-Majeure. Pourquoi n'avoir pas agi de la même façon? Cela eût parfaitement convenu à la verticalité des lettres. Mais l'on a fait succéder généralement les épisodes les uns aux autres. Dès lors il faut bien supposer qu'on obéissait à la tradition depuis longtemps établie des « frises continues », dont la colonne Trajane offre le témoignage et qui remonte aux papyrus d'Alexandrie.

Peut-être les archéologues les plus éminents d'aujourd'hui conçoivent-ils d'une façon un peu trop rigide, trop rectiligne, le passage du bandeau à la scène encadrée. Buberl a raison de faire remarquer le tronçonnement de fait qui caractérise les mosaïques de la nef à S^{te} Marie-Majeure. Nous l'approuvons quand il affirme que la liberté des artistes était grande.

Disons-nous pour cela que le style de la Wiener Genesis — fort bien analysé dans le corps de son travail — correspond à un style qui s'annonce aux Catacombes et dans les mosaïques du VI^e siècle? Ces rapprochements nous ont paru forcés, en ce sens que la grande décoration des églises obéit à des tendances que ne connaît pas au même point la miniature bien plus traditionnelle. Et Buberl croit-il vraiment qu'il n'y ait dans le manuscrit de Vienne que des différences de mains, pas de différences réelles, au point de vue du style?

Une partie importante de son étude est consacrée à la comparaison de la « Genèse » de Vienne avec les manuscrits célèbres : Bible de Cotton, Codex de Rossano et Codex de Sinope, Évangélistes de Rabula et d'Etschmiatzin, Pentateuque d'Ashburnam. Nombre de ses observations sont judicieuses. Pour lui, W. G. et C. R. sont inséparables, contemporains et doivent se dater de la 2^e moitié ou du 3^e quart du VI^e siècle, le Codex de Sinope nous ferait descendre jusque vers l'an 600. Les trois reflètent une forte influence de l'art monumental à l'époque de Justinien. Quant au modèle de W. G., il ne remonterait pas plus haut que 550. Nous préférons, pour des raisons qu'il serait long d'examiner, les dates moins tardives, indiquées par Gerstinger. Mais les deux auteurs sont d'accord sur le lieu d'origine du modèle de la « Genèse » : la Syrie. Tous deux invoquent comme un des meilleurs arguments à cet égard, les « Buckelochsen », les bœufs à bosse. Ils ont grandement raison : ce sont ces bêtes de trait, si particulières, qui sont attelées

dans les fresques de la Synagogue, à Doura, au char de l'Arche d'alliance, restituée à Israël par les Philistins. L'un et l'autre enfin précisent leur opinion en nommant Antioche.

Accord, désaccord, c'est la vie même de la recherche scientifique. Tandis que Gerstinger considère la Wiener Genesis comme un ouvrage de luxe, un « livre d'images » exceptionnel, où le texte fut mis en harmonie avec une illustration préalable, Buberl y voit le seul exemplaire parvenu jusqu'à nous d'une édition qui en comportait beaucoup, le produit d'un atelier, dans lequel régnait si bien la distribution du travail, que le même miniaturiste traduisait toujours, d'exemplaire en exemplaire, le même texte en images. Qui dira ici la vérité? Nous constaterons seulement que les arguments de Gerstinger ne sont pas réfutés, et, par conséquent, restent toujours debout.

Buberl tient l'Itala de Quedlinbourg et le Vergilius Vaticanus pour des ouvrages du même atelier romain, à peine plus tardifs que les mosaïques de S^{te}-Marie-Majeure. Il y a donc eu vraisemblablement à Rome, dès le iv^e siècle, des manuscrits à miniatures de la Bible. De quoi il ne faudrait pas conclure que l'Orient grec, à ce point de vue, se trouve devancé. Un manuscrit à miniatures de la Bible, œuvre « parallèle » aux fragments de l'Itala, a fort bien pu naître à Antioche — les arguments ne manquent pas — et inspirer plus ou moins les auteurs de la Wiener Genesis, entendons les auteurs de son archétype. Mais, en fait, continue Buberl, ceux-ci ont emprunté indifféremment aux manuscrits, aux tableaux, aux mosaïques chrétiennes ou profanes; c'est là qu'ils apprirent à connaître ces fonds pittoresques et parfois impressionnistes qu'ils utilisèrent et qu'on retrouve bien longtemps après eux, à l'extrémité d'une tradition ininterrompue, dans les psautiers aristocratiques du x^e siècle.

Faut-il le dire? Cette dernière théorie, éne rgiquement exposée dans les dernières pages de l'article, heurte de front ce qui a paru jusqu'aujourd'hui la plus solide doctrine. Elle repose sur des faits non contrôlés, des affirmations que, jusqu'à plus ample informé, on dira gratuites. Nous ne pouvons y souscrire.

Pour finir, un mot encore : puisque Buberl était amené par son sujet à parler des œuvres de l'art gréco-oriental, puisqu'il a fait valoir, à certain endroit, les influences de la décoration monumentale des Synagogues, — sujets de chasse, représentations d'animaux — sur celle des églises chrétiennes, nous nous demandons

pourquoi il n'a pas interrogé les peintures de la Synagogue à Dou-ra-Europos. Elles étaient connues, pensons-nous, au moment où il écrivait et il aurait pu, de leur examen, tirer grand bénéfice.

Bruzelles

Marcel LAURENT.

Nouvelle table chronologique

P. V. NEUGEBAUER. *Hilfstafeln zur technischen Chronologie* [Tables devant servir à effectuer des calculs de chronologie], éditées par la revue *Astronomische Nachrichten*. Kiel, C. Schaidt, Inh. Georg Oheim, 1937. In-8, 80 pp. Prix : 8 R.M.

Depuis plusieurs années, l'astronome Prof. P. V. Neugebauer s'occupe, avec une réelle autorité, de questions de chronologie. Ses travaux l'ont amené récemment à établir des tables numériques très étendues qui permettent d'aborder directement la résolution de problèmes se rapportant aux principaux systèmes chronologiques.

L'ouvrage comporte trois chapitres. Dans le premier, qui est intitulé : « Les ères et l'année solaire fixe », l'auteur laisse apparaître son désir de ne pas contrarier l'habitude qu'ont les historiens de situer les dates par l'indication du nombre d'années soit avant, soit après J.-C. Pour chacune des ères, il donne un court aperçu historique ou quelques explications offrant quelque utilité pour l'intelligence des calculs. L'intérêt de ce premier chapitre réside notamment dans ce fait que toutes les tables se rapportant aux 59 ères considérées sont construites de la même façon et qu'à la fin de chacune d'elles figure un exemple de calcul qui en illustre l'usage. Lorsque les années des grandes ères, telles que la période alexandrine, etc., correspondent à des années bissextiles des calendriers julien ou grégorien, le nombre D de l'année est alors pourvu de l'indice *s* (Schalttag). A l'aide de la table 51, deuxième colonne, le calcul du jour que l'on cherche se fait presque automatiquement. Dans les autres tables pour lesquelles on ne peut recourir à ce procédé de calcul simple, il a été nécessaire d'affecter les jours bissextiles d'un signe caractéristique, en l'occurrence un astérisque.

Le deuxième chapitre est consacré à certains calendriers basés sur l'année vague et l'année luni-solaire. Il traite notamment du

calendrier en usage en Égypte, pays dont la célébrité s'est encore accrue depuis le siècle dernier à la suite de la découverte du secret de son écriture, qui a permis de déchiffrer les hiéroglyphes figurant sur les pyramides, les papyrus, etc.

Un fait mérite d'être cité : l'auteur déclare que dans l'ancienne Égypte il n'a existé ni ère, ni cycle de sothiaque de 1460 années juliennes, qui, depuis les temps les plus reculés, aurait commencé à date fixe, le 19 juillet. Il en fait rentrer l'existence dans la légende. La table qu'il donne et qui est basée sur les données astronomiques actuelles permet de calculer correctement les dates des levers de Sirius ; de ces données il ressort que le soi-disant cycle sothiaque aurait comporté, depuis 4231 avant J.-C., 1458, 1456 et 1455 années.

Au calendrier égyptien se rattache l'ère de Nabonassar, fondateur du royaume des Babyloniens, laquelle tient une place si importante dans les tables des anciens astronomes et chronologistes. M. Neugebauer y consacre quatre pages.

Certaines tables qu'il publie se rapportent aux ères des Arméniens, des Persans et des Arsacides ; d'autres sont relatives à l'ère des Sassanides, à celle des Séleucides, etc. Enfin, il réserve une place spéciale au canon de Ptolémée ainsi qu'au calendrier babylonien. La chronologie des mahométans, l'ère de l'hégire et les années fiscales en Égypte et en Turquie ainsi que le calcul des fêtes du moyen âge et des temps modernes font l'objet du troisième chapitre. On y dispose aussi de tableaux contenant les jours saints de l'année chez les Byzantins et les Russes, les Arméniens, les chrétiens de Syrie, les Abyssins, et les Coptes.

La façon dont l'exposé est fait est de nature à intéresser vivement tous ceux qui ont à résoudre des problèmes de chronologie.

Le mot « technique », qui figure dans le titre de l'ouvrage, en caractérise toute la valeur scientifique.

S. AREND,

Assistant à l'Observatoire royal, Uccle.

**La nouvelle édition de Phrantzès, ou
la conjecture téméraire de M. Papadopoulos.**

Georgii PHRANTZAE *Chronicon*, edidit J. B. PAPAPOPOULOS, vol. I., Lipsiae, in aedibus B.G. Teubner, 1935, xxxiv-201 pages in-8°.

M. Papadopoulos, en 1934 (1), communiqua au Congrès de Sofia une découverte sensationnelle : Phrantzès ne serait pas l'auteur de la Grande Chronique que les manuscrits lui attribuent, mais seulement de la Petite Chronique qui porte également son nom. La même opinion, encore qu'avec un peu plus de réserve, est exprimée dans la préface de l'édition dont nous avons reçu le premier volume. Dans ces conditions, on ne peut se défendre d'une certaine surprise. Si la Grande Chronique n'est pas de Phrantzès, pourquoi M. Papadopoulos ne publie-t-il que cette œuvre apocryphe, et non pas l'ouvrage authentique ? Pourquoi a-t-il mis tous ses soins à rechercher les nombreux manuscrits qui contiennent la Grande Chronique, et ne semble-t-il pas s'être préoccupé des *codices* qui nous ont transmis la Petite ? Sans doute parce que sa *découverte*, il l'a faite un peu tard, au moment où l'édition était déjà prête pour l'impression. Si c'est là une faute, on verra dans un instant que c'est une faute très heureuse, *felicissima culpa* ! Car, en vérité, la *découverte* de M. Papadopoulos est fort sujette à caution ; ou pour mieux dire, elle est imaginaire et chimérique. La thèse de l'éditeur doit être renversée. Non, la Petite Chronique n'est pas de Phrantzès : c'est un extrait de la Grande, postérieur, et de beaucoup, à la mort du Chroniqueur. Et quant à la Grande Chronique, fabri-

(1) *Actes du IV^e Congrès international des Études byzantines* (= *Bulletin de l'Institut archéologique bulgare*, tome IX), pp.177-189 : *Phrantzès est-il réellement l'auteur de la Grande Chronique qui porte son nom ?* — M. Papadopoulos a fait précéder son édition de quelques autres travaux d'approche, auxquels il renvoie dans une note de la page v de sa *Praefatio* : 'Ιωάννης ζ' ὁ Παλαιολόγος καὶ τὸ χρονικὸν τοῦ Φραντζῆ, *Byz. Zeitschr.*, XXXII (1932), pp. 277-262 ; *Le ms. B.II.20 de la Bibliothèque Nat. de Turin*, *Atti della R. Accademia delle scienze di Torino*, vol. XVI (1931) ; *Le ms. de Phrantzès du « Biblioſilo » de Bologne*, *Atti della R. Acc. di Torino*, vol. LXIX (1933-1934) ; *Διορθωτικὰ εἰς τὸν Φραντζῆν*, 'Ελληνικά, 7, Athènes, 1934 ; *Αἱ ἐν τῷ Χρονικῷ τοῦ Φραντζῆ σημειώσεις τοῦ Παχωμίου, Πρακτικὰ Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, συνεδρία τῆς 8 Νοεμβρίου 1934.*

quée, d'après M. Papadopoulos, au moyen de la Petite, et toute farcie d'interpolations, elle est bel et bien de la main de l'auteur. Tout cela est clair comme le jour.

L'erreur de M. Papadopoulos est due à deux causes. D'abord, à l'idée *fatale* qu'il s'est faite de l'auteur des nombreux passages à la gloire de la famille des Melissènoi. Il s'est figuré, en effet, que tous ces passages « méliessièniens » étaient l'œuvre de Makarios Melissènos, métropolitain de Monemvasie, « le prélat qui, avec son frère, le militaire Théodore, souleva les Chrétiens du Péloponèse contre les Turcs, lors du combat naval de Lépante (1571) ... Makarios et Théodore... exposés à la vengeance des Turcs, durent s'enfuir et allèrent se réfugier à Naples... Makarios y mourut en 1585, son frère était mort avant lui, en 1583. — Tous deux furent enterrés à Naples dans l'Église des SS. Pierre et Paul des Grecs. Sur leur tombeau a été gravée une épitaphe grecque, dans laquelle on retrouve et les noms des possessions anciennes de la famille des Melissènos, et l'énumération des services rendus par eux à Don Juan d'Autriche en 1571 (1) ».

Que Makarios Melissènos fût fier de sa famille, et collectionnât tous les documents écrits, authentiques ou faux, qui magnifiaient cette famille, cela n'est pas douteux (2). « Le cod. II C 35 de la Bibliothèque Nationale de Naples, dans lequel se trouvent les deux chrysobulles, *Novellae* XX et XXII [de Zachariae], est un recueil de documents ayant appartenu à Makarios Melissènos, métropolitain de Monemvasie », dit M. P. (p. 186). Mais toute la question est de savoir si Makarios Melissènos fut le premier de sa race à prendre conscience de la « gloire » de celle-ci. Cela nous semble, *a priori*, extrêmement invraisemblable.

Phrantzès, dans sa Grande Chronique, parle à tout propos de la famille « impériale », « comnénienne », des Melissènoi : elle lui est chère pour une raison très simple. La fille de l'historien était fiancée à l'*unique* héritier de cette admirable lignée : d'où l'enthousiasme débordant de l'excellent Phrantzès. En fait, M. Papadopoulos commet, ici et partout, une étrange *pétition de principe*, une erreur

(1) Note de M. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ : sur la vie de Macarios Melissènos de Monémvasie, lire BUCHON, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté de Morée* Paris, 1845, pp. 249 sqq.

(2) Voyez aussi F. DÖLGER, *Metropolit. Makarios von Monembasia*, dans *Festgabe O. Glauning*, 1936, p. 25-35.

de méthode qui restera célèbre dans l'histoire de notre discipline. La Grande Chronique n'est pas de Phrantzès, dit-il, PARCE QU'ELLE contient des digressions sur les Melissènoi, QUI NE SAURAIENT être que de la main de Makarios Melissènos ; et quant on lui objecte que des textes du xv^e siècle déjà connaissent ces *Melissenica*, il les récuse en vertu de son axiome. Dès la communication de M. Papadopoulos, nous eûmes une impression de malaise. Cette impression s'accrut lorsque le savant grec, peu de temps après, se réfuta lui-même de la manière la plus éclatante. Il écrivit et publia en effet, une communication présentée en son nom à l'Académie d'Athènes par M. Amantos » : *Les annotations de Pakhomios trouvées dans les manuscrits de Phrantzès* (1).

Six manuscrits de la Grande Chronique contiennent en effet, des notes signées Παχώμιος, notes au nombre de 60. Et ce Pachôme est connu. C'est Παχώμιος Ρουσαῖνος, moine du monastère de Zacynthe appelé τοῦ Κρημνοῦ, né vers 1470, qui alla en pèlerinage à Jérusalem en l'année 1492. Or, plusieurs de ces scholies concernent les prétendues interpolations mélisséniennes, et le style très personnel du scholiaste étant partout le même, il en résulte, de toute évidence, que la thèse principale de M. Papadopoulos s'écroule.

Lui-même le reconnaît, d'ailleurs, page 282 de sa communication. Je traduis : « Un des nombreux arguments qui m'ont amené à défendre cette conjecture que la Grande Chronique serait un remaniement fait sur la base de la Chronique authentique de Georges Phrantzès, entre les années 1573-1575, est tiré de la circonstance qu'aucun manuscrit de la Grande Chronique n'est antérieur à l'année 1575. Si l'on peut démontrer qu'en fait, les notes de Pachôme sont authentiques (2), nous devons admettre qu'il y avait un manuscrit plus ancien, aujourd'hui perdu... Pachôme Rousanos mourut l'an 1553, et son activité de scholiaste et d'annotateur se place, d'après Léon Allatius, vers l'année 1534. »

M. Papadopoulos était sur la bonne voie, c'est-à-dire, tout près de reconnaître son erreur. Annonçant cette communication en même temps que celle de Sofia dans *Byzantion*, je lui donnai cependant un avertissement que j'espérais devoir être inutile : « M. Papadopoulos, disais-je, confesse loyalement les difficultés qui

(1) Ἀκαδημία Ἀθηνῶν, συνεδρία τῆς 8 Νοεμβρίου 1934 : Αἱ ἐν τοῖς χειρογράφοις τοῦ Φραντζῆ σημειώσεις τοῦ Παχωμίου.

(2) Il n'y a absolument aucune raison de suspecter cette authenticité!

paraissent s'opposer à sa thèse ». Malheureusement, on l'a vu, M. Papadopoulos fut retenu sur le chemin de la vérité par cette conviction qui, jointe à l'argument fallacieux des Melissènos, avait enraciné dans son esprit une conjecture décidément absurde : *τὸ γεγονός ὅτι οὐδὲν χειρόγραφον τῆς μεγάλης χρονολογίας ὑπάρχει προγενέστερον τοῦ ἔτους 1575.*

*
*
*

L'argument, à vrai dire, prenait une certaine force du fait que les manuscrits connus de M. P. étaient nombreux. « Viginti duobus codicibus maius Phrantzae Chronicon traditum esse inveni, quorum unum et viginti perscrutatus sum ». Un seul lui a échappé, dit-il, et l'histoire est curieuse: « Unicum codicem olim a Zolota, gymnasii praefecto, possessum et bibliothecae Parlamenti Graeci legatum mihi percensere non licuit neque saltem aspicere ».

Malheureusement, ce manuscrit-fantôme n'est pas le seul à avoir échappé à M. P., qui nous dira par quelle distraction funeste il a négligé d'ouvrir (il aurait dû évidemment commencer par là) un Catalogue célèbre écrit en néo-grec et, qui plus est, rédigé par le plus illustre homonyme de notre éditeur, A. Papadopoulos-Kerameus : la *Ἱεροσολυμιτικὴ Βιβλιοθήκη*, tome III, page 85. Il y aurait vu que la Bibliothèque du Patriarcat de Jérusalem possède un cod. 38 qui est « la plus ancienne des copies connues du *Χρονικόν* de Phrantzès, du *début* du xvi^e siècle ! » C'est le R. P. Grumel, dans un article tout récent des *Échos d'Orient*, qui a fait cette « découverte », sensationnelle et réelle, celle-là — et extrêmement mortifiante, on en conviendra, pour l'éditeur de Phrantzès (1).

Ainsi donc, la Grande Chronique existait longtemps avant 1571 et Makarios Melissènos ; les passages prétendument interpolés par celui-ci en faisaient partie intégrante et ont été glosés par Pachomios, mort en 1553. Il ne reste rien absolument de la thèse de M. Papadopoulos. L'intérêt de Phrantzès pour les *Μελισσηνοί* s'explique surabondamment par le fait qu'un Melissènos faillit être son gendre. Ces passages Mélisséniens, au lieu d'être une preuve d'*inauthenticité*, sont, au contraire, une preuve d'*authenticité* de la Grande Chronique.

(1) V. GRUMEL, *La nouvelle édition du Chronicon de Phrantzès*, dans *Échos d'Orient*, 40^e année, janvier-mars 1937, pp. 88-89.

Et le *Chronicon minus*, seul authentique d'après M. Papadopoulos? La question est fort intéressante, à divers points de vue, surtout au point de vue linguistique. D'une façon générale, la Petite Chronique est écrite en langue vulgaire et la Grande, *plutôt* en *καθαρεύουσα*. Naturellement, ces appréciations du caractère linguistique des deux œuvres doivent être formulées avec beaucoup de prudence. Car le jugement définitif dépend, en somme, de l'établissement rigoureux du texte, bien des formes vulgaires, ou au contraire savantes, devant être attribuées aux copistes qui ont la tentation tantôt de vulgariser, tantôt de corriger le style du modèle, sans logique ni conséquence, bien entendu. Tout cela embarrasse fortement M. P., qui n'arrive pas, ici non plus, à réconcilier les faits avec sa théorie: « La vraie langue de Phrantzès, dit-il, est celle de la Petite Chronique, et c'est dans le texte de celle-ci qu'on doit l'étudier. Ici je me borne simplement à noter que Phrantzès fait dans sa Petite Chronique une grande concession aux formes de la langue populaire... Quand il fait passer dans sa Grande Chronique la matière de la Petite, il se laisse parfois entraîner, malgré ses efforts pour donner à la langue une tournure « atticisante », à conserver certaines particularités de la langue de la Petite Chronique ». Jusqu'ici, rien d'extraordinaire. Mais citons encore M. P. (p. 180): « Mais ce qui est tout à fait incompréhensible, c'est qu'il lui arrive parfois de détériorer la langue des passages empruntés au « Minus », par l'emploi de formes et de tournures plus que triviales. Nous lisons, p.ex. dans le « Minus » (Migne, *P.G.*, t. 156, p. 1027 D): *καὶ προμαθόντες ὡς ἐν μυστηρίῳ ἀπὸ τῶν ἐκείνου ὅτι ὑπάγει ἵνα τὰ τῆς Ἀνατολῆς διορθώσῃ*. Ce passage a pris dans la Grande Chronique la forme suivante: *καὶ ἐπρομαθητεύθη παρὰ τῶν κατασκόπων ὅτι ὑπήγενεν ἵνα τὰ τῆς Ἀνατολῆς διορθώσῃ* (éd. de Bonn, p. 111, 8). Les verbes *ἐπρομαθητεύθη* (*προμαθητέομαι* — s'informer probablement, apprendre d'avance) et *ὑπήγενεν* [*πηγαίνω* ou *πηγένω* (*ὑπάγω*) = aller] appartiennent au vocabulaire de la langue vulgaire ».

Ce qui semblait à M. P. tout à fait incompréhensible est en réalité lumineux. Le verbe *προμαθητέομαι* est affectueux par Phrantzès et se retrouve ailleurs dans sa Chronique. Il est très possible qu'il appartient au style même de l'auteur. Quant à la forme *ὑπήγενεν*, on a plus de peine à croire qu'elle soit due à Phrantzès. Mais, il serait absurde d'en conclure que la Petite Chronique est antérieure à la Grande. Dans l'hypothèse contraire,

qui, comme nous allons le voir, est une certitude, les choses s'expliquent tout aussi bien : le rédacteur de la Petite Chronique a utilisé un texte de Phrantzès meilleur que celui de tous nos manuscrits.

Le R.P. Grumel a réfuté d'une manière péremptoire la théorie de M.P. sur le rapport des deux Chroniques, par deux arguments principaux. A la fin de la Grande Chronique, Phrantzès dit que les habitants de Corfou lui demandèrent d'écrire ses souvenirs. S'il eût été l'auteur de la Petite Chronique, « c'était déjà fait ; il n'avait qu'à les y renvoyer. » Et d'autre part, Phrantzès vieux et malade, et qui a remis son manuscrit au prêtre Antoine, n'avait aucun intérêt à refaire pour son propre compte un abrégé de son travail en langue vulgaire. Non seulement la Petite Chronique est postérieure à la Grande, mais elle ne saurait être de Phrantzès lui-même.

Ce dernier point a été démontré par le P. Grumel : « Dans le *Chronicon Minus*, les paragraphes sont divisés non point d'après l'ère byzantine, mais d'après l'ère chrétienne, et cependant, dans le texte lui-même, c'est toujours l'ère byzantine qui est employée, celle que suit la Grande Chronique. Il semble donc bien que l'on a à faire à un abrégiateur grec vivant en Italie longtemps après la chute de Constantinople, et qui, plus familiarisé avec l'ère chrétienne qu'avec l'ère byzantine aura senti le besoin de traduire celle-ci en celle-là, sans vouloir pourtant porter atteinte à la matière de l'auteur, et cela explique du même coup la différence linguistique des deux Chroniques » (1).

Notre conclusion sera naturellement, comme nous l'avons déjà indiqué, que le *Chronicon Minus* (2) est un résumé de l'œuvre origi-

(1) Il sera rendu compte à part d'un important travail sur la langue de Phrantzès, celui de Stéphanie von Stepski Doliwa, *Studien zur Syntax des byzantinischen Historikers Georgios Phrantzès*, Munich, 1935 ; notons ici que M^{lle} von Stepski, pp. 6 à 7, n'a pas cru devoir trancher la question posée par M. Papadopoulos, et résolue par lui dans un sens erroné. Elle la déclare d'ailleurs sans importance : ce n'est pas notre avis.

(2) On en trouvera le texte non dans l'édition de Bonn, mais dans Migne, P.G., 156, col. 1023 à 1080, qui est une simple reproduction de l'édition de J. FRANZ dans les *Classici Auctores* d'Angelo Mai, t. IX, Rome, 1837, pp.594 sqq. Rappelons que c'est le Grec de Russie G. DESTOUNIS qui, dans le *Journal du Ministère de l'Instruction publique russe*, 1893, t.287, juin, pp. 427 à 497, a suggéré le premier que la Petite Chronique était une sorte de brouillon vulgaire de

nale et authentique, fait par un anonyme assez longtemps après la mort de Phrantzès, mais qui n'est pas inutile à consulter pour établir le texte de la Grande Chronique, car il a des chances de reproduire çà et là, mieux que les manuscrits de cette Chronique, l'autographe du fidèle protovestiaire et grand logothète.

Nous n'examinerons pas aujourd'hui plus avant le premier volume de l'édition de M. P. On voit assez par ce que nous avons dit que la base n'en a pas été posée avec la rigueur voulue. Espérons que les observations faites par le P. Grumel et par nous-même parviendront à l'auteur en temps utile pour lui permettre de changer de système dans l'impression de son second volume, et pour rectifier, dans des *addenda* qui seront copieux, les erreurs qu'un faux principe lui fait commettre en assez grand nombre.

Bruxelles

H. GRÉGOIRE.

la Grande, due comme celle-ci à Phrantzès lui-même, tandis que KRUMBACHER, *Byz. Literaturgeschichte*, 1897, p. 221, avait écrit fort judicieusement : « Dass ein byzantinischer Historiker selbst eine Volksausgabe seines Werkes veranstaltet habe, wie man geglaubt hat, ist durch nichts bezeugt und völlig unwahrscheinlich ». — Notre élève, M^{lle} De Jongh, a entrepris l'étude des généalogies « méliésiennes ».

FASCICULE II

**KIRCHENRECHTLICHE GLOSSEN ZU DEN
VOM KAISER BASILEIOS II.
DEM AUTOKEPHALEN ERZBISTUM VON ACHRIDA
VERLIEHENEN PRIVILEGIEN**

Die politische Seite der Entstehungsfrage des autokephalen Kirchensprengels von Achrida, dessen ethnische Struktur und die aus seiner Verwaltungsorganisation sich ergebenden kirchengeographischen Probleme sind bereits in einer Reihe von Monographien und Abhandlungen eingehend erörtert und geklärt worden (1). Ich beschränke mich in diesem Auf-

(1) K. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Beiträge zur Geschichte der Bulgarischen Kirche*, 1867 (*Mémoires de l'académie imp. des sciences de St-Petersbourg*, VII, sér. t. VIII, n° 3); E. ГОЛУБИНСКИЙ, *Краткій очеркъ исторіи правосл. церквей болгарской, сербской и румынской или молдо-валашской*. Москва 1871; H. GELZER, *Unge-druckte und wenig bekannte Bistümerverzeichnisse der orientalischen Kirche dans Byz. Zeitschr.* 2 (1893) 40-61; H. GELZER, *Der Patriarchat von Achrida*, Leipzig 1905; B. PROKIĆ, *Die Zusätze in der Hs. des Joh. Skylitzes, Cod. Vindob. LXXIV*, München, 1905; St. NOVAKOVIĆ, *Das Erzbistum von Achrida im Anfang des 11. Jahrh.* (serbokroat). *Glas serb. Akademie d. Wiss.* 76 (1908) 1-62; I. IVANOV, *Die Epar-chien des Erzbistums von Achrida im Anfang des 11. Jahrh.* (bulg.) dans *Schriften der bulg. Akademie d. Wiss. hist.-philol. und philos. gesellsch. Kl.* 1 (1911) 93-112; B. PROKIĆ, *Johannes, der erste Erz-bischof von Achrida* (serbo-kroat.) im *Glas serb. Akademie d. Wiss.* 88 (1911) 267-313; DERSELBE, *Die Entstehung des Patriarchats von Achrida* (serbo-kroat), *Glas serb. Akademie d. Wiss.* 90 (1912) 175-266; I. SNJEGAROV, *Geschichte des Erzbistums von Achrida*, I (bulg.), Sofia, 1924; D. N. ANASTASIJEVIĆ, *L'hypothèse de la Bulgarie occidentale, L'art byzantin chez les Slaves. Les Balkans*. I^{er} rec. Paris, 1930 p.20-36. (*Orient et Byzance. Etudes d'art médiéval publiées sous la direction de*

satz auf die Analyse der kirchenrechtlichen Elemente der drei vom Kaiser Basileios' II. nach der Eroberung des Reiches des Caren Samuel zugunsten des Erzbistums von Achrida erlassenen Privilegialedikte. Diese Privilegialedikte, von welchen nur der zweite datiert ist (Mai 1020), sind leider nicht im Original auf uns gekommen, sondern nur im Rahmen der die Privilegien des Erzbistums von Achrida bestätigenden Konfirmationsurkunde des Kaisers Michael VIII. Palaiologos vom August 1282.

Die vom Kaiser Basileios II. dem Erzbistum von Achrida erfolgte Verleihung von Privilegien kann nicht als ein ausgesprochen konstitutiver Akt, analog dem in Justinians Novelle vom J. 535 (nov. 19 ed. Zachariae a Lingenthal) enthaltenen Kreierungsakt des Erzbistums Iustiniana Prima angesehen worden. Die Privilegien Basileios' II. enthalten lediglich die durch die Endigung der politischen Selbständigkeit des Samuelreiches und die Wiederherstellung der oströmischen Herrschaft über das eroberte Gebiet bedingte rechtliche Sanktionierung der im Anfang des letzten Drittels des 10. Jahrh. ausserhalb der oströmischen Staatsgrenzen faktisch erfolgten Konstituierung eines selbständigen Kirchensprengels. Die Konfirmationsurkunden des Kaisers Basileios' II. bildeten die rechtliche Grundlage der Autokephalie des Erzbistums von Achrida im Rahmen des oströmischen Reiches. Basileios II. hat diesen Konfirmationsakt nicht im Einvernehmen mit den für diese Handlung kompetenten Kircheninstanzen, d. h. dem römischen Papst, dem ökumenischen Patriarchen von Konstantinopel und den übrigen Patriarchen des Ostens samt ihren Synoden vollzogen; dieses eigenmächtige Vorgehen deckt sich genau mit dem anlässlich der Gründung der autokephalen Kirche von Achrida beobach-

G. Millet). — Die den drei Edikten des Kaisers Basileios' II. entnommenen Zitate werden nach der Textausgabe von H. GELZER, *Ungedruckte und wenig bekannte Bistümer der orient. Kirche* dans *Byz. Zeitschr.* 2 (1893) 42-6 angeführt. Vgl. zu den Edikten auch *Corpus der griech. Urkunden des Mittelalters und der neueren Zeit*, Reihe I: *Regesten*, Abt. I. *Die Regesten der Kaiserurkunden des oström. Reiches* bearb. von F. DÖLGER, I. Teil, Regesten von 565-1025, München 1927, 103 f. (n^o 805-7).

teten Vorgang, als die betreffenden kanonischen Vorschriften völlig ausser Acht gelassen worden waren. Demnach stellt dieser Akt des Kaisers Basileios II. in seinen die rein kirchliche Materie betreffenden Absätzen eine Überschreitung der ihm zustehenden Herrscherprärogativen dar, denn für die Kreierung autokephaler Kirchensprengel wie auch für die Legitimierung der einseitig, d. h. auf unkanonischem Weg kreierten autokephalen Kirchengebiete ist die ökumenische Synode, als die höchste legitime Vertretung der allgemeinen Kirche, die ausschliesslich kompetente Instanz bzw. im Fall der Unmöglichkeit des Zustandekommens der ökumenischen Synode die als deren voller Ersatz geltende ausdrückliche Zustimmung der erwähnten Kirchenoberhäupter und deren Synoden (1). Indessen haben die oströmischen Kaiser auch in vorangehenden Zeiten analoge auf die kirchliche Organisation bezügliche Rechtsakte vollzogen; so hat z.B. Kaiser Justinian das ursprünglich autokephale Erzbistum Iustiniana Prima aus eigener Machtvollkommenheit kreiert; derselbe Kaiser hat nach Vernichtung des Vandalenstaats dem Erzbischof von Karthago die Primatialstellung in Afrika verliehen (2), Kaiser Konstantin II. hat über Vorschlag des Erzbischofs Marinus von Ravenna und des kaiserlichen Exarchen Gregorios dem Erzbischof von Ravenna die Autokephalie verliehen (1. III. 666) (3); Kaiser Nikephoros II. Phokas hat die Autokephalie der Kirche von Cypern formell aufge-

(1) So hat z.B. das dritte ökum. Konzil der Kirche von Cypern die Autokephalie zuerkannt (can. 8) und das Quinisextum hat die Autokephalie der Kirche von Cypern auf das Gebiet der hellespontischen Provinz verpflanzt (can. 39), als der Erzbischof samt Klerus und Gläubigen aus Cypern nach Kleinasien ausgewandert war. Über die Tendenz der Staatsgewalt in Byzanz die Kompetenz der ökum. Synode zu arrogieren und damit diese Einrichtung überflüssig zu machen: E. SCHWARTZ, *Ueber die Reichskonzilien von Theodosius bis Justinian*. *Sav. Zeitschr.* 42 (1921) *Kan. Abt.* 11, p. 251; vgl. auch H. GELZER, *Das Verhältnis von Staat u. Kirche in Byzanz in Ausgew. kl. Schriften* Leipzig, 1907, p. 69 sqq.

(2) NOV. 151, c. 4 (ed. ZACHARIAE A LINGENTHAL II, 368): *καὶ τὸν ὁμοίον τρόπον τὸ δίκαιον τῆς ἀρχιερωσύνης, ὅπερ τῷ ἐπισκόπῳ Ἰουστινιανῆς Καρχηδόνας τῆς Ἀφρικῆς διοικήσεως δεδώκαμεν,*

(3) DÖLGER, *Reg.* n° 233.

hoben und Kaiser Basileios II. hat diese seit dem dritten ökumenischen Konzil bestehende Autokephalie wiederhergestellt (1) und schliesslich hat Kaiser Johannes Tzimisches nach der Annexion des bulgarischen Staates die Autokephalie des bulgarischen Erzbistums von Drster (Dristra) bestätigt (2), die allerdings sehr bald nach diesem Akt verlorengegangen ist.

Die Motive für die Verleihung von Privilegien an das Erzbistum von Achrida waren vorwiegend politischer Natur; das Bestehen eines dem Patriarchat von Konstantinopel nicht untergeordneten, selbständigen Kirchengebietes wurde in den leitenden Kreisen als das geeignetste Mittel für die Erhaltung der loyalen Stimmung der seiner ethnischen Zusammensetzung nach überwiegend slavischen Bevölkerung des dem oströmischen Reich einverleibten ausgedehnten slavischen Staates des Caren Samuel (3). Wahrscheinlich hat bei dieser kaiserlichen Entscheidung auch das kirchenpolitische Moment eine gewisse Rolle gespielt; Kaiser Basileios II. dürfte es für politisch inopportun gehalten haben das Jurisdiktionsgebiet des Konstantinopler Patriarchen durch Einverleibung des umfangreichen Territoriums des Erzbistums von Achrida unverhältnismässig zu erweitern und dadurch die materielle Macht und den politischen Einfluss des Konstantinopler Patriarchen in grösserem Masse zu vermehren als es mit den Interessen der Zentralgewalt verträglich wäre. Zugunsten dieser Auffassung spricht auch die Tatsache, dass das Erzbistum von Achrida auch nach der Änderung der autonomiefreundlichen Richtung der oströmischen Staatspolitik gegenüber dem slavischen Element im ehemaligen Samuel'schen Staatsgebiet seine kirchenrechtliche Selbständigkeit bewahrt hat.

Die Verleihung der Privilegien an das Erzbistum von

(1) H. GELZER, *Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte d. Notitiae episcopatum* dans *Abh. d. I. Cl. d. K. b. Akad. d. Wiss.*, XXI. Band, III. Abt., p. 572.

(2) *Ibidem*.

(3) Über die Antezedenzen des zwischen dem Kaiser Basileios II. und dem Erzbischof von Achrida Johannes zustande gekommenen Kompromisses vgl. PROKIĆ, *Johannes, der erste Erzbischof von Achrida*, in *Glas serb. Akad. d. Wiss.* 88 (1911) 236.

Achrida war nicht, wie gelegentlich der Kreierung des autokephalen Erzbistums von Iustiniana Prima, *motu proprio imperatoris*, sondern auf Grund der vorangegangenen formellen Intervention des Erzbischofs von Achrida Johannes erfolgt (dritter Absatz des ersten Edikts Kaiser Basileios II.) *καὶ ἐπεὶ ἤτήσατο ὁ τοιοῦτος [sc. Ἰωάννης] ἐγγράφως ἔχειν τοὺς ὀφείλοντας ταῖς ἐκκλησίαις τῆς ἐνορίας καὶ τῶν ἐπισκόπων αὐτοῦ κληρικούς καὶ παροίκους ὑπηρετεῖν, δεδώκαμεν αὐτῷ τὸ παρὸν σιγίλλιον τῆς βασιλείας ἡμῶν*). Dieser Passus dürfte nicht das integrale Petit des Erzbischofs Johannes enthalten haben, sondern, wie aus dem Inhalt des Schlusspassus des ersten Edikts (Disposition über die Immunität des Erzbistums von Achrida) ersichtlich, nur den auf die Zirkumskription einzelner Bistümer des Achridener Erzbistums bezüglichen Teil des Petits.

Der in den Privilegien Kaiser Basileios' II. zirkumskribierte territoriale Umfang des Erzbistums Achrida war bedeutend grösser als das Territorium des Erzbistums Iustiniana Prima, welches fast das ganze Gebiet der dioecesis Daciarum (die Provinzen Praevalis, Pannonia secunda [einen Teil], Moesia superior, Dacia ripensis, Dacia mediterranea, Dardania) und vorübergehend auch die zur dioecesis Macedoniae gehörige Provinz Macedonia secunda umfasste. Sämtliche dem Erzbistum Iustiniana Prima ehemals unterstellten Provinzen, ausgenommen die Provinz Praevalis, erscheinen später als Bestandteile des Erzbistums Achrida, welches im Westen und Südwesten auch einige Gebiete von Epeiros auf Kosten des Metropoliten von Dyrrhachion erhalten, im Süden und Südosten auf Kosten der Metropolen von Larissa und Thessalonike sich vergrössert und im Nordosten bedeutenden Gebietszuwachs durch die allerdings nur temporäre Einverleibung des ehemals der Jurisdiktion des autokephalen Erzbistums von Drster unterstellten bulgarischen Gebietes erlangt hat.

Die ethnische Struktur des Erzbistums von Achrida weist im Vergleich mit derjenigen des Erzbistums Iustiniana Prima einen gründlich veränderten Charakter auf: während das Erzbistum Iustiniana Prima ein ausgesprochen lateinisches (romanisches) Sprach- und Kulturgebiet (1) mit einem unbe-

(1) Über die Grenze zwischen dem Latein an der Donau und Adria

deutenden griechischen Einschlag in seinen östlichen und südlichen Randgebieten war, stellt sich das Erzbistum von Achrida seiner ethnischen Zusammensetzung nach als ein überwiegend slavisches Gebiet dar, mit einem Einschlag der Überreste der romanischen Bevölkerung (1) und des hauptsächlich in Städten angesiedelten griechischen Elements; längs des Vardarflusses (des antiken Axios) erscheinen auch türkische Ansiedlungen (*οἱ περὶ τὸν Βαρδάρειον Τοῦρκοι* in der letzten Alinea des zweiten Edikts), die hier vom oströmischen Reich Ländereien als Entgelt für die Verrichtung vom Militärdienst zugunsten des Reiches erhalten haben (2).

Die geographische Lage der Mittelpunkte der beiden autokephalen Kirchensprengel war eine grundverschiedene; während der Mittelpunkt des Erzbistums Iustiniana Prima ziemlich zentral gelegen war, befand sich der Mittelpunkt des Erzbistums von Achrida an der Peripherie des kirchlichen Jurisdiktionsgebiets.

Aus der Tatsache, dass für 17 Bistumsprengel der autokephalen Kirche von Achrida überhaupt keine *κάστρα* und bei den übrigen 14 Bistumsprengeln solche *κάστρα* in den kaiserlichen Edikten ausdrücklich und namentlich erwähnt werden, kann mit grosser Wahrscheinlichkeit geschlossen werden, dass in der ersten Gruppe von Bistümern keine städtische Ansiedlungen — ausgenommen etwa den kirchlichen Mittelpunkt — vorhanden waren und die Bevölkerung

einerseits und dem Griechisch in Macedonia und den hellenisierten Gebieten Thrakiens andererseits vgl. C. JIREČEK, *Die Romanen in den Städten Dalmatiens im Mittelalter* I, Wien, 1902, p. 11-14; C. PATSCH, *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, 1932, V, 1, Wien-Leipzig, p. 160 sq.

(1) Die romanische Bevölkerung, hier *Βλάχοι* genannt, war im ganzen Gebiet des Erzbistums von Achrida zerstreut (der erste Passus der 14. Alinea des ersten Edikts: *καὶ τῶν ἀνὰ πᾶσαν Βουλγαρίαν Βλάχων*). Später, in der zweiten Hälfte des 12. Jahrh., wurde ein besonderes Bistum *Βρεανότης ἤτοι Βλάχων* kreiert; vgl. GELZER, *Der Patriarchat von Achrida*, p. 11.

(2) Über die Kolonien der seldschukischen Türken auf dem oström. Staatsgebiet vgl. Th. L. Fr. TAFEL, *De Thessalonica eiusque agro dissertatio geographica*, Berolini, 1839, p. 77 sqq. Die vardarischen Türken kamen in der zweiten Hälfte des 12. Jahrh. unter die Jurisdiktion des Metropolitens von Thessalonike; vgl. GELZER, *ibidem*.

ausschliesslich in ländlichen Siedlungen gewohnt hat; in der Volkswirtschaft des ganzen Kirchengebiets waren die primitiveren Wirtschaftszweige — Ackerbau und Viehzucht — vorherrschend, während Handel und Gewerbe eine untergeordnete Rolle gespielt haben dürften, worauf auch das im ganzen Sprengel herrschende Naturalsteuersystem hinweist. Die geringe Zahl der den Eparchien zugewiesenen Kleriker (Maximalzahl 40, Minimalzahl 12) deutet auf verschiedenartige Grösse einzelner Bistumsprengel und auf geringe Dichtigkeit der Bevölkerung; es ist bei den damals herrschenden Siedlungs- und Verkehrsverhältnissen sowie der vorwiegend zerstreuten Siedlungsart wenig wahrscheinlich, dass auf einen Seelsorger — und nicht alle Kleriker waren Presbyter — durchschnittlich mehr als 2.000 Seelen entfielen (1).

Im Zusammenhang mit den Territorialfragen verdient erwähnt zu werden, dass der im ersten kaiserlichen Edikt zirkumskribierte Umfang des Erzbistums bedeutend kleiner war als der im zweiten und dritten Kaiserlichen Edikt festgelegte Umfang (17 im Verhältnis zu 31 Bistümern). Bereits in früheren Zeiten sind durch das oberste Staatsorgan einseitige Gebietsänderungen an höheren und niederen kirchlichen Verwaltungssprengeln vorgenommen worden. So wurde durch die Novelle Kaiser Justinian's v. J. 545 der Umfang des Erzbistums Iustiniana Prima durch Abtrennung der Provinz

(1) Die Verteilung von Klerikern und Paroiken auf einzelne Bistümer bietet folgendes Schema: je 40 Kleriker und Paroiken haben die Bischöfe *Τριαδίτιζης*, *Βελεγραδάων*, *Σκοπιών*, *Δριστρας*, *Βοδίνης* und *Πέτρον*; je 40 Kleriker und 30 Paroiken sind zugeteilt dem Erzbischof von Achrida und den Bischöfen *Καστορίας* und *Γλαβενίτζης*; je 30 Kleriker und Paroiken sind zugesprochen den Bischöfen *Λιπαινίου*, *Σερβίων* und *Βερόοίας*; je 15 Kleriker und Paroiken haben die Bischöfe *Μογλαίων*, *Βουτέλεως*, *Μοροβίσδου*, *Βελεβουσδίου*, *Βρανίτζης*, *Θράμον*, *Πριζδριάνων*, *΄Ράσου*, *Τζεργίκου*, *΄Αδριανουπόλεως*, *anonymae urbis*, *΄Ιωαννίνων* und *Κοζίλλης*; je 12 Kleriker und Paroiken sind zugewiesen den Bischöfen *Στρονμμίτζης*, *΄Ωραίας*, *Χιμαίρας*, *Βοθρότου* und *Σταγών*. Der Territorialumfang der Bistümer lässt sich nur annähernd feststellen und zwar nur für jene Bistümer, auf deren Gebiet *κάστρα* erwähnt werden; dieser Aufgabe hat sich Novaković in seiner oben erwähnten Abhandlung mit Erfolg unterzogen.

Macedonia secunda und Unterstellung derselben der Jurisdiktionsgewalt des Vikars von Thessalonike verkleinert. Auch die späteren Kaiser haben ähnliche Verfügungen hinsichtlich der Abtrennung einzelner Gebietsteile von ihrem bisherigen Jurisdiktionssprengel und ihrer Einverleibung einem andern Jurisdiktionsgebiet getroffen (1).

Im Verhältnis zu den bestehenden höchsten kirchlichen Jurisdiktionssprengeln war das Erzbistum von Achrida ein in jeder Hinsicht selbständiger und unabhängiger Kirchensprengel. Die kirchenrechtliche Stellung des autokephalen Erzbistums (Patriarchats) von Achrida ist allerdings in den Privilegien des Kaisers Basileios' II. nicht näher definiert noch ist ihr kirchenrechtliches Verhältnis zu den übrigen autokephalen Kirchengebieten determiniert, wie dies früher vom Kaiser Justinian I. hinsichtlich der kirchenrechtlichen Stellung des Erzbistums Iustiniana Prima geschehen war (nov. 19 vom 14. iv. 535 ed. Zachariae a Lingenthal I p. 132: *summa dignitas, summum sacerdotium, summum fastigium* und besonders die im § 5 enthaltene Disposition *a tua sede creentur et te solum archiepiscopum habeant nulla actione adversus eum Thessalonicensi episcopo servanda; sed tu ipse et omnes Primae Iustinianae antistites sint eis iudices et disceptatores, quidquid oritur inter eos discrimen ipsi hoc dirimant et finem ei imponant, et ordinent, neque ad alium quendam eatur sed suum cognoscant archiepiscopum omnes praedictae provinciae et eius sentiant creationem; nov. 151 c. 3 vom J. 545 ed. idem II, p. 267 τὸν τόπον ἐπέχειν αὐτὸν [d.h. der Erzbischof, der durch diese Bestimmung seine in der vorhergehenden Novelle statuierte kanonische Selbständigkeit verliert] τοῦ ἀποστολικῆς Ῥώμης θρόνον κατὰ τὰ ὁρισθέντα ἀπὸ τοῦ ἀγίου πάπα Βιγίλλου). Basileios II. hat die Auf-*

(1) Kaiser Maurikios hat (um d. J. 602) im Streit der Bistümer Euria in Epeiros und Korkyra dem letzteren Bistum das *καστρον* Kalliope zugeteilt (DÖLGER, *Reg.*, n° 134); Kaiser Leo III. hat die Provinzen Kalabrien und Sizilien sowie das ganze Gebiet der ehemaligen Präfektur Illyrikum vom Jurisdiktionsgebiet des röm. Papstes abgetrennt und dem Patriarchat Konstantinopel unterstellt (DÖLGER, *Reg.* N° 301; E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums*, II, Tübingen, 1933, p. 666 sq.). Ueber das Recht des Kaisers territoriale Aenderungen an kirchlichen Jurisdiktionsgebieten vorzunehmen vgl. H. GELZER, *Das Verhältnis von Staat u. Kirche in Byzanz*, in *Ausgew. kl. Schriften*, p. 106.

nahme einer diesbezüglichen Definition in seine Privilegialurkunden nicht für nötig erachtet offenbar aus dem Grunde, weil diese Privilegien den Charakter des Konfirmationsaktes des im ehemaligen Reiche des Caren Samuel vorgefundenen kirchenrechtlichen Zustands hatten und die kirchenrechtliche Stellung des Erzbistums von Achrida als allgemein bekannt präsumiert wurde. Eine indirekte juristische Charakterisierung der kanonischen Rechtsstellung des Erzbistums von Achrida ist enthalten in dem auf die Identification dieses Erzbistums mit dem Erzbistum von Drster bezüglichen Passus. Die direkte juristische Charakterisierung der kirchenrechtlichen Stellung des Erzbistums und seines kanonischen Verhältnisses zu den übrigen autokephalen orthodoxen Kirchen des Orients bietet die *τάξις τῶν θρόνων* des Neilos Doxopatos (Mitte des 12. Jahrh.), in welcher das Erzbistum Achrida seiner kanonischen Stellung nach den grossen Patriarchatsthronen des Ostens und der autokephalen Kirche von Cypern koordiniert erscheint. Das Erzbistum von Achrida befand sich also nicht in kanonischer Abhängigkeit von den seit alten Zeiten bestehenden autokephalen Kirchengebieten, sondern war seinem Charakter und seiner Stellung nach eine völlig selbständige kirchliche Organisation und demnach in kirchenrechtlicher Beziehung den zu dieser Zeit im oströmischen Reich und ausserhalb der Grenzen desselben befindlichen die ökumenische Kirche bildenden selbständigen Kirchenorganisationen, nämlich den Patriarchaten von Rom, Konstantinopel, Alexandrien, Antiochien und Jerusalem sowie dem Erzbistum Cypern gleichgestellt.

Das Oberhaupt des selbständigen Kirchengebietes von Achrida führt, wie aus dem Text der Privilegien ersichtlich, den Titel *ἀρχιεπίσκοπος*, d.h. die amtliche Bezeichnung des Vertreters der höchsten permanenten kirchlichen Institution im Rahmen der altkirchlichen Diözesen; der Kirchensprengel von Achrida wird mit dem Ausdruck *ἀρχιεπισκοπή* bezeichnet. In den Konstitutionen und Novellen Kaiser Justinian I. wird den Bischöfen von Rom, Konstantinopel, Alexandrien, Antiochien und Jerusalem der volle Titel *ἀρχιεπίσκοπος καὶ πατριάρχης* beigelegt und ihre Katheder als *ἀρχιερατικός θρόνος* bezeichnet ⁽¹⁾.

(1) Über die Entstehung und die späteren Wandlungen des Titels

Die Privilegialurkunden Basileios' II. normieren nicht eingehender den Rechtskreis des Erzbischofs von Achrida, sondern charakterisieren ganz allgemein seine kirchenrechtliche Stellung innerhalb des Kirchensprengels von Achrida (zweite Alinea des ersten Edikts: Ἐντεῦθεν οὖν καὶ τὸν εὐλαβέστατον μοναχὸν Ἰωάννην ἀρχιεπίσκοπον Βουλγαρίας ἐκκρόσαμεν εἶναι καὶ τὰ τῆ ἀρχιεπισκοπῆ προσήκοντα παρ' αὐτοῦ ἰθὺνεσθαι; vierter Passus der ersten Alinea des zweiten Edikts: ... καὶ τὸν νῦν ἀγιώτατον ἀρχιεπίσκοπον Βουλγαρίας τοσαύτην ἐνορίαν ἔχειν θεσπίζομεν ὅταν καὶ πόσῃν εἶχε ἐπὶ Πέτρον βασιλέως καὶ δεσπόζειν καὶ διακατέχειν πᾶσας τὰς ἐπισκοπὰς Βουλγαρίας; zweiter Passus der siebenten Alinea des zweiten Edikts: τῷ γὰρ ἀρχιεπισκόπῳ τῆς Βουλγαρίας ταύτας [sc. τὰς τῆς Βουλγαρίας ἐπισκοπὰς] ἐκκρόσαμεν, ὡς καὶ ἀπὸ παλαιοῦ τὸ κῶρος ἦν αὐτῷ καὶ ἐξουσία παρὰ τῶν ἀρχαίων τετύπεται). Die Pri-

ἀρχιεπίσκοπος vgl. K. LÜBECK, *Reichseinteilung und kirchliche Hierarchy des Orients*, Münster i. W. 1901, pp. 61, 123 sqq.; П. В. ГИДУЛЯНОВЪ, *Восточные Патриархи, Ярославль* 1908, p. 297 sqq.; K. MÜLLER, *Kirchengeschichte*, I, Tübingen, 1929, p. 623 sqq.; Ed. SCHWARTZ, *Der sechste nicaenische Kanon auf der Synode von Chalkedon in Sitz.-Ber. preuss. Akad. der Wiss. phil.-hist. Kl.*, 1930, XXXVII, p. 28 sqq.; H. GELZER, *Das Verhältnis von Staat und Kirche in Byzanz, Ausgewählte kleine Schriften*, Leipzig, 1907, p. 62 sqq.; K. MÜLLER, *Kanon 2 und 3 von Konstantinopel* 381 und 382, *Jülicher-Festgabe*, Tübingen, 1927, p. 190 sqq. In der Terminologie der justinianischen Gesetzgebung wird für die Bezeichnung der obersten Stufe des ordo episcopalis (der Bischöfe von Rom, Konstantinopel, Alexandrien, Antiochien und Jerusalem; das Oberhaupt der Kirche von Cypern wird kein einziges Mal in dieser Bischofskategorie erwähnt) in der Regel der kombinierte Titel ἀρχιεπίσκοπος καὶ πατριάρχης gebraucht. Im Laufe des 6. Jahrh. entsteht als Folge gewisser Verrückungen in den gegenseitigen kirchenrechtlichen Verhältnissen der Bischöfe eine Differenzierung in der kirchenrechtlichen Terminologie: der Ausdruck ἀρχιεπίσκοπος wird nun auch zur Bezeichnung der Bischöfe niederer Kompetenz, nämlich der Kategorie der von der Jurisdiktionsgewalt der zuständigen Metropolen eximierten und unmittelbar der Patriarchaljurisdiktion unterstellten Ortsbischöfe angewandt (der sog. αὐτοκέφαλοι ἀρχιεπίσκοποι; vgl. H. GELZER, *Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte der Notitiae episcopatum*, p. 535 und H. GRÉGOIRE im Vorwort zu seiner in Verbindung mit A. KUGENER veranstalteten kritischen und kommentierten Ausgabe, *Marc le Diacre, Vie de Porphyre, évêque de Gaza*, Paris, 1930, p. LXIII).

vilegialedikte regeln das Rechtsverhältnis der Grenzbischöfe des Erzbistums Achrida zu den benachbarten unter der Jurisdiktion des Konstantinopler Patriarchats stehenden Metropoliten von Dyrrhachion, Larissa und Thesessalonike in der Weise, dass den genannten Metropoliten jegliche Ausübung von Jurisdiktionsakten in diesen Grenzgebieten strengstens untersagt wird mit der Begründung, dass die von diesen Metropoliten in den strittigen Gebieten unmittelbar vor dem Erlass der Privilegien ausgeübte Jurisdiktion auf Usurpation zurückgeht; dem Erzbischof von Achrida Johannes ist es gelungen in dieser Streitfrage seinen Rechtsstandpunkt in vollem Umfang durchzusetzen. Tatsächlich aber haben die genannten Metropoliten die in Samuels Reich nach dessen Zusammenbruch und Tod entstandene unklare und unsichere Situation zur Reannexion der ursprünglich zu ihrer Oboedienz gehörigen jedoch während der Regierung des Caren Samuel ihrem Metropolitan Sprengel illegal entrissenen und dem Patriarchat von Achrida unterstellten Gebiete ausgenützt (erste Alinea des zweiten Edikts: *καὶ ἡ βασιλεία μου εὐδοκεῖ σὺδαμῶς ὁδοβατεῖν τινα ἐξ αὐτῶν* [sc. *τῶν γειτνιαζόντων μητροπολιτῶν*] *ἢ ἐκ τῶν ἀνθρώπων ἕως ἐνὸς βήματος ἔσω τῶν τῆς Βουλγαρικῆς ἐνορίας*; erster Passus der siebenten Alinea des zweiten Edikts: *τὸν γὰρ μητροπολίτην Δυῦδραχίου μόνον τῷ θρόνῳ αὐτοῦ ἐμμεῖναι κελύμεν καὶ ἀρκεῖσθαι τοῖς περὶ αὐτὸν κτήμασι καὶ χρήμασι καὶ μὴ ἐπιβαίνειν ταῖς τῆς Βουλγαρίας ἐπισκοπαῖς*; im letzten Passus derselben Alinea verfügt der Kaiser *ἀπαράθραυστά τε διατηρεῖσθαι καὶ ἀκαινοτόμητα πάντα τὰ ἐξ ἀρχαίων ἀνήκοντα τῇ ἀρχιεπισκοπῇ καὶ μήτε τὸν αὐτὸν* [sc. *τὸν μητροπολίτην Δυῦδραχίου*] *καὶ τοὺς λοιποὺς ἐν ταῖς Βουλγαρίας ἐπισκοπαῖς ζυγομαχεῖν, ἀρκεῖσθαι δὲ τοῖς ἰδίοις καὶ τοῖς ἐξ ἀρχαίων ὄρων βεβαιωθείσιν*). Kaiser Basileios II. stützt sich in diesen die Restitution der ursprünglichen Grenzen des Jurisdiktionsgebiets der Kirche von Achrida verfügenden Sätzen seines zweiten Edikts auf die in der ersten Alinea des can. 2 Constantinopol. I, enthaltene Bestimmung: *τοὺς ὑπὲρ διοικήσεως ἐπισκόπους ταῖς ὑπερορίοις ἐκκλησίαις μὴ ἐπιέναι μηδὲ συγγέειν τὰς ἐκκλησίας* sowie auf die Verfügung der zweiten Alinea desselben Kanons: *ἀκλήτους δὲ ἐπισκόπους ὑπὲρ διοίκησιν μὴ*

ἐπιβαίνειν ἐπὶ χειροτονίαις ἢ τισιν ἄλλαις οἰκονομίαις ἐκκλησιαστικαῖς (1).

Dem Erzbischof von Achrida als dem Oberhaupt des autokephalen Kirchengebiets von Achrida steht die höchste kirchliche Ehre und Würde sowie die oberste Jurisdiktion innerhalb seines Oboedienzgebiets zu. Die Edikte enthalten keine Angaben über den Umfang der erzbischöflichen Jurisdiktionsgewalt, aber wir dürfen nach Analogie der den Oberhäuptern der älteren autokephalen Kirchensprengel zustehenden Gewalt annehmen, dass der Erzbischof von Achrida im Besitz einer gleichartigen das Recht der Konsekration der Suffraganbischöfe, der höchsten Judikatur und der obersten Aufsicht umfassenden Jurisdiktionsgewalt war. Die kirchenrechtliche Stellung des Erzbischofs schliesst ipso jure aus das Rechtsmittel der Berufung an ein fremdes kirchliches Forum gegen die Entscheidungen des Erzbischofs und seiner Synode.

Die Privilegiedikte enthalten keine Vorschriften bezüglich der Besetzungsmodalitäten des verwaisten erzbischöflichen Stuhles. Nach einem Zeugnis des Archimandriten Neilos Doxopates, enthalten in seinem i. J. 1143 abgefassten Traktat *τάξις τῶν πατριαρχικῶν θρόνων*, wäre nach der Annexion des Samuelischen Staatsgebietes durch Basileios' II. das Recht der Besetzung des erledigten erzbischöflichen Stuhles auf den oströmischen Kaiser übergegangen, während die Konsekration des neuernannten Erzbischofs durch seine Suffraganbischöfe vollzogen wurde (2). Der Ausdruck *χειροτονεῖν* hat indessen

(1) Bezüglich des can. 2 Constantinopol, I vgl. K. MÜLLER, Kanon 2 und 6 von Konstantinopel 381 und 382. *Jülicher-Festgabe*, Tübingen, 1927, p. 190 sqq.

(2) NILI DOXOP. *τάξις* ed. N. FINK, 1902, p. 2: 'Ὁμοίως τῇ Κύπρῳ ἐστὶν αὐτοκέφαλος μὴ ὑποκειμένη τινὶ τῶν μεγίστων θρόνων ἀλλ' αὐτεξούσιος ἀγομένη καὶ ὑπὸ τῶν ἰδίων ἐπισκόπων χειροτονουμένη καὶ ἡ Βουλγαρία, μὴ οὔσα ἐξ ἀρχῆς Βουλγαρία. ὕστερον δὲ διὰ τὸ αὐτὴν ὑπὸ τῶν Βουλγάρων κυριευθῆναι λέγεται Βουλγαρία. ἔμεινεν οὖν καὶ αὐτὴ αὐτοκέφαλος διὰ τὸ ὑπὸ βασιλικῆς ἐξουσίας ἀποσπασθῆναι τῆς χειρὸς τῶν Βουλγάρων ἤτοι τοῦ βασιλέως κυροῦ Βασιλείου τοῦ Πορφυρογεννήτου, καὶ μὴ ἀνατεθῆναι ποτε τῇ ἐκκλησίᾳ Κωνσταντινουπόλεως. διὸ καὶ ἕως τοῦ νῦν ἡ Κύπρος καὶ ἡ Βουλγαρία ὑπὸ μὲν τοῦ βασιλέως λαμβάνουσιν ἐπισκόπους χειροτονοῦνται δὲ οἱ ὑπὸ τῶν ἰδίων ἐπισκόπων, ὡς εἴρηται, καὶ καλοῦνται ἀρχιεπισκοπαὶ ὡς αὐτοκέ-

auch die Bedeutung von « bestellen », die in unserem Zusammenhang besser zu passen scheint, denn die vom Kaiser für den erzbischöflichen Posten in Aussicht genommene Person könnte auch ein Inhaber bischöflichen ordo's sein, in welchem Falle der Konsekrationsakt überflüssig erscheint. Demnach scheint es nicht unmöglich, dass die Besetzung derart geregelt war, dass dem Kaiser das Vorschlagsrecht und der Synode das Wahlrecht zukam; das kaiserliche Vorschlagsrecht war entscheidend, das Wahlrecht der Synode dagegen eine blosse Formalität. In der türkischen Epoche war, wie aus den Synodalprotokollen des 17. und 18. Jahrh. zu ersehen ist, zur Besetzung des erledigten erzbischöflichen und der bischöflichen Stühle sowie zur Absetzung ihrer Titulare ausschliesslich die erzbischöfliche Synode zu Achrida berechtigt ⁽¹⁾. Das Rechtsverhältnis des Erzbischofs zu seinen Suffraganbischöfen wird in den Edikten nicht berührt, weil dasselbe durch kanonische Vorschriften und die justinianische Kirchengesetzgebung bereits eingehend normiert war. Desgleichen geschieht keine Erwähnung der erzbischöflichen Synode, die in der inneren Geschichte des Erzbistums eine wichtige Rolle gespielt hat ⁽²⁾.

Die Verfassung und Organisation des Erzbistums von Achrida unterscheidet sich von derjenigen der übrigen damals bestehenden autokephalen Kirchengebiete durch das Fehlen der mittleren Bischofskategorie, d.h. der Gruppe der wirk-

φαλοι. Diese Sätze enthalten eine nicht ganz klar ausgedrückte Reminiszenz an das Erzbistum Iustiniana Prima und sind offenbar von der in der ersten Hälfte des 12. Jahrh. aufgekommenen sachlich unbegründeten Theorie von der Identität des Erzbistums von Achrida mit dem Erzbistum Iustiniana Prima beeinflusst. Die Theorie von der Rechtsnachfolge des Erzbistums Iustiniana Prima findet ihren formellen Ausdruck in der seit der Mitte des 12. Jahrh. üblichen Titulatur *ἀρχιεπίσκοπος ἁ Ἰουστινιανῆς καὶ πάσης Βουλγαρίας*. Über den ausschlaggebenden Einfluss der Kaiser auf die Besetzung der erledigten exponierten Prälatensitze vgl. Н. Скабалановичъ, *Византийское государство и церковь въ XI в. С. Петербургъ* 1884, p. 350 sqq.; E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums*, II, p. 325 und die dort angeführte Literatur.

(1) H. GELZER, *Der Patriarchat von Achrida*, p. 190 sqq.

(2) *Ibidem.*

lichen Metropoliten, die im System der Patriarchalorganisation die zweite Instanz auf dem Gebiet der kirchlichen Verwaltung und Judikatur gebildet hat (1). In älterer Zeit finden wir analoge Verhältnisse in der Kirche von Cypren, aber hier ist diese Erscheinung leicht erklärlich mit Rücksicht auf das kleine Gebiet und die geringe Zahl der Bistümer, welche die Bildung mehrerer Metropolitansprengel unmöglich machen. Die Entstehung eines Archiepiscopal- oder Patriarchalsprengels aber erfolgt durch Zusammenfassung von mindestens zwei Metropolitansprengeln (*ἐπαρχία*) zu einer höheren kirchlich-administrativen Einheit (*διοίκησις*), also zu einer übergeordneten Instanz. Die Patriarchaljurisdiktion setzt also logisch das Vorhandensein eines aus mindestens zwei Metropolitangebieten zusammengesetzten Jurisdiktionsgebiets voraus, innerhalb dessen der Erzbischof-Patriarch nur in einem Metropolitansprengel die Metropolitanjurisdiktion unmittelbar ausübt (const. imp. Just. a. 530 Cod. Iust. I 4, 29, 14; *ἐπειδὴ δὲ τινες τῶν θεοφιλεστάτων πατριαρχῶν ἐν ταῖς ἐπαρχίαις, ἐν αἷς εἰσὶ, καὶ μητροπολιτικὸν ἔχουσι σχῆμα*), während derselbe in den übrigen Metropolitansprengeln seiner Kirchenprovinz die Jurisdiktion indirekt, d.h. durch Vermittlung der zuständigen Territorialmetropoliten ausübt (2).

Indessen bereits seit dem Ende des 4. Jahrh. zeigt die Entwicklung der Kirchenverfassung die offenbare Tendenz zur Steigerung der erzbischöflichen Gewalt auf Kosten der

(1) Die Organisation des Erzbistums von Achrida hat während der türkischen Epoche eine Umgestaltung erfahren, denn in der Diözesanordnung des Erzbistums dieser Zeit erscheint die Mittelstufe des bischöflichen ordo, die Kategorie der wirklichen Metropoliten. Vgl. GELZER, *op. cit.*, p. 32 sq.

(2) Eine knappe und klare Definition der Metropolitanjurisdiktion enthält const. imp. Iust. a. 530 Cod. Iust. I, 4, 29, 12; *αὐτὸς γὰρ ἂν μητροπολίτης δικαίως καλοῖτο ὁ τὴν ἐξουσίαν τῶν ὑπὸ τὴν μητρόπολιν ἐπισκόπων ἐκ τῶν θείων ἔχων κανόνων* — in enger Anlehnung an den entsprechenden can. 9. Antioch. Vgl. dazu noch can. 25 Chalc.: *Ἐπειδὴ δὲ τινες τῶν μητροπολιτῶν, ὡς περιηγήθημεν, ἀμελοῦσι τῶν ἐγκειρισμένων αὐτοῖς ποιμνίων καὶ ἀναβάλλονται τὰς χειροτονίας τῶν ἐπισκόπων* und can. 28 Chalc.: *δηλαδὴ ἐκάστον μητροπολίτου τῶν προειρημένων διοικήσεων* (sc. *Ποντικῆ, Ἀσιανῆ, Θρακικῆ*) *μετὰ τῶν τῆς ἐπαρχίας ἐπισκόπων χειροτονοῦντος τοῦ τῆς ἐπαρχίας ἐπισκόπου, καθὼς τοῖς θείοις κανόσι διηγόρευται.*

Metropolitanprärogativen und in weiterer Konsequenz zur allmählichen Absorbierung der Metropolitanjurisdiktion, zum Verschwinden der bisherigen Intermediarinstanz und Umwandlung der indirekten erzbischöflichen Jurisdiktion über die Mediatgebiete in eine direkte. Die Gesetzestexte des 6. Jahrh. zeigen uns, dass in einer Anzahl von Diözesen die Metropoliten ihr altüberkommenes und wichtigstes Recht, nämlich das Recht der Bestätigung der Wahl und der Konsekration ihrer Suffraganbischöfe bereits eingebüsst hatten (Const. imp. Iust. a. 530 Cod. Iust. I 4, 29, 12: *ἐπειδὴ δὲ τινες τῶν θεοφιλεστάτων πατριαρχῶν ἐν ἐπαρχίαις, ἐν αἷς εἰσὶ, καὶ μητροπολιτικὸν ἔχουσι σχῆμα, τινὲς δὲ καθ' ὄλην τὴν διοίκησιν τὰς χειροτονίας ποιοῦνται τῶν ὑπ' αὐτοῖς θεοφιλεστάτων ἐπισκόπων εἴτε μητροπολιτῶν εἴτε τῶν ἄλλων*; nov. imp. Iust. 151 c. 3 a. 545 (ed. Zachariae a Lingenthal II p. 267: *τόν τε κατὰ καιρὸν μακαριώτατον ἀρχιεπίσκοπον τῆς Πρώτης Ἰουστινιανῆς τῆς ἡμετέρας πατρίδος ἔχειν αἰεὶ ὑπὸ τὴν οἰκείαν δικαιοδοσίαν τοὺς ἐπισκόπους τῶν ἐπαρχιῶν Δακίας μεδιτερράνας καὶ Δακίας ῥιπενσίας, Πρεβαλέας, Δαρδανίας καὶ Μυσίας τῆς ἀνωτέρας καὶ Παννονίας, καὶ παρ' αὐτοῦ τούτους χειροτονεῖσθαι*). Das Recht der Konsekration der Metropoliten kam zu entweder seiner Eparchialsynode oder dem Erzbischof-Patriarchen der betreffenden Diözese (Const. imp. Iust. a 530 Cod. Iust. I 4, 29, 12; nov. Iust. 155 c. 3 [a. 545] ed. Zachariae a Lingenthal II 298: *τοὺς δὲ μητροπολίτας τοὺς ὑπὸ τῆς ἰδίας συνόδου ἢ ὑπὸ τῶν μακαριωτάτων πατριαρχῶν χειροτονουμένους καὶ τοὺς ἄλλους ἅπαντας ἐπισκόπους τοὺς ἢ ὑπὸ πατριαρχῶν ἢ ὑπὸ μητροπολιτῶν χειροτονουμένους*). Diese Disposition der Staatsgesetzgebung stützt sich auf die Vorschriften der Kirchengesetzgebung, vornehmlich des can. 28 Chalc. (1). Die auf die Zirkumskription der Bistümer des Erzbistums von Achrida bezüglichen Absätze der drei Edikte fixieren auch die Zahl der vom Kaiser den Bischöfen zur Dienstleistung zugeteilten Kleriker (2) und Paroiken. Zur Festsetzung der Zahl der einzel-

(1) Vgl. auch K. MÜLLER, *op. cit.* p. 198 sqq; E. SCHWARTZ, *op. cit.* p. 26 sqq.

(2) Der terminus *κληρικός* (clericus) wird hier im engeren alle Stufen der kirchl. Hierarchie mit Ausschluss des bischöflichen ordo umfassenden Sinn gebraucht. Eine prägnante Definition des Begrif-

nen an bestimmten Kirchen angestellten als auch der Gesamtzahl der auf dem Gebiet eines Bistums⁽¹⁾ mit verschiedenen Dienstleistungen betrauten Kleriker war bis auf die Zeit Kaiser Justinian I. ausschliesslich der zuständige Territorialbischof berechtigt. Die vorjustinianische Staatsgesetzgebung stand grundsätzlich auf dem Standpunkt, dass diese Sache in die ausschliessliche Kompetenz des Ortsbischofs gehört (Const. imp. Arcadii et Honorii a. 398 Cod. Iust. I 3, 11: *ita ut pro magnitudine vel celebritate uniuscuiusque vici ecclesiae certus iudicio episcopi clericorum numerus ordinetur*). In-

tes κληρικός im 6. Jahrh. enthält die nov. imp. Just. 155 c. 19 (ed. ZACHARIAE A LINGENTHAL, II, p. 309): *τοὺς δὲ πρεσβυτέρους καὶ διακόνους καὶ ὑποδιακόνους καὶ ἀναγνώστας καὶ ψάλτας, οὗς πάντας κληρικοὺς καλοῦμεν*. Einen etwas umfassenderen Begriff hat κληρικός in den Novellen des Kaisers Herakleios indem er ausser den bereits angeführten hierarch. Stufen auch die Stufe der *πυλωροί* einbegreift. *Κληρικοί* als Stand stehen im Gegensatz zu den *λαϊκοί* (Cod. Just. I, 4, 29), *στρατενόμενοι* (Cod. Just. I, 2, 4, 1) und *μοναχοί* (Cod. Iust., XI, 41, 7).

(1) Die Terminologie der Edikte Kaiser Basileios' II. gebraucht zur Bezeichnung des Bistumsprengels den Ausdruck *ἐνορία*. Dieser Ausdruck war schon früher in der verwaltungsrechtlichen Terminologie des oströmischen Reiches üblich, wie sich dies aus einer Konstitution des ausgehenden 5. Jahrh. ergibt (Cod. Just. I, 3, 39; *ἀλλὰ εἶναι μὲν ταῦτα [sc. μοναστήρια] ὑπὸ τὸν τῆς ἐνορίας, καθ' ἣν διάγουσι, θεοφιλέστατον ἐπίσκοπον*). Aber noch früher begegnen wir diesem terminus in den Schriften der Kirchenväter der hll. Gregorios v. Nyssa III 1001 A, Kyrillos v. Alexandrien, X, 361 und Apophth. patr. 273 B. Die ursprüngliche Bezeichnung für das Bistumsprengel war *παροιμία* (can. 9 Antioch., vgl. A. HARNACK, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, I, Leipzig, 1924, p. 411 sq.). In der Zivilverwaltung bezeichnet der terminus *ἐνορία* das in verwaltungsrechtlicher Beziehung der Stadtverwaltung untergeordnete und von der Stadt als dem dominierenden Faktor politisch, wirtschaftlich und kulturell abhängige Landgebiet (vgl. Cod. Iust. I 2, 25, 1: *καὶ τὴν πόλιν ἐκείνην ἢ τὴν ἐνορίαν αὐτῆς*; Cod. Iust. I, 3, 18 *ἐκ τῶν ἐν τῇ πόλει ἢ ἐν τῇ ἐνορίᾳ αὐτῆς γεωργουμένων κ. τ. λ.*). Als Bestandteile des bischöflichen Jurisdiktionsprengels werden in Justinian's Novelle 19 vom J. 535 (ed. ZACHARIAE A LINGENTHAL, I, p. 132) die *civitas* (Mittelpunkt und Residenz des Bischofs), *castella*, *territoria* und *ecclesiae* angeführt. Der in den Edikten K. Basileios' II. gebräuchliche Ausdruck *κάστρον* bezeichnet eine kleinere Stadt = *ἐμπόριον* (vgl. F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte des byz. Finanzwesens besonders des 10. und 11. Jahrh.* 1927, p. 66 A.4.)

dessen im Laufe der Zeit ist die Zahl der Ordinationen in dem Masse gestiegen, dass die unverhältnismässig grosse Klerikerzahl, unter denen ein ziemlicher Prozentsatz tatsächlich keine Pflichten auszuüben hatte, von überaus ungünstigen Rückwirkungen auf das Finanzwesen einzelner Kirchen war. Die schädlichen Folgen dieses Zustands hat bereits K. Justinian I. in seiner Konstitution vom J. 528 hervorgehoben (Cod. Just. I 3, 41, 24; *ἔτι θεσπίζομεν πάντας τοὺς κληρικούς τοὺς ἐν ἐκάστη ἐκκλησίᾳ δι' ἑαυτῶν ψάλλειν τὰ τε νυκτερινὰ καὶ τὰ ὄρθρινὰ καὶ τὰ ἑσπερινὰ, καὶ μὴ μόνον ἐν τῷ δαπανᾷ τὰ ἐκκλησιαστικὰ πράγματα κληρικούς φαίνεσθαι, ὄνομα μὲν ἔχοντες κληρικῶν, μὴ ἐπιτελοῦντας δὲ τὸ πρᾶγμα κληρικοῦ πρὸς τὴν λειτουργίαν τοῦ δεσπότου θεοῦ*). Aus der nov. Iust. a. 535 (nov. 12 c. 8 ed. Zachariae a Lingenthal I p. 56 sq.), welche die Bestellung von Klerikern in einer über das Normalverhältnis hinausgehenden Anzahl streng untersagt (*οὐ μὴν οὐδὲ ἐκκεχυμένας προσήκει γίνεσθαι τοῦ λοιποῦ τὰς τῶν εὐλαβεστάτων κληρικῶν χειροτονίας*), ist ersichtlich, dass bei der Anstellung von Klerikern keine Rücksicht genommen wurde auf die finanzielle Kapazität der Stiftskirchen — die Zahl der Kleriker an den Stiftskirchen war fixiert entsprechend der Grösse des Stiftsvermögens, aber ungeachtet dessen wurden Kleriker angestellt, obwohl alle systematisierten Stellen bereits besetzt waren — und der Kirchen der städtischen Kirchengemeinden (*τηνικαῦτα μὴ προχείρως ἀῶξιν τοὺς ἐκείσε κληρικούς μηδὲ διὰ τινος ἴσως προσπαθείας ἢ χάριτας ταῖς ἐντεῦθεν αὐτὴν καταφορτίζειν δαπάναις [οὐκ εὐσεβῆ γὰρ τὰ τοιαῦτα οὐδὲ ἱερέων ἄξια]*). Diese misslichen Zustände haben die Staatsgewalt zur Erlassung strenger legislatorischen Massnahmen zwecks Sanierung der Finanzlage der Kirchen veranlasst und Kaiser Justinian sieht sich gezwungen aufzufordern *τοὺς μὲν θεοφιλεστάτους πατριάρχας καὶ μητροπολίτας τούτου τίθεσθαι πρόνοιαν, καὶ τοὺς μὲν μέχρι νῦν ὄντας ἔαν ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ σχήματος ἐφ' οὐπερ εἰσὶ κληρικούς, συμμετρεῖν δὲ τῆς ἐκάστης ἐκκλησίας δόναμιν, καὶ οὕτως αὐτούς τε τοὺς ὀσιωτάτους πατριάρχας τὰς ὑφ' ἑαυτοῦς τάττειν ἐκκλησίας τοὺς τε μητροπολίτας αὐτὸ τοῦτο παρὰ τῶν ὀσιωτάτων πατριαρχῶν ὑπομιμηνοκομένους ποιεῖν, ἐκείνους τε ἄλλους ἅπαντας τοὺς ὑφ' ἑαυτοῦς ἐπισκόπους ἐπὶ τὴν συμμετρίαν ταύτην ἐμβιβάζειν, καὶ σπεύδειν μὴ ὑπὲρ τὴν δαπάνην ποιεῖσθαι τὰς τῶν κληρικῶν χειροτονίας*.

ἴσμεν γὰρ ὅσαι τῶν ἀγιοτάτων ἐκκλησιῶν διὰ τοῦτο δὴ τὸ τῶν χειροτονουμένων τε καὶ ἄλλης δαπάνης ἐκκεχυμένων ἠπόρεσαν, καὶ ὅτι τινὰς ἐξ αὐτῶν μόλις μὲν περιεσώσαμεν δὲ ὁμως, τίνες δὲ ἔτι καταπεφορτισμένοι κεῖνται, ἐκ τῆς τοιαύτης ἀνεγκεῖν στενοχωρίας οὐ δυνάμεται; *ibidem*). Im J. 535 erflossen auch spezielle die Klerikerzahl an den Kirchen der Hauptstadt Konstantinopel beschränkende gesetzgeberische Verfügungen Kaiser Justinian I. (novv. 13 et 14 ed. Zachariae a Lingenthal I pp. 44 sqq. et 67 sqq.). Indessen alle diese Massnahmen haben nicht die beabsichtigte Wirkung erzielt; die kirchliche Aufsichts- und Disziplinargewalt haben sich zur Abstellung dieser Misstände völlig unfähig gezeigt (1). Die Sanierungsmassnahmen Kaiser Justinian I. blieben ohne Erfolg und wurden wahrscheinlich noch zu Justinians Lebzeiten vielfach übertreten. Ein halbes Jahrhundert später hat Kaiser Herakleios zwecks Wiederherstellung der normalen Zustände sich veranlasst gesehen die auf die Reduktion des Personalstatus der an den Konstantinopler Sophienkirche und der Marienkirche in Blachernai angestellten Kleriker bezügliche Verfügung des Konstantinopler Patriarchen Sergios durch seine Novelle vom J. 612 (ed. Zachariae a Lingenthal in Jus Graeco-Romanum III p. 33 sqq.) vollinhaltlich zu bestätigen. Durch eine spätere auf die Intimation desselben Patriarchen i. J. 619 erlassene Novelle (ed. Zachariae a Lingenthal in Jus Graeco-Romanum t. III p. 38 sqq.) hat Kaiser Herakleios die Bestimmungen seiner vorhergehenden Verfügung im vollen Umfang bestätigt und den Patriarchen Sergios ermächtigt die Frage der Bestellung der Kleriker an den genannten Kirchen definitiv zu regeln. Wahrscheinlich ist aus gleichen Gründen die Zahl der Kleriker auch in den Privilegialedikten Kaiser Basileios' II. genau fixiert worden.

Die erste Alinea des ersten Edikts enthält in ihrem ersten Passus die Disposition über die Immunität der Kleriker (*ἵνα ἐξκουσσεύωνται οἱ τοιοῦτοι πάντες κληρικοὶ ἀπὸ τε οἰκοδομίου (sic) καὶ λοιπῶν ἐπιτηρειῶν, ὡς ἐξκουσσεύοντο καὶ ἐπὶ τοῦ Σαμονήλ*). Das Privileg der Immunität erstreckte sich nicht auf die allgemeine Staatssteuer, der auch alle Kirchen-

(1) Vgl. dazu auch A. KNECHT, *System des Justinianischen Kirchenvermögensrechtes*, Stuttgart, 1905, p. 95 sqq.

güter unterlagen mit Ausnahme der durch einen besonderen kaiserlichen Gnadensakt von allen Steuern befreiten Güter (1). Die Immunität bezog sich auf die *ἐπήρεια* (2) und das *οἰκομόδιον*, nicht *οἰκοδόμιον*, wie es im Text falsch geschrieben steht (3).

In der Alinea 13 des zweiten Edikts verbietet der Kaiser auf das strengste allen Organen der Staatsgewalt jede immerwie geartete Ingerenz in die Angelegenheiten der Kirchenverwaltung und des Kirchenvermögens, erlaubt nicht die Beschränkung des Erzbischofs von Achrida in der Ausübung seiner Jurisdiktion durch öffentliche Behörden und untersagt den Staatsorganen alle Rechtsakte, die eine Verletzung der gewährleisteten Autonomie des Erzbistums von Achrida involvieren könnten (*τιμᾶν δὲ αὐτὸν [sc. ἀρχιεπίσκοπον] καὶ σέβεσθαι μεγάλως καὶ ἀκούειν τοῦ λόγου αὐτοῦ καὶ τῆς παραινήσεως καὶ πάντας τοὺς ἐν Βουλγαρίᾳ στρατηγούς καὶ λοιποὺς ἀπαιτητὰς καὶ ἄρχοντας, καὶ μὴ περικόπτεσθαι αὐτοὺς μήτε εἰς μοναστήριον Βουλγαρικόν, μήτε εἰς ἐκκλησίαν, ἢ ἐν οἰωδῆποτε ἐκκλησιαστικῷ ὅλως πράγματι, μήτε κωλύειν αὐτὸν μήτε τοὺς ὑπ' αὐτὸν θεοφιλεστάτους ἐπισκόπους ἢ ἐμποδίζειν τούτους*). Weder die Bestimmung dieses Satzes noch diejenige der siebenten Alinea des zweiten Edikts gegen die Übergriffe des Metropolitens von Dyrrhachion in den Rechtskreis des Erzbischofs von Achrida sind, wie es bei analogen Verfügungen der justinianischen Gesetzgebung in der Regel der Fall ist, mit entsprechender Sanktionsklausel versehen.

Die Alinea 13 des zweiten Edikts normiert auch die Frage der Materialien des Erzbischofs von Achrida und gewährt ihm das Recht der Erhebung des *κανονικόν* von allen Suffraganbischöfen als auch von sämtlichen auf dem Territorium des Erzbistums befindlichen Vlashen und den vardariotischen Türken.

(1) Vgl. F. DÖLGER, *op. cit.*, p. 63 sq. Zur Frage der Immunität im allgemeinen vgl. П. А. Яковенко, Къ исторiя имунитета въ Византия. Юрьевъ 1908, p. 6 sqq.; К. Н. Успенскiй, Екскусиа-имунитетъ въ Виз. импер. in Виз. Врем. 23 (1923) 74-117.

(2) Über das Wesen der *ἐπήρεια*, vgl. DÖLGER, *op. cit.*, p. 61.

(3) Zur Frage des steuertechnischen terminus *οἰκομόδιον* vgl. DÖLGER in *Byz. Zeitschr.* 31 (1931) 443 sqq.

Durch eine aus dem Ende des 5. oder Anfang des 6. Jahrh. stammende kaiserliche Verfügung (Cod. Iust. I 3, 38) wurde den Bischöfen, Chorepiskopen, Periodeuten und Klerikern verboten von den Laien Naturalabgaben (*ἀπαρχαὶ καρπῶν* = *primitiae*) oder *προσφορῶν ἔκτισιν* zu fordern und einzutreiben; diese Arten von Abgaben hatten bereits in der damaligen Praxis die Rolle einer Quasisteuer gehabt (*ὥσπερ τι τέλος μεθοδεύοντες*). Die spätere Staatsgesetzgebung ist von diesem normativen Verbot abgegangen. Kaiser Basileios II. hat dem Erzbischof von Achrida das Besteuerungsrecht seiner Gläubigen ausdrücklich eingeräumt. Sein späterer Nachfolger Konstantinos IX. Monomachos hat in der Zeit zwischen 1042 und 1054 die nicht auf uns gekommene Novelle *de consuetudinibus ab episcopis percipiendis* (vgl. *Jus Graeco-Romanum* t. III p. 321) erlassen, aber die Bestimmungen dieser Novelle können mit Hilfe der ihren Inhalt wiedergebenden Novelle des Kaisers Alexios I. Komnenos rekonstruiert werden. Im Sinne der Verfügung des letztgenannten Kaisers vom J. 1085 (ed. Zachariae a Lingenthal in *Jus Graeco-Romanum* t. III, p. 365 sqq) ist der Bischof auf Grund der Bestimmung der zitierten Novelle des Kaisers Konstantinos IX. Monomachos berechtigt unter dem Titel des *κατονικόν* innerhalb seines Sprengels eine bestimmte Geldsumme und ein festgesetztes Quantum an Haustieren und Lebensmitteln zu erheben und zwar nach folgender Skala: 1) von einem Dorf mit 30 *καπνοί* 1 Goldstück, 2 Silberstücke, 1 Widder, 6 modii Gerste, 6 Metra Wein, 6 modii Weizenmehl, 30 Stück Geflügel; 2) von einem Dorf mit 20 *καπνοί* 1/2 Goldstück, 1 Silbermünze, 4 modii Gerste, 6 metra Wein, 6 modii Weizenmehl, 20 Stück Geflügel; 3) von einem Dorf mit 10 *καπνοί* 5 Silbermünzen, 1 Lamm, 2 modii Gerste, 2 metra Wein, 2 modii Weizenmehl, 10 Stück Geflügel (1). Im Sinne der in der angeführten Novelle des Kaisers Alexios I. Komnenos inhaltlich wiedergegeben Bestimmungen der verlorengegangenen Novelle des Kaisers Isaakios I. Komnenos wird dem Bischof das Recht auf eine Gebühr von drei Goldstücken für die Ordination von Presbytern und Diakonen zuerkannt.

(1) Vgl. dazu auch Скабалановичъ, *op. cit.*, p. 366 A 1,

Im Zeitalter Justinians war den Bischöfen die Erhebung der Ordinationsgebühr streng untersagt, dagegen hatten die Erzbischöfe-Patriarchen, Metropolitane und Bischöfe hohe Installationsgebühren (*ὕπερ ἐνθρονιαστικῶν*) — der Erzbischof-Patriarch eine solche von 100 Goldstücken — an die Notare und die übrigen Gehilfen des die Cheirotonie vollziehenden *ἀρχιερέως* zu entrichten. Schliesslich ist im Sinne der auf die Verfügung des Kaisers Konstantinos IX. Monomachos zurückgehenden Bestimmung des letzten Absatzes der genannten Novelle des Kaisers Alexios I. Komnenos dem Bischof für jede Trauung eine besondere Trauungsgebühr zu entrichten und zwar vom Bräutigam ein Goldstück und von der Braut ein 20 Ellen langes Leinwandstück. Über die Gründe der Einführung des *κανονικόν* erfahren wir aus den Quellen leider nichts; möglicherweise war diese Gebühr durch kanonische Visitationen der Bischöfe veranlasst und nach dem Vorbild der bestehenden Praxis des Unterhalts des Oberbeamten des Themas und seines Ziviladlatus, des Protonotars des Thema, des Steuerbeamten u. dgl. eingeführt worden.

Zemun.

B. GRANIĆ.

JOHN D'IBELIN

THE OLD LORD OF BEIRUT, 1177-1236 (1).

« In all Christendom there is not a more valiant house than that of the Ibelins » (2). This ending of an account of the deeds of the Ibelins in a contemporary chronicle (3) may seem to the modern mind somewhat exaggerated but there can be no doubt that it was true of the crusading states of Outremer in the Thirteenth and Fourteenth Centuries. Although the house of Ibelin is today comparatively unknown, and although it was never important in Western Europe, it dominated the Latin crusading colonies for several generations and rivalled the royal house of Lusignan as the chief power in the Latin Kingdom of Cyprus (4).

(1) Paper read before the Mediaeval Academy meeting of the American Historical Association, at Chattanooga, December 27, 1935.

(2) « In la christianità non si sia il piu valoroso lignagio di quello di Iblim ». *Chronique d'Amadi* (edited by René de Mas Latrie, Paris, 1891 ; « Collection de Documents inédits sur l'histoire de France ») p. 197 ; and *History of the Wars of Frederick II against the Ibelins in Syria and Cyprus by Philip de Novare* (edited and translated by J. L. La Monte and M. J. Hubert, New York, 1936 ; « Records of Civilization ») p. 184.

(3) I have given my reasons for believing this to have been written by Philip de Novare in my edition of Philip, *op. cit.*, p. 184. Although not found in the basic text of Philip, the passage seems to me to be the concluding paragraph of his work.

(4) In 1272 James d'Ibelin challenged King Hugh III of Cyprus with the statement that « The men of the realm of Cyprus have more often served outside the kingdom under the house of Ibelin than

The house of Ibelin was founded by Balian, the younger son of a vicomte of Chartres, who came to Palestine during the reign of King Foulques (1131-1143) and received from that monarch the fief south west of Jerusalem which gave its name to his descendents. Personal ability and fortunate marriages increased the possessions and position of the Ibelins until they became the foremost feudal house of the kingdom and one from which the Lusignan kings chose their wives as well as their grand officers, — constables, and seneschals (1).

Matrimony and politics did much to build the fortunes of the house but they also contributed to its downfall, and the last important Ibelin lost his head due to an unfortunate combination of the two. Philip d'Ibelin, lord of Arsur and seneschal of Cyprus, was beheaded in 1373 by Campo Fregoso, the Genoese commander who had come to avenge the murder of King Peter I, partly because he had taken part in the murder of his sovereign and partly because he was the husband of Alice of Majorca. For Alice had become the mistress of the Genoese during her husband's captivity and, fearing Philip's vengeance if he were released, persuaded

under the king and his ancestors. » (*Assises de Jérusalem*, edited by Beugnot, Paris, 1841-43, II, 434.)

(1) There were six Ibelin women married into the Lusignan house, five of whom became queens of Cyprus and the sixth the mother of a king.

Among the grand officers of Jerusalem and Cyprus drawn from the house of Ibelin may be noted: *Constables of Jerusalem*: John of Beirut under Henry of Champagne; Balian of Arsur under Henry I and Hugh II; Baldwin under Hugh III; John and James under Peter I. — *Seneschals of Jerusalem*: Baldwin under Hugh II; Philip under Henry II; John and Philip under Peter I. — *Constables of Cyprus*: John of Beirut under Henry I (?); Balian of Beirut and Guy under Henry I; John of Arsur under Hugh II; Baldwin and Philip under Henry II. — *Seneschals of Cyprus*: Baldwin under Henry I and Hugh II; Balian, Philip and Guy under Henry II; Thomas under Hugh IV.

John of Beirut, Philip his brother, John of Arsur, John of Jaffa, Balian of Arsur and Philip were all baillies of either Jerusalem or Cyprus in the Thirteenth century.

her lover to behead him after Fregoso had accepted Philip's property as the price of his pardon (1).

By far the most famous member of the family was that John d'Ibelin, lord of Jaffa, who wrote the celebrated treatise on the laws and customs of Jerusalem, and to most scholars today the name Ibelin brings the association of the book of the Assizes of Jerusalem (2). But to his contemporaries John d'Ibelin of Jaffa was known as the young John, and the outstanding member of the family was his uncle John d'Ibelin, the Old Lord of Beirut.

John d'Ibelin, later to be known as the Old Lord, was the son of Balian II d'Ibelin, third son of Balian I and Helvis of Rama, and Marie Comnena, niece of the emperor Manuel Comnenus and widow of King Amaury I of Jerusalem. His parents were married about 1176 and John must have been born shortly thereafter as he received the high office of constable of Jerusalem in 1194, an office which would not have been bestowed upon a boy of less than seventeen. From birth John was destined to be one of the important barons of Outremer. His grandfather Balian I had acquired with his wife Helvis the fief of Rama and the alliance of the powerful house of the de Milleys. His uncle Hugh, who had died before his birth, had married Agnes de Courtenay, sister of the seneschal Joscelyn III of Edessa, and divorced wife of King Amaury I. Through Agnes, John was half cousin to King Baldwin IV and to Princess Sibylle of Jerusalem. His uncle Baldwin, who had inherited the fief of Ibelin at the death of Hugh, had married three times, into the houses of Bethsan, Goman and Beirut, and as lord of Ibelin, Rama and Mirabel was one of the wealthiest lords of Palestine. Baldwin's daughter Eschive married Amaury

(1) LEONTIOS MAKHAIRAS, *Recital concerning the Sweet Land of Cyprus entitled « Chronicle »* (edited and translated by R. M. Dawkins, Oxford, 1932) I, par. 423, p. 403, II, 139. MAS LATRIE (*Archives de l'Orient Latin*, Paris, 1881-84, II, B, 170-172) endeavors to exonerate Alice of Majorca, but his Gallic chivalry can produce but meagre evidence and an unconvincing apology.

(2) *Le Livre de Jean d'Ibelin sur les Assises de la Haute Cour*, in BEUGNOT, *Les Assises de Jérusalem*, I, 7-432.

de Lusignan, and her sister Estefenie became the wife of the vicomte of Naplouse. John's father Balian had acquired the fief of Naplouse with his wife Marie, and young John had through his mother not only the imperial blood of the Comneni but also the tie of being half brother to the little Princess Isabelle of Jerusalem. His aunt Ermengarde d'Ibelin married Elinard of Tiberias, and was the mother of the famous Eschive of Tiberias who married Walter de St Omer and Raymond III of Tripoli. John himself married Helvis of Nephin and Melissende of Arsur; his younger brother Philip married Alice de Montbéliard; his sister Helvis married Renaud of Sidon and Guy de Montfort; and his sister Marguerite married Hugh of Tiberias and Walter of Caesarea. I have included these genealogical details to show the network of relationships which surrounded John d'Ibelin and guaranteed him a prominent place in the society of Outremer.

Not that a prominent place in the society of Outremer necessarily carried with it unparalleled prestige and wealth. What Lloyd George later did to the British peerage Saladin was then doing to that of Outremer, and the titles of many of the Franco-Syrian nobility can only be termed titles « in partibus infidelium ». M. Grousset goes so far as to say that the Outremer nobles of the last quarter of the Twelfth century were « feeble and already nearly degenerate ⁽¹⁾ » and there can be no doubt that they were becoming aristocratically impoverished as Saladin's conquests overwhelmed fief after fief. And in this poor but proud society the house of Ibelin, in only its third generation, had established itself as one of the leading families of Outremer.

In the stormy politics of the reign of Baldwin IV and Guy de Lusignan the Ibelins played important rôles. In the battle of Montgisart, which took place in November 25, 1177, very near the time of John's birth, both Baldwin and Balian d'Ibelin so distinguished themselves as to earn from Ernoul the flattering statement that Roland and Oliver

(1) René GROUSSET, *Histoire des Croisades et du Royaume Franc de Jérusalem*, (Paris, 1934-35), II, 691. « On était à celle des faibles et déjà presque des dégénérés. »

did not perform such deeds of arms at Roncevaux (1), and even M. Grousset, whose opinion of their generation was, as we have noted, of the poorest, seems willing to give them equal credit with St George for the success of the battle (2).

After the death of Baldwin IV, the Ibelin brothers allied with Count Raymond III of Tripoli in the party of opposition to Queen Sibylle and Guy de Lusignan. Baldwin of Rama had been a candidate for the hand of Sibylle and personal jealousy and political acuteness combined to make him the most intransigent enemy of Guy. After the failure of their party to stage a *coup d'état* in favor of Princess Isabelle and her husband Humphrey IV de Toron and the subsequent coronation of Guy and Sibylle, Baldwin still refused to be reconciled, and, abandoning his fiefs to his son Thomas rather than serve under his hated rival, went to Antioch where he was received with honor by Bohemond III (3). Balian d'Ibelin apparently took Guy's elevation and the failure of their schemes with better grace than his brother, for we find him following King Guy in his campaigns against Saladin in the next few years. It was he who demanded, and secured, the reconciliation between Guy and Raymond of Tripoli, after which he accompanied the king on the

(1) *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier* (edited by L. de MAS LATRIE, Paris, 1871, « Société de l'histoire de France »), p. 44 « c'onques Rollans ne Oliviers ne fissent tant d'armes en Rainscevaus con li doi frere fissent le jour en le bataille. »

(2) GROUSSET, *op. cit.*, II, 656 : « Si Saint Georges était le patron de Lydda, Baudouin d'Ibelin, sire de Rames, était le seigneur de la terre de Montgisart... Lui et son frère Balian d'Ibelin se montrèrent dignes d'un tel honneur [d'avoir la première bataille], car ce furent eux qui par leur charge furieuse reompent l'armée aiyûbide... »

(3) ERNOUL, pp. 137-139. Baldwin's homage to Guy must have been most unsatisfactory to the king for Baldwin refused to kneel and said : « Rois Guis, je vous fac homage, comme cil qui de vous ne vorra tiere tenir ne ne tenra ja. » In Antioch he was given « iii tans de tiere qu'il n'avoit laissies, et castiaus et cités. » He appears on a charter of Bohemond III's in 1186, signing first under the heading « de militibus ». (RÖHRICHT, *Regesta Regni Hierosolymitani*, Innsbruck, 1893, doc. 649). There is a possibility that this document should be dated the following year, or that Baldwin held lands in Antioch previous to his permanent settlement there.

ill-fated campaign which was to end in the debacle of Hattin. (July 4, 1187). Escaping from the battle with Raymond of Tripoli and Renaud of Sidon, Balian went to Jerusalem where he organized the defence of the city, guarding it bravely and finally obtaining favorable terms of surrender. It is in connection with the siege of Jerusalem that John d'Ibelin is first mentioned, though not by name it must be admitted, when Ernoul tells how Balian secured from Saladin a safe-conduct for his wife and children to leave the city and seek safety in Tripoli (1).

Balian accompanied King Guy to the siege of Acre, appearing on some of his charters there in November 1189 (2), but he was probably never more than lukewarm in the support of his former enemy, and when Conrad de Montferrat married Princess Isabelle (Balian's step-daughter) Balian went over to the party of the Marquis, whom he served thereafter (3). In acts of Conrad given at Tyre in the years 1191-92, Balian attests first among the witnesses (4), and it was while he was with Conrad at Tyre that he was employed as negotiator of a special peace with Saladin, an action which caused the indignant Ambroise to term him « plus faus de gobelin » (5). After the death of Conrad, Balian went with King Richard of England to Jaffa, whence Richard sent him to Saladin to arrange peace (6). His employment as envoy to Saladin on these occasions indicates that he

(1) ERNOUL, pp. 186-187. Ernoul was the squire of Balian d'Ibelin and familiar with the Ibelin family.

(2) RÖHRICHT, *Regesta*, doc. 683, 684.

(3) *Estoire d'Eracles (Recueil des historiens des croisades, Historiens occidentaux*, II, Paris, 1869), p. 151-153. Marie Comnena was one of the prime instigators of the marriage; while Balian is not specifically mentioned it is safe to assume that he sympathized with the action.

(4) *Regesta*, doc. 703, 704, 705. I assume the « Balianus » of doc 703 to be Balian d'Ibelin.

(5) AMBROISE, *L'Estoire de la Guerre sainte* (edited by Gaston Paris, Paris, 1897, « Collection des documents inédits »), lines 8709 ff.

(6) *Eracles*, p. 199 variant text; Beha ed DIN, *Vie du sultan Yousof (Recueil des historiens des croisades, Historiens orientaux*, III, Paris, 1884); p. 346; R. RÖHRICHT, *Geschichte des Königreichs Jerusalem* (Innsbruck, 1898), p. 649.

was *persona grata* to the sultan, a fact which is confirmed by the grant to him of the casale of Caïmont by Saladin in 1192 (1). The accession of his step-daughter to the throne undoubtedly brought Balian into even greater prominence and he appears as first witness on acts of Henry of Champagne, Isabelle's third husband, in 1192-93 (2). In all of these documents Balian attests first followed immediately by Renaud of Sidon and Hugh of Tiberias, his sons-in-law. He is conspicuously absent from an act of January 1194 (3) on which Renaud witnesses first, nor does he appear in any connection thereafter. While it would be too much to assume his death simply because Balian did not appear on charters thereafter, the total absence of any mention of him either in chronicle or documentary material is strongly indicative, and I am willing to venture the presumption of his death sometime between the spring of 1193 and January 1194. Balian was not the type to retire from public life quietly, and had he entered a monastery it would almost certainly have been recorded. In a country where the records are so vague that even the death dates of reigning sovereigns are left in doubt, it is impossible to be too exacting in demanding evidence for death, and in assuming Balian's death at this time, I hope that I can have the sympathy if not the approbation of my colleagues in the mediaeval field.

The death of Balian d'Ibelin left his son John as head of the house, for Hugh and Baldwin, his uncles, and Thomas, his cousin, were already deceased, and the only other man to bear the Ibelin name was Philip his younger brother. Assuming his birth to have occurred in 1177, John could not have been more than seventeen at this time, but he quickly showed himself capable of fulfilling any obligations which might be placed upon him. That he was the half-brother of Queen Isabelle undoubtedly accounts for his rapid advancement and for his appointment to the important

(1) *Eracles*, p. 198, variant text. Modern Tell Kaïmon, five leagues from Acre.

(2) *Regesta*, doc. 707, 709, 710, 713, 716.

(3) *Regesta*, doc. 717.

post of constable of Jerusalem which he received from Henry of Champagne towards the end of 1194 (1). The office of constable was the most important grand sergentry in the kingdom of Jerusalem outranking even the seneschalship, as it carried with it the chief command over the army and the presidency of the high court in the absence of the king or his appointed representative.

For several years John held the constablership, surrendering it between 1200 and 1205 in return for the concession of the fief of Beirut which had been in the royal domain since it had been regained from the Saracens in 1197. He appears on documents with the title of constable only from 1198 to 1200 (2) but his successor as constable, Walter de Montbéliard, appears for the first time in 1206 (3); the same year in which Ibelin first appears with the title of Beirut (4). However we know that the fief was granted him by Queen Isabelle and her fourth husband Amaury de Lusignan, and as Amaury died in 1205 Ibelin must have received his investiture before that date (5). He could not have been long in possession of his new title when he was called upon to assume the highest and yet most difficult office which

(1) *Eracles*, p. 203 variant text and MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre* (Paris, 1851-1860), III, 596, say that Henry gave the office to John « qui esteit frere la royne Isabel ». Mas Latrie's version is the better of the two, for the *Eracles* says « la conté » while the text in Mas Latrie says « la conestablie ». The date can be fixed by the fact that Henry gave the office to John immediately after Amaury de Lusignan surrendered it in order to accept the heritage of Cyprus which he received, at the death of Guy, and that, after conferring the constablership on John, Henry made peace with the Pisans at Acre. Guy died in April 1194 and Henry made peace with the Pisans in January 1195 (MÜLLER, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll. Oriente cristiano e coi Turchi*, Florence, 1879; doc. 40, pp. 65-66); so that we can date the giving of the office to John towards the end of 1194.

(2) *Regesta*, doc. 743, 744, 746, 773, 774, 776.

(3) *Regesta*, doc. 811.

(4) *Regesta*, doc. 812.

(5) This is known by Ibelin's own statement as reported by Philip de Novare. (C. KOHLER, *Les Mémoires de Philippe de Novarre* [Paris, 1913, *Classiques français du moyen âge*], xxvii, p. 16; ; La Monte and HUBERT, *Philip de Novare*, pp. 78-79).

any kingdom can confer upon one of its subjects. At the death of Amaury in 1205, John was selected by the high court to act as regent for his half-sister Queen Isabelle and her daughter Marie (1). Isabelle, an old woman in her early thirties, died soon thereafter and Ibelin continued as regent for the little princess (2).

The four years of Ibelin's regency was a time of peace for Jerusalem marked only by a truce with the Saracens (3), which was broken at the accession of King John de Brienne, who had come from France to marry Marie and to acquire for himself a crown in the East.

The accession of John de Brienne brought a new influence into Jerusalemite politics and Ibelin very probably found himself crowded out of his important position. At least he appears seldom in any of the acts of the new monarch (4) and it would seem that he began at this time to be more interested in Cyprus than in Jerusalem. In 1217 we find him appearing on acts of King Hugh I of Cyprus, and it

(1) *Regesta*, doc. 803, is a letter from the archbishop of Caesarea announcing the death of Amaury II on April 1st and that of his son Amaury the preceding February, and stating that Marie had been placed under the custody of her uncle John. The letter does not mention Queen Isabelle. The *Eracles*, p. 305, says that Ibelin was made regent, that Amaury died soon after and Isabelle shortly after that, so that he remained regent for Marie. ERNOUL, p. 407, merely says that he was regent for Marie.

(2) There is some doubt as to the exact time of Isabelle's death. The *Familles d'Outremer* (Paris, 1869, *Documents inédits*), p. 32 says that she died some time before 1208; the *Eracles*, *op. cit.* says « apres moult poi » after the establishment of the regency. That she died before May 1206 would be indicated by an act of John d'Ibelin given in May, 1206, as regent in the presence of « domine Marie regni honorabilis domine » (STREHLKE, *Tabulae Ordinis Theutonici* [Berlin, 1869], doc. 41; *Regesta*, doc. 812). John would hardly have called Marie « Domine » had Isabelle still lived at the time. Here again I venture a presumption of death on slender evidence.

(3) John registers as regent 1206-1208 (*Regesta*, doc. 812, 821, 823, 828): Ernoul (p. 407) says that he was regent for four years, and we know that he held office from the death of Amaury in 1205 until the coming of John de Brienne in 1210. Ernoul (p. 409) says that the peace with the Saracens was « faites al bail » although the *Eracles* (p. 263) says that it was made by King Amaury in 1204.

(4) He appears on an act of 1212 (*Regesta*, doc. 855).

was under Hugh in the Cypriot contingent that Ibelin served in the crusade of 1217-1218 ⁽¹⁾. He undoubtedly campaigned with the Cypriot king against Malik el Adel at Mount Tabor and accompanied Hugh to Tripoli where the marriage of Hugh's sister Melissende to Bohemond III of Antioch was celebrated and where the king as taken sick and died (January 10, 1218) ⁽²⁾. The death of King Hugh left the kingdom of Cyprus to his nine-month old son Henry under the regency of his wife Alice of Champagne. But as Alice was young and a woman, the Queen and the high court appointed Philip d'Ibelin, John's brother, to govern the kingdom although the revenues thereof were paid to Queen Alice ⁽³⁾. « And » as Philip de Novare says « my lord of Beirut who was exceeding powerful in Syria, in every need gave good counsel and great aid in the affairs of Cyprus » ⁽⁴⁾.

Like the Anglo-Norman barons of Plantagenet England, John d'Ibelin seems to have divided his time and attention between his insular and continental possessions. We find him on charters of Queen Alice in Cyprus in 1218-1220 ⁽⁵⁾, while in 1221 he was granting privileges to the Genoese and Venetians in Beirut ⁽⁶⁾. The chronology of the years 1221 to 1226 is badly confused and I can only offer what seems to me the best reconstruction possible in view of the conflicting data available ⁽⁷⁾. Ibelin held high festival in Cyprus on

(1) *Regesta*, doc. 900, 901, 903; *Eracles*, p. 322; RÖHRICHT, *Studien zur Geschichte des fünften Kreuzzuges*. (Innsbruck, 1891), p. 26.

(2) *Philip de Novare*, par. II.

(3) *Philip de Novare*, III; *Eracles*, p. 360-361.

(4) *Philip de Novare*, III.

(5) *Regesta*, doc. 912, 938.

(6) *Regesta*, doc. 950, 951. These privileges were renewed in 1222-23; *Ibid.* doc. 957, 963.

(7) The difficulty lies primarily in the conflict of dates in the sources and in the correlation of events to each other. KOHLER (*Mémoires de Philippe de Novare*, pp. 134-135) has worked out a chronology which seems to me to be completely wrong for the events of 1223-25. The dating given by the *Gestes des Chiprois* (edited by G. Raynaud. Paris, 1887) and the *Annales de la Terre Sainte* (in *Archives de l'Orient latin*, II) are a year off in the period 1223-1225 and must be corrected

the occasion of the knighting of his two eldest sons Balian and Baldwin in 1224 and shortly thereafter interfered in behalf of Amaury Barlais in the latter's quarrel with one of

by the *Eracles* and western sources as well as by documents. A test case can be made of the date of the elevation of Gerold as patriarch of Jerusalem which occurred between February and May 1225 as proven by Jacobs (*Patriarch Gerold von Jerusalem*, Aachen, 1905 pp. 14-15) and which the *Gestes* and the *Annales* give as 1224. Further evidence of this error is found in their dates for the arrival of the bishop of Patti in the East; the *Chronicon Siculis* (Huillard-Bréholles, *Historia Diplomatica Friderici Secundi*, (Paris, 1852-61) I, 897) says that the bishop was sent in August 1225, and this checks well with the date of Isabelle's marriage to Frederick in Italy in November 1225 and the appearance of the Syrians who accompanied her to Italy on charters in Italy in 1226 (HUILLARD-BRÉHOLLES, II, 531-538); but the *Gestes* and *Annales* give the date as 1224. The same discrepancy between the *Gestes* and the *Chronicon Siculis* is found the date in for the arrival of Thomas of Acerra as Frederick's bailli in Syria. As the *Chronicon* is remarkably accurate and detailed in its dating, I am inclined to follow it in preference to the *Gestes*. As Kohler bases much of his chronology on the *Gestes* he reaches conclusions which I believe are just a year off.

The dating of the affairs in Cyprus depends largely on the establishment of the date of the marriage of Queen Alice with Bohemond of Antioch. This is given by the *Gestes* and the *Annales* as 1224. The order of events according to the *Gestes* is as follows: the coronation of Henry I; the knighting of the young Ibelins; Barlais' quarrel with Toringuel; Barlais' flight to Tripoli and his return with John of Beirut the following Easter; Alice's marriage; her demand that Philip surrender the bailliage; the coronation of Isabelle in Tyre in 1225. But the *Eracles*, p. 361, says that Alice went to Syria to attend the coronation of Isabelle and then went to Tripoli where she married Bohemond. The editors note that Alice's marriage occurred in the same year as that of Isabelle of Armenia and Heiton which they place in 1222. But Isabelle married Philip of Antioch in 1222 and her marriage to Heiton occurred in 1225 (JEAN DARDEL, *Chronique d'Arménie* [*Recueil des Historiens des Croisades, Documents Arméniens*, II, Paris, 1906], p. 10) or 1226. Röhricht (*Geschichte* p. 771) points out that the pope wrote Alice on August 11, 1225 concerning her marriage so that it must have taken place before rather than after the coronation of Isabelle which occurred in August or September, but accepts her marriage as about the same time as the coronation. Thus the evidence of the *Eracles* would show that Alice and Bohemond were married in 1225 instead of 1222. This would place Barlais' flight in 1224 and his return with Ibelin at Easter 1225. Confirmation

Philip d'Ibelin's men. In the spring of 1225 Ibelin went to Tripoli, whence he brought Barlais back to Cyprus to reconcile him with his enemies there, but that summer he was back in Acre, where he acted as host to the bishop of Patti who had come on the part of Emperor Frederick II to act as his proxy in his marriage with Isabelle de Brienne, the princess-heiress of Jerusalem.

After the coronation of Isabelle in Tyre, at the end of a fortnight of festivity, Ibelin accompanied the young princess as far as Cyprus on her way to Italy.

It was probably just before or just after the coronation of Isabelle that the brothers John and Philip d'Ibelin pressed through the coronation of young King Henry of Cyprus, although he was at the time only eight years old. The reason for this precipitate coronation was the fear that the emperor would claim the regency of Cyprus when he came to Syria to take possession of his kingdom of Jerusalem. The king of Cyprus was the vassal of the emperor by virtue of the fact that King Amaury had sought and received his royal crown from the emperor Henry VI and had done homage to him for the fief of Cyprus. The exact amount of service due the emperor by the Cypriot vassals seems to have been but vaguely established but the imperial suzerainty was a recognized fact. In the early years of his reign, however, Frederick had been far too busy in the West to concern himself with his claims to the bailliage of Cyprus, but now

of this system of dating is given by the dating of the coronation of Henry by his Ibelin uncles. The *Eracles* (p. 367) shows this to have been in 1225 while the *Gestes* puts it by implication in 1224, making it precede the knighting of the Ibelins and the marriage of Alice. There would have been no reason to rush through the coronation before 1225 when it was feared that Frederick was coming to Cyprus, so that the later date seems the more reasonable. If we accept 1225 for the coronation of Isabelle and that of Henry we must alter the order of events as given in the *Gestes* and have Henry's coronation follow the knighting of the young Ibelins, as that must have happened the year before if Barlais was to return the following Easter and still be in Cyprus when Alice was married to Bohemond. It is on the basis of this reasoning that I have adopted the chronology which I have followed in this article.

that he had turned his attention to the East and was planning definitely to embark on his crusade it was feared that he might desire to take advantage of his suzerainty to the detriment of the kingdom. Consequently the brothers Ibelin had the little Henry crowned so that he would be king and the succession established. The coronation did not at all imply that Henry had reached his majority but it did guarantee that he was king and that as soon as he had reached his majority he could assert himself and would not be bound by a bailliage which might try to keep him in subjection. Frederick wrote protesting this action, claiming that he alone had the right to bestow the crown and demanding the bailliage, but the damage was done and he was unable to do anything about it at the moment.

It must have been shortly after this that Queen Alice, who had become weary of the domination of her Ibelin uncles, demanded that Philip surrender the bailliage of the kingdom. She had gone to Syria to the coronation of her niece Isabelle, and while in Syria had married Bohemond of Antioch. From Tripoli she wrote to Cyprus demanding the resignation of Philip from the bailliage as she wished to confer it upon her husband. The members of the high court unanimously refused to heed this mandate and agreed to continue Philip in office until Henry should have reached his majority. Sir Amaury Barlais was particularly outspoken in the matter, but he changed his opinions shortly thereafter when Queen Alice offered the bailliage to him; and his failure to acquire the bailliage at this time embittered him against the Ibelins and was in part responsible for the correspondence which he entered into with Frederick II for the purpose of destroying the house of Ibelin and turning the emperor against the two brothers. Barlais' quarrel with the Ibelins involved him in a judicial duel with Anceau de Brie, a nephew of the Ibelin brothers, from which he escaped alive only by the good graces of the lord of Beirut (1). But he remained the consistent enemy of the Ibelins and the chief source of their later difficulties.

(1) *Philippe de Novare*, ix-xv.

Philip d'Ibelin did not live to witness the coming of the emperor Frederick to Cyprus. He died late in 1227 and was succeeded in the bailliage by his brother, who was, in consequence, managing the affairs of the kingdom when Frederick landed in Limassol in July 1228, on his way to Syria, where he was finally fulfilling his oft-postponed pledge to launch a crusade.

This arrival of the emperor marks the beginning of the most critical period in the life of John d'Ibelin. Prior to this time John had been at most an important baron in an unimportant kingdom; thereafter, as the defender of the baronial liberties against imperial aggression, he became a figure of international significance. It was his sturdy defence of the rights of the Syrian and Cypriot barons against the usurpations of Frederick and his baillies that gave Ibelin that reputation as a great and wise leader and a whole-hearted patriot which today still renders him worthy of attention.

The negotiations between Frederick and Ibelin opened with every appearance of friendliness. From Limassol, Frederick wrote to his « dear uncle » requesting that he join him there and bring with him the young king (1). Although personally mistrustful of Frederick's protestations of amity and although warned by his partisans of the danger of placing himself and his royal ward within the imperial grasp, Ibelin never-the-less chose to obey the summons of his suzerain's suzerain, for, as Novare says, « he preferred to be captured or slain and to suffer that which God had in store for him, rather than consent that anyone should be able to say that through him and his house or through the people on this side the sea was lacking or delayed the service of God and the conquest of the kingdom of Jerusalem » (2). Upon his arrival at Limassol, Ibelin was received cordially by the emperor who bade him to a banquet which he had ordered in his honor. So much did Frederick protest his friendship

(1) The letter is given in LOREDANO, *Histoire de Chypre* (Paris, 1732), I, 55, and in D. JAUNA, *Histoire des Royaumes de Chypre etc* (Leyden, 1785), I, 517, translation in LA MONTE, p. 74.

(2) *Philippe de Novare*, XXI.

that when he saw that Ibelin and his retainers were dressed in black, in mourning for Philip, he ordered them to put off their mourning robes and put on more festive garments of scarlet « for he said [again I quote Novare] that the joy of his coming should be greater to them than the sorrow for their friend, their brother, who was dead, even though he was a most noble man and valiant » (1). And that this request should cost them nothing but turn to their profit he ordered scarlet robes and jewels to be sent to Ibelin and his men. But at the banquet his true intentions were made clear. After filling the hall with his own armed men, Frederick turned on the lord of Beirut and demanded of him three things : — the surrender to him of the person of King Henry which he claimed as suzerain of the kingdom of Cyprus, an accounting of the revenues of the kingdom, which he asserted had been enjoyed by the Ibelins since the death of King Hugh, and the surrender of the city and fief of Beirut which he claimed belonged to the royal domain of Jerusalem. The lord of Beirut, however unwillingly, conceded the emperor's right to the custody of the person of the king but resolutely refused either to account for the revenues of the bailliage or to surrender Beirut. Like a mediaeval Sir Edward Coke, Ibelin rested his case on the law of the land. He pointed out that while he and his brother had governed the kingdom they had never received the revenues therefrom which had been paid to Queen Alice so that he was not responsible for any accounting of the revenues ; and he offered to prove his case before the high court of Nicosia, the highest court in Cyprus and the body by whose mandate he had held the bailliage. As concerned the emperor's demand for Beirut, Ibelin replied that he held it as a fief granted him by Queen Isabelle and King Amaury, and he offered to furnish proofs of his enfeoffment before the high court of Acre which alone was competent to judge matters of feudal tenure in Jerusalem. His adherence to the law of the land and his defiance of royal usurpation rings out in the closing line of his defence as reported by Philip de Novare : « but be certain that for fear

(1) *Philippe de Novare*, xxii.

of death or of prison will I not do more unless the judgment of the good and loyal court requires me so to do » (1).

Ibelin's firm resistance upset the plans of the emperor who had expected to secure his ends through intimidation. After much argument, in which Frederick grew somewhat violent, the lord of Beirut was permitted to withdraw after agreeing to leave two of his sons and others of his company as hostages for his subsequent appearance in the courts of the two kingdoms. Although Frederick promised to treat these hostages with consideration and honor, no sooner had Ibelin left than they were placed in irons and imprisoned. It is interesting to speculate what might have been the result to history had Ibelin been a man of less honor, for his nephews John of Caesarea and Anceau de Brie enthusiastically suggested murdering the emperor in order to rescue their cousins, but the lord of Beirut refused to consider the suggestion and threatened to kill them rather than have them attack the emperor. Novare gives the details of the incident and quotes Ibelin as saying that « thus would they be dishonored for always... Since he would be dead and we alive and safe, our right would become wrong and the truth of it would never be believed. He is our lord ; whatever he does we will guard our faith and our honor » (2). To avoid further complications Ibelin quietly withdrew from Limassol to Nicosia, and, when Frederick followed him there, abandoned the city moving further north to the castle of St Hilarion without offering any resistance « for if God permitted he would not fight against his lord, nor did he ever wish to combat against him if he could avoid it, for his custom was always to keep in the right towards him willingly » (3).

The whole matter was complicated by Frederick's dual position. As emperor he was suzerain of the kings of Cyprus, and this Ibelin freely admitted, wherefor he refused to fight against him. But in demanding an accounting of the revenues of the bailliage Frederick had violated one of the

(1) *Philippe de Novare*, xxvii.

(-) *Philippe de Novare*, xxvii.

(3) *Philippe de Novare*, xxxv.

cardinal principles of Outremer law. The high court, the court composed of the tenants-in-chief of the crown, was the supreme governing body of the state; Ibelin held his bailliage under the mandate of the court and to it, but to it alone, was he willing to render his accounting. Apart from the injustice of demanding an accounting of revenues which he had not received was the question of the right of the court to handle its own business independently of any interference on the part of the crown.

Frederick was, however, also regent of the kingdom of Jerusalem in which Ibelin held his fief of Beirut. Through his marriage with Isabelle queen of Jerusalem, Frederick had become king of Jerusalem and as such had received the homages of the vassals. But the death of Queen Isabelle in April 1228, just after the birth of Conrad her son, had changed Frederick's position as he was then no longer king but merely regent for his own infant son. This was his position according to the laws and usages of Jerusalem and was the view accepted by the Ibelins and some of the Jerusalemite barons; Frederick however considered himself still king in his own name, crowned himself as such in 1229 and consistently used the Jerusalemite title. While there is considerable doubt as to what proportion of the Jerusalemite barons recognized him as king or what proportion thought of him only as regent, there can be no doubt that they all admitted his right to rule the kingdom and there could have been and was no objection to any of his actions taken in and with the consent of the high court of Acre. But here again the question was one of the prerogative of the court, and Ibelin's resistance was based on the constitutional principle of trial by peers, that a vassal was responsible for his fief only in the high court and that the suzerain could not confiscate a fief without the consent of the court composed of the vassal's fellow vassals. In this constitutional opposition, as events were to demonstrate, the Jerusalemite baronage was solidly behind the lord of Beirut.

Had Frederick had more time at the moment the whole question between himself and Ibelin might have been settled in Cyprus in 1228, but news of papal aggression in Italy made the emperor anxious to get on to Palestine to complete

his crusade, and the result was a truce whereby the person of King Henry was left with the emperor and the castles of the kingdom were delivered over to the king who promptly gave them in custody to certain Cypriot barons selected by the emperor. Ibelin received back his hostages and agreed to accompany Frederick on his crusade.

Consequently when Frederick departed from Famagusta on September 3, 1228, Ibelin also set out for Syria. After stopping for only a day at Beirut, Ibelin joined the emperor at Tyre and went with him to Acre, where he appears as a witness on charters issued by Frederick in October (1).

With the other Cypriots and the chivalry of Jerusalem, Ibelin accompanied the emperor to Jaffa, but he was not present at Frederick's coronation in Jerusalem on March 18, 1229, for the Cypriot knights had remained in Jaffa when Frederick went on to the Holy City, which the patriarch Gerold placed under the interdict (2). After Frederick's return to Acre, Ibelin appeared again on the charters of the emperor, witnessing several acts in April 1229 (3), and it was Ibelin who joined Eudes de Montbéliard in stopping the popular demonstration against the emperor at his embarkation on May 1, — a demonstration characterized by the butchers and fish-wives, through whose street Frederick passed on his way to his boat, throwing tripe and bits of bad meat at the imperial person (4).

Frederick's hasty departure from the East, caused by the success of papal arms against his representatives in Italy, left the questions at issue between him and Ibelin wholly unsettled as neither had departed in the least from his original position. Before leaving for Italy, the emperor appointed baillies to govern for him in Jerusalem and farmed out the bailliage of Cyprus for three years to a group of five barons, the chief of whom was Amaury Barlais, who were to pay to the imperial baillies in Jerusalem the sum of 10,000 marks.

The emperor stopped in Cyprus on his way home only

(1) RÖHRICHT, *Regesta*, doc. 994, 995.

(2) *Eracles*, p. 374.

(3) *Regesta*, doc. 1003-1014.

(4) *Philippe de Novare*, XLIII, XLIV.

long enough to witness the marriage of King Henry to Alice de Montferrat and to confirm in their bailliage the five barons, who at once took possession of the castles of Cyprus and began to despoil the lands of the Ibelins in an endeavor to secure the money which they owed the emperor.

Convening the high court of Nicosia, Barlais and his colleagues demanded the homages and recognition of their governance from all the liegemen of the kingdom. Most of the Cypriot barons seem to have submitted readily enough, but Philip de Novare, who was a vassal of the Ibelins, refused to give them the recognition and oaths they desired whereupon they tried to coerce him. After successive attempts to bribe and to murder him had failed, the baillies besieged Novare in the castle of the Hospital in Nicosia where he took refuge with the Ibelin women. In thus attacking Philip de Novare, Barlais and his colleagues proved again the fatal error involved in antagonizing a historian, for Novare not only pilloried them in satirical verse but left to posterity his history of the war in which Barlais and his fellows are depicted as most evil, traitorous, ungrateful, scurrilous villains. Kinglake did not assuage his grief over the loss of Miss Howard to Louis Napoleon with more telling effect than did Novare avenge this attack.

From Nicosia, Novare wrote a long letter in verse demanding help from the Ibelins. He tells us that his letter was « received at Acre with great joy »⁽¹⁾ though why it should have been is incomprehensible now, for the poem as it stands is unintelligible and the most awful verse⁽²⁾. However, perhaps to avoid the receipt of another such epistle, the Ibelins at once organized a relief expedition, and returning to Cyprus, defeated the five baillies in a pitched battle outside Nicosia on July 14, 1229, driving them into the castles of the north where they besieged them for almost a year. Finally in July 1230 Barlais surrendered, turned the king

(1) *Philippe de Novare*, lvi.

(2) An excellent English translation of Novare's poems was made by M. J. Hubert in our edition of Philip de Novare. This poem must by badly preserved as Philip's verse is, on the whole, good.

and the castles over to Ibelin and gave up all claims to the bailliage (1).

Although ostensibly reconciled with the Ibelins, Barlais still continued to plot against them and to write the emperor asking for help that he might revolt and seize the island. Barlais' appeals, coupled with the reports of his baillies in Palestine that the Moslems were threatening the Latin rule in Jerusalem, prompted the emperor to send an expeditionary force to the East in 1231. Arriving at Limassol, the commander of the fleet demanded of King Henry the expulsion from Cyprus of John d'Ibelin and all of his relatives. To this demand King Henry, on the advice of his court, replied that in as much as he was himself closely related to Ibelin he could not expel all of Ibelin's relatives from the kingdom, and that further Ibelin was his vassal and deserving of his protection (2). Rebuffed in their demands, and unable to land in Cyprus because of the armanent which Ibelin had collected at Limassol, the imperial commanders pushed on to Beirut where they captured the city but were unable to take the citadel. Not long thereafter Richard Filanger, marshal of the Empire, came East with a second division of the fleet and with credentials from the emperor appointing him Frederick's bailli in his eastern possessions. Filanger occupied Tyre, which was to be the chief imperial base thereafter, and convening the high court at Acre, presented his credentials and was received by the barons as bailli. But he inaugurated his rule inauspiciously by demanding the immediate surrender to him of the citadel of Beirut which he was already besieging. The high court replied that they could not accede to this demand as Ibelin was responsible for his fief only in the court, and until the court had heard and judged the case against him neither the king nor his bailli had any right to take his fief from him. Disregarding this opinion, Filanger returned to press

(1) *Philippe de Novare*, XLVII-LXXIII, tells the story in prose and in verse. The latter is of very uneven quality, some of it being excellent, some the worst doggerel. Philip wrote the incidents as episodes in the *Renaud the Fox* cycle, with Barlais as the fox.

(2) *Eracles*, p. 387.

the siege of Beirut castle and informed the barons that he would obey the orders of the emperor and that if they felt themselves agrieved they could appeal to Frederick personally (1).

Ibelin, meanwhile, had been organizing the relief of his city. In the high court of Nicosia he demanded aid from King Henry, pointing out the services which he and his house had rendered the crown of Cyprus and requesting help to hold his fief. The king and court acceded to his plea and preparations were made for a relieving expedition which was to embark the following March. The war was passing into a new stage; no longer was it merely the opposition of a vassal against the tyrannical exactions of his lord: the kingdom of Cyprus had definitely gone to war against the emperor.

So extensive were the Cypriot preparations that the island was practically denuded of fighting men. Novare reports Ibelin's motives in taking all his strength with him: « And in that some blame me that I do not leave any captain in Cyprus, I will tell you why. I might leave that person who might win everything where we are going, and many times has it happened that by one noble man was everything won and for lack of one noble man was all lost, and we are going in such manner and to such a place that everything will be on the boards. And if we conquer, Cyprus will not need any captains, and if we lose, it will be ended with us and the captain who would be in Cyprus could only hold out for a little time and after he would perish, for I do not know in all Christendom where he would find refuge; and for this I do not wish that any one of my family who bears the name of Ibelin should remain. If we conquer each will have his part in the honor and profits, and if we lose we will all die together and for God in our rightful heritage, there where most of my relatives have been born and died (2) ».

Even Barlais and the others of his party were included in Ibelin's force, but they deserted him as soon as they

(1) *Eracles*, p. 389-391.

(2) *Philippe de Novare*, LXXXVI.

reached the continent and went over to the imperialists joining the army which was besieging Beirut. In this connection Novare gives us another insight into the character of the lord of Beirut. « Many people had great fear », says Novare referring to the desertion of the Cypriots (1), « My lord of Beirut made a great feast and in appearance was most content with it, and said that now was he in security and that his people were freed and rid of the traitors ; and he said that he preferred to encounter them in battle and find them before him than behind, for as long as they were following him he momentarily waited for them to strike him between the shoulders, and since that they had broken faith to their lord and since they had deserted him in the field and were perjured towards him and his men, they were not people whom it was necessary to fear, and from this action he considered that he had profit and the other party had much loss ».

Arriving before Beirut, Ibelin found the castle well provisioned but weak in man power ; although unable to relieve the siege he was able to strengthen the garrison and to instill new courage into the hearts of the defenders, sending his son John into the citadel to command the defence. Balian, his eldest son, was despatched to Tripoli to seek the aid of Bohemond of Antioch, and John himself went to Acre where he was sure of finding succor. There the barons of the high court, who saw in Filanger's attack on Beirut a threat to the liberties of the kingdom and a menace to all their security, had organized themselves into a protective league by affiliating themselves to the old bourgeois brotherhood of St. Andrew and organizing the city of Acre into a sworn commune (2). John d'Ibelin was received as a member into the brotherhood and elected mayor of the commune, which pledged him support. Although Balian of Sidon and others of the more conservative group did not join him at this time, Ibelin thus gained the assistance of a good number of the Jerusalemite barons. Collecting his

(1) *Philippe de Novare*, LXXXVIII.

(2) *Eracles*, pp. 391-395 ; *Philippe de Novare* ; CI ; RICHARD OF SAN GERMANO, p. 368.

forces he threatened Tyre, the imperialist base, and, although Antioch had refused Ibelin's offers and declared for Filanger, the threat against Tyre was enough to cause the marshal to withdraw his men from the siege of Beirut and recall them to the defence of Tyre. Meanwhile, Filanger employed Albert, patriarch of Antioch, as his agent to delay Ibelin by means of pretended negotiations, until the imperialist defences could be perfected.

Although Ibelin himself stayed in Acre negotiating with the patriarch, the Cypriot army advanced north on the road to Tyre. At Casal Imbert they encamped on the night of May 3, confident in their strength and careless of their defences. The imperialists, taking advantage of the disorder in the Cypriot camp fell upon them and administered a crushing defeat, carrying off their baggage, horses and equipment, and dispersing them into small groups which valiantly defended themselves or fled scattered through the countryside. King Henry only saved himself by a precipitous flight which brought him back to Acre. As soon as the lord of Beirut heard of the defeat of his army he hastened north with the remainder of his troops whom he had kept with him at Acre, accompanied by Balian of Sidon and Eudes de Montbéliard who finally threw in their lot with the Cypriots against Filanger and his Longobards. Although informed by refugees from the battle that all of his sons had been killed in the fight, the lord of Beirut pressed on stoically remarking that « Thus should men die defending their bodies and their honor » (1). He was never-the-less greatly comforted to find all of his sons who had taken part in the battle still alive and fighting. At the arrival of the reinforcements from Acre the imperialists withdrew to Tyre carrying with them the plunder of the Cypriots and many prisoners. And to add to the sorrow and grief of the Ibelins came the news that Barlais had invaded Cyprus and captured most of the cities and castles of the island. Only St Hilarion and Buffevento, two strong castles in the north, held out for the Ibelins — the latter being defended by

(1) *Philippe de Novare*, cvii.

Eschive de Montbéliard, the wife of Balian d'Ibelin. This conquest of Cyprus was carried out with great destruction and not without sacrilege with the result that the population was definitely alienated from the imperial cause and looked to Ibelin to save them.

The news from Cyprus overshadowed the defeat at Casal Imbert and Ibelin hastened to raise troops for the reconquest of the island. Raising money through the sale of fiefs (1) and securing a navy through an alliance negotiated with the Genoese (2), they set out towards the end of May and immediately recaptured Famagusta by a surprise attack.

Delaying in Famagusta only three days, during which time they renewed the treaty with the Genoese rewarding them for their assistance by granting them extensive commercial privileges as well as lands in Cyprus (3), the Cypriots advanced towards Nicosia. The Longobards retreated before them laying waste the land, which the Cypriots interpreted as a good sign since it showed that their enemies did not hope to be able to hold the country against them (4). Marching to the relief of St Hilarion, Ibelin engaged the imperialists in battle near Agridi, between Nicosia and Kyrenia. The battle of Agridi reversed the decision of Casal Imbert and gave the military superiority definitely to the Cypriots. The battle is noteworthy on two counts: for the fact that it was won largely by the infantry who accompanied the Cypriot army, who rushed in among the knights and pulled the Longobard knights off their horses, disabling them; and for the insight which it gives us of the characters of the old lord of Beirut and of Philip de Novare. Balian d'Ibelin, John's oldest son who always commanded the first company in battle, had incurred

(1) DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire Général de l'Ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem* (Paris, 1894-1904), II, 2015, 2016; *Eracles*, p. 398; *Philippe de Novare*, cxv.

(2) *Philippe de Novare*, cxiv.

(3) *Philippe de Novare*, cxxii; the Genoese treaty is given in the *Liber Jurium Reipublicae Ianuensis* (Turin, 1854), I, 899-902, and in MAS LATRIE, *Histoire de Chypre*, II, 51-56.

(4) *Philippe de Novare*, cxxiii.

the ban of excommunication for his marriage with Eschive de Montbéliard, to whom he was related. Ibelin called Balian to him and demanded that he put away his wife and reconcile himself to the Church. When Balian refused the old lord said, according to Novare, « Balian, I have more faith in God than in your knighthood, and since you do not wish to grant my request, leave the array, for an it please God, an excommunicated man shall never be a leader of our troop » (1). Balian feigned submission and abandoned the command of the first troop, but placed himself in an even more advanced position, accompanied by only five of his men, among whom was Philip de Novare who admits freely that « there were only five knights who would speak to him, all the others having sworn to respect the command of Holy Church » (2). John d'Ibelin would not force his son to repudiate his wife but would not risk antagonizing God by entrusting an important command to an excommunicate; Philip de Novare followed his lord even to the gates of Hell and gladly defied the condemnation of the Church in the defence of his master. Philip might admire the piety of John d'Ibelin but he refused to pattern his own conduct after it.

After the defeat at Agridi the imperialists retreated to Kyrenia where they were immediately besieged by the Cypriots. The siege lasted almost a year from July 1232 until May or June 1233, when the garrison was at last forced to capitulate. Deserted by Filanger, Barlais and their other chief leaders, the miserable garrison had struggled on with inadequate supplies until they finally abandoned all hope and accepted the terms of honorable surrender which Ibelin offered them. The fall of Kyrenia marked the end of the imperialist-Ibelin war in Cyprus: the old lord of Beirut had successfully defended the rights of the local aristocracy and crown against the claims and usurpations of the emperor and his agents and partisans. For a brief moment Cyprus had played a role in international affairs; another century

(1) *Philippe de Novare*, CXXVII.

(2) *Philippe de Novare*, CXXVIII.

was to elapse before, under King Peter, the little kingdom was again to become of concern to western Europe (1).

But the year consumed by the siege of Kyrenia was an important one in the development of the continental Jerusalemite aspect of the case. Frederick, who was undoubtedly sincerely anxious to secure peace in the eastern kingdom, justly blamed his bailli for much of the failure of his Palestinian policy. With unquestionable intent of appeasing the Jerusalemite barons, the emperor suggested a compromise whereby Filanger should be restricted to the position of imperial bailli in Tyre while Philip de Maugastel, a Syrian Frank of excellent family but of noticeably pro-imperial proclivities and of rather sullied character, should act as bailli in Acre. Letters were sent to the high court at Acre announcing this change in plan and a number of the more important lords were agreeable thereto. But the lord of Caesarea, Ibelin's nephew, raised such violent objections and stirred up the lesser folk to such a pitch that the meeting was broken up and only with difficulty did the imperial envoys escape with their lives (2). The net result was that Balian of Sidon and Eudes de Montbéliard were bound more closely to the Ibelin cause, for the court declared that they were the only true baillies in Syria and denounced the pretensions of Filanger or Maugastel, declaring that an appointment made by the emperor in person in the high court could not be cancelled or superceded by one made by letter. Thereafter the two sets of imperial baillies both ruled in restricted districts, Filanger and his adherents controlling Tyre, Jerusalem and Ascalon, while Balian and Eudes were recognized in Acre and throughout most of the rest of the kingdom. And as Acre was still a commune under the mayoralty of John d'Ibelin, Balian and Eudes were drawn closely to the party of the rebellious barons, or, if one prefers, the party of the constitutionalists. The result was practically anarchy. Both sets of governors followed their own foreign

(1) In 1359-69 King Peter of Cyprus made his kingdom famous in Europe by his sensational trips to the West and by his renewing the crusade with the spectacular, if futile, capture of Alexandria.

(2) *Philippe de Novare*, CXLVI-CXLVIII; *Assises*, II, 399.

policies and made war and alliance with the neighboring Moslem states. It was during this time, in October 1233, that Ibelin brought over from Cyprus a contingent of warriors to assist the Hospital in a private war against the sultan of Harenc (1).

At the time of the appointment of de Maugastel, Frederick had made overtures to Ibelin through the mediation of the bishop of Sidon, offering to forgive all if Ibelin would only recognize the imperial authority and, coming to some place where the emperor's rule was effective, admit his wrong and throw himself on the mercy of the emperor. To this Ibelin had replied with the parable from the *Roman de Renaud* of the stag who had no heart, and had refused any compromise, saying: « If against my will by some misfortune I shall ever be before him and he shall have all of his strength and I shall have neither children nor friends nor greater strength than the little finger of my hand, with that will I defend myself until death » (2). But Frederick had gained a powerful ally in the pope with whom he had become reconciled in 1230, and Ibelin, instead of being assured of ecclesiastical support as he had been in the beginning of his struggle with Frederick, was now faced with the opposition of the church as well as that of the empire. Patriarch Gerold of Jerusalem, his ally, had been recalled as legate in 1232 (3) and Albert of Antioch, who had already shown his devotion to the imperial cause, had been appointed in his place. Albert and Herman von Salza, Grand Master of the Teutonic Knights who had been sent to Syria to assist him, were commissioned to negotiate a peace; and early in 1234 they were able to secure terms from Eudes de Montbéliard and the moderates of his group, who were thoroughly loyal to King Conrad but hostile to the rule of Filanger. This treaty was sent to Rome for ratification and received the approval of the pope on March 22, 1234 (4). As special legate to ratify and establish the

(1) *Eracles*, 403-405.

(2) *Philippe de Novare*, CLV.

(3) *M.G.H. Epistolae XIII saeculi*, (Berlin, 1883-1894), I, pp. 376-379, 383, 599; JACOBS, *Patriarch Gerold*, pp. 53-56.

(4) *Eracles*, p. 406; *M.G.H., Epist.*, I, p. 471.

peace in Syria was sent out Thierry archbishop of Ravenna, and stern letters were sent by the pope to Ibelin ordering him to desist from his rebellion and make his submission to his lord Frederick (1).

But Ibelin was too convinced of the righteousness of his cause to submit to the threats of a pope ill informed. He and his party rejected completely the peace negotiated by Albert and von Salza and calmly planned the expulsion of the imperialists from the country. The negotiations dragged on. In July 1235 Pope Gregory wrote Ibelin to give up his treasonable plans of attacking Tyre and to make his submission to the emperor (2). But the pope may have been already unwilling to support Frederick too far, for when Archbishop Thierry placed Acre under an interdict because of the persistency of its commune in adhering to the Ibelin cause, the pope removed the ban, explaining that it was not wise to cut off the citizens of Acre from the communion with Rome lest they find spiritual consolation in the heresies of the Greeks and other oriental schismatics (3). Meanwhile Gregory was himself working on a plan for peace in Syria. As a result of his efforts, after much negotiating with the imperial agents and with envoys sent by the high court of Acre to discuss the proposals, a peace was finally agreed upon in February 1236. By the terms of this agreement Frederick and Conrad were recognized as the true rulers of Jerusalem with full powers but with the qualification that they were to swear to observe the usages and customs of the kingdom; the commune of Acre was to be dissolved and its revolutionary activities ended; Filanger was to be retained as titular bailli until September 1236 but the duties of his office were to be performed by a Palestinian baron selected by de Montbéliard; and after September either Bohemond of Antioch or de Montbéliard should become bailli; Tyre was to be committed to the custody of the

(1) *M.G.H., Epist.*, I, p. 480-481; MAS LATRIE, *Histoire de Chypre*, III, 640. HUIILLARD-BRÉHOLLES, IV, 943-44.

(2) *M.G.H., Epist.*, I, 549; POTTHAST, *Regesta Pontificum*, no. 9975; HUIILLARD-BRÉHOLLES, IV, 736-738.

(3) *M.G.H., Epist.*, I, 553, 599; HUIILLARD-BRÉHOLLES, IV, 772-776.

Teutonic Knights; pardon and immunity was to be given to John d'Ibelin and his partisans within the kingdom of Jerusalem but not elsewhere; any charges that might be brought against Ibelin were to be settled by the high court of Acre (1). But Gregory was no more successful than Thierry, for the barons of Jerusalem and those of Cyprus were wholly unwilling to subscribe to such terms and the treaty was violently rejected in the high court; « for, » says the continuator of William of Tyre, « this peace was to their shame and loss and was contrary to the powers and instructions which the messengers had had, so that they blamed them and held them traitors and false, and little they failed to do them bodily harm (2) ». Instead the court commissioned a new ambassador to represent them and the kingdom of Cyprus at the court of Rome and to plead their cause there. Geoffrey le Tor, the man selected, was most successful in his mission for when he arrived in Italy he found the pope and emperor once more estranged and the pope most willing to support the enemies of the Hohenstaufen. Not only were the Syrian lords relieved of the oath of their ambassadors to accept the treaty but the pope promised them the support of the Petrine See in their resistance to Frederick and his agents (3).

But this papal approval of his policy came too late to gladden the heart of the old lord of Beirut. For in the spring of 1236 he was injured when his horse fell and crushed him and shortly thereafter he died. The manner of his passing is told by Philip de Novare, who it must be remarked omits all mention of the papal disapproval of the rebellion (4).

« My lord John d'Ibelin the good lord of Beirut who well recognized the great grace which Our Lord had shown him and the great honors, because of a beast which fell upon him, made his testament in such orderly manner that all the people marveled at his very great memory. For his sins he made

(1) *M.G.H., Epist.*, I, 571-573; the original papal plan is given, *ibid.*, 553.

(2) *Eracles*, p. 406.

(3) *Eracles*, p. 407.

(4) *Philippe de Novare*, CLXVIII-CLIX.

amends and for many things he made amends which most men would not hold as sins; his debts he paid for he had at that day great belongings and property besides his fiefs, and all he gave for God and for his soul, by his own hand with good memory; and many fiefs he gave to his children and commanded that they should be the vassals of and hold from their eldest brother. After this he made himself a brother of the Temple as he had vowed. His children offered great opposition and all the people of the country felt great sorrow therefor, but naught did it avail for he entered the Temple in spite of them, and that most tranquilly and had himself taken to Acre. Not long did he remain a brother and at his death so fine an end did he make that only with marvel could one believe the truth which all attested. And when he had to surrender his soul he asked that the crucifix be brought to him. Philip de Novare carried it before him and he held out his hands, and he kissed the feet of Our Lord Jesus Christ and said as well as he was able: « In manus tuas Domine commendo spiritum meum ». And thus he rendered his spirit to God. The body did not change in death and if one believes that good souls go before God one can be certain that his soul went to paradise. Now Sir Balian, his son, remained lord of Beirut in his place ».

The death of the Old Lord of Beirut can be rather closely dated from documents, for he was mentioned as still lord of Beirut in the papal letter of February 1236, while in a charter of March 1236, Balian is already lord of Beirut⁽¹⁾. While John gave up his title to Balian when he entered the Temple, Novare says that he did not live long thereafter so that he must have died sometime in the early months of 1236.

With the death of the leader the spirit of the Ibelin party died to a certain extent, and the end of the imperialist war was delayed for some years until 1243. Balian continued

(1) *M.G.H. Epist.*, I, 571, *Regesta*, 1070 for document of January; MÉRY, *Histoire de Marseilles* (Marseille, 1841), I, 419-420; *Regesta*, 1071, for that of March. Note that John d'Ibelin the younger witnesses without the usual qualification in this charter.

his father's policy of constant struggle against Filanger, but the war was subordinated to the larger issues produced by the crusades of Thibaut of Champagne and Richard of Cornwall. Advised by Philip de Novare, Balian avoided all suggestion of treason to his lord by refraining from attacking Tyre until King Conrad came of age in April 1243, thus automatically terminating the regency of Frederick. After Conrad's majority, Filanger, as Frederick's agent, had no authority what-so-ever, so the barons demanded the surrender of Tyre to Alice of Champagne as the nearest heir to the throne and the legitimate bailli until Conrad should come in person to claim his kingdom. The imperialists of course refused to surrender at the demand of the barons, so the siege of Tyre was undertaken. A fortunate accident placed Richard Filanger in the hands of his enemies and the Ibelins were able to secure the capitulation of the citadel of Tyre in return for Filanger's liberty (1). The imperialists were completely driven out of Palestine the following year when Jerusalem fell before the Turks. Filanger, recalled to Italy, suffered the fate of unsuccessful servants of despots and was imprisoned by his angry master until he was rescued and taken to France by the count of Toulouse. Count Thomas of Acerra, who had represented Frederick in Syria before his crusade, was returned as bailli but was unable to exert any effective control, and by 1248 he had already fled to Tripoli, whence the pope was demanding his expulsion (2). Alice of Champagne ruled as the figure-head for an Ibelin control of Jerusalem until her death in 1246, and the dominance of the Ibelins and their relatives was continued both in Jerusalem and Cyprus under Henry I and his successors. For the next half century the chief offices of both kingdoms were held by members of the house of Ibelin or their relatives and the family continued to hold high position until the fateful reign of King Peter I.

The work of the old lord of Beirut was well done. His house was well established and his memory was revered as

(1) *Philippe de Novare*, CLX-CLXXXIX.

(2) DELAVILLE - LE ROULX, II, 2470.

the founder of the family fortunes. But his life had greater significance than that; although it may be argued that the institutions for which he fought were already in their decline and that the rights of the feudal baronage yielded in the 14th century to the rising power of the monarchs, and although the sphere of his influence may be said to have been limited to a small and unimportant state, it was something to have so lived that his contemporaries and successors looked up to him as the model of knightly chivalry, the true Christian knight, « sans peur et sans reproche ». In an age of broken oaths and bad faith, of violence and force, John d'Ibelin stands out as an honest and honorable Christian « preudhom », worthy to rank with Saladin and St Louis as an exemplar of chivalry.

Cincinnati, Ohio (USA)

J. L. LA MONTE.

TOPONYMICAL AND HISTORICAL MISCELLANIES
ON MEDIEVAL DOBRUDJA,
BESSARABIA AND MOLDO - WALLACHIA ⁽¹⁾

III

Pereiaslav, Pereiaslavetz, Proslavitza.

The preceding discussion (p. 174 sqq.) of Anna Comnena's mentions of Great Peristhlava and neighboring places did not touch upon another problem, raised but not satisfactorily solved by Prof. Brătianu. It is that of the distinction between Great and Little Pereiaslav, and of their relation to a city named Proslavitza or similarly. The necessity of choosing between the two Pereiaslavs appears first in connection with the question of the Russian Grand Duke Sviatoslav Igorevič's place of residence during his famous wars in Bulgaria between 968 and 971 A.D. Prof. Brătianu asserts quite positively that it follows from the Nestor chronicle (to which it is quite apparent that he has not had direct recourse) that Sviatoslav resided in Great Pereiaslav, but no more detailed argument is given by the author (p. 20, fn. 2). Another Rumanian historian, Mr. G. Vâlsan, votes for Little Pereiaslav. As his work, quoted on this occasion by Prof. Brătianu, is unfortunately inaccessible to us, we know nothing about his reasoning, assuming that he gives any more of it than Prof. Brătianu.

(1) Suite de l'article publié dans *Byzantion*, XII (1937), pp. 151-180.

It seems that a correct view of the question requires that a distinction be made between the two stays of Sviatoslav in Bulgaria. During the first (967 A. D.) he, according to the Laurentian chronicle (1), first defeated the Bulgarians (possibly still on Bessarabian territory, as we are going to see presently), conquered 80 Bulgarian cities, and established his capital in Peraiaslavetz (it is not said here that this was on the Danube), where he used to receive tributes from the Greeks. Here apparently that one of the two cities is meant which lay nearer to the geographic center of Bulgaria and also to Greece, consequently the non-Danubian Great Pereiaslav.

During his temporary absence for Kiev in 968-9 (*ibid.*, col. 67, ad ann. 6477), forced by the Petcheneg menace, Sviatoslav dreamed of returning to « Pereiaslavetz on the Danube » (2), which he must have known before and whose geographical situation — for instance, in the northern Dobrudja, which is convenient for the observation of Petcheneg movements in the steppes of southern Russia — might have appeared valuable to him under the circumstances.

If too minute distinctions are to be permitted at all on the basis of the Russian chronicle, which is apparently not aware of the duality of Pereiaslav, we could therefore understand by this Pereiaslav, together with Tomaschek (p. 301), the Little Pereiaslav. The latter is generally identified with the little town Prislava on the Saint George arm of the Danube (3). Sviatoslav liked this city, he said, because it

(1) Under 6475 A. M. : *Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, t. 1, 3-rd ed., Lgr. 1927 (quoted below as L3), col. 65.

(2) The Russian Primary chronicle writes « v Pereiaslavtzi » in the locative (L3, coll. 65. 67 ; H2, coll. 53. 55) and « v Pereiaslavetzъ » in the accusative (L3, col. 67 ; H2, col. 59). Prof. Brătianu copied the name from Tomaschek, p. 301, where it is given almost correctly : « Perejaslawiĭ na Dunaj » (should be : « na Dunaji »). Strangely enough, he overlooked that the ĭ is used here by Tomaschek for the Slavonic ѣ, exactly in the same way as in the latinized Rumanian alphabet, mistook the name for « Pereiaslawici », and attributed an « indication erronée » to poor innocent Nestor (p. 19).

(3) E. g., by K. ŠKORPIL in *La Dobroudja etc.*, par A. ICHIRKOV

was the centre of his lands, where all kinds of goods arrived from the neighboring countries: gold and textiles, wine and fruit from Greece, silver and horses from Bohemia and Hungary, furs, wax, honey and slaves from Russia (L3, col. 67). He scarcely could have called Great Pereiaslav, lying amidst a conquered and defiant country, the centre of his lands. Different was the situation of the northern, lesser city on the Danube. There, immediately across the great river, Sviatoslav could almost see a part of his hereditary possessions, namely the shore of Bessarabia. The eastern-Slavonic tribes of this country, the Ugliči and the Tiverci, were first defeated by Oleg, the creator of Kievan Russia, in the year 885 (ibid., col. 24). The Tiverci later furnished him a contingent for his famous march on Constantinople in 907 (ibid., col. 29) (1). At the beginning of the reign of Sviatoslav's father Igor, his Varangian general Svinheld dealt a more considerable blow to the Bessarabian Slavs, and seized, after a several years' siege, their stronghold Peresččin (2). Another reason for Sviatoslav's stay in the northern Pereiaslav must therefore have been the necessity of covering his rear and maintaining his com-

etc., Sofia 1918, p. 145, fn. 2; G. SCHLUMBERGER, *Emp. Nicéphore Phocas*, Paris 1890, map at p. 324.

(1) As early as 6370 A. M. (862 A. D.) Askold and Dir, the famous Varangian warriors, defeated the Ugliči (apparently, on their way through Bessarabia to Constantinople), according to the 1-st Sophian and the Voskresenskaia chronicles: *Poln. Sobr. Russk. Lětop.*, t. 5, St. Pet. 1851, p. 88; t. 7, 1856, p. 269.

(2) Under 6422 A. M. (914 A. D.) in the chronicles of Nikon, 1-st Sophian, 5-th Novgorodian and the Voskresenskaia (*P. S. R. L.*, t. 9, 1862, p. 26; t. 5, 2-nd ed., Lgr. 1925, p. 24; t. 4, part 2, Pgr. 1917, p. 26; t. 7, 1856, p. 277). — Peresččin(a) exists to this day as a large and populous village on the highway between the Bessarabian capital Kishineff and the district city Orhei (old Hungarian Várhély, Oryga of the *Kniga Bolšomu Čertežu*, Igrěiev of the Zaporogian Cossacks), somewhat less than halfway from the latter. It is mentioned also in a document of the year 1396. Its existence has been 'discovered' and brought into connection with the testimony of the chronicles by the famous Russian publicist and scholar N. I. NADEŽDIN (1804-1856) on a travel through Bessarabia (*Zap. Odessk. O-va Ist. i Drev.*, vol. 1, Odessa 1844, pp. 235 ss.)

munications with Kiev against the unreliable Bessarabian Slavs which were not yet sufficiently pacified and also, as facts proved, accessible to Bulgarian influences. These had endeavored, supported by Bulgarians from over the Danube, to hinder Sviatoslav's passage across the Dniester (probably somewhere between Akkerman and Bender) on his way to the Balkans. But Sviatoslav went upstream along the left bank, crossed the river, added to his troops a host of Hungarians, beat the Bulgarians and their Bessarabian allies (apparently on Bessarabian soil) and started his conquest of Danubian Bulgaria (in August of 6476/968 : Cedrenus-Skylitzes p. 372 Bonn II) (1).

Still greater was the danger from the Petchenegs who already regarded the entire extent of the Pontic steppes, Russian and Rumanian, as their own (τὴν ἀστῶν γῆν : Cedr.-Skyl. pp. 412, 15. 413, 16 Bonn II ; Zon., p. 535,5 Bonn III) (2).

(1) These curious details are handed down to us only in the now missing Russian chronicle (of Joachim?) used in the XVIIIth century by the first Russian historian V. N. ТАТИШЧЕВ (*Istoriia Rossiiskaia*, vol. 2, Moscow 1773, p. 45). There was scarcely any earlier reference to this testimony in historical literature, to which the participation of Hungarians in Sviatoslav's campaign has been known from Byzantine sources alone (LEO DIAC., p. 108, 19 Bonn ; CEDR.-SKYL., pp. 384. 386 Bonn II ; ZONAR. XVII,1,21, pp. 523-4 Bonn III).

(2) At the beginning of the XIIth century the Petchenegs must actually have possessed, besides southern Russia (including Bessarabia), not only Moldo-Wallachia proper, but also Little Wallachia (west of the Aluta). According to CEDRENUS (p. 582 Bonn II) their pastures extended from the Dnieper to Pannonia. From Little Wallachia they must have raided many times the Illyrian parts of the Balkans, as testified by Emp. Alexius I himself in his *Muses*, I, 286-7 (ed. P. MAAS, *Byz. Zschr.* 22, 1913, p. 356), who considers them as a menace from the west : ἀ γῆ παρεκτείνοντο δυσμῶν ἡλίον ἦν ἡ Σκυθῶν ἐβλάπτε μυριαρχία. That « Scythians » is used here for Petchenegs is seen from the context (II, 52 ; p. 361 Maas). — As Little Wallachia, unlike Great Wallachia and Moldavia, had been sometimes a part of Dacia Traiana, one may on this occasion ask once more the question, so many times repeated since Roesler : where were the descendants of the Romans at the time when the hoofs of Petcheneg horses trod upon the classical soil of genuine Roman Dacia? — Cp. also CONST. PORPHYROG. *De adm. imp.*, p. 152, 3 Bonn III.

As for Sviatoslav's second war in Bulgaria (after his return from Russia), its account in the Russian chronicle starts by the description of his successful assault of Pereiaslav, defended by the Bulgarians who regained possession of their capital during his absence. From there he sent to the Greeks one of his usual warnings (« I want to go against you and to take your city, as I took this »). This time we have to do most probably again with Great Pereiaslav, as only this city, being itself a capital, was qualified for a comparison with « the Queen of cities »⁽¹⁾. Also his threat could hardly have produced the desired effect upon oriental psychology, if sent from the very remote Little Pereiaslav. The Greeks under their heroic Emperor John I Tzimisches answered the threat by equipping an army of 100 thousand men. The war started, and Sviatoslav emerged with a Pyrrhic victory from a desperate situation in which he pronounced his famous speech of encouragement to his warriors, whose fierce laconism in the Russian chronicle (L3, col.70) is lost in the rhetoric vacuity of the Greek writers (Leo Diac., p. 151 Bonn ; Cedr.-Skyl., p. 407 Bonn II ; Zonar., p. 532 Bon III)⁽²⁾. He then swept over the cities of Macedonia and Thrace, which lay deserted « to this day »⁽³⁾. After this raid Sviatoslav, apparently repulsed by the imperial army, returned to Pereiaslavetz (L3, col. 71), while the Emperor moved towards Silistria. There can be no doubt that Little Pereiaslav must be understood here, as Silistria lay north of Great Pereiaslav, and this was already taken by an assault of the Greeks in

On Petchenegs on the Sirmian « peninsula » (Fruška Hora) see St. STANOJEVIĆ in *Glasn. Istor. Društva u Novom Sadu*, II, Karlowitz 1929, pp. 88-9. Is not, perhaps, the famous Venetian Mocenigo family — of Petcheneg origin? On *p > m* see below.

(1) Cp. V. N. ZLATARSKI +, *Ist. na Bǔlg. dǔrǔ. etc.*, I, 2, Sof. 1927, p. 599, fn.

(2) Cp. A. A. ŠAKHMATOV, *Razyskan. o drevněiš. russk. lětopisn. svodakh*, St. Pet. 1908, pp. 123-4.

(3) L3, col. 70 ; LEO DIAC., p. 126 ; ZON., *l. c.* The latter testimony finds an unexpected confirmation by ANNA COMNENA (p. 296 II/256-7 II), who attributes the decayed condition of Philippopolis a century later to its sack by the Tauroscythians (Russians).

their pursuit of Sviatoslav (1). It was from Little Pereiaslav also that Sviatoslav sent his first peace proposals to the Greeks (2).

For the last time the Russian chronicle mentions Pereiaslav (3)—or rather its inhabitants, the Pereiaslavci—in its tale of the tragic end of Sviatoslav whom the Petchenegs on their instigation attacked and killed with almost the whole remainder of his troops at their return from Bulgaria (4). These Pereiaslavci were obviously the inhabitants of the Danubian city, which stood in regular relations with the nomads who were frequent guests in the steppes of Bessarabia and Wallachia, in immediate proximity to the Dobrudjan Pereiaslav. — It may be noted on this opportunity that the place of Sviatoslav's final catastrophe is not given exactly by the Russian chronicle, who mentions only the « rapids », without referring to a definite river. The usual opinion is that Sviatoslav fell near the rapids of the Dnieper. But as very few references to these famous cataracts, described

(1) LEO DIAC. pp. 131. 133. 138; CEDR.-SKYL., pp. 393-7 II; ZON. XVII, 2, 21-33, pp. 528-9 III.

(2) L3, col. 71. According to Leo Diaconus (p. 155) it was, on the contrary, the Byzantines who first sent peace terms from Siliustria to the Russians — a remarkable proof of impartiality for the chroniclers of both sides.

(3) The Nikonian chronicle relates under A. M. 6508 (sic) an attack of Kiev by Prince Volodar (Rostislavič of Galicia?) aided by (Bessarabian?) Polovtzi, in the absence of Prince Vladimir who happened to be away to Pereiaslavetz on the Danube (*P. S. R. L.*, vol. 9, 1862, p. 68). I. I. SREZNEVSKI (posth.) in *Izv. Old. russk. iaz. i slov. I. A. N.*, t. 8, St. Pet. 1904, bk. 1, pp. 135-6, thinks that the place is named here as erroneously as the year (6608?) and that Vladimir Monomach (not the Saint) was absent to Pereiaslav near Kiev. See also VSEV. MILLER, *ibid.*, t. 13, 1909, bk. 1, pp. 24-28. If the chronology alone is erroneous, we may have here a record of a march of Vladimir Monomach to the Danube in 1100 A. D. It is known that 16 years later he sent his governors (posadniki) to the Danubian cities (*H2*, coll. 283-4). — A historical reminiscence may be seen in the name Dunai Pereslaviovič used in a bylina apparently for the hero Dunai Ivanovič (*ibid.*, t. 7, 1903, bk. 2, p. 4)

(4) Some obscure hints in CEDR.-SKYL., p. 413, 18-9, and in ZON. XVII, 3, 23 (p. 535 III) betray that the Pereiaslavci were backed in this affair, as would naturally be expected, by the Byzantine government.

in such detail by Constantinus Porphyrogenitus, seem to be made in the Russian Primary chronicle it appears at least as much probable, that, after having spent the winter of 971/2 on the Běl oberežie (1), Sviatoslav took his way across Bessarabia and Podolia, and that his last battle has been fought near the *Dniester* rapids (near the modern Iampol in Podolia).

It has seemed sufficient for our purpose to follow Sviatoslav's wars according to the simplified narrative of the Russian chronicle. We did not care for the difficult task of establishing a concordance on this subject between the Russian annalist and the Greek chroniclers. We have also followed the traditional chronology of these wars (2).

(1) L3, col. 73. — The essentials about Běl oberežie are given already by A. L. v. SCHLÖZER, *Russ. Annalen* etc., 4-er Th., Götting. 1805, pp. 83-4. Ph. K. BRUUN (I, pp. 87-8/163-4) connects the Barbarese of the Italian map with this « White Coast » of the Black Sea between the Danube and the Dnieper, whose name is possibly related to that of Bělgorod-Akkerman (called sometimes also « the Golden Coast »: CONST. PORPH. *De adm. imp.*, p. 179, 24). But Barbarese may denote only the Berezanb liman (cp. above, p. 163); on the other hand, it is surely southern Bessarabia that is designated as « barbaricum » by Ammianus Marcellinus (XXVII, 5, 6) and in that part of the contradictory testimonies on the death of Emperor Decius (251 A. D.), which put (erroneously) the place of this event in Bessarabia (AUREL. VICT. *Epit.* 29, 3; EUTROP. IX, 4. Cp. *Orat. Constantini ad Sanct. Coet.* in EUSEB. *Op.*, vol. 1, ed. I. Heikel, p. 190: ἐν τοῖς Σκυθικοῖς πεδίοις, where, nevertheless, also Dobrudja may be understood (quite correctly), which was named Scythia Minor at least since Diocletian). — It is also probable that Sviatoslav wintered on the Bessarabian part of the White Coast, i. e. between the Danube and the Dniester. A sojourn on the coast between the Dniester and the Dnieper would have been a violation of Igor's treaty with the Greeks, whose restrictive clauses, of course, cannot have been abolished after the unfortunate issue of Sviatoslav's own war. The Bessarabian coast was not subject to this restriction (see below).

(2) For detailed studies of this subject we refer, first of all, to V. N. ZLATARSKI †, *Ist. na bŕlg. dŕrŕ.* etc., I, 2, Sof. 1927, pp. 573-624, and to the recent works of Drag. ANASTASIJEVIĆ (*Mélanges Ch. Diehl*, I, Par. 1930, pp. 1-5; *Seminar. Kondak.* 3, Prague 1930, pp. 1-4; *Byz. Zschr.* 30, pp. 400-5, and 31, pp. 328-33; *Byzantion* 4, pp. 7-11, and 6, pp. 337-42; *Byzantinoslavica* 3, pp. 103-9). See

Our attention will next be directed to a place named Proslavitza or Proslaviça on Italian maps ⁽¹⁾ drawn posterior to 1400 A. D., as was noticed already by Tomaschek (p. 308). This latter fact alone makes it sure to a certain degree, that the city was not situated on the sea shore, in which case it would certainly have been mentioned on older maps ⁽²⁾. Its appear-

also F. DÖLGER in *Byz. Zschr.* 29, p. 427, and 32, pp. 275-92; G. LAEHR, *Die Anfänge d. russ. Reiches*, Berl. 1930, pp. 106-10; S. RUNCIMAN, *A Hist. of the First Bulg. Emp.*, Lond. 1930, pp. 200-214; C. GÖLLNER in *Rev. hist. du Sud-Est europ.*, 13, Buchar. 1936, pp. 342-8. Cp. Gy. MORAVCSIK, *A magyar tört. biz. forrásai*, Budap. 1934, pp. 170-1., and *Byzantion XII* p. 267-276; H. GRÉGOIRE, *La dernière campagne de Jean Tzimiskès contre les Russes*. Of the older literature see FR. WILKEN in *Abhandlungen der königlichen Akad. der Wiss. zu Berlin a. d. J. 1829*, Berl. 1832, *hist.-philol. Kl.*, pp. 112-26; A. D. ČERTKOV, *Opis. voiny Vel. Kn. Sviat. Ig-ča prot. bolg. i gr.*, Moscow 1843, 243 pp. (Cp. *Zap. Odessk. O-va Ist. i Dr.*, t. I, 1844, pp. 167-190); Mar. DRINOV, *Sčineniia*, t. 1, Sof. 1909, pp. 460-76 (= *Čtenii v O-vě Ist. i Drevn. etc.*, Moscow 1875, 3, III, pp. 91-109); E. BĚLOV, *Borbba Vel. Kn. Kievsk. Sv. Ig. s Imp. Ioann. Tzim.*, in *Žurn. Min. Nar. Prosv.*, Dec. 1873, pp. 168-92; N. LAMBIN in *Zap. Imp. Ak. N.*, vol. 28, St. Pet. 1876, II, pp. 119-56; V. G. VASILIEVSKI, *ibid.*, pp. 164-82 (= *Trudy*, t. 4, pp. 1-17); G. SCHLUMBERGER, *L'épopée byzantine à la fin du dix. s.*, I, Par. 1896, pp. 88-173; G. WARTENBERG in *Byz. Zschr.* 6, 1897, pp. 293-6. 308-9. 315-6; FR. WESTBERG in *Zap. (Mém.) Imp. Ak. N. Sér.* 8, *Cl. hist.-phil.*, t. 3, N° 4, St. Pet. 1898, pp. 105-6.

(1) *Charta navigatoria auct. incerti saec. xv*, in bibl. Upsal. conserv. (proslaiza); *Charta nav. auct. inc. ca. 1500* in bibl. Nordensk. cons. (proslauiza); Georg. Calapoda 1552 (proslauiza); Diego Homen 1569 (proslauiza); Gratius Benincasa 1467 (proslauica); Ch. nav. auct. inc. 1502 in bibl. d. Hamy cons. (proslauiza) (NODENSK., o.c., pl. XIX, XXIII, XXVI 2, XXVIII, XL 2, XLV). — Prof. BRĂTIANU (p. 19) thinks, I know not on what basis, that Proslavitza of these maps relates to Babadag. — The name is copied from these maps on some later maps of a different type (e. g., by Jac. Castaldus or Gastaldi, who erroneously places the city on the sea shore).

(2) It should be noted, however, that already the oldest existing portulano, the Pisan map of the end of the XIIIth century (*Choix de documents géogr. cons. à la Bibl. Nat.*, Par. 1883, pl. VIII; BRĂT., append., pl. II), of whose Pontic corner only a miserable rest came down, shows an inland point, namely Zinauarda (for Zirnaudadá, i. e. Černa Vodá?), modern Cernavoda on the Danube. Cp. KONR. KRETSCHMER, *Die ital. Portolane etc.*, p. 642, s. v. The fact is due apparently to the very early connections of Cernovoda, ancient Axiupolis (see

ance on later maps is due to some additional information, furnished by merchants who either risked a voyage across Dobrudja to the Danube or, which seems more probable, sailed up the river on their boats and visited the harbor. Therefore the city may safely be identified with that Berisklafisa, which the reporters to Idrisi reached from an opposite side, by moving along the right bank of the Danube downstream (Tomaschek, p. 301). Only we cannot agree with Prof. Brătianu in identifying Proslavitza with either of the two Pereiaslavs (p. 19), *as he understands their geographical location*. It appears beyond any doubt from Idrisi's itinerary that his Berisklafisa (identified by Tomaschek, p. 301, with Little Pereiaslav) was situated on the Danubian shore somewhere between Silistria and Vicina (Idrisi's Disina), which latter is placed by him *before* the delta (going downstream). This applies, a fortiori, to Berisklafisa, which therefore cannot be identified either with Great Pereiaslav on the mainland, known, besides, to Idrisi quite correctly as Migali-Berisklafa (Tomaschek, p. 310), or with Little Pereiaslav, usually placed (by Tomaschek, p. 302, and by others : see above, p. 450, fn. 3) on the site of modern Prislava (Domnița Maria), i.e. in the Danubian delta. Besides, a derivation of « Pereiaslavitza » from « Pereiaslav » by a Slav speaking population is also improbable, as « Pereiaslav » is of masculine gender and thus requires a diminutive ending -etz (as also given in the Russian chronicle).

We will therefore try to derive the name independent of Pereiaslav and even of the root -slav- in general by reading it not as Pro-slav-itza, but rather as Pros-lavitza. While the first part of the name thus conceived is the Greek preposition *πρός* (near, at, before), the remaining *lavitza* has, of course, nothing in common with the *laviza* of the Italian portulans, indicating the

the interesting etymology of this name given by D. DETSCHEV in *ZONF* 7, pp. 195-6), and its vast Wallachian hinterland with the Pontic littoral.— The identification of Zinauarda has been given by J. LELEWEL, *Géogr. du Moyen Age*, Atl., Brussels 1850, *Portulan Général*, p. 12, fn. 39. Erroneously K. JIREČEK in *Sitzber. d. kön. böhm. Ges. d. Wiss., phil.-hist. Kl.*, 1889, p.16. BRUUN, *Notices*, p.27, wrongly corrects to Zinauarda the Anafartus of Tafel-Thomas.

mouth of the Pontic river Kamčičia, or rather the near-by town (Brătianu, p. 15). However, it is easy to find another geographical object in the closest vicinity of the Lower Danube, which bears a similar name. The most important of the Low Danubian tributaries before the Seret and Pruth, called now by the Rumanians Ialomitza, was originally called by its Slavonic name Ielovitza (1), and is shown on the maps of Jac. Castaldus (Gastaldi) under the name of Launiza (-). The Byzantines knew this river at least since the end of the vith century of our era, when their troops crossed it on a campaign against the Slavs of what is now Wallachia. They called it *Ἡλιβακία* (miswritten for *Ἡλαβικία*?) (3), and

(1) In Russian official documents of the late xviii century concerning the wars against Turkey the river is named Ialovitza (*Kievsk. Starina*, Nov. 1885, p. 121 — rel. to the year 1771). The contemporary Bulgarian chronicler PAISIŪ of Chilandar also writes Ialovitza (see, e.g., *Trudy 8-go Arkheol. sčžzda v Moskvě* 1890 g., vol. 2, Mosc. 1895, p. 260). In a paper of P. Skok (*Slavia* 7, Prague 1982/9, p.730) I find the elegant juxtaposition of Džmbovitza (another important river in Great Wallachia), as the « oak river », with Ielovitza, as the « fir-tree river ». He also notices the interesting fact that the names of these Wallachian rivers are Slavonic, while the Danubian tributaries of Dacia and Moesia still keep names inherited from pre-Roman times. I consider this circumstance one more proof of the fact that Moldo-Wallachia between Pruth and Aluta has never been Roman, even at the time when Roman provinces extended beyond the Danube in Little Wallachia, Transylvania, the Temesvár Banate, Bessarabia and the Crimea.

(2) See his map of Transylvania and adjacent countries, engraved in 1566 (*Remarkable maps of the XV-th, XVI-th and XVII-th cent. etc.*, V-VI, Amsterd. 1897, sheet 24 C), and of « Romania », drawn in 1584 (*Abr. ORTELIUS, Theatrum Orbis Terrar.*, Antv. 1584 (?), tab. 89).

(3) THEOPHYL. SIMOC., pp.235. 254 de BOOR ; THEOPHAN. CONFESS., p. 276 DE BOOR, with interesting *variae lectiones*. — Cp. W. TOMASCHKE, *Die alt. Thraker II*, 2 (*Sitzber. Wien* 131, 1894), p. 56. N. IORGA's identification of *Ἡλιβακία* with the insignificant rivulet Ilfov (from which the district of Bucharest got its name) does not stand up under closer scrutiny (*Rev. des Ét. Slaves* 5, Par. 1925, p. 174). The Ialomitza and the Buzău (generally identified with the ancient *Musaïos* mentioned in the Passion of St. Sabas the Goth: *Analecta Bolland.* 31, Bruss.-Par. 1912, p. 220) are the only considerable Wallachian rivers flowing west-east, and therefore to be crossed by

this form could easily degenerate to the shorter Lavitza by omission of the 'H, mistaken for a definite article by the Greek speaking population of Dobrudja's Danubian and Pontic cities. Our interpretation of the name gives us also a hint as to the location of the city. Proslavitza is, naturally, to be sought somewhere *before*, i.e. opposite, the mouth of the Ialomitza, i.e. in the neighborhood of modern Hârşova (Tomaschek, p. 302, looked for Berisklafisa between Hârşova and Rasova) ⁽¹⁾. Eski-Sarai, about 18 km. east of Hârşova, bears a tempting name but is some what too remote from the Danube (also the little river Sarai has a course almost continuing that of the Ialomitza). I would venture to identify Proslavitza with Hârşova itself, because the latter must always have played an important part in the history of Dobrudja due to its remarkable geographical situation ⁽²⁾

an army marching from the Danube. Also the instructions of the pseudo-Maurician Strategicon for the transportation of troops across rivers in the country of the Slavs apparently apply to them, as the other rivers of the Slavonic country (Bessarabia and Moldo-Wallachia) flow almost north-south, i. e. parallel to the operative direction of the invading Byzantines, thus necessitating no crossings by considerable units. — The name Ilfov sounds to me Hungarian. See J. MELICH in *Magyar Nyelv*, 1921, p. 145, on Ilvov and sim., also E. MOÓR in *ZONF* 6, 1930, p. 24, No. 33. A derivation from olch- (olkha — alder-tree), which seems possible (see E. MOÓR, *ibid.*, p. 33, No. 76), would increase P. SKOK's (*l.c.*) list of «botanical» river names in Wallachia (Dâmbovitza, Ielovitza, Buzov). Cp. M. FRIEDWAGNER in *Zschr. f. rom. Philol.* 45, 1934, p. 663, fn. 1.

(1) He is followed by V. N. ZLATARSKI †, *Sborn. za nar. umotv.* etc., 15, Sof. 1898, pp. 136-8; *Istor. na Bølg. dørž.* I, 2, Sof. 1927, p. 580.

(2) Prof. C. PATSCH, *Beiträge zur Völkerkunde v. Südosteuropa III (Sitzber. Wien 208, 1928, 2-te Abhdl.)*, pp. 48-50, places on the site of Hârşova that Vicus Carporum which is mentioned under 368 A. D. by AMMIANUS RMACELLINUS (XXVII, 5, 5) in connection with the expedition of Emp. Valens against the Goths of Wallachia. I believe that the better known name of the place (PTOL. III, 10, 5: *Καρσώμ*; *Itin. Anton.* 224, 4 WESSEL., p. 32 CUNTZ: Carso; *Tab. Peuting.*, *segm.* VIII 3 KONR. MILLER: Carsio; *Not. Dign. Or.*, p. 87 SEECK: Carso; PRISC. PANIT., fr. 1, *Hist. Gr. Min.*, ed. L. DINDORF. I, Lpz. 1870, p. 277, or *Fragm. Hist. Gr.*, ed. CAR. MÜLLER, IV, Par. 1868, p. 72, or *Exc. de legat.*, ed. C. de BOOR, Berl. 1903, p. 122: *ἐν Καρσῷ*; PROCOP. *De aedif.*, IV, 11, p. 149 HAURY III 2: *Καρσῷ*;

and because its name does not occur elsewhere in the Byzantine period. The author of *De thematibus* wrote out the name of the place from a very old source, as he unfortunately does in the entire text of this work. The name reappears in its present form Hârşova (read Hyrshova) or Hârsova (read Hyrsova)⁽¹⁾ late in the xviiith century, possibly in connection with the Russo-Turkish wars (the victory of Suworov on July 30/Aug. 10, 1773). In a similar way the name Plovdiv (from the old Thracian Pulpudeva, mentioned only by Jordan. Rom. 221.283 Mommsen) revived after two millenia of the use of the Greek Philippopolis (cp. P. Skok in ZONF 7, pp. 43-4).

It shall not be omitted that P. Skok (*Ztschr. f. rom. Philol.* 54, 1934, p. 461; see also p. 445) denies the generally accepted identity of ancient Carso with Hârşova, as he finds

HIEROCL. *Synecdem.* 637, 11 WESSEL., p. 4 BURCKHARDT: *Κάρσος*; *Geogr. Ravenn.* IV, 5. 7, pp. 179. 186 PINDER et PARTHEY: Carsion; CONST. PORPHYROG. *De them.*, p. 47, 15 Bonn III: *Κάρπος*, apparently copied from a MS. of Hierocles of a type different from that reproduced in our editions: see *ibid.*, p. 391, 8), whose correct form was possibly *Καρψόν* or *Καρψούμ*, came from the name of the Carpi. I suspect that the latter were neither Dacians, as most scholars believe because of the non-convincing *Καρποδάκαι* in ZOSIM. IV, 34, 6 (p. 190 MENDELSSOHN), nor Slavs, as others believe, but a Sarmatian, therefore Iranian tribe. Possible combinations would be Karp-zem (Avest. zem—land) or Karp-sum (Iran. sum — foot, claw, with possible allusion to the shape of the peninsula or promontory formed by the Danube, on which Hârşova is situated and noticed by Themistius, *Or.* X, 137 b, p. 163 DINDORF, Lpz. 1832: *τῆς γῆς ἐκείνης λεπτὴν ταινίαν ἐς τὸ τέναγος προσιοῦσαν, καὶ τελεντώσαν εἰς ὄχθον ὄψηλόν*). See F. JUSTI, *Iran. Namenbuch*, Marburg 1895, pp. 519. 512. The question may be worthy of the attention of iranologists. TOMASCHEK, *Die alt. Thr.* II, 2 (*Sitz. Wien* 131), p. 84, gives a Thracian etymology. — See also *Corp. Inscr. Lat.*, vol. 3 Suppl., Berl. 1902, p. 1352; C. PATSCH in *Pauly-Wissowa Real-Enc.* 3, col. 1616; J. WEISS, *Die Dobrudscha im Altertum*, Sarajevo 1911, p. 47.

(1) With a sound shift from K to H, exactly corresponding to that from Carpi to *Ἄρπιοι* (Ptol. III, 10, 4), on which see F. BRAUN, *Razyskan. o goto-slav. otnoš.* (*Sborn. Otd. russk. iaz. i slov. akad. Nauk*, t. 64, St. Pet. 1899), pp. 105.173. — The Charar (sic) of the description of Bulgaria by the Ragusan Paul Giorgi (1595; see K. JIREČEK in *Sitzber. d. kön. böhm. Ges. d. Wiss., Cl. f. Phil., Gesch. etc.*, 1889, p. 17) is most probably our city.

this name in that part of Procopius' De aedificiis (4) where this author enumerates the Moesian cities situated ἐν μεσογειᾷ, viz., neither on the Danube nor on the Pontic littoral. To be consequent, Prof. Skok would have to deny also that Axiopa, named by Procopius in the same rubric, (Axiupolis-Cernavoda, on which see above, p. 456, fn.2), stood on the Danube, or that Tomis (modern Constantza) was a Black Sea harbor. — A considerable confusion reigns in the whole part of Procopius' lists which concerns the country on the Low Danube. So Odysos (Varna) and Callatis (Mangalia), both on the Black Sea, are placed by Procopius among the cities on the Danube, as also Marcianopolis and Abritus, both situated ἐν μεσογειᾷ. Procopius does not keep his promise to give separately the names of Pontic, Danubian and continental cities of Moesia and Scythia Minor (παρὰ τε τὸν Εὐξείνιον πόντον καὶ ποταμὸν Ἰστρὸν κἀν τῇ μεσογειᾷ) and forgets to put a heading over the enumeration of Pontic cities, such as Odysos and Tomis. Also Σκωθιάς is hardly a name of a place; it is rather the name of the province Scythia which should have headed an enumeration of its cities (2). This province was known to Procopius (De aedif. IV, 7, 16. 20: pp. 132-3 Haury). The same mistake concerning Scythia crept into the text of the Itinerarium Antonini, p. 225, 3 Wessel. (3), and, most probably, also into the source of Procopius. The disposition of the names in columns, which can be read both horizontally and vertically, may have caused the further confusion.

The distances given for Berisklafisa by Idrisi (4 days from Silistria and 4 from Vicina, which latter is the modern Măcin,

(1) IV, 11, pp. 148-149 HAURY III 2: Ἐν δὲ τῇ μεσογειᾷ... Ζάλδ-απα. Ἀξίωπα. Καρσώ... Τόμις. I venture to translate Ζάλδ-απα as «yellow water»: Thrac. ζαλδ- = slav. žlt-. — I find subsequently this interpretation in TOMASCHEK'S *Die alt. Thrak.* II, 2, p. 77.

(2) As in the case of Moesia: Μυσίας. Παρὰ μὲν ποταμὸν Ἰστρὸν etc. (p. 147 Haury III 2). — The first items of this enumeration — Grapso and Nono — are no more mentioned in the sources. Nono may refer to the situation of the point at a milestone on a Roman highway. Grapso may be a corrupt form of our hypothetic Καρσών (see above, p. 459-60, fn. 2) taken from a source which contained this name instead of Καρσώ or sim.

(3) p. 32 CUNTZ; cp. the remark of this editor *a. l.* — See now E. HONIGMANN in *Byzantion* 11, 1936, p. 560, fn. 1.

as will be shown later) are in tolerable accordance with the site of Hârşova (cp. Tomaschek, pp. 301-3).

It will be tried to show in the present study that Karsum was used in the medieval period as a designation for the *country* of northern Dobrudja.

In conclusion it must be noticed that Prof. Brătianu and others may still be right in identifying Little Pereiaslav with Proslavitza! Our former argumentation was based on the acceptance of the identity of Little Pereiaslav with modern Prislava in the Danube delta. But the latter, although generally agreed upon, is based exclusively on the similarity of names (1). The resemblance may be accidental, and nothing shows that this Prislava ever played a part in history. It is therefore highly probable that Little Pereiaslav is identical indeed with Proslavitza (i. e. with Hârşova). The name of the place opposite the Ialomitza mouth must have been formed by Greek sailors and merchants. Then the Slavonic population of the land perceived this *Πρὸς Λαβίτζα* as a somewhat unusual grammatically, but phonetically familiar Pereiaslavitza or Priaslavitza, and named so the city both to the source of Idrisi and, somewhat earlier, to the soldiers of Basil the Bulgaroctone, who conquered the city in 1000 A. D. The name will have been written down by the official historiographers as *Μικρὰ Περσθλάβα* (2),

(1) Lately the Rumanian government has been careful enough to change the possibly very ancient name of Prislava for that of Domnița Maria (Brăt., p. 19, fn. 4 ; pp. 90) in honor of an historical personage with which I must frankly admit I am not acquainted. As an excuse let the circumstance be accepted that the number of Rumanian princesses is, naturally enough, still larger than the proverbial multitude of Rumanian princes.

(2) CEDREN.-SKYL., p. 452 Bonn II : *τὴν τε μεγάλην Περσθλάβαν καὶ τὴν μικρὰν καὶ τὴν Πλισκοβαν* (cp. p. 395. 397). Almost literally copied by ZONARAS XVII, 8, 7 (p. 559 Bonn III ; cp. pp. 527-9) and hence in the Slavonic translation of the chronicle of Symeon Logothetes edited by V. I. SREZNEVSKI, St. Pet. 1905, p. 159 (Praslavb). Here some more mentions of (Great) Pereiaslav : CONST. PORPH. *De adm. imp.*, p. 172 Bonn : *τῆς Περσθλάβου* ; LEO DIACON., pp. 131-8 : *Πραισθλάβα* ; MICH. ATTAL., p. 37 Bonn : *μεγάλη Πραισθλάβα* ; CEDR.-SKYL., p. 607, Bonn II : *μεγάλη Περσθλάβα* ; NICET. CHONIAΤ., p. 486 Bonn : *Περσθλάβα* ; CODIN. *De antiquit. C'pol.*,

in order not to barbarize unnecessarily their text by the ending -itza, whose meaning probably was not unknown to them⁽¹⁾, and because the conjunction with Pereiaslav proper in their account of Basil's wars presented a good stylistical opportunity.

Pereiaslavetz as now identified stands near enough to the Russian lands so as to justify Sviatoslav's reference to the «middle of his possessions», and it fits also otherwise into the geographical frame of his wars and of those of Basil II, for whom a march to Prislava in the delta would have been somewhat too remote and hardly worth while. Thus it may be said that none of the Byzantine emperors since Valens seems to have ever appeared on this remote threshold of Great Scythia as a conqueror, and few visited it at all: Justinian II Rhinotmetus, Andronicus I Comnenus and John VIII Palaeologus (on the latter's passage through Kilia in Bessarabia on his way from Hungary see Phrantzēs, p. 119, 3. 22 Bonn; pp. 122, 6. 123, 2 Papadopoulos I).

I recognize the Danubian Proslavitza (or, possibly, a city

p.26, 3 Bonn: *Περσθλάβα*; GEORG. Acropol., p. 23 Bonn, p. 12 HEISENBERG: *μεγάλη Περσθλάβα*; MANUEL PHILES, ap. K. JIREČEK, *Sitzber. Wien* 136, Abh. XI, p. 83: *Περσθλάβα*; ANNA COMMENA. 342 I/235 I: *Περσθλάβα*; *Slavonic Transl. of Constant. Manasses*, p. 201 I. BOGDAN (not accessible to me; cp. *Bessarione*, Ser. 2, vol. 7, Rome 1902/3, p. 94; B. D. FILOV, *Les miniatures de la chronique de Manassès* etc., Sof. 1927, pl. XXVII); see P. MUTAFČIEV, *Annuaire de l'Univ. de Sofia, Fac. hist.-philol.*, t. 23, 1, Sof. 1927, p. 162): *Prěslavō*; *Chronicle of the Doctean Presbyter*, XXX (ed. F. Šišić, *Srpska Kralj. Akad., Posebna Izd.* 67, Belgr.-Zagr. 1928, p. 324): Magna Preslava. According to a Slavonic book printed in Venice in 1572, Czar Peter of Great Pereiaslav died in Rome (New Rome?): A. I. SOBOLEVSKI in *Izv. Otd. Russk. iaz. i slov. etc.*, 13, St. Pet. 1909, bk. 3, p. 317. We find also a bishopric τοῦ Περσθλάβων among those subject to the Patriarchate of Tyрноvo: H. GELZER, *o. c.*, p. 634, 196. DU CANGE, adnot. ad *Ann. Comn.*, p. 562 Bonn II, already had reference to this source. Cp. TOMASČEK, p. 311; K. JIREČEK in *A(rchäolog.-) E(pigraph.) M(ittheil-n a. Oesterr.-Ung.)* 10, Vienna 1886, pp. 201-2; *Cesty po Bulh.*, pp. 642-6. Pereiaslav is mentioned as an episcopal see as late as the XVIIIth century: see *Byz. Zschr.* 12, p. 514.

(1) Cp. the considerations of P. MUTAFČIEV on -itza in the Greek: *Rev. des Ét. slaves* 7, Par. 1927, pp. 31-3.

on the opposite, Wallachian, bank of the Danube, near modern Gura Ialomiței) in the initial verses of the well known Russian ballad (bylina) on Dyuk Stepanovič. In most of its versions the name I have in view is given in the form of Volynetz, Volynb-gorod and even of Volynb (country) (1); one of these versions (Rybnikov, II, p. 703) positively places the city on the « spacious Danube ». Only one variant (2) gives a less corrupt form that can be easily reduced to Lavitza: Hlamynitza < *Hōlam(ō)nitza < *Hλαβίτζα.

That the country from which the legendary Dyuk Stepanovič came to the Russian court of Kiev is none but that of the Lower Danube is to be seen with certainty from the name of another city, given in the ballad usually in the forms of Gálič, Gálitza, Dálitza a. sim. (3). The name is mostly understood as that of the capital of Galician Russia; but there is a variant (4) giving it in the unmistakable form « Nižna Mala Gálitza (-ča) (5) », which denotes no other city

(1) *Pěsni sobr.* P. N. RYBNIKOVYM, 2-d ed., M. 1909-10, I, pp. 98.355; II, 322. 537.618.641.703; *Onežskiiia byliny zapis.* A. F. HILFERDINGOM, 2-d ed. (*Sborn. Otd. russk. iaz. i slov. Imp. Akad. N.*, tt. 59-61, St. Pet. 1894-1900), II, pp. 128.276; III, pp. 87.126.170.222.279.400.

(2) *Byliny novoī i nedavneī zapisi etc.*, pod red. ... V. F. MILLERA etc., M. 1908, p. 137: Iz Hlamynitziia goroda, iz Dálitzi | Da i toī-li Korely iz bogatyia. On the meaning of Korela see later. — Is not perhaps the mysterious adjective « prokliataia », used in connection with different names in many variants (e. g., HILFERDING II, p. 128: Da iz toiu li so Gáliči s *prokliatoiu*), a mutilated « Proslavitza », « Priaslavitza » a. s.?

(3) RYBNIKOV II, pp. 197.318; HILFERDING I, p. 173; and most of the above cited topics.

(4) *Pečorskiia byliny, zap.* N. ONČUKOV. (*Zap. Imper. Russk. Geogr. O-va po otd. etnogr.*, t. XXX), St. Pet. 1904, pp. 123-129.

(5) A. I. LYAŠČENKO, *Bylina o Dyukē Stepanovičē* (*Izv. Otd. russk. iaz. i slovesn. Akad. N.*, 1925, t. XXX, Lgr. 1926, pp. 45-142) proposes a hypothesis of the identity of Dyuk Stepanovič with the Hungarian prince Stephan, brother and rival of King Géza II, and who reigned during a few months of the year 1162 under the name of Stephan IV. In his search of the places named in the bylina A. I. Lyaščenko misses the positive clue given by the mention of Little Gálič (cp. his p. 80) and tries to convince the reader that « rich India », named in the song on a foreign Croesus, is to be sought in the insigni-

but the Rumanian Galatz of our days, at the mouth of the Pruth (1). It seems that no other source knows this complete name. The Hypatian chronicle speaks of the « Galič fishermen », to whom damage was caused by the Berladniki in 1159 (H 2, col. 497). The much discussed Berlad diploma of Ivan Rostislavič, in which, even after its tribulations on the passage through Rumanian historiography, there still may be an authentic nucleus, names the city « ou Malomæ ou Galiči » (twice) (2).

IV

On the sources of the description of the Danubian countries in the Libro del Conosçimiento.

After Count de La Roncière (3), Prof. Brătianu presently takes up the interesting question on the possible sources of a curious geographical treatise written by an anonymous

ficant town India on the Sirmian « peninsula » (Fruška Hora). This is characteristic for the deep oblivion into which old Danubian Russia sank even for Russian scholars. In reality the idea of « rich Inděia » has been borrowed by the bylina from an old *Pevěstb o gradě Ierusalimě* (A. V. MARKOV in *Izv. Otd. russk. iaz. etc.*, t. 18, St. Pet. 1914, bk. 1, pp. 51. 55). In Gálitza the bylina preserved the Greek name for medieval Galatz on the Danube, brought over to Kiev by Greeks in Dyuk's retinue. In our written sources not only the capital on the Dniester is named Γάλιτζα (NICET. CHON., pp. 168. 171-2 Bonn ; CINNAM., pp. 102. 115 Bonn ; and elsewhere), but also the remote Galič Merski beyond the Volga, in the former Government of Kostroma ; see the « *Beneševič fragments* » edited by M. PRISELKOV and M. VASMER (*Izv. Otd. russk. iaz. etc.*, t. 21, Pgr. 1917, bk. 1), p. 58.

(1) It probably belonged once to the old Russian tribe of the Ugliči. Arseniĭ Sukhanov who visited Galatz in 1651 on his oriental travels names it Ugliči Galaki (I. SÁKHAROV, *Skazaniia russk. naroda*, t. 2, St. Pet. 1849, kn. 8, Puteš. russk. liudeĭ, p. 191, left).

(2) For the text see, e. g., N. P. DAŠKEVIČ, *Gramota kn. Iv. Rost. Berladnika 1134 g.* (*Sborn. stateĭ po istor. prava, posv. M. F. Vladimírskomu-Budanovu etc.*, Kiev 1904, pp. 366-81), p. 369.

(3) *La découverte de l'Afrique au Moyen Age*, I, Par. 1924, pp. 117-8.

Spanish Franciscan about the year 1350 (1). To Count de La Roncière this monument is a mere verbal description of a map, and Prof. Brătianu (pp. 66-7) fully agrees with him. Being neither competent nor interested in the solution of the general question of the independence and value of the treatise, I wish to limit myself to a short revision of these authoritative judgments about the Libro only in so far as it deals with the Low Danubian countries.

From the two passages of the Libro quoted by Prof. Brătianu the first (2) quite obviously betrays the use of a map, as it was a tradition with all the old cartographers to draw near the city of Vicina a big river island, which hardly could correspond to reality even at that time (but did so, in a way, at ancient times, as we are going to see later). The second quotation by Prof. Brătianu is still more characteristic (3).

(1) *Libro del Conosçimiento de todos los Reynos* etc., por un franciscano Español a' mediado del siglo xiv, ed. Márcos Jiménez de la Espada, Madrid 1877. From this editio princeps, with an interesting index and notes, a popular edition was imperfectly copied and published as vol. 6 of « Colleccion Telémaco », Madrid 1926 (?). An English translation by Sir C. Markham, rather inferior to the edition of Jiménez from the scholarly point of view, was included in the Hakluyt Society publications in 1912. An Italian version of the Libro is given in M. DA CIVEZZA, *Storia Universale delle Missioni Francescane*, vol. 6, Prato 1881, pp. 85-140. On the chonology of the Libro see F. SMOULAKA, *Zemlje Južn. Slovena... oko god. 1330 u... jednoga španjolskog fratra*, Spalato 1931, ap. A. V. SOLOVIEFF, *Glasn. istor. dr. u Novom Sadu*, VI, 3, Karlowitz 1933, pp. 324-8. An article on the treatise by C. MARINESCO appeared in Iorga's *Revue histor. du Sud-Est européen*, vol. 3, Buchar. 1926, pp. 1-8.

(2) P. 9 Jiménez de la Espada: entre en el Mar Mayor çerca de un çibdat que dizen Veçina y faze apres della vna ysla muy grande.

(3) P. 101-2 Jim. de la Esp.: De si parti del reyno de Messeber y fuy me por la ribera del Mar Mayor a vna grand ciudad que dizen vecina que confine con la burgaçia (vngria cod. E). Enesta vecina se ayuntan Neue rios que todos entran enel mar mayor. Al primero dizen turbo al segundo danubio. Al IIIº dizen dacia. Al IIIIº drinago. Al Vº pinga (proynago cod. N). Al sexto raba. Al VIIº rabesa. Al VIIIº ur. Al IXº vecina (dizen tirlo dambio quinqiçia [oriçençia cod. N] drinago preyngo Rabe rabeza hur E vezina cod. R). Estos neue rios fazen ante esta ciudad vecina muy grandes tremadales. Esta ciudad vecina es cabeça del Reynado y ha por Señales vn pendon blanco con estas señales bermejas.

To take the most convincing instance first: the name of Dacia⁽¹⁾ vanished from the north of the Danube about one thousand years before the Franciscan's lifetime and could be read only on some archaizing maps, where the name was probably given to Hungary or Wallachia (this latter being considered to this day by many « specialists » and by all the laity as having been a part of ancient Dacia Traiana).

As for the other names entering into the imposing list of nine rivers converging on the city of Vecina, they can be only partly identified with rivers actually in the neighborhood of that city. Most of the others are traditionally mentioned on medieval maps. Turbo is easily recognized from its variation « tirlo » in cod. N as the Dniester. Raba is really the modern Raab in northern Hungary, as is confirmed by the name of its neighbor Rabesa, which is a modification of Rábec (Germ. Rabnitz, Hung. Rábca or Répcze), that combines with the Raab, after which the two empty into the Danube⁽²⁾. Here we have certainly a detail taken from actual experience and not from maps. — Pinga is correctly identified by Jiménez with the present tributary of the Raab, named Pinka (in the Burgenland)⁽³⁾.

(1) For which some codices offer almost indecipherable *variae lectiones*, as *quinçia* and *oriçençia*. One may think about Pécs or Fünfkirchen (Quinque Ecclesiae, Cinque Chiese) in southern Hungary. It is significant in connection with our problem that this city (which we find, e.g., on the map of Andreas Walsperger (1448), see *Zschr. d. Ges. f. Erdk. zu Berlin*, Bd. 26, 1891, tabl. 10) is not shown on XIV-th century maps on which such cities appear as Stuhlweissenburg (Alba Regalis), Gran (Ostrigom), Raab (Jaurim) etc. The variants just pointed out, as also that of « Vngria » for « Burgaçia », show that the copyists themselves were following their author on maps being at their disposal, and that they did not refrain from corrections which seemed to them bringing the text up to date.

(2) One wonders why Mr. MARINESCO, *o. c.*, p. 4, fn. 13, has not been able to identify it. Cp. E. SCHWARZ in *Mitt. d. österr. Inst. f. Geschichtsf.*, vol. 43, Innsbruck 1929, p. 259.

(3) Pingue on medieval maps. On the Burgenland Pinka see W. STEINHAUSER in *Mitt. d. öst. Inst. f. Gesch.*, vol. 45, Innsbr. 1931, p. 300. — The ancient Pincus, today Pek, an insignificant tributary of the Danube in eastern Serbia (cp. TOMASCHEK, *Die alt. Thr.* II, 2, *Sitzber. Wien* 131, p. 95) can hardly come into consideration. — On Pinka see also E. MOÓR in *Ungar. Jahrb.* 9, 1929, pp. 52-4.

Marinesco connects this name in its variation «preyngo» with Proilav-Braila, which is certainly erroneous, as some maps show both Pingua and Drinago (for Brillago). As for the latter name, it has been understood neither by Marinesco nor by Brătianu; the latter has not noticed that «drinago» appears on a map reproduced in the appendix to his book (pl. VI). They identify it erroneously with the Drin on the Balkan, following Jiménez. Markham (*o.c.*, p. 66 left and p. 72 right) considers Drinago a tributary of the Danube and, consequently, sees in it neither the Drin nor the Drina; but Marinesco (*o.c.*, p. 4, fn. 10) attributes to this scholar his own erroneous view. The real Drin is named Dranoya in the *Libro del Conosçimiento* and placed near Durazzo and the river Pirus, which is hardly anything but a misreading of the country Epirus on a map⁽¹⁾. As for «drinago», it apparently arose through an easily explainable misreading of «brinago» (for brillago; the origin of *n* from *ll* is also obvious), as was already clear to M^{lle} Dupont, editor of the chronicle of Wavrin⁽²⁾. This name denotes that part of the Danube course (between Silistria and Măcin) which flows parallel to the neighboring Pontic littoral. The strange conception of this non-existent tributary of the Danube will have arisen as a compromise between the old, still Herodotean idea of a Danube flowing west-east along the whole of Europe, supported by the empirical knowledge about the large rectilinear section of the Middle Danube along the islands Jaurin (Schüttinsel), Buda (an island near the capital of Hungary) and Firmia (the Sirmian «island» between Sava, Drava, Danube and a natural channel in the west) — on one hand; and, on the other hand, the no less undeniable acquaintance with a river course belonging to the Danube system, flowing south-north and already known from hearsay to early medieval navigators who visited the Pontic littoral. This fictitious tributary was called Brilago

(1) P. 30 Jim. or p. 40 of the 1926 edition used by Prof. Brătianu.

(2) II (*Soc. d'Hist. de France*, Publications, vol. 102, Par. 1859), p. 89, fn. 2, and p. 94, fn. 2. Çp. Rednitz for Rebnick (Rybnik, Râmnic) on the map of Transylvania by Joh. SAMBUCUS, 1566 (ABR. ORTELIUS, *Theatr. Orb. Terr.*, Antwerp 1573).

after the name of the most known city on its banks, as also the name of « Vicina river » was given to the further part of the Danube, between Braila and the first bifurcation near Tultcha. Prof. Brătianu, in accordance with his wrong ideas on the site of Vicina, looks for the Vicina river somewhere among the arms of the delta (1). — Also « Varna de Lodriargo » on the Venetian copy of Pietro Vesconte's map of 1318, to which Prof. Brătianu refers (p. 46, fn. 2) can be nothing but Varna de lo Drinago, i.e. the same city. The beginning « Varna » is interesting, as it may be of the same origin as the Hungarian város, or vár — town (2).

Prof. Brătianu correctly identifies Brillago with modern, Braila (p. 69). This identity Iorga (Stud. ist. as. Chil. etc., Buch. 1899, pp. 47-8, fn.) and Marinesco (o. c., p. 4, fn. 11) failed to notice, and also, as it seems, Tomaschek (p. 309), who places Brillago on the northern edge of lake Razelm. In the first place the name recalls that of the ancient Celtic tribe of the Britolagae, which once lived on the Lower Danube (Ptol. III, 10, 7; p. 469 Müller). But as Ch. Müller (app. crit. ad p. 468, 1) thinks that the form *Βριγολάγαι* of the Mss (3) should be read *Βριτολάται* (identified with the Latobriges of Gaul), I would rather see in Brillago (or better Brigallo) an anagram of Ἀλιόβριξ, the name of a city on the left bank of the Danube somewhere near Noviodunum (Isaktcha), mentioned in one only MS. of Ptolemy reproducing a marginal gloss from an older MS (4).

(1) P. 68 : le fleuve de Vicina... représente... (des) annexes méridionales du Delta danubien.

(2) This, of course, applies also to modern Varna in Bulgaria, whose name was given to ancient Odysos by the Bulgarians after their « Landnahme » (cp. THEOPHAN. CONF., p. 359, 9 de Boor). Was not, perhaps, the name « Varna » transported to Odysopolis from the nearby castle named Castriçi on the portulanoes, now Kesterič-Kalesi? — On the latter identification see TOMASCHEK, p. 307; K. JIREČEK, *Sitzber. Wien* 136, XI, p. 80, and *Cesty po Bulh.*, p. 612; BRUUN I, p. 197/273. — PACHYMERES, p. 348 Bonn I, mentions the castle *Καναστριτζις*. Cp. BRUUN, *Notices*, pp. 7-8.

(3) Which he, however, fails to cite at the right place, namely in the app. crit. to *Βριγολάγαι*, p. 469, 6.

(4) Ch. MÜLLER (of Paris) in his Ptolemy edition, I, Par. 1883,

However, also the Britolatae left a trace in the Danubian toponymy. The name of the old Russian city Berlad (now Bârlad in Moldavia) some scholars who are not interested in establishing an early Russian population on the Danube (e.g., N. Iorga, *Mem. Sec̃. Ist.*, Ser. 3, t. 8, p. 150) tried to explain from Turanian languages. It is, nevertheless, purely Slavonic, at least in its traditional form: бѣрѣ ладѣ means «take an accord (on a musical instrument)». But a similar origin seems rather extravagant and even, under circumstances, able to arouse certain susceptibilities. One has therefore to recur to the usual expedient of an adaptation of a previous name to the language of the newcomers, and the natural derivation would be: Britolata > *Brētōlatō > *Bērōdladō > Bērōladō (1).

It is rather difficult to explain our Franciscan's 8th river — Ur. In the text of cod. R, which seems to come close to the archetype and to which the ordinal numbers have been added by the copyists of the other Mss, the reading Raba rabez ahur (instead of rabeza hur) may suggest the idea of an imperfect reading of Jaurim (Javorin, the maple city, Germ. Raab, Hung. Györ). In other words, we might think to have here a further contraction from Yūra, under which name the city of Raab is known to Idrisi (Tomaschek, p. 293). But Jaurim is named in full elsewhere in the Libro (p. 30 Jim.), and previously (*ibid.* p. 28) the river is named flumen ur. This makes probable that we have here a «corrected» dittography for «flumen mur», and so Jiménez' identification with the river Mur of today appears finally justified. For our present problem it is important that this river is not shown on XIVth century maps.

ad p. 468, 1, or in *Hermes* 15, Berl. 1880, p. 302. — TOMASCHEK'S (p. 308) etymology from Rumanian or Slavonic (?) br̃log or br̃logū is untenable. The word seems to be German (bär-loch).

(1) G. WEIGAND'S derivation from Slav. berla (crutch, leaning-staff) is not convincing (26-29 *Jahresber. d. Instit. für rumän. Spr.*, Lpz. 1921, p. 88). The connection of Bârlad to a mythical, but Romanic Broletto (name of some castles in Italy, e. g. in Milan), made by AL. PAPADOPOL-CALIMACH (*Anal. Acad. Rom., Mem. Sec̃. Ist.*, Ser. 2, t. 17, Buch. 1895, p. 116), is hardly worth mentioning.

We thus see that only a small part of the Franciscan's nine rivers could really have been presented to him by maps or by other sources, as converging towards Vicina. It is therefore all the more interesting that the mere fact of such a convergence is almost true or, at least, not very much exaggerated even from the point of view of our present geographical knowledge. The Dniester-Turla empties into the Black Sea at a relatively short distance from the Danubian delta. The Pruth and Seret discharge into the Danube exactly against Măcin, which is, of course, identical with Vicina, as will be shown later. The Buzău and Milcov fall into the Seret not far from its mouth. At the mouth of the Ialomitza (against Hârșova, see above, ch. III) some meanders separate from the main current and run almost to the mouth of the Seret. The missing number can be easily supplied or exceeded from other nearby members of the gigantic Danubian system. In fact the commercial importance of modern Braila and Galatz is largely due to the same geographical advantage of their situation. It seems therefore that the wonderful story about the 9 rivers may be based upon first hand knowledge on the part of our Franciscan or else upon oral testimonies in which the Danube alone supplied, besides itself, two other units — the Brilago and the Vicina, and that he tried a posteriori to bring this scheme, not without force, into accordance with extant cartographical data up to his date.

But there is also another and more convincing fact showing that the Libro may claim to have had access to some information taken outside of maps. On p. 14 Jim. we read ⁽¹⁾ that the kingdom of Leon, called Lemberg by the Germans, and in which there are five great cities — Leon (Lvov in Galicia), Kiev ⁽²⁾, Vladimir (Volynski), Tyniec ⁽³⁾ and Se-

(1) ... Reyno de leon los alemanes dizenle lumbrec en que son çinco çibdades grandes la primera dizen Leon otra china otra vasadino otra tinez obra çever Et sabet que este Reyno de leon parte con la prouinçia de Rumenia y con el Reyno de suana (alemania cod. N; limania cod. R)...

(2) Chyona on the Dniester (sic!) on the map of Andreas WALSPERGER cited above, p. 467, fn. 1.

(3) Named Tynecium in Latin documents; on the Vistula south-

versk (?), borders with the kingdom of Lithuania (not Swabia, as Marinesco misunderstood) and with the « province of Rumenia ». The latter Jiménez identified simply with modern Rumania: a mistake pardonable in his age of exaggerated ideas about the authenticity and antiquity of this recently introduced name. Mr. Marinesco, with laudable national modesty, reads correctly Romania — the usual western name for the Greek empire (1). Now Prof. Brătianu (p. 67, fn. 3), as if aware of a danger, hastened to discover that on the map of Dulcert the word Rutenia is written in such a way that the *t* is similar to a *m*, and so the whole story is brilliantly reduced to a mere tautology. But a glance at the corresponding corner of the map (Nordensk., Peripl., pl. IX; pl. V of the appendix to Prof. Brătianu's book) discloses the futility of Prof. Brătianu's efforts. In the usual Gothic handwriting the *m* is an iteratively or symmetrically doubled *n*; and as the word Rutenia itself contains a *n*, it would be impossible, even for the dulled sense of style characteristic for us moderns, to misread Rutenia for Rumenia.

The conclusive reason for the reliability of the Franciscan's Rumenia is that there exists an essentially identical passage, although differently worded, to this topic of the Libro in an entirely different and independent source, namely in the Anonymi Descriptio Europae Orientalis... anno 1308 exarata (2), where we read: § 86 (p. 40 Górká): iuxta hoc im-

west of Cracow, in Little Poland, not Russian Galicia, and therefore hardly ever having belonged to the Lvov Principality.

(1) On the notion of Romania see J. ZEILLER, *Sur l'apparition du mot Romania chez les écrivains latins* (Šišićev Zbornik, Zagreb 1929, pp. 309-13 = *Rev. des Ét. lat.* 7, Par. 1929, pp. 194-8); TOMASCHEK, p. 315; Const. AMANTOS 'Ελληνικά 6, Ath. 1933, pp. 231-6; F. DÖLGER, *B. Z.* 34, pp. 446-8.

(2) I used the excellent edition of Dr. Olgierd GÓRKA, Crac. 1916. I learn from Prof. BRĂTIANU (p. 131, fn. 1) that a new edition of this curious monument appeared in Rumania in Prof. Popa Lisseanu's collection « Izvoarele Istoriei Românilor », apparently because it contains a mention of the « pastores Romanorum » at the time of the Hungarian « Landnahme ». Rumanian scholars have widely advertised this expression of the suspect Anonymous Notary of King Béla, from which the topic in the Descriptio of Górká's Anonymus is also copied. Cp. J. DEÉR in *Mitt. d. österr. Inst. f. Gesch.* vol. 45, Innsbr. 1931, pp. 11-16.

perium (scil. Bulgariae) est et alia terra permaxima que uocatur ruthenia, que eciam similiter adiacet grecie ex eadem parte septentrionis, sicut et bulgaria, tamen est supra bulgariam. hec [autem] terra habet consimiles condiciones cum bulgaria et *ab eisdem fluminibus irrigatur*, nisi quod loco imperatoris habet vnum ducem permaximum virorum, qui vocatur dux leo ⁽¹⁾. And further, § 111 (p. 51 Górká): ..Rasia bulgaria et ruthenia... sunt medie inter dictum regnum (scil. Hungariae) et greciam... Here the correct sequence should be noted which places the frontier of the Empire (or rather of the Balkans) against Galician Russia (i. e. Bessarabia) to the easternmost part of the Danubian line, after Serbia and Bulgaria. Also the general characteristic of Danubian Russia as being situated north of Bulgaria (« supra » has the same sense here as in the works of ancient geographers) and watered by the same rivers as that country, can only have the sense that certain members of the Danubian system flow through Galician lands — possibly the Seret and surely the Pruth, both known to the author of the Descriptio (§ 107, p. 48) ⁽²⁾.

Thus the fact of a common frontier between Galician Russia and the Greek Empire ⁽³⁾ is related in two sources in a way excluding simple copying and explainable only

(1) Rather Lev Daniilovič who died in 1301 or 1302, than his grandson Lev Iurievič, whose reign falls into a time posterior to the date of 1308, established for the Descriptio by Górká.

(2) D. DETCHEV, *Iedno srednověkovno opisaniie na Bǔlgarskitě zemli* (*Annuaire de l'Univ. de Sofia, Fac. hist.-philol.*, t. 19, 4), Sof. 1923, pp. 7-11, gives a different and interesting, although erroneous interpretation of the passage. He namely postulates a frontier line between the Galician Principality and Bulgaria passing along Wallachia somewhere midway between the Danube and the Carpathians. Galician Russia hardly ever extended so far west along the Carpathians. At the same time Detchev does not emphasize enough the fact of a Danubian Russia, including Bessarabia and Moldavia.

(3) Or rather the Balkan peninsula; of course, there can be no question of a domination of the empire of the Palaeologs on the shores of the Lower Danube. However, it will be shown in the present work that Byzantine domination, in one form or another, did extend so far north at a certain other period, during which it is generally believed that northern Dobrudja belonged to Bulgaria.

by real information received through different channels on one and the same fact contemporary to the writers. Whoever knows the maps of the xivth century will agree that they hardly could or claimed to give any idea of border lines between countries.

The fact referred to by both writers is, in other words, that at the beginning of the xivth century Bessarabia and probably also Moldavia belonged to the Galician-Russian principality (whose part along the Dniester down to the Sea was called Ponizié ; cp. below). We now are able to better understand the origin of the Russian list of Danubian cities which enumerates, besides Chotin, Kilia and Bělgorod-Akkerman, a series of Moldavian cities (Iassy, Piatra, Baia, Neamțu, Seret, Roman ⁽¹⁾) — of course, under their original non-Rumanian names.

There existed in the Russian chronicle a positive indication as to the date and circumstances of the definitive annexation of Bessarabia to the Galician principality. Namely, in the year 1143 the prince Vladimirko Volodarevič (of the « Rostislavian » branch of the Rurikids), after a war against Greeks and Bulgarians ⁽²⁾, concluded a peace giving him acknowledgment of his domination over all the cities down to the Danube. The testimony is missing in the extant manuscripts of the Chronicle, and Tatiščev (*o.c.*, II, p. 274) must have kept it from the lost « Joachimian » codex. — In this way it also becomes clear why the Igor Song attributes to

(1) In a similar enumeration of cities whose foundation is erroneously attributed by xvith century chroniclers to the Genoese, given by Prof. BRĂȚIANU (p. 126), I find an emphatic « même Roman ». Far be from me the idea that the author intends to outdo these naïve annalists by attributing the city of Roman to the Romans, as Moldavia never was under Roman domination. But even the foundation of the city by the Gospodar Roman Mușat (IORGA, *Gesch. d. rum. Volkes*, I, Gotha 1905, p. 160) is a forgery of Miron Costin. The Russian list is anterior in time to this prince and to the existence of the Moldavian Principality in general. The eponym of Roman must be one of the Galician princes of this name (Mstislavič or Danilovič).

(2) The latter name at this time denotes, of course, Bulgarian armies on service of the Byzantine empire, in the sense of, e.g., CEDRENUS-SKYL., p. 654 Bonn II (*Βουλγάρους και Ρωμαίους* — in 1065).

Vladimirko's son, the famous Osmomysl Iaroslav, political power extending down to the Danube.

An allusion to the fact of Russia's contiguity to the Lower Danube is found in a contemporary note of Godfrey of Viterbo in his Pantheon (finished in 1191):

Fons ibi (scil. in Suevia) Danubii primum nanciscitur
ortum

Cui facit Hungaria, Rutenia, Grecia portum.

(Møn. Germ. Hist., Scriptores, 22, Hannov. 1872, p. 142).

Other testimonies to the same fact (e.g., from French romances) could be cited. We hope to return to them at another opportunity.

(à suivre)

J. BROMBERG

New York

ERRATA

DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ARTICLE

DE BROMBERG, p. 151-180.

Page 154, ligne 8, appel de note : *au lieu de* (1), *lire* (2). — Page 162, note 3, ligne 4 : *au lieu de* fall, *lire* fail. — Page 164, note 1, lignes 11 et 12 : *au lieu de* ULYANITSZKI, *lire* ULYANITZKI. — Page 170, ligne 15 : *au lieu de* he, *lire* be. — Page 170, note 1, ligne 3 : *au lieu de* from, *lire* form ; ligne 4 : *au lieu de* kön. Ak. *lire* kön. bayer. Ak.— Page 172, ligne 23 : *au lieu de* to, *lire* and.— Page 180, ligne 3 : *au lieu de* of, *lire* or.

SUR LES DEUX DATES

DE LA TABLE DE PRIVILÈGES DE BRIGETIO

En Pannonie sur le territoire de l'ancien municpe de Brigetio, près de la ville hongroise de Szöny, non loin de la grand'route Budapest-Vienne, le soc d'une charrue à vapeur ramena au jour, en octobre 1930, une grande table de bronze brisée en trois fragments. La longue inscription qu'on y déchiffra aisément, fut signalée au IV^e Congrès International de Droit Romain tenu à Rome en 1933 ; elle vient d'être publiée et commentée avec une grande érudition par M. Étienne Paulovics, qui a eu l'heureuse pensée de faire suivre le texte hongrois d'une traduction française (1). M. Alfred Merlin, en signalant récemment cette publication aux savants français, a justement relevé l'intérêt exceptionnel de cet insigne document (2). Ce rescrit impérial, rédigé à Sardique le 9 Juin 311, portant règlement de questions militaires, est en fait une loi valable pour toute l'armée de l'Illyricum. On ne peut songer à dire ici ce que cette loi nous apprend. C'est à Dioclétien, et non à Constantin, qu'il faut attribuer désormais une répartition des forces armées qui durera pendant tout le Bas-Empire. Les historiens du droit et de l'économie étudieront de près ce qui nous y est dit de la capitation, à laquelle sont assujettis les soldats dès leur temps de service. Je ne tire pour le moment de cette belle inscription que ce qu'elle

(1) Et. PAULOVICS, *La Table de privilèges de Brigetio*. Budapest, 1936, texte hongrois suivi d'une traduction française. 68 pages et 11 planches.

(2) Cf. *Journal des Savants*. Janvier 1937. p. 33-36.

L'étude qu'on va lire a été pour une part présentée à la séance du 16 juin 1937 de la *Société Nationale des Antiquaires de France*, sous le titre « Un nouveau signe chrétien sur un document officiel du règne de Constantin ».

nous apprend de la politique générale de l'année 311, et je n'insisterai que sur un détail qui intéresse, je crois, directement le problème si délicat, si passionnant, de l'attitude de Constantin à l'égard du christianisme.

M. Paulovics a pensé que l'auteur de la loi est Constantin. Je n'en crois rien, car le texte en fut rédigé à Sardique, aujourd'hui Sofia, le 9 Juin 311. A cette date, Constantin était en Gaule. A Sardique résidait alors Licinius. C'est dans cette ville que Galère était mort quelques semaines plus tôt, dans les derniers jours d'Avril 311, après avoir promulgué le célèbre édit qui fondait le Paix de l'Église. On savait par Lactance et par Eusèbe de Césarée que Maximin Daja, le César maître de l'Égypte, s'était aussitôt emparé de l'Asie-Mineure, et que Licinius, accouru sur le Bosphore avec son armée, n'avait pas essayé de reprendre ce pays à Maximin (1). Par la fameuse inscription d'Arykanda, on avait appris qu'à la fin de 311 l'entente était faite entre les deux empereurs (2). En fait, six semaines après le mort de Galère, l'affaire était réglée, et Licinius avait officiellement accepté le fait accompli. La date inscrite sur la table de Brigetio nous permet de l'affirmer.

L'éditeur hongrois avait lu sous le martelage que ces lignes de l'inscription ont subi :

DIVO MAXIMIANO VIII ET MAXIMINO AVG II
 IMPP COSS IIII IDVS IVNIAS SERDICA

Les excellentes photographies jointes à son commentaire ne laissent aucun doute sur l'exactitude d'une autre lecture (3) :

DIVO MAXIMIANO VIII ET DN MAXIMINO AVG ITE-
 RVM COSS etc.

Il est bien certain que le titre de *D(ominus) N(oster)* ne serait pas donné à Maximin le 9 Juin 311, si la paix n'avait pas été faite à cette date. A la moindre tension diplomatique, les souverains de ce temps refusent de reconnaître le consulat de leurs adversaires. Ainsi fit Maxence en Avril 307 ; ainsi

(1) Cf. LACTANCE, *De mort. pers.* 36 ; 43. EUSÈBE. *Hist. Eccl.* IX, 10

(2) Cf. SEECK, *Gesch. des Untergangs der antiken Welt* 4, I, 1921 (*Anhang*) p. 114 et 394.

(3) La nouvelle lecture du texte de Brigetio a été indiquée et sommairement justifiée dans mes *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*. *Rev. Ét. Anc.*, 1937, p. 211, note 3.

fera Licinius en 321. Il se peut dès lors que Lactance et Eusèbe aient trop complaisamment rappelé l'inertie et la reculade de Licinius. Le premier, qui écrivait peu après 314, n'était peut-être pas fâché de montrer qu'en écartant les chances d'une victoire, Licinius avait permis les persécutions dont Maximin accabla en 312 les chrétiens de Syrie et d'Égypte ; le second était trop du parti de Constantin pour ne pas saisir l'occasion de diminuer dans son prestige l'adversaire de l'empereur chrétien.

Quoi qu'il en soit, la *discordia inter imperatores* fut de courte durée. Les troupes de Galère semblent s'être ralliées à Maximin sans avoir combattu. Licinius a-t-il voulu s'attacher l'armée de l'Illyricum par la promesse de privilèges, en vue d'une campagne qui eût chassé Maximin de l'Asie-Mineure, sa résignation devant le fait accompli ne pouvant être que provisoire ? Il y a pourtant plusieurs indices qui nous font croire que l'empereur de Sardique se préparait en Juin 311 en vue d'une autre guerre. Maximin restait en effet le 9 Juin 311 pour les troupes de Licinius un des *domini* dont l'image était vénérée dans les sanctuaires militaires. Maximin eût été l'ennemi dès lors désigné, que Licinius eût détourné d'un tel culte ses légionnaires et ses cavaliers. On en vient à penser que ses préparatifs de guerre étaient dirigés contre un autre adversaire qui ne peut être que Maxence. En 307, Galère, son protecteur, n'avait pas réussi à abattre le « tyran » de Rome ; le 11 Novembre 308, d'accord avec Dioclétien, l'Auguste de l'Orient s'était refusé à reconnaître au fils de Maximien le titre d'empereur. La lutte contre Maxence était pour ainsi dire inscrite dans le testament de Galère ; la mener jusqu'à la victoire était un devoir pour Licinius, collaborateur fidèle et diligent héritier du vieil empereur de Sardique. Pour celle-ci les préparatifs (1) étaient déjà

(1) Cf. CIL. III, 5565 = Dessau 664 (Prütting, aux confins du Norique et de la Rhétie). Mommsen, en publiant cette inscription dans le *Corpus*, a bien vu que le nom de Galère étant absent, elle ne peut avoir été gravée qu'après 311. Si Maximin est nommé au premier rang, avant Constantin et Licinius, c'est bien parce qu'au lendemain de la mort de Galère, les empereurs alliés lui ont reconnu le *titulus primi ordinis*.

fort avancés. Du vivant même de Galère, des opérations de police avaient d'avance réduit à l'impuissance les belliqueux Germains du Norique. Conduites au nom de Galère, de Maximin, de Licinius et de Constantin, elles menaçaient les positions que Maxence, méfiant, venait de fortifier dans la Rhétie voisine (1). Il faut croire que les troupes de Licinius étaient plus directement redoutables que celles de Constantin, puisqu'en 312 c'est contre elles qu'à Vérone Maxence concentra ses forces, sans trop se préoccuper de Constantin et de ses Gaulois. Une certaine coordination des armées alliées était réalisée dès Juin 311. Nous apprenons en effet par l'inscription de Brigetio que toute l'armée de l'Illyricum était placée sous les ordres d'un chef unique, Dalmatius, et celui-ci est très probablement, comme M. Paulovics l'a montré, le demi-frère de Constantin. Ainsi la guerre, qui aura son dénouement au Pont-Milvius, en octobre 312, a été longuement préparée par des accords militaires entre Constantin et Licinius, et celui-ci a collaboré à la victoire plus que la tradition constantinienne ne l'avoue.

Licinius ne pouvait agir autrement. Surpris par l'attaque de Maximin, sans forces suffisantes pour chasser celui-ci de l'Asie-Mineure tout en menaçant Maxence sur un autre front, il a dû reconnaître à Maximin la part qu'il venait de s'adjuger de l'héritage de Galère. Il n'est pas interdit d'imaginer qu'en Mai 311 Constantin a donné à son allié des conseils de modération. Il avait intérêt, en effet, à éviter à tout prix une alliance de Maxence et de Maximin, qui eût contraint Licinius à se défendre en Orient, tandis qu'en Italie les forces du « tyran » de Rome placées en surveillance en face d'Aquilée, et libérées de la menace illyrienne, auraient pu écraser sous le nombre l'armée descendue des Gaules. Aussi Constantin se ménagea-t-il la neutralité de Maximin. Alors qu'il poussait Maxence à une rupture qui eut lieu en Septembre 311, il n'eut que des égards pour Maximin ; les deux empereurs alliés lui reconnurent de bonne grâce le rang de premier Auguste auquel avait droit le dernier survivant de la tétrarchie

(1) Cf. Zosime II. Groag a bien vu qu'il y eut en 311-312 entente entre Constantin et Licinius et que cet accord avait sa pointe dirigée contre Maxence (R. E. s. v. *Maxentius*, col. 2469).

de 305, et ils l'admirent à une égalité de droits et d'honneurs que Galère ne lui avait pas accordée sans peine ; au lendemain de la victoire, en Janvier 313, il devait partager avec le vainqueur le titre de consul. Maximin a pu se laisser prendre à ces avances et croire que Licinius, réduit à l'Illyricum et à la Grèce, les parties de l'Empire les moins riches et les plus menacées par les Barbares, paierait les frais d'un partage qui, laissant l'Occident à Constantin, ferait de lui le seul souverain de l'Orient.

Ainsi, dans les mois qui suivent la mort de Galère, l'activité diplomatique et l'action militaire sont conduites par l'empereur des Gaules. Constantin est vraiment le seul à mener le jeu. M. Grégoire a eu raison d'attirer l'attention des historiens modernes sur cette « campagne napoléonienne » de 312, car cette guerre d'Italie fut, comme celle de 1797, foudroyante : en quelques mois, 30.000 Gaulois eurent raison de près de 200.000 ennemis. Mais elle n'eût pas été possible sans la longue et habile préparation qui gagna à Constantin l'aide de Licinius et la neutralité de Maximin. Dans ces deux années 311 et 312, qui furent décisives pour l'avenir de Constantin, il y a un trop net enchaînement dans les faits pour qu'on n'y doive reconnaître l'action déterminante d'un homme. Jamais Constantin n'a mieux mérité le titre de Grand que les hagiographes, pour de tout autres raisons, lui ont imposé (1).

La table de Brigetio porte une seconde date non moins intéressante. Sur le cadre de la plaque de bronze, ses caractères irrégulièrement disposés mordent sur la moulure ; il est manifeste qu'ils sont d'une autre main que le reste de l'inscription, et que le graveur a été gêné dans son travail, peut-être parce que l'inscription était déjà en place (2).

(1) Sur la résistance de Dioclétien, qui seul, dans sa boudeuse retraite, paraît avoir vu clair dans l'ambition de Constantin, sur la campagne de diffamation par laquelle ce dernier réduisit au silence le vieil empereur dont la mort était proche, voir W. SESTON, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, *Rev. Ét. Anc.*, XXXIX, 1937, p. 202-204.

(2) C'est ce qu'on constate sur les photographies. M. Paulovics a



DÉTAILS DE LA MOULURE DE LA TABLE DE BRIGETIO,
D'APRÈS E. PAULOVICS.

En voici le libellé :

X IMP CAES FLA VAL CONSTANTINVS PF IN AVG
PM TRI P VII IMP VI COS PP PCOSS ET
IMP CAES VAL LICI LICINIVS P F IN AVG PM TRI
P III IMP III COS PP PCOSS

La date ici inscrite est la même que celle que contenait déjà le document : 311. Sur ce point, la titulature de Licinius ne permet aucun doute. Mais les salutations impériales de Constantin ne correspondent pas au comput en usage en 311, Constantin étant en Juin de cette année-là *imperator* pour la cinquième fois. Le comput d'après 314 est lui aussi inapplicable, car Constantin, selon ce comput, aurait dû posséder sa sixième et non sa septième puissance tribunitienne ⁽¹⁾. L'inscription de Brigetio a donc été complétée bien après 311, après 314 même, à une époque où Constantin avait majoré aussi bien ses puissances tribunitiennes que ses salutations impériales. Une inscription récemment découverte à Rome au Forum de Trajan nous oblige à penser que ce comput était celui de la seconde moitié du règne. L'inscription de Brigetio nous prouve qu'il était en usage avant 324, avant la défaite et la mort de Licinius, puisque le nom de cet empereur a été martelé dans notre texte. D'une inscription africaine et d'un passage de Panégyrique de Nazarius, il résulte que le comput officiel fut changé peut-être en 316, plus probablement en

pensé — à tort — que la seconde date du texte est celle de la promulgation de la loi qui aurait eu lieu quelques mois après le 9 juin 311.

(1) Les transformations du comput officiel sous le règne de Constantin ont été étudiées dans mes *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, *Rev. Ét. Anc.* XXXIX, 1937, p. 197-218.

321. Les deux lignes gravées sur le cadre de la table de Brigetio ne sont sans doute pas postérieures à cette dernière date, puisque, dès le mois de Septembre 321, la rupture s'annonce entre les deux empereurs, Licinius ne reconnaissant plus alors les consuls choisis par son collègue.

C'est là un résultat d'une certaine importance. Constantin a pris à son compte bien après 311 les privilèges accordés par Licinius aux troupes illyriennes. Il l'a fait — il est bon de le remarquer — non pas en ajoutant au texte une simple date, qui serait à l'ablatif, mais en plaçant au nominatif, au dessus du texte rédigé à Sardique dix ans plus tôt, les titres des empereurs régnant en 311, comme s'il s'agissait de l'intitulé d'une loi. C'est ainsi que le rescrit de Licinius est devenu une loi de Constantin.

Ces considérations sur la chronologie n'auraient qu'un intérêt limité, s'il n'avait été important de savoir à quelle date fut mis sur la table de Brigetio un détail fort curieux. Un signe en forme d'X précède immédiatement sur l'inscription du cadre le nom de Constantin, alors qu'il n'a pas été répété à la fin de la ligne suivante devant le nom de Licinius.

Ce n'est pas une sorte de renvoi au texte, et comme un complément. Le cas en serait, à ma connaissance, unique. D'ailleurs, sur le bronze, à côté de la date consulaire, le sigle S, que l'éditeur a signalé sans l'expliquer, ne saurait être le correspondant du sigle X de la moulure ; il est plutôt le contraire, une *nota finalis* qu'on a gravée en même temps que le texte de la lettre à Dalmatius pour dire qu'il n'y avait rien à y ajouter ⁽¹⁾. Sur certains papyrus les scribes avaient l'habitude de marquer d'une croix le centre de l'épigraphe du verso, mais on est d'accord pour y reconnaître la marque qui signalait la place du sceau ⁽²⁾. Il est bien évident qu'à Brigetio, où rien ne devait recouvrir l'X de la moulure, on ne peut supposer que le graveur a inscrit, sans la comprendre, une épigraphe qu'il aurait lue au dos ou dans la marge du

(1) Telle est l'explication que les éditeurs du *Corpus* ont donnée de CIL. III. 14190.

(2) Cf. par ex. P. Michigan 162.

document qu'il copiait. La date de la moulure d'ailleurs a été calculée et gravée bien après 311, ainsi qu'on l'a vu. Le sigle des papyrus ne peut donc pas expliquer celui de Brigetio.

Ce n'est pas le sigle des *decennalia*, car celui-ci ne se suffit pas à lui-même, l'usage voulant qu'à l'expression *sic X* corresponde à l'autre extrémité de la ligne la mention des *vota vicennalia, sic XX*. D'ailleurs, à la date où il fut gravé, les *decennalia* étaient depuis longtemps passés. Une seule explication nous reste : c'est un signe chrétien, non pas certes une *crux decussata*, comme l'a pensé M. Paulovics, car cette forme dérivée de la croix latine n'apparaît que beaucoup plus tard dans l'épigraphie chrétienne, mais le X initial du nom grec du Christ.

Certes, on s'étonne de voir un tel hommage au Christ apposé sur un document officiel à cette date, et sur un règlement militaire. Mais, à tout prendre, il n'est pas plus extraordinaire que le chrisme chrétien qui fut ciselé, en belle place, vers 317, si nous en croyons M. Jules Maurice, sur une monnaie de Siscia. On est au contraire surpris de la coïncidence des lieux et des dates, car Siscia est, comme Brigetio, une ville de Pannonie. Sans doute n'a-t-on marqué à Brigetio que la première lettre du nom du Christ, alors qu'à Siscia le P est inscrit dans le X ; mais les deux abréviations étaient interchangeables, puisqu'à la fin du règne les monétaires d'Arles gravèrent sur l'étoffe du *labarum*, dans une même émission tantôt ✠, tantôt X. Tout autre était le sens qu'avait toujours eu l'emblème constantinien par excellence, le soleil ou l'étoile à six rais, que Constantin mit dans le champ de tant de monnaies, chaque fois que sa propagande se préoccupait d'affirmer ses prétentions à la monarchie universelle⁽¹⁾. Ce signe a toujours été païen, et il ne connaît que des variantes où le nombre des rais est non pas réduit mais augmenté. L'indifférence des monétaires arlésiens entre ✠ et X est une bonne raison de croire qu'aucune confusion n'était possible entre l'emblème de la monarchie universelle et la double abréviation du nom du Christ.

(1) Sur l'explication du signe de Brigetio voir aussi mon article déjà cité de la *Rev. Ét. Anc.* 1937, 214-217.

S'il est vrai que le X de la table de Brigetio n'est autre que l'initiale de *Χριστός*, nous avons dans le document hongrois le premier en date d'une interminable série de textes officiels ou privés qui débutent par l'invocation du Christ sous la forme d'un symbole ou d'une formule plus ou moins abrégée. On notera surtout qu'au début de cette tradition diplomatique à Brigetio, ce n'est pas la croix qui a été gravée mais la lettre *chi* (1). Cette observation appelle quelques remarques.

Le signe chrétien est mis à Brigetio à côté d'une date qui est, de plus d'une année, antérieure à la bataille du Pont-Milvius. C'est la preuve qu'à la cour constantinienne, malgré Lactance, on n'a pas accepté la version du miracle marquant en 312 les débuts de l'Empire Chrétien, sinon la conversion personnelle de Constantin. J'ai montré ailleurs que, dix ans après les événements, chrétiens et païens ne se font pas une opinion différente de la bataille, de la part que la divinité y a prise et de son rôle dans l'histoire du règne, ni les uns ni les autres n'y reconnaissant le début d'une ère nouvelle (2).

Constantin n'en a pas moins, dans le même temps, fait exalter par un rhéteur païen à ses gages son ascendance divine et l'aide que les dieux lui donnèrent en 312, tandis qu'il invoquait, pour lui et pour son armée, le secours du Christ. Ces deux manifestations eussent été contradictoires, si l'empereur qui les commanda avait été alors franchement chrétien ou nettement païen. Je croirais donc volontiers que vers 321 Constantin n'a pas encore fixé son choix.

Il est enfin désormais manifeste que Constantin et les chrétiens de son entourage ne se mettent pas sous la protection de la Croix. Le Christ qu'ils invoquent n'est point le crucifié du Golgotha, mais l'Oint du Seigneur. Les manifestations officielles ne semblent pas connaître le Jésus que Saint Paul adorait. A Nicée, devant les Pères assemblés, dans le discours

(1) cf. MAURICE, *Num. Const.* II, p. 191-193, pl. VI, 216.

(2) Cf. W. SESTON, *La vision de 310 et les origines du chrisme constantinien (Mélanges Franz Cumont, 1936, p. 375-395). — L'opinion païenne et la conversion de Constantin (Revue d'Hist. et de Philo. religieuses. 1936 p. 250-264).*

inaugural que lui attribue Gélase, l'empereur ne dressera pas davantage la Croix au faite de l'Église de la Foi, mais un signe étoilé qui ne peut-être que la double initiale du nom du Christ. Enfin, quand, à la veille de sa mort, Eusèbe célèbre les vertus du grand empereur, c'est au Christ maître du monde, première créature de Dieu, que Constantin est sans cesse comparé. Dans ce discours des *Trecennalia*, dont le ton est si étrangement arien, est en germe toute la dévotion des empereurs de Byzance au Christ Pantocrator.

Du signe de Brigetio il serait vain de tirer toute la religion de Constantin. Mais il nous laisse entrevoir ce que l'empereur *ne pensait pas* des origines d'une politique toujours plus favorable à l'Église Catholique et d'une foi qui devait le conduire à recevoir le baptême d'un évêque arien. Il ne croyait au fond ni dans le « miracle du Pont-Milvius », ni dans la vertu de la Croix, et il n'aurait pas pu apprendre à Eusèbe de Nicomédie cette date précise que les modernes s'acharnent à découvrir, celle de sa conversion à la foi de Jésus-Christ l'Oint du Seigneur.

Bordeaux, Juin 1937.

W. SESTON.

(1) Il vaudrait la peine de rechercher à quelle date, dans quelles circonstances et dans quel milieu s'est manifesté l'usage de placer une croix en tête des documents. Pour les inscriptions, Max Sulzberger a conclu une longue enquête en remarquant qu'« avant le iv^e siècle, sauf exceptions très rares, on ne représente la croix que dissimulée.. L'image de la croix simple ne deviendra courante qu'au début du v^e siècle » (*Le symbole de la croix et les monogrammes de Jésus chez les premiers chrétiens. Byzantion* II, 1925, p. 337-348). M^{lle} Claire Préaux ne relève la présence de la croix dans les papyrus que dans la seconde moitié du v^e siècle. Mais elle a volontairement limité ses recherches aux contrats. Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas interdit de penser que l'invocation liminaire de la croix n'est devenue fréquente qu'après le triomphe définitif de l'orthodoxie nicéenne à la fin du iv^e siècle. — L'éditeur du P. Strasbourg 138 (*Bull. Fac. Lettres Strasbourg* 1937, p. 174) a cru lire une croix en tête d'un document administratif daté de 325. M. Collomp a bien voulu revoir l'original sur ma demande. La croix est si peu certaine, qu'on peut restituer à sa place l'initiale du nom de l'auteur de cette lettre : Φ ιλάνοιος Ἀσκλ]ηπιιάδης — Je tiens à remercier vivement MM. Paul Collomp et Marcel Hombert pour les renseignements qu'ils m'ont généreusement communiqués.

CHRONIQUE

I

DU ROLE DE L'« ORIGO » ET DU « CENSUS » DANS LA FORMATION DU COLONAT ROMAIN

Cette étude ne se propose pas de tirer de documents inédits, peu connus ou difficiles, encore moins de comparaisons hasardées entre des faits d'ordre économique observés en différents moments de l'histoire, des vues nouvelles et des hypothèses surprenantes. Elle est une méditation de textes familiers, ceux qui dans les Codes et les Nouvelles offrent les données d'un problème cent fois débattu entre les maîtres de l'érudition et de l'histoire, et généralement tenu pour résolu : celui des origines du colonat et du servage de la glèbe (1).

(1) Notre propos nous dispense de multiplier à tout moment les références à des études de seconde main dont il sera aisé de reconnaître au passage sous quel angle nous rencontrons les conclusions ou jusqu'à quel point nous nous éloignons d'elles. Les commentaires de Godefroy au Code Théodosien nous ont été d'un appui fondamental, comme à quiconque aborde des questions de cet ordre. Nous avons tenu plus particulièrement présents sous nos yeux l'étude essentielle de Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'Histoire ; le Colonat Romain*, Paris, 1885 ; celles de SCHULTEN (Adolf), *Die römischen Grundherrschaften ; eine agrarhistorische Untersuchung*, Weimar, 1896, et de ROSTOWZEW, *Studien zur Geschichte des römischen Kolonats*, Leipzig, 1910 ; enfin les mémoires importants de LOT (Ferdinand), *De la valeur et de l'étendue du caput fiscal sous le Bas-Empire* (5-60, 177-192) LOT, *L'impôt foncier et la capitation personnelle*, 1928, et les observations de STEIN (Ernest) dans *Gnomon*, VI, (1930), p. 410. et de PIGANIOL (André). *L'Impôt de Capitation sous le Bas-Empire*, Paris, 1916. et dans la *Revue hist.*, CLXXVI (1935) 1-3. — Nous avons également poursuivi cette étude hors de toute préoccupation d'histoire anecdotique, sociale ou économique, afin de lui conserver de notre mieux le caractère d'une exégèse dogmatique et parfois abstraite.

Mais tandis que, ne poursuivant pas d'autre fin que de rafraîchir une information personnelle, nous accomplissions le pèlerinage à des sources dont l'accès est trop facile pour qu'elles ne soient pas un peu désertées, nous avons souvent regretté qu'on en eût tiré moins d'intelligence des causes que de constatations des effets, et plus d'affirmations¹ descriptives que d'explications rationnelles.

On ne peut se défendre d'être surpris que l'admirable continuité dogmatique du droit romain ait maintenu, d'une part, dans les *Institutes* de Justinien l'intégrité spirituelle de celles de Gaius, à quatre siècles d'intervalle et nonobstant le bouleversement d'un monde que leurs principes permanents ne cessent de régir, — et que, d'autre part, une partie considérable de la population soit devenue comme esclave d'un petit nombre d'hommes, alors que les synthèses dogmatiques du VI^e siècle, au chapitre du *status libertatis*, n'ont pas même gardé un témoignage de leur existence (1).

De celle-ci cependant on ne peut douter ; des allusions incidentes dans des lois qui ne la définissent pas, la révèlent de-ci de-là ; elle fait même l'objet de brefs chapitres dans les Recueils, où des Constitutions fragmentaires traitent d'elle pour préciser seulement des détails demeurés controversés entre praticiens, comme si pour l'essentiel chacun était réputé la bien connaître. On retient que ceux que l'on dénomme *coloni*, ou du moins certains d'entre eux, sont des hommes libres déchus, en qui se dissipent et s'effacent les attributs de la liberté ; ou peut-être des esclaves sur qui s'attarde comme un reflet d'une liberté perdue. Et cependant, si on explore les constitutions organiques, les pragmatiques qui fondent le droit, on ne cesse pas de reconnaître en elles l'inflexible classification des antiques catégories du droit ; qu'il s'agisse de la paternité, du mariage, de la succession, de la propriété, de la disposition des biens, de la faculté de contracter, le *colonus* n'est pas cité. Soudain, en une petite page et presque en fin de discours, il est question de lui pour que nous apprenions qu'en fait, et à peine en droit (tant les circonlocutions s'ingénient à ne pas transgresser les règles qui soutiennent l'armature du droit classique), ce colon ne peut transmettre à son fils une liberté dont rien cependant n'a paru le priver

(1) Cet étonnement que donne le contraste entre la « raison écrite » et l'institution aberrante du colonat n'a pas manqué de saisir F. DE COULANGES, *Colon.*, p. 4 s.

en principe ; qu'il ne peut pas se marier selon son goût ni où il lui plaît ; ni user d'un patrimoine, qu'il possède bien, tout en n'étant pas réputé en être le maître ; ni pratiquement s'engager par contrats ; ni ester en justice ; ni transmettre son patrimoine.

On semble admettre que les législateurs, durant trois siècles, et pour réduire un paysan libre, issu de générations honorées du titre de *cives romani*, à la dégradation d'une sorte d'esclavage innommé et presque inavoué, ont passivement enregistré, en les sanctionnant par des lois de caprice et d'arbitraire, les moments successifs d'un avilissement de fait, imposé par l'évolution d'une économie sociale soustraite à leur direction.

Il nous a paru cependant que la nécessité, à laquelle ils obéissaient incontestablement, avait déterminé leurs décisions d'une manière si logique, qu'aucune d'elles n'a jamais eu ce caractère d'innovation brusquée qu'ont les lois pragmatiques issues de communautés sans passé ni ancêtres.

C'est de principes, parfois anciens, et d'impératifs permanents, intégrés depuis des siècles dans le corps des doctrines du droit, ou qui s'y insèrent sans déroger, qu'ils ont tiré, le plus raisonnablement du monde, telle ou telle disposition qui, isolée de ses motifs et considérants, ne paraît plus être qu'une création de faits inconditionnés et comme une naissance juridique sans paternité spirituelle.

Ce refus de tenir des constatations pour des explications nous a certainement porté à donner à nos conclusions plus de prix qu'on ne leur en reconnaîtra sans doute ; mais tout chercheur sait que la sincérité de ces sortes d'illusions apporte avec soi la consolation du dépit auquel elles exposent et attire le pardon à ceux qu'elles entraînent.

A l'origine de cette recherche nous plaçons une donnée extraite de la plus vénérable des lois colonaires, celle qu'a livrée la terre d'Afrique, l'inscription d'Henchir-Mettich, datée des années 116-117 (1). Elle porte un règlement des prestations en nature et en corvées imposées aux colons de domaines impériaux, — règlement composé par des procureurs, chefs de circonscriptions domaniales, *ad exemplum legis Mancianae*, loi ou coutume plus ancienne, d'ailleurs inconnue. On y trouve que les agriculteurs admis à la

(1) *C. I. L.*, VIII, 25902.

culture se répartissent en deux catégories : les uns sont ceux qui « ont ou auront des *villae dominicae* dans le *fundus* (1) », sans que nous ayons ici à rechercher s'ils sont bien propriétaires de la *villa*, mais en retenant qu'ils sont établis préalablement à toute entreprise de culture, *in fundo* (2), à l'intérieur du domaine. Les autres demeurent [*ul*]tra *fundo*, hors de ce domaine dans lequel ils sont admis à prendre possession de parcelles. Les uns et les autres ne sont pas traités de la même manière ; et il est apparent que le colon originaire du domaine subit des conditions moins libérales que celui qui acquiert cette qualité en y venant travailler. Il nous importe seulement de retenir que le même document, en un autre endroit, oppose, sous le nom de *coloni*, ceux *qui intra fundum habitabunt*, à ceux qui vraisemblablement n'y habitent pas et qu'il dénomme *inquilini*.

Or les textes du Bas-Empire, ceux du moins du IV^e siècle, témoignent de la survivance de l'*inquilinus* dans les cadres des institutions colonaires. Et c'est en lui conservant cette identité que l'on a pensé pouvoir le distinguer du colon de droit strict, et suivre sa destinée jusqu'au moment où, le colon de rang inférieur fixant la sienne dans la classe quasi servile des *adscripticii*, l'*inquilinus* devient le *colonus* par excellence, homme libre à l'égard des hommes, mais serf de la seule glèbe (3).

Cette discrimination a aidé à dégager les éléments de deux droits distincts : — l'un, le *jus originarium*, régissant en commun les deux classes d'agriculteurs et les rivant à la terre en vertu d'un

(1) Col. I, lign. 20-23 : *Qu[i i]n [fundo] villae magnae sive mappalia sive villas [habent]t habebunt dominicas...*

(2) Col. I, lign. 6-7 : *qui eorum [...] tra fundo villae magne variani id est mappalia sive (habitabunt?), eis eos agros... excolere permittitur...* Nous avons lu sur la pierre : *qui eorum [...] tra fundo. est, [ei] eos agros.. etc..* L'état du document n'autorise pas à décider entre les lectures [*in*]tra et [*ul*]tra. Nous tranchons en faveur de celle-ci, qu'avait lue le premier lecteur, M. Toutain, sur la pierre pour ainsi dire encore fraîche, [*ul*]tra. Cette version est recommandée par l'opposition entre la teneur des lignes 7-20, que domine [*in*]tra et celle des lignes 20 et sq. que commande *qui in fundo*.

(3) Faisons état tout de suite, pour n'y plus revenir, de la glose du Bréviaire d'Alaric (dans *M. G., LL. nat. Germ. I*) : *distat inter inquilinos, quod inquilini sunt qui alterius terram incolunt, sed non in ea perpetuo durant, sed migrant de loco ad locum...* ; et d'ISM. Orig. IX, 4, 38, (*P. L.*, 82, 352) : *inquillini sunt qui emigrant et non permanent.*

unique principe ; — l'autre, le *jus census*, se superposant au premier dans la personne du *colonus* primitif devenu *adscripticius* et le plaçant sous une sorte de *dominica potestas* personnelle exercée par le *dominus fundi*.

Nous irons droit tout d'abord à un texte ⁽¹⁾ du 3 avril 393, qui nous semble contenir tant de sens que tout ce qu'on peut dire du colonat ne nous paraît que le commenter ou l'expliquer. C'est la loi unique que Justinien a transcrite au titre 52 du onzième livre de son Code. Le texte est bref, clair et dense.

D'abord, une donnée de fait : « dans le diocèse des Thraces, le « *census humanae capitationis* a été aboli ; on n'y paie plus que la « *jugatio terrena* ».

Il ne s'agit là que d'une réforme fiscale ; mais il est des hommes qu'elle affecte et pour qui elle paraît emporter des effets de droit. « Du fait qu'ils se trouvent ainsi délivrés des liens de la condition » tribulaire ⁽²⁾, les *coloni* pourront peut-être déduire qu'il leur sera » permis de se déplacer à leur fantaisie et de choisir un établissement à leur gré ». Mais en raisonnant ainsi les *coloni* se méprennent, et on les en avertit tout de suite : on leur signifie qu'ils ne cessent pas d'être tenus à la résidence forcée, personnellement et en vertu d'un droit qui leur en fait l'obligation, le droit d'origine, le *jus originarium* ⁽³⁾.

Le législateur pressent alors que le justiciable s'étonnera : ce *jus originarium*, va-t-il lui dire, ne saurait avoir pour effet de frapper le colon d'une incapacité de caractère servile. « Sans doute, réplique l'Empereur, ces colons seront considérés comme jouissant de la condition propre aux hommes libres ; mais on n'en devra pas moins estimer qu'ils sont les *esclaves de la terre*, — de cette terre à laquelle ils sont destinés par leur naissance même ⁽⁴⁾. » Et, tirant la conséquence de cette affirmation, la loi dispose que : « ils ne

(1) *C. Just.* XI, 52, un. ; pour la date, voir SEECK, *Regesten* (1919), p. 132, 43-133, 6.

(2) ... *tributariae sortis nexibus absoluti*...

(3) ... *ipsi... originario jure teneantur*... ; l'accent porté sur *ipsi* nous paraît vouloir caractériser une obligation indépendante de l'intervention d'un tiers qui en aurait été le bénéficiaire.

(4) ... *licet condicione videantur ingenui, servi tamen terrae ipsius cui nati sunt aestimantur*...

» pourront donc avoir la faculté de se retirer où ils voudront, ni celle
» de changer d'établissement » (1).

Ce texte suffit à attester que, dans la dernière décade du IV^e siècle, deux espèces d'hommes peuvent répondre à la dénomination de « *coloni* » et sont également contraints de demeurer fixés sur un fond rural déterminé.

Mais identifiés les uns aux autres par un nom qui paraît leur convenir également et par l'obligation de résidence, il faut qu'ils soient distincts par quelque autre trait.

Ce trait, c'est que les uns d'entre eux sont tenus par le *nexus sortis tributariae*. Leur condition est d'être tributaires ; elle dérive du fait qu'ils sont soumis au *census humanae capitationis*. Que le « cens de la capitation humaine » soit aboli, et les voici délivrés du « lien de la condition tributaire ». Être tributaire, c'est donc être d'une certaine manière inscrit au cens de la capitation humaine, et appartenir à une classe de colons que nous pouvons, sans nous aventurer, appeler des (*coloni*) *tributarii*.

Le colon qui cesse d'être tributaire n'en demeure pas moins colon. Mais il entre dans une autre catégorie de *coloni*. A-t-il acquis quelque privilège ? Il le prétend : celui d'abord de déguerpir le lieu de son établissement ; mais on le lui dénie ; et sa protestation, que suppose le législateur pour y répondre, dénonce le trait par lequel l'ancien tributaire se tient, à son avis, pour différent de ce qu'il était. Il est *ingenuus* dit-il ; donc libre de se mouvoir à son gré (2). Ne trahit-il pas ainsi le secret de sa logique ? « La libre faculté de *vagari*, semble-t-il dire, m'a été refusée jusqu'à ce jour parce que, inscrit au cens de la capitation humaine, j'étais comme pris dans les entraves de ma condition tributaire ; maintenant, ces chaînes sont tombées, je suis *ingenuus*, donc... » Nous trouvons là l'indice que la condition tributaire, en dépouillant des apparences de *ingenuitas* celui qui lui est soumis, l'affecte de quelque infériorité qui l'apparente au *servus*. L'erreur du colon n'est que de penser que l'obligation de résidence n'était née à sa charge que du défaut d'*ingenuitas* dont l'affligeait sa condition tributaire. On lui apprend que cette obligation a une tout autre source, parfaitement conciliable avec la qualité d'*ingenuus*, le *jus originarium*. Mais en lui concédant qu'il n'a pas tort de se dire homme de condition libre, la loi nous

(1) ... *nec recedendi quo velint aut permutandi loca habeant facultatem...*

(2) ... *ne forte... vagandi et quo libuerit recedendi facultas permessa videatur...*

avertit qu'il n'eût pas été admis auparavant à se prévaloir rigoureusement de cette qualité.

En un mot, de ces quelques lignes on est en droit d'extraire trois données essentielles : — 1^o, il existait, à la fin du iv^e siècle, deux classes de *coloni* : l'une soumise à la *conditio tributaria* et solidaire du système fiscal de la *capitatio humana* ; l'autre, d'apparence plus relevée, indifférente aux charges de la *capitatio* ; — 2^o, l'une et l'autre classe étaient astreintes à la résidence forcée en vertu d'un droit auquel toutes deux obéissaient également, le *jus originarium* ; — 3^o, la liberté des tributaires subissait des limitations particulières dérivées directement de leur soumission à la *capitatio*, tandis que les non-tributaires d'entre les colons jouissaient des prérogatives générales de l'*ingenuitas* et, sous la réserve de l'obligation de résidence forcée, méritaient d'être appelés hommes libres au regard des autres hommes.

I

TERMINOLOGIE.

Si nos présomptions sont probables, le vocabulaire juridique doit avoir répondu à la nécessité de distinguer par des noms différents, et dans les circonstances où elles devaient être diversément traitées, les deux classes d'agriculteurs généralement confondus par les commentateurs sous le vocable commun de *coloni*.

Considérons d'abord, pour tenter de dégager les traits extérieurs sous lesquels nous les présentent les lois, ces hommes que la constitution sur les colons des Thraces nous découvre au moment où ils échappent à la *conditio tributaria*. La terminologie juridique n'a pas négligé de les appeler des *tributarii* ; mais elle ne paraît pas avoir volontiers fixé son choix sur ce terme, qui ne les eût pas sans doute assez nettement séparés, par l'évocation d'un caractère spécifique propre, d'autres personnes affectées comme eux par les incidences du *tributum*, mais venues de points différents de la société. On savait cependant, aussi bien dans les premières années du iv^e siècle qu'au début du v^e, qu'il s'agissait bien de colons, lorsqu'une loi, les désignant ainsi (1), les associait à d'autres éléments de

(1) *C. Theod.* XI 7, 2, (319) : *vel ipse (decurio) vel colonus vel tributarius*

la population soumise aux impôts ruraux. Dans le langage familier, Sidoine Apollinaire ⁽¹⁾ assimile le *tributarius* à une *persona colonica*. Mais il semble que l'épithète soit mieux employée quand elle définit la charge publique imposée à l'homme plutôt que l'homme qui la subit, et qu'on préfère de dire, plutôt que *tributarius*, l'homme astreint *nexibus tributariae conditionis*, ou, plus brièvement, *tributario nexu* ⁽²⁾.

Les légistes ont été lents à adopter un terme invariable ; ils y paraissent parvenus à la fin du ^ve siècle, où l'autorité d'une constitution d'Anastase a accredité, à l'exclusion de tout autre, le nom d'*adscripticius* pour désigner l'homme marqué par le signe du *tributum*.

Mais avant de s'arrêter à ce choix, les tâtonnements sélectifs du vocabulaire se sont tour à tour référés à chacun des concepts essentiels qu'associent entre eux la loi sur les colons des Thraces : *tributum*, — *census*, — *capitatio*.

La *capitatio*, révélée par le *census*, engendre le *tributum*. Le *tributarius* n'est tel que par l'effet du recensement du colon *caput*. L'opération qui commandera désormais la discipline de sa vie, est cette introduction initiale de sa personnalité civile dans le cadre du cens : une *insertio*, une *adscriptio*. Les textes surabondent, qui témoignent de cette juxtaposition de notions à travers lesquelles le législateur parvient à remonter jusqu'à celle qui les contient ou qui les suggère toutes.

Le rapport entre le *tributum* et la *capitatio* est bien établi et constant. Celui entre la *capitatio* et le *census* est solidement attesté. Dès avant 313. ⁽³⁾, dans les perspectives de la réforme dioclétienne, la *plebs urbana* était enrôlée *in censibus pro capitatione sua*. Vingt

ejus... ; C. Just. XI 48 12 (18 avril 396, voir SEECK, *Regesten*. p. 132, 1-4) : *vel servi vel tributarii vel inquilini*.

(1) *Epist.* V 19.

(2) C. Just. XI, 52, un. 393 ; 53, un (371).

(3) C. Theod. XIII 10, 2, (311, Maximin Daïa, voir SEECK, *Regesten* p. 52 s. cf. C. Just, XI, 49, un, et C. Theod. XIII, 1, 36 (343), comparé à C. Just. X 60, 4. — Les dates attribuées aux lois sont celles qu'ont retenues les éditeurs des grands Recueils classiques ; elles suffisent à établir les rapports chronologiques utiles à notre propos. On renvoie, pour les controverses et les précisions à O. SEECK, *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 ou 476 n. Chr.*, (1919), et aux articles de MM. Stein, Palanque et Higgins, dans *Byzantion*, IX (1934), 327-353 ; 703-713, et X (1935), 621-640.

ans plus tard, la *capitatio* fait l'objet d'exemptions en faveur de ceux qui ont été *censiti* (1). En 370, (2) les immunités militaires affectent les *capita* du *census*, et peu après, (374) (3) des immunités civiles dispensent certains contribuables de la *censio sui capitii*. Des réformes apportées, en 375 (4), au système des dégrèvements militaires, précisent que certaines recrues « excusent, avec leur propre *caput*, celui de leur femme..., s'il est toutefois constant qu'ils sont consignés *censibus* ». Vers le même temps, un barème particulier, déterminant la valeur idéale du *caput* (*norma capitii*), est intégré dans l'opération du *census* (5). Ailleurs, il est prescrit à l'acheteur d'un fonds rural, d'inscrire sans délai son nom sur les *paginae censuales*, de manière que s'opère aussitôt à sa charge le transfert de la *capitatio* (6).

Il ne sera même pas nécessaire d'évoquer la notion de *capitatio* pour susciter l'image du *tributarius* ; il suffira de celle du *census*. On parlera de celui qui a été *census* (Justinien au même endroit préférera dire : *censitus*) sur une terre ; ou de cet autre qui sera « consigné sous son propre nom dans les *libri censuales* (7) ». Lorsqu'on tentera de réprimer les déguerpissements, on donnera au fugitif pour gîte d'attache, les pénates où il a été *censitus* (8). Ou bien, pour régler le sort des enfants nés de diverses espèces d'agriculteurs au nombre desquels sont comptés les *coloni*, on tiendra pour indifférente leur qualité de *censiti* (9). Lorsque, en 409, Théodose(10) distribue entre des propriétaires fonciers des prisonniers barbares, il spécifie qu'il ne les « attribue » pas « sous un autre

(1) *C. Theod.* VIII 1, 3 (333) ; — en 361, la fixité des charges imparties aux Séateurs de Rome est assurée par l'interdiction d'ajouter des *capita* à leur *census* : *C. Theod.* XI 23, a.

(2) *C. Theod.* VII, 13 6 = *C. Just.* XII, 43, 1 (370).

(3) *C. Theod.* XIII, 4, 4 = *C. Just.* XII 40, 8 (374) ; cf. *C. Theod.* XIII, 3, 18.

(4) *C. Theod.* VII 13, 7 (375).

(5) *C. Theod.* XIII 11, 2 (386).

(6) *C. Theod.* XI 3, 5 (391) : *censualibus paginis nomen suum postulet adnotari... (et) de auctore in succedentem capitatio transferatur...*

(7) *C. Theod.* XI 1, 14 = *C. Just.* XI 48, 4 (366-374 ?) : *qui proprio nomine libris censualibus detinentur.*

(8) *C. Just.* XI 48, 6 (366).

(9) *C. Just.* XI 48, 13 (400).

(10) *C. Theod.* V 6, 3 (409).

droit que celui du colonat » ; et des éléments constitutifs de ce droit, il extrait spécialement le *jus census*. Le terme « *censitus* » sera demeuré assez expressif jusqu'au vi^e siècle, pour que deux titres du livre XI^e du Code Justinien se satisfassent de l'employer : titre 48, *de agricolis censitis vel colonis* ; titre 50 : *in quibus causis coloni censiti dominos accusare possunt*.

Le terme *censitus* est bref et fort ; il eût dû s'imposer au légiste. Celui-ci ne paraît pas cependant lui reconnaître une plénitude suffisante de sens. Il l'explicite volontiers ; il lui préfère tantôt la formule *inditus censibus* (1), ou d'autres équivalentes : *insertus censibus* (2) ou *adnotatus censibus* (3), à moins qu'il ne force l'un des termes comme afin de lui faire rendre l'image des effets juridiques qu'il comporte : *adfixus censibus*, ou *obnoxius censibus*, ou *adtentus censibus* (4).

Mais c'est le mot *adscriptus* qui paraît, dès la fin du iv^e siècle, le mieux placé dans les combinaisons du formulaire pour traduire l'intention du rédacteur. C'est la même inspiration qui a porté l'auteur de la loi sur les colons des Thraces à appeler *tributaires* ces mêmes hommes libres dont une loi contemporaine dit que le poids des *tributa* les abaisse à un état de sujétion relative, à condition cependant qu'ils soient *censibus adscripti* (5). Les colons Scyres attribués par Théodose, seront dits avoir été *adscripti alienis censibus* (6). On n'aura pas lieu de se méprendre, lorsque, en 441, la loi rappellera certaines incapacités inhérentes à cet état de sujétion où avaient été placés déjà ceux qu'elle désigne à nouveau simplement sous le nom de *censibus adscripti* (7). Le mot *adscriptus* répondait d'autant mieux à son objet, qu'il permettait d'accuser le caractère foncier du *census* et de substituer à ce dernier terme, ceux, concrets et réels, de *praedium* ou de *possessio*. En 399, c'est à des *praedia* que la population agricole est dite *adscripta* ; en 434, le *censibus adscriptus* est dit, en même temps, *adscriptus possessioni* (8).

(1) *C. Theod.* VII 20, 4 (325).

(2) *C. Theod.* VII 13, 6 (370).

(3) *C. Just.* I 3, 16 (409).

(4) *C. Theod.* VII 13, 6 et 7 (375).

(5) *C. Just.* XI 52, 2 (395) : cf. *C. Theod.*, XIII 4, 4 (374) : *censulis adscriptio*.

(6) *C. Theod.* V 6, 3 (409).

(7) *C. Just.* XI 48, 19, (426) ; 54 3 (441).

(8) *C. Theod.* XI 1, 26 (399 ?) ; V 3 1 = *C. Just.*, I 3, 20, (434 ?) ; cf. : *C. Theod.*, XI 1, 28, (400).

Tout à coup, dans le dernier quart du v^e siècle, le choix se fixe sur le terme *adscripticius*. Il apparaît dans une constitution de Zénon (1) où c'est à tort qu'on pense lui faire désigner un esclave. Puis, encore sous Zénon, ces sortes de colons sont rangés dans les liens de cette *condicio* qui cesse d'être *tributaria* pour devenir *adscripticia* (2). Enfin Anastase consolide en quelques lignes une distinction qui dominera désormais la langue du droit, entre les deux classes d'*agricolae* : les uns seront les *adscripticii* (*ἐναπόγραφοι*), les autres, les *coloni liberi* (*μισθωτοὶ ἐλεύθεροὶ*) (3). A l'avenir, pendant près de trois quarts de siècle, la loi s'évertuera à tirer au clair les éléments de droit qui composent à l'*adscripticius* sa physionomie exceptionnelle. Tantôt on règlera avec un soin minutieux la procédure dite *de adscripticia condicione*, soit à l'occasion d'incidents contractuels (4), soit pour diriger la marche des procès « au fond », relatifs à son origine et à sa formation (5) ; soit pour marquer la dépendance de l'*adscripticius* à l'égard du *dominus fundi* (6). Tantôt on disputera, à renfort de subtilités doctrinaires, sur la condition des enfants d'*adscripticii* ; nés de mariages entre *adscripticii* et esclaves d'une part, ou colons d'autre part, ces enfants ne seront que très difficilement retenus dans l'avilissement où on paraît vouloir les ravalier. Entre 534 et 582, cinq lois importantes, au moins, reprennent inépuisablement la question de la *proles adscripticia* (7). A travers toute la législation du vi^e siècle, sur ce point le vocabulaire est fixé.

Ainsi, la langue du droit a longuement recherché le mot propre à définir une conception doctrinaire lentement évoluée ; elle a tardé à choisir l'élément essentiel et dominant de la chose qu'il lui fallait désigner. C'est l'incidence du système fiscal qui a d'abord

(1) *C. Just.* XI 6 (474-485).

(2) *C. Just.* I 3, 36 (484).

(3) *C. Just.*, XI 48, 19 ; rappelons le texte que cite Fustel de Coulanges, *CoL* p. 68, du traité *Αἰ ῥοπαί* (vii^e siècle, *Jus Graecorum*. III² (Athènes 1931), p. 334 Zachariae : *Οἱ ποιήσαντες λ' ἔτη εἰς τὴν γῆν ἀπὸ τῆς γεωργίας ἀναχωρεῖν οὐ δύνανται. οὗτοι εἰσὶν οἱ λεγόμενοι κολωνοί.*

(4) JUSTIN, *Nov.* 123, 16.

(5) *C. Just.* XI 48, 21, (530) ; JUSTIN, *Nov.* 162, 2, (539) ; *Constitut.* ann. 540, (*Appendix const. dispers.*, ed. KROLL, p. 796 = *Aliquot const.*, ed. Kriegel, p. 739). — JUSTIN, *Nov. Const.* III (ed. Kriegel) ann. 570 ; TIBÈRE, *Const.*, ann. 582 (Kriegel, p. 740).

frappé le légiste : le *tributum*, en fonction de la *capitatio*, a acclimaté le mot *tributarius*. Puis le mot *censitus* a paru mieux rendre compte du rapport de l'homme et de l'opération qui faisait dériver le *tributum* du *caput*. Dans le même temps, comme pour accuser une nuance de la procédure qui associait notre colon au *census*, on a dit de lui qu'il tenait sa qualité du fait d'avoir été *insinué, inséré, noté, retenu, fixé au cens*. L'équivalent synthétique de ces approximations métaphoriques était le mot *adscriptus*. Il paraît avoir prévalu durant les trois premiers quarts du v^e siècle, dans la formule *adscriptus censibus*. Mais il fallait un substantif ; la trouvaille fut de composer, non sans bonheur, le terme décisif *adscripticius*, pour *colonus adscripticius* (1).

Pour dégager que cette terminologie, notée dans ses progrès au cours de son évolution vers le choix d'un vocable définitif, a bien pour objet apparent l'espèce de colons qui, dans les Thraces, avait été soumise à la condition tributaire, et qu'elle ne convient pas à désigner ces autres colons au rang desquels entrent les anciens tributaires affranchis du *census capitacionis humanae*, il est souhaitable que dans le plus grand nombre de textes où elle figure elle s'oppose à une terminologie propre à représenter les colons *non-tributaires, non-adscripticii*.

La législation ne nous prive pas des contrastes souhaités. On s'efforcera de leur donner quelque relief sur le plan où nous sommes, qui est celui de la forme, de la morphologie externe, oserions-nous dire, et de la composition apparente des documents.

D'abord, dans la législation où le mot *adscripticius* est, une fois pour toutes, cristallisé dans sa signification, et qui est celle du vi^e siècle.

Une loi de Justinien, des années 531-534 (2), est volontairement dominée par la distinction anastasienne. Dès sa première ligne, elle dénonce les méfaits de la migration des *adscripticii* d'une part, et, d'autre part, de ceux qui ne sont pas appelés autrement que *coloni* (3). Selon ce plan, la constitution dit d'abord leur fait aux

(1) La mention de l'*adscripticia* à côté de l'*ancilla* dans un texte d'Alexandre Sévère de 224, (*C. Just.* VIII, 51, 1) est isolée et évidemment prématurée ; il n'est pas douteux qu'elle ne soit une interpolation justinienne.

(2) *C. Just.*, XI, 48, 23.

(3) *Cum satis humanum est terram quae ab initio adscripticios habebat suis... membris de fraudari, et colonos.. dominos terrae maximis damnis adjicere..*

suppositi adscripticae conditioni ; elle le fait sévèrement, et elle ne se prive pas, dans une disposition finale du paragraphe, de resserrer le lien classique entre notre ancien tributaire et l'impôt de *capitatio (illatio capitalis)*. Puis elle passe à ceux qui sont *retenti condicione colonaria*, auxquels elle se borne à rappeler ce dont la loi sur les colons des Thraces nous a déjà bien avertis en évoquant les effets fixateurs du *jus originarium*, à savoir qu'ils ne peuvent abandonner la terre, encore qu'ils soient, sous les autres rapports, des hommes libres ; et elle traite de la situation de leurs enfants. Puis, en une disposition finale, elle réunit les deux espèces d'*agricolae* sous une disposition commune, mais sans toutefois les confondre : elle sépare l'*adscripticius* du *colonus*, et, prescrivant qu'on les restitue, elle précise que l'*adscripticius* sera remis à *son dominus*, mais le *colonus*, au *dominus de la terre* (1). La tenue de ce texte est impeccable dans tout son développement.

Voici des textes qui règlent la condition des enfants d'*adscripticius* ou d'*adscripticia* ayant épousé des hommes de condition servile ou des personnes dites libres relativement à l'*adscripticius*. Ces documents concourent à délimiter le champ où vit cet être étrange, aux confins de la liberté, au bord de la servilité, à la fois distinct de l'esclave et refoulé hors de la *libertas*.

L'*adscripticius* apparaît opposé au *servus*, si on peut dire, sur sa gauche, et au *colonus* sur sa droite, ou, à sa droite extrême, à l'*homo liber*. Dans les combinaisons possibles du mariage ou de la *copulatio*, l'*adscripticius* est considéré tour à tour, comme ayant engendré d'une *colona* ou d'une *ancilla* ; de même une *adscripticia* a eu un enfant soit d'un *colonus*, soit d'un *servus* ; par ailleurs, une *colona* a pu engendrer soit d'un *adscripticius* (on l'a vu), soit d'un *servus* ; de même, un *colonus* a pu procréer d'une *adscripticia* (on l'a vu aussi), soit d'une *ancilla* (2). Et la loi qui distingue les uns des autres ces divers croisements pour en tirer des effets différents, ne néglige pas d'avoir présent que le lien qui unit l'*adscripticius* à l'esclave ne doit pas être confondu avec celui qui associe les esclaves entre eux. Elle nous apprend même qu'une catégorie d'*adscripticii*, dépendant des domaines impériaux, était celle des *tamiaci* dont les rapports conjugaux devaient être réglés à l'égard de la classe des *coloni liberi*.

(1) .. *admonente domino vel ipsius adscripticii vel terrae...*

(2) *C. Just.*, XI 68, 1 (473-491 ?).

D'autres lois appuient davantage sur cette classification au centre de laquelle est la caste des *adscripticii*. Ceux-ci, lorsqu'ils s'allient à des esclaves, sont traités en êtres libres : la *proles* suit le ventre maternel selon la règle du droit commun qui vaut dans les rapports entre l'*ingenuitas* et la servilité. Mais tenus pour libres dans leurs relations sur leur gauche, ils font figure servile dans celles qu'ils ont, sur leur droite, avec les autres êtres libres : leur *proles* suit le ventre maternel, tout comme s'ils étaient esclaves. Si les *adscripticii* étaient franchement des *servi*, tant d'arguties tortueuses seraient inutiles ; tandis que, n'étant point socialement libres ni juridiquement esclaves, nous voyons que la loi est sans cesse appelée à renouveler des prescriptions nuancées à leur égard. Et c'est pour nous une bonne fortune qui lui donne matière à marquer à tout instant cet écart qui sépare l'*adscripticius*, distinct de l'esclave, du *μισθωτὸς ἐλεύθερος* anastasiens : il est donné ainsi de lire que l'enfant de l'*adscripticius* et de la femme libre est libre, comme s'il provenait d'un père esclave, mais que n'étant point *adscripticius*, il sera cependant compté dans l'*ordo colonorum*, c'est-à-dire, si nous évoquons ici la loi sur les colons des provinces Thracées, tenu à résidence *jure originario*, et non semi-esclave *nexibus condicionis adscripticiae* (1).

Ainsi, le jeu des oppositions verbales nous instruit de la persistance d'une volonté séculaire de hiérarchie sociale qui, au VI^e siècle, place : — au haut de l'échelle, le *colonus*, dit *colonus liber* ou *μισθωτὸς ἐλεύθερος*, être juridiquement libre sous la réserve de résidence forcée ; — au-dessous de lui, l'*adscripticius*, qui ne porte plus que ce nom au VI^e siècle ; — par delà la limite inférieure, nettement franchie, du *status libertatis*, le *servus* et l'*ancilla*. La langue est fixée : *colonus*, *adscripticius*, *servus*, — chaque mot couvrant une individualité dont nous essayerons de dégager la constitution essentielle et dont nous n'avons retenu ici que le signalement extérieur.

En remontant le cours chronologique de la législation, il nous paraît possible de recomposer l'équivalent du trinôme expressif de la nomenclature justinienne ; mais si l'un des termes demeure constant (*servus*), les deux autres (*adscripticius* et *colonus*) varient d'une manière particulièrement faite pour engendrer la confusion.

(1) *C. Just.* XI 48, 21 ; 24 ; — *JUSTIN. Nov.* 162, 2, etc.

Le mot *colonus* se retrouve ; mais il est affecté au personnage qui prendra le nom d'*adscripticius* à partir de Zénon. Par contre l'homme que le siècle de Justinien appellera le *colonus* par excellence, n'est désigné auparavant que par le nom d'*inquilinus*. Au trinôme justinien : a) *colonus* — b) *adscripticius* — c) *servus* correspond le trinôme pré-zénonien : a) *inquilinus* — b) *colonus* — c) *servus*. Avant même que nous ne justifions cette équivalence, et afin d'épargner à notre expression les obscurités auxquelles l'expose la variation du sens du mot *colonus*, nous proposons d'affecter ce mot d'une indice conventionnel : le *colonus* pré-zénonien sera, si on le veut bien, le *colonus*₁ et le justinien sera le *colonus*₂.

Dans le temps où les compilateurs du Théodosien intitulaient les chapitres de leurs livres, ils inscrivaient au dessus du titre 17 du livre V : « *de fugitivis : colonis, inquilinis vel servis.* » Ce sont trois substantifs, distincts les uns des autres. Mais ils ne paraissent pas se suivre dans l'ordre d'une hiérarchie ascendante. Une loi de l'année 400 (1) les reproduit tous trois, mais selon une suite qui paraît être régressive ; il s'agit de répartir entre la ville et les champs, la progéniture de bourgeois et de ruraux, et d'en affecter aux fonctions civiques et aux charges de la culture des parts proportionnées. Les bourgeois sont réputés avoir lié leur sort à des *inquilinae vel colonsae vel ancillae*. La disjonction entre les termes est intentionnellement répétée, encore que le traitement final de la descendance soit le même. De même dans une nouvelle de Valentinien III, de l'année 542 (2).

Entre les années 367 et 401, quatre lois (3) mentionnent le *colonus* et le *servus* et l'*ancilla*, côté à côté, sans les confondre jamais, mais en les cantonnant par les disjonctions... *ve, ... que, aut, sive*. L'une règle les rapports conjugaux entre les *liberti* d'une part et d'autre part, les *ancillae colonsae* ; une seconde s'occupe de fixer au domaine les enfants nés *ex ingenuo* et *colonis ancillisque* ; une autre vise le *dominus* qui a recelé un *servus aut colonus* venu d'ailleurs ; une dernière écarte de certaines fonctions le *servus sive colonus*.

Durant cette même période qui chevauche la fin du iv^e siècle et

(1) *C. Theod.* XII 19, 1.

(2) *Not.* XXXV, (*Haenel* XXXIV) 3. : *Nullus originarius : inquilinus, servus vel colonus.*

(3) *C. Just.* VI 4, 2 (367) ; XI 68, 4 (367?) ; *C. Theod.* V 17, 3, (385?) ; VIII 2, 5 = *C. Just.* X 71, 3 (401).

le début du ^ve, le *colonus* se détache d'une personne de droit fort voisine, mais très apparemment différente, l'*inquilinus*. En Illyrie, les *coloni inquilinique* sont différenciés par le nom, pour être joints dans une même destinée de résidence (1). Si certains des uns ou des autres ont passé un long temps de prescription dans des fonctions civiques ou bourgeoises, et que le propriétaire exige juridiquement leur retour à ses champs, les procès qu'il engage seront divers : il y aura la *quaestio colonatus* ou (*aut*) la *quaestio inquilinatus* (2). Lorsque renaîtra l'inépuisable controverse sur la justification juridique de l'obligation de résidence, le législateur précisera que « si entre les noms de *coloni inquilinive*, il existe bien un *discrimen* » (3), cependant sur le point particulier dont traite la loi, leur condition est *indiscreta*. On possède ici la plus nette attestation de l'attribution de chacun des deux termes à des situations différentes par plusieurs traits. En 419, les effets prescriptifs du long éloignement de la terre sont de nouveau réglés à l'égard du *colonus ...vel inquilinus* (4). Un titre du Code Théodosien aura le scrupule de s'intituler : *de inquilinis et colonis* (5).

Il nous paraît constant que lorsque une loi nomme l'*inquilinus* ou le *colonus* ou le *servus*, même si elle les associe, parce que par certains détours leurs destinées se rejoignent, elle les tient pour inassimilables sur les points dont elle ne se propose pas de traiter.

Mais, alors que le vocabulaire consolide son choix, d'une part sur le mot *servus*, d'autre part sur le mot *inquilinus*, le terme moyen *colonus*, admet des variantes, à nos yeux instructives. Toujours

(1) *C. Just.* XI 53, 1 (371).

(2) *C. Theod.* XII 19, 2 = *C. Just.* XI 66, 6 (400).

(3) *C. Just.* XI 48, 13 (400) : *inter inquilinos colonosve, quorum, quantum ad originem pertinet vindicandam, indiscreta eademque pene videtur condicio, licet sit discrimen in nomine...* On néglige généralement de citer l'incidente : *quantum ad originem pertinet...* qui délimite cependant le champs de l'assimilation sans oser même pousser celle-ci jusqu'à l'identification : *eadem pene videtur condicio...* Pour une omission regrettable de cette incidente, v. par exemple, BEAUDOUIN, *Les grands domaines...* in *Nouvelle Revue hist. de droit franc. et étranger*, 1897 (t. XXI), p. 717, n. 3. La spécialisation des termes est fortement affirmée par GODEFROY, qui ne semble pas cependant vouloir en définir les sens divers (t. I, éd. 1675, p. 459, col. 1 sous V, 10, 1), et qui, après une esquisse de différenciation, conclut : « par erat amborum condicio. » Voir surtout pp. 450-455.

(4) *C. Theod.* V 18, 1 = *C. Just.* XI 48, 1, (419).

(5) *C. Theod.* V, 18.

vers le temps d'activité législative que nous avons dit plus haut, la loi qui s'évertue à retenir le rural sur sa terre et qui a imposé cette contrainte à l'*inquilinus* comme au *colonus*, en renouvelle l'obligation par la formule :... *si quis... vel tributarius repperitur vel inquilinus ostenditur...* ; chacun de ces sujets est si distinct dans le principe qu'il mérite de régir un verbe différent (1). En cette même année 400 qui nous a fourni (probablement dans une même loi) le trinôme *inquilinus vel colonus vel servus*, un texte nous livre le trinôme correspondant, en ordre inversé, *servus vel tributarius vel inquilinus* (2). Nous avons ainsi lieu de retenir que celui que, avant Zénon, Anastase et Justinien, on appelait le *colonus* méritait aussi d'être identifié par le nom de *tributarius*.

Or, on l'a vu, la filiation entre le *tributarius* et l'*adscripticius*, quant à la terminologie, est peu contestable. Nous la trouvons confirmée par deux interpolations justiniennes qui dérivent de l'intention d'éclairer le sens de textes deux fois séculaires par la projection de termes contemporains du compilateur. Un loi de Constantin se bornait à rappeler à la terre du maître le *servus* fugitif ; elle n'a pas un autre objet dans le Code Théodosien où elle figure également. Le compilateur justinien en élargit l'application aux ruraux tenus en résidence forcée. Usant des mots désormais fixés par la coutume de son temps, il eût ajouté aux *servi*, les *coloni* et les *adscripticii* ; mais ces termes eussent juré de figurer ensemble dans une loi présentée comme tout entière constantinienne : le *colonus* justinien n'y eût pas pu porter ce nom ; l'*adscripticius* y eût paru anachronique par anticipation. Au premier, le compilateur restitua le titre archaïque d'*inquilinus* (3) ; la qualité du se-

(1) *C. Theod.* XI 12, 2 (368-373).

(2) *C. Just.* XI 48, 12 (400).

(3) La mention d'un legs ayant pour objet un *inquilinus* et accompli *sine praediis quibus adhaerent*, attribuée par Marcien à Marc-Aurèle et à Commode nous paraît avoir donné lieu à des controverses sans issue. « *Si inquilinos, sine praediis quibus adhaerent, legaverit, inutile est legatum ; — sed an aestimatio debeat ex voluntate defuncti statuendum esse divi Marcus et Commodus rescripserunt.* » (Dig., XXX, 1, 112, pr.) Chacun a pris position sur la question de savoir si cet *inquilinus*, — qui ne paraît nulle part revêtu de caractères qui puissent faire de lui l'objet d'un legs — est un esclave ou un homme libre. FUSTEL DE COULANGES (*Clo.*, p. 65, n. 1) tenait pour l'homme libre contre Humbert (in *Dict. des Antiq.* de SAGLIO et POTTIER, sv. *coloni*, p. 1322) ; Beaudouin tient pour l'esclave contre Schulten, Segré, Esmein etc. S'il faut à tout prix

cond fut décrite par la formule : *colonus adscripticiae condicionis* ; et l'on eut ainsi la nomenclature :... *servorum vel colonorum adscripticiae condicionis seu inquilinorum.. agnatio*, au lieu de ce que une initiative postzénonienne nous eut donné : *servorum [vel adscripticiorum vel colonorum] agnatio* (1). — De même, lorsque dans une loi de l'année 366 transcrite au Code Justinien, le mot *adscripticius* apparaît d'une manière prématurée, nous sommes portés à reconnaître dans l'emploi qui en est fait, la manifestation d'un souci d'éclaircissement à l'usage des légistes du VI^e siècle ; Valentinien avait sans doute dit, comme en d'autres lois de son temps ; *omnes fugitivos : colonos vel inquilinos... praesidentes compellent*. Justinien insinue : *omnes fugitivos : [adscriptios] colonos vel inquilinos etc.* (2).

Et tout compte fait, cet *adscripticius* est bien encore un *colonus*, et on lui doit, au moins une fois, l'honneur de ne pas le frustrer de cette qualité ; une loi qui le surprend tandis qu'il accomplit le geste libre et spontané qui fera à jamais de lui et de sa descendance des *adscripticii*, nous le décrit dans le moment où il déclare par écrit *inter acta sese colonum fuisse adscripticium* (3).

Le résumé, en forme de statistique, de ces observations conduit aux résultats suivants : avant l'année 473 1^o, quatre fois les *servi*, les *coloni*, les *inquilini* sont opposés entre eux ; — 2^o, sept fois, les *servi* sont opposés aux *coloni* ; — 3^o, six fois, les *coloni* sont distingués des *inquilini* ; — 4^o, deux fois, les *tributarii* prennent la place, dans les énumérations, des *coloni*.

A partir de l'année 473, apparaît la formule ternaire *servus, adscripticius, colonus*, où celui que nous appellerons le *colonus*₂

émettre un avis sur un texte qui mériterait d'être examiné dans ses rapports avec les règles particulières du legs et du fidei-commis, on hasarderait que l'incidente « *sine praediis quibus adhaerent* » a une force anachronique dans un document du I^{er} siècle, et qu'elle reflète trop étrangement la doctrine évoluée du colonat au VI^e siècle, pour n'être pas contaminée par un rédacteur justinien. La phrase primitive portait peut-être seulement : *si quis inquilinos legaverit inutile est legatum*, visant un cas de legs de l'obligation de l'*inquilinus* envers le légataire : *legatum nominis* ou *liberationis* ou *debiti*, prévus par les *Institutes* de JUSTINIEN II 20, 13, 14, 21 etc. — Au VI^e siècle, l'*inquilinus*, devenu *colonus* doit pouvoir être légué, comme adhérent au fonds ; on ne peut plus dire que le legs est inutile, si ce n'est sous la réserve d'adhérence au fonds.

(1) C. Theod. II 25, 1 (334 ?) = C. Just. III 38, 11 (334 ?).

(2) C. Just. XI 48, 6 (366).

(3) C. Just. XI 48, 22 (531).

prend la place élevée de l'*inquilinus* qui disparaît, et où l'*adscripticius* se substitue décidément au *colonus*₁ de rang inférieur. Deux fois au moins le *servus* est opposé à l'*adscripticius*, et sept fois au moins la distinction entre l'*adscripticius* et le *colonus*₂ est nettement accusée.

Nous possédons ainsi une terminologie valable pour l'interprétation des textes du vi^e siècle.

Le rétablissement des mots dans leur signification exacte nous aidera à déceler derrière chacun d'eux l'intention des rédacteurs qui les ont employés sans les confondre. Il nous paraît dès lors possible de donner tout son relief à la distinction juridique que nous avons déjà extraite de la constitution sur les colons des Thraces, et qui, contraignant indistinctement à la résidence forcée les *coloni*₁ et les *inquilini* aussi bien que leurs successeurs les *adscripticii* et les *coloni*₂ post-zénoniens, ravale en outre les *coloni*₁ = *adscripticii* à un rang de quasi-servilité sociale, sinon juridique. Il sera ainsi possible d'analyser le droit, commun à tous, générateur, sous le nom de *jus originarium*, de l'immobilisation rurale et de l'asservissement de l'homme à la Terre ; — et de dégager du fond d'un autre droit, le *jus census* appliqué à la classe inférieure des *coloni*₁ = *adscripticii*, les racines du principe d'assujétissement de l'homme à l'homme, du cultivateur au *dominus fundi*.

II

Le « Jus Originarium »

La loi sur les colons des provinces thraces nous a instruits de l'obligation où les hommes de l'une et l'autre catégorie étaient réduits, de demeurer en résidence forcée sur la terre qu'ils avaient cultivée ; elle nous a enseigné que cette obligation était imposée par un « droit », dont elle nous divulgue le nom : le *jus originarium*. Le *colonus*₁ et l'*inquilinus* pré-zénoniens, aussi bien que l'*adscripticius* et le *colonus*₂ sont contraints par ce « jus » à une identique discipline. C'est ce droit, commun à l'une et l'autre classe, que nous étudierons d'abord.

La loi sur les colons des provinces thraces offre d'elle-même à l'analyse les éléments constitutifs de ce « droit d'origine » : « ...*ipsi*

coloni) originario jure teneantur, ... et servi terrae ipsius cui nati sunt aestimantur, nec... permutandi loca habeant facultatem » (1).

Nous ne prenons pas cette formule pour une métaphore ; elle traduit une intention, certainement audacieuse, mais consciente, d'un légiste, qui répugne aux injonctions arbitraires, aux affirmations inconditionnées dont pourrait se satisfaire un despotisme improvisateur. Le juriste romain maintient, par tradition, son entendement dans des catégories nécessaires. S'il doit soumettre l'homme libre à une condition servile, il faut bien qu'il le tienne en quelque manière pour esclave. Mais comme il lui est interdit de le réduire en servitude hors des prévisions canoniques, il lui invente un maître. Ce pourrait être l'État. Mais l'État ne fait pas encore figure d'entité juridique, détachée des hommes, fussent-ils empereurs ; il est l'Empereur même et l'Empereur ne peut faire d'un sujet libre son esclave. La « Terre » est sans égale et sans rivale, si on tient l'homme pour subjugué par elle. Elle peut être un être de raison, une personne de droit, douée d'une volonté muette mais active, investie de l'attribut essentiel de la *potestas dominica* qui est de réduire à peu de chose, sinon à rien, l'autonomie juridique d'un être humain. La « Terre » sera la « *domina* » et l'homme, son *servus*.

Il est aisé, nous semble-t-il, de dégager les éléments dont les rapports concourent à composer le *jus originarium* : — l'homme, objet du droit, soumis aux obligations que ce droit impose ; — le lien entre cet homme et le sujet de ce droit, c'est-à-dire la Terre ; — la Terre, enfin, sujet du droit, qui l'exerce et qui s'arroe le bénéfice de ses utilités juridiques. — On peut tenter également de déterminer les circonstances génératrices de ce droit ; — et aussi les contraintes et les sanctions qu'il comporte.

A. — L'HOMME, OBJET DU DROIT.

On a déjà pu tirer de la loi sur les colons des Thraces que les *coloni*₁, délivrés du *nexus tributarius*, aspirent à jouir pleinement des prérogatives de l'*ingenuitas* et que la loi, sans les leur refuser, en tempère les privilèges en rangeant les anciens tributaires parmi

(1) *C. Just.* XI 52, un. (392-393).

ces agriculteurs tenus à résidence forcée auxquels le nom d'*inquilinus* nous a paru convenir.

*Coloni*₁ et *inquilini*, et, après Zénon, *adscripticii* et *coloni*₂ sont également les objets du droit qu'exerce sur eux la Terre à un titre semblable.

La chose est dite expressément dès l'année 400 dans cette sorte de statut de la société rurale que parait avoir été une constitution adressée au Préfet des Gaules (1) : « Il y a bien », dit Honorius au préfet Vincentius, « une différence entre les *coloni* et les *inquilini* ; mais pour ce qui est de l'*origo*, la différence entre leurs conditions est indiscernable ; ils ont la même condition ». Et déduisant la conséquence de cette identité du point de vue de la filiation, il répète qu'il n'y aura pas à se soucier de savoir si les parents sont ou ne sont pas *consiti* ; il nous ramène ainsi à la distinction, ici étrangère à notre objet, mais par ailleurs importante, entre le *tributarius* = *adscriptus censibus* (c'est-à-dire le futur *adscripticius*) et l'*inquilinus* dont l'inscription au cens, si elle est faite, ne suffit pas à caractériser la condition.

C'est à partir de l'année 366 que le *colonus*₁ et l'*inquilinus* apparaissent associés dans une commune obéissance aux exigences de la Terre. La formule du législateur se soucie même, à cette occasion, d'équilibrer les termes de manière à marquer que le *colonus*₁ est *censitus* et qu'à l'*inquilinus* convient mieux la qualité de *educatus* (2). Un peu, plus tard, le *colonus* est rangé à la résidence sous le nom de *tributarius*, toujours aux côtés de l'*inquilinus* (3). Presque dans le même temps, l'un et l'autre, pour répondre au rappel de la terre désertée sont associés sous le nom de *coloni liberi* — ou bien (sans que leurs noms soient prononcés, mais à l'occasion d'opérations qui les identifient), sous l'appellation d'*agricolae* (4). Le code de l'année 400, lorsqu'il s'attache à régler le régime des filiations adhérentes au sol, ne manque pas de spécifier qu'il régit également *inquilinae* et *coloniae*, et que c'est par des procès soit sur le *colonat* soit sur l'*inquilinat* qu'on décide de savoir si les agriculteurs sont tenus à résidence (5). Traitant du même objet, une loi de 419, après

(1) C. Just. XI 48, 13 ; voir p. 17.

(2) C. Just. XI 48, 6 (366).

(3) C. Theod. XI 12, 2 (368).

(4) C. Just. XI 53, un. (374) ; 48, 12, (400).

(5) C. Theod. XII 19, 1 ; 2 (400).

avoir affecté à chaque classe son nom, *colonus... vel inquilinus*, les confond par la suite sous un vocable tiré du droit qui les régit : ils sont indistinctement des *originarii* (1). Et Valentinien III (2), dans une constitution de l'année 452, embrasse sous le même vocable : *originarii*, les *inquilini* et les *coloni*, les liant, pour les retenir au sol, par un commun *vinculum debitae condicionis* plus précisément *jure et titulo originis*. Au terme de l'évolution des institutions, le rappel des agriculteurs à la terre s'adressera aux *coloni cujusque condicionis* et ils seront remis non point à leur *dominus*, mais à celui de la terre qui les réclame comme siens (3).

Cette identique soumission des deux classes d'*agricolae* au régime de l'*origo* n'apparaît, avons-nous dit, que vers l'année 366. Auparavant, le *colonus*₁ y semble astreint, et tout d'abord seulement, le colon du domaine impérial. Dès 325 (4), il est dit *colonus originalis rei privatae*. Un peu plus tard (5), des cultivateurs, pour se dérober aux charges municipales, se prévalent du *jus colonatus* dans le cadre des « privilèges de la *res privata* », et l'un de ces privilèges est tiré de l'*origo*. Mais cependant, dès 332 (6), on voit que le poids de l'*origo* pèse sur la classe des *coloni*₁, et, avec une dureté presque féroce, pour la première fois le colon s'entend dire qu'il est *alieni juris* (7). Cette formule équivoque ne veut nullement signifier ici qu'il n'est pas une personne juridiquement *sui juris* : elle veut marquer seulement que, s'agissant d'un colon déserteur, le propriétaire qui le recèle ne possède pas sur lui les droits de créance et de contrainte qui, par contre, appartiennent à un autre *dominus*, celui du champ déserté. Il est clair que l'expression *colonus alieni juris* n'est pas plus conçue en opposition avec celle de *colonus sui juris* que ne le serait la formule *mancipium alieni juris* (8) avec l'impossible notion de *mancipium sui juris*. La loi exprime que le colon se trouve en rapports d'obligations avec un autre *dominus* que celui qui le recueille dans sa fuite. Mais l'équivoque s'insinue

(1) *C. Theod.* V 18, un. (419).

(2) *Nov.* XXXV.

(3) *C. Just.* XI 48, 20, (529).

(4) *C. Just.* XI 68, 1.

(5) *C. Theod.* XII 1, 33.

(6) *C. Theod.* V 17, 1 ; sous réserve d'une interpolation probable.

(7) Cf. : *C. Theod.* V 17, 2 = *C. Just.* XI, 64, 2 (386).

(8) *C. Theod.* X 12, 1.

si bien dans cette loi de 332, pour ramener le *colonus* dans ce qu'elle dit être son *origo*, qu'elle lui inflige une peine corporelle de caractère servile, tout en ne déniaut pas que ce dont elle le contraint à s'acquitter « sous la pression d'une condamnation servile », ce sont des « devoirs qui incombent aux hommes libres ». D'un trait, la loi nous assure qu'en visant le *colonus alieni juris*, homme libre, elle atteint seulement le *censitus* qui, par l'incidence fiscale de la *capitatio*, est tenu par la condition tribulaire ; car elle n'omet pas que le fugitif avait, par sa désertion, soustrait au fisc son *caput*, et elle impose au propriétaire réceleur la peine de s'en acquitter. — De même, en 366 ⁽¹⁾ [372 ou 374 ?] on a le sentiment que seuls sont dits *originales*, les *censi* ou *censiti*, c'est-à-dire des agriculteurs distincts des *inquilini*. Mais dès cette même année, les liens du *jus originarium* vont enserrer l'*inquilinus*, encore que de-ci de-là, selon les régions, le *colonus*₁ seul y soit positivement impliqué ⁽²⁾.

B. — NATURE DE L'OBLIGATION.

*Coloni*₁ ou *inquilini*, *adscripticii* ou *coloni*₂ ont une double obligation : demeurer sur une terre déterminée et la cultiver en vertu du droit d'origine.

Il sont privés de la faculté « de quitter la terre sur laquelle il est apparent qu'ils résident par l'effet de l'*origo* », est-il précisé dès l'année 371 ⁽³⁾. Et à l'autre extrémité de notre champs d'information, une constitution de l'Empereur Justin ⁽⁴⁾ rappelle que telle est bien leur obligation : « il ne leur est pas permis de quitter leur champs et d'en cultiver un autre. » Justinien ⁽⁵⁾ avait dogmatiquement édicté : « de tels hommes doivent demeurer les *οικήτορες τῶν χωρίων*, les *incolae praediorum*, et les *τῶν ἀργῶν* » *ἐργάται*, *cultores agrorum*. Ce n'est pas autre chose que veut signifier le mot *colonus*. Aussi ne leur accordons-nous pas la faculté d'abandonner le *praedium* pour émigrer en d'autres domaines... ⁽⁶⁾ »

(1) C. Theod. XI 1, 14.

(2) Je n'ai pu approcher les travaux, cités avec éloges, de M. GELZER, *Studien zur byzantinischen Verwaltung Aegyptens* (1909), et dans *Archiv f. Papyrusforsch.*, V, 3 (1911) et qui paraissent toucher à la question ici traitée.

(3) C. Just. XI 53, 1 : *rure in quo eos originis... merito certum est immorari*.

(4) Const. II (ed. KRIEGER, p. 739).

(5) Nov. 162, 2, (ed. KROLL, p. 748).

(6) *Τοῦτο γὰρ δὴ τὸ τοῦ κολωνοῦ βούλεται πρόσρημα...*

Dans le même temps, Justinien précise que l'obligation est commune à l'*adscripticius* et au *colonus*₂ : « que (l'*adscripticius*) *inhaeret terrae* », .. « que les *coloni semper terrae inhaerent* », .. qu'aucune licence ne leur est laissée « d'abandonner le *fundus ubi commorantur* (1). » Un *colonus*₂ qui se dérobe à ses charges est représenté comme « n'ayant ni cultivé les champs ni accompli quoique ce soit » du travail colonaire », mais il sera réputé cependant « avoir tenu résidence sur la terre » et en vertu de cette fiction on le contraindra à *remanere in agrum* (2). — Rien n'a varié sur ce point en deux siècles ; en 386 la définition du lien qui retient l'homme passera déjà pour ancienne : « C'est par une loi qu'ont établie nos ancêtres », affirme Théodose I^{er} « que le propriétaire du sol retient les *coloni* ; (ils ont décidé cela) afin qu'il ne soit pas permis aux colons de s'éloigner du sol dont les produits les font vivre, ni de désertter les champs qu'ils ont, une fois pour toutes, occupés dans l'intention de les cultiver (3). » Qu'ils demeurent donc, mais qu'ils travaillent aussi : leur tâche juridique est l'*agrorum cultus*(4) ; s'ils s'en détournent qu'ils soient contraints *terram colere* (5). Ils sont comme un attribut de la terre, un de ses éléments intégrés : *inhaerent glebis* (6), ils en sont les « membres » 7.

C. — LA « TERRE », SUJET DU DROIT.

Si l'homme est soumis, ce n'est pas à un autre homme ; c'est à la « Terre ». Il faudra bien, à la vérité, qu'entre ce sujet du *jus originarium*, être abstrait et que son inertie tient passif, l'homme s'interpose, comme par procuration, pour vivifier le droit ; le *dominus terrae* sera cet instrument, et le législateur dressera son image vindicative aux détours de toutes les voies par où l'agriculteur tentera de fuir la domination de la terre. Mais si le rédacteur de la loi veut se piquer de rigueur, il écarte le *dominus* ; il évoque la terre, directement.

(1) *C. Just.* XI, 48, 23.

(2) *C. Just.* XI, 48, 22.

(3) *C. Just.* XI, 52, *un.* (386).

(4) *C. Theod.* V, 17 2 = *C. Just.* XI 64, 2 (386).

(5) *C. Just.* XI, 48, 19 (ANASTASE).

(6) *C. Just.* XI, 48, 15, (414).

(7) *C. Just.* XI, 48, 23.

Au vrai, la notion que la terre est *domina*, tarde à prendre corps. Le *colonus*₁ seul avait été d'abord contraint à résidence jusque vers 366, et, à son égard, une autre justification juridique pouvait être donnée des atteintes imposées à sa liberté. Mais l'extension à l'*inquilinus* de la contrainte de résidence, en même temps que l'opportunité de n'en pas dégager le *colonus*₁ lorsqu'il venait à n'être plus redevable de la *capitatio*, ont porté le légiste à méditer en profondeur les données constitutives d'un droit peut-être déjà pressenti, et d'y confier à la terre un rôle qui ne pouvait être tenu par le *dominus*, homme simplement libre en présence d'hommes également libres.

En 371, pour la première fois (1), le théoricien du droit hasarde la thèse féconde : « Nous estimons que les *coloni* et les *inquilini*, en Illyrie et dans les provinces voisines, (on venait vraisemblablement d'y abolir la *capitatio*,) ne sauraient avoir la faculté de déguerpir les champs où l'on ne peut douter qu'ils demeurent par l'effet de l'*origo* et de la parenté agnatique (2). Il faut qu'ils soient les esclaves de la terre (*inserviant terrae*) ; car ce n'est pas le *nexus tributarius* qui engendre un tel esclavage ; il est impliqué par le nom qu'ils portent et par la qualité qu'ils ont : ceux de *coloni* », au sens large (3).

La sélection des compilateurs de codes nous a privés certainement des gisements massifs et des larges nappes de textes amassés par l'analyse inventive et les essais créateurs des chancelleries. Mais la doctrine émerge en pointes assez nettes, en témoins assez fermes, pour nous autoriser à penser que durant le dernier quart du iv^e siècle, le droit fut dominé par l'avènement de cette *persona* nouvelle : la *terra domina*.

« Certes, ils sont libres, avons-nous lu dans la loi sur les colons des Thraces ; mais c'est de la terre même (*terrae ipsius*) qu'il faut qu'ils soient tenus pour être les esclaves (4) ». Il suffira désormais, pour définir les liens qui les retiennent, de dire qu'ils sont « ceux des champs, *vincula agrorum* (5) » ; et, pour marquer l'emprise sur eux du « lieu pour lequel chacun d'eux est né », du sol « auquel cha-

(1) C. Just. XI 53 (52), un.

(2)... (*licentia*) *abeundi rure, in quo eos originis agnationisque merito certum est immorari.*

(3) ... *inserviant terris non tributario nexu, sed nomine et titulo colonorum..*

(4) C. Just. XI 52, un. (393).

(5) C. Just. XI 64, 3, (408-415).

cun d'eux est dû », de donner au *jus originarium* un équivalent tiré d'un autre élément moins abstrait du même droit, le *jus agrorum* (1).

D. — FORMATION DU « JUS ORIGINARIUM ».

Un homme est soumis au « droit d'origine » : — par sa volonté ; — par les effets de la prescription ; — par la naissance.

1° *La Volonté*. — On parle ici de volonté unilatérale plutôt que de consentement, car la participation de la terre, sujet bénéficiaire du droit, est réputée donnée par avance ; et il n'est nulle part apparent que la maître de la terre soit admissible à s'opposer, tant par représentation de la terre qu'en vertu de ses propres droits de propriété sur elle, et lorsque certaines conditions objectives sont données, à la volonté de celui qui décide de s'obliger envers la terre par les liens du *jus originarium*. Nous retenons le principe que la terre, si elle se trouve dans un état défini que nous ne nous proposons pas de décrire ici (2), manifeste comme une offre tacite préalable et permanente, et, si nous osons dire, comme une sollicitation muette, qui appelle et qui ne peut refuser l'adhésion par laquelle l'agriculteur, *colonus*₁ ou *inquilinus*, répond à ses avances de droits.

Cependant il nous paraît que les effets de cette adhésion sont instantanés ou différés, selon qu'elle émane de celui qui admet d'être *colonus*₁ ou de celui qui est *inquilinus*. Pour ce dernier, la plénitude des contraintes, et aussi des avantages (3), nés du *jus originarium*, n'est engendrée que par l'écoulement d'un laps de temps. Aussi n'examinerons-nous que l'action volontaire dont les conséquences sont immédiates, celle qui fait d'un agriculteur un *colonus*₁, et qui le met en position de devenir, sur un plan voisin et différent, et cette fois comme malgré lui, le *tributarius*, le *censitus*, l'*adscriptus censibus*, en dernier l'*adscripticius*.

(1) *C. Theod.* XI 18, 1, (419) ; X 20, 10 (380) : *colona = persona debita juri agrorum*.

(2) On se borne à signaler l'importance historique de ce principe, si on en projette la lumière sur la formation de l'*usus proprius* et sur les droits dérivés de la *Lex Manciana* et de la *Lex Hadriana*.

(3) Notre propos n'étant pas d'étudier le statut social du colon, nous n'insistons pas sur cette vue susceptible de réhabiliter dans une certaine mesure l'institution.

Le texte qui nous renseigne le plus clairement sur ce point est tardif, de l'année 531 (1). Il marque l'état le plus développé de la procédure qui range un homme dans la condition *adscriptice*. Justinien estime que l'assujettissement à une telle condition est une affaire de grande importance ; et il lui accorde un si grave intérêt qu'il lui échappe de faire du mot *adscripticius* une épithète qualifiant le *colonus*, mégarde heureuse d'un rédacteur scrupuleux de faire revivre à cette occasion la rigueur d'un vocabulaire d'où notre *colonus*₁ émerge, dans son originalité et comme dans sa nudité native.

« Nous sommes certains, dit l'Empereur, que nos lois ne peuvent faire tort à personne lorsque, s'agissant d'établir la *condicio* de quelqu'un, elles ne font crédit à l'aveu ou à l'écrit, qu'autant que d'autres preuves leur ajoutent un surcroît de force. Si bien que nous avons décidé ceci : la seule production d'un contrat de louage (d'ouvrage ou de terre?), ou d'un autre écrit quelconque, est absolument insuffisante à conférer à quelqu'un la *condicio adscripticia* ; il faut encore que l'écrit soit soutenu par le fait de l'*adscriptio publici census* ou par quelque autre moyen de preuve légitime. Lorsque des difficultés s'élèvent dans ces sortes d'affaires, il est bon que des démonstrations tirées de chefs différents concourent à établir la *condicio*, et que des hommes, qui sont peut-être libres, ne voient pas empirer leur situation par l'effet soit de leurs seuls aveux soit de seuls écrits. Si l'on est mis en présence d'un écrit, et, en sus de l'écrit, d'une reconnaissance ou d'une *depositio* accomplies comme il convient hors de toute violence ou contrainte (— que peut-on opposer, en effet, si l'on fait état d'un contrat de louage ou d'un autre document dans lequel le colon a convenu, déclaré et déposé au rang des actes publics, qu'il est bien un *colonus adscripticius*? —) alors, c'est par l'effet du concours de ces deux obligations, — celle qui est née de l'écrit et celle qui vient de la reconnaissance ou de la *depositio* — que l'homme doit être tenu pour tel qu'il l'a écrit et qu'il l'a déposé *inter acta* ».

Il existe donc un instant où un homme cesse d'être ce qu'il est pour devenir *colonus*₁ = *adscripticius* ; cette transformation doit être voulue par lui et il ne faut pas que son consentement ait été manifesté sous l'empire de la force ou la menace d'une pression.

(1) *C. Just.* XI 48, 22.

On ne peut inférer d'un simple contrat de louage (de travail plutôt que de fermage), que cet homme ait voulu être *colonus*₁ = *adscripticius* ; on ne peut le déduire de son seul aveu. Il faut que ces deux moyens se soutiennent l'un l'autre, et que le second, traduit en sa forme la plus déterminante par l'inscription spontanée du colon aux livres du cens et par l'insinuation de sa déclaration dans les actes publics, apporte au premier la vertu décisive dont par lui-même il est privé. Cet homme, notons-le, s'oblige, mais non point envers un autre homme comme par une convention de droit commun. Il est bien question d'un contrat entre lui et le propriétaire ; mais il peut fort bien n'en avoir pas été dressé, ou n'en avoir pas même été question entre eux ; la loi parle d'écrits quelconques, de ce que nous appellerions un commencement de preuve par écrit, et de rapports qui ne sont point nécessairement ceux de bailleur à fermier ou à ouvrier agricole. Un tel rapport aurait-il même été établi, et par écrit, il ne signifie rien au delà de son objet qui est une obligation de droit commun. C'est la *confessio*, ou plus purement la *depositio*, qui emporte preuve ; or elle est un acte unilatéral par lequel le colon s'adresse à l'autorité publique, et non à un propriétaire, pour déclarer qu'il s'intègre spontanément et librement dans les cadres d'une classe sociale, celle des colons adscrits. Il adhère en homme libre à une charte d'État dont les commandements régissent une caste et il s'engage à satisfaire non à la convenance privée d'un *dominus*, mais à des sujétions d'ordre public. Il adopte un statut, en échange sans doute de quelque avantage ; mais s'il se dépouille *sine vi et necessitate*, de quelques privilèges de l'*ingenuitas* et s'il aliène de sa liberté, c'est en faveur d'un être situé par delà le *dominus fundi*, la Terre, bénéficiaire de cette sorte de *deditio*. C'est bien tant pis pour l'institution si, par une nécessité matérielle, c'est le propriétaire du domaine, intermédiaire obligé entre le colon et la terre, qui confisque au passage le profit du *jus originarium*. Nous verrons au surplus qu'il n'y parviendra tout-à-fait que par un détour à l'égard du *censitus-adscripticius* et à la faveur, non point des principes du colonat proprement dit qui ne sont générateurs que du *jus originarium*, mais d'une déviation de la discipline fiscale et d'une défaillance de l'autorité publique.

Nous percevons ainsi, en l'année 531, la circonstance et le moment où le *colonus*₁ = *adscripticius*, par une démarche délibérée, a souscrit la double obligation de cultiver et de résider, pour lui et

pour sa postérité, et, acquérant l'*origo*, embrasse une fois pour toutes, *semel posthac*, l'« état colonaire ».

Deux siècles plus tôt (1), voici une circonstance où l'on surprend le colon dans l'acte par lequel il revendique la qualité d'originaire, et c'est le propriétaire, en l'espèce l'Empereur, qui la lui conteste. — Des agriculteurs sont appelés par la cité à remplir les *obsequia* municipaux, à s'acquitter des charges bourgeoises auxquelles l'État plie le citoyen de qualité : il s'agit en particulier d'échapper au *consortium curiale*. L'agriculteur se défend : il cultive, dit-il, le domaine impérial ; il se prévaut des exemptions qui s'attachent à cette occupation. Or c'est le *jus colonatus* qu'il évoque et plus particulièrement les *privilegia originis*. Il n'est pas encore question pour lui d'exciper d'écrits, de « dépositions », de preuves objectives. Il se borne à se prévaloir d'un fait : il est colon, et, à ce titre, obligé, mais aussi protégé, par cette *origo* que lui a acquise le *jus colonatus* et qui est si forte qu'elle imposera au nom même de ce droit la variante : *jus originarium* (2).

Au fait d'où le colon volontaire déduit les privilèges de l'*origo*, l'Empereur offre un champ et oppose des limites. Un cultivateur, appelé aux fonctions de conseiller municipal au titre de propriétaire privé dans le territoire de la commune, ne peut décliner l'invitation civique en lui opposant sa qualité de colon que s'il est *dominus* en propre de moins de 25 jugères (6 hect. 35), et s'il cultive dans le domaine impérial plus de 25 jugères. La qualité de propriétaire s'efface au point de s'anéantir, devant l'activité principale que consacre l'homme à une terre autre que la sienne. Par contre, elle prédomine, elle exclut celle de colon, si le cultivateur a plus de 25 jugères en propre et plus de 25 jugères sur le domaine impérial ; de même s'il a moins de 25 jugères de l'une et l'autre terre (3). — Ainsi, dès l'année 342, un colon se soustrait valablement et juridiquement à une obligation publique par un déclinatoire d'ordre public tiré d'une *origo* qu'il revendique *jure colonatus*, pour en obtenir les « privilèges ».

(1) *C. Theod.* XI 1, 33, (342).

(2) On a déjà vu, en 325, ce même homme porter le nom de *colonus originialis rei privatae*. *C. Just.* XI 68, 1.

(3) Il va de soi qu'est *colonus* celui qui ne cultive que sur le domaine impérial, n'ayant rien à soi ; la loi n'a pas pour objet d'entrer dans cette perspective, un tel homme n'étant point en position d'être appelé aux charges de la cité.

Vers 374 (4), une constitution de Valentinien I^{er} au préfet de prétoire d'Italie, nous fait encore saisir sur le vif l'acte volontaire par lequel un agriculteur prend qualité de *colonus*. La loi ne lui donne point ici ce nom, comme par crainte, en le prononçant, de paraître approuver l'acte par lequel notre homme tente de faire la novation de son état sur une terre autre que celle à laquelle « il est dû ». Car il est un *profugus*, un rural en rupture de colonat. L'espèce est la suivante : un homme se présente à un propriétaire et lui dit qu'il est colon sur la terre d'autrui, et qu'il a déguerpi. Le propriétaire l'accueille, et notre homme accomplit deux sortes de besognes : il cultive la terre et il remet intégralement au propriétaire le fruit qu'elle produit ; il défriche et, ce faisant, il accroît la superficie cultivée du domaine. Le propriétaire ne lui donne aucun salaire en contre-partie de ce travail. La loi précise que dans de telles conditions, c'est du *dominus* que l'on devra exiger les *tributa* afférents à l'homme, et non de l'homme. — Nous pensons que notre colon n'est pas venu consentir là à des conditions plus dures que celles qui l'avaient poussé à fuir. On peut croire qu'il en retrouvait de toutes semblables, mais dans un cadre neuf. Celles auxquelles il se dérobaient étaient sans doute alourdies de charges dont nous tenterons plus loin d'apprécier le poids et de discerner les causes. Notre transfuge ne peut rien faire d'autre, dans le nouveau domaine, que ce qu'il avait accoutumé de faire dans l'ancien : il était, et il demeure « tributaire », et on nous le dit. Mais il recommence sa vie. Sans doute le propriétaire qui l'accueille abuse-t-il d'une circonstance qui met cet homme à sa discrétion, puisqu'il le recèle. Mais cet homme vient à lui, tout pareil, pour l'essentiel de son état, à ce qu'il était sur une autre terre : *colonus*, et, par vocation, « censier ». Ce n'est pas autrement, du moins nous le pensons, que ce cultivateur s'était présenté au propriétaire du domaine qu'il vient de déguerpir et auquel on le restitue par « droit d'origine » ; c'est par un acte également libre qu'il s'était fait une première fois colon tributaire sur la terre d'autrui et qu'il s'était enchaîné à elle *jure originario*, en s'insérant, pour ainsi dire, dans les cadres préétablis d'une institution dont les disciplines étaient notoires.

Notre opinion s'appuie sur le contexte de la même loi : on y voit

(1) *C. Just.* XI 48, 8.—FUSTEL DE COULANGES, *Col.* p. 42, n. 1, soupçonne la portée de ce texte ; cf. p. 44, n. 1.

que le fugitif aurait pu se donner pour un homme qui ne fuit rien ni personne ; il eût alors passé contrat de fermage partiaire avec le propriétaire, « cultivant la terre, donnant au maître la part des fruits qui lui revenaient, et s'enrichissant du reste » ; il eût été alors personnellement responsable des *tributa*, car, dit la loi, « de toute évidence, une telle convention eût été un acte privé ». Notion importante : notre transfuge, n'ayant pas été reçu par le *dominus* sous ces stipulations de droit privé, a dû adhérer aux clauses préfixes du *jus originarium*, du *jus colonatus* auxquelles il venait de se soustraire et qu'il retrouvait toutes composées par avance pour l'assujétir jusque dans sa désertion. C'étaient les clauses de droit public dont l'ensemble compose le *jus originarium* et dont les effets *inserviunt terris*, — à ceci près que le propriétaire réceleur réduit à l'excès, sinon à rien, la contre-partie en fruits ou en utilités, à laquelle le *colonus-tributarius* régulier a certainement un droit légal.

On rencontre, dans les lois de la fin du iv^e siècle, ce colon qui choisit son destin. En Palestine, par exemple, il existe encore en 386 (1) des colons qui jusqu'alors avaient pu mettre un terme volontaire ou consenti à leur obligations rurales. Théodose, pour soumettre cette province au droit d'origine, évoque une loi ancienne qui régit d'autres provinces, mais pas toutes encore, et qui « retient le colon comme en vertu d'une sorte de droit d'éternité (*quodam aeternitatis jure*) ». Et pour justifier ce droit par la dignité de sa source, il découvre que celle-ci se trouve dans le fait que les agriculteurs ne sauraient être admis à abandonner la terre dont le fruit les soutient et qu'ils ont adoptée à jamais précisément pour les cultiver. Le législateur évoque comme un contrat entre l'homme et la terre : l'homme a pris la terre pour qu'elle lui donne ses fruits, et la terre s'acquitte en lui donnant ces fruits qui le font vivre ; un pacte indissoluble, *aeternitatis jure*, les lie. La terre s'est offerte à l'homme ; celui-ci l'a prise librement ; il reste soudé à elle : *inhaeret terrae*.

Au milieu du v^e siècle, une circonstance nous instruit encore plus nettement de cet acte d'adhésion volontaire au *jus originarium*. En 451, Valentinien III (2) prévoit un cas où la loi impose à l'hom-

(1) C. *Just.*, XI 51, un.

(2) Valentinien I .I, *Nov.*, 31. (Haenel 30) (451).

me de devenir *colonus*₁ = *adscripticius* s'il veut se marier ⁽¹⁾. Il s'agit d'un *advena*, (*ingenuus*, ajoute l'*interpretatio*), libre de toute attache tant municipale que rurale. Il prétend épouser une *colona* et s'installer avec elle où elle est en résidence, dans le *praedium rusticum* ou *urbanum* d'autrui. La préoccupation de l'empereur est d'ordre social. Elle nous met en présence d'un homme qui ne sera pas prescrit par la Terre avant XXX années, qui donc a la faculté de s'en aller, d'abandonner là femme et enfants alors que ceux-ci ne peuvent le suivre, tenus qu'ils sont déjà *jure originario*. Cet homme est représenté comme poussé par le désir de « s'évader des angoisses de son dévoiement » ; il s'est mis au travail d'abord patiemment et il s'est attaché au propriétaire de manière à gagner quelque aisance ; puis il se marie avec une paysanne du domaine, et le temps s'écoule. Soudain, las de son sort, il déguerpit et la loi dit positivement que rien ne lui défend de le faire. Il a choisi entre deux destins offerts : ou se laisser prescrire par la Terre ou désertir son foyer. L'empereur use de finesse ; notre homme ne pourra se marier valablement qu'autant qu'il aura préalablement consenti à devenir *colonus*. Il devra accomplir d'abord une *professio* solennelle, enregistrée aux actes municipaux « afin que par l'établissement de cette attache avec la Terre, il ne puisse plus abandonner la résidence qu'il lui a plu de choisir ni briser le mariage qu'il se propose de contracter ». La loi précise que « une fois enregistrée sa déclaration, il sera privé de la faculté de déguerpir, sans que cependant cette contrainte porte atteinte à son *ingenuitas* ».

2° *La prescription*. — Cette adhésion volontaire d'une personne aux effets immédiats de l'*origo* n'est concevable que si cette personne souscrit en même temps aux charges générales de la condition tributaire ou *adscriptice*.

Mais l'*inquilinus*, celui qui sera le *colonus*₂ anastasien ne paraît pas avoir noué de rapports avec la terre en des termes aussi formels et dans l'intention de lui consentir les avantages instantanés de l'*origo*. Durant un long temps cette sorte de colon sera libre de se dérober à l'emprise de la terre ⁽²⁾, du moins si elle le réclame au

(1) C'est à tort qu'on fait valoir cette loi comme attestant que le colonat dérive du mariage ; on ne peut se marier que si l'on se fait d'abord colon.

(2) On vient d'en rencontrer un témoignage dans la loi, évoquée ci-dessus, de l'année 451.

titre d'originaire et si elle n'a pas droit à ses offices en une autre qualité. Le *jus originarium* s'élabore seulement contre lui par l'œuvre du temps qui s'écoule. Son abstention consciente de contredire à ces effets du temps, est la part passive de sa volonté ; mais s'il oublie ou néglige de faire obstacle au droit que compose la suite des années, le moment viendra où ce droit aura trâmé secrètement autour de lui un réseau de contraintes sous lesquelles un jour il devra convenir que certaines de ses facultés d'homme libre sont définitivement paralysées.

Le terme de l'évolution de la doctrine est marqué avec fermeté par la constitution célèbre d'Anastase, où l'immobilisation immédiate de l'ἐναπόφραφος = *adscripticius* est opposée à celle qui n'atteint le *colonus*₂ = *μισθωτὸς ἐλεύθερος* que « par un laps de temps de XXX années. » Se référant à cette *lex anastasiana*, Justinien en résume le sens : « Les hommes ⁽¹⁾ qui durant trente années sont retenus par la *condicio colonaria*... n'ont pas la faculté, en abandonnant la terre, d'émigrer en d'autres lieux »... C'est donc des dernières années du v^e siècle que Justinien date la naissance de la doctrine qui asservit le *colonus*₂ à la terre par consommation des délais de prescription. Et de fait, il semble bien que la théorie de la *praescriptio longi temporis* ait beaucoup dû aux légistes de l'Empereur Anastase, dont plusieurs constitutions fragmentées dans le Code Justinien attestent l'activité spéciale ⁽²⁾. C'est vraisemblablement à la clarté jetée en ce moment sur les règles, hésitantes et confuses, de la prescription acquisitive de bonne foi, que le double régime du colonat, dans ses rapports avec le droit d'origine exercé par la terre sur l'homme, doit d'avoir été dégagé et mis en ordre sous la double rubrique de l'*adscripticiat* et du *colonat*₂.

Mais dès la fin du iv^e siècle et au cours du v^e, le rôle de la persistance des états soutenus pendant de longues durées n'a pas été sans intéresser la distinction déjà établie entre le *colonus*₁ et l'*inquilinus*. Celui-ci, lorsqu'il apparaît dans les textes, se présente comme déjà soumis aux effets du droit d'origine. Les compilateurs justiniens n'extraient de leurs sources la mention de ce personnage que pour l'associer au *colonus* dans un commun assujettissement à la résidence

(1) C. Just. XI 48, 19.

(2) C. Just. VII 38, 3-4-5 ; X 27, 1 ; XI 62, 14.

forcée. Mais, incidemment, ils ne peuvent éviter de le rencontrer déjà placé dans une perspective où s'inscrivent les règles de la prescription.

En 419, par exemple ⁽¹⁾, une constitution dégage de l'obligation d'établissement par écoulement de plus de trente ans, aussi bien le *colonus originalis* que l'*inquilinus*. « Si un *colonus originalis* ou un *inquilinus* a quitté le domaine depuis plus de trente ans, et qu'à la faveur d'une abstention continue (de la part du propriétaire du domaine) il n'a pas été rappelé *ad solum genitale*, toute poursuite est radicalement éteinte à son égard aussi bien qu'à l'égard de celui qui, d'aventure, l'aurait possédé : ce délai de XXX ans, nous voulons qu'à l'avenir il soit observé. » On pourrait tirer de là que l'*inquilinus* est susceptible d'être revendiqué par le propriétaire du domaine en sa qualité propre d'*inquilinus*, et non parce qu'il a été prescrit par la terre et de ce fait soumis aux exigences du droit d'origine. Et, en effet, notre constitution, après avoir distingué nominalement le *colonus*₁ et l'*inquilinus*, les joint par la suite dans une commune appellation, celle d'*originarii*, pour régler les effets d'une poursuite intentée *intra hos XXX annos*. Mais nous pensons que notre loi ne vise l'*inquilinus* qu'autant qu'il est devenu *originarius* : car elle le répute né dans le domaine, c'est-à-dire tenir son état d'un ascendant : *ad solum genitale*. Au cours du procès en reprise, ses enfants sont considérés d'office comme passibles des effets du droit d'origine. Et l'*interpretatio* de la loi, écrite certainement dans l'atmosphère juridique du milieu du iv^e siècle et peu de temps après la publication du Code Théodosien qu'elle résume en tenant compte de l'évolution doctrinaire consommée entre tant, considère que notre *inquilinus*, sous le nom générique de *colonus*, a accompli un stage préalable de XXX ans sur le domaine de celui qui le rappelle, puisque, précisant une disposition de la loi, il affirme que ce colon peut être retenu par un autre *dominus* qui l'aurait eu dans son domaine durant XXX ans. « Si quelqu'un a eu sur son propre bien pendant XXX ans un colon dépendant d'autrui, qu'il le réclame comme sien, — soit que le colon se soit dégagé par la fuite, soit qu'il ait émigré par une décision de sa volonté ». Le commentateur admet donc comme de droit qu'un colon, au sens large du mot, puisse abandonner le

(1) *C. Theod.* V 18 ; 1.

premier domaine par un acte délibéré et libre, et qu'il ne puisse plus le faire s'il a passé ailleurs trente ans. Le délai de la prescription anastasiennne est donc surpris ici pour ainsi dire obliquement, dans les débuts du ve siècle. Notre fugitif, que le second *dominus* a le droit de ne pas restituer parce qu'il est chez lui depuis trente ans, n'aura pu être revendiqué par le premier *dominus* que parce que, déjà devenu *inquilinus originarius* par trente ans de résidence dans son domaine, il n'avait pas le droit de *migrare sua voluntate*.

Dès l'année 400 (1), c'est sur le plan des mêmes préoccupations prescriptives que sont conçues les dispositions de ce code que Honorius a destiné aux provinces gauloises sur le statut des hommes des champs. Il est difficile de coordonner entre eux ces articles détachés d'une constitution apparemment bien ordonnée et de doctrine poussée. Le soin qu'apporte le rédacteur à distinguer l'*inquilinus* du *colonus*₁ autorise à penser que lorsqu'il ne traite que du *colonus*, c'est de lui seul qu'il prétend traiter. C'est pour le *colonus*₁ qu'il organise une procédure sommaire de réintégration en faveur du propriétaire qui « possède un colon de bonne foi », lorsque ce colon, en s'installant chez un autre propriétaire, a entaché sa nouvelle installation du *vitium fugae*. La loi accorde aux maîtres une *actio momentaria* qui, tendant à une restitution immédiate, renvoie, nous dirions au fond, les moyens tirés par le colon du *jus originarium* ou de la *proprietas*. Cette décision grave n'en laissait pas moins subsister dans leur pleine organisation les procédures dites *quaestio colonatus* ou *quaestio inquilinatus* qui devaient vider la contestation. Or, au cours de ces deux espèces de débats qui semblent ne traduire que deux aspects de la commune *causa originis* on perçoit que des exceptions péremptoires peuvent être empruntées par les agriculteurs aux principes extinctifs des prescriptions de XXX et de XL ans.

On saisit même incidemment que l'*inquilinus* pouvait se prévaloir de la prescription de XL ans pour éluder les charges municipales de la curie : c'était un déclinatoire négatif, mais qui lui permettait de faire état de ces *privilegia originis* qu'apposait parfois avec succès, un demi-siècle plus tôt (2), aux appels de la cité, le colon des domaines impériaux. Des citoyens, obligés aux charges com-

(1) *C. Theod.* IV 23, 1 = *C. Just.* XI 48, 14 ; *C. Theod.* XII 19, 2 = *C. Just.* XI 66, 6 ; *C. Theod.* XII 19, 1 ; 3.

(2) *C. Theod.* XII 1, 44 (342).

munales, tentent d'y échapper en embrassant la *vita agrestis*. Ce n'est point pour devenir propriétaires évidemment. La loi fait présumer qu'ils accomplissent un de ces actes volontaires qui les rangent dans la classe des *coloni*₁ ou qu'ils s'emploient dans des conditions qui font d'eux des *inquilini*, car ils épousent des *colonae* ou des *inquilinae*. La curie les rappelle. La loi leur enjoint d'obéir *sine ullius nisu exceptionis*. A quelle exception fait-elle allusion ? A celle qui se prévaut de l'écoulement d'un long temps certainement, car aussitôt elle admet que les fils de ces bourgeois en rupture pourront l'opposer avec profit s'il comptent plus de XL ans d'âge en l'année 400. N'étant ni *coloni* ni *inquilini* puisque cette qualité est refusée à leur père qui tente de s'en parer, la loi consent à les retenir dans l'une de ces deux classes par le jeu d'une exception inspirée des règles, alors en voie d'élaboration, de la *praescriptio longi temporis* (1). Il n'est pas interdit de présumer que, dès ce moment, l'effet positif et acquisitif de ce même moyen ait été dégagé, dans l'hypothèse par exemple où ce fils de curiale, après avoir décliné avec succès les charges municipales en prenant prétexte qu'il était *inquilinus* depuis plus de XL ans, aurait voulu échapper à l'*origo* dont il viendrait de prendre avantage, pour émigrer chez autrui ou pour errer *vagus ac liber* : le maître de la terre, et l'ordre public qui venait de sanctionner le déclinatoire, purent alors, par une logique aisée, sinon nécessaire, lui rappeler que les effets de son argument étaient indivisibles et valaient aussi bien pour lui que contre lui.

Aussi bien la Nouvelle de *colonis vagis et de advenis* (2) de Valentinien III, de l'année 451, nous donne la preuve que la controverse méritait bien l'intervention du législateur. Deux années auparavant, Valentinien, dans une constitution de *triginta annorum praescriptione omnibus causis opponenda* (3), avait confirmé les effets extinctifs de la prescription opposée par le colon à l'action introduite par le propriétaire du fonds abandonné. Ces effets, nous l'avons vu, avaient été dégagés par Honorius ; l'action qu'ils paralyaient est dénommée ici (3) : *lis de originariis vel agnatione cespitis*,

(1) Anastase admet l'inanité de l'exception à l'égard des *curiales* (C. Just. VII 38, 3-4-5 ; XI 48, 23).

(2) Nov. Valent. III, 31 (HAENEL, 30).

(3) Nov. Valent. III, 27, 6 (HAENEL, 26).

formule qui embrasse les hypothèses diverses selon que l'action vise l'individu soumis au *jus originarium* par son fait personnel, ou celui qui lui obéit de naissance. Honorius avait établi, ainsi que le rappelle Valentinien, par une définition de droit privé, (*juris privati definitione*) « que la prescription devait écarter l'action, » par XX ans à l'égard de la femme, par XXX ans à l'égard de l'homme. »

En 451, Valentinien, dans sa Nouvelle *de colonis vagis*, pour atténuer les effets péremptoires de cette prescription négative, en renverse pour ainsi dire le sens, et il dégage des conséquences acquiescives à l'encontre du colon et de sa descendance. La proposition est nette : *cum prior dominus obice legis excluditur, ille eum (vagam) iubemus adquiri, apud quem eosdem annos statuti temporis probatur implesse* (1). « Nous avons appris que la loi *de colonis originariis* était éludée par la ruse de quelques-uns. Voici ce qui se fait : un colon a quitté le propriétaire envers lequel il est obligé et il lui a opposé avec succès l'argument tiré de la prescription de XXX années, durant lesquelles il est allé tantôt chez l'un tantôt chez l'autre. Résultat : ce colon est perdu pour celui de qui il a déserté le fonds, et il n'est pas acquis par celui chez qui il s'est établi. Ces changements de résidence ont fait qu'il a cessé d'être ce qu'il est né (*quod natus est*), et la continuité de sa fuite l'autorise à s'arroger une liberté qu'il n'avait point de naissance. Une faute, ainsi, qui ne saurait donner à quiconque quelque avantage, tourne au profit du seul colon ; il en arrive à accroître sa condition par l'acte même qui devrait lui attirer un châtiment. Cela a assez duré. — En conséquence : si l'action du propriétaire (de la terre abandon-

(1) *Nov. 31, 1.*—On peut penser que c'est à cette règle positive nouvelle que Salvien fait allusion lorsqu'il écrit avec amertume (*De gubern. dei, 5*): « ... *suscipiuntur (agricolae) ut advenae, fiunt praejudicio habitationis indigenae...* » et encore : « ... *praejudiciis temporum ingenui status hominus circumvenimus. Ecce ipse nuper quidem in alieno solo vivere coepimus, sed praejudicia jam timemus.* » *Indigena* traduit la même idée qu'*originarius*; *l'advena* est l'*inquilinus* décrit par les textes cités p. 276, n. 3. L'ensemble soutient notre proposition, à savoir que *l'advena = inquilinus* devient *indigena originarius* par xxx ans, et qu'il tombe ainsi dans l'*inquilina abjectio* (Salv., *ib.*) — La concordance entre l'innovation rétroactive de Valentinien et le *jam* de Salvien peut être utilisée pour la datation du *de Gubern. dei*, dont on place la composition, pour d'autres raisons, entre les années 439 et 451, (P. DE LABRIOLLE, *Hist. de la litt. lat. chrét.*, 1920, p. 587).

née) a été neutralisée par l'obstacle de la loi (sur la prescription), nous décidons que le colon sera acquis par le propriétaire chez qui il a passé le temps de la prescription. — Que si, en vue de réaliser la forclusion trentenaire (à l'encontre du propriétaire abandonné) et d'éviter les conséquences de la prescription (contre lui-même et au profit d'un autre propriétaire quelconque), il s'est établi successivement chez plusieurs propriétaires, celui-là d'entre ceux-ci requerra que le colon « serve » « *jure colonario* », chez qui l'agriculteur aura passé la fin du délai de XXX ans calculés du jour de l'abandon du premier propriétaire ; — ou bien encore, ce bénéfice devra revenir au propriétaire chez qui le colon a passé le plus long temps de ces XXX années. — Des solutions semblables atteignent la *colona* et, progrès important, sa filiation. — C'est, nous semble-t-il, ce texte qui marque la conquête la plus décisive de la doctrine de l'asservissement de l'homme à la terre par le jeu de la longue prescription. Désormais il sera simple et clair de dire que si un « originaire » perd sa qualité par XXX ans d'établissement hors de toute activité rurale et *inter liberos homines*, il l'acquiert, par contre, par XXX ans d'établissement sur une terre. C'est, pensons-nous, un moment remarquable de la formation du dernier état du droit qui transforme l'*inquilinus* en *colonus*₂ post-zénonien, anastasiensien et justinien.

Au surplus, la question de savoir si la terre avait prescrit ces *inquilini* personnellement sans donner d'atteintes au statut *ingenuus* de leur descendance, ou si l'*origo* les poursuivait jusque dans leur postérité, dut attendre les temps de Justinien pour être résolue. L'hérédité de l'*origo* à l'égard de l'*inquilinus* = *colonus*₂ fut tardivement affirmée. Aux III^e et IV^e siècle, l'*inquilinus*, après trente ans, acquérait peut-être des droits actifs susceptibles d'être transmis aux siens à sa mort ; mais sa condition paraît bien n'avoir pas affecté légalement, ou partout, sa descendance.

En 531, Justinien (2) est encore contraint de fonder une jurisprudence selon les règles d'une prescription acquisitive dont, par ailleurs, dans le domaine le plus général du droit, il construit le système doctrinaire. On lui soumet le cas suivant : un *colonus*₂ que l'Empereur distingue avec vigueur de l'*adscripticius* dont il vient de parler, est demeuré trente ans sur un domaine ; il a un fils âgé

(1) C. Just. XI 48 (47), 22.

de trente ans et davantage. Mais ce fils n'a pas cultivé ; il était *in libera conversatione*, c'est-à-dire absent ou disposant librement de son activité. Le *dominus fundi* ne lui avait rien demandé jamais, ni du vivant du père, son office ayant été alors réputé inutile, ni après le décès du père, le fils n'ayant pas eu d'aptitudes. L'Empereur tourne avec une heureuse audace la difficulté : il estime que ce fils a « travaillé les champs par l'entremise du père, du frère, des parents... ; une partie de son corps est demeurée en quelque sorte présente dans le domaine en la personne de sa parenté, si bien qu'on ne saurait le réputer avoir été absent.. ; tant que l'ascendance, la postérité, la parenté sera demeurée dans les champs, il sera considéré comme y étant demeuré lui-même ». La terre l'aura donc prescrit en la personne des siens. Nous touchons à l'instant où le *jus originarium*, acquis à l'*inquilinus* par trente ans est réputé acquis par le fait même à son enfant. Il ne s'agit pas, notons-le, de transmission héréditaire. L'hypothèse, en effet, nous avertit de l'âge du fils : il a trente ans et davantage. Il n'oppose pas que le temps de la prescription n'a pas été consommé, mais seulement que les conditions physiques de détention de sa personne par la terre n'ont pas été satisfaites. Bien mieux : la loi prend bien soin de dire que si le propriétaire n'a pas tenu l'homme en contact continu avec la terre, ce n'est point de sa faute : « on ne saurait lui faire grief de son inertie, puisqu'il obtenait du père tout ce à quoi il pouvait prétendre ». Si bien que si le fils du *colonus*₂ démontrait que le propriétaire l'avait comme tacitement dégagé de l'*opus colonarium*, il est vraisemblable qu'il n'était point tenu à la *condicio colonaria*.

Justinien reconnaissait que la question ainsi résolue par lui ne lui avait pas été posée « sans élégance ». Presque dans le même temps il en réglait une autre, soulevée sur ce même terrain de la prescription (3). Un *colonus*₂ mourait : il laissait un fils âgé de moins de trente ans. « Est-ce que, demandait-on, un enfant de l'un ou l'autre sexe, et qui n'a pas encore passé trente ans dans le domaine, doit appartenir à la condition colonaire, ou bien est-ce que le père seul se trouve lié par l'effet trentenaire ? » L'Empereur se dégage alors résolument de l'argutie doctrinaire et de ses élégances ; il rompt avec les finesses de la logique dogmatique qui contrarieraient

(1) C. Just. XI 48 (47), 23.

celles de la nécessité sociale. Sans doute eût-il pu encore se soutenir d'une analogie : de même que l'homme qui acquiert une chose, un esclave par exemple, acquiert aussi les fruits de la chose ou les choses en lesquelles elle se transforme elle-même, l'enfant par exemple, de même la terre qui asservit l'homme acquiert son croît. Il préfère brusquer la solution en transposant le problème nettement sur le plan de l'hérédité de classe. — Mais ne négligeons pas que l'audace de cette affirmation a mûri durant deux cent cinquante ans au moins.

3° — *La naissance*. — La transmission héréditaire des charges et des avantages de l'*origo* paraît avoir été de droit, dès les débuts, pour le *colonus*₁ = *adscripticius*. Le principe, par contre, n'a été dégagé que tardivement, on vient de le voir, à l'égard de l'*inquilinus* = *colonus*₂. Jusqu'à la constitution décisive de Justinien (1), l'hérédité du *colonus*₂ paraît avoir été déduite de l'*origo* paternelle par un recours détourné aux incidences de la longue prescription.

La fiction avait pu valoir, dans une certaine mesure et pendant longtemps ; on avait pu, sans excès, attribuer à la terre le bénéfice d'avoir « possédé » le fils du *colonus*₂ durant XXX années, en souscrivant le principe que « tant que l'ascendance, la descendance ou la parenté d'un agriculteur était demeurée sur un domaine, l'agriculteur était réputé y être demeuré lui-même ». Mais encore fallait-il que tout ce monde y comptât trente années de présence ; et que l'agriculteur eût lui-même plus de trente ans.

L'empereur résout la nouvelle difficulté en renonçant à la fiction de représentation : il adopte directement le principe de l'hérédité en édictant ceci : « les fils de *colonus*₂ doivent être libres à jamais, ainsi que dispose la loi anastasienne ; *sed semper inhaerent terrae quam semel colendam patres eorum susceperant* ». Le temps ne fait désormais plus rien à l'affaire : on est *colonus*₂ parce que l'on naît tel de quelqu'un qui l'est devenu.

Quelques années plus tard, Justinien, dans une circonstance où il distingue le *colonus*₂ de l'*adscripticius*, affirme que les obligations de résidence et de culture dérivent du fait qu'ils sont « natifs » *οἷα ἐκεῖσε γεννηθέντας* (2). C'est le rapport indissoluble entre la naissance, *οἰκησις τῶν χωρίων* et *ἔργον τῶν ἀγρῶν* qui com-

(1) CONST. précitée, *in fine*.

(2) JUSTIN. *Nov.* 162, 2.

pose l'état de droit que dénomme le mot même de *colonus*₂ (1). « Il ne peut leur être permis d'abandonner la terre où ils sont nés ».

Mais il est à présumer que Justinien a simplement rendu légale et perpétuelle une pratique soutenue par une jurisprudence plus que séculaire. Sa tardive sanction de principe a pu rendre inutile l'insertion de lois antérieures qui, attestant les tâtonnements de la doctrine, eût entretenu une inutile confusion. Et de fait à ne suivre que le Code Justinien, l'hérédité de l'inquilinat = colonat₂ n'apparaît pas, avant la pragmatique de 531-532, sous une forme explicite. La notion d'*origo* n'évoque pas celle de filiation, mais seulement celle de lieu d'où on provient, ne fût-ce que parce qu'on s'y est établi sans prévoir qu'on le quittera. Et rien ne permet de dire que lorsque l'*inquilinus*, au cours des iv^e et v^e siècles, est rappelé *jure originario*, ce soit pour une autre cause que le fait de s'être asservi à la terre personnellement par une présence active et continue de XXX ou XL années. On a vu qu'il pouvait même déguerpir de son propre gré tant que les délais de possession n'étaient pas consommés.

On doit soupçonner cependant que l'état de la doctrine est déjà fort évolué dès le milieu du iv^e siècle et qu'il peut justifier une décision comme celle-ci (2) : « Les *coloni*₁ et la *inquilini* seront ramenés par l'autorité publique *ad antiquos penates ubi censiti* (ce qui convient aux *coloni adscripticii*) *atque educati natique sunt* (ce qui, pouvant viser l'une et l'autre classe, impliquerait que le temps de l'éducation compte déjà pour la prescription subie par le fils et que la naissance même peut suffire à en déterminer les effets) ». — C'est aussi une référence à une doctrine déjà accréditée que peut contenir la justification tirée, cinq ans plus tard, par le législateur, aux mêmes fins d'immobilisation sur le domaine, du *meritus agnationis* associé au *meritus originis* (3). — La loi sur les colons des provinces thraces ne nous a-t-elle pas informés que les *coloni*₁, cesseraient-ils d'être *tributarii*, en demeurant tenus *jure originario* et en devenant ainsi *inquilini*, sont liés à la terre *cui nati sunt* par le seul effet de la naissance (4) ? En 400, le code du colonat pour les Gaules est plus net : ces *coloni*₁ et ces *inquilini*

(1) JUSTIN, *Const. III*, ed. kriegel, p. 739).

(2) *C. Just.* XI 48, 6 (366).

(3) *C. Just.* XI 53, 1 (371).

(4) *C. Just.* XI 52, un. (393-394).

dont les destins sont formellement confondus *quantum ad originem pertinet vindicandam*, engendrent des enfants qui doivent, les uns et les autres, suivre le *status paternae condicionis* ; et comme pour prévenir notre scrupule, la loi précise qu'il n'y a pas lieu de savoir si les deux conjoints sont *censiti* ou si l'un d'eux seulement est *censitus* ; c'est-à-dire qu'il est, dès ce moment, indifférent que les parents soient *coloni*₁ = *censiti* = *adscripti censibus* ou qu'ils soient *inquilini* (1). Aussi, lorsque dans le même code, on procède à un partage des enfants d'*inquilinae* entre la cité d'où provient le mari et la terre où est la mère, c'est à juste titre qu'on peut considérer comme formée la théorie de l'hérédité de l'inquilinat dès la fin du IV^e siècle (2). En 419, c'est *ad solum genitale* qu'est rappelé l'*inquilinus* ; et en 452, en qualité d'*originarius* et en même temps que le *colonus*₁, c'est au *jugum natalium* qu'on le soumet (3).

A l'égard des *coloni*₁ = *adscripticii*, le régime de la transmission systématique de l'hérédité de classe ne paraît pas davantage primitif. On a vu qu'en 366, *coloni* et *inquilini* sont attachés au sol *ubi... nati sunt* (4) ; mais le texte que nous transmet Justinien revêt une portée générale qui ne paraît point contemporaine du moment auquel, tel qu'il est rédigé, il est attribué. Nous le tiendrions volontiers pour interpolé : *omnes fugitivos : adscripticios colonos vel inquilinos... ad antiquos penates* (sans qu'*antiquus* ait un autre sens que « antérieur » ou « précédent ») *ubi censiti atque educati nati que sunt, provinciis praesidentes redire compellant.* » La résidence, dans cette hypothèse, serait fondée sur un principe autre que l'*origo*, et de caractère fiscal.

La contrainte héréditaire est imposée cependant, vers le même moment et hors de toute préoccupation fiscale, dans le cadre des domaines impériaux. Les *servi atque coloni, etiam eorum filii vel nepotes, vel quicumque de fundis ac possessionibus nostris ad officia convolaverint diversa* (5), sont destitués. De même, une loi contemporaine décide que les « enfants des deux sexes nés *ex ingenuo et colonis nostris* doivent être attribués à l'*origo* d'où provient leur mère (6) ». Vers 383, on nous montre, sous la périphrase *ii qui colen-*

(1) *C. Just.* XI 48, 13 (400).

(2) *C. Theod.* XII 19, 1 = *C. Just.* XI, 48, 16.

(3) *C. Theod.* V 18, 1 = *C. Just.* XI 48, 16.

(4) *C. Just.* XI 48, 6, (366).

(5) *C. Just.* XI 68, 3.

(6) *C. Just.* XI 68, 4, 368).

tes fundos solum eorum everterunt, que les colons sont rappelés *ad avitas condiciones* ; mais le texte nous dit qu'il s'agit de fonds patrimoniaux, et le titre annonce qu'il traite *de colonis patrimonialium fundorum* (1).

C'est dans le début du iv^e siècle que décidément l'*origo* se communique par la naissance sur les domaines privés. En 400, le code des Gaules, où nous avons déjà observé que, pour l'*origo*, *coloni* et *inquilini*, *censiti* ou non, sont traités sur le même pied, fixe la règle fondamentale, — qu'on s'étonne au surplus de retrouver dans le Code de Justinien qui la contredit par ses innovations personnelles — de la successibilité si on ose dire agnatique de la *condicio paterna* (2).

C'est, semble-t-il, le moment où s'affirme la primauté de la doctrine sociale de l'*origo* dans ses traductions par le langage du droit privé. Une loi de l'année 419 (3), celle-là même qui entérine les effets de la prescription extinctive par XXX ans au profit du *colonus originalis* et de l'*inquilinus*, paraît ne vouloir plus traiter par la suite que de l'*originarius*, dans le sens restreint de *colonus originalis*. Et l'on y trouve que l'*originarius* qui a quitté la *possessio* « soit par la fuite soit par migration délibérée ou sollicitée », s'il meurt tandis qu'on dispute à son sujet *de proprietate*, « le *ius agrorum* s'exerce sur sa postérité », qui est ramenée « tout comme si le mort survivait ». Mais touchant la postérité de l'*originaria*, il y a des nuances. Y a-t-il plus de XX ans qu'elle a quitté le fonds ? « *universa petitio cesset* ». Depuis moins de XX ans ? Il faut alors distinguer : si elle a épousé un *colonus alienus*, c'est-à-dire un colon résidant sur un autre domaine, on ne la rappellera pas personnellement ; mais il devra être fourni en remplacement une *colona (vicaria)* et le tiers de sa descendance, sinon en personne, du moins en équivalence numérique de substitution ; ses enfants sont donc devenus *coloni* sur l'autre domaine. Si elle a épousé, — et il s'agit bien de justes noces auxquelles on ne porte pas encore atteinte, — un « homme franc » (*homo liber*), habitant la ville ou ailleurs, (on peut penser à un *inquilinus* sur un autre domaine), « toute son *origo* doit être rappelée (sur le domaine) en exécution

(1) *C. Just.* XI 63, 4.

(2) *C. Just.* XI 48, 13, (400) : *alterutro = vel neutro*.

(3) *C. Theod.* V 18, 1.

des lois anciennes, *secundum vetera constituta* ». La loi de 400, sur ce point est donc réformée : d'une *colona*₁ et d'un homme franc, fût-il *inquilinus*, naît un *colonus*₁.

Vers le dernier temps du v^e siècle, entre 474 et 491, sous l'empereur Zénon, lorsque l'évolution du vocabulaire aboutit et se fixe à son terme : *colonus*₁ = *adscripticius* et *inquilinus* = *colonus*₂, le législateur se préoccupe du fruit issu de mariages mixtes entre les deux catégories. C'est, comme toujours, pour ses domaines que légifère l'empereur. Le titre est suggestif : « au sujet des *praedia tamiaca* et au sujet de ceux qui sont procréés par les *coloni dominici* et par d'autres (*coloni*) de libre condition. » On recoupe ici la nouvelle personnalité de celui qui portait auparavant le nom d'*inquilinus* ; il est le *colonus liber*, et, auprès de lui, le *tamiacus* ou *colonus dominicus* est aussi un colon libre. Et la première loi (1) dispose ; qu'un « *colonus*₂ *liber* ou qu'une *colona*₂ *libera* s'unisse par le droit du mariage, *matrimonii*, à un *tamiacus* ou à une *tamiaca* ; les enfants des deux sexes nés de cette union sont rattachés à la catégorie des *coloni dominici*. » C'est une solution d'exception. La loi respecte le droit commun dans l'hypothèse suivante : « Qu'un *adscripticius alienus* épouse (*ducat uxorem*) une *colona dominica*, ou bien qu'une *adscripticia* épouse (*nubat*) un *colonus dominicus*... (les enfants sont régis par le *jus legum veterum*) ». Qu'était ce droit des lois déjà vieilles en 490 ? Il faut répudier la loi de 400 (2) sur la *paterna condicio* obtenue par le fruit d'un croisement entre *coloni*₁ *censiti* et *inquilini*. Au même titre, la loi de 419 (3), présente au Code Théodosien, avait rattaché la progéniture de la *colona*₁ = *originaria* et de l'homme franc, à la terre d'*origo* maternelle. Nous pouvons admettre que la même règle, traduisant par la terminologie nouvelle une référence à la plus récente des vieilles lois, est la suivante : un *adscripticius* épouse une *colona*₂ *dominica* c'est-à-dire un colon franc du domaine impérial, et c'est un *colonus*₂, un colon franc qui naît ; — une *adscripticia* épouse un *colonus*₂ *dominicus* ou colon franc, et c'est un *adscripticius* qui naît.

Il faut attendre Justinien pour que soit construit le canon juridique définitif. Une loi de l'année 530 (4) fait état des doutes où

(1) *C. Just.* XI 69, 1 (473-491).

(2) *C. Just.* XI 48, 13.

(3) *Ibid.* loi 16.

(4) *Ibid.* loi 21.

la législation antérieure laissait flotter les juristes et qu'elle lève en nous les révélant. « On ne doit pas hésiter plus longtemps, dit-il ; un enfant naît d'une *adscripticia* et d'un homme franc, — ou d'une *adscripticia* et d'un esclave, ou d'un *adscripticius* et d'une esclave... » ; telles sont les hypothèses. On pose les questions suivantes : « de qui l'enfant suit-il le statut, (1^{re} hypothèse) ? — et quelle est la pire condition, de l'*adscripticia* ou de la *servilis* ? Solution : — premier cas : de la femme *adscripticia* et de l'homme franc naît une progéniture *adscripticia* et rien n'est changé à l'ancien statut (1) ; — second et troisième cas : — *adscripticii* et *servi* procréent ; l'enfant suit le ventre maternel : il est *adscripticius* ou *servus* selon que la mère appartient à l'une ou à l'autre de ces conditions de droit privé. — Presque aussitôt le cas non encore prévu est résolu : un *adscripticius* épouse une femme franche : l'enfant est un être franc ; — et nous oserions avancer que si cette femme est une *colona*₁ franche, l'enfant est un *colonus*₂ franc anastasien (2).

Ainsi à ce moment, le rôle de la naissance dans la soumission au *jus originarium* est bien défini : dans ce régime héréditaire de la « condition », l'*adscripticius*, ancien *colonus*, *censitus*, *adscriptus censibus*, fait figure d'homme libre dans ses relations avec l'esclave ; il fait, par contre, figure d'esclave dans ses rapports conjugaux avec les hommes francs ; et les enfants sont régis par les axiomes du droit privé à peine transposés : « *ex ancilla et libero... servus nascitur ; et contra, ex libera et servo, liber nascitur ;... qui nascitur. matris condicionem sequitur* (3) ». La formule du « droit des gens » adoptée par le droit classique, vaut, *mutatis mutandis*, dans les rapports entre l'*adscripticius* et l'esclave.

Sur un point cependant, la législation justinienne est contrainte d'évoluer. L'*origo* paternelle de l'*adscripticius* ne se communique pas, venons-nous de voir à l'enfant que lui donne une femme franche. En 539, on pose à l'empereur la question suivante : « Il est de fait qu'une constitution a décidé que l'enfant né d'une femme franche et d'un *adscripticius* est libre... ; doit-on conclure de là que de tels enfants, encore qu'ils ne deviennent plus *adscripticii* comme le voulait la loi ancienne, ne doivent pas cependant être faits colo-

(1) *Ibid.* loi 24.

(2) Cf. : JUSTIN, *Nov.* 156.

(3) GAIUS, *Instit.* I 82-86 ; JUSTIN, *Instit.* I IV, pr..

ni (1)? » On raisonne ainsi : « Il existe, en effet une autre loi qui défend aux fils de colons d'abandonner la terre et leur enjoint de demeurer colons ; et d'autre part, au surplus, on trouve généralement parmi ces personnes (les *coloni*₂) des descendants d'*adscripticii* ». Cette observation pouvait paraître la plus déterminante : elle recoupe notre hypothèse que du mariage d'un *adscripticius* et d'une *colona*₂ femme franche, naissait un *colonus*₂. On rencontrait donc parmi les *coloni*₂ des fils d'*adscripticii* qui tenaient leur *origo* du ventre maternel. D'autre part, il était établi que le fils d'un *colonus*₂ et d'une femme franche, non *colona*, suivait la condition paternelle ; un fils d'*adscripticius* serait-il donc plus longtemps admis à s'élever à une situation sociale plus haute que ne pouvait faire le fils d'un *colonus*₂ ?

Justinien fit droit à la requête : les contraintes du *jus oginarium* furent en quelque sorte isolées de toutes celles qui, par ailleurs et pour d'autres causes, avilissaient le sort de l'ancien *colonus*₁ devenu *adscripticius*. Le fils de l'*adscripticius*, sans rien perdre de la *libertas* c'est-à-dire de la franchise sociale que lui transmettait le privilège du ventre qui l'avait porté, recueillait cependant de son père les obligations du *jus originarium* qui étaient impliquées dans son statut d'*adscripticius* et qui composaient l'essentiel du statut de l'ancien *inquilinus* devenu *colonus*₂. « Nous ne permettrons jamais qu'un sein franc produise un *adscripticius*. L'enfant issu d'une femme franche et d'un *adscripticius* demeure franc : il ne perd en aucun cas l'ingénuité maternelle. Cependant il est déduit de la constitution que nous avons édictée que les enfants de cette sorte demeurent les habitants des domaines et les cultivateurs des champs : ce sont là les obligations que comporte le nom même de *colonus*₂ ».

La nécessité où était le législateur de s'évertuer à ces subtilités juridiques était la rançon d'une sorte de lâcheté dont on ne peut dire si elle avait marqué une abdication devant la primauté des grands propriétaires ou seulement un recours désespéré à un expédient économique.

Tant que l'*adscripticius* n'avait pas dépouillé le personnage qu'avait été son ancêtre le *colonus*₁ = *censitus* = *censibus adscriptus* de la société pré-zénonienne, il avait fait figure d'homme régi

(1) JUSTIN, *Nov.* 162, 2, (539).

par le droit commun aux hommes qui n'étaient pas esclaves ; et du point de vue des contraintes imposées par la loi d'origine, il ne s'était guère distingué de l'*inquilinus* ou de son héritier social le *colonus*₂, demeurés hommes francs. Il avait suffi pour fixer l'ordre de l'hérédité de la condition, de se référer par analogie aux règles en vigueur sur d'autres plans du droit : les enfants d'*inquilini* ou de *coloni*₁, qu'un seul des parents soit *censitus* ou que tous deux le soient, suivent la condition paternelle. Mais la pression des plus puissants intérêts privés, peut-être conjuguée avec les besoins paraissement satisfaits de l'utilité publique, a ravalé si bas l'*adscripticius* qu'il est devenu tout semblable à l'esclave. De l'homme libre, il lui reste cependant la faculté d'épouser en justes noces une femme, franche des charges de l'*adscripticiat*, une *colona*₂, une bourgeoise, une « dame » en un mot. Mais l'enfant subit alors le sort paternel qui est désormais le semi-esclavage. Obéissant à un mobile qu'il dit avoir puissé aux sources de « l'amour pour la liberté », Justinien ⁽²⁾ spolie alors résolument l'*adscripticius* du *conubium*, et il le place, en face de la femme franche, dans la position où est esclave en face de l'*homo liber*. « Nous avons alors pensé, dit l'empereur, qu'il convenait de soumettre l'*adscripticius* aux règles qui régissent la condition servile, touchant la filiation ; contrairement à l'antique loi, désormais, d'un *adscripticius* et d'une femme libre, c'est un être libre qui est procréé ». « On n'avait encore, constate-t-il quelques années plus tôt ⁽³⁾, appliqué cette règle que dans les rapports entre les être libres et les *servi* ». Sans oser faire de l'*adscripticius* un esclave juridique et bouleverser ainsi les vénérables catégories du droit romain, il joue de finesse : « Tout compte fait, on ne voit pas bien ce qui sépare un *adscripticius* d'un *servus* » ; le *status libertatis* sans doute ? — mais réduit à si peu !

Et logique avec lui-même, après avoir tiré de noces, cependant justes, des conséquences serviles qui outragent la pudeur du droit, il abolit le *conubium* lui-même. En effet, à toutes ces rigueurs il y avait une contre-partie, socialement intolérable mais individuellement heureuse : l'*adscripticius* sauvegardait son droit d'épouser légitimement une femme franche et de lui donner un fils évadé de l'*adscripticiat* et jusque des charges de l'*origo*. Le législateur y veille : « Il

(1) JUSTIN, *Nov. praef.* (537).

(2) *C. Just.* XI 48, 21 (530).

ne faut pas que les *adscripticii* pensent que de semblables ambitions ne seront pas châtiées. Par dessus tout, ce qu'il faut redouter, c'est que la classe sociale de ces hommes ne se vide du fait des mariages qu'ils recherchent avec des femmes franches (1) ». On châtiara la femme ; on la séparera du mari ; on punira le propriétaire foncier qui néglige de requérir ces sanctions de l'autorité publique — L'abolition du *conubium* sera obtenue par le détour d'une incompatibilité de convenance : le mariage sera interdit. S'il est passé outre, on n'osera évidemment pas le tenir pour nul de plein droit et d'ordre public ; mais le propriétaire en pourra provoquer la rupture ou en faire décider l'annulation jusque dans ses effets patrimoniaux ou dotaux (2).

Un peu plus tard, les fils d'*adscripticii* tentent éperdûment de déduire de la loi des justifications rétroactives d'évasion. Justinien s'indigne : « Afin qu'on ne puisse user d'arguties, ruser, ou nuire aux maîtres du domaine, nous décidons que ceux-là seuls sont dégagés de la condition *adscriptice* pour être nés de mères libres, qui sont venus au monde après la date de notre loi ». Mais, ce faisant, il confesse que l'interdiction des mariages mixtes est peu observée. « Son intention, observe-t-il, était de régler la filiation de ceux qui étaient déjà mariés au moment de la loi et dont les enfants sont nés au moment de la loi ; — et de ceux qui, n'étant pas encore mariés, viendraient à s'unir par la suite (3) ». On se mariait donc ; et on le fit longtemps encore ; car, en 570, pour l'Afrique, où la législation ne paraît pas avoir été promulguée après la « reconquista », Justin répond encore aux doléances des *possessorum* qui se plaignent de la désertion qu'inflige aux champs la pratique du mariage entre *adscripticii* et femmes franches. Justin décide : « Dans la province d'Afrique, les enfants nés d'une mère franche et d'un père *adscripticius*, sont incontestablement francs ; ils auront leurs biens propres ; mais rangés dans l'*ordo colonorum*, ils ne pourront pas abandonner les *praedia* dans lesquels ils sont nés.. » En 582, l'évêque de Carthage dénonçait encore à l'empereur Tibère la nécessité de rafraîchir cette loi, pratiquement bafouée, du moins en Afrique, pays décidément rebelle aux sujétions du *jus originarium* (4).

(1) C. Just. VII 24, 1.

(2) JUSTIN. Nov. 22, 17, (535).

(3) Id. *ibid.* 54, *praej.*

(4) Cf. : les textes de JUSTIN et de TIBÈRE cités ci-dessus...

E. — LES SANCTIONS.

La loi, pour sanctionner les droits que la terre possède sur l'homme lié à elle par le *jus originarium*, reconnaît à la terre le pouvoir de revendiquer l'homme. La loi défend la terre contre quiconque lui soustrairait l'homme devenu son bien ; que ce soit un tiers donnant asile au fugitif, ou le *dominus fundi* qui substituerait un *dominium* personnel et usurpé à celui qu'il est seulement admis à exercer par représentation de la terre. Le droit justinien, qu'inspire la théorie évoluée, le dit avec fermeté : il défend que la terre qui possède ses agriculteurs depuis toujours soit amputée de ses membres (1).

Nous avons déjà maintes fois rencontré les formules du principe de la revendication de l'homme par la terre. La grande affaire des législateurs du iv^e siècle est d'assurer celle-ci des moyens d'exercer son droit.

La loi (2) sur les colons des provinces thraces, dont les formules énoncent bien tous les termes du problème, nous propose la règle : « Si quelqu'un a pensé pouvoir accueillir un colon venu d'ailleurs il sera contraint de payer deux livres d'or à celui de qui le *cultor transfuga* aura déserté le champ, en même temps qu'il devra restituer l'homme avec tout son avoir et sa famille. » Et comme pour justifier cette participation du propriétaire qui poursuit, la loi l'investit d'une sorte de droit utile, qui ne peut évidemment lui appartenir en propre en vertu des règles du *status libertatis* de droit privé. « Le *possessor* (de la terre pour laquelle l'homme est né et des *loca* où il doit résider,) usera en la circonstance, d'un droit (*jus*), qui sera celui du *patronus* du point de vue des égards qui lui sont dûs, et celui d'un *dominus* du point de vue de l'autorité exercée ». Ce sont des nuances ; mais elles marquent la préoccupation de ne point asservir le *cultor*, homme libre, à un autre homme libre, fût-il propriétaire d'un domaine. Il est apparent, en effet, que le droit de revendiquer n'est pas accordé au propriétaire par égard pour un titre qu'il posséderait en propre et de son chef ; c'est l'action publique qui intervient spontanément, sur la découverte qu'elle

(1) C. Just. XI 48, 23 (531-534).

(2) C. Just. XI 52, un.

peut avoir faite de l'infraction ou sur dénonciation extra-légale ; c'est elle qui agit comme tutrice du droit de la terre. Le propriétaire de celle-ci fait figure de bénéficiaire indirect de l'indemnité et d'intermédiaire pour la restitution.

L'attribution d'un fôle actif au propriétaire paraît, à ce moment, représenter une acquisition nouvelle de la doctrine. On la trouve, à notre connaissance, énoncée quelques années plus tôt et comme une nouveauté, lorsque le régime de la résidence forcée est étendu à la Palestine⁽¹⁾. « Aucun colon ne pourra s'enorgueillir de son droit tout comme s'il était sans attache et libre ; au contraire, à l'exemple du régime en vigueur dans les autres provinces, il faut qu'il soit tenu au *dominus fundi* par un lien tel qu'il ne pourra déguerpir sans entraîner le châtement de celui qui le reçoit. A quoi nous ajoutons ceci : la *plena auctoritas revocandi* est attribuée au *dominus* de la *possessio* du colon ». Si nous la comprenons bien, la maladresse même de la formule traduit la part inexprimable de la doctrine⁽²⁾. Le propriétaire sera reçu à rappeler le fugitif en sa qualité de *dominus*, non de l'homme, mais de la *possessio*, ou parcelle utile où l'homme était établi et à laquelle on vient de dire qu'il est attaché « comme par un droit d'éternité ».

Et de fait, c'est partout, jusqu'à cette date, et sans doute après elle partout ailleurs que dans les Palestines, que l'action d'État assume la charge publique de ramener le transfuge.

La loi la plus ancienne qui ordonne la « restitution à l'*origo* », celle de Constantin⁽³⁾, de l'année 332, et dont la portée *ad provinciales* est universelle, ne confère aucun droit au propriétaire : elle s'adresse seulement à celui chez qui un *colonus alienus* a été découvert et lui enjoint de le restituer non point à un *dominus*, mais à son *origo*. Et c'est aussi le fugitif qu'elle frappe et d'une peine dont elle ne délègue pas l'application au propriétaire, mais dont elle réserve la connaissance au juge qui prononcera une *condemnatio* infligeant au colon une peine de caractère infamant ; « Quant aux colons qui prétendent déguerpir, il faut qu'ils soient enchaînés à la condition servile, afin qu'ils soient contraints d'accomplir, sous la pression d'une condamnation servile, les obligations qui incombent à leur qualité d'hommes libres. »

(1) C. Just. XI 51, un. (386 ?)

(2) Cf. le *jus proprium* dans C. Just. I 3, 36 (37). ann. 484.

(3) C. Theod. V 17, sous les réserves ci-dessous p. 531.

Ces peines, si fortement qualifiées par cette loi initiale, ce sont sans doute encore celles auxquelles la loi de 371 (1) sur les colons illyriens soumet ceux qui « ont déguerpi et se sont réfugiés ailleurs. » — *revocati, vinculis poenisque subdantur*. Et c'est à « l'autorité du juge » qu'est attribué le soin de « fixer le dommage qu'ils ont occasionné aux lieux qu'ils ont désertés », le tout sans préjudice de peines à la charge du recéleur. Il n'est point parlé du propriétaire du fonds abandonné, encore que par une incidence tacite il soit le bénéficiaire des réparations et de l'indemnité.

L'esprit de toutes ces lois est comme indifférent à la personne du *dominus fundi* ; il ne tend qu'à sanctionner, par des mesures d'ordre public et par des qualifications délictuelles, la fraude faite à la terre, *jure originario* ou *nomine et titulo colonorum*.

En 368 (2), le débat a pour centre la dénonciation faite au juge, encore que *tributaire* et *inquilinus* reçoivent l'injonction de revenir auprès de celui *cujus se esse profitetur*. Partout ailleurs, c'est la terre qui récupère l'homme, ou c'est la fonction. On ramène le colon *ad res colendas* ; on le restitue *arvis ac possessionibus* ou *ad antiquos penates* ou *ad avita condiciones et propria jura* ou *ad agrorum cultus* ou aux *vincula agrorum* (3). Dans un texte de 394 (4), c'est parce qu'elle est contaminée par une interpolation, que la rigueur du principe paraît fléchir ; mais la formule conserve un témoin de sa pureté native. Le fugitif est restitué au *fundus* (5). La racine de l'*origo* ne plonge pas encore dans les bas-fonds de la servilité.

L'homme, en la personne du propriétaire du domaine, n'apparaît comme acteur que dans la loi de 400 (6), du Théodosien, où, à la faveur de la théorie de la longue possession, il est admis à exercer une sorte d'action possessoire et à réclamer une restitution intéri-

(1) *C. Just.* XI 53, un..

(2) *C. Theod.* X 12, 2.

(3) *C. Just.* XI 68, 2, (313-337) ; 3 (365) ; 48, 6 (366) ; 63, 4 (386) ; 64, 1 (386) ; 64, 3.

(4) *C. Just.* XI 48, 11.

(5) De même, il est infiniment probable qu'en l'année 400, ce soit une interpolation tardive qui associe le *tributarius* et l'*inquilinus* au *servus*, dans des dispositions qui leur enjoignent à tous de demeurer *apud dominos*, mais qui, dans la suite du texte, ne concernent plus, visiblement, que l'esclave qui usurpe la liberté. *C. Just.* XI 48, 12.

(6) *C. Theod.* IV 23, 1.

maire de l'objet. Mais comme cette possession d'attente est faite pour permettre un débat sur le fond du droit, et que ce débat a précisément pour objet la prescription de l'homme par la terre, le « dominus de la possession du colon » ne peut y tenir de rang que par représentation du droit de la terre, — non par action directe du droit qu'il aurait sur l'homme civiquement libre.

Lorsque, un peu plus tard, il est fait aux propriétaires, une distribution de barbares Scyres prisonniers de guerre, Théodose spécifie qu'ils ne seront pas traités *alio jure quam colonatus* (1); et il en tire que, « il ne sera permis à personne d'enlever par fraude ou de receler ce *genus colonorum* au détriment de celui auquel ils ont été attribués; la peine dont il sera passible est celle qui est établie contre ceux qui reçoivent les *adscripti alienis censibus* ou les *coloni non proprii*. » Le droit du propriétaire est ici de qualité particulière et il réclame un rôle plus actif de sa part. Aussi bien, son intervention personnelle est désormais admise, comme en contre-partie de garanties concédées aux colons ou *inquilini* en faveur de qui s'organisent des actions civiles spéciales. Ils disposent d'exceptions opposables à qui dispute avec eux *de colonatu*, ou *de inquilinatu* ou même *de proprietate*, sur l'identité ou le statut de la terre qui les revendique. Il semble même que, au cours du v^e siècle, l'activité pénale du législateur pour sanctionner délictuellement la rupture *d'origo*, ait cédé à des préférences civiles (2).

C'est à la fin du iv^e siècle que s'élaborent les sanctions qui soumettent à leur tour les *domini fundorum* au respect de ce droit dont ils tendent à se tenir pour les sujets, alors que, par leur terre et, subsidiairement, leur personne, ils n'en sont que les instruments et pour ainsi dire les supports.

La règle est posée en 357 (3): « Celui qui vend ou donne un domaine, ne peut, par une clause privée, conserver par devers lui des *coloni* dans l'intention de les transférer en d'autres lieux. Ceux qui estiment en effet que les *coloni* sont utiles, ou bien doivent les conserver en même temps que les domaines, ou bien s'ils espèrent de tirer eux-mêmes profit de leurs domaines, ils doivent laisser à d'autres les colons. » Cette dérogation par une convention privée

(1) *C. Theod.* V 6, § (409).

(2) VALENTINIEN III, *Nep.*, XXXV (Hœnel XXXIV) 18 sq.

(3) *C. Theod.* XIII 10, 3.

à une règle du droit public sera inlassablement proscrite durant un demi-diècle. « Il est rigoureusement interdit de vendre les *originarii* sans la terre (1) ». Est réprouvée incidemment la fraude qui consiste à remettre à l'acheteur une petite portion de terre et à vider, à cette occasion, le domaine de tous ses cultivateurs. « Avec la totalité ou la partie du fonds, doivent parvenir à l'acheteur autant... d'*originarii* qu'il s'en trouvait dans la totalité ou la partie entre les mains du précédent propriétaire. » Les sanctions sont sévères : répétition de la chose, perte du prix, etc... — De même un propriétaire ne pourra pas procéder à une redistribution des agriculteurs dans son domaine, ni déplacer des colons *antiquissimi* pour leur substituer de nouveaux colons (2).

En 399 (3), nous percevons accidentellement que la présence du colon est, dans certaines hypothèses mal définies, une charge pour le domaine. On a vu que l'on avait proscrit très tôt la *pactio privata* qui prétendait retenir entre les mains du vendeur ou du donateur les colons établis sur la terre cédée. On observe ici que c'est l'acheteur qui ne consent à acquérir la terre que si elle est libre de ceux qui la peuplent. Il semble que dans les Gaules on ait accoutumé de stipuler une *ratio adscriptitiouque retinendae plebis* et que cette clause ait été conçue dans l'intérêt de l'acquéreur, car c'est lui que la loi contraint d'*agnoscere* les *venditi onera*. Et la justification juridique de la règle est produite avec une force très déterminante : « Il est incontestable que la plèbe rurale doit être rattachée non pas autant aux hommes (les *domini*) qu'au domaine lui-même et qu'elle ne peut plus être arrachée au domaine auquel elle a été une fois pour toutes affectée. » La terre oppose son droit au propriétaire comme aux tiers : on ne peut la disjoindre de l'homme qui a passé convention avec elle ou qu'elle a acquis par long usage.

Et si par la suite, le législateur ne renouvelle point le rappel de ces fortes injonctions, c'est, à notre sens, que les colons trouvent désormais dans les actions civiles qui leur sont ouvertes par les progrès du droit et de l'institution elle-même, les ressources d'imposer le respect de leurs droits et des droits de leur *domina*, la terre, aux *domini* trop empressés de se substituer à elle.

(1) C. Just. XI 48, 7 (376 ?).

(2) C. Just. XI 65, 1 (383).

(3) C. Theod. XI 1, 26 (399).

III

Le « Jus Census »

Au VI^e siècle, on l'a vu, le fils d'un *adscripticius* et d'une femme franche se tient lui-même pour franc de toute charge ; à la requête réitérée des possesseurs on tempère ses illusions. Certes, il sera *homo liber*, c'est-à-dire qu'il ne sera pas refoulé dans l'*adscripticiat* ; mais on le rangera dans l'*ordo colonorum* afin qu'il ne se dérobe pas à la loi d'*origo* à laquelle *coloni*₂ et *adscripticii* obéissent également. — Quelles sont donc les charges propres à l'*adscripticiat* dont ce fils d'adscrit se trouve soulagé en devenant *colonus* ?

De même, à la fin du IV^e siècle, les *coloni*₁ des provinces thraces, par l'incidence d'une réforme fiscale, croient qu'ils sont à l'avenir maîtres d'errer librement « *vagi et liberi* ». Le *jus originarium* brise leur élan de délivrance et les immobilise au sol. Ils étaient voués à être les ancêtres de l'*adscripticius*, les voici contraints à être, en leur nouvelle qualité d'*inquilini*, les précurseurs sociaux du *colonus*₂ anastasien. — Quelles étaient donc les entraves particulières à leur état antérieur dont les a tellement délivrés leur accession à un état nouveau, qu'ils ont pensé qu'étaient du même coup tombées leurs chaînes rivées à la terre ?

C'est, pensons-nous, par références à un droit qu'un texte nous autorise à appeler le *jus census*, que peuvent être définis les traits qui composent la physionomie juridique du *colonus*¹ = *censitus* = *adscripticius* et qui le distinguent de l'*inquilinus* = *colonus*².

A. — LA QUASI-SERVILITÉ TERMINOLOGIQUE DE L'ADSCRIT. — « Quelle différence, demandait Justinien en 530 (1), peut-on faire entre un *adscripticius* et un *servus* ? » Il y avait, à ce moment plus d'un siècle et demi que la plume du légiste n'avait guère plus écrit le nom de l'un sans tracer celui de l'autre. L'image de l'un et de l'autre étaient comme contiguës et les mots qui dépeignent chacune d'elles semblent se susciter mutuellement.

Les hauts administrateurs des biens impériaux paraissent avoir

(1) *C. Just.*, XI 48, 21.

d'abord accoutumé l'esprit au dédain du *colonus*₁, admis et bientôt contraint à la culture des domaines de la *res privata*. Dès le début du IV^e siècle, le législateur ironise lorsque, pour écarter des honneurs et charges municipaux les « colons originaux » de la *res privata*, il moque la bourgeoisie d'en être réduite à puiser dans les rangs de ces « suprêmes remparts » de la cité ! Jusque vers 367, l'association verbale entre l'esclave et le *colonus*₁ n'est, si on ose dire, cursive que s'ils sont tous deux du prince, soit qu'on les destitue et qu'on les ramène au domaine impérial s'ils se sont insinués dans les bas emplois municipaux, soit qu'on interdise le *consortium* entre *ancillae* ou *colonae nostrae* et *liberti* ou *ingenui* (1).

Si bien qu'on peut se demander si le compilateur théodosien n'a pas interpolé, en la rapportant, la loi célèbre qui soumet à un traitement servile le *colonus alieni juris*, dès l'année 332 (2) ; — et s'il n'avait pas trouvé, dans l'original de la disposition constantinienne, une énonciation relative aux seuls colons de la *res privata*. Ce n'est en effet qu'à dater de l'année 376 qu'il semble que les textes, avec une fréquence qui témoigne d'une accoutumance verbale tournée en système, traitent d'une même encre *servi* et *coloni*. — L'esclave *ensitus* devra être traité comme le (*colonus*) *originarius* (3). — Le propriétaire ne pourra substituer à des colons établis, des *servi* ou des *coloni* (4). C'est d'une même manière que seront châtiés le recéleur d'un *servus* et celui d'un *colonus alienus* (5). — Entre 395 et 407, le *colonus censitus* s'entendra dire qu'il est *deditus in quadam servitute*, encore qu'on précise que son ingénuité n'en est pas atteinte (6). — S'il faut réserver certains emplois subalternes de la cité aux *homines liberi*, et en éloigner ceux qui sont *obnoxii servituti*, on énumère ceux-ci : les *servi* et les *coloni*₁ (7). — Une *colona originalis* aspire-t-elle à quelque union de qualité ? c'est le sort d'un *homo liber et sui juris* qu'elle a prétendu téméairement partager (8). — Parmi les hommes du domaine qui sont en

(1) *C. Just.* XI 68, 3 (365) ; VI 4, 2 (367) ; XI 68, 4 (367).

(2) *C. Theod.* V 17, 1.

(3) *C. Just.* XI 48, 7 (376).

(4) *C. Just.* XI 63, 3 (383-384).

(5) *C. Theod.* V 17, 3 (386).

(6) *C. Just.* XI 50, 2 ; *C. Theod.* V 19, 2.

(7) *C. Theod.* VIII, 2,5 = *C. Just.* X 71, 3, (401).

(8) *C. Theod.* V 18, 1 = *C. Just.* XI 48, 16 ; (419).

position de compromettre les droits du propriétaire, tout de suite après le *servus*, un peu au dessus et avant le *conductor*, le *colonus*₁ est cité (1). — Vers les années 480 c'est comme de procédures d'un même ordre que Zénon parle des controverses *super servili vel adscripticia condicione*,

B. — LA QUASI-SERVILITÉ JURIDIQUE. — La constitution d'Anastase définit d'un trait net le caractère essentiel qui distingue l'*adscripticius* du *colonus*₂ (2). — « Il y a deux catégories de cultivateurs : les uns sont les *adscripticii*, dont les pécules se rattachent aux propriétaires (du fonds) ; les autres deviennent *coloni*₂ par laps de temps de XXX années, en demeurant toutefois libres avec tous leurs biens. » — L'adscrit est donc un homme qui n'est pas un esclave du droit privé, un *servus* ; s'il l'était, la loi n'aurait pas à dire qu'il n'est pas maître de son pécule, la chose allant de soi. Mais comme en fait il est privé de la faculté de disposer de son bien, il ne mérite pas d'être appelé *ἐλεύθερος* ainsi que peut l'être le *colonus*₂ qui, lui, demeure à la tête de son patrimoine. Tous deux, on l'a vu, sont tenus par la loi commune du *jus originarium* ; mais sur le chef de l'*adscripticius*, la loi superpose une nouvelle charge qui rabaisse cet homme au-dessous du niveau social où est admis à se maintenir l'autre « cultivateur »

C'est par opposition au privilège du *colonus*₂, que sera généralement perceptible l'infirmité juridique de l'*adscripticius*. Lorsque, en 539, Justinien (3) consent à ramener dans les cadres du colonat₂ l'enfant né de l'adscrit et d'une femme franche, il accuse bien l'opposition entre l'état auquel il le soustrait et celui où il le cantonne : « L'enfant né dans le domaine, si c'est d'une mère adscrite, la chose va de soi : il est adscrit. Mais si c'est d'une mère franche, il est franc ; les biens qu'il acquerra seront ses biens propres ; ils ne deviendront pas le pécule du propriétaire. » Trente ans plus tard, Justin reprend les termes de cette loi : « L'enfant sera franc ; il aura son patrimoine propre ; il figurera dans l'*ordo colonorum* »

C'est donc par l'incapacité de posséder un patrimoine que l'ad-

(1) *C. Theod.* II 30, 2 ; 31, 1. = *C. Just.* IV 26, 13.

(2) *C. Just.* XI 48, 19.

(3) *Nov.* 162, 2.

scrit s'apparente à l'esclave et qu'il tend à ne plus se distinguer de lui que par la survivance d'un scrupule verbal et comme par égard pour les divisions canoniques du *status libertatis*.

Cette paralysie juridique n'est pas infligée par un excès de rigueur du droit récent. Celui-ci tient pour acquis et bien consolidé un état de droit dont la naissance est à ce moment plus que séculaire. Le plus édifiant témoignage qui nous en soit donné, est cette loi capitale que Justinien a classée sous un titre relatif aux *coloni censiti* en qui nous avons reconnu les ancêtres de nos adscrits anastasiens. « Les *coloni*, dit Arcadius ⁽¹⁾, s'ils appartiennent à la classe des *censibus adscripti*, (ce sont nos adscrits du droit récent)... c'est tout juste s'ils n'apparaissent pas comme soumis à une sorte de servitude ». Et voici leur situation : « On ne saurait donc admettre qu'ils osent traîner en justice des hommes (les propriétaires) auxquels on ne peut contester le droit de les vendre, tout comme feraient des *domini*, en même temps que les biens-fonds. Aussi les privons-nous de la faculté d'avilir dans des procédures le nom du propriétaire ; et ils devront admettre que tous leurs biens appartiennent à celui auquel ils appartiennent eux-mêmes. N'avons-nous pas déjà souvent décrété qu'aucun de ces colons ne pouvait vendre, ou aliéner d'autre façon, un de ses biens à l'insu du propriétaire du domaine ? Comment donc autoriserions-nous que comparaisse, sur le pied de l'égalité, dans un procès, la personne de celui auquel les lois ont refusé le droit de posséder des *propria sui juris*, alors que ces lois, en ne lui accordant que la faculté d'acquérir et en lui déniaient celle de transmettre, ont voulu qu'il n'acquière et ne possède qu'au profit du propriétaire ? » Mais comme nos *censibus adscripti* conservent cependant à l'égard du propriétaire quelques attributs de l'homme libre, il ne leur est pas interdit de se plaindre judiciairement des actes criminels qu'il perpètrerait contre eux. Et il n'est pas inutile d'ajouter que, dans leurs rapports avec quiconque n'est pas le propriétaire du domaine où ils résident, les *censiti* = *adscripti censibus* = *adscripticii* jouissent des attributs ordinaires du *status libertatis*.

Mettons au net : — 1^o) l'adscrit, le colon *censitus* de l'ancien droit, est un homme franc à l'égard de quiconque n'est pas le *dominus* du domaine qu'il cultive ; — 2^o) ses rapports avec le

(1) *C. Just.* XI 50, 2 ; *C. Theod.* V 91, 2.

propriétaire de ce domaine sont comparables à ceux que le droit civil établit entre le *servus* et son maître ; a) son patrimoine n'est pas considéré comme absolument sien ; b) il peut acquérir, mais il ne s'enrichit pas, le profit étant réputé aller au propriétaire ; c) il possède pour le compte du propriétaire ; d) cependant, il a la capacité de vendre ou de céder, sous la réserve qu'il en devra informer le *dominus*.

Cette dernière modalité vaut qu'on s'y arrête ; elle implique, en effet, la persistance d'un droit de disposition. S'il est interdit à l'adscrit de *vendere aut alio modo alienare, ignorante domino prædii*, c'est dire que, la signification faite au maître n'ayant pas soulevé son opposition à la vente projetée, cette vente sera valablement conclue ; et, en outre, l'adscrit n'eût pu vendre un objet qui n'eût pas été sien. — Ainsi une analyse plus serrée nous assure que, dans les dernières années du iv^e siècle, l'adscrit est un homme libre, titulaire d'un droit réel sur ses biens ; mais qu'il lui est interdit seulement d'user de ce droit sans en avoir donné préavis au propriétaire, qui, à son tour, détient le pouvoir de faire obstacle à la volonté du colon. Cette subordination d'une volonté à la volonté d'autrui dans l'exercice du droit d'abuser de sa propriété, prend un tel relief qu'elle prédispose la doctrine à tirer d'elle la notion d'incapacités secondes qu'elle n'implique nullement en bonne doctrine et qui ne sont déduites que d'analogies apparentes. Si l'adscrit ne peut aliéner son bien sans que le maître du domaine dise d'abord qu'il n'y fait pas obstacle, c'est l'indice simplement que le maître du domaine possède un droit préférentiel sur ces biens. Si une acquisition vient accroître le patrimoine de l'adscrit, c'est la masse des biens réservés au droit préférentiel du maître qui s'accroît. Mais la loi feindra de croire que, tout compte fait, l'adscrit n'est pas propriétaire puisqu'il ne dispose pas sans entrave ; et qu'il n'enrichit que le propriétaire, puisque, en acquérant, il ne fait qu'augmenter la masse des choses dont il ne dispose pas librement ; si bien que la loi n'ose pas dire, car elle ne le peut, que le *dominus fundi* pourra disposer de la chose acquise par l'adscrit comme de son propre bien. — D'autre part, que le maître soit contraint par la loi, lorsqu'il vend sa terre ou une parcelle, d'y tenir attaché celui qui la cultive et qu'il soit contrarié dans son désir de conserver l'adscrit sans la terre, et c'est assez pour que le légiste complaisant, convertissant une contrainte en prérogative, transpose les termes qui l'édicte et leur fasse

dire que le propriétaire « a le droit de vendre l'homme avec la terre » ; or il ne vend nullement l'homme dont on a vu que la présence peut être une charge pour l'acheteur ; c'est l'homme qui a le droit d'exiger du maître de n'être pas détaché de la terre. — Mais tant de couleurs outrées déforment la personnalité de cet homme libre, que, comme par l'effet d'une contamination mentale, les empereurs en viennent à écrire que, cet homme libre *poene est ut quadam servitute deditus videatur*, et qu'il est traité par le propriétaire foncier *utpote a domino*. Par ces approximations, le législateur cède encore à certaines pudeurs. Le temps aura raison d'elles ; de cet esclave apparent il fera un quasi-esclave de fait et de droit, rognant chaque jour sur ses libertés réduites. En 530, Justinien reculera encore devant l'identification intégrale de l'adscrit et de l'esclave ; il feindra de ne plus savoir quel scrupule le retient de la consommer : « On ne comprend pas très bien, dit-il, quelle différence peut être établie entre les *servi* et les *adscripticii*. Est-ce que l'un aussi bien que l'autre n'est pas soumis à la *voluntas* de son dominus ? est-ce que le *dominus* n'a pas la faculté d'affranchir l'esclave, aussi bien que celle de soustraire à son *dominium* à la fois l'*adscripticius* et la terre » (2) ? Il lui faut évidemment forcer les traits pour en accuser la concordance ; un manuscrit atteste même qu'il n'a peut-être pas osé parler de *potestas* ; et l'adhérence de l'homme à la terre nous est déjà apparue comme une restriction imposée à la fantaisie du propriétaire, non de l'homme, mais de la terre. — Ainsi, même dans le dernier état des choses, l'adscrit n'a pas été considéré comme un esclave juridique.

Mais lorsque le rédacteur composait une loi dont l'objet n'était pas de définir par où le *colonus*₁ adscrit faisait contraste avec l'*inquilinus* = *colonus*₂, et qu'il se proposait au contraire de les associer dans une commune soumission au *jus originarium*, il lui était épargné d'accuser les traits quasi-serviles de son personnage ; il pouvait même le situer pour nous dans sa hiérarchie, et, comme il fait dans cette loi de 371 (3) sur les agriculteurs d'Illyrie, le ranger aux côtés de l'*inquilinus*, au-dessus des affranchis, eux-mêmes supérieurs aux *servi*.

A ce moment, cependant la théorie de l'incapacité relative

(1) *C. Just.* XI 48, 21 (530).

(2) *C. Just.* XI 53, 1.

du *colonus*₁ = adscrit était cependant bien établie, du moins pour l'essentiel. Les empereurs la donnaient pour acquise dès l'année 365 (4), et l'énonçaient dans des termes qui condensent déjà les prescriptions explicitées plus tard par la loi *coloni dumtaxat censibus adscripti*. On y trouve : 1) que le *colonus*₁ est détenteur d'une terre qui ne lui appartient pas, mais sur laquelle il exerce des droits assez individualisés pour qu'il puisse être soupçonné de vouloir la vendre ; 2°, qu'il est, en outre, propriétaire de biens personnels, et qu'il lui est loisible de les céder, sous la réserve qu'il en ait informé d'abord le *dominus fundi*. « Il est certain que les *coloni*₁ ont d'autant moins le droit d'aliéner les champs qu'ils cultivent, que même pour ce qui est des biens dont d'aventure ils seraient propriétaires, il ne leur est pas permis de les céder à autrui, à l'insu et sans l'avis des *patroni* ». La position de notre adscrit, on le voit, est à ce moment, celle d'un homme libre rapproché seulement de l'affranchi. On ne saurait évidemment lui donner ce nom ; mais il est traité de telle sorte que le propriétaire du domaine prend à son égard l'allure d'un *patronus*. — Une quarantaine d'années plus tard, le légiste tendra à l'abaisser d'un degré : il le réputera *deditus in quadam servitute*. Et cependant, jusque dans le milieu du v^e siècle, à peine avant qu'il ne devienne décidément l'*adscripticius* zénonien et anastasien, privé de tout patrimoine propre, l'interpréteur de la loi théodosienne V, 19, 1, ne lui contestera pas encore la faculté de vendre et la terre qu'il cultive et son propre bien, déjà cependant appelé pécule ; il exigera seulement que le *dominus* en soit informé ; et ce n'est que par hypothèse que nous sommes portés à penser que le maître ainsi prévenu devait être en outre consentant.

Ces données nous paraissent importantes. Le *colonus*₁ = adscrit est jusque dans la seconde moitié du v^e siècle, un homme incontestablement libre. Il a la capacité d'être *dominus* de choses bien à lui, et il en possédera encore au milieu du vi^e siècle (5) ; il a celle d'exercer un droit particulier sur la terre qu'il cultive et qui est sous le *dominium* d'un autre propriétaire. Il a le droit de vendre l'un et l'autre bien. Cependant il ne peut exercer ce droit, c'est-à-dire

(1) *C. Theod.* V 19, 1 (365).

(2) *Nov.* 128 14 (545).

qu'il ne peut valablement céder la terre ou sa propre chose que si le *dominus* en est avisé. Les termes ne dépassent pas cette obligation : *inconsultis atque ignorantibus dominis* (365) ; *ignorante domino praedii* (vers 400) ; *nescientibus dominis* (3^e quart du v^e siècle). Il faut bien croire que cette notification de l'intention de vendre pouvait provoquer une défense ou une opposition de la part du propriétaire. On ne concevrait pas autrement qu'aient pu s'acclimater si tôt les assimilations du *colonus*₁ à l'affranchi ou à l'esclave relativement au propriétaire ; ni que dès la fin du iv^e siècle, le législateur ait pu écrire d'aussi fermes propositions que celles-ci : *nec propria leges sui juris habere voluerunt*, ou *domino et adquirere et habere voluerunt*, etc. Mais le législateur lui-même paraît ne pas avoir osé écrire *consentiente domino*.

Les conceptions juridiques semblent glisser de l'une à l'autre comme en cédant à l'attrait d'approximations verbales. On assiste à l'élaboration d'un statut « fictice », évoluant dans un cycle de notions voisines les unes des autres, mais dont les extrêmes, — celle d'où l'on est parti, celle où on aboutit, — ne peuvent être confondues. Le visage servile de l'adscrit se dessine lentement, en traits mous, dans une pénombre de doctrines flottantes et confuses. Le droit propre que les *coloni*₁ avaient sur les *arva quae subigunt* s'évanouit ; il se résorbe en une incertaine notion de pécule. Cet homme, s'il ne cesse pas d'être *ingenuus* sur le plan du droit privé que régit idéalement le *status libertatis*, il a perdu, dans les cadres sociaux, les prérogatives de la « franchise ». Les traces de la liberté atrophiée sont en lui comme celles d'un organe mort qui porte témoignage à la fois de sa première vigueur et de sa déchéance.

C. — LA RACINE FISCALE DE LA QUASI-SERVILITÉ. — Le droit romain n'est jamais absurde à plaisir, s'il l'est jamais. Sa tenue logique, ses égards pour la tradition raisonnable qui le tiennent toujours fidèle à ses origines, le soin des légistes à soutenir de bonnes raisons leurs inventions les plus aventurées, tout commande de penser que ce n'est point par une fantaisie brusque, par une décision inconditionnée de l'arbitraire qu'un cultivateur des champs est devenu l'esclave d'un autre homme. Nous pensons que plusieurs principes, et des plus vénérables, du droit, par un concours de conjonctures imprévues de ceux qui les avaient énoncés, ont trouvé

un objet de rencontre en une même personne juridique et qu'ils l'ont finalement comme accablée sous le poids de leur superposition.

La loi, de la fin du iv^e siècle, qui nous a donné les éléments du statut du colon adscrit nous porte, d'un mot, à la racine du droit singulier qui le régit. « Les colons, dit-elle, — et il ne s'agit ici que des colons qui sont adscrits aux cens, — s'il est vrai qu'ils sont des hommes libres dans leurs rapports avec les hommes à la sujétion desquels les *tributa* ne les rangent pas, — il s'en faut de peu qu'ils n'apparaissent comme soumis à une sorte de servitude à l'égard de ceux auxquels les lient les impôts annuels et les obligations de leur condition » (1).

Cette indication est d'une clarté décisive. Elle regroupe toutes les notions que nous avons rencontrées éparées au long de cette étude: 1^o) elle encadre nettement une classe de colons, celle des *adscripti censibus* sur le front de qui s'inscrit déjà le signe de l'adscripticiat; elle écarte de sa perspective la classe des colons dont le statut n'est pas caractérisé par l'adscription aux cens, la classe de ceux que la rigueur du langage appelle encore dans ce temps les *inquilini* et qui, étant déjà des colons soustraits à certains effets spéciaux du cens, pourront survivre sous le seul nom de *coloni*₂, lorsque la terminologie anastasienne aura réservé à l'usage des *coloni*₁ l'épithète *adscripticius*; — 2^o) elle affirme la liberté statutaire, l'*ingenuitas* civile de l'adscrit; — 3^o) elle dénonce enfin, et c'est sa donnée principale, que si cette liberté est atténuée, ce n'est d'abord que dans les rapports de l'adscrit avec le *dominus fundi*; et ce n'est, ensuite, qu'en raison du caractère particulier de ce rapport.

Celui-ci est fondé sur l'existence du *tributum*; c'est le *tributum* qui fait de l'*adscripticius*, le *subjectus* du propriétaire du domaine: (*domino fundi colonum*) *tributa subjectum faciunt*. Ils sont « liés au propriétaire par les impôts annuels ».

Ces confins de la liberté où sont ravalés les adscrits leur font une position périlleuse: ils frôlent, si on ose dire, les frontières juridiques de la servilité que l'opinion sociale et le langage courant leur ont déjà fait franchir. Déjà la terre les possède, tout comme

(1) C. Just. XI 50, 2, (395?): *coloni, — censibus duntaxat adscripti, — sicuti ab his liberi sunt quibus eos tributa subjectos non faciunt, ita his, quibus annuis functionibus et debito condicionis obnoxii sunt, pene est ut quadam servitute dediti videantur.*

les *inquilini* et les prochains *coloni*, *jure originario*. Les voici en outre rangés dans l'obéissance d'un autre homme, par l'effet des *tributa*, avons-nous vu, par l'application d'un droit distinct, croyons-nous. Et de ce droit, une loi nous donne le nom, en l'année 409, le *jus census*.

Cette constitution de Théodose ⁽¹⁾, que nous avons rencontrée, nous apprend qu'une tribu barbare s'est soumise à l'empire. On ne fait pas de ses membres des esclaves, mais on les répartit entre les propriétaires fonciers qui désirent les recueillir : « Nous donnons à chacun la faculté de peupler son domaine de ces sortes d'hommes. Mais chacun doit savoir qu'il ne les recevra que placés sous le *jus colonatus* ». L'empereur tire aussitôt la conclusion de principe que commande le *jus colonatus* et qui est de manifester son équivalence avec le *jus originarium*, c'est-à-dire de contraindre le colon à la résidence rurale. A ce propos la loi rappelle les sanctions lourdes qui menacent le recéleur du colon, « que celui-ci soit un adscrit aux cens d'autrui ou (seulement) un colon ne dépendant pas de lui, (*aliensis censibus adscripti vel coloni non proprii*) », c'est-à-dire pensons-nous, un *inquilinus*. — Ayant réglé les effets du *jus originarium*, la loi spécifie que les hommes dont elle assure le placement, seront rangés dans la catégorie des *adscripti* aux cens. L'intention, malgré la lacune du manuscrit, est claire : « Que personne ne les soustraie à la *peraequatio* accomplie et ne s'avise de les rayer du cens. » Or nous savons déjà que les *tributa*, les *functiones annuae* font de ce colon censitaire une manière d'esclave ; et aussitôt le législateur de prévenir la méprise à laquelle le propriétaire se croirait autorisé à glisser : « Il ne sera pas permis de considérer ces colons comme des hommes donnés, c'est-à-dire qu'on ne pourra les ravalier du *jus census* à la *servilité* : *nullique liceat, velut donatos, eos a jure census in servitutem trahere* » ⁽²⁾. —

(1) *C. Theod.* V 6, 3 (409) ; sur cette forme de colonisation voir FUSTEL DE COULANGES, *Col.*, p. 451, dès le milieu du III^e siècle. Les barbares transplantés sont soumis expressément aux règles préexistantes du colonat : TREBEL POL., *Claudius*, 9 : *factus colonus ex Gotho* ; ZOSIME, I, 46 : formule que FUSTEL DE COULANGES rapproche justement de *C. Just.* XI 51, un. : *nec ea deserere (coloni) quae semel colenda susceperunt*.

(2) C'est à prévenir un glissement comparable, mais inverse, que s'emploie Justinien (XI 48,23), lorsqu'il défend que l'on confonde le *colonus* et l'*adscripticius*.

Nous voici sur un terrain solide. Le Scyre « attribué » est d'abord un colon au sens le plus compréhensif du terme ; *jure colonatus* il est tenu à l'immobilité dérivée d'une *origo* créée d'office et instantanément à sa charge. Il est en outre colon adscrit aux cens, et par cette soumission au *jus census*, exposé à être traité en esclave.

Il s'agit donc bien d'un droit, et que définit le nom qu'il porte. Il dérive d'un fait, l'inscription du cultivateur aux cens du domaine qui n'est pas sa propriété, mais celle d'un *dominus fundi* ; il comporte que le patrimoine du *censitus* est comme dévolu au propriétaire du domaine.

Cette subordination, née d'une sorte de *capitis deminutio* qui rabaisse l'agriculteur aux bords inférieurs du *status libertatis*, a une racine juridique, que les termes mêmes de *jus census* nous invitent à rechercher dans le champ des institutions fiscales.

Nous estimons qu'elle nous est révélée avec une sorte d'évidence par une loi de l'année 366 ⁽²⁾, insérée au titre de *annona et tributis* du Code Théodosien.

« Ceux entre les mains de qui réside le droit de propriété sur les domaines, doivent savoir que, une fois reçu par eux le soin de percevoir (les impôts) par eux-mêmes ou par leurs propres agents, il leur faut s'acquitter des charges de l'impôt pour le compte de ces *coloni originales* dont il est constant qu'ils sont *censi* (*censiti*, Justin.) dans les mêmes lieux (= dans les domaines). — Nous dégageons absolument de la soumission à cette règle ceux qui auront une « *possessio* », si petite qu'elle puisse être, (et) qui *conscripti* dans des lieux qui sont leur bien propre, sont consignés dans les *libri censuales* sous leur propre nom ; il convient en effet que ceux-ci, confinés dans la médiocrité qui leur est particulière, s'acquittent des impôts fonciers entre les mains du percepteur ordinaire ».

Il ne nous semble pas qu'on puisse entendre autrement ce texte. Sa logique est commandée par l'unité de son objet, qui est de rendre le propriétaire responsable en principe de l'impôt dû par les *coloni originales*, c'est-à-dire par les colons tenus au domaine en vertu du *jus originarium* ; et, en outre, de marquer la limite de cette responsabilité en ne l'étendant pas à la perception des impôts dûs par une autre catégorie de colons. — On comprendrait mal une

(1) *C. Theod.* XI 1, 14 = *C. Just.* XI 48, 4. — L'importance de ce texte a été relevée par Esmein, *Nouvelle Rev. historique de dr. fr. et étr.*, 1889, p. 309.

interprétation différente qui voudrait opposer, par exemple, « ceux entre les mains de qui réside le droit de propriété du fonds » à ceux « à qui appartient une *possessio* si petite qu'elle soit ». On reviendrait ainsi à dire que le propriétaire est tenu des impôts du colon qui réside sur le domaine ; mais qu'il ne saurait l'être de ceux d'un possesseur foncier maître de biens propres situés hors du domaine. Cela va de soi ; et la loi ne peut être soupçonnée de vouloir interdire l'improbable mouvement qui porterait un propriétaire à rechercher de payer l'impôt pour le compte de son voisin, même dans l'encourageante perspective d'exiger de lui le remboursement de ses avances fiscales.

Il devient, par contre, aisé de concevoir qu'il existe sur le domaine deux ordres de *coloni* méritant la qualité d'*originales* et tenus également à résider par les obligations du droit d'origine. Mais les uns n'ont rien en propre dans le domaine au titre de droits opposables au propriétaire ; ils sont *censi*, dit le texte original, *censiti* précise Justinien par une corruption instructive du mot ; mais leur inscription est faite non *in suis locis*, mais dans les *loca* dépendant du *dominium* d'autrui ; leur nom, certes devrait figurer aux registres du cens, mais ce ne sera pas *proprio nomine*. Nous rencontrons ici le *colonus adscriptus alienis censibus*, le *colonus alienus* dont les lois attestent surabondamment l'existence, le *colonus*₁ qui deviendra l'*adscripticius*, incapable bientôt d'avoir un autre patrimoine qu'un pécule. — A côté de lui est un autre *colonus originalis* : il est *conscriptus in suis locis proprio nomine*. Il ne saurait être parlé à son propos de *dominia* ; il a une *possessio*, terme qui s'accommode de l'existence du *dominium* entre les mains d'autrui et qui désigne un droit utile garanti par la loi au détriment d'un droit éminent ou dominant. On nous pardonnera de déjà déceler en ce « colon original » l'*inquilinus*, certes rivé à la terre, mais préfigurant le *colonus*₂ post-zénonien, le colon franc, de rang supérieur, membre de l'*ordo colonorum* où s'inscrira en dernier lieu le fils de l'adscrit et de la femme franche.

Nous sommes ainsi autorisé à retenir que le propriétaire : 1^o) est tenu de l'impôt que doit le colon inscrit aux cens, de la part du domaine sur laquelle est exercé pleinement et directement le *dominium* du propriétaire ; 2^o) et qu'il reçoit de la puissance publique la *sollicitudo compulsionis*, c'est-à-dire le pouvoir de se retourner contre le colon qu'il a libéré à l'égard du fisc. Une corréalité fiscale et une délégation du pouvoir régalien d'exaction sont ainsi établis.

Mais ce n'est qu'à l'égard de qui ne possède rien à titre personnel. Le fait que le colon « possède » en propre dégage le propriétaire de sa responsabilité envers l'État, et rend inutile la délégation du droit d'exiger le remboursement d'une avance qu'il n'est pas tenu de faire et qu'on ne prétend pas requérir de lui.

Cette position relative du *dominus fundi* et des *coloni originales* selon que ces derniers sont ou ne sont pas en outre *adscripti censibus proprio nomine in suis locis*, est acquise dès le milieu du iv^e siècle. Deux cents ans plus tard, elle n'a pas été modifiée. Une nouvelle de Justinien en témoigne : « On ne doit pas inquiéter quelqu'un pour les *tributa* des terres qu'il ne possède pas et même s'il arrive que des colons (*γεωργόι*) ou des *adscripticii* (*ἐναπόγραφοι*) ont une possession en propre, c'est d'eux que les *tributa* doivent être exigés relativement à ces possessions » (1). Le propriétaire est dispensé de la soumission à la règle de solidarité ; il ne peut être recherché, « à moins que volontairement il ne se soit obligé à une telle contribution. » Nous reconstruisons ici le *colonus*₂, ce cultivateur qui dépend bien d'un maître, mais seulement *jure originario*, parce que ce propriétaire est celui, non de sa personne, mais du sol qui, encore qu'il soit son *servus*, n'en est pas moins sa *possessio* ; c'est celui auquel le législateur de 366 reconnaissait une *aliquantulacumque possessio* ; et nous trouvons aussi dans une position assez piquante notre *censitus* ancien, l'*adscripticius* ; il se trouve que lui aussi détient par ailleurs une *possessio* propre, à côté de celle pour laquelle il est *adscriptus censibus alienis* et à l'égard de laquelle la loi, malgré ses rigueurs d'apparence inflexibles, l'autorise à exercer assez de droits propres pour que le *dominus* n'en ait ni la charge ni les avantages, du moins sous l'angle des incidences du *tributum*.

C. — LE « CAPUT CENSUS » ET LA « DISCRIPATIO PLENA ». — On a déjà maintes fois interrogé les deux textes qui contiennent les données essentielles du problème à résoudre.

Les *coloni censibus adscripti* sont dans un rapport quasi-servile avec ceux auxquels les soumettent les *tributa* et auxquels ils sont *obnoxii annuis functionibus et debito condicionis* (2). Mais que le

(1) 128 14.

(2) *C. Just.* XI 50, 2, (395).

census capitacionis vienne à être aboli et les voilà *tributariae sortis nexibus absoluti et condicione videntur ingenui* (1). La question est donc de savoir comment et pourquoi le fait d'être soumis à la *capitatio*, c'est-à-dire à un *tributum* qui qualifie la *condicio tributaria*, assimile cette *condicio* à une sorte d'esclavage ; et comment et pourquoi le fait de n'y être plus soumis suggère comme l'idée d'un affranchissement et d'un retour à l'*ingenuitas*.

Avant de nous éloigner de ces textes substantiels, extrayons - en une fois encore, que la situation examinée ne concerne que les colons adscrits aux cens, position qui implique, on l'a vu, que d'autres colons ne sont pas inscrits aux cens ; — en second lieu qu'être adscrit aux cens c'est apparemment avoir fait l'objet du *census capitacionis*, puisque la suppression de ce *census capitacionis* délivre de la sujétion qu'a fait naître l'*adscriptio* ; — en troisième lieu (et l'observation est capitale à notre sens), que pour que ce complexe détermine la quasi-servilité et, par ses variations, en délivre le colon, il faut qu'il existe un rapport entre ce colon et un tiers, le *dominus fundi*, proposition qui implique que si l'interposition de ce tiers n'est pas réalisée, le *census capitacionis* ne fait du colon le *subjectus* de personne ; elle nous fait regretter que la formule, décisive à plus d'un égard : *colonus duntaxat censibus adscriptus*, ne traduise pas la plénitude de son contenu en qualifiant *censibus* par *alienis*, par opposition à cette classe, déjà rencontrée, de *coloni in suis locis conscripti, proprio nomine libris censualibus (detenti)* (2).

Ces positions de base étant acquises, il faut rechercher ce qu'est ce *census capitacionis*, cette *capitatio* dont l'insertion dans un *census alienus* fait du colon l'espèce d'esclave dont « le pécule compète au maître du domaine ».

Tentons de dégager une première notion : on peut être soumis à la *capitatio*, constituer un *caput* au regard de cette opération (— qui n'est pas, notons-le sans plus, un impôt, mais qui constitue une opération préparatoire, un établissement d'assiette fiscale, —) sans être pour autant *censitus*, c'est-à-dire *adscriptus censibus*. — Si cette première conclusion paraît admissible, le problème sera de savoir comment et pourquoi du fait qu'un *caput* est intégré dans le *liber censualis*, c'est-à-dire du fait que l'opération de *capitatio* est

(1) *C. Just.* XI 52, un. (395 ?).

(2) *C. Theod.* XI 1, 14 = *C. Just.* XI, 48, 4, (366).

mise en corrélation avec celle de *census*, il résulte qu'une sujétion naît à la charge de l'adscrit.

Voici quelques dispositions de lois qui, sur ce point, nous paraissent édifiantes. En 325, des exemptions sont accordées à certaines catégories supérieures de militaires ; elles ont pour objet le *caput* de ces assujétis. « *Comitatenses etc. milites.. suum caput.. excusent omnes, si censibus inditi habeantur.* » Qu'est-ce à dire si ce n'est que s'ils ne sont pas *inditi censibus*, ces *milites* n'excusent pas leur *caput* ? Ils le doivent donc ; la loi nous propose donc de concevoir qu'un homme est soumis aux impôts résultant de la *capitatio*, sans être *censitus*. Le *census capitacionis* peut donc être présumé une opération seconde qui associe les deux termes.

En 333 ⁽¹⁾, une exemption est ainsi ordonnée : « Nous décidons que ceux d'entre les *annonarii* qui sont *censiti* soient dégagés de la *capitatio* : *annonarios... praecipimus... capitacionem eorum qui censiti sunt haberi immunem.* » Le même texte insiste : « il faut que ne soit privée d'effets que la *capitatio* de ceux-là seuls d'entre eux qui sont *censiti* ; *Tua Sollertia... capitacionem ipsorum tantum qui ex his censiti sunt faciat haberi immunem.* » C'est là une distinction qui retient longtemps la patiente insistance du législateur. En 370 ⁽²⁾ le « bon pour le service » qui « excuse le *caput* de son propre cens » est celui qui « *censibus tenetur insertus* ». Un peu plus tard il faut accuser davantage les limites de l'exception : certains militaires sont dégrevés *proprio capite* et de celui de leur épouse, *si tamen eos censibus constiterit adtineri* ⁽³⁾. — Ainsi les recrues dont le *caput* n'a pas été mis en connexion avec l'opération du cens, demeurent assujétis aux impôts dérivés de la *capitatio*. De même qu'il existait une opération dite *census capitacionis* ⁽⁴⁾, on pouvait parler de *caput census* ⁽⁵⁾. Et l'un de ces textes nous invite à penser qu'il s'agit d'une « insertion » du *caput* dans le *census*, qui aboutissait à fixer le *numerus insertae capitacionis*. Et ce même fragment nous assure que ce chiffre était diminué, et qu'alors il fallait le rétablir par une insertion de *capita*, en faisant appel à ceux d'entre les colons du domaine qui étaient encore *incensiti*.

(1) *C. Theod.*, VIII 1, 3, (333).

(2) *C. Theod.* VIII 13, 6.

(3) *C. Theod.* VII 13, 7.

(4) Cf. : ... *census capitis*... dans *C. Theod.* XIII, 4, 4 (374).

(5) *C. Theod.* VIII 13, 6.

On pourrait, à la vérité, objecter que ces *incensiti* étaient des hommes que leur âge, ou leur état, soustrayait à la capitation elle-même. Les mêmes textes nous rassurent sur ce point. Celui de l'année 370 (1) atteste l'existence d'hommes qui ne sont pas *censiti* et qui cependant sont soumis à la *capitatio* puisqu'ils peuvent en être exemptés. La loi défend, en effet, au *dominus fundi* de présenter des recrues qui ne seraient pas prélevées au sein de *adfixi censibus* ou parmi les *ad crescentes* du domaine ; car on le surprend qui offre des *tirones vagi*, des recrues non fixées au domaine ou des (fils de) vétérans. Ce ne sont pas des *adfixi censibus* ; mais ils sont si bien soumis par ailleurs à la *capitatio* que l'empereur pour justifier l'interdiction faite au propriétaire de les présenter au recrutement, précise que l'espoir pour eux d'être exemptés des effets de la *capitatio* doit suffire à stimuler leur zèle de servir sous les armes, *cum ad spontaneam singuli militiam propositae immunitatis commodis invitentur*.

Et ces *ad crescentes* ne sont-ils pas eux-mêmes assujétis à la *capitatio* avant d'être *adfixi censibus* ? La loi ordonne en effet que lorsque le *dominus* a fourni des recrues tirées du corps des *adfixi censibus*, il lui faut aussitôt reconstituer le *numerus* des *censiti* en puisant dans le corps des *ad crescentes*, puis parmi les hommes mineurs. Or, nous savons par ailleurs que le *census capitis* du chef de famille emportait recensement des *capita* de l'épouse et des enfants et que les seuls mineurs exemptés de la capitation étaient les orphelins jusqu'à l'âge de vingt ans (2). Le propriétaire trouvait donc parmi les *ad crescentes* comme parmi les mineurs des « chefs » déjà imposés qu'il lui était seulement enjoint d'insérer aux *fascies publici* jusqu'à concurrence du chiffre que les immunités accordées risquaient de modifier ; on ne procédait à la radiation définitive d'un *caput* dans le *census* que si la subrogation n'avait pu être consommée au moyen de ce que nous appellerions les *capita incensita* du domaine.

Nous sommes ainsi admis à présumer qu'il existait une *capitatio* pure et simple, enregistrement objectif, nominatif et numérique, d'individus imposables ou *capita*, générateur d'impôts personnels et directs. — Il existait en outre une *capitatio* que nous dirions

(1) C. *Theod.* Ibid.

(2) C. *Theod.* XIII 4, 4 (374) ; 10, Just. XIII 10, 6 (368-378).

censualis, opération qui avait pour effet d'associer les résultats de la première opération relatifs à un certain nombre de *capita* (1), aux résultats d'une seconde opération de caractère immobilier, le *census* ; le résultat de cette conjonction est de faire d'hommes, fiscalement désignés sous le nom de *capita*, des *adscripti censibus*, et plus spécialement des *adscripti censibus alienis*, lorsque l'immeuble recensé est la *possessio* d'un *caput* autre que celui qui est inséré dans son *census*.

Cet acte, le *census* immobilier, en l'espèce le *census* rural et foncier, a pour cadre la « réalité » de la terre. «... *census... non per sonarum est, sed agrorum,* » affirme Valentinien III en 441 (2). Il comporte, dès un siècle auparavant, l'accomplissement de deux sortes de procédures conjuguées : une *professio jugorum* et une *capitatio jugorum*. Les deux formules, fondues dans l'incidente : *jugorum capitaciones et professiones* (3), loin de devoir être accueillies avec méfiance, nous paraissent caractéristiques. Elles condensent ce qu'analysent d'autres textes où nous discernons la désignation explicite de la double fin de l'opération du *census*, lorsque cette opération est dite : *descriptio terrena sive animarum*, et que la part qui touche à la *descriptio animarum* est appelée avec toute la netteté désirable : *capitatio humana atque animalium* (4). Que ces discriminations verbales traduisent bien des distinctions entre les procédures fiscales, une novelle de Théodose, en 445 (5), l'atteste : « *In primis, discriptionis onere siliquarum quattuor, quas (ex) lucrativis jugationibus tantum, non humanis vel animalium censibus neque mobilibus rebus jubemus indici... etc.* » Il s'agit de droits de mutation perçus (6), ou dégrevés, à l'occasion de donations ; l'opération qui sert de base à la taxation est la *discriptio* ; l'opération elle-même

(1) C'est de ce *caput* que traite apparemment la loi Th. XIII 11, 2 (= Jusr. XI 48, 10) il est une unité abstraite de valorisation ; on y voit que la *norma* d'un *caput*, c'est -à-dire son coefficient de valorisation a été de 1 pour un mâle et de 1 pour 2 femmes : puis de 1 pour 2 et 3 mâles (probablement suivant leur âge) et de 1 pour 4 femmes. C'est le *caput censitum* dans le cadre de l'assiette foncière.

(2) *Nov. valent. III, X, 3.*

(3) *C. Theod. XI 12, 1 (340).*

(4) *C. Theod. XI 20, 6, (430).*

(5) *Nov. Theod. XXII 2, 12 (cf. : X 36, 1 ann. 443).*

(6) Sur les *res lucrativae*, voir la même novelle, 14, et *C. Theod. XII 4, 1 (428).*

est dite incidemment *indictio discriptionis*. Elle comporte une *jugatio*, un *census humanus et animalium*, et un état des *res mobiles*. — On verra que ce sont là-même les rubriques de ce qu'un texte de l'année 369 appelle la *discriptio plena* (1). Ici, sous la *discriptio*, ailleurs dite *discriptio census*, la *jugatio* désigne ce que nous avons discerné sous la *professio jugorum* de 340, sous la *discriptio terrena* de 430 ; ici encore, le *census humanus vel animalium* développe le sens de la *capitatio jugorum* du plus ancien législateur, et analyse le contenu de la *discriptio animarum* presque dans les mêmes termes que la loi de 430 : *capitatio humana atque animalium*. Vers 531 Justinien témoignera de la persistance des procédures par une allusion qu'il fait aux impôts déduits de cette *discriptio*, en visant les *functiones sive terrenae sive animales* (2).

Nous oserons, à cette occasion, hasarder le soupçon qu'il existait, pour certains biens, un autre mode d'établissement de l'assiette fiscale d'un impôt foncier et d'un impôt personnel en relation avec la propriété foncière — mais qui, n'associant pas entre eux les objets de constatation, ne méritait pas le nom de *census* ni aucun de ceux sous lesquels nous avons reconnu le *census*. C'est la loi de 430 (3) qui suggère cette hypothèse. Il y est traité d'impôts fondés sur les *juga sive capita sive quo alio nomine nuncupantur*, c'est-à-dire sur des unités de base diversement appelées selon la diversité des langues ou des coutumes métriques. A leur égard la loi se place successivement dans deux perspectives. Dans la première, il est traité de rappels d'impôts, de sommes qui auraient du être payées depuis un très grand nombre d'années et dont la perception, par l'effet de la faveur, n'a pas été requise. — Dans le second cas, il s'agit d'abattements portant sur le décompte même des unités de base. — Les premiers assujétis ont vu leurs *juga sive capita* exactement relevés et comptés, et engendrer des évaluations positives ; mais ils ont été admis à ne s'acquitter que partiellement ou sous des modalités très nuancées : à ceux-là on réclame de l'argent, le 1/5^e du profit que ces relâchements ou ces faveurs leur ont procuré, c'est-à-dire des sommes qui devront être effectivement rapportées à l'*arca* et au trésor des Largesses Sacrées. Or, il se trouve que les biens des contribuables ainsi traités appartiennent à une catégorie parti-

(1) *C. Theod.* IX 42, 7 = *C. Just.* IX 49, 7.

(2) *C. Just.* XI 48, 23, *in fine*.

(3) *C. Theod.* XI 20, 6.

culière. Les *juga sive capita* qui ont déterminé leurs obligations fiscales sont dits : *privati juris vel patrimonialis, sive civilis sive templorum*. Ce sont là des biens tenus un peu à l'écart du droit commun et qu'énumère le titre 71 du XI^e livre justinien : *de locatione praediorum civilium vel fiscalium ; sive templorum, sive rei privatae vel dominicae*. Ici, deux classes d'une même catégorie innommée, les *fundi rei privatae vel dominicae*, correspondent d'elles-mêmes aux *juga vel capita... juris privati vel patrimonialis* de notre loi. Pour les *templa*, l'identité est évidente. Le titre de Justinien subdivise une autre espèce innommée en *praedia civilia* et *praedia fiscalia* ; notre loi ne mentionne qu'une de ces espèces, à l'occasion des *juga vel capita (juris) civilis*. L'épithète *civilis* s'inspire de l'antique définition encore survivante dans les *Institutes* de Justinien : *jus civile quasi jus proprium civitatis* (1). Aussi bien, le titre 71 du XI livre nous en assure, en traitant des *fundi reipublicae* (1.2), des *loca omnia... reipublicae* (1), des *veteres possessores fundorum publicorum* dans la loi 4 où les *fundi fiscales* peuvent être inscrits à côté des *fundi civiles*. A la vérité, la loi appelle *domini* les contribuables assujétis à l'occasion de ces biens. La formule ne doit pas nous dérouter ; l'identité des biens étant certaine, le rédacteur trouve une excuse à l'écart de sa plume dans l'assimilation de fait qu'à bien des égards la pratique a consommée autre la notion de *dominium* et celle de *possessio*, de *vetus possessio*. En cette matière, les *possessores possidentes quocumque titulo* (2) détiennent selon des modes quasi perpétuels et pratiquement absolus. — Ainsi l'observation du traitement dont sont l'objet les possesseurs de ces biens particuliers, nous porte à penser que ces tenanciers payent distinctement un impôt personnel fondé sur l'existence de leur *caput* et un impôt réel déduit de la supputation concrète des superficies qu'ils possèdent, sans qu'il y ait interpénétration des calculs fiscaux pour la détermination d'un chiffre unique de valeur. — Nous retiendrons au passage qu'il y a trace de ce traitement singulier dans une loi de l'année 365 (3), relative précisément à cette espèce considérable de vrais *possessores* des domaines impériaux que sont les colons, lorsque Valentinien I^{er} soustrait aux percepteurs ordinaires et

(1) GAIUS, *Instit.* I, 1 ; JUSTIN. *Instit.*, I, 2, 1.

(2) C. *Theod.* XI 5, 2, (412).

(3) C. *Theod.* XI 7, 11, (365).

confie aux agents de la *comitiva rerum privatarum*, le soin d'exiger les impôts dûs *pro jugatione vel capitatione*. — Nous avançons donc ceci : sur les biens dépendants de personnes morales : cités, temples ou églises, patrimoine du Prince, les *possessores* de tout titre ne sont pas soumis à la *discriptio du census* foncier ; ils constituent un *caput* dans la *capitatio* ; ils déclarent des *juga* dans la *jugatio*. La *discriptio plena* mixte, et où jouent simultanément, en retentissant les uns sur les autres, *juga* et *capita* ne les concerne pas. Leur *caput* n'est pas *censitum*, pas plus *in suis locis proprio nomine*, que *censibus alienis*.

Et ceci expliquerait que la loi à laquelle nous nous attardons, après avoir édicté que ces *incensiti* s'acquitteront en argent des impôts rappelés, traite d'une manière tout-à-fait différente, des devoirs exigibles de ceux pour lesquels elle parle, — comme cédant à une préoccupation nouvelle que ne lui donnait pas la première espèce de contribuables, — de *discriptio terrena sive animarum* et de *capitatio humana atque animalium*. Il n'est pas question de rappel de sommes à percevoir, mais seulement d'une reconstitution de l'assiette du *census* par révision des abattements à la base qui avaient été consentis à l'occasion de très anciennes « discriptions ». La loi régit l'avenir, et en des termes suggestifs, puisqu'il est précisé que c'est aux *publici census* que sont restitués ceux des *juga* ou des *capita* qui n'avaient pas été comptés et qui le seront désormais.

Nous rejoignons ainsi, par le détour de cette loi, les parages déjà familiers où nous constatons l'*adscriptio* de l'agriculteur au *census publicus*, insertion, pensons-nous, de son *caput* en relation avec le *jugum* qui le supporte, par la procédure ici dénommée : *discriptio terrena sive animarum*, opération à laquelle concouraient un enregistrement des *capita* (dit : *capitatio humana*) et une énumération des têtes du cheptel (dite : *capitatio animalium*). Ce sont bien là les éléments que retient toute *descriptio plena* ⁽¹⁾ qui embrasse une fortune immobilière rurale. Certains de ces éléments ne sont mesurables qu'à l'échelle du *jugum* : superficie et nature du sol (*quod spatium et quod sit ruris ingenium*), proportion entre le « cultivé » et le « cultivable » (*quid aut cultum sit aut colatur*) ⁽²⁾, distribution

(1) *C. Theod.* IX 42, 7 = *Just.* IX 49, 7, (369).

(2) Il n'est pas indispensable de lire (*haud*) *cultum* pour *incultum*.

des terres entre la vigne, l'olivier, le labour, le pâturage, la forêt (*quod in vineis olivis aratriis pascuis silvis fuerit inventum*), avantages et agréments de la disposition des lieux (*quae gratia et quae amoenitas sit locorum*), description des bâtiments etc. Le formulaire (*forma censualis*) demeure celui qu'analysait, un demi-siècle plus tôt, Ulpien ⁽¹⁾, au livre III^e de son traité *de censibus* : *nomen fundi... in qua civitate... in quo pago... etc. ; arvum in x annos proximos satum* (et) *quot jugerum sit ; quot vites... oliva... pratium.. pascua.. sylvae caeduae..* Pour une telle « description », c'est, à dater de Dioclétien, le *jugum* qui fournit le « coefficient de valorisation » tel qu'il est défini au Livre Syro-Romain de Droit ⁽²⁾ : 5 jugères (= 1 hect. de vignes) sont inscrits pour 1 *jugum* ; 20 jugères (= 5 hect.), de terres labourées fournissent l'*annona* de 1 *jugum* ; 225 pieds d'oliviers anciens donnent l'*annona* de 1 *jugum* ; 450 pieds (d'oliviers) en montagne (oléastres ?) donnent 1 *jugum* ; pour une terre qui est inscrite sous la rubrique « inférieure et montagnaise », 40 jugères (10 hect.) donnent 1 *jugum* ; si elle est inscrite ou classée dans la 3^e catégorie, 60 jugères (15 hect.) donnent 1 *jugum* ; etc.. C'est à l'application d'un barème semblable qu'assistait, en s'indignant on ne sait pourquoi, Lactance : *agri glebatim matiebantur ; vites et arbores numerabantur... »*

Et il ajoutait, avec horreur : « .. *animalia omnis generis scribebantur ; hominum capita notabantur.* » Et il était alors témoin de la seconde opération de la *discriptio plena publici census* : la *discriptio animarum*. Elle était prévue par la *forma censualis* d'Ulpien : 5 : *in servis deferendis* ⁽³⁾, *observandum est...* ; 6 : *si quis inquilinum vel colonum non fuerit professus...* » Les empereurs l'ordonnent, en 369 : « *quot mancipia in praedia occupat... (et) quarum artium generibus inbuta teneantur ; — quot sint casarii* ⁽⁴⁾, *vel coloni*, (ce sont parmi les *animae* les *capita humana*) ; *quot boum... quot pecorum et armentorum greges..* (c'est le chapitre de la *capitatio animalium*).

(1) Dig. 50 15, 4.

(2) On le date très diversement — 476 ou 371. Voir Bruns, *Fontes* 7, p. 286 ; Ducati, in *Rivista di Storia antica*, t. X, 1905-1906, p. 461 sq ; Mommsen, in *Hermes*, t. III, 1869, p. 430 ; en dernier lieu, Nallino, dans *Studi in onore di Pietro Bonfante*, I (1930), 203-261.

(3) Cf. : le *mancipia ascripta censibus* de C. Theod. XI 3, 2, et les *servi censiti*, de C. Just. XI 48, 7.

(4) Sur les *casae*, voir SCHULTEN, *Grundherrschaften..* pp. 45-52-105.

Des descriptions et des adscriptions de cet ordre affectaient en principe de vastes domaines. Les équivalences établies évoquent l'idée de *latifundia*. L'abattement extrême de 200 *juga* ne peut-être supporté que par des superficies au moins du double. Abstraitement, on doit imaginer une assiette d'estimation au moins égale à 400 *juga*, soit : 508 hectares de vignes, 2022 hectares de terres labourées ; 4064 de terres médiocres ; 6196 hect. de mauvaises terres ; ou encore : 90.000 pieds d'oliviers de bon rapport ou 180.000 pieds d'oliviers de qualité inférieure, soit de 1.000 à 2.000 hectares.

Il y a là bien de la place pour l'établissement de ces *coloni*, que la loi *si qui intra provinciam..* en 369 (1), désigne encore par ce simple vocable, mais qui, à force d'être *adscripti locis alienis* seront qualifiés, dès la fin du v^e siècle, par leur seul caractère d'*adscripticii*, tout à côté des *casarii* où il est probable que l'on doive reconnaître des *servi*, bientôt appelés, à leur tour, *servi adscripticii*.

Ainsi, on recensait les *juga* ; on recensait les *capita* ; mais les constatations du recensement de ces unités imposables entraient en compte d'une manière différente selon le caractère de l'opération fiscale où on les introduisait pour qu'elles y engendrent le chiffre définitif des cotes exigibles. Nous percevons que pour une même catégorie juridique de fonds ruraux, deux procédures au moins étaient prévues. La loi ne nous dit pas qu'elle était la première, et il nous importera peu, ici, de le savoir. Elle n'emportait que des charges relativement supportables et qui admettaient qu'on en rappelât le paiement jusqu'à concurrence du 1/5^e des exemptions, sans donner matière à grandes précautions. On n'hésitait pas à en poursuivre le recouvrement jusque sur les ayants-cause à titre universel ou onéreux, en réservant à ceux-ci une action récursoire contre leurs auteurs. — L'autre impôt est celui qui est assis sur la *discriptio terrena atque animarum*, c'est-à-dire sur une combinaison du *caput* et du *jugum*. — Les deux unités y concourent à fonder la supputation du collecteur. Les données du calcul étant contenues par le *census* dressé selon la *formula censualis* dont les rubriques ne sont remplies qu'autant qu'on y inscrit et *juga* et *capita*, il est concevable que les dégrèvements aient pu affecter tantôt l'une, tantôt l'autre de ces constatations, ou les

(1) C. Theod. IX, 42, 7.

deux ensemble (1). L'indifférence que manifeste le législateur à choisir entre les mots *jugum* ou *caput* ou tout autre équivalent, a porté à penser que l'exonération de l'un soulage le débiteur foncier d'un poids égal à celui dont il aurait été dispensé par le dégrèvement de l'autre. C'est une hypothèse où nous n'osons glisser : mais il n'est pas interdit de supposer qu'un *caput humanum* ait doublé, par exemple, la valeur imposable d'un *jugum* ou ait ajouté la valeur d'un *jugum* au total des *juga* relevés ; de même, pour le couple de bœufs, dans ses rapports avec les unités labourées. La côte finale formait une masse dont le chiffre était fonction de la variation des évaluations combinées suivant un barème que nous ignorons, et superposées dans les *libri censuales*.

Ainsi : deux capitations : l'une, la *capitatio humana* ou *plebeia*, personnelle et directe, due, en principe, par tous, sous réserve d'exemptions collectives ou individuelles ; — l'autre, la *capitatio jugorum* dont l'appellation justifie la formule paraphrasée par les commentateurs modernes : *capitatio terrena*, et qui manifeste l'incidence de la première sur la *jugatio terrena* ou *professio jugorum*. — La première, déclarée par le contribuable, ou, à défaut, imposée ; la seconde, déclarée par le possesseur de la terre, et qui se confond, sinon dans ses effets fiscaux, du moins dans sa source et dans son objet, avec la première lorsqu'il se trouve que le déclarant du *caput* personnel est en même temps le possesseur de la terre ; — mais qui a pour objet un *caput* autre que celui du *possessor*, lorsque sur la terre de celui-ci existent des hommes dont il est contraint de déclarer le *caput* et, en outre, d'« insérer », d'« annoter », de « fixer » ce *caput* à son *census*, à l'occasion de l'*inquisitio census*, de l'*adscriptio plena* qui est faite de son patrimoine rural (2).

Voici, par exemple, un *caput* que la loi considère pour ainsi dire en soi, loin de toute préoccupation d'incidence foncière : « Nous décidons que doit être épargnée l'injure de la *capitatio plebeia* aux femmes qui vivent dans la virginité perpétuelle et aux veuves auxquelles la maturité de l'âge interdit toute perspective de mariage. Et de même, les pupilles seront exempts de cette obligation fiscale, les mâles jusqu'à l'âge de vingt ans, les filles jusqu'à leur mariage (3) ». Une telle exception implique qu'en principe, sauf dérogations, les autres majeurs représentent des *capita*.

(1) *relevatio jugationis...*, *C. Theod.* XI 20, 3 (424).

(2) *C. Theod.* XIII 10, 5 (367).

(3) *C. Theod.* XIII 10, 4 ; cf. 6 (368-370).

Par contre, voici un *caput* perçu dans ses rapports avec la *descriptio census*, dans l'hypothèse où l'assujéti à la *capitatio humana* est en même temps propriétaire d'un domaine. L'espèce est la suivante : des militaires de la catégorie de *comitatenses* ou des *ripen-ses* sont propriétaires ; ou bien encore leurs pères sont propriétaires ; ils ont (ou leur père) un patrimoine (*peculium*) et des facultés propres ; de plus, ils sont *inditi censibus*, c'est-à-dire que leur *caput* est associé à l'établissement du *census* de leur terre ou de celle de leur père. La loi décide de ne plus compter leur *caput* dans l'évaluation du cens. Ils « excusent » leur *caput* ; bien plus, ils excusent celui des pères, celui des mères, des épouses ; et si l'un de ces parents, ou tous, sont décédés, la loi donne au militaire comme le profit de leur survivance fictive, et ampute les évaluations du cens d'autant de *capita*, « tout comme s'ils étaient présents ». Mais encore faut-il que tout ce monde de *capita* se trouve dans le rapport utile avec le *dominium* du fils ou, pensons-nous, du père. La loi proscriit en effet une fraude : le militaire peut se donner pour propriétaire d'un bien qui, en fait, est la propriété d'autrui, alors que lui-même n'est (on ne peut guère imaginer une autre situation), qu'*inditus censibus alienis*, en même temps que ses père, mère, femme, s'ils vivent ; il est, en d'autres termes, un *colonus alienus* dont la position militaire comporte de larges privilèges fiscaux. Le vrai *dominus fundi* a intérêt à dissimuler sa véritable qualité et à laisser croire que la propriété est le patrimoine du *censitus*, car il tire de cette dissimulation une exonération qui peut être jusque de quatre *capita*. La loi déjoue la ruse : l'exonération ne vaut qu'en faveur du militaire qui est en même temps propriétaire.

Voici enfin le cas de la recrue prélevée parmi les *inserti censibus*, cette fois nettement *alienis*, car elle est présentée par le propriétaire du domaine. Le jeune soldat excuse son *caput* ; il immunise celui de sa femme, sous certaines conditions de temps et suivant des règles copieusement définies. En dernière analyse, la loi ne se préoccupe de ces exonérations, en apparence personnelles et directes, que pour en conjurer les effets sur l'impôt foncier auquel adhèrent les *capita* et dont le débiteur est le propriétaire. Et le rédacteur, en restreignant le domaine des privilèges apparemment conférés au militaire, ne cache pas qu'il « ne convient pas que le

propriétaire tire profit de ces immunités » en recourant à de coupables subterfuges ⁽¹⁾.

De ce bref inventaire, nous retenons ; — 1^o), que la recrue représente un *caput*, né d'une capitation indépendante de l'opération de *census* foncier et qui n'y est pas « inséré » :— lorsque, par exemple, la recrue n'est pas propriétaire (*vagus* ou *filius veterani*) ; — ou que, étant propriétaire, son *caput* demeure extérieur au *census* de la terre par défaut d'adnotation ; — ou qu'il est *adcrescens*, c'est-à-dire non encore *adfixus censibus*. — 2^o), que, dans cette hypothèse, la recrue n'exempte que son propre *caput*, comme ces *alares et cohortales qui dum militant, propria capita excusant* ⁽²⁾ ; et son incorporation ne profite à personne qu'à lui-même, sous le seul angle de la contribution personnelle et directe ; — 3^o), que si la recrue est un *censitus*, soit *proprio nomine in suis locis* soit *alienis censibus*, son *caput* conserve son double caractère : en tant que représentatif d'une obligation personnelle et directe, née de la *capitatio plebeia*, il n'est pas sûr que l'incorporation produise des effets qui dépassent sa personne ; mais dans la mesure où le *caput* entre comme élément de la *discriptio plena* d'un domaine au titre de *capitatio jugorum* (*terrena* des commentateurs), l'incorporation militaire engendre des dégrèvements étendus qui soulagent le *census* d'un certain nombre de *sarcinae*, au profit soit du soldat lui-même, s'il a des *propriae facultates* dans le *census* desquelles son *caput* a été intégré, soit le *census* du *dominus fundi* qui a présenté la recrue en la tirant du sein de *adfixi* au cens de son domaine, *in viribus patrimonii* ⁽³⁾.

Ce double aspect de la *capitatio* nous paraît être attesté par des nuances que la loi est parfois contrainte de rappeler à la mémoire des percepteurs ou des contribuables.

Ainsi Julien, en 362 ⁽⁴⁾ : « Il faut absolument que tous ceux qui ont obtenu l'exemption de la capitation soient dégagés des impôts au titre de l'annone, mais aussi de la fourniture des autres prestations en nature et des *largitiones* ». On perçoit que l'empereur réagit contre une interprétation étroite de ses services. Pour ceux-ci, la

(1) ... *neque enim convenit illum (dominum) gaudere vana oblatione...* C. Theod. VII 13, 6, (370).

(2) (15) VII 20, 4 (325).

(3) C. Theod. VII 13, 7 (375).

(4) C. Theod. XI 12, 2 (352).

capitation est si bien devenue (comme pour beaucoup de commentateurs modernes), exclusivement un élément d'évaluation des fonds ruraux de la *jugatio terrena*, qu'ils ont cessé de savoir que c'est d'elle que dérivent, même à l'égard des propriétaires fonciers, des obligations purement personnelles.

Si bien qu'une exemption de capitation ne leur paraît emporter d'effets qu'*annonario titulo*, formule dont ils tendent à restreindre le sens, comme si l'*annona* n'impliquait que la contribution réelle immobilière. (1) Ils persistent à réclamer des cotes personnelles et directes comme si celles-ci n'avaient pas, à leur racine, mais par une autre branche, une justification commune. L'empereur rafraîchit la doctrine de ses services : c'est le même *caput* qui engendre des contributions annonnaires lorsqu'il est associé aux *juga*, et des prestations directes lorsqu'il est considéré en lui-même, hors de toute intégration à un *census*. — C'est une confusion inverse que semblent vouloir consommer les *navicularii* et que redresse le législateur de 371 (2). Dans l'*indictio* qui les concerne et qui est ce qu'un autre texte nous laissait appeler l'*indictio descriptionis*, ils avaient bénéficié d'un « abattement à la base » portant sur un certain nombre de *juga*. L'empereur les met en garde contre leur erreur, s'ils pensaient pouvoir, de ce fait, refuser les *vestes atque equi ceteraeque canonicae species* ; il ne s'agit, leur est-il rappelé incidemment, que d'une *immunitas jugorum*. Et comme Julien nous a fait souvenir que les *species* et *largitiones* sont liées à la *capitatio*, il est logique de penser que les *juga* sont demeurés ici distincts des *capita* qui, n'étant pas excusés, n'ont pas cessé de produire leurs effets propres.

Nous ne devons pas négliger de noter également que l'*adscriptio* du *caput* au *census* constitue un acte soit de l'autorité publique soit de l'initiative propre de l'assujetti et non subordonné à la fantaisie du *dominus fundi*. L'autonomie fiscale, jusque dans la législation justinienne, — nous l'avons vu à l'occasion du caractère volontaire et consenti de la déclaration de l'adscrit, — est respectée. Ainsi, le *peraequator* se présente à un *dominus* pour accomplir ses évaluations fiscales ; la fraude attribuée au *dominus* est diversément décrite selon qu'elle porte sur le *procurator*, inten-

(1) Sur la notion d'*annona*, voir SEECK, *Die Schatzungsordnung Diokletians* dans la *Zeitschr. 8. Sozial-u. Wirtschaftsgesch.* IV, (1896), pp. 275 sq.

(2) *C. Theod.* XIII, 5, 14 (371) ; cf. XI, 13, (336).

dant du propriétaire, ou sur le *colonus*₁ (1) ; le premier, le propriétaire le soustrait (*retrahere procuratorem suum*) ; le second, il ne peut que l'aider à commettre la rébellion d'une dissimulation (*colonus ad contumaciam retractationis armare*, théod. ; *c. per c.r. jugare just.*).

Nous estimons que ces assujettissements fiscaux, fondés sur le « chef » du « colon original », constituent ces *tributa*, générateurs du *nexus tributarius* qui soumet le contribuable au propriétaire par le jeu de la délégation qu'édicte la loi *ii penes quos* (2). Dans l'hypothèse où le *caput* du colon est, par le fait même de la *discriptio* du cens, inscrit dans les *loca* du propriétaire, c'est-à-dire *alienis censibus*, et que, par conséquent, le *colonus* est *non proprius*, le propriétaire a la charge de payer pour lui le fisc, quitte à se retourner contre l'agriculteur, lui-même tenu à résidence forcée en vertu du *jus originarium*. Que le propriétaire soit personnellement responsable du *caput* déterminé par la présence du *colonus*₁ du fait que ce *caput* s'intègre à des *juga* dans le *census*, la chose va de soi : la valorisation de la terre profite, tout compte fait, au propriétaire. Et c'est une règle solidement établie et une fois pour toutes par Julien « que tous doivent répondre des *publicae pensitationes* pour les champs qu'ils possèdent... même si la *professio censualis* n'est pas encore transférée et qu'elle demeure inscrite au nom du précédent propriétaire du domaine (3) ». — « Il est juste, a déjà dit le même empereur quelques jours plus tôt, que les *tributa* soient exigés du propriétaire qui perçoit les fruits » (4).

Mais là n'était point la singularité : du même coup le propriétaire recevait le soin de prélever l'impôt personnel de capitation dont l'*adfixus censibus* aurait du pouvoir s'acquitter directement entre les mains du percepteur ordinaire. Cette interposition d'un débiteur second se passait du consentement du répondant obligé que le droit public se choisissait, au prix périlleux de la délégation qu'il lui faisait de l'une de ses prérogatives essentielles.

Un *censitus* veut-il entrer dans les ordres ? Il le peut, le propriétaire y consentant ou en étant informé. Mais les effets de sa capitation se dédoublent : la part personnelle et directe reste à la

(1) *C. Theod.* XIII 11, = *C. Just.* XI 58, 3, (383).

(2) *C. Theod.* XII 1, 14. = *C. Just.* VI 48, 8.

(3) *C. Theod.* XI XI, 3, 3 = *C. Just.* XI 73, 3 (363).

(4) *C. Theod.* XI 3, 4 = (363).

charge du clerc, comme capitation plébeienne proprement dite. S'en acquittera-t-il cependant comme contribuable désormais autonome? Nullement: dans cette hypothèse, *quisquis* (1) *censibus fuerit adnotatus... capitationem sarcinam per ipsum dominum agnoscere compellatur*. C'est que la perte du *caput* qui a retenti sur le *census*, dans le cadre de la *discriptio plena*, survit; et pour soutenir son intégrité, le clerc devra, dans ses obligations rurales envers le propriétaire et envers la terre imposée, se subroger un remplaçant aux *obsequia ruralia*.

L'admission par l'État de l'interposition d'un garant responsable débordait, par la vertu de la caution consentie, le cadre étroit de l'obligation imposée à l'égard du seul *censitus*. Lorsque le propriétaire cède le domaine avec le *census*, l'acheteur assume automatiquement les *onera venditi* avec le *jus possessionis*; et il est si peu admis à discuter ces charges dues par l'effet de la présence d'agriculteurs, qu'il est puni de prétendre s'en soulager. Cependant parmi ces charges, il en est qui appellent son adhésion, un consentement à s'en acquitter; et cela laisse à penser qu'il peut ne pas les accueillir. Une novelle de Justinien (2), déjà rencontrée, nous en assure: « Personne ne doit être inquiété pour les *tributa praediorum* qu'il ne possède pas. S'il advient que des *agricolae* (ce sont les *inquilini*, les *coloni*), qui dépendent de quelqu'un, ou des *adscripticii*, ont une possession en propre, c'est d'eux que ces *tributa* doivent être exigés pour cette *possessio*; le propriétaire ne doit pas subir un tracas quelconque en leur nom; à moins qu'il ne se soit spontanément obligé à une semblable contribution ».

Ainsi, obligation personnelle et de droit, du propriétaire pour la valorisation que confère à sa *jugatio terrena* la *capitatio jugorum* fondée sur les *capita* des *adscripti censibus*; — en outre, obligation, par interposition et par délégation, pour le même *dominus*, d'avancer les taxes dues, au titre direct et personnel, par les *censiti* pour leurs *capita*; — enfin, obligation souscrite volontairement par ce *dominus* de payer à la fois les impôts réels et les impôts personnels de ceux qui, quoique inscrits *suo nomine propriis locis*, sont cependant tenanciers, *coloni* ou *inquilini*, de terres dont il est le propriétaire éminent; — un complexe de droits, un imbroglio

(1) *C. Just.* I 3, 16.

(2) *Nov.* 128 14 (545).

de responsabilités enveloppent la terre, ses colons, ses propriétaires, ses ouvriers, toute une population mêlée de débiteurs, de créanciers de garants, de contribuables directs ou interposés, de cautions imposées, consenties, ou intéressées à accroître leur « protectorat ».

Et toutes ces interférences, qu'à lire les textes, on croirait soumises à l'arbitraire ou à l'opportunisme du législateur, on les surprend cependant qui tentent de se démêler et de s'expliquer dans la lumière paisible du prétoire et dans les disciplines précautionneuses du droit commun.

D. — LA « SUCCESSIO IN LOCUM FISCO » DU « DOMINUS FUNDI ». — La loi XI, 48,20 de Justinien, restitue une atmosphère singulièrement détendue autour du colonat. Le colon de toute condition (qu'il s'agisse du *censitus* , ou de l'*inquilinus*, de l'*adscrit* ou du *colonus*) conteste à celui qui l'invite à s'acquitter de ses obligations, la qualité même de *dominus fundi* . La controverse doit être sérieuse : elle comporte toute une suite de précautions conservatoires qui offrent l'intérêt d'avoir deux objets distincts : l'un, fort naturel, qui est de sauvegarder les revenus annuels auxquels prétend le propriétaire ; l'autre, important pour nous, qui est d'assurer le versement de l'impôt foncier, les *publicae functiones* qui, de toute manière, doivent être payés au fisc. La loi, inspirée par une sagesse admirable et rédigée par des praticiens avertis, traite d'abord des revenus fonciers : ou bien leur paiement, une fois réglée la question de fond qui est ici une manière de pétitoire, sera assuré par une caution si le prétendu propriétaire prouve qu'il est bien ce qu'il dit être ; ou bien faute de caution, les rentes annuelles seront consignées par le colon entre les mains d'un séquestre sûr. Mais c'est le règlement intérimaire des impôts qui nous importe. Le fin procédurier qui l'a conçu a considéré deux hypothèses ; dans la première, les agriculteurs payent directement l'impôt à l'État ; les propriétaires sont réputés n'avoir jamais été appelés à s'acquitter pour eux des *publicae functiones* , et nous sommes ainsi mis en présence de l'espèce de colons qui n'est pas tenue par le *nexus tributarius* . Il n'est pas sans intérêt que la loi dise que cette autonomie du colon à l'égard du fisc constitue comme le droit commun « *more solito* ». — La seconde hypothèse se réfère au contraire à l'habitude qu'ont pu prendre les propriétaires de recevoir une somme globale dont ils consacraient eux-mêmes une part à l'acquit des *func-*

tiones publicae et dont le reste représentait la rente foncière. Dans ce cas, selon qu'il y aura caution ou séquestre, les mesures conservatoires différeront ; elles auront toutes cependant pour effet commun d'assurer le paiement immédiat des impôts, le fonds du débat relatif à l'attribution définitive de la rente demeurant réservé à la connaissance du juge saisi.

Mais l'objet même du débat ainsi engagé présente, comme dit le jargon, deux branches : il est de savoir, on l'a vu, si le créancier prétendu se prévaut à bon droit de la qualité de *dominus terrae* ; mais, plus précisément, il est de déduire de la solution acquise sur ce point : 1) à qui doivent revenir ou demeurer les revenus de la terre ; 2) à qui, à l'avenir, doit être délivré l'acquit des impôts, « *ad quem publicarum functionum securitas debet in posterum fieri* ».

C'est à juste titre que M. Lot pense que « le colonus dont il s'agit est le fermier qui est sur le chemin du colonat, mais qui demeure encore libre », et que ce n'est pas l'*adscripticius*, qui est impitoyablement écarté par C. Just. XI, 48, 23 ; ce n'est pas le vrai colon de la glèbe, attaché au domaine depuis plusieurs générations. Mais l'assimilation de notre plaideur au *colonus*₂ ou à l'adscrit, si Justinien lui-même nous prescrit de l'exclure ici, ce n'est que parce qu'il écarte ce colon et cet adscrit du prétoire, et non parce qu'ils sont, par leur subordination obligationnelle à l'égard du propriétaire, dans une position différente de celle où, par leur échec, seront ramenés les plaideurs succombants. En fait, adscrits aussi bien que *coloni*₂ ne sont pas privés de contester la qualité du *dominus terrae* ; mais leur action est paralysée par une sorte de déclinaoire ou du moins d'exception préjudicielle que le propriétaire défendeur oppose péremptoirement : il lui suffit de bloquer l'adversaire par un moyen de droit (*cautela*) tirée de la prescription en sa faveur : *cautela... ex longo prolixoque tempore vel longinque et inveterata redituum susceptione..* » ; car, « dans ces cas » le débat ne peut plus être engagé plus avant grâce à l'effet rédhibitoire de la *longi temporis prescriptio vel redituum frequentia*. Mais, admis ou non admis à controverser, il reste que le colon peut être en position juridique de refuser, à ses risques et périls de droit, au *dominus terrae*, le versement des impôts d'État dont il avait coutume (*moris erat*) de s'acquitter, comme par médiatisation, entre ses mains.

Cet *adscripticius*, dont nous avons vu qu'en son état antérieur, il était quasi esclave du *dominus* par l'incidence de la capitation et du lien tributaire sous la qualification d'adscrit aux cens, avons-

nous bien le droit d'affirmer qu'il n'est pas ce même colon qui dénie au propriétaire le droit d'exiger de lui le paiement des impôts ? Est-il bien, tout compte fait, un *adscripticius* en chemin ? N'est-ce pas à cette même époque, qu'on devient, on l'a vu, adscrit tout d'un coup, par consentement ⁽¹⁾ et par le jeu combiné de la *scriptura*, de la *confessio*, de la déposition *inter acta* etc. ? Et, de même qu'on peut contester, en arguant d'un défaut de consentement formel qu'on soit *adscripticius*, de même on peut, en convenant qu'on l'est, dénier qu'on le soit à l'égard d'un prétendu propriétaire. On ne saurait perdre cette seconde faculté que si on s'avise vraiment trop tard de l'exercer, alors qu'on contredit à une possession d'état et que l'on a déjà contre soi les présomptions du long usage.

Si, pour définir le climat juridique où se développent ces sortes de controverses, on peut à juste titre emprunter des traits sombres à bien des textes sévères et parfois féroces, on doit aussi en tempérer l'âpreté en évoquant les lois équitables qui en composent le fond ordinaire. En plein VI^e siècle, alors que les institutions passent pour consolidées et comme ossifiées, pour ne plus admettre de régressions, dans leur structure essentielle, on perçoit l'adscrit, semi-esclave, qui délibérément admet de le devenir et de ne l'être qu'à l'égard de qui a juridiquement le droit d'exiger de lui qu'il le soit. Et l'important, pour notre propos présent, est que cette obligation qui lui est faite par la loi *ii penes quos*... et par la coutume de son état, de payer ses impôts par l'intermédiaire du propriétaire, soit justiciable du droit commun ; et qu'il lui soit permis, sous des réserves et des garanties qui ne sont pas d'exception, d'obtenir du juge une sentence qui l'en dégage.

Aussi est-ce un rapport juridique de droit commun qui lie l'adscrit au propriétaire du domaine à l'occasion de ses propres obligations fiscales dérivées de l'insertion de son *caput* personnel dans le cens du domaine. Tantôt, comme le promulgue la loi *ii penes quos*... dans le plus grand nombre de cas, l'exigibilité de l'impôt est transférée du *censitus* au *dominus fundi* ; tantôt lorsqu'il y a vente et transmission du *census*, il y a engagement nécessaire de la part de l'acheteur de prendre en charge les *capita* ; ou bien encore, si l'*adscripticius* possède par ailleurs un bien propre, celui qui est, par ailleurs

(1) *C. Just.* XI 48, 22.

(2) voir JUSTIN, *Nov.* 80, 2 et 3 sur les procès engagés collectivement par des γεωργοὶ τελουῦντες ὑπὸ δεσποτείας (*δεσπότης Zachariae*).

son *dominus fundi* s'est engagé envers lui à s'acquitter des impôts pour son compte ; ou bien l'agriculteur s'est délibérément engagé par *professio* solennelle inscrite aux actes publics, dans l'adscripticiat, c'est-à-dire qu'il a adhéré à l'obligation de laisser le *dominus fundi* répondre pour lui de ses impôts. Que la *capitatio*, avons-nous vu, soit abolie, tous ces liens sont dénoués. Mais tant qu'elle est imposée, c'est le *dominus* qui doit au fisc ; et l'*adscriptus census* doit au *dominus fundi* le remboursement de ses impôts.

Or nous savons que le propriétaire a reçu de la loi le pouvoir de contraindre l'adscrit à s'acquitter.

L'autorité impériale a-t-elle entendu déléguer à des particuliers le principal de ses attributs régaliens ? A-t-elle consenti à s'en dépouiller pour en investir les grands propriétaires fonciers ? Nous voulons dire : est-ce de propos délibéré, et comme pour promouvoir une règle nouvelle d'administration qui eût comporté comme une esquisse de médiatisation de ses prérogatives fiscales, qu'elle a conféré à une classe éminente de ses sujets un droit démembré de sa propre puissance ?

On ne le pense pas : l'empereur est partout trop jaloux d'être l'unique et le sans égal, pour avoir, pour ainsi dire constitutionnellement, relâché des rigueurs de l'antique *imperium* et de sa récente divinité. Il réagit trop attentivement aux assauts qu'on lui donne de toutes parts, pour avoir conçu spontanément un principe exorbitant de la tradition impériale et qui en eût ébranlé la base la mieux établie. Proscription du *patrocinium*, abaissement des *potentiores*, dissolution des conventicules, resserrement des disciplines ecclésiastiques, lutte contre les tentatives d'autonomie seigneuriales, interdiction des gardes privées, polices privées, prisons privées... ; on ne peut soupçonner qu'un Constance ait comme organisé l'exaction privée des impôts.

Tout compte fait, c'est à une telle abdication qu'aboutira, à la faveur des circonstances historiques, le fait que l'impôt de l'adscrit a été légalement et obligatoirement payé par le propriétaire ; mais ce fait, loin d'avoir traduit un faiblissement initial du pouvoir « totalitaire » de l'État, prend sa racine dans les institutions les plus rationnelles du droit classique.

L'État ne charge pas un de ses sujets de percevoir, pour son compte, les impôts dus par un autre de ses sujets ; il admet seulement et il prescrit même, que des sujets, plus solvables, plus accessibles et infiniment moins nombreux que la masse des petits

contribuables, payent l'impôt pour le compte d'autres sujets auxquels ils se trouvent déjà liés par des pactes privés et par tout un jeu de sûretés et de garanties nées de rapports contractuels préexistants. En échange, l'État cède sa propre créance fiscale à celui qui vient de l'éteindre à la décharge d'autrui.

Que sanctionne-t-il par cette cession? Une gestion d'affaires? une caution contractuelle ou légale? une corréalité nécessaire entre débiteurs? — La corréalité fiscale rendrait, nous semble-t-il, assez bien compte du caractère juridique de l'opération. Elle dériverait de l'interférence inéluctable entre l'imposition du propriétaire, redevable de l'impôt foncier, et celle de l'adscrit qui, redevable du *caput* personnel, valorise cependant le *jugum* en l'enrichissant de la présence constatée de ce *caput*. Le « chef » de l'agriculteur, s'il engendre d'abord une dette fiscale directe et personnelle à la charge de qui le porte, détermine par incidence un accroissement de valeur imposable au profit du propriétaire qui s'est assuré le bénéfice de son activité. La valeur de l'unité foncière est comme exaltée par l'énergie de l'homme : il va de soi que celui-ci, qui donne de lui-même, ne saurait contribuer à l'impôt que s'il perçoit en retour une utilité personnelle de l'objet qu'il renforce. Or cette utilité va à celui qui possède, qui *rem soli possidet* (1). Il faut que celui-là seul paye l'impôt annonaire qui *possiones tenet et fructus percipit* (2); car les cotes de l'impôt foncier *non personis sed rebus indicii solent* (3). Et de ce qu'il est équitable d'interdire que « les uns possèdent et les autres payent », il est aisé de déduire que le paiement de l'impôt doit « être surtout l'affaire des *possessores* » (4). Or le *jugum*, base de la taxe foncière, adhère au *caput* qui en accroît la substance imposable; et d'autre part ce *caput* est celui d'un homme libre. Strictement, le *possessor* devra s'acquitter de la contribution issue du *jugum* valorisé par le *caput*, du *πόσον τῶν ζυγοκεφάλων* (5); et l'adscrit de son *caput*, en tant que taxe personnelle. Une économie, nécessaire et suffisante, de procédure fiscale tiendra le propriétaire pour solidairement responsable de ce *caput* personnel, dont il est seul, par ailleurs, à suppor-

(1) Dig. II 8, 15 (Macer).

(2) Dig. X 16, 2 (260).

(3) Dig. X 16, 3,

(4) Nov. 17, 8, (535).

(5) Nov. *ibid.*

ter l'incidence immobilière. Que si, en outre, l'adscrit est propriétaire en propre d'une parcelle séparée, et qu'il stipule avec le propriétaire de la terre où il est adscrit « aux cens d'autrui », que ce propriétaire aura loisir de tout payer, la même règle d'économie dans la perception inspirera à l'État d'admettre la délégation de débiteur. En présence de deux assujettis, dont l'un doit l'impôt foncier, l'autre l'impôt personnel, mais dont le premier est solidaire du second, l'État s'adresse à celui qui, lui devant le principal, pourra aisément s'acquitter de l'accessoire.

Mais, — et c'est de cet instant que naît la servitude de l'*adscripticius*, — l'État, satisfait, cède sa créance, et, en même temps qu'elle, ses droits. Or, ces droits sont sévères et lourds.

Il est indifférent à notre objet de démêler s'il s'agit d'une cession d'actions ou, comme nous inclinierions à le croire, d'une *successio in locum creditoris*. L'essentiel est que les textes les mieux assurés du vieux droit impérial nous confirment dans la certitude que celui qui a désintéressé le fisc pour le compte d'autrui obtient à l'encontre de l'ancien débiteur public devenu le sien, les privilèges légaux que pouvait faire valoir l'État. La question de savoir s'il fallait qu'intervint une stipulation expresse ou si la *successio in locum* était de droit est, pour nous, secondaire. On peut présumer sans hasarder d'hypothèse que le *dominus fundi*, qui avait, — soit reçu l'injonction de la loi *in penes quos* de payer pour le compte du *censitus*, — soit promis à l'adscrit lui-même de payer pour lui l'ensemble de ses redevances publiques ; — soit acquis d'un tiers la *possessio* avec les charges du *census* et de la *capitatio* inhérente au *census*, — on peut lui faire confiance, disions-nous, qu'il ne s'était pas dépouillé de son plus efficace moyen d'action contre le contribuable devenu son débiteur. Il y avait longtemps que les rescrits avaient averti les créanciers des précautions qu'ils devaient prendre.

Dès l'année 213, Caracalla ⁽¹⁾ détrompait une épouse qui, ayant acquitté les impôts dont son mari était débiteur, pensait avoir été par le fait même, substituée au fisc dans ses droits sur le patrimoine du contribuable qu'elle avait dégagé. Elle avait négligé que « fût transféré en elle le *jus fisci* ». Elle ne possédait plus qu'une action personnelle contre son obligé.

(1) C. Just. VII 73, 3 (213).

La doctrine variait presque aussitôt. « Vous avez, écrivait le même empereur (1) à un fils de famille émancipé, désintéressé le fisc pour le compte de votre père ; vous avez ainsi succédé en droit au privilège du fisc, et vous êtes substitué à ce fisc auquel vous avez compté l'argent de l'impôt ».

Une quinzaine d'années plus tard, Alexandre (2) rescrivait : « C'est à bon droit qu'en désintéressant le fisc pour le compte d'autrui vous avez voulu que le *jus pignoris*, qu'avait le fisc, vous fût transféré ; et si la chose a bien été réalisée selon votre intention, vous êtes autorisé à exercer les droits qui vous ont été ainsi cédés ».

Voici un autre rescrit (3) du milieu du III^e siècle : « Si le magistrat compétent vous a inscrit et transféré dans le *jus fisci*, en même temps que les arriérés fiscaux du contribuable pour lequel vous acquittiez l'impôt, les choses que vous tenez de ce fait ne peuvent être poursuivies par les créanciers auxquels le fisc est préféré. »

Le propriétaire qui avait reçu de la loi l'obligation de payer pour le compte de l'adscrit, n'était pas dans une autre situation que ces personnes pour lesquelles les empereurs du III^e siècle avaient fondé une jurisprudence à laquelle on se référerait encore trois siècles plus tard. Ils succédaient au fisc, dans ses droits exorbitants : le gage ou l'hypothèque (4).

Fiscus semper habet jus pignoris (5) était une règle très anciennement établie. « Le droit des *tributa* est préférable à tout autre ; c'est envers les *tributa* que sont en premier rang obligés tous les biens du contribuable défaillant (6) ». — « La totalité des biens qu'a ou qu'a eus (le débiteur) dans le moment (où il est devenu l'obligé de l'État) sont tenus par le fisc au titre de *pignus* (7) ». — Vers le milieu du III^e siècle, un manuel *de jure fisci* (8), précisait : « les biens de ceux qui sont obligés envers le fisc sont également obligés

(1) *C. Just.* VIII 18 (19), 2 (216).

(2) *C. Just.* VIII, 40 (41), 11 (229).

(3) *C. Just.* VII, 73, 7 (259).

(4) ... *inter pignus et hypothecam tantum nominis sonus difert...* Marcien au *DIG.* 20, 1, 5, 1.

(5) *DIG.* 49, 14, 46, 3 (Ulpien).

(6) *C. Just.* IV 46, 1 (Caracalla).

(7) *C. Just.* VII 73, 3, (213).

(8) *Feuille*, 1, 1.

au titre du *jus pignoris* ; et non seulement les biens que le débiteur possède, mais encore ceux qu'il viendrait à posséder par la suite. »

Et la sanction était, naturellement la vente forcée des biens. « Les biens de ceux qui tardent à satisfaire à leurs obligations fiscales, il faut les vendre aux enchères (5) ». On avait pu même penser que certaines contraintes préventives pouvaient être pratiquées, si bien qu'on les proscrivit en 354 : « on ne doit pas infliger aux contribuables le fouet ou la prison pour leurs dettes fiscales... ; il suffira que les débiteurs soient appelés à s'acquitter des impôts par la procédure de la *capio pignorum* ».

Tel était le principe du droit que transmettait le fisc à celui qui l'avait soulagé du soin de poursuivre l'adscrit. Il en résultait que si des tiers contractaient avec l'adscrit à quelques titre que ce fût, et même *sub pignoribus*, c'est vainement qu'ils auraient prétendu mettre en vente le gage à eux consenti sans avoir d'abord notifié au *dominus* leur intention, et l'avoir mis ainsi en mesure de faire valoir son privilège. « Si donc, déclarait un empereur, un de vos agents en votre absence », pour éviter que la chose ne fût vendue par le tiers créancier, « a payé une somme quelconque en votre nom, il vous est loisible d'exiger que cette somme vous soit restituée et de poursuivre la reprise de l'objet qui constituait votre gage » (1).

Il devient ainsi aisé de mesurer de quelles rigueurs écrasantes disposait le *dominus fundi* à la discrétion de qui l'État déléguait ses procédures privilégiées. Pour peu que le *colonus adscripticius* fût d'autre part lié au propriétaire par quelque obligation de culture propre à colorer leurs rapports d'une idée de fermage contractuel ; et le peu de biens qu'il eût pu soustraire à la garantie fiscale, succombait sous les jeux combinés de l'interdit salvien ou de l'action servienne et de leurs succédanés. Ces « moyens de droit » atteignaient les « choses du colon qui tenaient au propriétaire par le *jus pignoris* pour les loyers du domaine. » Les mâchoires de l'état serraient fort et de toutes parts le *caput* de l'adscrit (2).

Achetait-il, l'objet acquis s'incorporait au gage. Voulait-il

(1) *C. Just.* XI, 21, 1 = *Th.* XI 7, 4 (327).

(2) GAUS, *Instit.*, 4, 147 ; JUSTIN., *Instit.*, 4, 6, 7. — Sur la sujétion déjà sévère des locataires *obaerati*, cf. FUSTEL DE COULANGES, *Col.*, p.17 sq., et, là, les textes suggestifs de VARRON, *de re rustica*, I, 17 et de COLUMELLE, *de re rustica*, I, 3.

vendre, il lui fallait en informer le propriétaire ; qu'il ne l'eût point fait, et l'acheteur n'acquerrait pas valablement. Pensait-il s'obliger ? quelle « surface » offrait-il ? Tout son avoir était comme s'il n'était pas sien, et sa moindre dette était primée. Et si à l'*exactio* du propriétaire, son dénuement répondait par une défaillance, pouvait-il se dérober à la nécessité de consentir soit à la cession amiable d'un patrimoine ravalé au rang de pécule quasi-servile, soit au renouvellement usuraire des créances accumulées ? L'immobilité où le tenait par ailleurs l'inflexible jeu du *jus originarium* lui interdisait de soustraire au moins son corps à la vigilante créance du propriétaire, appuyée par la revendication de la *terra domina*. Dans les débuts, la sujétion de celui que nous avons connu sous le nom de *colonus*, de *censitus*, d'*adscripticius* au VI^e siècle, avait été annoncée, nous semble-t-il, par celle où le Prince avait rangé ses propres *coloni* en contre-partie de ses faveurs ou de ses tolérances. Au milieu du III^e siècle, on faisait cependant encore, à l'égard du *colonus Caesaris*, la part de la libre disposition. « Il n'est pas interdit (1) au *colonus Caesaris* de se consacrer à l'administration de ses biens ; il n'est pas privé du *commercium* des choses courantes ; il peut stipuler ; il peut vendre ou recevoir un don ; il suffit qu'il ne fasse rien en fraude de la part qui revient à Caesar. » — En théorie, l'adscrit est tout semblable à cet ancêtre impérial ; rien ne le prive, en droit, de pareils égards. En fait, l'emmêlement de ses obligations envers le *dominus fundi* confond en une masse unique dont il est accablé, le gage né du fermage, le droit privilégié que le fisc a délégué contre lui, et en outre l'obligation de résidence, et enfin les effets de l'obligation faite au propriétaire de ne pas modifier le nombre des *capita* inscrits au cens du domaine. Notre homme, s'il ploie sous le faix et ne trouve pas en quelque appui un ressort pour son redressement, la contrainte par corps, l'ergastule, les peines de la *servilis condicio* l'accablant sans répit, l'accoutument à l'aviissement où le jeu normal des lois du droit commun et la réprobation sociale se liquent pour le rabaisser.

Dès lors toutes ces assimilations excessives auxquelles glissent les rédacteurs de lois, entre l'adscrit et l'esclave, trouvent leur explication logique et se recomposent dans une atmosphère familière. Il est le quasi-esclave du propriétaire auquel semblent l'asservir

(1) *De jure fisci*, feuille, 1, 6a.

les sujétions nées d'une capitation retentissant sur le *census* foncier du domaine. Son patrimoine entier devient le gage des créances anciennes et prochaines de celui qui est à son égard le *successor in locum* du fisc : c'est un pécule dont il est à la vérité juridiquement capable de disposer en son propre nom, — contrairement à ce que l'esclave pourrait faire du sien, — mais auquel il ne saurait toucher sans avoir provoqué sinon le consentement positif, du moins l'adhésion évidente de son créancier, déjà presque son *dominus*. — Ainsi, au déclin de l'histoire de Rome l'antique *nexum* recompose autour d'un homme le réseau de ses disciplines, de ses procédures, de ses astreintes. Les éléments de la quasi-servilité que l'accaparement de l'*ager publicus* républicain par un petit nombre d'hommes puissants, avait imposée au petit tenancier romain ou italien, se reconstituaient pour écraser sous leur concentration le peuple menu des *coloni* et des ouvriers agricoles.

*
* * *

On ne peut se défendre de reconnaître que, à l'origine d'une condition sociale dont notre libéralisme individualiste réproouve depuis un siècle les mornes sujétions, se trouvent des actes d'adhésion consentis par des hommes qui se sont soumis à elle pour en avoir ainsi librement décidé. Sans doute, dans le plus grand nombre de cas, l'adscrit du VI^e siècle et son prédécesseur juridique le *colonus*₁, recensés au cens d'autrui, apparaissent-ils comme nés dans un état dont il leur est interdit de s'évader. Mais le premier de leurs ancêtres qui devint colon fut un homme libre disposant de sa liberté et qui ne pensa point y renoncer en prenant la résolution d'être ce que sa postérité serait à jamais. Si bien qu'au plein du VI^e siècle, nous surprenons qu'un homme se résout à être adscrit, c'est-à-dire quasi-esclave, et qu'il accomplit, « sans crainte ni contrainte », une profession d'adscripticiat solennellement déposée aux actes d'une cité, dont le territoire, au surplus, n'embrasse pas nécessairement le territoire du grand domaine où l'adscrit volontaire prétend fixer son sort et de laquelle ne dépend point le *dominus fundi* dont l'intervention à l'acte n'est pas requise.

D'autre part, le *colonus*₂ du VI^e siècle, le colon libre de rang supérieur, membre d'un *ordo* inscrit à son rang dans la hiérarchie des castes sociales, et qui ne devient tel que parce qu'il cultive durant XXX ans une même terre, et dans des conditions telles

que cette terre est dite sa possession, s'il n'a point interrompu le délai de la prescription qui doit le rendre *servus glebae*, c'est qu'il l'a voulu. Il n'a point éprouvé pour l'état qu'il embrasse l'horreur que nous avons la générosité illusoire de partager avec les hommes de son espèce, en la leur attribuant.

Pour connaître les uns et les autres, nous n'avons guère que les lois qui répriment leur fuite ou leurs écarts. Mais ce n'est point assez pour nous donner à croire qu'ils ne rêvaient que de fuite et d'écarts ; — non plus que la lecture d'un code pénal n'impose de penser qu'il est fait pour contenir une société d'escrocs, d'assassins ou d'adultères. Le plus grand nombre d'adscrits ont été, — ou ont admis d'être, — adscrits ou *coloni*₂, *quodam aeternitatis jure*, le plus naturellement du monde.

Ce n'est pas, entendons-nous, que leur soumission ou leur adhésion à de telles contraintes traduise nécessairement leur satisfaction de sacrifier leurs privilèges d'hommes libres à l'entretien des harmonies économiques du monde byzantin. Mais en eux le sens de ces libertés s'était insensiblement dégradé depuis que le droit leur avait été accordé d'en faire usage, une fois pour toutes, en imposant aux propriétaires fonciers leur présence, que ceux-ci ne pouvaient refuser.

Les lois épigraphiques livrées par le sol de la Tunisie ⁽¹⁾ nous disent clairement comment on devient colon dans les débuts du 11^e siècle. Les opérations topographiques des géomètres qui ont cadastré la province ont exclu de l'appropriation privative, et laissé à la disposition du Prince, des « bavures », des « subcesives », les unes parce que l'ingratitude du sol interdisait de porter le carroyage à la perfection exigée, les autres parce que les marais ou la brousse rendaient l'opération inutile. Les locataires des domaines impériaux nous sont représentés comme admis à occuper ces *derelicta* ; puis, par autorisation des procureurs, l'appréhension de ces terres fut ouverte aux riverains du domaine, extérieurs à ses limites ; peut être même à des hommes venus de loin. On obéissait à une coutume, transcrite en forme de *lex*, dite *Manciana* on ne sait pourquoi.

Nous connaissons cette *lex* par une adaptation qu'en ont faite

(1) Voir au *C. I. C.*, t. VIII, les n^{os} 10570 = 14464 (Souk-el-Khmis) ; 25902 (H^v el Mettich) ; 25945 (Ain el Djemala) ; 26416 (Ain el Ouassel).

les procurateurs impériaux pour l'usage des domaines du Prince ; et c'est parce que les *subcesiva* dépendaient de ce domaine que le règlement des procurateurs les cite comme objets de l'occupation ouverte aux colons du domaine ou aux vivificateurs du dehors. Mais il est infiniment probable que la *consuetudo manciiana* autorisait l'appréhension de terres constituées en propriété privée entre les mains de *domini*. Le titre de cette *lex* nous paraît être : « *de his agris qui sunt in paludibus et in silvestribus, oleis et vineis instituendis* », loi relative à la complantation, en oliviers et vignes, des terres de marécage et de broussaille. Un tel objet est considérable et il est audacieux de le proposer. Et cependant une *lex hadriana* le grandit encore et vraisemblablement le rend accessible à l'ensemble de l'Empire. Son titre nous en assure : « *de rudibus agris et iis qui per X annos inculti sunt* », loi relative aux terres incultes et à celles qui n'ont pas été cultivées durant dix années de suite. Le colon qui occupe ces terres, en contrepartie de redevances partielles acquittées en nature, exerce un droit réel nettement défini par les textes, l'*usus proprius*, décomposé en *jura possidendi fruendi hereditate relinquendi*. Il a droit au titre de *possessor*, de détenteur d'un droit réel utile soutenu et accru par son activité agricole (1) ; il détient une *aliquantulumque possessio* sur la terre d'un tiers « entre les mains de qui est le *dominium* ». Si, touchant les terres du Prince, nous le voyons subordonner son installation à une autorisation des procurateurs, c'est par un égard élémentaire dont il est certainement dispensé de se prémunir lorsqu'il s'attaque à des « terres rudes ou abandonnées » dépendant d'un propriétaire privé. Au début du iv^e siècle (2), on le surprend qui « usurpe des terres qu'il n'a pas mises en valeur par quelque culture alors que la coutume ne l'autorise à s'emparer que de ce que son travail a planté en vignes ou en oliviers. » Le massif des textes est

(1) C. Just. XI 63 (62), 1 (319).

(2) Ce mémoire était depuis longtemps composé lorsque j'ai eu la bonne fortune de découvrir, dans la région de Bou-Arada, dans le centre de la Tunisie, trois documents épigraphiques qui, par leur rapprochement, soutiennent la proposition avancée au texte. Le premier, contemporain de Septime Sévère, Caracalla et Geta, mentionne un « *mancione cultor* » (*manciane* était pris comme adverbe dérivé de *manciiana*, dans *Lex manciiana*) ; le second, mutilé, un *cultor*, vraisemblablement « *manciane* » ; le troisième, qui groupe les *cultores* sur le nom de *possessores fundi*.

touffu qui invitent le vivificateur à prendre les terres que « la négligence du propriétaire laisse à l'abandon (1) ». Une loi de Valentinien (2) les offre même au premier occupant lorsque le propriétaire les laisse en friche durant plus de deux années.

Et cette extraordinaire menace que la loi fait au propriétaire de le tenir pour déchu de son *dominium* faute de l'exercer dans un intérêt social, et de transmettre légalement ce *dominium* à qui conquiert la terre en la forçant à produire, a certainement stimulé la formation du colonat sous l'une et l'autre de ses deux formes. Le rôle de l'*épibolè* a été depuis longtemps pressenti, quoique confusément ; ce rôle eut sans doute une fonction préventive. Considérons, par exemple, l'hypothèse où nous place la législation de Valentinien. « Celui qui fait diligence pour cultiver, dans un intérêt à la fois privé et public, une terre que son propriétaire a désertée, doit être assuré que notre appui soutient sa volonté. Cependant si, au cours des deux premières années d'établissement du nouveau cultivateur, l'ancien propriétaire réclame la restitution du fonds il l'obtiendra, mais sous la condition d'avoir premièrement remboursé au cultivateur les impenses qu'il aura faites. Que s'il laisse passer deux ans, son silence emportera sa déchéance de tout *jus possessionis et domini*. » Ce propriétaire n'a-t-il pas intérêt, lorsqu'un tiers est venu s'installer sur son bien négligé, à affirmer son droit éminent et, plutôt que de faire un remboursement onéreux et inutile, (puisque par définition il est impuissant à soutenir les frais d'une culture), à admettre l'occupant, à l'inviter même, au titre d'*inquilinus* ou de *colonus*₂, ou bien de *colonus*₁ ou d'*adscripticius*, en prenant en charge, à l'égard de ces derniers, la *sollicitudo compulsionis* des impôts fonciers ?

De même, à l'égard des charges de l'*épibolè*, celles-ci ne seront elles pas soulagées si, sur la terre inculte ou désertée, un cultivateur, fort du droit que lui donne le fait que cette terre est un *ager rudis domino cessante*, s'installe, fonde son *usus proprius* ou consent, par profession publique, à s'inscrire dans la caste de l'*adscripticiat* ? Et s'est-on assez représenté qu'un homme des champs à qui la loi avait conféré le droit de démembrement à son profit le *dominium* d'un propriétaire et de créer par son travail un patrimoine foncier, ne

(1) GAIUS, au *Dig.* 14, 3, 37, 1.

(2) *C. Just.* XI 49 (48), 8 : (388-392).

pouvait plus admettre aisément d'être contraint de cesser d'en être le propriétaire? C'est le secret de son adhérence délibérée au sol, et de son consentement à ne point interrompre le cours fatal de XXX années dont, dans la première chaleur de son établissement, il ne pouvait prévoir que les effets contrarieraient peut-être un jour ses propres dispositions ou celles de ses successeurs, bénéficiaires de son droit *heredi suo relinquendi*.

Il va de soi que le développement de ces droits, que nous avons voulu considérer dans l'abstrait dogmatique, a été souvent contrarié, heurté et éludé par des inaptitudes régionales. L'Afrique, en particulier, où la *lex manciiana* avait enregistré la plus vénérable manifestation de la coutume singulière, fait figure de rebelle au colonat évolué. La dissidence dramatique du donatisme et du circoncellionat est une forme de roidissement d'une race récalcitrante à une discipline contraire à celle qui l'avait faite forte et heureuse au II^e siècle. Vers les années 500, sous le gouvernement vandale, les tablettes Albertini (1) attestent que les parcelles *manciianae* sont encore négociables et cessibles par les colons. En 536, Justinien n'ose pas prescrire que les colons qui ont disposé de leur *possessio* et qui l'ont par conséquent quittée avant la « reconquista » byzantine, seront rappelés en exécution de lois déjà séculaires. Tout le temps de la domination byzantine, les *possessores* et le clergé possédant, par la vaine insistance de leurs pétitions, confessent l'inanité de leurs vœux et des lois qui leur répondent (2).

Le *genius Africae* aurait-il été, — ne serait-il pas peut-être encore, — le dépositaire inconscient, mais incorruptible, des trésors de la sagesse antonine?

Ch. SAUMAGNE.

(1) E. ALBERTINI, *Actes de vente du V^e siècle trouvés à Tebessa, Algérie*, in *Journal des Savants*, Janvier 1930 : cf. Ch. SAUMAGNE, in *Revue Tunisienne*, 1930, p. 176 sq.— ID., *Observations sur deux lois byzantines relatives au colonat...* Extrait du II^e Congrès de Société savantes de l'Afrique de Nord, T. II^a, p. 485. (Tlemcen) 1936.—J. GAGÉ, *Nouveaux aspects de l'Afrique chrét.*, in *Ann. Ec. Hautes. Et. de Gand*, t. I, p. 209 sq.

(2) *Corp. juris civilis*, édit. SCHOELL et G. KROLL, vol. III, app. IX (p. 799) et X (p. 803); édit. KRIEDEL, pars III, const. III^o, (p. 739).

II

QUELQUES TRAVAUX RÉCENTS SUR LES « BYLINES »

Le problème de l'origine, de la date et du caractère réel des « bylines » ne cesse de préoccuper les slavissants — on peut même dire qu'il n'est pas de question relative aux civilisations slaves qui soit plus étudiée en Occident ; on aurait le droit de s'en plaindre, en voyant tant d'autres domaines féconds, intéressants, saisissants, mis en lumière avec beaucoup moins de soin : mais on aurait vraiment mauvaise grâce à se plaindre d'un excès de richesse !

Dans ce petit examen, je veux passer rapidement en revue les travaux récents de l'école à la fois comparatiste et hypercritique, représentée par les remarquables publications de M. André Mazon et par l'étude d'ensemble de M. Krzyżanowski (1).

Les travaux de M. Mazon sont des monographies : l'auteur y prend un thème, une byline, un personnage et l'étudie en comparaison avec les formes similaires qui apparaissent dans d'autres littératures ou d'autres folklores.

Ainsi, dans le premier de ces articles, il prend pour sujet la légende de Salomon et du Centaure-Kitovras dont on trouve un vague reflet dans la byline *Le tsar Salaman et Vasilij Okulovič*, byline tardive, « moscovite » par l'époque, novgorodienne peut-être d'origine comme pourraient le faire croire certains détails, comme le rôle néfaste du courtisan Tarakaška, qu'on peut mettre en rapport avec le personnage historique Vasilij Tarakanov, boyar moscovite du xvi^e siècle, représentant les intérêts de Moscou à Novgorod et pour cette raison même haï dans la fière république — d'autre part l'une des quelques bylines dont nous pouvons démontrer en toute certitude qu'elle s'inspire de la littérature écrite. Cette

(1) André MAZON, *Le Centaure de la légende vieux-russe de Salomon et Kitovras*, *Revue des Études Slaves*, 1927, I, p. 42-62 ; *Mikula le Prodigeux Laboureur*, *ibid.*, 1931, p. 149-170 ; *Svjatogor ou Saint-Mont le Géant*, *ibid.*, 1932, p. 160-201 ; *Il'ja de Murom dans l'épopée germanique*, *Mélanges offerts à N. Iorga*, Paris, 1933, p. 669-675. — JULJAN KRZYŻANOWSKI, *Studjum z dziejów rosyjskiej epiki ludowej*, Wilno, 1934, 161 p.

byline n'a fait que reprendre la seconde partie de la légende complète (c'est-à-dire l'enlèvement de la femme de Salomon par le ravisseur Kitovras, le châtement de celui-ci et de la femme infidèle). Mais l'histoire complète se trouve dans quatre *Palea* qui vont de la fin du xiv^e au début du xvi^e siècle : elle nous raconte comment le Centaure-Kitovras a été capturé par Salomon grâce au fameux subterfuge du puits rempli de vin, comment il a enseigné au souverain la vanité des choses humaines par une série de cas typiques montrant comment on a tort de se fier aux apparences, enfin comment Salomon est parvenu à lui arracher le secret du Thamir, la pierre merveilleuse connue d'un oiseau de la montagne et qui est nécessaire à la construction du Temple, comment le Centaure réprima durement l'orgueil que Salomon témoignait au sujet de sa victoire.

L'origine de toute cette histoire (étudiée déjà par AL. VESELOVSKIJ en 1872) est claire : c'est une historiette du Talmud de Babylone, née du désir d'expliquer une apparante obscurité du texte de l'Ecclésiaste : « *Moi, l'Ecclésiaste, j'ai été roi sur Israël à Jérusalem* » (« j'ai été », donc, quand Salomon écrivait l'Ecclésiaste, il avait cessé de l'être ; mais cette éclipse n'est pas connue des *Rois* ni des *Chroniques*, c'est donc que la disparition du roi n'a pas été remarquée, qu'il avait été remplacé par un faux Salomon — d'où le thème secondaire, qui vient se greffer sur cette histoire, celui de la femme possédée par un amant qui a pris la figure de son mari.) Mais dans la source talmudique ce Sosie, cet être malicieux, puissant est évidemment Asmodée. Comment Asmodée est-il devenu Kitovras, c'est-à-dire le Centaure ? C'est là le sujet de l'étude de Mazon : il y procède avec une prudence infinie, qui l'amène presque au nihilisme scientifique, et avec sa prodigieuse érudition.

Après avoir établi sans conteste possible que Kitovras est bel et bien le Centaure (avec l'amusante variante *Kontovras*, par souci d'étymologie !), M. Mazon accumule les documents où le Centaure joue un rôle, disons méphistophélique : fresque de l'église du Saint-Sépulcre à Barletta, l'histoire du Centaure dans les *Mille et un quarts d'heure, contes tatares* par Thomas-Simon GUEULETTE (1683-1766), comprenant plusieurs des éléments de l'histoire talmudique qui par ailleurs avait une destinée si prospère en Russie. Ici, évidemment, un espoir perce ; sans doute, les contes « tatares » ou « chinois » du xviii^e siècle ne sont rien moins qu'authentiques ; mais Gueulette, grand liseur, connaissait d'autre part beaucoup d'orientalistes. M.

Mazon s'amuse alors à nous décevoir : il nous donne la meilleure des leçons de scepticisme en démontrant que ce conte « tatare » de Gueulette vient de l'Italien Straparole (les *Facétieuses Nuits*) qui, lui, confie le même rôle non pas à un Centaure mais — à un Satyre. On voit que nous ne sommes guère avancés : le prudent slavisant de Paris a tout simplement voulu nous prouver que le cas russe du Centaure méphistophélique n'est pas isolé et qu'il est utile, bien que parfois un peu décevant, de contrôler sévèrement les rapprochements les plus tentants.

Dans l'article consacré à « Mikula le Prodigeux Laboureur » (byline de *Vol'ga (ou Volkh) et Mikula*), M. Mazon dresse un catalogue précis, et non dépourvu d'une secrète ironie, des rapprochements divers que l'on peut faire :

1. pour le thème du laboureur merveilleux : histoire légendaire de Gordias, récit de la rencontre entre Iskander-Alexandre et le laboureur dans l'Alexandréide du poète persan Nizami, chanson serbe du roi Étienne et de Miloš Obilić, légende de Saint-Nicolas, Christ à la charrue d'un apocryphe bulgare, Marko Kraljevič dans les chansons épiques serbes, le roi Hugon dans le Pèlerinage de Charlemagne, et enfin la thèse historique : le Mikula de Pskov de l'époque d'Ivan le Terrible que citent les Mémoires de Heinrich von Staden.

2. pour le thème de la charrue merveilleuse : le rocher de Saint Nicolas le Thaumaturge (ou de Saint Nicolas de Možajsk, qui joue un rôle si important et si particulier dans les bylines), la charrue d'or brûlant de Kola-xaïs d'après la légende scythique (HÉRODOTE, IV, 5).

3. pour le thème du cheval de médiocre apparence et qui possède des qualités merveilleuses : dans la littérature bylinesque elle-même le cheval d'Ilja Muromec, ensuite le cheval Šarač de Marko Kraljevič, le cheval « blanc-pâle » de la princesse Rhiannon dans le Mabinogion gallois.

Après cette revue singulièrement éloquente dans son scepticisme, M. Mazon fait un sort à une hypothèse indiquée par le regretté B. M. Sokolov et qui est en effet frappante : dans un recueil de récits apocryphes datant du XIII^e siècle, d'origine vieux-bulgare (manuscrit 48 de la Collection Vuk à la Bibliothèque de Berlin) nous trouvons bout à bout deux récits qui n'ont d'ailleurs de commun que la présence de Jésus : l'histoire de Jésus prenant à la charrue la place du laboureur, puis celle de Jésus accompagnant

le prince Prov (Probus) dans la région de Jéricho où celui-ci va percevoir la redevance due à l'empereur Selevkij (Séleucus) — avec le thème secondaire : Jésus se transformant en Saint Nicolas. Il est impossible de ne pas être vivement frappé par cette coïncidence ; il faut, il est vrai, imaginer que le goliard inconnu qui créa la byline aurait lu un jour ce manuscrit, et plus tard aurait combiné en un tout deux récits subséquents mais qui, dans l'original, n'avaient de commun que la présence du même personnage divin — mais, par ailleurs, comme cela explique à merveille la succession des épisodes dans la byline !

Cependant, voyez comme, une fois encore, le succès de cette hypothèse se mêle d'ironie sceptique. Le Mikula *Seljaninovič*, représentation typique du paysan, du « villageois » — et Dieu sait si cela a fait couler autrefois en Russie des encre éloquentes et émues — deviendrait Mikula *Seljaginovič* (attesté par une variante qui a pour elle la loi philologique connue qui accorde le plus de crédibilité, parmi les formes d'un nom propre, à celle qui offre le sens le moins apparent) — Seljaginovič, souvenir de Selevkij-Séleucus. Et ce même Orekhovec (ancien nom de Schlüsselbourg), qui était si bien attesté et cadrait admirablement avec l'hypothèse de l'origine novgorodienne de cette byline (Orekhovec était l'endroit où les Novgorodiens pouvaient aller chercher du sel) — devient tout simplement la déformation locale de *Erikhonskaja strana*, la contrée de Jéricho (ce qui cadre très bien avec d'autres noms de lieux mystérieux dans les bylines, qui en définitive sont tout simplement des noms bibliques déformés).

Retenons en tous cas cette intéressante confrontation avec un texte d'*apocryphe* : le cas est loin d'être isolé d'ailleurs et nous verrons plus loin en quoi il peut nous servir.

Dans l'étude sur Svjatogor ou Saint-Mont le Géant ⁽¹⁾, M. Mazon décompose les quelques bylines relatives à Svjatogor, et qui sont d'ailleurs nettement liées l'une à l'autre (je veux dire qu'il ne s'agit pas cette fois d'un de ces faux « cycles » nés beaucoup plus tard par suite de la popularité d'un certain nom, mais d'une série de récits congénitalement unis), en une série de thèmes universels :

1. thème de la besace mystérieuse que Svjatogor le Géant ne parvient pas à soulever (à comparer d'ailleurs avec la charrue pro-

(1) Cf. C.R. ici-même, t. IX, 1934, p. 428-432 (par R. Goossens)

digieusement lourde de Mikula dans la byline étudiée précédemment) ; ici, en rapport immédiat avec la vanterie : « S'il y avait un anneau à la terre, je la soulèverais », vanterie qui se trouve punie. Source évidemment religieuse, morale, édifiante : dans le *Dialogus Mortis cum homine*, original moyen-allemand, adapté en vieux-russe (ajoutons que ce texte a joui d'une grande popularité dans la Bohême du XIV^e siècle : on verra plus loin l'utilité de ce détail) ; analogies avec des pesmés macédoniennes et bulgares, points communs avec la punition infligée par le dieu Thôrr à un géant, avec la légende caucasienne (étudiée par Dumézil) de Narte Batradz qui ne parvient pas à soulever un petit sac ; enfin hypothèse historique de Al. Veselovskij et de Kondakov qui mettent cette histoire en rapport avec la petite sacoche de cuir noir contenant de la terre et que portaient les basileis byzantins probablement comme symbole de leur prise de possession de tout l'univers.

2. thème du mariage imposé par le destin. Thème absolument universel, même pour ce qui regarde le détail de la gangue rugueuse que porte la fiancée fatale (Peau d'Ane !) et celui de l'effet merveilleux que provoque le coup d'épée du fiancé malgré lui (la Princesse Chatte-Blanche !).

3. thème de la trahison de la femme de Svjatogor. M. Mazon en établit l'origine certainement orientale, tout au moins sous cette forme précise.

4. thème du cercueil fatal dans lequel Svjatogor se couche par plaisanterie et qui s'avère définitif : tradition talmudique sur la mort de Moïse, histoire orientale rattachée à la mort d'Osiris (PLUTARQUE, *De Iside et Osiride*). C'est ce thème — qui, tout comme les autres thèmes rattachés à la personne de Svjatogor se rapporte à la grande idée, d'inspiration nettement religieuse, morale, édifiante, que l'homme ne peut échapper à son destin — que M. Mazon considère comme le principal, comme celui qui est le plus caractéristique pour la légende de Svjatogor.

Je ne suivrais pas pourtant M. Mazon quand il veut saper l'autorité de la thèse de l'origine esthonienne de cette byline, thèse qui est basée sur le rapprochement de Kolyvanov (nom de Svjatogor) avec Kolyvan, ancien nom de Reval, et sur des détails topographiques absolument frappants (les Montagnes Saintes, Svjatye Gory près du lac Peïpous), sans compter encore l'argument philologique : Kaleva-Kallio, signifiant montagne en finnois. Il y oppose un rapprochement (proposé par Markov) de Kolyvanov avec

Kalojôannès, « le beau Jean », surnom d'un tsar bulgare et du basileus Jean VIII Paléologue — ou encore avec un Alexandre Kolyvanov découvert dans la Chronique de Novgorod. En quoi ces rapprochements vaudraient-ils plus que ceux qu'on trouve sur le terrain esthonien et qui ont au moins le mérite d'expliquer bien des choses ?

Ici encore nous sentons la tendance hypercritique de l'éminent slavisant français : il s'est amusé à nous montrer ce qu'on pourrait opposer à celle des hypothèses qui était précisément la plus tentante.

Dans la petite étude sur Il'ja de Murom dans l'épopée germanique⁽¹⁾ M. Mazon a voulu tirer au clair les prétendues « attestations » sur Ilja dans le poème *Ortnît* (milieu du XIII^e siècle) et dans la *Saga de Thiedreck de Véron* (*Vilkina-saga*, seconde moitié du XIII^e siècle) — qui, vues de loin, font gros effet évidemment. Étudiant le rôle du « Ylias von Riuzen » d'*Ortnît* et du « Ilias, jarll af Greca » dans le *Thiedreck* (où, remarquons-le tout de même, cet Ilias est le frère naturel d'un Valldemar — Vladimir, roi de toute la Russie) — M. Mazon montre bien qu'il s'agit de personnages de second plan et que, sauf le nom, ils n'offrent rien de commun avec Ilja Muromec. Dans ces conditions ces « recoupements » ne présentent vraiment pas beaucoup de valeur, sauf peut-être pour ce qui concerne la popularité d'un nom.

Ces travaux de M. Mazon sont extrêmement précieux, dans ce sens qu'ils marquent éloquemment et avec toute l'autorité qu'on pourrait désirer le dernier stade du grand effort de l'école comparatiste en la matière. En réaction contre les théories mythologiques ou strictement historiques, qui considéraient les bylines comme un fait purement et, on peut dire, miraculeusement russe, et qui se perdaient dans des divagations à la Aksakov sur le « caractère national » et symbolique d'un Ilja Muromec ou d'un Dobrynja — la méthode comparatiste avait très justement mis en lumière le côté international de cette production littéraire. A ce point de vue négatif, on ne peut nier que la méthode comparatiste ait obtenu des résultats définitifs. Mais on pouvait aussi en espérer des données positives sur l'époque, l'origine, le caractère de telle ou telle byline. Sans doute, on est arrivé parfois à des résultats très

(1) C.R. de R. GOOSSENS : *Byzantion*, t. IX, 1934, p. 432 ss.

précis, très nets : ainsi W. ANDERSON dans son étude *Der Schwank vom alten Hildebrand*, Dorpat, 1931, (p. 51-83) a bien démontré que la byline bouffonne *Gostj Terentjišče* dérivait en droite ligne de la facétie médiévale connue en Allemagne sous le titre « Vom alten Hildebrand » et n'avait pu pénétrer dans le domaine russe que par Novgorod et au plus tôt au xvi^e siècle (c'est au moins ce qu'on peut tirer des arguments de l'auteur, qui, lui-même, se montre moins affirmatif quant au problème chronologique et, se laissant influencer par Markov, admet la vague possibilité d'une origine plus ancienne !). Mais, dès qu'il s'agit d'un sujet un peu plus important — les études de M. Mazon en font foi — on rencontre un si grand nombre d'analogies, tant d'éléments de comparaison que, selon la formule fameuse, il faut constater que « tout est dans tout », que les plus fameux thèmes bylinesques appartiennent précisément à la famille des thèmes errants, attestés dans presque tous les folklores. Même pour chaque épisode, pour chaque détail on trouve plusieurs équivalents dans des littératures tout à fait différentes. Et les noms propres qui, dans les bylines, ne l'oublions pas, se remplacent si facilement l'un par l'autre, n'apportent pas un secours bien plus considérable.

Ces conclusions pessimistes que les travaux de M. Mazon nous imposent par leurs qualités, leur probité scientifique et l'extraordinaire ampleur de leur information, sont corroborées par les reproches que l'on peut adresser à un autre travail récent de l'école française, l'article de M. GEORGES DUMÉZIL, *Les bylines de Mikhajlo Potyk et les légendes indo-européennes de l'Ambroisie*, *Revue des Études Slaves*, 1925, I, p. 205-237.

M. Dumézil, qui connaît admirablement les légendes asiatiques, a entrepris de retrouver dans l'étrange byline de Mikhajlo Potyk tout le cycle hindou consacré à la « nourriture d'immortalité » (*amṛta*). Cette comparaison nous apporte certes des éléments intéressants et dont il faudra désormais tenir compte : ainsi l'envoi des héros en « expédition alimentaire » aux limans de la Mer Noire (détail si fréquent dans les bylines) pourrait rappeler l'épisode équivalent des légendes hindoues : les dieux réunis (ouverture obligée du récit, cf. le banquet de Vladimir) n'ont plus assez à manger et ils envoient l'un d'eux, un génie marin, chercher à la mer la nourriture d'immortalité qui leur est nécessaire. Désormais aussi nous voyons avec toute la netteté possible comment le thème bylinesque si courant et si caractéristique du combat-con-

cours ou du combat-jeu en plusieurs manches (habituellement trois) est d'origine orientale.

Certes, la thèse de M. Dumézil eût été victorieusement démontrée s'il avait entrepris de signaler les correspondances orientales de certains thèmes *courants* dans les bylines ; mais il a voulu faire autre chose, il a voulu établir sa démonstration à propos d'un texte déterminé, à propos de la byline de Potyk — et aussitôt nous sommes bien forcés de constater, par l'échec même de cette tentative, combien les bylines sont le domaine du mouvant et de l'incertain. Pour retrouver dans la byline de Potyk tous les éléments du mythe hindou, M. Dumézil a collationné toutes les variantes possibles du texte russe. Il a trouvé évidemment beaucoup de choses — mais il n'a pas constaté que plus il trouvait de preuves, moins elle étaient convaincantes. Avec la façon arbitraire que certains chanteurs ont d'introduire dans telle byline des développements pris ailleurs, il n'était pas difficile de trouver dans les nombreuses variantes recueillies toute une série d'épisodes où quelqu'un qui a lu toutes les bylines reconnaît immédiatement des emprunts aux autres textes : ainsi l'épisode de la marche des païens sur Kiev, leur prétention qu'on leur livre l'« Immortelle Marja » (en réalité, tout simplement Marja ressuscitée *une fois* par un philtre merveilleux), le déguisement de Potyk en femme, les jeux-concours qu'il propose aux païens sous prétexte de se donner à celui qui l'aura emporté et qui lui permettent en réalité de séparer ses adversaires et de les tuer l'un après l'autre — qui ne voit là une adaptation *sui generis*, et tout à fait particulière à un chanteur donné, de thèmes qui, dans les meilleurs textes, n'ont rien à voir avec l'histoire de Potyk, déjà assez chargée d'épisodes sans cela et qui proviennent des bylines d'*Alëša Popovič et Tugarin, Ilja Muromec et l'Idolišče, Stavr Godinovič* (le thème est tout simplement retourné) et finalement du *Songe non-raconté*?

Le caractère défectueux de cette méthode apparaît au mieux quand M. Dumézil, tirant parti de l'épisode final (et lui aussi d'ailleurs non attesté dans les meilleurs textes) voudrait, pour les besoins de la cause, faire de Mikhajlo Potyk le type du « héros buveur » (toujours pour retrouver la trace du mythe de l'ambrosie !) — alors que ce caractère, qui cadre si mal avec la psychologie de Potyk, est au contraire bien mieux attesté pour toute une série de héros des bylines (quand ce ne serait qu'Ilja Muromec dans la *Querelle avec Vladimir*) et surtout pour Vasilij l'Ivrogne. Eux

aussi ont-ils quelque chose de commun avec le mythe de la nourriture d'immortalité ?

Au contraire, les épisodes que M. Dumézil nous a expliqués avec le plus de force convaincante, ce sont précisément des épisodes communs à plusieurs bylines : le détail de l'« expédition alimentaire » apparaît avec bien plus de lustre dans la byline de *Sukhman* (le thème du cygne blanc qu'il faudra rapporter sans l'avoir blessé !) ou dans celle de *Danilo Lovčanin* ; — l'histoire du faux concours qui permet soit de tuer adversaires l'un après l'autre, soit de s'emparer de l'objet merveilleux qui était en compétition a trouvé son illustration la plus parfaite dans le *Songe non raconté* ; — le combat-concours ou le combat-jeu se trouve partout et a été mis en une évidence particulière dans la byline de *Stavr Godinovič*.

Et il faudrait arriver à la conclusion que ce qui, avec l'étrange histoire du serpent souterrain et du double tombeau, constitue l'apport le plus caractéristique de cette mystérieuse byline de *Mikhajlo Potyk*, c'est le martyre de *Mikhajlo* chez son rival *Ivan Okuljevič* et le secours qu'apporta au prisonnier la propre sœur d'*Ivan*, *Nastasja*, qui finit par amener le dénouement nécessaire — or ce thème-là, le plus caractéristique de la byline, nous le connaissons par des équivalents qui, eux, ne sont certainement pas d'origine hindoue : on retrouve là l'histoire de *Vaugier le Hardi* qui est certainement occidentale et que, pour ma part, je connais par une adaptation polonaise.

On voit comment le travail de M. Dumézil, avec ses qualités et avec les recoupements certainement très intéressants qu'il nous fournit, contribue lui aussi à fonder notre scepticisme pour ce qui regarde les résultats tangibles, immédiats, précis de la méthode comparatiste appliquée aux problèmes posés dans les bylines.

Le livre de M. KRZYŻANOWSKI est beaucoup moins révolutionnaire que sa préface ne pourrait le faire croire. En réalité, c'est un exposé très consciencieux, bien mené, clair et complet de la question. M. Krzyżanowski est un partisan de la théorie selon laquelle l'âge d'or de la production bylinesque se placerait sous *Ivan le Terrible* : nous dirons plus loin ce qu'on peut dire en faveur de cette thèse et ce qu'on peut lui opposer. Je veux pour le moment examiner ce que le livre de M. Krzyżanowski, dont le « climat » est si proche de celui que nous sentons dans les travaux de l'école de Paris, apporte du point de vue comparatiste. Ceux qui connaissent les spécialités personnelles de l'auteur auront déjà deviné que

la part la plus originale et la plus importante de son apport concerne la littérature de légendes romanesques du Bas-Moyen-Age. C'est en effet dans ce domaine que l'auteur a trouvé un récit (chez LUCIUS MARINAEUS († 1533), *De rebus Hispaniae memorabilibus*, reproduit dans *Acta Sanctorum*, 6 juillet, 46) qui est le suivant et dont on va voir aussitôt l'immense intérêt :

Un jeune homme d'une beauté remarquable se rend avec ses parents en pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle ; en route il s'arrête dans une auberge à Calciata pour y passer la nuit. La fille de l'aubergiste qui a remarqué le jeune homme vient s'offrir à lui pendant la nuit, mais sa proposition est repoussée avec mépris. La jeune fille décide de se venger ; elle cache dans les bagages de ce nouveau Joseph une coupe qui appartient à l'aubergiste — enquête, on trouve la coupe, on juge le prétendu voleur et on le pend. Les parents poursuivent leur pèlerinage, arrivent à Compostelle puis prennent le chemin du retour. Ils passent par Calciata. La mère du supplicié se rend au gibet — elle constate avec étonnement que son fils vit encore, plusieurs mois après le supplice. Elle se rend aussitôt chez le juge, lui fait part de ce miracle et lui demande de recommencer l'enquête. Le juge se trouvait à table et on lui servait du coq rôti. Il se moque de ce que lui raconte la malheureuse mère et lui répond que son fils est aussi vivant que ce coq qu'il a devant lui. Nouveau miracle : le coq se lève et se met à crier. Le juge est ébranlé, se rend au gibet, délivre le jeune homme et fait don du coq miraculeux à l'église.

On aura remarqué aussitôt les similitudes troublantes de ce récit avec un épisode de la byline si curieuse et si précieuse des *Quarante Pèlerins* — d'autre part le miracle du coq se retrouve exactement dans la byline *Vavilo et les Bouffons*, qui dans ses autres épisodes présente tant de points communs avec la littérature d'apocryphes (question étudiée par B. SOKOLOV, *O žitijskikh i apokriŕičeskikh motivakh v bylinakh, Russkij Filolog. Vestnik*, 1916). : le Christ chez le teinturier, le Christ vivifiant les pigeons d'argile du Temple.

Par ces quelques exemples on peut se rendre compte à la fois de l'abondance des résultats fournis par la méthode comparatiste et de leur caractère aléatoire, imprécis. Vraiment, en cette matière, tout est dans tout.

Essayons donc de faire le point, d'établir les grandes tendances qui, dans ces derniers temps, l'emportent dans l'étude des bylines. D'abord deux considérations préliminaires :

1. chaque texte est étudié à part. On s'est pleinement rendu compte de la prodigieuse diversité de la littérature bylinesque qui comprend des récits épiques, des textes romanesques, des lais sentimentaux (comme la byline d'*Ivan Dudorovič*), des fabliaux, de petites nouvelles piquantes à la Boccace. Chaque œuvre pose ses problèmes particuliers, les cycles sont purement artificiels, postérieurs, basés sur la popularité exceptionnelle de certains noms. Les noms peuvent d'ailleurs très bien se chasser l'un l'autre.

2. en concurrence avec le bloc « kievien »-moscovite, on établit avec une précision sans cesse accrue la part énorme de Novgorod et du Nord dans l'élaboration de cette littérature. Les textes novgorodiens se caractérisent par une variété particulièrement riche, une note sensiblement romanesque. Ils aiguillent les recherches dans un sens nettement déterminé : folklores baltiques (*Svjatogor, Sadko*), apports occidentaux par l'intermédiaire germanique.

Mais le problème reste entier, nous nous trouvons en face du bloc des bylines « kievo »-moscovites dont nous désirons déterminer la date, l'origine, la nature.

M. Krzyżanowski, nous l'avons vu, répond à cette question : cette production est moscovite, elle date du xvi^e siècle (sauf les parties manifestement plus récentes, très facilement datables : Temps des Troubles, xviii^e siècle même comme pour la byline de *Butman Kolybanovič*), elle est née au même moment où fleurissait la chanson historique, elle est le fruit de l'appétit de grandeur, du rôle soudainement impérial de la Moscou d'Ivan le Terrible, elle est née de ce même « regroupement » des valeurs du passé que nous pouvons saisir vers 1548-1560 sur le terrain de la littérature écrite : Concile des Cent-Chapitres, *Domostroï*, groupement des vieilles chroniques.

Il faut avouer que cette position est très facile à défendre. Les allusions datées aux bylines apparaissent tout à coup peu après cette même date : dans le *Zwierzyniec* de Rej (1562) il y a le passage sur le « don Juan » de Kiev, Čurilo :

Czuryło jakiś gamrat był sławny w Kijowie,

Lecz zda mi się, nie jęgo to dziś potomkowie.

Nous trouvons une allusion à Ilja Muromec dans une lettre du staroste d'Orša, Filon Kmita Czernobyłski, du 5 août 1574. Nouvelles allusions à des personnages des bylines dans le *Worek Judaszowy* de Klonowic, à la fin du xvi^e siècle.

Je ne veux en rien diminuer l'éloquence vraiment frappante de

ces faits. Mais — *audiatur et altera pars*. Voyons ce qu'on peut opposer aux arguments de M. Krzyżanowski.

La comparaison avec les chants historiques n'a pas beaucoup de force ; certes, les chants historiques d'inspiration épico-lyrique ont connu leur âge d'or sous Ivan le Terrible, mais, avec tous les points communs que nous pouvons saisir entre les bylines et les chants historiques, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit de genres tout à fait différents. Les bylines sont une production essentiellement épique ou romanesque, le canevas historique y a subi de prodigieuses transformations au point d'être méconnaissable, les personnages sont purement symboliques, dans ce sens qu'on ne peut même songer à les faire coïncider avec une figure bien déterminée ; si on trouve quelque point de repère, le personnage bylinesque n'a repris que le nom à son lointain prédécesseur historique. Les chansons historiques, dont la technique est si fidèle aux traditions bylinesques, ont une attitude tout à fait différente envers le canevas des faits : elles les reproduisent fidèlement (toute proportion gardée évidemment), citent des personnages précis (autre chose est qu'elles déforment parfois leur nom), constituent des documents de valeur sur la façon dont l'« opinion publique » moscovite du *xvi^e* siècle jugeait tel événement ou tel personnage. Il est caractéristique que les chansons historiques du *xvi^e* siècle sont beaucoup plus précises, plus nettes que celles du *xviii^e* siècle par exemple. D'autre part du point de vue stylistique, du point de vue de la construction esthétique, la chanson historique est sensiblement plus sèche, plus « réaliste » dans le dessin : elle raconte elle donne les renseignements nécessaires à la compréhension des événements ; la byline *ne raconte pas*, elle fournit une série de tableaux en quelque sorte impressionnistes ou de discours : à ce point de vue la byline possède sa technique de progression par à coups, par tableaux amples mais peu liés l'un à l'autre, qui est tout à fait unique et qui ne s'efface pas de la mémoire. Les données qui concernent les chansons historiques et qui sont nettement établies ne peuvent donc être appliquées *ipso facto* aux bylines.

Même d'ailleurs pour ce qui, regarde les chansons historiques il faut tenir compte d'un texte, unique, isolé, il est vrai — mais dont on ne peut pas ne pas loyalement tenir compte. Il existe une chanson historique, celle de *Ščelkan Dudentjevič*, qui reflète, avec une fidélité relative sans doute, mais de façon à ne pas laisser de doutes sur les faits représentés, un petit événement local de 1327,

le soulèvement de Tvërj contre le chef tatare Ševkal (nom corrompu en Čolkhan, puis Ščelkan). La chanson historique existait donc à la fin de l'époque tatare ou à l'extrême début de l'époque moscovite (fin du xiv^e ou xv^e siècle).

Enfin on ne peut nier qu'un très grand nombre de bylines, et précisément les textes les plus caractéristiques, reflètent l'atmosphère, la psychologie, les tendances historiques du jeune état moscovite au moment où il commençait à reprendre l'avantage sur les Tatares et où il visait à confisquer en quelque sorte le prestige du grand passé kiévien. Et ici nous touchons à l'une des deux méthodes qui me paraissent actuellement les plus fécondes dans les études relatives aux bylines, celle qu'on pourrait appeler la *méthode de la psychologie historique*. Elle ne s'applique pas tant à retrouver dans les textes et les chroniques des noms qui puissent rappeler avec plus ou moins de certitude ceux que nous trouvons dans les bylines et dont nous connaissons déjà le caractère éminemment incertain, qu'à déterminer les tendances, les idées, les sympathies qui se font jour dans chaque texte et par là-même le milieu social et l'époque qui ont pu lui donner le jour.

Que cette méthode soit applicable, on ne peut raisonnablement le mettre en doute : l'apport du Temps des Troubles avec son idéal anarchique, sa représentation de « natures puissantes », violentes, indisciplinées, son mépris de toutes les hiérarchies et de toutes les autorités reconnues, son type du « cosaque » qui ne respecte ni Dieu ni maître, éclate avec une netteté indiscutable là où il se trouve ; parfois il s'agit d'une nuance, d'un seul épisode (et alors on peut se demander s'il s'agit d'un apport postérieur), parfois il s'agit d'un texte entier ; ainsi la *Querelle d'Ilja Muromec avec Vladimir*.

Remontant un peu plus haut, nous avons le groupe des bylines qui ont dû naître sous l'impression directe que produisait la puissante individualité d'Ivan le Terrible ; ici, de nouveau, nous rencontrons certaines données indiscutables : quand le prince Vladimir nous apparaît comme un despote ombrageux, défiant, aux colères redoutables, prêt à envoyer au supplice ses meilleurs conseillers, mais accessible à la voix de la raison et de la conscience, terrible aussi parfois pour les mauvais courtisans — nous voyons aussitôt à qui nous avons affaire. Parfois même l'« allusion » peut être précisée : ainsi la byline de *Danilo Lovčanin* apparaît comme un véritable pamphlet, une « pièce à clef » sur l'histoire scandaleuse et effrayante du mariage du Terrible avec Vasilisa Melentjevna,

dont, selon une source, Ivan avait fait tuer préalablement l'époux par ses *opričniki* (1).

Mais il y a, plus haut encore dans le temps, tout le groupe des bylines qui, sous la forme romanesque, naïve, primitive du duel ou du jeu-concours ou du jeu d'échecs nous montrent toujours le même thème : la Russie (et évidemment il s'agit surtout de Moscou) qui reprend petit à petit l'avantage sur le grand ennemi tatar et qui, au milieu des retours menaçants et des sommations humiliantes, parvient à se débarrasser par la ruse et par la force, lentement, du tribut infâmant. C'est là en définitive le thème du plus grand nombre des bylines « kiéviennes » et il me paraît absolument impossible de fixer l'écllosion de ces œuvres en un autre moment que celui où le processus historique qui s'y reflète se produisait — c'est-à-dire à la fin du xiv^e et pendant le xv^e siècle.

Et, pour peu que nous y prenions garde, nous trouvons tout un faisceau de petits faits, d'allusions qui renforcent cette hypothèse : ainsi la part que prend dans la géographie si particulière des bylines la Neprjavda (le petit cours d'eau sur les rives duquel se déroula la grande bataille de Kulikovo, en 1380) devenue la Nepra (et, plus tard, dans des variantes, soit le Dnepr, soit même la Neva !), l'écho si vivant de la chute de Constantinople que nous trouvons dans la byline *Ilja et l'Idolišče*, avec son postulat si net, si direct et si intimement lié avec la politique moscovite de la fin du xv^e siècle : Moscou doit délivrer Constantinople et prendre la place de la capitale défaillante de l'orthodoxie. Dans la byline du *Prince Roman et des Frères Liviki* nous retrouvons sans difficulté l'écho des luttes des princes russes des confins contre l'expansion lithuanienne (avec même le nom de Jagiello dans la byline du *Prince Roman et de Marja Jurjevna*). Qu'on lise par exemple la byline de *Dobrynja et de Vasilij Kazimirov* et qu'on dise si on peut ne pas être frappé par ces trois thèmes qui y dominent : celui de la victoire sur les Tatares après une longue période d'abjection ; — celui de la confiance mystique en la religion chrétienne (et surtout du culte de la Vierge) comme élément de victoire (et il faut remarquer que ce thème est relativement très rare dans les bylines) ; — celui enfin de l'absolue fidélité des héros envers leur souverain Vladimir,

(1) Cet apport a été étudié spécialement dans deux travaux de S. ŠAMBINAGO *Pěsni-pamjlety XVI v.* (Moscou, 1913)— et *Pěsni vremeni Carja Ivana Vasiljeviča Groznago*, 1914.

souligné dans le texte à plusieurs reprises. Et si on nous dit ensuite que ce Vasilij Kazimirov était un voevode de Novgorod qui prit une part importante à la défense de la ville contre Ivan III dans les années 1470-1480, cela ne nous étonnera pas, nous y verrons un cas typique d'annexion de héros par la ville victorieuse.

Le texte le plus représentatif à cet égard est la byline d'*Ilja et du tsar Kalin* où le nouveau héros *moscovite*, représentant l'idéalisation de l'union russe dans l'obéissance au tsar (même si celui-ci est odieusement injuste) dans la défense de l'église et de la patrie, est si éloquemment opposé à la conception purement féodale des douze héros qui ne servent que celui qui les nourrit : on pourrait presque dire que c'est une « byline à thèse » (1).

M. Krzyżanowski oppose à cet argument que dans les bylines la domination tatare est représentée sous des couleurs très vagues, très générales et très fausses, qu'on dépeint les Tatares comme détruisant les églises et persécutant la religion orthodoxe, alors que, dans la réalité, comme les historiens l'ont prouvé, l'attitude des Tatares avait été tout à fait différente. Mais pouvons-nous songer un seul instant à exiger des bylines, pour croire à leur authenticité, une impartialité historique que l'on ne trouverait pas, pour les faits contemporains, dans les journaux de notre temps ? Peut-on croire que, au moment où la société russe essayait de grouper ses énergies pour lutter contre les Tatares, l'opinion faisait effort pour se représenter l'ennemi en toute objectivité ? C'est au contraire l'ardeur même du parti-pris, la violence de la passion qui constituent les meilleurs arguments pour nous faire croire que ces textes sont nés à un moment où la lutte contre les Tatares était vraiment le motif central, *ce qui n'était plus le cas sous Ivan le Terrible*.

(1) Je citerai enfin en passant deux éléments du même genre qui peuvent retenir l'intérêt : le rôle important que joue à plusieurs reprises Saint Nicolas de Možajsk (seul de tous les saints !) — et d'autre part le petit texte étrange et d'une beauté prenante qui sert d'introduction à la byline de *Vasilij l'Ivrogne*, d'un style très différent du reste et qui a l'air d'un texte très ancien, lyrique, enchâssé dans une byline nettement postérieure : ne pourrait-il pas s'agir d'un thrène sur la catastrophe de Kiev en 1240 ?

Mentionnons encore la byline *Gleb Volodjevič* qui rappelle avec une fidélité impressionnante l'expédition de Gleb Sjatoslavovič et de Vladimir Vsevolodovič contre Korsun en 1077, tout en y mêlant le nom de Marina Mniszech, l'épouse du premier Faux-Dmitri !

Mais notre argumentation sera encore considérablement renforcée par l'application d'une seconde méthode qui ne me paraît pas moins probante, c'est celle qu'on pourrait appeler la *méthode de la typologie littéraire*.

Si nous nous efforçons de faire abstraction de la forme purement extérieure, purement accidentelle sous laquelle les bylines nous apparaissent aujourd'hui, si nous voulons nous intéresser au mécanisme littéraire qui s'y manifeste, aux thèmes littéraires qui y sont employés — nous sommes bien vite amenés à reconnaître que cette littérature n'a rien à voir avec le primitif, avec le jaillissement épique, mais nous nous y sentons bientôt en plein domaine de la « ficelle » littéraire — et d'une « ficelle » que nous connaissons à merveille par ailleurs. Déguisements, parfois déguisements d'hommes en femmes et de femmes en hommes (avec les résultats piquants que cela provoque), maris trompés que l'on cache dans un coffre et qui assistent ainsi à la conversation entre leur femme et l'amant de celle-ci, poursuites émouvantes qui sans cesse nous font croire que le dénouement va se produire et qui reprennent parce que le héros vengeur a été trompé par l'un ou l'autre stratagème (c'est la technique du *Retardierendes Moment* dans toute sa beauté !), héros qui vient chez son tout-puissant ennemi sous un déguisement et que cet ennemi, sans le reconnaître, interroge précisément sur le héros en question, réponses émouvantes du héros qui nous font craindre à tout moment qu'il soit définitivement découvert (c'est le pathétique caractéristique du roman-feuilleton : le lecteur a tout deviné, mais le redoutable ennemi, lui, ne devine évidemment rien), dénouements soudains, inattendus, merveilleux, (exemple : le géant jette son poignard vers le héros, celui-ci évite le coup d'un mouvement de la tête et le poignard va défoncer une porte et provoquer la mort de douze Tatares qui se trouvaient dans l'antichambre — ou encore, au moment même où le héros est captif, lié, par l'effet de la trahison évidemment, qu'il se trouve au pouvoir de son rival et que sa femme perverse pousse le rival à le tuer, un hasard merveilleux fait qu'une flèche tirée vers un pigeon coupe la corde qui retenait le héros prisonnier et devient l'instrument principal du « happy end » attendu), tout cela évidemment ne rappelle pas la Chanson de Roland ni Beowulf, mais tout cela entre à merveille dans les cadres de la seconde production épique du Moyen-Age, celle qui est déjà fortement teintée de romanesque, celle qui a subi l'in-

fluence des thèmes orientaux venus en Europe après les Croisades, celle enfin qui a fait éclore au xiv^e et au xv^e siècle toute la série des grands romans épiques et dont la tradition se continuera d'une part avec Pulci et l'Arioste, d'autre part avec le roman héroïco-sentimental de la Renaissance.

Les derniers travaux comparatistes nous ramènent aux mêmes sources, à la même matière littéraire : Bove d'Antona, le Heldenbuch, les apocryphes, les légendes pieuses et merveilleuses, la littérature latine du Moyen-Age, les adaptations romanesques de l'Histoire d'Alexandre du Pseudo-Callisthène.

Si nous consultons la littérature tchèque du xiv^e siècle, nous voyons que, sous la forme bien occidentale de la littérature *écrite*, déjà en voie d'individualisation, les mêmes thèmes dominent : Alexandrède, nombreuses légendes de saints (les unes plus miraculeuses, plus étranges que les autres) apocryphes. C'est le *roman* de la fin du Moyen-Age avec son goût du merveilleux, son exotisme (dans l'intention tout au moins !), ses tendances morales et édifiantes. L'atmosphère culturelle est différente, mais la genre littéraire, en lui-même, est tout à fait semblable.

Et cela nous mène alors à un domaine bien plus proche de la vieille Russie, la Yougoslavie des xiv^e et xv^e siècles. On est aussitôt frappé par la prodigieuse ressemblance des thèmes et même des personnages (Marko Kraljević et Ilja Muromec — avec les mêmes évolutions !). Or nous savons combien le contact culturel était alors intime entre la Yougoslavie et Moscou — nous en avons la preuve, notamment, dans la littérature politique : la nouvelle idéologie messianiste et impérialiste de Moscou — la « Troisième Rome » s'est abondamment nourrie d'exemples serbes et bulgares. Des similitudes très poussées se manifestent aussi dans l'histoire de l'art.

Or la production épico-romanesque yougoslave doit remonter, d'après M. Vaillant, à des romans épiques écrits au xv^e siècle et composés sous l'influence de l'esprit général des récits épiques français et allemands du temps, peut-être dans le genre des compilations comme Bove d'Antona et le Heldenbuch. On sait d'autre part la popularité inouïe dont jouissaient les chanteurs serbes jusqu'en Ukraine.

Est-il difficile de se représenter que l'apparition des bylins est un écho russe de ce grand mouvement des goûts littéraires, venu plus spécialement par la Yougoslavie ? En Russie ce mouvement

littéraire aurait rencontré une psychologie historique particulièrement bien préparée — celle de la jeune et triomphante Moscou.

Et on pourrait aboutir à cette conclusion piquante que, dans les catégories littéraires européennes, les bylines seraient la version, élaborée par une société à *littérature laïque purement orale*, créée par des Goliards, dans un esprit assez naïf, parfois même un peu grossier (les exagérations, les vantardises) du même mouvement littéraire qui, dans la société italienne, à la cour des petits princes raffinés, dans une atmosphère de littérature polie et savante, a donné les œuvres fameuses de Pulci et de l'Arioste Deux variétés d'un même fait littéraire.

Claude BACKVIS.

Note complémentaire.

Par suite d'un malheureux concours de circonstances, au moment où je rédigeais les notes qui précèdent je n'avais pas encore pu prendre connaissance du livre de M. Trautmann (1).

Un rapide coup d'œil sur le contenu de ce solide volume permettra de se rendre compte de l'appoint qu'il vient apporter à plusieurs des vues que j'ai eu l'occasion de développer dans les pages précédentes.

L'étude de M. Trautmann possède un caractère éminemment encyclopédique et informatif : l'auteur a voulu certainement fournir aux lecteurs allemands le moyen de prendre une connaissance complète des bylines et des problèmes qu'elles soulèvent sans qu'ils soient forcés d'apprendre le russe ; il a sans aucun doute travaillé bien plus pour les historiens des littératures comparées ou pour les spécialistes du folklore que pour les slavisants. Son ouvrage reproduit donc, à beaucoup d'égards, l'édition classique des bylines, celle de Speranskij : introduction rapide sur ce que chaque région de la Russie a fourni en fait de chants épiques, sur le type de personnalité des « chanteurs » ou récitants, sur le rôle de ces derniers dans la présentation du texte, exposé des problèmes de la structure littéraire de la byline-type, des vers, des procédés, de la langue, notes succinctes sur les rapports de la byline envers le con-

(1) REINHOLD TRAUTMANN. *Die Volksdichtung der Grossrussen*. I. Band, *Das Heldenlied (die Byline)*. Heidelberg, 1935, p. xi-446.

tenu historique — c'est la paraphrase et la synthèse des travaux russes sur ces différents sujets. Après cette introduction, M. Trautmann étudie chaque byline, la racontant et, la plupart du temps, la traduisant complètement et faisant suivre ce récit de quelques commentaires historiques ou comparatistes où il glane dans tout le capital qu'ont laissé les travaux russes (et, plus rarement, étrangers). On retrouve là, classées, mises côte à côte, les hypothèses et propositions que l'on connaissait par les diverses éditions russes. Ce livre, plus qu'une contribution originale au problème est un exposé honnête de tout ce qui a été fait jusqu'ici en la matière. On peut reprocher à M. Trautmann de ne pas avoir mis parfaitement à jour sa documentation : ainsi il semble ignorer le travail d'Anderson sur la byline *Gostj Terentjišče*, dont les conclusions rendent inutiles toutes les autres hypothèses.

Remarquons que M. Trautmann ne fait aucune différence entre les bylines et les chansons historiques mais il classe les quelques chansons qu'il donne parmi les bylines les plus récentes : on voit comment cela confirme ce que j'écrivais plus haut sur la différence des deux genres.

Pour chaque byline, M. Trautmann propose une date, selon son impression. Je suis heureux de constater que ces impressions d'un spécialiste averti rencontrent parfaitement les propositions que j'avais : en effet, l'auteur place les textes les plus importants aux XIV^e et XV^e siècles (quelques exemples : *le Combat de Dobrynja avec le Dragon*, confins du XIII^e et du XIV^e siècles ; *Dobrynja et Dunaj*, XIV^e s. ; *Gleb Volodjevič*, Novgorod, XIV^e s. ; *Stavr Godinovič*, Novgorod, XIV^e s. ; *Solovej Budimirovič*, Novgorod, XV^e s. ; *Volkh Vseslavjevič*, Novgorod, XIV-XV^e s. ; *Sadko*, Novgorod, XIV^e s. ; *Mikula le Prodigeux Laboureur*, Novgorod, XIV-XV^e s. ; *Les Quarante Pèlerins*, Novgorod, XV^e s. ; *Ilja Muromec et le brigand Solovej*, Brjansk, XIV^e s. ; *Dobrynja et Alěša*, Centre-Sud de la Russie, XV^e s. ; *le Combat d'Ilja avec son fils*, XIII-XIV^e s. ; *Ilja et l'Idolišče*, vers 1500 ; *Mikhajlo Potyk*, Sud-Ouest de la Russie, XIV^e s.).

Un petit reproche que j'adresserais à cette étude substantielle et loyale, c'est d'abuser des considérations philosophiques et confuses qui alourdissent le texte sans rien lui apporter.

En 1933 a paru à Prague un livre de M. WISKOWATYJ, *Poglosy historji polskie w epice jugoslawiańskiej*.

Malgré l'apparence de l'ouvrage, ses notes copieuses et une importante préface du prof. Murko, il ne s'agit pas à vrai dire d'une

étude strictement scientifique, mais plutôt d'une publication à tendance à la fois d'action diplomatique et de vulgarisation. Le livre se lit d'ailleurs avec énormément d'agrément et d'intérêt ; les principaux épisodes de la malheureuse campagne de Varna (1444) et du fameux siège de Vienne de 1683 y sont présentés tour à tour d'après les travaux historiques et dans la version qu'en ont donné les peuples serbes ou croates (1). Il est curieux et caractéristique que les deux héros polonais n'ont pas eu beaucoup de chance dans les chants yougoslaves : Ladislas Warneńczyk est éclipsé par Jean Hunyade et Jean Sobieski devient parfois tsar de Moscou. *Sic transit gloria mundi...*

C. B.

(1) Cf. aussi H. GRÉGOIRE, *Une Paskeille wallonne sur la Délivrance de Vienne en 1683*, dans le *Bulletin de la Classe des Lettres* de l'Académie royale de Belgique, XXIII (1937), 5, p. 160-183 et *Le Flambeau*, XX (1937), p. 587-609, avec d'importantes considérations générales sur l'épopée.

COMPTES RENDUS

Art officiel et « culte impérial » à Byzance (1).

ANDRÉ GRABAR, *L'Empereur dans l'Art Byzantin. Recherches sur l'art officiel de l'Empire d'Orient* (Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg, fascicule 75). Paris, « Les Belles-Lettres », 1936. In-8° ; 40 planches, 12 figures dans le texte.

Une phrase de l'avant-propos énonce le problème essentiel du beau travail de M. Grabar : « La « religion » monarchique byzantine a-t-elle cherché, comme la foi chrétienne, à exprimer ses idées et sa doctrine dans l'art plastique ? » L'auteur a consacré à la solution de cette question des recherches approfondies, qui ont porté sur un grand nombre de monuments, une méthode rigoureuse et un esprit d'analyse des plus pénétrants. La première partie de son livre est intitulée : les monuments et les thèmes. Elle est la plus étendue et la plus intéressante du fait qu'on y étudie des œuvres, parfois très connues, qui nous apparaissent sous un jour nouveau à la lumière de ces observations. Les deux premiers chapitres comprennent les portraits de l'Empereur auxquels on « faisait jouer le rôle de sosies du souverain », et rappelaient l'idée de la victoire. Figuré à mi-corps, de profil ou de face, en pied ou trônant, il a rarement des traits très individualisés. Il semble, en effet, qu'on ait affectionné un type général d'ordre idéal et capable de représenter l'idée monarchique, « la majesté du Basileus victorieux et respectueux du Souverain céleste ». Des détails iconographiques, des insignes ou des symboles, accompagnent les portraits. En effet, le labarum au début, la croix depuis le ^ve siècle, ou la statue de Niké, ont précisé l'idée du triomphe impérial dans les luttes contre

(1) Le livre capital et suggestif de M. André Grabar passionnera tous les byzantinistes et non seulement les archéologues. Nous nous réservons d'en parler du point de vue général de l'historien ; en attendant, un excellent historien de l'art souligne une partie de ses grands mérites ; et, en appendice à sa critique de spécialiste, nous avons dit tout le bien que nous pensons d'un livre qui dépasse, et de loin, le niveau commun. (H. G.).

les barbares. Des mosaïques monumentales au grand Palais de Justinien, des tableaux historiques du temps de Constantin V et de Basile I^{er}, et de véritables cycles au xii^e siècle et plus tard, illustrent largement ces batailles victorieuses dont les héros sont les Basileis. L'Empereur est figuré perçant de sa lance, écrasant ou tenant par les cheveux l'ennemi vaincu, ou un serpent, allusion au démon en même temps qu'aux barbares. L'Empereur à cheval fournit le thème de nombreuses statues équestres érigées à Constantinople ou ailleurs du iv^e au vii^e siècle. L'offrande au vainqueur s'y rattache. Des barbares agenouillés se voient devant l'Empereur sur la base de l'obélisque de Théodose. Ils offrent au souverain des couronnes d'or, et la scène se passe à l'hippodrome. Ailleurs, dans les mosaïques de la Chalcé, que nous connaissons par la description de Procope, Bélisaire présente à l'Empereur les rois et les royaumes conquis. Des personnifications de villes se voyaient au ix^e siècle sur le parvis du Kainourgion et plus tard sur celui des Blachernes. Les exploits de chasse y trouvent leur place. C'étaient, pour les Byzantins, des preuves de vigueur et de courage, et cela servait à la gloire de l'Empereur. C'est le sujet du décor des demeures princières telles que nous les connaissons par Nicétas Choniata et par les tissus historiés de Mozac et de Gandersheim.

A l'époque des Iconoclastes, les cycles de chasse ont remplacé dans les églises constantinopolitaines les thèmes religieux. L'auteur arrive ainsi aux jeux de l'hippodrome, auxquels les Empereurs ont souvent pris part, non seulement en spectateurs, mais en acteurs. Les peintures de Sainte-Sophie de Kiev forment le monument le plus important à ce sujet. Nous y découvrons les rites et les actes d'une véritable « liturgie impériale », rappelant les scènes de l'obélisque de Théodose et les détails du Livre des Cérémonies. Le troisième chapitre étudie les thèmes se rapportant aux relations du souverain et de ses sujets : l'Empereur adoré par les Bulgares dans le psautier de la Marcienne, ou par les Byzantins dans le manuscrit de Nicéphore Botaniata de la Bibliothèque Nationale ; l'investiture conférée par le Basileus à de hauts dignitaires (plat de Théodose II et le Parisinus grec. 543) ; l'Empereur présidant des conciles (Parisinus grec. 1242, et de nombreuses décorations murales serbes et roumaines du xiii^e siècle au xvi^e siècle). Des scènes bibliques ont aussi, souvent, aidé les décorateurs à glorifier le souverain : tels, le sacrifice de Melchisédech à Ravenne et l'histoire de David sur le plat de Kerynia.

Au quatrième chapitre, l'auteur analyse les images de l'Em-

pereur devant le Christ : l'Empereur en adoration devant le Seigneur, l'Empereur apportant son offrande à Jésus-Christ, et l'investiture de l'Empereur par le Sauveur. Le premier thème illustre l'idée d'Eusèbe, commune à la plupart des écrivains byzantins, selon laquelle « l'Empereur est le souverain inspiré et protégé de Dieu et comme son image sur terre ». M. Grabar en donne pour exemple la célèbre mosaïque de Sainte-Sophie, dégagée récemment par M. Whittemore et si discutée par les archéologues. Il l'analyse et en fournit à son tour une nouvelle explication. C'est l'Empereur en proskynèse devant le Christ au seuil de Sainte-Sophie : le patriarche vient de réciter la « prière de l'Entrée » ; le Basileus, un cierge à la main, se prosterne par trois fois avant d'entrer dans la nef. L'inscription du livre que tient le Christ se rattacherait à son tour à la symbolique impériale et rappellerait les deux vertus traditionnelles de l'Empereur romain : pacificateur, d'une part, et porteur de la lumière romaine, d'autre part. L'offrande au Christ nous reporte à l'acte de fidélité ou de soumission au souverain et au Livre des Cérémonies, qui montre le Basileus apportant des vases ou des voiles liturgiques et des dons d'argent à l'autel de Sainte-Sophie. Nous en rencontrons des exemples dans les mosaïques de Saint-Vital, Sainte-Sophie de Constantinople, la Martorana et Monreale en Sicile, aussi bien que dans de nombreux monuments serbes, bulgares et roumains, du XIII^e siècle au XVI^e siècle. L'investiture de l'Empereur par le Christ et la Vierge se rattache « à l'origine mystique du pouvoir des Basileis ». On avait d'abord illustré la cérémonie du sacre et des scènes historiques : de bonne heure, pourtant, on y mêla l'idée mystique et symbolique d'une intervention divine en faveur du Basileus. Les exemples abondent : le couronnement de Basile I^{er} par l'archange Gabriel dans le Parisinus 510, le couronnement de Léon VI par la Vierge sur un ivoire du Friedrich Museum, le couronnement de Constantin VII sur l'ivoire de Moscou, celui de Romain II sur le célèbre ivoire de Paris, et plusieurs autres encore. Il est question, dans la plupart des cas, de la transmission du pouvoir par le Christ au Basileus. Tels, surtout, les exemples de l'Évangélaire du Vatican Urbain grec II, et ceux de la Martorana, du Vatican slav. II, etc.

La deuxième partie du livre de M. Grabar est d'ordre historique. On y étudie l'évolution de l'art impérial depuis la fondation de Constantinople jusqu'à la chute de l'Empire d'Orient. Dans le principe, les thèmes iconographiques se rattachent, en majeure partie, au cycle triomphal. C'est la tradition romaine du III^e siècle,

qu'on retrouve au iv^e, au v^e et au vi^e siècle, à Byzance. Certains thèmes, telle l'offrande des barbares vaincus à l'Empereur victorieux, apparaissent dès le v^e siècle avant Jésus-Christ en Orient, d'où ils passent en Grèce et ensuite à Rome, au ii^e siècle après le Christ. Les Byzantins en héritent et les adoptent, à leur tour. Les sujets de chasse semblent avoir la même origine et suivi la même voie. L'analyse des monuments byzantins représentant des jeux du cirque présidés par des empereurs, permet à l'auteur de préciser l'importance que ces « rites » avaient à Rome sous le bas-Empire où ils revêtaient le caractère d'une liturgie impériale. Le thème de l'adoration de l'Empereur, celui de l'investiture, et les portraits officiels des empereurs, nous ramènent à l'art du Bas-Empire, transporté de Rome à Byzance. Les empereurs iconoclastes ont voulu affirmer leur puissance et accorder une faveur exceptionnelle à la croix, signe triomphal constantinien, tout en mettant en honneur une véritable imagerie impériale. Les empereurs iconodoules, du ix^e siècle au xii^e siècle, conservèrent cette tradition en la rattachant à l'art religieux.

La troisième partie du livre étudie les relations de l'art impérial et de l'art chrétien. M. Grabar rappelle la majesté du style byzantin dans les œuvres d'art religieux, et il y voit un reflet des cérémonies et de l'art impérial. L'étude des thèmes lui permet de préciser des choses encore plus importantes. Le triomphe du Seigneur, si souvent figuré sur des monuments du iv^e et du v^e siècle, a pour origine le thème de l'Empereur invincible. Le Christ, la Vierge trônant, le trône du Seigneur, nous reportent aux portraits des empereurs et des impératrices et au rite hellénistique du *solisternium*. Le Christ donnant la loi, composition solennelle inspirée de la IV^e Épître aux Éphésiens de Saint Paul, rappelle une scène impériale d'investiture aussi bien qu'un second thème important, celui du Christ couronnant les saints. L'adoration de Jésus-Christ, le Christ présidant les apôtres, et les mosaïques des arcs triomphaux du v^e siècle à Rome, se laissent facilement rattacher aux rites et aux cérémonies de la cour impériale. Il en est de même de l'Entrée à Jérusalem qui rappelle l'« Adventus » de l'Empereur, et le Christ marchant sur l'aspic et le basilic, qu'on retrouve à l'origine du thème de la Descente aux Limbes.

La conclusion permet à l'auteur de préciser un certain nombre d'idées sorties de ses recherches. Et voici la première : Byzance a eu un art au service de la monarchie, et comparable aux arts officiels des anciennes monarchies orientales, des princes hellénis-

tiques et des empereurs romains. Ce fut un art d'origine romaine et païenne, à base religieuse, et constitué en majeure partie sous le Bas-Empire et avant la paix de l'Église. Des éléments asiatiques s'y trouvaient incorporés « mais toujours arrangés d'une certaine manière qui est romaine et qui exclut une influence directe de l'art oriental contemporain sur l'art officiel de Byzance ». La seconde idée nous reporte aux thèmes de cet art impérial et à leur adaptation à l'art chrétien dans la période qui va de la paix de l'Église à la fin du VIII^e siècle. L'époque des Iconoclastes marque une renaissance de l'imagerie impériale, qui s'oppose à l'évolution de l'art chrétien proprement dit. Le triomphe de l'Église et des adorateurs des icônes ne détruit pas ce mouvement dont bien des éléments pénètrent dans le décor des monuments religieux.

Le livre de M. André Grabar a comme un accent nouveau. S'il traite de sujets archéologiques, il les envisage toujours en historien, et en historien philosophe, attentif aux caractères essentiels de la civilisation byzantine. Personne en France n'atteint à cette profondeur. La mystique byzantine, M. Grabar la connaît d'original : aucun archéologue n'a une telle pratique des textes. Ajoutons qu'il marie heureusement l'érudition exacte d'un Millet, le génie inventif et charmant d'un Perdrizet, la largeur de vue et la pénétration d'un Kondakov.

J. D. ȘTEFĂNESCU.
(et H. G.)

Les Actes grecs de l'Athos.

F. ROUILLARD ET P. COLLOMP, *Actes de Lavra*. Édition diplomatique et critique, d'après les descriptions, photographies et copies de G. MILLET ET SPYRIDON DE LAVRA. T. I (897-1178), Paris, Lethielleux, 1937. xxxii-249 p. in-8 + Album de 30 pl. in 4^o (= *Archives de l'Athos publiées sous la direction de G. Millet*, I).

C'est un lieu commun de déplorer combien les textes byzantins en général sont mal édités. Le sort qu'on fit aux archives athonites, en particulier, dépasse tout ce qu'on peut imaginer de pire. Leur importance n'a jamais été contestée : c'est dans les monastères de la Sainte Montagne, dont l'histoire est intimement liée à celle de l'empire byzantin, que se sont conservés en plus grand nombre

les chrysobulles impériaux, les actes des fonctionnaires, les documents privés, dont la connaissance est si précieuse, de quelque point de vue qu'on l'envisage. Ce qu'on en sait, pourtant, présente maintes lacunes, et appelle bien des réserves.

Le voyageur, souvent pressé, qui visita l'Athos au siècle dernier, transcrivait au plus vite la mauvaise copie qu'on lui donnait à lire ; le texte, publié, faisait aussitôt figure de document authentique. Entretemps, un moine, dont les intentions étaient bonnes, mais insuffisante la formation, publiait dans une collection, ou dans un simple journal, pratiquement introuvable, quelques pièces intéressantes l'histoire de son couvent ; il vaut mieux ne rien dire du caractère scientifique de ces éditions : elles font pourtant autorité, à défaut d'autre chose. Et heureux sera-t-on si le texte ainsi publié n'est pas farci d'interpolations, justifiant les titres de propriété du monastère sur des terres qu'on lui conteste ou qu'il prétend usurper. Aujourd'hui, certaines préventions et parfois, hélas, l'hostilité mal déguisée de quelques évêques, interdisent au chercheur l'accès du *σκευοφυλάκιον* ; rares sont les privilégiés — MM. Millet, Dölger, Soloviev, Lascaris comptent parmi ceux-là — qui ont pu prendre une connaissance directe, encore qu'incomplète, de certaines archives....

Ce n'est pas à dire qu'on ne sache rien de ces trésors si jalousement gardés. Dès le siècle dernier, le Rossikon (1873) et Vatopédi (1898) avaient livré beaucoup de leurs secrets. Plus près de nous, une louable émulation a fait connaître, dans les grandes lignes au moins, les documents conservés à Grégoriou (1921 et 1929), S. Paul (1924-1925), Philothéou (1925), Vatopédi encore (1926-1927), Dochiariou (1927-1928), Stavronikita (1931). Toutes ces éditions méritent d'être reprises sur des bases plus scientifiques ; et malgré tout, beaucoup de documents importants dorment encore dans les tiroirs — le plus souvent improvisés — où les guettent l'humidité ou l'incendie.

D'ailleurs, il y a un intérêt évident à rassembler, dans un même *corpus*, ces documents souvent semblables de fond et de forme, et s'éclairant mutuellement. Mgr L. Petit le comprit, et le premier il tenta de réaliser ce grand projet. Sous son impulsion et avec sa collaboration constante, W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev publièrent, en appendice au *Vizantijskij Vremennik*, de 1903 à 1913, les actes de six couvents : Xénophon, Pantocrator, Esphigménou, Zographou, Chilandar et Philothéou. L'entreprise s'annonçait sous d'heureuses auspices ; la guerre l'interrompit, et y mit

un terme. Les éditeurs avaient pu tirer parti des nombreuses photographies de la mission Sévastianov (1852-1860), entreposées à Moscou ; Mgr Petit avait transcrit, pour quelques pièces du moins, les originaux eux-mêmes ; mais beaucoup de documents étaient restés inaccessibles ; il avait fallu se contenter d'éditions périmées ou de mauvaises copies, et la critique, toujours plus exigeante, réclamait autre chose.

Ces considérations n'échappèrent pas à M. G. Millet, lorsque, envoyé en mission sur le Mont Athos (en 1918, au moment où les armées françaises occupaient la Chalcidique, puis en 1919 et en 1920), il eut étudié les monuments d'art que la Sainte Montagne offre à chaque pas : les archives du Protaton, des monastères de Lavra, Koutloumous, Pantocrator, Rossikon, Xénophon et Dochiariou, furent photographiées par ses soins, en tout ou en partie. La collection qui s'ouvre, et que M. Grégoire nous charge de présenter aux lecteurs de *Byzantion*, réunira les archives de ces monastères ; le nom des savants à qui M. Millet a confié ses dossiers, M^{lle} G. Rouillard et M. P. Collomp (Lavra), le R. P. V. Laurent (Pantocrator, Xénophon), M. P. Lemerle (Koutloumous), le volume qui vient de paraître, sont garants du succès de cette publication, impatientement attendue.

Il restera à l'Université de Salonique, dont les représentants ont fait connaître, à plusieurs reprises, les légitimes ambitions, de poursuivre cette tâche, en donnant l'édition critique, qu'on attend d'elle, des archives des autres monastères, en particulier de Vatopédi et d'Iviron.

Cet aperçu sommaire, et forcément incomplet, des publications d'actes athonites, montre le sort injuste qui fut fait jusqu'à ce jour aux archives de Lavra. De ce monastère, qui s'honore d'être le premier, et aujourd'hui encore, un des plus importants de la Sainte Montagne, dont le titre de gloire est d'avoir eu pour fondateur S. Athanase lui-même, ami et père spirituel de Nicéphore Phocas, on savait par ailleurs qu'il avait été l'objet de la sollicitude constante des empereurs ; aucune précision que l'on puisse fonder sur un texte sûr. D'après le catalogue de Porphyre Uspenskij, paru en 1847, traduit et compilé dans la suite par Abraamovič, Müller, Philarète, Zachariae von Lingenthal et Langlois ⁽¹⁾, on

(1) Pour la bibliographie, consulter FR. DÖLGER, *Der Kodikellos des Christodulos in Palermo*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. XI (1929), p. 60-61 ; MGR EULOGIOS KOURILAS, *Τὰ ἁγιορειτικά ἀρχεῖα καὶ ὁ κατάλογος τοῦ*

pouvait dresser une liste de 38 documents grecs conservés à Lavra (1). Le P. Alexandre Eumorphopoulos, celui-là même qu'on cite toujours sous le nom d'Alexandre E. Lauriôtès, en publia quelques-uns dans le *Vizantijskij Vremennik*, l'*Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια*, ou encore *Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος* (2). On n'en savait rien de plus, exception faite pour deux ou trois pièces parues ailleurs. La situation était paradoxale, et justifiait en quelque sorte l'amertume d'un lavriote éclairé comme le P. Eulogios Kourilas (3). Entre-temps, un article de M^{lle} Rouillard, paru en 1926 (4), avait aiguisé la curiosité. Il fallut attendre pourtant les années 1929 et 1930, avant que ne fussent publiés ces catalogues si précieux, où avaient puisé à pleines mains, sans recourir aux originaux, les anciens éditeurs. Des catalogues, le plus important est celui qui, depuis son édition par Mgr Sophr. Eustratiadès, porte le nom de cod. B (5). Il date de 1803. Parmi les documents nombreux qu'il mentionne — plus de 200 —, on trouve 41 chrysobulles, dérivant en droite ligne d'un catalogue fort méritoire, dressé sur les originaux eux-mêmes en 1764, par Cyrille du Péloponnèse, moine de Lavra (6). Ce catalogue de 1764 devait être republié peu après, d'après le cod. B, dans un ordre à peine différent, et de manière plus complète, par le P. Spyridon (cod. 2) (7), qui faisait connaître en outre un nouveau

Πορφύριον Οὐσπένσκη, dans *Ἐπετηρίς ἐταιρείας βυζαντινῶν σπουδῶν*, t. VII (1930), p. 181.

(1) Voir en particulier V. LANGLOIS, *Le Mont Athos et ses monastères*, Paris, 1867, p. 32-6.

(2) Cf. l'index bibliographique des *Actes de Lavra*, p. 238-9. Lire la notice consacrée au P. Alexandre par I. SOKOLOV, dans *Vizantijskij Vremennik*, t. XIV (1907), p. 203-7.

(3) *Τὰ κειμηλαρχεῖα καὶ ἡ βιβλιοθήκη τῆς Μεγίστης Λαύρας ἐν κινδόνῳ*, dans *Ἐπετηρίς*, t. XI (1935), p. 320.

(4) *Les Archives de Lavra*, dans *Byzantion*, t. III, p. 253-64.

(5) *Ἱστορικὰ μνημεῖα τοῦ Ἁθῶ. Α. Ἐκ τοῦ Ἀρχείου τῆς ἐν Ἀγίῳ Ὁρει μεγίστης Λαύρας*, dans *Ἑλληνικά*, t. II (1929), p. 338-84. Le cod. A (p. 334-38), œuvre d'Alexandre, cite 58 écrits intéressant l'histoire moderne de Lavra.

(6) *Ibid.*, p. 365-8. M. DÖLGER, *op. cit.*, p. 63, que les remarques judicieuses de Cyrille ont favorablement impressionné, lui donne le nom de « Mabillon des Ostens ».

(7) *Ἀναγραφαὶ ἐγγράφων τῆς Μεγίστης Λαύρας τοῦ Ἀγίου Ἀθανασίου ἐν Ἁθῶ*, dans *Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher*, t. VII (1930), p. 409-17. On retrouve dans ce codex, p. 417, la note qu'on lit dans le cod. B,

recueil, comprenait 37 chrysobulles (1), et un grand nombre de documents serbes et valaques et d'actes privés (cod. 1) (2). En bref, aucun effort sérieux n'avait été tenté, depuis 1764, pour classer les archives ; les cartulaires existants dérivent en dernière analyse du catalogue de Cyrille, sans que nous puissions indiquer leur filiation ni préciser leurs rapports. On regrettera que les éditeurs du présent volume n'aient pas songé à faire cet historique, que la longueur d'un compte-rendu nous interdit de développer davantage ; un lecteur peu familiarisé avec les choses de l'Athos méconnaîtra à coup sûr la nouveauté et l'importance de la publication.

Nous aurions aimé aussi que, dans l'introduction, on nous parlât plus longuement du mode de conservation des archives. Les notes éparses au verso de quelques documents, et sur lesquelles M. Millet a fort opportunément attiré l'attention (p. xxvii-xxx), méritaient d'être rassemblées et étudiées dans un paragraphe distinct. M. Millet note très justement que les actes étaient groupés en liasses : « celui qui les enveloppait tous, portait au verso quelques indications sur le contenu » (p. xxx). Ces liasses étaient assez nombreuses, comme en témoignent certains chiffres : 8 (verso n° 2), 22 (verso n° 29), et peut-être 67 (verso n° 10). Les pièces qu'elles enveloppaient n'avaient pas toujours le même objet. Ainsi, lisons-nous au dos du n°1 : *Τὸν ηβήρον καὶ χορτατητιὸν ηκανὰ* (p. xxx) et *Χάρτης τῶν Δραγωβοῦντων κὲ τῆς κλησοῦρας* (p. 1) ; du n° 2, que *δ'ἀπόδεσμος ἡ* contenait des chrysobulles de Nicéphore et de Romain (p. xxvii) ; on y a joint des titres de propriété concernant Kaména, Dévélikia., les couvents des Amalfitains, de Bouleutéria et l'île de Gymnopélagésia (Op. 5) ; si les nos 3 et 10 visaient plus spécialement la presque île de Pallène (p. 8) et le domaine de Platys (p. 27), le *δεσμὸς κβ'* (verso n° 29) enveloppait des actes relatifs à Kalaphatou et Xérokastrou (p. 77). Lorsqu'un monastère passait sous la dépendance de Lavra (le monastère de Péristerai, celui des Amalfitains, par exemple), on devait faire aussi une liasse de ses archives, avant de les joindre aux propres archives du monastère. On s'expliquera ainsi que, dans le cod. B, les actes soient énumé-

p. 338. Comparé au cod. B, l'ordre des chrysobulles, dans le cod. 2, est le suivant : 1, 2, 5, 4, 3, 6 à 30, 32, 33, 31/34, 35 à 41.

(1) D'après Cyrille, dont la souscription a été insérée, p. 396.

(2) *Ibid.*, p. 388-409. Sous la forme qui nous est parvenue, ce catalogue date au plus tôt de 1793 (cf. p. 400-401). Le P. Spyridon le place en 1804, mais nous ignorons d'où il tient cette date, après tout vraisemblable.

rés selon un ordre idéologique (Amalfitains, Mylopotamou, Prophourni, Monoxylitou, Kalaphatou). L'auteur du premier cartulaire a déroulé les liasses et a transcrit ou indiqué leur contenu sous un titre général.

On trouve encore, au verso de quelques chrysobulles, et d'une main plus récente, d'autres chiffres, dont l'examen s'imposait. Ces chiffres sont toujours précédés du verbe *μετεγράφη*, *ἀντιγράφη* ou *ἀντιγράφη*, ou de l'expression *ἀντιγράφη εις νοόμερον*. Ce sont dans l'ordre : 11 (n° 34, p. 89), 12 (n° 50 : copie A, p. 133 ; copie B, p. 134), 15 (n° 30, p. 80), 19 (n° 26, p. 67), 23 (n° 28, p. 72), 35 (n° 51, p. 138), 36 (n° 53, p. 147). Ces chiffres ne concordent pas avec ceux du catalogue de Cyrille. Nous y verrions volontiers le numéro d'ordre qu'un prédécesseur ou un émule de Cyrille assigna aux documents, dans un *corpus* de chrysobulles qu'il avait entrepris de rédiger. Ceci nous reporterait à un nouveau recueil sur la composition duquel nous souhaitons que le second volume des *Actes de Lavra* apporte des précisions.

Le moment est venu de dire comment la collection des *Actes de Lavra* a été constituée. Cet exposé aidera à comprendre et à justifier la méthode mise en œuvre. La patience et le bon vouloir monastiques ayant des limites dont s'accommode difficilement le travail scientifique, M. Millet ne put photographier tous les documents conservés au monastère. Des 58 pièces que compte le tome I, 23 sont publiées d'après des photographies ; le reste a été tiré des cartulaires du couvent, par le P. Spyridon (dossier dactylographié), pour M. Kirsopp Lake ⁽¹⁾, ou par le P. Kornélios (dossier dactylographié ou manuscrit) à l'intention de M. Millet. Les éditeurs ont retrouvé dans le dossier Spyridon, la plupart des pièces contenues dans le cod. B (= R¹ *Spyr.*), et nombre de documents tirés d'un autre registre (= R² *Spyr.*). Il n'a pas été permis de déterminer d'où dérive le dossier Kornélios (= R³ *Miss. M.*) ⁽²⁾.

Ces matériaux sont de valeur fort inégale. Tout important

(1) M. Lake, avec un désintéressement auquel M. Millet rend un juste hommage (Préface, p. xi), permit aux éditeurs de se servir de ce dossier, particulièrement important.

(2) Soit dit en passant, les additions *Spyr.* et *Miss. M.* sont parfaitement inutiles : R¹, R³, R² suffisent pour marquer clairement l'origine du document publié. On trouvera aussi dans les notes (p. 5), R⁰ : c'est l'indication du cod. B lorsqu'il a pu être collationné avec R¹.

qu'il soit, le cod. B n'est pas exempt de faiblesses. Quelques documents, pour lesquels on a des photographies de copies authentiquées, et la transcription R¹-R³, laissent apparaître des divergences parfois notables (p. 117). Ce sont, ailleurs, des fautes de lecture évidentes. L'auteur — ou sa source — n'a pas su déchiffrer quelques abréviations, ni reconnaître le nom de plusieurs institutions. Citons, entre autres, les mauvaises lectures *Κάσπακας* pour *β(ασιλικός) (πρωτο)σπαθ(άριος)*, écrit *βασπαθ* (cf. fol. II, l. 1 et l'interprétation de R¹-Lauriôtès dans les n^{os} 4 et 5), *Τάπατας* au lieu de *(πρωτο)παπαῖς*, écrit *άπαπαῖς* (n^o 20, l. 38, p. 57), *Καινετέων* pour *Ἰκανάτων* (n^o 40, l. 54, p. 109). Et à propos du chrysobulle que le cod. B ne connaît que par l'intermédiaire du registre de Cyrille, il est à parier que le copiste le plus attentif n'a pu éviter les fautes habituelles à la transcription des manuscrits.

Les chances d'erreur s'accroissent encore du fait que ce n'est pas sur le cod. B lui-même qu'ont travaillé les éditeurs, mais sur sa copie dactylographiée. Et l'occasion est bonne de montrer, par un exemple, que cette nouvelle étape de la transmission a altéré aussi le texte des documents. Au cours d'un séjour récent à Lavra, et en vue de compléter notre documentation sur les Tarchaniotes, nous avons transcrit, d'après le cod. B, fol 39v, les signatures qu'offre la pièce n^o 52. Comparant notre copie avec le texte de R¹ publié ici, nous relevons quelques divergences :

| | <i>Cod B.</i> | <i>R¹</i> |
|-------------|-----------------------------|----------------------|
| l. 55 | <i>Καρακάλους</i> | <i>Καρακάλλον</i> |
| l. 58 et 69 | <i>Βεροιότου</i> | <i>Βερροιότου</i> |
| l. 60 | <i>στρανοάνικητον (sic)</i> | <i>Σταυρονικήτα,</i> |

ce qui indique que le P. Spyridon a corrigé, sans les mentionner, les formes qui lui semblaient fautives. Il y a plus, une grave omission, due à l'haplographie. Il faut corriger comme suit, les 1.70-71 (nous mettons entre crochets les mots sautés par R¹) :

— *Δαμιανός μοναχός καὶ ἡγούμενος [μονῆς τοῦ Τρυγαλά.*

— *Θεόφυλακτος (sic) μοναχός καὶ ἡγούμενος] τοῦ Ἀναπανσᾶ.*

Les éditeurs ne pouvaient traiter ces copies suspectes, dont il leur était impossible de contrôler l'exactitude, comme les originaux dont ils avaient la photographie. Une méthode rigoureuse exigeait que des matériaux de provenance si diverse, fussent élaborés selon des principes différents. Ils recoururent à l'édition diplomatique, chaque fois qu'ils possédaient une photographie

du document ; à l'édition critique, lorsque le texte leur était connu seulement par R¹, R² ou R³. En principe, on ne pouvait mieux faire. Les copies de la chancellerie impériale sont le décalque, pur et simple, du chrysobulle original ; on devait leur appliquer un traitement de faveur, refusé à bon droit à R¹, R² ou R³, copies au 3^e ou au 4^e degré, et, nous l'avons dit, sujettes à caution. Mais était-il aussi rationnel d'éditer diplomatiquement, quand on en avait la photographie, des copies figurées du xvii^e siècle ? C'est, croyons-nous, leur faire trop d'honneur. Voyons les textes, des chrysobulles de Nicéphore Phocas (n^o 6), de Basile II et Constantin VIII (n^o 7). Dans le premier, « le copiste a écrit en grandes lettres les mots *λόγος*, *λόγον*, *λόγου*, la signature impériale avec la croix, et un signe correspondant vraisemblablement au *Legimus* de l'original, mais non pas le mois et l'indiction » (p. 13). S'en tenant à l'édition diplomatique de cette copie, les éditeurs se sont fait un devoir de ne pas écrire *Legimus*, à sa place habituelle. Pourquoi ce scrupule qui risque d'induire en erreur ? Et quel intérêt y a-t-il à faire connaître une linéation qui n'est celle ni de l'original ni d'une copie de chancellerie, comme il ressort du seul mot *κράτος*, qui devait être le premier de la dernière ligne ? Il en est de même pour le n^o 7, où « la signature impériale est en lettres plus grandes, précédée d'une croix, et suivie d'un dessin qui peut vouloir représenter le *Legimus* » (p. 17). Aux raisons indiquées plus haut, on ajoutera ici qu'on a donné l'édition diplomatique d'un *faux*, dont les interpolations sont manifestes (cf. p. 18). Dans le cas présent, il valait mieux, à notre sens, baser l'édition critique du document *authentique* sur l'ensemble des copies existantes (1). C'est là un point de vue tout à fait subjectif, et qui n'enlève rien, cela va sans dire, à la valeur de l'édition.

Si M. Collomp apportait, en vue du déchiffrement des actes, sa pratique des *papyri* et ses connaissances spéciales en paléographie, M^{lle} Rouillard préparait de longue main l'édition et l'interprétation des documents. Il suffira de rappeler que ses leçons à l'École

(1) Beaucoup d'éditeurs impriment en caractères gras les mots (*λόγος*, mois, indiction, dizaine et unité de l'an du monde, signature) que l'empereur a écrits de sa main. On n'a, alors, aucune recherche à faire pour repérer ces additions. Et le texte imprimé reflète mieux les dispositions de l'original. Sans doute, les éditeurs des *Actes de Lavra* avaient-ils de bonnes raisons pour se départir de cet usage.

pratique des Hautes Études l'avaient familiarisée avec les institutions byzantines, et que beaucoup de chrysobulles publiés ici illustraient son cours de diplomatie, où ils avaient été déchiffrés et commentés à plusieurs reprises.

De nombreux articles avaient marqué les étapes de ce long travail de préparation (1). Cela nous vaut aujourd'hui à la fois un texte assuré, et des notices préliminaires réduites à leurs éléments essentiels : date, court résumé, bibliographie, source (Phot. R¹, R² ou R³) et description du document, chronologie et authenticité s'il y a lieu. Le texte est suivi de l'apparat critique et de notes brèves sur la paléographie, la prosopographie, les institutions. La présentation est parfaite : clarté et concision en sont les qualités dominantes. D'aucuns regretteront peut-être que le commentaire du document, dans les notes critiques, n'ait pas été plus développé ; en fait, on demandait aux *Actes de Lavra* un texte sûr, instrument de travail, non l'interprétation et le commentaire détaillé des documents (2), ni l'histoire de Lavra — encore qu'une courte notice sur la fondation du monastère n'eût pas été déplacée. Si les éditeurs ont péché par excès de concision, c'est, à notre sens, dans les notes bibliographiques. On a vu plus haut que notre source principale, pour la connaissance des archives athonites en général, est le catalogue de Porphyre Uspenskij (1847) : pour les chrysobulles de Lavra, le registre le plus ancien est celui de Cyrille, composé en 1674 et publié par Mgr Eustratiadès, puis par le P. Spyridon. Il y avait un intérêt évident à se référer aussi haut que possible, à distinguer, lorsque c'était permis, le catalogue de Cyrille de ses copies du début du XIX^e siècle. De même, il était utile de faire

(1) *Byzantion*, t. III (1926), p. 253-64 ; VIII (1933), p. 107-16 ; p. 117-24 ; X (1935), p. 81-9 ; *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXX (1930), p. 444-50 ; *Echos d'Orient*, t. XXX (1933), p. 444-6 ; *Mélanges Ch. Diehl*, t. I (1930), p. 277-89 ; *Mélanges Iorga* (1933), p. 779-86.

(2) [Je me permettrai de ne point partager l'opinion du savant auteur de cet excellent compte rendu. Aux éditeurs des *Actes de Lavra*, c'est-à-dire aux personnes qui connaissent le mieux ces documents, on demandait, non seulement de les publier, mais encore de les interpréter. Et l'index qui ne daigne pas traduire ou expliquer les termes d'institutions eux-mêmes nous cause une vive déception. Combien MM. Soloviev et Mošin ont été mieux avisés, en nous disant, dans le lexique qui donne tant de prix à leur édition, tout ce qu'ils savent des termes de droit public employés dans les *Actes grecs des souverains serbes* ! — H. G.].

connaître que le document avait été signalé par Porphyre Uspenskij. Et l'on devait, pensons-nous, citer catalogue de Cyrille et registres postérieurs, non dans la bibliographie, réservée aux anciennes éditions et aux travaux, mais sous une rubrique spéciale, consacrée aux diverses formes sous lesquelles le document nous est parvenu. Prenons, à titre d'exemple, le cas d'un chrysobulle dont on avait à la fois la photographie d'une copie figurée, et la transcription Spyridon ou Kornélios. La notice, rédigée comme suit, situait clairement, dans l'ensemble de la tradition, la place des matériaux qu'on allait mettre en œuvre.

Original (?) : cité par P. Uspenskij (cf. V. Langlois).

Copies : 1) copie fig. et authentiquée du xvii^e s. (Phot. M.)

2) catalogue de Cyrille : éd. *Ἑλληνικά*, p. une telle
= éd. *Byz.-ngr. Jahrb.*, p. une telle.

3) cod. B : cf. *Ἑλληνικά*, p. une telle (R¹).

4) autres copies (R² ou R³).

Cette méthode, qu'on a suivie, *mutatis mutandis*, pour quelques documents (cf. 37, 41, 42, 47, 38, 52, 56), aurait mérité d'être généralisée.

Sur les 38 documents grecs que signalait Langlois, 15 — si l'on excepte la Diatyposis et le Typikon de S. Athanase — appartiennent à la période qui nous occupe. La présente édition porte ce nombre à 58 (23 documents impériaux, 2 actes patriarcaux, 10 actes émanant du Conseil de l'Athos, 9 autres délivrés par les fonctionnaires des thèmes, des actes privés). Est-ce à dire que nous tenons ici le texte de tous les documents délivrés à Lavra et à ses filiales, des origines à la fin du xii^e siècle? Évidemment non. Le mode de conservation des archives, nous l'avons dit, facilitait leur dispersion et ne permettait aucun contrôle. Les incursions qui ravagèrent l'Athos dès l'époque la plus reculée (1), les incendies, les vols, l'humidité et les vers, firent le reste. Nombre d'originaux sont irrémédiablement perdus, et si une copie n'en a pas été faite en temps utile, nous ne les connaissons que par les brèves mentions qu'en font d'autres documents. Il aurait, croyons-nous, été utile, ou d'en dresser une liste spéciale, ou de

(1) Quelques documents publiés ici sont l'écho des ravages que les Sarrasins (n° 11, de mai 993, l. 11 et 22 ; n° 12, de septembre 993, l. 45) ou les Bulgares (n° 8, d'avril 989, l. 14) faisaient sur l'Athos ou dans les environs immédiats.

les signaler, dans l'ordre chronologique, à la place qui leur revient. Parmi les chrysobulles perdus, on compte :

1) Chrysobulle de *Constantin VII Porphyrogénète*. Ce document, cité explicitement par un chrysobulle de Constantin X Doukas (n° 28, l. 28), et délivré au monastère de S. André de Péristerai au moment où Constantin régnait seul (de 913 à 919 ou de 945 à 948), devint propriété de Lavra lorsque Péristerai fut rattaché au monastère de S. Athanase.

2-3-4) 3 chrysobulles de *Romain II* (959-963). Le premier accordait à Lavra un subside annuel (*Regesten*, 689), le deuxième lui donnait 32 parèques (cité dans n° 9, l. 12), le troisième devait probablement viser l'ensemble des biens du monastère (d'après la notice du verso du n° 2, commentée p. xxvii-xxviii, par M. Millet).

5-6-7) 3 chrysobulles de *Nicéphore Phocas* (963-969). Deux sont cités dans le chrysobulle de mai 964 : l'empereur garantissait à Lavra l'ensemble de ses biens meubles et immeubles (n° 6, l. 37) et ses 32 parèques (n° 9, l. 12) ; un chrysobulle, d'après le *Typikon*, visait le nombre des moines, l'élection de l'higoumène (éd. Ph. Meyer, p. 106, l. 31 et suiv.) ; Lavra avait de plus une rente annuelle et un droit de regard sur le monastère de Péristerai (*Regesten*, 703) ; le troisième chrysobulle, d'après les commentaires de la notice déjà citée, « édictait des règles de la vie monastique, les prescriptions liturgiques, le régime » (p. xxviii-xxix).

8) On sait, par le *Typikon* (éd. Meyer, p. 119, l. 29), que *Jean Tzimiscès* confirma ces mesures, en particulier celles qui visaient Péristerai (*Regesten*, 744).

9) *Basile II Bulgaroctone* (976-1025), à en croire la copie d'un chrysobulle d'Alexis I Comnène, aurait confirmé à Lavra une donation particulière (n° 51, apparat).

10) On lit, dans un chrysobulle de Nicéphore III Botaniatè (n° 31, l. 2-3), que *Romain III Argyre*, en août 1031, 14^e indiction, avait accordé à Lavra l'île τῶν Νέων et divers dégrèvements d'impôts.

11-12) En avril 1046, un χρυσόβουλλον σιγίλλιον de *Constantin IX Monomaque* confirmait à Lavra le testament du moine Athanase (*Regesten*, 876). Un autre chrysobulle de cet empereur, donné à Lavra, statuait que le mont Athos serait désormais appelé la Montagne Sainte (*Regesten*, 928).

13) *Michel VI Stratiotique*, en janv. 1057, rappelle le récent

subside annuel de 3 livres octroyé par lui à Lavra (n° 27, l. 31).

14-15-16) D'Alexis I Comnène, on trouve mention de quelques *prostaxeis*, antérieures l'une à juillet 1104 (citée dans la pièce 51, l. 10), les autres à mai 1109 (citées dans n° 53, l. 11, 41 et 46).

La présente édition compte-t-elle au moins tous les documents des x^e-xi^e et xii^e siècles sauvés de la destruction? On n'osera l'affirmer. Une lecture attentive des catalogues publiés fera retrouver des documents dont il y a lieu d'espérer que la copie, au moins, a été conservée. Ainsi, ce *πρώτιστον γράμμα*, relatif à des propriétés de Lavra, et dont on nous dit qu'il porte la signature autographe de Jean l'Ibère (992) (1). Langlois (2) signale la présence à Lavra, non seulement des deux chrysobulles de Constantin Monomaque cités plus haut, mais encore de deux actes privés qui semblent importants :

1011 (6519). Ἀπλῆ δωρεά d'Eustrate, higoumène de Lavra. Il donne au monastère Vumvtir (= Βουλευτήρια?) au mont Athos, un *μονόδριον* ou petit monastère dans l'île de Skyros.

Inc. : Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς ... Ἐδιστράτιος ἐλέει Θεοῦ ταπεινὸς μοναχὸς ...

1030 (6538) Février. Ind. 13. Ἀσφάλεια ou garantie donnée par le moine Grégoire Charsan, touchant la transmission du petit monastère de Pithira (= τῆς Πτέρης?), situé au mont Athos, à un autre moine.

Inc. : Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς ... Γεώργιος μοναχὸς ...

Malgré ces lacunes — que les éditeurs sont les premiers à reconnaître, mais dont ils ne sont en rien responsables, — on peut affirmer avec certitude que rien pourtant ne manque d'essentiel. On trouve, dans ce premier tome, une série presque ininterrompue de chrysobulles originaux, depuis Nicéphore II Phocas jusqu'Alexis I Comnène, témoins précieux dont les études de diplomatique feront leur profit. Quinze étaient tout à fait inconnus (un de Michel VII Doukas, un autre de Nicéphore III Botaniate, treize d'Alexis Comnène). Il sera permis de regretter ici que M. Dölger ait dû commencer ses admirables *Regesten*, dont les premiers

(1) D'après le cod. 1 édité par le P. Spyridon, *Byz. ngr.-Jahrb.*, VII (1930), p. 399.

(2) *Op. cit.*, p. 33, 35, 36.

fascicules ont montré l'incontestable utilité, sur la base d'éditions fautives (1), à dates incertaines (2), et offrant ces lacunes (mais attendre que les archives athonites soient enfin publiées in-extenso, c'était renvoyer aux calendes grecques la rédaction des *Regesten*, dont la nécessité se fait de plus en plus sentir). Nous signalerons, ici, avec le numéro d'ordre qu'on leur donnera dans les *Regesten* les documents nouveaux publiés dans ce premier tome : n° 1002^a (30), 1044^a (31), 1071^a (36), 1075^a (37), 1130^a (41), 1153^a (42), 1153^b (43), 1153^c ou 1223^a (44), 1162^a ou 1232^a (45), 1167^a ou 1236^a (46), 1174^a (47), 1174^b (48), 1215^a (50), 1219^a (51), 1245^a (53). On y ajoutera encore tous les documents auxquels ces actes se réfèrent et que le hasard n'a pas conservés : outre les chrysobulles délivrés à Lavra et cités plus haut, ce sont de nombreux chrysobulles, pittakia, prostaxeis ou horismoï, adressés par Nicéphore III Botaniatè à Léon Képhalas (cf. n° 37, l. 11 ; n° 42, l. 9), par Alexis I Comnène au vestarque Constantin, en novembre 1083 (cf. n° 38, l. 1), à Michel Rhodios (n° 39, l. 35), à Léon Képhalas (n° 42, l. 23), à Nicétas Xiphilin, en février 1089 (n° 43, l. 1 ; n° 48, l. 18), à Xéros (n° 48, l. 24 et 35), au curopalate Constantin (n° 51, l. 21), au proèdre Rhodios (n° 51, 32), au logothète Michel (n° 53, 24, et 46), à Jean Kontostéphanos (n° 57, l. 18) (3). Ce sont là des matériaux entièrement nouveaux, dont la seule liste, pour le premier tome de Lavra, indique ce qu'on peut attendre d'un dépouillement exhaustif des archives athonites.

L'élaboration de textes souvent mutilés et toujours difficiles à lire, était particulièrement délicate. Les éditeurs se devaient d'être familiarisés non seulement avec la paléographie — et il suffira de feuilleter le volume de planches pour se rendre compte

(1) Nous n'en voulons d'autre exemple que le nom de Jean *Berres* Kataphlaron, écrit dans les *Regesten*, n° 1044, sur la foi de Lavriotès. En fait (cf. n° 32), Jean est *βέστης*.

(2) La pièce 38, d'avril 1084, y est datée d'après Langlois, d'avril 1087 (*Regesten*, 1134).

(3) Un document avait échappé à l'inventaire de M. Dölger, un pittakion de Basile II à Syméon (protospathaire et *ἐκ προσώπων* de Thessalonique et du Strymon), cité dans le sigillion de ce fonctionnaire (n° 9, l. 4). Ce document fait en outre connaître deux chrysobulles, de Romain II et de Nicéphore Phocas, accordant à Lavra 32 parèques (voir plus haut). Il semble aussi que le n° 1975, attribué à Michel VIII, doive être rendu à Alexis I Comnène (n° 44).

des difficultés qui ont été surmontées — , mais encore avec les institutions financières, militaires, religieuses, que les actes, publics ou privés, formulent à chaque ligne. Il est inévitable que, de-ci de-là, on ait à redresser une lecture, à signaler une omission. Puissent les éditeurs agréer notre modeste contribution, et y voir la preuve de l'intérêt que nous portons à la publication nouvelle (1).

n° 1. Ce document porte au verso une brève notice (p. 1, l. 20), que les éditeurs interprètent comme suit : *Χάρτης τῶν Δραγαβούρων καὶ τῆς κλησοῦρα(ας) ἡδ(ε) (?) χω(ρά)φια προθέ(ν)τα πρὸς Εὐθύμ(ιον)* etc. Le *ἡδε* ne se comprend certes pas. Il faut mettre un point après *κλησοῦρας* et restituer ensuite *ἡδ(ια)* (pour *ἴδια*) *χωράφια* (cf. n. 4, l. 18). Il s'agit en effet de biens que Géorgie possède en propre et qu'elle vend à Euthyme.

n° 3-4. Ajouter à la bibliographie : Dölger, *Regesten*, 638-9.

n° 5, l. 40 : Renvoyer à Dölger, *Regesten*, 5627.

n° 6. Les éditeurs n'ont pu connaître notre commentaire de ce chrysobulle dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XVIII (1937).

n° 7. Ajouter à la bibliographie : Smyrnakès, p. 393 (l. 27 à 32).

n° 8. Ajouter à la bibliographie : V. Grumel, *Les Regestes des Actes du patriarcat de Constantinople*, t. I, fasc. 2 (1937), n° 802.

n° 9. Ajouter à la bibliographie : Smyrnakès, p. 398 (l. 21 à 27).
A propos de *μειζότερος*, cf. K. Amantos, dans *Ἑλληνικά*, t. III (1930), p. 340.

n° 13. Date. Ajouter : cf. *Byz.-ngr. Jahrb.*, VII, 1930, p. 399, l. 6.

n° 15. Ajouter à la bibliographie : cf. *Byz.-neogr. Jahrb.*, VII, 1930, p. 398, in fine?

n° 16. Apparat, l. 5 et notes, l. 25 : cf. p. 167 (34).

n° 24. Ajouter à la bibliographie : Smyrnakès, p. 42 (17 signatures et date 1032).

(1) La correction des épreuves n'a laissé subsister que quelques fautes d'impression : p. xxviii, l. 21 : lire 964 au lieu de 864 ; n° 11, l. 38 : *λογοθέτης* ; n° 14, l. 16 : *Αιχμάλωτος* ; n° 16, l. 27 : *ἡμῶν* ; p. 47, l. 32 : diptyques ; n° 19, l. 39-44 ; n° 35, l. 112 ; n° 40, l. 34 : *καταντᾶ* ; n° 22, l. 18 : *ἦ* ; p. 69, l. 21 : 1933 au lieu de 1929 ; n° 39, bibl. : lire 1118 au lieu de 1181 ; n° 52, l. 49 : *τδ*.

- n° 27. Ajouter à la bibliographie : *Byz.-neugr. Jahrb.*, VII, 1930, p. 389, 5, où l'on note le *Ianhuáriis* en caractères latins. La fin du chrysobulle avait été aussi reproduite par Fr. Dölger, *Der Kodikellos des Christodulos in Palermo...*, pl. II, 2.
- n° 28. Le *Legimus* et la signature impériale sont aussi reproduits par Fr. Dölger, *Der Kodikellos...*, pl. I, 2.
- n° 30. Le résumé qu'on donne de ce chrysobulle de Michel VII Doukas, commence ainsi : « L'empereur confirme des droits accordés à Lavra par *Constantin VII Porphyrogénète* et Constantin IX Monomaque » (la pièce, mutilée à cet endroit, ne permet pas d'en dire davantage). Cet énoncé prête à confusion : Constantin VII (913-959) n'a pu accorder de chrysobulle à la laure d'Athanase, fondée en 961. C'est au monastère de S. André de Péristerai qu'allèrent ses faveurs (cf. n° 28, l. 28). Après que, du vivant même de S. Athanase (voir les chrysobulles perdus de Nicéphore Phocas et de Jean Tzimiscès cités plus haut), S. André fut passé sous la dépendance de Lavra, les lavriotes se firent confirmer les privilèges accordés autrefois à la fondation d'Euthyme ; cela nous vaut de trouver le nom de Constantin VII Porphyrogénète dans des chrysobulles de 1060 (Constantin X Doukas) et de 1074 (Michel VII Doukas). Le résumé de la pièce 30 doit donc être formulé ainsi : « L'empereur confirme des droits accordés au monastère de S. André par Constantin VII Porphyrogénète, et à Lavra par Constantin IX Monomaque ».
- n° 35, l. 70 : mettre un point en haut après *ἐν*.
- n° 38 : Ajouter à la bibliographie : = *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 366, *ιβ'*.
- n° 43 : Ajouter à la bibliographie : cf. *Byz.-ngr. Jahrb.*, VII, 1930, p. 394, 28.
- n° 49 : Ajouter à la bibliographie : Smyrnakès, p. 45 (l. 16-20).
- n° 50. Alexis I Comnène autorise Lavra « à faire l'acquisition de quatre bateaux ». Une bande, collée à la partie inférieure du chrysobulle, porte des traces de lettres que les éditeurs ont notées comme suit :

χ
περι ... η
πλοίων

Un examen de la pl. XXI permet de restituer à coup sûr la première ligne de l'inscription. Ce qu'on a noté comme χ n'est autre que la trace des deux λ de *χρυσόβουλλον* écrits dans l'interligne supérieur; après *περὶ*, on lira aisément *τῆς ἐξκουσσ*, dont le κ a été pris pour η ; la seconde ligne se restituera sans peine si l'on songe à l'objet même du chrysobulle: la lecture *πλοίων* est sûre, et l'on attend le chiffre *τεσσαράων*, dont on distinguera les deux premières lettres entrelacées, *αρ* (sur le modèle de la p. 5: *αρτ*) et le ν final. On lira donc:

+ *χρυσοβουλλ(ον) περι τῆς ἐξκουσσ(είας)*
τε(σσ)άρ(ω)ν πλ(ο)ίων

- n° 52. Le résumé qu'on donne de cet acte du Conseil ne laisse pas de surprendre. « Propriétaire du kellion *τοῦ Προφουῶρι* à Karyès, qui n'a pas assez de terres *pour en laisser en jachère*, Lavra a demandé au prôtos et aux higoumènes un kellion voisin, *ruiné et entouré de terres en friche*. » (p. 143). Si l'on se reporte au texte, on voit que les passages que nous avons soulignés interprètent *οὐκ ἔχον ἀνάπασιν ἐν αὐτῷ* (l. 4) et *εἰς τὸ ἔχειν ἀνάπασιν* (l. 6). Tout pèlerin de l'Athos sait que les monastères possèdent à Karyès, un immeuble qui leur appartient en propre (*κονάκιον*). C'est là que *se reposent* ou séjournent les moines qui viennent à la capitale, et que vit le représentant du couvent auprès de la *Ἱερά Κοινότης*. L'institution datait des débuts du monachisme à l'Athos, comme il ressort de cette pièce: lorsque le fondateur de Lavra avait à faire à Karyès, il se rendait à Prophourni *διὰ τὸ ἡσυχάσαι*. Les relations avec la *Μέση* se virent d'autant plus fréquentes que Lavra devenait plus important. On se trouva bientôt à *l'étroit* dans le petit Kellion, *on n'y avait plus de repos*, on y manquait de place (*ὑπῆρχε δὲ στενόν, οὐκ ἔχον ἀνάπασιν ἐν αὐτῷ*). Le monastère demande donc un kellion voisin, *ruiné et abandonné, pour qu'on puisse s'y arrêter*. Le conseil athonite accède à ce désir, et ajoute au kellion un domaine qui suppléera à l'insuffisance de l'ancien pied-à-terre (*τόπον ὅσον τοῦ ἔχειν ἀνάπασιν μερικῆν*). Nous ne ferons pas aux éditeurs — à M^{lle} Rouillard surtout! — un grief d'ignorer ces coutumes proprement athonites.

Si nous avons paru insister sur ce point, c'est pour illustrer par un exemple la survivance des institutions de la Sainte Montagne, et montrer combien l'histoire de l'Athos en général gagnera à l'interprétation des archives monastiques.

Voir plus haut les corrections qu'il faut apporter aux signatures de cet acte, d'après le cod. B 5.

n° 53. Ajouter à la bibliographie : *Ἑλληνικά*, II, 1929, p. 368, λθ' = *Byz. ngr. Jahrb.*, VII, 1930, p. 416, λη'.

n° 54, l. 18 : *λίθοι* + *ἐροζομένοι*. Les éditeurs proposent *ἐρορίζομένοι*. On songe plutôt à *ἐρίζομαῖοι* (forme habituelle : cf. n° 52, l. 25), dont l'esprit rude a pu être lu ε par le copiste du xiv^e siècle. [*ἐρορίζομένοι* me paraît la bonne leçon. H. G.]

A vouloir insister davantage sur ce que nous avons cru trouver d'insuffisances — d'ailleurs peu nombreuses et pas du tout graves — dans le présent volume, nous paraîtrions dénigrer une édition qui, en fait, est une réussite et un modèle à suivre. Nous nous en garderons bien. Il convient, pour finir, de montrer — mieux que les éditeurs, trop modestes, ne l'ont fait — l'intérêt que présente cette publication. Et d'abord, l'histoire de l'Athos en fera, tout naturellement, son profit. Ce que nous avons pu dire déjà en convaincra aisément. Nous y ajouterons les listes d'higoumènes, soigneusement datées, qui sont autant d'éléments précieux et importants ; de trouver, en particulier, le nom d'un higoumène du monastère des Amalfitains, qui signe en latin en novembre 991 (n° 10), des fondateurs d'Ivion, S. Jean l'Ibère, qui signe en grec en 996 (n° 13), et S. Euthyme, qui signe en géorgien en 1000 ou 1012 (n° 15), d'un higoumène du monastère russe (*τοῦ Πῶς*) signant en grec en février 1016 (n° 18), éclaire d'un jour tout nouveau l'histoire de la Sainte Montagne, et aide à comprendre pourquoi l'Athos resta, au cours des siècles, le plus puissant bastion de l'Orthodoxie.

Le nombre des chrysobulles nouveaux que les *Actes de Lavra* font connaître, dans leur texte, ou par les allusions qui y sont faites, est imposant. Nous en avons dressé la liste. Les spécialistes de la diplomatique trouveront des matériaux de choix dans les éditions diplomatiques ; ils apprendront avec intérêt que nous tenons ici, le plus ancien chrysobulle original qui ait été conservé (pièce 28 : chrys. de Constantin Monomaque, de juin 1052), et

« le plus ancien original actuellement connu du type du *Χρυσόβουλλον σιγίλλον* daté seulement par le ménologe et ne portant ni le *Legimus* ni la signature impériale. » (pièce 44 : Sigillion d'Alexis I Comnène, de 1090 ou 1105). Par les chrysobulles du xi^e siècle, particulièrement nombreux, on sait désormais les diverses formes de la titulature impériale.

Par les exemples énumérés plus haut (Kaspax et Tapatas), on a compris aussi combien les études de prosopographie auront à glaner ici de renseignement inédits, sur des bases assurées. Mais, à coup sûr, c'est l'historien des institutions qui feuillettera ce fascicule avec le plus de profit. Veut-on le titre officiel des fonctionnaires des thèmes, leurs dignités, tous renseignements en général sur le droit, la justice, l'armée, la marine, les finances, le fisc, les institutions religieuses? On les trouvera dans des recueils comme ceux-ci, qui, mieux que des traités abstraits, souvent difficiles à interpréter, montrent les divers fonctionnaires agissant dans leur sphère propre. A signaler, à ce propos, les remarques intéressantes de M^{lle} Rouillard sur le rôle du logothète *τῶν σεκρέτων* (n^o 36, notes) et de *l'ἐξισωτῆς τῆς δόσεως* (n^o 37, notes).

Les *indices* alphabétiques qui ferment le volume seront, à tout point de vue, d'une incontestable utilité (1). Les subdivisions nombreuses qui y ont été introduites — noms de lieux; thèmes et divisions administratives; monastères, Kellia, métoches, églises; noms de personnes; fonctions et titres religieux; vie religieuse et institutions monastiques; dignités et fonctions civiles et militaires; mesures et monnaies; diplomatique — font des *Actes de Lavra* un instrument de travail qui rendra les plus grands services. Il faut remercier M^{lle} G. Rouillard et M. P. Collomp d'avoir mis tant de soin à composer des listes aussi complètes et aussi détaillées. Nous est-il permis de formuler ici un souhait? C'est que les éditeurs, à la fin du t. II, dressent non seulement l'inventaire des actes dont ils ont pu avoir connaissance, mais la liste *idéale*, des origines à 1453, des documents — surtout des chrysobulles — que devraient compter les archives de Lavra.

(1) [Mais ces *Indices* sont beaucoup trop nombreux. Le défaut capital du livre, le fait que les mots rares, inconnus du byzantiniste moyen, sont laissés sans traduction (en vérité, c'est un péché contre le Saint-Esprit), rend ces *Indices* encore plus difficiles à utiliser, puisque le lecteur ne sait sous quelle rubrique il doit chercher un mot qu'il ne comprend pas! — H. G.]

Cette liste, à laquelle on ajouterait l'*incipit* des documents publiés, serait du plus puissant intérêt, et faciliterait encore la tâche du lecteur.

Notre conclusion sera brève. La patience de M^{me} Rouillard et de M. Collomp, mise à rude épreuve, a eu raison des difficultés innombrables que le déchiffrement et l'interprétation de ces documents semaient sous leurs pas. Il faut féliciter les éditeurs d'avoir mené à bien cette tâche ingrate et difficile, et remercier à la fois l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, qui a pris cette publication sous son haut patronage, et la maison Lethielleux, qui n'a rien épargné pour présenter texte et planches aussi bien que possible. Notre reconnaissance ira aussi au grand byzantiniste, dont les heureuses initiatives permettent d'élever aujourd'hui, à la gloire de l'Athos, et pour le plus grand profit de tous, le monument dont les bases sont jetées. M. Millet ne s'est d'ailleurs pas borné à photographier les archives de Lavra et à écrire la préface de ce volume ; il a apporté une contribution personnelle à l'élaboration des documents : ses « notes sur l'histoire des archives » (p. xxvii-xxx), dont on ne peut que regretter la brièveté, comblent une évidente lacune ; il a voulu aussi collationner les épreuves de ce livre sur les photographies des documents, et nous savons qu'il a amélioré à plus d'un endroit les lectures de ses devanciers. Puisse son appel être entendu. « Notre joie serait sans mélange, écrit-il p. xii, si maintenant les autorités de Lavra daignaient réfléchir à l'importance d'un tel travail, savaient comprendre ce qu'il ajoute à la gloire de leur vénérable monastère, si notre publication pouvait lever leurs scrupules et nous ouvrir une seconde fois ces archives si fidèlement gardées depuis des siècles. Nous ajouterions ainsi un supplément à notre premier volume et ferions du second une œuvre achevée ». Tel qu'il sera, ce second volume, en tout cas est attendu par tous avec impatience.

École française d'Athènes, section belge.

Stéphane BINON.

Les Actes grecs des Souverains Serbes

Srpska Kraljevska Akademija. Zbornik za istoriju, jezik i književnost srpskog naroda. Treće Odeljenje, Knjiga VII. Izvori za istoriju južnih Slovena, uredjuje Jovan RADONIĆ. Serija šesta. Izvori na grčkom jeziku. Knjiga I. Grčke povelje srpskih vladara.

Obj. Dr. Aleksandar SOLOVJEV i Dr Vladimir MOŠIN. Beograd, 1936. Un fort volume de CXXXII-537 pages.

Ce gros livre de 700 pages comprend trois parties : I. Introduction, II. Textes et traductions, III. Indices et commentaires. La plus importante est la seconde partie (pp. 2 à 373), qui comprend, ainsi que l'annonce le titre, les textes des actes émanés des souverains serbes du Moyen-Age, avec leur traduction dans la langue serbe d'aujourd'hui. Ces documents sont rangés dans l'ordre chronologique. Les premiers sont donc du roi et empereur Étienne Dušan, le premier souverain serbe dont sont arrivés jusqu'à nous des actes rédigés en grec (n^{os} I-XXVII) ; vient ensuite un document du fils et successeur de Dušan, l'empereur Uroš, celui-ci non seulement en grec mais encore en vieux serbe, car nous en avons deux textes (n^o XXVIII) ; *tertio*, les actes du demi-frère de Dušan, le semi-grec Syméon (Siniša), souverain d'Épire et de Thessalie, dont nous n'avons pas d'actes serbes, mais seulement des actes grecs (n^{os} XXIX à XXXIV) ; *quarto*, les actes du dynaste du district de Serrès, le despote Jovan Uglješa (n^{os} XXXV à XXXVIII) ; *quinto*, un acte de Maria Angelina, fille de Syméon d'Épire et Thessalie et femme du despote de Janina, Isaul Buondelmonti, qu'elle épousa après la mort de son premier époux, le despote Thomas Pre-ljubović (n^o XXXIX) ; *sexto*, une pièce du fils du prince Lazare (le despote Stephan Lazarević), dont l'original il est vrai est en langue serbe, mais dont nous avons conservé une vieille traduction grecque (n^o XL). Ce n'est pas tout encore : car viennent ensuite les *Prilozii* ou *Addenda*, que j'énumère en les numérotant pour la facilité du lecteur :

1) Chrysobulle du kralj Dušan à la ville de Kroja en Albanie, conservé seulement en traduction latine, confirmé, avec un autre d'Andronic II adressé à la même ville, par le roi de Naples Alphonse V d'Aragon (n^o XLI).

2) Fragment d'un *πρακτικόν* (inventaire des biens) du monastère de Ménécée près de Serrès, dont Miklošić et Müller pensaient que c'était un fragment d'un chrysobulle du roi Dušan (n^o XLII).

3) Fragment d'un *πρόσταγμα* du roi Dušan au même monastère (n^o XLIII).

4) Chrysobulle de Chilandar de l'empereur Dušan au sujet des limites de l'ensemble des propriétés du monastère de Chilandar sur la Sainte Montagne, conservé en serbe et en grec, un faux original, au moins dans son état actuel (n^o XLIV).

5) Finalement la compilation trop bien connue du monastère bulgare de l'Athos (Zographou), en grec et en slave, tirée du chrysobulle que l'on suppose provenir de l'empereur byzantin Léon le Sage, et de chrysobulles du tzar bulgare Jovan de Tirnovo, du tzar serbe Dušan et du despote Uglješa (n° XLV).

De tous ces documents, un seul était destiné à l'étranger (le n° XXXV), l'acte d'Uglješa sur la réconciliation avec le patriarche de Constantinople, de mars 1368. Tous les autres sont destinés à l'état serbe lui-même, ou plutôt à ses pays grecs et gréco-albanais. La grande majorité de ces textes est composée de privilèges en l'honneur des monastères grecs dépendant des souverains serbes, surtout des monastères de l'Athos (près de la moitié), et ensuite du monastère de Ménécée et des monastères thessaliens dits des Météores. Le n° IV, très exceptionnellement, est adressé par le roi Dušan à un fonctionnaire serbe, Rajko, *κεφαλή* de Trilis et Vrontou de l'année 1345 ; les n°s X et XXIV, à un dynaste grec, sorte de vassal de l'état serbe : ce sont les actes du tzar Dušan à Georges Phokopoulos, des années 1346 et 1352 ; le n° XXXII est un ordre du tzar Syméon à Jean Tzaphas Ursinos Dukas 1361 ; enfin un acte est adressé à une ville (c'est le chrysobulle de Dušan à Kroja, 1343, déjà cité).

Du point de vue de la diplomatie, ces documents sont principalement des chrysobulles, et quelques-uns, de courts *προστάγματα*. Si nous considérons le contenu des documents, ce sont surtout des confirmations de propriétés ; il y a aussi des sentences en matière de biens contestés ; ainsi le n° XXXVI¹ est un ordre d'Uglješa tranchant le litige entre le monastère de Zographou et l'évêque de Hiérisso au sujet des biens situés près de Hiérisso, l'an 1369 ; par le n° XXXIX, Maria Angelina reconnaît vis-à-vis de son frère, le dernier des Némanides, Jovan, devenu moine des Météores sous le nom de Joasaph, et vis-à-vis de son monastère, qu'elle a reçu de ce frère quelques objets dont elle lui avait laissé la garde à la mort de son premier époux Thomas ; elle promet que ni elle, ni son nouvel époux, le despote Isaul, ne feront plus valoir contre Joasaph aucune réclamation ; en particulier elle lui laisse la libre disposition de certains vases sacrés nommément désignés.

Tous les textes cités plus haut avaient été publiés antérieurement, et quelques-uns même, plusieurs fois. La majorité d'entre eux se trouve parmi les *Monuments législatifs des états serbes du*

Moyen-Age, de Novaković, Belgrade 1912, en abrégé il est vrai. Mais des textes que contient le présent ouvrage, la moitié au moins, surtout ceux du monastère de Ménécée et du Mont Athos, est réimprimée non seulement sur la base des éditions antérieures, mais encore après vérification sur les originaux eux-mêmes ou sur les vieilles copies qui nous en sont restées, souvent aussi sur des photographies. Pour les actes de Ménécée, les éditeurs ont réussi à trouver de nouvelles copies, et notamment un manuscrit préparé par les moines mêmes de Ménécée à l'intention du gouvernement serbe, manuscrit qui fut envoyé à Belgrade par l'intermédiaire du ministre serbe à Constantinople, I. Ristić, et qui est conservé aujourd'hui à la bibliothèque nationale de Belgrade. Ainsi, outre le proskynitaire de Christophore, imprimé en 1904 [voyez DÖLGER, *Sitzungsberichte* de Munich IX (1935), pp. 12 sqq. et SOLOVIEV, *Byzantion*, XI (1936) p. 74], nous avons une nouvelle base pour l'édition des Actes de Ménécée. Quant à l'Athos, Soloviev et Mošin ont exécuté eux-mêmes des photographies de plusieurs textes. Sur vingt monastères athonites, ils en ont visité quinze à cet effet. M. Dölger leur a communiqué quelques photographies prises par lui-même. Le résultat est double : les nouveaux éditeurs ont apporté des corrections nombreuses aux textes connus, et, en outre, ils ont composé un album de photographies prises sur les originaux et les copies anciennes des actes grecs des princes serbes ; l'Académie serbe le publiera, et il sera très utile pour l'étude diplomatique des documents.

Soloviev et Mošin ont muni leur édition de tout l'appareil scientifique nécessaire. Ils indiquent, en serbe et en français : de qui émane chaque texte et à qui il est délivré ; sa date, et s'il n'est point daté, ou daté vaguement, les moyens qui permettent de préciser la chronologie ; un résumé (régestes) de son contenu ; une description « diplomatique » de l'original, ou de la copie ou des copies dont nous disposons, et du sceau, s'il est conservé ; enfin, les éditions antérieures du texte. Sous les textes on trouve, en langue française, un appareil critique marquant les différences entre cette édition et les précédentes.

La première partie, ou l'*Uvod* (*Introduction*, p. I-CXXXII), donne l'histoire de toutes les recherches concernant les textes en question, y compris les résultats des études des éditeurs eux-mêmes à ce sujet (voir : SOLOVIEV, *Les diplômes grecs de Ménoikéon* attribués aux souverains byzantins et serbes, *Byzantion*,

IX (1934), 289-325 ; MOŠIN, *Gab es unter den serbischen Herrschern des Mittelalters eine griechische Hofkanzlei?* *Archiv für Urkundenforschung* XII (1934), p. 183-197 ; SOLOVIEV, *Encore un recueil de diplômes grecs de Menoikéon, Byzantion*, XI (1936), p. 59-80. Cette dernière étude, d'ailleurs, est reproduite dans l'*Uvod*. L'*Uvod* est divisé en six chapitres, dont quelques-uns ont des sous-titres. Chapitre I : Comment et pourquoi les souverains serbes se sont mis à promulguer, outre les actes serbes, des actes grecs ? Chapitre II : Énumération et histoire des actes conservés, groupés topographiquement. En premier lieu, il y est question des Actes de l'Athos, puis de ceux de Ménécée, de Thessalie, d'Albanie et d'Épire ; enfin, de l'acte d'Uglješa concernant la réconciliation des églises. Le Chapitre III est « diplomatique » : sur les chrysobulles, les prostagmes, les caractères de ces groupes, sur leurs rapports avec les documents émanés des empereurs grecs et avec la diplomatie purement serbe, et cela, non seulement au point de vue formel, mais au point de vue du fond. Ces actes grecs mentionnent des institutions purement byzantines, qui n'existent pas dans le royaume serbe proprement dit ; et les auteurs conjecturent qu'ils sont l'œuvre — plutôt que de la chancellerie serbe — des monastères eux-mêmes, qui les soumettaient seulement à la signature du souverain (p. cii). Le chapitre IV s'occupe des pièces en deux langues, la serbe et la grecque, c'est-à-dire, des deux documents du « car » Uroš et du despote Stéphane Lazarević. Les éditeurs traitent la question de savoir si le serbe ou le grec est l'original.

L'Introduction devait se terminer par le chapitre V, qu'on aurait pu intituler en latin : *De ratione hujus editionis*, mais M. Lascaris ayant, sur ces entrefaites, publié dix actes, pour la plupart inédits, provenant du monastère athonite de Vatopédi [*Actes serbes de Vatopédi, Byzantinoslavica*, VI (1935)], Soloviev et Mošin ont dû ajouter un chapitre VI sur les deux nouveaux diplômes du despote Uglješa en langue grecque, qu'ils ont empruntés à cette édition.

La III^e partie comprend deux registres. Le premier, beaucoup plus étendu que le second (pages 377-507), est un *Lexique* des termes grecs figurant dans ces textes, avec référence à la présente édition, et commentaire. Beaucoup de ces termes sont, il est vrai, des mots grecs usuels exprimant des idées ordinaires, comme évêque, higoumène, moine, frère, sœur, donner, acheter, etc..... Mais à côté de ces vocables, il y a des termes techniques et spéciaux, des formules du style de la chancellerie byzantine, des termes d'institu-

tions byzantines, d'administration civile et ecclésiastique, des titres et des fonctions, des termes relatifs au cadastre et aux impôts et taxes de toute nature, à l'immunité, aux circonscriptions administratives et fiscales, à leurs subdivisions, aux poids, mesures, monnaies, etc... etc... etc... A propos de beaucoup de ces termes, surtout de ceux qui touchent aux finances, on trouve dans le *Lexique* un commentaire étendu et précieux, résumant les études de Dölger, Stein et Ostrogorskij et de MM. Soloviev et Mošin eux-mêmes.

Le second *Index* (p. 509-526) est un *Index des noms propres et géographiques* qu'on trouve dans les mêmes textes, très intéressant lui aussi, et fait avec beaucoup de soin. A la fin du livre, il y a une abondante bibliographie de la littérature savante utilisée, puis un *Errata*...

*
* *

La tâche des éditeurs, qui étaient en même temps des traducteurs et des commentateurs, n'était point aisée. A elle seule, la traduction a dû leur coûter des peines énormes. Rien de plus difficile que de rendre en une langue moderne, et particulièrement en serbo-croate, les préambules des actes byzantins, avec leur phraséologie pléonastique et fleurie ; rien de plus difficile que de trouver des équivalents pour tous ces termes techniques dont fourmillent les *Actes*, d'autant plus que le sens de plusieurs est proprement inconnu.

Un livre auquel de savants auteurs ont consacré tant de soins et tant d'efforts, et qui a été préparé par tant d'études, un livre qui réunit tant de documents dispersés et souvent difficilement accessibles, ne saurait manquer d'être très utile. Utile non seulement aux historiens serbo-croates, qui ne connaissent que peu ou point la langue grecque, mais aussi et surtout peut-être, aux byzantinistes qui n'ont pas accoutumé qu'on leur présente des recueils d'actes si richement commentés. Mais aussi, un tel ouvrage, en raison des difficultés signalées, ne saurait être sans défauts. Nous allons en énumérer quelques-uns.

1. *Actes que les éditeurs n'ont pas connus.*

M. Lascaris en a déjà signalé cinq dans son compte-rendu de la *Revue internationale des études balkaniques*, III (1937) p. 3-7 (cf. p. 4-5.) Quatre de ces cinq pièces sont encore inédites ; l'une, la lettre de fondation d'Uglješa au monastère athonite de Simopé-

tra en octobre 1363, est publiée depuis longtemps par G. Smyrnakis, *Τὸ ἄγιον Ὅρος*, Athènes, 1903, p. 93-94. Mentionnons encore deux actes inédits, qui se trouvent à la Bibliothèque de la Laure athonite de S. Athanase. Ce sont : un acte d'Uglješa avec un sceau de cire, délivré à la Laure en 1371 (6879), et un autre du despote Étienne Lazarević au même monastère, de l'an 1421 (6929), conservé en serbe et en grec, le serbe étant sans doute l'original, et le grec peut-être une ancienne traduction. Voyez la revue *Ἑλληνικά*, II (1929), 368, δ et α.

2. Actes qui ne sont pas serbes, mais byzantins.

I. N° XIV de Soloviev-Mošin (p. 103-109). C'est un chrysobulle original, donné au monastère athonite d'Esphigménou, où il se conserve aujourd'hui encore. Le bord du document où figure la signature du prince est rogné, et la bulle d'or qui jadis y était appendue au moyen d'un fil de soie, manque, ce qui n'empêche pas que, communément, l'on attribue le document à Dušan, car l'incipit et tout le préambule sont identiques à ceux du chrysobulle de Dušan, délivré au même monastère en décembre 1347 (n° XV, p. 110-115) ; il est d'un papier tout à fait pareil. Pourtant, il ne saurait être de Dušan. C'est, selon toute vraisemblance, un chrysobulle d'Andronic II (1282-1328), datant des premières années de son règne. En effet, par ce chrysobulle, sont confirmées à Esphigménou les mêmes propriétés (dans le même ordre et dans les mêmes termes) que par le chrysobulle du père d'Andronic, l'empereur Michel VIII Paléologue (juin 1259), délivré au même monastère et conservé au couvent de S. Paul. Ce chrysobulle s'y trouve toujours ; et il a été publié, assez mal d'ailleurs, par le P. Euloge, moine de S. Paul, dans la revue hebdomadaire *Νέα Ἐποχή*, aujourd'hui disparue, XXVI (1925), p. 678-680. Dans ces deux documents, on voit paraître le parèque Basile le Forgeron avec ses fils Georges et Marin, qui bien entendu, ayant déjà atteint l'âge d'homme en 1259, n'ont « naturellement » pu vivre jusqu'au temps de Dušan (80 ans plus tard !), mais tout au plus jusqu'aux premières années du règne du fils de Michel, Andronic II. De plus, d'après de nombreux documents d'Esphigménou, le monastère, au temps de Dušan, possédait encore de nombreuses propriétés outre celles qui figurent sur le chrysobulle de Michel VIII, de juin 1259 ; tandis que suivant le chrysobulle n° XIV, au temps de ce chrysobulle, il n'aurait possédé qu'un

seul bien en plus de ceux qu'énumère le chrysobulle de Michel : c'est à savoir, un champ que lui avait donné un certain Jasitès, d'où il résulte que le n° XIV ne peut jamais être de Dušan, mais doit être beaucoup plus ancien et byzantin, non serbe.

En ce qui concerne le susdit chrysobulle de Michel, on pense généralement qu'il est délivré non à Esphigménou, mais au monastère de S. Paul, parce qu'il s'y trouve aujourd'hui. D'après Euloge, un passage de ce chrysobulle dit que celui-ci a été donné à un monastère de l'Ἑσφίγμων du Christ Sauveur, appelé S. Paul. Mais M. Dölger, sans connaître l'obscur édition de ce chrysobulle par Euloge, mais usant d'une photographie, n'a trouvé dans le texte aucune allusion à Saint Paul, mais seulement la dénomination *Monastère du Sauveur* ; et il se demande si ce monastère est bien S. Paul. Cf. ses *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, III (1932), p. 34-35. Il a raison de se poser cette question. Car le monastère de S. Paul n'a probablement été consacré au Sauveur, ni au XIII^e siècle, ni antérieurement ; mais Esphigménou l'a toujours été.

Au surplus, les biens qui par ce chrysobulle sont confirmés au monastère du Sauveur, n'ont jamais appartenu à S. Paul, mais de tout temps à Esphigménou. Ainsi donc, le chrysobulle de Michel ne peut être pour S. Paul, mais pour Esphigménou. Voyez sur tout ceci mon étude intitulée : *Les actes du tzar Dušan pour Esphigménou* (en russe), dans *Seminarium Kondakovianum*, X (1937), volume jubilaire publié à l'occasion des 70 ans du professeur A. A. Vasiliev.

II. Outre le chrysobulle d'Esphigménou, n° XIV, est encore byzantine la pièce de Ménécée, n° XLII (pages 322-331), sans commencement ni fin. S. et M. disent — et ils ont raison — que ce n'est pas un fragment du chrysobulle de Dušan, délivré au monastère de Ménécée pour la confirmation de ses biens, mais un fragment d'un *πρακτικόν* de ce monastère, c'est à dire d'une liste de ses biens. Mais ils datent ce *πρακτικόν* « entre juillet 1344 (époque où le monastère de Ménécée acquit la terre de Kryoneritès des héritiers de Murmuras, *Byzantinische Zeitschrift* III (1894), p. 296 et octobre 1345, date où le roi Dušan délivre son chrysobulle à Ménécée, car, dans ce chrysobulle, on mentionne neuf moulins, tandis que dans le *πρακτικόν*, il y en a sept ». C'est ainsi, d'ailleurs, que S. date cet acte dans *Byzantion* IX (1934), 305. Mais ce n'est pas exact. Comme l'a noté F. Dölger, *Die Urkunden des Johannes Prodromos-*

Kloster bei Serrai, Sitzungsberichte d. Bayer. Akad. der Wissenschaften, IX (1935), p. 38-39, dans l'acte par lequel les héritiers de Georges Murmuras, *σακελλάριος* de la métropole de Serrès, donnèrent au monastère de Ménécée le monastère de S. Georges Kryonérite, l'année de la création du monde 6852 ne correspond pas avec la sixième indiction (qui tombe en 1338), mais avec la douzième. En ce qui concerne les moulins, Dölger note que le monastère de Ménécée ne devait pas avoir d'abord 7 moulins, puis en acquérir deux, mais qu'il a pu avoir d'abord neuf moulins et ensuite en vendre deux ou les échanger contre d'autres biens. Et ainsi, il n'est sûr, ni que le *πρακτικόν* soit postérieur à juillet 1344, ni qu'il soit antérieur à octobre 1345. D'après Dölger, il est postérieur à avril 1326, date où Georges Mourmuras était encore vivant, car il signa un acte de Chilandar (éd. L. Petit, n° 108, l. 32), daté de cette année ; Dölger ajoute que le *πρακτικόν* est postérieur à 1345, car on y trouve des propriétés manquant au chrysobulle de Dušan d'octobre 1345 ; il serait antérieur à l'année 1356 (cf. Dölger, p. 38-39, et p. 47, n° 23).

Mais cette datation, elle non plus, ne correspond pas à la réalité. Le *πρακτικόν* est postérieur non seulement à avril 1326, mais encore à janvier 1329. Car il mentionne (p. 326, l. 50 sqq.) le chrysobulle de cette date d'Andronic III (Miklosich et Muller, *Acta gr.*, V, n° VIII, p. 100, l. 3) par lequel cet empereur confirme son récent prostagme, donnant au monastère de Ménécée une terre de Théodore Métochite, grand logothète d'Andronic II. Le *πρακτικόν* est de toute manière postérieur à la mort de Métochite (mars 1332), car ce grand personnage y est traité de *ἐκείνος*, ce qui, après un nom, a souvent le sens de « feu ». Le *πρακτικόν* est encore postérieur à juillet 1338, car dans la copie qui nous a été conservée de l'acte mentionné plus haut des héritiers de Georges Mourmuras, le chiffre de l'indiction (1) paraît être correct : il correspond à l'année 1338. Tandis que l'année 6852, qui correspondrait à la douzième indiction est probablement une faute de copiste : l'original devait être détérioré en cet endroit.

D'autre part, ce même *πρακτικόν* est incontestablement anté-

(1) Dans sa recension serbe, M. Anastasiević prouve longuement par divers arguments très forts, que le *πρακτικόν* est antérieur à octobre 1345, date du chrysobulle de Dušan. Sa démonstration nous paraît définitive (H. G.).

rieur au chrysobulle de Dušan d'octobre 1345 (n° II, pp. 6 à 17). Car, des biens énumérés par le *πρακτικόν* en plus de ceux du chrysobulle, quelques-uns sont d'anciennes possessions du monastère de Ménécée acquises avant le dit chrysobulle. Ainsi en est-il de la terre de Métochite, confirmée au monastère comme nous l'avons déjà dit, en janvier 1329 ; viennent ensuite trois terres confirmées au monastère par Andronic II dans son chrysobulle de juin 1321 (cf. notre acte, p. 326, l. 36 à 41 et Miklosich-Müller, *Acta gr.* V, p. 93, l. 16 à 21) ; ensuite, une terre à Livadion (p. 326, l. 42-45) confirmée au monastère par le même chrysobulle (Miklosich et Müller, au même endroit, l. 22-23), car la terre que possédait le monastère à Livadion d'après le chrysobulle de Dušan (p. 12, l. 77-78) n'est pas celle que mentionne le *πρακτικόν*, mais une autre que le monastère acheta à une certaine Mélanchrine. On le voit, ces cinq propriétés manquent dans le chrysobulle de Dušan, non parce que le monastère de Ménécée les aurait acquises après coup, mais parce qu'il les aurait perdues antérieurement. Quand les a-t-il perdues ? Sans aucun doute, à la suite de la guerre faite à partir d'octobre 1341 par le grand domestique et futur empereur Jean VI Cantacuzène contre le fils du défunt Andronic III, Jean V Paléologue et sa mère Anne. Car Andronic III, en 1333 encore, avait assigné au monastère de Ménécée, à la prière de son premier ktitor, Cantacuzène comme défenseur (Miklosich et Müller, *Acta gr.*, V, n° 103, l. 18 sqq.). Le monastère de Ménécée était en fait le monastère du prétendant Cantacuzène. Le *πρακτικόν* est donc antérieur non seulement à octobre 1345 mais encore à octobre 1341. Conclusion : le *πρακτικόν* ne peut être de l'époque de la domination de Dušan dans la région de Serrès, mais d'une époque antérieure, d'une époque où cette région était administrée par les Byzantins, et le document a été rédigé par un fonctionnaire byzantin du cadastre, de toute manière sous l'empereur Andronic III.

3. Actes apocryphes.

Parmi les chrysobulles grecs de Dušan, Soloviev et Mošin, comme d'autres savants avant eux, ont compté un chrysobulle du monastère russe de l'Athos, St. Pantéléémon, avec signature de l'empereur Dušan et la date de janvier 1^{re} indiction, 6855 (1347), c'est-à-dire le n° XVII (pp. 124-131). Ce texte nous est conservé en deux exemplaires, entièrement identiques, dont les éditeurs considèrent l'un

comme un original et l'autre comme une copie contemporaine. Mais il y a encore un autre document du même monastère, tout à fait distinct (n° XVII A, pp. 132-137) ; dans ce texte, les places non seulement pour le mot *λόγος*, mais aussi pour le mois et l'indiction ont été laissées vides ; de plus, l'année 6855 n'y est pas inscrite à l'encre rouge, mais à l'encre noire et de la même main que le reste du texte. Sur ce document, Soloviev et Mošin qui le donnent pour la première fois, reproduisent l'opinion ancienne, exprimée dans l'ouvrage *Actes du Monastère russe du saint mégalomartyr et saint guérisseur Pantéléémon sur la Sainte Montagne de l'Athos*, Kiev 1873, p. 292 (1) : « Évidemment, il s'agit d'un projet d'acte soumis à la chancellerie impériale ; mais, comme les moines y avaient fait figurer trop de propriétés, l'Empereur ne signa pas le document, et leur délivra un exemplaire tout à fait pareil, mais avec un nombre moindre de propriétés et sans énumération des immunités du monastère. »

Cependant, le n° XVII a bien l'air d'être une fabrication des moines de S. Pantéléémon, et nullement un chrysobulle authentique d'Étienne Dušan. En d'autres termes, aucun des deux exemplaires ne paraît être, ni un original, ni une copie contemporaine. Quant à XVII A, ce n'est pas davantage un projet d'acte soumis à la chancellerie de Dušan que celui-ci n'aurait pas voulu signer, mais c'est un faux pur et simple, ou, si l'on veut, une sorte de brouillon d'un faux.

De tout cela, j'ai donné dans ma recension serbe des preuves supplémentaires et peut-être surabondantes. Je me permets d'y renvoyer. Le lecteur n'a qu'à comparer d'ailleurs, le chrysobulle de l'empereur byzantin Jean V Paléologue, délivré au monastère de St. Pantéléémon en septembre 6862 (1353 de notre ère), septième indiction. (Voyez l'édition des actes de ce monastère pp. 170-176). Ce texte ressemble étrangement à celui de notre n° XVII, et particulièrement, il est presque identique au n° XVII A de notre recueil. Mais ce chrysobulle de Jean n'est pas l'original : ce n'est qu'une copie. L'auteur de cette copie a fait des fautes évidentes qui se retrouvent curieusement dans notre numéro XVII A. Toutefois, l'auteur de XVII A semble avoir consulté directement l'original du chrysobulle de Jean, et non la copie.

(1) *Akty russkago na Sv. Athoně mon. sv. velikomuč. i čelitelja Panteleimona.*

Je ne veux pas conclure que Dušan n'ait point donné d'actes grecs au monastère de St. Pantéléémon, mais seulement des actes serbes. Mais ces actes grecs, dont nous avons certaines traces, sous forme d'allusions dans d'autres documents, ont disparu.

4. *Actes qui ne sont pas des originaux mais des copies tardives.*

Je vais en énumérer quelques-uns : 1^o) le chrysobulle de Dušan au monastère de Dochiariou, de mars 6857, deuxième indiction (1349) : notre n^o XXII (pp. 168-173). L'exemplaire de Dochiariou, dont une photographie a été fournie par M. Dölger aux éditeurs, n'est pas un original, mais une copie. Cela résulte moins de la date marquée à l'encre noire et non rouge, que de l'omission du substantif *μονή* (monastère) en deux passages (p.170, l. 8 et 18) après l'épithète de *σεβασμία*, omission inexplicable dans un original, et de la faute grossière *ἐπικεκλημένον τοῦ Δοχειαρίου* au lieu de *ἐπικεκλημένη τοῦ Δοχειαρίου*.

2^o) L'όρισμός du despote Jean Uglješa au monastère de Vato-pédi, de novembre 6878, huitième indiction (1369) : chez Soloviev-Mošin, n^o XXXVII, pp. 280-283. Ce document avait été publié par M. Lascaris dans les *Byzantinoslavica*, t. VI (1935). Il le considère lui aussi comme original, mais j'en doute fortement, moins parce que dans le ménologème, le mois *μηνί* est à l'encre noire mais plutôt, parce que l'orthographe trop incorrecte et la langue érudite de ce document ne me paraissent pas pouvoir appartenir à une même personne, et que dans la date, on trouve la forme vulgaire *ἐνδικτιόνης* au lieu de *ἰνδικτιῶνος*.

3^o) Deux *προστάγματα* du demi-frère de Dušan, le czar Siméon au prote du skite de Stagoi en Thessalie, tous deux de novembre, onzième indiction, c'est-à-dire 6866 (1357), tous deux sur la même feuille ; ce sont notre n^o XXIX (pp. 208-211) et notre n^o XXX (pp. 212-215). Les ménologèmes dans les deux documents étant écrits à l'encre rouge et d'une autre main que le reste, les éditeurs tiennent les deux pièces pour originales. Je suis d'un avis contraire : en effet, il y a un singulier contraste entre la langue très savante et très correcte du document, et des formes vulgaires comme *πρόσταγμαν* et *δνομαν*, qui ne peuvent qu'être mises sur le compte d'un copiste. De plus, p. 210, l. 4 et 23 et p. 214, l.6, le mot *ἀγίων* est tombé devant *γονέων* ; et dans le second *πρόσταγμα*, p. 214, l. 7, le mot *αὐθέντων* a disparu devant *τρισμαχαρίστου*.

5. *Documents mal datés par les éditeurs.*

Il s'agit surtout de l'un des deux chrysobulles de Dušan, adressés au monastère de Xéropotamos (n° XII, pp. 84-93) et au monastère d'Esphigménou (n° XIII, pp. 94-103). A tous points de vue, ces documents paraissent non seulement authentiques mais originaux : seulement, la date est restée en blanc. Les éditeurs pensent que les deux documents sont vraisemblablement de l'époque de l'assemblée du couronnement de Dušan, c'est-à-dire d'avril-mai 1346. Car tous les deux ont été donnés, de même que le n° XI, au mois de mai 1346, par l'intermédiaire de Jean métropolitain de Skoplje. Le texte du chrysobulle de Xéropotamos ressemble d'ailleurs au texte délivré à Iviron en avril 1346 (n° VII, pp. 42-51). Pour le texte de Xéropotamos, je crois en effet à cette date de 1346, mais elle est impossible pour le document destiné à Esphigménou. Car, dans celui-ci, le car Dušan confirme à Esphigménou, à côté d'autres biens, le village entier de Kruševo. Cependant, par le chrysobulle de Dušan pour Esphigménou : décembre 6856 (1347), première indiction (n° XV, pp. 110-115), on voit qu'Esphigménou ne possédait toujours à cette époque qu'un tiers du village de Kruševo et que c'est précisément par ce chrysobulle qu'il acquit les deux tiers restants. Conséquemment, le chrysobulle n° XIII ne peut en aucune façon être antérieur à notre n° XV, mais il lui est certainement postérieur, probablement du début de 1348.

Enfin, notons que les éditeurs n'ont point déterminé exactement la date du chrysobulle d'Andronic II à la ville albanaise de Kroja, qu'ils ont reproduit, bien que n'appartenant pas à la diplomatie des souverains serbes, parce qu'ils réimprimaient entièrement l'acte latin du roi de Naples Alphonse V d'Aragon, du 19 avril 1457 (n° XLI, pp. 310-321), où ce chrysobulle (n° II, pp. 316-318), avec un chrysobulle de Dušan pour cette même ville de Kroia (n° I, pp. 312-316), est traduit en latin et confirmé à la même ville. Dans le chrysobulle d'Andronic II, manque l'année de la création du monde (puisque c'est un *χρ. σιγγίλλιον*) : on lit seulement « mois d'octobre, indiction 2 ». D'après cela, disent les éditeurs, le chrysobulle serait de 1288, 1303 ou 1318. Mais voyez Thallóczy, Jireček et Šufflay, *Acta Albaniae* I (1913), p. 508, où il est démontré que la seule année qui entre en ligne de compte est l'année 1288.

Je me bornerai ici à ces observations. Je dois renvoyer à ma

recension serbe pour la critique détaillée que j'ai été obligée de faire, de la traduction serbe des documents. C'est le côté incontestablement le plus faible d'un livre par ailleurs méritoire et même monumental. Les éditeurs, incontestablement, ne possèdent pas du grec byzantin, ni même du grec en général, une connaissance suffisante : de là des contre-sens très nombreux que je n'ai pas tous relevés. On fera bien de n'avoir dans la version de MM. Soloviev et Mošin qu'une confiance très limitée. Enfin, il faut louer hautement, je le répète, l'admirable *Lexique* explicatif dont les éditeurs nous ont fait la surprise. Il suffit de comparer leur beau livre avec presque toutes les éditions d'actes grecs médiévaux pour apprécier l'utilité d'un commentaire de ce genre. Le sentiment que nous désirons exprimer en terminant ce trop long compte rendu, c'est une profonde gratitude (1).

Belgrade.

A. ANASTASIJEVIĆ.

Une nouvelle et magistrale histoire de Byzance.

CH. DIEHL et G. MARÇAIS, *Le monde oriental de 395 à 1801* (=T. III de l'*Histoire du Moyen Age*, faisant partie de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de Gustave Glotz), Paris, Les Presses Universitaires de France, 1936. Un volume de xxiii-627 pages in-8°.

Ce livre est un livre indispensable à tous, particulièrement au byzantiniste. Car, aucune histoire de Byzance n'a compris dans son cadre — depuis Gibbon — l'histoire « contemporaine » du monde musulman. Or, de cette histoire du Moyen Age, les chapitres IV (pp. 158-210), VIII (pp. 335-437), XII (pp. 566-595), près de deux cents pages sur moins de six cents, un tiers du livre, s'occupent des voisins musulmans de Byzance : et la proportion est d'autant plus favorable à Mahomet que, pendant près de deux siècles et demi (à compter de 395), l'empire d'Orient ignore à peu près complètement les Arabes (sauf en qualité d'auxiliaires de sa propre armée ou de l'armée perse). Et non seulement les faits politiques et militaires, et religieux naturellement, sont étudiés par M. G. Marçais, mais encore l'illustre archéologue d'Alger a fait une grande place à toutes les formes de la civilisation musulmane.

(1) Traduit et abrégé par H.G., d'un compte rendu plus développé en langue serbe à paraître dans la revue *Bogoslovlje*, 1937. Cette version abrégée est approuvée par M. Anastasijević.

Il n'est pas étonnant que les chapitres les plus vivants de cette histoire des Arabes de l'hégire à 1081, soient ceux qui concernent l'Afrique et notamment la Berbérie et les Fatimides. Il n'est point exagéré de dire que tous les byzantinistes consulteront constamment ces chapitres, pour savoir où en sont l'information et la doctrine de l'islamologie moderne, pour y chercher et pour y découvrir les causes directes ou lointaines de tel ou tel « tournant » de la politique byzantine. Les crises du califat coïncident toujours avec ce qu'on appelle les répités ou les redressements de Byzance. Pour comprendre un règne byzantin, il faut d'abord établir des régestes en quelque sorte synchroniques : cette tâche primordiale, en ce qui concerne les Arabes d'Orient et d'Occident, sera singulièrement facilitée par le Diehl-Marçais. Par contre, le partage des responsabilités entre un byzantiniste pur et un islamisant entraîne les inconvénients de toute dyarchie : tout ce qui n'est pas Byzance ou les Arabes est un peu négligé, et c'est grand dommage, car en ce qui concerne plus d'un voisin de l'empire, ce gros livre est plus réticent que, par exemple, le brillant résumé de l'histoire byzantine publié à la fin de *l'Histoire de la littérature* de Krumbacher, sans parler de l'inoubliable *Empire byzantin au X^e siècle* d'Alfred Rambaud. Prenons par exemple les Khazares. Cet état puissant, si longtemps allié de Byzance, et dont le rôle historique fut considérable puisque, après tout, ces braves empêchèrent l'Islam de prendre l'empire à revers sur le Danube, n'est jamais cité qu'en passant, par allusion en quelque sorte. Il n'est nulle part présenté, ni situé ; le lecteur ne peut savoir ni qui sont les Khazares, ni quelle région ils occupent (bien entendu l'ouvrage n'est accompagné d'aucune carte!), ni quand ils apparaissent, ni quand ils disparaissent. Ce que je viens de dire des Khazares pourrait se répéter d'une foule de peuples. Les Petchénègues sont mentionnés pour la première fois aux pages 314 et 315 : mais ces deux mentions laissent absolument dans le vague un facteur ethnique qui fut longtemps la base même de la politique et de la diplomatie byzantines, comme il est dit si clairement et si longuement dans le *De administrando imperio* du Porphyrogénète, mais nulle part chez Diehl-Marçais. L'Arménie elle-même et les Arméniens sont à peine mieux traités. Et pourtant, de plus en plus, on se rend compte de l'importance capitale, à Byzance, de l'élément arménien. C'est un fait que le sang généreux des féodaux et des simples soldats Haïkh régénéra constamment l'empire. Byzance a toujours été en quête de populations capables de se battre pour elle. Ayant dû renoncer aux Germains (et cette re-

nonciation lui sauva la vie), elle s'adressa aux Isauriens, ces barbares de l'intérieur, aux paysans latins du Nord des Balkans et aux divers barbares installés dans ces régions, même aux Huns (Vitalien) ; après la slavisation du Nord de la péninsule balkanique, il fallut, comme E. Stein l'a montré, entamer une nouvelle réserve de recrutement, l'Arménie. Or, l'habitude des soldats auxquels on demande de se sacrifier pour l'État, c'est de réclamer le pouvoir pour leurs chefs. Ainsi en fut-il des Arméniens, qui eurent plus d'une fois leurs empereurs, et qui fondèrent, on l'oublie trop souvent, deux dynasties parmi les plus glorieuses, l'héracléenne et la macédonienne. Je ne vois pas que M. Diehl ait signalé l'origine arménienne d'Héraclius : et cependant, cette origine explique bien des choses, et à vrai dire, presque tout, dans la stratégie et dans la politique religieuse du grand croisé. D'abord, Héraclius conquiert l'empire en qualité de vengeur de Maurice, Arménien lui aussi, et comme tel, patron des Verts, et assez tolérant à l'égard des monophysites. Au point de vue militaire, Héraclius continue Maurice. Sa nationalité arménienne éclaire le plan de ses campagnes perses pendant lesquelles il se comporte plutôt en prince du Caucase qu'en empereur romain. S'il a réalisé l'union avec les dissidents monophysites, c'est qu'il connaissait admirablement leur psychologie religieuse. Là encore, il continue Maurice le Marcioniste (1). Cet unionisme devient une véritable tradition de famille : Constant II (alias Constantin III) s'y obstinera (monothélisme) d'une manière qu'on traite d'anachronique. D'autre part, l'installation en Sicile de cet empereur n'est peut-être pas, comme M. Diehl l'affirme encore, une erreur absolue. Le but était naturellement d'arrêter l'invasion musulmane en Afrique, et il faut avouer que les historiens modernes abandonnent un peu trop facilement à l'envahisseur l'Afrique romano-byzantine qui, en fait, s'est admirablement défendue. La guerre d'Ali et de Mo'āwiya consolidait incontestablement les positions de l'empire en Asie, et en Afrique, la coopération des Berbères

(1) Sur Maurice « patron » des Verts, et accusé de sympathies hérétiques (Gelzer avait déjà très bien noté la tolérance qui caractérise ce règne) cf. l'article de M^{lle} Y. Janssens dans *Byzantion*, XI (1936), pp. 499-536, dont les vues nouvelles, et, d'après moi, évidemment justes, ont été contestées récemment par M. DÖLGER, dans *Byzant. Zeitschr.*, XXXVII (1937), p. 542. Voyez ma réplique dans les *Mélanges Vasiliev* (= *Seminarium Kondakovianum*, t. X), réplique que j'ai intitulée : *L'Empereur Maurice s'appuya-t-il sur les Verts ou sur les Bleus ?*

permettait d'espérer un refoulement de l'envahisseur jusqu'en Égypte. Et même, avant de condamner sans appel le monothélisme de Constant, il faut se demander si son grand dessein ne comportait pas un soulèvement des Coptes. Toute l'histoire du règne serait à reprendre de ce point de vue : en tous cas, ce qui le domine, je le répète, c'est une tradition de famille : les Héraclides ont deux patries : ce sont des orientaux, des Arméniens naturalisés en Afrique et qui, par conséquent, connaissent le moral et les ressources des populations excentriques de Byzance. Il me semble que l'un de ces traits de famille se trouve encore chez Justinien II, l'exilé de Cherson, l'homme de l'alliance bulgare. Quoiqu'il en soit, il est impossible de contester que la glorieuse lignée des empereurs, interrompue seulement par trois usurpations (dont deux arméniennes), qui se succédèrent de 859 à 1056, soit également arménienne d'origine. M. Diehl ne signale cette origine que dans une incidente, et n'y revient jamais plus. De même, il ne dit rien de la souche purement arménienne du grand Romain Lécapène, l'empereur de la reconquête, une reconquête où les Arméniens et les Arméno-géorgiens jouent à peu près tous les rôles (cf. Diehl, p. 459). Sans donner le moins du monde dans le travers de l'arménomanie, ou dans l'hérésie de la race et du sang, il faudrait tout de même se souvenir d'un fait capital et frappant : l'élément arménien, du VII^e au XI^e siècle, à Byzance, donne la force et la vie, et à la politique générale de l'empire, maintes idées constructives, comme on dit aujourd'hui. Mais les Arméniens jouent de malheur. Un seul empereur est, officiellement pour ainsi dire, désigné par son ethnique : Léon V. Basile I^{er} lui-même est qualifié de Macédonien. Il y a mieux : ce n'est pas seulement à Byzance, mais à ses principaux adversaires les Bulgares, que l'Arménie a donné des chefs héroïques. Samuel était Arménien, fils d'Arméniens et d'Arméniennes, puisque sa mère s'appelait Ripsimé. Ainsi donc les fameux komitopoules sont tout simplement des militaires d'Arménie qui ont galvanisé l'état bulgare, comme tant de leurs congénères galvanisèrent Byzance. Comment M. Diehl lui-même, si parfaitement au courant d'ordinaire, écrit-il à ce sujet : « Vers 977 ou 978, Samuel avait succédé à son père Sisman dans cette Bulgarie occidentale... » ? La légende de Samuel le Šišmanide semble avoir la vie dure. Schlumberger ne connaissait encore qu'elle. C'est la fable convenue de Drinov et même de Jireček. Mais le nom de Šišman vient d'un faux du XVIII^e siècle (cf. Zlatarski I, 2, pp. 368-639 ; Runciman, p. 217 ; Ivanov, *L'Origine de la famille*

du tsar Samuel, *Sbornik en l'honneur de Vasil M. Zlatarski*, Sofia, 1925, pp.55-62 : ce dernier auteur a eu le grand mérite de dire beaucoup plus nettement que Zlatarski et surtout que Runciman, que toute la famille est arménienne). Les noms de Nicolas et de Ripsimé figuraient d'ailleurs dans Skylitzès, mais seulement dans les prétendues additions de Michel de Dévol (cf. Prokić, *Die Zusätze in der Handschrift des Iohan. Scylitzes*, p. 28). Il faut toujours citer un document plus important encore, puisqu'il est de première main, l'inscription de 993 trouvée à Prespa de Macédoine, publiée notamment par Ivanov, *Bŭlgarski starini izŭ Makedonija*, Sofia, 1931, et reproduite par M. Weingart dans son *Rukovět* (1) Prague, 1937, p. 109. Au reste, mon collègue, M. Adontz, a consacré à cette importante question un mémoire détaillé qui paraîtra bientôt dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*. J'ai relevé ces quelques réticences et omissions parce qu'elles me permettaient de rompre une lance en faveur d'idées bien connues de nos lecteurs, mais dont il paraît qu'elles sont encore nouvelles. Loin de moi la pensée de rechercher systématiquement, dans un grand livre de synthèse, de menues erreurs de chronologie ou d'attribution (de tel ou tel ouvrage à tel ou tel auteur), ou l'oubli de l'une ou l'autre référence bibliographique. Plusieurs de nos savants confrères ont fait des observations de ces diverses catégories en lisant Charles Diehl. Le compte rendu le plus consciencieux et le plus intéressant est, comme il fallait s'y attendre, celui de G. Ostrogorskij (2), lequel a noté en outre quelques controverses ou problèmes sur lesquels il diffère d'avis avec le maître. Il s'agit notamment de la théorie de M. Ostrogorskij *über die vermeintliche Reformtätigkeit der Isaurier* (3). M. Ostrogorskij conteste l'originalité des Isauriens au profit de la dynastie d'Héraclius. Je pense qu'il n'a pas tort. La grande époque de la réforme, c'est ce qu'on pourrait appeler le siècle des Héraclides, le septième, et surtout les règnes d'Héraclius lui-même et de Constant (régime des thèmes). Les Isauriens ont déployé une admirable énergie, mais ni le *νόμος γεωργικός*, ni le *στρατιωτικός*, ni le *ναυτικός* ne leur appartient sûrement. Accessoirement, il faut concéder à M. Ostrogorskij que la théorie dite du

(1) *Rukovět jazyka staroslovenského, knihy didaktického kruhu klubu moderních filologů v Praze*, číslo 2.

(2) *Jugoslovenski Istorijski Časopis*, II (1936), pp. 162-168.

(3) *Byzant. Zeitschr.*, XXX (1929-1930), pp. 394-400.

doublement de l'indiction, en 726-727, paraît généralement abandonnée, même si l'accord n'est pas encore fait absolument sur les causes du désordre chronologique de Théophane, prétendument causé par cette itération. M. Ostrogorskij veut bien défendre ma thèse sur Michel III, non que M. Diehl l'attaque : au contraire, il nous fait l'honneur de nous citer souvent à ce propos, et reconnaît la grandeur de l'œuvre militaire des Amoriens (bataille de 863). Tout au plus, avec la modération, la tendance « juste milieu » qui est, avec sa clarté et son entente de la composition, une des marques de son génie et proprement sa signature, M. Ch. Diehl craint de pousser trop loin la réhabilitation de l'empereur ivrogne qui a fait de si grandes choses ; et il préfère attribuer toutes ces grandes choses à Théodora, à Bardas, à Basile, à Pétronas. J'ai déjà répondu à ces objections en montrant la popularité dont le jeune prince jouissait notamment à l'armée. Le nom de Michel, retenu par les Arabes (*Del-hemma*) comme celui du seul empereur byzantin qui ait été un adversaire dangereux de l'Islam, me semble assez éloquent. Mais ceci n'est pas un plaidoyer *pro domo*, je veux dire pour la maison d'Amorium, ni même pour la grande maison macédonienne de Basile, en réalité arménienne. Pourtant, je devrais revendiquer l'honneur de cette dynastie en affirmant avec Vogt (le Vogt d'après-guerre), Ostrogorskij et Adontz ⁽¹⁾, que Léon le Sage était le fils légitime de Basile et non le fils adultérin de Michel III, comme l'admet encore M. Diehl d'après Vogt, première manière. Plus important peut-être que cette question fort délicate est le chiffre du budget byzantin : 650 millions de francs or. Diehl, suivant Andréadès, estime que le pouvoir d'achat de la monnaie à Byzance était quintuple de ce qu'il est de notre temps, ce qui élèverait le « plafond » réel de ce budget à cinq milliards de francs or. Ernest Stein et M. Ostrogorskij lui-même ont montré combien ces évaluations étaient exagérées ⁽²⁾. Pour en finir tout à fait avec les critiques, je dirai que l'ouvrage a été tiré un peu rapidement et qu'il en résulte un nombre excessif de fautes d'impression, surtout dans les noms et titres d'ouvrages étrangers, et dans le grec. Aucune de ces fautes ne m'a gâté le plaisir que j'ai pris et que je prends sans cesse

(1) *Byzantion*, VIII (1933), pp. 501 sqq.

(2) E. STEIN, *Studien zur Geschichte des byz. Reiches*, 1919, dans *Byzant. Zeitschr.*, XXIV (1924), pp. 377 sqq., et l'étude d'OSTROGORSKIJ sur les prix à Byzance, dans *Byzant. Zeitschr.*, XXXII (1932), pp. 293 sqq..

à lire et à relire la nouvelle histoire byzantine de M. Diehl. Tous les byzantinistes seront d'accord avec moi sur un point : aucun historien vivant n'eût été capable, tout en résumant d'une manière complète et puissante huit siècles d'une histoire malgré tout encore bien peu connue, et sans négliger l'héritage artistique de Byzance, de s'arrêter opportunément devant les hommes, les faits, les monuments et même les textes représentatifs. C'est que Charles Diehl est le seul byzantiniste vivant qui ait fait, et qui fasse toujours, de la recherche historique fondée sur les textes, de la synthèse et, comment dire ? du récit. M. Diehl, à l'occasion, se souvient heureusement qu'il est l'auteur des *Figures byzantines*. A chaque page il s'évade, pour ainsi dire, des généralités, en dessinant des portraits très individualisés. Point de nomenclature sèche, sauf peut-être, on m'excusera de le répéter, en ce qui concerne les peuples de la steppe et du Caucase, le monde parabyzantin mieux traité par Gelzer et par Bury que par M. Diehl. Je n'ai pas besoin de dire que pour les siècles que l'auteur a le plus longuement étudiés d'original, comme le siècle de Justinien (1), l'exposé coule de source. Rien n'est laissé dans l'ombre, tout est à sa place, harmonieusement distribué ; tout le détail est d'une impeccable précision, depuis l'histoire militaire jusqu'à l'histoire secrète, depuis le code et les *Novelles* jusqu'à l'architecture de S^{te} Sophie. Ces pages denses et copieuses resteront un des chefs-d'œuvre de l'érudition française. Elles sont si parfaites que bien peu de professeurs d'histoire byzantine auront encore le courage d'entreprendre un exposé personnel de la période. Ils se borneront à renvoyer à Diehl, que l'on serait tenté de faire apprendre par cœur, ne fût-ce que comme un modèle de style historique.

Il serait inutile d'esquisser une comparaison entre le Diehl et le Vasiliev. Si Vasiliev vaut par l'exactitude plus grande peut-être des références, surtout des références à la littérature russe, il est clair que le dernier livre de M. Diehl est beaucoup plus et beaucoup mieux qu'un manuel érudit pour débutants dans la byzantinologie. C'est proprement le livre des maîtres. Mais malheureusement, l'art supérieur du maître des maîtres, qui est fonction d'une haute culture aujourd'hui peu répandue, est à peu près incommuni-

(1) N'oublions pas que l'ouvrage de M. Diehl fait partie d'une série, et que pour certains aspects du règne de Justinien, notamment pour la *reconquista*, on est renvoyé au beau livre de M. F. LOT, tome I de la série.

cable. Il importe assez peu qu'il y ait çà et là des lacunes ou des inexactitudes matérielles, dues au fait que Ch. Diehl a la fierté de toujours travailler seul : lacunes faciles à combler et inexactitudes faciles à rectifier. Pas plus que les idées personnelles que je me suis permis d'exprimer au début de cette recension, elles ne m'empêchent de répéter, *mutatis mutandis*, avec une admiration accrue, ce que je disais d'un des derniers livres de l'infatigable auteur (1) : « M. Diehl, en déposant la plume, a dû goûter une profonde satisfaction : celle d'avoir fait exactement, en 400 pages, ce qu'on attendait de lui, ce qu'on n'aurait attendu d'aucun autre, car pour résumer ainsi tout ce qui est essentiel et caractéristique dans la vie de Byzance, de Théodose aux Comnènes, il fallait être tout ce qu'il est, l'historien de Justinien surtout, et celui de l'art byzantin. Il fallait savoir condenser et conter, écrire et peindre, il fallait être un grand historien et un grand érudit. Le succès du livre excitera l'imagination et le zèle des chercheurs, tout en décourageant peut-être ceux d'entre nous qui pourraient être tentés d'imiter le maître là où il est proprement inimitable ».

H. GRÉGOIRE.

Le nom des Hongrois.

Hudûd al 'Âlam, The Regions of the World, a Persian Geography, 372 A.D. - 982 A.H. Translated and explained by V. MINORSKY. With the Preface by V. V. BARTHOLD († 1930), translated from the Russian. Illustrated by twelve maps. Oxford, University Press, for the Trustees of the E.J.W. Gibb Memorial, 1937. Un superbe volume de xx-524 pages, avec 12 cartes.

L'important ouvrage géographique appelé *Hudûd al 'Âlam*, composé en 982-983, nous a été conservé par un seul manuscrit, copié l'an 1258. Ce manuscrit fut découvert par l'orientaliste russe A. G. Toumanskij et publié en 1930 par feu V. V. Barthold (2), on plutôt Barthold se contenta de donner du manuscrit une repro-

(1) *Byzantion*, VIII (1933), p. 736.

(2) Éditions de l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S.; paru sous le titre *Hudûd-al-'Âlem*. Rukopisĭ Tumanskago. *S vvedeniem i ukazatelem V. Bartolda*. Leningrad, 1930.

duction photographique, précédée d'une savante préface. M. Minorsky nous donne à présent 1° une traduction de la préface de Barthold ; 2° une version anglaise du texte persan du *Ḥudūd al 'Ālam* ; 3° un copieux commentaire du texte, chapitre par chapitre ; 4° des appendices contenant des remarques sur les notes marginales, la langue du traité, un glossaire des mots rares et difficiles ; 5° un index basé sur la traduction anglaise. Tout cela est de premier ordre et digne de la grande réputation de M. Minorsky. Ce beau livre sera la base de toutes les recherches entreprises désormais sur les sources géographiques arabes et en général orientales. Le *Ḥudūd al 'Ālam* étant une compilation, la question des « autorités » qu'il suit est la question capitale. M. Minorsky les énumère (pages XVI-XIX). Ce sont a) Ibn Khurdābdhih ; b) le fameux « inconnu » utilisé par Ibn Rusta, Bakrī, Gardīzī, 'Aufī, et qu'on croit être le *Kitāb al mamālik wa'l-masālik* de Ġayhānī, lequel fut vizir sous Naṣr b. Aḥmad, Iṣṭakhrī (<Balkhī) [source principale], peut-être aussi Mas'ūdī.

Le commentaire, à peu près exhaustif, se distingue par une clarté lumineuse et une critique pénétrante. C'est un plaisir que de réexaminer avec le sagace auteur une foule de questions controversées et désespérées. Ce n'est pas s'avancer beaucoup que de prédire que, grâce à ce *vade mecum*, bien des obscurités peuvent être dissipées. Je laisse à un orientaliste compétent le soin de commenter ce grand commentaire ; je me bornerai aujourd'hui à résoudre une de ces difficultés classiques. Je le ferai brièvement, parce que la solution que je vais présenter me semble évidente (1). Il s'agit des fameux W. n. n. d. r ou N. n. d. r qui ont fait couler tant d'encre. Aux W. n. n. d. r est consacré le § 53 du *Ḥudūd al 'Ālam*. Ils sont appelés N. n. d. r par Gardīzī (en 1094), et W.n.n.t.r par l'auteur de la lettre attribuée au roi Khazare Joseph, dont la source est un géographe arabe. Mas'ūdī les appelle W.l.nd.rī. D'après Mas'ūdī, les W.l.nd.rīja sont des peuples turcs, et ce nom générique s'applique à quatre tribus parmi lesquelles se trouvent les Petchénègues, les Bulgares et les Magyars. Dans le *Ḥudūd al 'Ālam* et chez Gardīzī, les W.n.n.d.r sont des voisins immédiats des Mağğharī (2). « On a fait

(1) Et aussi parce que M. MINORSKIJ lui-même a développé son propre commentaire au point qui va être traité, dans un très bon article intitulé : *Une nouvelle source persane sur les Hongrois au X^e siècle*, dans : *Nouvelle revue de Hongrie*, avril 1937, p. 1-8.

(2) Et aussi des M.rdat-Mirvāt (Moraves).

bien des conjectures sur les V.n.nd.r, ou V.l.nd.rī. J'estime que c'est une graphie corrompue du nom des Hongrois, *Ογγροί*, parce que ce nom n'apparaît nulle part dans tous ces textes, et qu'il est impossible de croire que les Orientaux ne l'aient pas connu. Il est possible, mais non certain (c'était l'idée de Marquart), que la forme *Onoghundur* soit à la base de cette transcription ⁽¹⁾; mais l'identité des V.n.nd.r et des « Hongrois », pour moi, ne fait aucun doute. Il est clair que les « Magyars » qui finirent, après plusieurs déplacements, par envahir et conquérir la Moravie, étaient une confédération de peuples apparentés, mais primitivement indépendants. Cela est prouvé par les divers récits relatifs aux migrations turques qu'on lit dans le *De administrando Imperio* du Porphyrogénète. Les beaux travaux de Bury, qui sont classiques, et ceux de G. Manojlović, demeurés pratiquement inconnus ⁽²⁾, ont fait apparaître, dans les chapitres du Porphyrogénète sur les Petchénègues et les Hongrois (*Τούρκοι*), des couches successives. Les plus anciennes notices ne connaissent pas encore l'invasion de la Hongrie actuelle, la *Landnahme*; certains sont de l'époque même de la conquête, les dernières sont du milieu du x^e siècle. Pendant plus d'un demi-siècle, des rapports sur ces mouvements de peuples sont parvenus à Constantinople; ils racontent en partie les mêmes événements, dans des versions divergentes et contradictoires. Il y a là de nombreux doublets, dont le compilateur ne s'est pas avisé ⁽³⁾. Cette observation toute simple explique bien des choses, notamment l'énigme du « voévode » Lebedias, le plus ancien chef des *Τούρκοι* d'après le chapitre 38 du *De Administrando*. Ce Lebedias n'est autre que le *Λιούντινα* (Leuente) du chapitre 40. La plus ancienne tradition conservait le souvenir d'un chef « éponyme », antérieur à la fameuse dynastie d'Arpad. Ce chef et toute sa famille ayant été éliminé, l'histoire « hongroise », telle qu'on la racontait officiellement vers 950, ne connaissait plus que les Arpadiens. Dans l'intervalle, on avait essayé de faire un sort au vieux héros Levedias-Liuntina, en l'insérant dans la généalogie de la dynastie nouvelle (*Λιούντινα τὸν υἱὸν τοῦ Ἀρπαδῆ* ⁽⁴⁾). Mais il y a un autre dou-

(1) On verra plus loin une hypothèse plus probable.

(2) Cf. *Studje o spisu « De Administrando Imperio » cara Konstantina VII Porfirogenita*. Studija četvrta. Extrait du 187^e fascicule du *Rad* de l'Académie yougoslave, Zagreb, 1911, surtout p. 53-106, et notamment p. 103.

(3) Ni la plupart des commentateurs, qui en général ne se sont pas rendu compte de la « composition » du *De Administrando Imperio*.

(4) Combinaison impossible : car à la fin du même chapitre 40 (p. 175 Bonn),

blet, encore beaucoup plus frappant. Deux peuples énigmatiques dont parle le Porphyrogénète — et dont il est seul à parler — les *Κάγκαρ*⁽¹⁾ et les *Κάβαροι*⁽²⁾, se réduisent en réalité à un seul. En effet, ce qui est raconté des uns et des autres est au fond identique. Sur un seul et même peuple, de source petchénegue et de source hongroise, à des dates différentes, des renseignements étaient arrivés au Palais Sacré. La version *a* l'appelle Kangar (Kankar) et raconte que c'était un rameau détaché des Petchénègues, vaincu et chassé par les Khazares, et qui alla s'installer sur le territoire occupé successivement par les Turcs et les Petchénègues.

Ces Kangar sont les plus braves parmi les tribus confédérées⁽³⁾, et leur nom même signifie bravoure. Ils sont divisés en trois tribus (*γενεά*) dont l'une est la tribu de *Γυλά* (*Χαβουξιγγυλά*).

Si nous lisons ensuite (*b*) ce qui est dit des *Κάβαροι*, nous trouvons à peu près les mêmes détails. Les *Κάβαροι* ont été vaincus par les Khazares. Ils se sont installés sur le territoire des Turcs et des Petchénègues⁽⁴⁾. Ils sont les plus braves. Ils sont divisés en trois tribus (*γενεά*). La seule différence entre les deux récits, c'est que, d'après *a*, les Kangars sont des Petchénègues d'origine, tandis que d'après *b*, ce seraient d'anciens Khazares.

Or, les *Κάβαροι* finissent par faire partie intégrante de la nation *turque*, c'est à dire, hongroise ; leurs trois *γενεά* subsistent, mais sont placées sous un seul chef, et constituent la première *γενεά* des huit tribus hongroises — lesquelles, dans une version antérieure à cet amalgame, n'étaient que sept. Mais le récit *a*, qui compte les *Κάγκαρ* parmi les Petchénègues, a soin de dire que la tribu Kangar de Gyla est la voisine immédiate des *Τούρκοι*⁽⁵⁾. Or, dans l'organisation de 950 environ, le titre de *Γυλάς*, qui vient avant celui de *Καρχάς*, appartient à un chef, évidemment « Kavare », qui est une sorte de vice-roi, placé dans la hiérarchie aussitôt après le prince « arpadien »⁽⁶⁾.

on trouvera l'énumération complète des fils et descendants d'Arpad : il n'y a pas un seul *Λιούντινα* !

(1) *De Adm. Imp.* chap. 37, *ad calcem* : p. 167 Bonn ; chap. 38, p. 169.

(2) *Ibid.*, chap. 39, p. 171-172 Bonn.

(3) P. 167 et 169.

(4) P. 171 : *Κατεσκήρωσαν μετὰ τῶν Τούρκων εἰς τὴν τῶν Πατζινακιδῶν γῆν* ; cf. 169 *τὴν τῶν Τούρκων κατοικῆσαι κατηναγκάσθησαν*.

(5) P. 172 Bonn.

(6) *De Adm. Imp.* p. 174 et p. 175.

Il résulte de tout cela que les Kangar sont bien les Kavar. Comme ceux-ci sont la partie la plus noble de la nation hongroise, et comme, outre le nom de *Τοῦρκοι*, celui de Magyar (la tribu de *Μεγέτη*) est connu du Porphyrogénète (1), on doit se rendre à l'évidence : le troisième nom de ce peuple, celui de *Θῦγγροι*, que l'Empereur ne cite nulle part, doit être caché dans ces deux graphies, *Kangar* et *Kavar*.

Or, ces récits des choses hongroises, Bury l'a reconnu d'emblée, ont dû être transmis à Byzance sous une forme slave : les chefs hongrois sont des *voévodes*, leurs coutumes des *zakana* (zakon). Le troisième nom national des Hongrois, qui leur vient de trois tribus belliqueuses d'origine petchénegue ou khazare (2), a été communiqué au *Foreign Office* ou à l'*Intelligence Service* de Byzance par des interprètes slaves qui prononçaient *Θῦγγροι Vongri* ou *Vangari*, comme les Polonais disent encore aujourd'hui (*Vengry*). Il est stupéfiant qu'on n'ait pas reconnu depuis longtemps, sous la graphie *Κάγγαρο*, ce nom fameux. Il est presque impossible, dans beaucoup de manuscrits grecs en minuscules, de distinguer le κ et le β , et les noms barbares, quand ils nous sont transmis par plusieurs *codices* en minuscules, présentent presque toujours des variantes de cette espèce. Or, nous n'avons pratiquement qu'un manuscrit du *De Administrando*. Il faut évidemment, pour *Κάγγαρο*, lire *Βάγγαρο*, et *Κάβαροι* (3) doit se corriger en *Βάκαροι*, la même forme sans la nasale, comme *Θῦγγροι* est devenu *Ugry* dans plusieurs langues slaves.

Les *V.n.nd.r* des géographes et historiens orientaux ne sont autres que les *Βάγκαρο-Βάκαροι*. La forme en *l* de Mas'ûdi s'explique par le nom de la forteresse de Valandar, conquise (en 932?) par la coalition des peuples turcs (4). On sait que jamais cette forteresse

(1) *Ibid.*, cap. 40, p. 172.

(2) Le Hudûd-al-Âlam connaît § 47, les « Petchénégo-Khazariens ». Cf. MINORSKY, article cité, p. 3. Cela explique la seule différence sérieuse entre les versions *a* et *b* (origine petchénegue ou khazare).

(3) L'analogie des Avares aura causé cette fausse leçon.

(4) Cf. l'excellent article de C. A. MACARTNEY, *The Attack on Valandar, Byz.-ngr. Jahrb.* VIII (1931), p. 158-170. Il y a bien vu que le « noyau historique » de toute cette narration romancée, c'est la prise d'Andrinople (917) par Syméon de Bulgarie, qui avait été l'allié des Petchénégues ; il me paraît évident que la source arabe a confondu cet événement, dont Romain Lécapène (avant son avènement) avait été témoin, avec les invasions hongroises. Je suis d'accord avec Macartney sur la plupart des points. Il semble avoir « entrevu » l'identité d'Andrinople et de « Valandar » ; mais le « Develtos » de Marquart l'a empêché

grecque n'a été identifiée. Marquart pensait à Develtos. Il est clair qu'il s'agit d'Andrinople (1). Dans Valandar, il y a l'article arabe et une forme du nom d'*Α(ν)δριανοῦ (πόλις)* semblable à l'*Odrin* slave et à l'*Edirne* turc. Mas'ūdī a établi un rapport ou plutôt une identité phonétique entre les assiégeants et la ville assiégée ; l'*l* des V.l.n.dr vient du nom de la cité grecque, Al-Andar (cf. Marquart *Streifzüge*, p. 63) et le V, en revanche, vient du nom légèrement déformé des Vangar ou Hongrois.

Henri GRÉGOIRE.

Note additionnelle.

Mon savant collègue, M. Boris Unbegaun, veut bien me confirmer que mon hypothèse sur *Βάγκαρ* = Wangar = (V)ongr, (V)ongar est recevable du point de vue slave. Il est tout naturel qu'au x^e siècle des dialectes slaves aient conservé les nasales, puisque des dialectes macédoniens modernes les ont encore ; il ajoute qu'un ρ- initial a très bien pu être rendu en grec par *an*. Cf. l'étymologie que nous avons proposée de *Ῥαγκαβέες*, par *ρηκαν* (*Byzantion*, IX, 1934, p. 793-794). Quant à la prothèse du *v*, elle est banale en slave. Je suis particulièrement heureux de constater que M. Unbegaun avait pensé, de son côté, à rapprocher les V.n.nd.r des Hongrois. Quant à la confusion du *κ* et du *β*, *Βάγγαρ* > *Κάγγαρ* et *Βάκαροι* > *Κάβαροι*, je puis citer un exemple que personne ne récusera, tant il est « topique ». Dans le même traité du Porphyrogénète, le fleuve *Κουβοῦ* (p. 171, 11), s'appelle aussi *Βογοῦ* (p. 179, 15).

Un grand et beau livre sur la chanson populaire grecque.

SAMUEL BAUD-BOVY, *La chanson populaire grecque du Dodécannèse*. I. Les Textes (= Collection de l'Institut néo-hellénique, t. III), Paris, 1936. Un fort volume de 408 pages in-8°.

Ce livre commence ainsi : « En inscrivant à la première page de ce livre les noms d'Octave et de Melpo Merlier, je crois respirer

d'aller jusqu'au bout de son idée. MARQUART (*Streifzüge*, p. 519 sqq.) avait bien noté également que l'histoire de Mas'ūdī confond l'invasion hongroise avec des épisodes antérieurs des guerres bulgare-byzantines.

(1) Le nom de cette ville, dans le même récit, apparaît aussi sous la forme *Ardebtl* — sous l'influence de la cité caucasienne ainsi nommée.

encore l'odeur chaude des gattiliers dans les chemins creux de Skiathos, je crois voir se profiler par delà le chenal de Chio, les côtes bleutées d'Anatolie, il me semble être reporté dans le petit salon de la rue Sina, tout bourdonnant d'amicales discussions. C'est à Skiathos, à Chio, à Athènes, auprès de ces amis, que les éléments de ce livre, recueillis au cours de trois voyages d'études dans le Dodécanése, se sont peu à peu ordonnés, et je ne saurais plus distinguer ce qui est en lui le fruit de lectures, de réflexions personnelles, et ce qu'il doit aux conseils, à l'affectueuse collaboration de ceux auxquels il est dédié ». Cela est très gracieux, sympathique à souhait ; et l'ouvrage tout entier est digne de l'exorde. La présentation matérielle est parfaite. L'exposé est clair, l'érudition de très bon aloi, les résultats des recherches — très originales — de l'auteur, très neufs et très sûrs en général. Le charme et l'intérêt du livre s'accroissent encore du fait que, pour la toute première fois depuis 113 ans, c'est-à-dire depuis le discours préliminaire mis par Fauriel en tête de ses *Chants populaires de la Grèce moderne*, on nous parle, en bon français, et avec une connaissance directe de la langue et du sujet, de la chanson populaire grecque moderne en général. Certes, les Grecs eux-mêmes n'ont¹ point entièrement failli à leur tâche, qui est incontestablement de recueillir, de publier, d'analyser leurs chansons. Je n'ai jamais cessé, pour ma part, de rendre justice à N. G. Politis, le grand folkloriste, qui après un demi-siècle de publications très partielles et très dispersées, a recommencé à faire de la synthèse, c'est à dire, à comparer entre elles les diverses versions d'une même chanson : ses *Ἐκλογαί*, avec leur bibliographie exacte et condensée, demeurent un merveilleux instrument de travail, et la revue *Λαογραφία*, publiée aujourd'hui par M. Kyriakidès, ne contient que des matériaux de premier choix, tandis que sa doctrine est impeccable. M. Kyriakidès lui-même, encore que trop rarement, s'est livré à ce délicat travail de comparaison des versions, qui devrait être répété au moins pour les principales chansons narratives. Mais, dans aucune langue, nous ne possédions aucun ouvrage d'ensemble qui ressemblât au livre de M. Baud-Bovy, ni même qui le préparât. Dans ces conditions, et d'emblée, avant tout examen approfondi, nous devons féliciter le jeune et vaillant auteur. Le travail qu'il a dû faire est immense. Bien qu'il se soit limité aux treize (1) îles occupées par

(1) Car les îles du Dodécanése sont treize et non douze, parce que le Dodéca-

l'Italie et qui sont, par ordre alphabétique : Astypalée, Chalki, Kalymnos, Karpathos, Kasos, Kastellorizo, Kos, Léros, Nisyros, Patmos, Rhodes, Symi, Tilos, il a dû dépouiller quantité de recueils imprimés ou inédits : rien que pour Kastellorizo, je relève dans sa bibliographie douze publications de l'érudit local, Diamantaras ; et à part tout ce qui concerne le Dodécanèse, il est clair que l'auteur a étudié de très près toute la littérature, presque exclusivement grecque, de la chanson néo-hellénique. Sa bibliographie, à elle seule, rendra déjà les plus grands services. Mais M. Baud-Bovy n'est pas seulement un néo-helléniste plein de goût et d'esprit critique, et de sens historique aussi ; il était surtout, peut-être, au départ, un musicien et un musicologue. C'est un bonheur que de l'entendre parler de chansons dont il sait tout, et d'abord comment on les chante. A la base de son livre, il y a une collection de chansons recueillies par lui-même, et sur place, collection complétée par une nouvelle campagne. Presque aucun chercheur et Politis moins que tout autre, n'avait associé à l'étude des textes celle de la musique. M. Baud-Bovy serait en état de le faire ; mais il s'est décidé toutefois à séparer les deux recherches, pour des raisons qu'il expose dans son introduction. L'étude des textes, dont plusieurs remontent à l'époque byzantine, peut être historique, tandis que l'enregistrement musical des tragoudia, tout récent, commande une méthode descriptive. Enfin, dans le Dodécanèse et ailleurs, la musique et les paroles des chansons sont indépendantes : « Le même air sert à différents textes, et le même texte peut se chanter sur différents airs ».

Voici à présent le plan du livre. D'abord, un chapitre sur la méthode suivie dans l'analyse du rythme musical et poétique des vers de la chanson grecque. Il y a là des choses très fines, sur les syllabes à l'accent purement graphique et sur celles qui sont accentuées légèrement, sans que leur accent soit noté. Je crois d'ailleurs que la vérité est encore plus simple que ne croit M. Baud-Bovy et les auteurs qu'il cite. En grec, toute syllabe atone située à deux places avant ou après une tonique, peut être réputée accentuée. P. 38, le vers politique cité par M. Baud-Bovy :

στρογγυλομηλοπόσσωπη, νεραντζομαγουλάτη

nèse proprement dit ne comprenait pas l'île de Kastellorizo, près de la côte de Lycie, qui partage aujourd'hui le sort du groupe occidental.

fournit la preuve de notre loi : car un vers politique de 15 syllabes ne peut naturellement être bâti sur deux accents. Il peut en comprendre jusqu'à sept plus ou moins fortement marqués, et la souplesse et la variété de cet instrument poétique si vivant encore, après un service quinze fois centenaire au moins, résultent précisément de la différenciation que crée la licence de remplacer n'importe lequel de ces accents marqués, sauf l'avant-dernier, par un accent secondaire : ceci vaut pour des syllabes comme la deuxième, la quatrième, la huitième, la dixième et la douzième du vers cité plus haut.

Le chapitre II (p. 39-62) est consacré précisément à ce vers politique. M. Baud-Bovy n'avait pas à en rechercher l'origine : je suis convaincu, pour ma part, qu'il vient directement de Rome. Il rappelle aujourd'hui encore ces invectives rythmées, ces *lazzi*, que les soldats lançaient au triomphateur. Cette poésie soldatesque et populaire, devenue officielle au cirque, où elle servait aux acclamations, a naturellement passé à Constantinople avec l'hippodrome. Les premiers exemples byzantins que nous en ayons sont précisément des *ἐκβοήσεις*. Ces interpellations des « démotés » à l'empereur ou à ses fonctionnaires, ces bravos adressés aux cochers favoris, pouvaient être conçus sur différents rythmes toniques, tantôt trochaïques, et tantôt iambiques. La fameuse invective contre Maurice est nettement trochaïque :

Εἶδ' ὄρηκε τὴν δαμαλίδα ἀπαλὴν καὶ τροφερὰν

(Krumbacher a raison d'appeler ce vers le vers politique trochaïque), tandis que le parti des Verts, l'an 608, accuse Phocas d'ivrognerie en un vers politique iambique et tout à fait pareil au mètre populaire d'aujourd'hui, sauf la finale *sdrucchiola* :

Πάλιν 'ς τὸν καῦκον ἔπιες, πάλιν τὸν νοῦν ἀπόλεσας.

On remarquera que les deux hémistiches de ce vers iambo-tonique commencent par des trochées, ce qui ne contredit nullement l'usage moderne constaté par M. Baud-Bovy dans la loi suivante : « Les syllabes impaires (1, 3, 5, sqq.) ne sont susceptibles d'accentuation qu'au début d'un vers, d'un hémistiché ou d'un membre de vers ». Le premier modèle du vers politique trochaïque ou iambique, ou trochéo-iambique, est incontestablement le quolibet à César :

Gallias Caesar subégit, Nicomédés Caésarem.

Cf. *Δὸς αὐτῷ κατὰ κρανίου, ἵνα μὴ ὑπεραίρηται.*

On a objecté que les invectives triomphales étaient encore con-

ques d'après la versification quantitative, et nous l'admettons. En ce sens, ces *carmina*, assez soignés, pouvaient satisfaire le goût des lettrés comme celui de la foule. Byzance elle-même, pendant des siècles, composera des trimètres iambiques quantitatifs qui seront en même temps des dodécasyllabes toniques. Mais il est certain que l'hippodrome byzantin n'a rien compris à ces finesses. Dans ses acclamations, il n'a tenu compte que de l'accent. Depuis longtemps d'ailleurs, lorsque la foule constantinopolitaine naturalisa le vers de quinze syllabes, si justement appelé politique, puisqu'il n'appartient ni à la littérature, ni à la liturgie, les Latins l'avaient vulgarisé. Saint Augustin, par exemple, s'en était servi vers l'an 400 dans son psaume abécédaire contre les Donatistes, entièrement tonique. Je ne sais si c'est ici le lieu de « lancer » une théorie plus ou moins nouvelle sur l'origine du vers politique. Mais je crois que la dite théorie est assez actuelle. Elle s'encadre assez naturellement entre le mémoire nouvellement révélé de M. Manojlović sur les Bleus et les Verts, et les articles récents de MM. Vogt et Piganol sur l'Hippodrome de Constantinople. De plus en plus, l'on reconnaît que Byzance n'est qu'une copie de Rome. Et j'observerai encore que tout ce qui à Byzance est populaire, vulgaire, vivant, est, en grande partie, d'origine romaine et latine.

La raison en est qu'une seule force pouvait briser les résistances puristes et classiques, qui dominaient dans la société profane et dans l'Église : le prestige de l'État, dont la langue officielle fut longtemps, en principe, latine. Cette observation éclairera un fait bien connu : un texte vulgaire, pendant des siècles, se distinguera d'un texte en *καθαρεύουσα* par l'emploi de mots latins.

Mais revenons au livre de M. Baud-Bovy. Au ^rchapitres III, IV et V, il étudie successivement des vers dérivés du politique : l'octosyllabe oxyton ou proparoxyton, équivalant au premier hémistiche du vers politique, tout à fait pareil à l'une des invectives rythmées du début du VII^e siècle :

Μαυρίκιος οὐκ ἀπέθανεν,

l'octosyllabe paroxyton, diverses formes d'heptasyllabes. Il en arrive à distinguer entre le décasyllabe, l'octosyllabe et l'heptasyllabe iambiques, d'une part, le décasyllabe, l'octosyllabe et l'heptasyllabe trochaïques, d'autre part ; entre les *grands* vers, à césure fixe, et les *petits* vers sans césure fixe. « Un grand vers, dit-il fort justement, n'est pas seulement formé par la juxtaposition

de deux petits vers. Son unité apparaît dès qu'on en examine le sens ; souvent, elle se marque, en outre, par la rime. »

M. Baud-Bovy a raison de dire qu'à la base de tous ces vers se trouve l'octosyllabe : « le vers qui, l'abbé Brémond l'a montré, est le plus naturel aux Français, aux Grecs aussi, semble-t-il. Les heptasyllabes ne sont que des octosyllabes catalectiques, et nos grands vers sont faits du balancement de deux octosyllabes, l'un acatalecte, l'autre catalectique. C'est du moins comme tels qu'ils nous sont apparus dans nos schémas musicaux. » (1)

J'ajoute que je suis à peu près complètement d'accord sur tous les points avec M. Baud-Bovy ; si celui-ci remontait davantage aux origines byzantines, je suis sûr qu'il approuverait de son côté la théorie formulée plus haut par nous.

Au chapitre VIII, il revient sur la question, mais avec hésitation. Il n'ose aller, comme nous, jusqu'à reconnaître un décasyllabe trochaïque dans l'invective :

Εὔρηκε τὴν δαμαλίδα ἀπαλὴν καὶ τροφερὰν.

La raison en serait que ce vers « apparu au VII^e siècle, ne fut plus employé, ni par les Byzantins, ni par les Grecs modernes jusqu'au milieu du XVIII^e siècle » (2). Cette raison est fort peu décisive. Il est clair en effet que des deux vers politiques, l'iambique et le trochaïque, c'est le premier qui a triomphé à Byzance. Il ne faut pas oublier que la littérature en vers politiques d'époque byzantine est en somme *de la littérature* : c'est-à-dire que le vers politique, d'origine vulgaire, est devenu une forme consacrée. Sauf le chant d'Armouris, nous n'avons pas un seul chant de quelque étendue, vraiment populaire, recueilli de la bouche du peuple avant l'époque moderne : de sorte que l'« éclipse » du décasyllabe trochaïque ne signifie pas grand'chose.

Nous ne sommes pas convaincus par le raisonnement de l'auteur sur l'origine du dodécasyllabe iambique ou trochaïque, où M. Baud-Bovy voudrait voir l'aboutissement populaire du trimètre iambique byzantinisé. Il y a en effet des différences essentielles. Le dodécasyllabe iambique de la poésie populaire, avec finale oxytone ou proparoxytone :

Σὰν τῆς Σουριᾶς τὸ κάστρο, κάστρο δὲν εἶδα
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

(1) P. 83.

(2) P. 109.

M. Baud-Bovy le reconnaît : ce type est absolument étranger à la poésie écrite des Byzantins, laquelle, depuis Babrius, accentue précisément non la dixième ou la douzième syllabe, mais la onzième du trimètre iambique. Il reste la parité du nombre de syllabes, et le nombre des césures. L'hypothèse de M. Baud-Bovy est ingénieuse, mais non certaine. Pour d'autres vers, comme l'hendécasyllabe paroxyton, il a raison de penser à une origine italienne ; pour d'autres encore (les *Kalandes* de l'Épiphanie) un emprunt aux chants d'église est probable.

La deuxième partie est celle qui nous intéresse le plus : elle s'intitule : « Le texte des principales chansons narratives du Dodécane, origine, date, et diffusion ». Il y a, pages 129 et 130, des conclusions certaines, formulées avec une grande netteté, d'abord sur l'époque extraordinairement tardive où apparaît la rime. « Dans la poésie « écrite », la rime, introduite par les Francs, fait son apparition à la fin du xv^e siècle. Dans la poésie populaire, elle gagne d'abord le distique... Il en va autrement pour les chansons longues. Et les chansons historiques crétoises nous permettent de fixer la date où la rime, toujours plate, s'y est définitivement introduite. Dans le recueil de Jannaraki, la chanson de *Νάννος*, que son éditeur date de 1750-1760, est encore non rimée, alors que celle de *Δασκαλο-Γιάννης*, inspirée par un événement de 1770 et presque contemporaine, sans doute, est entièrement rimée ou assonancée de même que toutes les chansons historiques postérieures. Ainsi, alors que la rime avait gagné la poésie écrite bien antérieurement, ce n'est que dans la seconde moitié du xviii^e siècle que le chanteur populaire des îles l'adopte définitivement, non plus seulement pour le distique, mais aussi pour la chanson longue. » Et quant aux données historiques : « Enfin, il est impossible de ne pas tenir compte, dans l'interprétation des faits fournis par l'analyse, des données historiques. Une chanson répandue dans tout le monde grec, du fond de la Cappadoce ou du Pont aux îles ioniennes, en passant par Chypre, les îles de l'Égée, la Crète, la Thrace et la Grèce continentale, a bien des chances de dater de l'unité du monde grec, l'époque byzantine. »

M. Baud-Bovy étudie ensuite en détail plusieurs groupes de chansons : *La Mort et les Récits de Digénis*, la *Chanson de Porphyris*, *L'Enlèvement* ; puis les ballades panhelléniques du *Frère Mort*, et du *Pont d'Arta* ; dans un chapitre spécial, *La Chanson de Charzannis* ; ensuite diverses chansons d'amour et de reconnaissance ; enfin

toute une série de « chansons diverses ». Nous ne pouvons le suivre dans ces minutieuses analyses, que nous avons beaucoup admirées pour leur finesse. C'est un grand plaisir pour un néo-helléniste de voir enfin ces problèmes capitaux de la littérature populaire examinés sans parti-pris, avec un sens critique aiguisé, une érudition bien digérée. Trop de science, des comparaisons trop « oecuméniques », produisent généralement en ces matières une complication aboutissant au nihilisme : on s'égaré, on se perd dans un dédale de « possibilités. » M. Baud-Bovy ne compare que ce qui est directement comparable et nous montre que ces questions délicates, après tout, sont susceptibles de solutions raisonnables. Pour Charzanis, il démontre brillamment qu'une version suspecte pour cause d'interpolation « illogique » est un remaniement de Zampelios. Il est très attentif aux *contaminations*, et sans croire que le texte primitif d'une chanson doit être nécessairement un pur chef-d'œuvre, il postule néanmoins pour les formes les plus anciennes une composition « qui se tienne ». C'est très juste ; il ne faut pas oublier que si la mémoire du peuple a sauvé un petit nombre d'œuvres qui peuvent remonter au x^e et même au ix^e siècle, c'est que ces créations de la Muse démotique se recommandaient par de hautes qualités. On citerait par centaines des vers de ces chansons qui soutiennent la comparaison avec les trouvailles les plus exquises de la poésie de tous les temps, et qui sont en tout cas bien supérieurs à tout ce qu'ont produit les poètes « savants » de Byzance. Il serait étrange d'attribuer à ces bardes anonymes, qui connaissaient si bien leur métier, des absurdités qui s'expliquent à merveille par l'amalgame de thèmes disparates. En général, l'enquête de M. Baud-Bovy est très favorable aux idées que nous avons plus d'une fois émises sur l'ancienneté des meilleurs *tragoudia* « acritiques ». Pour *Armouris* il se rallie à notre interprétation qui rattache cette cantilène admirable aux souvenirs d'Amorium (1) ; et dans la note 4 de la page 152-153, il signale un fait très important, que les byzantinistes devront retenir. Le chant d' *Armouris*, publié en 1877 par G. Destounis d'après un manuscrit du xv^e-xvi^e siècle, n'est pas « mort », comme on le croyait. Il a été recueilli à Karpathos par Michaïlidis en 1913, en deux versions partielles, qui corrompent *Τοῦ Ἀρμουρίου ὁ νόσος* en *Τοῦ Καλομοίρη ὁ νόσος*, et qui contaminent le poème primitif au

(1) Il a raison contre nous de reconnaître ce même nom d'Amorium dans *Τὸ Κάστρο τῆς Ὠριᾶς* (cf. p. 279).

moyen d'emprunts aux chansons de Porphyris, de Xanthinos et de Digénis ; mais pour certains vers, le texte du xv^e-xvi^e siècle se retrouve littéralement. On peut donc affirmer que la tradition orale a conservé pendant plus de mille ans une chanson de soldats composée vers 860. C'est un fait considérable, dont les « épopéistes » auront à tenir compte. Très intéressant aussi est le chapitre de l'*Enlèvement* : on y voit comment on peut reconstituer un des *tragoudia* qui ont servi de source à l'épopée de Digénis Akritas.

M. Baud-Bovy, étudiant l'origine géographique et la migration des chansons, montre que les plus anciennes des « historiques » viennent d'Asie Mineure, et ont en général passé par l'île de Chypre. Le Dodécanése les a souvent recueillies dans des formes plus pures que la forme chypriote actuelle (cf. le ch. IX, *Aires de création et de diffusion*).

La fin du livre est d'une lecture particulièrement attachante : elle est consacrée à cette fleur relativement récente de la poésie des Iles, le Distique. M. Baud-Bovy, qui tout à l'heure s'était fait « comparatiste », et pour tout dire, historien, n'a plus besoin ici que de se sentir poète et musicien ; il analyse l'art, plus complexe qu'on ne pourrait croire, du Distique, dont il nous fournit une sorte d'anthologie raisonnée. Tout en se défendant de porter un jugement esthétique, c'est en artiste aussi bien qu'en technicien qu'il écrit un des plus beaux chapitres de l'histoire de la littérature néo-grecque.

En vérité, ce livre, admirable par ce qu'il contient, comme par ce qu'il suggère, marque une date.

Henri GRÉGOIRE.

Toujours *σ ο ῥ ῶ δ α*.

Ma dernière note sur *σ ο ῥ ῶ δ α* ⁽¹⁾, destinée au premier fascicule de *Byzantion* XII, aurait dû paraître au plus tard en août 1937 ; mais ce fascicule n'a pas encore été distribué ; il est envoyé aux abonnés et souscripteurs de *Byzantion* en même temps que ce fascicule 2, réuni avec lui, sous la même couverture, en un tome annuel (28 décembre 1937). Mais l'obligeance de M. De Meester m'avait procuré dès l'été dernier, des tirages à part de mes articles. Quelques-uns

(1) Voyez plus haut, p. 293-300.

d'entre eux ont été envoyés à divers confrères : aussi suis-je en mesure, dans les notes bibliographiques qui terminent ce tome XII, d'apporter des compléments substantiels, non seulement à l'article *Σοῦδα*, mais à plusieurs autres.

En ce qui concerne *σοῦδα*, je crois nécessaire, d'abord, de préciser une dernière fois ma pensée, et d'attirer l'attention sur une publication décisive, l'article *Σοῦδα* de M. Dain, qui paraît en ce moment même dans les *Mélanges Boisacq* (= *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves*, t. V).

Dans ma courtoise controverse avec mon excellent et savant collègue F. Dölger, dont j'espère qu'aucune *σοῦδα* ne me séparera jamais plus (*ἀλλὰ τοῦτο ἴσως οὐκ ἐφ' ἡμῖν*), je n'ai cessé de répéter deux choses : d'abord que je n'entends pas contester l'étymologie de *σοῦδα* par *sudis* ou *sudes* qui signifie « pieu » ; *secundo*, que l'étymologie, surtout quand il s'agit de mots d'emprunt, ne saurait prévaloir contre l'usage. Or, non seulement du x^e siècle à nos jours le nom commun *σοῦδα* signifie essentiellement « fossé », jamais, au grand jamais « palissade », mais encore, rien ne permet, dans le domaine byzantin toujours, de discerner dans l'histoire du mot deux périodes sémantiques, dont la première garderait des traces du sens étymologique, ou pour mieux dire, du sens latin de *sudis*, *sudes*. En effet, de *σοῦδα*, nous avons 4 exemples antérieurs au x^e siècle : *Miracula Sancti Demetrii*, *Chronique Pascale*, Théophane, *Scriptor Incertus* : deux de ces textes sont du vii^e siècle, deux du ix^e. On sait combien il est rare que le contexte d'un mot donné permette à lui seul d'en préciser, et surtout d'en limiter la signification. Imaginons inconnu le sens exact des mots français *poupe* et *beau-pré*. Combien de recoupements ne faudrait-il pas pour arriver à les déterminer tout à fait ? Dans ces conditions, il est merveilleux que sur nos quatre textes, trois nous permettent, non seulement d'affirmer que *σοῦδα* veut dire « fossé », mais encore « d'écarter toute addition ». M. Dölger a pu avoir l'impression d'une sorte d'acharnement que j'aurais porté dans la défense de ma thèse. Je ne crois pas que ce zèle se soit accompagné de la moindre mauvaise humeur. Mais, de grâce, que l'on se mette à ma place. N'est-il pas légèrement irritant pour un helléniste de voir contester, même un seul instant, que *κόψας τὴν σοῦδαν πλατεῖαν* signifie « ayant creusé large le fossé » ? Et je suis un peu peiné, je l'avoue, de voir cette contestation se muer en obstination. On dira de quel côté est l'acharnement. M. Dölger récuse tout, l'usage for-

mel du grec moderne (*κόβω δρόμο, αβλάκι* ⁽¹⁾ etc...), l'analogie de toutes les langues (tranchée, côper terre, jer-kesen, doorsnede, perekop), la contre-épreuve de la syntaxe (position attributive de l'adjectif) ! Tout se trouve, c'est entendu, même des cas où, dans la langue classique, le participe est au masculin avec un substantif féminin ⁽²⁾, même des textes vulgaires où, par négligence ou pour toute autre cause, la loi syntaxique de l'ordre attributif est violée. Le cas est si clair, si lumineux, que je fais formellement et publiquement à M. Dölger la proposition suivante : soumettons à l'arbitrage de *δώδεκα ἄνδρες σοφοί*, ou *σοφοί ἄνδρες*, connaissant du grec ancien et du grec moderne, la question de savoir si c'est lui, M. Dölger, ou moi, qui avons bien traduit les textes des *Miracula Sancti Demetrii*, de la *Chronique Pascale*, du *Scriptor Incertus*, de Théophane, et j'ajouterais, de Constantin Porphyrogénète, *De Administrando Imperio*, si M. Dölger ne me priait d'imprimer ceci : « Es hätte genügt, die Fehlinterpretation (c'est-à-dire son erreur, qu'il reconnaît dans ce cas), durch welche im übrigen die anderen Argumente in keiner Weise entkräftet werden, einmal festzustellen, und etwa hinzuzufügen, dass ich brieflich längst zugestanden habe, dass hier ein Versehen vorliegt, vielleicht sogar, dass diese Stelle mir für meinen Beweis auch gar nicht notwendig erscheint ». Ces arbitres, je prie M. Dölger d'en fixer le nombre ⁽³⁾ et de les choisir en toute liberté, sans aucune intervention de ma part, même bien entendu, parmi ses élèves ou subordonnés. J'attends, en toute confiance la décision de ces arbitres à commettre par mon grand adversaire et ami. Il va de soi que cette instance arbitrale n'aura rien de commun avec la S. D. N. ! Voilà pour la première période, pour les exemples « anciens » de *σοῦδα*.

Avant de passer à la seconde période, je veux faire à mon ami M. Dölger ce qu'il voudra bien prendre, je l'espère du moins, pour une concession substantielle. Étymologie à part, il est clair que la synecdoque, dans toute langue, garde toujours ses droits, et qu'un mot peut être entendu *sensu stricto*, *sensu strictissimo*, ou par « extension ».

(1) Cf. *τέμνω αβλάκα*, dans l'*Anthologie Palatine*, IX, 580 (voir *Mélanges Desrousseaux*, p. 492, n. 5).

(2) Aussi, Fritzsche a-t-il pu ergoter contre Karl Otfried Müller qui lui avait reproché d'avoir commis cette faute, en alléguant des raretés comme *δρόσοι...τιθέντες* (Eschyle).

(3) Je ne tiens pas essentiellement au chiffre de douze pairs, qui seraient peut-être difficiles à trouver.

En principe, un vocable signifiant « fossé » peut toujours être compris « des défenses bordant le fossé » ou « de l'espace entouré ou couvert par le fossé ». C'est surtout le cas lorsqu'on envisage, de l'extérieur, une place ou un terrain fortifié. Si je dis qu'une armée s'est avancée jusqu'au fossé d'Ulm ou de Phalsbourg, il est évident que le mot « fossé » pourrait être remplacé sans inconvénient par des expressions comme « fortifications », « glacis », « forteresse », « place », « citadelle », bien que tous ces mots ne soient pas strictement synonymes entre eux, ni synonymes de fossé. Si donc nous abordons la riche littérature militaire du x^e siècle, il faut s'attendre, vu la complexité de la tradition manuscrite des Tacticiens, dont les œuvres nous sont parvenues en des recensions successives, à des substitutions analogues.

Examinons maintenant ces textes du x^e siècle en nous aidant de l'excellent mémoire très complet de M. Dain, déjà cité.

Tout d'abord, M. Dain rectifie les citations inexactes de Nicolas Rigault dans son *Glossarium τακτικὸν μιξοβάρβαρον*, paru en 1601, copié par Meursius dans son *Glossarium graeco-barbarum* publié en 1610⁽¹⁾. Rigault et Meursius renvoient à la XIV^e constitution militaire de Léon, et à un passage des *Tactica* de Constantin Porphyrogénète. M. Dain montre qu'il faut lire « XI^e constitution » au lieu de quatorzième, et qu'il s'agit, non du texte original de l'empereur, mais d'une recension postérieure, datant de la fin du x^e siècle. Ce texte confirme d'ailleurs notre thèse, puisque le remanieur y a substitué *σοῦδαν* à *τάφρος* qu'avait écrit Léon. De même le passage du « Porphyrogénète », où on lit *ἔρυσσε σοῦδαν*, appartient en réalité à Nicéphore Ouranos (fin du x^e siècle).

Mais il y a des exemples un peu plus anciens, c'est-à-dire de la seconde moitié du x^e siècle. L'un se trouve dans les *Praecepta militaria* de Nicéphore Phocas. Il y est dit que les bêtes de somme du train régimentaire doivent, au bivouac, être placées à une portée de flèche de la « souda », *ἀπὸ σαγιτοβόλου τῆς σοῦδας*. Ici, *σοῦδα* ne peut signifier que « fossé », comme le démontre M. Orgels dans son article décisif⁽²⁾. Cf. NICEPHORI *Praecepta militaria*, ed. KULAKOVSKIJ, p. 19, l. 23 sqq.

(1) Il faudra donc rectifier aussi quelques inexactitudes de mon propre article.

(2) M. F. DÖLGER m'ayant annoncé une réplique, M. P. Orgels attendra celle-ci pour faire paraître son mémoire, qui, je l'espère, sera le dernier mot sur la question.

L'autre exemple, inédit, est tiré d'une compilation appelée dans les manuscrits *Παρεκβολαί*, et dont M. Dain annonce une édition par deux de ses élèves, MM. J. de Foucault et R. Dumortier. Nous copions ces quelques lignes placées en tête de la compilation qui porte comme sous-titre les mots *στρατηγικά παραγγέλματα*. C'est un témoignage infiniment précieux par sa clarté surabondante :

“Οτι δεῖ ἐπιφέρεισθαι τὸν στρατηγὸν τζαπία καὶ ἀξιωνόργια καὶ πτυάρια δι' ἐργασίαν σούδας · ὁμοίως καὶ τζόκους διὰ τὰς κατὰ σύμβασιν ἐδρικομένας πέτρας ἐν τῇ γῆ. Ταῦτα δὲ καὶ εἰς καταστροφῆν κάστρου ἐπιτήδεια τυχάνει.

Traduction :

« Le général doit se munir de sapes ou bèches, de pioches, et de pelles pour le travail de la « souda » ; pareillement, il doit apporter des pics pour (écarter) les pierres qui peuvent se trouver en terre. Ces instruments sont également utiles pour la démolition d'un fort ».

Les quatre outils cités plus haut sont parfaitement connus ; *τζαπίον* est l'équivalent de l'italien *zappa* et du français *sape*, encore usité dans nos dialectes. On le trouve dans tous les dictionnaires grecs modernes : *τζαπί*, *τζάπα*, *τζαπίζω*. *Ἀξιωνόργια* pourrait, par des hellénistes « incomplets », être interprété « cognée », parce que le grec ancien *ἀξίνη* a ce sens. Mais *ἀξίνα* signifie exclusivement « pioche », en grec moderne (1), et le composé *ἀξιωνόργιον*, par son second élément est tout à fait clair. D'ailleurs les glossaires connaissent *ἀξιωνόρξ* qu'ils traduisent : *acisculus*, *ligo* (cf. LIDDELL et SCOTT, s.v.).

Enfin *πτυάριον* n'est pas plus ambigu. C'est le mot le plus banal et le plus courant pour « pelle », en grec moderne *φτυάρι*. Et *τζόκος* ne peut signifier que « pic » (2).

Aucun de ces quatre instruments ne peut servir à autre chose qu'à remuer la terre ou les pierres. Et encore, le dernier ne peut être employé, comme le dit le texte, qu'à démolir, nullement à construire un mur. L'auteur de ce traité militaire, lorsqu'il parle de *σοῦδα*, n'a donc en vue que le fossé, et ne pense même pas aux retranchements, épaulements ou murs qui pourraient le renforcer. M. Dain énumère ensuite 23 exemples tirés de la *Grande Tactique*,

(1) Cf. également *ξινάρι*, pioche.

(2) Cf. ΚΑΝΑΝΟΣ, ad calcem PHRANTZAE, éd. Bonn, p. 473 : ἄλλοι ἐχαλοῦσανε μὲ τζόκους τὸ κάστρον.

partiellement inédite, de Nicéphore Ouranos. Classons ces exemples. Il y a d'abord les passages où le sens de *σοῦδα* résulte du contexte :

- XIV, 2. *σοῦδαν βαθεῖαν*
 XIV, 8. *σοῦδαν ὀρύσσειν*
 XIV, 15. *ὀρύσσειν ἔξωθεν σοῦδαν*
 XLIV, 2. *ποιήσεις δὲ καὶ σοῦδαν βαθυτάτην*
 LIV, 2. *ἐάν τε σοῦδας ὀρύσσεις, ἐάν τε σοῦδας χωννῆς*
 LXI, 5. *οὐ πρόπει κοπιᾶν τὸν λαὸν εἰς τὸ ὀρύξει τὴν σοῦδαν*
 LXXV. *Καὶ σὺ ἐνθεν ἀναστήσης ἔμπροσθεν τὰς μεγαλωτέρας τένδας καὶ ἀπατήσης τοὺς ἐχθροὺς ὅτι σοῦδαν ὀρύσσεις.*
 CXCI. *Ἀρμόζει τὴν ἔξω τείχους σοῦδαν ὀρύσσεσθαι...*
 CXCI. *... ὀρύξει σοῦδαν ... ἐμπροσθεῖν εἰς αὐτὴν τὴν σοῦδαν.*

Voilà donc neuf exemples antérieurs à l'an mille, où de nouveau *σοῦδα* = « fossé ».

En voici d'autres où le sens du mot résulte du terme que remplace *σοῦδα*, car souvent l'original de Nicéphore Ouranos nous est connu :

- | | |
|---|---|
| LEON, <i>Const. Tact.</i> | NIC. OURANOS, <i>Tactica</i> , |
| XI, 15. <i>ἔξωθεν δὲ ταύτης</i>
(scil. <i>τῆς τάφρου</i>). | XIV, 15. <i>ἔξωθεν δὲ τῆς σοῦδας.</i> |
| XI, 48. <i>ἢ οἰκοδομῆς γινομένης... ἔσωθεν, ἢ χάρακος ἀπὸ ξύλων πηγνυμένου.</i> | XIV, 48. <i>ἢ κτίσον ἔσωθεν τῆς σοῦδας, ἢ στήσον ξύλα.</i> |
| XI, 49. <i>τῶν ὀρυγμάτων τοῦ φοσσάτου.</i> | XIV, 49. <i>τῆς σοῦδας τοῦ φοσσάτου.</i> |
| XVII, 106. <i>Ἐὰν δὲ φοσσαῖον ποιήσης ἤγουν χάρακα, καὶ τράφω (sic) ἢ οἰκοδομήματι ὀχυρώσης αὐτό.</i> | XLVII, 20. <i>Εἰ δὲ ποιήσεις ἀπληκτον, καὶ ἢ σοῦδαν ποιήσεις εἰς αὐτό, ἢ κτίσεις γύρωθεν, ἢ μετ' ἄλλης ὕλης ὀχυρώσης.</i> |

Neuf plus quatre = treize. Avec le passage merveilleusement explicite sur les quatre outils, cela fait quatorze. La proportion des cas où nous pouvons déterminer le sens précis du mot est donc exceptionnellement favorable, car il ne reste, à vrai dire, que peu ou point d'exemples du cas prévu tout à l'heure, où *σοῦδα*, par une espèce de synecdoque, *pourrait* s'entendre du camp tout entier. Voici un texte, toujours de Nicéphore Ouranos bien entendu :

- | | |
|---|--|
| NIC. PHOCAS, <i>Praec. milit.</i> | NIC. OURANOS, <i>Tactica</i> |
| V, 3. <i>Καὶ ἀπληκνετέωσαν αὐτοὶ γύρωθεν τοῦ κάστρου.</i> | LXI, 3. <i>Στημέτωσαν δὲ ... γύρωθεν τῆς σοῦδας.</i> |

Ici *σοῦδα* remplace *κάστρον*, mais il n'en résulte nullement que les deux noms soient synonymes, car on pourrait parfaitement traduire « fossé » dans ce cas. On va voir qu'en fait, même, la synecdoque n'est qu'apparente. CAR PARTOUT OÙ IL SERAIT A LA RIGUEUR POSSIBLE DE TRADUIRE ΣΟΥΔΑ PAR CAMP, le mot « litigieux » est précédé de prépositions signifiant « à l'extérieur de » « autour », « à l'intérieur ».

Dans la partie de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos dont nous ne possédons pas les sources, il y a quelques passages de cette catégorie :

LIV. Ὀφείλει δὲ γενέσθαι καὶ ἔξωθεν τῶν πεζῶν σοῦδα καὶ ἔξωθεν τῆς σοῦδας πάλιν, ἵνα ῥίπτωνται τριβόλια κτλ.

LXXVI. Ἀναγκαῖον δ' ἐστὶ καὶ τὸ ῥίπτειν τριβόλια γύρωθεν τῆς σοῦδας.

De même, un texte contient l'expression *εἰς τὴν σοῦδαν*, que l'on peut traduire, si l'on veut, « vers le camp », mais aussi « vers le fossé » ou « jusqu'au fossé », sans qu'on puisse tirer, ni du grec, ni du français, la conclusion que *σοῦδα* ou « fossé » signifie « retranchement ».

CLI. Αὐτὸς δὲ ἤρχετο εἰς νόκτα ἀφεγγον καὶ ἀσελήγην (sic ?) εἰς τὴν σοῦδαν κρούων τὰ ἄρματα

Reste un paragraphe curieux, le LXXV :

Σύναξον ξύλα καὶ θέσ ἀτὰ γύρωθεν τοῦ φωσσάτου ὡς σοῦδαν καὶ ἄφον ἀτὰ.

« Ramasse du bois, et mets-le autour du camp, en guise de fossé ⁽¹⁾ (pour remplacer un fossé qu'on n'a pas le temps de creuser) et mets-y le feu ».

A première vue, on pourrait être tenté de rendre par « palissade ». Mais le mot *ἄφον* fait obstacle à cette interprétation. Il est clair qu'il s'agit de ce qu'on appelle *smoke-screen*, ou « écran de fumée ». Les bois disposés autour du camp ne sont pas les pieux d'une palissade. On ne prend pas soin de les dresser (sinon le verbe serait *ἰστημι*, et non *τίθημι*) ⁽²⁾ ; on ne les plante pas, on les dépose ou on les jette en tas, et en eux-mêmes, ils ne constituent pas une défense, puisqu'on les brûle immédiatement.

(1) Cf. p. 665, les textes de Léon et de Nicéphore : *οἶον χάρακος, ἀντὶ σοῦδας*.

(2) Voyez Nicéphore Ouranos XIV, 48 (plus haut, p. 663) : *στήσον ξύλα*.

Reprenons le très intéressant passage XIV, 48, bien instructif pour la synonymie. L'auteur prévoit le cas où le fossé extérieur est protégé du côté du camp par un mur ou par une palissade : ἡ κτίσον ἔσωθεν τῆς σούδας, ἢ στῆσον ξύλα.

Ici Nicéphore Ouranos glose un passage des *Tactiques* de Léon :

Léon XI, 48 ἡ οἰκοδομῆς γινομένης ἔσωθεν, ἢ χάρακος ἀπὸ ξύλων πηγνυμένον.

Notons que *χάραξ*, chez Léon, pour signifier « palissade », doit être précisé par un complément. Le mot, en effet, qui, en grec ancien signifie « pieu », évoluait alors vers le sens plus général de « camp retranché » ou de « défense ». C'est pourquoi il est impossible de conclure en faveur de M. Dölger en comparant Léon, *Tactica* XI, 26 et Nicéphore Ouranos XIV, 26 : ὑπὸ τοῦ οἶον χάρακος et ἀντὶ σούδας (« en guise de fossé »).

M. Dain note encore — ce qui confirme nos vues — que le chapitre CLI de la *Tactique* de Nicéphore Ouranos a pour titre *περὶ σούδας*, titre qui correspond à *περὶ χάρακος* (extrait des *Stratagèmes*, d'après Polyen, ch. X). Mais le mot *χάραξ* dans ce dernier texte n'a plus que le sens général de « camp », seul le verbe *ἀποχαρακῶ* ayant conservé le sens technique de « construire une palissade ». (Le grec moderne, on le sait, se sert de *χαράκωμα* pour dire « tranchée »). Ainsi, lorsque (très exceptionnellement, on l'a vu) *χάραξ* des anciens textes est glosé au x^e siècle par *σοῦδα*, il est beaucoup plus vraisemblable d'admettre que *χάραξ* était senti comme pouvant signifier « tranchée », que d'attribuer sur la foi de ces témoignages exceptionnels la signification de « retranchement » au mot *σοῦδα*.

Le plus bel exemple, le plus instructif, est celui qui nous avons cité page 661, ἀπὸ σαγιτοβόλου τῆς σούδας. Il nous montre qu'en fait, la synecdoque ne joue pas, et que les exemples avec *ἔσωθεν*, *ἔξωθεν*, *γύρωθεν* τῆς σούδας, doivent bien se traduire par « à l'intérieur, à l'extérieur, autour du fossé ». Ici, en effet, si l'on rendait par « camp », on commettrait un grossier contresens. C'est au centre du camp, à plus d'une portée de flèche du fossé extérieur qu'il faut mettre les chevaux.

Résumons une dernière fois ce long débat : il n'y a qu'une période et non deux dans l'histoire du mot *σοῦδα*. Il ne peut signifier que « fossé » dans l'immense majorité des cas. On pourrait s'attendre à ce que, par synecdoque, le mot signifiât, au moins quelquefois, « camp fortifié ». Mais en fait, dans les quelques exemples

où l'on pourrait à la rigueur traduire ainsi, le sens de fossé va tout aussi bien, ou même à y regarder de près, est le seul possible. Dans aucun cas, il n'est nécessaire, ou même possible, de le traduire par « palissade ». C'est ce que nous avons toujours affirmé dès le début de cette controverse amicale, je le répète, et dont, grâce à l'intervention de MM. Orgels et Dain, on ne peut pas dire qu'elle soit restée sans profit pour l'histoire du vocabulaire gréco-latin.

H. G.

Les versions arménienne et géorgienne du Nouveau Testament.

ST. LYONNET, *Les Versions arménienne et géorgienne du Nouveau Testament* (= ch. X, XVII, XXV, XXXII et XXXVIII de M.-J. LAGRANGE, *Critique textuelle [Introduction à l'étude du Nouveau Testament, II]*), Paris, 1936.

Cette récente étude du P. Lyonnet constitue une heureuse mise au point de tous les problèmes que posent les traductions arménienne et géorgienne du Nouveau Testament ; de toutes les publications qui ont paru à l'occasion du quinzième centenaire de la Bible Arménienne, elle sera certainement une des plus utiles et des plus fréquemment consultées.

Version arménienne. — La partie la plus longue du travail est évidemment consacrée aux quatre Évangiles. Après avoir donné la liste des plus anciens manuscrits (IX^e-XI^e s.), et mis en relief le mérite de l'édition de Zohrab qui « a fait preuve d'une sagacité extraordinaire », le P. Lyonnet fait l'éloge de la version arménienne, marquant bien la contradiction apparente entre sa littéralité qui en fait un témoin précieux pour le texte grec et son élégance qui en fait un modèle de la langue classique ; il insiste en même temps sur les caractères qui donnent à l'arménien ancien une telle souplesse : « liberté dans l'ordre des mots, triple article défini qui donne au dialogue une extrême précision, surtout peut-être un système verbal où le triple aspect indéterminé, déterminé (aoriste), parfait, conserve encore toute sa primitive saveur » (p. 348). Quelques exemples illustrent cette précision de l'arménien ; la distinction notée p. 350 entre εὐθύς = վաղվաղակի et εὐθέως =

հոյնժամայն ne nous paraît pas fondée, car pour les 4 évangiles հոյնժամայն n'apparaît que 7 fois dans *Marc* où toujours il traduit εὐθὺς et 1 fois dans *Luc* où il rend ἀπὸ τῆς τῆς ὄρα.

Le P. Lyonnet n'aborde qu'avec circonspection le problème si controversé de l'origine de la version arménienne (grecque ou syriaque?); il reproduit avec impartialité les arguments des tenants des deux thèses en présence, mais doit reconnaître que, d'une part, les hellénismes, invoqués par les partisans d'une traduction faite sur le grec, sont indéniables et constituent des arguments positifs en faveur de l'original grec, et que d'autre part, les caractères « syriaques » de l'arménien ont été fortement exagérés, les syriacismes qui, après analyse sérieuse, subsistent, étant en somme peu nombreux et peu probants. Sa conclusion sera cependant prudente : « Rien n'empêche d'admettre que le premier traducteur ait eu recours à une version syriaque : sans doute en savait-il par cœur au moins les péricopes liturgiques et, à son insu, telle interprétation, telle variante a fort bien pu se glisser dans sa traduction ». (p. 360).

En ce qui concerne les données de la tradition arménienne elle-même, données qui, comme on le sait, se contredisent, Lazare de P'arpi affirmant que la version arménienne a été traduite sur le grec et Moïse de Khorène enseignant qu'elle eut d'abord pour modèle un texte syriaque, le P. Lyonnet, qui avait étudié la question de près par ailleurs (1), montre fort bien que rien dans nos sources ne dit clairement que la version arménienne ait été d'abord traduite directement sur le syriaque. Aussi, se posant en habile médiateur, essaie-t-il de concilier les thèses qui s'affrontent en proposant une solution qui, somme toute, est la sagesse même : « Ainsi la langue grecque..... a dû servir de modèle au traducteur.. ... Mais la connaissance qu'il avait de cette langue, si réelle qu'elle fût, ne devait pas dépasser un stade assez élémentaire, non plus que celle de ses disciples. Aussi ont-ils recours fréquemment au texte syriaque qui leur était certainement très familier et leur arrive-t-il de commettre des confusions grossières qu'un plus habile eut évitées. Plus tard, diverses revisions très soignées ont donné à la version arménienne la perfection qui en fait la « reine des versions » (p. 361).

(1) Dans *Recherches de Science Religieuse*, t. XXV (1935), pp. 170-187.

Quant à la date de la version arménienne, le P. Lyonnet, en l'absence de critères décisifs, préfère « s'en tenir au témoignage de la tradition qui place la version de la Bible et l'écllosion de la littérature arménienne au début du v^e siècle » (p. 352).

Une fois établi le caractère grec de la version arménienne, le P. Lyonnet pousse plus loin l'analyse pour déterminer à quelle famille de manuscrits appartenait le modèle grec ; la conclusion, étayée de nombreux exemples bien choisis, est nette : on ne peut mettre en doute son caractère césaréen. Suit une discussion sur quelques aberrances spéciales au texte arménien ; p. 372, l. 5 (citation de *Luc*, XXII, 44) il faut lire *heleal* (Հեղեալ) au lieu de *heleal*. La principale divergence est constituée par la péripécie de la femme adultère (*Jean*, VII, 53-VIII, 11) dont on n'a pas moins de 4 recensions distinctes en arménien ; la version « courte » donnée seulement par E 229 (Tetraévangile d'Etchmiadzin, copié en 989) est reproduite ici (p. 373-374) d'après l'édition phototypique de M. Fr. Macler (Paris, 1920) : p. 374, l. 4 *k'arkoc* est à corriger en *k'arkoc* (քարկոծ), l. 8 *gnaçin* doit être lu *gnayin* (Գնային) et il faut donc traduire « ils s'en allaient » au lieu de « ils s'en allèrent » (l. 20).

Pour le reste du Nouveau Testament (*Actes*, *Épîtres*, *Apocalypse*), les études faites jusqu'à présent, et qui sont moins poussées que pour les 4 évangiles, permettent d'aboutir aux mêmes conclusions et d'accorder la même confiance à l'édition de Zohrab. Pour l'*Apocalypse*, le P. Lyonnet ne reproduit qu'avec un doute justifié l'assertion de Conybeare selon lequel l'*Apocalypse*, qui n'a été admise dans le canon arménien qu'au XII^e siècle, aurait été traduite en arménien dès avant 420 (date [?] de la traduction arménienne d'Eusèbe qui présente des citations de l'*Apocalypse*).

P. 457, l. 25 (citation de *Actes*, XIV, 17 [18]) il faut lire *İreçuçanein* (Իւրեղուցանեին) au lieu de *İreçuçanein*.

Version géorgienne. — Ici on n'a malheureusement aucune édition comparable à celle de Zohrab ; deux éditions critiques du Nouveau Testament, celles de Benešević et de Blake (cette dernière dans la *Patrol. Orient.*), sont en cours de publication, mais seuls ont paru jusqu'à présent *Matthieu* et *Marc*.

La version géorgienne semble avoir été contemporaine de la version arménienne (la date de 450 étant un *terminus ante quem*), mais, au risque de se faire anathématiser par les tenants de la tradition géorgienne qui veulent à toute force considérer la ver-

sion géorgienne comme une sœur jumelle et non comme une fille de l'arménienne, le P. Lyonnet, se référant aux récents travaux du R. P. Blake, dont il cite les arguments les plus probants, prend nettement parti pour le prototype arménien. Au reste, la question semble définitivement tranchée. Ce qui avait pu tromper les critiques jusqu'ici, c'est que, de façon plus visible et moins discutable que pour la version arménienne, il y eut des réviseurs qui accomplirent leur tâche d'après des modèles grecs avec une conscience remarquable. Le P. Lyonnet fait ensuite une comparaison instructive des textes arménien et géorgien au point de vue de leur rapport avec le texte césaréen, et conclut que la version géorgienne doit être considérée en somme comme un excellent témoin de la version arménienne.

Les remarques qui précèdent concernent principalement les Évangiles, car pour les autres parties du Nouveau Testament, comme on n'en possède pas d'édition critique, il est difficile d'en faire un examen sérieux.

Les textes arménien et géorgien sont reproduits en transcription, mais pourquoi faut-il que le grec soit écrit sans accents ni esprits? Cela ne lui confère pas, nous semble-t-il, une allure plus « scientifique ».

Bruxelles

Maurice LEROY.

La Crète et l'Heptanèse sous la domination vénitienne.

Ἀγαθάγγελος ΕΗΡΟΥΧΑΚΗΣ, Ἡ Βενετοκρατομένη Ἀνατολή. Κρήτη καὶ Ἑπτάνησος, Athènes, 1934.

En l'année 1581, le Sénat de Venise, grandement ému par les plaintes de ses sujets crétois, décidait d'envoyer en Crète et dans l'Heptanèse deux nobles vénitiens chargés d'enquêter sur l'administration des îles, sur les vexations et contraintes dont le peuple se prétendait victime de la part de bureaucrates corrompus, de militaires insatiables et de hauts fonctionnaires de la métropole. Les deux syndics désignés par la Sérénissime République : Giovanni Gritti et Giulio di Garzoni s'adjoignirent pour leur mission un auxiliaire crétois : Pierre Kastrophylax, lequel établit avec le plus grand soin pour chaque ville, chaque port, chaque agglomération visités, des statistiques de toute espèce ayant trait aux aspects

les plus divers de la vie de ces dépendances vénitiennes : recensement de la population, travaux publics et militaires, affaires politiques et économiques, impôts, commerce, agriculture..... Rentrés dans leur patrie, après une expédition qui dura du 1^{er} mars 1582 au 16 avril 1585, les syndics présentèrent au Sénat les résultats de leur enquête ; ils s'étaient vraisemblablement partagé la besogne, Garzoni exposait leur activité en Crète, et Gritti leur activité dans les îles. Si le rapport de Gritti est actuellement perdu, si celui de son collègue ne nous a été conservé que par une médiocre copie de la seconde moitié du xvii^e siècle, en revanche, le précieux carnet de notes de Pierre Kastrophylax, qui servit de base à ces deux exposés, se trouve encore à la Bibliothèque S. Marc.

C'est de ce document surtout que s'est servi M. Ag. Xirouchakis dans son ouvrage si intéressant sur la dernière période de la Vénétocratie en Méditerranée Orientale et c'est une contribution tout à fait neuve qu'il a ainsi apportée à notre connaissance de l'état social, économique, financier, militaire et administratif de la Crète et aussi — mais dans une moindre mesure — de l'Heptanèse. Il est rare que l'historien ait à sa disposition des documents d'une telle précision ; nul n'était plus désigné pour les utiliser et les interpréter en connaissance de cause ⁽¹⁾ que M. Xirouchakis qui s'est fait connaître déjà par plusieurs travaux importants sur l'histoire politique, religieuse et administrative de la Crète pendant cette longue période de plus de quatre siècles où elle fut soumise à la Sérénissime République.

Bruzelles.

Alice LEROY-MOLINGHEN

Le Roman de Libistros et Rhodamné.

J.-A. LAMBERT-VAN DER KOLF, *Le Roman de Libistros et Rhodamné, publié d'après les manuscrits de Leyde et de Madrid avec une introduction, des observations grammaticales et un glossaire (Verhand. der Kon. Akademie van Wetensch. te Amsterdam, Afd. Letterkunde, N. R., t. XXXV)*. Amsterdam, 1935.

Voici de nouveau à l'honneur « Libistros et Rhodamné », ce roman de chevalerie du xiv^e s. que M. Charles Diehl nous a résumé

(1) Regrettons que l'auteur n'ait pas fait suivre son étude d'un *index rerum*

de façon si attrayante dans ses *Figures byzantines*, t. II, p. 337-345. Cette jolie histoire nous est conservée par quatre manuscrits : le *Parisinus* 2910 (*P*), le *Neapolitanus III A a 9* (*N*), le *Scaligeranus* (*Leidensis*) 55(*S*) et l'*Escorialensis Y IV, 22* (*E*). De ces *codices* les deux premiers ont déjà été édités — assez mal d'ailleurs — le premier par Mavrophrydis en 1866, le second par Wagner ou plutôt par ses amis après sa mort en 1881. Les deux derniers, au contraire, avaient été négligés jusqu'à présent : c'est tout au plus si Wagner s'était servi de temps à autre et assez maladroitement du manuscrit *S*. M^{me} J.-A. Lambert-Van der Kolf vient de combler cette lacune en éditant les manuscrits *S* et *E*. (1)

L'édition proprement dite se trouve encadrée par une longue introduction sur les manuscrits, les *ἐκφράσεις*, les particularités grecques et franques du roman, les noms propres, les date et lieu de composition du poème d'une part, et par de nombreuses observations grammaticales sur la langue des quatre *codices* d'autre part ; celles-ci sont suivies d'un glossaire, d'un très utile tableau de concordances, d'un appendice, et d'un errata d'une longueur impressionnante... Les textes des deux manuscrits *S* et *E* sont publiés intégralement l'un en regard de l'autre ; une grande lacune au début de *S* a été comblée à l'aide des 979 premiers vers de *N*, tandis que les 274 premiers vers du *Scaligeranus* 55 qui se retrouvent plus loin dans le manuscrit, en partie aux f^{os} 95r-96 v (vers 1433-1513) et en partie aux f^{os} 65 v-70 v (vers 60-314) mais avec de fortes variantes, ont été rejetés à la fin de l'édition pp. 322-329.

M^{me} J.-A. Lambert-Van der Kolf, en raison des assez grandes divergences qui existent entre les deux *codices*, a cru préférable de publier simplement les deux textes côte à côte ; cette méthode a pour principal avantage de ne pas forcer l'éditeur à un choix souvent difficile..... Mais il n'en faut pas moins remercier M^{me} J.-A. Lambert d'avoir publié pour la première fois le texte intégral des manuscrits de Leyde et de Madrid ; ainsi sont rassemblés, de façon commode, les matériaux nécessaires à une future édition critique de « Libistros et Rhodamné ».

Bruxelles.

Alice LEROY-MOLINGHEN

(1) On se reportera avec fruit à la critique détaillée et sévère de M. Fr. Dölger dans *Philologische Wochenschrift*, t. LVI (1936), col. 177-188.

Les Études byzantines depuis la Renaissance.

ERNST GERLAND, *Das Studium der Byzantinischen Geschichte vom Humanismus bis zur Jetztzeit (Texte und Forsch. zur byz.-neugr. Philologie, zwangl. Beihefte zu den « Byzant.-Neugr. Jahrbüchern », t. 12)*, Athènes, 1934.

Dans cette étude,—hélas la dernière œuvre du regretté savant — Ernst Gerland, après une très précieuse bibliographie de dix-huit pages, nous raconte de manière agréable et vivante les vicissitudes de l'histoire byzantine de la Renaissance à nos jours. Quelques notes d'abord sur Byzance dans la littérature générale depuis Corneille, Rotrou, Vondel jusqu'à Walter Scott et Victorien Sardou, puis l'auteur étudie chronologiquement les attitudes des diverses époques devant l'histoire byzantine. Nous voyons la Renaissance lui faire une place aussi large qu'à l'histoire de l'Antiquité et un Laurent de Médicis recommander expressément qu'on lui rapporte de Grèce des *ιστορικά νεωτέρων Ελλήνων*. Si ensuite la Réforme fait passer Byzance au second plan, il n'en reste pas moins que jusqu'au xviii^e s., elle continue à faire l'objet d'études très poussées : le nom d'un Ducange « dieser unvergleichliche Forscher » suffit à attester l'éclat du byzantinisme au xvii^e s. On peut s'étonner de ne pas voir figurer ici Lenain de Tillemont, dont la science et l'intuition ne méritaient certes pas cet oubli. Ce n'est qu'au xviii^e s. qu'apparaît l'idée, ancrée encore aujourd'hui dans plus d'un esprit, que la période byzantine n'est qu'une longue décadence. A cet égard est significatif le titre « Histoire du Bas-Empire », que Lebeau, bien que ne sous-estimant pas le rôle de Byzance, donne à son monumental ouvrage. Un discrédit beaucoup plus grave allait être jeté par Gibbon qui ne fait d'ailleurs que développer sous forme littéraire les idées exprimées avant lui par Aug. Ludwig Schlözer et Joh. Christoph Gatterer ; ces derniers eux-mêmes avaient été influencés par Voltaire qui est donc en définitive le grand coupable. N'est-ce pas lui qui appelait l'histoire de Byzance une suite de faits « horrible et dégoûtante » ? A part quelques exceptions telles que Hase, Brosset ou Saint-Martin, il fallut attendre plus d'un siècle pour voir en France un Rambaud, en Allemagne un Krumbacher, en Russie un Vasiljevskij rendre quelque éclat aux études byzantines.

Livre intéressant et curieux, plein d'aperçus originaux et d'une

lecture très agréable (tout l'appareil érudit a été rejeté dans des notes fort copieuses), il instruira et amusera les byzantinistes et ne leur rendra que plus sensible encore la perte du savant intelligent et pénétrant que fut Ernst Gerland.

Bruzelles.

Alice LEROY-MOLINGHEN.

Les Régestes du Patriarcat de Constantinople.

V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol I : *Les Actes des Patriarches*, fasc II : *Les regestes de 751 à 1043*. Le patriarcat byzantin, série I. Ed. des Socii Assumptionistae Chalcedonenses, 1936, 1 vol. in-4° de xxiii-278 pages. (1)

Quatre ans après le premier fascicule de ces régestes, le P. Grumel fait paraître le second, beaucoup plus copieux et plus intéressant. Il s'agit, disons-le tout de suite, d'un ouvrage capital, que l'historien de l'église et l'historien de Byzance devra quotidiennement consulter. Comme le dit l'auteur dans son avant-propos, le fascicule « embrasse l'une des périodes les plus importantes et les plus complexes de l'histoire ecclésiastique de Byzance. Il s'ouvre avec l'iconoclasme et en poursuit les diverses phases jusqu'au triomphe définitif de l'orthodoxie, il déroule aux regards les dissensions intérieures de l'église byzantine, querelle mœchienne, schisme studite sous Méthode, schisme photien et enfin querelle de la tétragamie. Ces événements ont posé des problèmes chronologiques et même psychologiques fort délicats où nous nous sommes efforcés d'introduire un peu plus de lumière ». Ces dernières paroles nous montrent avec quelle largeur, avec quelle générosité, pourrait-on dire, le savant Assumptioniste conçoit sa tâche. De tous les régestes que nous connaissons, ceux-ci sont incontestablement les moins secs. La rubrique « Critique » dégénère très souvent en commentaire, ou mieux, en dissertation, en chapitre d'histoire ecclésiastique ou même politique. On peut en dire autant, quand

(1) Les *Regestes* du P. Grumel feront l'objet, dans le prochain fascicule de *Byzantion*, d'une longue analyse où seront discutées plusieurs problèmes examinés par l'auteur. Mais nous n'avons pas voulu attendre davantage pour louer hautement une œuvre de cette envergure.

elles figurent, des rubrique « Chronologie », « Authenticité » et, *a fortiori*, des résumés d'histoire que l'on a classés sous un titre spécial, comme par exemple au n° 436, où nous trouvons, pp. 60 à 62, toute une mise au point sur le schisme studite. Tout cela se caractérise par une *lactea ubertas* qui déborde tous les cadres. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons. Les Assomptionistes ont une manière à eux de traiter ces questions-là. Ce sont des critiques à l'occidentale ; mais ils s'intéressent *con amore* aux disputes de l'Église grecque, se passionnent, prennent parti, revivent les émotions de ces grandes controverses, reconstituent et pénètrent la psychologie des pieux belligérants. Ils ont un flair particulier, auquel on se fie volontiers après eux. Sur tous les problèmes, on a grande envie de savoir leur avis, leur idée de derrière la tête, et le P. Grumel qui a longtemps réfléchi sur tout cela nous dit, avec une belle *παρηγορία*, comment il se représente les choses. Cela est souvent très subtil, mais toujours raisonnable. Et sur plus d'un point, avec une sorte d'intuition, le P. Grumel paraît avoir deviné la vérité.

Dans cette annonce provisoire, nous ne pouvons guère qu'exprimer une admiration qui n'est pas de commande, et une gratitude profondément sincère. La place nous manque ici pour noter même les observations et les conclusions les plus neuves.

Signalons cependant que la lettre du patriarche Germain au pape Grégoire II, sur les Images, que l'on reconstitue d'après la réponse de Grégoire II, serait de 723-725, non de 729 (Ostrogorski). — Le pape Grégoire, dans sa réponse, célèbre la chute d'un personnage qu'il appelle le précurseur de l'impiété. — Le P. Grumel pense qu'il s'agit du fameux renégat Beser. Hypothèse ingénieuse, mais peu sûre, puisque aucun texte ne nous parle d'une disgrâce de ce Beser. Et la date elle-même de la lettre du patriarche est tout ce qu'il y a de plus incertain. Elle est établie en fonction de celle de la correspondance entre Grégoire II et l'empereur, dont nous avons dit ailleurs le caractère suspect.

Nous supposons que les historiens non spécialistes qui consulteront l'ouvrage, ne se laisseront pas induire en erreur par le titre de *Régestes*, et se rendront compte du caractère très conjectural de toute cette première partie. Quantité de numéros contiennent uniquement des analyses de documents entièrement perdus, et auxquels les chroniqueurs ou les vies de saints font des allusions tantôt vagues, tantôt précises, mais contradictoires. C'est dire

qu'à chaque page ou presque, on trouve, sagacement discutée, en petit texte, une question de date ou d'authenticité. Voyez par exemple n° 389, p. 29 sur le désaccord des sources quant au point de savoir si Léon V l'Arménien signa avant ou après son avènement une déclaration d'orthodoxie iconophile ; le n° 406, p. 35 à 39, sur l'authenticité des canons nicéphoriens, que finalement M. Grumel rejette, datant ces canons du x^e ou du xi^e siècle ; le n° 415, un des plus « délicats », sur le piquant épisode de l'absolution de Théophile : conclusion très probable quant au fond ; le n° 416, p. 44, sur la date du rétablissement de l'orthodoxie, mars 843, question longtemps litigieuse, aujourd'hui tranchée. A partir de la p. 64, nous entrons dans la querelle entre Ignace et Photius, et les pp. 70-71 résument très clairement les idées fort nuancées, à la fois hardies et vraisemblables du P. Grumel, sur la « réalité » de l'abdication d'Ignace : les n^{os} 515 et 516 concernent des lettres à Ašot, prince d'Arménie, sur la question de l'union ; affaire bien embrouillée ! Mais il ne servirait à rien, dans une simple annonce, de poursuivre l'analyse d'un ouvrage qui se décompose, on le voit, en quantité de mémoires critiques, tous rédigés avec une lumineuse connaissance des faits et une volonté sincère d'atteindre la vérité. Heureux les professeurs d'histoire byzantine qui, dans ces 260 pages, possèdent désormais la matière de passionnants exercices de séminaire. A vrai dire, le fascicule II des *Régestes* du P. Grumel, qu'il l'ait voulu ou non, est le meilleur des manuels de critique historique que l'on puisse imaginer. H. G.

Actes serbes de Vatopédi.

MICHEL LASCARIS, *Actes serbes de Vatopédi*, dans *Byzantino-Slavica*, VI (1936), pp. 166-185.

M. Michel Lascaris est le grand spécialiste des relations byzantino-serbes et byzantino-bulgares. Ces relations, il les a étudiées à diverses époques, même à l'époque la plus moderne, et l'on peut dire de chacun de ses mémoires ce que j'ai écrit à propos de l'un des plus brefs : *La date de la conversion des Bulgares*, *Revue des Études Slaves*, XIII (1933), pp. 5-15, analysé ici même, *Byzantion* VIII (1934), pp. 663-668, à savoir : « qu'il est capital ». La préparation spéciale de l'auteur, slavisant parfait et complet, le qualifie

particulièrement pour l'édition et le commentaire historique des Actes, grecs ou slaves, des souverains serbes et bulgares. Lascaris est un maître en diplomatie balkanique, une diplomatie dont il a analysé les caractères et pour ainsi dire établi les lois dans un précédent article des *Byzantinoslavica* : *Influences byzantines dans la diplomatie bulgare, serbe et slavo-roumaine* (1). On n'a pas oublié sa brillante publication du chrysobulle délivré au monastère de Vatopédi par le car Jean Assen II (2). Cette édition est véritablement exemplaire ; malheureusement les exemples que donne M. Lascaris ne sont pas toujours suivis. Le document lui-même était ce qu'on peut appeler une perle : c'est-à-dire que c'est une pièce unique, ni plus ni moins que le plus ancien chrysobulle bulgare connu.

Le mérite de l'éditeur s'accroît encore du mauvais état du chrysobulle, fort détérioré, et d'une lecture difficile : ces difficultés même n'ont servi à M. Lascaris qu'à faire briller sa maîtrise. Je ne crois pas que l'on puisse citer un commentaire historique, diplomatique, paléographique et linguistique d'un document médiéval quelconque épuisant le sujet aussi complètement que ne l'a fait M. Lascaris. La critique la plus compétente fut unanime à cet égard (3). A présent, le savant professeur à l'Université de Thessalonique nous donne dix documents inédits sauf trois : tous émanés de princes ou seigneurs serbes, les quatre premiers en grec, les n^{os} 5 à 9 en slave, le dixième en grec encore. Tous ont été retrouvés dans les archives du monastère de Vatopédi. La découverte ou redécouverte de toutes ces pièces de choix est déjà un coup d'éclat. Que l'on songe qu'avant la guerre, on ne connaissait que deux actes serbes du monastère de Vatopedi, un diplôme de l'empereur Étienne Dušan de 1346, et un autre du despote Georges Branković ! Quelques autres furent révélés par des moines du monastère dans des publications à peu près inaccessibles. M. Michel Lascaris donne plus de neuf dans ce sensationnel mémoire qu'il n'y en a dans le gros volume

(1) *Byzantinoslavica*, t. III (1931), pp. 500-512. Voyez, entre autres, le compte rendu de I. DUJČEV, dans *Izvěstija na Istoričesko Družestvo*, XII (1932), pp. 404-408.

(2) Éditions de l'Académie bulgare, t. XI des *Bŭlgarski Starini*, Sofia, 1930, 63 p. in 4^s.

(3) G. A. ILINSKIJ, *Slavia*, X (1931), pp. 393-396 et ST. MLADENOV *Zeitschrift für Slavische Philologie*, XI (1934), pp. 236-240.

de MM. Soloviev et Mošin analysé dans ce même volume de *Byzantion* par M. Anastasijević. Et le présent article est un véritable *corpus* qui donne, sauf un, à peu près tous les actes serbes de Vatopédi. Je n'ai pas besoin de dire qu'une fois de plus nous avons à faire à une édition modèle, vu la haute compétence, à vrai dire sans rivale, de l'auteur, aussi bon historien que bon philologue. Les publications d'actes byzantins, je le répète ici encore, sont trop souvent décevantes et irritantes à cause du parti-pris des auteurs qui se contentent de fournir à l'historien des matériaux bruts. Or, l'introduction de M. Lascaris, si succincte qu'elle soit, nous dit l'essentiel sur les documents édités, envisagés comme témoignages historiques. Résumons ces informations précieuses (1).

N° 1 : Étienne Dušan, en novembre 1345, définit les privilèges dont tous les monastères de l'Athos allaient jouir sous le régime serbe. Un chrysobulle du même Dušan au monastère d'Iviron (2) faisait allusion à un « chrysobulle commun » destiné à l'ensemble des couvents. Il s'agit, comme le dit très bien M. Lascaris, « d'une charte de la Sainte Montagne sous le régime serbe ». L'exemplaire de Vatopédi est une copie de cette charte. La date en est éloquente. Dès la prise de Serrès en octobre 1345 par le conquérant serbe, les Athonites s'empressèrent de le reconnaître ; d'autre part Dušan tint à ménager les sentiments des moines grecs en leur permettant de commémorer l'empereur byzantin dans les offices : ce qui prouve qu'il ne se fit pas immédiatement couronner empereur après la prise de Serrès, comme on le croit vulgairement.

N° 2 : Avril 1348. Étienne Dušan, à l'occasion de sa visite au Mont Athos confirme les propriétés de Vatopédi situées en territoire serbe et accorde des immunités fiscales. Cette pièce rentre dans la catégorie des chartes de l'empereur serbe délivrées à l'occasion de sa visite au Mont Athos. Plusieurs personnages cités dans ce document sont connus d'ailleurs.

Les pièces 3 et 4, entièrement inédites, datées de novembre 1369(3)

(1) Cf. les observations de M. ANASTASIJEVIĆ, dans son compte rendu de SOLOVIEV-MOŠIN, publié ici-même.

(2) FLORINSKY, *Athonskie Akty*, p. 195 ; NOVAKOVIĆ, *Zakonski Spomenici*, p. 491.

(3) M. ANASTASIJEVIĆ ne considère pas cette pièce comme originale : cf. plus haut, p. 636.

et d'avril 1371, sont des documents historiques de premier ordre. Le despote Uglješa, dont elles émanent, y parle de la croisade qu'il prépare contre les Musulmans : *ὄθεν καὶ ἡ βασιλεία μου τῆ ἐλπίδι αὐτῶν κωχωμένη καὶ ὄπλα κατὰ τῶν ἀθέων Μουσουλμάνων αἴρουσα δεῖν ἔγνω ἵνα καὶ πρὸς τὸ Ἅγιον Ὄρος παραγίνηται* (n. 4). Uglješa avait soumis l'Église de ses états au patriarcat de Constantinople, pour s'assurer la coopération pleine et entière de l'élément grec. Aussi, une notice des *Βραχέα Χρονικά* en parle comme du despote tout court (édition Lambros-Amantos, pp. 37 et 66) : *ἔτσακίστη εἰς τὴν Μαρίτζαν ὁ δεσπότης*.

N^o 5. M. Lascaris a retrouvé l'original slave d'un acte du despote Étienne Lazarević (2 juillet 1417), dont un moine de Vatopédi avait publié en 1922 une traduction grecque.

N^o 6, en slave aussi, est de Georges Branković, successeur d'Étienne Lazarević. M. Lascaris date le document de 1427 ou 1428.

N^{os} 7 et 8. — Donation du grand čelnik Radič et confirmation par le despote Jean Branković (28 mars 1432 et 1432).

N^o 9. Du 4 décembre 1457. Le despote Lazare Branković donne à titre de *πρόνοια* trois villages à son rizničar Radoslav. Le donataire est inconnu, mais en revanche le Thomas qui a abandonné une maison à Smederevo, n'est autre que Thomas Cantacuzène, oncle du despote, « brouillé avec Lazare. Thomas, quelques mois auparavant (le 3 mai 1457) s'était réfugié chez le sultan avec de grands trésors, ce qui explique pourquoi la maison abandonnée par son trésorier fut confisquée au profit de Radoslav ». Notre document est d'ailleurs fort intéressant pour l'histoire de la *πρόνοια*.

Enfin le n^o 10 n'est pas daté : il porte cession d'un *πύργος* par le monastère au grand voévode Radoslav et à son frère Michel. M. Lascaris réussit à obtenir pour cette dernière pièce la date de 1432. Le « *μέγας βοεβόδας πάσης Σερβίας Ῥαδοσλάβος* doit être le « *veliki vojvoda* » Radoslav Mihaljević, fondateur du monastère de Radešino, qui apparaît pour la première fois en 1418 et qui est mort le 4 janvier 1436. Mais grâce au document serbe du čelnik Radič (n^o 7), nous pouvons établir avec plus de précision, sinon la date du document grec n^o 10, du moins celle du contrat entre Radoslav et le monastère de Vatopédi. C'est en effet en 1432 que l'higoumène Théophane se rendit en Serbie et obtint la donation de Radič ; c'est sans doute au cours de ce voyage de Théophane que Radoslav s'assura à titre viager pour lui et son frère de la tour *τοῦ Κωλετζῆ*. Celle-ci existe encore aujourd'hui, sous le

nom de *Κολιτσου*, surmontant la mer à une égale distance entre les monastères de Vatopédi et de Pantokrator.

On sait que M. M. Soloviev et Mošin ont repris dans leur publication annoncée d'autre part, tous les documents publiés par M. Lascaris.

H. GRÉGOIRE.

« Der Nibelungenstreit » (1).

Henri GRÉGOIRE, *Études épiques. La patrie des Nibelungen*. [Weiter byzantinistische Aufsätze enthaltend.] Extrait de *Byzantion* IX (1934). 71 S.

DERS., *Où en est la question des Nibelungen?* [Etc.] Extr. de *Byzantion* X (1935). 67 S.

Historischer Ursprung wird heute allgemein für den grösseren Teil der germanischen Heldensagen angenommen und ist zumeist auch deutlich erkennbar. Strittig ist merkwürdigerweise immer noch der erste Hauptteil des Nibelungenkreises, die Sigfrid-Brunhildsage, geblieben. Viele werden freilich wie unser Autor (und wie ich selbst) längst der Überzeugung gewesen sein, dass die Geschichte von Sigfrid und Brunhild in spätmerowingischem Geschehen wurzelt, dass hinter beiden der Austrasierkönig *Sigibert II.* und seine Gattin, die westgotische *Brunichild*, stehen. Nun hat die Erinnerung an Brunichild vor allem im Gebiet des heutigen Ostbelgien, im Lütticher Bistum, fortgelebt, und zwar in unverkennbarer Parteinahme für die grosse Königin. Die alte Römerstrasse von Bavai nach Tongern heisst im Volksmund, seit dem späteren Mittelalter nachweisbar, «*Chaussée Brunehaut*». Dazu ist zu bedenken, dass diese Gebiete in merowingischer und karo-

(1) Nous sommes heureux de reproduire ici ce compte rendu, paru dans *Zeitschrift für deutsche Philologie, Juniheft*, des travaux de notre directeur sur la question des Nibelungen. On constatera que le plus compétent et le plus spécialisé des juges, dans la première revue de philologie germanique, considère la théorie d'un byzantiniste sur la genèse de la légende des Nibelungen comme l'hypothèse la plus vraisemblable et la mieux fondée historiquement, qui ait été proposée à ce sujet.... (P. O.).

lingischer Zeit fast durchaus zum Ostreich, dem Reich Brunichilds, gehört haben. (Erst 843 kamen sie für einige Zeit zum Mittelreich [843-879], und gehörten auch vorübergehend [911-925] zum Westreich). Wenn ein belgischer Forscher es also unternimmt, als Ausbildungsgebiet der Sigfrid-Brunhildsage die Landschaft von Tongern, die antike *civitas Tungrorum*, nachzuweisen, so verdient das ernsteste Prüfung. Was er vorbringt, kann freilich nicht als stringenter Beweis gelten — wie selten gelangen wir zu einem solchen in sagengeschichtlichen Fragen! — es ist aber eine gutbegründete Hypothese, besser begründet wohl als alles, was bisher zur historischen Grundlegung der Sigfrid-Brunhildsage vorgebracht worden ist. Allerdings beansprucht die neue Lehre gleich auch die Burgundensage mit zu umgreifen, deren historische Ursprünge ebenfalls in die Maaslandschaft verlegt werden; und da liegt ihr schwächster Punkt.

Der Verfasser sucht zunächst die Sitze der Burgunden nach dem Rheinübergang von 406 festzustellen. Das einzige historische Zeugnis bietet Olympiodor mit seiner Nachricht, dass König Gundicar 411 bei der Erhebung Jovians zum Kaiser zu *Mundiacum* in Nieder-Germanien beteiligt war. Dass nicht Ober-Germanien eingesetzt werden darf und also nicht Mainz gemeint sein kann, sondern vermutlich *Montzen* (Belgisch-Limburg), tut Vf. im Anschluss an E. Stein schlagend dar; er schreitet dann fort zu der ansprechenden, aber ungewissen Annahme, dass auch die Wohnsitze der Burgunden (die ihnen erst 2 Jahre später zugeteilt wurden), in Nieder-Germanien sein mussten, und zwar in der Westhälfte der Provinz, im Tungrerland. Von da aus gewinnt er auch die Erklärung dafür, dass in der Nibelungensage burgundische und fränkische Gestalten eng verkoppelt sind und im *Waltharius* gar beide Stammnamen vertauscht erscheinen: von den Burgunden erbten das Tungrerland die Franken (nach 436) und erbten zugleich ihre Überlieferungen, so dass Gunther und seine Sippe als Franken in Anspruch genommen wurden (Walth.). Wie aber kommt es, dass der Dichtung seit Walth. Worms als Hauptstadt der Burgunden gilt, was keine Geschichtsquelle bestätigt, und was gleichwohl bis heute auch von Historikern immer wieder als wahr unterstellt wurde? Schon die tongrische Sage muss einen ähnlichen Namen geboten haben, und das war wohl *Worm* (*Borg-Worm*, wallon. *Wareme*), im Zentrum des Tongrerlandes an der Chaussée Brunehaut gelegen. Durch eine gleichartige Namenssubstitution

wäre Hagens Waffenbruder *Folker* nach dem pfälzischen *Alzei* geführt worden; als tongrischer Stammort böte sich *Othée* zwischen Lüttich und Tongern an, im Mittelalter 'Altei' lautend. Die berühmte Bezeugung eines *Folkirus jocularis* in einer gräflich flandrischen Urkunde von 1131 (Anz. f. d. A. 34, 120 ff.) würde sonach in ein ganz neues Licht treten. Aber hier ist festzustellen, dass *Alzei* nur der Fassung C des Nl. eigentümlich ist. Stre. AB 9 stammt aus C (Braune, PBB. 25, 169).

Eine verlockende Deutung findet auf dem westniederfränkischen Schauplatz vor allem auch der *Nibelungenname* selbst: es ist ein echter Volksname und gar nicht mythisch. *Nibelunge*, *Franci Nebulones* (Walth.) hiessen die Leute aus der Landschaft von *Nivelles* ⁽¹⁾, d. h. der Diözese Tongern — nachmals Lüttich—, zunächst die Dynasten von Nivelles selbst, die Pippiniden, demnächst ihr Volk. Dass Nivelles die Wiege der Dynastie war, wird mit einigen Gründen gestützt — aber doch meldet sich hier noch ein geographisches Bedenken: Nivelles liegt aus dem Umkreis der tongrischen Sagenstätten, die die Karte bei S. 10 dichtgeschart zeigt, recht isoliert nach W. heraus ⁽²⁾. — Die sagen-geschichtliche Koppelung der Nibelungen-Franken und Burgunden lag sehr im Zuge pippinidischer Politik. Schon Pippins I. Sohn Grimoald, tat einen Griff nach der Merowingerkrone. Damals war für seine Partei aller Anlass, zur Legitimierung weitgehender Ansprüche Anknüpfung an die sagenberühmten Burgundenfürsten zu suchen, die zu Franken, zu « Nibelungen » gemacht wurden. Der Name hat sich also zeitlich rückwärts verschoben; zuerst meinte er die tongrischen Franken, dann ging er auf die burgundischen Vorbesitzer ihres Gebietes über. Zuallerletzt wurden nichtmenschliche Wesen damit belehnt (Erbsündermotiv, märchenhaften Ursprungs). Das scheint mir durchaus zutreffend, ich habe nie an mythischen Ursprung glauben können. (Vgl. jetzt H. Schneider, Heldensage I, 206 f.)

(1) Älteste Namensformen sind *Nivialcha*, *Niveilla*, worauf mich W. Levi-son freundlich hinwies. Cf. SS. rer. Merov. Bd. 2, 4, 6 Register.

Bezeichnungen für Bewohner eines Ortes oder einer Landschaft wurden und werden bis heute gerade im flämischen Gebiet gern mit dem Suffix **ingos* gebildet: Meissner, ZfdA. 70,37 f.

(2) Il faut rappeler que Nivelles faisait partie de la *civitas Tungrorum* et que le monastère de S^{te} Gertrude à Nivelles était le plus vénérable sanctuaire de tout le diocèse. — H. G.)

Endlich weiss Vf. eine recht einleuchtende Erklärung auch für Hagen von Tronege, den niemals bisher identifizierten. Tronege ist — *Tongere[n]*, und ist zugleich das berühmte *Thoringia*, die nach Gregor v. Tours früheste linksrheinische Frankenheimat. Ja, die fränkische Trojasage ist überhaupt aus dem Namen Tronege erst erwachsen. Im Lande Tongern aber ist Hagen heute noch bekannt. In *Rutten* (wallon. *Russon*) südlich von Tongern wird alljährlich am 1. Mai das Fest des hl. *Evermar*, der «*Ruttenmei*», begangen, im Kern ein altes Vegetationsfest. Seine Entstehung oder vielmehr kirchliche Ausgestaltung ist ins 10. Jhd. zurückzuverfolgen. Im Mittelpunkt seiner Kultlegende steht der wilde *Hacco*, «*crudelis tyrannus*» von der alten *Vita* genannt, der den Heiligen und seine Mitpilger jagt und tötet — der Töter des Vegetationsgeistes in tongrischer Sonderausformung. Indem sich das Pfiingstdrama mit der merowingischen Sage mischte, ist er auch zum Töter Sigfrids geworden. Das ist freilich kühn, immerhin bringt Vf. einige Züge des Evermarspiels bei, die nach dem epischen Lied hinüberzuweisen scheinen. *Hacco*, der von der *Vita* in die Pippinidenzeit gesetzt wird, war nach des Vf. Vermutung eine historische Gestalt, über die in beiden Aufsätzen verschiedene Hypothesen geäußert werden. Nach der ersten wäre er ein fränkischer Fürst der *Thoringia* zur Zeit des Clodio oder Merowech, und es wird ein Zusammenhang zwischen den Geburtssagen Hagens (Thidr. s.) und Merowechs vermutet. In der jüngeren Arbeit wird der geistreiche Versuch unternommen, Hagen zurückzuführen auf einen wirklichen Zeit- und Waffengenossen des Burgunden Gundicar, den Alanenhäuptling Goar. Wie die Turkvölker (Hunnen, Avaren) hätten auch die Alanen ihren König *Chagan* (Lautform schwan-kend) genannt, und aus diesem Titel sei der Eigenname Hagen geworden. Auch für *Ute* gibt Vf. hier eine neue Deutung. Sie ist nicht Oda, die Stammutter der sächsischen Könige, sondern die hl. Oda von Amay (7. Jhd.), die freilich erst durch die *Vita* des 12. Jhdts. zur Königin erhöht worden ist.

Endlich beschäftigt sich der Vf. mit *Waltharius*, der zurückgeführt wird auf Wallia, den westgotischen Beherrscher Aquitaniens und Besieger der Alanen, freilich nicht Goars, der hier als Häuptling jedenfalls nicht überliefert ist. Die «politische» Situation des Walth., die meist als späte Sagenklitterung aufgefasst wird, wäre sonach in zwei Punkten ganz ursprünglich:

Walther-Wallia als Besieger Hagens [Dichtung: und Gunthers], und Hagen als Feind [Dichtung: Geisel] der Hunnen⁽¹⁾.

Auch dem Anlass der Sagenwanderung vom Niederland ins mittelrheinische Gebiet sucht Vf. auf die Spur zu kommen: Ruten, der Ort des Evermarspiels, gehörte seit früher Zeit bis 1018 der Abtei Seligenstadt.

Für die sagenvergleichende Betrachtung ergibt sich scheinbar, dass die jüngere « deutsche » Form der Nibelungensage in vielen Punkten ursprünglicher wäre als die « nordische ». Für den Waldtod bezweifelt das wohl kaum jemand, und wahrscheinlich ist es auch für Hagens Rolle als « *hanthano* » und einziger Töter Sigfrids. Aber ursprünglich wären auch das Heimführen auf dem Schild, Hagens Geburt, Worms (Alzey und Folker?), Oda, schliesslich der Sachsenkrieg (vgl. die folgende Besprechung). Doch sieht man leicht, dass es sich bei jedem einzelnen dieser Punkte auch um Anreicherung im westniederfränkischen Ursprungslande nach Abwanderung der altertümlichen « eddischen » Fassung handeln könnte. Ein Hauptargument für die mindestens generelle Richtigkeit der geistvollen und zugleich besonnenen Darlegungen des Vf. sei zum Schluss nochmals betont: dass die Überlieferung von den Nibelungen im Rhein-Maasgebiet besonders intensiv fortgelebt hat, bezeugen uns die « *Chaussée Brunehaut* » und ähnliche Namengebungen und machen uns von vornherein geneigt, die Lösung des Rätsels in dieser Richtung zu suchen.

V a n n é r u s hat der Schrift Betrachtungen über die Ortsnamen beigegeben, und der Vf. selbst hat in einer weiteren Beilage Einwände besprochen, die ihm Gelegenheit geben zu weiterer Vertiefung seiner These. Seine Lokalisierung der Burgunden im Tongerlande hat Kritik vom historischen Standpunkt erfahren durch F. L. G a n s h o f f, *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 14 (1935); S. 195 ff. Gr. antwortete ebenda S. 697 ff. und Ganshoff nochmals S. 701 ff. Gr. führt dann in seinem zweiten Byzantion-Aufsatz die Polemik weiter.

Heinrich HEMPEL

(1) [Cette théorie développée dans notre article, *Le « Waltharius » et Strasbourg*, qui de plus restitue le *Waltharius* latin à Geraldus. Extrait du *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, n° 6, avril 1936].

Henri GRÉGOIRE, *La guerre Saxonne de Clotaire, la Cantilène de saint Faron et la Chanson des Nibelungen*. Acad. royale de Belgique, Bull. de la Classe des Lettres, 4^e série XX, 1934, 6-7. S. 171-90. Extrait.

Ergänzt die vorbesprochene Schrift, Verbindungsfäden von der merowingischen Epopöe zum Nl. ziehend. Der Sachsenkrieg bildet ein bedeutsames, mehrfach behandeltes Stück fränkischer Sagedichtung. In der Geschichte *Chlotar I.* zugehörend, war er später auf *Chlotar II.* übertragen worden und gab neben diesem seinem Sohne *Dagobert* die Hauptrolle. Der Sachsenkrieg spiegelt sich nun in der 3. aventure des Nl., und hier wird neben diesem ein Held bisher rätselhaften Herkommens, Hagens Bruder *Dancwart*, in den Vordergrund gerückt. Sein Ursprung wird jetzt klar: er ist nach Dagoberts Vorbild geschaffen und trägt in leichter Umformung noch dessen Namen, ist auch noch wie jener umgeben von 12 Getreuen, 12 «preux» (Nl. 1936³). Ein Anhang fasst den Gedankengang von Grégoires erster Nibelungenschrift gut zusammen.

Bonn.

Heinrich HEMPEL.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

S. BAUD-BOVY, *Chansons du Dodécanèse*, tome I, Athènes, librairie J. N. Sidéris, 1935. Un vol. in-8°, de xxix-391 pages. (= *Archives musicales de folklore, textes et travaux publiés sous la direction de Mme M. Merlier*).

Nous rendons compte un peu plus haut du beau travail de M. Baud-Bovy sur les *Chansons du Dodécanèse*. Le premier volume contient les documents eux-mêmes. Texte et musique ont été recueillis au cours de trois voyages (1930, 1931 et 1933), sans appareil enregistreur : cette lacune, si c'en est une, fut comblée par l'enregistrement sur disques Pathé de 70 chansons et danses : combinaison de deux systèmes (notation sur place et transcription du disque) se complétant à peu près — pour parler le langage de l'épigraphiste — comme la copie et l'estampage. « Aussi M. Baud-Bovy n'a-t-il pas hésité à donner pour les chansons les plus significatives, à côté de la transcription des disques, une ou plusieurs versions recueillies par lui dans les îles ». — Une introduction fournit, en français, des détails précis sur les instruments, « lyra » et « tsambouna » (cornemuse à deux chalumeaux dont s'accompagnent les chanteurs sur leur modes et sur leur rythmes). Musicalement, presque tout cela était inédit, tandis que les textes étaient connus. Nous ne pouvons nous empêcher de citer ces lignes exquises de la préface (en français toujours, alors qu'il y a dans le livre des introductions folkloriques, dans un grec populaire excellent, à plusieurs groupes de chansons) : « Peut-être, pour goûter ces chansons, faut-il, comme nous, les avoir vécues. Canéphores aux larges robes blanches d'Afando, qui, par les ruelles éblouies de soleil, portiez sur vos têtes, dans des panerets d'osier, la dot du marié, Ponticas, joueur de lyre, soulevant la chaîne des danseurs du rythme irrésistible de ton archet à grelots, vieille miroligistria d'Astypalée, qui, à l'ombre d'un figuier, semblais pleurer ta propre décrépitude, et toi, petit pâtre de Calymnos, qui un matin, m'éveillais du son de tes pipeaux,

à l'heure où le Vathy dormait encore dans l'ombre, mais où déjà le soleil caressait les flancs lisses de la Kyra Psili, la Haute Dame, — c'est vous tous que je revois en feuilletant ces pages ».

ST. BINON, *Documents grecs inédits relatifs à S. Mercure de Césarée*, Université de Louvain (= *Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie*, 2^e série, 41^e fascicule), 1937. — Un vol. in-8^o de 199 pages.

M. St. Binon, notre jeune compatriote et collaborateur, a bien profité de son séjour à l'École française d'Athènes, et il est en passe de devenir un des meilleurs spécialistes de l'Athos. Il avait débuté dans la carrière du byzantinisme par une thèse très remarquée sur S. Mercure, qu'il vient de publier en deux volumes. Le premier de 199 pages est celui que nous annonçons. Il contient des textes inédits relatifs au saint : martyre (B.H.G. 1275), éloge par Nicéphore Grégoras 1277, synaxaire et office. M. Binon, dans cette édition de textes, disons-le froidement, sans aucun intérêt, s'est montré philologue exact, et qui sait *codicibus uti*. Il y a quelques notes précises et précieuses (p. 163, 165), qui révèlent le fin connaisseur des us et coutumes de l'Athos. Enfin, pp. 171 sqq., en appendice, l'auteur donne un « récit utile à l'âme » en langue vulgaire sur S. Mercure.

J'ai déjà fait observer à M. Binon qui, je pense, en tombe d'accord, l'impossibilité linguistique de la conjecture faite dans une note de la page 109, et qui prouve une connaissance insuffisante du grec moderne, défaut commun (et d'ailleurs impardonnable) de nos Athéniens français et belges.

ST. BINON, *Essai sur le cycle de Saint Mercure, martyr de Dèce et meurtrier de l'empereur Julien*, Paris, Leroux, 1937 (= *Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses*, LIII^e volume). Un vol. in-8^o de 144 pages.

L'essai sur le cycle de S. Mercure est un travail de tout premier ordre, un véritable modèle du genre : bibliographie complète et presque surabondante, connaissance de tous les textes orientaux et grecs anciens ou récents, hagiographiques ou liturgiques, imprimés ou encore manuscrits, relatifs à ce saint, peu authentique

puisque son nom même est une méprise (1), bon sens et aussi bonne humeur, car M. Binon est un conteur plus amusant que la plupart des hagiographes, et à peine moins édifiant. Son information, il faut le répéter, est admirable et digne d'un vrai Bollandiste, mais d'un Bollandiste qui ne serait point demeuré dans sa cellule, et qui serait curieux d'archéologie : par une innovation que les *Analecta* ne sauraient manquer d'approuver, près de trente pages (109-134) sont consacrées aux représentations figurées du saint. Dans toutes les controverses où il a pris parti (et M. Binon est résolu et courageux), nous estimons qu'il a raison. Il a su notamment se garder contre la séduction des hypothèses de M. Baynes, pp.18 sqq.

P. BOGATYREV, *Actes magiques, rites et croyances en Russie subcarpathique*, Paris, Champion, 1929 (= *Travaux publiés par l'Institut d'études slaves*. — XI). Un vol. in-8° de 162 pages.

Ce volume est peut-être le plus intéressant de tous ceux qui ont paru dans la même série. Rarement nous avons lu une étude de folklore aussi solide et aussi bien conduite. M. Bogatyrev possède admirablement son métier ; et comme pas un, il sait chercher et observer sur place. Nous avons eu le bonheur et le plaisir d'assister avec lui à Hust, en Russie subcarpathique, à des cérémonies paysannes et nous pouvons rendre hommage à la sûreté de sa méthode. Il faut louer aussi la richesse bibliographique de ce volume qui, pour quantité de rites, renvoie copieusement à toute la bibliographie. Slavisants et byzantinistes, spécialistes du folklore néo-grec, trouveront énormément à glaner dans cette étude qui pourrait leur servir de modèle.

HERMAN F. BOUCHERY, *Themistius in Libanius' brieven*, Antwerpen, « De Sikkel », 1936 (= *Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand*, fascicule 78). Un volume in-8° de 295 pages.

Il faut féliciter la nouvelle Université de Gand, laquelle heureusement continue l'ancienne puisque le livre commence par une

(1) On imagina d'identifier avec l'inconnu qui tua Julien l'Apostat, un des martyrs de Sébaste, *Κυρίων*, devenu en syriaque Mar-Quirios, d'où Merkourios (découverte du P. Peeters). La confusion dut se faire à Césarée.

préface française du maître Joseph Bidez, d'avoir produit un ouvrage à la fois philologique et historique de cet intérêt et de cette importance. Nous avons étudié de près le travail de M. Bouchery, et nous ne pouvons que nous rallier à l'opinion de M. Bidez : « Dans ces 52 lettres, l'heureuse perspicacité de M. B. a découvert beaucoup de renseignements sur la vie, l'entourage et l'influence de Themistius : cette prose avec ses intentions subtiles, ses réticences, ses sous-entendus, ses fins et ses finesses, est pleine d'embûches et de difficultés pour le lecteur moderne. On pourrait facilement compter les hellénistes qui ont vu clair par endroits dans ces obscurités. Aussi saura-t-on beaucoup de gré à M. Bouchery pour tant de découvertes qu'il fait en se joignant à eux ».

G. I. BRĂȚIANU, *Privilèges et franchises municipales dans l'Empire byzantin*, Paris, Geuthner, 1936. Un volume in-16°, de 138 pages.

Ce charmant volume ne touche qu'à des questions passionnantes, et d'ailleurs obscures. D'une façon générale, les thèses de l'auteur sont celles d'un historien armé de culture générale et qui sait voir les choses byzantines avec d'autres yeux que ceux du byzantiniste étroit. Il y aurait beaucoup de remarques de détail à faire : on en trouvera quelques unes dans un compte-rendu spécial. Dans l'inscription grecque citée p. 63, il faut lire naturellement *κὲ ρύξον* (*ρῖξον*), « terrasse « l'Avare », et non *ἔρυσον*.

Le chapitre II, où il est question des *dèmes*, aurait été plus complet et plus précis si M. Brățianu avait connu dès lors le travail de Manojlović. Il s'en est servi dans un article récent de la *Byz. Zeitschrift* (1), où il a eu raison de modifier également ce qu'il avait dit de la démocratie de Staurace. Dans le fameux passage de Théophraste (éd. De Boor I, p. 492), on insinue bien que Staurace, blessé et mourant, voulait faire appel au peuple pour assurer le pouvoir à sa femme. Mais M. Dölger a raison : *δημοκρατία*, ici, signifie « émeute populaire », et le contexte le prouve surabondamment.

G. I. BRĂȚIANU, *Une énigme et un miracle historique : le peuple roumain*, Bucarest, 1937. Un vol. in-16° de 134 pages.

L'intelligent auteur, comme tout savant roumain, a voulu pré-

(1) G. I. BRĂȚIANU, *Empire et démocratie à Byzance*, *Byz. Zeit.*, XXXVII (1937), p. 86.

ciser sa propre théorie quant au grand problème de l'histoire des Roumains : persistance de l'habitat, ou réimmigration ? M. Ferdinand Lot dans ses *Invasions barbares* (Paris, Payot, 1937, I, 3^e partie, 3^e section, pp. 278 à 300) avait pris position, malgré sa sympathie pour la cause roumaine, contre la thèse de la continuité. En d'autres termes, il estime que le peuple roumain s'est formé au sud du Danube dans un milieu balkanique, et que la réimmigration jusqu'en Transylvanie, réimmigration qui n'a pas commencé par la Valachie, n'aurait eu lieu qu'un peu avant le x^e siècle. Bien que cette thèse ait été défendue par quelques Roumains, notamment M. Philippide, on comprend qu'elle ne plaise pas beaucoup aux savants de Bucarest et de Jassy. Notre collaborateur M. J. Bromberg, cité dans le livre de M. Brătianu, défend une thèse analogue dont il reconnaît lui-même la tendance. Ce qui est amusant, c'est que M. Mutařiev n'admet pas que la romanité subdanubienne se soit constituée dans les territoires actuellement habités ou revendiqués par les Bulgares ! De sorte que les ennemis de la continuité, s'ils contestent ce qui nous paraît à nous une évidence historique, reconstituent chacun de leur côté et de manière divergente et contradictoire, la préhistoire et les voyages en zig-zag (*μυρμήκων ἀτραποί*, dirait Aristophane) du peuple roumain. Je dirai tout de suite que la réfutation de M. Lot par M. Brătianu me paraît décisive et surabondante. Je regrette seulement que, s'inspirant d'une idée de M. Minorsky et de son élève M. Decei, M. Brătianu, pp. 93 sqq, ait eu l'idée d'identifier avec les Valaques les fameux V.n.nd.r. On a vu dans notre compte rendu du livre de M. Minorsky que pour nous les V.n.nd.r sont les Hongrois.

H. G.

Μητροπολίτου Τραπεζοῦντος Χρυσάνθου Ἡ Ἐκκλησία Τραπεζοῦντος (ἀνατύπωσις ἐκ τοῦ τετάρτου καὶ πέμπτου τόμου τοῦ Ἀρχαίου Πόντου). Ἐν Ἀθήναις, τυπογραφεῖον « Ἐστία », 1936. Un vol. in-8° de 904 pages et 4 cartes hors texte.

On reste confus devant la force de travail du savant métropolitite de Trébizonde, Mgr Chrysante, devenu l'une des personnalités les plus éminentes et les plus vivantes du clergé grec. Homme d'action, diplomate consommé, Mgr Chrysante, entre les Turcs et les Russes, avait été la providence de ses ouailles. Dans l'émigration il continue à les entourer de son amour, et s'efforce, avec un zèle

admirable, de préserver et d'illustrer les grands souvenirs de sa fameuse éparchie. Il a réuni dans ce formidable volume tout ce qu'il a pu glaner sur Trébizonde chez les auteurs anciens, byzantins et modernes. Son dépouillement est à peu près complet. Il s'agit d'une véritable encyclopédie trébizondaine qui rendra d'immenses services. M. Honigmann s'efforcera d'en rendre compte dans le prochain fascicule de *Byzantion*, en se plaçant surtout au point de vue géographique.

H. G.

Robertus DEVREESSE, *Codices Vaticani Graeci*, tome II (*Codices 330-603*) (= *Bibliothecae Apostolicae Vaticanae codices manu scripti recensiti*). Un vol. in-4^o, xviii-619 pages, Vatican, 1937.

Faisant suite au tome I du catalogue des manuscrits grecs du Vatican — édité en 1923 par les bons soins de Monseigneur G. Mercati et de M. P. Franchi de' Cavalieri — vient de paraître le tome II qui recense les *codices* 330-603, contenant presque exclusivement des œuvres sacrées. On ne pourra assez louer la présentation de ce gros volume in-quarto où 274 manuscrits grecs sont minutieusement décrits. Le philologue y trouvera toutes les indications qu'il peut désirer, tant au point de vue du contenu des manuscrits que de leur date, leur aspect externe et interne. L'auteur n'a négligé aucun détail : une typographie impeccable confère à son livre une très grande clarté et en rend l'emploi aisé et agréable. Grâce soient rendues à l'infatigable savant qui facilite la tâche à bien des hellénistes en faisant connaître les trésors de la Vaticane, et qui déjà travaille au troisième volume de ce précieux catalogue.

Bruxelles

Alice LEROY-MOLINGHEN.

CH. DIEHL, *Théodora, impératrice de Byzance*, Paris, De Boccard. Un vol. in-16^o de 314 pages.

Il s'agit d'une nouvelle édition à très fort tirage d'un livre célèbre, ancien déjà et, je pense, épuisé. En le relisant, nous avons admiré une fois de plus la science et l'art de Charles Diehl. Peut-être écrivant pour le grand public, a-t-il insisté avec trop de complaisance sur tout ce qui vient de l'histoire secrète, et réduit excessivement le chapitre consacré aux grands desseins religieux de l'impératrice monophysite. Nous souhaitons la plus large diffusion à ce charmant volume, où le maître a depuis si longtemps préfiguré, mais

avec un goût classique dont le secret est perdu, le genre aujourd'hui (ou faut-il déjà dire naguère?) en vogue des vies romancées.

H. G.

Antoine MEILLET, *Esquisse d'une grammaire comparée de l'arménien classique*, seconde édition entièrement remaniée, Vienne, 1936. Un vol. in-8, 205 pages.

Signalons ici la réédition d'un ouvrage qui, pour être assez loin des préoccupations habituelles des byzantinistes, n'intéressera pas moins tous ceux d'entre eux qui, connaissant l'arménien et s'appliquant surtout à la traduction et à l'explication de textes historiques, ont parfois la curiosité de rechercher quelques précisions sur l'origine et l'évolution d'une langue qui, dans la famille indo-européenne, a un caractère « personnel » si marqué. Sans entrer dans les détails (on pourra, du point de vue linguistique, se reporter à notre compte rendu de la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*), bornons-nous à dire que pour tout arméniste, la lecture de l'*Esquisse* constitue la base indispensable. Les premiers paragraphes de l'*Introduction*, qui donnent de l'histoire interne de la langue et du caractère imprimé à son évolution par les circonstances historiques une brève synthèse, sont un modèle du genre (pp. 9-13). D'ailleurs l'étude du système phonique et morphologique de l'arménien (concordances remarquables avec les groupes caucasiens méridionaux) et celle de son vocabulaire (importance de l'élément iranien) ne viennent-elles pas éclairer aussi plus d'un point d'histoire ; et n'est-ce pas un historien qui pourrait le plus utilement méditer sur le fait que si les deux mots grecs *καλοπόδιον* et *λαμπάς*, par exemple, sont entrés dans le vocabulaire arménien : *katapar* et *lambar*, ils n'y ont pas pénétré directement mais par la voie du pehlevi? Cette seconde édition (la première datait de 1903) a été préparée avec la collaboration de M. E. Benveniste qui a revu le travail du point de vue linguistique,⁹ et du P. L. Mariès qui en a dressé un magistral index de 61 pages.

Bruxelles

Maurice LEROY.

Monumenta Asiae Minoris Antiqua, vol. V : *Monuments from Dorylaeum and Nacolea*, edited by C. W. M. COX et A. CAMERON. Publications of the American Society for Archaeological Research in Asia Minor, The Manchester University Press, 1937. Un volume in-4° de LI-200 pages + 64 planches hors-texte.

A la différence des précédents volumes de cette belle collection, tous annoncés dans *Byzantion*, celui-ci, consacré à deux régions très byzantines de l'Asie Mineure, celle de Dorylée et celle de Nacolea, ne contient presque aucune inscription chrétienne du III^e siècle (1), et peu de byzantines. Les *indices*, la bibliographie, le commentaire sont peut-être encore supérieurs à ceux des précédents volumes.

H. G.

Magda Bárány OBERSCHALL. *The Crown of the Emperor Constantine Monomachos: Archaeologia Hungarica*. (Acta Archaeologica Musei Nationalis Hungarici, XXII). Budapest, 1937.

An important work on the gold cloisonné enamelled crown of the emperor Constantine Monomachos, now in the Hungarian National Museum, has just appeared. It is written in both Hungarian and English. The author describes thoroughly and from every point of view the eight plaques which presumably made up this crown. That these separate plaques once formed a crown, really worn by someone, is categorically stated (2).

In section sixteen where an attempt is made to reconstruct this crown the author gives also a brief resumé of the history of the imperial byzantine crown. Here, too, the *modiolus* is almost ignored. Its existence is recognized, indeed, but that it was a distinct crown and different from that used by the patriarch to crown the new emperor is passed over in complete silence. The author simply states, quoting Reiske, the editor of the *De Cerimoniis* of Constantine Porphyrogenetos, that the *stemma* which diverged upwards, forming thus a tower-shaped crown, wider at the upper part, was called *modiolus* (3).

Bruxelles.

Peter CHARANIS.

(1) On a l'impression très nette que tout ce pays est resté obstinément païen, jusqu'en plein IV^e siècle, grâce à un Zeus local célébré par une véritable masse d'inscriptions, Ζεὺς Βγορτῶν, Zeus Tonnant.

(2) P. 79.

(3) P. 82, note 87.

H. PERNOT, *Introduction à l'étude du dialecte tsakonien*, Paris, Les Belles Lettres, 1934 (= *Collection de l'Institut néo-hellénique de l'Université de Paris*, tome II). Un volume in-8° de 550 pages + une carte hors-texte.

Le problème du tsakonien est l'un des plus irritants de la linguistique grecque. Il s'agit, on le sait, de l'idiome de 10.000 habitants répartis en deux vallées, comptant neuf agglomérations, dans la partie sud du golfe de Nauplie, entre le mont Parnon et la mer : Lenidi est le centre principal. Les Tsakoniens parlent un dialecte *sui generis*, dont on admet en général que, par une exception unique, il a conservé bien des caractères de l'ancien dorien. Un savant allemand établi en Grèce, M. Deffner, jusqu'ici le grand spécialiste du tsakonien, a donné, dès 1881, une grammaire, suivie, 42 ans après, d'un lexique, Athènes 1923. Nous avons aussi une *Tsakonische Grammatik* par feu G. Anagnostopoulos. Et il ne faut pas oublier la thèse de doctorat du français G. Deville, *Étude du dialecte tsakonien*, Paris, Lainé, 1866, travail qui n'est point méprisable. D'ardentes controverses ont comme « empoisonné » la question tsakonienne. M. Pernot, dans une étude plus ancienne (1), a poussé un peu loin, il le reconnaît aujourd'hui, la réaction contre Hatzidakis et Deffner. En d'autres termes, il a sous-estimé l'élément dorien. Sa conclusion d'aujourd'hui, il est bon de le noter tout de suite, « c'est qu'une phonétique dorienne sous-jacente est perceptible dans le tsakonien actuel ». Le linguiste commencera certainement l'étude du beau livre de M. Pernot par le chapitre 2 de la deuxième partie : L'élément dorien (pp. 102-137). Tout en écartant un assez grand nombre de phénomènes secondaires, M. Pernot en enregistre, rien que dans la phonétique, quantité d'autres, qui incontestablement sont des laconismes.

Comme toutes ces constatations sont faites par un phonéticien spécialisé, très sceptique à l'origine sur le fait du laconisme du parler, ses conclusions dernières s'imposent. Le byzantiniste, lui, s'intéressera particulièrement au chapitre intitulé : L'expansion du tsakonien en Asie Mineure (pp. 147-154). On y trouvera tous les textes allant du x^e au xv^e siècle, qui mentionnent les Tsakoniens comme soldats de métier, répandus dans tout l'empire et notamment en Asie Mineure. Sa conclusion est que la population tsakonienne au x^e siècle occupait une grande partie du Pélopon-

(1) *Notes sur le dialecte tsakonien*, extrait de la *Revue de Phonétique*, IV, 2, Paris, 1917.

nèse et comprenait probablement les Maniotes. Examinant les parlers grecs d'Asie Mineure, il y découvre un certain nombre de phénomènes communs au tsakonien et à ces parlers, phénomènes qui semblent confirmer une émigration médiévale de ces montagnards guerriers. Au surplus, l'auteur ne tranche pas la question terriblement controversée de l'étymologie du nom. La ressemblance entre tsakonien et laconien est frappante, mais, phonétiquement, il y a de grosses difficultés. La chute du *l* est tardive en tsakonien. P. 145, M. Pernot n'est pas loin de penser que bien des traits du dialecte, et qui sait? le nom lui-même du peuple, s'expliquent par une influence étrangère : peut-être l'occupation des Avaro-Slaves. Le livre de M. Pernot comprend encore une morphologie extrêmement poussée quoi — qu'il se soit servi, comme informateur, d'un seul sujet parlant, — une sorte de lexique critique, avec une foule d'étymologies intéressantes (pp. 308-382), une reproduction fort curieuse des listes électorales de toute la Tsakonie, et la traduction française commentée, avec le concours de M. Jean Deny, du récit de voyage d'Evliyâ Tschelebi dans ce qu'il appelle la Tchaqona. Naturellement les index sont excellents et complets. Cette annonce ne peut tenir lieu d'un compte rendu critique ; mais nous n'avons déjà que trop tardé à signaler l'ouvrage d'un maître à la méthode rigoureuse. Il ne dépendra pas de lui que les études néo-grecques, en France et ailleurs, se maintiennent sur un terrain purement scientifique et attirent, de ce fait, dans une plus large mesure que ce n'est malheureusement le cas, des travailleurs véritablement qualifiés. Il est désastreux, ajoutons-le en terminant, qu'une loi mal faite, dont le prestige de la France a beaucoup souffert déjà, doive priver en 1938, de son fécond enseignement, un savant dont l'activité n'a jamais été plus belle. Nous voudrions souhaiter à Hubert Pernot, au sens académique, *εις πολλά ετη*.

H. G.

† Mgr. LOUIS PETIT, † X. A. SIDERIDÈS, MARTIN JUGIE, *Oeuvres complètes de Gennade Scholarios*, tome VIII, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1936. Un vol. in-8° de XII-512 pages + 47 pages d'*Appendices*.

Ce volume couronne la monumentale édition des œuvres complètes du fameux patriarche. Un *Avant-propos* nous révèle, ce que beaucoup d'entre nous savaient déjà : le nom du modeste travailleur scientifique qui a patiemment copié sur les manuscrits avec

« une humiliante exactitude, » nous disait jadis à Athènes Mgr. Petit [lui-même, toute l'œuvre immense de Gennadios Scholarios. Il est bon que les byzantinistes puissent rendre grâces à notre modeste et savant compatriote, le frère Jules Pector, né à Bioul près de Namur, dont la machine à écrire bilingue restera célèbre dans l'histoire de notre philologie. Les ouvrages des Scholarios publiés dans le tome VIII sont : *Les oeuvres et traductions philosophiques* (suite) : *primo*, une division sommaire des cinq livres de la physique d'Aristote (pp. 1-133) ; *secundo*, les prolégomènes à la physique d'Aristote (pp. 134-162), ce dernier ouvrage tiré, en partie, de S. Thomas, en partie aussi d'un auteur latin que ni Mgr. Petit, ni le P. Jugie ne sont parvenus à identifier ; *tertio*, traduction partielle des deux premiers livres du commentaire de S. Thomas d'Aquin sur le *De physico auditu* d'Aristote (pp. 163-254). Viennent ensuite trois versions d'ouvrages latins : *De fallaciis* attribué à S. Thomas d'Aquin (pp. 255-282), *Summulae logicales* de Pierre d'Espagne, le futur pape Jean XXI (pp. 283-337), *De sex principiis* de Gilbert de la Porrée (pp. 338-350). Le second ouvrage est le plus important : il a toute une histoire, ayant été pris sous sa forme grecque pour un original de Michel Psellos, nom d'auteur donné par le *Codex Monacensis* 548 (xv^e s.). L'historien de la logique en occident, K. Prantl, sur la foi de cette attribution, s'était figuré que le mouvement aristotélicien du xiii^e siècle, en Occident, devait beaucoup à Byzance. M. Amann, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, article Jean XXI, t. VIII, col. 632 (1924), adoptait encore la thèse de Prantl. Or, l'édition Petit-Jugie met fin à ce long débat, « puisqu'elle repose sur trois manuscrits autographes de Georges Scholarios réclamant expressément pour lui la paternité de la traduction grecque, et affirmant par le fait même que le *Summulae logicales* sont bien l'œuvre de Pierre d'Espagne ».

Après la philosophie, la Grammaire. Notons que cette œuvre de Scholarios dont les éditeurs n'ont pas recherché les sources, est un travail de jeunesse, en deux parties, Morphologie, comme nous dirions, et Lexique orthographique (pp. 351-498). Il s'agit, dans cette seconde partie, de garantir, même à l'égard des mots les plus rares, les élèves ou plutôt les étudiants, contre les pièges de l'iotacisme. Cf. le traité de Longibardos publié par M. Festa dans *Byzantion*, VI (1931), pp. 101-222. Je suis frappé de la richesse lexicographique et toponymique de l'ouvrage, où ne manquent

pas les noms de lieux et de personnes byzantins et barbares : tout cela devra être examiné de très près.

Le volume se termine par six courtes pièces ou *Varia* (analysées dans l'introduction, pp. xi-xii). En appendice, on trouvera des compléments aux *Errata* des volumes précédents, une table des manuscrits utilisés, en tête la liste des autographes de Scholarios, une table onomastique, une courte chronologie des écrits de Scholarios et surtout pp. 20 à 47, de très importants compléments à la biographie du patriarche. On appréciera surtout la note pénétrante sur l'unionisme de G. Scholarios. Le P. Jugie rend très vraisemblable que la volte-face de l'unioniste de Florence est due, en partie du moins, à une blessure d'amour propre, et à la jalousie que le grand Byzantin, si proche en somme des Latins dont il connaissait admirablement la langue, éprouvait à l'égard du cardinal Bessarion.

Terminons cette annonce qui sera suivie d'un compte rendu plus développé, mais non sans féliciter le savant Assomptioniste de son *lungo studio* et de son *grande amore*.

H. G.

A. SIGALAS, *Ἱστορία τῆς ἐλληνικῆς γραφῆς*, Thessalonique, imprimerie O. Théodoridès, 1934. Un vol. in-8° de 327 pages, 237 figures dans le texte.

L'excellent philologue grec (je pense qu'on ne contestera pas ce titre à M. Sigalas, qui s'est signalé par des éditions extrêmement consciencieuses) vient de combler une lacune de la littérature scientifique, non seulement de son pays, mais encore de toute la république des lettres antiques. Car depuis Gardthausen, il n'a point paru de grands traités de paléographie grecque : Thompson est trop succinct, et Paul Maas a reculé encore les limites de la brachylogie. Dans ces dernières années, l'histoire des origines de l'alphabet a été véritablement renouvelée, et les traités classiques de paléographie grecque ne faisaient peut-être pas une place suffisante aux *papyri*, de sorte que, dans la plupart d'entre eux, le problème capital, l'origine de la minuscule, n'est qu'indiqué. Le livre de M. Sigalas, intitulé *Histoire de l'écriture grecque*, peut servir d'introduction à l'épigraphie comme à la paléographie proprement dite. Il fournira, notamment aux épigraphistes, des données précises, empruntées aux meilleurs travaux récents sur les vieilles écritures orientales déchiffrées ou non, et complète au

moyen des trouvailles de Byblos, les tableaux usuels qui présentent, en regard des lettres de l'alphabet grec, celles de l'alphabet phénicien. M. Sigalas reprend tous les problèmes difficiles relatifs aux sifflantes sémitiques, et fait une excellente histoire, bien à jour, de l'alphabet grec archaïque. Il traite ensuite de la paléographie des papyri, aboutissant à la cursive dont il suffira de « standardiser » les formes pour arriver à la minuscule des parchemins du IX^e siècle. Il ne risque aucune hypothèse sur l'invention de cette dernière écriture dont le premier exemple daté reste toujours celui de 835 (ms. 219 de Pétersbourg). Il me semble que Cereteli (*Byz. Zeit.*, IX (1900), pp. 649-653) avait presque démontré l'origine stoudite de cette cursive régularisée. C'est certainement une des manifestations de la renaissance byzantine du temps des seconds Iconoclastes, et il est vraisemblable qu'elle a dû servir l'active propagande du mouvement stoudite. Cette hypothèse qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de la culture, devrait faire l'objet d'un travail spécial.

L'habile paléographe qu'est M. Sigalas aurait peut-être dû développer davantage l'histoire de la minuscule elle-même puisque la difficulté de dater les manuscrits des X^e-XII^e siècles demeurent la grande *crux* de cette discipline. On appréciera particulièrement les pages 247 à 280, la partie la plus originale du livre, qui concerne l'écriture officielle à Byzance et en Égypte. Et fort utile aussi est la section (pp. 284-295), illustrée de bons tableaux comparatifs, qui expose la genèse des écritures dérivées de la grecque, y compris la runique et l'albanaise. On aurait souhaité un appendice, qui aurait rendu de grands services pratiques, sur les confusions de lettres dont sont responsables les diverses écritures. Tel qu'il est, le livre fait honneur à la science grecque ; et il forcera plus d'un philologue classique à se mettre résolument au grec moderne.

H. G.

Miloš WEINGART, *Rukověť jazyka staroslověnského. Svazek. (Knihy didaktického Kruhu Klubu moderní filologů v Praze, číslo 2)*, V. Praze 1937.

L'éminent slaviste de Prague nous envoie un fort intéressant manuel du vieux slave, clair et complet, rédigé avec une grande érudition, et fourmillant d'observations curieuses qui seront certainement fort utiles à ses élèves tchécoslovaques, y compris ceux qui sont originaires de la Russie subcarpathique. Tout l'ouvrage

combine heureusement l'appareil proprement scientifique avec des « conseils pratiques aux jeunes slavissants ». On y trouve une bibliographie choisie, une liste complète des plus anciens manuscrits et beaucoup de considérations historiques. On lira avec intérêt le premier chapitre, *Krátký přehled doby Cyrilomethoděské* (p. 1-9), résumant les recherches anciennes et récentes, et le chapitre sur les deux alphabets slaves (p. 105-119), *Slovanská pisma jejich původ a vzájemný poměr*. Il est dommage que l'auteur n'ait pas profité de l'occasion pour faire connaître à ses élèves et lecteurs la solution du problème des lettres russes apprises ou déchiffrées par S. Constantin. Il nous paraît de plus en plus évident qu'il s'agit bien des lettres syriaques (1).

†Ernst GERLAND, *Konstantin der Grosse in Geschichte und Sage* (*Texte und Forschungen zur Byz. Ngr. Philologie, etc.*, n° 23). 93 p.

Je crains qu'ont n'ait pas rendu un très bon service à feu Gerland en publiant, dans retouches, un travail « abgeschlossen » en 1930, au moment même où la question constantinienne rebondissait. J'ai beaucoup d'estime pour le labeur de ce byzantiniste, mais il manquait décidément, non seulement de génie, d'« idées », mais encore de critique. Chaque fois qu'il s'est engagé dans une controverse historique, il a, d'instinct, pris le mauvais parti (2) (323 au lieu de 324 pour l'*Alleinherrschaft* de Constantin ; dates des campagnes d'Héraclius, contre N. Baynes). Il pouvait être utile en compilant : malheureusement ce livre le montre ignorant à peu près complètement les travaux récents, ou les citant sans les avoir lus. On voit même que Gerland avait « son siège fait » bien avant 1930. Sur la donation constantinienne et la légende de Silvestre, le travail décisif, celui de Levison (*Miscellanea Fr. Ehrle II, Studi e Testi* 38) Roma 1924 n'est évidemment pas utilisé, bien qu'on le mentionne.

On notera avec surprise que Gerland n'a pas la moindre idée du problème de Moïse de Khorène, qu'il croit ancien et authentique.

(1) M. Weingart a l'air de supposer, au contraire, que les lettres « russes » sont l'alphabet gothique. « Dale tu Konstantin, dit-il p. 3, našel evangelium a žaltár, psané gotsky (РОСЬКЫ). » On comprend que Constantin, ayant appris l'hébreu et le samaritain, ait déchiffré tout de suite le syriaque. Pour le gothique, c'était une toute autre affaire. (Cf. la découverte de M. VAILLANT, *Byzantion*, X, p. 776.

(2) Il le reconnaît (ou M. Bees le reconnaît pour lui) en ce qui concerne la controverse 323-324 où M. Ernst Stein a triomphé. Cf. GERLAND, *op. cit.*, p. 72 ss.

Ayant cité l'homélie de Jacques de Sarûg (après 473) il ajoute : « Hinweise auf die Sage sind auch sonst *schon früh* (!) nachweisbar ; so bei Moses von Khoren »... Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que Gerland, mort en 1934 après une longue maladie, fasse paraître une véritable faiblesse d'esprit lorsque d'aventure il touche à des questions posées depuis, 1930 celle de la vision et des symboles chrétiens notamment. Ici le livre est périmé. Il y a même des observations enfantines (il n'y a pas d'autre mot) sur la prière chrétienne de Licinius, dont on ne veut pas voir l'identité avec celle de Constantin chez Eusèbe. — Certes, M. Bees fait œuvre pie en recueillant ainsi le fonds de tiroir d'une école défunte ; mais est-ce ainsi qu'on stimulera, en Grèce même, le sens historique et critique ? N'aurait-il pas fallu dire, au moins, que cette bibliographie raisonnée de Constantin, avec une esquisse biographique et des *excursus* copieux sur toutes les questions controversées, c'est N. H. Baynes et non le pauvre Gerland, qui l'a donnée ?

H. G.

G. WARTENBERG, *Digenis Akritis*. Das Epos der griechischen Mittelalters, oder der unsterbliche Homer (= *Texte und Forschungen zur byzantinisch-neugriechischen Philologie* de N. BEES, fasc. 19)

Au moment où nous attendons une édition « parallèle » des principales rédactions de l'époque byzantine, Athènes nous déçoit cruellement en nous offrant une traduction en vers (?) allemands de la rédaction de Grottaferrata. M. G. Wartenberg est certes l'un des premiers érudits qui se soient occupés du poème ; mais il faut reconnaître qu'il en est resté à une conception assez enfantine de l'œuvre et du problème. Deux exemples montreront l'étendue de sa tranquille « ignorance ». Pour lui, la géographie du poème est de pure fantaisie, et il le prouve : *primo*, le lieu où est enterré Digénis, le fameux Truš près Samosate, garanti par tant de recoupements, est toujours pour lui... le substantif *τρῶσις* (« blessure ») ; *secundo*, la ville de *Κοῦφερο*, occupée par l'Émir, « ne figurerait pas sur les cartes ». Passe encore d'ignorer toutes les rédactions de Digénis, sauf une ; mais, quand on traduit Grottaferrata, on ferait bien de noter ce qui est le *texte* de ce manuscrit, et ce qui est correction d'Émile Legrand. Or, comme nous l'avons fait remarquer depuis assez longtemps, (1) Grottaferrata I 292 a non pas *Κοῦφερο*, mais *Κοῦφε*, graphie grecque, attestée d'ailleurs, pour

(1) Académie royale de Belgique. *Bulletin de la Classe des Lettres etc.*, XVII (1931), p. 492.

Koufah, la ville sainte des Alides, en Mésopotamie. « Or », disions-nous, et il faut sans doute le répéter à M. Wartenberg, et à ses peu probables lecteurs, « les usurpateurs du ix^e siècle commencent en général leurs soulèvements par une visite à Koufah, où ils tiennent à se faire proclamer. L'histoire des premières opérations de l'émir est une répétition presque textuelle des termes employés par les chroniqueurs arabes à propos de ces aventuriers du ix^e siècle ». Qu'on sache bien que la traduction de M. W. ne comporte que quelques pages (vides) d'introduction et quelques lignes de notes : cet espace lui a suffi pour montrer qu'il n'est plus du tout, mais plus du tout « au courant ».

Jean VI Cantacuzène, légitimiste dynastique.

Parmi les très nombreux travaux de M. F. Dölger, qui feront prochainement l'objet d'une chronique d'ensemble, tant à lui seul il a fait progresser depuis quelques années la connaissance de l'histoire et des institutions byzantines, nous relevons aujourd'hui le plus original et celui dont les résultats doivent être considérés comme les plus sûrs. C'est un extrait des *Mélanges A. A. Vasiliev* qui paraîtront bientôt (pp. 19-29, t. IX des *Annales de l'Institut Kondakov [Seminarium Kondakovianum]*). Dans un chrysobulle de l'empereur Jean VI Cantacuzène, du 14 juillet 1351, l'usurpateur parle de feu son impérial grand père. Il s'agit naturellement de son prédécesseur l'empereur Andronic II. M. Dölger montre que cette formule est pleine de sens. Cantacuzène affecte, dans son chrysobulle de 1348 pour le couvent de Mégaspilaion, de considérer son prédécesseur immédiat Andronic III comme son frère. Ailleurs encore, il emploie la même expression et se donne plusieurs fois comme le parent de la famille impériale des Paléologues. Il s'agit naturellement d'un rapport fictif de parenté. Sans qu'il ait pris le nom de Paléologue, il semble avoir voulu établir sa légitimité en faisant croire, après la mort d'Andronic III, que Dieu l'avait chargé « comme *alter ego* de cet homme inoubliable, de veiller comme son frère au salut de l'empire tombé entre les mains d'une femme et d'un enfant mineur ». M. Dölger a brillamment prouvé sa thèse ; et grâce à son immense érudition, ce qui aurait pu n'être qu'une notule insignifiante, est devenu un imposant répertoire de tous les cas où une parenté fictive ou protocolaire est invoquée entre les familles régnantes byzantines et étrangères. En d'autres termes, cet article pourrait s'intituler « Monsieur mon frère ».

H. G.

NÉCROLOGIE

LE PÈRE HENRI LAMMENS

Le 23 avril dernier, le Père Henri Lammens a terminé sa carrière mortelle à Beyrouth, où il avait été professeur pendant plus de cinquante ans, dans cette Syrie qu'il aimait comme une seconde patrie. Autour de lui rayonnait, depuis longtemps, l'auréole de la gloire, et le monde savant reconnaissait en lui un des maîtres incontestés des études islamiques. Malheureusement, il y avait déjà plusieurs années que la maladie avait affaibli ses forces, paralysé sa main, qui avait couvert sans se lasser des milliers de pages remplies d'un savoir intarissable et d'un esprit brillant ; mais son intelligence, restée lucide, a vu sans doute approcher la mort avec la satisfaction du devoir accompli, avec la paisible certitude de la récompense attendue. En vrai croyant qu'il était, le P. Lammens a dû fermer les yeux dans la conviction d'avoir obéi, jusqu'à la fin, au commandement de l'Esprit qu'il avait fidèlement servi : *Cursum consummavi, fidem servavi, bonum certamen certavi.*

Des censeurs « laïcs » ont reproché au P. Lammens de s'être laissé parfois influencer dans son rôle d'historien par ses convictions religieuses. Ce reproche (et précisément dans la forme que lui avait donnée le plus jeune et le moins compétent de ces censeurs), le P. Lammens l'a relevé quelque part, en soulignant qu'il n'avait point voulu faire de la polémique anti-islamique et que le but de son œuvre avait été seulement celui d'anéantir à jamais le mot trop célèbre de Renan, que « l'Islam est la seule religion qui naît en pleine histoire » : une affirmation, suggère-t-il, qui aurait été inspirée à Renan par ses préjugés rationalistes.....

Je n'ai pas à me prononcer sur l'exactitude de ce jugement, qui d'ailleurs, même s'il était fondé, en condamnant l'attitude de Renan, ne justifierait pas plus l'attitude opposée. Mais si je devais reprendre aujourd'hui ma critique d'il y a vingt-quatre ans, je

n'en renierais certes point l'essentiel, mais j'en retrancherais le blâme qu'elle semble impliquer. Ce qui, dans l'immense production historique du P. Lammens, revêt le caractère d'une polémique, dont le ton, avouons-le, est parfois déplaisant, ne représente qu'un hors-d'œuvre. Il n'y a là, si on y regarde de près, que des boutades malicieuses, que les saillies d'un esprit caustique, merveilleusement servi par le style incisif et pittoresque d'un écrivain de race. C'est de la caricature, dont il use, et même abuse, pour s'égayer aux dépens de certains personnages qui ne lui sont point sympathiques et que la tradition islamique, au contraire, vénère au plus haut degré : c'est d'abord le Prophète lui-même, ensuite son gendre 'Alī, sa fille Fāṭima, et tout le cortège des apôtres et des saints-pères de l'Islam naissant. Partout où la légende édifiante n'a vu que des héros et des saints, le P. Lammens découvre des hommes, avec toutes les faiblesses de la nature humaine et, par-dessus le marché, d'une humanité bédouine. *Menschlich, allzu menschlich...*

Ces pointes railleuses, cette irrévérence parfois gamine au sujet de personnages que quelques deux cents millions d'hommes considèrent comme l'expression la plus parfaite de la vertu et de la sagesse, ont naturellement scandalisé les musulmans : il n'y a pas lieu d'en être surpris. Pour nous autres, qui n'avons aucun motif de nous poser en défenseurs de l'Islam, il s'agit seulement de savoir si les traits polémiques semés dans l'œuvre du P. Lammens doivent la faire ranger parmi les ouvrages de réfutation de l'islamisme (*Pugio fidei* ou *Refutatio Alcorani...*), d'une valeur scientifique très douteuse, dont foisonne la littérature du Moyen-Age et des XVII^e et XVIII^e siècles, ou bien si, éliminant ces traits, il reste quelque chose de positif, dont la science historique pourrait se prévaloir comme d'une acquisition permanente. Or, cet élément positif subsiste, et son importance est de tout premier ordre.

Le P. Lammens a eu des devanciers : c'est d'ailleurs ce qu'il ne cesse de proclamer, dans sa candeur de véritable savant. Même avant lui, des historiens occidentaux (s'inspirant naturellement des méthodes de la critique de l'Ancien et du Nouveau Testament au XIX^e siècle) avaient commencé à douter de l'authenticité de l'histoire officielle des débuts de l'Islam, en dépit de l'apparence d'une documentation formidable, sur la valeur de laquelle Renan s'était mépris. Même avant lui, on avait reconnu la fausseté du tableau que l'historiographie arabe traditionnelle nous fait des Oméyades comme d'une dynastie de tyrans débauchés et impies,

acharnés à opprimer leurs sujets, à persécuter les vrais croyants, à détruire l'œuvre bienfaisante du Prophète et des quatre premiers califes « orthodoxes ». L'œuvre du P. Lammens n'existerait pas, ou serait bien différente de ce qu'elle est, sans les ouvrages de Sprenger, Goldziher, Nöldeke, Wellhausen, Caetani, Becker.

Mais aucun des devanciers de l'illustre jésuite n'avait accumulé une documentation aussi importante, fruit de lectures incroyablement étendues et variées ; aucun n'avait poussé si loin l'analyse minutieuse des sources : Coran, tradition, historiens. Alla-t-il trop loin dans son travail de démolisseur ? Sous le tas de décombres qu'il a amassés sur le terrain où surgissait naguère, imposante et solide en apparence, la *Sīra* ou biographie officielle de Mahomet, quelque parcelle de vérité historique ne serait-elle pas restée enfouie ? C'est possible : le P. Lammens lui-même l'a d'ailleurs concédé à ses adversaires (1). En tout cas, il était nécessaire de passer toute entière au crible de la critique la tradition historiographique relative à la vie de Mahomet et aux débuts de l'Islam. Le doute méthodique du P. Lammens, même s'il doit être considéré comme exagéré dans une phase plus avancée des études islamiques, aura donné des résultats bienfaisants.

Mais les origines de l'Islam ne représentent qu'un côté de l'œuvre du P. Lammens : c'est peut-être à ses études sur l'histoire des Oméyades qu'il doit ses lauriers les plus impérissables.

Il avait dépassé de peu la trentaine quand il fit paraître, dans le *Journal Asiatique* de 1894, son mémorable essai sur *Le Chantre des Omiades* — le poète chrétien al-Aḥṭal — qui venait d'être édité par son savant confrère de l'Université de Saint-Joseph, le P. Şālḥānī. Dans cet ouvrage de jeunesse, on aperçoit déjà les qualités typiques de sa manière : une connaissance étonnante des sources, une sensibilité très vive à la réalité de l'histoire, une tendance à dépasser les bornes de son sujet, un exposé limpide et brillant. Ce n'était qu'une monographie sur un poète de la cour de Damas que le P. Lammens s'était proposé d'écrire ; mais, dans ce cadre assez restreint, c'est toute l'histoire du califat d'Abd el-

(1) Voir surtout la préface de son volume *Le Berceau de l'Islam*, Rome, 1913, où, en répondant aux critiques faites à son volume précédent, *Fāṭima et les filles de Mahomet*, Rome, 1912, le P. Lammens définit, d'une manière très précise, son programme et sa méthode.

Melik et de ses fils et successeurs, c'est-à-dire la période la plus grandiose de l'histoire des Oméyades, qui est étudiée.

A cette époque, la Faculté Orientale de l'Université de Saint-Joseph, le grand institut scientifique des Jésuites à Beyrouth, n'avait pas encore été fondée. Le P. Lammens était professeur de rhétorique ; il remplit ensuite les fonctions de directeur de la revue arabe *al-Bachir* qui avait pour programme de répandre, par des articles de vulgarisation, la culture européenne dans les milieux chrétiens de la Syrie. Il se livra à sa tâche avec le zèle fougueux en même temps que sévère qu'il apportait en tout ce qu'il faisait. En même temps, il publiait des recherches savantes de linguistique arabe (son livre sur les mots français dérivés de l'arabe n'a pas vieilli), de géographie, d'archéologie, d'épigraphie. En 1907, le P. Lammens commença à professer son cours d'histoire arabe à la nouvelle Faculté Orientale de l'Université. Presque toute son œuvre sortira de ce cours ; elle conservera, dans son style, l'allure libre et familière des conférences. C'est dans les notes qui les accompagnent qu'il faut chercher les traces du travail de Titan que ces conférences ont imposé : dépouillement méthodique de centaines d'ouvrages arabes de tout genre, recherches laborieuses sur des textes inédits dans les bibliothèques de Syrie, d'Égypte, de Constantinople, de Paris, de Londres, d'Oxford...

Le P. Lammens ne nous a point donné, hélas, une histoire suivie de l'empire arabe sous les Oméyades, dans le genre de celle, d'une envergure très modeste, que Wellhausen fit paraître en 1902 sur le même sujet. Les deux gros volumes sur Mo'āwīa I^{er} et sur Yazīd I^{er} (tirés l'un et l'autre des *Mélanges de la Faculté Orientale*), un troisième volume, *Études sur le siècle des Omayyades*, recueil d'articles parus dans différentes revues, enfin, la monographie *L'avènement des Marwānides* (dans les *Mélanges*), ne sont que des fragments de cette histoire qu'il n'a pas écrite. N'est-ce que le temps qui lui a manqué pour le faire ? ou devons-nous plutôt chercher la cause de ce « fragmentarisme » dans la tournure d'esprit de l'auteur, qui se plaisait à choisir un sujet particulier et à le travailler en profondeur, à l'élargir par des digressions, à l'enrichir de détails de toute espèce, avec l'abondance magnifique du grand seigneur qui ne regarde pas à la dépense ? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une histoire, au sens propre du mot, que le P. Lammens nous a donnée dans ses recherches sur les Oméyades

aussi bien que dans celles sur les origines de l'islam, mais plutôt une série de grandes monographies.

Mais, dans ces monographies, quelle richesse de matériaux inconnus ou encore imparfaitement exploités ! Combien d'aperçus nouveaux, de remarques pénétrantes et fécondes ! La « réhabilitation » des Oméyades, que ses devanciers n'avaient fait qu'entrevoir, le P. Lammens l'a accomplie. Ce n'est pas seulement le fondateur de la dynastie, le grand Mo'âwia I^{er}, dont ses ennemis mêmes ont dû reconnaître la grandeur, qui y apparaît dans toute l'étendue de ses incomparables talents de politicien et d'administrateur : c'est aussi son fils et successeur, Yazîd I^{er}, que même la critique la plus bienveillante n'avait considéré jusque là que comme un aimable *gentleman*, un sympathique roi-fainéant, préférant la chasse, la poésie et les femmes à la politique, qui, d'après la documentation irréfutable du père Lammens, révèle un sérieux inattendu, une conscience de ses devoirs de souverain beaucoup plus profonde qu'on ne l'aurait cru. Sous la plume savante et agile de l'illustre Jésuite, toute la vie du jeune empire arabe se déroule : les rivalités des tribus, lourd héritage de l'âge antéislamique ; les graves problèmes de l'administration et de la finance que la croissance prodigieuse de l'état imposait aux souverains et aux gouverneurs ; les guerres et les débats politiques avec l'empire byzantin, le grand adversaire de l'islam qui, battu en plein au début des conquêtes, n'en parvint pas moins à arrêter la marche victorieuse des Arabes, et même, à certains moments, à la refouler vigoureusement. C'est encore la *Kulturgeschichte* de ce siècle si rempli d'événements que le P. Lammens nous retrace, en réunissant et mettant en valeur une foule de détails à l'apparence insignifiante : la pénétration, dans l'ambiance arabe, des coutumes des nations policées ; l'influence des chrétiens que la politique clairvoyante des Oméyades tolérait à la ville et à la cour ; jusqu'aux distractions des califes, à leurs somptueuses villégiatures dans ces châteaux du désert dont la découverte (qui est loin d'être épuisée) nous a révélé tout un côté insoupçonné de la civilisation arabe du premier siècle de l'hégire.

Devant l'ampleur et l'importance de ces résultats, ce serait une mesquine pédanterie que de vouloir chicaner le P. Lammens sur de menus détails : sur l'interprétation philologique de tel passage, sur l'exactitude de telle identification topographique.

Mais, on l'a vu, le P. Lammens songeait, comme à l'œuvre capi-

tale de sa vie, à une grandiose introduction à l'histoire des origines de l'Islam, qui aurait dû embrasser l'étude du cadre géographique, ethnographique, social et religieux dans lequel l'Islam est né, et raconter ensuite la biographie de Mahomet d'après les résultats que la critique des sources aurait fournis. Cette critique, il l'avait abordée dans des essais de proportions modestes (*L'âge de Mahomet et la Chronologie de la Sira*, dans le *Journal Asiatique* de 1911 ; *Qoran et tradition*, dans les *Recherches religieuses* de 1910), dont le but était de démontrer que l'entière biographie de Mahomet, depuis son cadre chronologique jusqu'aux détails sur la personnalité de son héros, n'était que le produit d'une légende savante et apologétique. Ces essais devaient fournir, en quelque sorte, le *Leitmotiv* à la grande symphonie qui, aussi bien que celle sur les Oméyades, est restée malheureusement inachevée. Les morceaux que nous en avons n'en forment que le prélude.

C'est, avec le volume sur Fāṭīma—dont l'hypercritique et une certaine tendance à l'usage arbitraire des sources ont été blâmées par ceux-là mêmes qui ont rendu l'hommage le plus chaleureux à l'érudition et au talent de l'auteur — le gros volume sur *Le Berceau de l'Islam*, où le caractère géographique de la presqu'île arabe est étudié d'une manière approfondie, où la vie sociale, les mœurs et la psychologie du Bédouin sont représentés dans un tableau qui, pour être peu flatteur dans ses couleurs, n'en est pas moins vrai dans son dessin. Ici aussi, des conclusions dont l'exactitude ne saurait être contestée quant au fond, perdent une partie de leur force à cause de la forme sous laquelle elles sont présentées : c'est peut-être là, en définitive, la formule qui résume le caractère de l'œuvre entière du P. Lammens.

Le Berceau de l'Islam s'est arrêté à son premier volume. Deux autres monographies de grande envergure (*La Mecque à la veille de l'hégire* ; *La cité arabe de Tāif à la veille de l'hégire*) et plusieurs essais réunis dans le volume *L'Arabie occidentale avant l'hégire* : toute cette masse imposante de travail ne forme que le prologue à la biographie du Prophète. Si nous avons lieu de regretter que les progrès de sa maladie aient empêché le P. Lammens de poursuivre et d'achever son programme, notre admiration ne fait que s'accroître en considérant la partie qu'il en a accomplie : c'est le travail de plusieurs chercheurs qu'un seul homme a su mener à bout.

D'ailleurs, les contributions du P. Lammens à la science de l'Islam ne sont pas épuisées par cet aperçu rapide. Nous avons déjà fait

allusion aux travaux de sa jeunesse : dans son âge mûr, la préparation de ses grands ouvrages lui a laissé le loisir de s'occuper aussi d'autres sujets, laissant partout l'empreinte de sa personnalité puissante et originale (1). Dans deux ouvrages de haute vulgarisation, *La Syrie : Précis historique* (2 volumes) et *L'Islam : Croyances et Institutions*, il a révélé à un public plus large les deux qualités essentielles de son esprit : l'érudition et la clarté.

Une activité scientifique si étendue et si variée n'aurait pu être fournie sans le sacrifice entier et continu de toute « extériorité » mondaine, sans la renonciation, chrétienne au sens le plus entier du mot, à toute ambition. Les événements extérieurs de la vie du P. Lammens sont des plus simples à raconter : né aux environs de Gand le 1^{er} juillet 1862, et entré tout jeune dans la Compagnie de Jésus, il acheva ses études dans la maison des Jésuites à Lyon, et se rendit aussitôt en Syrie, où il resta presque toute sa vie, à l'exception de quelques années qu'il passa en Europe, de trois ans de professorat à l'Institut Biblique de Rome (1911-1914) et d'un long séjour en Égypte pendant la grande guerre, où il sut, de la manière la plus noble, harmoniser les devoirs de son état religieux avec ceux du patriotisme. Depuis 1928, quoique déjà malade, il prit la direction de la revue arabe *al-Machriq*, publiée par les Jésuites de Beyrouth, à laquelle il donna de nombreux articles originaux et la traduction de plusieurs de ses ouvrages français.

Tempérament aussi batailleur dans les luttes d'idées qu'il était patient et méthodique dans ses recherches érudites, le P. Lammens possédait, comme homme, les plus belles qualités du cœur : l'amitié dont il m'honora et dont le souvenir reste inoubliable ne fut pas même effleurée par des différences d'opinion, que j'eus la franchise de ne jamais lui cacher. C'était d'ailleurs sa coutume d'éviter, dans la polémique, toute allusion personnelle. Catholique, prêtre, jésuite, il fut uni par les liens de l'estime et de l'amitié,

(1) Dans l'impossibilité de détailler les nombreux *parerga* du P. Lammens, je voudrais au moins signaler aux lecteurs de *Byzantion*, à cause de l'intérêt qu'il peut présenter pour eux, l'important article *Les correspondances diplomatiques entre les sultans mamelouks d'Égypte et les puissances chrétiennes*, dans la *Revue de l'Orient chrétien* de 1904 ; un thème qui vient d'être repris avec le plus grand succès par l'éminent professeur de la Faculté des Lettres d'Alger, M. Marius Canard.

par l'idéal commun de la recherche de la vérité, avec des savants protestants, juifs, libre-penseurs : Nöldeke, Wellhausen, Snouck Hurgronje, Goldziher, Caetani.... Aussi, même chez ceux qui polémisèrent avec lui, l'admiration pour le savant s'accompagna toujours du respect et de la sympathie pour l'homme aimable, noble, généreux qu'il était.

Rome

G. LEVI DELLA VIDA.

STANOJE STANOJEVIĆ

Le 30 juillet 1937 mourait à Vienne le maître incontesté de l'histoire serbe, le professeur Stanojević. Il était né le 12 Août 1874 à Novi Sad (qui faisait alors partie de la Hongrie). Il fit ses études universitaires à Vienne ; c'est Constantin Jireček qui lui indiqua le sujet de sa thèse de doctorat (publiée dans l'*Archiv für slav. Philologie* XVIII, 1896) : *Die Biographie Stefan Lazarevićs von Konstantin dem Philosophen als Geschichtsquelle*. Il continua ensuite ses études et recherches à Leipzig, en Russie, et à Munich auprès de Krumbacher. C'est ainsi que, nommé en 1900 *docent* d'histoire serbe à l'École de Hautes Études de Belgrade (1), il était le seul parmi les historiens serbes d'alors, à posséder une solide préparation de byzantiniste ; aussi, c'est surtout comme byzantiniste qu'il se présenta devant le grand public en publiant, en 1903, le premier volume d'un grand ouvrage sur *Byzance et les Serbes*. De cet ouvrage, conçu sur un plan très vaste et qui devait comprendre dix volumes, seuls les deux premiers (d'environ 250 pages chacun) ont paru ; le premier volume (1903) porte le sous-titre *La péninsule balkanique jusqu'au VII^e siècle*, tandis que le second (1906) est consacré à *L'établissement des Slaves dans la péninsule balkanique*.

Après sa nomination à Belgrade, Stanojević déploya une grande activité en écrivant des monographies sur les sujets les plus divers et en publiant de nombreux comptes rendus, où il exprimait toujours son avis sans aucun ménagement, ce qui lui procura, bien entendu, de nombreux ennemis. N'oublions pas qu'à cette époque

(1) Il fut nommé professeur en 1905, lorsque cette École fut transformée en Université.

la lutte n'était pas encore complètement terminée entre les historiens de l'école « critique » (conduits par Hilarion Ruvarac et Ljuba Kovačević) et ceux de l'école « romantique » (Panta Srečković, Čeda Mijatović, etc).

Enfin, en 1908, Stanojević donna un travail de synthèse : l'*Histoire de la nation serbe* (1). Pour juger ce livre à sa juste valeur, il ne faut pas perdre de vue qu'il a paru avant la *Geschichte der Serben* de Jireček ; l'ouvrage de Stanojević contenait beaucoup d'idées neuves et le plus souvent justes (en tout cas toujours nettement et courageusement exprimées, ce qui n'allait pas être le cas dans l'ouvrage de Jireček) ; il représente sans nul doute un remarquable effort de synthèse, ayant été conduit jusqu'à nos jours (l'*Histoire de Jireček* s'arrêtant au seuil du xvi^e siècle). Et si l'auteur avait eu le souci du style, son livre aurait gardé une valeur durable ; mais Stanojević était dépourvu de ce don qui fait encore aujourd'hui le charme des ouvrages historiques d'un Novaković ou même d'un Mijatović.

Parmi les différents travaux de Stanojević il serait injuste de passer ici sous silence la longue série de ses *Études de diplomatie serbe* parues dans le *Glas* de l'Académie serbe de 1912 à 1935 (cf. *Byzantion*, V, p. 553). Dans ces dernières années, il avait entrepris une histoire du moyen âge serbe en plusieurs tomes qui allaient être publiés par l'Académie de Belgrade ; avant sa mort, il avait déjà commencé à corriger les épreuves du premier volume ; ce volume, consacré aux sources, constituera une précieuse « Quellenkunde » du moyen-âge serbe, sorte d'ouvrage qui manque absolument jusqu'ici et dont l'utilité pour nos études est évidente.

On s'en doute d'après ce qui précède, Stanojević était tout le contraire d'un « savant de cabinet » ; ceux qui, en Occident, s'intéressent à l'histoire de la Guerre mondiale, n'ignorent pas sa sensationnelle brochure (traduite en allemand par Hermann Wendel en 1923) sur la mort de l'archiduc François Ferdinand. Mais Stanojević était aussi un excellent organisateur ; souvent cassant, presque toujours dépourvu d'égards envers les autres, affichant volontiers un égoïsme ou une indifférence dépourvue d'aménité, il était, par contre, sans aucune mesquinerie, incapable de garder rancune ou de se mêler à des intrigues. Ces qualités, et aussi, faut-il

(1) Une seconde édition parut en 1910, une troisième, illustrée, en 1925 ; une traduction tchèque en 1922.

ajouter, ces défauts, l'ont aidé à mener à bout bien des entreprises scientifiques ; aidant peu les jeunes, n'ayant guère laissé d'élèves au vrai sens du mot, il a néanmoins toujours su réunir autour de lui les hommes les plus dissemblables et faire appel à leur collaboration. C'est ainsi qu'il fut le fondateur et l'âme de la Société historique de Novi Sad qui a publié de nombreux volumes ; il fonda et présida aussi la Société historique yougoslave qui publie le *Jugoslovenski Istoriski Časopis*, revue embrassant dans tout son ensemble le vaste domaine de l'histoire des pays yougoslaves. Mais surtout, il conçut et réussit à mener à bien, en très peu de temps, l'*Encyclopédie nationale serbo-croato-slovène* ; par ces quatre gros volumes qui constituent une mine inépuisable de toutes sortes de renseignements (le plus souvent de première main) sur la Yougoslavie, Stanojević a bien mérité et de la science et de sa patrie.

Thessalonique

M. LASCARIS.

ANTOINE MEILLET

(1866-1936)

Peut-être paraîtra-t-il paradoxal, dans une revue consacrée aux études byzantines, de faire l'éloge d'un homme qui a appelé la littérature byzantine « la plus ennuyeuse, la plus platement prosaïque, la moins vivante des littératures », et qui, dans l'ouvrage admirable qui s'appelle *Aperçu d'une histoire de la langue grecque* (3^e éd., Paris, 1930), n'a écrit le mot « byzantin » que pour le stigmatiser de la sorte ; à moins que ce ne soient les byzantinistes eux-mêmes, qui, parce qu'ils sont journallement en contact avec ces textes, reconnaissent les premiers le bien-fondé d'une critique aussi sévère. Comment, en effet, la langue artificielle, archaisante, pédante qui est celle de la plupart des chroniqueurs byzantins, aurait-elle pu retenir l'attention de ce linguiste qui, avec une telle acuité d'esprit et une sympathie aussi intense, avait étudié la *vie* du langage, la valeur sociale et psychologique des mots, les rapports étroits entre un état de civilisation et ses moyens d'expression ? Par contre, les éléments populaires qui apparaissent çà et là dans la littérature byzantine ne l'avaient jamais laissé indifférent (que l'on parcoure, par exemple, ses comptes rendus du *Bulletin de la Société de Linguistique de Paris* où les travaux sur le grec médiéval n'étaient pas « recensés » avec moins d'intérêt ou de compétence que les autres),

et, sans qu'il ait jamais pris ouvertement parti dans la querelle des Grecs modernes, il était évident que la langue vulgaire — plus fraîche et plus forte puisqu'elle sort directement du peuple — avait à ses yeux plus d'attrait que la *καθαρεύουσα* artificielle et archaïsante des « puristes ».

La reconnaissance des byzantinistes, Meillet se l'est encore acquise à un autre titre : par l'étude des domaines linguistiques avoisinant Byzance, domaines dont il s'avère chaque jour davantage que la connaissance devient indispensable au byzantiniste soucieux d'utiliser pleinement — et directement — l'ensemble des sources sur l'histoire de l'Empire d'Orient ; nous songeons au slave, pour l'étude linguistique duquel les *Études sur l'étymologie et le vocabulaire du vieux-slave* (Paris, 1902) et le *Slave commun* (2^e éd., Paris, 1934, avec la collaboration de M. A. Vaillant) constituent deux livres de chevet ; nous songeons surtout à l'arménien, car, ici, Meillet est le guide indispensable : c'est par son *Altarmenisches Elementarbuch* (Heidelberg, 1913) que le débutant sera initié à l'étude de cette langue, c'est à *l'Esquisse d'une grammaire comparée de l'arménien classique* (2^e éd., Vienne, 1936, revue avec la collaboration du P. L. Mariès et de M. Ém. Benveniste) qu'il recourra lorsqu'il aura la curiosité d'en connaître l'histoire ; nous ne pourrions d'ailleurs énumérer ici tous les travaux de détail consacrés par Meillet à l'arménien : outre des recherches purement linguistiques (parmi lesquelles les lumineuses *Recherches sur la syntaxe comparée de l'arménien*, dans les *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*, t. X [1898] à XVII [1911]), il nous faudrait citer des études de grammaire descriptive, de paléographie ou de critique de textes (qu'on lise pour s'en convaincre ses *Remarques sur le texte de l'historien arménien Agathange*, dans *Journal Asiatique*, X^e série, t. XVI [1910]), car, dans le domaine de l'arménisme, qui était sa terre d'élection, Meillet souffrait qu'on l'appelât aussi philologue : et ce n'est pas sans émotion que les arménistes l'avaient vu en ces dernières années lutter contre la maladie avec une énergie farouche pour se consacrer presque exclusivement aux études arméniennes qui avaient marqué le début de sa glorieuse carrière scientifique.

Les quelques travaux qu'on a cités ici ne forment qu'une infime partie de l'œuvre du maître, car nous nous sommes bornés uniquement à ceux qui pouvaient intéresser les études byzantines (1) —

(1) Nous avons esquissé par ailleurs une vue d'ensemble de l'œuvre de Meillet : *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XV (1936), pp. 1292-1295.

domaine dont pourtant Meillet s'était toujours tenu à l'écart : mais si féconde aura été son activité, si étendu son champ d'action, si multiple sa pensée qu'il ne sera permis à aucune des branches du « trivium » de le passer sous silence.

Bruxelles.

Maurice LEROY.

JULES GAY (1)

L'un des historiens français qui ont le plus illustré notre discipline, Jules Gay, spécialiste incontesté de l'Italie byzantine, est mort à Lille le 1^{er} septembre 1935. Son savant collègue M.H. Henne nous autorise à reproduire le discours prononcé sur la tombe du maître, 3 septembre 1935.

J'apporte l'hommage de la Faculté des Lettres à notre cher et vénéré collègue Jules GAY... Qui de nous eût imaginé, le quittant il y a moins de deux mois, au milieu d'une fête de famille, que nous nous réunirions aujourd'hui devant sa dépouille mortelle ? Et notre regret s'avive à la pensée de tout ce que nous perdons avec lui...

Né à Strasbourg, trois ans avant 1870, d'une famille lyonnaise alliée à une famille alsacienne, notre collègue fait de brillantes études au lycée de Montpellier. Fils d'un universitaire docteur ès-sciences, il se destine à l'Université ; Louis-le-Grand le conduit à l'École Normale, en 1886.

A l'École professe alors dans toute sa gloire Fustel de Coulanges, dont la carrière strasbourgeoise et l'adieu pathétique, traversé d'une mâle espérance, adressé à l'Alsace à son départ pour Paris, restaient vivants dans le souvenir des Alsaciens. Fustel, nul ne l'ignore, était passé définitivement, après 1870, de l'étude de l'Antiquité à celle du Moyen-Age, plus particulièrement des origines de la France : question liée à celle des invasions germaniques. Pour le grand historien, c'était là cas de conscience patriotique autant que scientifique : il s'agissait, à ses yeux, de ne point laisser à l'érudition d'Outre-Rhin ce monopole. — Jules GAY, par goût personnel certes, mais un peu aussi peut-être parce qu'il

(1) Cf. la meilleure notice nécrologique qui ait été consacrée à Jules Gay, est celle de l'*Archivio Storico per la Calabria e la Lucania*, t. V (1935), p. 251.

est l'élève de Fustel, sera donc médiéviste ; mais pour lui, comme pour son maître, Moyen-Age et Antiquité sont intimement liés : où mieux sentir ce lien qu'à l'École de Rome, récemment créée, où travaillent, de concert, normaliens et chartistes ? Après l'Agrégation (réserve faite d'un court passage au Lycée de Chambéry), il entre à l'École de Rome.

A l'influence scientifique de Fustel s'ajoutera l'influence morale : noble caractère comme son maître, Jules GAY ne songera jamais à dissimuler les convictions qui animent sa vie ; mais aussi, tout en gardant la plus stricte impartialité, chercher dans l'histoire ce qui unit et non ce qui divise, telle est la maxime du libéral Fustel ; telle sera celle du catholique Jules GAY.

A Rome cependant, ses goûts se précisent. Médiéviste il reste, s'intéressant en particulier au Moyen-Age chrétien, à la Papauté, comme le prouvent ses premiers travaux, par exemple sa publication des Registres du Pape Nicolas III. Mais ses courses méthodiques d'un bout à l'autre de la péninsule — son séjour en Italie sera exceptionnellement prolongé par une bourse de voyage — le mènent aux extrémités de la botte, et jusqu'en Sicile. Il s'éprend définitivement de cette terre où abondent les souvenirs antiques, où l'on vit fleurir, pour la première fois en Occident, et pour le plus grand bien de la civilisation, un hellénisme mâle, et pourtant non sans grâces, qui loin de mourir jamais, reprend avec la domination et sous l'influence de Byzance, et marié au christianisme, une vie nouvelle et féconde, en face de la Barbarie et du Croissant. Ce sont les destinées de l'Italie du Sud à l'époque byzantine qui feront plus tard le sujet de sa thèse principale : *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin, depuis l'avènement de Basile I^{er} jusqu'à la prise de Bari par les Normands (867-1071)*.

A son retour en France, ce sont d'abord quelques années d'enseignement secondaire à Besançon, puis au Mans, pendant lesquelles il se prodigue à ses élèves jusqu'à être obligé de solliciter un court répit pour raisons de santé ; par ailleurs, il ne dissimule pas son intérêt pour les luttes de la cité, son attachement à une cause qu'il tient pour juste, cause alors défendue par le propre frère de sa mère, le lieutenant-colonel PICQUART (notre collègue rappelait volontiers cette parenté). Cependant, il demande, pour achever ses travaux, qui le font docteur en 1904, un long congé d'inactivité, interrompu à cette date par une nouvelle période d'enseignement secondaire, de près de quatre ans, au Lycée de Clermont-Ferrand.

Seul pourtant le hasard des vacances avait retardé son entrée dans l'Enseignement supérieur. Le succès exceptionnel de ses thèses— dont la première, couronnée par l'Institut du prix Bordin, et qui sera d'ailleurs traduite plus tard en italien, lui valut, dès janvier 1905, d'être nommé, sur la proposition de notre Ministère des Affaires Étrangères, Chevalier de la Couronne d'Italie— exigeait qu'une place dans les Facultés lui fût réservée. La Faculté des Lettres de Lille était heureuse et fière de l'accueillir en 1908 en remplacement de M. PETIT-DUTAILLIS ; en 1913 enfin, une chaire magistrale d'histoire du Moyen-Age était créée pour lui.

Mais ce n'est pas seulement l'Italie méridionale et byzantine qui a conquis son âme ardente : c'est l'Italie tout entière dans son passé comme dans son présent, l'Italie héroïque de Dante et des Papes du Moyen-Age — c'est encore à un pape qu'il a consacré sa seconde thèse *Clément VI et les affaires d'Orient (1342-1352)* — la Rome brillante des papes de la Renaissance, l'Italie du Risorgimento, puis la Rome d'après l'unité, avec ses deux mondes distincts et « combinés »... — Et cette passion de l'homme et du savant, à l'âge de sa maturité, va porter ses fruits, pour le plus grand bien de la Science de notre patrie.

Voici 1914. Jugeant qu'il rendrait plus de services dans la France libre que dans notre maison alors vide d'étudiants, il franchit les lignes à ses risques et périls. Jusqu'en 1915, il accepte, comme beaucoup de membres de cette Université, de remplacer, dans les lycées de Paris, ses jeunes collègues de l'Enseignement secondaire partis pour le front. Avec l'entrée en guerre de l'Italie cesse sa collaboration au lycée Buffon ; des tâches plus adéquates l'attendent : un enseignement à Florence, à l'Institut Français, des tournées et missions délicates dans la péninsule, font de lui, à côté du professeur et du conférencier en pleine possession de ses moyens, un propagandiste et diplomate aux services éminents.

En 1919, après un séjour provisoire à l'Université de Grenoble, il est de nouveau dans Lille reconquise, et qui panse lentement ses plaies. Un nouvel avenir l'attend, digne de lui ; sa maîtrise professionnelle, son bonheur familial sont complets. Hélas ! voici la cruelle surprise : une maladie, une opération graves. Son stoïcisme chrétien surmonte — Dieu sait au prix de quelle énergie, secondée d'ailleurs par quels dévouements — la pénible et fructueuse épreuve... A peine remis, il demande, plutôt que d'abandonner ses étudiants, à faire son cours chez lui. Puis, coup sur

coup, dans ces toutes dernières années, il publie : *Les Papes du XI^e siècle et la chrétienté*, où savoir et conscience s'unissent dans le talent ; un recueil d'études, aux vues larges et parfois prophétiques : *Un siècle d'histoire italienne : les deux Romes et l'opinion française ; les rapports franco-italiens depuis 1815* ; il achève, aux index près, la publication de ses *Registres du Pape Nicolas III (1277-1280) d'après les Archives du Vatican*, monument d'érudition infatigable et minutieux, œuvre de sa prime jeunesse et de sa vieillesse ; tout cela, sans préjudice des articles ou comptes rendus qu'il n'a jamais cessé d'écrire. C'est lui encore qui provoque, à la Faculté, en 1931, la célébration du centenaire de la naissance de Fustel de Coulanges ; et enfin, comme pour narguer le destin, il représente brillamment l'Université de Lille en divers congrès médiévistes et byzantinistes, jusque dans les Balkans.

L'ayant vu reprendre ainsi comme une seconde existence, ses collègues, avec toute l'affection, toute la vénération qu'inspiraient sa droiture, sa modestie, sa tolérance et sa profonde bonté, espéraient bien qu'il atteindrait l'âge — aussi reculé que possible — d'une paisible et féconde retraite. Arrivé à la première classe, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de la Couronne d'Italie, Commandeur de la Couronne de Roumanie, récompensé plusieurs fois par l'Institut, on pouvait encore attendre de lui d'autres travaux, pour lui d'autres honneurs et d'autres récompenses. Car jusqu'au bout il travaillait : de ses cours publics, certainement, seraient sortis d'autres livres, préface et suite de ses *Papes du XI^e siècle* ; pendant sa dernière maladie, jusqu'à son dernier jour, il s'inquiétait de sa Faculté, de ses étudiants, de ses œuvres en train....

Et voici que toutes ces espérances sont anéanties. La maladie le tient alité quelques semaines : alternatives de mieux et de rechutes ; il lutte jusqu'au bout : peut-être ne se sent-il pas mourir ; peut-être, avec sa délicatesse extrême, ne veut-il pas inquiéter les siens ? Et enfin, c'est le repos, dans la paix, à jamais... Et nous l'évoquons maintenant, avec sa tête fine et pensive, appuyé sur sa canne, d'une énergie de fer qui brave la fatalité et accepte la souffrance, le regard clair, direct, et vibrant, traversé parfois d'un sourire doux où passaient toutes ses expériences de la vie et de la peine des hommes, plus ami de l'action que de la parole, mais disant tout le nécessaire avec la netteté ardente des forts ; le triom-

phe de l'esprit et de l'âme sur la matière, pour reprendre l'expression de notre ancien doyen, M. le Recteur SORRE...

Reste maintenant, pour lui, pour sa veuve, ses enfants, et toute sa famille à qui vont nos condoléances les plus vives, notre sympathie la plus profonde, pour tous ceux de ses amis qui partagent sa foi, la grande espérance de « l'éternel rafraîchissement » ; et pour nous tous le souvenir de ses vertus, de sa conscience scrupuleuse d'homme et de savant, de son caractère, selon le mot de M. le Doyen HUBERT, était lui-même un enseignement, bref un exemple à vivre et à faire vivre... Au nom de la Faculté des Lettres, j'adresse à Jules GAY le suprême adieu.

LISTE (1) DES TRAVAUX (2)

DE MONSIEUR LE PROFESSEUR JULES GAY (1867-1935)

1895

1. *Notes sur la conservation du rite grec dans la Calabre et la terre d'Otrante au XIV^e siècle*, dans *B.Z.*

1897.

2. *Le monastère de Tremiti au XI^e siècle, d'après un cartulaire inédit*, dans *M.E.F.R.*
3. *Étude sur la décadence du rite grec dans l'Italie méridionale à la fin du XVI^e siècle*, dans *R.H.L.R.*

1898.

4. *Les Registres de Nicolas III (1277-1280), Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits origi-*

(1) Cette Bibliographie a été rédigée d'après les *Annales de l'Université de Lille*, et les notes manuscrites de M. GAY, retrouvées dans son dossier ou obligamment communiquées par sa famille (H. H.).

(2) Sauf indication contraire, dans cette note et au texte, le lieu d'édition est Paris. — Abréviations :

B.C. = *Bulletin critique de littérature, d'histoire, et de théologie.* *B.Z.* = *Byzantinische Zeitschrift* (Leipzig). *J.S.* = *Journal des Savants.* *M.A.* = *Le Moyen-âge.* *M.E.F.R.* = *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.* *R.C.* = *Revue critique d'histoire et de littérature.* *R.H.* = *Revue historique.* *R.H.L.R.* = *Revue d'histoire et de littérature religieuses.* *R.H.Ph.H.C.* = *Revue d'Histoire de la Philosophie et d'histoire générale de la Civilisation.* *R.Nd.* = *Revue du Nord* (Lille). *R.Q.H.* = *Revue des questions historiques.* — *C.R.* = *Compte-rendu bibliographique.*

naux des Archives du Vatican ; I^{er} fascicule (1) : 112 pages, gr. in-8° (Fontemoing).

1899.

5. *Saint-Adrien de Calabre, le monastère basilien et le collège des Albanais*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuse, publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières* ; Picard, in-4° ; t. I.

1900.

6. *Les diocèses de Calabre à l'époque byzantine*, dans *R. H. L. R.*

1901.

7. *L'État pontifical, les Byzantins et les Lombards sur le littoral campanien d'Hadrien I^{er} à Jean VIII*, dans *M.E.F.R.*
 8. *L'Italie du Sud et la crise économique dans Questions diplomatiques et coloniales* (2).
 9. C. R. de GEORGES GOYAU, *Lendemain d'unité : Rome, Royaume de Naples*, dans *B.C.* (3).

1904.

10. *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin, depuis l'avènement de Basile I^{er} jusqu'à la prise de Bari par les Normands (867-1071)* ; I volume de xxvi-636 pages in-8° et 2 cartes (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 90 ; Fontemoing) (3). Thèse, Paris, 1903-1904.
 11. *Le Pape Clément VI et les affaires d'Orient (1342-1352)*. Un Volume de 188 pages in-8° (Société nouvelle de librairie et d'édition). Thèse, Paris, 1903-1904.
 12. *Les Registres de Nicolas III...* ; 2^e fascicule (4) : pages 113 à 208.
 13. *Le Père Tosti et la Conciliation*, dans *Revue de Paris* (5).

(1) Voir plus loin N° 12.

(2) Voir plus loin N° 44.

(3) Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (prix Bordin), ce travail, qui sera d'ailleurs traduit en italien en 1914, valut à son auteur, sur la proposition de notre Ministère des Affaires Étrangères, la croix de Chevalier de la Couronne d'Italie.

(4) Voir ci-dessus N° 4, plus loin N° 25.

(5) Voir plus loin N° 44.

1907.

14. *Edgar Quinet et l'Italie*, dans *Revue Bleue* (1).
 15. *Lettres inédites sur Rome et l'Italie au début du Second Empire*, dans *La Révolution de 1848* (2).

1911.

16. *Le mouvement démocratique et les catholiques français de 1830 à 1880* ; une brochure de 63 pages in-12° (Bloud ; collection *Questions historiques*)
 17. C. R. de FERD. CHALANDON, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, dans *R. C.*
 18. C. R. de ALB. VOGT, *Basile I^{er}, empereur de Byzance*, dans *R. Q. H.*
 19. C. R. de ALEX. CARTELLIERI, *Philipp II August*, t. III, dans *R. Nd.*

1913.

20. *L'Alsace et les Alsaciens depuis 1870*, dans *Bulletin de la Société de Géographie de Lille*.
 21. C. R. de LUDWIG PABST, *Die äussere Politik der Grafschaft Flandern unter Ferrand von Portugal (1212-1233)*, dans *R.Nd.*
 22. C. R. de JOSEPH PETER, *L'abbaye de Lessies en Hainaut depuis ses origines jusqu'après la réforme de Louis de Blois (764-1566)*, dans *R.Nd.*

1914.

23. *La bataille de Bouvines*, dans *Bulletin de la Société d'Encouragement aux Études locales dans le Nord*.
 24. C. R. de ALEX. CARTELLIERI. *Die Schlacht bei Bouvines*, dans *R. Nd.*

1915-1919.

Voir plus loin le N° 44.

1916.

25. *Les Registres de Nicolas III...* ; 3^e fascicule (2) : pages 209 à 268.
 26. C. R. de ALB. PINGAUD, *L'Italie depuis 1870*, dans *R. H.*, t. 122.

(1) Voir plus loin N° 44.

(2) Voir ci-dessus, N° 12 ; plus loin N° 46.

1918.

27. *Les Allemands dans l'Italie méridionale au début du Saint-Empire*, dans *Revue des Nations latines*.
28. C. R. de ALB PINGAUD, 1^o *Bonaparte président de la République italienne*; 2^o *Notices et documents biographiques sur l'histoire de la République italienne (1802-1805)*, dans *R. H.*, t. 129.

1920.

29. C. R. de AUG. LEMAN, 1^o *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche de 1631 à 1635*; 2^o *Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de France de 1624-1634*, dans *R.H.*, t. 135.

1921.

30. *Quelques réflexions sur Dante, son temps, et son influence*. (*Dante...*, volume collectif publié à l'occasion du sixième centenaire de sa mort par *La Nouvelle Revue d'Italie*).

1922.

31. C.R. de L. HALPHEN, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne et la civilisation carolingienne*, dans *J. S.*

1923.

32. Communication au V^e Congrès international des Sciences historiques (1).

1924.

33. *Jusqu'où s'étend, à l'époque normande, la zone hellénisée de l'Italie méridionale*, dans *Mélanges Bertaux*; de Bocard, in-8^o.
34. *Quelques remarques sur les papes grecs et syriens avant la querelle des Iconoclastes*, dans *Mélanges Schlumberger*; Geuthner, in-4^o.
35. *Notes sur l'hellénisme sicilien de l'occupation arabe à la conquête normande*, dans *Bulletin de la section historique de l'Académie roumaine*, t. XI, pp. 127-135; et *Byzantion*, t. I, 1924, Bruxelles.

(1) Cette communication est simplement résumée dans le Compte rendu du V^e Congrès international des sciences historiques (Bruxelles, 1923) sous le titre : *L'Italie et la prétendue « domination étrangère » au temps des Hohenstaufen* (pages 100-101).

1926.

36. *Les papes du XI^e siècle et la chrétienté* ; un volume de xvii-428 pages in-8° ; V. Lecoffre (Bibliothèque de l'Enseignement de l'Histoire ecclésiastique).
37. C.R. de F. CHALANDON, *Histoire de la première croisade jusqu'à l'élection de Godefroid de Bouillon*, dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*.

1927.

38. C. R. de L. HALPHEN, *Les Barbares* dans *R.Nd.*.

1928.

39. *Notes sur la crise du monde chrétien après les conquêtes arabes*, dans *M.E.F.R.*
40. C.R. de ÉD. DE MOREAU, *Saint-Amand apôtre de la Belgique et du Nord de la France*, dans *R.Nd.*.

1929.

41. *Le rôle politique d'un patriarche de Byzance pendant la minorité d'un « basileus » au X^e siècle*, dans *Studi in onore di P. Bonfante*, volume III, Pavie, in-8° ; — remanié sous le titre : *Le patriarche Nicolas le Mystique et son rôle politique*, dans *Mélanges Charles Diehl*, volume I ; Ern. Leroux, in-4° ; sans date.
42. C. R. de : E. VOOSSEN, *Papauté et pouvoir civil à l'époque de Grégoire VII*, dans *Ephemerides Theologicae*, Louvain.

1930.

43. D. R. de P. MITERRE, *Saint-Bernard de Clairvaux*, dans *R. Nd.*

1931

44. *Un siècle d'histoire italienne : les deux Romes et l'opinion française ; les rapports franco-italiens depuis 1815⁽¹⁾* ; un volume de viii-246 pages in-8°, Paris ; Alcan (= Travaux et Mémoires de l'Université de Lille, nouvelle série, Droit-Lettres, N° 15).

(1) Ce volume est un recueil de travaux de détail, publiés déjà, mais remaniés (voir nos 8, 9, 13, 14, 15 ci-dessus) ou inédits ; ces derniers témoignent de l'activité scientifique de M. GAY mise au service de l'amitié franco-italienne soit en Italie pendant les années 1915-1918, soit à l'Université de Grenoble (patronne de l'Institut français de Florence) pendant l'année 1918-1919. — Voir d'ailleurs les pages I-VIII du volume.

45. *L'abbaye de Cluny et Byzance au début du XII^e siècle*, dans *Échos d'Orient*, Istanbul et Paris.

1932.

46. *Les Registres de Nicolas III...* ; 4^e fascicule (1) : pages 269 à 390.
47. *Les relations franco-génoises et le rôle de l'Archevêque de Rennes à la fin du X^e siècle*, dans *Mélanges Albert Dufourcq*, Plon, in-8^o.
48. *Giustino Fortunato et ses amis français* (en traduction italienne), dans : *Archivio Storico per la Calabria e la Lucania*.
49. C. R. de H. SPROEMBERG, *Beiträge zur Französisch-Flandrischen Geschichte*, t. I, dans *R.Nd.*

1933.

50. *Notes sur le second royaume français de Sicile et la papauté d'Urbain IV à Boniface VIII (1261-1302)*, dans *Mélanges offerts à M. Nicolas Iorga par ses amis de France et des pays de langue française* ; Gamber, in-8^o.
51. *Pétrarque et les Papes français*, dans *R.H.Ph.H.C.*
52. C. R. de A. GRUNZWEIG, *Correspondance de la filiale de Bruges des Médicis*, dans *R.Nd.*
53. C.R. de MARIO BATTISTINI, *La confrérie de Sainte-Barbe des Flamands à Florence* dans *R.Nd.*

1934.

54. Collaboration (encore inédite) au *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*.
55. C.R. de ROBERTO LOPEZ, *Genova marinara nel Duecento*, dans *R.H.*, t. 174.
56. C. R. de A. VASILIEV, *Histoire de l'Empire byzantin*, dans *M. A.*

1935 (2).

57. C.R. de CHRISTOFER DAWSON, *Les origines de l'Europe et de la civilisation européenne* dans *R.H.Ph.H.C.*.

(1) Voir ci-dessus N^o 25 ; le 5^e fascicule (index) n'était pas encore paru à la mort de l'auteur.

(2) Dans sa dernière notice pour les *Annales de l'Université*, M. Gay annonce en outre divers comptes rendus bibliographiques, en particulier celui de l'ouvrage de RAMAKERS (Dr. J.), *Papsturkunden in den Niederlanden*. I. *Archivberichte*, Berlin, 1933. II. *Urkunden*, Berlin 1934 ; in 8^o, pour la *Revue du Nord*,

GEORGES P. ANAGNOSTOPOULOS.

(1884-1936)

Le professeur de linguistique à l'Université d'Athènes, Georges P. Anagnostopoulos, dont la science grecque a pleuré sincèrement la disparition prématurée, naquit en Epire l'an 1884. D'abord instituteur dans sa patrie épirote, il fit ses études supérieures à l'Université d'Athènes, où il se sentit attiré par la linguistique, qu'enseignait alors l'initiateur de l'étude scientifique du néo-grec, G. N. Hatzidakis.

Après un stage dans l'enseignement secondaire, il poursuivit ses études à Paris, à la Sorbonne et à l'École des Hautes Études, ainsi qu'à Bâle auprès de Wackernagel.

Revenu d'« Europe », il fut nommé rédacteur à l'*Ἱστορικὸν Λεξικὸν τῆς νέας ἑλληνικῆς γλώσσης* et le resta jusqu'en 1927. Cette année il devint professeur ordinaire de linguistique à l'Université d'Athènes.

L'intérêt scientifique de Georges Anagnostopoulos se tourna particulièrement vers l'étude des dialectes néo-helléniques, et notamment des idiomes de sa patrie, l'Épire, puis de la Tsakonie, de Chypre et, en partie, de la Crète. Des questions plus générales de la linguistique néo-grecque retinrent aussi son attention : origine des dialectes néo-grecs, influence sur le néo-grec de la langue des peuples avec lesquels les Grecs furent en contact : la communication faite par Anagnostopoulos au Congrès des Études byzantines de Sofia, en 1934, touchait à ce dernier point.

Mais le grec ancien n'était pas négligé par Anagnostopoulos. Il a donné à la revue *Ἀθηνᾶ* une étude sur la langue des comédies d'Aristophane. Un de ses meilleurs travaux est son mémoire sur l'Article en grec ancien, en moyen et en néo-grec. On y trouve nombre d'observations précieuses sur l'emploi de l'article défini en néo-grec, sur l'article indéfini du même néo-grec (*ἕνας*), et sur l'omission de l'article dans notre langue actuelle.

Le professeur Anagnostopoulos songeait sans cesse à ses élèves. Pour eux, il composa un livre très utile, sa *Σύντομος Ἱστορία τῶν ἀρχαίων ἑλληνικῶν διαλέκτων*, et depuis longtemps, il préparait la suite naturelle de ce livre, son *Ἱστορία τῶν νεοελληνικῶν διαλέκτων*, étude qui, comme il est bien naturel, est destinée à donner une grande impulsion à la dialectologie néo-grecque.

Nous sommes heureux d'apprendre que notre inoubliable maître avait achevé ce dernier livre, et que, même, il en avait traduit en français une partie considérable.

Il faut ajouter ceci : Anagnostopoulos s'intéressait beaucoup à une œuvre indispensable et dont on ne saurait assez déplorer l'absence, un *Atlas linguistique de la Grèce*, et l'Académie d'Athènes avait officiellement confié l'établissement du plan de cet *Atlas* à notre maître. Malheureusement, sa mort retarde encore la réalisation de ce projet.

Parmi tous ses autres travaux, Anagnostopoulos ne perdait pas de vue le folklore néo-grec, inséparable des études linguistiques. Il a rassemblé quantité de matériaux folkloriques, surtout pour l'Épire, pour Chypre, etc.

Georges Anagnostopoulos, nous devons y insister, n'était pas seulement un savant d'élite : c'était un cœur d'or. C'est pourquoi sa mort atteint cruellement tous ceux qui étaient en relation avec lui et singulièrement nous ses élèves, nous qu'il n'a point cessé de guider avec zèle, avec amour.

BIBLIOGRAPHIE DE G. ANAGNOSTOPOULOS (1).

I. — *Linguistique.*

1. *Περὶ τοῦ δυναμικοῦ τονισμοῦ ἐν τῷ ἰδιώματι τοῦ Ζαγορίου (τῆς Ἡπείρου). Ἐναίσιμος ἐπὶ διδακτορία διατριβή. Ἐν Θεσσαλονίκῃ, 1915, σελ. 41.*
2. *Περὶ τοῦ ἄρθρου (Ἀθηνᾶ 34 (1922), 166-247).*
3. *Μικρὰ συμβολὴ εἰς τὴν μελέτην τῆς Κυπριαῖας διαλέκτου. (Λεξικογραφικὸν Ἀρχεῖον 6 (1923), 72-85).*
4. *Περὶ τῆς ἀρχῆς τῶν νέων ἐλληνικῶν διαλέκτων (Ἐπετηρὶς Ἑταιρ. Βυζαντ. Σπουδῶν 1 (1924), 93-103).*
5. *Σύντομος ἱστορία τῶν ἐλληνικῶν διαλέκτων. Μέρος Α'. Ἱστορία τῶν ἀρχαίων διαλέκτων. Ἀθῆναι 1924, σελ. 162.*
6. *Γλωσσικὰ ἀνάλεκτα : 1) Περὶ τῆς γλώσσης τῶν κωμωδιῶν τοῦ Ἀριστοφάνους. 2) Περὶ τοῦ ῥήματος ἐν τῇ ἐν Ἡπείρῳ ὀμιλουμένῃ (Ἀθηνᾶ 36 (1924), 3-98).*

(1) Πληρεστερὰν βιβλιογραφίαν τῶν δημοσιευμάτων τοῦ Ἀναγνωστοπούλου ἐδημοσίευσεν ἐν τῷ ἐλληνικῷ περιοδικῷ « Νέα Ἑστία », τόμ. 21, σελ. 218-219 (Note de M. Kriaras).

7. *Περὶ τῆς ἐπιδράσεως τῆς Βενετίας εἰς τὰς ὑπ' αὐτῆς καταληφθείσας χώρας* (*Ἐπετηρὶς Ἑταιρ. Βυζαντ. Σπουδῶν* 2 (1925), 306-315).
8. *Tsakonische Grammatik, mit einem Geleitwort von Ed. Schwyzer* (Texte und Forschungen zur Byzantinisch-neugriech. Philologie, Nr. 5), Berlin-Athen, 1926, σελ. 84.
9. *Μικρὰ συμβολὴ εἰς τὴν μελέτην τῶν ἡπειρωτικῶν τοπωνυμίων* (*Ἡπειρωτικὰ Χρονικά*, 1 (1926), 86-101).
10. *Περὶ τῆς ἐν Κρήτῃ ὁμιλουμένης καὶ ἰδίως περὶ τοῦ ἰδιώματος τῆς Ἁγίας Βαρβάρας καὶ τῶν Περιχώρων* (*Ἀθηνᾶ*, 38 (1926), 139-192).
11. *Σύντομος ἱστορία τῶν γλωσσικῶν μελετῶν* (*Ἀθηνᾶ*, 39 (1927), 73-100).
12. *Περὶ τοῦ ἰδιώματος τῆς ἐν Ἡπείρῳ Βουρμπιάνης καὶ τῶν περὶ αὐτὴν κομῶν* (*Byzant.-neugriech. Jahrb.*, 7 (1930), 448-461).

II. — Folklore.

1. *Λαογραφικὰ ἐξ Ἡπείρου* (*Λαογραφία*, 5 (1915), 3-51).
2. *Κυπριακαὶ παροιμίαι* (*Κυπριακὰ Χρονικά*, 2 (1924), 12-24, 68-75, 98-107).

Athènes.

Manoli KRIARAS.
(Traduction H. G.)

PETROS A. PHOURIKÈS.

(1878-1936)

La mort de Pierre Phourikès (*Πέτρος Ἀ. Φουρικός*) est une perte cruelle pour la science grecque. Car Pierre Phourikès fut un chercheur infatigable, qui a rendu d'importants services à l'érudition, dans des domaines divers.

Né à Salamine en 1878, il étudia la philologie à l'Université d'Athènes où il termina ses études en 1904. Étudiant, il s'occupait activement d'histoire et d'archéologie.

Au début de sa vie scientifique, il enseigna dans son île natale ; plus tard, sous l'influence de G. N. Hatzidakis, il s'orienta définitivement.

vement vers les études linguistiques et folkloriques (sans abandonner, cela va sans dire, l'histoire et l'archéologie). En 1914, il fut nommé rédacteur à l'*Ἱστορικὸν Λεξικὸν τῆς νέας ἐλληνικῆς γλώσσης*, et garda cette place jusqu'en 1929. Plus tard, en 1932, il devint directeur du *Λαογραφικὸν Ἀρχεῖον* de l'Académie d'Athènes, et le resta jusqu'à sa mort.

Phourikès cultiva la linguistique, le folklore, l'histoire et l'archéologie, avec une préférence marquée pour la linguistique. Phourikès, bon connaisseur des écrivains médiévaux qu'il étudia à fond, était plus apte que tout autre à résoudre les énigmes de l'étymologie byzantine et néo-grecque. Son bonheur dans ce domaine est attesté par ses études sur les mots *σκαραμάγγιον*, *καβάδιον*, *σκαράνικον* et autres.

Phourikès s'attachait avec un amour particulier à l'étude des toponymes de diverses régions de la Grèce, non seulement des toponymes modernes, mais aussi de ceux qu'on rencontre dans les textes. Les plus remarquables de ses travaux toponymiques sont ceux qui ont pour sujet les toponymes de Souli, de Preveza, et ceux de la Chronique de Morée.

Excellent connaisseur des dialectes albanais (celui de Salamine était son idiome maternel), il s'appliqua naturellement à l'étude, non seulement des toponymes grecs, mais encore des toponymes albanais : voyez son dernier mémoire sur *Arba, Alba Longa*.

Les communications qu'il avait coutume de faire à l'*Ἐπιστημονικῇ Ἐταιρείᾳ* d'Athènes, avaient généralement pour objet la toponymie, et spécialement les toponymes d'origine contestée ; et les recherches de Phourikès aboutirent à démontrer l'origine albanaise d'une foule de noms de lieux considérés comme slaves. Il s'attaqua à l'ethnique *Ἀρβανίτης* lui-même, dont il proposa une explication fort plausible, encore que contestée par certains.

Phourikès entreprit aussi l'exploration de dialectes pris dans leur ensemble, notamment du parler gréco-albanais de l'Attique et du dialecte de Mégare ; il étudia, en même temps que les mots, la vie des sujets parlants.

Phourikès, doué d'une rare perspicacité et d'un grand talent d'observation, avait, en effet, approfondi l'étude des *realia* de la vie du peuple grec ; et il donna là-dessus des articles excellents, comme son mémoire *Περὶ τοῦ γάμου καὶ τῶν γαμηλίων συμβόλων παρὰ τοῖς Ἀλβανοφώνοις Σαλαμίνοσ*, et celui qui se rapporte à diverses manifestations de la vie populaire à Mégare et à Salamine.

Ses premiers travaux archéologiques concernaient surtout sa petite patrie, Salamine.

Quant à l'histoire, c'est surtout celle de Salamine et de l'Épire qui l'intéressait. Il préparait un grand travail sur son fle : la première partie, allant jusqu'à l'époque byzantine, est prête pour l'impression. Les études néo-grecques reçoivent, chez nous, un coup terrible, du fait de la mort de l'excellent érudit, génialement doué et admirablement équipé pour sa tâche, qu'était Phourikès.

PUBLICATIONS DE P. PHOURIKÈS.

I. — *Linguistique.*

1. *Μεγαρικά μελετήματα. Μέρος Α'* (Ἀθηνᾶ, 30 (1919), 343-377).
Μέρος Δ' (Λεξικογρ. Ἀρχεῖον, 6 (1923), 404-434).
2. *Περὶ τῶν ἀρχιτεκτονικῶν ὄρων ῥ α β δ ὄ ω, ῥ ἄ β δ ω - σ ι ς* (Λεξικογρ. Ἀρχεῖον, 6 (1923), 435-443).
3. *Περὶ τοῦ ἐτύμου τῶν λέξεων σ κ α ρ α μ ἄ γ γ ι ο ν, κ α - β ἄ δ ι ο ν, σ κ α ρ ἄ ν ι κ ο ν* (Λεξικογρ. Ἀρχεῖον, 6 (1923), 444-474).
4. *Πόθεν τὸ ὄνομα Σοῦλι* (Ἡμερολόγ. Μεγ. Ἑλλάδος, 1922, σελ. 404-420).
5. *Ἡ Πρέβεζα* (Ἐπετηρὶς Ἑταιρ. Βυζαντ. Σπουδῶν, 1 (1924), 274-294).
6. *Παρατηρήσεις εἰς τὰ τοπωνύμια τῶν Χρονικῶν τοῦ Μορέως. Ἡ Μάνη* (Ἀθηνᾶ, 40 (1928), 26-59).
7. *Συμβολὴ εἰς τὸ τοπωνυμικὸν τῆς Ἀττικῆς* (Ἀθηνᾶ, 41 (1929), 77-178 et Ἀθηνᾶ 42, (1930), 111-136).
8. *Πόθεν τὸ Ἐθνικὸν Ἀ ρ β α ν ἰ τ η ς* (Ἀθηνᾶ 43, (1931), 3-37).
9. *Ἡ ἐν Ἀττικῇ ἐλληναλβανικῇ διάλεκτος* (Ἀθηνᾶ, 44 (1932), 28-76 et Ἀθηνᾶ, 45 (1933), 49-181).
10. *Ἄρβα, Ἄλβα Λόγγα* (Ἀθηνᾶ, 46 (1936), 9-34).

II. — *Folklore.*

1. *Μεγαρικά μελετήματα. Μέρος Β'* (Λεξικογρ. Ἀρχεῖον, 5 (1918), 210-232.), *Μέρος Γ'* (Λεξικογρ. Ἀρχεῖον, 6 (1923), 388-404).
2. *Γάμος καὶ γαμήλια σύμβολα παρὰ τοῖς ἀλβανοφάνοις τῆς Σαλαμίνας* (Λαογραφία, 9, 507-563).

3. Ἑλληνοαλβανικαὶ λαογραφικαὶ ἔρευναι (Λαογραφία, 10, 1-22).
4. Καμάρεζα (Ἡμερολόγ. Μεγ. Ἑλλάδος, 1934).

III. — Histoire.

1. Μικρὰ συμβολὴ εἰς τὴν Ἑπειρωτικὴν Ἱστορίαν (Ἑπειρωτικὰ Χρονικά, 3 (1928), 117-159 et Ἑπειρωτ. Χρονικά, 4 (1929), 263-294).

IV. — Archéologie.

1. Μικρὰ συμβολὴ εἰς τὴν Ἑπειρωτικὴν Ἱστορίαν. Γ'. Χριστιανικὰ μνημεῖα Πρεβέζης (Ἑπειρωτ. Χρονικά, 5 (1930), 211-228).

Communications restées inédites.

1. Περὶ τῶν τοπωνυμικῶν εἰς - ε ζ α, - α ζ α, - ι ζ α (Cf. Ἄθηνᾶ, 27 (1915), 345).
2. Περὶ τοῦ ἐτύμου πελοποννησιακῶν τοπωνυμίων (Cf. Ἄθηνᾶ, 32 (1920), 202).

Athènes

Manoli KRIARAS.
[Traduction H. G.]

JEAN SYKOUTRIS.

Ἰωάννης Συκουτρῆς.

Jean Sykoutris était issu de parents très pauvres, d'origine chioite. Il naquit à Smyrne le 1^{er} décembre 1901 et mourut à Corinthe en septembre 1937.

Il étudia à l'Université d'Athènes puis, en 1922-1924, il fut professeur au séminaire (Ἱεροδιδασκαλεῖον) de Larnaka (Chypre); de 1925 à 1929, il fit des études philologiques très complètes en Allemagne, comme boursier de l'Université d'Athènes, de M.E. Papatratos et de la *Humboldt-Stiftung*. En 1930 il fut nommé privat-docent (ὀφηγηγῆς) à l'université d'Athènes, où il enseigna jusqu'à sa mort. Il était en même temps bibliothécaire de l'Université d'Athènes, et surveillait la publication de sa « Bibliothèque philolo-

grique grecque ». En 1933, il fut proposé par la Faculté de Philosophie de l'Université allemande de Prague comme professeur, mais le ministère de l'Instruction publique tchécoslovaque ne se hâta point de confirmer l'élection, sans doute pour des raisons financières.

Sykoutris avait une riche et vive intelligence ainsi qu'une profonde et vaste culture, non seulement philologique, mais encore philosophique. Aussi était-il capable de s'occuper de philologie grecque classique, médiévale et moderne. Ses nombreux travaux méritèrent de grands éloges en dehors de la Grèce. Il fut collaborateur de *Gnomon*, de la *Realencyklopaedie* de Pauly-Wissowa, etc... C'était un admirable travailleur ; son activité fut multiforme. La bibliographie ci-après est loin d'être complète : elle ne comprend pas de nombreux travaux littéraires ou philologiques, destinés au grand public comme aux spécialistes. Sykoutris était un voyageur infatigable, un Grec qui connaissait toute la Grèce, qu'il parcourait sans cesse. Il mourut au retour d'une excursion à l'Acrocorinthe. Sykoutris, s'il avait vécu, fût devenu un grand philologue. Son pays le pleure : sa disparition est, dans toute la force du terme, un malheur irréparable pour la Grèce.

- K. AMANTOS.

Bibliographie de Jean Sykoutris.

- 1) *Κυπριακὸς Κώδιξ τῶν χρονικῶν Μιχαήλ τοῦ Γλυκᾶ καὶ Γεωργίου Μοναχοῦ* (*Κυπριακὰ Χρονικά* (1923-24), Γ', 83-117).
- 2) *Γρηγορίου τοῦ Κυπρίου Ἀνέκδοτοι ὀμιλῖαι εἰς τὸν ἅγιον Διονύσιον καὶ τὴν Ἁγίαν Μαρίναν* (*Ἐκκλ. Φάρος* ΚΓ', (1924), σ. 406-424).
- 3) *Μιχαήλ Ψελλοῦ, Βίος καὶ Πολιτεία τοῦ Ὁσίου Ἀδξεντίου κατὰ πρῶτον ἐκιδόμενος. Ἐναίσιμος ἐπὶ διδακτορία διατριβή* (*Θεολογία* 3 (1925), σ. 342-356).
- 4) *Κριτικὰ εἰς Ἀντιφῶντα. (Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς τῆς Φιλοσοφικῆς Σχολῆς Α', 109-145).*
- 5) *Isokrates' Euagoras* (*Hermes*, 1927, S. 25-53).
- 6) *Der demosthenische Epitaphios* (*Hermes* 1928) S. 241-58.
- 7) *Speusipps Brief an Koenig Philipp. Text, Uebersetzung, Untersuchungen* (Travaux de l'Académie de Saxe, 1928. t. III, S. 86).

- 8) *Die handschriftliche Ueberlieferung der Sokratikerbriefe* (*Philologische Wochenschrift*, 1928, S. 1284-1295).
- 9) *Sokratikerbriefe* (R. E. t. V (*Supplementband*) S. 981-987).
- 10) *Epistolographie* (R. E. *ibid.*, S. 185-220).
- 11) TH. ZIELINSKI, *Ἡμεῖς καὶ οἱ Ἀρχαῖοι. Μετάφρασις καὶ Ἐπιλεγόμενα*, Ἀθήναι, Δ. Δημητροῦτος, σ. η' καὶ 268 (1928).
- 12) *Zum Geschichtswerke des Psellos* (Festschrift für A. Heisenberg. *Byz. Zeitschr.* 30 (1930) S. 61-67).
- 13) Ὁ Ψευδολουκιάνειος Ὠκόπους, (Ἀθηνᾶ, t. 41, (1929), σ. 219-238).
- 14) *Articles Γραμματεία καὶ Γραμματολογία de la Μεγάλη Ἑλληνική*, Ἐκουλοπαιδείας (H', σ. 670-672 et 675-686).
- 15) *Περὶ τὸ σχίσμα τῶν Ἀρσενιατῶν I-II* (Ἑλληνικά, t. 2 (1929) σ. 267-332).
- 16) *Ulrich von Wilamowitz-Moellendorf* (N. Ἑστία 5 (1931) σ. 1134-41).
- 17) *Καὶ πάλιν ὁ Ἐπιτάφιος τοῦ Δημοσθένους* (Ἀθηνᾶ, t. 43, (1931), σ. 113-147).
- 18) *Probleme der byzantinischen Epistolographie* (Actes du III^e Congrès International des Études Byzantines, S. 295-310).
- 19) *Ἡ διδασκαλία τῆς Νεοελληνικῆς Λογοτεχνίας* (N. Ἑστία (1932), σ. 398-403 et 460-468).
- 20) *Περὶ τὸ σχίσμα τῶν Ἀρσενιατῶν IV*, Ἑλληνικά, t. 5 (1932) p. 107-126.
- 21) *Συνοδικὸς Τόμος τῆς ἐκλογῆς τοῦ Πατριάρχου Γερμανοῦ Γ'* (1265-1266) (Ἑπετ. Βυζαντινῶν Σπουδῶν t. 9 (1932), p. 178-212).
- 22) *Die Briefe des Sokrates und der Sokratiker* (Paderborn, 1933, S. 125). Tome 18 des *Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums*.
- 23) *Λέοντος τοῦ Διακόνου, Ἀνέκδοτον ἐγκώμιον εἰς Βασίλειον Β'* (Ἑπετ. Βυζ. σπουδῶν, t. 10 (1933)).
- 24) *Πλάτωνος Συμπόσιον, Κείμενον, μετάφρασις, εἰσαγωγή καὶ ἐρμηνευτικαὶ σημειώσεις*, Ἀθῆναι (1934).
- 25) Ὁ δωδεκάλογος τοῦ Γόφτου τοῦ Κ. Παλαμᾶ, Δύο διαλέξεις Ἀθῆναι, p. 1-116 (Tirage à part des *Νέα Γράμματα*, B, 1936).
- 26) *Ἑλληνικὴ Βιβλιοθήκη* (2). Ἀριστοτέλους περὶ Ποιητικῆς. *Μετάφρασις ἐπὶ † Σίμου Μενάρδου. Εἰσαγωγή, κείμενον καὶ ἐρμηνεία ἐπὶ Ἰ. Σκουτρηῆ* (sous presse).

- 27) *Demosthenis Orationes*, Post C. FUHR edidit Joannes Sykutris.
Vol. II, Pars I, Lipsiae, Teubner, 1937.
- 28) Κριτικά ἐκδόσεις νεοελληνικῶν λογοτεχνημάτων (Ἀνατόπαι-
σιν ἐκ τῆς Ν. Ἑστίας 9, 1935, p. 990-1000).

NOTES ET INFORMATIONS

Le Congrès de Rome

Byzantion est bien en retard envers un Congrès que notre Revue avait annoncé et recommandé, si l'on peut dire, avec un véritable enthousiasme. Si en retard, même, qu'on peut se demander si c'est bien la peine de parler longuement de ce V^e Congrès, un an après les émouvantes journées de Rome, de Grottaferrata, de Subiaco, et de longs mois après les excellents comptes rendus de nos confrères, les Pères G. de Jerphanion⁽¹⁾ et V. Laurent⁽²⁾. Toutefois, le directeur de *Byzantion* ferait preuve d'une scandaleuse ingratitude, s'il omettait de rendre grâces, pour un accueil inoubliable, plein de charme et d'amitié, aux professeurs Silvio Giuseppe Mercati et Pietro Romanelli, lesquels, avec le savant recteur de l'Université de Rome, Son Excellence Pietro de Francisci, mirent tout en œuvre pour faire de ce grand Congrès, le plus fréquenté de tous, un chef-d'œuvre. La ville impériale et pontificale leur offrait plus d'un moyen de triompher. Dans un cadre pareil, avec toute l'Italie antique et byzantine pour fond de tableau, il était facile, on en conviendra, d'ordonner à plaisir et à merveille les séances d'études et d'apparat, les visites et les excursions. Peut-être les dévoués organisateurs eurent-ils le tort de vouloir trop innover, en ce qui concerne le plan de travail du congrès. En ces matières, la tradition a du bon ; elle est la somme des expériences et la résultante des « écoles » que l'on fait parfois à ces jeux comme à d'autres. Tous nos confrères ont signalé la conséquence, assez fâcheuse, de la suppression totale des séances plénières. C'est que nombre de communications d'un intérêt général n'ont pu être entendues, ni même

(1) G. DE JERPHANION, S.J. *Le V^e Congrès international des études byzantines* dans *Orientalia Christiana Periodica*, III, 1937, p. 279-288.

(2) V. LAURENT, même titre dans les *Echos d'Orient*, 1937, p. 95-107.

faites. Au défaut de séances plénières s'ajoutait, en effet, une circonstance aggravante. Dans les diverses sections — trop nombreuses — l'ordre des communications n'avait pas été fixé eu égard à leur intérêt. Et chose plus grave, la trop grande indulgence du secrétariat avait fait place, une place excessive, à quelques conférences de pure vulgarisation (c'est par politesse, ou plutôt par galanterie, que nous nous exprimons ainsi.) Aussi, d'illustres savants, comme le R. P. Delehaye furent invités à parler au début ou à la fin d'une séance trop chargée, devant trois ou quatre auditeurs par conséquent : car les admirables locaux de la cité universitaire, qu'on retrouvait toujours avec grand plaisir, étant très éloignés du centre de la ville : très peu de congressistes y paraissaient avant 9 h. ou après midi sonné. Il serait cruel de faire le compte des communications ainsi sacrifiées, c.-à-d. purement et simplement retirées, ou entendues de quelques personnes en majorité incompétentes. C'est l'ordre alphabétique d'une part, et d'autre part l'impossibilité de tout « repêchage » en séance plénière qui causèrent ces méfaits. Le R.P. de Jerphanion a fait à ce sujet un intéressant calcul que nous devons reproduire. « La comparaison avec ce qui s'était fait à Sofia rendra sensible la différence. Là, deux séances de sections réunies groupèrent une douzaine de communications que tous purent entendre, et qui de fait furent suivies avec intérêt. Les séances de sections, au nombre de seize, furent réparties sur sept matinées ou après-midis ; deux fois, trois sections simultanément ; les cinq autres fois, deux ; qui voulait se montrer assidu, pouvait entendre une forte proportion des discours prononcés. Et si l'on tient compte des séances plénières, c'est plus de la moitié des communications dont il fut possible à chacun d'avoir une connaissance directe. Somme toute, en ce qui nous concerne, nous avons emporté de Sofia l'impression d'avoir réellement « participé » aux travaux du congrès....

« Un calcul très simple montrera qu'à Rome la proportion de ce que chacun pouvait entendre était comprise entre le quart et le cinquième de ce qui fut lu. »

D'où une impression d'abord vague, ensuite plus précise, de demi-satisfaction, et cela en dépit, nous le répétons, d'un accueil plus généreux, plus cordial, plus sympathique encore que celui des pays où se tinrent nos quatre premiers conciles, Bucarest, Belgrade, Athènes, Sofia. Il faut le redire ici, le Congrès de Sofia restera inégalé par la perfection technique avec laquelle il fut réglé, c'est le mot.

Il demeure exemplaire, également pour la rapidité de la publication de ses *Actes*, typographiquement et scientifiquement impeccables. Ceci d'ailleurs ne préjuge point des *Actes* du congrès romain, sauf que, déjà, les délais auxquels se tinrent les éditeurs de Sofia sont largement dépassés. Une autre entreprise, croyons-nous, à laquelle nous applaudissons de tout cœur, a un peu détourné des *Actes* les rédacteurs des *Studi* : nous voulons dire un volume jubilaire en l'honneur de notre éminentissime confrère, Son Excellence le cardinal Mercati, digne successeur, sous la pourpre romaine, du cardinal bibliothécaire Angelo Mai...

Mais revenons au Congrès de Rome, et puisque nous nous sommes permis, pensant à l'avenir de notre discipline, de formuler ou plutôt de répéter quelques critiques, nous ajouterons encore que, selon nous, les présidents de sections ne veillèrent pas suffisamment à provoquer et à diriger, après les communications importantes, les discussions ; ce furent les orateurs qui soulevèrent les plus importants problèmes, qui eurent à cet égard le moins d'échos ; soit que, faute d'encouragement par le « bureau », les critiques compétents mais timides et timorés se soient décidés pour la politique (ou la philosophie) du silence, soit que l'on ait appliqué, avec une rigueur trop judaïque, la formule du « temps ». En vérité, le paradoxe du V^e Congrès, tenu dans la Rome fasciste, fut celui-ci : l'égalitarisme démocratique, nous allions écrire démagogique, y sévit. Les prochains congrès devront :

1^o Éliminer impitoyablement toute communication soit fantaisiste, soit étrangère à la science en général ou à notre discipline en particulier (nous en avons entendu plus d'une, notamment une interminable élucubration sur l'histoire contemporaine de l'Arménie).

2^o Utiliser les séances solennelles d'ouverture et de clôture, surtout cette dernière, pour y caser les communications « d'apparat », ou d'intérêt majeur.

3^o Point essentiel : marquer d'un astérisque, au programme, les communications propres à défrayer une discussion scientifique, et accorder à celles-ci le bénéfice, refusé aux autres, d'un « temps de parole » moins parcimonieusement mesuré et dont une part notable devra servir à la critique. Ces trois propositions si simples sont notre contribution à la révision des « statuts », assez âprement débattue dans la dernière séance du congrès de Rome. Contribution peu révolutionnaire, assurément, et même très conservatrice, sauf peut-être en ce qui concerne le troisième point. Pour corser un peu

notre motion, et rejoindre les vœux de M. Marinescu, je demanderai encore que ces exposés prêtant à discussion, à discussion générale, sur un thème général, soient communiqués en temps utile, et d'une manière plus complète et plus détaillée que ce n'est l'usage, à tous les congressistes.

Mais, à continuer sur ce ton, nous donnerions la fâcheuse impression d'être mécontent de ce glorieux congrès de Rome, et les douze mois qui nous en séparent feraient prendre à ce prétendu mécontentement l'aspect odieux d'une rancune !

Protestons aussitôt qu'au contraire, et à distance comme de près, le sentiment qui nous domine, en pensant à ces belles journées, c'est une nostalgie charmée. Il y avait de l'imprévu, de la fantaisie dans l'agencement de nos travaux et de nos plaisirs. Une réception sensationnelle, celle du palais de Venise par le Duce en personne — vingt minutes historiques — fut annoncée à la dernière seconde, et l'invitation orale ne toucha qu'une partie du congrès. Au lieu de Subiaco, pèlerinage émouvant s'il en fût, mais assez dur et ascétique par une journée torride, certains d'entre nous attendaient peut-être une exploration systématique, par groupe, des églises proprement byzantines de Rome. Les explorateurs du sous-sol de Byzance étaient nombreux au congrès : ils se fussent intéressés aux « parallèles » des topographies romaine et constantinopolitaine. A vrai dire, tous les goûts purent se satisfaire, mais à condition de bouder un peu certaines séances. Quant aux excursions, retenu à Rome, d'abord par une indisposition, puis par le désir de voir et de revoir tout de même tant de belles choses si directement intéressantes pour nos études, nous n'avons pu y participer. Elles ont toutes été conduites et suivies avec entrain et bonheur. Au surplus, malgré la pointe malicieuse de tout à l'heure, nous ne sommes plus tellement éloignés de la publication intégrale des *Actes* que nous ne puissions renvoyer dès à présent aux relations détaillées de ces beaux voyages scientifiques, qu'on y trouvera sans aucun doute.

Finissons par où nous avons commencé. On peut dire ce qu'on veut du Congrès de Rome, le critiquer même dans l'intérêt de la cause, mais on ne saurait différer d'opinion sur la personne de son principal animateur, de son Duce, Silvio Giuseppe Mercati, qui souvent déjà, nous était apparu comme un humaniste débordant de gaieté, de bonté et d'humour. Mais à Subiaco et partout, son Congrès nous le montra tel qu'en lui-même enfin, suivant le vers célèbre que nous désarticulons l'éternité le change. L'esprit était

rare à Byzance, plus rare cent fois que la science et que l'art. Parmi les lettrés de haut vol, il n'y a guère que Psellos qui semble avoir su ce que c'était. Pareillement, la denrée est peu fréquente parmi les byzantinistes. Grâce à Silvio Giuseppe Mercati, et sans allusion à la plus haute autorité ecclésiastique, celle qui a voulu bien nous bénir avec une touchante prière pour l'union des Églises à Castel-Gandolfo — sans calembour, dis-je, le congrès romain fut spirituel.

Égalitaire, démocratique, familier au Capitole et au Vatican, à la villa d'Este, comme dans les grottes bénédictines, agité, bousculé, amusé et suivant toujours sans jamais grogner l'inimitable, le prodigieux Silvio Giuseppe Mercati : tel fut encore ce congrès, imparfait peut-être, mais dynamique merveilleusement, et sans l'ombre d'autoritarisme : le Duce lui-même — le vrai — nous parut d'une timidité charmante.

Henri GRÉGOIRE.

Mélanges Desrousseaux.

Nous recevons à l'instant et nous sommes heureux d'annoncer une très belle publication, les *Mélanges Desrousseaux*, offerts au célèbre helléniste français par 58 de ses collègues, élèves et amis. Plusieurs de ces mémoires, réunis par les soins de M. A. Dain, lequel a droit à toutes nos félicitations, intéressent les études byzantines. Nous les analyserons prochainement.

Le Jubilé de A. A. Vasiliev.

Le 70^e anniversaire de notre maître juvénile, A. A. Vasiliev, a été célébré le 22 septembre 1937 par l'Institut Kondakov dont il est le Président. J'ai eu l'honneur de prononcer, au cours d'une séance académique tenue à l'Université Charles IV de Prague, sous la présidence de M. Weingart, l'éloge du jubilaire. A la fin de cette année académique 1937-1938, Alexandre Alexandrovič, professeur à l'Université de Madison, atteindra l'éméritat. Il partagera désormais son temps entre l'Europe et l'Amérique. On peut lui prédire, une longue carrière scientifique, dégagée des soucis de l'enseignement. Car il est en pleine force de travail, comme vient de le dé-

montrer son chef-d'œuvre dont il sera rendu compte dans le prochain fascicule de *Byzantion : The Goths in the Crimea*.

**MM. André Grabar et R. Guiland,
successeurs de MM. G. Millet et Ch. Diehl.**

M. André Grabar a été nommé maître de conférences à l'École des Hautes Études de Paris, en remplacement de M. Gabriel Millet (section des sciences religieuses, histoire du christianisme byzantin). Quant à la chaire d'histoire byzantine de la Sorbonne illustrée par M. Charles Diehl, elle a été rétablie en faveur de M. Rodolphe Guiland. Ainsi l'avenir de nos études, dans la capitale de la France, est brillamment assuré par de jeunes savants — M^{lle} Germaine Rouillard en est — qui sauront continuer une grande tradition.

M. E. Stein à l'Université de Louvain

M. E. Stein qui, pour cause de maladie, avait dû renoncer à l'enseignement dont il avait été chargé à l'Université catholique d'Amérique à Washington, a été nommé professeur à l'Université catholique de Louvain. Le titre de son enseignement, choisi par lui-même, est : « Histoire du Byzantinisme », M. Stein entendant ce dernier mot au sens de civilisation byzantine, par analogie avec *hellénisme*. Nous sommes profondément heureux de cet événement, qui honore l'Université catholique de Louvain, et qui fixe définitivement en Belgique l'un des premiers byzantinistes de ce temps.

M. J. D. Ștefănescu à l'Université de Jassy.

Notre savant collaborateur et ami vient enfin d'obtenir la chaire magistrale à laquelle il avait droit depuis si longtemps. A la fin de septembre 1937, il a été nommé professeur d'histoire de l'art religieux à la Faculté de Théologie de l'Université de Jassy. Nos plus vives félicitations.

Τὰ ᾿Αθαρά.

Ce toponyme nous est rapporté par le seul Constantin Porphyrogénète, au seul passage qu'a étudié ici même M. H. Grégoire, p. 295 sq. Seul parmi les modernes, F. Westberg s'en est occupé, dans son article sur le « Toparcha Gothicus », *Mém. Pétersb.* 1902, en insérant simplement dans sa reproduction du même passage (p. 98) la conjecture : (die Landzunge Tender?).

Le texte indique de manière explicite qu'il s'agit de la côte qui s'étend à l'Est du Dniéper jusqu'au golfe de Pérékop. Or, les sables des courants venus de l'Est se sont déposés là en plages et en bancs qui caractérisent éminemment cette côte et l'opposent à la côte Ouest. Celle-ci, moins méridionale, n'a presque rien reçu de l'apport marin et présente le rebord de la steppe dans son état primitif de falaise. Il y avait donc le choix, pour les Turcs, les Slaves, les Grecs et avant eux pour les Scythes qui voulaient mettre pied à terre près de l'embouchure du Dniéper, entre une côte élevée, à l'Ouest, et une côte basse, à l'Est. Il ne serait pas surprenant que la toponymie en garde le souvenir.

Avant de voir s'il en est ainsi, on peut éliminer préalablement le turc, le slave et le grec, qui ne donnent aucune solution, pour ne conserver que l'iranien, en rappelant que d'autres noms de lieux de ces parages appartiennent plus ou moins clairement à cette dernière langue ⁽¹⁾ : le nom même d'Euxin est d'origine iranienne, comme l'a brillamment montré M. Vasmer, *Die Iranier in Süd-russland*, 1923, p. 20 ; l'arrière-pays de la côte qui nous occupe s'appelait d'un mot qui semble iranien, ᾿Αβικίη en rapport avec lat. *abies*, et que traduirait de loin le gr. ᾿Υλαίη et plus exactement le tardif *Pidea*, dérivé de πίνυς « pin » cf. Vasmer p. 67.

Au large de la côte occidentale, une petite île, abrupte comme la côte elle-même, s'appelle aujourd'hui *Berezánĭ*, et il est raisonnable d'y voir, avec Vasmer p. 64 sq., un ancien-iranien *brzant-* « haut », bien qu'on n'en ait pas d'attestation ancienne. Le terme a même pu s'appliquer à la côte, où se trouve aujourd'hui un liman

(1) Il m'est agréable de noter que M. P. Wittek, examinant le Porphyrogénète avec M. Grégoire, a senti que τὰ ᾿Αθαρά ne pouvait s'expliquer que par l'iranien. Je lui suis reconnaissant d'avoir bien voulu confier à mes jeunes forces d'iranisant le petit problème posé par ce terme.

de *Berezánĭ*, d'autant plus que l'île ne faisait qu'un avec elle jusqu'au v^e siècle, c'est-à-dire jusqu'après l'arrivée des Scythes dans le pays (Ebert, *Südrussland im Altertum*, 1921, s.v.).

Quoi qu'il en soit, la possibilité est établie d'un terme scythe s'appliquant à la côte orientale, en en marquant le contraste avec la côte Ouest. Or, *adara-* est bien attesté en avestique, dialecte qui représente le même stade de l'iranien que le scythe, et il y est pourvu du sens d'« inférieur, situé en bas ». C'est le correspondant du sanskrit *ádhara-*, du latin *inferus* etc. Les bancs et les grèves qui portent aujourd'hui les noms de presqu'île de Kinbourn, d'île longue et de presqu'île ou île Tender ou Tendra méritaient bien le nom de « régions basses ».

Ce nom s'est effacé, à l'époque grecque, derrière celui du héros Achille, auquel toute cette région maritime était consacrée, ainsi qu'en témoignent l'archéologie et l'épigraphie. Hérodote et Strabon parlent de l'*Ἀχιλλήϊος δρόμος* et seul le Porphyrogénète conserve l'ancienne appellation. Une raison toute semblable expliquerait l'éclipse de *brzant-* dans l'hypothèse — qui s'en trouverait confirmée — de M. Vasmer sur l'ancienneté de *Berezánĭ*: l'île, colonie ionienne, était consacrée, d'où son nom d'*Ἄλσος*.

Le nom *τὰ Ἀδαρά* n'a pas disparu sans trace. Mais, les différentes parties de la côte orientale auxquelles il convenait également bien ont aujourd'hui des noms divers. Dans celui de la presqu'île *Kinbourn*, du turc *Kil-bournou*, semble transparaître le nom d'Achille: le premier terme ne s'explique pas autrement ⁽¹⁾ et le second veut dire « cap ». — L'île Longue a un nom russe. — Enfin, le nom de la presqu'île ou île (selon les alternatives de la lutte entre le sable et l'eau) de *Tender/Tendra* est l'aboutissement régulier de l'ancien *τὰ Ἀδαρά*. Celui-ci a d'abord donné **Ταδαρά*, par la même soudure qui est survenue dans *τὸ Ἰκόνιον > Τοκόνιον*, mieux encore dans *τὰ Ἀξάρα > Τάξαρα*, *τὰ Τάξαρα* (cf. P. Wittek, *Byzantion* X, 1935, p. 48 n. 3). Puis, le premier *a* est passé à *ε* comme

(1) L'idée de retrouver *Ἀχιλλεύς* dans *Kil* est de M. H. Grégoire. — M. P. Wittek l'approuve: « la chute de la voyelle initiale qui ne porte pas d'accent est tout à fait naturelle; et d'autre part, dans les transcriptions grecques de noms turcs, *χ* représente toujours le *ç* turc, lequel se prononce en effet, dans beaucoup de dialectes, comme un *ç̣*. Il est donc permis inversement, de regarder comme un *ç̣* la transcription d'un *χ*. »

dans *Σεραντιάπηχος, τεσσαράκοντα* etc., tandis que la dentale développait un *v* comme dans *Ἀδριανοῦ πόλις Andrinople* (la ville d'Hadrien) etc., cf. Psaltes, *Grammatik der Byzantinischen Chroniken*, § 1 à 8 et 163). Ainsi, le rapprochement de Westberg était fondé et il confirme le témoignage du Porphyrogénète sur le toponyme dont nous avons tenté ici une interprétation iranienne.

J. DUCHESNE-GUILLEMIN.

La Chronique de Phrantzès.

M. Papadopoulos publiera, dans le prochain fascicule de la *Byzantinische Zeitschrift*, un article où il défendra sa thèse concernant l'interpolation, par Makarios Mélissènos, de la Chronique de Phrantzès. Nous savons déjà, par la note de M. Franz Dölger, dans le dernier numéro de la *Zeitschrift*, que le manuscrit de Jérusalem, décrit par A. Papadopoulos-Kerameus, n'est pas plus ancien que les plus anciens manuscrits de la Grande Chronique, c'est-à-dire qu'il ne constitue pas un obstacle à la théorie de l'éditeur, ce que nous enregistrons volontiers. Reste l'argument des scolies de Pakhomios Rousanos, mort en 1553. Aussi longtemps qu'il n'est pas prouvé qu'elles sont fausses, c'est-à-dire attribuées faussement à Pakhomios Rousanos, il sera difficile, ou plutôt impossible, de soutenir que la Grande Chronique est en réalité de Makarios Melissenos. Nous espérons que M. Papadopoulos réussira à faire cette démonstration, car rien ne nous serait plus agréable que de reconnaître que les critiques que nous avons formulées au sujet de son édition sont infondées. Au surplus, nous ne voulons pas déflorer l'argumentation du savant critique, dont il a réservé la primeur à la *Byzantinische Zeitschrift*. Sur la *Petite Chronique* nous croyons que la vérité a été dite par M. Sigalas dans sa recension de l'*Ἐπετηρίς* : elle suppose la grande, mais remonte à un meilleur texte de celle-ci.

Le « Glozel Khazare ».

M. Brutzkus et le « dernier bateau ».

J'ai reçu de quelques savants, auxquels j'avais fait parvenir des tirages à part de mon mémoire intitulé le « Glozel khazare »,

d'intéressantes lettres formulant des réserves au sujet de ma thèse sur la date relativement tardive de certains textes, comme la *Recension longue de Firkovič* (J^F), l'*Anonyme de Cambridge*, le passage attribué à Barzillāi. Mieux encore, j'ai eu l'occasion de discuter toutes ces questions avec le professeur P. Kahle, l'éminent directeur du *Séminaire Oriental* de l'Université de Bonn, lequel estime que la *Recension longue* et l'*Anonyme* ne sont pas postérieurs au XII^e siècle, et incline à croire que le « faux Barzillāi » est authentique et par conséquent semble attester l'existence de l'un et l'autre document, pour le temps de Barzillāi. D'autre part, M. Kahle estime, comme moi, que le nom de *Pesah*, donné par l'*Anonyme de Cambridge* au fameux בולשעי, Bulszi le Hongrois, n'est autre qu'une « hébraïisation » du titre porté par le « second roi » des Khazares, πέρχ selon le Porphyrogénète, *Bāh* ou *Bah* d'après les Arabes (1). Quelle que soit la date de l'*Anonyme*, on est forcé de reconnaître dans ce document étrangement suspect, une intention très consciente, celle de « judaïser » l'histoire des Khazares, et d'y introduire des héros russes et hongrois, au prix de graves entorses à l'histoire. M. le professeur P. Kahle me permet d'annoncer que nous nous proposons de publier ensemble un livre intitulé *Les Khazares*, où nous traduirons — et, au besoin, éditerons, — toutes les sources généralement quelconques relatives à ce peuple. Tant que les passages des auteurs arabes et persans concernant les Khazares n'auront pas été scientifiquement publiés et ramenés à leurs sources, il sera impossible de se faire une idée précise de la valeur des données — principalement géographiques — contenues dans la *Correspondance*. Ajoutons, pour terminer, que j'ai reçu la visite de M. Brutzkus, lequel m'a annoncé la récente apparition (2)... de deux nouvelles lettres de Šaprut, en hébreu naturellement, adressées à l'empereur Constantin Porphyrogénète et à l'Impératrice Hélène, lettres par lesquelles on demande à Leurs Majestés un bateau afin de mener en Khazarie l'envoyé dudit Šaprut. Je me réjouis sincèrement de faire bientôt la connaissance de ces deux missives : leur « histoire » éclairera sans doute celle de quelques autres « découvertes ».

(1) De même, les fameux *G.b.ltm*, dans la lettre de Šaprut, sont évidemment les habitants de la *Gaule*.

(2) Dans une publication américaine : MANN, *Texts and Studies*, Cincinnati 1931 (?).

OUVRAGES REÇUS PAR LA RÉDACTION

- ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, T. I (livres I-IV), texte établi et traduit par B. LEIB, Paris, Les Belles Lettres, 1937 (= *Collection Byzantine* publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé). Un volume in-8° de CLXXXI-178 pages.
- A. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*, Copenhague, Levin et Munksgaard, 1936. Un volume gr. 8° de 559 pages avec de nombreuses illustrations dans le texte et une carte.
- Mélanges Desrousseaux*, offerts à A.-M. Desrousseaux par ses amis et ses élèves en l'honneur de sa cinquantième année d'enseignement supérieur (1887-1937), Paris, Hachette, 1937. Un volume in-8° de XIII-500 pages.
- Ch. DIEHL, *Venise*, Paris, Flammarion, 1937. Un vol. in-18° de 125 pages.
- R. P. F. MERCENIER et Chan. Franç. PARIS, *La prière des églises de rite byzantin*. T. I, Prieuré d'Amay-sur-Meuse (Belgique), 1937. Un volume in-8° de XXXV-450 pages.
- J. R. PALANQUE, G. BARDY et P. DE LABRIOLLE, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, publiée sous la direction de Augustin Fliche et Victor Martin, tome III, et P. de Labriolle, G. Bardy, L. Bréhier, G. de Plinval, *idem*, tome IV, Paris, Bloud et Gay, 1936 et 1937, 2 vol. in-8° respectivement de 539 et 612 pages.
- R. PETTAZONI, *La confessione dei Peccati*. Parte seconda, vol. III, Bologna, Zanichelli editore, 1936 (= *Storia delle religioni*, XII). Un volume in 16° de 294 pages.
- HENRI PIRENNE, *Mahomet et Charlemagne*, Paris, Alcan, 1937 (Bruxelles, N. S. E.). Un volume in-8° de 264 pages.
- L. ROBERT, *Études Anatoliennes*, Paris, De Boccard, 1937 (= *Études orientales publiées par l'Institut français d'archéologie de Stamboul, sous la direction de M. A. Gabriel*, V). Un vol. in-8° de 620 pages + XXXIX planches hors-texte.
- G. ROHLFS, *Scavi linguistici nella Magna Grecia*, Halle, M. Niemeyer Verlag, 1933 (= *Collezione di Studi meridionali diretta da Umberto Zanotti-Bianco*). Un volume in-12° de xv-302 pages + une carte hors texte.
- A. M. SCHNEIDER, *Byzanz, Vorarbeiten zur Topographie und Archæologie der Stadt*, Berlin, 1936. (= *Istanbuler Forschungen*,

herausgegeben von der Abteilung Istanbul des archaeologischen Instituts des Deutschen Reiches. Band 8). Un volume in-4^o de 106 pages + 10 planches hors-texte et une carte).

A. SOLARI, *La crisi dell' impero romano III. La politica di Teodosio*, Milano, Genova, Roma, Napoli, Società anonima editrice Dante Alighieri, 1935. Un vol. in-16^o de 143 pages.

D. I. ŞTEFĂNESCU, *Biblia ilustrată*, Imprimerie du Monastère de Neamţu, 1936. Un volume in-8^o de xviii-182 pages, XCVI planches.

A. A. VASILIEV, *The Goths in the Crimea*, The Mediaeval Academy of America, Cambridge, Massachusetts, 1936. Un vol. in-8^o de vii-292 pages + 1 carte hors-texte.

Charles VERLINDEN, *Robert I^{er} le Frison, comte de Flandre*, Antwerpen, « De Sikkel », 1935 (= *Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand*, fascicule 72). Un volume in-8^o de 209 pages.

MILOŠ WEINGART, *Rukověť jazyka Staroslověnského*, Prague, Éditions du *Didaktický kruh klubu moderních filologů v Praze*. Un volume in-8^o de 248 pages.

Wladimir ZALOZIECKI, *Byzanz und Abendland im Spiegel ihrer Kunsterscheinungen*, Salzburg-Leipzig, Anton Pustet, 1936. Un volume in-8^o de 104 pages.

B. UNBEGAUN, *Les débuts de la langue littéraire chez les Serbes*, Paris, Champion, 1935 (= *Travaux publiés par l'Institut d'études slaves*, XV). Un vol. in-8^o de 83 pages.

La Rédaction de Byzantion doit s'excuser vis-à-vis de nombreux auteurs du retard qu'elle a mis à rendre compte d'un grand nombre de travaux de premier ordre. Notamment, elle regrette de devoir renvoyer au prochain fascicule l'analyse détaillée des admirables Actes du IV^e Congrès international des Études byzantines, Sofia, 1935-1936 ; des Mélanges Lambros (Εἰς μνήμην Σπυρίδωνος Λάμπρου), et de nombreuses revues, surtout de l'Ἐπετηρίς Ἑταιρείας Βυζ. Σπουδῶν brillamment dirigée par M. Ph. Koukoules (t. XII et index général). Mentionnons encore les deux ouvrages posthumes de notre grand Henri Pirenne : Histoire de l'Europe et Mahomet et Charlemagne, et l'abondante production des savants bulgares, MM. Filov, Miatev, Mavrodinov. Byzantion XIII contiendra les recensions attendues, et renouvellera la tradition de ses bulletins nationaux. Ajoutons pour finir que les découvertes de M. N. Bănescu sur Doros-Mangoup, qui ne sont nullement infirmées, d'après nous, par les fouilles soviétiques récentes, seront mises en relief dans le compte rendu de Goths en Crimée de A. A. Vasiliev. Le fascicule premier de Byzantion XIII paraîtra en mai prochain.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XII (1937)

Articles.

Pages

| | |
|--|--------------------|
| E. LÉVI-PROVENÇAL. Un échange d'ambassades entre Cordoue et Byzance au ix ^e siècle | 1-24 |
| M. JUGIE. Le Typicon du monastère de Prodrome au mont Ménécée, près de Serrès. Introduction, texte et remarques | 25-69 |
| J. MAURICE. Les Pharaons romains | 71-103 |
| G. ROUILLARD. Recensements de terres sous les premiers Paléologues | 105-118 |
| E. DARKÓ. Influences touraniennes sur l'évolution de l'art militaire des Grecs, des Romains et des Byzantins | 119-147 |
| M. LASCARIS. Sceaux grecs d'Étienne Nemanja | 149-150 |
| J. BROMBERG. Toponymical and historical miscellanies on medieval Dobrudja, Bessarabia and Moldo-Wallachia (à suivre) | 151-180 et 449-475 |
| G. J. BRĂȚIANU. Réplique provisoire à M. Bromberg | 181 |
| M. CANARD. Delhemma, Sayyid Baṭṭāl et 'Omar al-No'mān | 183-188 |
| P. CHARANIS. The imperial crown modiolus and its constitutional significance | 189-195 |
| E. TAKAÏCHVILI. Antiquités géorgiennes | 197-206 |
| P. WITTEK. Encore l'épithaphe d'un Comnène à Konia | 207-211 |
| H. GRÉGOIRE. Sainte Salsa, roman épigraphique | 213-224 |
| H. GRÉGOIRE. Le « Glozel » khazare | 225-266 |
| H. GRÉGOIRE. La dernière campagne de Jean Tzimiskès contre les Russes | 267-276 |
| H. GRÉGOIRE. Encore l'étymologie de « Labarum ». | 277-281 |
| H. GRÉGOIRE. Nicétas Pégonitès, vainqueur du roi bulgare Jean Vladislav | 283-291 |
| H. GRÉGOIRE. Étymologies byzantino-latines | 293-307 |
| B. GRANIĆ. Kirchenrechtliche Glossen zu den vom Kaiser Basileios II. dem autokephalen Erzbisum von Achrida verliehenen Privilegien | 395-415 |
| J. L. LAMONTE. John d'Ibelin, the old Lord of Beirut, 1177-1236 | 417-448 |
| W. SESTON. Sur les deux dates de la Table des Privilèges de Brigetio | 477-486 |

Chronique

| | |
|--|---------|
| Ch. SAUMAGNE. Du rôle de l' « Origo » et du « Census » dans la formation du colonat romain | 487-581 |
| Cl. BACKVIS. Quelques travaux récents sur les « Bylines » | 583-602 |

Comptes Rendus

| | |
|---|---------|
| Sp. LAMBROS. <i>Βραχεία Χρονικά, έκδ. επιμελεία Κ. Ί. Ἀμάντου</i> (= Ἀκαδημία Ἀθηνῶν, Μνημεῖα τῆς Ἑλληνικῆς Ἱστορίας, Τόμος Α΄. Par P. Wittek | 309-323 |
| E. SCHWARTZ. Ueber die Bischofslisten der Synoden von Chalkedon, Nicaea und Konstantinopel. Par E. Honigmann | 323-347 |
| A. EHRHARD. Ueberlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche von den Anfängen bis zum Ende des 16. Jahrhunderts. Par Ch. Martin..... | 347-362 |
| E. MAMBOURY-TH. WIEGAND. Die Kaiserpaläste von Konstantinopel zwischen Hippodrom und Marmarameer. Par A. Vogt | 362-364 |
| Monumenta Musicae byzantinae. Œuvres de CARSTEN HÖEG, H. J. W. TILLYARD, EGON WELLESZ et M ^m e MELLO MERLIER. Par S. Baud-Bovy | 365-371 |
| P. BUBERL. Die antiken Grundlagen der Miniaturen des Wiener Dioscuridescodex. Par M. Laurent | 372-376 |
| P. BUBERL. Das Problem der Wiener Genesis. Par M. Laurent | 376-383 |
| P. V. NEUGEBAUER. Hilfstafeln zur technischen Chronologie. Par S. Arend | 383-384 |
| G. PHRANTZAE Chronicon, ed. J. B. PAPADOPOULOS. Par H. Grégoire | 385-391 |
| A. GRABAR. L'Empereur dans l'Art Byzantin. Par J. D. Ștefănescu et H. Grégoire | 603-607 |
| G. ROUILLARD et P. COLLOMP. Actes de Lavra. Par St. Binon | 607-625 |
| A. SOLOVIEV et VI. MOŠIN. Les Actes grecs des souverains serbes (en serbe). Par A. Anastasijević | 625-638 |
| Ch. DIEHL et G. MARÇAIS. Le monde oriental de 395 à 1081. * Par H. Grégoire | 638-645 |
| V. MINORSKY. Ḥudūd al 'Ālam. Par H. Grégoire | 645-650 |
| S. BAUD-BOVY. La chanson populaire grecque du Dodécannèse. I. Par H. Grégoire | 650-658 |
| Toujours Σοῦδα. Par H. Grégoire | 658-666 |
| St. LYONNET. Les Versions arménienne et géorgienne du Nouveau Testament. Par M. Leroy | 666-669 |

| | |
|--|---------|
| 'A. ΕΗΡΟΥΧΑΚΗΣ. 'Η Βενετοκρατούμενη 'Ανατολή. Par A. Leroy-Molinghen | 669-670 |
| J. A. LAMBERT-VAN DER KOLF. Le Roman de Libistros et Rhodamné. Par A. Leroy-Molinghen | 670-671 |
| E. GERLAND. Das Studium der Byzantinischen Geschichte vom Humanismus bis zur Jetztzeit. Par A. Leroy-Molinghen | 672-673 |
| V. GRUMEL. Les Régestes des Actes du patriarcat de Constantinople. Par H. Grégoire | 673-675 |
| M. LASCARIS. Actes serbes de Vatopédi. Par H. Grégoire | 675-679 |
| H. GRÉGOIRE. La Patrie des Nibelungen et autres mémoires. Par H. Hempel | 679-684 |
| Memento Bibliographique | 685-700 |

Nécrologie.

| | |
|---|---------|
| Le Père Henri Lammens. Par G. Levi della Vida | 701-708 |
| Stanoje Stanojević. Par M. Lascaris | 708-710 |
| Antoine Meillet. Par M. Leroy | 710-712 |
| Jules Gay. Par H. Henne | 712-721 |
| Georges P. Anagnostopoulos. Par M. Kriaras | 722-724 |
| Petros A. Phourikès. Par M. Kriaras | 724-727 |
| Jean Sykoutrès. Par K. Amantos | 727-730 |

Notes et Informations.

| | |
|--|---------|
| Congrès de Rome. - Mélanges Desrousseaux. - Le jubilé de A. A. Vasiliev. - M. E. Stein à l'Université de Louvain. - M. J. D. Ștefănescu à l'Université de Jassy. - MM. André Grabar et R. Guiland, successeurs de MM. G. Millet et Ch. Diehl. - <i>Tà 'Αδαρά</i> , par M. Duchesne-Guillemin - La Chronique de Phrantzès. - Le Glozel khazare. | 731-740 |
| Ouvrages reçus par la Rédaction. | 741-742 |
| Table des Matières | 743-745 |

ERRATA

P. 217. Lire au lieu de *un lis, des lis*.

P. 248 et *passim* au lieu de Jehuda ben Hallevi, lire Jehuda Hallevi.

P. 301. Après *vestis*, le mot *laciniam* est tombé.

P. 650. En réalité, il y eut deux prises d'Andrinople. Il faut les dater de 914 (non 917 comme fait Macartney) et de 923. C'est ce dernier événement qui a pu être mis en relation avec l'invasion maggyare.